2021 2035

PLAN D'URBANISME DE LONGUEUIL

ANNEXE I DU RÈGLEMENT
CO-2021-1155

POUR UNE VILLE

• ACCUEILLANTE • PROSPÈRE • DURABLE •
• ATTRACTIVE • CONNECTÉE • OPTIMISÉE •

longueuil

NOUVEAU PLAN D'URBANISME DE LONGUEUIL

UNE VISION COMMUNE POUR CRÉER DES MILIEUX DE VIE ENVIABLES

Longueuil, une ville accueillante, prospère, durable, attractive, connectée et optimisée. Inspirée par cette orientation, la Ville s'est dotée de son tout premier Plan d'urbanisme unifié à l'échelle de son territoire. Cet important outil de planification définit les lignes directrices des règlements d'urbanisme et constitue la pierre d'assise qui guidera nos décisions dans les prochaines années afin que Longueuil puisse assumer pleinement son leadership en matière d'aménagement et de développement.

S'appuyant sur l'énoncé de vision stratégique 2035 élaboré avec la population, le Plan d'urbanisme représente le futur souhaité pour Longueuil, soit une ville où il fait bon vivre, travailler et se divertir dans un environnement sain, accessible et agréable. Concrètement, on y préconise un développement harmonieux du territoire, notamment par le maintien des milieux de vie établis, la protection du patrimoine, l'intégration de l'accessibilité universelle, l'optimisation des pôles économiques et l'amélioration de la mobilité. Des mesures favorisant une plus grande résilience et une adaptabilité aux changements climatiques, de même que des pratiques respectueuses de l'environnement y sont également incluses.

L'élaboration de ce Plan est le résultat d'un travail de collaboration avec la communauté à travers une démarche participative. Ainsi, je remercie les Longueuilloises et les Longueuillois qui ont contribué à enrichir notre réflexion. Finalement, je désire souligner l'engagement des membres de la Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable dans cet ambitieux Plan.

Sylvie Parent
Mairesse de Longueuil

« Ce nouveau Plan d'urbanisme permet de réunir tous les ingrédients pour doter Longueuil d'une personnalité distinctive et en faire une Ville exemplaire qui rayonne au-delà de ses frontières. Par une gestion territoriale responsable et moderne, je suis convaincu que ce Plan permettra aux citoyennes et aux citoyens de bénéficier, à terme, de milieux de vie exceptionnels. Merci à mes collègues du conseil et au personnel de la Ville. Je suis fier du travail que nous avons accompli ensemble. Au-delà de la crainte que peut susciter l'ampleur de la tâche, travailler sur un plan d'urbanisme, c'est rêver sa ville du futur, une ville ouverte à toutes et tous, propice à l'épanouissement de notre société. »

Steve Gagnon
Conseiller municipal
Président de la Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I LE CONTEXTE

CHAPITRE 1 L'INTRODUCTION I-1.1

SECTION 1 LE CONTEXTE D'INTERVENTION I-1.1

SOUS-SECTION I L'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE 2035 ..... I-1.2

SOUS-SECTION II UNE APPROCHE INTÉGRÉE ET PARTICIPATIVE I-1.3

SECTION 2 LE CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE I-1.4

CHAPITRE 2 LA LECTURE DU TERRITOIRE ET LES ENJEUX I-2.1

SECTION 1 LES MILIEUX DE VIE I-2.2

SOUS-SECTION I LA POPULATION I-2.2

SOUS-SECTION II LE CADRE BÂTI I-2.3

SOUS-SECTION III LES SERVICES À LA POPULATION I-2.4

SECTION 2 LES LIEUX D'EMPLOIS ET D'ACTIVITÉS I-2.7

SOUS-SECTION I LES SECTEURS D'ACTIVITÉS I-2.7

SOUS-SECTION II LES LIEUX D'EMPLOIS STRUCTURANTS I-2.8

SOUS-SECTION III LES LIEUX D'ACTIVITÉS COMMERCIALES I-2.12

SOUS-SECTION IV LES LIEUX D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES I-2.16

SECTION 3 LE MILIEU AGRICOLE ET L'AGRICULTURE URBAINE I-2.20

SOUS-SECTION I L'EXPLOITATION DES TERRES AGRICOLES I-2.20

SOUS-SECTION II L'AGRICULTURE URBAINE I-2.23

SECTION 4 LES LIEUX D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE ET L'ENVIRONNEMENT I-2.25

SOUS-SECTION I LA BIODIVERSITÉ I-2.25

SOUS-SECTION II LES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS I-2.33

SOUS-SECTION III LA RESSOURCE EAU I-2.34

SOUS-SECTION IV LA QUALITÉ DE L'AIR I-2.36

SOUS-SECTION V LES MATIÈRES RÉSIDUELLES I-2.36

SOUS-SECTION VI LES SELS DE VOIRIE ET LES NEIGES USÉES I-2.36

SECTION 5 LES LIEUX D'INTÉRÊT PATRIMONIAL I-2.38

SOUS-SECTION I LE PATRIMOINE BÂTI I-2.38

SOUS-SECTION II LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE I-2.42

SOUS-SECTION III LE PATRIMOINE PAYSAGER I-2.45

SECTION 6 LA MOBILITÉ I-2.50

SOUS-SECTION I LE TRANSPORT ROUTIER I-2.50

SOUS-SECTION II LE TRANSPORT COLLECTIF I-2.53

SOUS-SECTION III LE TRANSPORT ACTIF I-2.56

SOUS-SECTION IV LE TRANSPORT FERROVIAIRE OU AÉRIEN I-2.59

SECTION 7 LES SITES VACANTS ET À TRANSFORMER I-2.60

PARTIE II LE PARTI D'AMÉNAGEMENT

CHAPITRE 1 LA VISION 2035 DU PLAN D'URBANISME II-1.1

CHAPITRE 2 LES PRINCIPES CLÉS POUR UNE VILLE EXEMPLAIRE II-2.1

CHAPITRE 3 LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE II-3.1

SECTION 1 ORIENTATION 1
UNE VILLE ACCUEILLANTE AU SERVICE DES LONGUEUILLOIS II-3.4

SECTION 2 ORIENTATION 2
UNE VILLE PROSPÈRE AXÉE SUR LA COMPLÉMENTARITÉ ET LE DYNAMISME DE SES LIEUX D'ACTIVITÉS II-3.8

SECTION 3 ORIENTATION 3
UNE VILLE DURABLE DONT LES RESSOURCES SONT PRÉSERVÉES ET MISES EN VALEUR II-3.13

SECTION 4 ORIENTATION 4
UNE VILLE ATTRACTIVE GRÂCE À SES COMPOSANTES IDENTITAIRES II-3.18

SECTION 5 ORIENTATION 5
UNE VILLE CONNECTÉE PRIORISANT LA MOBILITÉ DURABLE II-3.22

SECTION 6 ORIENTATION 6
UNE VILLE OPTIMISÉE PAR UN DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUEMENT PLANIFIÉ II-3.26

CHAPITRE 4 LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE II-4.1

SECTION 1 LE CONCEPT DES PÔLES STRUCTURANTS ET DES MILIEUX DE VIE II-4.3

SECTION 2 LE CONCEPT DE BIODIVERSITÉ ET DES CORRIDORS VERTS II-4.7

SECTION 3 LE CONCEPT RÉCRÉOTOURISTIQUE II-4.9

PARTIE III LE CADRE DE GESTION

CHAPITRE 1 L'OCCUPATION DU SOL III-1.1

SECTION 1 LES AFFECTATIONS DU SOL III-1.2

SOUS-SECTION I UNE APPROCHE BASÉE SUR LES MILIEUX DE VIE III-1.3

SOUS-SECTION II ACTIVITÉS AUTORISÉES OU PROHIBÉES ET DÉLIMITATION DES AIRES D'AFFECTATION DU SOL III-1.6

SOUS-SECTION III LES AFFECTATIONS DU SOL URBAINES III-1.8

SOUS-SECTION IV LES AFFECTATIONS DU SOL AGRICOLES III-1.20

SECTION 2 L'OCCUPATION OPTIMALE DU SOL III-1.29

SECTION 3 LES CONTRAINTES À L'OCCUPATION DU SOL III-1.31

PARTIE IV LES PLANIFICATIONS

CHAPITRE 1 LES SECTEURS DE PLANIFICATION INTÉGRÉE IV-1.1

SECTION 1 LES AIRES D'INFLUENCE AU TRANSPORT COLLECTIF STRUCTURANT IV-1.8

SOUS-SECTION I LE SECTEUR DE LA RUE SAINT-CHARLES IV-1.8

SOUS-SECTION II LE BOULEVARD ROLAND-THERRIEN IV-1.11

SOUS-SECTION III LE BOULEVARD TASCHEREAU IV-1.16

SOUS-SECTION IV LE BOULEVARD JACQUES-CARTIER IV-1.23

SOUS-SECTION V LA ZONE AÉROPORTUAIRE IV-1.29

SOUS-SECTION VI LE BOULEVARD MOÏSE-VINCENT IV-1.32

CHAPITRE 2 LES AUTRES SECTEURS D'INTERVENTION IV-2.1

SECTION 1 LES ARTÈRES COMMERCIALES IV-2.2

SOUS-SECTION I LE CHEMIN DE CHAMBLY IV-2.2

SECTION 2 LES SECTEURS ANCIENS IV-2.4

SECTION 3 LA MISE EN VALEUR DE LA ZONE AGRICOLE IV-2.6

PARTIE V LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

CHAPITRE 1 LES DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES V-1.3

SECTION 1 LA COMPOSITION DU PLAN D'URBANISME V-1.4

SECTION 2 L'INTERPRÉTATION DES CARTES ET DU TEXTE V-1.4

SECTION 3 L'INDEX TERMINOLOGIQUE V-1.4

CHAPITRE 2 LES NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL V-2.1

SECTION 1 LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AFFECTATIONS DU SOL ET AUX USAGES V-2.2

SOUS-SECTION I LA DÉLIMITATION DES ZONES ET LA DÉTERMINATION DES USAGES V-2.2

SOUS-SECTION II LES DISPOSITIONS APPLICABLES À CERTAINES AIRES D'AFFECTATION DU SOL V-2.3

SECTION 2 LES DENSITÉS ET LES HAUTEURS V-2.6

SOUS-SECTION I LES SEUILS DE DENSITÉ RÉSIDENTIELLE V-2.6

SOUS-SECTION II LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS V-2.6

SECTION 3 LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES V-2.12

SOUS-SECTION I LES CONTRAINTES SONORES ASSOCIÉES AU RÉSEAU ROUTIER SUPÉRIEUR OU À UNE INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE V-2.12

SOUS-SECTION II LES CONTRAINTES SONORES ASSOCIÉES À L'AÉROPORT V-2.14

SOUS-SECTION III LES VIBRATIONS ASSOCIÉES À UNE VOIE FERRÉE PRINCIPALE V-2.15

SOUS-SECTION IV LES NORMES RELATIVES À LA SÉCURITÉ AUX ABORDS D'UNE INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE V-2.16

SECTION 4 **LA GESTION DE L'URBANISATION V-2.17**
SOUS-SECTION I LA MOBILITÉ ACTIVE V-2.17
SOUS-SECTION II L'ENVIRONNEMENT V-2.18
SOUS-SECTION III L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE V-2.18
SOUS-SECTION IV LA QUALITÉ PAYSAGÈRE EN BORDURE DU RÉSEAU ROUTIER SUPÉRIEUR V-2.19
SOUS-SECTION V L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION V-2.19
SOUS-SECTION VI LES AIRES DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES V-2.19
SOUS-SECTION VII LES PLANTATIONS SUR UN TERRAIN V-2.21
SOUS-SECTION VIII LES ÉTUDES DE CIRCULATION PRÉALABLES V-2.22
SOUS-SECTION IX LA RÉDUCTION DES RATIOS DE CASES DE STATIONNEMENT DANS CERTAINS SECTEURS V-2.24
SOUS-SECTION X LES AIRES D'AGRÉMENT EXTÉRIEURES V-2.25
SOUS-SECTION XI LES BANDES TAMPONS V-2.25

CHAPITRE 3 **LES NORMES RELATIVES AUX TERRITOIRES D'INTÉRÊT V-3.1**

SECTION 1 **LES TERRITOIRES ET BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, ARCHÉOLOGIQUE OU PAYSAGER V-3.2**
SOUS-SECTION I LES SITES ET BÂTIMENTS PATRIMONIAUX V-3.2
SOUS-SECTION II LES BÂTIMENTS À POTENTIEL PATRIMONIAL HORS SITE PATRIMONIAL V-3.2
SOUS-SECTION III LES SITES ARCHÉOLOGIQUES V-3.2
SOUS-SECTION IV LES PAYSAGES ET LES BÂTIMENTS AGRICOLES V-3.3

SECTION 2 **LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE V-3.4**
SOUS-SECTION I LES COUPES D'ARBRES DANS UN ÉCOSYSTÈME D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE. UN MILIEU À DOCUMENTER OU UN CORRIDOR FORESTIER MÉTROPOLITAIN V-3.4

PARTIE VI LES PROGRAMMES PARTICULIERS

CHAPITRE 1 **PPU DU CENTRE-VILLE VI-1.2**

SECTION 1 **LA VISION VI-1.2**
SOUS-SECTION I LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE VI-1.2
SOUS-SECTION II LE DIAGNOSTIC ET LES DÉFIS VI-1.5
SOUS-SECTION III LA VISION ET LES ORIENTATIONS VI-1.9
SOUS-SECTION IV LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET LEURS AXES D'INTERVENTION VI-1.9
SOUS-SECTION V L'APPROCHE DE DÉVELOPPEMENT VI-1.11

SECTION 2 **LE PROJET D'AMÉNAGEMENT VI-1.12**
SOUS-SECTION I LE CONCEPT D'INTERVENTIONS STRUCTURANTES VI-1.12
SOUS-SECTION II LE CONCEPT DE MOBILITÉ VI-1.19

SECTION 3 **LES CONCEPTS D'AMÉNAGEMENT SECTORIELS VI-1.25**
SOUS-SECTION I LE SECTEUR DU CŒUR URBAIN VI-1.26
SOUS-SECTION II LE SECTEUR DE LA POINTE VI-1.31
SOUS-SECTION III LE SECTEUR DU PARC MARIE-VICTORIN VI-1.35
SOUS-SECTION IV LE SECTEUR DE LA PLACE LONGUEUIL VI-1.38
SOUS-SECTION V LE SECTEUR DU COLLÈGE VI-1.41
SOUS-SECTION VI LE SECTEUR DU PONT VI-1.44
SECTION 4 **LES ÉLÉMENTS DE COMPOSITION ET DE SIGNATURE URBAINES VI-1.47**
SOUS-SECTION I LE CADRE BÂTI VI-1.47
SOUS-SECTION II LES ESPACES PUBLICS ET LE MOBILIER VI-1.48
SOUS-SECTION III LES PASSERELLES ET LES CHEMINEMENTS ACTIFS VI-1.49
SOUS-SECTION IV LES COMPOSANTES PAYSAGÈRES VI-1.49
SOUS-SECTION V LES AMÉNAGEMENTS ÉCORESPONSABLES VI-1.51
SOUS-SECTION VI L'ÉCLAIRAGE ET LA MISE EN LUMIÈRE VI-1.52
SOUS-SECTION VII L'AFFICHAGE VI-1.53
SOUS-SECTION VIII L'ART PUBLIC VI-1.54
SECTION 5 **LE CADRE DE GESTION DE L'OCCUPATION DU SOL VI-1.55**
SOUS-SECTION I LES AFFECTATIONS DU SOL ET LES FONCTIONS AUTORISÉES VI-1.55
SOUS-SECTION II LE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER VI-1.56
SECTION 6 **LA STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE VI-1.59**

CHAPITRE 2 **PPU DU PÔLE ROLAND-THERRIEN VI-2.1**
SECTION 1 **LA MISE EN CONTEXTE VI-2.2**
SOUS-SECTION I LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE REDÉVELOPPEMENT DURABLE VI-2.2
SOUS-SECTION II UNE FRICHE INDUSTRIELLE À FORT POTENTIEL DE REDÉVELOPPEMENT VI-2.2
SOUS-SECTION III UNE DÉMARCHE DE PLANIFICATION CITOYENNE VI-2.3
SOUS-SECTION IV UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME VI-2.3
SECTION 2 **LE LECTURE DU TERRITOIRE VI-2.5**
SECTION 3 **LES ENJEUX ET LES DÉFIS VI-2.7**
SECTION 4 **LA VISION VI-2.10**
SOUS-SECTION I L'ÉNONCÉ DE VISION VI-2.10
SOUS-SECTION II LA VISION D'AMÉNAGEMENT ET DE REDÉVELOPPEMENT VI-2.10
SOUS-SECTION III LES PRINCIPES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE VI-2.11
SECTION 5 **LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET LES OBJECTIFS DE REDÉVELOPPEMENT VI-2.12**
SECTION 6 **LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE VI-2.16**
SECTION 7 **LE CADRE DE GESTION VI-2.38**
SECTION 8 **LA STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE VI-2.40**

CHAPITRE 3 **PPU DES QUARTIERS DE LA GARE VI-3.1**

SECTION 1 **LA MISE EN CONTEXTE VI-3.2**

SOUS-SECTION I LE CONTEXTE DE PLANIFICATION VI-3.2

SOUS-SECTION II LE TERRITOIRE D'INTERVENTION VI-3.3

SOUS-SECTION III LA LECTURE DU MILIEU VI-3.4

SECTION 2 **LE DIAGNOSTIC VI-3.7**

SECTION 3 **LA VISION ET LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT VI-3.8**

SOUS-SECTION I LA VISION 2035 DES QUARTIERS DE LA GARE VI-3.8

SOUS-SECTION II LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT VI-3.8

SECTION 4 **LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE VI-3.13**

SECTION 5 **LE CADRE DE GESTION VI-3.18**

SECTION 6 **LA STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE VI-3.19**

CHAPITRE 4 **PPU DU BOULEVARD CHURCHILL VI-4.1**

SECTION 1 **LA MISE EN CONTEXTE VI-4.2**

SOUS-SECTION I LE CONTEXTE DE PLANIFICATION VI-4.2

SOUS-SECTION II LE TERRITOIRE D'INTERVENTION VI-4.2

SOUS-SECTION III LA LECTURE DU MILIEU VI-4.3

SOUS-SECTION IV LE DIAGNOSTIC VI-4.4

SECTION 2 **LA VISION ET LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT VI-4.5**

SOUS-SECTION I LA VISION 2035 DU BOUL. CHURCHILL VI-4.5

SOUS-SECTION II LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT VI-4.5

SECTION 3 **LE CADRE DE GESTION VI-4.9**

SECTION 4 **LA STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE VI-4.10**

CHAPITRE 5 **PPU DE LA GRANDE ALLÉE ET DU BOULEVARD ÉDOUARD VI-5.1**

SECTION 1 **LA MISE EN CONTEXTE VI-5.2**

SOUS-SECTION I LE CONTEXTE DE PLANIFICATION VI-5.2

SOUS-SECTION II LE TERRITOIRE D'INTERVENTION VI-5.2

SOUS-SECTION III LA LECTURE DU MILIEU VI-5.3

SOUS-SECTION IV LE DIAGNOSTIC VI-5.6

SECTION 2 **LA VISION ET LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT VI-5.7**

SOUS-SECTION I LA VISION 2035 DE LA GRANDE ALLÉE ET DU BOUL. ÉDOUARD VI-5.7

SOUS-SECTION II LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT VI-5.7

SECTION 3 **LE CADRE DE GESTION VI-5.10**

SECTION 4 **LA STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE VI-5.11**

CHAPITRE 6 **PPU DE LA RUE SAINT-LOUIS** **VI-6.1**

SECTION 1 **LA MISE EN CONTEXTE** **VI-6.2**

SOUS-SECTION I LE CONTEXTE DE PLANIFICATION VI-6.2

SOUS-SECTION II LE TERRITOIRE D'INTERVENTION VI-6.2

SOUS-SECTION III LA LECTURE DU MILIEU VI-6.3

SOUS-SECTION IV LE DIAGNOSTIC VI-6.6

SECTION 2 **LA VISION ET LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT** **VI-6.7**

SOUS-SECTION I LA VISION 2035 DE LA RUE SAINT-LOUIS VI-6.7

SOUS-SECTION II LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT VI-6.7

SECTION 3 **LE CADRE DE GESTION** **VI-6.10**

SECTION 4 **LA STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE** **VI-6.11**

LES ANNEXES

ANNEXE 1 **PLAN D'ACTION** **A1.1**

ANNEXE 2 **BIBLIOGRAPHIE ET CRÉDITS** **A2.1**

ANNEXE 3 **CLASSIFICATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LONGUEUIL** **A3.1**

ANNEXE 4 **ILOTS DÉSTRUCTURÉS** **A4.1**

LES CARTES

Carte 1 Longueuil dans la CMM I-1.5

Carte 2 Longueuil au sein de l'agglomération de Longueuil I-1.5

Carte 3 Principaux services à la population I-2.6

Carte 4 Pôles d'emplois et axes économiques I-2.11

Carte 5 Structure commerciale I-2.15

Carte 6 Territoire et activités agricoles I-2.22

Carte 7 Écosystèmes d'intérêt écologique et milieux à documenter I-2.28

Carte 8 Milieux humides et ensembles boisés I-2.29

Carte 9 Canopée urbaine longueuilloise I-2.32

Carte 10 Îlots de chaleur urbains I-2.33

Carte 11 Ressources patrimoniale et archéologique I-2.47

Carte 12 Site patrimonial du Vieux-Longueuil I-2.48

Carte 13 Paysages d'intérêt patrimonial I-2.49

Carte 14 Réseau routier et diagnostic I-2.52

Carte 15 Réseau de transport collectif I-2.55

Carte 16 Réseau de déplacement actif I-2.58

Carte 17 Secteurs à développer ou à transformer I-2.62

Carte 18 Concept pôles structurants et milieux de vie II-4.11
Carte 19 Concept biodiversité et corridors verts II-4.13
Carte 20 Concept récréotouristique II-4.15
Carte 21 Les affectations du sol III-1.27
Carte 22 Contraintes sonores (réseau routier supérieur et aéroport) III-1.34
Carte 23 Contraintes associées aux infrastructures ferroviaires III-1.35
Carte 24 Contraintes anthropiques III-1.36
Carte 25 Les secteurs de planification intégrée IV-1.2
Carte 26 Le secteur de la rue Saint-Charles IV-1.7
Carte 27 Concept d'aménagement du secteur de la rue Saint-Charles IV-1.9
Carte 28 Le secteur Roland-Therrien Centre IV-1.10
Carte 29 Concept d'aménagement du pôle multifonctionnel Michel-Chartrand IV-1.12
Carte 30 Le secteur Roland-Therrien Est IV-1.13
Carte 31 Concept d'aménagement du secteur Roland-Therrien Est IV-1.14
Carte 32 Le secteur Taschereau autoroutier IV-1.15
Carte 33 Concept d'aménagement du secteur Taschereau autoroutier IV-1.17
Carte 34 Les quartiers Taschereau IV-1.18
Carte 35 Concept d'aménagement du secteur des quartiers Taschereau IV-1.20
Carte 36 Le secteur Jacques-Cartier Ouest IV-1.21
Carte 37 Concept d'aménagement du secteur Jacques-Cartier Ouest IV-1.23
Carte 38 Le secteur Jacques-Cartier Est IV-1.24
Carte 39 Concept d'aménagement du secteur Jacques-Cartier Est IV-1.26
Carte 40 La zone aéroportuaire IV-1.27
Carte 41 Concept d'aménagement de la zone aéroportuaire IV-1.29
Carte 42 Le secteur du boul. Moise-Vincent IV-1.30
Carte 43 Les secteurs d'intervention du chemin de Chambly IV-2.1
Carte 44 Les secteurs anciens de Longueuil IV-2.3
Carte 45 Le concept de mise en valeur du secteur agricole 1 ..... IV-2.8
Carte 46 Le concept de mise en valeur du secteur agricole 2 ..... IV-2.9
Carte 47 Réduction des ratios de cases de stationnement hors rue dans certains secteurs V-2.24
Carte 48 Territoire visé par le PPU du centre-ville VI-1.2
Carte 49 Les secteurs du PPU et les aires d'influence des points d'accès au TC structurant VI-1.3
Carte 50 Principales contraintes du centre-ville VI-1.7
Carte 51 Concept des interventions structurantes VI-1.17
Carte 52 Mobilité active et espaces publics VI-1.18

Carte 53 Hiérarchie et mobilité routières VI-1.24
Carte 54 Concept d'aménagement – secteur Cœur urbain VI-1.30
Carte 55 Concept d'aménagement – secteur de la Pointe VI-1.34
Carte 56 Concept d'aménagement – secteur du Parc Marie-Victorin VI-1.37
Carte 57 Concept d'aménagement – secteur Place Longueuil VI-1.40
Carte 58 Concept d'aménagement – secteur du Collège VI-1.43
Carte 59 Concept d'aménagement – secteur du Pont VI-1.46
Carte 60 Sites potentiels de développement et de redéveloppement VI-1.58
Carte 61 Territoire visé par le PPU du pôle Roland-Therrien VI-2.4
Carte 62 Concept d'organisation spatiale VI-2.20
Carte 63 Esquisse d'aménagement du secteur central VI-2.21
Carte 64 Hauteur des constructions dans le secteur central VI-2.22
Carte 65 Occupation du sol dans le secteur central VI-2.24
Carte 66 Déplacements actifs dans le secteur central VI-2.25
Carte 67 Transport collectif dans le secteur central VI-2.26
Carte 68 Interventions sur le réseau routier dans le secteur central VI-2.27
Carte 69 Territoire visé par le PPU des quartiers de la gare VI-3.3
Carte 70 Les réseaux de transport collectif et actif VI-3.6
Carte 71 Concept d'aménagement VI-3.17
Carte 72 Les secteurs d'aménagement VI-3.19
Carte 73 Territoire visé par le PPU du boul. Churchill VI-4.2
Carte 74 Territoire visé par le PPU de la Grande Allée et du boul. Édouard VI-5.2
Carte 75 Territoire visé par le PPU de la rue Saint-Louis VI-6.2

LES TABLEAUX

Tableau 1 Résumé de la consultation : ce que la communauté a dit souhaiter I-1.4
Tableau 2 Répartition des emplois par secteur, arrondissement et Longueuil, 2016 ..... I-2.8
Tableau 3 Pôles d'emplois et axes économiques structurants I-2.9
Tableau 4 Caractéristiques des principaux secteurs commerciaux en 2015 ..... I-2.13
Tableau 5 Caractéristiques des secteurs industriels et d'affaires en 2015 ..... I-2.18
Tableau 6 Superficies agricoles exploitées et cultivées en 2013 ..... I-2.21
Tableau 7 Écosystèmes d'intérêt écologique I-2.26
Tableau 8 Indice de canopée urbaine de Longueuil et de ses arrondissements I-2.31
Tableau 9 Résumé des principaux attraits patrimoniaux I-2.38
Tableau 10 Biens patrimoniaux classés ou cités I-2.39
Tableau 11 Bâtiments à potentiel patrimonial situés hors d'un site patrimonial I-2.40

Tableau 12 Sites archéologiques connus I-2.42
Tableau 13 Secteurs de potentiel archéologique historique élevé du site patrimonial du Vieux-Longueuil I-2.44
Tableau 14 Caractéristiques des superficies industrielles vacantes I-2.61
Tableau 15 Les principes clés du Plan d'urbanisme II-2.2
Tableau 16 Synthèse des orientations d'aménagement II-3.3
Tableau 17 Attentes, objectifs et moyens de mise en œuvre associés à l'orientation 1 ..... II-3.5
Tableau 18 Attentes, objectifs et moyens de mise en œuvre associés à l'orientation 2 ..... II-3.9
Tableau 19 Attentes, objectifs et moyens de mise en œuvre associés à l'orientation 3 ..... II-3.14
Tableau 20 Attentes, objectifs et moyens de mise en œuvre associés à l'orientation 4 ..... II-3.19
Tableau 21 Attentes, objectifs et moyens de mise en œuvre associés à l'orientation 5 ..... II-3.22
Tableau 22 Attentes, objectifs et moyens de mise en œuvre associés à l'orientation 6 ..... II-3.26
Tableau 23 Rayonnement des activités III-1.4
Tableau 24 Compatibilité des activités III-1.5
Tableau 25 Activités autorisées dans une affectation du sol « Résidentielle » III-1.8
Tableau 26 Activités autorisées dans une affectation du sol « Résidentielle mixte » III-1.8
Tableau 27 Activités autorisées dans une affectation du sol « Mixte » III-1.9
Tableau 28 Activités autorisées dans une affectation du sol « Commerciale de proximité » III-1.10
Tableau 29 Activités autorisées dans une affectation du sol « Commerciale traditionnelle » III-1.11
Tableau 30 Activités autorisées dans une affectation du sol « Commerciale suprarégionale » III-1.11
Tableau 31 Activités autorisées dans une affectation du sol « Industrielle de prestige » III-1.12
Tableau 32 Activités autorisées dans une affectation du sol « Industrielle » III-1.13
Tableau 33 Activités autorisées dans une affectation du sol « Aéroportuaire » III-1.14
Tableau 34 Activités autorisées dans une affectation du sol « Industrielle contraignante » III-1.15
Tableau 35 Activités autorisées dans une affectation du sol « Publique et institutionnelle » III-1.15
Tableau 36 Activités autorisées dans une affectation du sol « Espace vert et récréation » III-1.16
Tableau 37 Activités autorisées dans une affectation du sol « Écosystème d'intérêt » III-1.17
Tableau 38 Activités autorisées dans une affectation du sol « Espace de conservation » III-1.18
Tableau 39 Activités autorisées dans une affectation du sol « Grande emprise » III-1.18
Tableau 40 Synthèse des activités par affectation du sol urbaine III-1.19
Tableau 41 Activités autorisées dans une affectation du sol « Agricole dynamique » III-1.20
Tableau 42 Activités autorisées dans une affectation du sol « Agricole commerciale » III-1.21
Tableau 43 Activités autorisées dans une affectation du sol « Agricole biologique » III-1.22
Tableau 44 Activités autorisées dans une affectation du sol « Agricole intégrée à l'environnement » III-1.23
Tableau 45 Activités autorisées dans une affectation du sol « Forêt périurbaine » III-1.24
Tableau 46 Synthèse des activités par affectation du sol agricole III-1.25

Tableau 47 Prévision du nombre de ménages, 2016 à 2031 ..... III-1.27
Tableau 48 Densité résidentielle et nombre de logements potentiels estimés dans les aires d'influence au TC III-1.29
Tableau 49 Seuils de densité résidentielle, hauteur des bâtiments et exigences particulières V-2.7
Tableau 50 Seuils acoustiques maximums acceptables pour un usage sensible V-2.13
Tableau 51 Les secteurs du centre-ville en quelques mots VI-1.4
Tableau 52 Les principales caractéristiques du centre-ville VI-1.4
Tableau 53 L'environnement interne VI-1.5
Tableau 54 L'environnement externe VI-1.6
Tableau 55 Les projections de développement résidentiel VI-1.57
Tableau 56 Les projection du développement résidentiel du pôle Roland-Therrien VI-2.17
Tableau 57 Les forces et défis des quartiers de la gare VI-3.7
Tableau 58 Les forces et défis du boul. Churchill VI-4.4
Tableau 59 Les forces et défis de la Grande Allée et du boul. Édouard VI-5.6
Tableau 60 Les forces et défis de la rue Saint-Louis VI-6.6

LES FIGURES

Figure 1 Les échelles de planification I-1.2
Figure 2 Synthèse de l'Énoncé de vision stratégique 2035 du Plan d'urbanisme I-1.3
Figure 3 La Ville de Longueuil en quelques chiffres I-2.2
Figure 4 Occupation de la zone agricole en 2013 ..... I-2.21
Figure 5 Structure hiérarchique de la Stratégie de mise en œuvre du Plan d'urbanisme II-3.2
Figure 6 Les affectations du sol en bref III-1.2
Figure 7 Les secteurs de planification en bref IV-1.2
Figure 8 Une esquisse des six secteurs du centre-ville VI-1.25
Figure 9 Volumétrie proposée (secteur central) VI-2.23
Figure 10 Coupe type – Esplanade, secteur commercial avec place centrale VI-2.28
Figure 11 Coupe type – Esplanade, secteur commercial avec mail central VI-2.29
Figure 12 Coupe type – Esplanade, secteur résidentiel avec mail central VI-2.30
Figure 13 Coupe type – Boulevard avec parc central VI-2.31
Figure 14 Coupe type – Rue locale à double sens VI-2.32
Figure 15 Coupe type – Rue d'Auteuil VI-2.33
Figure 16 Coupe type – Rue d'Auvergne VI-2.34
Figure 17 Coupe type – Rue Saint-Charles Est VI-2.35
Figure 18 Coupe type – Boulevard Roland-Therrien VI-2.36
Figure 19 Coupe type – Passage type VI-2.37

LES ACRONYMES

AMT	Agence métropolitaine de transport
ARTM	Autorité régionale de transport métropolitain
BDSD	Biens durables et semi-durables
CAEL	Classification des activités économiques de Longueuil
CERS	Centre d'épuration Rive-Sud
CHSLD	Centre d'hébergement et de soins de longue durée
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
CN	Canadien National
CPTAQ	Commission de protection du territoire agricole du Québec
DHP	Diamètre hauteur poitrine
DASH-L	Développement Aéroport Saint-Hubert – Longueuil
DÉL	Développement économique Longueuil
ÉNA	École nationale d'aérotechnique
FBO	*Fixed Base Operator* (opérateur aérien en français)
GES	Gaz à effet de serre
HLM	Habitation à loyer modique
ISAQ	Inventaire des sites archéologiques du Québec
LAU	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
LEEO	Lien électrique est-ouest
LPC	Loi sur le patrimoine culturel
LPTAA	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MCC	Ministère de la Culture et des Communications
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MEI	Ministère de l'Économie et de l'Innovation
MRO	*Maintenance, Repair or Overhaul* (entretien ou réparation en français)
MTQ	Ministère des Transports du Québec
NEF	*Noise Exposure Forecast* ou prévision de l'ambiance sonore en français (courbes isophoniques d'un aéroport)
OBNL	Organisme à but non lucratif
PAAI	Plan d'aménagement agricole intégré
PDARD	Plan directeur d'aménagement et de redéveloppement durable
PDZA	Plan de développement de la zone agricole (agglomération)

PIIA	Plan d'implantation et d'intégration architecturale
PMAD	Plan métropolitain d'aménagement et de développement
PPCMOI	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
PPU	Programme particulier d'urbanisme
PRMHH	Plan régional des milieux humides et hydriques (agglomération)
RAA	Réseau artériel d'agglomération
RAM	Réseau artériel métropolitain
REA	Règlement sur les exploitations agricoles
REM	Réseau express métropolitain
RRM	Réseau routier métropolitain
RTL	Réseau de transport de Longueuil
SÉMECS	Société d'économie mixte de l'est de la couronne Sud
SIC	Société immobilière du Canada
SPJCC	Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain
STM	Société de transport de Montréal
SRB	Service rapide par bus
TC	Transport collectif (ou en commun)
TOD	*Transit Oriented Development* (quartier axé sur le transport collectif (ATC) en français)
UHA	Unité d'habitation accessoire
UPA	Union des producteurs agricoles
VTT	Véhicule tout terrain
ZIS	Zone d'intervention spéciale

MODIFICATIONS APPORTÉES

Nº règlement	Entrée en vigueur	Description
CO-2021-1155	2021-10-28	*Adoption du Règlement CO-2021-1155*

PARTIE I
LE CONTEXTE

Rue Saint-Charles Ouest | Ville de Longueuil

CHAPITRE 1

L'INTRODUCTION

Milieu de vie autour du parc de la Cité | Ville de Longueuil

La place Charles-Le Moyne au centre-ville | Ville de Longueuil

SECTION 1 LE CONTEXTE D'INTERVENTION

1. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Longueuil (Plan d'urbanisme) constitue un document essentiel à la planification durable et prospère du territoire. Il permet en effet de traduire la vision stratégique de la Ville, d'assurer une saine gestion du développement et de l'aménagement de l'ensemble de son territoire et de définir la réglementation d'urbanisme applicable ainsi que les interventions municipales en matière d'aménagement du territoire.

2. Le processus de révision du Plan d'urbanisme s'inscrit dans le contexte de l'entrée en vigueur, le 19 décembre 2016, du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil (Schéma). Cet outil de planification régionale vise principalement à faciliter l'arrimage entre l'aménagement et le transport, à protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et bâti, à optimiser les réseaux de transport collectif, actif et routier et permet d'introduire des cibles de densité favorisant l'optimisation du territoire. Pour y arriver, il dicte les orientations, les objectifs et les moyens de mise en œuvre qui doivent être intégrés aux plans d'urbanisme des villes liées de l'agglomération. En vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (*LAU*), la Ville de Longueuil doit donc assurer la conformité de son Plan d'urbanisme au Schéma et à son document complémentaire. À leur tour, les arrondissements de Greenfield Park, de Saint-Hubert et du Vieux-Longueuil ainsi que la Ville de Longueuil devront conformer leur réglementation d'urbanisme respective au Plan d'urbanisme afin d'assurer sa mise en œuvre.

Figure 1 : Les échelles de planification

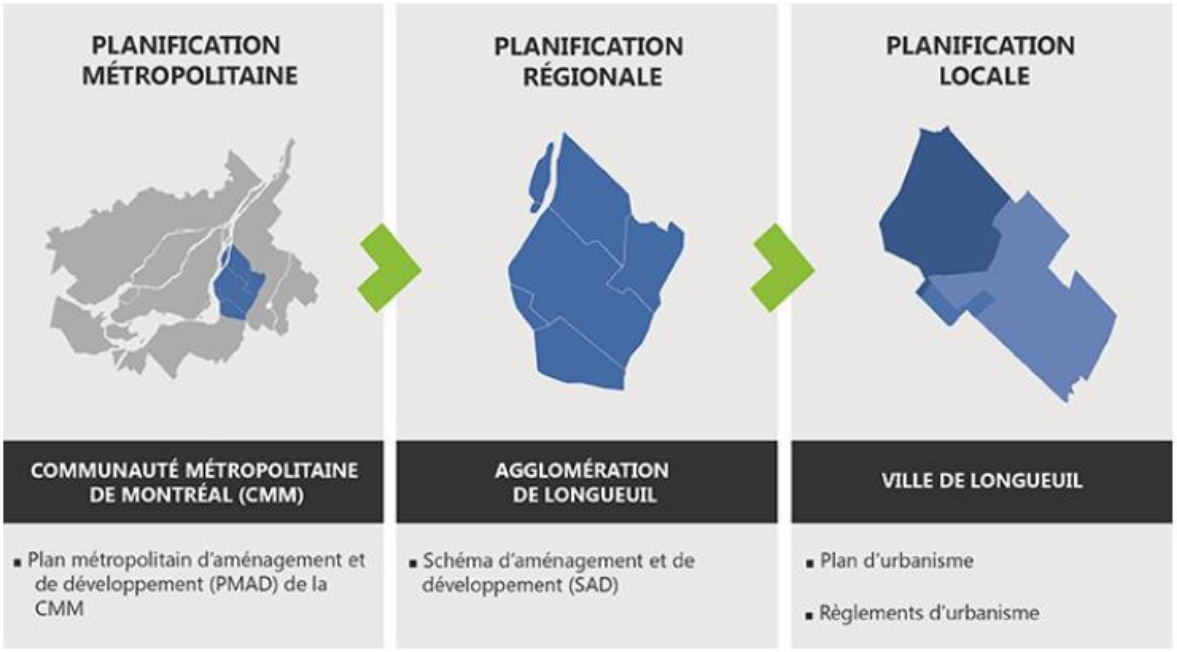

3. Consciente de ses réalités environnementales, sociales et économiques, la Ville poursuit ses efforts dans une démarche d'aménagement et de développement novatrice, durable et responsable de son territoire. En effet, les tendances et pratiques en matière d'aménagement et d'urbanisme ont évolué. Les changements climatiques sont désormais un incontournable dans la planification des villes et la consolidation et le redéveloppement du territoire urbanisé sont privilégiés plutôt que l'expansion urbaine. Ainsi, la création de milieux de vie de qualité, la protection de l'environnement et du territoire agricole, la mise en valeur des paysages, du patrimoine et de la culture doivent s'inscrire au rang des priorités au même titre que l'amélioration des réseaux de transport et le développement économique.

4. L'élaboration du Plan d'urbanisme a fait l'objet d'une démarche dite transversale, laquelle tient compte des nombreuses autres planifications de la Ville. Ainsi, les orientations, les objectifs et les actions du Plan d'urbanisme

ont notamment été inspirés des politiques et plans déjà produits par la Ville, l'agglomération de Longueuil ou ses partenaires.

SOUS-SECTION I L'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE 2035

5. Afin d'établir des bases solides essentielles à la réalisation de son premier véritable Plan d'urbanisme, la Ville de Longueuil a amorcé le processus de révision de ce dernier par l'élaboration, en 2014, d'un Énoncé de vision stratégique 2035 de concert avec la population. Réalisé selon une approche transversale et centrée sur le concept des collectivités durables, cet Énoncé a permis de cerner l'image globale souhaitée du territoire au terme de l'horizon 2035.

6. Cet Énoncé de vision stratégique s'articule autour de sept grands thèmes et se résume ainsi :

Figure 2 : Synthèse de l'Énoncé de vision stratégique 2035 du Plan d'urbanisme

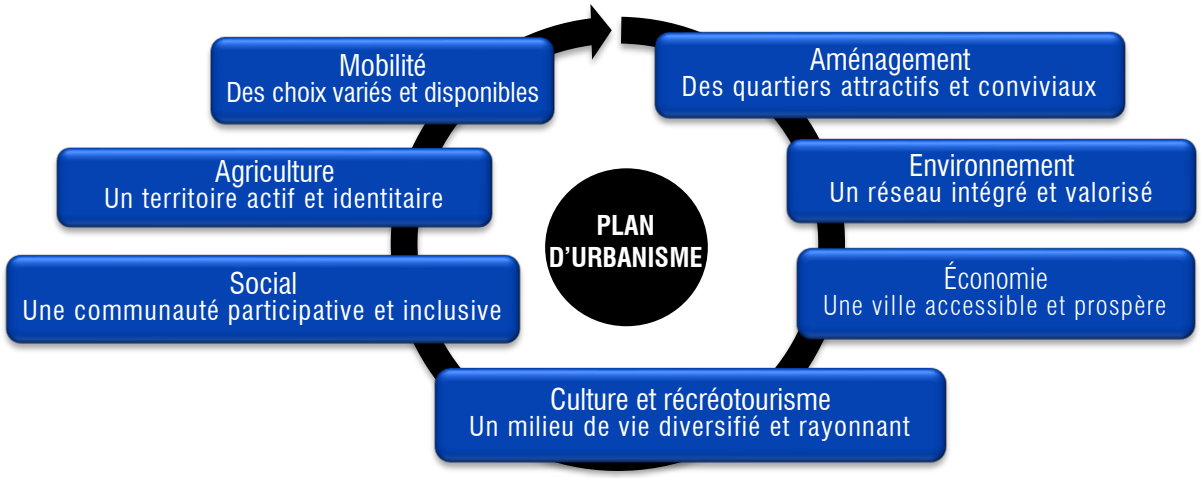

7. Par cet Énoncé, la Ville de Longueuil s'est assurée de définir des lignes directrices orientant l'élaboration de son futur Plan d'urbanisme afin d'être compétitive, attractive, distinctive et positionnée stratégiquement au sein l'agglomération de Longueuil, de la Rive-Sud et du Grand Montréal.

École nationale d'aérotechnique | Ville de Longueuil

SOUS-SECTION II UNE APPROCHE INTÉGRÉE ET PARTICIPATIVE

8. À l'image de la réalisation de l'Énoncé de vision, l'élaboration du Plan d'urbanisme constitue le résultat d'une démarche participative. En effet, la population a contribué à plusieurs occasions à ce document, tout comme plusieurs intervenants et professionnels, lors de la tenue d'audits stratégiques ou de comités internes de la Ville, de la réalisation d'un sondage Internet, d'une préconsultation du projet de Plan d'urbanisme ou lors de l'assemblée consultative tenue pour le projet de Plan d'urbanisme.

Tableau 1 : Résumé de la consultation : ce que la communauté a dit souhaiter…

	1°	2°	3°
1°	**MILIEUX DE VIE** **a)** Avoir accès à des commerces et services à proximité de la maison; **b)** Intégrer la nature aux quartiers en multipliant les espaces verts, les arbres et jardins communautaires; **c)** Vouloir vivre dans un quartier comportant des espaces publics animés et aménagés; **d)** Optimiser l'accessibilité aux services et équipements communautaires et collectifs; **e)** Désirer réduire la vitesse et contrôler la circulation sur certains boulevards et intersections; **f)** Prioriser l'accessibilité au transport actif et collectif; **g)** Assurer l'intégration harmonieuse de toutes nouvelles constructions dans les quartiers établis; **h)** Limiter les démolitions dans les milieux de vie établis	**ENVIRONNEMENT** **a)** Rendre le territoire plus vert (verdissement) **b)** Accroître la résilience du territoire face aux enjeux environnementaux (crise climatique, perte d'habitat et de la biodiversité, etc.); **c)** Gérer plus efficacement les eaux de pluie; **d)** Préserver, restaurer et accroître les milieux naturels, et les espaces verts; **e)** Diminuer les transports motorisés individuels pour encourager les transports collectif et actif; **f)** Aménager les rives du fleuve et améliorer son accessibilité; **g)** Relier la nature à la ville par des sentiers, points d'intérêts, etc.	**PATRIMOINE ET PAYSAGE** **a)** Reconnaître les noyaux villageois et valoriser leurs attraits; **b)** Protéger les bâtiments d'intérêt hors des sites patrimoniaux; **c)** Reconnaître la valeur paysagère et attractive des parcs et parcs-natures de Longueuil; **d)** Agrémenter le paysage en augmentant la foresterie urbaine, les espaces verts et les milieux naturels; **e)** Préserver les vues vers le fleuve Saint-Laurent; **f)** Préserver et mettre en valeur les parcs et espaces verts.
2°	**TRANSPORT** **a)** Améliorer le réseau cyclable; **b)** Améliorer le confort, l'accessibilité et la continuité du réseau actif; **c)** Améliorer l'accessibilité au trans-port collectif; **d)** Densifier de manière responsable et mieux aménager le territoire pour favoriser les courtes distances de marche et rendre plus attrayants les déplacements actifs.	**AGRICULTURE** **a)** Reconnaître la valeur paysagère et économique de l'agriculture en exploitant mieux son potentiel; **b)** Protéger et valoriser l'agriculture en zone agricole; **c)** Valoriser les produits locaux venant de notre territoire et faire la promotion de la zone agricole; **d)** Promouvoir et développer l'agri-culture urbaine.	**REDÉVELOPPEMENT ET DENSITÉ** **a)** Densifier par la requalification et l'optimisation de secteurs et bâtiments sous-utilisés; **b)** Compenser la densité par davantage d'espaces verts et l'utilisation de matériaux durables; **c)** Miser sur l'efficacité des transports collectif et actif; **d)** Respecter l'intégrité des milieux naturels et la zone agricole.
3°	**MIXITÉ SOCIALE** **a)** Préférer habiter dans un quartier offrant une mixité de typologies et de fonctions afin de limiter les déplacements motorisés; **b)** Rendre les milieux de vie conviviaux et dynamiques; **c)** Améliorer l'accessibilité écono-mique aux logements pour tous.	**ÉCONOMIE** **a)** Préférer effectuer leurs achats quotidiennement sur une rue piétonne ou une petite rue avec des commerces locaux de produits frais et autres services de proximité ainsi qu'auprès de marchés publics de quartiers; **b)** Encourager les entreprises locales, d'économies sociales et de technologies de l'information à s'installer chez nous; **c)** Optimiser le potentiel de développement économique de l'aéroport.	

SECTION 2 LE CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE

9. La Ville de Longueuil possède des atouts exceptionnels, notamment grâce à sa localisation stratégique. Située sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, elle occupe une superficie terrestre de 115,85 km^2 et fait partie du cœur de la CMM avec Laval et Montréal. Elle profite d'ailleurs, à maints égards, de sa proximité avec sa voisine, l'agglomération de Montréal, mais également avec les autres villes liées de l'agglomération de Longueuil, soit Boucherville, Brossard, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert.

10. Forte de ses 246 406 habitants en 2019[1], Longueuil constitue, démographiquement, la cinquième ville en importance au Québec et se compose des arrondissements de Greenfield Park, de Saint-Hubert et du Vieux-Longueuil. Elle est bien connectée aux régions avoisinantes grâce à son réseau de transport routier et collectif d'envergure métropolitaine (autoroutes, métro, train de banlieue et bus), à ses axes cyclables structurants ainsi qu'à son réseau ferroviaire et à son aéroport. Le territoire de Longueuil constitue aussi une plaque tournante en matière de transport de marchandises.

11. À la fois jeune et riche de plus de 360 ans d'histoire, Longueuil offre des milieux de vie diversifiés. Elle propose une vie de quartier agréable soutenue par un milieu communautaire florissant, des services variés à la population, des espaces verts dont certains sont reconnus à l'échelle métropolitaine, ainsi que des sites et des paysages attractifs.

12. La présence d'institutions publiques d'envergure régionale et de grandes entreprises à fort taux d'emplois renforce son dynamisme économique.

13. Certains espaces recèlent un fort potentiel de redéveloppement et constituent un levier majeur de revitalisation de secteurs clés. De plus, la zone agricole de Longueuil comporte des terres comptant parmi les plus fertiles du Québec.

Carte 1 : Longueuil dans la CMM

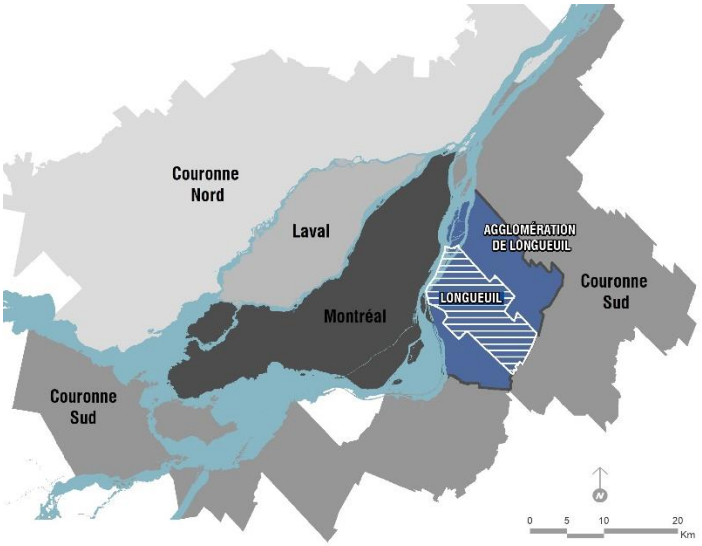

Carte 2 : Longueuil au sein de l'agglomération de Longueuil

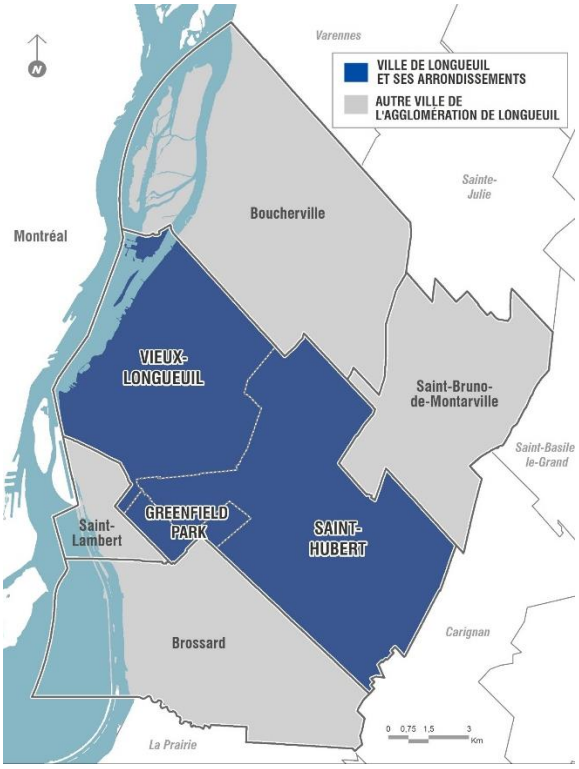

[1] Décret 1421-2018 de la population pour 2019 publié dans la Gazette officielle du Québec le 12 décembre 2018.

CHAPITRE 2

LA LECTURE DU TERRITOIRE ET LES ENJEUX

Rue Saint-Charles Ouest | Ville de Longueuil

École primaire Du Jardin-Bienville | Ville de Longueuil

Agriculture urbaine | Ville de Longueuil

SECTION 1 LES MILIEUX DE VIE

SOUS-SECTION I LA POPULATION

14. Au-delà des nombreux attraits qu'offre le territoire longueuillois, la collectivité qui la compose constitue sa richesse et contribue à la spécificité de ses milieux de vie. La répartition de la population de Longueuil est précisée à la figure 3.

Figure 3 : La Ville de Longueuil en quelques chiffres[1]

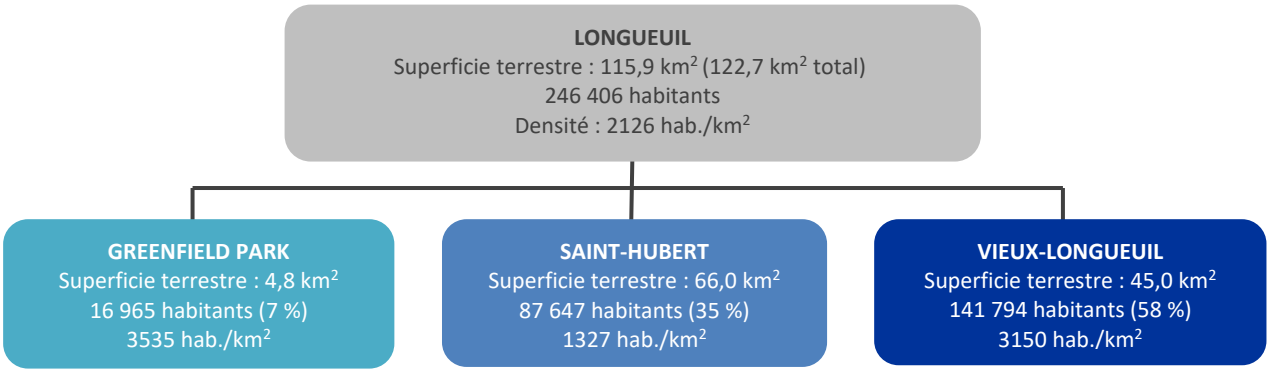

15. **Les faits saillants sont :**

a) Une stabilisation de la croissance de sa population;

b) Une croissance anticipée de sa population future moins soutenue que celle de l'agglomération de Longueuil selon les projections de population (ISQ), mais l'offre résidentielle généreuse à venir dans le centre-ville, le pôle Roland-Therrien et les quartiers Taschereau, notamment, devrait favoriser une croissance supérieure à celle qui est anticipée;

c) Des ménages plus nombreux et plus petits;

d) Moins de couples avec enfants, plus de personnes vivant seules;

e) Un vieillissement marqué de la population comme dans la plupart des villes du Québec;

f) Une population moins scolarisée que dans le reste de l'agglomération, mais similaire à celle du Québec;

g) Une croissance constante de l'immigration.

16. **Les enjeux en matière de population sont les suivants :**

a) Stabilisation de la croissance démographique dans les secteurs où l'on retrouve une faible disponibilité de terrains;

b) Diminution de la taille des ménages ayant des répercussions sur le mode d'occupation, la typologie ou la taille des logements;

c) Vieillissement marqué de la population (toutefois comparable à celle du Québec) qui induira des changements en matière de typologie des logements, de disponibilité de la main-d'œuvre ou de demande en services de proximité ou de soins de santé;

d) Rétention des familles (coût du logement, capacité de payer des ménages, typologies offertes, milieu de vie attrayant, etc.);

e) Croissance constante de l'immigration exerçant une pression sur le marché de l'habitation, en particulier sur le marché locatif.

[1] Statistique Canada, Recensement 2016 et Décret 1421-2018 de la population pour 2019 publié dans la Gazette officielle du Québec le 12 décembre 2018.

SOUS-SECTION II LE CADRE BÂTI

17. L'examen du cadre bâti permet d'en savoir davantage sur l'évolution des milieux résidentiels, la densité de construction, la progression des mises en chantier et les changements induits par l'évolution des marchés, ainsi que les conséquences sur l'accessibilité en logements.

18. **Les faits saillants sont :**

a) Un parc résidentiel vieillissant avec près des deux tiers des logements construits avant les années 1980;
b) Une majorité de quartiers monofonctionnels axés sur l'automobile;
c) Des quartiers anciens plus favorables aux déplacements actifs;
d) Une densité résidentielle accrue dans les développements plus récents;
e) Une dominance de duplex et d'immeubles de moins de 5 étages;
f) Une stabilisation des mises en chantier résidentielles;
g) Une diversification de l'offre en habitation ces dernières années (copropriété et locatif en hausse);
h) Un accès difficile à la propriété ou à un logement en raison des prix élevés et du taux d'effort accru chez les locataires;
i) Une faible proportion de logements sociaux et abordables;
j) Un cadre bâti pas toujours accessible universellement ou adaptable aux différentes étapes de la vie.

19. **Les enjeux en matière de cadre bâti sont les suivants :**

a) Vieillissement du parc résidentiel qui requiert, dans certains quartiers, une revitalisation du cadre bâti;
b) Monofonctionnalité de nombreux quartiers et forte dépendance à la voiture pour les déplacements (grandes distances vers les activités et services, barrières physiques, etc.);
c) Faiblesse de la densité résidentielle globale du territoire (de faible à moyenne);
d) Accessibilité à la propriété ou à un logement difficile en raison des coûts élevés d'habitation qui incite les gens à considérer des villes plus éloignées (compétitivité des banlieues de 2e couronne);
e) Écart important entre les besoins des ménages locataires ayant des problèmes d'accessibilité à un logement et l'offre en logements abordables qui ne représente qu'une faible part (10 %) du marché immobilier;
f) Offre adéquate en produits domiciliaires répondant aux besoins des jeunes familles, celles-ci étant cruciales pour dynamiser les milieux de vie;
g) Accessibilité universelle aux bâtiments non optimale, notamment dans les bâtiments publics;
h) Adaptabilité des logements aux principales étapes de la vie;
i) Transformation des milieux de vie (densification, embourgeoisement, etc.).

Milieu de vie | Ville de Longueuil

Habitations diversifiées sur la rue Saint-Louis | Ville de Longueuil

SOUS-SECTION III LES SERVICES À LA POPULATION

20. La Ville de Longueuil offre une panoplie de services et d'équipements à sa population, contribuant non seulement à la création de milieux de vie complets, mais aussi à l'attractivité du territoire autant pour ses résidents que pour les visiteurs.

21. **L'offre en équipements culturels – les faits saillants sont :**

a) Une vie culturelle riche et dynamique qui rayonne bien au-delà de son territoire, et ce, sous diverses formes (œuvres d'art intégrées au domaine public, patrimoine bâti, bâtiments à vocation culturelle, festivals, etc.);

b) De nombreuses bibliothèques, le Théâtre de la Ville, les maisons de quartier, les centres communautaires et plusieurs initiatives privées qui jouent un rôle majeur dans la diffusion d'activités culturelles;

c) L'Orchestre symphonique de Longueuil, la Maison de la culture, le centre culturel Jacques-Ferron, par exemple, ainsi que de nombreux événements contribuent au rayonnement culturel longueuillois;

d) Un futur complexe culturel dédié aux arts de la scène contribuera à faire du centre-ville un pôle culturel structurant.

22. **L'offre en équipements récréatifs – les faits saillants sont :**

a) Les grands espaces récréatifs que constituent les parcs-natures (Michel-Chartrand, de la Cité, etc.) et les espaces de conservation ou de mise en valeur (boisé Du Tremblay, notamment) où est permise la pratique d'activités non intensives (marche, course, ski de fond, raquette, etc.);

b) Les nombreux espaces verts et parcs de quartier offrant une diversité de vocations ou d'équipements (sentiers récréatifs, aires de jeux, terrains de sport, aires de repos, etc.);

c) La présence du fleuve Saint-Laurent qui constitue un attrait récréatif en matière de sports, de loisirs ou de détente;

d) Les pôles récréatifs structurants en rive tels les parcs Marie-Victorin ou de l'Île Charron qui offrent un grand potentiel récréatif (marinas, plage, corridor cyclopédestre riverain, etc.);

e) Les nombreux espaces verts (parcs-natures, locaux et de proximité) qui présentent globalement un ratio de 5,2 ha /1000 habitants[1]. Il existe cependant d'importantes disparités à l'échelle des quartiers;

f) La présence de nombreux équipements récréatifs d'envergure (arénas, centres de plein air, complexes sportifs, terrains de golf, piscines, etc.);

g) L'offre de plusieurs grands événements sportifs (marathons, tours cyclistes, tournois, etc.) qui concourent à l'attractivité de la Ville.

23. **L'offre en services publics, institutionnels et communautaires – les faits saillants sont :**

a) En matière de santé et de services sociaux : deux grands centres hospitaliers, une Agence de la santé et des services sociaux, plusieurs centres locaux de services communautaires, centres d'hébergement et de soins de longue durée, centres de réadaptation, centres jeunesse ainsi que la Direction de la protection de la jeunesse;

b) En matière d'éducation : une quinzaine d'écoles secondaires et près d'une cinquantaine d'écoles préscolaires ou primaires principalement publiques et francophones, deux centres de services scolaires, un campus universitaire comptant quatre universités, un cégep, un collège de formation professionnelle privé, six écoles de formation professionnelle, quatre établissements d'éducation aux adultes ainsi que onze écoles spécialisées;

c) Les centres communautaires et les écoles offrent aux résidents des activités de loisirs, des ressources pour les familles ou des lieux de rencontre;

d) Plusieurs organismes contribuent à la qualité de vie de la communauté, tels que les centres d'action bénévole, les ressources de type familial ou plusieurs autres organismes d'entraide;

e) En matière de sécurité publique, plusieurs postes de police ou casernes de pompiers assurent une intervention rapide en cas de sinistre;

[1] Un ratio minimum de 10 m² d'espace vert par habitant (1 ha/1000 hab.) devrait idéalement être accessible dans un rayon de 15 minutes de marche. Source : UN-HABITAT. « Urban Planning for City Leaders » 2012.

f) Les services associés à l'administration publique se démarquent également avec la présence, entre autres, d'un palais de justice et de divers organismes gouvernementaux (CPTAQ, directions territoriales du MTQ, MELCC, MEI, etc.);

g) La population de Longueuil évolue et s'accroît grâce, entre autres, à ses projets de construction domiciliaire et à l'arrivée de nouveaux ménages. Cet accroissement de population a nécessairement un impact sur les besoins en équipements publics et institutionnels et l'offre doit s'adapter en conséquence.

24. **Les enjeux en matière de services à la population sont les suivants :**

a) Disparités en matière de ratio d'espaces verts par habitant entre les quartiers;

b) Insuffisance de liens entre les parcs et les espaces verts du territoire permettant leur mise en réseau;

c) Conception de certains bâtiments ou d'aménagements qui limite l'accessibilité universelle;

d) Accessibilité publique aux berges du fleuve à consolider;

e) Faible mise en valeur des attraits récréotouristiques du territoire;

f) Fuite des activités culturelles vers les pôles extérieurs à la Ville;

g) Offre en équipements publics (écoles, bibliothèques, maisons de quartier, etc.) répondant aux changements démographiques observés;

h) Maintien de la qualité des services ou de l'offre variée à la population en fonction de la capacité à payer des Longueuillois;

i) Renforcement du sentiment d'appartenance ou de fierté envers les milieux de vie et la Ville de Longueuil.

25. L'orientation 1 du Plan d'urbanisme répond aux enjeux soulevés de la présente section.

Centre culturel Jacques-Ferron | Ville de Longueuil

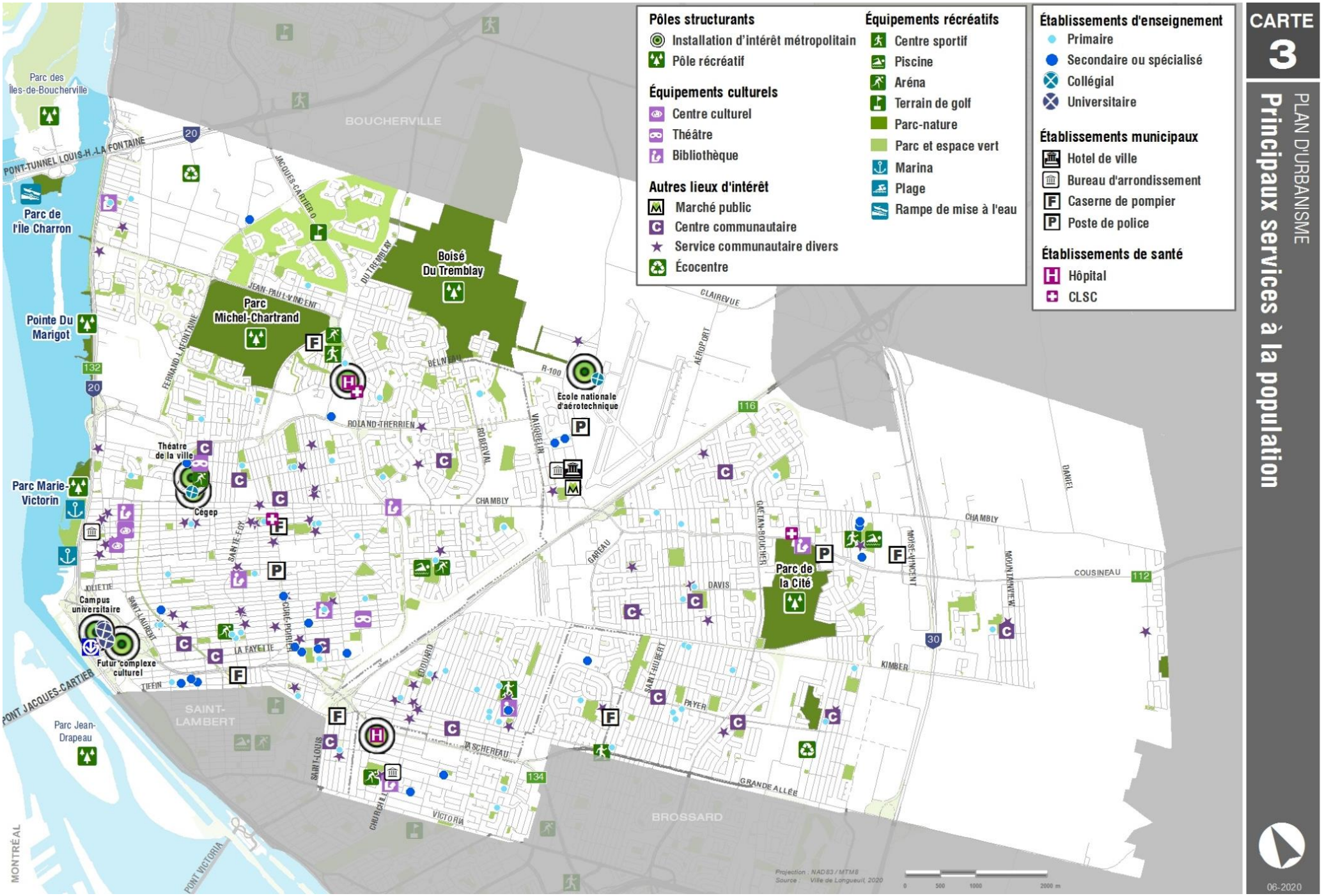
CARTE 3
PLAN D'URBANISME
Principaux services à la population
Pôles structurants
Installation d'intérêt métropolitain
Pôle récréatif
Équipements culturels
Centre culturel
Théâtre
Bibliothèque
Autres lieux d'intérêt
Marché public
Centre communautaire
Service communautaire divers
Écocentre
Équipements récréatifs
Centre sportif
Piscine
Aréna
Terrain de golf
Parc-nature
Parc et espace vert
Marina
Plage
Rampe de mise à l'eau
Établissements d'enseignement
Primaire
Secondaire ou spécialisé
Collégial
Universitaire
Établissements municipaux
Hotel de ville
Bureau d'arrondissement
Caserne de pompier
Poste de police
Établissements de santé
Hôpital
CLSC
Parc des Îles-de-Boucherville
Parc de l'Île Charron
Pointe Du Marigot
Parc Marie-Victorin
Parc Jean-Drapeau
Boisé Du Tremblay
Parc Michel-Chartrand
Théâtre de la ville
Cégep
Campus universitaire
Futur complexe culturel
École nationale d'aérotechnique
Parc de la Cité
BOUCHERVILLE
SAINT-LAMBERT
BROSSARD
MONTRÉAL
PONT-TUNNEL LOUIS-H.-LA FONTAINE
PONT JACQUES-CARTIER
PONT VICTORIA
JACQUES-CARTIER O.
DUTREMBLAY
JEAN-PAUL-VINCENT
FERNAND-LAFONTAINE
BELIVEAU
ROLAND-THERRIEN
ROBERVAL
VAUDREUIL
CLAIREVUE
AÉROPORT
R-100
CHAMBLY
SAINTE-FOY
GAREAU
GAETAN-BOUCHER
MOISE-VINCENT
DANIEL
MOUNTAINVIEW
COUSINEAU
DAVIS
JOLIETTE
SAINT-LAURENT
CURÉ-POIRIER
LA FAYETTE
TIFFIN
BOUVARD
SAINT-HUBERT
PAYER
KIMBER
LA SCHEREAU
SAINT-LOUIS
CHURCHILL
VICTORIA
GRANDE ALLÉE
20
132
116
112
30
134
Projection : NAD83 / MTM 8
Source : Ville de Longueuil, 2020
0
500
1000
2000 m
06-2020

SECTION 2 LES LIEUX D'EMPLOIS ET D'ACTIVITÉS

26. L'attractivité de Longueuil repose non seulement sur ses milieux de vie et ses atouts (cadre naturel, fleuve, espaces verts et patrimoine), mais aussi sur sa vitalité économique. C'est l'équilibre entre les différentes composantes du territoire qui favorise cette attractivité et qui permet d'assurer la compétitivité de Longueuil dans le Grand Montréal. Ce dynamisme économique se mesure entre autres par la diversité des emplois et par leur concentration au sein des divers pôles d'activités, mais également par la vitalité de l'offre en services qui est proposée à ses résidents et travailleurs.

27. Le rôle de la Ville en matière d'économie consiste notamment à mettre en place les conditions propices aux initiatives de développement économique (diversité et qualité des infrastructures, équipements publics, services offerts, qualité du cadre de vie ou de l'environnement bâti, etc.). La disponibilité ou l'organisation des espaces requis pour l'exercice des différentes activités économiques, ainsi que leur compatibilité avec les milieux de vie avoisinants sont également des éléments qui permettront d'assurer une occupation durable et prospère du territoire de Longueuil et de renforcer son attractivité.

SOUS-SECTION I LES SECTEURS D'ACTIVITÉS

28. **Les faits saillants sont :**

a) Plus de 88 000 emplois, ce qui lui confère une certaine autonomie, même si l'île de Montréal continue d'être attractive pour les travailleurs longueuillois;

b) Le secteur tertiaire domine la structure économique de Longueuil avec 78 % de tous les emplois;

c) Le secteur des services à la population et aux entreprises (génie, environnement, informatique, services financiers et assurances) se démarque, ainsi que celui des soins de santé et des services sociaux (deux hôpitaux régionaux);

d) Les emplois reliés à l'éducation sont aussi fortement représentés grâce au pôle du savoir (centre-ville) comprenant plusieurs universités, au Cégep Édouard-Montpetit et à l'École nationale d'aérotechnique;

e) Le secteur de l'administration publique (notamment des organismes fédéraux, la CPTAQ, le palais de justice, les directions territoriales du MTQ, MELCC, MEI, etc.) se démarque aussi sachant que sur la Rive-Sud, la majeure partie des emplois de ce secteur se situent sur le territoire de Longueuil;

f) Neuf pôles industriels accueillent environ 500 entreprises se spécialisant principalement dans l'aérospatiale, la fabrication de matériaux et d'équipements de transport, l'agroalimentaire, l'impression et la fabrication de produits informatiques, électroniques et métalliques[1];

g) Les industries manufacturières (fabrication) sont les entreprises générant le plus d'emplois par établissement;

h) Le secteur primaire offre peu d'emplois, mais possède un potentiel sous-exploité (agriculture, principalement).

29. Les facteurs démographiques sont déterminants pour les perspectives à long terme de l'économie longueuilloise. La croissance des emplois dans les secteurs liés aux besoins d'une population vieillissante (santé et assistance sociale, loisirs, restauration, etc.) et aux technologies de pointe (services professionnels, scientifiques et techniques) fait partie des grandes tendances anticipées tout comme le déclin des emplois dans les industries productrices de biens et les secteurs sensibles au ralentissement démographique (construction, commerce de détail, assurances, etc.)[2]. Conjuguées aux prévisions de réduction de la population active, ces tendances mettent en évidence l'importance de rendre attractif le territoire afin d'assurer l'apport d'une main-d'œuvre adéquate et de répondre à la concurrence en matière de capital humain (compétitivité).

[1] CMM, Bulletin sur l'emploi local dans la région métropolitaine de Montréal en 2016. Statistique Canada. Recensement 2011.

[2] CONFERENCE BOARD DU CANADA. Projections de l'emploi pour le territoire de la CMM. Document de référence. 2011.

Tableau 2 : Répartition des emplois par secteur, arrondissement et Longueuil, 2016[1]

	GREENFIELD PARK	SAINT-HUBERT	VIEUX-LONGUEUIL	LONGUEUIL
NOMBRE TOTAL D'EMPLOIS	**8135 (9 %)**	**25 310 (29 %)**	**54 590 (62 %)**	**88 030 (100 %)**
SECTEUR PRIMAIRE	**0**	**320 (1 %)**	**480 (1 %)**	**800 (1 %)**
Services publics	-	230	120	350
Agriculture, foresterie	-	80	180	260
Extraction	-	10	180	190
SECTEUR SECONDAIRE	**190 (2 %)**	**6925 (27 %)**	**11 095 (20 %)**	**18 200 (21 %)**
Fabrication	110	4475	7530	12 110
Commerce de gros	45	1200	1905	3145
Construction	35	1250	1660	2945
SECTEUR TERTIAIRE	**7 960 (98 %)**	**18 070 (71 %)**	**43 020 (79 %)**	**69 025 (78 %)**
Soins de santé et assistance sociale	4100	2910	9865	16 875
Services personnels et professionnels	645	2800	8865	12 300
Commerce de détail	1535	3400	5715	10 635
Enseignement	480	2140	5240	7865
Administrations publiques	75	2185	3390	5650
Hébergement et services de restauration	610	1335	2948	4890
Transport et entreposage	45	1250	1875	3175
Arts, spectacles et loisirs	140	315	790	1240
Autres services	330	1735	4335	6395

SOUS-SECTION II LES LIEUX D'EMPLOIS STRUCTURANTS

30. **Les faits saillants sont :**

a) Plus des deux tiers des emplois de Longueuil sont concentrés dans les pôles et axes économiques d'envergure métropolitaine et régionale;

b) Les lieux d'emplois structurants peuvent tirer parti de plusieurs forces : localisation avantageuse en termes d'accessibilité, offre variée en transport collectif, disponibilité de main-d'œuvre qualifiée, présence du milieu institutionnel (enseignement et recherche) ou zones d'innovation pour le développement de leur expertise, proximité de commerces ou services complémentaires aux travailleurs;

c) Les pôles et axes économiques les plus structurants se démarquent par leur concentration élevée d'emplois et, pour certains, par leur grand potentiel de développement ou de redéveloppement;

d) D'autres lieux moins structurants concentrent un nombre important d'emplois, entre autres les artères commerciales des rues Saint-Charles O., Saint-Louis et Victoria, des boul. Churchill, Curé-Poirier et Sainte-Foy, ou de la Grande Allée;

e) L'attractivité et la compétitivité des lieux d'emplois déjà établis font face à plusieurs défis. Outre les impacts difficilement prévisibles qu'auront les nouvelles tendances (vieillissement démographique, commerce en ligne, technologies de type robotisation, etc.) ou les aléas climatique ou sanitaire sur l'emploi, les acquis peuvent être

[1] Analyse de la Ville de Longueuil basée sur Statistique Canada, Recensement 2016.

fragilisés notamment par la création de nouveaux pôles d'emplois dans la ville ou en périphérie si ceux-ci ne se font pas en complémentarité avec les pôles existants;

f) Certains secteurs d'emplois axés sur le commerce, tels que le boul. Taschereau ou le chemin de Chambly, présentent des caractéristiques de dévitalisation sur certains tronçons qui mettent en péril leur attractivité;

g) La présence de pôles d'emplois au cœur de la trame urbaine peut générer des nuisances sur les milieux de vie environnants (bruit, circulation, pollution, etc.), engendrant une problématique de cohabitation.

Tableau 3 : Pôles d'emplois et axes économiques structurants[1]

	Envergure	Emplois	Activité dominante	Principales caractéristiques
PÔLES INDUSTRIELS ET D'AFFAIRES STRUCTURANTS				
Parc industriel Jean-Neveu *	Métropolitaine	9900	Industrielle	Voir tableau 4
Parc industriel Marie-Victorin *	Métropolitaine	6400	Industrielle	
Parc industriel Pilon	Régionale	3600	Industrielle	
Zone aéroportuaire de Longueuil	Régionale	2600	Industrielle	
Parc industriel Saint-Hubert	Régionale	1500	Industrielle	
Parc industriel L.-Gérard-Leclerc	Régionale	1000	Industrielle	
Parc industriel Litchfield	Locale	750	Industrielle	
PÔLES DE SERVICES ET DE BUREAUX STRUCTURANTS				
Pôle du savoir (Centre-ville)	Métropolitaine	7000	Institutionnelle bureau	a) Centre économique névralgique de la Ville b) Localisation stratégique c) Dynamisme, mixité de fonctions d) Pôle intermodal e) Fort potentiel de développement
Pôle de la santé	Métropolitaine	5300	Institutionnelle	a) Pôle institutionnel d'envergure articulé autour de l'Hôpital Charles-Le Moyne b) Diversité d'emplois tertiaires
Pôle multifonctionnel M.-Chartrand	Régionale	3800	Institutionnelle commerciale	a) Pôle institutionnel important (Hôpital Pierre-Boucher, palais de justice) b) Lieu structurant d'emplois en matière de santé
Pôle Roland-Therrien	Régionale	2100	Institutionnelle commerciale	a) Grands employeurs (Cégep, UPA, etc.) b) Fort potentiel de redéveloppement
AXES MULTIFONCTIONNELS STRUCTURANTS				
Corridor de l'axe Taschereau **	Métropolitaine	2800	Commerciale	a) Diversité d'emplois tertiaires b) Fort potentiel de redéveloppement
Chemin de Chambly (nord de la R116)	Régionale	11 000	Commerciale	a) Diversité d'emplois tertiaires b) Bon potentiel de redéveloppement c) Dévitalisation de certains tronçons
Boul. Cousineau (sud de la R116)	Régionale	6800	Commerciale	a) Emplois tertiaires concentrés dans deux pôles b) Bon potentiel de redéveloppement
AXE COMMERCIAL STRUCTURANT				
Boul. des Promenades***	Métropolitaine	800	Commerciale	a) Emplois tertiaires complémentaires aux Promenades St-Bruno

* *Dans le pôle d'emplois d'envergure métropolitaine Longueuil-Boucherville*

** *Dans le pôle commercial d'envergure métropolitaine se prolongeant vers Brossard*

*** *Dans le pôle commercial d'envergure métropolitaine des Promenades St-Bruno*

[1] Estimations basées sur les secteurs de recensement de Statistique Canada de 2011, DEL, 2013 (pôles industriels) et les données relatives aux permis de places d'affaires.

31. **Les enjeux en termes d'emplois sont les suivants :**

a) Maintien de l'attractivité économique de Longueuil et compétitivité des pôles d'emplois établis (attraction et rétention d'une main-d'œuvre qualifiée);

b) Adaptation aux nouvelles tendances technologiques (robotisation, achat en ligne, etc.) et structurelles (réalités sanitaires, défis climatiques, vieillissement de la population, etc.);

c) Équilibre entre le développement à des fins économiques et la préservation des espaces essentiels à la qualité de vie (espaces verts, milieux écologiques, etc.);

d) Mutations dans les paradigmes (tertiarisation de l'économie, aménagement durable, qualité de vie des travailleurs, etc.).

32. L'orientation 2 du Plan d'urbanisme répond aux enjeux soulevés en matière d'emplois.

Pôle d'emplois du centre-ville | Ville de Longueuil

Agence spatiale canadienne | Ville de Longueuil

Industrie au parc industriel Pilon | Ville de Longueuil

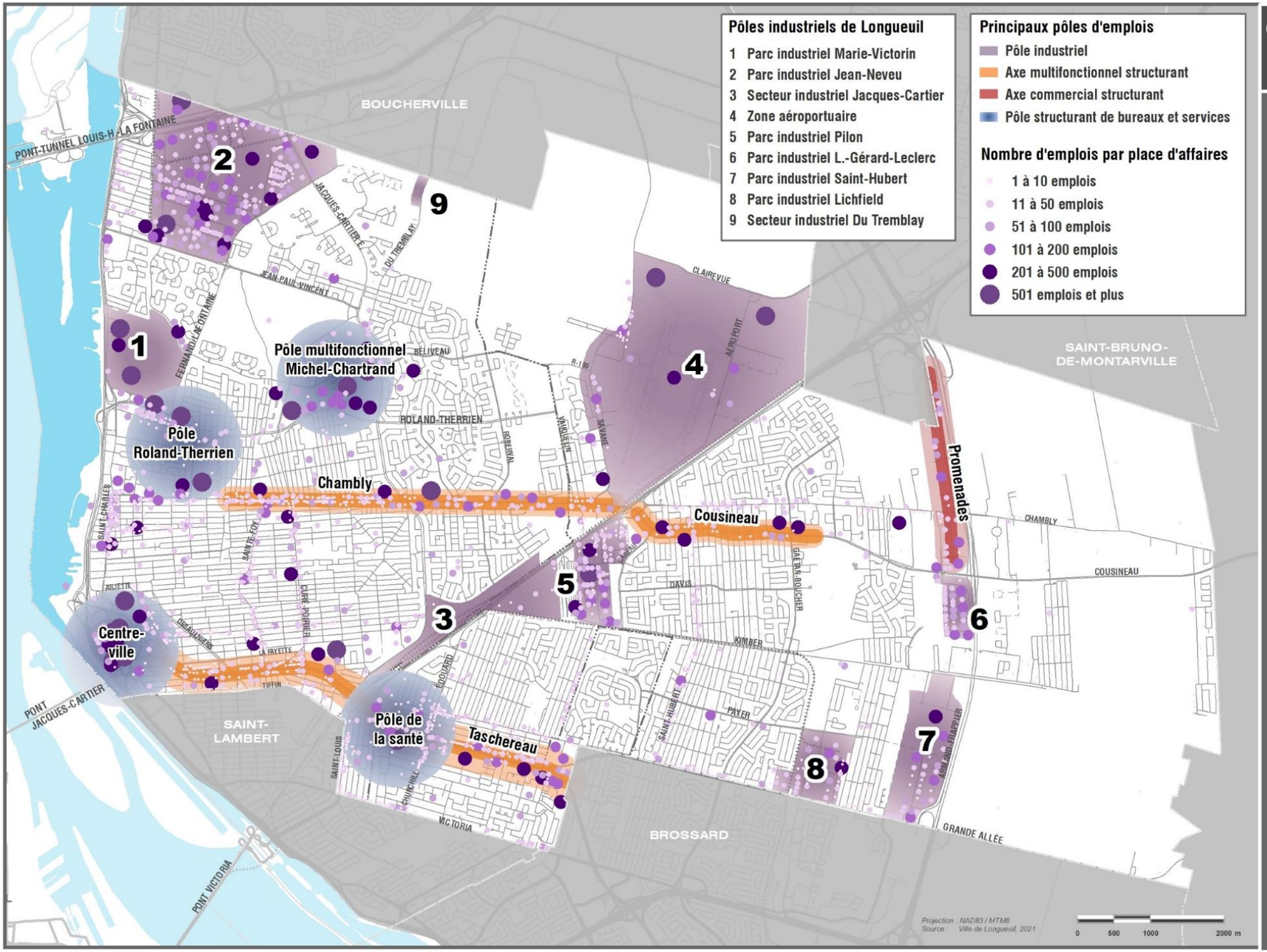

CARTE 4

PLAN D'URBANISME

Pôles d'emplois et axes économiques

02-2021

SOUS-SECTION III LES LIEUX D'ACTIVITÉS COMMERCIALES

33. **Les faits saillants sont :**

a) L'offre commerciale de Longueuil s'articule principalement (75 % des superficies commerciales) autour des huit grands axes illustrés à la carte 5 et ses principales caractéristiques sont énoncées au tableau 3;

b) D'autres artères contribuent à la desserte commerciale de la Ville et proposent une offre plus locale (rues Saint-Louis et Victoria, Grande Allée, boul. Churchill, Marie-Victorin et Sainte-Foy et montée Saint-Hubert);

c) La hiérarchie commerciale est complétée par une offre plus ponctuelle ou de quartier (boul. Adoncour, Édouard et Jacques-Cartier, rues De Gentilly, de Lyon, Sainte-Hélène et Saint-Jean et chemin Du Tremblay, notamment);

d) La structure commerciale de Longueuil comprend plus de 1650 locaux commerciaux[1] dont :

   i. 479 commerces de biens durables et semi-durables (266 775 m^2 – 53 %);

   ii. 368 commerces de biens courants (136 060 m^2 – 27 %);

   iii. 389 restaurants (70 520 m^2 – 14 %);

   iv. 439 services (30 080 m^2 – 6 %);

e) La population est bien desservie en biens courants et biens pour la maison. L'offre commerciale globale est toutefois surabondante, ce qui pénalise certains secteurs commerciaux dont la clientèle est davantage diluée, entraînant un impact sur la vitalité, le dynamisme ou l'attractivité commerciale de Longueuil;

f) Le développement commercial des artères plus locales peut impacter négativement les grands secteurs commerciaux, dont certains ont des tronçons fragilisés. À l'inverse, une structure trop fragmentée (sans pôle commercial structurant) diminue la force d'attraction des activités commerciales de Longueuil en incitant ses consommateurs à se tourner vers des regroupements commerciaux mieux structurés hors de Longueuil[2];

g) Plusieurs signes témoignent du manque de dynamisme commercial de certaines rues et artères (discontinuité des activités commerciales, locaux vacants, cadre bâti dévitalisé, désuétude de certains bâtiments commerciaux linéaires, etc.);

h) Certains milieux de vie ne disposent pas d'une offre alimentaire de proximité adéquate. Cette situation est davantage préoccupante dans les secteurs plus défavorisés. Certaines portions du territoire sont également qualifiées de déserts alimentaires[3];

i) L'offre de locaux commerciaux excédentaire a favorisé, de manière naturelle, le redéveloppement de certaines portions d'artères commerciales à des fins résidentielles;

j) Le développement de regroupements commerciaux en périphérie des milieux de vie ou à l'extérieur de Longueuil a modifié le comportement des consommateurs qui ont délaissé certains commerces sur rue et lieux commerciaux de première génération (axes Taschereau, Chambly, etc.), provoquant entre autres la relocalisation de certains détaillants, la présence de déserts alimentaires ou la dévitalisation de certains tronçons.

34. ### Les grands constats de la fonction commerciale

35. Les trois grands constats qui suivent, encore actuels, se dégageaient de l'analyse de la fonction commerciale du territoire en 2015[4] :

a) **La structure commerciale de Longueuil a une influence régionale limitée.** La diminution du rayonnement de ses établissements de grande surface est directement reliée à l'intensification de l'offre commerciale en périphérie (Promenades St-Bruno, Quartier DIX30, etc.);

b) **Des projets structurants sont à l'étude aux points d'accès de transport collectif du territoire.** La réalisation de quartiers TOD autour du métro ou de la gare intermodale Longueuil – Saint-Hubert ainsi que dans le pôle Roland-Therrien ou le long du boul. Taschereau constitue des opportunités de développement résidentiel/mixte qui deviendront un moteur important de développement commercial;

---

[1] GROUPE ALTUS. Diagnostic commercial de la Ville de Longueuil. 2015. page 33. Note : seuls les commerces répondants à ces typologies ont été retenus : biens durables et semi-durables, biens courants, services et restaurants. Exclus: bureaux, commerces associés à l'automobile et au divertissement, grossistes, commerces d'articles usagés, bar, écoles spécialisées, etc.

[2] GROUPE ALTUS. Diagnostic commercial de la Ville de Longueuil. 2015. Page 83.

[3] Direction de la santé publique de la Montérégie. Saines habitudes de vie et Planification, évaluation-recherche, 2013. Accessibilité géographique aux commerces d'alimentation. Le désert alimentaire est un secteur où le centre géographique est situé à plus de 1 km d'un commerce et se retrouvant dans le quintile 5 de la défavorisation matérielle.

[4] GROUPE ALTUS. Diagnostic commercial de la Ville de Longueuil. 2015. Pages 75-77.

c) **La part de Longueuil dans le marché de la Rive-Sud tend à diminuer (biens durables et semi-durables).** La perméabilité des frontières et la consolidation des pôles commerciaux en périphérie ont induit une augmentation des fuites commerciales. Le rendement commercial en sol longueuillois a conséquemment diminué et l'offre commerciale s'est délocalisée vers l'extérieur, rendant plus fragiles certaines artères commerciales.

Tableau 4 : Caractéristiques des principaux secteurs commerciaux en 2015[1]

1˚	2˚	3˚	4˚	5˚	6˚	7˚
Secteur	Rayonnement	Superficie commerciale occupée (m^2)	Biens durables et semi-durables	Biens et services courants	Restaurant	Caractéristiques
TASCHEREAU	Régional	1 047 850	**67 %**	22 %	11 %	Forte présence de BDSD, principale concentration commerciale de Longueuil
CHAMBLY	Ville	985 600	40 %	**43 %**	17 %	Principale concentration de biens et services courants, composante BDSD non négligeable
PROMENADES	Suprarégional	561 660	**97 %**	0 %	3 %	Fortement axé sur les biens pour la maison
COUSINEAU	Régional	517 480	**46 %**	41 %	12 %	Costco et Réno-Dépôt donnent la vocation régionale, présence d'un pôle de proximité coin Gaétan-Boucher
ROLAND-THERRIEN	Ville	494 070	**64 %**	27 %	8 %	Présence de grandes surfaces et de supermarchés comme locomotives
SAINT-LAURENT	Ville	239 240	**50 %**	32 %	18 %	Auparavant secteur de rayonnement régional (Place Longueuil)
CURÉ-POIRIER	Quartier	132 560	39 %	39 %	22 %	Biens et services de proximité, mais sans épicerie
SAINT-CHARLES	Ville	105 500	3 %	**54 %**	**43 %**	Noyau villageois caractérisé par les commerces de proximité et de restauration
AILLEURS	Quartier Proximité	1 334 950	37 %	**45 %**	18 %	Offre diffuse sur les artères plus locales : Churchill, Grande-Allée, Sainte-Foy, Saint-Louis, Victoria, Sainte-Hélène, montée Saint-Hubert, etc.
TOTAL		**5 418 910**				

36. ## Les grandes tendances à venir dans le commerce de détail

37. Les grandes surfaces qui reposent sur le modèle d'affaire de la grande distribution devraient encore dominer le secteur du détail à court terme. À plus long terme, deux grands facteurs agiront sur l'évolution du secteur du détail : les innovations technologiques (achat en ligne, etc.) et l'évolution de la demande (décroissance et vieillissement de la population, revenu disponible, etc.). Les aléas climatique ou sanitaire auront aussi leur lot de répercussions. L'offre commerciale de demain pourrait en outre être influencée par :

a) Le développement de l'industrie des services répondant aux besoins d'une population vieillissante;

b) La réduction du nombre et de la taille des magasins;

c) Le développement de lieux d'achats mixtes et distinctifs (qualité de l'expérience de magasinage, concept « lifestyle »);

d) La disparition de certains types de commerces et la consolidation de nouvelles fonctions de distribution (livraison directe, lieu de cueillette, etc.) engendrées par la hausse des ventes en ligne;

e) La responsabilisation sociale et environnementale des entreprises répondant aux valeurs des consommateurs (produits biologiques, équitables ou écologiques, nouveaux critères de construction, etc.);

f) La nécessité de s'adapter à une crise sanitaire ou climatique : fermeture de commerces plus vulnérables ou moins adaptés, achat local valorisé, numérisation des établissements, etc.

38. Malgré le ralentissement anticipé de la demande en nouvelles superficies commerciales, les magasins et les artères commerciales continueront à faire partie du paysage urbain, particulièrement pour deux ensembles de produits : les

[1] GROUPE ALTUS. Diagnostic commercial de la Ville de Longueuil. 2015. Page 74.

produits et services courants (aliments, plantes, produits et services personnels ou de santé, etc.) et les produits qui impliquent l'expérience des sens (biens mode, bijoux, cadeaux, restaurants, cafés, etc.). Au-delà de ces considérations, les artères et centres commerciaux jouent un rôle de première importance en tant que lieux de socialisation dans l'espace public et doivent faire l'objet d'une attention particulière afin de demeurer dynamiques et attractifs.

39. **Les enjeux en termes d'activités commerciales sont les suivants :**

a) Hiérarchisation et complémentarité de l'offre commerciale sur le territoire;

b) Optimisation de la vitalité et de l'attractivité des espaces dédiés à des fins commerciales ;

c) Offre suffisante en commerce et services de proximité près des milieux de vie;

d) Dévitalisation de certains secteurs commerciaux;

e) Fuite commerciale vers les pôles commerciaux suprarégionaux;

f) Évolution des habitudes de consommation (achats en ligne, etc.).

40. L'orientation 2 du Plan d'urbanisme répond aux enjeux soulevés en matière d'activités commerciales.

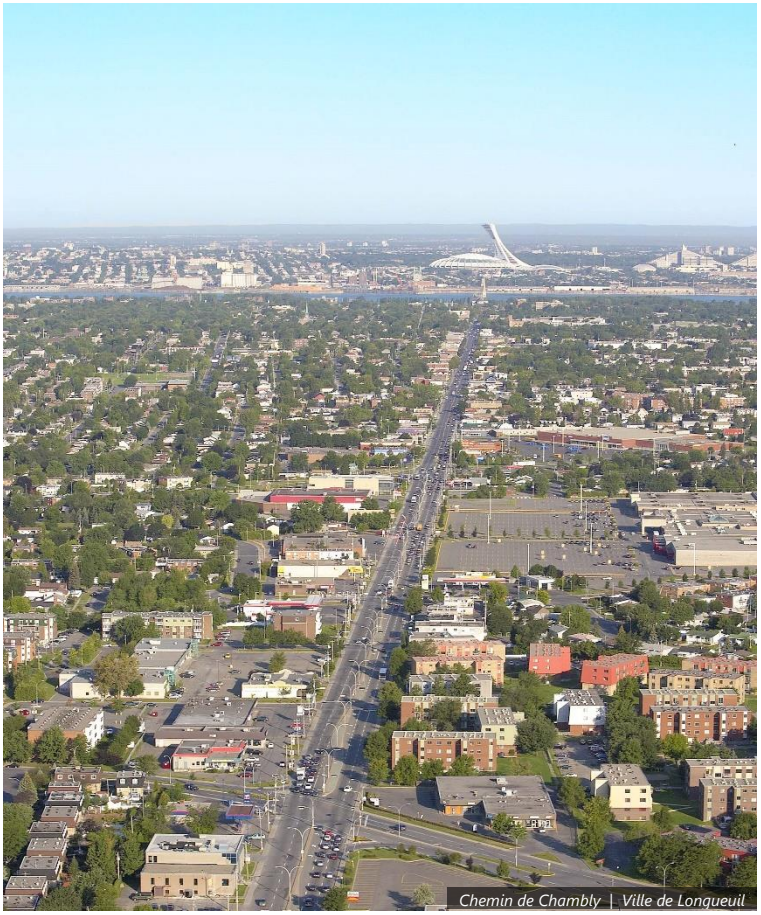

Chemin de Chambly | Ville de Longueuil

Rue Saint-Charles Ouest | Ville de Longueuil

Marché public | Ville de Longueuil

Rue Saint-Louis | Ville de Longueuil

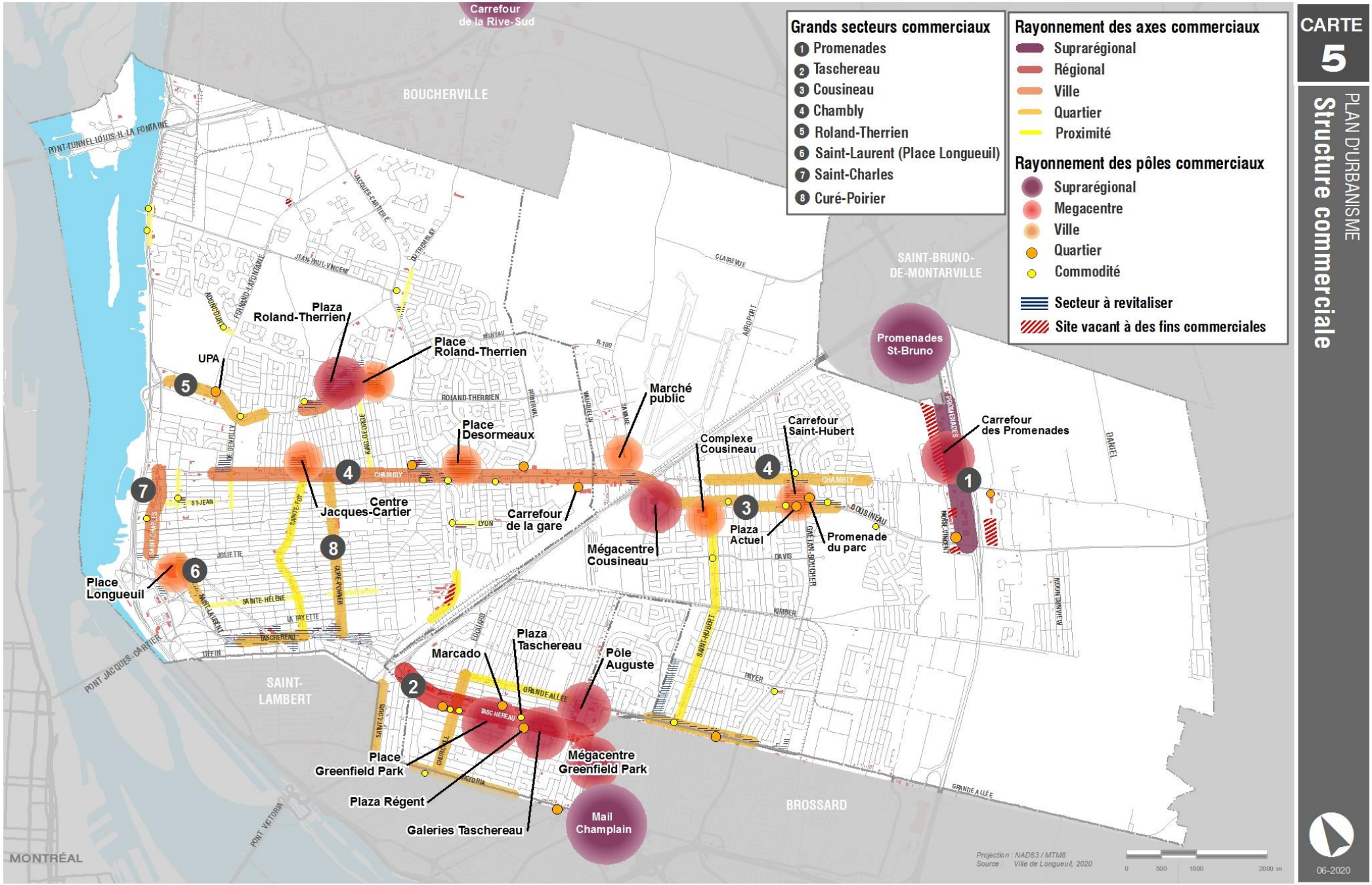

CARTE 5

PLAN D'URBANISME

Structure commerciale

06-2020

SOUS-SECTION IV LES LIEUX D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

41. **Les faits saillants sont :**

a) L'offre industrielle de Longueuil se concentre dans les huit parcs ou secteurs industriels du territoire illustrés à la carte 4 qui comprennent plus de 800 entreprises créant plus de 26 000 emplois[1]. Un neuvième secteur (Du Tremblay) n'est pas encore développé;

b) Longueuil, bien positionnée dans le Grand Montréal en termes d'offre industrielle, accueille de grandes entreprises de renommée mondiale telles que Pratt & Whitney Canada, Agropur et Héroux Devtek. L'arrivée de Molson Coors confirme ce constat et permet de diversifier sa base industrielle;

c) La vitalité industrielle de Longueuil découle principalement de sa localisation centrale, de son accessibilité routière, ferroviaire et aéroportuaire, de son positionnement dans des créneaux d'excellence (aérospatiale, bioalimentaire, logistique et énergie) et de son économie multisectorielle concentrant des entreprises de calibre international;

d) L'aéroport et le transport aérien, favorables aux activités à forte valeur ajoutée, sont aussi des forces de la Ville;

e) Les principales faiblesses freinant son développement sont liées à la rareté des terrains, au déclin du secteur manufacturier et à la tertiarisation de l'économie, à la vétusté ou à la problématique d'accessibilité (accès directs, congestion, etc.) de certains parcs industriels, aux investissements requis pour leur mise en valeur ou à niveau, à la cohabitation avec les milieux résidentiels adjacents ou à la faible présence de services municipaux dans les parcs industriels établis;

f) La disponibilité en superficies industrielles est de plus en plus restreinte, en particulier les terrains de grande superficie. Les principaux espaces disponibles se concentrent le long de l'A30, mais leur superficie demeure conditionnelle à la caractérisation des milieux à documenter qui s'y trouvent;

g) La présence d'usages non industriels dans les parcs industriels restreint la disponibilité en espaces alors que la priorité devrait être donnée aux entreprises manufacturières ou à haute valeur ajoutée, notamment;

h) L'offre réduite en terrain entraîne les fuites industrielles vers d'autres localités, mais restreint aussi les entreprises qui envisagent une expansion de leurs activités. Dans une perspective de vitalité économique et de maintien de l'attractivité de Longueuil, le manque imminent de terrains disponibles rendra nécessaire la mise en œuvre de stratégies d'optimisation telles la revalorisation et la densification de certains sites existants afin d'offrir une capacité d'accueil supplémentaire d'emplois;

i) La mise en place de zones d'innovation en intelligence numérique industrielle et en aérospatiale visant notamment à :

   i. Augmenter la commercialisation des innovations, des exportations, des investissements et la productivité des entreprises;

   ii. Attirer les centres de recherche et de formation, les talents, les entrepreneurs, les grands donneurs d'ordres et les chercheurs du Québec et d'ailleurs;

   ii. Soutenir la rétention, l'expansion et l'attraction des entreprises du territoire ou d'entreprises intéressées à s'implanter à Longueuil;

   iv. Créer, à même la zone ou à proximité de cette dernière, un milieu de vie unique où il sera possible de travailler, d'étudier, de se loger et de se divertir.

j) DÉL soutient le développement économique de l'agglomération de Longueuil et offre un service d'accompagnement aux entreprises du territoire (exportation, financement, accélérateur d'entreprises, etc.).

1 Développement économique Longueuil (DÉL). Plan stratégique de développement économique. Décembre 2015.

42. Les grandes tendances à venir en matière de développement industriel

43. Les grandes tendances à venir en matière de développement industriel sont :

a) Outre les activités à forte valeur ajoutée qui constituent un créneau d'excellence axé sur les nouvelles technologies, différents leviers de développement économique ont été identifiés à l'échelle du Grand Montréal et sont à la portée de la Ville : énergies renouvelables, technologies propres, produits et services verts, etc.;

b) Des changements s'opèrent quant à l'aménagement durable des espaces industriels. Les tendances s'orientent vers des espaces et bâtiments flexibles et respectant des critères de performance environnementale (bâtiments durables, gestion responsable des eaux de pluie et des déchets, etc.);

c) Les entreprises doivent être créatives et avoir la capacité de se renouveler pour s'adapter aux répercussions qu'entraîneront les aléas climatiques ou sanitaires : rupture des chaines d'approvisionnement, recherche d'autonomie accrue, défis à l'exportation, numérisation des activités, etc.;

d) Les entreprises à valeur ajoutée accordent une attention particulière à l'image du site et à la qualité de vie de ses employés. Celle-ci peut se traduire par l'insertion d'espaces contribuant au confort des travailleurs et au dynamisme des lieux d'emplois (aménagements paysagers, espaces verts, mobilier urbain, réseaux cyclables et pédestres, services de proximité, etc.).

44. Ces tendances, combinées à un réseau de transport collectif efficient et à la présence de grappes d'entreprises performantes, sont autant d'éléments susceptibles d'attirer des entreprises qui se tournent davantage vers les territoires qui réussissent à concilier la création de richesse économique avec la qualité de vie et le respect de l'environnement. Les clientèles, qu'elles soient liées au secteur résidentiel, commercial ou industriel, rechercheront cette distinction et valeur ajoutée. Par la réalisation de projets distinctifs et novateurs, la Ville de Longueuil pourra accroître son attractivité et sa vitalité économique. Elle détient tous les atouts pour promouvoir, consolider et établir des espaces industriels compétitifs.

Zone aéroportuaire | Ville de Longueuil

Zone aéroportuaire | Ville de Longueuil

Parc industriel Pilon | Ville de Longueuil

Tableau 5 : Caractéristiques des secteurs industriels et d'affaires en 2015

1˚ Créneau	2˚ Superficie Totale (ha)	3˚ Superficie disponible (ha) [1]	4˚ Entreprises	Dynamique 5˚ établie	Dynamique 6˚ croissance	Dynamique 7˚ dévitalisée	8˚ Caractéristiques
PARC INDUSTRIEL MARIE-VICTORIN							
Aérospatial **Industriel mixte**	70	9,29	40			■	a) Deux grandes entreprises (5000 emplois) b) Quelques bâtiments et terrains c) Proximité d'une entrée de ville (Roland-Therrien)
PARC INDUSTRIEL JEAN-NEVEU							
Industriel mixte **Logistique**	206	0,15	400	■			a) Pôle d'importance métropolitaine b) Localisation stratégique : A20/R132 et voie ferrée c) Bien établi et occupé, peu d'espace disponible (quelques locaux vacants) d) Quelques industries lourdes (au centre) e) Plus grande qualité architecturale en périphérie (A20)
ZONE INDUSTRIELLE JACQUES-CARTIER							
Industriel mixte **Transport**	72	16,52	20			■	a) Enclavé entre la R116 et un secteur résidentiel (cohabitation) b) Développement sous-jacent à la réalisation du boul. Julien-Lord c) Proximité des milieux de vie (bassin d'emplois)
ZONE AÉROPORTUAIRE							
Aérospatial **Haute technologie** **Industriel léger** **Aviation**	675	145,03	45	■			a) Concentre des entreprises liées à l'aviation, la recherche et le développement b) Fort potentiel de développement, la majorité des terrains disponibles sont propriétés de la Ville c) Proximité de l'Aéroport, de la gare, A20, A30, R116 d) Limitation de hauteur de construction (aviation) sur certains terrains
PARC INDUSTRIEL PILON							
Manufacturier	126	5,76	160	■	■		a) Deux espaces industriels scindés par un secteur résidentiel b) Secteur industriel traditionnel en transformation c) Nouvelles entreprises le long de la R116 d) Vitrine aux abords de la R116, mais accessibilité limitée
PARC INDUSTRIEL L.-GÉRARD-LECLERC							
Haute technologie **Distribution** **Manufacturier**	227	-	60	■			a) Entièrement développé b) Vitrine de l'A30 exceptionnelle c) Qualité architecturale et paysagère des développements récents
PARC INDUSTRIEL SAINT-HUBERT							
Industriel mixte	*	10,59	40		■		a) Superficies supplémentaires disponibles si Moïse-Vincent réalisé b) Vitrine de l'A30 exceptionnelle à exploiter c) Qualité architecturale et paysagère des développements récents
PARC INDUSTRIEL LITCHFIELD							
Industriel lourd	64	3,40	35			■	a) Enclavé au sein de milieux de vie (cohabitation difficile) b) Faible dynamisme (plusieurs locaux industriels vacants) c) Accessibilité véhiculaire limitée d) Faible qualité de l'architecture et des aménagements
SECTEUR INDUSTRIEL DU TREMBLAY							
Industriel léger	6	0	0		■		a) Proximité d'une entrée de ville d) Dans la continuité du parc industriel Edison de Boucherville c) Entièrement à développer
TOTAL	**1446**	**190,74**	**800**				

* *La superficie du parc industriel de Saint-Hubert est incluse dans celle du parc industriel L.-Gérard-Leclerc*

[1] Selon Développement économique de l'agglomération de Longueuil (DÉL)

45. **Les faits saillants de l'aéroport Montréal – Saint-Hubert-Longueuil sont :**

a) Situé à environ 15 km du centre-ville de Montréal, l'aéroport jouit d'une grande visibilité (A30, R116, etc.) et bénéficie de la présence de grands acteurs, tels que Pratt & Whitney Canada, l'Agence spatiale canadienne, l'École nationale d'aérotechnique et Molson Coors;

b) La présence de deux gares de train de banlieue à la périphérie de l'aéroport offre un grand potentiel d'accessibilité en transport collectif à exploiter;

c) Son infrastructure, comprenant trois pistes, une tour de contrôle à plein temps et divers services, accueille annuellement plus de 109 000 mouvements d'aéronefs de tous types;

d) Puisqu'il constitue un atout pour les activités de la grappe aéronautique et de certains sièges sociaux, son rôle économique est à optimiser;

e) Ce secteur compte sur la présence de l'ÉNA et constitue un lieu de choix pour l'établissement d'une zone d'innovation en aérospatiale;

f) En 2010, 19 organisations exerçaient des activités reliées aux installations aéroportuaires (1064 emplois);

g) L'important potentiel de l'aéroport commande un positionnement approprié au sein du territoire métropolitain;

h) L'accès au transport aérien constitue un facteur de localisation appréciable pour les entreprises à forte valeur ajoutée. Le soutien de ces activités dans le contexte d'une économie diversifiée justifie l'importance d'exploiter le plein potentiel de l'aéroport;

i) Trois axes prioritaires de développement sont proposés : améliorer les infrastructures tant municipales qu'aéroportuaires, construire une nouvelle aérogare avec une localisation stratégique et adaptée à une clientèle d'affaires et miser sur le développement de l'aviation d'affaires pour assurer la croissance de l'aéroport.

46. **Les enjeux en termes d'activités industrielles sont les suivants :**

a) Cohabitation des espaces à vocation économique avec les milieux résidentiels avoisinants;

b) Rareté de grands espaces pour le développement d'usages industriels;

c) Disponibilité en superficie de terrain industriel sans contrainte et mise en valeur difficile de certains espaces industriels vacants (contamination des sols);

d) Espace souvent insuffisant pour l'agrandissement et l'expansion d'entreprises existantes;

e) Requalification des bâtiments industriels vacants ou sous-utilisés et optimisation de l'occupation du sol;

f) Diversification des créneaux industriels porteurs d'avenir;

g) Maintien de la viabilité économique et des emplois tributaires des tendances du marché : virage numérique, gestion de l'innovation, accès à une main-d'œuvre qualifiée;

h) Capacité des infrastructures limitée;i) Mise en valeur de l'aéroport.

47. L'orientation 2 du Plan d'urbanisme répond aux enjeux soulevés en matière d'activités industrielles.

Zone aéroportuaire et zone agricole | Ville de Longueuil

SECTION 3 LE MILIEU AGRICOLE ET L'AGRICULTURE URBAINE

48. Nichée dans la vallée du Saint-Laurent, la zone agricole de Longueuil compte des terres parmi les plus fertiles du Québec et recèle un potentiel agricole exceptionnel, grâce entre autres au rendement élevé qu'offre la qualité de ses sols pour une vaste gamme de grandes cultures, à son climat ou à sa topographie.

SOUS-SECTION I L'EXPLOITATION DES TERRES AGRICOLES

49. **Les faits saillants sont :**

a) La zone agricole de Longueuil représente 2694 ha, ce qui correspond approximativement au quart de la superficie totale terrestre de Longueuil;

b) Bien qu'elle bénéficie d'une position stratégique à proximité des marchés et des milieux de vie, la zone agricole est relativement peu occupée et ses terres sont peu cultivées (30 %), comparativement aux autres villes liées de l'agglomération, notamment Boucherville et Saint-Bruno-de-Montarville;

c) La zone agricole de Longueuil est constituée de deux secteurs distincts. Le premier se situe à proximité de l'aéroport et il est majoritairement occupé par de la grande culture. Le second est situé à l'est de l'A30 et il est majoritairement à l'état de friche, en raison principalement du morcellement des terres, de la présence d'écosystèmes et de bois et corridors forestiers et du *Règlement sur les exploitations agricoles* (*REA*);

d) En 2010, Longueuil comptait 13 exploitations agricoles[1], dont la majorité pratique des activités de grande culture;

e) Quelques exploitations sont orientées vers la production maraîchère et utilisent la méthode du circuit court (kiosques à la ferme, autocueillette, etc.) pour leur mise en marché;

f) Dans un objectif de revalorisation de la zone agricole, quatre sous-secteurs sont identifiés comme zone prioritaire d'aménagement agricole au Schéma;

g) Le projet d'Éco-territoire21 préconise une mise en valeur écoresponsable du territoire agricole. Ce projet, en planification, s'inscrit dans les efforts menés régionalement pour démontrer qu'il est possible de remettre en culture des terres malgré les contraintes du *REA*, et ce, tout en contrôlant les impacts sur l'environnement;

h) En 2014, le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de l'agglomération de Longueuil proposait quatre composantes fondamentales : la réalisation d'une stratégie d'organisation, la mise en place d'une étude sur l'identité territoriale, la réalisation d'un Carrefour d'innovation bioalimentaire ainsi que des actions ciblées au niveau du territoire et des entreprises agricoles;

i) Six îlots déstructurés, principalement situés le long du chemin de Chambly, ont été reconnus par la CPTAQ. De superficies restreintes, ils sont destinés à la fonction résidentielle.

Zone agricole | Ville de Longueuil

[1] Portrait statistique agricole de l'agglomération de Longueuil préparé par le MAPAQ, version modifiée de décembre 2012

Tableau 6 : Superficies agricoles exploitées et cultivées en 2013[1]

	Superficie du territoire municipal (ha)	Superficie agricole (% du territoire municipal) (ha)	Superficie exploitée[2] (% de la zone agricole (ha))	Superficie cultivée (% de la zone agricole) (ha)
Boucherville	7122	3689 (51,8 %)	2747 (74,5 %)	2615 (70,9 %)
Brossard	4500	1512 (33,6 %)	247 (16,3 %)	231 (15,3 %)
Longueuil	**11 585**	**2694 (23,3 %)**	**1026 (38,1 %)**	**814 (30,2 %)**
Saint-Bruno	4222	1258 (29,8 %)	726 (57,7 %)	579 (46 %)
Saint-Lambert	758	--	--	--
AGGLOMÉRATION	**28 163**	**9153 (32,5 %)**	**4746 (51,9 %)**	**4238 (46,3 %)**

Figure 4 : Occupation de la zone agricole en 2013[3]

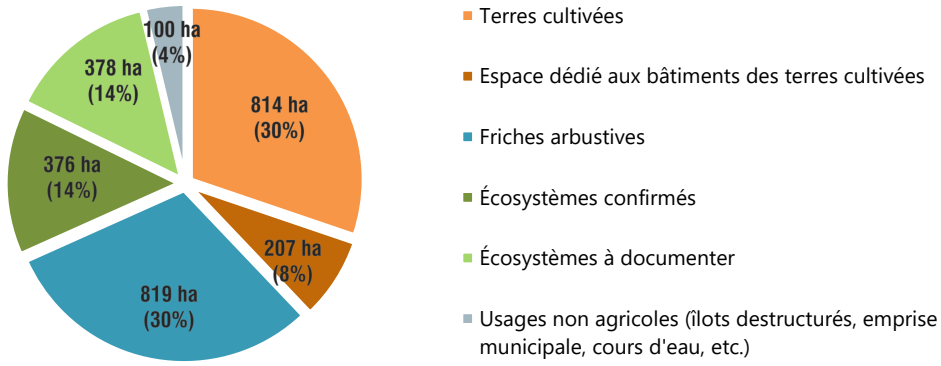

50. **Les enjeux en matière d'activités agricoles sont les suivants :**

a) Contraintes associées au *REA*;

b) Morcellement des terres agricoles;

c) Développement et diversification des activités agricoles (multifonctionnalité, agriculture nourricière et de proximité) adaptés à son contexte périurbain et aux contraintes techniques et réglementaires;

d) Accessibilité et attractivité de la zone agricole;

e) Pérennité des entreprises agricoles;

f) Planification globale intégrant productions agricoles, paysages, services et activités de loisir;

g) Création de liens physiques et économiques entre les secteurs urbain et rural;

h) Définition d'une image distinctive au niveau du territoire agricole;

i) Compatibilité de l'agriculture avec les milieux résidentiels limitrophes;

j) Adaptation aux effets d'une crise sanitaire ou climatique : recherche accrue d'une autonomie alimentaire, production locale valorisée, accessibilité et attractivité de la main-d'œuvre, etc.;

k) Arrivée de nouveaux modèles de production agricole (fermes verticales, permaculture, etc.);

l) Évolution des attentes des consommateurs (qualité des aliments, pesticides, bio, achat local, etc.).

51. L'orientation 2 du Plan d'urbanisme répond aux enjeux soulevés en matière d'activités agricoles.

[1] Agglomération de Longueuil (2013), PDZA

[2] Comprends les superficies cultivées et celles occupées par les bâtiments.

[3] Agglomération de Longueuil (2017), Schéma et Agglomération de Longueuil (2013), PDZA

CARTE 6
PLAN D'URBANISME
Territoire et activités agricoles
Secteur des îlots déstructurés
Pinard
Chagnon
Patenaude
Rideau
Boileau
montée Daniel
Chambly
Gagnon
Doyon
Exemple de morcellement agricole
Grande Allée
BOUCHERVILLE
SAINT-LAMBERT
PONT-TUNNEL LOUIS-H.-LA FONTAINE
JACQUES-CARTIER
DU TREMBLAY
CLAIREVUE
BELVEAU
FERNAND-LAFONTAINE
R-100
AÉROPORT
ROLAND-THERRIEN
VAUQUELIN
SAVANE
CHAMBLY
DAVIS
KIMBER
MOUNTAINVIEW
PROMENADES
DANIEL
COUSINEAU
GRANDE ALLÉE
AIRAN-RAPPER
TIFFIN
VICTORIA
4
3
2
1
Terre cultivée
Terre non cultivée
Activité non agricole
Îlot déstructuré
Écosystème d'intérêt écologique
Marché public de Longueuil
Exploitation agricole
Jardin communautaire
Zone prioritaire d'aménagement agricole
Périmètre d'urbanisation
Projection : NAD83 / MTM 8
Source : Ville de Longueuil, 2020
0
500
1000
2000 m
06-2020

SOUS-SECTION II L'AGRICULTURE URBAINE

52. D'année en année, l'agriculture urbaine regagne en popularité. Du simple potager privé à la parcelle de jardin communautaire en passant par les toitures et les murs productifs, ce mode de culture permet non seulement d'améliorer l'offre en aliments frais dans les milieux de vie, mais contribue aussi à embellir le paysage, à accroître la biodiversité du territoire et à favoriser un plus grand sentiment d'appartenance des citoyens. Cet enthousiasme démontre la volonté des collectivités à se mobiliser dans le but d'obtenir une meilleure qualité de vie ainsi qu'une agriculture de proximité pour développer un système alimentaire résiliant, sécuritaire et diversifié.

53. Plusieurs documents, dont le Schéma ainsi que la récente Politique des saines habitudes de vie de la Ville de Longueuil, soulèvent l'importance et encouragent la pratique de l'agriculture urbaine au sein de la collectivité. La Ville de Longueuil a adopté sa première Politique en agriculture urbaine en janvier 2020. Par des actions simples et accessibles à tous, cette Politique cherche à promouvoir les bonnes pratiques en agriculture urbaine et son déploiement sur l'ensemble du territoire.

54. **Les faits saillants sont :**

a) Longueuil participe, accompagne et réalise plusieurs projets sur son territoire : jardins communautaires et aménagements comestibles dans différents parcs, projet éducatif de ruches sur un bâtiment municipal, distribution de semences, de plants et d'arbres fruitiers, etc.;

b) Plusieurs initiatives sont entreprises par des entreprises privées, des organismes communautaires, des institutions, ainsi que par les citoyens;

c) Une quarantaine d'organisations pratiquant l'agriculture urbaine participative (OBNL, institutions d'enseignement, bâtiments et lieux municipaux, etc.)[1] sont répertoriées sur le territoire, ces dernières réalisant plus de 60 projets différents en plus des initiatives ponctuelles des citoyens (jardins potagers, bacs de jardinage, etc.).

55 **Les enjeux en matière d'agriculture urbaine sont les suivants :**

a) Développement et diversification de l'agriculture urbaine adapté à son contexte urbain ou aux contraintes réglementaires;

b) Accessibilité à des jardins communautaires ou collectifs, notamment dans les secteurs résidentiels plus denses;

c) Intégration de l'agriculture urbaine dans la planification des projets et dans les milieux de vie;

d) Compatibilité de l'agriculture urbaine dans un contexte d'urbanité compacte;

e) Adaptation aux effets d'une crise sanitaire ou climatique : recherche accrue d'une autonomie alimentaire, production locale valorisée, etc.;

f) Arrivée de nouveaux modèles de production agricole (fermes sur toit, toits verts, poules urbaines, etc.);

g) Évolution des attentes des consommateurs (qualité des aliments, pesticides, bio, etc.).

56. L'orientation 2 du Plan d'urbanisme répond aux enjeux soulevés en matière d'agriculture urbaine.

Agriculture urbaine | Ville de Longueuil

[1] Politique en agriculture urbaine, janvier 2020.

Agriculture urbaine | Ville de Longueuil

SECTION 4 LES LIEUX D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE ET L'ENVIRONNEMENT

57. La Ville de Longueuil souhaite accroître sa résilience face aux enjeux environnementaux comme la crise climatique et la perte de la biodiversité et susciter des changements de comportement durable chez ses citoyens et entreprises, notamment en matière de réduction des gaz à effet de serre (GES), de l'empreinte carbone, de protection des arbres, de valorisation des matières résiduelles, de bénéfices associés au verdissement et à une plus grande biodiversité ou d'économie de l'eau potable. La nécessité d'assurer la transition écologique avec des pratiques durables et résilientes est plus que jamais importante.

58. À cet égard, la Ville a d'ailleurs adopté en 2020, une déclaration pour la lutte aux changements climatiques qui vise plus particulièrement les interventions qui auront des d'impacts significatifs sur :

a) L'adaptation aux changements climatiques;

b) La réduction des GES sur le territoire de la Ville;

c) La gestion des eaux et des matières résiduelles;

d) Le verdissement déjà entamé par la Ville, notamment pour combattre les îlots de chaleur, compenser les pertes associées à l'agrile du frêne, retenir les eaux de pluie ou filtrer les microparticules de l'air.

59. La crise sanitaire mondiale débutée en 2020 a également mis à rude épreuve la population et nos écosystèmes urbains, nous faisant prendre conscience de leur fragilité et de leur vulnérabilité. Les personnes les plus vulnérables ont été les plus touchées par cette crise, tout comme elles le seront par l'urgence climatique, d'où l'importance d'une transition écologique pour mieux faire face aux risques environnementaux, économiques et sociaux auxquels nous sommes déjà exposés. La transition écologique passe par la résilience (quantité d'impacts auxquels un secteur peut résister avant de subir une transformation complète) et l'adaptation (activité ou mesure qui réduit les effets négatifs du changement climatique) aux changements climatiques. La Ville de Longueuil place donc la transition écologique au cœur de sa réflexion pour favoriser des façons de faire plus respectueuses de l'environnement.

SOUS-SECTION I LA BIODIVERSITÉ

60. Les infrastructures vertes forment un réseau d'espaces verts, naturels (écosystèmes d'intérêt écologique, boisés, cours d'eau, habitats écologiques, etc.) ou aménagés (parcs, jardins, terres agricoles, etc.) qui soutiennent la vie d'espèces animales et végétales, les processus écologiques, la qualité de l'air et de l'eau, et qui contribuent à la santé humaine et la qualité de vie[1].

61. Le territoire de Longueuil se distingue par la présence de milieux naturels et d'espaces verts diversifiés. Grâce notamment à leur rôle à l'égard du maintien de la biodiversité, à leur capacité de filtration des eaux de pluie ou à leur impact favorable sur la diminution des îlots de chaleur, ces espaces contribuent à la qualité des milieux de vie en plus de favoriser le maintien d'un équilibre avec le milieu urbain.

62. Les écosystèmes d'intérêt écologique

63. Les écosystèmes d'intérêt écologique, illustrés à la carte 7, sont des milieux naturels dont l'intérêt écologique a été confirmé. Ils peuvent être constitués de boisés, de milieux humides ou de cours d'eau. Bien que certains de ces écosystèmes permettent des activités récréatives, ils ont avant tout une vocation naturelle. Des portions d'écosystèmes d'intérêt écologique sont également identifiées comme milieu de conservation prioritaire à la carte 7.

[1] http://collectivitesviables.org/articles/infrastructure-verte/

Tableau 7 : Écosystèmes d'intérêt écologique

	1°	2°	3°	4°	5°
1°	**Nom**	**Type de parc ou espace vert [1]**	**Propriétaire**	**Protection autre qu'affectation**	**Sup. (ha)**
2°	Îlot de la Baronnie et espace fluvial	Îlot de verdure et fleuve	Gouvernement fédéral	aire protégée	347
3°	Boisé Du Tremblay	Parc nature	Ville, Nature-Action Québec et propriétaires privés	refuge faunique[2]	266
4°	Parc Michel-Chartrand	Parc nature	Ville		166
5°	Parc de la Cité	Parc nature	Ville		109
6°	Boisé de Saint-Hubert (R112)	-	Ville et propriétaires privés		67
7°	Île Charron		Gouvernement provincial		23
8°	Boisé de Saint-Hubert (Route verte)	-	Ville et propriétaires privés		19
9°	Boisé Faubourg Cousineau	-	Ville		10
10°	Boisé du Terroir	Parc nature	Ville		10
11°	Pointe Du Marigot	Parc nature	Ville		9
12°	Parc Marie-Victorin	Parc nature	Ville		8
13°	Boisé Fonrouge		Ville et propriétaires privés		8
14°	Marais Darveau	-	Propriétaires privés		6
15°	Ruisseau Daigneault (sauf plaine Litchfield)	Corridor riverain	Ville		6
16°	Marais Pacific	Parc nature	Ville		3
17°	**Superficie totale protégée**				**1057**
18°	% de la superficie totale (12 300 ha)				9 %

64. ## Les autres composantes naturelles du territoire

65. Une portion du territoire est occupée par des ensembles naturels susceptibles d'être d'intérêt et dont la valeur écologique reste à confirmer. Ils sont illustrés à la carte 7 comme milieux à documenter. La quasi-totalité de ces milieux se trouve cependant dans des portions du territoire en attente de développement.

66. Les milieux humides (marais, marécages, tourbières, etc.), dont le rôle est essentiel dans le maintien de la biodiversité en raison notamment de la richesse de leurs habitats floristiques et fauniques, de leur utilité dans l'approvisionnement des eaux souterraines et de leur fonction filtrante, sont illustrés à la carte 8. Diverses mesures (lois, règlements) protègent ces milieux et encadrent les interventions permises.

67. Les ensembles boisés structurants, illustrés à la carte 8, possèdent un rôle écologique de premier plan grâce à la diversité de la faune et de la flore qu'ils abritent, tout en contribuant à l'amélioration de la qualité de vie de la population, notamment en offrant des îlots de fraicheur ou en jouant un rôle important dans la qualité de l'air.

68. La présence d'espèces fauniques ou floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être constitue une des caractéristiques permettant de confirmer la valeur d'un milieu naturel. À cet égard, quelques sites ont été répertoriés par le MELCC sur le territoire de Longueuil, certains accueillant la rainette faux-grillon de l'Ouest, une espèce désignée comme vulnérable.

[1] Ville de Longueuil (2014) Plan directeur des parcs, espaces verts et parcs-nature.

[2] Le statut de refuge faunique s'applique uniquement sur la portion municipale du boisé.

69. Le nouveau Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération de Longueuil en cours d'élaboration permettra de confirmer la valeur écologique de ces différentes composantes naturelles. Les conclusions de ce Plan permettront notamment d'actualiser ou de bonifier les données du tableau 7 et de préciser davantage les orientations et actions du Plan d'urbanisme en matière de protection et de mise en valeur des ensembles naturels d'intérêt.

70. **Les faits saillants sont :**

a) En 2017, les superficies protégées atteignent 9 % de la superficie totale de la ville. Cette superficie est considérable compte tenu du fait que Longueuil est fortement urbanisé et ne compte aucun parc national sur son territoire;

b) Selon les données de la CMM (2015)[1], l'indice de canopée global de Longueuil était de 23,9 en 2017. En excluant la zone agricole, l'indice de canopée urbaine était de 18,8;

c) Les écosystèmes d'intérêt écologique possèdent divers statuts de protection, allant de l'aire protégée reconnue au milieu uniquement protégé par une affectation du sol, le zonage ou une disposition relative aux corridors riverains ou aux plaines inondables. Une portion du boisé Du Tremblay est en cours de reconnaissance de statut de refuge faunique;

d) La protection ou la mise en valeur des écosystèmes d'intérêt écologique est complexe sans un certain contrôle foncier. L'acquisition publique est un moyen efficace, mais nécessite des investissements importants. La signature d'ententes, la mise en place de servitudes ou la création de fiducies sont d'autres options pour assurer la protection de ces écosystèmes écologiques;

e) Un fonds destiné à l'acquisition ou à la mise en valeur d'écosystèmes d'intérêt a été créé par la Ville. Il est alimenté, entre autres, par les sommes versées par des promoteurs devant compenser la destruction de milieux naturels;

f) Le Plan de conservation et de gestion des milieux naturels, réalisé en 2005, a grandement contribué à l'accroissement des milieux naturels protégés et à leur mise en valeur. Le nouveau PRMHH de l'agglomération de Longueuil, en cours d'élaboration, permettra d'actualiser cette connaissance du territoire.

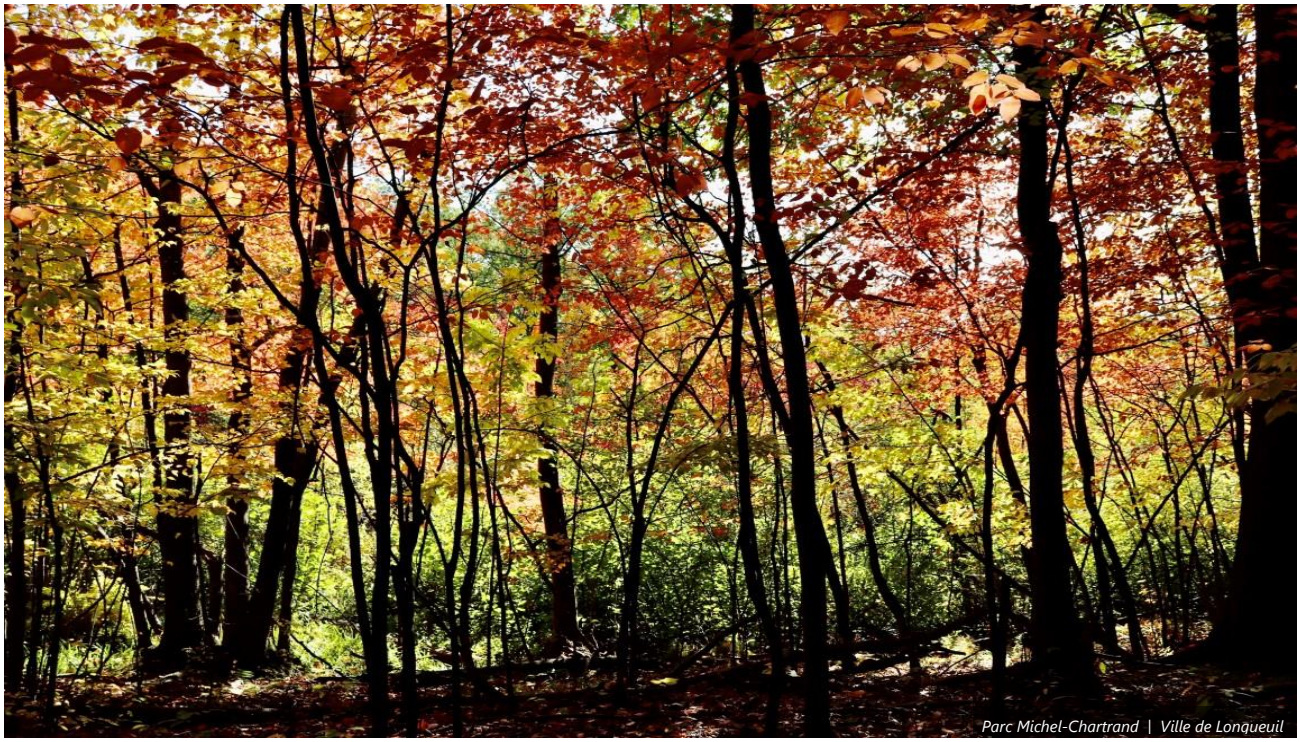

Parc Michel-Chartrand | Ville de Longueuil

[1] Indice de canopée métropolitain (2015), CMM, 2017

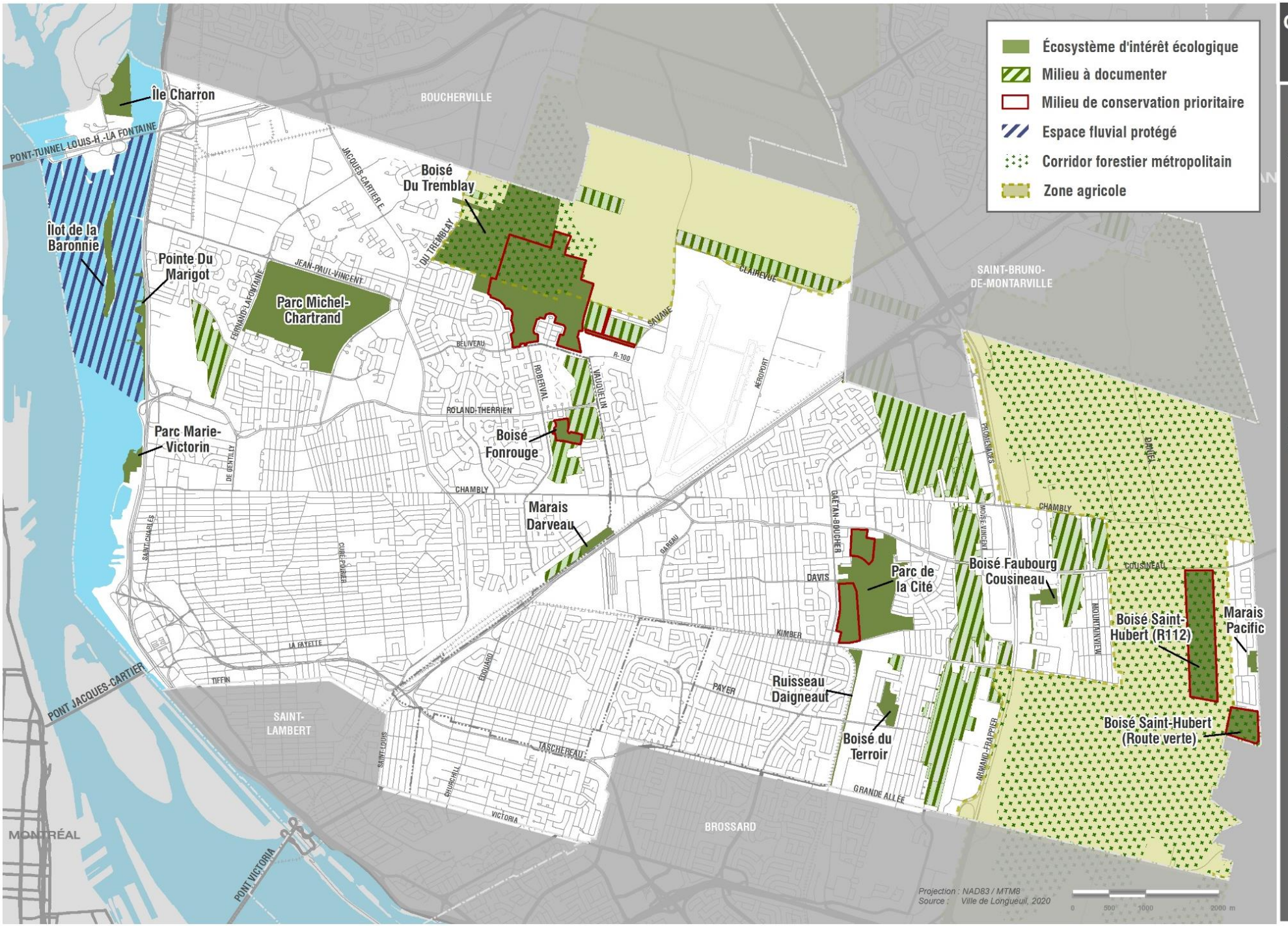

CARTE 7

PLAN D'URBANISME

Écosystèmes d'intérêt écologique et milieux à documenter

06-2020

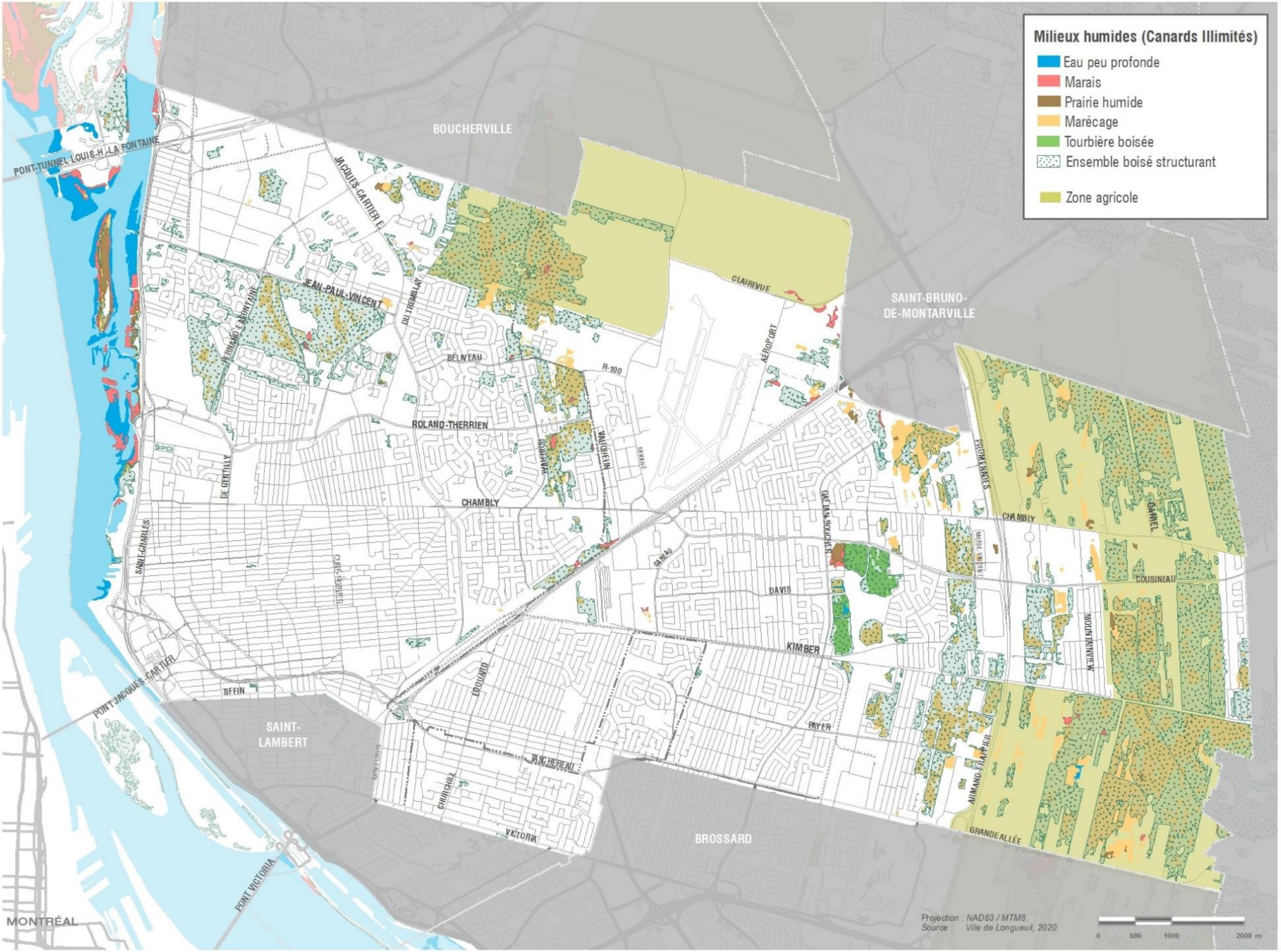

CARTE 8

PLAN D'URBANISME

Milieux humides et ensembles boisés

06-2020

71. ## La connectivité écologique

La connectivité entre les écosystèmes d'intérêt écologique du territoire et ceux des municipalités voisines joue un rôle de première importance dans le maintien et la protection des milieux d'intérêt écologique. Elle permet notamment de contribuer au maintien de la biodiversité, d'accroître la variété des espèces floristiques, d'améliorer la qualité des cours d'eau, de contribuer à la préservation du couvert forestier et d'assurer une meilleure résilience des espèces aux changements.

72. **Les faits saillants sont :**

a) À Longueuil, la majorité des écosystèmes d'intérêt sont isolés les uns des autres par des barrières physiques engendrées par le développement urbain, le réseau routier ou par une distance trop importante limitant les échanges pour la faune et la flore;

b) Plusieurs composantes territoriales peuvent être mises à contribution pour accroître la connectivité écologique : cours d'eau (ruisseau Massé, fossé Daigneault), golf, réseau cyclable, zone agricole, parc, etc.;

c) Des actions ont déjà été entreprises pour augmenter la connectivité sur le territoire de Longueuil. Par exemple, un corridor faunique de 75 m de largeur a été préservé entre le boisé Du Tremblay et le golf du Parcours du Cerf afin d'assurer la connectivité entre ce boisé, le parc Michel-Chartrand et le fleuve.

73. ## Le verdissement, la foresterie urbaine et les phytotechnologies

74. Le verdissement vise à accroître la quantité de végétaux présents dans un espace donné dans une perspective environnementale et d'amélioration de la qualité de vie. Il se distingue de la foresterie urbaine, dédiée à l'entretien et la gestion de la forêt urbaine[1].

75. La forêt urbaine de Longueuil comprend l'ensemble des arbres présents dans les parcs et espaces verts municipaux, le long des berges et des routes, sur les toits et les terrains privés, qu'ils aient été plantés ou qu'ils aient poussé de manière naturelle. La présence d'arbres varie selon les quartiers, mais ceux qui en possèdent le plus ont généralement une plus grande valeur foncière et sont plus attractifs. À ces avantages s'ajoutent de nombreux bienfaits. En effet, l'arbre urbain contribue à la qualité de l'air, réduit les îlots de chaleur, protège des grands vents, aide à contrer l'érosion, diminue les eaux de ruissellement ou renforce le sentiment d'appartenance, notamment.

76. Les arbres urbains sont cependant fragiles. Ils sont soumis à de multiples stress environnementaux tels que les insectes, les maladies, les changements climatiques, le vandalisme, etc. La monoculture, le manque de diversité génétique dans les plantations d'arbres de rue ou l'entretien inadéquat peuvent également avoir des conséquences néfastes sur le maintien ou l'accroissement de la forêt urbaine.

77. Les phytotechnologies (génie écologique) incluent toutes les utilisations de plantes vivantes destinées à résoudre des problèmes environnementaux, telles que les toitures ou les murs végétalisés, les barrières sonores végétales, la biorétention, les marais filtrants, les haies brise-vent, l'utilisation de végétaux pour stabiliser des pentes ou même les arbres de rue. En plus d'accroître les services écologiques rendus par la nature, elles contribuent à augmenter la biodiversité, réduire les îlots de chaleur, améliorer la qualité du paysage urbain et remplacer les technologies grises (ex. égout pluvial).

78. **Les faits saillants sont :**

a) Chaque printemps, lors de la Journée verte, la Ville distribue plus de 2000 arbres à ses citoyens. Elle compte beaucoup sur sa règlementation et aussi sur la participation de la population pour la protection, l'entretien ou la plantation d'arbres sur les terrains privés. Annuellement, la Ville de Longueuil plante en moyenne plus de 1000 arbres sur ses propriétés[2] ;

b) La Ville s'est dotée d'une Politique de l'arbre en 2018.

[1] http://collectivitesviables.org/sujets/verdissement/

[2] Direction du Génie de la Ville de Longueuil. En 2018, ce nombre a été de 2500 et pour 2019, ce nombre devrait être de 2000.

c) L'agrile du frêne a ravagé des milliers d'arbres, notamment dans les parcs et les espaces verts du territoire de Longueuil. La Ville a adopté un plan pour l'abattage des arbres et le reboisement des quartiers touchés et une carte interactive permet de voir l'état d'avancement des travaux réalisés (abattage prévu, remise en état et plantations à venir).

d) La Ville s'est dotée d'une carte interactive illustrant les initiatives de verdissement tant municipales que communautaires sur son territoire.

e) Le marché public, certaines entreprises du territoire et certains projets de construction ou de réfection de rues ont adopté des pratiques de gestion optimale des eaux de pluie grâce à des ouvrages de biorétention, tels que les jardins de pluie ou des noues.

f) L'aménagement de toits verts est de plus en plus en demande dans les projets de développement résidentiel. Le Cégep Edouard-Monpetit et l'Université de Sherbrooke, pour ne nommer que ceux-ci, offrent des exemples concrets de cette pratique et la Ville de Longueuil encourage, dans toute ses planifications particulières et sa réglementation, l'aménagement de toits végétalisés.

g) Dans certains nouveaux projets résidentiels, des aménagements plus perméables permettent de diminuer le ruissellement des eaux pluviales (par exemple, aménagement de tranchées drainantes le long du chemin Du Tremblay ou du boul. Vauquelin).

Tableau 8 : Indice de canopée urbaine de Longueuil et de ses arrondissements[1]

	VILLE	GREENFIELD PARK	SAINT-HUBERT	VIEUX-LONGUEUIL
Superficie totale de la canopée	17 km²	1 km²	7 km²	9 km²
Indice de canopée	19 %	21 %	17 %	21 %

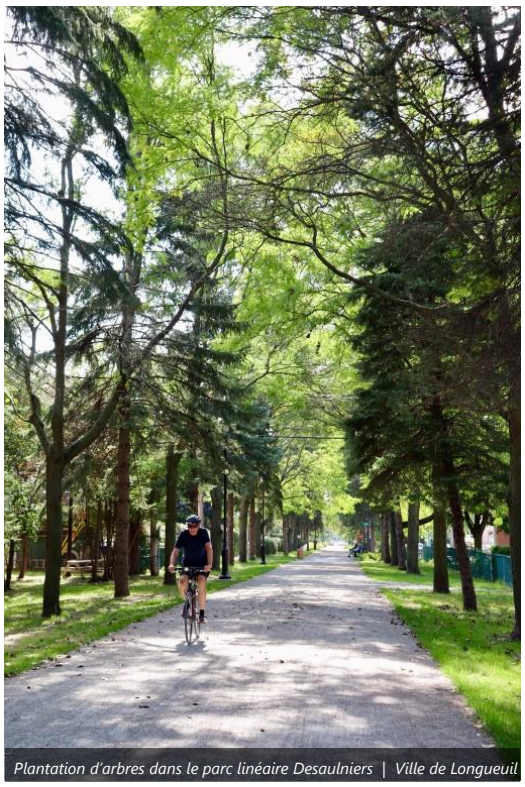

Plantation d'arbres dans le parc linéaire Desaulniers | Ville de Longueuil

Plantation d'arbres le long du boul. Tascherau | Ville de Longueuil

[1] Service de la géomatique de Longueuil, novembre 2017. Basé sur les données de l'Indice de canopée métropolitain (2015), CMM. Zone agricole exclue.

Carte 9 : Canopée urbaine longueuilloise[1]

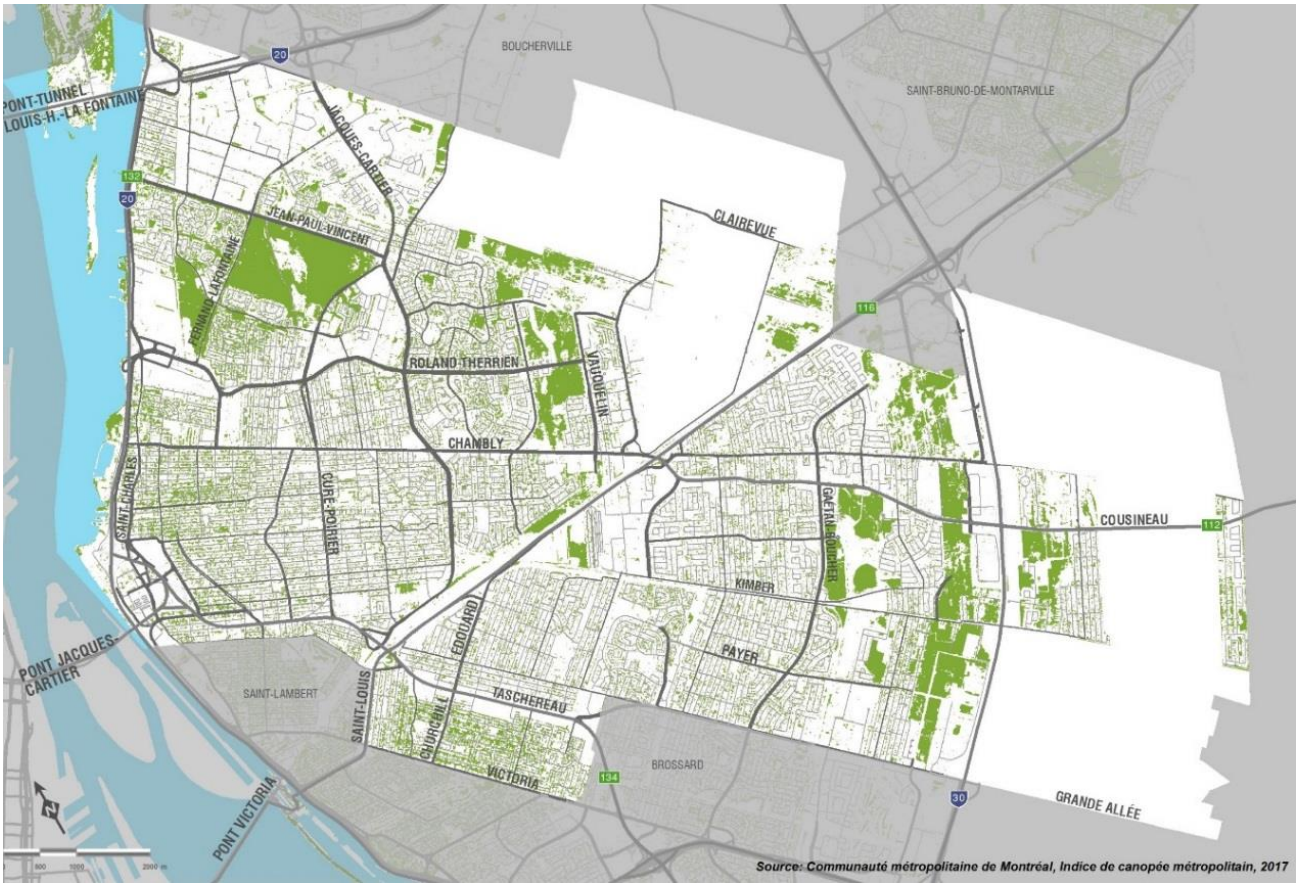

79. ## L'éclairage extérieur

80. Une gestion inadéquate de l'éclairage extérieur n'est pas sans conséquence sur l'équilibre des écosystèmes (faune et flore) et sur la santé publique, en plus de créer un faux sentiment de sécurité, de voiler le ciel étoilé et d'entraîner un gaspillage énergétique et monétaire. Adéquatement utilisé, l'éclairage peut cependant contribuer grandement à la qualité de vie de tous, à la mise en valeur du patrimoine bâti et à la création d'une ambiance nocturne attrayante.

81. **Les faits saillants sont :**

a) À Longueuil, la gestion de la lumière artificielle se fait par le biais de la règlementation qui permet de réduire les nuisances de l'éblouissement et de l'empiètement des rayons au-delà des limites de propriétés;

b) La Ville a mis en œuvre un Programme de conversion des luminaires de rue par des modèles moins énergivores avec ampoules électroluminescentes et un projet d'éclairage intelligent l'informant des défectuosités des lampadaires et permettant leur contrôle à distance est en cours de planification.

Rue Saint-Charles Ouest | Ville de Longueuil

Parc Michel Chartrand | FOTOimage

Pont Jacques-Cartier | Ville de Longueuil

[1] Service de la géomatique de Longueuil, avril 2018. Basé sur les données de l'Indice de canopée métropolitain (2015), CMM

SOUS-SECTION II LES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS

82. Un îlot de chaleur urbain (îlot thermique) est un secteur où les températures sont plus élevées (de 5 à 10 °C) que dans les secteurs environnants. Il résulte de facteurs anthropiques tels que la minéralisation des surfaces ou l'absence de végétation et représente une source de préoccupation de santé publique en milieu urbain, surtout en période de grande chaleur.

83. En présence d'îlots de chaleur, les populations vulnérables sont plus sensibles aux épisodes de chaleur accablante, en particulier les aînés, les jeunes enfants et les populations économiquement défavorisées ou atteintes d'une maladie chronique. Dans une perspective de changements climatiques, l'augmentation de l'intensité et de la fréquence des vagues de chaleur accablante est anticipée et rend d'autant plus préoccupante l'incidence des îlots de chaleur.

84. **Les faits saillants sont :**

a) À Longueuil, les principaux îlots de chaleur se situent dans les parcs industriels et les grands ensembles commerciaux et de services qui comportent de vastes surfaces asphaltées (aires de stationnement);

b) Ils se retrouvent aussi dans certains secteurs résidentiels comportant un déficit arborescent résultant notamment d'une destruction du couvert végétal, d'une minéralisation croissante des propriétés ou de l'espace important dédié à l'automobile et aux voies publiques;

c) La carte 10 illustre les secteurs de Longueuil les plus vulnérables aux îlots de chaleurs urbains et pour lesquels une intervention est jugée prioritaire. Une priorité d'intervention I devrait être accordée aux sites à développer et à transformer situés dans les secteurs de planifications particulières (aires TOD), ainsi qu'aux cours d'écoles et autres lieux accueillant des populations plus vulnérables. Les secteurs industriels et commerciaux devraient quant à eux faire l'objet d'intervention de priorité II, tout comme les milieux de vie résidentiels comportant un déficit arborescent important.

Carte 10 : Îlots de chaleur urbains[1]

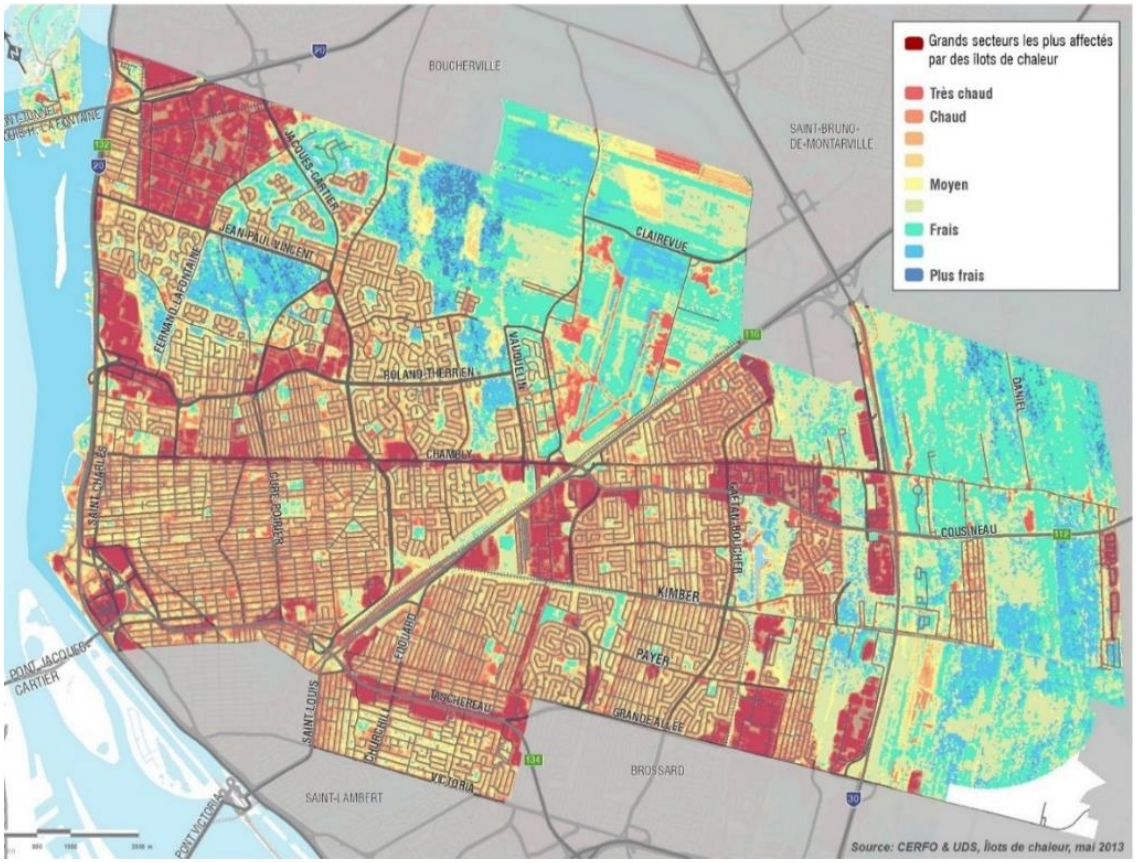

[1] *Service de la géomatique de Longueuil, avril 2018. Basé sur les données de CERFO & UDS, Îlots de chaleur. Mai 2013*

SOUS-SECTION III LA RESSOURCE EAU

85. Le ruissellement des eaux de pluie

En plus de contribuer aux îlots de chaleur, les surfaces minéralisées augmentent le ruissellement des eaux pluviales vers les réseaux d'égout, ce qui accroît les volumes d'eau à traiter dans les secteurs avec des réseaux combinés et augmente les risques de surverse. Les matières en suspension et les polluants (poussières, sels de déglaçage, etc.) drainés par les eaux de ruissellement ont des effets nocifs sur les écosystèmes aquatiques et la qualité de l'eau. Lors d'épisodes de fortes pluies, ces effets sont décuplés alors que les réseaux combinés et pseudo-séparatifs peuvent déborder dans les cours d'eau.

86. **Les faits saillants sont :**

a) Au fil des ans, l'aménagement du territoire a fait une large place aux surfaces minéralisées comme les aires de stationnement, les chaussées ou les toits, constat amplifié par la réduction de la superficie des lots et l'augmentation de la superficie des constructions;

b) Un Plan de gestion des débordements est en cours d'élaboration par la Ville. L'objectif visé est d'éviter d'augmenter la fréquence des surverses en raison du développement;

c) De nouvelles stratégies visant la réduction du ruissellement des eaux pluviales et la perméabilité des aménagements sont mises en application dans le cadre de nouveaux projets de développement par un contrôle des eaux pluviales sur les aspects qualitatif et quantitatif (par exemple, aménagement de tranchées drainantes le long du boul. Vauquelin).

87. La qualité des cours d'eau

88. Les cours d'eau sont soumis à des sources de contamination issues notamment de rejets d'eau pluviale, de surverses, de déversements industriels, d'installations sanitaires non conformes ou de la production de certaines entreprises. L'intensification de l'agriculture a également contribué à la détérioration des cours d'eau sillonnant le milieu agricole. L'érosion des berges, qui concourt au relâchement de pesticides et nutriments dans le système hydrologique, est souvent accélérée par des actions telles que le drainage et la culture intensive. À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, les engrais et pesticides luttant contre les parasites ou plantes envahissantes se retrouvent aussi dans le réseau hydrique.

89. Les bandes riveraines jouent le rôle important de zones tampons et participent à l'amélioration de la qualité de l'eau, la conservation de la biodiversité, la connectivité écologique, ainsi qu'à la diminution de l'érosion. Leur performance est supérieure lorsque la végétation est abondante et variée et leur largeur suffisante, ce qui n'est pas toujours le cas pour les bandes riveraines longeant les cours d'eau présents sur le territoire de Longueuil.

90. **Les faits saillants sont :**

a) Aucun suivi systématique de la qualité de l'eau des cours d'eau n'est réalisé;

b) L'état de l'écosystème fluvial s'améliore grâce, entre autres, aux normes plus strictes d'assainissement en place. On y pratique d'ailleurs plusieurs activités nautiques et une plage a été aménagée en 2014 sur l'île Charron;

c) Depuis 2004, les pesticides sont interdits dans les secteurs résidentiels, commerciaux et industriels par règlement. Les terrains de golf et les producteurs agricoles ne sont pas encore visés, mais une diminution de l'utilisation est tout de même constatée;

d) La performance des bandes riveraines n'est pas optimale le long des cours d'eau du territoire puisqu'elles ne sont pas toujours protégées (végétation peu abondante ou faiblement diversifiée).

Les plaines inondables

Longueuil compte plusieurs cours d'eau sur son territoire, dont le fleuve Saint-Laurent et les ruisseaux Massé et Roy. Certains secteurs bordant ces cours d'eau sont exposés, à divers niveaux, à des risques d'inondation.

Les faits saillants sont :

a) Sur le territoire de Longueuil, seul le fleuve Saint-Laurent a fait l'objet d'une cartographie de sa plaine inondable;

b) Par mesure de prévention, à la suite aux inondations de 2017, les zones à risque seront réévaluées dans un avenir rapproché par la CMM;

c) Le territoire de Longueuil est peu affecté par la zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par le gouvernement en 2019. En effet, seules quelques portions du territoire en bordure du fleuve non vouées au développement sont identifiées.

L'eau potable

L'accessibilité à une eau potable de qualité est considérée comme un acquis et sa valeur est mésestimée, la population et les entreprises étant peu sensibilisées aux coûts réels associés notamment au traitement de l'eau, entraînant par le fait même son gaspillage. Une utilisation rationnelle de l'eau contribue à diminuer la production en eau potable, améliore la performance du traitement des eaux usées, diminue la demande sur les réseaux de distribution et permet à la collectivité de réaliser des économies tout en préservant la ressource essentielle.

Les faits saillants sont :

a) Il existe peu de données sur la réelle consommation d'eau potable à Longueuil, mais la surconsommation de cette ressource est issue principalement des fuites dans le réseau public et dans les propriétés privées, de l'utilisation de climatiseurs/refroidisseurs à l'eau ou d'équipements sanitaires à forte consommation d'eau et du non-respect des périodes d'arrosage;

b) La Ville adhère à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

c) En 2012, Longueuil investissait dans le but de permettre à plus de 2800 commerces et industries du territoire de s'équiper de compteurs d'eau. Ce geste s'inscrit dans une démarche globale de sensibilisation et de promotion visant une consommation plus responsable de l'eau selon le principe d'utilisateur-payeur.

Berges du fleuve Saint-Laurent | Ville de Longueuil

SOUS-SECTION IV LA QUALITÉ DE L'AIR

97. La qualité de l'air en milieu urbain, mais surtout en bordure des infrastructures de transport est problématique en particulier pour les populations qui résident à proximité. Les principaux polluants atmosphériques sont l'ozone, les particules fines, le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote et le monoxyde de carbone.

98. **Les faits saillants sont :**

a) Sur le territoire, les plus importantes sources de pollution de l'air sont le transport routier, les activités industrielles et la combustion du bois;

b) Réalisé en 2009, un premier bilan de quantification des gaz à effet de serre (GES) de Longueuil a permis de comptabiliser certaines sources d'émissions. Cet inventaire d'émissions de GES a été actualisé et bonifié en 2013;

c) Un premier plan d'action de réduction des GES a été réalisé par la Ville en 2015. Ce plan est en cours d'actualisation et sera basé sur le nouvel inventaire d'émissions de GES réalisé en 2019;

d) Plusieurs actions ont été réalisées afin d'améliorer la qualité de l'air, dont l'adoption de règlements locaux encadrant la marche au ralenti des véhicules, l'installation de foyers au bois et certains usages industriels polluants;

e) La Ville et le RTL ont aussi procédé à l'achat de véhicules hybrides et la mise en place d'un réseau complet de bornes de recharge pour véhicules électriques est en cours de réalisation.

SOUS-SECTION V LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

99. Une gestion efficiente des matières résiduelles privilégie, dans l'ordre, la réduction, le réemploi, le recyclage, la valorisation et, en dernier recours, l'élimination.

100. **Les faits saillants sont :**

a) Bien que le traitement des matières résiduelles soit une responsabilité d'agglomération, trois des quatre centres de tri et de traitement sont situés à Longueuil;

b) La Ville assure la collecte des matières résiduelles d'origine résidentielle ainsi que leur livraison aux lieux de tri et de traitement ou d'élimination. Ces équipements sont complétés par deux écocentres et deux sites de transbordement. La principale contrainte associée à ces infrastructures est d'ordre environnemental;

c) La croissance du développement engendrera forcément des besoins en espaces supplémentaires pour la gestion des matières résiduelles. Bien que la règlementation puisse optimiser cette gestion, celle en vigueur ne facilite pas toujours la collecte à trois voies (matières recyclables, matières organiques, déchets ultimes), notamment dans les grands ensembles résidentiels;

d) L'implantation de la collecte de matières organiques actuellement en cours et, ultimement, leur traitement permettra de réduire les déchets à enfouir en plus de produire du biogaz et du compost tout en améliorant le bilan d'émission de GES.

SOUS-SECTION VI LES SELS DE VOIRIE ET LES NEIGES USÉES

101. Les sels de voirie sont utilisés en période hivernale pour déglacer les routes, les voies piétonnières et les espaces de stationnement. En plus de contribuer à la dégradation des infrastructures, ces sels ont des impacts sur l'environnement et peuvent altérer, à divers degrés, la flore, la faune, ainsi que la qualité de l'eau et des sols.

102. Les sites de gestion des neiges usées suffisent à la demande actuelle, mais compte tenu des développements futurs anticipés sur le territoire, les besoins en espace auront à être réévalués selon une approche durable.

103. **Les faits saillants sont :**

a) La Ville s'est dotée en 2011 d'un Plan de gestion environnementale des sels de voirie afin d'en gérer l'utilisation et de réduire ses impacts sur l'environnement;

b) La Ville adhère à la Stratégie québécoise pour une gestion environnementale des sels de voirie.

104. **Les enjeux en matière d'environnement sont les suivants :**

a) Résilience aux changements climatiques et nécessité d'assurer la transition écologique

b) Pression de développement sur les milieux naturels;

c) Nombreux milieux naturels dont la valeur écologique reste à définir;

d) Connectivité à valoriser entre les écosystèmes d'intérêt écologique;

e) Incidence du stress environnemental sur les arbres et manque de diversité dans les plantations d'arbres de rue qui mettent en péril la forêt urbaine;

f) Présence significative d'îlots de chaleur dans certains secteurs pouvant avoir un impact sur la santé publique, en particulier lors d'épisodes de grande chaleur;

g) Menaces sur les écosystèmes hydriques (contamination);

h) Qualité des cours d'eau du territoire qui présentent des problématiques surtout d'origine anthropique;

i) Carence en végétation dans les bandes riveraines;

j) Qualité de l'air, en particulier à proximité des infrastructures de transport et des pôles économiques structurants;

k) Présence de nombreuses surfaces minéralisées accroissant les eaux de ruissellement, particulièrement problématiques lors d'épisodes de fortes pluies;

l) Forme urbaine actuelle (largeur des voies en générale, distances de marche importantes, prédominance de stationnement dans certains secteurs, etc.) favorisant l'utilisation de l'auto solo.

105. L'orientation 3 du Plan d'urbanisme répond aux enjeux soulevés en matière d'environnement.

Parc Marie-Victorin | Ville de Longueuil

SECTION 5 LES LIEUX D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

106. Le patrimoine se décline en multiples facettes. Les patrimoines bâti, architectural et urbain font référence à la trame de rue, aux modes d'implantation, aux bâtiments et sites institutionnels, civiques, religieux, industriels, commerciaux et résidentiels, ainsi qu'aux ensembles urbains. Le patrimoine archéologique réfère aux vestiges matériels du passé laissés dans le sol après l'occupation d'un lieu et qui aident à comprendre le mode de vie des occupants des siècles passés. Le patrimoine paysager touche quant à lui les sites naturels ayant fait l'objet d'une intervention humaine telle que les terres agricoles, les paysages culturels patrimoniaux, les noyaux villageois et les parcs.

Tableau 9 : Résumé des principaux attraits patrimoniaux

1° Arrondissement	2° Attraits patrimoniaux [1]
Greenfield Park	a) Faubourg et maisons de villégiature de grand intérêt b) Banlieue résidentielle d'intérêt variable c) Couvert végétal abondant de grand intérêt
Saint-Hubert	a) Noyau villageois d'intérêt variable b) Banlieues d'intérêt très variable c) Bâtiments modernes de grand intérêt d) Chemins ruraux et maisons de ferme de grand intérêt
Vieux-Longueuil	a) Noyau villageois avec des traces bâties de grand intérêt b) Faubourg avec typologies architecturales de grand intérêt c) Banlieues pavillonnaires, couvert végétal et architecture de grand intérêt d) Ensemble institutionnel de très grand intérêt e) Chemins ruraux et maisons de ferme de grand intérêt

SOUS-SECTION I LE PATRIMOINE BÂTI

107. Les biens patrimoniaux classés ou cités

108. **Les faits saillants sont :**

a) Le territoire recense plusieurs biens patrimoniaux classés et cités assujettis à la *Loi sur le patrimoine culturel (LPC)*, dont trois sites patrimoniaux cités et quatre immeubles patrimoniaux classés et inscrits au Registre du patrimoine culturel. Ces biens patrimoniaux sont identifiés au tableau 10 et aux cartes 11 et 12;

b) Le site patrimonial cité du Vieux-Longueuil constitue un ensemble patrimonial d'intérêt métropolitain qui englobe le noyau villageois du Vieux-Longueuil. Il est reconnu comme un secteur de première importance en raison de sa valeur emblématique et identitaire et se distingue par un patrimoine architectural des plus remarquables. Ce site patrimonial regroupe plus de 950 immeubles dont plus de la moitié sont répertoriés à fort potentiel patrimonial. Le site comporte aussi plusieurs monuments historiques, une concentration de vestiges archéologiques et divers éléments paysagers d'intérêt;

c) Longueuil compte deux autres sites patrimoniaux : celui de la Maison Michel-Dubuc (composé d'une seule résidence) et celui de l'Hôtel-du-Roi (bâtiment construit en 1937 a cité en 1997. Il a été démoli depuis et remplacé par une habitation multifamiliale);

d) L'établissement de paramètres clairs en matière de rénovation, de restauration et de démolition de l'environnement bâti des sites patrimoniaux cités est notamment assuré par le Cadre de gestion du patrimoine architectural des sites patrimoniaux cités de Longueuil;

[1] Atelier B.R.I.C. (2005) Étude de caractérisation du patrimoine de la Ville de Longueuil

e) Les mesures et stratégies permettant de protéger et de mettre en valeur de manière intégrée les divers patrimoines présents sur le territoire (bâti, archéologique, paysager, etc.) sont assurées par l'entremise de la Politique du patrimoine culturel de Longueuil et son plan d'action.

Tableau 10 : Biens patrimoniaux classés ou cités[1]

	1°	2°	3°	4°	5°
1°		Localisation	Statut classé	Statut cité	Date
2°	**AUTORITÉ MUNICIPALE**				
3°	**Site patrimonial du Vieux-Longueuil** *(ensemble patrimonial d'intérêt métropolitain)*	-		■	1993
4°	**Site patrimonial de la Maison Michel-Dubuc**	1540, boul. Marie-Victorin		■	1997
5°	**Site patrimonial de l'Hôtel-du-Roi** *(démoli)*	495-497, rue Saint-Charles O.		■	
6°	**AUTORITÉ DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCC)**				
	Cocathédrale Saint-Antoine-de-Padoue[2]				
	Orgue de chœur (Zingraff et Bourdon 1821/ Casavant, Opus 1431, 1931/ Lévesque et Roussin 2008)				
	Orgue de tribune (Mitchell 1886/ Casavant, Opus 1340, 1931/ Lévesque et Roussin 2008)				
7°	Plaque de Charles Le Moyne et fils	55, rue Sainte-Élizabeth	■		2012
	Plaque de la cathédrale Saint-Antoine-de-Padoue				
	Plaque du calvaire Normand				
	Plaque du Château fort de Longueuil				
	Plaque du Fort de Longueuil				
8°	**Maison Labadie / Marie-Rose-Durocher**[2] [3]	90, rue Saint-Charles E.	■		1960
9°	**Maison Lamarre**[2]	255, rue Saint-Charles E.	■		1976
10°	**Maison Patenaude**	214, rue Bourget	■		

109. ## Le potentiel d'intérêt patrimonial

110. **Les faits saillants sont :**

a) Longueuil compte plusieurs secteurs présentant un potentiel au plan patrimonial. Plusieurs des bâtiments de ces derniers présentant un fort potentiel patrimonial sont identifiés au tableau 10 et à la carte 11;

b) Deux secteurs comportent des vestiges du début de la colonisation française :

i. Le **noyau villageois de Saint-Hubert**, situé le long du chemin de Chambly et notamment formé de l'ensemble institutionnel composé de l'église Saint-Hubert, du presbytère et de l'ancien couvent;

ii. Le **tracé fondateur du chemin de Chambly**, première voie de circulation vers l'extérieur du territoire, dont l'implantation remonte à 1665, alors qu'il servit de voie militaire entre Montréal et Chambly;

c) Les autres **rangs champêtres** (chemin de la Savane et Grande Allée) présentent également des bâtiments présentant un potentiel au plan patrimonial;

d) Un secteur représente un ensemble urbain caractéristique de l'ère industrielle :

i. Le **faubourg du Vieux Greenfield Park** implanté le long des boul. Churchill et Empire;

[1] MCC, Répertoire du patrimoine culturel [en ligne] *www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca*

[2] Immeuble patrimonial situé dans le Site patrimonial du Vieux-Longueuil

[3] Fais également l'objet d'une aire de protection depuis 1975.

e) Des secteurs de type suburbain renferment une collection remarquable de bâtiments de la période d'après-guerre (1945-1970), pendant laquelle le développement s'éloigne de plus en plus du centre-ville grâce à l'utilisation accrue de l'automobile qui favorise l'émergence de nouvelles typologies d'habitations:

   i. Le **secteur des vétérans** qui regroupe des maisons construites par le gouvernement fédéral pour les vétérans de la Seconde Guerre mondiale;

   ii. Le **secteur de Normandie** adjacent au faubourg du Vieux-Longueuil qui s'est développé entre 1950 et 1963;

   iii. Le **secteur Bellerive** qui accueille des habitations datant du début des années 1950, jusqu'à la fin des années 1960;

f) D'autres secteurs plus récents (1970 à nos jours) présentent une cohérence architecturale d'ensemble et pourraient potentiellement devenir le patrimoine bâti de demain (bungalow, maison à paliers ou autres habitations typiques de banlieue). Une recherche plus approfondie permettrait d'identifier et de mieux documenter ce patrimoine empreint de modernité;

g) Les secteurs potentiels d'intérêt patrimonial ne bénéficient d'aucun statut de protection officiel. L'insertion de nouvelles constructions et la rénovation des bâtiments existants peuvent donc constituer une menace pour la conservation du cadre bâti. Pour certains de ces secteurs, la Ville a cependant mis en place une règlementation plus rigoureuse afin de préserver et mettre en valeur leur cohérence architecturale.

Tableau 11 : Bâtiments à potentiel patrimonial situés hors d'un site patrimonial

	1°	2°	3°	4°
1°	**Localisation**	**Cadastre**	**Arrondissement**	**Date**
2°	25, boul. Churchill	2 117 837	Greenfield Park	1935
3°	54, boul. Churchill	2 117 965	Greenfield Park	1926
4°	57, boul. Churchill	2 117 970	Greenfield Park	1932
5°	110, boul. Churchill	2 120 353	Greenfield Park	1894
6°	115, boul., Churchill	2 120 335	Greenfield Park	1945
7°	180, boul. Churchill	2 794 907	Greenfield Park	1935
8°	186, boul. Churchill	2 794 908	Greenfield Park	1940
9°	233, boul. Churchill	2 795 079	Greenfield Park	1925
10°	237, boul. Churchill	2 795 081	Greenfield Park	1925
11°	241, boul. Churchill	2 795 083	Greenfield Park	1925
12°	245, boul. Churchill	2 795 084	Greenfield Park	1948
13°	5190, chemin de Chambly	2 874 083	Saint-Hubert	1910
14°	5205, chemin de Chambly	2 200 918	Saint-Hubert	1860
15°	5255, chemin de Chambly	2 200 967	Saint-Hubert	1900
16°	5285, chemin de Chambly	2 200 966	Saint-Hubert	1880
17°	5300, chemin de Chambly	2 874 196	Saint-Hubert	1892
18°	5310, chemin de Chambly	2 874 296	Saint-Hubert	1859
19°	5325, chemin de Chambly	2 202 986	Saint-Hubert	1905
20°	5370, chemin de Chambly	2 874 298	Saint-Hubert	1850
21°	5420, chemin de Chambly	2 874 324	Saint-Hubert	1790
22°	5445, chemin de Chambly	2 202 527	Saint-Hubert	1900
23°	5510, chemin de Chambly	2 874 456	Saint-Hubert	1900
24°	5670, chemin de Chambly	2 874 640	Saint-Hubert	1781
25°	7270, chemin de Chambly	2 877 625	Saint-Hubert	1939
26°	8390, chemin de Chambly	4 640 981	Saint-Hubert	1910

27°	8630, chemin de Chambly	4 640 971	Saint-Hubert	1850
28°	8730, chemin de Chambly	4 640 962	Saint-Hubert	1842
29°	9665, chemin de Chambly	4 641 641	Saint-Hubert	1910
30°	2100, rue Gélineau	2 201 012	Saint-Hubert	1905
31°	5800, Grande Allée	2 664 174	Saint-Hubert	1859
32°	6750, Grande Allée	2 926 975 / 2 666 767	Saint-Hubert	1900
33°	6930, Grande Allée	3 725 326	Saint-Hubert	1915
34°	8370, Grande Allée	4 640 922	Saint-Hubert	1850
35°	8650, Grande Allée	6 185 181	Saint-Hubert	1900
36°	5550, chemin de la Savane	4 640 999	Saint-Hubert	1814
37°	6300, chemin de la Savane	4 641 015	Saint-Hubert	1875
38°	6850, chemin de la Savane	4 641 024	Saint-Hubert	1900
39°	7455, chemin de la Savane	5 558 585	Saint-Hubert	1900
40°	7740, chemin de la Savane	4 641 042	Saint-Hubert	1920
41°	7895, chemin de la Savane	4 640 882	Saint-Hubert	1870
42°	1853, rue Duke	2 797 393	Saint-Hubert	1700
43°	2410, chemin de Chambly	3 351 239	Vieux-Longueuil	1900
44°	3570, chemin de Chambly	6 219 396	Vieux-Longueuil	1854

Note : Seulement une des adresses du bâtiment est indiquée au tableau.

111. **Les enjeux en matière de patrimoine bâti et archéologique sont les suivants :**

a) Peu de documentation sur le patrimoine de demain rendant sa valeur laborieuse à cerner;

b) Absence de statut de protection officiel des bâtiments d'intérêt situés dans les secteurs non protégés. Dans ces secteurs, l'insertion de nouvelles constructions et la rénovation des bâtiments peuvent représenter une menace pour la conservation de leur cadre bâti distinct;

c) Méconnaissance du patrimoine industriel et commercial;

d) Méconnaissance du patrimoine modeste ou singulier de certains ensembles urbains.

112. L'orientation 4 du Plan d'urbanisme répond aux enjeux soulevés en matière de patrimoine bâti.

Église Saint-Hubert de Longueuil | Ville de Longueuil

Rue Saint-Charles Ouest | Ville de Longueuil

Boul. Churchill | Ville de Longueuil

SOUS-SECTION II LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

113. Les sites archéologiques connus

114. Les sites d'occupation autochtone préhistorique informent sur le mode de vie des autochtones (avant 1647). Ceux d'occupation euroquébécoise couvrent quant à eux la période historique allant de l'arrivée des Européens et de la mise en place du régime français en 1647, jusqu'à la fin du 19e siècle. Ces derniers comprennent, entre autres, les fortifications des anciennes seigneuries, ainsi que des traces du développement des villages et des activités agricoles.

115. **Les faits saillants sont :**

a) Longueuil compte plusieurs sites archéologiques reconnus auprès du MCC et inscrits à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ). Bien que des vestiges matériels du passé aient été découverts et renseignent sur les coutumes des premiers habitants et l'organisation du territoire à ces époques, certains sites nécessitent des analyses supplémentaires;

b) Les sites archéologiques connus et localisés dans le site patrimonial cité du Vieux-Longueuil bénéficient d'un statut de protection particulière;

c) Situé à l'intersection du chemin de Chambly et de la rue Saint-Charles Ouest, le lieu historique national du Fort-Longueuil est un site archéologique reconnu au niveau fédéral. Une plaque lui est dédiée sur le mur extérieur de la cocathédrale Saint-Antoine-de-Padoue.

Tableau 12 : Sites archéologiques connus

1°	2°	3°	4°
Site	**Élément archéologique**	**Occupation**	**Localisation**
BjFj-5	Château fort de Longueuil, église de 1811 et son cimetière	Euroquébécoise	Intersection chemin de Chambly et rue Saint-Charles O.
BjFj-6	Maison Rollin-Brais	Euroquébécoise	Intersection chemin de Chambly et rue Saint-André
BjFj-7	Maison Chénier/Cherrier	Euroquébécoise	Rue Saint-Charles E., côté nord entre les rues Saint-Antoine et Saint-Étienne
BjFj-8	Ancien noyau religieux. Église bâtie entre 1722 et 1729 et cimetière attenant – partie du bourg initial	Euroquébécoise	Sous le stationnement du 125, chemin de Chambly et du 2, rue Saint-Antoine
BjFj-11	Maison du Capitaine Vincent	Euroquébécoise	5170, chemin de Chambly
BjFj-75	Site des moulins de Longueuil. Moulin à vent (1668-1812), moulin à vapeur (1823-1837) et maison Chénier (1844)	Autochtone préhistorique et euroquébécoise	Parc de la Baronnie, intersection sud-ouest des rues Bord-de-l'Eau E. et Saint-Antoine
BjFj-83	Maison Rollin/Napper	Euroquébécoise	Quadrilatère formé des rues Saint-Charles E., Bord-de-l'Eau E., Saint-Antoine et Saint-Étienne;
BjFj-106	Église St-Mark	Euroquébécoise	Intersection des rues Saint-Jean et Saint-Charles O.

116. ## Les secteurs potentiels d'intérêt archéologique

117. **Les faits saillants sont :**

a) Longueuil compte plusieurs secteurs d'intérêt archéologique potentiel où existe une probabilité de trouver des traces d'une occupation humaine ancienne. Plusieurs études de potentiel ont été réalisées et ont permis de cibler prioritairement certains secteurs pour lesquels des interventions doivent être privilégiées;

b) Les secteurs archéologiques potentiels d'intérêt préhistorique liés à une occupation autochtone (avant 1647) se situent surtout en bordure des rivages anciens et actuels comme le fleuve Saint-Laurent. Traces des différentes périodes où l'eau couvrait une partie importante du territoire[1], les terrasses formées par l'abaissement du niveau des eaux (perceptibles par une lecture fine de la topographie) pourraient dévoiler des vestiges d'occupation humaine importants, en particulier dans le noyau villageois du Vieux-Longueuil, le long des rues Saint-Charles et de Longueuil[2];

c) Les secteurs archéologiques potentiels d'intérêt historique liés à la période euroquébécoise (de 1647 à la fin du 19e siècle) sont de trois types et sont illustrés à la carte 11 :

   i. Les zones d'intérêt de niveau I représentent les secteurs les plus anciens du territoire soit le noyau villageois du Vieux-Longueuil (18e siècle) et les faubourgs qui se sont développés lorsque le village commençait à s'étaler. Le site patrimonial du Vieux-Longueuil comprend d'ailleurs le bourg initial[1] et constitue un secteur de première importance en termes de potentiel archéologique tout comme le terrain de l'église St-Mark, notamment, qui présente des sols au potentiel prometteur compte tenu de leur bonne préservation. À cet égard, une étude de potentiel archéologique sur la rue Saint-Charles O. entre le chemin de Chambly et la rue Saint-Sylvestre a permis en 2020 de préciser davantage le potentiel de certains secteurs[3], tel qu'illustré au tableau 13;

   ii. Les zones d'intérêt de niveau II correspondent à des portions de voies de circulation anciennes ayant subi peu de perturbations, soit les chemins de Chambly (à l'est de l'A30), Du Tremblay et de la Savane, la Grande Allée et la montée Daniel;

   iii. Les zones de niveau III représentent les voies de circulations anciennes ayant subi de multiples transformations au cours des années tel que le chemin de Chambly qui a mené au développement d'un noyau villageois, concentré autour des bâtiments construits sur les terrains de la Fabrique.[1] Ces derniers, ainsi que les terrains des maisons Martin et Paré présentent un intérêt archéologique particulier.

Monument commémoratif des familles pionnières de Longueuil | Ville de Longueuil

[1] Atelier B.R.I.C. (2005) Étude de caractérisation du patrimoine de la Ville de Longueuil
[2] Ethnoscop (1996) Plan de gestion des ressources archéologiques – phase 1 Étude de potentiel (mise à jour).
[3] Artéfactuel (2020). Études de potentiel archéologique. Réaménagement de la rue Saint-Charles entre le chemin de Chambly et la rue Saint-Sylvestre.

Tableau 13 : Secteurs de potentiel archéologique historique élevé du site patrimonial du Vieux-Longueuil

1°	2°	3°
Description	**Localisation**	**Potentiel archéologique [1]**
Le Domaine seigneurial	Rue Grant au nord de la rue Saint-Charles O.	Traces potentielles d'une occupation autochtone du territoire, d'activités agricoles liées au début de la seigneurie, des premières voies de circulation du village de Longueuil et des premières habitations à s'établir le long de ces voies.
Terrain de l'Église épiscopalienne St-Mark	Entre les rues Saint-Sylvestre, Longueuil, Saint- Jean et Saint-Charles Ouest, incluant la moitié sud de Saint-Charles O.	Présence potentielle de sépultures et de niveaux d'occupations associés à l'église St-Mark.
Terrain de l'hôtel de ville et place du triangle	Entre les rues Saint-Jean, Longueuil et Saint-Charles Ouest, incluant la moitié sud de Saint-Charles O.	Présence potentielle de niveaux d'occupations historiques et de vestiges en lien avec le bâtiment de l'Institut Canadien (1859) et le premier marché public (1861).
Site de l'ancienne maison du fermier du domaine de la Baronne	Moitié sud de la rue Saint-Charles O., entre Saint-Jacques et Saint-Alexandre	Présence potentielle de niveaux d'occupations historiques et des vestiges d'une maison ayant appartenu au fermier de la Baronne (construite avant 1847).
Noyau villageois	Entre la rue Saint-Antoine et les rues Grant et Charlotte	Présence potentielle de niveaux d'occupations historiques et de vestiges : fort de Longueuil (1698-1810), lot de la première chapelle et son cimetière (1683-1727), première église paroissiale et son cimetière (1727-1814), auberge de Dominique Rollin (1812-1961), place publique, cimetière et chapelle funéraire de l'église de 1811-1885 et terrain de la cocathédrale Saint-Antoine de Padoue. Possibilité de documenter les anciens niveaux de circulation du ch. de Chambly, des rues Saint-Charles Est et Saint-Antoine et le tracé du ruisseau Saint-Antoine.

118. **Les enjeux en matière de patrimoine archéologique sont les suivants :**

a) Méconnaissance de certains sites archéologiques connus en raison notamment de leur localisation approximative qui rend difficile la protection de cette ressource;

b) Méconnaissance du potentiel archéologique du territoire (localisation, contenu, etc.);

c) Menace (pression urbaine) sur la préservation de la variable archéologique, notamment lors de travaux demandant des excavations.

119. L'orientation 4 du Plan d'urbanisme répond aux enjeux soulevés en matière de patrimoine archéologique.

[1] Artéfactuel (2020). Études de potentiel archéologique. Réaménagement de la rue Saint-Charles entre le chemin de Chambly et la rue Saint-Sylvestre.

SOUS-SECTION III LE PATRIMOINE PAYSAGER

120. Les paysages constituent des éléments d'intérêt patrimonial appuyant le caractère identitaire de Longueuil. Pour être considérés comme patrimoniaux, les paysages doivent exister depuis au moins 50 ans. Il est à préciser que les paysages d'aujourd'hui constitueront fort probablement ceux de demain.

121. Certains paysages sont d'échelle régionale, tandis que d'autres sont reconnus à l'échelle métropolitaine selon des critères tels que l'échelle, la singularité, la valeur esthétique, patrimoniale et historique, ainsi que l'accès aux panoramas et aux points de vue.

122. **Les faits saillants sont :**

a) Les paysages de Longueuil peuvent se classer en quatre catégories : les paysages emblématiques, identitaires, de proximité et le capital-paysage d'intérêt patrimonial;

b) Les **paysages emblématiques** sont construits à partir d'éléments géographiques uniques et représentent des composantes d'un patrimoine collectif :

   i. **Le fleuve Saint-Laurent et ses îles** ont été identifiés en 2017 comme lieu historique en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, devenant ainsi le premier lieu historique désigné du Québec. D'intérêt métropolitain, son envergure et sa diversité lui confèrent un statut unique. Constituant un point de repère important, il participe à l'identité de Longueuil;

   ii. **Le mont Saint-Bruno** est visible à partir de nombreux endroits du territoire, mais surtout depuis les terres agricoles et la zone aéroportuaire. D'intérêt métropolitain, le mont Saint-Bruno domine son environnement immédiat et constitue un point de repère majeur;

c) Les **paysages identitaires** regroupent des formes associées à l'occupation humaine et traduisent une spécificité historique, géographique ou culturelle valorisée par la collectivité locale :

   i. Le **noyau villageois** et le **faubourg du Vieux-Longueuil** sont un grand ensemble urbain protégé en partie par le site patrimonial du Vieux-Longueuil. Le couvert arborescent du secteur concourt à sa valeur paysagère et son ambiance distinctive contribue au sentiment d'appartenance des résidents qui y habitent;

   ii. Le **noyau villageois du Vieux-Saint-Hubert** longe le chemin de Chambly et représente le lieu d'établissement du village de Saint-Hubert possédant un fort potentiel de mise en valeur. Le clocher de l'église de Saint-Hubert représente un point de repère important du secteur;

   iii. Le **noyau villageois du Vieux Greenfield Park** est articulé autour du Bureau d'arrondissement, du poste de police et du parc Empire. Il participe à l'identité communautaire des lieux. Son faubourg voisin se démarque par ses rues étroites bordées d'arbres matures et par la profondeur de ses terrains qui contribuent à son ambiance distinctive;

   iv. Le **centre-ville de Longueuil** est une des portes d'entrée principales du territoire et offre une signature distinctive avec sa densité, sa mixité d'usages, son architecture et ses espaces publics. Son image actuelle est en voie d'être renouvelée et offrira, une fois achevée, un paysage urbain contemporain qui témoignera de l'identité longueuilloise;

   v. Le **boul. Taschereau** subit graduellement des transformations et est appelé à devenir un paysage identitaire de demain. Il constitue déjà un lieu de repère important et fait partie de l'identité longueuilloise;

d) Les **paysages de proximité** sont liés aux espaces du quotidien. Il s'agit le plus souvent d'espaces publics d'un milieu de vie, d'un lieu de travail ou encore d'un parc, d'une école, d'un cimetière, etc. Pouvant, à première vue, sembler sans importance, ils ont une signification particulière pour la population d'un quartier ou d'une rue. Ces paysages restent à être définis;

e) Le **capital-paysage d'intérêt patrimonial** est porteur de traces d'occupations anciennes. Peu souvent valorisé à sa juste valeur, il présente des caractéristiques susceptibles de susciter le sentiment d'appartenance de la collectivité. Ces paysages restent pour la plupart encore à être définis, mais deux catégories se distinguent :

   i. Le **paysage agricole :** l'intérêt patrimonial est davantage présent lorsque le paysage agricole est demeuré inchangé et que la culture des terres est réalisée de manière plus traditionnelle. Font partie des paysages agricoles de Longueuil : les rangs champêtres de la montée Daniel, des chemins de la Savane et de Chambly et de la Grande Allée;

ii. Le **paysage naturel :** sa présence en territoire urbanisé contribue à la qualité de vie. Parfois façonnés par l'action humaine, ils se composent d'écosystèmes d'intérêt écologique et d'espaces verts tels que les boisés, cours d'eau, rives et milieux humides. Font notamment partie des paysages naturels de Longueuil : le corridor forestier du mont Saint-Bruno en zone agricole, les parcs-nature et autres écosystèmes d'intérêt protégé ainsi que les corridors riverains des ruisseaux Massé et Daigneault;

f) Jouant un rôle de premier plan dans la mise en valeur des paysages, certains points de vue offrent des perspectives visuelles exceptionnelles. L'autoroute René-Lévesque (R132) offre des vues vers le fleuve et les autoroutes 10 et 20 sont reconnues à l'échelle métropolitaine en tant que corridors routiers d'accès aux panoramas du territoire. La R116 et l'A30 permettent aussi un accès visuel privilégié aux paysages, tout comme les réseaux cyclables de la Route verte et du Sentier Oka – Mont-Saint-Hilaire. Les points de vue suivants présentent un intérêt particulier pour Longueuil :

i. Les vues vers le fleuve et ses îles, le pont Jacques-Cartier, le centre-ville, le stade olympique et les infrastructures portuaires de Montréal depuis la R132 et le réseau cyclable en rive;

ii. Les vues vers le centre-ville de Longueuil depuis le pont Jacques-Cartier, la R132 et le réseau cyclable en rive;

iii. Les percées visuelles vers le centre-ville de Montréal depuis la R116;

iv. Les vues vers Montréal et le stade olympique dans l'axe du chemin de Chambly;

v. Les vues depuis les parcs en rive et les grands parcs-natures;

vi. Les vues vers le mont Saint-Bruno depuis le chemin de la Savane;

g) D'autres paysages pourraient être inventoriés puisqu'ils peuvent jouer un rôle important en suscitant le sentiment d'appartenance des citoyens envers leur quartier, leur arrondissement et même envers la ville. À titre d'exemple, plusieurs entrées de villes sont significatives en termes d'impacts sur l'image de Longueuil.

123. **Les enjeux en matière de patrimoine paysager sont les suivants :**

a) Méconnaissance de certains paysages, en particulier les paysages de proximité rendant difficile leur mise en valeur;

b) Manque de mesures de protection et de valorisation pour assurer la préservation des paysages et des points du vue identifiés et reconnus.

124. L'orientation 4 du Plan d'urbanisme répond aux enjeux soulevés en matière de patrimoine paysager.

Vue vers le mont Saint-Bruno | Ville de Longueuil

Parc de la Cité | Ville de Longueuil

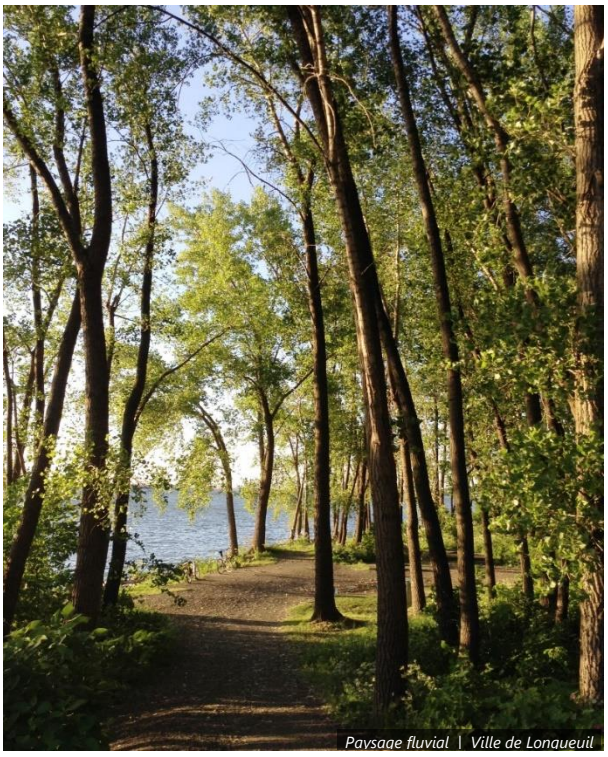

Paysage fluvial | Ville de Longueuil

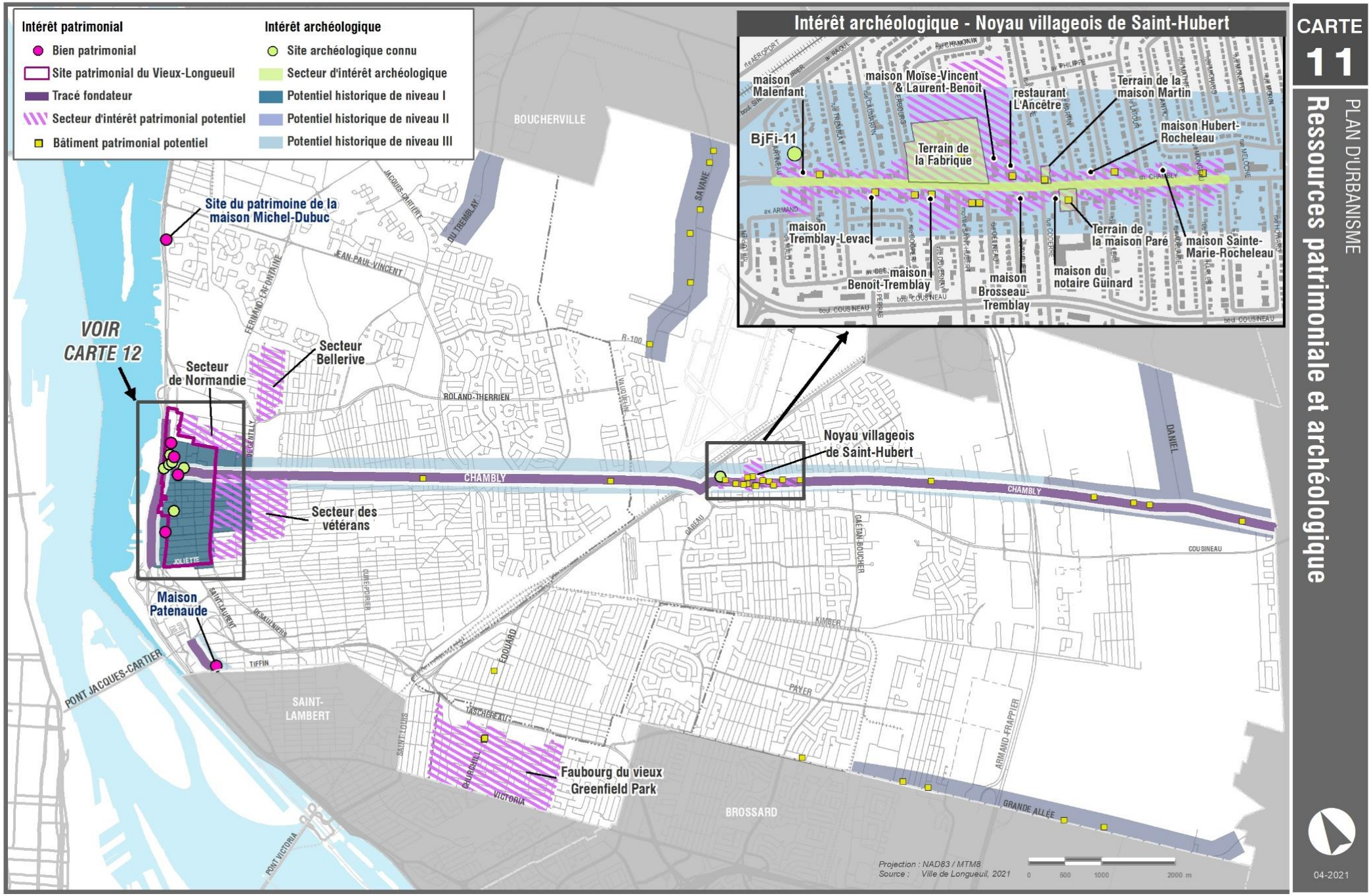

CARTE 11

PLAN D'URBANISME

Ressources patrimoniale et archéologique

04-2021

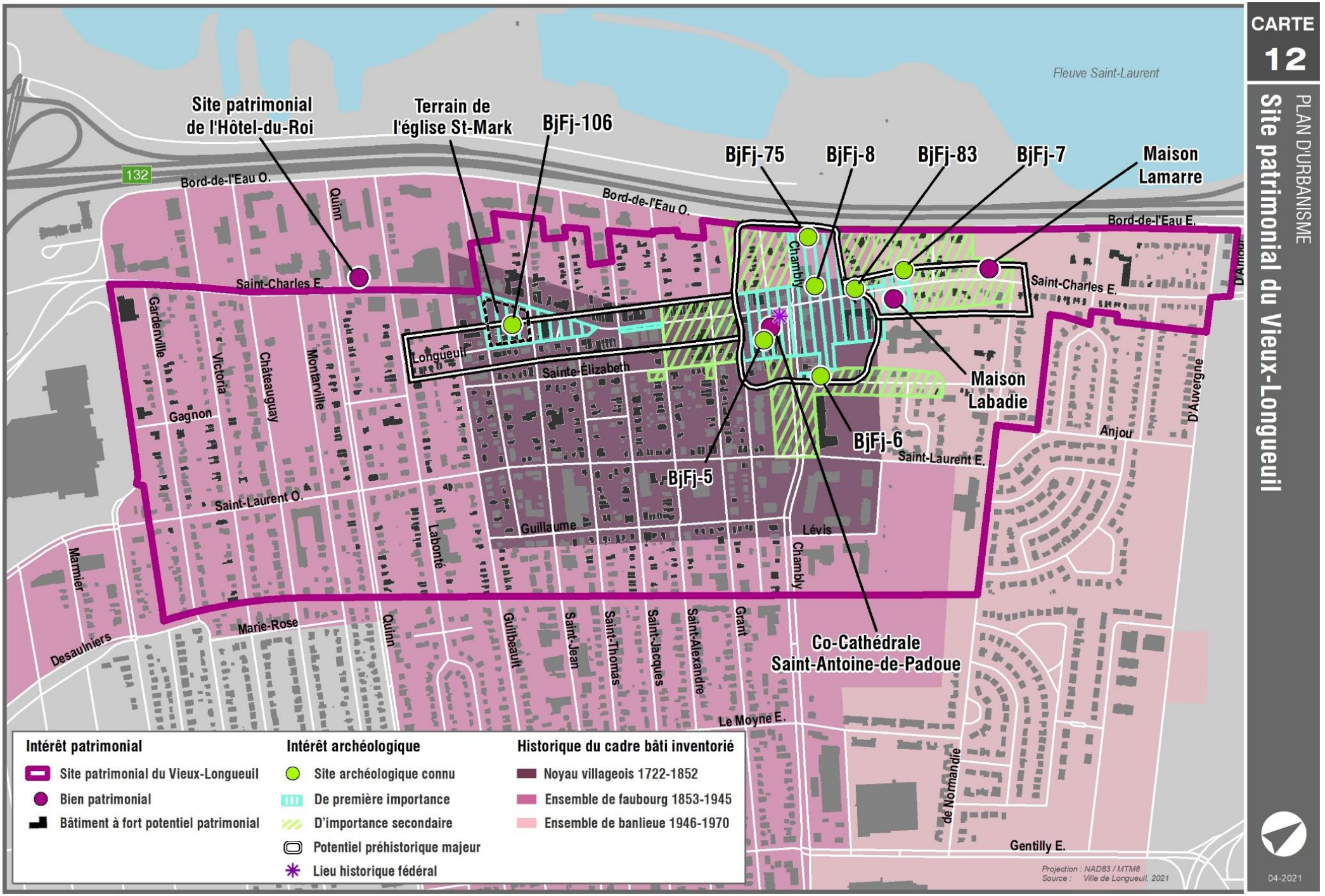
CARTE
12
PLAN D'URBANISME
Site patrimonial du Vieux-Longueuil
Fleuve Saint-Laurent
Site patrimonial de l'Hôtel-du-Roi
Terrain de l'église St-Mark
BjFj-106
BjFj-75
BjFj-8
BjFj-83
BjFj-7
Maison Lamarre
Maison Labadie
BjFj-6
BjFj-5
Co-Cathédrale Saint-Antoine-de-Padoue
132
Bord-de-l'Eau O.
Bord-de-l'Eau E.
Saint-Charles E.
Saint-Laurent E.
Saint-Laurent O.
Longueuil
Sainte-Élizabeth
Guillaume
Lévis
Chambly
D'Amour
D'Auvergne
Anjou
Le Moyne E.
de Normandie
Gentilly E.
Quinn
Gardenville
Victoria
Gagnon
Châteauguay
Montarville
Labonté
Marmier
Desaulniers
Marie-Rose
Guilbeault
Saint-Jean
Saint-Thomas
Saint-Jacques
Saint-Alexandre
Grant
Intérêt patrimonial
Site patrimonial du Vieux-Longueuil
Bien patrimonial
Bâtiment à fort potentiel patrimonial
Intérêt archéologique
Site archéologique connu
De première importance
D'importance secondaire
Potentiel préhistorique majeur
Lieu historique fédéral
Historique du cadre bâti inventorié
Noyau villageois 1722-1852
Ensemble de faubourg 1853-1945
Ensemble de banlieue 1946-1970
Projection : NAD83 / MTM8
Source : Ville de Longueuil, 2021
04-2021

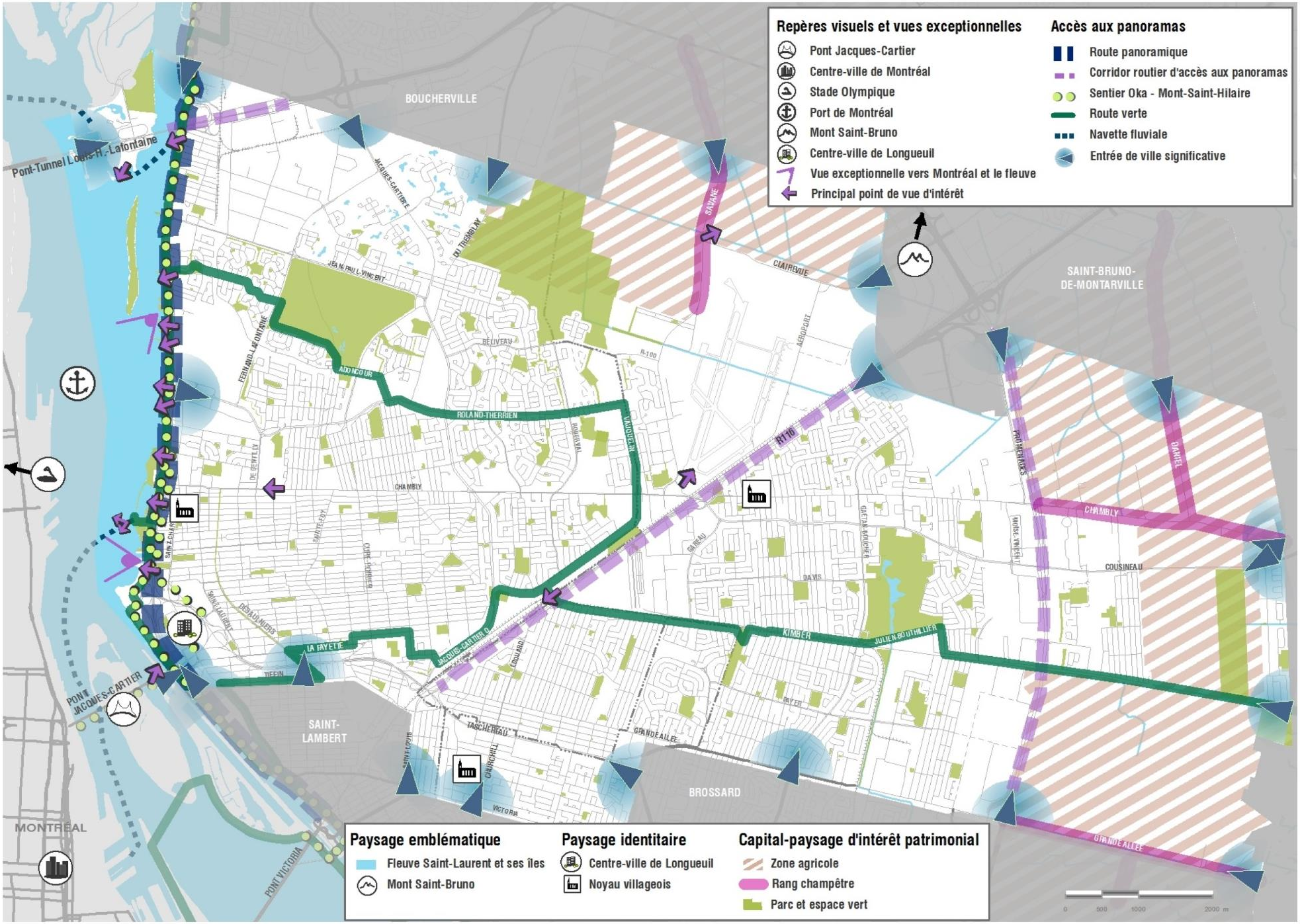

CARTE 13

PLAN D'URBANISME

Paysages d'intérêt patrimonial

06-2020

SECTION 6 LA MOBILITÉ

125. Dans la continuité du Plan de mobilité et de transport adopté par le conseil d'agglomération de Longueuil, la planification de la mobilité et du transport doit se faire de concert et de manière intégrée avec l'aménagement du territoire. La Ville est bien pourvue en infrastructures de transport qui facilitent grand nombre de déplacements vers les différents équipements et activités du territoire que ce soit via les réseaux routier, cyclable, piétonnier ou de transport collectif. Les principaux lieux générateurs de déplacements sont :

a) Les équipements structurants de transport collectif, tels que la station de métro ou la gare intermodale (train de banlieue);

b) Les grands pôles d'emplois et les axes économiques structurants;

c) Les grands pôles et axes commerciaux et mixtes et, dans une moindre mesure, les noyaux villageois;

d) Les pôles récréatifs, culturels et institutionnels;

e) L'île de Montréal en particulier pour le travail, mais aussi à des fins récréative et culturelle.

SOUS-SECTION I LE TRANSPORT ROUTIER

126. Fortement accessible grâce à son réseau de transport routier bien développé, Longueuil constitue une des portes d'entrée au centre-ville de Montréal pour la population de la Rive-Sud. Le réseau routier, illustré à la carte 14, est hiérarchisé de la manière suivante :

a) Le réseau routier métropolitain (RRM) contribue à l'attractivité et la compétitivité du Grand Montréal et permet de favoriser l'accessibilité aux équipements intermodaux de transport collectif tout en améliorant le déplacement des marchandises. Il comprend le réseau routier supérieur (R112, R116, R132, R134, A20 et A30) et les ponts;

b) Le réseau artériel métropolitain (RAM) garantit la connectivité des déplacements du Grand Montréal et soutient le RRM en permettant de canaliser efficacement les véhicules lourds et la circulation de transit;

c) Le réseau artériel d'agglomération (RAA) soutient le RRM et le RAM en participant à la gestion efficace des déplacements vers les principaux pôles générateurs de déplacements;

d) Le réseau artériel de la Ville complète les liens routiers structurants du territoire;

e) Le réseau de collectrices permet de canaliser la circulation des quartiers vers le réseau artériel.

127. **Les faits saillants sont :**

a) La fluidité du réseau routier supérieur est fortement altérée quotidiennement par des nœuds de congestion causant des ralentissements importants et des effets de débordements sur le réseau local en particulier en période de pointe. En plus de générer des coûts sur les plans économique, environnemental et social, cette congestion routière récurrente affaiblit non seulement la mobilité des personnes en voiture et en transport collectif, mais aussi celle des marchandises;

b) La R116 et la voie ferrée limitrophe constituent une barrière à l'intérieur du territoire longueuillois, scindant celui-ci en deux**.** Cette barrière importante a un impact sur l'accessibilité de certains secteurs et entraîne des problèmes de congestion récurrents;

c) Le réseau routier de Longueuil constitue une plaque tournante du transport de marchandises. Le Plan de camionnage de la Ville vise à améliorer la fluidité du transport de marchandises, mais aussi à réduire les nuisances sur les milieux de vie;

d) Les corridors autoroutiers offrent une grande visibilité aux entreprises situées sur son parcours, ce qui constitue un avantage indéniable en termes d'attractivité, mais aussi une opportunité pour leur mise en valeur. L'impact visuel de ces vitrines peut être déterminant en particulier lorsqu'elles sont situées dans une entrée de ville;

e) La faible densité résidentielle et la dépendance à l'automobile ont fait du stationnement une condition déterminante à l'accessibilité. Longueuil compte, en particulier dans ses pôles commerciaux et d'emplois, de nombreuses aires de stationnement de surface qui ont des impacts non seulement environnementaux (îlots de chaleur, ruissellement des eaux, etc.), mais aussi économiques en ne favorisant pas l'utilisation optimale du sol;

f) De nouvelles pratiques de gestion intelligente, efficiente et durable des stationnements hors rues émergent depuis quelques années;

g) La présence du réseau routier engendre des nuisances pour les populations avoisinantes. Celles-ci peuvent être incommodées par la pollution et le bruit généré par les véhicules à moteur;

h) La gestion de la circulation et du stationnement s'avère problématique, particulièrement dans certains secteurs de services publics tels que les secteurs avoisinants les hôpitaux Charles-Le Moyne et Pierre-Boucher.

128. **Les enjeux en matière de transport routier sont les suivants :**

a) Congestion routière chronique de certains axes entravant l'accessibilité aux points d'accès au transport collectif structurants et à certains pôles d'emplois;

b) Financement de certains travaux structurants tels que l'échangeur La Fayette ou les ponts d'étagement Kimber et Moïse-Vincent;

c) Perméabilité nord-sud réduite du territoire en raison de la présence de la R116 et de la voie ferrée;

d) Gestion intégrée du stationnement hors rue dans certains secteurs névralgiques;

e) Équilibre entre la capacité des réseaux de transport et le développement.

129. L'orientation 5 du Plan d'urbanisme répond aux enjeux soulevés en matière de transport routier.

Bornes de recharge électrique | Ville de Longueuil

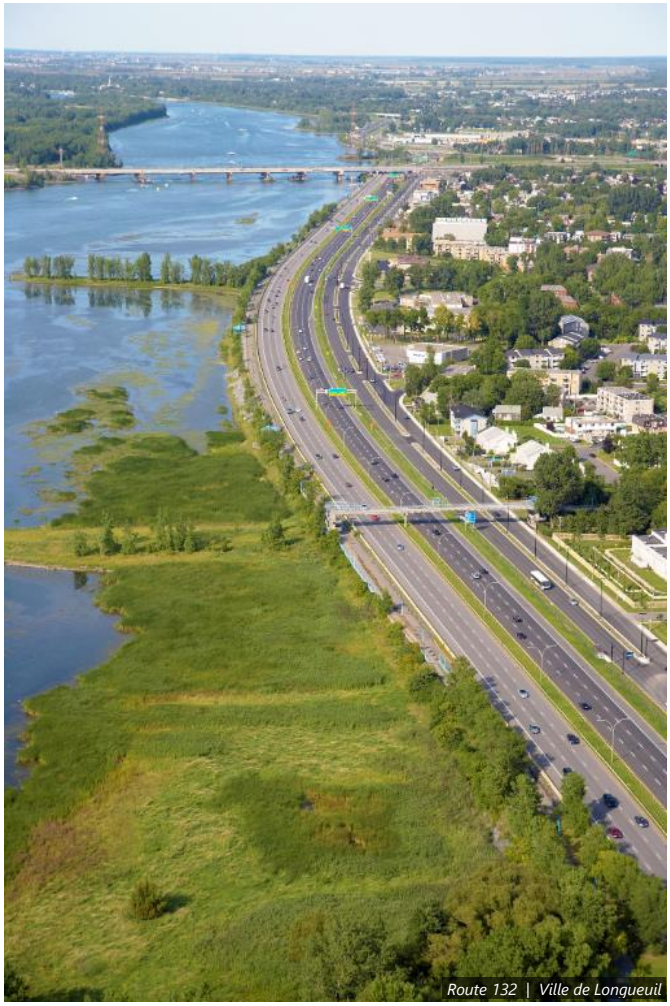

Route 132 | Ville de Longueuil

CARTE 14

PLAN D'URBANISME

RÉSEAU ROUTIER ET DIAGNOSTIC

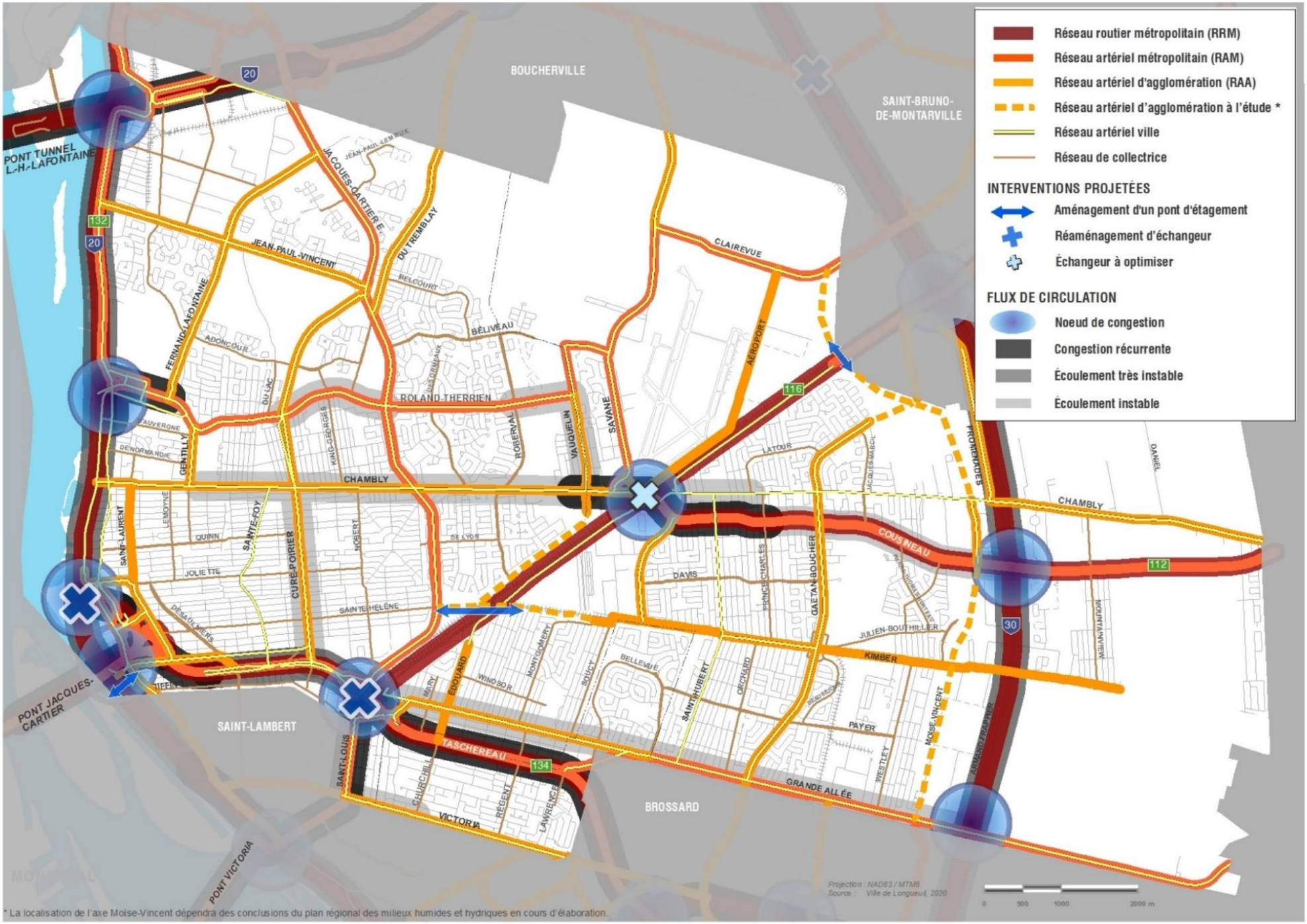

* La localisation de l'axe Moïse-Vincent dépendra des conclusions du plan régional des milieux humides et hydriques en cours d'élaboration.

06-2020

SOUS-SECTION II LE TRANSPORT COLLECTIF

130. Le réseau de transport collectif métropolitain constitue l'armature de la planification intégrée de l'aménagement et du transport. Sa desserte efficiente accroît le potentiel de développement immobilier et des possibilités d'optimisation de l'utilisation du sol à ses points d'accès, tout en assurant l'atteinte des cibles de réduction d'émission de GES. Il dessert l'ensemble du territoire, dont ses grands pôles d'activités que sont, entre autres, le centre-ville, le pôle Roland-Therrien, les quartiers avoisinants la gare intermodale et le boul. Taschereau en plus de faire le lien vers le futur REM dans l'axe de l'A10.

131. D'autres points d'accès structurants s'ajouteront notamment dans l'éventualité de la mise en service d'une ligne de train de banlieue vers Richelieu dans l'axe Kimber/Maricourt (gares potentielles)[1] ou dans l'axe projeté du boul. Moïse-Vincent. Celui-ci traverse toutefois un site dont la valeur écologique est à confirmer et plusieurs étapes sont requises préalablement à sa réalisation.

132. Le réseau de transport collectif d'agglomération, dont une composante est notamment en opération sur le boul. Roland-Therrien, complète l'offre d'envergure métropolitaine. Le réseau rapide d'agglomération par autobus du RTL se déploie notamment sur l'ensemble des axes structurants métropolitains et d'agglomération (à l'exception du chemin de Chambly et de la rue Saint-Louis).

133. Le réseau local du RTL complète ces réseaux. Il est à noter que l'arrivée du REM à Brossard occasionnera la reconfiguration des circuits d'autobus.

134. **Les faits saillants sont :**

a) Longueuil est bien desservi en transport collectif. Les composantes de ce réseau sont illustrées à la carte 15;

b) Le réseau du RTL offre à la majorité des résidents, en heure de pointe, un arrêt d'autobus dans un rayon de moins de 500 m. Puisque la plupart des lignes d'autobus se destinent aux terminus Longueuil, Panama et Centre-ville (Montréal), le réseau actuel est moins optimisé pour les déplacements internes et vers les villes voisines. Ce réseau sera complètement revu d'ici 2022 afin de desservir le REM;

c) Le centre-ville de Longueuil est un lieu de transfert modal d'envergure qui comprend la station de métro Longueuil – Université-de-Sherbrooke, la seule sur la Rive-Sud et l'une des plus achalandées du réseau. La mise en place d'un mode TC structurant depuis cette station vers le pôle Roland-Therrien, en passant par le Cégep Édouard-Monpetit et le pôle multifonctionnel Michel-Chartrand, permettra d'accroître son rayonnement et de mieux desservir les principaux pôles de redéveloppement de la Ville. Le Terminus Longueuil accueille de nombreuses lignes d'autobus locales et régionales ainsi que quelques lignes nationales. La majorité des correspondances en autobus en provenance des villes de la couronne Sud s'effectue à partir de ce terminus.

d) L'arrivée de la station Panama du REM sur le boul. Taschereau à Brossard offrira de nouvelles occasions de redéveloppement dans l'axe de ce boulevard. CDPQi travaille actuellement sur l'opportunité et la faisabilité d'implanter un mode TC structurant dans l'emprise du boul. Taschereau, entre la station de métro Longueuil – Université-de-Sherbrooke et la future station Panama du REM. En février 2020, la Mairesse de Longueuil a annoncé sa vision de mobilité dans l'axe est-ouest, un projet de mobilité collective durable unissant la future station Panama du REM au cégep Édouard-Montpetit et passant par le boul. Taschereau, le centre-ville de Longueuil, la rue Saint-Charles et le boul. Roland-Therrien : Léeo (lien électrique est-ouest);

e) La gare intermodale Longueuil – Saint-Hubert dessert la ligne de train de banlieue Montréal – Mont-Saint-Hilaire et offre des départs le matin vers Montréal et le soir vers Mont-Saint-Hilaire, ce qui limite l'utilisation de ce service par les travailleurs se destinant à Longueuil. Le CN, propriétaire des infrastructures ferroviaires, accorde la priorité au transport des marchandises;

f) La part modale du transport collectif pour les déplacements tout motif (sans retour) en 2013 était de 23 % en pointe du matin et de 15 % sur une période de 24 h pour Longueuil, soit 1 % de plus que la moyenne de l'agglomération de Longueuil pour les mêmes périodes[2];

g) Le territoire compte des stationnements incitatifs à proximité de la gare et du métro. Ces stationnements peuvent avoir des impacts négatifs sur les milieux de vie environnants puisqu'ils favorisent l'augmentation de la

[1] Cet axe est identifié au PMAD et au Schéma, mais ne figure plus au nouveau Plan stratégique de l'ARTM.

[2] Mobilité des personnes dans la région de Montréal, enquête Origine-Destination 2013, version 13.2a. Traitement : Ville de Longueuil.

circulation véhiculaire et peuvent avoir des répercussions sur le bien-être et la santé des citoyens (îlots de chaleur). Leur implantation constitue souvent un environnement inhospitalier aux piétons et augmente les distances de marche.

135. **Les enjeux en matière de transport collectif sont les suivants :**

a) Offre de service limitée en hors pointe et dans la desserte vers les autres villes liées de l'agglomération (manque de liens directs);

b) Fréquence limitée aux heures de pointe du train de banlieue nécessitant la mise en place d'une offre en transport collectif complémentaire;

c) Impacts des stationnements incitatifs (circulation, congestion, occupation non optimale du territoire, intégration dans les milieux récepteurs, etc.);

d) Tracé futur du boulevard Moïse-Vincent tributaire de la caractérisation des milieux à documenter.

136. L'orientation 5 du Plan d'urbanisme répond aux enjeux soulevés en matière de transport collectif.

Voie réservée sur le boul. Roland-Therrien | Ville de Longueuil

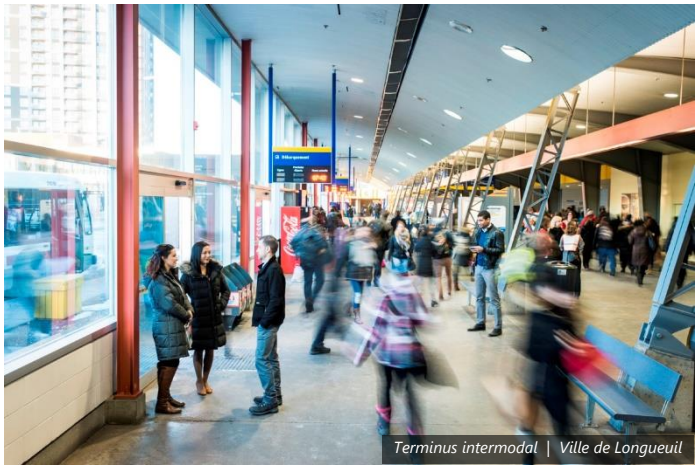
Terminus intermodal | Ville de Longueuil

Gare et train de banlieue | Ville de Longueuil

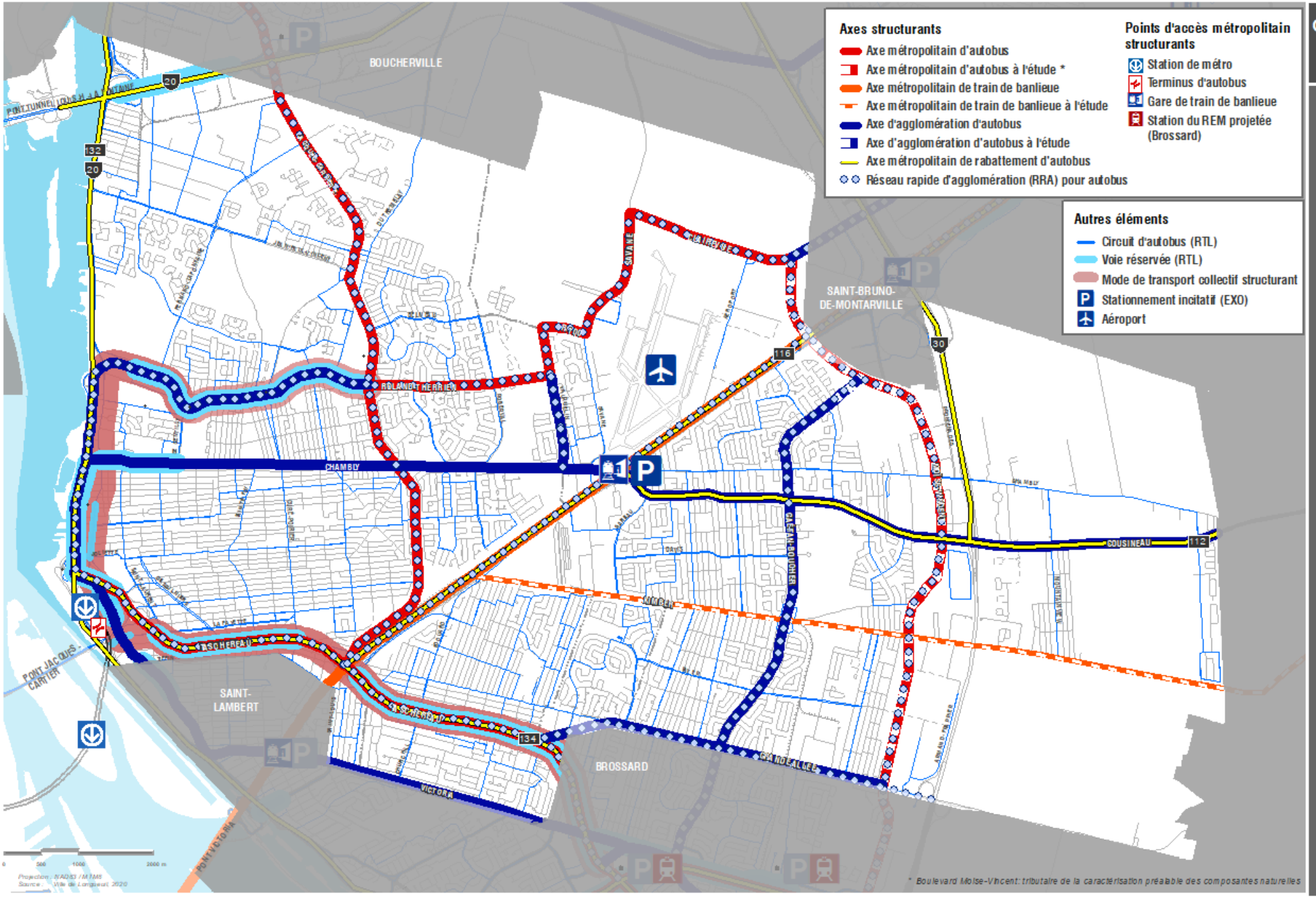

CARTE 15

PLAN D'URBANISME

Réseau de transport collectif

04-2021

SOUS-SECTION III LE TRANSPORT ACTIF

137. La population est de plus en plus encline à adopter un mode de vie actif et à diversifier ses modes de déplacement. Cependant, plusieurs secteurs de la ville ont été conçus pour une utilisation optimale de l'automobile. Le manque de mixité des usages renforce le phénomène de dépendance à l'auto, tout comme la dispersion des pôles d'emplois et d'activités et la faible densité de certains quartiers qui augmentent les distances à parcourir.

138. Le plaisir de se déplacer dans un environnement agréable et sécuritaire est un facteur déterminant dans le choix du vélo ou de la marche comme mode de déplacement. Ces conditions ne sont pas toujours optimales à Longueuil. Certains axes routiers sont mal configurés pour les modes actifs ou peuvent sembler hostiles aux piétons et cyclistes, en particulier dans les quartiers où les trottoirs sont inexistants ou les aménagements cyclables déficients en termes de sécurité ou de confort. La continuité des réseaux, la présence d'aménagements soutenant les modes actifs (bancs, fontaines d'eau, éclairage adéquat, stationnement pour vélos, couvert végétal, etc.) et une signalisation identifiant les pôles d'intérêt, d'emplois et de services sont autant d'éléments dont il faut tirer parti pour faire de la marche et du vélo des modes de déplacement plus attrayants. Il est à préciser que la quasi-totalité des utilisateurs du transport collectif utilise un mode actif de déplacement pour atteindre ce réseau. Un réseau de déplacements actifs convivial et sécuritaire peut donc permettre d'augmenter l'utilisation du transport collectif.

139. **Les faits saillants sont :**

a) En 2013, la part modale de la mobilité active était de 8,4 % pour les déplacements dont l'origine est Longueuil. Alors que seulement 6,3 % des déplacements qui proviennent de l'arrondissement de Saint-Hubert sont actifs, une part modale de 9,6 % est observée dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil qui s'élève jusqu'à 14,2 % dans le secteur à l'ouest du chemin de Chambly et du boul. Curé-Poirier Ouest;

b) Le réseau cyclable longueuillois comporte plus de 164 km de voies (incluant la Route verte). Une proportion d'environ 64 % du réseau est constituée de pistes cyclables et de sentiers polyvalents bidirectionnels (53 km chacun), le reste étant partagé en bandes cyclables bidirectionnelles (33 km), en bandes cyclables unidirectionnelles (14 km) et en chaussée désignée (11 km)[1];

c) Le territoire de Longueuil est desservi par différents aménagements cyclables, illustrés à la carte 16 et hiérarchisés de la manière suivante : le réseau cyclable d'envergure provinciale de la Route Verte (axes 1 et 3) et d'envergure métropolitaine (réseau vélo métropolitain) du Sentier cyclable et pédestre Oka – Mont-Saint-Hilaire, le réseau structurant de déplacement actif d'envergure régionale de l'agglomération et le réseau local de voies cyclables;

d) La Ville de Longueuil s'est dotée, en 2013, d'un Plan de mobilité active assorti d'actions visant à accroître la part modale des déplacements actifs, surtout à des fins utilitaires. Ce Plan vise à faire de Longueuil une ville davantage active, saine et durable en proposant de réelles alternatives aux véhicules motorisés par des aménagements conviviaux, sécuritaires et universellement accessibles favorisant la mobilité active;

e) Réalisé avec le soutien de Vélo Québec, la Ville a élaboré en 2018 un Plan directeur des déplacements cyclables qui vise à dresser un portrait global des aménagements cyclables existants à Longueuil, tout en établissant une vision cohérente du développement du réseau pour les quinze prochaines années. Cette vision s'appuie sur le principe que le vélo est un moyen de transport à part entière;

f) D'autres initiatives de la Ville favorisent la mobilité active. Le Plan de viabilité hivernale prévoit le déneigement de tous les trottoirs, un accroissement de la sécurité autour des écoles, ainsi qu'un projet pilote d'ouverture de pistes cyclables durant l'hiver. La Politique sur les saines habitudes de vie mise, quant à elle, sur la création d'environnements favorables à un mode de vie actif et à une saine alimentation;

g) Longueuil offre le service de trois navettes fluviales en période estivale sur son territoire. Celui-ci est fortement utilisé par les cyclistes. Ces bateaux-passeurs offrent trois itinéraires permettant de traverser le fleuve : entre le port de plaisance Réal-Bouvier et le Vieux-Port de Montréal, entre la promenade René-Lévesque et le parc de l'île Charron et entre ce dernier et le parc de la promenade Bellerive à Montréal.

[1] Plan directeur du réseau cyclable de la Ville de Longueuil, mai 2018.

140. **Les enjeux en matière de transport actif sont les suivants :**

a) Développement et aménagement du territoire axés sur l'automobile et souvent peu favorables aux déplacements actifs (distances, discontinuité des réseaux actifs, quartiers peu perméables aux modes actifs, accessibilité universelle quelquefois déficiente, etc.);

b) Optimisation des liens cyclables et pédestres entre les différents secteurs et pôles d'intérêt;

c) Partage adéquat de la voirie entre les modes actif, collectif et automobile;

d) Entretien récurrent des réseaux routier, cyclable et pédestre.

141. L'orientation 5 du Plan d'urbanisme répond aux enjeux soulevés en matière de transport actif.

Sentier multifonctionnel le long du boul. Fernand-Lafontaine | Ville de Longueuil

Sation BIXI | Ville de Longueuil

Sentier multifonctionnel du parc linéaire Desaulniers | Ville de Longueuil

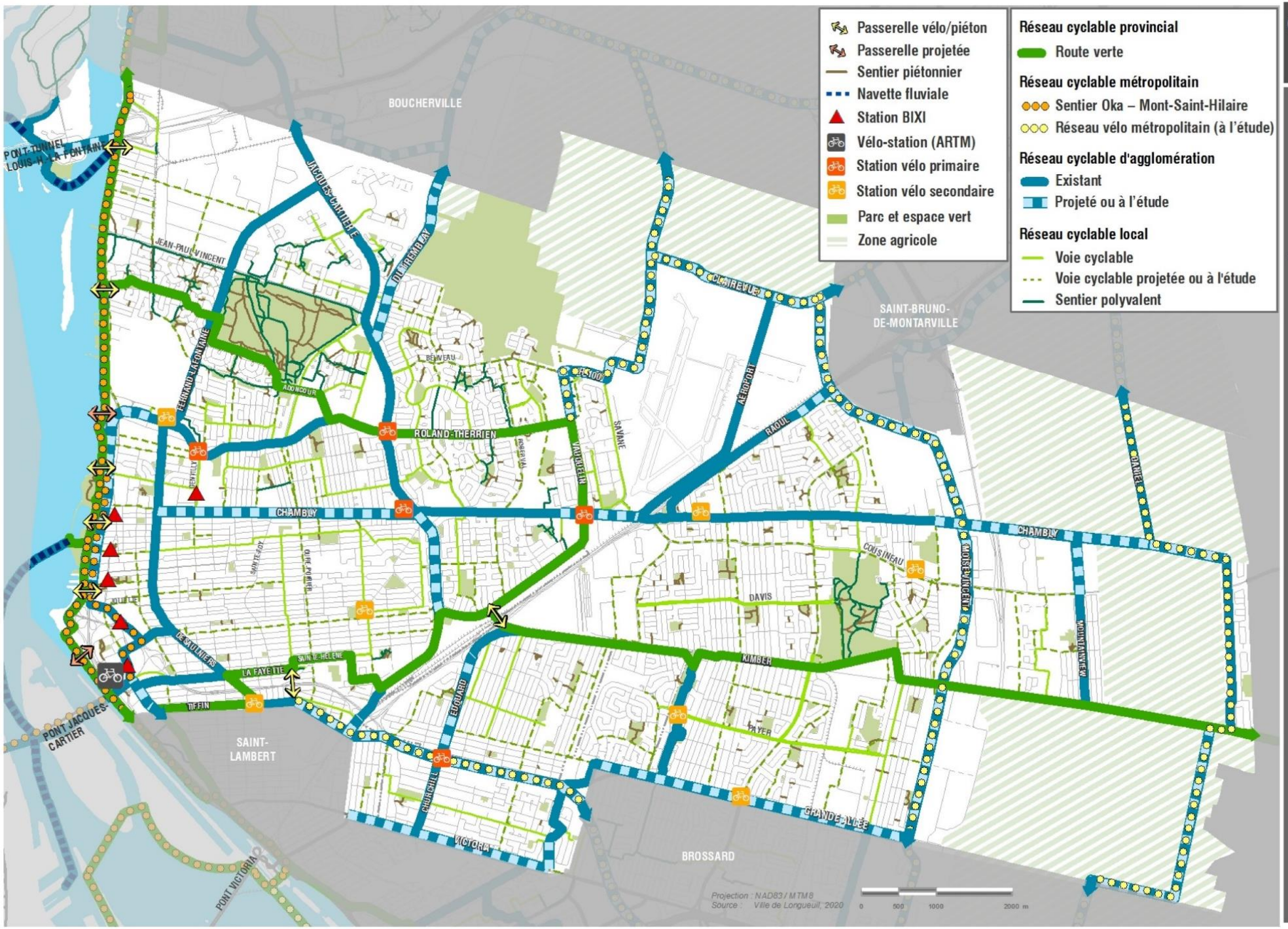

CARTE 16

PLAN D'URBANISME

Réseau de déplacement actif

06-2020

SOUS-SECTION IV LE TRANSPORT FERROVIAIRE OU AÉRIEN

142. **Les faits saillants sont :**

a) Le territoire de Longueuil est traversé par deux tronçons ferroviaires, propriétés du CN, et compte une gare de triage qui occupe un vaste site le long de la R116;

b) La ligne nationale traversant le pont Victoria en provenance de Montréal et longeant la R116 est très achalandée. Elle joue un rôle déterminant dans le transport des marchandises et des personnes vers l'est du Québec, les Maritimes et les États-Unis et accueille le service de train de banlieue Montréal – Mont-Saint-Hilaire (et la gare intermodale Longueuil – Saint-Hubert);

c) Une ligne ferroviaire secondaire longe les boul. Kimber et Maricourt pour joindre, vers l'ouest, Brossard et les États-Unis;

d) L'aéroport Montréal – Saint-Hubert-Longueuil constitue une infrastructure de transport majeure qui joue un rôle économique important, bien que son potentiel de desserte pour les avions d'affaires ou le transport des personnes et des marchandises soit sous-exploité;

e) En plus d'offrir divers services (douanes, écoles de pilotage, entretien, ravitaillement, vente de matériel, etc.), l'aéroport dispose de trois pistes et d'une tour de contrôle. Grâce à la restauration de sa piste principale, il accueille régulièrement de plus gros appareils et se démarque notamment avec ses lignes aériennes régionales, ses vols d'affaires ou ses vols nolisés;

f) Un projet de construction d'une aérogare est en planification pour faire de l'aéroport un lieu névralgique pour plusieurs secteurs d'activités et le transport de passagers.

143. **Les enjeux en matière de transport ferroviaire et aéroportuaire sont les suivants :**

a) Gestion des nuisances associées aux transports routier, ferroviaire et aéroportuaire;

b) Sous-exploitation de l'aéroport pour les vols d'affaires et le transport des marchandises;

c) Transport aérien et ferroviaire sous juridiction fédérale limite le contrôle de ces activités (nuisances, par exemple) par la Ville de Longueuil

144. L'orientation 5 du Plan d'urbanisme répond aux enjeux soulevés en matière de transport ferroviaire ou aérien.

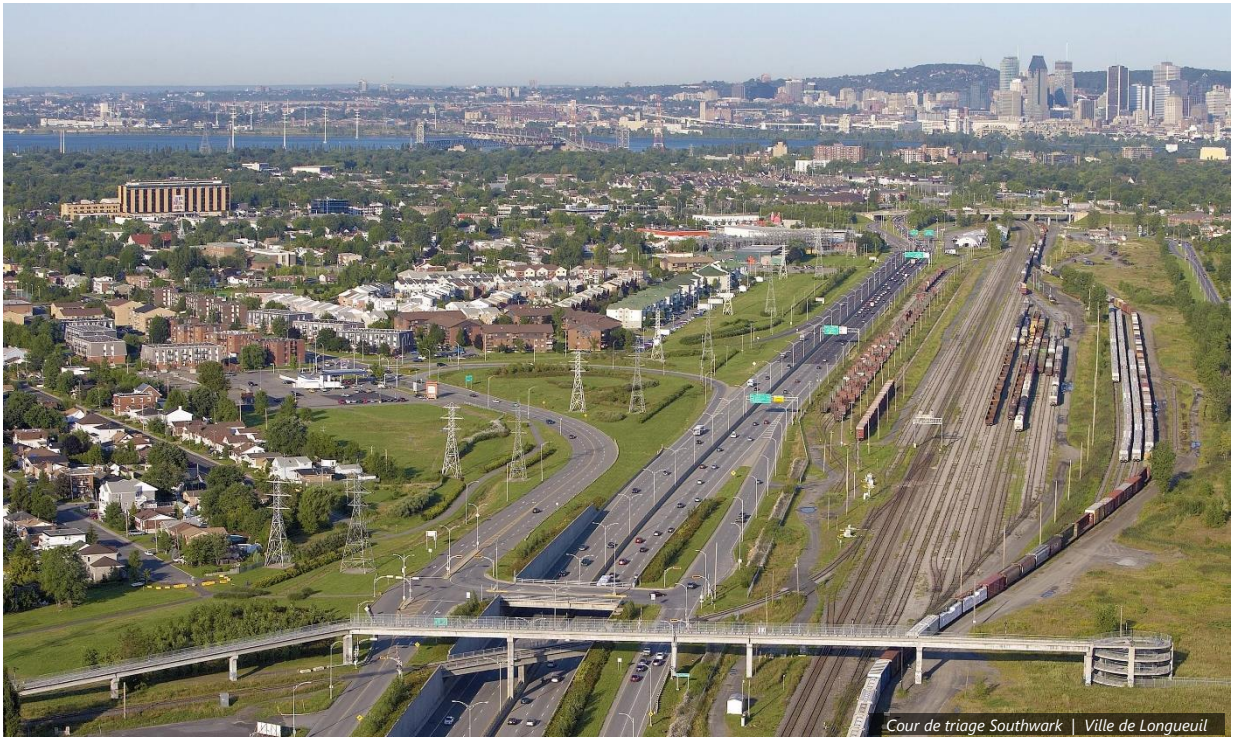

Cour de triage Southwark | Ville de Longueuil

SECTION 7 LES SITES VACANTS ET À TRANSFORMER

145. La carte 17 illustre les sites structurants vacants ou à transformer. En juillet 2020, le territoire de Longueuil compte un peu plus de 800 ha[1] de terrains vacants disponibles au développement, dont près de 60 % à des fins résidentielles. Ses milieux déjà bâtis recèlent également un potentiel de transformation (requalification ou optimisation) et de revitalisation. En effet, de nombreux espaces sous-utilisés (lots vacants, espaces en friche, stationnements de surface, etc.) pourraient servir de support à la consolidation et à la requalification du territoire. En tirant profit de ces occasions, Longueuil pourra se reconstruire sur elle-même, ce qui permettra d'optimiser l'utilisation de ses infrastructures et équipements publics, en plus de contribuer à la transformation graduelle de ses quartiers moins viables. En priorisant les secteurs déjà desservis en transport collectif et en commerces et services de proximité, cette optimisation territoriale contribuera également à la réduction d'émission de GES. Dans cette perspective, certains secteurs déjà bâtis ont été ciblés à des fins de transformation. Ceux-ci représentent environ 425 ha de terrains.

146. ## Les sites résidentiels

147. Les principaux sites développables à des fins résidentielles, qui représentent plus de 465 ha, se concentrent à proximité de la gare intermodale Longueuil – Saint-Hubert et le long de l'A30. Le réel potentiel de développement d'une grande partie de ces terrains vacants, principalement ceux situés dans le secteur de l'A30, sera confirmé lorsque le futur PRMHH de l'agglomération aura attesté du statut définitif des milieux à documenter.

148. Les sites potentiels à transformer sont surtout priorisés dans les secteurs bien desservis en transport collectif et faisant l'objet de planification intégrée aménagement/transport, tels que le centre-ville de Longueuil, le pôle Roland-Therrien, le boul. Taschereau et le quartier de la Gare. Les autres sites potentiels à transformer sont dispersés sur l'ensemble du territoire avec d'importantes superficies situées le long du chemin de Chambly, du boul. Cousineau ou dans le pôle multifonctionnel Michel-Chartrand. Ces secteurs influencent la dynamique des quartiers environnants et sont déjà bien desservis par le transport collectif et en activités commerciales de proximité, ce qui justifie entre autres leur optimisation.

149. ## Les sites commerciaux

150. La suroffre commerciale observée sur le territoire et accentuée par la présence de pôles commerciaux majeurs à proximité de Longueuil rend le développement de nouveaux pôles commerciaux plus difficile et suggère davantage de supporter la rationalisation des espaces commerciaux ou l'optimisation de certains espaces commerciaux à des fins multifonctionnelles pour favoriser l'apport de nouvelles clientèles. Ainsi, les terrains vacants développables à des fins commerciales (environ 25 ha) sont principalement situés à proximité des Promenades St-Bruno et permettent d'en consolider la vocation. Quant aux sites de transformation, les espaces commerciaux sont favorisés dans les secteurs à vocation mixte, prioritairement dans les secteurs de planification intégrée.

151. ## Les sites industriels

152. Les terrains disponibles au développement industriel (environ 315 ha) sont surtout concentrés aux abords de la R116, de l'A30 et dans la zone aéroportuaire. Ils sont destinés à accueillir de nouvelles industries permettant d'accroître la vitalité économique de ces secteurs. Le potentiel de développement à des fins industrielles de plusieurs de ces terrains vacants est cependant tributaire des conclusions du nouveau Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération en cours d'élaboration.

[1] Une portion de cette superficie est cependant constituée de milieux à documenter.

Tableau 14 : Caractéristiques des superficies industrielles vacantes

	Superficies vacantes (ha)	Superficies avec contraintes naturelles (ha)	Superficie avec sols potentiellement contaminés (ha)	Superficies disponibles sans contraintes (ha) [1]
Arrondissement de **Saint-Hubert**	225	55	115	55
Arrondissement du **Vieux-Longueuil**	90	25	20	45
Ville de Longueuil	315	80	135	100

[1] *Estimation*

153. Longueuil fait face à une certaine rareté de terrains développables à des fins industrielles ou, du moins, de terrains suffisamment grands et offrant une localisation avantageuse pour répondre aux besoins futurs des entreprises à vocation industrielle et d'affaires. Pour pallier cette rareté, une évaluation prospective des superficies locatives vacantes à des fins industrielles et du potentiel d'optimisation des sites industriels sous-utilisés devra entre autres être réalisée afin d'offrir une capacité d'accueil supplémentaire d'emplois et de maintenir le dynamisme économique de Longueuil.

154. ## La capacité des infrastructures et équipements

155. Le développement et le redéveloppement de ces superficies dépendent des infrastructures et équipements municipaux et publics en place (égout, aqueduc, traitement des eaux, écoles, etc.) et de la capacité des différents partenaires et paliers gouvernementaux à les bonifier. Une planification territoriale transversale et une adéquation entre le développement et la capacité de ces infrastructures et équipements devront donc être assurées afin d'assurer un développement durable du territoire.

156. **Les enjeux en matière de développement futur sont les suivants :**

- **a) Capacité des équipements et infrastructures à accueillir de nouveaux projets de développement ou de redéveloppement;**
- **b) Intégration des projets de développement aux milieux récepteurs et respect de l'identité et des caractéristiques intrinsèques des milieux de vie existants;**
- **c) Rentabilité des projets de développement et de redéveloppement;**
- **d) Acceptabilité sociale des changements de paradigme liés à l'intégration du développement durable dans l'approche d'aménagement et de développement du territoire;**
- **e) Rareté de terrains développables à des fins industrielles;**
- **f) Contamination des sols de certains terrains;**
- **g) Présence de milieux à documenter en attente de caractérisation;**
- **h) Nécessité de prioriser les interventions pour favoriser un redéveloppement optimal et contrôlé.**

157. L'orientation 6 du Plan d'urbanisme répond aux enjeux soulevés en matière de développement futur.

Centre d'épuration Rive-Sud (CERS) sur l'Île-Charron | Ville de Longueuil

CARTE 17

PLAN D'URBANISME

Secteurs à développer ou à transformer

06-2020

Logements sur la rue Georges | Ville de Longueuil

PARTIE II

LE PARTI D'AMÉNAGEMENT

Rue Saint-Charles Ouest | Ville de Longueuil

CHAPITRE 1

LA VISION 2035 DU PLAN D'URBANISME

158. Le Plan d'urbanisme reprend l'essentiel des sept grands thèmes de l'Énoncé de vision stratégique 2035 en les remodelant de manière à en faire une représentation du futur souhaité, à la fois mobilisatrice et imagée dans le dessein de la rendre plus accessible pour la collectivité. Ainsi, la vision du Plan d'urbanisme constitue un instantané du territoire à l'horizon 2035, lequel définira les actions et orientera les décisions prises par l'organisation au cours des prochaines années afin que tous travaillent ensemble dans l'atteinte des mêmes buts.

159. ## NOTRE LONGUEUIL DE DEMAIN

160. **En 2035, Longueuil affirme pleinement son rôle de ville centre où il fait bon vivre, travailler et se récréer dans un environnement sain, accessible et agréable. Mise en valeur par son paysage architectural, son fleuve, ses composantes naturelles et culturelles, elle s'est dotée d'une personnalité distinctive caractérisée par son leadership et sa gestion territoriale responsable. Elle constitue un milieu de vie dynamique, diversifié, connecté et durable**

161. Cette vision du Longueuil de demain s'inscrit dans la perspective globale de faire de Longueuil une ville plus **accueillante, prospère, durable, attractive, connectée et optimisée.**

162. ## NOTRE LONGUEUIL DE DEMAIN SERA UNE VILLE :

a) Accueillante

En 2035, les quartiers de Longueuil constituent des milieux de vie où il fait bon vivre. L'offre variée en logements et en équipements scolaire, communautaire ou culturel contribue à l'épanouissement des milieux de vie en les rendant plus complets et inclusifs. L'engagement communautaire des citoyens participe à la vitalité des quartiers et concourt au sentiment d'appartenance des Longueuillois. La présence de commerces ou d'équipements collectifs, répondant aux besoins quotidiens des résidents et à distance de marche raisonnable, favorise les interactions sociales dans l'espace public. Les réseaux piétonniers et cyclables, sécuritaires et confortables permettent aux quartiers d'être interconnectés et favorisent un mode de vie physiquement actif. La mobilité durable est soutenue par un réseau de transport collectif et de déplacements actifs, à la fois fort et universellement accessible, reliant les lieux habités aux divers pôles d'intérêt, tels que les écoles et autres équipements collectifs ou les lieux d'emplois ou de commerce, et répondant aux principes de visitabilité. La revitalisation des quartiers anciens, le développement durable des nouveaux quartiers, l'abondance de végétation et d'espaces publics appropriables et aux vocations variées ont contribué à générer un environnement de qualité pour l'ensemble de la population.

b) Durable

En 2035, Longueuil poursuit sa transition écologique et affirme sa résilience face au réchauffement climatique en déployant une série de mesures. Le réseau d'espaces verts est optimisé et les milieux naturels sont interconnectés et accessibles à des fins récréatives et de détente, dans le respect de leur capacité d'accueil. La biodiversité est en plein essor et l'empreinte urbaine est réduite grâce aux bonnes pratiques intégrées en matière d'aménagement et de transport (occupation du sol optimisée, îlots de fraicheur, toits verts, perméabilisation des sols, intégration d'éléments ou principes écoénergétiques, etc.). L'intégrité de la zone agricole est maintenue en plus d'être économiquement valorisée, multifonctionnelle et écoresponsable. Elle constitue une importante source d'alimentation locale et régionale, tout comme les différentes pratiques d'agriculture urbaine répandues et

valorisées. En outre, son dynamisme exerce un pouvoir d'attraction sur de nouveaux producteurs. Une attention est portée à la mise en place de milieux de vie durables et pensés en fonction des composantes environnementales en place (réduction des nuisances sonores et autres, valorisation du patrimoine naturel, paysager, bâti, etc.).

c) Optimisée et connectée

En 2035, Longueuil est un lieu d'urbanité vibrant à échelle humaine et articulé autour de sa desserte efficace en transport collectif structurant (métro, Léeo, réseau rapide d'agglomération, train de banlieue, etc.). Espace de rencontres et de socialisation, le centre-ville offre une expérience chaleureuse et dynamique pour les Longueuillois et les visiteurs. Dans son prolongement, la rue Saint-Charles a su consolider sa vocation de noyau villageois animé et le pôle Roland-Therrien qui se déploie autour d'un vaste parc central jumelant mixité, compacité et durabilité. Les artères principales, telles que le boul. Taschereau, se requalifient, se densifient et se diversifient autour de modes de transport collectif plus structurants et performants. Elles tirent profit d'un encadrement bâti soutenu, dans le respect des milieux résidentiels voisins de plus faible densité. Leur réaménagement permet de les mettre en valeur et de les rendre plus conviviales et sécuritaires pour l'ensemble de la population. La ville se reconstruit sur elle-même dans les secteurs jadis déstructurés en respectant les milieux de vie existants. L'équilibre entre l'urbanité et les composantes paysagères et naturelles du territoire est atteint ou en voie de l'être.

d) Attractive et prospère

En 2035, Longueuil affirme son rôle de destination rassembleuse et de pôle d'emplois régional. Son centre-ville s'est consolidé en tant que zone d'innovation et cœur commercial, culturel et récréatif et ses pôles d'activités et d'emplois répondent aux besoins de l'ensemble de sa communauté et de la région. Attractive et compétitive, elle constitue une véritable destination locale et régionale et une fierté pour sa collectivité. La revitalisation de Longueuil et son développement cohérent et stratégique ont contribué à la mise en place d'un environnement favorable aux activités économiques, aux emplois et aux investissements immobiliers de qualité. Son ouverture aux marchés émergents lui permet de répondre aux divers besoins de sa population et de ses entreprises en matière d'emplois et de services. Son riche patrimoine bâti, archéologique, paysager et naturel ainsi que les attraits singuliers qu'offrent le fleuve et ses berges témoignent de son identité propre et contribuent à son attractivité qui surpasse ses propres frontières.

Rue Saint-Charles Ouest | Ville de Longueuil

CHAPITRE 2

LES PRINCIPES CLÉS POUR UNE VILLE EXEMPLAIRE

Piste multifonctionnelle dans le parc linéaire Desaulniers | Ville de Longueuil

163. Le Plan d'urbanisme vise à faire de Longueuil une **Ville exemplaire qui rayonne au-delà de ses frontières**. Pour ce faire, il propose deux principes clés ainsi que des assises qui chapeautent et soutiennent l'ensemble de ses orientations d'aménagement. Ces principes clés et leurs 10 assises visant à faire de Longueuil une ville exemplaire en matière d'aménagement, de développement durable et de qualité de vie teintent l'ensemble des orientations et leurs attentes, objectifs, moyens de mise en œuvre et actions.

Tableau 15 : Les principes clés du Plan d'urbanisme

1˚	**PRINCIPE I : PLACER LA VILLE À L'AVANT-GARDE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**
2˚	**1.** Déployer une approche **novatrice en aménagement et en développement** du territoire en plaçant le **citoyen au centre des décisions** et en collaborant avec les **partenaires publics** et **communautaires** de la Ville afin de bénéficier de leur **savoir** et de leur **créativité**.
3˚	**2.** S'illustrer sur les scènes régionale, métropolitaine et nationale par la création de **projets phares et exemplaires** tels que le centre-ville, les aménagements en rive du Saint-Laurent, le pôle Roland-Therrien, le boul. Taschereau ou le refuge faunique du boisé Du Tremblay.
4˚	**3.** Rehausser la **qualité intrinsèque des projets** en s'adaptant aux nouveaux paradigmes d'aménagement et de santé publique, aux changements climatiques, aux contraintes anthropiques en place, aux nouvelles techniques de construction et aux matériaux durables, en favorisant une **image de marque**, en conférant un rôle structurant aux **parcs et espaces publics** et en prévoyant des mesures de **verdissement** dans les secteurs déficitaires.
5˚	**4.** Poursuivre le déploiement du réseau de déplacements actifs et la mise en place d'aménagements et de constructions **universellement accessibles** ou **visitables.**
6˚	**PRINCIPE II : BÂTIR LE LONGUEUIL DE DEMAIN DE MANIÈRE RESPONSABLE**
7˚	**5.** Planifier le développement et le redéveloppement de la ville dans un contexte de lutte aux changements climatiques de manière à assurer la **résilience** du territoire et son **adaptation.**
8˚	**6.** Réaliser des projets générant une **valeur ajoutée et visant de hauts standards en matière de développement durable**.
9˚	**7.** Assurer un **développement en cohésion avec les infrastructures et services en place** et la capacité de la Ville de les actualiser.
10˚	**8.** Articuler le **développement** du territoire autour de la **mobilité durable** en accordant aux modes de **transport actif** et **collectif** une place de **premier choix**.
11˚	**9.** Créer une ville **inclusive** et à **échelle humaine** en offrant, à portée de marche des citoyens, des milieux de vie **mixtes** bénéficiant de la **proximité des services** et **activités** du quotidien.
12˚	**10.** Converger vers un **équilibre** nature-urbanité indispensable à **l'attractivité** et à la **qualité de vie** grâce à la **préservation** et à la **valorisation** du réseau d'infrastructures vertes du territoire et de la **ressource écologique**, **agricole** et **paysagère**.

CHAPITRE 3

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Terrasses sur la rue Saint-Charles Ouest | Ville de Longueuil

Milieu de vie | Ville de Longueuil

Parc de la Cité | Ville de Longueuil

Parc Marie-Victorin | Ville de Longueuil

Rue Saint-Charles Ouest | Ville de Longueuil

164. Les orientations d'aménagement du territoire précisent le rôle qu'entend jouer Longueuil pour répondre aux différents enjeux identifiés au chapitre 2. Elles sont notamment basées sur l'Énoncé de vision 2035 et les différents plans et politiques élaborés par la Ville, et ce, tant dans ses compétences locales que d'agglomération. Ces orientations visent globalement à faire de Longueuil une ville accueillante, prospère, durable, attractive, connectée et optimisée.

165. Pour chacune des six grandes orientations d'aménagement du territoire, des attentes ont été formulées afin de préciser davantage les résultats espérés. Plusieurs objectifs assortis de moyens de mise en œuvre sont ensuite proposés. Ceux-ci permettent d'orienter la prise de décision en vue de mieux cibler les mesures à prendre pour résoudre les multiples défis que recèle le territoire. Enfin, le plan d'action, intégré comme Annexe I au Plan d'urbanisme, vient préciser les actions que la Ville compte entreprendre pour répondre concrètement aux objectifs énoncés et ainsi tendre, à terme, vers la réalisation de la vision souhaitée.

Figure 5 : Structure hiérarchique de la Stratégie de mise en œuvre du Plan d'urbanisme

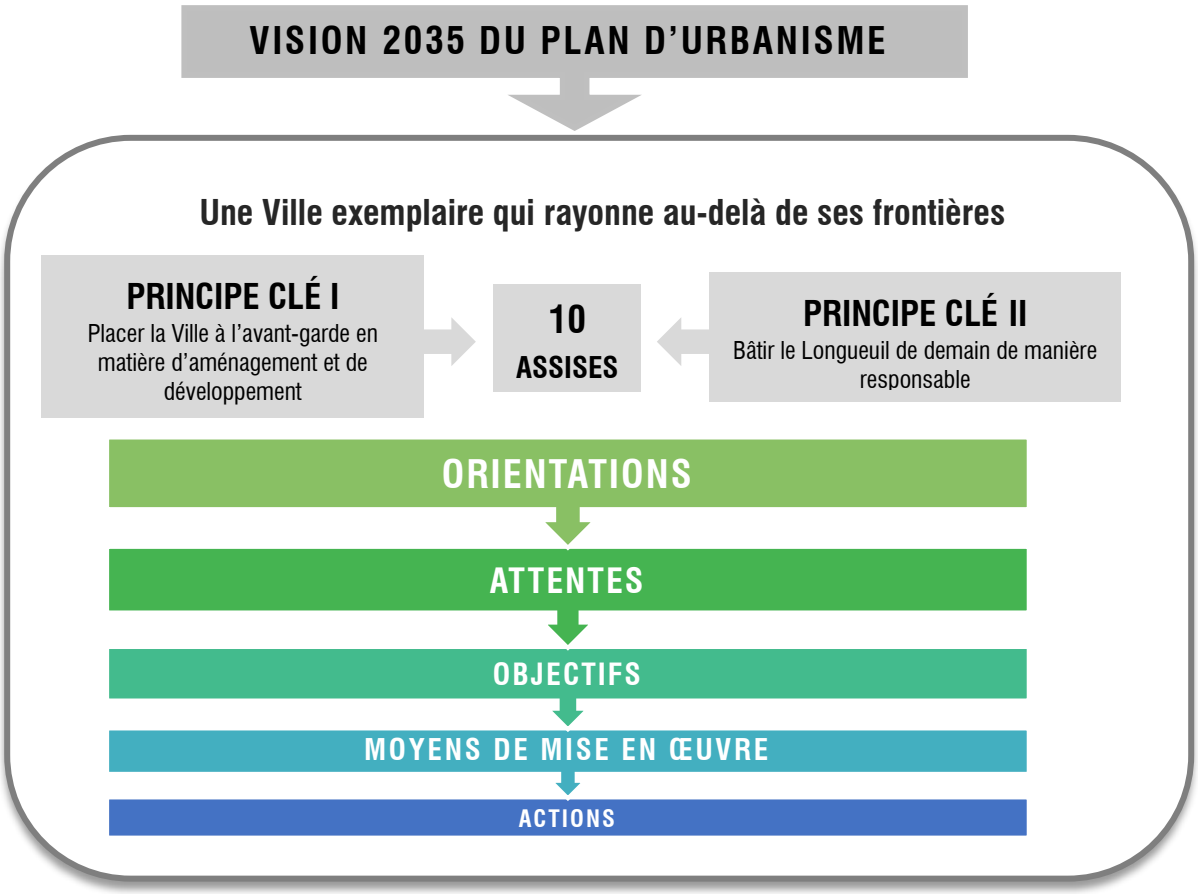

Tableau 16 : Synthèse des orientations d'aménagement

1°	**UNE VILLE EXEMPLAIRE QUI RAYONNE AU-DELÀ DE SES FRONTIÈRES**			
2°	**1**	**UNE VILLE ACCUEILLANTE** AU SERVICE DES LONGUEUILLOIS	Attentes	**1.1** Créer des milieux complets, attractifs et visitables **1.2** Rendre les milieux de vie plus inclusifs **1.3** Atténuer les nuisances affectant la qualité de vie
3°	**2**	**UNE VILLE PROSPÈRE** AXÉE SUR LA COMPLÉMENTARITÉ ET LE DYNAMISME DE SES LIEUX D'ACTIVITÉS	Attentes	**2.1** Renforcer le statut de pôle économique régional de Longueuil **2.2** Optimiser l'activité commerciale en misant sur la vitalité et le rayonnement des secteurs dynamiques **2.3** Valoriser l'activité industrielle par l'optimisation de son développement **2.4** Favoriser une occupation dynamique et diversifiée de la zone agricole pour assurer son intégrité et sa pérennité
4°	**3**	**UNE VILLE DURABLE** DONT LES RESSOURCES SONT PRÉSERVÉES ET MISES EN VALEUR	Attentes	**3.1** Rendre les milieux de vie et d'emplois plus résilients et adaptables aux défis climatiques **3.2** Accroître la biodiversité du territoire **3.3** Rehausser la qualité environnementale du développement et des milieux de vie et d'emplois **3.4** Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau
5°	**4**	**UNE VILLE ATTRACTIVE** GRÂCE À SES COMPOSANTES IDENTITAIRES	Attentes	**4.1** Reconnaître et valoriser les attraits du territoire **4.2** Préserver et valoriser le patrimoine paysager **4.3** Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et archéologique
6°	**5**	**UNE VILLE CONNECTÉE** PRIORISANT LA MOBILITÉ DURABLE	Attentes	**5.1** Optimiser l'efficience des réseaux de transport **5.2** Améliorer la convivialité et la sécurité des déplacements actif et collectif **5.3** Aménager le territoire en priorisant les modes durables de transport
7°	**6**	**UNE VILLE OPTIMISÉE** PAR UN DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUEMENT PLANIFIÉ	Attentes	**6.1** Diriger la croissance vers les aires d'influence du transport collectif **6.2** Adhérer à une vision de développement pérenne

SECTION 1 ORIENTATION 1

UNE VILLE ACCUEILLANTE AU SERVICE DES LONGUEUILLOIS

166. Longueuil compte une grande diversité de milieux de vie répondant aux besoins et attentes de tous : quartiers historiques ou récents, mixtes ou unifonctionnels, plus ou moins denses, urbanisés ou agricoles. Ses lieux d'activités sont tout aussi diversifiés : centre-ville, rues commerciales traditionnelles, pôles industriels, regroupements commerciaux régionaux ou suprarégionaux, etc.

167. Dans un objectif de consolidation du développement réalisé jusqu'à ce jour, le Plan d'urbanisme préconise la création de milieux de vie et d'emplois accueillants et de qualité pour tous et répondant aux attentes de la collectivité dans un souci de saine gestion des fonds publics. Des efforts seront déployés pour concevoir des milieux plus complets où il fera non seulement bon vivre, travailler et étudier, mais aussi, dans la mesure du possible, magasiner et se divertir sans avoir à se déplacer sur de grandes distances. Ces milieux de vie et d'emplois, nouveaux, renouvelés, optimisés ou consolidés seront accueillants pour les Longueuillois d'aujourd'hui et de demain.

Milieu de vie paisible | Ville de Longueuil

Quartier de maisons unifamiliales | Ville de Longueuil

Bibliothèque Raymond-Lévesque | Ville de Longueuil

Logements diversifiés | Ville de Longueuil

Concept d'un milieu de vie futur dans le pôle Roland-Therrien | Ville de Longueuil

Tableau 17 : Attentes, objectifs et moyens de mise en œuvre associés à l'orientation 1

1°	2°
ATTENTE 1.1 CRÉER DES MILIEUX COMPLETS, ATTRACTIFS ET VISITABLES	
Objectifs	**Moyens de mise en œuvre**
1.1.1 Optimiser la **desserte** en activités **commerciales** de **proximité** en :	a) Consolidant les concentrations commerciales les plus viables ou en requalifiant celles moins dynamiques
	b) Favorisant une offre adéquate dans les projets de développement ou de redéveloppement
	c) Facilitant leur accessibilité et leur visitabilité, en particulier à pied ou à vélo
	d) Luttant contre les déserts alimentaires par des initiatives de mise en marché alternatives
1.1.2 Accroître la **vitalité** et la **qualité** des milieux de vie et des pôles d'emplois en :	a) Assurant un apport en clientèle suffisant aux activités commerciales et communautaires par une optimisation stratégique et sensible de l'occupation du sol
	b) Intégrant des parcs, espaces verts et autres aménagements répondant aux besoins de la population ou des travailleurs ainsi qu'aux enjeux de santé publique, en particulier dans les secteurs de plus grande densité
	c) Incorporant, dans la mesure du possible, des fonctions économiques compatibles dans les milieux de vie afin de créer des quartiers plus complets
	d) S'adaptant aux nouvelles tendances
1.1.3 Encourager et soutenir **l'agriculture urbaine** au cœur des milieux de vie pour un meilleur accès à une saine alimentation en :	a) Lui dédiant des espaces sur le domaine public (jardin collectif, aménagement comestible, etc.), notamment dans les milieux de vie plus denses
	b) L'encourageant et en l'encadrant sur les terrains privés (jardin potager, garde de poules pondeuses, etc.)
	c) Contribuant à la mise en œuvre de la Politique en agriculture urbaine
1.1.4 Assurer une **offre équitable** et **variée** en équipements **sportifs, culturels, récréatifs et communautaires** en :	a) Assurant la modernisation, l'accessibilité universelle et l'adaptation de l'offre existante aux besoins des citoyens
	b) Prévoyant une offre adéquate dans les projets de développement ou de redéveloppement
	c) Mettant en réseau les parcs, espaces verts et équipements collectifs du territoire
	d) Réalisant notamment le Complexe culturel, le Complexe aquatique et le réseau de maisons des aînés
	e) Favorisant leur mutualisation, notamment au cœur des milieux de vie
	f) Contribuant à la mise en œuvre des plans et politiques de la Ville en matière d'activités sportives, récréatives, culturelles ou communautaires

1.1.5 Localiser de façon optimale les établissements de **santé** et **d'éducation** en :	a) Priorisant, pour un établissement d'envergure, un site près du transport collectif structurant
	b) Priorisant la localisation des établissements scolaires de proximité au cœur des milieux de vie
	c) Assurant une concertation entre les parties prenantes en matière de développement scolaire afin de répondre à leurs besoins et d'identifier les sites d'implantation optimaux
1.1.6 Développer le **sentiment d'appartenance** des résidents en :	a) Reconnaissant le caractère polycentrique de Longueuil qui est composée d'une centralité de ville et de centralités d'arrondissement
	b) Optimisant la vie de quartier dans les milieux de vie existants et à venir, grâce à une offre adéquate en activités de proximité, en équipements communautaires et en espaces collectifs (espaces publics, parcs, etc.)
	c) Faisant participer la population à l'évolution de leur milieu de vie
	d) Tenant compte des spécificités des quartiers (typologie, volumétrie, caractéristiques architecturales, etc.) lors de l'intégration des projets
1.1.7 Assurer le **maintien** de la **population** en place en :	a) Assurant une diversité dans l'offre résidentielle
	b) Évaluant la possibilité d'offrir des mesures incitatives d'aide d'accession à la propriété
	c) Facilitant la transformation des logements pour s'adapter aux étapes de la vie
	d) Caractérisant les milieux de vie établis de faible densité et en y encadrant de manière harmonieuse le redéveloppement

ATTENTE 1.2 RENDRE LES MILIEUX DE VIE PLUS INCLUSIFS

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
1.2.1 Offrir des logements de **qualité**, **variés et abordables** en :	a) Facilitant l'accessibilité à la propriété par la mise en place de programmes de subventions ou en offrant la possibilité d'aménager des unités d'habitation accessoire (UHA)
	b) Exigeant la construction de logements abordable, social ou familial dans tout projet immobilier d'envergure ou la cession, dans un fonds réservé, d'un montant équivalent
	c) Exerçant un certain contrôle de l'embourgeoisement des secteurs en transformation plus sensibles
	d) Promouvant les bénéfices du logement abordable, social ou familial afin de favoriser l'atteinte d'une meilleure résilience des milieux de vie.
	e) Contribuant à la réalisation de projets de logements abordable, social et familial, notamment près des points d'accès au transport collectif ou des services de proximité
	f) Contribuant à la mise en œuvre des divers plans et politiques de la Ville en matière d'habitation ou de logement social

1.2.2 Favoriser **l'accessibilité** et **l'adaptabilité** des logements en :	a) Proposant un cadre réglementaire adapté
	b) Maintenant les programmes de rénovation ou d'adaptation en vigueur
1.2.3 Répondre aux attentes de la **population vieillissante** en :	a) Favorisant l'implantation de résidences pour aînés près des pôles d'activités de proximité et des accès au transport collectif
	b) Facilitant l'aménagement de logements intergénérationnels ou d'unités d'habitation accessoires (UHA)
	c) Tenant compte des besoins et des intérêts des aînés dans la planification des équipements et des aménagements publics
	d) Favorisant l'intégration des principes d'accessibilité universelle ou de visitabilité dans la planification des équipements et des aménagements
1.2.4 Préserver et améliorer la **qualité** du **cadre bâti** en :	a) Maintenant les programmes de subventions
	b) Encourageant la rénovation dans les secteurs plus anciens
	c) Assurant la construction de bâtiments de qualité et durables tenant compte des particularités du milieu d'insertion, notamment dans les milieux de vie établis de faible densité
	d) Promouvant les meilleures pratiques et l'intégration des caractéristiques intrinsèques des milieux de vie dans l'élaboration des projets
	e) Assurant un suivi de la qualité du cadre bâti du territoire, en priorisant les quartiers multifamiliaux plus denses et anciens

ATTENTE 1.3 ATTÉNUER LES NUISANCES AFFECTANT LA QUALITÉ DE VIE

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
1.3.1 Contrôler et **atténuer** les **nuisances existantes** en :	a) Réduisant, en amont de la planification d'un projet, les impacts des nuisances sonores et de vibrations associées aux grandes infrastructures de transport
	b) Améliorant les interfaces entre les usages contraignants et sensibles
	c) Évaluant l'opportunité de prévoir des mesures d'atténuation des nuisances liées au bruit autoroutier dans les milieux de vie existants
1.3.2 Éviter **l'émergence** de **nouvelles nuisances** liées aux activités contraignantes en :	a) Localisant de façon adéquate les usages sensibles et problématiques
	b) Reconnaissant le principe de réciprocité
	c) Prévoyant, à proximité d'un usage contraignant, des usages compatibles ou des mesures de mitigation efficaces
	d) Collaborant avec la Sécurité civile lors de l'implantation d'un nouvel usage sensible à proximité d'un secteur industriel
	e) Informant la Sécurité civile de tout projet d'implantation, d'agrandissement ou de relocalisation d'une entreprise entreposant des matières dangereuses au-delà de quantités seuils
	f) Respectant une distance minimale et en prévoyant des aménagements de sécurité pour tout projet occupé par un usage sensible implanté en bordure d'une infrastructure ferroviaire structurante

SECTION 2

ORIENTATION 2

UNE VILLE PROSPÈRE AXÉE SUR LA COMPLÉMENTARITÉ ET LE DYNAMISME DE SES LIEUX D'ACTIVITÉS

168. Longueuil compte une force économique diversifiée et créatrice de richesses et d'emplois axée sur les biens et services ainsi que sur la fabrication de produits. Comptant un des neuf grands pôles économiques du Grand Montréal (pôle Longueuil – Boucherville), elle se démarque aussi à l'échelle métropolitaine grâce à ses pôles tertiaires articulés autour de son centre-ville et de l'Hôpital Charles-Le Moyne et à l'échelle régionale avec notamment son pôle institutionnel du Centre régional (Hôpital Pierre-Boucher, Palais de justice, etc.). L'autonomie de Longueuil en matière d'emplois s'acquiert de plus en plus face à Montréal grâce à son bassin d'emplois qui peut compter sur une main-d'œuvre qualifiée.

169. Longueuil compte de nombreux lieux d'activités commerciales et industrielles qui offrent environ 90 000[1] emplois. Dans un contexte de réflexion sur les stratégies à développer pour assurer son dynamisme et son rayonnement à l'échelle métropolitaine, il est important pour Longueuil de définir les orientations de développement à privilégier pour son territoire.

170. La zone agricole recèle quant à elle un potentiel économique sous-exploité en raison de diverses contraintes. La condition première à sa pérennité et au maintien de son intégrité est son occupation dynamique. Dans cette perspective, ses secteurs les plus actifs seront consolidés et ceux pour lesquels une dévitalisation est observée seront mis en valeur à des fins agricoles. Ses axes champêtres seront également valorisés pour accroître leur attractivité et ses îlots déstructurés, optimisés.

171. Incontournable dans la perspective d'une ville attractive et durable, l'orientation 2 permettra d'assurer la mise en place d'une économie prospère et diversifiée axée sur la complémentarité et le dynamisme de ses lieux d'emplois.

Activités mixtes | Ville de Longueuil

Activité industrielle | Ville de Longueuil

Activité agricole | Ville de Longueuil

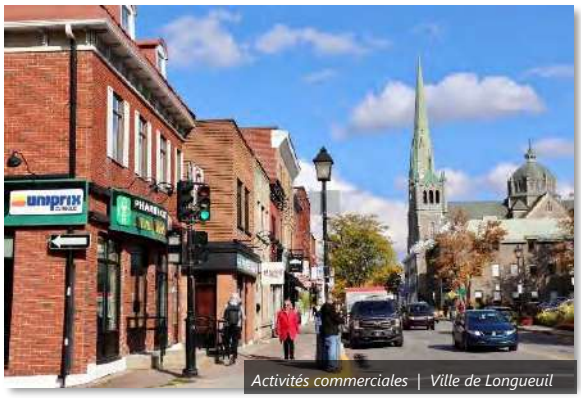

Activités commerciales | Ville de Longueuil

[1] Emplois estimés selon le bulletin « L'emploi local dans la région métropolitaine de Montréal en 2016 ». Consortium de la CMM. Page 14.

Tableau 18 : Attentes, objectifs et moyens de mise en œuvre associés à l'orientation 2

1°	2°
ATTENTE 2.1 RENFORCER LE STATUT DE PÔLE ÉCONOMIQUE RÉGIONAL DE LONGUEUIL	
Objectif	**Moyens de mise en œuvre**
2.1.1 Confirmer la **centralité de ville** en :	a) Optimisant ses composantes à l'aide d'une vision d'ensemble, d'une planification particulière et d'un cadre réglementaire adapté
	b) Assurant la complémentarité de ses composantes dans le respect des milieux existants
	c) Misant sur des projets phares tels que l'Esplanade, le Complexe culturel, les aménagements en rive du fleuve, le parc central du pôle Roland-Therrien ou le réaménagement de la rue Saint-Charles O. (site patrimonial)
2.1.2 Accroître **l'attractivité et la compétitivité** de Longueuil en :	a) S'adaptant aux nouvelles tendances technologiques et structurelles (vieillissement de la population, décroissance, etc.)
	b) Attirant de nouvelles entreprises et en maintenant celles déjà établies par l'aménagement de lieux d'emplois et de milieux de vie complets (parcs et espaces verts, commerces de proximité, équipements collectifs, etc.)
	c) Mettant en place des zones d'innovation, notamment au centre-ville et dans la zone aéroportuaire
2.1.3 Consolider et **renforcer** les **pôles d'emplois** en :	a) Leur attribuant une vocation distincte dans un objectif de complémentarité
	b) Orientant l'implantation des projets à forte densité d'emplois près des points d'accès au transport collectif structurant
	c) Complétant et en mettant en œuvre les planifications particulières pour les pôles les plus structurants
2.1.4 **Faciliter l'essor** des activités reliées aux **services** en :	a) Priorisant et en optimisant le centre-ville ainsi que les axes structurants, dont le boul. Taschereau (pôle de la Santé)
	b) Créant des aménagements répondant aux besoins des clientèles visées et offrant une image distinctive

1°	2°
ATTENTE 2.2 OPTIMISER L'ACTIVITÉ COMMERCIALE EN MISANT SUR LA VITALITÉ ET LE RAYONNEMENT DES SECTEURS DYNAMIQUES	
Objectifs	**Moyens de mise en œuvre**
2.2.1 Consolider et **dynamiser** les lieux **structurants** d'activités **commerciales** en :	a) Ciblant les lieux d'activités commerciales dynamiques et en déclin ainsi que les interventions prioritaires à réaliser
	b) Réévaluant le potentiel des lieux d'activités commerciales, leur capacité d'accueil et les activités à privilégier pour assurer une diversité, une complémentarité et une répartition équilibrée des commerces
	c) Favorisant l'implantation de nouveaux commerces vers les concentrations existantes
	d) Incitant le redéveloppement, la requalification et la conversion des terrains et des bâtiments vacants, dévitalisés, incompatibles ou sous-utilisés
	e) Optimisant l'occupation du sol en priorité dans les secteurs situés près du transport collectif structurant

	f) Encadrant les commerces présentant des enjeux de nuisances, de sécurité ou de salubrité (localisation, contingentement, etc.)
	g) Localisant, le cas échéant, les regroupements commerciaux suprarégionaux dans le secteur du boul. des Promenades
2.2.2 Accroître **l'attractivité et la compétitivité** des artères commerciales en :	a) Revitalisant les portions les plus dynamiques et en requalifiant celles qui sont en perte de vitalité
	b) Bonifiant la mixité des usages et en encadrant les constructions, l'affichage, l'aménagement paysager et le stationnement
	c) Aménageant le domaine public de manière à accroître les interactions avec les activités commerciales (mobilier urbain, larges trottoirs, espace vert, etc.)
	d) Envisageant la mise en place de programmes de revitalisation ciblant les artères commerciales
	e) Collaborant avec les associations de commerçants

ATTENTE 2.3 VALORISER L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE PAR L'OPTIMISATION DE SON DÉVELOPPEMENT

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
2.3.1 Optimiser et dynamiser les lieux d'activités **industrielles** en **:**	a) Confirmant la vocation, la spécialisation et la complémentarité de chacun des pôles industriels
	b) Assurant une diversification et une offre optimale en sites de développement et redéveloppement industriels
	c) Priorisant les projets présentant une valeur ajoutée et un haut taux d'emplois
	d) Privilégiant les créneaux porteurs dans les pôles industriels stratégiques, notamment en mettant en place une zone d'innovation en aérospatiale
	e) Favorisant la réhabilitation des sites industriels contaminés
2.3.2 **Pallier** la **rareté** de terrains **industriels disponibles** en :	a) Évitant ou en contingentant les fonctions non industrielles dans les pôles industriels
	b) Encourageant le redéveloppement ou la conversion des terrains et bâtiments vacants, vétustes ou dévitalisés en vue de favoriser de meilleurs taux d'occupation des terrains
2.3.3 **Encadrer** le développement des **pôles industriels** en :	a) Favorisant un cadre bâti et des aménagements de qualité propices à attirer des industries à haute valeur ajoutée
	b) Misant, pour les industries de prestige, sur des sites de grande visibilité, telles les vitrines autoroutières
	c) Répondant mieux aux caractéristiques des industries de prestige (taille des lots, largeur des rues)
	d) Intégrant des principes de développement durable (gestion des eaux de pluie, végétalisation des espaces de stationnement, etc.)
	e) Portant une attention particulière à l'aménagement du domaine public (trottoirs, parcs, voies cyclables, etc.)

16˚

2.3.4
Revoir la **vocation** de certains **pôles industriels** en :

a) Favorisant la requalification des friches industrielles (hors pôles industriels) vers des vocations plus compatibles avec leur milieu

b) Proposant des usages ou des normes d'aménagement assurant une meilleure intégration des pôles industriels enclavés

c) Concentrant les usages contraignants dans les secteurs moins sensibles et en prévoyant l'implantation des activités industrielles lourdes à distance raisonnable des milieux de vie

d) Évaluant la possibilité, avec le CN, de relocaliser éventuellement la gare de triage Southwark

17˚

2.3.5
Valoriser et développer **l'aéroport et ses synergies potentielles** en :

a) Positionnant l'aéroport à l'échelle métropolitaine afin d'en faire un facteur attractif pour les entreprises du territoire

Industrie dans la zone aéroportuaire | Ville de Longueuil

Agence spatiale canadienne | Ville de Longueuil

ATTENTE 2.4	FAVORISER UNE OCCUPATION DYNAMIQUE ET DIVERSIFIÉE DE LA ZONE AGRICOLE POUR ASSURER SON INTÉGRITÉ ET SA PÉRENNITÉ
Objectifs	**Moyens de mise en œuvre**
2.4.1 **Reconnaître** le **potentiel** et le **rôle** que joue la **zone agricole** dans **l'économie** en :	a) Y limitant tout empiètement et toute perte nette de terre cultivée
	b) Y évitant toute matière ou tout résidu associé à l'urbanisation (déblais, neiges usées, entreposage, etc.)
2.4.2 **Dynamiser** et **mettre en valeur** la zone agricole en :	a) Remettant en culture les terres en friche, surtout à des fins d'agriculture nourricière ou de proximité
	b) Adoptant des mesures pour les secteurs dévitalisés situés à l'est de l'A30
	c) Favorisant l'arrivée de nouvelles entreprises agricoles
	d) Priorisant, pour un terrain municipal mis en vente ou en location, une agriculture écoresponsable nourricière ou de proximité
	e) Collaborant à la mise en place d'une structure d'accompagnement régionale
2.4.3 **Diversifier** les **activités** associées au milieu agricole en :	a) Définissant une agriculture périurbaine rentable et compatible avec le *REA*
	b) Privilégiant une agriculture multifonctionnelle
	c) Assurant la création de synergies entre producteurs et transformateurs afin de donner une valeur ajoutée aux productions agricoles
2.4.4 Concilier la **pratique de l'agriculture** avec son **environnement** en :	a) Favorisant une remise en culture des terres en friche de manière écoresponsable, notamment en réalisant le projet d'Éco-territoire21 agricole
	b) Soutenant une agriculture compatible avec les composantes naturelles du milieu
	c) Préservant la ressource sol par l'encadrement, voire l'interdiction, du remblayage en zone agricole
	d) Imposant des distances séparatrices et un zonage de production aux entreprises et activités agricoles à forte charge d'odeur
	e) Encourageant l'implantation de haies brise-vent et en assurant le respect des bandes riveraines en milieu agricole
2.4.5 Participer à la **promotion des produits locaux** selon le **concept** de **ville nourricière** en :	a) Assurant leur accessibilité par différents circuits de distribution (kiosques à la ferme, distribution de paniers agricoles, etc.)
	b) Valorisant les entreprises agricoles (route des agriculteurs, site Internet, etc.)
	c) Prolongeant le réseau cyclable le long des axes champêtres

SECTION 3

ORIENTATION 3
UNE VILLE DURABLE DONT LES RESSOURCES SONT PRÉSERVÉES ET MISES EN VALEUR

172. Plus que jamais, l'environnement est au cœur des préoccupations des citoyens et de l'administration. Que ce soit dans les ensembles naturels, en zone agricole ou dans les secteurs urbanisés, les gestes en matière d'aménagement et de développement du territoire doivent intégrer la variable incontournable de l'environnement.

173. Le plus grand défi de la Ville en matière d'enjeux environnementaux est incontestablement la lutte aux changements climatiques. En plus des conséquences sur la santé publique (GES, épisodes de chaleur, risques sanitaires, etc.) et sur les infrastructures (eaux de pluie, périodes de gel/dégel plus fréquentes, etc.), la biodiversité et l'habitat de la faune sont directement menacés par le réchauffement climatique. L'importance d'agir passe par des transitions de grande envergure dans les domaines où les municipalités comme Longueuil peuvent intervenir directement, comme le transport et l'aménagement du territoire. Avec la déclaration sur la réduction des GES adoptée par Longueuil en 2020 et la motion reconnaissant l'urgence d'agir en matière de lutte contre les changements climatiques pour limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C (2018), la Ville de Longueuil adhère au mouvement des villes qui font de la lutte aux changements climatiques une priorité.

174. Les décisions en matière d'aménagement du territoire sont d'une importance capitale pour la réussite de la lutte et l'adaptation aux changements climatiques. Ainsi, le Plan d'urbanisme propose une approche environnementale intégrée à la planification et au développement du territoire. Cette approche procure un cadre de vie répondant aux besoins et attentes de la population, assure une adaptation optimale du territoire aux changements climatiques et améliore l'empreinte écologique de la collectivité. Les actions qui suivent permettent d'assurer la mise en place d'un cadre environnemental au service d'une collectivité durable pour le Longueuil d'aujourd'hui et de demain.

Parc Michel-Chartrand | Ville de Longueuil

Arbres de rue | Ville de Longueuil

Parc de la Cité | Ville de Longueuil

Tableau 19 : Attentes, objectifs et moyens de mise en œuvre associés à l'orientation 3

1°	2°
ATTENTE 3.1	**RENDRE LES MILIEUX DE VIE ET D'EMPLOIS PLUS RÉSILIENTS ET ADAPTABLES AUX DÉFIS CLIMATIQUES**
Objectifs	**Moyens de mise en œuvre**
3.1.1 Assurer une **transition écologique** inclusive et transversale en :	a) Ciblant des priorités pour répondre aux grands enjeux environnementaux (changement climatique, perte de biodiversité, rareté des ressources, risques sanitaires, etc.) et à leurs conséquences économiques et sociales
	b) Se dotant de grands principes qui pourront guider les interventions à venir
	c) Assurant la mise en œuvre du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et la mise à jour de l'inventaire des GES
	d) Favorisant les phytotechnologies dans les projets (biorétention, toits et murs végétalisés, haies brise-vent, marais filtrant, etc.)
	e) Réduisant la dépendance à l'auto-solo et en rendant attractifs les déplacements actifs et collectifs
	f) Alliant densification, verdissement et environnements favorables aux saines habitudes de vie et à la qualité de vie lors de la planification de projets (densification verte)
	g) Verdissant les quartiers et en assurant une diversité écologique, entre autres en priorisant les plantes indigènes, en particulier dans les secteurs déficitaires
	h) Assurant un accès pour tous, en particulier les personnes vulnérables, aux ressources économiques, communautaires et publiques
	i) Favorisant l'alimentation de proximité et l'accès à une alimentation saine, nutritive et suffisante
	j) Réduisant l'empreinte écologique des ménages (matières résiduelles) et des entreprises afin de tendre vers un objectif du zéro déchet
	k) Réduisant l'empreinte écologique des projets municipaux
3.1.2 S'adapter aux défis que posent les **changements climatiques** en :	a) Précisant les facteurs climatiques susceptibles d'affecter le territoire et en ciblant les secteurs les plus vulnérables
	b) Élaborant et mettant en œuvre le Plan d'adaptation aux changements climatiques
	c) Réduisant la vulnérabilité des systèmes naturels et humains contre les aléas climatiques

1°	2°
ATTENTE 3.2	**ACCROÎTRE LA BIODIVERSITÉ DU TERRITOIRE**
Objectifs	**Moyens de mise en œuvre**
3.2.1 **Protéger** les **écosystèmes** d'intérêt **écologique** en :	a) Participant à l'élaboration du PRMHH de l'agglomération
	b) Appliquant diverses mesures de protection aux ensembles écologiques identifiés

3.2.2 **Reconnaître** les **écosystèmes d'intérêt écologique en tant qu'infrastructure naturelle** bénéfique à l'environnement, à la biodiversité et à la population en :	a) Assurant leur restauration, leur conservation, leur protection, leur mise en valeur et leur accessibilité, dans la mesure du possible
	b) Assurant la protection des bandes riveraines tout en favorisant leur accessibilité par la population
	c) Encourageant la création de méandres lors de travaux d'aménagement de cours d'eau
3.2.3 Assurer la **connectivité** entre les **écosystèmes** du territoire et ceux des villes limitrophes en :	a) Travaillant en concertation avec les villes voisines et les organismes concernés
	b) Mettant à profit les composantes du territoire : cours d'eau (en priorisant les ramifications du ruisseau Massé), axes cyclables, golf, zone agricole, corridors de transport d'énergie, etc.
	c) Réalisant des aménagements permettant le franchissement des barrières physiques

ATTENTE 3.3	**REHAUSSER LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DU DÉVELOPPEMENT ET DES MILIEUX DE VIE ET D'EMPLOIS**
Objectifs	**Moyens de mise en œuvre**
3.3.1 Assurer un **équilibre** entre le **développement** et la sauvegarde des **milieux écologiques** et des **espaces verts** en :	a) Optimisant le territoire déjà urbanisé
	b) Limitant les pressions du développement sur les milieux naturels, dont les écosystèmes d'intérêt écologiques reconnus, par des mesures de protection adéquates
	c) Proposant des activités compatibles avec la capacité d'accueil des milieux écologiques sensibles
	d) Assurant un ratio de parcs et espaces verts répondant aux divers besoins des citoyens, en particulier dans les secteurs de plus grande densité
3.3.2 Réduire les **îlots de chaleur urbains** en :	a) En encourageant l'amélioration de la canopée, notamment par la protection des arbres existants, la plantation d'arbres ou l'accroissement du nombre d'îlots de verdure et de fraîcheur
	b) En priorisant les secteurs les plus vulnérables (cours d'école, milieux de vie, etc.) ou fragilisés par l'agrile du frêne
	c) Profitant des travaux de réfection de rue pour bonifier le verdissement
	d) Assurant une biodiversité végétale résiliente face aux maladies et en priorisant les essences indigènes dans les aménagements humanisés
	e) Promouvant l'importance de la foresterie urbaine auprès de la population
3.3.3 Diminuer le **ruissellement des eaux pluviales** en :	a) Réduisant les superficies imperméables
	b) Incitant l'implantation de systèmes végétalisés de gestion des eaux pluviales (jardin de pluie, toiture végétalisée, asphalte perméable, noue, etc.)
	c) Planifiant la trame viaire de manière à réduire les superficies pavées (largeurs de rues réduites, etc.)
	d) Assurant un meilleur contrôle et une meilleure gestion des eaux pluviales

3.3.4 Faciliter la **collecte des matières résiduelles** et leur **valorisation** en :	a) Assurant l'intégration des équipements de gestion des matières résiduelles dès la planification des projets
	b) Prévoyant un mobilier urbain et des équipements publics incitant au recyclage et au compostage (domaine public)
3.3.5 Contribuer à l'amélioration de la **qualité de l'air** en :	a) Réglementant l'utilisation de foyers intérieurs au bois et d'appareils de chauffage au bois ou à d'autres carburants fossiles
	b) Encourageant l'utilisation d'énergies renouvelables
	c) Optimisant le développement et le redéveloppement des secteurs déjà urbanisés et bien desservis en transport collectif pour réduire le recours à l'auto et diminuer les émissions de GES
	d) Soutenant et en contribuant à l'électrification des transports
3.3.6 Réduire la **pollution lumineuse** en :	a) Encadrant le type, la couleur, l'intensité, l'orientation des sources lumineuses
3.3.7 Assurer une **gestion durable** des **neiges usées** en :	a) Prévoyant un plan avant l'ouverture de tout nouveau site démontrant sa nécessité (besoins actuels et anticipés, actualisation des méthodes de gestion, etc.) et en évaluant les alternatives et options plus durables
	b) Rencontrant les derniers standards en la matière en vue de réduire les contraintes environnementales
3.3.8 Réduire **l'empreinte écologique** du cadre bâti et des aménagements et accroître leur **durabilité**	a) Encourageant les initiatives favorisant une réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments (matériaux écoénergétique, orientation des façades, fenestration, isolation, revêtements extérieurs, éclairage, énergie passive, etc.) et une diminution des émissions de GES
	b) Intégrant dans les projets publics et privés des principes associés aux bâtiments et aménagements durables (faible impact environnemental, gestion durable des eaux de pluie, réduction du déchet ultime, accréditation environnementale, etc.)
	c) Encourageant une architecture de qualité, écologique et respectueuse du caractère longueuillois
	d) Valorisant les principes d'économie circulaire dans les synergies industrielles, mais également commerciale et publiques (réemploi et valorisation des déchets, écocentres, biométhanisation, etc.)

ATTENTE 3.4 CONTRIBUER À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
3.4.1 Assurer la protection des **rives, du littoral et des plaines inondables** et le **libre écoulement** des cours d'eau en :	a) Réalisant un suivi du respect de l'intégrité de la bande riveraine
	b) Restaurant et en renaturalisant les rives dégradées
	c) Effectuant le suivi des ponceaux et leur remplacement si requis

23˚	**3.4.2** Diminuer les sources possibles de **pollution de l'eau** en :	a) Restreignant l'utilisation de pesticides et d'engrais de synthèse sur les terrains municipaux
		b) Maintenant l'adhésion à la Stratégie québécoise pour une gestion environnementale des sels de voirie
		c) Contrôlant les rejets dans les cours d'eau et les égouts et l'utilisation de produits nocifs pour l'environnement et la santé publique
		d) Contrôlant les rejets des activités industrielles
		e) Améliorant la gestion des débordements d'eaux usées
		f) Collaborant avec les organismes de bassins versants
24˚	**3.4.3** Réduire le **gaspillage** de la **ressource eau** en :	a) Réduisant le gaspillage de l'eau (appareils sanitaires, arrosage, etc.)
		b) Sensibilisant les promoteurs sur l'économie de l'eau potable dans les projets de développement et d'aménagement
		c) Encourageant la réutilisation des eaux grises dans certains projets
		d) Encourageant la captation et la réutilisation des eaux de pluie
25˚	**3.4.4** Assurer la **protection** des **prises d'eau potable** en :	a) Définissant un périmètre de protection à l'intérieur duquel les usages à risque de contamination sont prohibés

Fleuve Saint-Laurent | Ville de Longueuil

SECTION 4 ORIENTATION 4

UNE VILLE ATTRACTIVE GRÂCE À SES COMPOSANTES IDENTITAIRES

175. Longueuil est riche en attraits de toute sorte : le fleuve Saint-Laurent et autres cours d'eau, les parcs-nature et milieux écologiques, la zone agricole, les paysages d'intérêt, les ensembles patrimoniaux et archéologiques, la scène culturelle, les festivals, l'art public, le centre-ville, etc. Trop souvent placées à l'ombre des attraits de Montréal et des autres régions du Québec, ces composantes, dont certaines sont identitaires, constituent pourtant une richesse pour les Longueuillois et contribuent à l'attractivité du territoire. Cette orientation vise à valoriser le territoire par une protection et une mise en valeur de ses composantes identitaires.

Paysage agricole | Ville de Longueuil

Vue vers le mont Saint-Bruno | Ville de Longueuil

Patrimoine bâti | Ville de Longueuil

Paysage fluvial | Ville de Longueuil

Parc Michel-Chartrand | Ville de Longueuil

Tableau 20 : Attentes, objectifs et moyens de mise en œuvre associés à l'orientation 4

1°	2°
ATTENTE 4.1 RECONNAÎTRE ET VALORISER LES ATTRAITS DU TERRITOIRE	
Objectifs	**Moyens de mise en œuvre**
4.1.1 Tirer profit du potentiel du fleuve **Saint-Laurent** en :	a) Planifiant et réalisant un grand espace riverain
	b) Assurant une accessibilité publique et universelle de ses rives
	c) Prévoyant des aménagements attractifs valorisant l'observation, la détente et le contact à l'eau
4.1.2 Mettre en valeur les **parcs-nature** et les **écosystèmes d'intérêt écologique** dans le respect de leur capacité d'accueil en :	a) Implantant des activités, équipements, aménagements et infrastructures d'accueil compatibles
	b) Améliorant leur accessibilité publique et universelle
4.1.3 Soutenir la **vitalité culturelle** en :	a) Prônant l'intégration harmonieuse des arts à l'architecture et à l'aménagement des espaces publics et privés
	b) Assurant la disponibilité d'infrastructures ou d'espaces adéquats pour la production et la diffusion culturelles, lors de la planification ou de la réfection du domaine public
	c) Réalisant notamment le Complexe culturel au centre-ville et en consolidant le pôle culturel de la rue Saint-Charles O. (site patrimonial)
	d) Promouvant l'image de marque « Longueuil est culture » et en développant un réseau de diffusion d'activités culturelles sur l'ensemble du territoire
	e) Renforçant et bonifiant l'offre culturelle de proximité (réseau de bibliothèques, maison de quartier, centre de diffusion, école, rue commerciale, etc.)
	f) Mettant en œuvre la Politique culturelle de la Ville
4.1.4 Développer et promouvoir le **récréotourisme** en :	a) Valorisant les divers attraits du territoire et ses pôles de services
	b) Améliorant la signalisation de repérage sur le territoire
	c) Arrimant le réseau récréotouristique longueuillois aux circuits régional, métropolitain et national ainsi qu'aux accès de transport collectif structurant
4.1.5 Développer le **potentiel agrotouristique** de la zone agricole en :	a) Élaborant et en mettant en place une route des agriculteurs
	b) Protégeant et mettant en valeur les composantes patrimoniales, identitaires et paysagères
	c) Promouvant un parcours cyclable sillonnant la zone agricole

ATTENTE 4.2 PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
4.2.1 Assurer la protection et la valorisation des **paysages d'intérêt** en :	a) Tenant compte de leur rayonnement et de leur valeur esthétique, historique, identitaire et socioéconomique ainsi que de leur richesse et de leur contribution à la biodiversité
	b) Encadrant l'affichage, entre autres les panneaux réclames autoroutiers, le long des tracés fondateurs et des corridors routiers offrant des vues d'intérêt
	c) Encadrant l'implantation et l'architecture des constructions et la qualité des aménagements le long des voies de circulation structurantes
	d) Mettant en valeur les vues et les percées visuelles vers les paysages d'intérêt
	e) Restaurant les paysages dégradés
	f) Respectant le caractère rural des axes champêtres lors de la réalisation de projets urbains et agricoles
	g) Embellissant le paysage des artères commerciales traditionnelles

ATTENTE 4.3 PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BÂTI ET ARCHÉOLOGIQUE

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
4.3.1 Préserver et valoriser le **patrimoine bâti** en :	a) Identifiant les composantes bâties exceptionnelles qui pourraient constituer le patrimoine de demain
	b) Encadrant la rénovation des bâtiments et l'insertion de nouveaux bâtiments dans les secteurs patrimoniaux d'intérêt
	c) Actualisant et bonifiant l'inventaire des sites, bâtiments et ensembles de bâtiments sans statut juridique (hors sites patrimoniaux)
	d) Réalisant une caractérisation des bâtiments de nature industrielle, commerciale, religieuse susceptibles d'avoir un potentiel patrimonial
	e) Collaborant avec les associations de résidents et commerçants pour la restauration des composantes patrimoniales des bâtiments
	f) Poursuivant la mise en valeur des sites patrimoniaux et des noyaux villageois de Greenfield Park et de Saint-Hubert (plaques, circuit patrimonial, etc.)
4.3.2 Préserver et valoriser les éléments identitaires des **sites** et **secteurs patrimoniaux d'intérêt** en :	a) Développant des mesures de revitalisation des noyaux villageois (domaine public) telles que des aménagements distinctifs
	b) Assurant la mise en valeur des éléments significatifs des tracés fondateurs (forme des îlots, caractéristiques du cadre bâti, perspectives visuelles, etc.) en priorisant le chemin de Chambly à l'ouest de l'A30

1°	2°
Objectifs	**Moyens de mise en œuvre**
4.3.3 Protéger et valoriser la richesse du **patrimoine archéologique** en :	a) Actualisant et faisant les études de potentiel archéologique du territoire
	b) Assurant une surveillance adéquate des sites archéologiques reconnus et potentiels lors de travaux d'excavation
4.3.4 **Sensibiliser** les **citoyens** à la richesse patrimoniale en :	a) Les informant des objectifs et exigences de conservation et de protection
	b) Améliorant l'identification et l'interprétation des éléments patrimoniaux

Bâtiment patrimonial sur le chemin de Chambly | Ville de Longueuil

Art public dans le parc Le Moyne | Ville de Longueuil

Art public dans le carré Isodore-Hurteau | Ville de Longueuil

SECTION 5 ORIENTATION 5

UNE VILLE CONNECTÉE PRIORISANT LA MOBILITÉ DURABLE

176. Les axes de déplacements ont toujours façonné et structuré le développement des villes. Longtemps pensé en fonction des déplacements motorisés, l'aménagement du territoire intègre dorénavant la mobilité durable qui dicte plus que jamais la forme de la ville d'aujourd'hui et de demain. Cette mobilité durable est au cœur de la vision d'aménagement préconisée au Plan d'urbanisme et passe par des réseaux de mobilité véhiculaire, de transport collectif et de déplacements actifs interconnectés et complémentaires. Ces réseaux structurent le territoire, orientent le développement et assurent les déplacements des personnes et des marchandises tout en réduisant la dépendance aux déplacements en automobile, améliorant ainsi le bilan GES de la collectivité. Ils permettent de faire de Longueuil une ville connectée dotée d'un réseau de déplacements efficace favorisant une mobilité durable.

Sentier polyvalent dans le jardin linéaire Desaulniers | Ville de Longueuil

Train de banlieue | AMT

Passerelle piéton-vélo | Ville de Longueuil

Terminus intermodal | Ville de Longueuil

Tableau 21 : Attentes, objectifs et moyens de mise en œuvre associés à l'orientation 5

1°	2°
ATTENTE 5.1 OPTIMISER L'EFFICIENCE DES RÉSEAUX DE TRANSPORT	
Objectifs	**Moyens de mise en œuvre**
5.1.1 Accroître l'efficience du **réseau routier** en :	a) Complétant les réseaux artériels et locaux, en y priorisant les déplacements collectif et actif
	b) Séparant la circulation locale et la circulation de transit du réseau viaire du centre-ville, notamment par l'aménagement de l'échangeur La Fayette
	c) Actualisant le Plan de camionnage en collaboration avec les villes limitrophes
	d) Réalisant les études adéquates afin d'assurer l'optimisation ou la mise à niveau du réseau viaire à la lumière du développement ou du redéveloppement
	e) Optimisant les infrastructures afin de réduire les nœuds de congestion et les débordements du réseau supérieur vers le réseau local
	f) Réalisant les études préalables à l'aménagement des ponts d'étagement traversant la R116, notamment dans l'axe du boul. Maricourt
	g) Examinant les impacts sur la circulation de tout projet majeur (réseaux routiers structurant et local)
	h) Actualisant le tracé du boul. Moïse-Vincent à la lumière des conclusions du PRMHH
5.1.2 Accroître la performance et l'attractivité **du transport collectif** en :	a) Promouvant l'implantation d'un mode de transport collectif, tel que le Léeo, sur le boul. Taschereau, entre la station de métro et la future station Panama du REM
	b) Promouvant l'implantation d'un mode de transport collectif structurant, tel que le Léeo, vers l'axe du boul. Roland-Therrien depuis la station de métro
	c) Promouvant l'aménagement de troisièmes voies sur l'A30 consacrées en priorité au transport collectif ou aux véhicules à haut taux d'occupation
	d) Promouvant l'augmentation de la fréquence du train de banlieue sur la ligne Montréal – Mont-Saint-Hilaire
	e) Évaluant la pertinence du nouveau lien vers Richelieu identifié au PMAD et au Schéma
	f) Favorisant l'intermodalité entre les modes actif et collectif
	g) Promouvant l'implantation de mesures préférentielles au transport collectif sur les axes structurants
	h) Promouvant la bonification de l'offre en transport par autobus pour répondre aux nouveaux besoins de mobilité, en particulier vers les lieux d'intérêt structurants situés à l'intérieur du territoire (pôles d'emplois ou de commerces, écoles, etc.)
	i) Favorisant un aménagement du territoire en complémentarité avec le développement des infrastructures de transport collectif

5.1.3 Consolider et déployer le **réseau cyclable** en :	a) Parachevant les liens manquants du réseau local afin qu'il desserve l'ensemble des quartiers et soit connecté au réseau de déplacement actif d'agglomération
	b) Complétant le réseau de déplacement actif de l'agglomération
	c) Optimisant la desserte des pôles d'activités, notamment les écoles ou autres équipements collectifs, les pôles d'emplois et les points d'accès au transport collectif structurant (interconnectivité)
	d) Déployer un réseau praticable en toutes saisons
	e) Contribuant à la mise en œuvre des plans de la Ville en matière de mobilité active ou de déplacements cyclables
5.1.4 Améliorer les points de **franchissement des barrières** importantes en :	a) Priorisant le franchissement des routes 132 et 116 ainsi que de la voie ferrée pour faciliter les déplacements actifs

ATTENTE 5.2	**AMÉLIORER LA CONVIVIALITÉ ET LA SÉCURITÉ DES DÉPLACEMENTS ACTIFS ET COLLECTIFS**
Objectifs	**Moyens de mise en œuvre**
5.2.1 Assurer le **confort des piétons et cyclistes** en :	a) Rendant les parcours agréables, attractif et sécuritaires par une couverture végétale, un éclairage adéquat et des aménagements conviviaux
	b) Planifiant une trame de rue, un lotissement et un encadrement des axes de déplacements à l'échelle du piéton
	c) Offrant des aires de repos et des arrêts de bus invitants et sécuritaires (aménagement paysager, mobilier urbain adapté, etc.)
	d) Intégrant les principes d'accessibilité universelle et de visitabilité dans tout nouvel aménagement (ligne de guidage, dispositif podotactile, bateau aux intersections, feu de circulation à décompte numérique, etc.)
5.2.2 Améliorer la **sécurité** des déplacements actifs en :	a) Bonifiant l'éclairage le long des parcours déficients
	b) Prévoyant des mesures d'apaisement de la circulation, notamment dans les rues présentant des largeurs et des vitesses excessives ou à proximité des parcs et des écoles
	c) Aménageant des passages piétonniers et des passages cyclistes sécuritaires aux intersections achalandées
	d) Assurant l'entretien régulier et la mise aux normes des voies cyclables, des trottoirs et des corridors scolaires
	e) Sécurisant les parcours piétons dans les grands stationnements
5.2.3 Faciliter l'utilisation du vélo pour les **déplacements domicile-travail** en :	a) Développant un réseau de déplacements utilitaires desservant les principaux pôles d'intérêt du territoire
	b) Bonifiant l'offre en stationnement pour vélos dans les pôles d'activités et près des points d'accès au transport collectif

	c) Imposant des ratios de stationnement pour vélos dans les grands projets
	d) Déployant un réseau de vélostations dans certains lieux stratégiques
5.2.4 Valoriser le **choix** des **déplacements actif** et **collectif** en :	a) Offrant des options de rechange attrayantes aux déplacements automobiles par une forme urbaine compacte et une trame de rue favorisant la connectivité des déplacements actifs interquartiers
	b) Facilitant leur intermobilité par l'aménagement convivial et sécuritaire des interfaces entre les différents modes (arrêt de bus, station de métro, gare, etc.)

ATTENTE 5.3 AMÉNAGER LE TERRITOIRE EN PRIORISANT LES MODES DURABLES DE TRANSPORT

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
5.3.1 Assurer un **partage équitable** de **l'emprise publique** en :	a) Priorisant les aménagements pour les piétons, les cyclistes et les usagers du transport collectif
	b) Implantant, lorsque possible, des voies réservées et autres mesures préférentielles pour les autobus et le covoiturage
	c) Évaluant l'opportunité de piétonniser certaines rues de façon temporaire ou permanente
	d) Élaborant un guide d'aménagement des emprises de rue
5.3.2 Offrir des **solutions** de **transport alternatif et durable** en :	a) Optimisant le réseau de vélos en libre-service en particulier dans les pôles d'activités structurants
	b) Réservant des cases de stationnement hors rue et sur rue dédiées à l'autopartage dans les secteurs stratégiques et les grands projets
	c) S'inspirant des meilleures pratiques en matière de transport alternatif
5.3.3 Assurer une **gestion durable** et **intelligente** du stationnement en :	a) Modulant les ratios de stationnement selon la desserte en transport collectif des différents secteurs de la ville
	b) Privilégiant d'autres formes de stationnement que celui en surface
	c) Prônant la mutualisation du stationnement hors rue en fonction de l'achalandage, des clientèles et des plages horaires
	d) Réduisant le nombre de cases dans certaines portions du territoire
	e) Améliorant la gestion des stationnements dans certains secteurs stratégiques
5.3.4 Favoriser une intégration **harmonieuse** du **transport collectif** structurant en :	a) Améliorant l'accessibilité vers les points d'accès au transport collectif, tout en réduisant leurs impacts sur la qualité de vie des milieux limitrophes
	b) Assurant une localisation stratégique des stationnements incitatifs

SECTION 6 ORIENTATION 6

UNE VILLE OPTIMISÉE PAR UN DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUEMENT PLANIFIÉ

177. Associée à la mise en place d'un réseau de mobilité durable, l'optimisation territoriale est une des pierres d'assise qui fera de Longueuil une véritable collectivité durable. Cette optimisation vise plusieurs objectifs : le respect du périmètre d'urbanisation, la protection du territoire agricole et des écosystèmes écologiques d'intérêt, la viabilité des activités économiques et des équipements collectifs, la prise en compte de la rareté d'espaces à développer, la réduction des émissions de GES et la saine gestion des dépenses publiques.

178. Compte tenu de l'espace disponible limité et des coûts associés au développement de nouveaux secteurs, Longueuil doit plus que jamais se reconstruire sur elle-même, ce qui implique de penser autrement l'aménagement du territoire. Ainsi, le Plan d'urbanisme cible certains secteurs stratégiques aptes à accueillir une telle optimisation, en particulier les secteurs articulés autour des points d'accès au transport collectif structurant et des pôles d'activités existants. Ce redéveloppement se fera toutefois en harmonie avec les milieux récepteurs. Dans un contexte de rareté d'espaces à développer, notamment dans les pôles industriels, l'optimisation de l'occupation du sol vise aussi les lieux qui ne sont pas utilisés de manière optimale (vastes stationnements, aires d'entreposage, usages incompatibles, secteurs dévitalisés, etc.). Le développement de nouveaux secteurs se réalisera quant à lui dans la continuité du territoire urbanisé, à un rythme dicté par la Ville (contrôle de l'occupation du sol).

Milieux de vie le long du boul. Roland-Therrien | Ville de Longueuil

Tour de bureaux dans le centre-ville | Ville de Longueuil

Logements pour aînés sur le boul. Taschereau | Ville de Longueuil

Tableau 22 : Attentes, objectifs et moyens de mise en œuvre associés à l'orientation 6

ATTENTE 6.1 DIRIGER LA CROISSANCE VERS LES AIRES D'INFLUENCE DU TRANSPORT COLLECTIF	
Objectifs	**Moyens de mise en œuvre**
6.1.1 **Prioriser** les **sites de développement** et **redéveloppement** en :	a) Priorisant les sites adéquatement desservis ou sous-utilisés se trouvant dans les aires d'influence des points d'accès au transport ou près des pôles d'activités existants
	b) Ciblant les sites plus faciles à développer ou redévelopper, tels que les terrains vacants, les sites dévitalisés ou les sites dont l'occupation est devenue incompatible avec le milieu
6.1.2 **Orienter** les **nouveaux logements** prioritairement vers les **aires TOD** en :	a) Priorisant le centre-ville, le pôle Roland-Therrien, le boul. Taschereau et le secteur de la gare intermodale
	b) Attribuant une vocation à chacune d'entre elles selon les activités présentes ou souhaitées afin d'assurer leur complémentarité
	c) Y concentrant les activités structurantes et les équipements collectifs d'envergure régionale ou métropolitaine
	d) Y assurant des investissements publics (trottoirs, parcs, équipements collectifs, etc.)
	e) Promouvant leur plus-value comme milieu de vie et lieu d'investissement par des mesures incitatives, une démarche de marketing urbain et une stratégie d'accompagnement des promoteurs et des constructeurs
6.1.3 Encadrer les **projets** de **développement** en :	a) Prévoyant pour chacune des aires d'influence une planification intégrée de l'aménagement et du transport
	b) Misant sur une densification responsable et respectueuse (parcs et espaces publics en quantité suffisante, protection des arbres et des milieux écologiques, etc.)
	c) Y augmentant la densité résidentielle tout en la modulant selon les particularités du milieu environnant
	d) Favorisant la compacité des milieux et la création de quartiers mixtes à échelle humaine facilitant les déplacements actif et collectif
	e) Assurant la réalisation de typologies résidentielles variées (logements abordables, familles nombreuses, etc.)
	f) Localisant stratégiquement les stationnements afin d'éviter une sous-utilisation du sol
	g) Analysant en amont tous les volets qui assureront le succès du projet (capacité des infrastructures, présence suffisante en parcs et équipements, etc.)
6.1.4 Encadrer le **redéveloppement des milieux de vie établis en** :	a) Ciblant les caractéristiques intrinsèques des différents milieux de vie établis anciens, en particulier ceux de faible densité, afin de proposer des mesures ciblées d'intégration
	b) Assurant l'encadrement des projets de démolitions de bâtiments en particulier dans les secteurs plus anciens
	c) Garantissant l'intégration harmonieuse des projets dans leur milieu d'insertion par diverses mesures (zonage, marges, implantation, volumétrie, etc.)

ATTENTE 6.2 ADHÉRER À UNE VISION DE DÉVELOPPEMENT PÉRENNE

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
6.2.1 **Réinventer** la ville un projet à la fois en :	a) Priorisant des projets de développement afin d'y concentrer les efforts nécessaires pour assurer leur réussite et éviter la concurrence
	b) Stimulant des points névralgiques (acupuncture urbaine)
	c) Adoptant une approche d'urbanisme tactique (intervention à petite échelle, à court terme et à peu de frais)
	d) S'assurant de la complémentarité entre les projets porteurs
6.2.2 Optimiser la **capacité des équipements** collectifs et des infrastructures municipales en :	a) Priorisant le développement des sites localisés à proximité des artères et des pôles d'activités existants
	b) Proposant des seuils de densité résidentielle tenant compte du milieu récepteur
	c) S'arrimant au Plan directeur des infrastructures afin d'assurer un lien continu entre ce dernier et le développement du territoire
	d) Réalisant une analyse de faisabilité et de rentabilité des projets structurants préalablement à leur réalisation
6.2.3 Accroître la **durée de vie** des infrastructures et des équipements publics en :	a) Assurant une gestion et un entretien optimal
	b) Localisant les entreprises générant un fort camionnage à proximité du réseau routier supérieur de façon à limiter la dégradation accélérée des réseaux routiers artériel et local
	c) En planifiant leur réfection et mise à niveau en fonction de leur utilisation
6.2.4 Réaliser une réflexion globale sur la **fiscalité municipale** à long terme en :	a) Identifiant de nouvelles sources de financement possibles
	b) En encourageant les meilleures pratiques d'écofiscalité pour favoriser l'émergence de collectivités viables dans un contexte de lutte aux changements climatiques.

Paysage hivernal au parc Michel-Chartrand | Ville de Longueuil

CHAPITRE 4

LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Activités diversifiées au centre-ville | Ville de Longueuil

179. Le concept d'organisation spatiale permet d'illustrer globalement la vision d'aménagement du Plan d'urbanisme et de traduire schématiquement les grandes orientations d'aménagement et les principales attentes ciblées. Pour une meilleure lecture des différentes composantes du territoire, le Plan d'urbanisme propose trois concepts thématiques qui s'imbriquent les uns aux autres pour former le concept global d'organisation spatiale.

180. Le **concept des pôles structurants et des milieux de vie** (carte 18) illustre la prépondérance des milieux de vie, les pôles d'emplois à intensifier et les pôles institutionnels à valoriser. Il met également en relief les principaux secteurs d'intervention en matière de développement économique et les aires d'influence du transport collectif à optimiser.

181. Le **concept de la biodiversité et des corridors verts** (carte 19) illustre les grands ensembles naturels et les milieux hydriques à valoriser et à protéger ainsi que le potentiel de mise en valeur de la zone agricole. Les principaux réseaux permettant d'unifier et de mettre en valeur les composantes naturelles du territoire sont également illustrés.

182. Le **concept récréotouristique** (carte 20) permet de dévoiler le grand potentiel attractif qu'offrent les différentes composantes paysagères, culturelles, patrimoniales et récréatives du territoire, non seulement en vue de répondre aux besoins des citoyens de Longueuil, mais également pour attirer de nouveaux résidents, travailleurs, visiteurs et investisseurs.

Transport collectif au centre-ville | Ville de Longueuil

Biodiversité au parc Marie-Victorin | Ville de Longueuil

Marché de Noël et des traditions au parc St.-Mark | Ville de Longueuil

SECTION 1 LE CONCEPT DES PÔLES STRUCTURANTS ET DES MILIEUX DE VIE

183. Des milieux de vie bien établis et plus complets

184. D'ici 2035, les interventions sur les milieux de vie prioriseront :

a) La création de milieux de vie à échelle humaine et plus complets afin de créer de véritables lieux d'appartenance et de résilience pour tous les citoyens;

b) Une offre résidentielle variée, adaptable et accessible à tous;

c) Une présence marquée en parcs, places et espaces verts répondant aux besoins de tous (diversité, adaptabilité, abondance de végétation, etc.);

d) Une offre équitable en équipements culturels, récréatifs et communautaires;

e) Des activités de proximité (commerces, équipements collectifs, etc.), accessibles à pied et à vélo et favorisant les interactions sociales;

f) Un maintien des milieux de vie établis homogène de faible densité;

g) Une revitalisation, une optimisation ou un redéveloppement respectueux du milieu récepteur;

h) Une présence marquée de l'agriculture urbaine dans les milieux de vie et d'emplois;

i) Une accessibilité universelle et une visitabilité accrue;

j) Une offre efficiente en transports actif et collectif structurants.

185. Des aires TOD optimisées

186. D'ici 2035, les interventions sur les aires TOD du territoire prioriseront :

a) Une compacité (densité respectueuse et équilibrée avec les espaces extérieurs accessibles) accrue dans les aires d'influence du transport collectif structurant (métro, REM, Léeo, réseau rapide d'agglomération, train de banlieue, etc.) et des principes d'aménagement inspirés des meilleures pratiques de villes durables (mixité des fonctions, activités à distance de marche, milieu de vie inclusif, parcs et espaces verts, espaces privatifs extérieurs, etc.);

b) Une centralité de ville, composée du centre-ville, de la rue Saint-Charles O. et du pôle Roland-Therrien, qui constitue le cœur vibrant de Longueuil et qui offre un environnement à échelle humaine riche en activités économiques, sociales, récréatives et culturelles;

c) Des milieux de vie mixtes et complets notamment articulés autour des boul. Roland-Therrien et Taschereau et de leurs points d'accès au transport collectif structurant.

187. Les aires TOD à optimiser en priorité sont :

a) Le centre-ville, qui se veut humain, dynamique et connecté, véritable milieu de vie et d'emplois offrant un accès direct au fleuve, au savoir et à la culture;

b) Le pôle Roland-Therrien requalifié à des fins mixtes, qui se veut compact, complet, inclusif, durable et articulé autour d'un grand parc central offrant une diversité d'activités, d'aménagements et d'ambiances;

c) Les quartiers de la gare intermodale, qui se veulent multifonctionnels, attractifs, connectés vers Montréal et ses quartiers avoisinants et offrant à ses résidents un milieu de vie complet et durable;

d) Les quartiers Taschereau, articulés autour d'un mode de transport collectif structurant, qui se veulent à échelle humaine et diversifiés selon l'occupation du sol préconisée (santé, commerces, résidences, etc.) et complets (parcs et espaces verts, équipements collectifs, etc.).

188. Une optimisation territoriale

189. D'ici 2035, l'optimisation du territoire sera caractérisée par :

a) Une planification intégrée de l'aménagement et du transport des secteurs situés à l'intérieur des aires d'influence au transport collectif structurant;

b) Une priorisation des sites sous-utilisés situés dans les aires d'influence du transport collectif ou à proximité des pôles d'activités;

c) Des interventions ciblées (parcs et places publiques, équipements collectifs, verdissement, etc.) stimulant des points névralgiques pour rendre attractifs ces milieux de vie;

d) Une densité résidentielle modulée selon les particularités du milieu d'insertion;

e) La création de quartiers plus complets et à échelle humaine favorisant les courtes distances de déplacement;

g) Une optimisation encadrée des milieux de vie établis, notamment en termes de typologies, d'architecture, de volumétrie ou de population;

h) Un équilibre entre le développement et la sauvegarde des milieux écologiques et des espaces verts publics.

190. Des secteurs de développement ou de transformation améliorés

191. D'ici 2035, les interventions dans les secteurs de développement ou de transformation prioriseront :

a) Une densité de logements accrue près des points d'accès au transport collectif structurant et des mesures favorisant la compacité et l'échelle humaine des nouveaux milieux de vie dans le respect des quartiers avoisinants;

b) Une requalification à des fins principalement résidentielles des portions sous-utilisées ou dévitalisées du territoire modulée selon les particularités du milieu d'insertion et respectueuse de l'échelle et du gabarit du cadre bâti adjacent.

192. Des axes multifonctionnels optimisés

193. D'ici 2035, les interventions sur les axes multifonctionnels prioriseront :

a) Une optimisation des activités le long du boul. Taschereau (au sud de la R116) et du chemin de Chambly (au nord de la R116) par une densification résidentielle et d'emplois et le maintien d'une mixité d'usages desservant les milieux de vie avoisinants;

b) Une consolidation des portions commerciales plus dynamiques du boul. Cousineau et une densification à des fins résidentielles de l'ensemble de l'axe;

c) Un encadrement des activités commerciales présentant des enjeux de nuisances;

d) Des aménagements ciblés et distinctifs permettant de maintenir en place les entreprises établies et d'en attirer de nouvelles.

194. Des axes économiques consolidés, revitalisés et dynamisés

195. D'ici 2035, les interventions sur les axes économiques prioriseront :

a) Une consolidation et un maintien des activités commerciales le long des artères commerciales plus traditionnelles, telles que la rue Saint-Charles O., le boul. Churchill et le chemin de Chambly (entre les rues Briggs et King-George et secteur du noyau villageois de Saint-Hubert situé au sud de la R116);

b) Une consolidation et un maintien des activités commerciales suprarégionales situées le long du boul. des Promenades;

c) Une plus grande vitalité économique du chemin de Chambly (nord de la R116) grâce à une requalification à des fins mixtes et résidentielles des portions sous-utilisées (sites vacants, grands ensembles commerciaux, etc.), à une trame commerciale traditionnelle valorisée et revitalisée et à une échelle humaine et accueillante, etc.;

d) Une redynamisation du chemin de Chambly (nord de la R116) grâce à une trame commerciale traditionnelle valorisée, à un cadre bâti rénové, à une conversion résidentielle des terrains sous-utilisés ou dévitalisés, à une offre d'activités de proximité et à un cadre paysager bonifié favorisant l'échelle du piéton, etc.;

e) Une remise en valeur du boul. Taschereau, en particulier sa portion autoroutière, grâce notamment à la mise au sol des ponts d'étagement Curé-Poirier et Desaulniers, au remembrement des terrains sous-utilisés ou à l'amélioration de ses composantes paysagères et de la perméabilité active vers les quartiers limitrophes;

f) Au renouvellement de la Grande Allée et du boul. Édouard grâce à la rénovation du cadre bâti, à une canopée bonifiée, au maintien d'une vocation mixte dans les portions plus dynamiques, à l'implantation de logements variés dans les portions sous-utilisées ou dévitalisées, à des aménagements favorisant les piétons, etc.;

g) Une plus grande attractivité de la rue Saint-Louis grâce à une offre variée et complète d'activités de proximité, à un environnement favorable aux piétons et cyclistes, à l'entretien et la rénovation du cadre bâti vieillissant, à des espaces publics et à des aménagements paysagers, etc.;

h) Une revitalisation du boul. Curé-Poirier O. grâce à une consolidation des portions commerciales les plus dynamiques, au maintien de la mixité en favorisant les activités résidentielles et les commerces de proximité, au verdissement de l'emprise, à l'aménagement de nouveaux parcs et espaces publics, etc.

196. ## Des pôles institutionnels valorisés

197. D'ici 2035, les interventions dans les pôles institutionnels prioriseront :

a) Une offre en équipements collectifs consolidée, variée et accessible;

b) Une consolidation et une valorisation des deux grands pôles orientés sur la santé, les services communautaires et les services institutionnels (hôpitaux Charles-Le Moyne et Pierre-Boucher et Palais de justice);

c) Une consolidation et une valorisation des trois principaux pôles soutenant le savoir : campus universitaire du centre-ville, Cégep Édouard-Montpetit et École nationale d'aérotechnique;

d) Des activités complémentaires à la fonction institutionnelle renforçant le dynamisme et la vitalité de ces pôles.

198. ## Des pôles d'affaires et d'emplois dynamiques

199. D'ici 2035, les interventions dans les pôles d'affaires et d'emplois prioriseront :

a) Une utilisation optimale de l'espace industriel disponible et un contrôle des fonctions non industrielles;

b) Une concentration d'entreprises génératrices d'emplois localisées à distance de marche du transport collectif;

c) Des aménagements distinctifs et durables permettant d'attirer main-d'œuvre et entreprises;

d) Une vocation redéfinie des pôles industriels et d'emplois (zones d'innovation, créneaux porteurs, complémentarité, etc.);

e) Des entreprises attractives et innovantes, notamment grâce des zones d'innovation;

f) Un redéveloppement et une conversion des sites et bâtiments vacants, vétustes ou dévitalisés;

g) Une requalification des friches industrielles vers des vocations plus compatibles avec leur milieu;

h) Une mise en valeur de l'aéroport et une optimisation de la zone aéroportuaire.

200. ## Des axes de transport collectif structurants optimisés

201. D'ici 2035, les interventions sur les axes de transport collectif structurants prioriseront :

a) Une accessibilité au transport collectif optimale vers les milieux de vie, d'emplois et d'études;

b) Un mode de transport collectif structurant dans l'axe du prolongement de la ligne jaune du métro vers l'axe du boul. Roland-Therrien;

c) Un mode de transport collectif structurant sur le boul. Taschereau entre la station de métro Longueuil – Université-de-Sherbrooke et la future station Panama du REM;

d) Un réseau rapide d'agglomération complet, accessible et efficient sur les principaux axes de déplacement du territoire (boul. Roland-Therrien, Taschereau, Jacques-Cartier, Gaétan-Boucher, etc.);

e) Des accès optimisés vers la station de métro Longueuil – Université-de-Sherbrooke, la gare intermodale Longueuil – Saint-Hubert et la future station Panama du REM;

f) Une intermodalité entre les transports actif et collectif assurée par des aménagements facilitant les déplacements actifs vers les points d'accès au transport collectif (liens actifs continus, stationnements pour vélos, aires d'attente confortables, etc.);

g) Des aménagements, installations et équipements structurants de transport collectif (voies réservées, stationnements incitatifs, mesures préférentielles, etc.) localisés stratégiquement et aux impacts réduits;

h) Une offre accrue sur la ligne de train de banlieue Montréal – Mont-Saint-Hilaire assurant une meilleure mobilité des personnes se rendant vers Montréal ou vers Longueuil;

i) Une offre accrue de véhicules en autopartage et de solutions variées et innovantes en matière de transport collectif.

202. Des liens actifs renforcés

203. D'ici 2035, les interventions sur les liens actifs prioriseront :

a) La mise en place d'un réseau de transport actif optimal intégrant les principes d'accessibilité universelle et de visitabilité desservant l'ensemble du territoire en reliant l'ensemble des milieux de vie aux principaux espaces et équipements récréatifs et pôles d'emplois, de commerces et de services;

b) Une consolidation des grands axes de la Route verte et du sentier cyclopédestre Oka – Mont-Saint-Hilaire permettant notamment une accessibilité aux grands ensembles naturels du territoire;

c) Un renforcement de la connectivité active vers les villes voisines, notamment dans les axes des boul. Taschereau et Clairevue et des chemins de Chambly, de la Savane et Du Tremblay;

d) Un réseau de vélos en libre-service déployé dans les grands pôles générateurs de déplacements;

e) Un réseau de vélostations offrant diverses commodités aux cyclistes (stationnement vélo, mobilier, point d'eau, etc.) déployé dans plusieurs lieux stratégiques;

f) Une offre adéquate en stationnements pour vélos dans les divers pôles d'activités et aux points d'accès au transport collectif.

204. Une zone agricole occupée et dynamique

205. D'ici 2035, les interventions dans la zone agricole prioriseront :

a) Son potentiel agraire, sa mise en valeur et la confirmation de son rôle au sein de l'économie longueuilloise;

b) Une remise en culture des terres en friche, majoritairement à des fins d'agriculture nourricière;

c) Une agriculture multifonctionnelle, dynamique, novatrice, écoresponsable, accessible, adaptée à son contexte périurbain et respectueuse des écosystèmes d'intérêt écologique;

d) Une synergie établie entre producteurs et transformateurs offrant une valeur ajoutée aux productions agricoles locales;

e) Des produits locaux valorisés (accessibilité, kiosques, réseau cyclable champêtre, etc.).

Activités agricoles | Ville de Longueuil

SECTION 2 LE CONCEPT DE BIODIVERSITÉ ET DES CORRIDORS VERTS

206. Des ensembles écologiques protégés et mis en valeur

207. D'ici 2035, les interventions sur les ensembles écologiques prioriseront :

a) Une conservation, mise en valeur et restauration des écosystèmes d'intérêt écologique dans une perspective de développement durable;

b) Une caractérisation des milieux à documenter permettant de confirmer la délimitation des écosystèmes d'intérêt requérant un statut de protection officiel;

c) Une mise en valeur des grands parcs-nature (Michel-Chartrand, de la Cité et Marie-Victorin), de la réserve faunique du boisé Du Tremblay, du grand parc en rive du centre-ville et des autres espaces verts;

d) Un équilibre entre le développement et la sauvegarde des milieux écologiques;

e) Des mesures de protection limitant les pressions de développement sur les milieux écologiques (zones tampons, distances séparatrices, etc.);

f) Des efforts de reverdissement ciblés dans les habitats en dégradation ou menacés afin de stimuler le rétablissement de la biodiversité;

g) Un respect de la capacité d'accueil des différents milieux écologiques (activités et usages compatibles);

h) Une mise en valeur durable du corridor forestier du Mont-Saint-Bruno par une accessibilité accrue (sentiers pédestres, réseau cyclable, agriculture compatible, etc.), mais aussi respectueuse de la capacité d'accueil des milieux récepteurs.

208 Des milieux hydriques protégés et valorisés

209. D'ici 2035, les interventions sur les milieux hydriques prioriseront :

a) Une protection des bandes riveraines des cours d'eau permettant, entre autres, l'amélioration de la qualité de l'eau et des écosystèmes et assurant leur interconnexion vers les municipalités voisines;

b) Une mise en valeur des rives du Saint-Laurent et des autres cours d'eau par une plus grande accessibilité publique et une visibilité accrue (mobilier urbain attrayant, promotion d'activités, etc.);

c) Une renaturalisation des rives dégradées;

d) Une protection des prises d'eau potable assurée grâce à un périmètre de protection adéquat.

210. Une connectivité écologique améliorée

211. D'ici 2035, les interventions visant la connectivité écologique prioriseront :

a) Une connectivité entre les écosystèmes écologiques du territoire et ceux des villes limitrophes mettant à profit les composantes territoriales : cours d'eau, voies cyclables, golf, zone agricole, etc.;

b) Un réseau interconnecté d'ensembles naturels protégés et mis en valeur grâce à des aménagements permettant le franchissement des barrières physiques et facilitant le libre déplacement des espèces fauniques et floristiques.

212. Une canopée et un cadre paysager bonifiés

213. D'ici 2035, les interventions sur la canopée et le cadre paysager prioriseront :

a) Une bonification des superficies d'îlots de verdure et de fraîcheur et une utilisation accrue des phytotechnologies dans la réalisation d'aménagements et dans les constructions (toitures et murs végétalisés, jardins de pluie, bassins de biorétention, haies brise-vent, etc.) afin de réduire la vulnérabilité des systèmes naturels et humains aux aléas climatiques;

b) Une réduction des superficies imperméables et des surfaces minérales (stationnement, larges rues, sentiers pavés, cours d'école, etc.) par des plantations d'arbres, d'arbustes et de vivaces sur le domaine public, en ciblant plus particulièrement les secteurs déficitaires en canopée;

c) Une biodiversité végétale dans les aménagements humanisés et l'utilisation accrue de plantes indigènes;

d) Une mise en valeur paysagère des entrées de ville, des grands boulevards (Roland-Therrien, Jacques-Cartier, Cousineau, Taschereau, Gaétan-Boucher, etc.) et des axes structurants de déplacements actifs (Route verte, sentier Oka – Mont-Saint-Hilaire, etc.).

Passerelle piétons-cyclistes traversant la R-132 | Ville de Longueuil

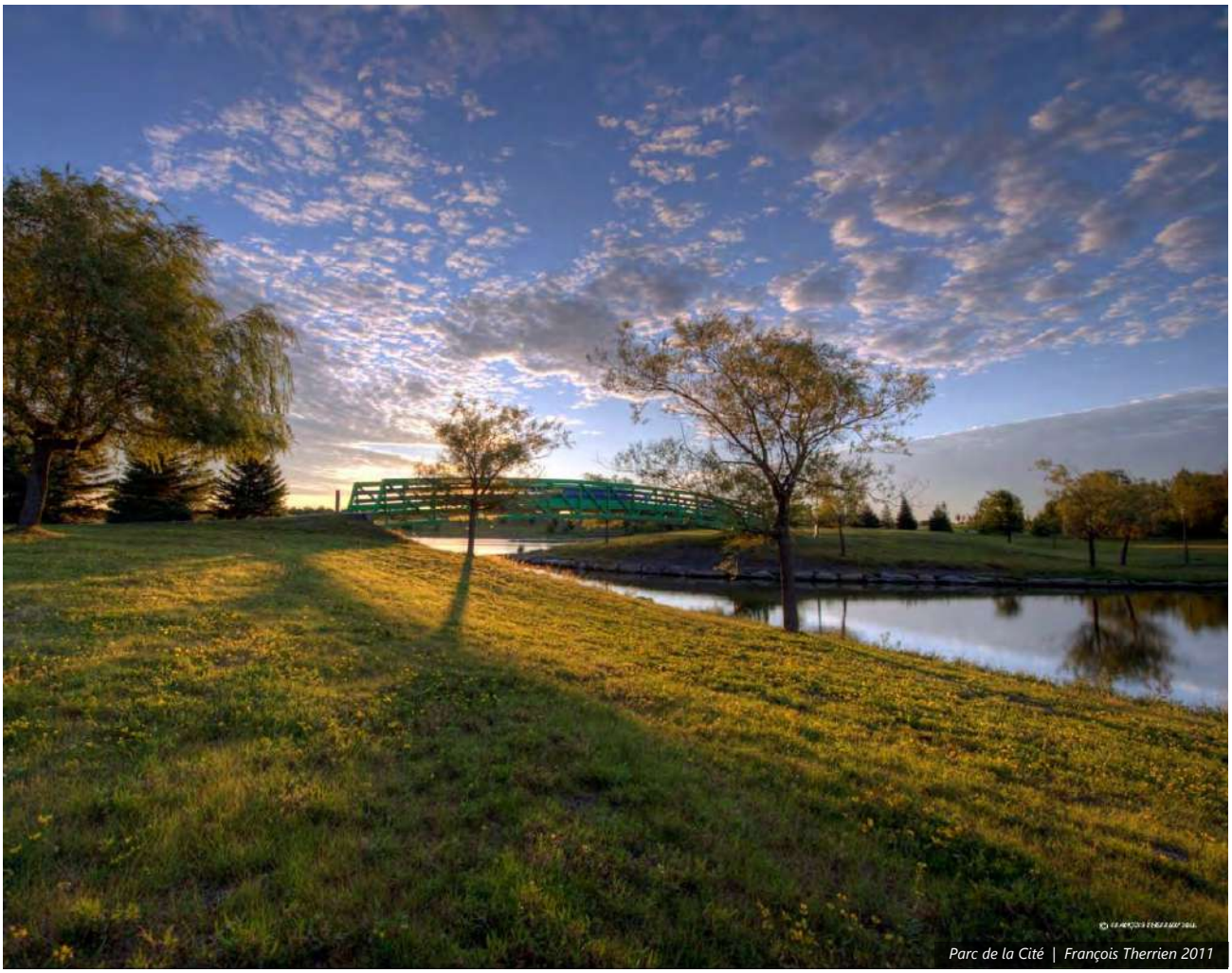

Parc de la Cité | François Therrien 2011

SECTION 3 LE CONCEPT RÉCRÉOTOURISTIQUE

214. Une offre culturelle bonifiée et valorisée

215. D'ici 2035, les interventions en matière culturelle prioriseront :

a) Une consolidation du pôle culturel de la rue Saint-Charles O., la construction du Complexe culturel au centre-ville et l'aménagement d'espaces extérieurs polyvalents, de desserte plus structurante;

b) Une offre culturelle de proximité et complémentaire consolidée dans certains quartiers et bonifiée dans les milieux de vie déficitaires (bibliothèques, écoles, maisons de quartier, parcs et espaces verts, etc.);

c) Une intégration des arts publics sous toutes ses formes à l'architecture et à l'aménagement des espaces publics et privés.

216. Des pôles récréatifs mis en valeur

217. D'ici 2035, les interventions sur les pôles récréatifs prioriseront :

a) Une mise en valeur des parcs-nature (Michel-Chartrand, de la Cité, etc.), de la réserve faunique du boisé Du Tremblay), du grand parc en rive du centre-ville et des écosystèmes d'intérêt écologiques grâce à l'aménagement de sentiers pédestres et cyclables et aux activités diverses proposées complémentaires et compatibles à la vocation naturelle des lieux (interprétation de la nature, aires de pique-nique, etc.);

b) Des activités récréatives et de préservation cohabitant de manière harmonieuse et dans le respect des capacités d'accueil des milieux;

c) Un réseau récréotouristique longueuillois arrimé aux circuits régional et métropolitain (Trame verte et bleue du Grand Montréal), national (Route verte, Route bleue, etc.) ainsi qu'aux points d'accès au transport collectif structurant;

d) Un réseau universellement accessible et attractif de parcs et d'espaces verts répondant aux divers besoins de la collectivité;

e) Un plan de signalisation permettant de s'orienter et d'identifier les secteurs d'intérêt;

f) La promotion des diverses activités offertes, tant estivales qu'hivernales.

218. Des pôles récréatifs riverains valorisés

219. D'ici 2035, les interventions sur les pôles récréatifs riverains prioriseront :

a) Un fleuve Saint-Laurent plus accessible et mis en valeur à des fins récréative et récréotouristique notamment par la Route bleue, la Route verte et le sentier cyclopédestre Oka – Mont-Saint-Hilaire (faisant tous partie de la Trame verte et bleue du Grand-Montréal) et la réalisation de projets attractifs, notamment le grand parc en rive du centre-ville (intégrant un parc Marie-Victorin repensé);

b) Des aménagements attractifs valorisant l'observation, la détente, le contact à l'eau et une gamme d'activités récréatives proposée aux résidents et visiteurs;

c) La protection et la mise en valeur des vues vers les paysages riverains d'intérêt grâce entre autres à une propriété publique des rives du fleuve et à une longue promenade piétonnière et cyclable aménagée le long de ses berges.

220. Des pôles patrimoniaux valorisés

221. D'ici 2035, les interventions sur les pôles patrimoniaux prioriseront :

a) Un renforcement du positionnement commercial, touristique et récréatif du site patrimonial du Vieux-Longueuil et du noyau villageois de Saint-Hubert et une consolidation de leur caractère animé, tout en préservant leur dimension humaine et leur spécificité;

b) Une plus grande valorisation du caractère patrimonial, architectural, urbanistique et paysager par l'implantation de circuits gratifiant l'histoire de Longueuil, ses bâtiments d'intérêt patrimonial et ses sites archéologiques;

c) Des mesures de revitalisation du domaine public des pôles patrimoniaux par une signature et des aménagements distinctifs;

d) Une attention portée vers de nouveaux pôles d'intérêt patrimonial dans la perspective de leur mise en valeur et de leur protection.

222. Des secteurs de services implantés

223. D'ici 2035, les interventions sur les secteurs de services prioriseront :

a) Une offre commerciale de proximité diversifiée répondant aux besoins des citoyens et des visiteurs;

b) Une signalisation permettant d'orienter les visiteurs vers les secteurs de services.

224. Une zone agricole et des rangs champêtres mis en valeur

225. D'ici 2035, les interventions sur la zone agricole et ses rangs champêtres prioriseront :

a) La mise en place d'une route des agriculteurs et d'un parcours cyclable sillonnant la zone agricole;

b) Les composantes patrimoniales, identitaires et paysagères des axes champêtres des chemins de la Savane et de Chambly, de la montée Daniel et de la Grande Allée mises en valeur grâce à une architecture, des aménagements et un affichage de qualité;

c) La production et la mise en marché de produits locaux stimulés grâce entre autres aux kiosques et aux activités de la ferme.

226. Un réseau cyclable optimisé et valorisé

227. D'ici 2035, les interventions sur le réseau cyclable prioriseront :

a) Un réseau interconnecté et praticable en toutes saisons permettant une valorisation des paysages bâtis, naturels et agricoles et rendant accessible l'ensemble des espaces verts et bleus du territoire;

b) Des liens conviviaux avec Montréal grâce à la navette fluviale et à la voie cyclable du pont Jacques-Cartier;

c) Des parcours agréables, attractifs et sécuritaires grâce à une couverture végétale bonifiée, un éclairage adéquat, des aménagements conviviaux, des mesures d'apaisement dans certaines rues, etc.;

d) Des infrastructures et aménagements permettant le franchissement des infrastructures constituant des barrières (R132, R134, échangeur Saint-Hubert, etc.), permettant ainsi la mise en valeur des attraits (rives du fleuve, site patrimonial du Vieux-Longueuil, noyau villageois de Saint-Hubert, etc.);

e) Un réseau de vélos en libre-service déployé dans les grands pôles générateurs de déplacements.

Promenade René-Lévesque | Ville de Longueuil

Activités nocturnes sur la rue Saint-Charles Ouest | Ville de Longueuil

CARTE 18

PLAN D'URBANISME

Concept pôles structurants et milieux de vie

Pôles structurants

- Milieu de vie établi
- Pôle d'affaires et d'emplois à intensifier
- Aire TOD à optimiser en priorité
- Aire TOD à optimiser
- Pôle institutionnel à valoriser
- Écosystème écologique à valoriser et protéger
- Zone agricole à valoriser
- Zone aéroportuaire
- Aéroport
- Aérogare

Secteurs d'intervention

- Centralité de ville
- Secteur d'optimisation (planification particulière)
- Axe multifonctionnel à optimiser
- Axe économique à consolider
- Axe économique à revitaliser et à dynamiser
- Secteur de développement ou de transformation
- Pont d'étagement à réaliser
- Carrefour routier à optimiser

Réseaux collectifs structurants

- Corridor TC structurant à réaliser
- Corridor TC structurant potentiel à réaliser[1]
- Corridor TC performant
- Lien actif structurant à maintenir ou renforcer

BOUCHERVILLE

SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

SAINT-LAMBERT

BROSSARD

PONT-TUNNEL LOUIS-H.-LA FONTAINE

PONT JACQUES-CARTIER

PONT-VICTORIA

Pôle Roland-Therrien

Centre-Ville

Gare intermodale

Quartiers Taschereau

0 500 1000 2000 m

Projection : NAD83 / MTM8

Source : Ville de Longueuil, 2021

1-Boulevard Moise-Vincent: tributaire de la caractérisation préalable des composantes naturelles

02-2021

CARTE 19

PLAN D'URBANISME

Concept biodiversité et corridors verts

Réseaux

- Corridor forestier métropolitain à valoriser
- Connectivité écologique à améliorer
- Lieu de connexion à améliorer (biodiversité)
- Réseau actif structurant
- Axe dont le cadre paysager est à maintenir
- Axe dont le cadre paysager est à bonifier

Milieux naturels

- Écosystème d'intérêt écologique à valoriser et protéger
- Milieu à documenter
- Milieu de conservation
- Parc et espace vert à valoriser (biodiversité)
- Zone agricole à valoriser
- Canopée existante
- Secteur prioritaire à verdir (canopée)

Milieux hydriques

- Archipel du fleuve Saint-Laurent
- Berge à protéger et à valoriser
- Milieu hydrique à protéger et à valoriser

BOUCHERVILLE

SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

SAINT-LAMBERT

BROSSARD

CHAMBLY

Île Charron

Pointe du Marigot

Parc Marie-Victorin

Espace riverain

Boisé Du Tremblay

Parc Michel-Chartrand

Parc de la Cité

PONT-TUNNEL LOUIS-H.-LA FONTAINE

PONT JACQUES-CARTIER

PONT VICTORIA

Fleuve Saint-Laurent

Rivière Richelieu

JACQUES-CARTIER

HERMAN-LAFONTAINE

DU TREMBLAY

JEAN-PAUL-VINCENT

ROLAND-THERRIEN

BORD-DE-L'EAU

VAUQUELIN

R-100

AÉROPORT

CLAIREVUE

DANIEL

MOISE-VINCENT

MOUNTAINVIEW

COUSINEAU

KIMBER

GRANDE ALLÉE

TASCHEREAU

CHURCHILL

ÉDOUARD

DESAULNIERS

LA FAYETTE

TIFFIN

20

132

30

116

112

134

Projection : NAD83 / MTM8
Source : Ville de Longueuil, 2020

0 500 1000 2000 m

06-2020

CARTE 20

PLAN D'URBANISME

Concept récréotouristique

Lieux d'intérêt

- Pôle culturel à développer
- Pôle récréatif à valoriser
- Pôle récréatif riverain à valoriser
- Secteur de services à promouvoir
- Pôle patrimonial à valoriser
- Bâtiment patrimonial
- Bâtiment d'intérêt patrimonial
- Centre-ville de Longueuil
- Rue Saint-Charles
- Rang champêtre (agrotourisme)
- Route panoramique
- Entrée de ville à mettre en valeur
- Parc et espace vert
- Terrain de golf
- Zone agricole
- Écosystème d'intérêt écologique
- Marché public de Longueuil
- Hôtel ou autre lieu d'hébergement

Réseaux

- Réseau cyclable structurant à promouvoir
- Réseau cyclable structurant à développer
- Voie cyclable locale ou sentier polyvalent
- Station vélo
- Station BIXI
- Passerelle vélo/piéton
- Navette fluviale à valoriser
- Navette fluviale à déployer

Activités à promouvoir

- Aire de pique-nique
- Circuit patrimonial
- Interprétation de la nature
- Marina
- Navigation de plaisance
- Plage
- Rampe de mise à l'eau
- Randonnée pédestre
- Aire de repos (canot-kayak)
- Mise à l'eau (canot-cayak)

Vues d'intérêt à valoriser

- Vue exceptionnelle vers Montréal et le fleuve
- Principal point de vue d'intérêt

BOUCHERVILLE
SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE
SAINT-LAMBERT
BROSSARD
CHAMBLY
COUSINEAU
Pont-Tunnel Louis-H.-Lafontaine
Pont Jacques-Cartier
Plage de l'île Charron
Pointe-du-Marigot
Parc Michel-Chartrand
Boisé Du Tremblay
Espace riverain
Parc de la Cité
JEAN-PAUL-VINCENT
JACQUES-CARTIER
DU TREMBLAY
SAVANE
CLAIREVUE
HERMAN-LAFONTAINE
ROLAND-THERRIEN
DE GEMMA
CHAMBLY
DESAUNIERS
LA FAYETTE
TIFFIN
EDOUARD
DAVIS
KIMBER
GAETAN-BOUCHER
PAYER
TASCHEREAU
CHURCHILL
VICTORIA
SAINT-LAURENT
MONTMAGNY
MOISE-VINCENT
GRANDE ALLÉE
DANIEL
AEROPORT
VAUDREUIL
R-TOUT

Projection : NAD83 / MTMB
Source : Ville de Longueuil, 2020

0 500 1000 2000 m

06-2020

PARTIE III

LE CADRE DE GESTION

Place Charles-Le Moyne | Ville de Longueuil

CHAPITRE 1

L'OCCUPATION DU SOL

Boul. Taschereau | Ville de Longueuil

Parcours du Cerf | ALPA, Louis-René Champoux

SECTION 1 LES AFFECTATIONS DU SOL

228. L'attribution d'une affectation du sol à une partie du territoire permet d'y orienter le développement en identifiant les usages qui pourront y être autorisés et en ciblant les exigences qui devront être intégrées aux différents règlements d'urbanisme. Au nombre de vingt, les affectations du sol du Plan d'urbanisme permettent de répondre à sa vision, à ses orientations et au projet d'aménagement.

Figure 6 : Les affectations du sol en bref

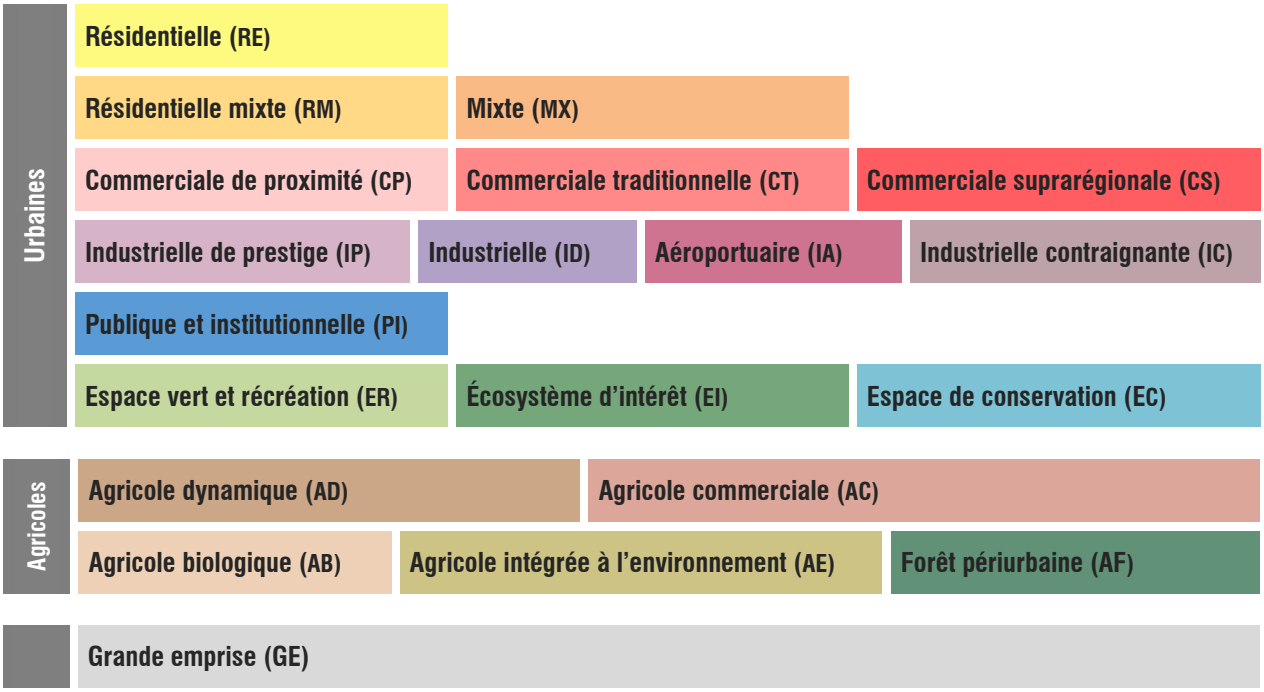

229. Les affectations du sol se divisent en deux grandes catégories : les affectations urbaines et agricoles. Les affectations urbaines prennent en considération l'occupation actuelle et planifiée du territoire situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Elles visent entre autres à créer des milieux de vie complets, à dynamiser les lieux d'emplois et de consommation et à protéger et mettre en valeur les ensembles écologiques d'intérêt. Les affectations agricoles visent à favoriser une utilisation optimale et multifonctionnelle de la zone agricole prioritairement à des fins agricoles, et ce, de façon prospère, durable et en harmonie avec les secteurs urbains voisins et les éléments naturels qui la composent.

Quartier résidentiel | Ville de Longueuil

SOUS-SECTION I UNE APPROCHE BASÉE SUR LES MILIEUX DE VIE

230. Le Plan d'urbanisme propose une nouvelle approche pour s'affranchir du fonctionnalisme traditionnellement utilisé pour aborder les activités autorisées dans ses différentes affectations du sol. Puisqu'il préconise un Longueuil centré sur le citoyen, le Plan d'urbanisme adopte une approche basée sur les milieux de vie pour définir les activités autorisées dans ses différentes affectations du sol. Cette approche contribue à renforcer la structure du territoire tout en facilitant l'atteinte des différentes cibles du Plan d'urbanisme : favoriser la mise en place de milieux de vie complets, rendre accessibles (déplacements actifs) les commerces de proximité, réduire les nuisances, accroître la mobilité durable, etc.

231. Cette façon de faire permet de structurer la ville en ciblant les activités autorisées selon leur degré de compatibilité avec les milieux de vie avoisinants. Cette compatibilité se définit notamment en fonction du rayonnement d'une activité et tient compte de l'intensité des nuisances et des risques que celle-ci peut avoir sur le milieu habité dans lequel elle s'insère.

232. Ainsi, le choix des activités autorisées dans chacune des affectations est déterminé en fonction de leur rayon d'attraction et des nuisances (et risques) qu'elles peuvent générer sur les secteurs habités. Ces nouvelles notions de rayonnement et de compatibilité sont détaillées ci-après et s'appliquent aux activités autorisées dans chacune des affections du sol.

233. La notion de rayonnement

Les affectations du sol s'appuient d'abord sur la notion de rayonnement des activités socioéconomiques (commerce, service, bureau, équipement public, etc.), qui les composent. Le rayonnement correspond au rayon d'attraction général d'une activité donnée pour ses différents visiteurs : clients, employés, usagers occasionnels, etc. Une activité de voisinage ou de quartier est considérée comme une activité de proximité, alors qu'une activité rayonnant à l'échelle municipale ou régionale est davantage structurante. Le tableau 23 dresse les caractéristiques de chacune de ces échelles. La localisation des activités incompatibles avec les milieux de vie résidentiels (les industries et certains commerces, par exemple) est quant à elle plutôt gérée à l'aide de la notion de compatibilité, abordée plus loin. Cette notion de rayonnement devra être prise en compte lors de l'attribution des usages autorisés.

Artère commerciale | Ville de Longueuil

Tableau 23 : Rayonnement des activités

		ACTIVITÉ DE PROXIMITÉ	ACTIVITÉ STRUCTURANTE
		Répond essentiellement à des besoins du quotidien. D'envergure locale, sa proximité avec le bassin de population qu'elle dessert favorise la constitution de milieux de vie ou d'emplois complets et priorise les déplacements actifs.	**Se distingue par l'importance et le rayon d'attraction de son achalandage, de la superficie de plancher des établissements, de sa densité d'emplois et la plupart du temps, par la spécialisation de ses services. Elle est ainsi capable de susciter des synergies économiques et urbaines.**
		Voisinage	**Ville**
	Échelle de rayonnement	***Desserte :*** Ces activités desservent un petit secteur (généralement moins de 1 km de rayon) et préconisent une accessibilité active. ***Offre commerciale :*** Biens et services répondant à des besoins d'achats courants des résidents tels dépanneur, boulangerie, fruiterie, buanderie, café, crèmerie, soins personnels (salon de coiffure, cabinet de médecin, etc.). ***Inclut aussi :*** Activités communautaires ou institutionnelles non structurantes, travail à domicile (bureau, atelier d'artiste, cours privé, etc.).	***Desserte :*** Ces activités impliquent des superficies plus importantes et un recours inévitable aux véhicules motorisés, incluant le transport collectif. ***Offre commerciale :*** Biens et services répondant à des besoins d'achats courants, semi-courants et réfléchis tels épiceries, magasins de meubles, accessoires, vêtements, bijoux et décoration, les services d'hébergement, un théâtre ou un cinéma. ***Inclut aussi :*** Activités communautaires ou institutionnelles de proximité ou structurantes, bureaux et services professionnels ou spécialisés.
		Quartier	**Régionale**
	Échelle de rayonnement	***Desserte :*** Ces activités ont un rayonnement au-delà du voisinage. L'accessibilité active est encore possible, mais le recours aux véhicules motorisés est observé. ***Offre commerciale :*** Biens et services répondant à des besoins d'achats courants et semi-courants des résidents et travailleurs tels épicerie, pharmacie, restaurant, banque, quincaillerie, vêtement, formation, clinique médicale, etc. ***Inclut aussi :*** activités communautaires ou institutionnelles non structurantes, travail à domicile, services professionnels, bureaux.	***Desserte :*** Appelle des superficies imposantes, de grands stationnements et un recours inévitable aux véhicules motorisés incluant le transport collectif. ***Offre commerciale :*** Biens et services répondant surtout à des besoins réfléchis tels concessionnaire automobile, centre de rénovation, magasin de grande surface et grande concentration commerciale. ***Inclut aussi :*** Activités communautaires ou institutionnelles structurantes, bureaux et regroupements de services professionnels et spécialisés.

Rue Saint-Charles Ouest | Ville de Longueuil

234. ## La notion de compatibilité avec les secteurs habités

235. Les affectations s'appuient, en second lieu, sur la notion de compatibilité. Les activités industrielles et certaines activités commerciales comportant des nuisances sont généralement considérées comme étant incompatibles avec les milieux de vie résidentiels. L'incompatibilité d'une activité économique tient aux nuisances qu'elle génère (circulation, bruit, odeur, etc.) ou aux risques qu'elle représente (matières dangereuses, pollution, etc.) pour un secteur habité avoisinant. Le déficit d'intégration (superficie du terrain, implantation, gabarit et design du bâti, esthétique du site, aires de stationnement, etc.) et les pratiques (livraison et chargement des marchandises, flux de visiteurs, horaire d'ouverture, gestion des déchets, etc.) peuvent aussi contribuer à rendre incompatible une activité avec un milieu de vie.

239. Le classement des activités économiques en fonction de leur degré d'incompatibilité permet de contenir les plus indésirables loin des secteurs habités et d'encadrer leurs modalités d'implantation près ou au cœur des milieux de vie. La notion de compatibilité ne s'applique pas aux activités de nature publique (institutionnelle, communautaire ou récréative) et agricole. Le tableau 24 explique cette notion de compatibilité des activités qui devra être prise en compte lors de l'attribution des usages autorisés.

Tableau 24 : Compatibilité des activités

1° Degré	2° Nuisance	3° Risque	4° Exemples d'activités
0	Nulle ou négligeable	Nul ou négligeable	**Commerce**, **bureau et service** avec achalandage automobile faible ou nul et stationnement sur rue privilégié. Aucun service à l'auto.
I	Légère et contrôlable	Nul ou négligeable	**Commerce**, **bureau et service** avec achalandage automobile léger. Généralement sans service à l'auto.
II	Modérée	Faible	**Commerce, bureau et service structurants** avec grande aire de stationnement, service à l'auto, regroupement commercial, grande surface, centre commercial, grand édifice à bureaux, concessionnaire automobile, poste d'essence, mécanique automobile, etc.
III	Modérée	Modéré	**Activité industrielle générale** ou de **haute technologie** où l'activité est intérieure (sauf pour l'entreposage, le stationnement ou la manutention) et les nuisances générées sont modérées en termes d'entreposage extérieur (interdit ou encadré), de circulation ou d'émanation de poussière, d'odeur ou de bruit, etc.
IV	Important	Important	**Activité industrielle contraignante** dont l'activité intérieure (matière dangereuse, poussière, bruit, etc.) ou extérieure (entreposage de matières premières, circulation intense, etc.) génère de grandes nuisances (émanations perceptibles hors des limites du secteur industriel, notamment) ou comporte des risques pour la population.

Boul. Churchill | Ville de Longueuil

SOUS-SECTION II ACTIVITÉS AUTORISÉES OU PROHIBÉES ET DÉLIMITATIONS DES AIRES D'AFFECTATIONS DU SOL

240. Les activités autorisées dans l'ensemble ou certaines affectations du sol

241. Sauf lorsqu'il est autrement prévu ailleurs dans le Plan d'urbanisme, notamment à cet article, dans un tableau précisant les activités autorisées dans une affectation du sol, au document complémentaire ou dans un PPU, les activités suivantes sont autorisées en tant qu'activités complémentaires dans l'ensemble des affectations du sol sous réserve des exigences prescrites ci-après :

a) Les infrastructures de transport d'énergie ou de télécommunications;

b) Les infrastructures de production d'électricité, sauf par éolienne commerciale;

c) Les infrastructures associées à la distribution locale du câble, de l'électricité, du téléphone ou du gaz naturel, sauf dans une affectation du sol « Espace de conservation »;

d) Les infrastructures routières, ferroviaires, d'égout ou d'aqueduc (incluant les installations de captation, de traitement ou de distribution des eaux), sauf dans une affectation du sol « Espace de conservation », « Écosystème d'intérêt » ou agricole. Cependant, de telles infrastructures peuvent être autorisées dans une affectation du sol agricole, à l'exclusion d'une affectation du sol « Forêt périurbaine », pour des raisons de sécurité ou de salubrité publique, pour assurer la mise en valeur d'un immeuble à des fins agricoles (aqueduc seulement);

e) Les installations de transport collectif (station de métro, gare, stationnement incitatif, etc.), sauf dans une affectation du sol « Espace de conservation », « Écosystème d'intérêt » ou agricole;

f) Les activités de sécurité civile (pompier, police, etc.), sauf dans une affectation du sol « Espace de conservation », « Écosystème d'intérêt » et agricoles;

g) Les activités récréatives extensives, sauf dans une affectation du sol « Espace de conservation ». Ces activités doivent toutefois être considérées comme dominantes dans une affectation du sol « Espace vert et récréation » ou « Publique et institutionnelle »;

h) Les activités récréatives intensives, sauf dans une affectation du sol industrielle, agricole ou « Espace de conservation », « Écosystème d'intérêt » ou « Grande emprise ». Ces activités doivent toutefois être considérées comme dominantes dans une affectation du sol « Espace vert et récréation » ou « Publique et institutionnelle »;

i) Les activités de protection, de conservation ou de mise en valeur d'habitats fauniques, incluant les travaux d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau. Ces activités doivent toutefois être considérées comme dominantes dans une aire d'affectation du sol « Espace de conservation », « Écosystème d'intérêt » ou « Forêt périurbaine »;

j) L'agriculture urbaine, sauf dans l'affectation du sol « Espace de conservation », conformément aux conditions suivantes :

   i. Elle est compatible avec le milieu récepteur ou l'activité à laquelle elle est accessoire, le cas échéant;

   ii. Il n'y a aucun épandage de matières résiduelles fertilisantes;

   iii. Elle est exercée sur un terrain qui n'est pas identifié comme mesure de compensation au sens de la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, c. M-11.4).

Exemples d'agriculture urbaine dans un parc | Ville de Longueuil

242. ## Les activités prohibées dans l'ensemble des affectations du sol

243. À des fins de sécurité publique et de cohabitation harmonieuse avec les milieux de vie, les activités suivantes sont prohibées dans l'ensemble des affectations du sol :

a) Les industries d'extraction minière en terre privée où, en vertu de la *Loi sur les mines* (RLRQ, c. M-13.1), le droit aux substances minérales appartient au propriétaire du sol;

b) L'extraction minière réalisée dans le cadre d'une carrière, d'une sablière ou d'une gravière située en terre privée et où le droit aux substances minérales a été abandonné au propriétaire du sol, sauf si elle est effectuée à plus de 1000 m de tout périmètre urbain et à l'extérieur d'une aire d'affectation du sol « Forêt périurbaine »;

c) La production d'explosifs ou de feux d'artifice;

d) Les raffineries;

e) Les industries du tannage;

f) La production d'électricité à des fins commerciales par éolienne.

249. ## La délimitation des aires d'affectation du sol

250. La distribution sur le territoire des affectations du sol est précisée à la carte 21 qui détermine les aires d'affectation du sol.

251. ## Les activités dominantes ou complémentaires, les usages additionnels et les critères applicables

252. Les activités autorisées dans chacune des affectations du sol se déclinent en activités dominantes ou complémentaires. Les activités dominantes permettent d'affirmer la vocation principale d'une affectation du sol. Les activités complémentaires contribuent à appuyer le développement ou la pérennité des activités dominantes autorisées et concourent à la création de milieux diversifiés.

253. Des critères sont précisés à même les affectations du sol, au document complémentaire ou ailleurs dans le Plan d'urbanisme. Ils s'appliquent pour certaines affectations du sol et ont une incidence sur les usages pouvant être autorisés dans la réglementation d'urbanisme.

254. Un usage additionnel à un autre usage doit être compatible avec les activités dominantes ou complémentaires autorisées dans l'aire d'affectation du sol visée.

255. Malgré les activités autorisées dans une affectation du sol « Agricole dynamique », « Agricole commerciale », « Agricole biologique » ou « Agriculture intégrée à l'environnement », la location d'une chambre ou d'un logement, un gîte touristique, un commerce ou un service professionnel, artistique ou personnel, relié ou non à une activité agricole, peut être autorisé en complément d'un logement situé en zone agricole, conformément aux conditions suivantes :

a) Il est exercé à l'intérieur du logement, sauf pour un atelier d'artiste ou d'artisan qui peut l'être dans un bâtiment accessoire;

b) Sa superficie n'excède pas 30 % de la superficie totale de plancher du logement.

Activités résidentielle et commerciale | Ville de Longueuil

SOUS-SECTION III LES AFFECTATIONS DU SOL URBAINES

256. La présente section présente les affectations du sol urbaines ainsi que les activités qui y sont autorisées de façon dominante ou complémentaire. Des exigences particulières et un ratio de dominance sont également proposés dans certains cas. Il est à préciser que les activités et exigences particulières décrites ci-après doivent tenir compte, le cas échéant, des activités autorisées ou prohibées sur le territoire, des exigences prévues aux PPU et planifications intégrées et des dispositions du document complémentaire.

Tableau 25 : Activités autorisées dans une affectation du sol « Résidentielle »

1°		
	RÉSIDENTIELLE	**RE**
	Principes généraux Cette affectation est attribuée aux secteurs majoritairement résidentiels dont le maintien de la dominante est souhaité. Des activités commerciales ou de services de proximité compatibles peuvent y être autorisées à des fins complémentaires. Ces activités non résidentielles sont préférablement localisées sur une rue ayant un débit de circulation plus élevé et sont facilement accessibles à pied ou à vélo. Les nuisances potentielles, notamment en matière de stationnement ou de bruit, sont atténuées par des mesures règlementaires appropriées.	
2°		

1°	2°
3° **Activité dominante**	**Exigences**
4° Habitation de toutes catégories	*a) Compatible au milieu d'insertion en termes d'implantation ou volumétrie.*
5° **Activité complémentaire**	**Exigences**
6° Activité de proximité à l'échelle du voisinage de degré 0 de compatibilité	*a) Compatible au milieu d'insertion en termes d'implantation, volumétrie, stationnement, affichage ou nuisances (bruit, achalandage, circulation, etc.).*
7° Activité de proximité à l'échelle du quartier	*a) Seule une activité de nature communautaire ou récréative intensive est autorisée;* *b) Compatible au milieu d'insertion en termes d'implantation, volumétrie, stationnement, affichage ou nuisances (bruit, achalandage, circulation, etc.).*

Tableau 26 : Activités autorisées dans une affectation du sol « Résidentielle mixte »

1°		
	RÉSIDENTIELLE MIXTE	**RM**
	Principes généraux Cette affectation est attribuée aux secteurs économiques (commerces et services) dévitalisés ou dont un changement vers une vocation à dominante résidentielle est observé ou souhaité. Compte tenu de cette transition, une offre de biens et services courants et semi-courants y est possible.	
2°		

1°	2°
3° **Activité dominante**	**Exigences**
4° Habitation de toutes catégories	*a) Compatible au milieu d'insertion en termes d'implantation ou volumétrie.*
5° **Activité complémentaire**	**Exigences**
6° Activité de proximité de degré 0 ou I de compatibilité	*a) Compatible au milieu d'insertion en termes d'implantation, volumétrie, stationnement, affichage ou nuisances (bruit, achalandage, circulation, etc.).*

Tableau 27 : Activités autorisées dans une affectation du sol « Mixte »

1° MIXTE	MX

Principes généraux

Cette affectation est attribuée aux portions du territoire où une mixité d'activités, incluant l'activité résidentielle, est souhaitée afin de créer un milieu de vie compact, complet et dynamique. Elle se trouve principalement dans une aire d'influence au transport collectif structurant (centre-ville, boul. Taschereau, pôle Roland-Therrien, etc.).

2° Cette affectation vise également des secteurs accueillant des activités commerciales de proximité implantées le long d'une voie de circulation plus importante et qui dessert des milieux de vie limitrophes.

L'offre commerciale répond à des besoins dont les niveaux de desserte varient : échelle du quartier ou de la ville, voire régionale (centre-ville). Elle est préférablement concentrée aux intersections, à proximité du transport collectif et intégrée à des bâtiments mixtes occupés par une activité résidentielle.

1°	2°
3° **Activité dominante**	**Exigences**
Habitation de toutes catégories 4° Activité de proximité ou structurante de degré 0, I ou II de compatibilité	*a) Présence d'au moins quatre familles d'activités (habitation, commerce, service, bureau, institution ou communautaire) pour l'ensemble des zones constituant l'aire d'affectation du sol;* *b) Compatible au milieu d'insertion en termes d'implantation, volumétrie, stationnement, affichage ou nuisances (bruit, achalandage, circulation, etc.);* *c) L'habitation n'est pas autorisée dans l'aire d'affectation MX-1.05, MX-1.06, MX-1.13, MX-3.05, MX-3.07, MX-3.32, MX-3.35 ou MX-3.36;* *d) Un service d'hébergement n'est pas autorisé dans l'aire d'affectation MX-3.32, MX-3.35 ou MX-3.36.*
5° **Activité complémentaire**	**Exigences**
6° Activité de degré III de compatibilité	*a) S'apparente à une activité de bureau;* *b) Aucune fabrication de produits;* *c) Aucun entreposage extérieur;* *d) Compatible au milieu d'insertion en termes de nuisances (bruit, achalandage, circulation, etc.).*

Habitation multifamiliale sur le boul. Taschereau | Ville de Longueuil

Tableau 28 : Activités autorisées dans une affectation du sol « Commerciale de proximité »

1˚	COMMERCIALE DE PROXIMITÉ	CP

Principes généraux

2˚ Cette affectation du sol est attribuée aux noyaux d'activités existants ou souhaités accueillant ou pouvant accueillir un regroupement significatif d'établissements permettant une desserte en biens et services d'utilité courante (de proximité) pour le voisinage ou le quartier. L'activité résidentielle y est autorisée, mais la vocation économique doit demeurer dominante. Cette offre commerciale est typiquement localisée à l'intersection de rues locales ayant un débit de circulation plus élevé. Compte tenu de la proximité des milieux qu'ils desservent, la réglementation d'urbanisme peut prévoir des ratios de stationnement moins élevés pour ces activités.

	1˚	2˚
3˚	**Activité dominante**	**Exigences**
4˚	Activité de proximité de degré 0 ou I de compatibilité	*a) Compatible au milieu d'insertion en termes d'implantation, volumétrie, stationnement, affichage ou nuisances (bruit, achalandage, circulation, etc.).*
5˚	**Activité complémentaire**	**Exigences**
6˚	Habitation de toutes catégories	*a) Compatible au milieu d'insertion en termes d'implantation, volumétrie, stationnement, affichage ou nuisances (bruit, achalandage, circulation, etc.).*

Mixité d'activités de proximité sur la rue Saint-Louis | Ville de Longueuil

Tableau 29 : Activités autorisées dans une affectation du sol « Commerciale traditionnelle »

COMMERCIALE TRADITIONNELLE	CT

Principes généraux

Cette affectation est attribuée aux artères commerciales dites traditionnelles (échelle du piéton, offre commerciale relativement compacte, au cœur d'un milieu de vie, etc.), et notamment situées dans un ancien noyau villageois, ou certains secteurs plus anciens du territoire. À l'échelle du piéton, les activités commerciales autorisées visent une desserte variée (prioritairement de voisinage et de quartier, mais parfois aussi à l'échelle de la ville) et tiennent compte du caractère particulier de ces secteurs et de l'animation souhaitée au niveau de l'espace public. L'activité résidentielle est autorisée, mais la vocation économique doit demeurer dominante.

Activité dominante	Exigences
Activité de proximité ou structurante à l'échelle ville de degré 0 ou I de compatibilité	*a) Attire une clientèle variée de par sa spécialisation;* *b) Contribue, dans la majorité des cas, à l'animation de l'espace public (terrasse, vitrine, etc.) au rez-de-chaussée;* *c) Compatible au milieu d'insertion en termes d'implantation, volumétrie, circulation générée, stationnement, affichage ou nuisances (bruit, achalandage, circulation, etc.);* *d) Un service au volant n'est pas autorisé dans une telle affectation.*
Activité de degré III compatibilité	*a) S'apparente à une activité de bureau;* *b) Aucune fabrication de produits;* *c) Aucun entreposage extérieur;* *d) Compatible au milieu d'insertion en termes de nuisances (bruit, achalandage, circulation, etc.).*
Activité complémentaire	**Exigences**
Habitation de toutes catégories	

Ratio de dominance

a) Au moins 60 % de l'aire d'affectation doit être réservée aux activités comprises parmi les activités dominantes. Un bâtiment mixte (usage résidentiel accompagné d'une activité autorisée) est considéré comme une activité dominante;

b) Le ratio de dominance ne s'applique pas dans l'aire d'affectation CT-1.01 ou CT-1.02.

Tableau 30 : Activités autorisées dans une affectation du sol « Commerciale suprarégionale »

COMMERCIALE SUPRARÉGIONALE	CS

Principes généraux

Cette affectation est attribuée au pôle commercial régional longeant le boul. des Promenades. Grâce à sa proximité avec l'A30 et le centre commercial des Promenades St-Bruno, ce pôle constitue la seule véritable concentration commerciale suprarégionale du territoire. L'affectation proposée vise à renforcer ce rôle important.

Activité dominante	Exigence
Activité structurante de degré 0, I ou II de compatibilité	*a) Activité à fort rayonnement de par la superficie des locaux, la concentration d'activités, la proximité au réseau supérieur ou la présence de grands stationnements.*

Tableau 31 : Activités autorisées dans une affectation du sol « Industrielle de prestige »

INDUSTRIELLE DE PRESTIGE	**IP**

Principes généraux

Cette affectation est attribuée aux portions d'un secteur industriel limitrophe aux grands axes routiers, milieux de vie ou axes structurants de transport collectif. Elle vise notamment à accueillir des entreprises génératrices d'emplois et moins contraignantes.

1° Activité dominante	2° Exigence
Industrie générale ou de haute technologie de degré III de compatibilité	*a) Activité à fort taux d'emplois encouragée près d'un point d'accès au transport collectif structurant.*
Activité structurante de degré I ou II de compatibilité	*b) Activité de bureau priorisant les activités économiques autorisées tels un bureau d'entreprise, un siège social ou un centre de recherches;* *c) Activité à fort taux d'emplois encouragée près d'un point d'accès au transport collectif structurant.*
Activité complémentaire	**Exigence**
Activité de proximité de degré 0 ou I de compatibilité	*a) Soutient une activité autorisée et dessert avant tout les travailleurs ou les entreprises;* *b) Vise la formation d'une main-d'œuvre industrielle associée à une activité dominante autorisée;* *c) Vise la mise en valeur d'un produit ou d'un procédé d'une entreprise ou d'un terrain;* *d) Activité à fort taux d'emplois encouragée près d'un point d'accès au transport collectif structurant.*
Activité de proximité de degré 0 ou I de compatibilité	*a) Activité localisée sur un terrain longeant une voie publique mitoyenne à une aire d'affectation « Résidentielle »;* *b) Répond aux besoins courants et semi-courants des résidents de cette dernière;* *c) Zone doit permettre au moins une activité parmi les activités dominantes autorisées.*
Activité structurante de degré 0, I ou II de compatibilité	*a) Commerce ou service de biens semi-courants ou réfléchis de toutes catégories autorisées sur le lot 2 585 257;* *b) Un service d'hébergement, incluant l'hôtellerie, ou une activité reliée aux foires, expositions et congrès ou une activité récréative intensive n'est pas autorisé.*
Ratio de dominance	
a) Au moins 60 % de l'aire d'affectation doit être réservée aux activités comprises parmi les activités dominantes.	

Zone aéroportuaire | Ville de Longueuil

Parc industriel Pilon | Ville de Longueuil

Tableau 32 : Activités autorisées dans une affectation du sol « Industrielle »

1°	**INDUSTRIELLE**	**ID**
2°	**Principes généraux** Cette affectation du sol est attribuée à la majorité des secteurs industriels du territoire. Elle vise à accueillir une mixité d'industries générales et traditionnelles et limiter l'implantation d'activités non industrielles afin de consolider la vocation économique de ces secteurs.	
	1°	2°
3°	**Activité dominante**	**Exigence**
4°	Industrie générale ou de haute technologie de degré III de compatibilité	
5°	Activité industrielle contraignante de degré IV de compatibilité	*a) L'activité est associée aux entrepreneurs généraux ou spécialisés.*
6°	**Activité complémentaire**	**Exigence**
7°	Activité de proximité de degré 0 ou I de compatibilité	*a) Soutient une activité autorisée et dessert avant tout les travailleurs ou les entreprises;* *b) Vise la formation d'une main-d'œuvre industrielle associée à une activité dominante autorisée;* *c) Vise la mise en valeur d'un produit ou d'un procédé d'une entreprise ou d'un terrain;* *d) Activité à fort taux d'emplois encouragée près d'un point d'accès au transport collectif structurant.*
8°	Activité structurante de degré I ou II de compatibilité	*a) Activité de bureau priorisant les activités économiques autorisées tels un bureau d'entreprise, un siège social ou un centre de recherches;* *b) Activité à fort taux d'emplois encouragée près d'un point d'accès au transport collectif structurant;* *c) Un service d'hébergement, incluant l'hôtellerie, une activité reliée aux foires, expositions et congrès ou une activité récréative intensive n'est pas autorisée.*
9°	Activité structurante de degré I ou II de compatibilité	*a) L'activité génère de grandes nuisances ou est incompatible avec la structure commerciale de la ville;* *b) L'activité nécessite de grandes surfaces de montre extérieures.*
10°	Activité industrielle contraignante de degré IV de compatibilité	*a) Seule la gestion des matières résiduelles ou des neiges usées est autorisée.*
11°	**Ratio de dominance**	
12°	a) Au moins 60 % de l'aire d'affectation doit être réservée aux activités comprises parmi les activités dominantes.	

Parc industriel Gérard-Leclerc | Ville de Longueuil

Tableau 33 : Activités autorisées dans une affectation du sol « Aéroportuaire »

AÉROPORTUAIRE	IA

Principes généraux

Cette affectation du sol est attribuée à l'ensemble des terrains associés aux activités aéroportuaires ainsi qu'à certains terrains limitrophes aux pistes et destinés à une vocation économique ou militaire. Elle vise à accueillir les entreprises liées à l'aviation ou à l'aérospatiale ou à toute autre activité avantagée par la proximité de l'aéroport et concourt à la consolidation des activités aéronautiques, aéroportuaires et militaires en place.

1° Activité dominante	2° Exigence
Industrie générale ou de haute technologie de degré III de compatibilité Activité aéroportuaire Activité militaire	
Activité complémentaire	**Exigences**
Activité de proximité de degré 0 ou I de compatibilité	*a) Soutient une activité autorisée et dessert avant tout les travailleurs ou les entreprises;* *b) Vise la formation d'une main-d'œuvre industrielle associée à une activité dominante autorisée;* *c) Vise la mise en valeur d'un produit ou d'un procédé d'une entreprise ou d'un terrain;* *d) Activité à fort taux d'emplois encouragée près d'un point d'accès au transport collectif structurant.*
Activité structurante de degré I ou II de compatibilité	*a) Activité de bureau priorisant les activités économiques autorisées tels un bureau d'entreprise, un siège social ou un centre de recherches;* *b) Activité de vente d'avions ou d'hélicoptères autorisée sur un terrain limitrophe à l'aéroport;* *c) Activité à fort taux d'emplois encouragée près d'un point d'accès au transport collectif structurant;* *d) Un service d'hôtellerie est autorisé uniquement dans le quadrant nord-ouest de l'intersection de la route de l'Aéroport et du boul. Clairevue et à moins de 500 m de la limite de terrain longeant ce dernier;* *e) Une activité reliée aux foires, expositions ou congrès, une activité récréative intensive ou tout autre service d'hébergement n'est pas autorisé.*
Ratio de dominance	
a) Au moins 60 % de l'aire d'affectation doit être réservée aux activités comprises parmi les activités dominantes.	

Industrie dans la zone aéroportuaire | Ville de Longueuil

Tableau 34 : Activités autorisées dans une affectation du sol « Industrielle contraignante »

1°	INDUSTRIELLE CONTRAIGNANTE	IC

Principes généraux

2° Cette affectation du sol est attribuée aux portions de parcs industriels destinées à accueillir des industries générant d'importantes nuisances de par la nature de leurs opérations (entreposage extérieur, odeur, etc.) ou l'aménagement de leur site. Ces secteurs industriels sont généralement situés loin des milieux de vie et à l'intérieur même des parcs industriels.

1°	2°
3° **Activité dominante**	**Exigences**
4° Industrie de toutes catégories de degré III ou IV de compatibilité	

Tableau 35 : Activités autorisées dans une affectation du sol « Publique et institutionnelle »

1°	PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE	PI

Principes généraux

2° Cette affectation du sol est attribuée aux grands regroupements de services publics, institutionnels ou communautaires du territoire. Elle vise à reconnaître le rôle structurant de ces derniers qui contribuent à l'attractivité du territoire.

1°	2°
3° **Activité dominante**	**Exigences**
4° Activité de proximité ou structurante	*a) Reliée à l'enseignement, à la santé, à l'administration gouvernementale aux activités récréatives ou aux services à la communauté;* *c) Compatible au milieu d'insertion en termes d'implantation, volumétrie, circulation générée, stationnement, affichage ou nuisances (bruit, achalandage, circulation, etc.).*
5° **Activité complémentaire**	**Exigences**
6° Habitation de toutes catégories ou service d'hébergement	*a) N'est pas autorisé dans l'aire d'affectation PI-1.03 ou PI-3.03;* *b) Dans l'aire d'affectation PI-1.07, seul l'hébergement étudiant est autorisé.*
7° Activité de proximité de degré 0 ou I de compatibilité	*a) Soutient une activité autorisée;* *b) Compatible au milieu d'insertion en termes d'implantation, volumétrie, circulation générée, stationnement, affichage ou nuisances (bruit, achalandage, circulation, etc.).*

Activité institutionnelle sur chemin de la Savane | Ville de Longueuil

Tableau 36 : Activités autorisées dans une affectation du sol « Espace vert et récréation »

1°		
	ESPACE VERT ET RÉCRÉATION	**ER**

Principes généraux

2° Cette affectation du sol est attribuée aux grands espaces verts et récréatifs, comme le terrain de golf du Parcours du Cerf ou le parc Marie-Victorin, ainsi qu'aux principaux parcs, espaces verts ou places publiques du territoire. Elle vise à reconnaître la présence de ces composantes structurantes qui contribuent à la qualité des milieux de vie.

3°	1° Activité dominante	2° Exigence
4°	Activité récréative intensive	*a) Compatible au milieu d'insertion en termes d'implantation, volumétrie, circulation générée, stationnement, affichage ou nuisances (bruit, achalandage, circulation, etc.).*
5°	**Activité complémentaire**	**Exigences**
6°	Activité de proximité ou structurante de degré 0 ou I de compatibilité	*a) Compatible au milieu d'insertion en termes d'implantation, volumétrie, circulation générée, stationnement, affichage ou nuisances (bruit, achalandage, circulation, etc.);* *b) Pour l'aire d'affectation ER-1.17, ER-3.19 ou ER-3.37, une telle activité doit être de soutien ou complémentaire à une activité dominante autorisée.*
7°	Activité de proximité	*a) De nature communautaire;* *b) Compatible au milieu d'insertion en termes d'implantation, volumétrie, circulation générée, stationnement, affichage ou nuisances (bruit, achalandage, circulation, etc.);* *c) N'est pas autorisée dans l'aire d'affectation ER-3.19 ou ER-3.37 si elle n'est pas de soutien ou complémentaire à une activité récréative dominante autorisée.*

Parc-nature de la Cité et écosystème d'intérêt | Ville de Longueuil

Tableau 37 : Activités autorisées dans une affectation du sol « Écosystème d'intérêt »

1°	ÉCOSYSTÈME D'INTÉRÊT	EI

Principes généraux

2° Cette affectation du sol est attribuée aux grands ensembles naturels urbains, tels quel les parcs-nature, le boisé Du Tremblay ou certains ensembles riverains. Elle vise à reconnaître ces grands écosystèmes d'intérêt écologique qui nécessitent à la fois protection et mise en valeur (utilisation compatible à des fins récréatives ou de loisir).

3° Activité dominante (1°)	Exigences (2°)
4° Activité récréative extensive	*a) En lien direct avec la protection et la mise en valeur de l'écosystème d'intérêt écologique;* *b) Ponctuelle ou linéaire;* *c) Construction ou aménagement tient compte de la capacité d'accueil de l'écosystème d'intérêt écologique et évite, dans la mesure du possible, un milieu boisé. Seules les constructions légères (kiosque, mirador, petit bâtiment d'accueil ou de services, etc.) sont autorisées;* *d) Aucune construction n'est autorisée sur un terrain identifié comme mesure de compensation au sens de la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique (RLRQ, c. M-11.4), sauf pour les constructions légères (plateformes, promenades sur pilotis, kiosques, miradors, etc.).*
5° Activité complémentaire	**Exigences**
6° Activité de proximité de degré 0 ou I de compatibilité	*a) En lien direct avec la protection et la mise en valeur de l'écosystème d'intérêt écologique;* *b) De soutien ou complémentaires à une activité dominante autorisée (location d'équipement, interprétation, accueil, etc.);* *c) Construction ou aménagement tient compte de la capacité d'accueil de l'écosystème d'intérêt écologique et évite, dans la mesure du possible, un milieu boisé. Seules les constructions légères (kiosque, mirador, petit bâtiment d'accueil ou de services, etc.) sont autorisées;* *d) Aucune construction n'est autorisée sur un terrain identifié comme mesure de compensation au sens de la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique (RLRQ, c. M-11.4), sauf pour les constructions légères (plateformes, promenades sur pilotis, kiosques, miradors, etc.).*

Parc Marie-Victorin | Ville de Longueuil

Tableau 38 : Activités autorisées dans une affectation du sol « Espace de conservation »

1°	ESPACE DE CONSERVATION	EC

Principes généraux

2° Cette affectation du sol est attribuée aux ensembles écologiques fragiles du territoire où aucune activité humaine n'est autorisée. Seules les activités visant la protection et la conservation du milieu écologique sont autorisées.

Tableau 39 : Activités autorisées dans une affectation du sol « Grande emprise »

1°	GRANDE EMPRISE	GE

Principes généraux

2° Cette affectation du sol est attribuée aux grandes infrastructures de transport routier ou ferroviaire (autoroutes, échangeurs, voies ferrées, etc.).

	1°	2°
3°	**Activité dominante**	**Exigences**
4°	Activité structurante de degré II de compatibilité	*a) Vise la desserte des utilisateurs du réseau routier supérieur (poste de ravitaillement, restaurant, etc.);* *b) Autorisée qu'à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.*
5°	**Activité complémentaire**	**Exigences**
6°	Activité industrielle de degré IV de compatibilité	*a) En lien direct avec l'entretien d'une infrastructure de transport;* *b) Autorisée qu'à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.*

Milieu humide dans le boisé Du Tremblay | Ville de Longueuil

Tableau 40 : Synthèse des activités par affectation du sol urbaine

1°	Activités autorisées	RE	RM	MX	CP	CT	CS	IP	ID	IA	IC	PI	ER	EI	EC	GE
2°	Habitation	■	■	■	○	○	✖	✖	✖	✖	✖	○	✖	✖	✖	✖
3°	Activité de proximité, échelle voisinage	○	○	■	■	■	✖	○	○	○	✖	■	○	○	✖	✖
4°	Activité de proximité, échelle quartier	○	○	■	■	■	✖	○	○	○	✖	■	○	○	✖	✖
5°	Activité structurante, échelle ville	✖	✖	■	✖	■	■	■	○	○	✖	■	○	✖	✖	■
6°	Activité structurante, échelle régionale	✖	✖	■	✖	■	■	■	○	○	✖	■	○	✖	✖	■
7°	Activité de compatibilité 0	○	○	■	■	■	✖	○	○	○	✖	○	○	○	✖	✖
8°	Activité de compatibilité I	✖	○	■	■	■	✖	○	○	○	✖	○	○	○	✖	✖
9°	Activité de compatibilité II	✖	✖	■	✖	✖	■	■	○	○	✖	✖	✖	✖	✖	■
10°	Activité de compatibilité III	✖	✖	○	✖	■	✖	■	■	■	■	✖	✖	✖	✖	✖
11°	Activité de compatibilité IV	✖	✖	✖	✖	✖	✖	✖	○	✖	■	✖	✖	✖	✖	○
12°	Activité militaire	✖	✖	✖	✖	✖	✖	✖	✖	■	✖	✖	✖	✖	✖	✖
13°	Activité aéroportuaire	✖	✖	✖	✖	✖	✖	✖	✖	■	✖	✖	✖	✖	✖	✖
14°	Activité récréative extensive	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	■	■	○	✖	○
15°	Activité récréative intensive	○	○	○	○	○	○	✖	✖	✖	✖	■	■	✖	✖	✖
16°	Hébergement (secteurs industriels)	- -	- -	- -	- -	- -	- -	✖	✖	○	✖	- -	- -	- -	- -	- -
17°	Transport d'énergie, télécommunications, production d'électricité	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
18°	Distribution locale câble, téléphone, électricité, gaz	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	✖	○
19°	Infrastructures urbaines [1]	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	✖	✖	○
20°	Transport collectif et sécurité civile	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	✖	✖	○
21°	Protection, conservation et mise en valeur	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	■	■	○
22°	Agriculture urbaine	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	✖	○
23°	Ratio minimum de dominance (%)	- -	- -	- -	- -	60	- -	60	60	60	- -	- -	- -	- -	- -	- -

[1] Les infrastructures routières, ferroviaires, d'égout et d'aqueduc

■ Autorisée comme activité dominante ○ Autorisée comme activité complémentaire ✖ Activité proscrite - - Ne s'applique pas

257. Ce tableau est présenté à titre indicatif, aux fins de synthèse. La situation la plus restrictive est illustrée. Des exigences et exceptions peuvent s'appliquer dans certaines affectations du sol. Pour ces raisons, ce tableau ne doit pas être utilisé aux fins de conformité ou de concordance.

SOUS-SECTION IV LES AFFECTATIONS DU SOL AGRICOLES

258. La présente section présente les affectations du sol agricoles ainsi que les activités qui y sont autorisées de façon dominante ou complémentaire. Des exigences particulières sont également proposées dans certains cas. Il est à préciser que les activités et exigences particulières décrites ci-après doivent tenir compte, le cas échéant, des activités autorisées ou prohibées sur le territoire, des exigences prévues aux planifications intégrées et des dispositions du document complémentaire.

Agriculture le long du chemin de la Savane | Ville de Longueuil

Tableau 41 : Activités autorisées dans une affectation du sol « Agricole dynamique »

1°		
	AGRICOLE DYNAMIQUE	**AD**
	Principes généraux Cette affectation du sol est attribuée aux portions dynamiques de la zone agricole, soit les secteurs majoritairement occupés par de la grande culture ou des exploitations agricoles dynamiques. Elle est essentiellement réservée aux terres agricoles adjacentes au chemin de la Savane.	
2°		
3°	**Activité dominante**	**Exigences**
4°	Activité agricole de toutes catégories	*a) Tient compte de la capacité de support d'un bois et corridor forestiers métropolitains ou d'une autre composante écologique.*
5°	**Activité complémentaire**	**Exigences**
6°	Activité de transformation agroalimentaire artisanale	*a) Liée aux pratiques de l'exploitant agricole (valeur ajoutée), pourvu que les produits utilisés proviennent majoritairement de l'exploitation agricole, sauf pour une érablière ou la production de compost.*
7°	Habitation de toutes catégories	*a) Associée à une activité agricole ou autorisée par une disposition de la LPTAA;* *b) Implantée dans un îlot déstructuré.*
8°	Activité d'agrotourisme	*a) Offerte par le producteur agricole;* *b) Connexe ou soutenant les pratiques de l'agriculture;* *c) Vise la mise en valeur de la production de l'exploitation agricole ou ses dérivés en adoptant une pratique d'animation et d'accueil. Peut notamment être autorisé : table champêtre, gîte du passant, centre d'interprétation agricole, autocueillette ou visite à la ferme;* *d) Pour la vente de produits alimentaires, les matières premières doivent provenir majoritairement de l'exploitation agricole. Peut notamment être autorisé : vente directe, kiosque de vente saisonnier ou centre équestre.*
9°	Activité récréative extensive	*a) De type réseau linéaire;* *b) Compatible avec les pratiques agricoles périphériques ou une composante naturelle;* *c) Met en valeur ces pratiques et composantes.*

Tableau 42 : Activités autorisées dans une affectation du sol « Agricole commerciale »

1°	**AGRICOLE COMMERCIALE**	**AC**

Principes généraux

2° Cette affectation du sol est attribuée aux portions dynamiques de la zone agricoles, soit les secteurs majoritairement occupés par de la grande culture ou des exploitations agricoles dynamiques. Elle est essentiellement réservée aux terres agricoles adjacentes au chemin de la Savane.

	1°	2°
3°	**Activité dominante**	**Exigences**
4°	Activité agricole de toutes catégories	*a) Tient compte de la capacité de support d'un bois et corridor forestiers métropolitains ou d'une autre composante écologique.*
5°	**Activité dominante**	**Exigences**
6°	Activité agricole de toutes catégories	*a) Tient compte de la capacité de support d'un bois et corridor forestiers métropolitains ou d'une autre composante écologique.*
7°	**Activité complémentaire**	**Exigences**
8°	Activité de transformation agroalimentaire artisanale	*a) Liée aux pratiques de l'exploitant (valeur ajoutée), pourvu que les produits utilisés proviennent majoritairement de l'exploitation agricole, sauf pour une érablière ou la production de compost;* *b) Doit être orientée vers le chemin de Chambly.*
9°	Habitation de toutes catégories	*a) Associée à une activité agricole ou autorisée par une disposition de la LPTAA;* *b) Implantée dans un îlot déstructuré.*
10°	Activité d'agrotourisme	*a) Offerte par le producteur agricole;* *b) Connexe ou soutenant les pratiques de l'agriculture;* *c) Vise la mise en valeur de la production de l'exploitation agricole ou ses dérivés en adoptant une pratique d'animation et d'accueil. Peut notamment être autorisé : kiosque, table champêtre, gîte du passant, centre d'interprétation agricole, autocueillette ou visite à la ferme;* *d) Pour la vente de produits alimentaires, les matières premières doivent provenir majoritairement de l'exploitation agricole. Peut notamment être autorisé : vente directe, kiosque de vente saisonnier ou centre équestre.*
11°	Activité de proximité de degré 0 ou I de compatibilité	*a) Lorsqu'elle est autorisée par la CPTAQ, elle est connexe ou soutient une activité agricole ou un milieu de vie implanté en zone agricole;* *b) Doit être orientée vers le chemin de Chambly.*
12°	Activité récréative extensive	*a) De type réseau linéaire;* *b) Compatible avec les pratiques agricoles périphériques ou une composante naturelle;* *c) Met en valeur ces pratiques et composantes.*

Tableau 43 : Activités autorisées dans une affectation du sol « Agricole biologique »

AGRICOLE BIOLOGIQUE	AB

Principes généraux

Cette affectation du sol est attribuée à la portion de la zone agricole située entre le boul. Cousineau et la Route verte qui n'est pas cultivée depuis plusieurs décennies. Les contraintes géographiques, physiques ou écologiques présentes (accessibilité, milieux humides, boisés, etc.) limitent ou apparaissent peu propices à un développement agricole traditionnel. Cependant, ce secteur se révèle propice à une agriculture orientée vers la production biologique. Cette affectation du sol vise donc le développement de ce créneau de plus en plus en demande.

1° Activité dominante	2° Exigences
Activité agricole biologique ou compatible	*a) Pratique respectant un cahier des charges en fonction des intrants utilisés définis par un organisme de certification biologique reconnu ou compatible avec une entreprise agricole biologique;* *b) Impact limité sur la ressource sol, eau ou air;* *c) Tient compte de la capacité de support d'un bois et corridor forestiers métropolitains ou d'une autre composante écologique.*
Activité complémentaire	**Exigences**
Activité de transformation agroalimentaire artisanale	*a) Liée aux pratiques de l'exploitant (valeur ajoutée), pourvu que les produits utilisés proviennent majoritairement de l'exploitation agricole, sauf pour une érablière ou la production de compost;*
Habitation de toutes catégories	*a) Associée à une activité agricole ou autorisée par une disposition de la LPTAA.*
Activité d'agrotourisme	*a) Offerte par le producteur agricole;* *b) Connexe ou soutenant les pratiques de l'agriculture;* *c) Vise la mise en valeur de la production de l'exploitation agricole ou ses dérivés en adoptant une pratique d'animation et d'accueil. Peut notamment être autorisé : kiosque, table champêtre, gîte du passant, centre d'interprétation agricole, autocueillette ou visite à la ferme;* *d) Pour la vente de produits alimentaires, les matières premières doivent provenir majoritairement de l'exploitation agricole. Peut notamment être autorisé : vente directe, kiosque de vente saisonnier ou centre équestre.*
Activité récréative extensive	*a) De type réseau linéaire;* *b) Compatible avec les pratiques agricoles périphériques ou une composante naturelle;* *c) Met en valeur ces pratiques et composantes.*

Terres en culture | Ville de Longueuil

Tableau 44 : Activités autorisées dans une affectation du sol « Agricole intégrée à l'environnement »

AGRICOLE INTÉGRÉE À L'ENVIRONNEMENT	AE

Principes généraux

Cette affectation du sol est notamment attribuée à la portion de la zone agricole située à l'est de l'A30 et majoritairement occupée par les bois ou corridors forestiers métropolitains ou les terres en friche du territoire. Compte tenu de l'importance ou de la fragilité de ces composantes naturelles ainsi que du potentiel agricole que représente cette portion de la zone agricole, cette affectation du sol propose des activités assurant une mise en valeur à des fins agricoles répondant à des standards environnementaux plus élevés.

Activité dominante	Exigence
Activité agricole de toutes catégories	*a) Tient compte de la capacité de support d'un bois et corridor forestiers métropolitains ou d'une autre composante écologique.*
Activité complémentaire	**Exigences**
Activité de transformation agroalimentaire artisanale	*a) Liée aux pratiques de l'exploitant (valeur ajoutée), pourvu que les produits utilisés proviennent majoritairement de l'exploitation agricole, sauf pour une érablière ou la production de compost;*
Habitation de toutes catégories	*a) Associée à une activité agricole ou autorisée par une disposition de la LPTAA;* *b) Implantée dans un îlot déstructuré.*
Activité d'agrotourisme	*a) Offerte par le producteur agricole;* *b) Connexe ou soutenant les pratiques de l'agriculture;* *c) Vise la mise en valeur de la production de l'exploitation agricole ou ses dérivés en adoptant une pratique d'animation et d'accueil. Peut notamment être autorisé : kiosque, table champêtre, gîte du passant, centre d'interprétation agricole, autocueillette ou visite à la ferme;* *d) Pour la vente de produits alimentaires, les matières premières doivent provenir majoritairement de l'exploitation agricole. Peut notamment être autorisé : vente directe, kiosque de vente saisonnier ou centre équestre.*
Activité récréative extensive	*a) De type réseau linéaire;* *b) Compatible avec les pratiques agricoles périphériques ou une composante naturelle;* *c) Met en valeur ces pratiques et composantes.*
Activité de degré IV de compatibilité	*a) Seulement pour une installation de gestion des neiges usées existante au moment de l'entrée en vigueur de la réglementation d'urbanisme de concordance.*
Activité de recherche, d'expertise ou de transfert en agriculture ou les activités connexes s'y rattachant	*a) L'activité s'apparente à une ferme expérimentale ou une plateforme de recherche et de développement agroenvironnemental.*

Tableau 45 : Activités autorisées dans une affectation du sol « Forêt périurbaine »

1°	FORET PÉRIURBAINE	AF

Principes généraux

2° Cette affectation du sol est attribuée à la portion de la zone agricole occupée par les grands ensembles naturels d'intérêt tels que les boisés Du Tremblay (portion agricole) ou de Saint-Hubert. Elle vise à reconnaître ces grands écosystèmes d'intérêt écologique qui nécessitent à la fois protection et mise en valeur (utilisation compatible à des fins récréatives ou de loisir). Puisque située en zone agricole, cette affectation du sol autorise également des activités agricoles compatibles.

1°	2°
3° **Activité dominante**	**Exigences**
4° Activité agricole compatible	*a) Tient compte d'une composante naturelle en place. Peut notamment être autorisé : un système sylvopastoral ou la culture sous couvert forestier;* *b) Aucune activité agricole autorisée sur un terrain identifié comme mesure de compensation au sens de la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique (RLRQ, c. M-11.4).*
5° Activité sylvicole, telle la coupe d'arbres, ou les travaux de drainage	*a) N'affecte pas la pérennité du milieu d'intérêt écologique;* *b) Aucune activité sylvicole autre que la coupe d'arbres autorisée pour assurer le maintien de l'ensemble naturel sur un terrain identifié comme mesure de compensation au sens de la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique (RLRQ, c. M-11.4).*
6° Activité acéricole	*a) Construction ou aménagement tient compte de la capacité de support de l'écosystème d'intérêt écologique et évite, dans la mesure du possible, un milieu boisé;* *b) Aucune activité acéricole autorisée sur un terrain identifié comme mesure de compensation au sens de la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique (RLRQ, c. M-11.4).*
7° Activité visant à assurer la sécurité, l'inspection, la surveillance, la protection et la pérennité du milieu	*a) En lien direct avec la protection ou la mise en valeur de l'écosystème d'intérêt écologique;* *b) Construction ou aménagement tient compte de la capacité de support de l'écosystème d'intérêt écologique ou évite, dans la mesure du possible, un milieu boisé.*
8° Activité de recherche scientifique	*a) En lien direct avec la présence d'écosystèmes d'intérêt ou le développement de pratiques agricoles compatibles avec ces derniers;* *b) Construction ou aménagement tient compte de la capacité de support de l'écosystème d'intérêt écologique et évite, dans la mesure du possible, un milieu boisé.*
9° **Activité complémentaire**	**Exigences**
10° Activité de proximité de degré 0 ou I de compatibilité	*a) En lien direct avec la protection et la mise en valeur de l'écosystème d'intérêt écologique;* *b) De soutien ou complémentaires à une activité dominante autorisée (location d'équipement, interprétation, accueil, etc.);* *c) Construction ou aménagement tient compte de la capacité d'accueil de l'écosystème d'intérêt écologique et évite, dans la mesure du possible, un milieu boisé. Seules les constructions légères (kiosque, mirador, petit bâtiment d'accueil ou de services, etc.) sont autorisées;*

		d) *Aucune construction n'est autorisée sur un terrain identifié comme mesure de compensation au sens de la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique (RLRQ, c. M-11.4), sauf pour les constructions légères (plateformes, promenades sur pilotis, kiosques, miradors, etc.).*
11°	Activité récréative extensive	a) *De type réseau linéaire;* b) *Compatible avec les pratiques agricoles périphériques ou une composante naturelle;* c) *Met en valeur ces pratiques et composantes.*

Tableau 46 : Synthèse des activités par affectation du sol agricole

1°	1° Activités autorisées	2° AD	3° AC	4° AB	5° AE	6° AF
2°	**Culture et élevage**	■	■	■	■	■
3°	**Transformation agroalimentaire artisanale**	○	○	○	○	✖
4°	**Agrotourisme**	○	○	○	○	✖
5°	**Habitation**	○	○	○	○	✖
6°	**Activité de proximité**	✖	○	✖	✖	○
7°	**Activité de compatibilité 0**	✖	○	✖	■	○
8°	**Activité de compatibilité I**	✖	○	✖	■	○
9°	**Activité de compatibilité IV**	✖	✖	✖	○	✖
10°	**Activité récréative extensive**	○	○	○	○	○
11°	**Activité récréative intensive**	✖	✖	✖	✖	✖
12°	**Activité de recherche scientifique**	✖	✖	✖	✖	○
13°	**Centre de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture**	✖	✖	✖	○	✖
14°	**Transport d'énergie, télécommunications, production d'électricité**	○	○	○	○	○
15°	**Distribution locale câble, téléphone, électricité, gaz**	○	○	○	○	○
16°	**Infrastructures urbaines** [1]	✖	✖	✖	✖	✖
17°	**Transport collectif et sécurité civile**	✖	✖	✖	✖	✖
18°	**Protection, conservation et mise en valeur**	○	○	○	○	■

[1] Les infrastructures routières, ferroviaires, d'égout et d'aqueduc

■ Activité dominante ○ Activité complémentaire ✖ Activité proscrite

259. Ce tableau est présenté à titre indicatif, aux fins de synthèse. Des exigences et exceptions peuvent s'appliquer dans certaines affectations du sol. Ce tableau ne doit pas être utilisé aux fins de conformité ou de concordance.

Activité agricole | Ville de Longueuil

Agriculture urbaine sur le toit de l'Université de Sherbrooke | Ville de Longueuil

CARTE
21

PLAN D'URBANISME DE LONGUEUIL

Les affectations du sol

Affectations urbaines

- Résidentielle - RE
- Résidentielle mixte - RM
- Mixte - MX
- Commerciale de proximité - CP
- Commerciale traditionnelle - CT
- Commerciale suprarégionale - CS
- Industrielle de prestige - IP
- Industrielle - ID
- Aéroportuaire - IA
- Industrielle contraignante - IC
- Publique et institutionnelle - PI
- Espace vert et récréation - ER
- Écosystème d'intérêt - EI
- Espace de conservation - EC
- Grande emprise - GE

Affectations agricoles

- Agricole dynamique - AD
- Agricole commerciale - AC
- Agricole biologique - AB
- Agricole intégrée à l'environnement - AE
- Forêt périurbaine - AF

BOUCHERVILLE

SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

CHAMBLY

BROSSARD

SAINT-LAMBERT

PONT-TUNNEL LOUIS-H.-LAFONTAINE

PONT JACQUES-CARTIER

PONT VICTORIA

JACQUES-CARTIER E.

DU TREMBLAY

SAVANE

CLAIREVUE

AÉROPORT

JEAN-PAUL-VINCENT

FERNAND-LAFONTAINE

BÉLIVEAU

ROLAND-THERRIEN

ROBERVAL

VAUQUELIN

GENTILLY

SAINTE-FOY

CURÉ-POIRIER

JOLIETTE

LA FAYETTE

TIFFIN

CHAMBLY

TASCHEREAU

GRANDE ALLÉE

SAINT-LOUIS

EDOUARD

KIMBER

SAINT-HUBERT

PAYER

DAVIS

GAETAN-BOUCHER

GABEAU

MOISE-VINCENT

PROMENADES

DANIEL

COUSINEAU

MOUNTAINVIEW

ARMAND-FRAPPIER

Projection : NAD83 / MTM 6
Source : Ville de Longueuil, 2021

0 500 1000 2000 m

07-2021

SECTION 2 L'OCCUPATION OPTIMALE DU SOL

260. Les perspectives démographiques de l'ISQ anticipent une croissance d'environ 10 000 nouveaux ménages d'ici 2031 (basée sur le nombre de ménages de 2016) à Longueuil. Considérant la pénurie éventuelle d'espaces vacants disponibles à des fins résidentielles et la nécessité de soutenir la mobilité croissante des personnes tout en réduisant les émissions de GES, une gestion optimale de l'urbanisation s'impose. En plus d'accroître les densités minimales résidentielles dans les secteurs vacants du territoire, le redéveloppement graduel à des fins résidentielles ou mixtes de certains secteurs sous-utilisés (voir la carte 17) permettra aussi d'optimiser l'occupation du sol, mais les efforts d'optimisation doivent d'abord se concentrer dans les portions du territoire s'y prêtant le mieux, soit dans les aires d'influence du transport collectif structurant.

Tableau 47 : Prévision du nombre de ménages, 2016 à 2031[1]

		2016	2021	2026	2031	2016-2031
2˚	VILLE DE LONGUEUIL	107 316	111 083	114 075	117 057	9,1 %
3˚	AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL	181 209	190 435	197 830	204 250	12,7 %

1 ISQ, Nombre de ménages privés projetés, municipalités et MRC du Québec, scénario A – Référence, 2011-2031

261. Longueuil compte plusieurs secteurs articulés autour de tels points d'accès structurants (aires TOD). Ces secteurs feront l'objet d'une optimisation de leur activité résidentielle (densification) afin d'assurer une rentabilité optimale des investissements publics notamment associés à la mise en place d'une offre performante en transport collectif. Cette optimisation du territoire, qui doit aussi inclure les activités économiques et institutionnelles (travailleurs et étudiants), se fera dans le respect des seuils prescrits au Schéma et des milieux récepteurs en proposant une modulation des densités construites répartie stratégiquement. Une densification est aussi favorisée sur les terrains vacants ou à redévelopper situés à l'extérieur des aires d'influence dans la mesure où l'intégration au milieu récepteur est assurée.

262. Le tableau 48 démontre que les seuils minimaux de densité proposés pour les secteurs comprenant des sites structurants de développement et de redéveloppement rencontrent et surpassent les seuils globaux prescrits au Schéma pour l'ensemble des secteurs compris à l'intérieur et à l'extérieur des aires d'influence au transport collectif structurant.

263. Une exception doit cependant être relevée pour l'aire d'influence du boul. Jacques-Cartier Est. Tous les terrains à développer de ce secteur (notamment ceux associés au Parcours du Cerf) ont fait l'objet d'une planification d'ensemble présentant une densité moindre approuvée avant l'entrée en vigueur du présent Plan d'urbanisme. Il est à noter que le chapitre 1 de la partie IV sur les secteurs de planification intégrée préconise, advenant un réaménagement du terrain de golf, une densification de l'occupation du sol en front du boul. Jacques-Cartier Est qui permettrait de répondre aux attentes du Plan d'urbanisme à cet égard.

Exemple de densité résidentielle à échelle humaine | Ville de Longueuil

Tableau 48 : Densité résidentielle et nombre de logements potentiels estimés dans les aires d'influence au TC

Secteur	Statut	Superficie (Ha)	Logements potentiels	Densité brute (log/ha)
Centre-ville	Développé 2012-2018	0,5	192	351
	À développer	25,5	7255	285
	À redévelopper	26,1	4826	185
	Sous-total	**52**	**12 228**	**235**
Saint-Charles	Développé 2012-2018	1,5	206	137
	À redévelopper	3,9	240	62
	Sous-total	**5**	**446**	**83**
Pôle Roland-Therrien	Développé 2012-2018	0,7	92	106
	À redévelopper	64,7	7674	119
	Sous-total	**65**	**7766**	**119**
Centre régional	Développé 2012-2018	2,2	308	143
	À redévelopper	38,8	3882	100
	Sous-total	**41**	**4190**	**102**
Roland-Therrien 3	Développé 2012-2018	12,4	432	35
	À développer	116,3	5157	44
	Sous-total	**129**	**5589**	**43**
Gare	Développé 2012-2018	5,8	462	79
	À redévelopper	48,8	5514	113
	Sous-total	**55**	**5976**	**109**
Taschereau	Développé 2012-2018	2,0	383	193
	À redévelopper	93,8	14 776	158
	Sous-total	**96**	**15 159**	**159**
Jacques-Cartier	Développé 2012-2018	0,6	44	78
	À redévelopper	31,1	2880	93
	Sous-total	**32**	**2924**	**92**
Moïse-Vincent	Développé 2012-2018	1,3	67	50
	À développer	142,8	5715	40
	À redévelopper	1,9	75	40
	Sous-total	**146**	**5857**	**40**
	Sous-total (aires TOD)	**620**	**60 135**	**97**
Hors TOD	Développé 2012-2018	40,4	2344	58
	À développer	179,6	6477	36
	À redévelopper	50,8	3621	71
	Sous-total (aires hors TOD)	**217**	**12 442**	**46**
GRAND TOTAL		**891**	**72 577**	**81**

SECTION 3 LES CONTRAINTES À L'OCCUPATION DU SOL

264. Les infrastructures de transport routier, aérien et ferroviaire

265. Les infrastructures de transport routier génèrent des nuisances pour les populations avoisinantes tant par leur utilisation (bruit, pollution, vibrations) que par leur implantation (effet de barrière, aspect visuel, etc.) et sont susceptibles de représenter des risques pour leur sécurité, leur santé et leur bien-être. À Longueuil, les autoroutes 20 et 30 ainsi que les routes nationales 112, 116, 132 et 134 constituent les axes routiers les plus contraignants à cet égard.

266. En raison des contraintes sonores générées par l'aviation, l'aéroport de Montréal – Longueuil – Saint-Hubert doit aussi être considéré comme une source de nuisance potentielle pour la qualité de vie des citoyens résidant le long de ses corridors aériens. Les courbes isophoniques NEF25 et plus sont identifiées à la carte 22. Par ailleurs, le *Règlement de zonage de l'aéroport Saint-Hubert – Longueuil*, adopté en 1977 par Transport Canada, grève les terrains situés dans les aires d'approche des pistes d'atterrissage de servitudes qui limitent les hauteurs de construction en fonction de leur localisation. L'application de ce règlement ne relève cependant pas de la Ville de Longueuil ou de ses arrondissements.

267. Enfin, les contraintes associées aux infrastructures de transport ferroviaire sont multiples. La circulation des trains génère non seulement des nuisances sonores, mais aussi des vibrations, en plus des risques que représentent les matières transportées pour la sécurité des populations avoisinantes. En outre, la gare de triage Southwark qui occupe un vaste site le long de la R116, représente une contrainte majeure à l'occupation du sol. La relocalisation de cette infrastructure est souhaitée à long terme.

268. Les secteurs soumis aux contraintes associées aux infrastructures de transport sont identifiés aux cartes 22 et 23.

Infrastructure ferroviaire le long de la R116 | Ville de Longueuil

Infrastructure de transport aérien | Ville de Longueuil

Les infrastructures d'énergie électrique

Les infrastructures de production, de transport, de transformation et de distribution d'énergie électrique peuvent constituer des contraintes sonore et visuelle d'aménagement et nuire à la quiétude et à la mise en valeur des quartiers résidentiels. L'implantation de nouvelles infrastructures de transport d'énergie peut aussi avoir un impact visuel sur les milieux naturels et le paysage.

Les infrastructures de transport d'électricité présentes sur le territoire appartiennent à Hydro-Québec. Le réseau de transport d'électricité est surtout concentré le long de l'A30. L'électricité est acheminée vers quatre postes de transformation électrique qui assurent la distribution à l'ensemble du territoire et vers les villes voisines.

Les infrastructures d'énergie électrique sont identifiées à la carte 24.

Les infrastructures de transport d'hydrocarbures

Un réseau de transport de gaz traverse le territoire. Des gazoducs sont présents le long de l'A30, la R116, la R134, la R132 ainsi que dans la zone aéroportuaire et le parc industriel Jean-Neveu.

Les infrastructures de transport d'hydrocarbures, bien qu'étant souterraines, génèrent des contraintes d'aménagement en raison des servitudes et des distances séparatrices requises qui restreignent les constructions dans leur emprise. Quant aux risques inhérents à ces réseaux et à leur impact environnemental potentiel en cas d'incident, ceux-ci sont considérés comme faibles et ont fait l'objet d'évaluations préalables par les autorités compétentes. Un suivi de ces installations demeure cependant essentiel, en particulier lorsque ces équipements traversent des milieux sensibles (milieux résidentiels, écosystèmes d'intérêt écologique, etc.).

Les infrastructures de transport d'hydrocarbures sont identifiées à la carte 24.

Les infrastructures de gestion des eaux

Le territoire de Longueuil comporte plusieurs infrastructures jouant un rôle en matière de gestion des eaux. Deux prises d'eau situées dans le fleuve Saint-Laurent approvisionnent la Ville. L'une alimente les usines locale et régionale de filtration de Longueuil qui desservent notamment les arrondissements de Saint-Hubert et du Vieux-Longueuil. La seconde prise approvisionne l'usine de filtration LeRoyer située à Saint-Lambert et qui dessert, entre autres, l'arrondissement de Greenfield Park. Cinq réservoirs d'eau potable ainsi que plusieurs stations de pompage sont répartis sur le territoire alors que l'île Charon accueille le Centre d'épuration Rive-Sud (CERS).

Le développement du territoire est tributaire de la capacité des réseaux d'aqueduc et d'égout et des usines de filtration à répondre à la demande sans cesse croissante. L'augmentation de leur capacité s'avère complexe et l'est encore davantage dans un contexte de redéveloppement de la Ville sur elle-même.

Les infrastructures de gestion des eaux sont identifiées à la carte 24.

Centre d'épuration Rive-Sud (CERS) sur l'Île Charron | Ville de Longueuil

Les infrastructures de traitement des matières résiduelles

Des centres de tri et de traitement des matières résiduelles (transbordement) sont répartis sur l'ensemble du territoire. La Ville assure la collecte des matières résiduelles d'origine résidentielle et leur livraison aux lieux de tri et de traitement ou d'élimination. Ces équipements sont complétés par deux écocentres et des sites de transbordement. La principale contrainte associée à ces infrastructures est d'ordre environnemental (odeurs), surtout lorsqu'ils sont situés à proximité des milieux de vie.

La croissance du développement engendrera inévitablement des besoins en espaces supplémentaires pour la gestion des matières résiduelles. En février 2019, la Ville de Longueuil, dans ses compétences d'agglomération, a convenu une entente avec la Société d'économie mixte de l'est de la couronne Sud (SÉMECS) pour le traitement de ses matières résiduelles organiques. Cette entente permettra de réduire les déchets à enfouir en plus d'améliorer le bilan d'émission de GES de la Ville de Longueuil.

Les infrastructures de traitement des matières résiduelles sont identifiées à la carte 24.

Les infrastructures de gestion des neiges usées

Longueuil accueille trois sites de gestion des neiges usées. La principale contrainte associée à ces infrastructures est d'ordre environnemental (bruit, impact visuel et gestion des eaux de fonte).

Les infrastructures de gestion des neiges usées sont identifiées à la carte 24.

Les terrains contaminés

Le territoire de Longueuil comporte un site contaminé inscrit au Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels.

Il existe également plusieurs terrains pour lesquels un avis de contamination a été publié au registre foncier, sur le Répertoire des terrains contaminés du MELCC ou sur celui de la Ville de Longueuil. Plusieurs terrains privés, non-inscrits dans ces registres et répertoires, sont aussi potentiellement à risque puisqu'ils ont subi des contaminations diverses associées à des usages liés au transport, aux hydrocarbures, aux résidus industriels, aux dépôts de sols et au remblai de terres agricoles, notamment.

La Ville effectue un contrôle de la gestion des terrains contaminés des sites inscrits dans les répertoires lors de l'émission des permis et certificats de projets de développement. Un plan d'action pour la gestion des terrains contaminés municipaux est en élaboration en 2020.

Les terrains contaminés sont identifiés à la carte 24.

Les sites d'entreposage de matières dangereuses

L'entreposage des matières dangereuses comporte des risques pour les personnes et les biens lors de sinistres ou d'accidents. À Longueuil, le Plan de sécurité civile assure l'organisation des opérations de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement advenant un sinistre majeur. Il complète le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'agglomération qui cible les secteurs susceptibles de représenter des risques et vise la réduction des probabilités d'incendies ainsi que la réduction des impacts notamment par la localisation des entreprises à risque à distances adéquates des usages sensibles.

La procédure en place permet de soumettre, pour recommandations, tout projet d'implantation d'entreprise susceptible d'entreposer des matières dangereuses au Service de protection incendie de l'agglomération de Longueuil. Cette procédure permet notamment de prévoir des mesures de mitigation appropriées par les entreprises (confinement des risques) ou de définir des distances séparatrices appropriées.

Les sites d'entreposage de matières dangereuses connus sont identifiés à la carte 24.

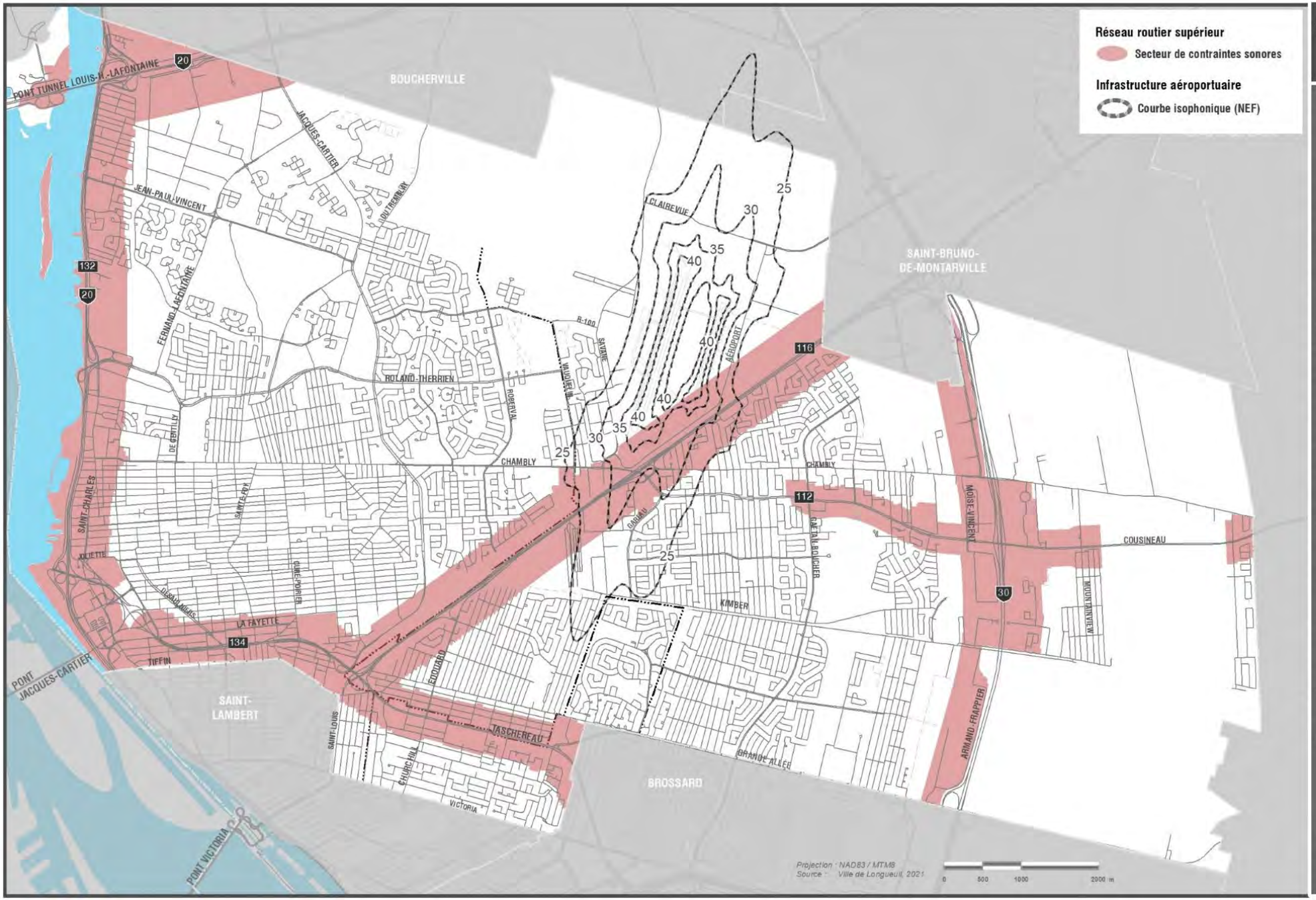

CARTE
22

PLAN D'URBANISME

Contraintes sonores (réseau routier supérieur et aéroport)

02-2021

CARTE
23

PLAN D'URBANISME

Contraintes associées aux infrastructures ferroviaires

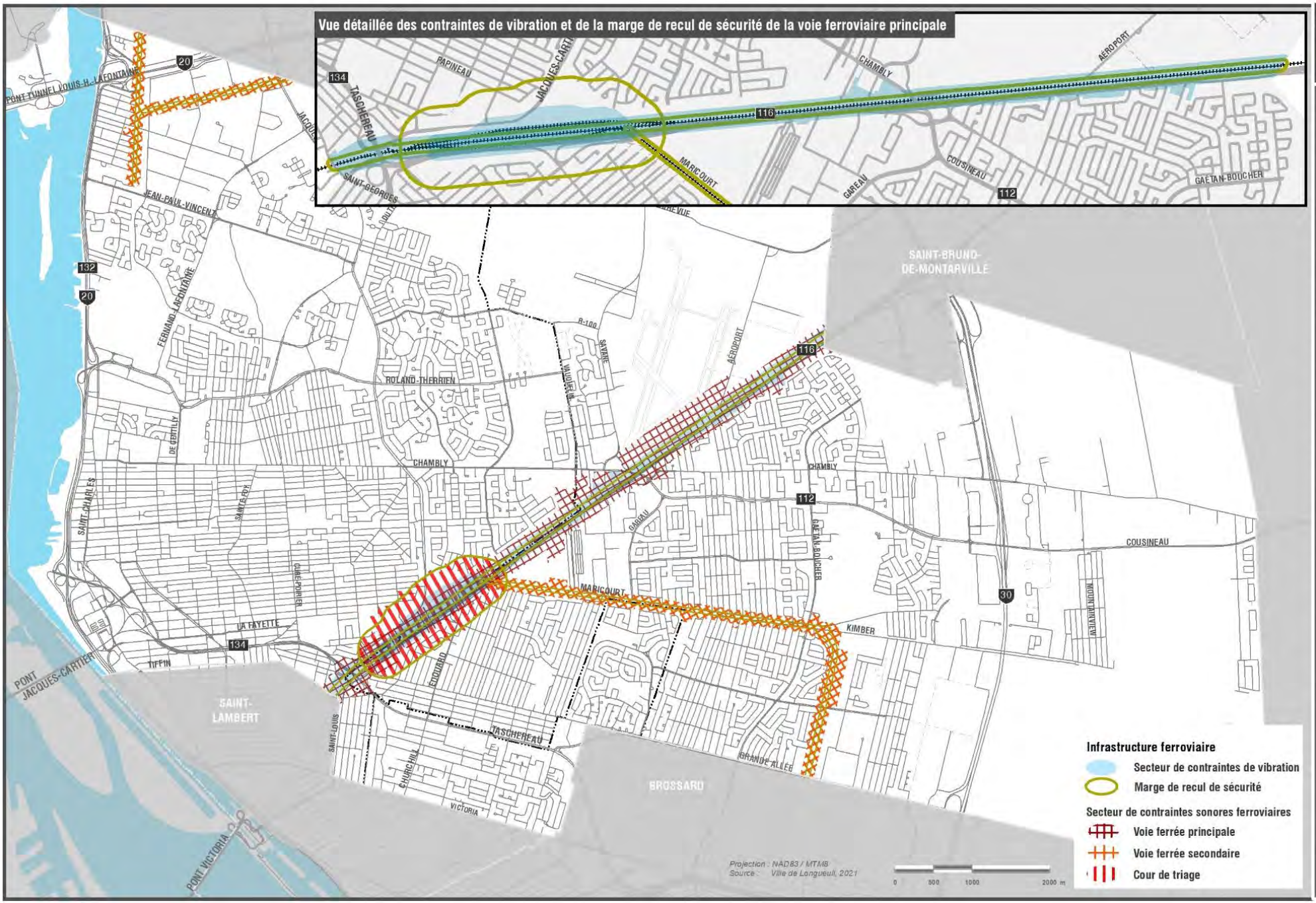

02-2021

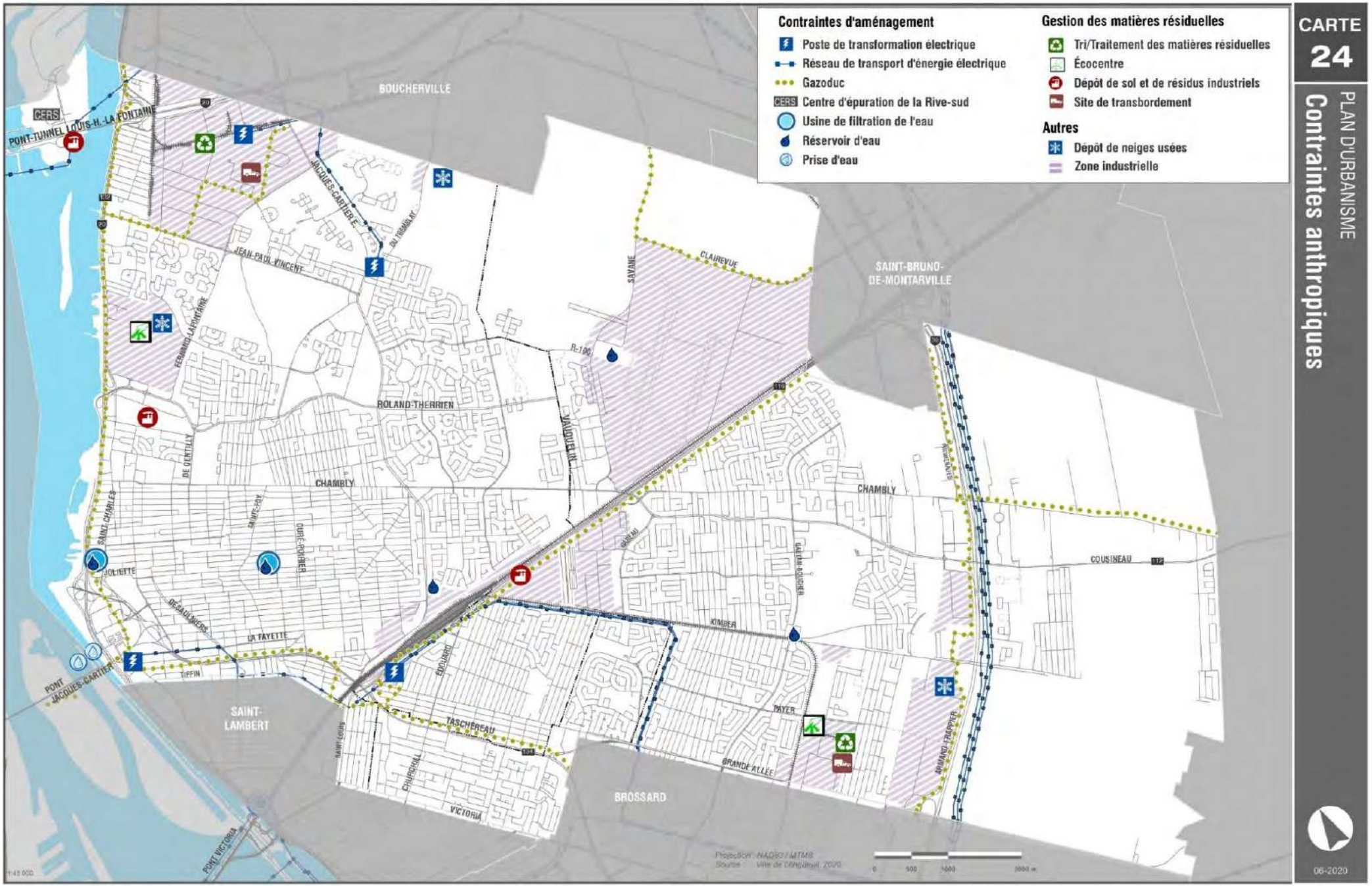

CARTE 24

PLAN D'URBANISME

Contraintes anthropiques

06-2020

PARTIE IV

LES PLANIFICATIONS

Concept centre-ville | Ville de Longueuil

CHAPITRE 1

LES SECTEURS DE PLANIFICATION INTÉGRÉE

Concept pôle Roland-Therrien | Ville de Longueuil

Concept centre-ville | Ville de Longueuil

Concept rue Saint-Charles Ouest | Ville de Longueuil

Exemple de partage de l'emprise sur le boul. Taschereau | Ville de Longueuil

Concept pôle Roland-Therrien | Ville de Longueuil

297. Les secteurs de planification intégrée et les secteurs d'intervention : mise en contexte

298. Le Plan d'urbanisme réfère à la planification de l'ensemble du territoire longueuillois et propose donc des balises globales. Certains secteurs nécessitent toutefois une attention particulière et doivent donc faire l'objet d'un cadre d'aménagement davantage ciblé. La figure 7 schématise les diverses planifications prévues au Plan d'urbanisme.

299. **Les secteurs de planification intégrée aménagement/transport (chapitre 8)** correspondent aux aires d'influence associées aux principaux points d'accès au transport collectif du territoire (carte 25). L'approche privilégiée pour ces secteurs mise plus particulièrement sur un arrimage réussi entre planification du transport et aménagement du territoire. Le Plan d'urbanisme propose, pour la plupart de ces secteurs, une planification détaillée ou, minimalement, une série de principes généraux et de grandes lignes directrices devant dicter le contenu des différents règlements d'urbanisme.

300. **Les autres secteurs d'intervention (chapitre 9)** comprennent divers secteurs nécessitant un encadrement particulier pour assurer l'intégration de tout nouveau projet et l'optimisation de l'occupation du sol. Pour ces derniers, le Plan d'urbanisme propose une série de principes généraux et de grandes lignes directrices devant dicter le contenu des différents règlements d'urbanisme.

Figure 7 : Les secteurs de planification en bref

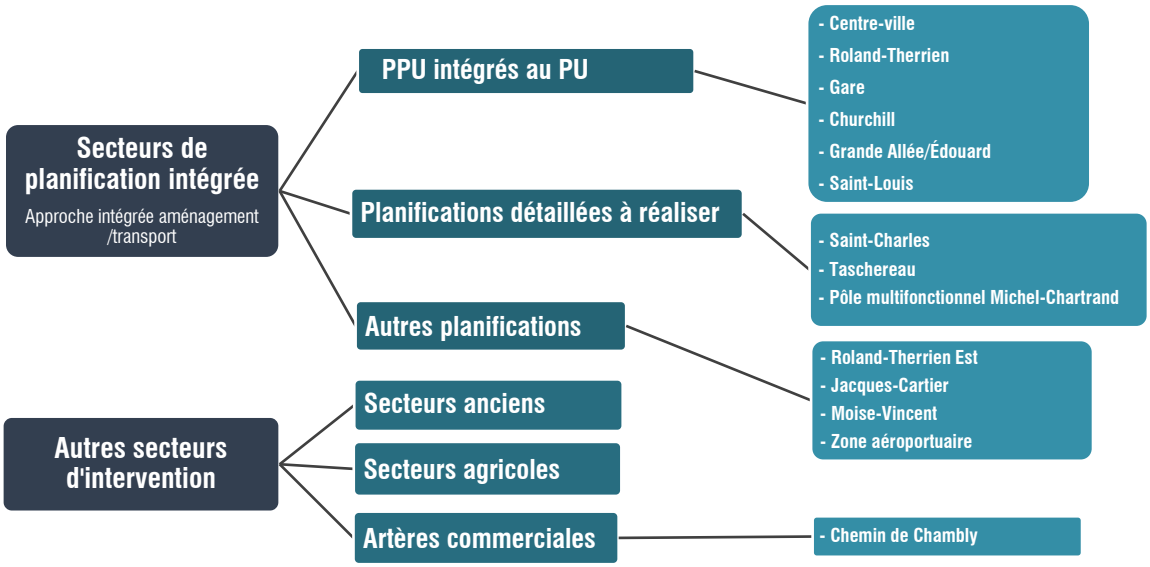

301. Les secteurs de planification intégrée

302. Un des objectifs du Plan d'urbanisme est d'orienter au moins 60 % des nouveaux logements vers les aires d'influence du transport collectif d'ici 2035. Pour y arriver, une approche de planification et de mise en valeur intégrée aménagement/transport, c'est-à-dire qui adopte des principes d'aménagement et de mobilité durables, est proposée. Cette approche permet de répondre à des impératifs de gestion durable du territoire (optimisation des infrastructures en place, rentabilisation des investissements publics, réduction de la dépendance à l'automobile et des émissions de GES, vitalité des secteurs économiques, protection des espaces naturels, maintien des périmètres d'urbanisation, etc.).

303. Les secteurs de planification intégrée sont illustrés à la carte 25.

Carte 25 : Les secteurs de planification intégrée

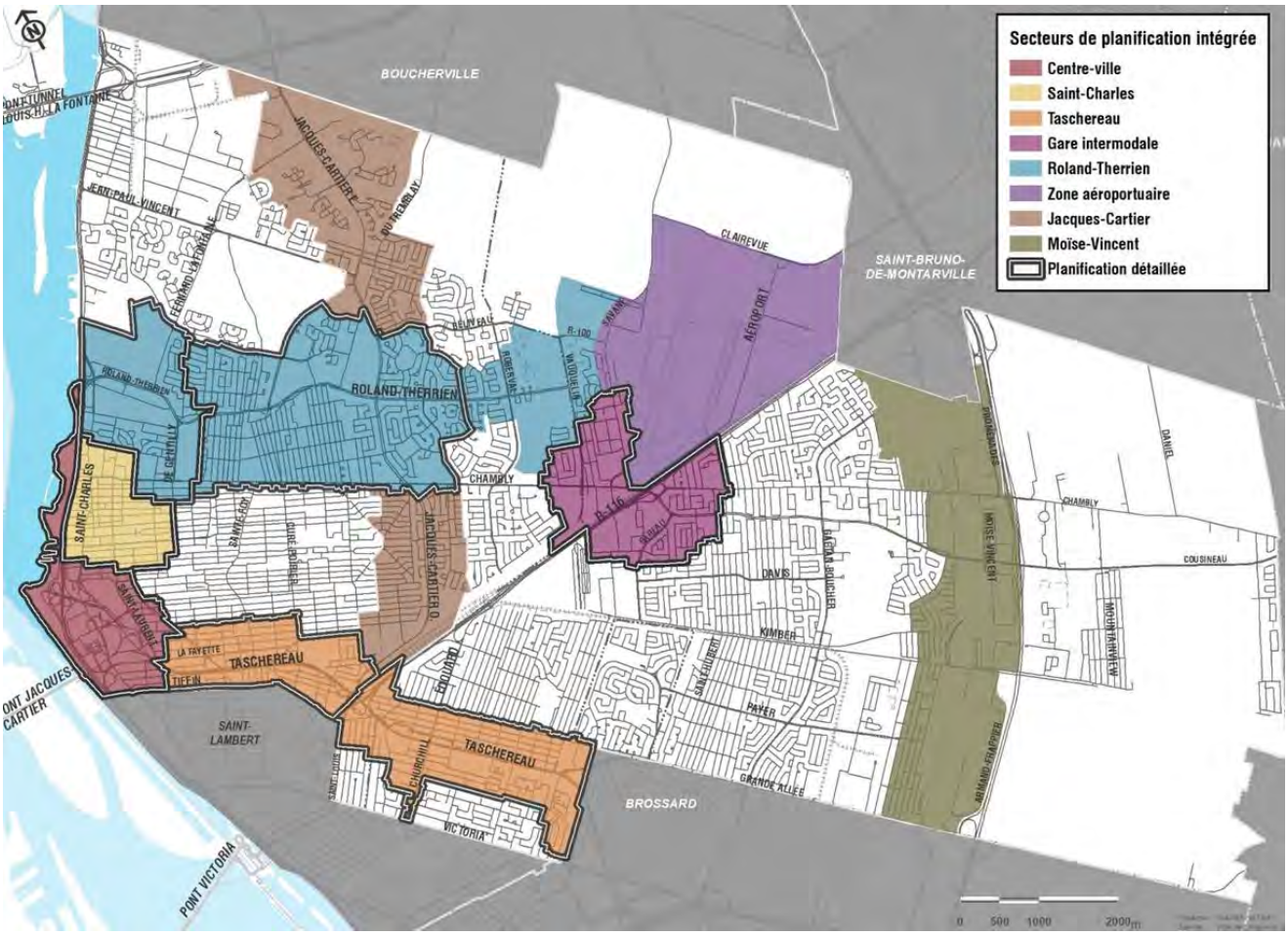

304. ## Les secteurs centraux

305. Les secteurs de planification intégrée identifiés à la carte 25 et concernant les PPU ci-après précisés sont considérés comme les secteurs centraux de la Ville :

a) Le centre-ville;

b) La rue Saint-Charles;

c) Le boul. Roland-Therrien;

d) La gare intermodale;

e) Le boul. Taschereau.

Rue Saint-Charles Ouest | FOTOimage

Boul. Roland-Therrien | FOTOimage

306. ## Les principes généraux applicables à l'ensemble des planifications intégrées

307. Les planifications intégrées proposées au Plan d'urbanisme incluent les programmes particuliers d'urbanisme (PPU) ou de planifications détaillées élaborés ou à élaborer et s'inspirent, entre autres, des principes des quartiers TOD, de la compacité urbaine, des collectivités viables ainsi que du Schéma et du Guide d'aménagement pour les aires TOD élaboré par la CMM.

308. Au PMAD, un quartier TOD est défini comme un développement immobilier de moyenne à haute densité articulé autour d'un point d'accès au transport collectif à haute capacité (station de métro, gare de train, arrêt de service rapide par bus). Situé à distance de marche d'un tel point d'accès, le quartier TOD offre des opportunités de logements, d'emplois et de commerces, sans exclure l'automobile. En somme, un quartier TOD constitue un milieu de vie complet, compact et durable, à échelle humaine favorisant les déplacements actif et collectif.

309. La compacité urbaine correspond au rapport entre les surfaces bâties et non bâties d'un quartier. Contrairement à la densification d'un secteur (qui ne tient compte que de la superficie bâtie), elle accorde une attention à la relation entre bâti et domaine public (encadrement, ouverture des façades, etc.), favorise les déplacements actifs, limite les discontinuités entre les constructions et, surtout, compense la densité en prévoyant un aménagement adéquat de l'espace public afin que ce dernier soit invitant et réponde aux besoins des résidents, travailleurs et visiteurs.

310. Pour Vivre en ville, une collectivité viable répond aux besoins fondamentaux de ses résidents, est favorable à leur santé et assure leur qualité de vie. Aménagée à l'échelle humaine, elle se caractérise notamment par la compacité de sa forme urbaine, la mixité des activités, une offre de transport diversifiée et une localisation optimale des activités et équipements. Elle rend ainsi accessibles à tous des espaces publics de qualité, des espaces verts abondants, une variété de services et un environnement riche en activités économiques, sociales, récréatives et culturelles.

311. Les principes décrits ci-après s'appliquent à l'ensemble des planifications intégrées du Plan d'urbanisme :

a) OFFRE EN TRANSPORT COLLECTIF ET INTERFACES DES POINTS D'ACCÈS

Les critères pour atteindre l'objectif de **concevoir un point d'accès bien en vue et accessible au centre du quartier** sont :

i. Assurer une offre de services préférentiels de transport collectif sur les axes structurants du territoire et prévoir des arrêts aux intersections stratégiques;

ii. Assurer l'intégration du point d'accès au quartier en garantissant son accessibilité;

iii. Faciliter l'accès piéton et actif au point d'accès par un parcours clairement défini et convivial;

iv. Assurer l'intégration des principes d'accessibilité universelle ou de visitabilité dans la conception du point d'accès;

v. Articuler l'aménagement autour des points d'accès structurants par un espace public identifiable, une architecture distincte ou par l'affirmation d'une signature architecturale et urbaine;

b) MIXITÉ DES ACTIVITÉS

Les critères pour atteindre l'objectif de créer un **quartier dynamique, viable et complet (habitations, commerces, lieux d'emplois, institutions, espaces publics)** sont :

i. Assurer une mixité des usages autour du point d'accès en fonction du mode de transport et de la typologie recherchée pour le quartier;

ii. Opter pour une mixité des activités qui assure la vitalité et la viabilité du quartier de manière permanente : les usages doivent cibler une clientèle de jour (bureaux et services), de soir et de fin de semaine (résidentielle, services de proximité, divertissement, etc.);

iii. Favoriser la mixité verticale des activités et, lorsque possible, une occupation commerciale dynamique des rez-de-chaussée permettant d'animer l'espace public;

iv. Assurer, autant que possible, une offre en équipements communautaires et publics répondant aux besoins des résidents des milieux avoisinants;

v. Favoriser l'implantation des usages moins sensibles à proximité des corridors source de contraintes sonores;

c) DENSITÉ DES USAGES ADAPTÉE AU MILIEU

Les critères pour atteindre l'objectif d'assurer une **planification d'activités plus intensives à proximité du point d'accès pour y optimiser le développement** sont :

i. Appliquer les seuils de densités résidentielles prescrits tout en respectant l'identité du milieu récepteur;

ii. Privilégier une densification accrue dans les premiers 500 m du point d'accès;

iii. Moduler la densité en assurant une gradation des volumétries qui tient compte du milieu récepteur;

iv. Maintenir et consolider, dans le respect du milieu récepteur, l'activité résidentielle dans les milieux de vie bien établis;

v. Assurer l'équilibre entre l'offre bâtie et la disponibilité en espaces extérieurs appropriables, accessibles et de qualité (compacité du développement);

d) SOUTIEN D'UNE MIXITÉ SOCIALE

Les critères pour atteindre l'objectif de prévoir une **offre résidentielle qui soutient une mixité sociale, condition essentielle au succès d'un quartier TOD et d'une utilisation optimale du transport collectif** sont :

i. Disposer d'une variété de produits résidentiels pour différentes clientèles : diversité des modes de tenure et gammes de prix (logement locatif, social, abordable, copropriété, etc.);

ii. Offrir différentes typologies d'habitations : grands logements pour les familles, plus petits logements pour les personnes seules, logements pour personnes âgées, unité d'habitation accessoire, etc.;

e) RÉSEAU DE RUES ET ACCESSIBILITÉ

Les critères pour atteindre l'objectif de prévoir des **aménagements qui favorisent l'émergence ou le renforcement d'un quartier où services et résidences sont accessibles à pied et à vélo à partir du point d'accès** sont :

i. Privilégier une trame de rue à l'échelle du piéton permettant la mise en place d'un réseau de liens actifs continus entre points d'accès au transport collectif, activités et milieux de vie;

ii. Faciliter l'accessibilité universelle ou la visitabilité par un aménagement qui assure la sécurité et le confort des usagers;

iii. Soutenir les transferts modaux transport actif/collectif par un design adapté aux différents points d'accès au réseau;

iv. Prévoir des mesures d'aménagement priorisant les déplacements actifs : trottoirs larges, continus et libres d'obstacle, voies cyclables connectées, supports à vélos, rampes d'accès, mesures d'apaisement de la circulation, etc.;

f) DESIGN URBAIN, SÉCURITÉ, QUALITÉ DE VIE, QUALITÉ DES AMÉNAGEMENTS ET IDENTITÉ DU LIEU

Les critères pour atteindre l'objectif d'assurer que **la planification d'ensemble, le design urbain et la qualité des aménagements participent à la création d'un quartier agréable et animé ainsi qu'à l'émergence d'un caractère distinct et de l'identité du lieu** sont :

i. Penser l'intégration des atouts et des contraintes en amont de la planification du milieu (vues, ensoleillement, contraintes sonores, etc.);

ii. Aménager des espaces publics en quantité suffisante pour répondre à la densification du secteur et aux besoins des résidents et autres utilisateurs;

iii. Assurer la qualité des aménagements des lieux publics par un design, une architecture de paysage, une programmation et une animation appropriés;

iv. Appliquer les principes d'accessibilité universelle ou de visitabilité dans la conception des aménagements;

v. Encadrer l'affichage commercial de manière à ce qu'il soit bien harmonisé avec l'architecture des bâtiments et à l'échelle du piéton;

vi. Assurer la sécurité des réseaux de déplacements et des espaces publics par un mobilier urbain adapté et adéquat (éclairage, signalisation, etc.);

vii. Préserver et mettre en valeur les éléments identitaires ou paysagers du secteur : art public, patrimoine, points de vue, repères visuels, éléments naturels, etc.;

viii. Favoriser des aménagements qui contribuent à l'identité du lieu et permettent de créer un sentiment d'appartenance pour ses résidents et visiteurs;

ix. Bonifier le réseau d'éclairage et en optimiser la gestion : éclairage intelligent pour une consommation énergétique réduite; éclairage directionnel et modulation des intensités pour une réduction de la pollution lumineuse; plan lumière pour mettre en valeur les secteurs stratégiques (illumination fonctionnelle de l'espace public, mise en lumière de bâtiments importants, etc.);

x. Dissimuler les aires de manutention depuis les voies de circulation, incluant le réseau routier supérieur;

xi. Prévoir des murs, des écrans acoustiques ou des bandes tampons pour réduire les nuisances lorsque requis ou pour séparer les usages sensibles des usages plus contraignants;

g) IMPLANTATION BÂTIE ET ARCHITECTURE DIVERSIFIÉES

Les critères pour atteindre l'objectif que l'**implantation et le caractère architectural du cadre bâti représentent la toile de fond des milieux de vie** sont :

i. Assurer une implantation du cadre bâti près de l'emprise en prévoyant un dégagement suffisant pour l'aménagement paysager (plantations de rue);

ii. Privilégier l'alignement des constructions le long des grands axes de circulation afin de structurer l'espace public;

iii. Assurer l'intégration des volumes des nouvelles constructions avec celui des milieux de vie avoisinants et préconiser une certaine uniformité des volumes et des hauteurs pour les constructions se situant en façade d'un même tronçon de rue;

iv. Favoriser une architecture qui interagit avec l'espace public : éviter les murs aveugles, préconiser le traitement des interfaces avec le domaine public (vitrines, terrasses, jardins plantés, etc.), prévoir un réseau diversifié de déplacements internes, etc.;

v. Implanter des édifices clés afin de créer ou affirmer certains espaces publics : places, squares, parcs, etc.;

vi. Moduler les volumes et les gabarits des constructions en hauteur afin d'assurer une échelle humaine au sol (en aménagement des basilaires par exemple), un dégagement suffisant entre ces dernières (en préconisant des tours effilées par exemple) et l'intégration du projet dans son milieu récepteur;

vii. Diversifier l'architecture d'un îlot à l'autre, d'un quartier à l'autre en s'assurant de la qualité des revêtements et du design des constructions;

h) GESTION DE L'OFFRE EN STATIONNEMENT

Les critères pour atteindre l'objectif que **la gestion de l'offre et l'aménagement des stationnements priorisent les transports collectif et actif** sont :

i. Favoriser le stationnement sur rue, lorsque possible;

ii. Privilégier d'autres formes de stationnement hors-rue qu'en surface : stationnements étagés ou souterrains;

iii. Favoriser le partage des aires de stationnement en fonction des périodes d'achalandage plutôt que leur multiplication;

iv. Prévoir des mesures à long terme de récupération et de redéveloppement des espaces dédiés au stationnement de surface;

v. Réduire les ratios de stationnement hors-rue en fonction de l'offre de service en transport collectif, favorisant même dans certains cas l'imposition de ratios maximums;

vi. Favoriser, pour les stationnements en surface, l'utilisation de matériaux perméables ou à albédo élevé : surfaces végétales, pavage perméable, pavage de couleur pâle, etc.;

vii. Réduire le recours à l'automobile personnelle et aux cases de stationnement par la promotion de mesures favorisant les modes de transport alternatif (auto partage, vélo, taxation, etc.);

i) AMÉNAGEMENT DURABLE

Les critères pour attendre l'objectif d'**intégration d'initiatives d'aménagement durable lors de la planification et la construction des projets** sont :

i. Assurer le maintien du couvert arborescent en place et le bonifier dans les secteurs déficitaires, en priorisant les emprises des grands axes routiers, les cours d'école, les grandes aires de stationnement des secteurs commerciaux et industriels et les parcs et espaces verts dégarnis (agrile du frêne, notamment);

ii. Assurer la construction de bâtiments à haute performance énergétique et exiger l'utilisation de matériaux durables et de qualité pour la construction des bâtiments;

iii. Favoriser la gestion écoresponsable des eaux de ruissellement (récupération et rétention des eaux de pluie;

iv. Promouvoir les systèmes passifs et l'énergie propre et maximiser l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables (énergie solaire, géothermie, etc.);

v. Protéger les milieux naturels et les secteurs à caractère historique, archéologique, patrimonial et culturel;

vi. Accroître le verdissement des domaines public et privé et privilégier des aménagements paysagers adaptés au milieu et biodiversifiés;

vii. Encourager la réutilisation ou la transformation des sites ou des bâtiments déstructurés et réhabiliter les terrains contaminés;

viii. Réduire les émissions de gaz à effet de serre et les îlots de chaleur par des mesures favorisant les transports actif et collectif, le verdissement des terrains, etc.;

ix. Exiger des aménagements intégrés qui favorisent le recyclage et la récupération des matières organiques);

x. Encourager l'agriculture urbaine sous toutes ses formes et une diversité végétale dans les aménagements paysagers et les plantations.

Milieu de vie diversifié du centre-ville | Ville de Longueuil

SECTION 1 LES AIRES D'INFLUENCE AU TRANSPORT COLLECTIF STRUCTURANT

312. La présente section décrit les différentes planifications intégrées élaborées pour chacun des secteurs identifiés à la carte 25

313. Les secteurs déjà assujettis à un PPU sont présentés à la partie VI du Plan d'urbanisme (chapitres 14 et suivants). Pour les autres secteurs, un concept d'aménagement et de grandes lignes directrices d'aménagement (objectifs et principes d'aménagement, interventions prioritaires, etc.) sont proposées à la présente section. D'ici l'entrée en vigueur d'un PPU ou de toute autre planification détaillée, toute analyse de conformité réglementaire se fera en fonction des grandes lignes directrices d'aménagement formulées ci-après.

SOUS-SECTION I LE SECTEUR DE LA RUE SAINT-CHARLES

314. **Le territoire visé**

315. Délimité par les rues du Bord-de-l'Eau (E. et O.), de Normandie, De Gentilly O., Jean-Béliveau et Gardenville et le tronçon Desaulniers (piste cyclable), le territoire visé par le futur PPU de la rue Saint-Charles englobe l'aire d'influence (rayon de 1 km) de la station projetée de métro Saint-Charles. Une desserte par un mode de transport collectif structurant est prévue pour ce corridor. En attendant la confirmation d'un tel mode, sa desserte en transport collectif est assurée par une offre efficiente en bus.

Carte 26 : Le secteur de la rue Saint-Charles

316. **Les principales caractéristiques**

317. Les principales caractéristiques de ce secteur sont :

a) Englobe le Site patrimonial du Vieux-Longueuil, un secteur sensible de par son contexte historique;

b) Important bassin d'emplois et de services;

c) Traversé par la rue Saint-Charles O., une artère commerciale d'ambiance accueillant restaurants, activités commerciales et diverses manifestations culturelles (festivals, etc.);

d) Unifie le centre-ville au pôle Roland-Therrien, constituant tous trois la centralité de ville de Longueuil;

e) Réaménagement en cours de la rue Saint-Charles O. et de son domaine public;

f) Bonne desserte en transport collectif et liens actifs.

318. **Les grandes lignes directrices**

319. Dans l'attente de l'élaboration d'une planification détaillée, les grandes lignes directrices applicables au secteur de la rue Saint-Charles sont, en matière de :

a) Transport :

i. Promouvoir la mise en place d'un mode TC structurant dans l'axe de la rue Saint-Charles, entre la station de métro Longueuil – Université-de-Sherbrooke et le pôle Michel-Chartrand afin d'offrir un plus grand rayonnement à la rue Saint-Charles O. et aux aménagements en rive;

ii. Évaluer le tracé optimal du mode TC structurant proposé dans ce secteur;

b) Aménagement :

i. Réaménager la rue Saint-Charles O. en un espace polyvalent, convivial et attrayant tout en assurant sa complémentarité et sa continuité avec le centre-ville et le pôle Roland-Therrien;

ii. Assurer la protection et la mise en valeur des composantes patrimoniales, archéologiques et culturelles par un cadre réglementaire adapté, une assistance professionnelle ou financière à la rénovation, un aménagement adapté du domaine public, une mise en lumière attrayante, un circuit patrimonial, etc.;

iii. Assurer l'intégration des principes d'accessibilité universelle ou de visitabilité dans la conception des aménagements;

c) Activités :

i. Accroître le dynamisme de la rue Saint-Charles O. grâce à des activités culturelles ou ludiques rassembleuses, à une offre commerciale distincte et spécialisée, à une concentration de services professionnels et institutionnels et à une offre variée de restaurants répondant aux diverses attentes (résidents et travailleurs, visiteurs);

ii. Consolider les activités commerciales le long des rues Saint-Charles O. (au nord de la rue de Montarville), Saint-Jean (entre les rues Sainte-Élizabeth et Guillaume) et De Gentilly O. (entre les rues Saint-Alexandre et Saint-Jean) et éviter leur empiètement sur les rues transversales et terrains limitrophes;

iii. Prioriser une vocation résidentielle, institutionnelle et de bureau pour les terrains longeant le chemin de Chambly (entre les rues Saint-Charles O. et Saint-Laurent O.);

iv. Compléter la requalification à des fins résidentielles de la rue Saint-Jean entre les rues Guillaume et Le Moyne O.

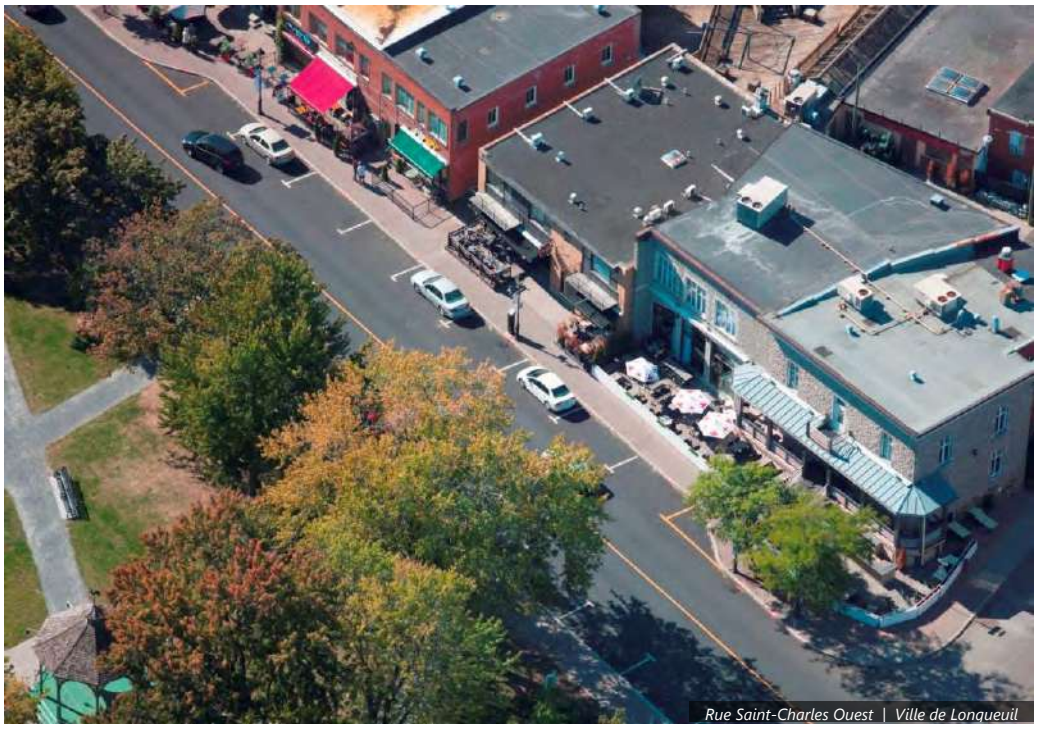

Rue Saint-Charles Ouest | Ville de Longueuil

Ville de Longueuil

Secteur Saint-Charles

Concept d'aménagement

CARTE 27

SOUS-SECTION II LE BOULEVARD ROLAND-THERRIEN

320. Une portion du corridor du boul. Roland-Therrien est appelée à accueillir un mode TC performant, tel que précisé dans les différents document de planification en transport collectif. Dans l'attente de l'implantation d'un tel mode, ce corridor est desservi par le réseau rapide d'agglomération, un service efficient par bus. Outre le pôle Roland-Therrien dont le PPU se trouve au chapitre 14, ce corridor de transport structurant a été scindé en deux autres secteurs de planification : pôle multifonctionnel Michel-Chartrand et Roland-Therrien Est.

321. Le pôle multifonctionnel Michel-Chartrand

322. Le territoire visé

323. Situé de part et d'autre de l'axe central du boul. Roland-Therrien, entre les rues Fréchette et Boucher, le territoire visé par cette future planification détaillée englobe les aires d'influence (rayon de 1 km) des stations de métro projetées Curé-Poirier et Jacques-Cartier. Une partie du chemin de Chambly est également intégrée dans ce territoire. Une desserte par un mode TC performant est privilégiée pour ce corridor. En attendant la confirmation de l'implantation d'un tel mode, sa desserte en transport collectif est principalement assurée par le réseau rapide d'agglomération.

Carte 28 : Le secteur Roland-Therrien Centre

324. Les principales caractéristiques

325. Les principales caractéristiques de ce secteur sont :

a) Axe (boul. Roland-Therrien) de transport structurant en termes de transports collectif (réseau rapide d'agglomération, mesures préférentielles, etc.) ou actif (voie cyclable en site propre, etc.);

b) Grande accessibilité véhiculaire (boul. Roland-Therrien, Curé-Poirier E. et Jacques-Cartier E., chemin de Chambly, proximité de la R132, etc.);

c) Concentrations commerciales importantes sur le boul. Roland-Therrien (pôle multifonctionnel Michel-Chartrand) et le chemin de Chambly, dont certaines portions sont sous-développées ou montrent des signes de dévitalisation;

d) Pôle institutionnel majeur notamment composé du Palais de justice, de l'Hôpital Pierre-Boucher et de l'École professionnelle Pierre-Dupuy);

e) Nombreux milieux de vie établis, dont certains de densité élevée;

f) Proximité du parc-nature Michel-Chartrand et de plusieurs parcs de quartier intégrant des équipements récréatifs;

g) Forte présence de stationnements hors rue (regroupements commerciaux principalement).

326. **Les grandes lignes directrices**

327. Dans l'attente de l'élaboration d'une planification détaillée, les grandes lignes directrices applicables au secteur Roland-Therrien Centre sont, en matière de :

a) Transport :

i. Promouvoir l'implantation d'un mode TC structurant dans l'emprise du boulevard;

ii. Promouvoir le maintien du réseau rapide d'agglomération à même l'emprise du boul. Roland-Therrien;

iii. Promouvoir le maintien du service de transport collectif performant dans l'axe du chemin de Chambly;

iii. Promouvoir l'implantation d'un service de transport collectif performant (voies réservées, mesures préférentielles, etc.) dans l'axe du boul. Jacques-Cartier;

b) Aménagement :

i. Tirer profit de la proximité du parc-nature Michel-Chartrand, des commerces et services et d'une bonne offre en transport collectif pour favoriser l'implantation de milieux de vie complets misant sur ces caractéristiques;

ii. Planifier une trame de rue adaptée au développement proposé ou, inversement, un développement compatible avec la trame de rue en place;

iii Assurer l'intégration des principes d'accessibilité universelle ou de visitabilité dans la conception des aménagements;

c) Activités :

i. Optimiser, à des fins mixtes, les grands terrains commerciaux du pôle multifonctionnel Michel-Chartrand en :

1. Rationalisant les superficies dédiées aux commerces par l'intégration de projets résidentiels ou mixtes;
2. Préconisant une vocation commerciale de proximité, seule ou en mixité, aux terrains situés entre la rue King-George et le chemin Du Tremblay;
3. Proposant une trame viaire à l'échelle du piéton permettant de créer des sites propices au redéveloppement;
4. Assurant un plus grand encadrement bâti de l'emprise publique (nouvelles constructions);
5. Assurant la perméabilité des constructions par une orientation des façades, des vitrines et des accès principaux vers le domaine public;

ii. Assurer la vitalité économique du chemin de Chambly en :

1. Privilégiant une vocation résidentielle pour les terrains situés à l'ouest de la rue Briggs;
2. Optimisant la trame commerciale traditionnelle (bâtiments contigus, implantation près de la rue, etc.) entre les rues Briggs et King-George;
3. Préconisant une dominante commerciale ou mixte, avec rez-de-chaussée commercial, pour les immeubles situés à l'est de la rue King-Georges;
4. Optimisant, à des fins mixtes, les terrains occupés par les grands ensembles commerciaux, notamment en rationalisant les superficies commerciales et en intégrant des habitations;
5. Prévoyant l'aménagement de placettes et autres espaces de socialisation;
6. Orientant les façades, les vitrines et les accès principaux vers le domaine public, en particulier celui du chemin de Chambly.

Ville de Longueuil

Roland-Therrien - pôle multifonctionnel Michel-Chartrand

Concept d'aménagement

CARTE 29

328. ## Le secteur Roland-Therrien Est

Carte 30 : Le secteur Roland-Therrien Est

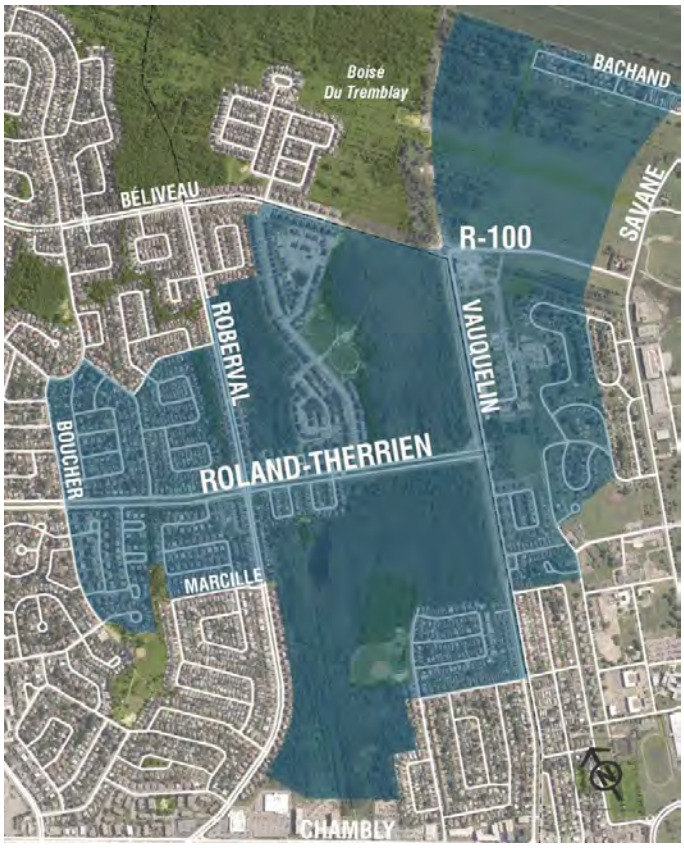

329. ### Le territoire visé

330. Ce secteur comprend le territoire localisé de part et d'autre de l'axe central des boul. Roland-Therrien (entre la rue Boucher et le boul. Vauquelin) et Vauquelin (au nord du boul. Roland-Therrien). Une desserte efficiente par bus (réseau rapide d'agglomération) est préconisée pour ce secteur.

331. ### Les principales caractéristiques

Les principales caractéristiques de ce secteur sont :

a) Secteur actuellement déficient en transport collectif performant;

b) Trame de rues sinueuses complexifiant les déplacements actif ou collectif internes;

c) Secteur à prédominance résidentielle de faible densité, mais nouveaux projets plus denses en bordure du boul. Vauquelin;

d) Proximité des quartiers de la gare, de la zone aéroportuaire et du boisé Du Tremblay;

e) Présence d'aires boisées nécessitant une caractérisation préalable à la détermination de leur vocation future;

f) Secteur déficient en matière de commerces de proximité.

332. ### La vision d'aménagement

333. La vision d'aménagement retenue vise la création d'un secteur interconnecté traversé par un axe structurant de transports collectif et actif où milieux de vie, espaces verts et milieux écologiques sont en symbiose.

334. ### Les grandes lignes directrices

335. Les grandes lignes directrices applicables au secteur Roland-Therrien Est sont, en matière de :

a) Transport :

i. Promouvoir l'implantation d'un mode TC performant sur les axes Roland-Therrien, Vauquelin et R-100;

ii. Désenclaver les secteurs situés à l'est du boul. Vauquelin, en complétant le réseau de déplacements actifs à partir des axes cyclables structurants des boul. Roland-Therrien et Vauquelin;

b) Aménagement :

i. Accroître la densité résidentielle le long des boul. Roland-Therrien et Vauquelin;

ii. Planifier une trame de rue adaptée au développement proposé ou, inversement, un développement compatible avec la trame viaire en place;

iii. Assurer l'intégration des principes d'accessibilité universelle ou de visitabilité dans la conception des aménagements;

iv. Assurer un lien faunique entre les composantes naturelles conservées du secteur et le boisé Du Tremblay;

v. Planifier un nouveau milieu de vie au nord de la rue du R-100 tirant profit des composantes naturelles en place et assurant une connectivité active entre les différents secteurs;

c) Activités :

i. Évaluer l'opportunité d'offrir une offre commerciale de proximité, en mixité avec la fonction résidentielle, à l'intersection des boul. Roland-Therrien et Vauquelin, en priorisant les terrains situés à l'est du boul. Vauquelin.

Ville de Longueuil

Secteur Roland-Therrien E

Concept d'aménagement

CARTE 31

SOUS-SECTEUR III LE BOULEVARD TASCHEREAU

336. Le boul. Taschereau est la principale artère économique de Longueuil. Sous forme d'autoroute scindant les quartiers qu'il traverse entre la R132 et la R116, il devient ensuite un large boulevard. Les activités économiques se concentrent essentiellement dans cette seconde portion et se poursuivent bien au-delà de la limite municipale. Au Schéma, une desserte structurante par bus est prévue mais une desserte par un mode plus structurant (Léeo, REM, etc.) est maintenant envisagée pour ce corridor. L'arrivée du REM à la station Panama à Brossard fera de cet axe un lien stratégique entre cette station et la station de métro Longueuil – Université-de-Sherbrooke du centre-ville.

337. Compte tenu du caractère, des contraintes et potentiels d'aménagement distincts de chacun de ces deux tronçons, ceux-ci ont été séparés pour simplifier leur caractérisation et les grandes lignes directrices qui les orientent. Ils pourraient cependant faire l'objet d'une seule planification détaillée.

338. Le secteur Taschereau autoroutier

339. Le territoire visé

340. Ce secteur comprend les propriétés situées dans un corridor de 500 m de part et d'autre de l'axe central du boul. Taschereau dans sa portion autoroutière. Un mode TC structurant est envisagé à plus long terme pour ce corridor mais une desserte efficace par bus sera prévue en attendant.

Carte 32 : Le secteur Taschereau autoroutier

341. Les principales caractéristiques

342. Les principales caractéristiques de ce secteur sont :

a) Axe de type autoroutier et de transit permettant de relier la R116 au pont Jacques-Cartier et à la R132;

b) Voie rapide surélevée comprenant les ponts d'étagement La Fayette, Desaulniers et Curé-Poirier O. et un échangeur (Charles-Le Moyne) générant des contraintes sonores;

c) Environnement priorisant les déplacements automobiles et peu favorable au transport actif;

d) Perméabilité déficiente (barrière physique) limitant les déplacements et isolant les quartiers résidentiels situés de part et d'autre du boulevard. Les seuls lieux de traverse se situent dans l'axe des boul. Desaulniers, Manseau (passerelle) et Curé-Poirier O, mais ceux-ci sont peu invitants, peu sécuritaires et peu accessibles universellement;

e) Offre déficiente en voie cyclable, malgré la présence avoisinante de quelques axes structurants de déplacements actifs (Route verte sur la rue La Salle vers Tiffin, axe Desaulniers);

f) Présence de deux pôles institutionnels d'enseignement : école secondaire Gérard-Filion et écoles sur la rue Tiffin;

g) Structure commerciale déstructurée et dévitalisée, localisée en bordure de voies de desserte peu attrayantes;

h) Mise en valeur à des fins économiques complexe : dimension des lots riverains, vitesse de la circulation, présence d'infrastructures lourdes (viaducs et ponts d'étagement) réduisant la visibilité et l'accessibilité, etc.;

i) Présence de nombreux terrains vacants ou sous-utilisés;

j) Présence d'une importante entrée de ville (pont Jacques-Cartier) non mise en valeur;

k) Bureau d'étude mis en place par CDPQi pour examiner le potentiel et la faisabilité d'implantation d'un mode structurant dans ce corridor.

343. **Les grandes lignes directrices**

344. Dans l'attente de l'élaboration d'une planification détaillée, les grandes lignes directrices applicables au secteur du boul. Taschereau autoroutier sont, en matière de :

a) Transport :

i. Promouvoir l'implantation d'un mode TC structurant afin d'optimiser le lien entre le centre-ville (station de métro Longueuil – Université-de-Sherbrooke) et la future station Panama du REM;

ii. Réaménager, embellir, sécuriser et rendre universellement accessibles les traverses du boulevard pour favoriser une plus grande perméabilité active interquartiers;

iii. Réaliser un lien actif sécuritaire dans le secteur de l'échangeur Charles-Le Moyne permettant de traverser la voie ferrée et de désenclaver les milieux de vie situés de part et d'autre de cette dernière;

b) Aménagement :

i. Transformer ce tronçon autoroutier de la R134 en boulevard urbain;

ii. Promouvoir auprès du MTQ le rabattement au sol des ponts d'étagement Curé-Poirier et Desaulniers lors de leur éventuelle réfection;

iii. Favoriser une meilleure intégration des structures autoroutières (art urbain, éclairage, verdissement, etc.);

iv. Encourager le remembrement des terrains sous-utilisés, déstructurés et de faible profondeur situés en frontage du boul. Taschereau afin d'assurer leur viabilité économique ou optimisation, tout en amenuisant les effets négatifs potentiels sur les milieux de vie adjacents (bandes tampons);

v. Assurer l'intégration des principes d'accessibilité universelle ou de visitabilité dans la conception des aménagements;

vi. Appliquer un PIIA à l'ensemble des propriétés en frontage du boul. Taschereau;

c) Activités :

i. Dans l'attente d'un changement de vocation (boulevard urbain) de ce tronçon, privilégier des activités compatibles à la vocation commerciale existante et proposer un redéveloppement résidentiel ou mixte sur quelques sites stratégiques (grand terrain à redévelopper près d'un point d'accès au TC, ancien site de neiges usées, etc.);

ii. Une fois le changement de vocation réalisée (boulevard urbain) de ce tronçon, privilégier une densification résidentielle du corridor, prioritairement près d'un point d'accès au TC;

iii. Évaluer l'opportunité de maintenir une offre commerciale de proximité au cœur des milieux de vie, en particulier aux intersections de la rue Sainte-Hélène avec les boul. Desaulniers, Sainte-Foy et Curé-Poirier et de la rue Saint-Pierre avec la rue Saint-Thomas;

iv. Faciliter la mutation vers une occupation à des fins résidentielles pour les tronçons dévitalisés de la rue Sainte-Hélène et du boul. Sainte-Foy;

v. Consolider les pôles institutionnels d'enseignement.

N
SAINTE-HÉLÈNE
DÉGAUSNIEFS
LA FAYETTE
VERCHÈRES
TASCHEREAU
ROUVILLE
TIFFIN
SAINTE-ÉLIE
LA SALLE
CURÉ-FURBER
BEAUREGARD
SEGUIN
DES CHÊNES
SAINT-PIERRE
SAINT-GÉRARD
SAINT-GEORGES
SECTEURS | PÔLES
MILIEU DE VIE ÉTABLI
SECTEUR MIXTE À REDÉVELOPPER
SECTEUR COMMERCIAL À REDÉVELOPPER
NOYAU COMMERCIAL DE PROXIMITÉ
PÔLE INSTITUTIONNEL OU ÉCOLE
PARC/ESPACE VERT À VALORISER
MOBILITÉ | LIENS
MODE DE TRANSPORT COLLECTIF STRUCTURANT
AXE DE TRANSPORT COLLECTIF PERFORMANT
AXE DE CIRCULATION STRUCTURANT
AXE CYCLABLE STRUCTURANT
LIEN ACTIF À BONIFIER
PASSAGE À NIVEAU À SÉCURISER
POINT D'ACCÈS AU TC STRUCTURANT
PERMÉABILITÉ ACTIVE À DÉVELOPPER
AUTRES
MESURES ACCOUSTIQUES
CONSOLIDATION RÉSIDENTIELLE
LIMITE DU SECTEUR

345. ## Le secteur des quartiers Taschereau

346. ### Le territoire visé

Carte 34 : Les quartiers Taschereau

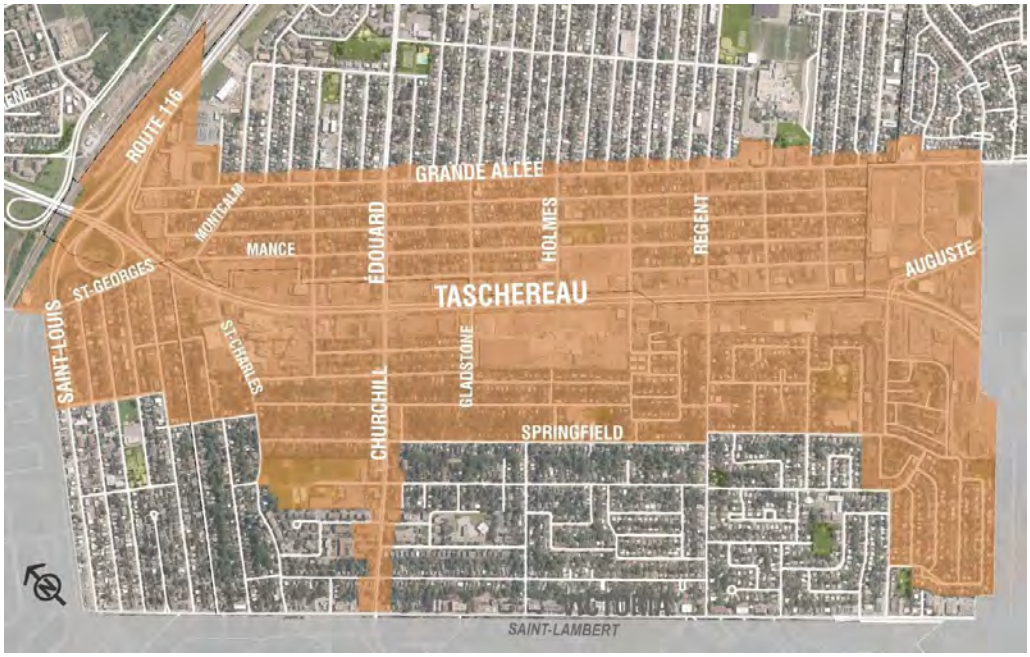

347. Ce secteur Taschereau se situe au sud de la R116 et comprend les propriétés situées dans un corridor de 500 m de part et d'autre de son axe central. Les propriétés longeant les axes Grande Allée, Édouard et Churchill font aussi partie du secteur et sont déjà assujetties à des PPU (chapitres 16 et 17). Les lignes directrices prévues dans ces PPU devront s'ajouter à celles qui suivent lors de l'élaboration de la planification détaillée du boul. Taschereau. Un mode TC structurant est préconisé à plus long terme pour ce corridor. Dans l'attente de la mise en place de ce mode structurant, une desserte efficiente par bus est proposée.

348. ### Les principales caractéristiques

Les principales caractéristiques de ce secteur sont :

a) Principale concentration commerciale de Longueuil et forte densité d'emplois tertiaire;

b) Faible diversité d'activités essentielles à un milieu de vie complet et dynamique : grande dominance commerciale, faible présence d'habitations, d'activités communautaires, publiques et de bureaux, etc.;

c) Présence d'un pôle institutionnel structurant à l'échelle métropolitaine (pôle de la Santé;

d) Important axe de déplacements véhiculaires et de transit, mais présence récurrente de congestion routière;

e) Environnement conçu pour l'automobile et peu propice aux déplacements actifs;

f) Aménagement récent de trottoirs et de voies réservées, mais peu d'aménagements à l'échelle du piéton (absence d'espaces publics et de parcs, faible indice de canopée, mobilier urbain pratiquement absent, etc.);

g) Faible connectivité active interquartiers en raison de l'effet de barrière important du boulevard : largeur significative, densité de circulation, configuration inadéquate des traverses;

h) Absence de voies cyclables structurantes dans l'axe du boulevard et parcours piétonniers peu attrayants;

i) Faible encadrement du boulevard et implantations bâties hétérogènes, peu invitantes pour les piétons et cyclistes;

j) Taille variable des lots limitant les implantations, en particulier du côté est où la profondeur des lots est réduite;

k) Cadre bâti au gabarit variable, à l'architecture et à la volumétrie non harmonisées et de faible qualité;

l) Faible densité d'occupation du sol et vastes espaces dédiés aux stationnements offrant un fort potentiel de requalification à des fins résidentielles et mixtes, en particulier les grands sites commerciaux;

m) Cadre paysager peu valorisé : absence d'éléments signature ou identitaire, peu d'aménagements de qualité des terrains, affichage hétéroclite, surabondance de stationnements favorisant les îlots de chaleur, etc.;

n) Enjeu important du stationnement dans les rues avoisinantes, principalement dans le pôle de la Santé;

o) Bureau de projet mis en place par CDPQi pour examiner le potentiel et la faisabilité d'implantation d'un mode structurant dans ce corridor.

349. **Les grandes lignes directrices**

350. Dans l'attente de l'élaboration d'une planification détaillée, les grandes lignes directrices applicables au secteur des quartiers Taschereau sont, en matière de :

a) Transport :

i. Promouvoir l'implantation d'un mode TC structurant afin d'optimiser le lien entre la station de métro Longueuil – Université-de-Sherbrooke (centre-ville) et la future station Panama du REM;

ii. Repenser, en concertation avec le MTQ, le partage de l'emprise afin d'améliorer et sécuriser les déplacements actifs (trottoirs, voies cyclables, zones de traverse, etc.) et d'accroître la perméabilité active interquartiers, en priorisant les points d'accès au mode TC structurant et la traverse de la voie ferrée;

iii. Promouvoir auprès du MTQ une réduction de la vitesse maximale à 50 km/h afin de s'arrimer à la nouvelle vocation souhaitée pour le boulevard;

iv. Concevoir les points d'accès au mode TC structurant de manière à ce qu'ils constituent des points de convergence ou de repère (place publique, etc.) et y prévoir une diversité d'activités, incluant une offre de proximité, afin d'en faire le cœur des différents milieux de vie composant les quartiers Taschereau;

v. Rétablir la trame viaire originale lors du redéveloppement de grands sites, du moins à des fins de déplacements actifs, et aménager les voies de circulation des grands stationnements comme des rues (emprise suffisante, plantations, etc.) afin qu'elles puissent évoluer vers une telle vocation advenant une requalification de ces terrains;

Vue aérienne du boul. Taschereau | Ville de Longueuil

b) Aménagement :

i. Concevoir une forme urbaine favorisant la segmentation du cadre bâti, l'encadrement du boulevard, la mitoyenneté des constructions et une implantation à l'échelle du piéton. Prévoir, pour les nouvelles constructions, une marge avant variant de 6 m à 10 m en frontage du boul. Taschereau;

ii. Favoriser un cadre bâti de moyenne hauteur (environ 8 étages, par exemple) en façade du boulevard. Pour les pôles de la Santé et Auguste, privilégier de plus grandes hauteurs afin de créer des points de repère;

iii. Lorsqu'un terrain est limitrophe à un secteur résidentiel de faible volumétrie (2 étages ou moins), la hauteur de la portion du bâtiment comprise dans les premiers 30 m d'une telle limite de propriété devrait être limitée afin d'assurer une intégration optimale avec le milieu récepteur;

iv. Proscrire le stationnement et les entrées de garage en façade du boul. Taschereau et favoriser les structures étagées ou intérieures pour le stationnement. Les stationnements extérieurs ou étagés doivent être dissimulés depuis le boulevard;

v. Interdire en façade du boulevard toute terrasse privative d'un logement aménagé au rez-de-chaussée;

vi. Assurer l'intégration des principes d'accessibilité universelle ou de visitabilité dans la conception des aménagements;

vii. Appliquer un PIIA à l'ensemble des propriétés en frontage du boul. Taschereau;

c) Activités :

i. Introduire graduellement la fonction résidentielle en respect de la capacité des infrastructures en place afin d'accroître la densité résidentielle et encourager la mixité sociale en assurant une diversité de tenure et de typologie de logements;

ii. Concentrer les activités associées à la santé (cliniques médicales, laboratoires de recherche, restauration, etc.) dans le Pôle de la santé articulé autour de l'hôpital (entre la R116 et le boul. Churchill);

iii. Maintenir une offre commerciale de proximité, seule ou en mixité, sur la Grande Allée (près du boul. Édouard et de la rue Régent), sur le boul. Churchill (près du pôle institutionnel) et sur la rue Victoria (près du boul. Churchill) et y améliorer la qualité du bâti et des aménagements. Faciliter la transition vers une vocation résidentielle des autres tronçons de ces rues;

iv. Concentrer l'offre commerciale régionale dans le pôle Auguste et à proximité de celui-ci, en complémentarité avec une offre accrue d'habitations;

v. Prévoir des activités industrielles compatibles dans le secteur longeant la R116.

Vue aérienne du boul. Taschereau | Ville de Longueuil

Ville de Longueuil

Secteur Taschereau I

Concept d'aménagement

CARTE 35

SOUS-SECTION IV LE BOULEVARD JACQUES-CARTIER

351. Le boul. Jacques-Cartier, qui traverse du nord au sud l'arrondissement du Vieux-Longueuil et permet ainsi de relier l'A20 au boul. Taschereau, est identifié au Schéma comme axe de transport collectif structurant métropolitain. Scindé en deux par le secteur Roland-Therrien Centre, cet axe se décline en deux secteurs d'intervention distincts : le boul. Jacques-Cartier O. et le boul. Jacques-Cartier E.

352. Le secteur Jacques-Cartier Ouest

353. Le territoire visé

354. Localisée entre la R116 et le chemin de Chambly, l'aire d'influence de cet axe structurant englobe les milieux résidentiels et économiques compris dans un corridor de 500 m de part et d'autre de l'axe central du boul. Jacques-Cartier O. Une desserte efficiente par bus (réseau rapide d'agglomération) est préconisée pour cet axe.

Carte 36 : Le secteur Jacques-Cartier Ouest

355. Les principales caractéristiques

356. Les principales caractéristiques de ce secteur sont :

a) Axe de transport structurant reliant le boul. Taschereau au chemin de Chambly;

b) Secteur à dominance résidentielle de densités variées;

c) Friche industrielle déstructurée et dévitalisée en quête d'une vocation (faible visibilité et accessibilité);

d) Portion commerciale en perte de vitalité sur la rue de Lyon;

e) Perméabilité active interquartiers déficiente et réseau cyclable discontinu, malgré la présence de la Route verte;

f) Secteur enclavé complexifiant la mise en place d'une offre en transport collectif performant;

g) Présence de plusieurs parcs de quartier et établissements scolaires;

h) Proximité de la gare de triage Southwark qui limite son développement à des fins résidentielles ou d'autres usages sensibles.

357. La vision d'aménagement

358. La vision d'aménagement retenue vise la création d'un secteur multifonctionnel traversé par un axe structurant de transports collectif et actif où habitations, emplois, espaces verts et activités récréatives se côtoient harmonieusement et où les contraintes associées aux infrastructures de transport et aux activités économiques sont prises en compte et atténuées.

359. Les grandes lignes directrices

360. Les grandes lignes directrices applicables au secteur du boul. Jacques-Cartier Ouest sont, en matière de :

a) Transport :

i. Promouvoir l'implantation d'un mode de transport collectif performant à même l'emprise du boul. Jacques-Cartier O. (voies réservées, mesures préférentielles, etc.);

ii. Aménager à même l'emprise des boul. Jacques-Cartier O. et Julien-Lord un axe structurant de déplacement actif;

iii. Assurer une connectivité sécuritaire au futur boul. Julien-Lord;

b) Aménagement :

i. Prolonger la rue Sainte-Hélène jusqu'au futur boul. Julien-Lord pour permettre la requalification des terrains de l'ancien site de dépôt de neiges usées Julien-Lord à des fins industrielles;

ii. Planifier un développement compatible avec la trame de rue en place;

iii. Mettre en valeur (requalification, développement, etc.), à des fins principalement industrielles, les sites en bordure du boul. Jacques-Cartier O.;

iv. Assurer l'intégration des principes d'accessibilité universelle ou de visitabilité dans la conception des aménagements;

v. Aménager une bande tampon permettant de séparer les activités économiques des activités résidentielles du secteur;

c) Activités :

i. Dissimuler, grâce à des constructions et aménagements appropriés, les aires d'entreposage et la gare de triage Southwark visibles à partir des voies de circulation, incluant la R116;

ii. Consolider l'offre commerciale de quartier à l'intersection de la rue de Lyon, tout en y intégrant une offre résidentielle;

iii. Consolider l'offre commerciale à rayonnement plus étendu, entre les rues Sainte-Hélène et Maisonneuve.

Exemple de réaménagement de l'emprise publique du boul. Edouard | Ville de Longueuil

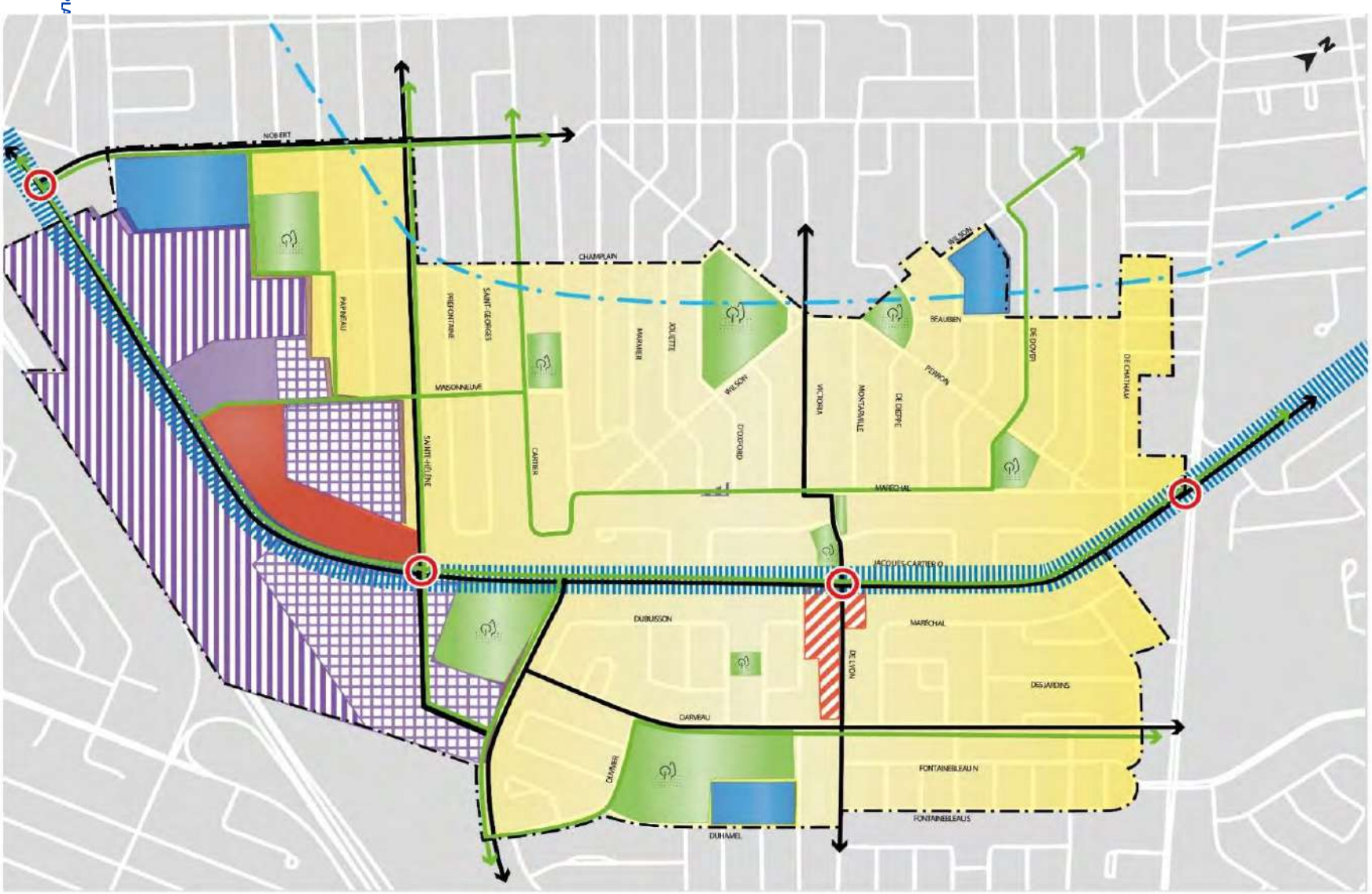

Ville de Longueuil

Secteur Jacques-Cartier O
Concept d'aménagement

CARTE 37

361. ## Le secteur Jacques-Cartier Est

362. ### Le territoire visé

363. Localisée entre le boul. Béliveau et la limite municipale de Boucherville, l'aire d'influence de ce secteur englobe les propriétés comprises dans un corridor de 500 m de part et d'autre de l'axe central du boul. Jacques-Cartier E. Une desserte efficiente par bus (réseau rapide d'agglomération) est préconisée pour cet axe.

Carte 38 : Le secteur Jacques-Cartier Est

364. ### Les principales caractéristiques

365. Les principales caractéristiques de ce secteur sont :

a) Voie structurante de transit axée principalement sur l'automobile, mais à fort potentiel de transport collectif performant;

b) Quartiers résidentiels de faible densité;

c) Perméabilité interquartiers déficiente (active et véhiculaire);

d) Intersection Jacques-Cartier E./Du Tremblay problématique;

e) Présence et proximité de grands espaces verts : terrain de golf du Parcours du Cerf, boisé Du Tremblay et du parc-nature Michel-Chartrand;

f) Offre en transport collectif performant déficiente;

g) Axe structurant de déplacement actif à même l'emprise du boul. Jacques-Cartier E.;

h) Présence du pôle récréatif du Colisée Jean-Béliveau;

i) Proximité du pôle multifonctionnel Michel-Chartrand (offre commerciale, de services et institutionnelle);

j) Présence d'activités industrielles dans la portion nord du secteur.

366. ### La vision d'aménagement

367. La vision d'aménagement retenue vise la création d'un secteur interconnecté traversé par un axe structurant de transports collectif et actif où habitations, emplois, espaces verts et activités récréatives se côtoient harmonieusement.

368. ### Les grandes lignes directrices

369. Les grandes lignes directrices applicables au secteur du boul. Jacques-Cartier Est sont, en matière de :

a) Transport :

i. Promouvoir l'implantation d'un mode performant de transport collectif à même l'emprise du boul. Jacques-Cartier E. (voies réservées, mesures préférentielles, etc.);

ii. Planifier un développement compatible avec la trame de rue en place;

iv. Revoir la configuration ou améliorer la synchronisation des feux à l'intersection du chemin Du Tremblay;

v. Évaluer les interventions requises sur la trame viaire (largeur des voies de circulation, prolongement, création de nouveaux liens, etc.) afin de supporter l'augmentation éventuelle de la densité du secteur occasionnée par de nouveaux projets de développement;

b) Aménagement :

i. Améliorer le couvert arborescent de la zone industrielle et du pôle institutionnel et récréatif du Colisée afin de contrer les grands îlots de chaleur du secteur;

ii. Marquer l'entrée du pôle institutionnel du Colisée et du parc Michel-Chartrand par un aménagement distinctif;

iii. Assurer l'intégration des principes d'accessibilité universelle ou de visitabilité dans la conception des aménagements;

iv. Assurer la cohabitation harmonieuse entre les activités industrielles et résidentielles par des aménagements ou une offre d'usages compatibles;

c) Activités :

i. Advenant une révision de la configuration du golf, favoriser l'implantation d'usages résidentiels plus denses en bordure du boul. Jacques-Cartier Est et assurer le maintien du lien faunique entre le boisé Du Tremblay et le parc-nature Michel-Chartrand;

ii. Consolider l'offre commerciale de quartier à l'intersection du chemin Du Tremblay et du boul. Jacques-Cartier E.;

iii. Consolider le secteur industriel implanté au nord du boul. Fernand-Lafontaine en y encourageant les entreprises à fort taux d'emplois.

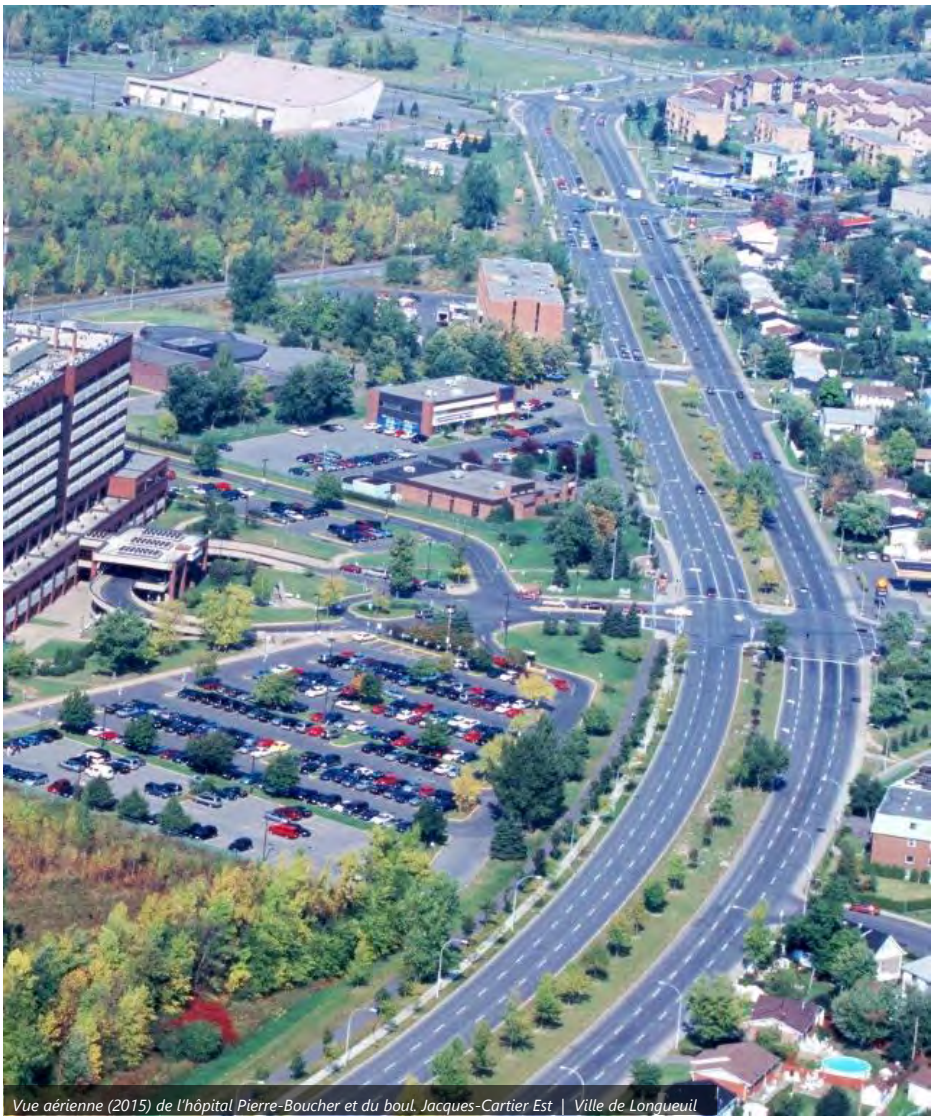

Vue aérienne (2015) de l'hôpital Pierre-Boucher et du boul. Jacques-Cartier Est | Ville de Longueuil

Ville de Longueuil

Secteur Jacques-Cartier E

Concept d'aménagement

CARTE 39

SOUS-SECTION V LA ZONE AÉROPORTUAIRE

370. Une portion de la zone aéroportuaire se trouve dans les aires d'influence du chemin de la Savane et des boul. Clairevue et Moïse-Vincent (projeté), tous deux axes métropolitains de transport collectif. La zone aéroportuaire fait l'objet d'une planification intégrée puisqu'elle comporte les derniers grands sites à vocation industrielle du territoire et des friches industrielles à requalifier.

371. **Le territoire visé**

372. Le territoire visé correspond à la portion de la zone aéroportuaire qui n'est pas incluse dans le PPU des quartiers de la gare[1]. Il comprend principalement les propriétés à vocation industrielle situées au pourtour de l'aéroport entre le chemin de la Savane, le boul. Clairevue, la R116 et la limite municipale en excluant la zone agricole. Pour ce secteur, une desserte efficiente par bus (réseau rapide d'agglomération) est visée.

Carte 40 : La zone aéroportuaire

373. **Les principales caractéristiques**

374. Les principales caractéristiques de ce secteur sont :

a) Présence d'un aéroport présentant un potentiel d'optimisation et augmentant l'attrait des immeubles situés à proximité;

b) Forte concentration de terrains à vocation industrielle à développer;

c) Présence de grandes entreprises (Pratt & Whitney Canada, Agence spatiale canadienne, Molson-Coors, etc.) faisant de la zone aéroportuaire un pôle économique structurant;

d) Présence de l'École nationale d'aérotechnique propice à l'émergence d'un pôle de formation;

e) Concentration d'activités en aéronautique et en aérospatiale favorable à la création d'une zone d'innovation en aérospatiale;

f) Proximité d'axes majeurs de circulation, dont l'A30, et desserte possible de certains terrains par le chemin de fer;

d) Secteur industriel déstructuré ou dévitalisé dans le secteur de la rue de l'ENA;

h) Arrivée de Molson-Coors favorisant une demande pour le redéveloppement des terrains du secteur;

i) Proximité de la gare intermodale et offre efficace en transport collectif sur le chemin de la Savane et la route de l'Aéroport;

j) Nouvelle voie cyclable confortable et sécuritaire implantée le long de la route de l'Aéroport;

k) Portion agricole au nord du boul. Clairevue et sur une partie du côté ouest du chemin de la Savane;

l) Présence d'une enclave résidentielle (secteur de la rue de l'ENA) et de résidences militaires.

[1] Il diffère quelque peu du périmètre identifié au *Règlement CO-2019-1081 modifiant le territoire de la zone aéroportuaire*.

375. **La vision d'aménagement**

376. La vision d'aménagement retenue vise la création d'un secteur industriel recherché, accueillant des entreprises de prestige et à fort taux d'emplois, connecté et articulé autour d'un aéroport optimisé et attirant des activités en aéronautique ou en aérospatiale.

377. **Les grandes lignes directrices**

378. Les grandes lignes directrices applicables au secteur de la zone aéroportuaire sont, en matière de :

a) Transport :

i. Promouvoir l'implantation d'un mode préférentiel de transport collectif sur le chemin de la Savane et sur les boul. Clairevue et Moïse-Vincent et la rue John-Molson (entre la rue John-Molson et le boul. Clairevue);

ii. Aménager des trottoirs et/ou des voies cyclables sur le chemin de la Savane, le boul. Clairevue, la rue John-Molson et la route de l'Aéroport pour faciliter les déplacements actifs;

iii. Assurer une configuration optimale des intersections qui soit favorable aux déplacements actif et collectif, sans négliger le transport des marchandises dans ce secteur essentiellement économique;

iv. Proposer une trame de rue assurant la mise en valeur des terrains industriels localisés entre le chemin de la Savane et les terrains de l'aéroport et adaptée au contexte économique du secteur;

b) Aménagement :

i. Optimiser le potentiel de l'aéroport grâce à la construction d'une aérogare en bordure du boul. Clairevue;

ii. Améliorer le couvert arborescent des secteurs industriels afin de contrer les principaux îlots de chaleur du secteur, en priorisant le secteur de l'ÉNA;

iii. Remembrer les lots du secteur de la rue de l'ÉNA afin d'optimiser son potentiel de redéveloppement à des fins principalement industrielles;

v. Assurer la protection et l'intégrité des cours d'eau et de leurs bandes riveraines en portant une attention particulière au canal Saint-Bruno;

vi. Assurer l'intégration des principes d'accessibilité universelle ou de visitabilité dans la conception des aménagements;

vii. Appliquer un PIIA à l'ensemble des propriétés en front du chemin de la Savane, du boul. Clairevue, de la rue John-Molson (entre la rue John-Molson et le boul. Clairevue) et de la route de l'Aéroport ou visibles depuis la R116;

c) Activités :

i. Prioriser le développement et la requalification des terrains limitrophes au chemin de la Savane à des fins d'entreprises de prestige, notamment en recherche et développement, et de bureaux en y favorisant des entreprises à fort taux d'emplois compatibles avec l'activité résidentielle contigüe. Requalifier, dans l'éventualité de son abandon par les Forces armées canadiennes, la portion du village militaire à de telles fins;

ii. Évaluer l'opportunité de créer un pôle de formation professionnelle en aérospatiale tirant profit de la présence de l'École nationale d'aérotechnique (ÉNA);

iii. Optimiser les portions résiduelles développables du terrain de l'aéroport à des fins industrielles ou aéroportuaires;

iv. Évaluer l'opportunité de prévoir la mise en place d'une offre commerciale de support à la zone aéroportuaire près de l'intersection de la rue du R-100 et du chemin de la Savane;

v. Encourager la venue d'entreprises en recherche et développement, notamment en aérospatiale, en éco-aviation ou en technologies aéroportuaires;

vi. Évaluer l'opportunité de prévoir une offre commerciale complémentaire à la future aérogare (bureaux administratifs, restauration, hôtel, location de voitures, etc.) à l'intersection du boul. Clairevue et de la route de l'Aéroport;

vii. Interdire les nouveaux hangars individuels pour avions, sauf s'ils sont associés à une activité d'entretien ou de réparation (*Maintenance, Repair or Overhaul* ou *MRO)* ou d'opérateur aérien *(Fixed Base Operator* ou *FBO*).

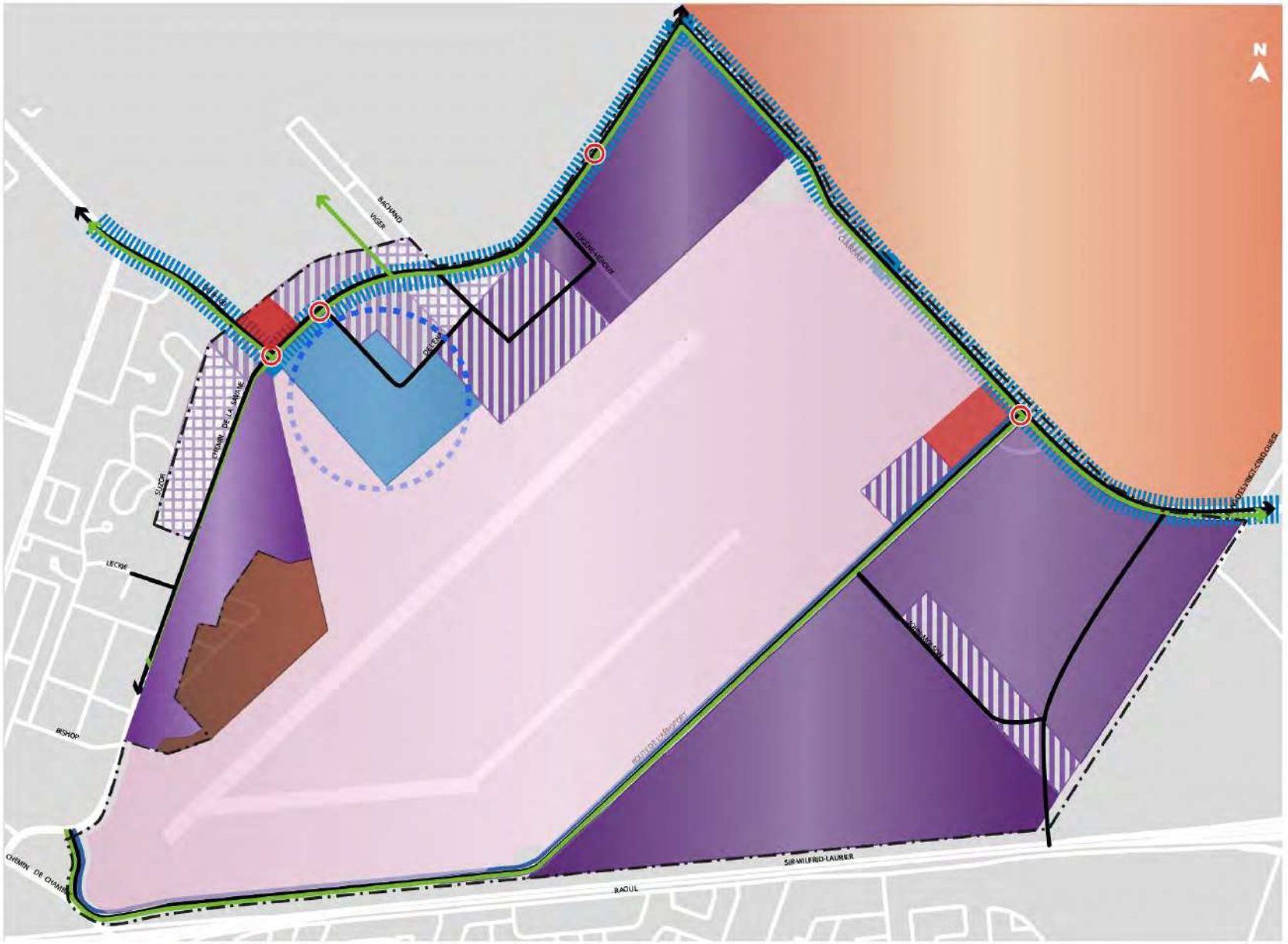

Ville de Longueuil

Zone aéroportuaire
Concept d'aménagement

CARTE 41

SOUS-SECTEUR VI LE SECTEUR DU BOUL. MOÏSE-VINCENT

379. Le boul. Moïse-Vincent est identifié au Schéma comme un axe de transport collectif métropolitain. Une fois réalisé et connecté aux axes Roland-Therrien/Vauquelin/R-100/Savane/John-Molson (Longueuil), Quartier (Brossard) et des Promenades (Saint-Bruno-de-Montarville), cet axe, qui traverse notamment les zones industrielles longeant l'A30, assurerait une connectivité optimale de ces secteurs aux autres portions du territoire longueuillois et de l'agglomération (dont la station Quartier du REM). Ce boulevard permettrait également de désengorger l'A30 en créant un véritable axe interne nord-sud multimodal de circulation.

380. Cet axe potentiel traverse divers milieux à documenter. La vocation de ces portions de territoire, ainsi que la possibilité d'aménager un tel axe multimodal, seront confirmées lorsque le nouveau Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération sera complété. Aucun concept d'aménagement n'est proposé pour le moment, mais une vision et de grandes lignes directrices sont énoncées afin d'orienter le développement de ce corridor à court terme et d'assurer la concordance au Schéma.

381. **Le territoire visé**

382. Le territoire visé correspond à un corridor de 500 m de part et d'autre de l'axe central du boul. Moïse-Vincent, en excluant les portions agricoles. Une desserte efficiente en bus est préconisée pour ce boulevard.

Carte 42 : Le secteur du boul. Moïse-Vincent

383. **Les principales caractéristiques**

384. Les principales caractéristiques de ce secteur sont :

a) Construction du boulevard et mise en valeur de son aire d'influence sont tributaires des conclusions du nouveau Plan régional des milieux humides et hydriques en cours d'élaboration;

b) Présence de nombreux secteurs enclavés (boul. des Promenades, parcs industriels, milieux de vie, etc.);

c) A30 fortement congestionnée, puisqu'elle sert à la fois de voie de circulation locale et régionale (déplacements internes nord-sud);

d) Pôle commercial régional et suprarégional présent sur le boul. des Promenades (limitrophe aux Promenades St-Bruno) et du futur boul. Moïse-Vincent;

e) Présence d'un important pôle industriel de qualité (parcs industriels Saint-Hubert et Gérard-Leclerc) en bordure de l'A30;

f) Territoire fortement morcelé.

385. **La vision d'aménagement**

386. La vision d'aménagement retenue vise la création de milieux de vie diversifiés et des pôles économiques optimisés et dynamiques articulés autour d'un corridor multimodal bien intégré à ses composantes naturelles.

387. **Les grandes lignes directrices**

388. Les grandes lignes directrices applicables au secteur du boul. Moïse-Vincent sont, en matière de :

a) Transport :

i. Proposer une implantation et une configuration du boul. Moïse-Vincent limitant ses impacts environnementaux, notamment par un tracé optimal et une réduction de son emprise, tout en lui permettant d'assurer son rôle d'axe de déplacements multimodaux (transports collectif et actif, marchandises et véhicules). Le cas échéant, entamer des discussions avec la CMM afin de modifier le PMAD pour retirer ou actualiser le tracé de cet axe;

ii. Promouvoir, le cas échéant, l'implantation d'un mode TC performant dans l'axe de ce boulevard;

ii. Promouvoir l'implantation de mesures préférentielles pour le transport collectif sur les boul. Gaétan-Boucher et Cousineau, la Grande Allée, tout en assurant leur intégration aux milieux traversés;

iii. Assurer la connectivité véhiculaire et active du boulevard avec les quartiers qu'il traverse;

b) Aménagement :

i. Réaliser le Plan régional des milieux humides et hydriques afin d'identifier les ensembles à protéger et ceux pouvant être optimisés à des fins de développement;

ii. Désenclaver les îlots résidentiels des rues d'Arlington, Roland, Noble et Hampton et assurer leur optimisation à des fins résidentielles;

iii. Prévoir des bandes tampons adéquates entre les milieux de vie et les secteurs à vocation économique;

iv. Assurer la dissimulation du dépôt des neiges usées depuis les voies de circulation avoisinantes, incluant l'A30;

v. Planifier de nouveaux milieux de vie dans les portions pouvant être développées en tirant notamment profit des composantes naturelles existantes;

vi. Assurer l'intégration des principes d'accessibilité universelle ou de visitabilité dans la conception des aménagements;

vii. Appliquer un PIIA à l'ensemble des propriétés du parc industriel Saint-Hubert et celles ayant front sur la 2e rue et sur les boul. Cousineau, des Promenades et Moïse-Vincent;

c) Activités :

i. Consolider le secteur commercial du boul. des Promenades à des fins d'activités commerciales suprarégionales;

ii. Évaluer l'opportunité d'implanter une offre commerciale de proximité à l'intersection de la Grande Allée et du boul. Moïse-Vincent en complémentarité avec la concentration commerciale implantée à Brossard de l'autre côté de la Grande Allée;

iii. Prioriser l'implantation d'activités commerciales (de support autoroutier) à l'intersection du boul. Cousineau;

iv. Consolider le parc industriel Saint-Hubert à des fins économiques de prestige (industries de haute performance environnementale et légères).

CHAPITRE 2

LES AUTRES SECTEURS D'INTERVENTION

Habitation sur le ch. de Chambly | Ville de Longueuil

Logement pour ainés sur le ch. de Chambly | Ville de Longueuil

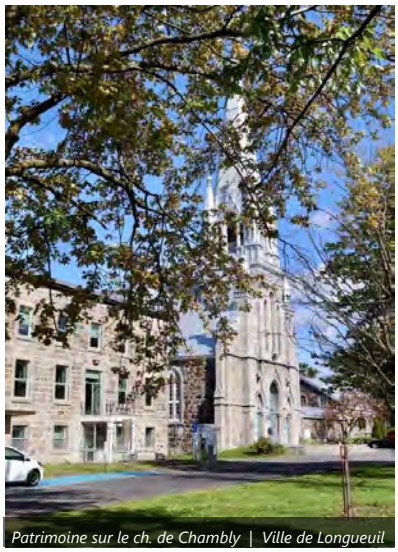

Patrimoine sur le ch. de Chambly | Ville de Longueuil

Secteur ancien hors site patrimonial | Ville de Longueuil

Zone agricole | Ville de Longueuil

389. Une approche de planification particulière est privilégiée pour les secteurs nécessitant un encadrement des projets de développement, de redéveloppement ou de rénovation. Cette approche favorise notamment une intégration des projets dans leur milieu récepteur et un développement optimal et cohérent du territoire. Ces secteurs peuvent être assujettis à un PIIA ou à tout autre instrument règlementaire permettant d'assurer la qualité et la durabilité des projets et une optimisation de l'occupation du sol. Certaines portions de ces secteurs pourraient également faire l'objet d'un PPU.

SECTION 1 LES ARTÈRES COMMERCIALES

390. Longueuil compte de nombreuses artères commerciales. Notamment basé sur la création de milieux de vie complets, le Plan d'urbanisme propose une stratégie de mise en valeur pour les principales artères commerciales de proximité de son territoire. Le boul. Churchill, la Grande Allée/boul. Édouard et la rue Saint-Louis font l'objet de PPU distincts aux chapitres 16, 17 et 18. Pour les tronçons du chemin de Chambly qui ne sont pas intégrés au PPU des quartiers de la Gare (chapitre 15) ou à la planification intégrée du boul. Roland-Therrien (chapitre 8), il faudra tenir compte de la vision et des grandes lignes directrices décrites ci-après dans la définition du cadre réglementaire applicable (zonage, PIIA, etc.) ou dans tout outil de planification plus précis (stratégie, PPU, etc.). De telles lignes directrices pourront être applicables sur d'autres artères commerciales du territoire.

SOUS-SECTION I LE CHEMIN DE CHAMBLY

391. Le chemin de Chambly est l'une des plus anciennes voies de communication du territoire et constitue, après le boul. Taschereau, la plus importante artère commerciale de Longueuil. Tout au long de son parcours, il offre plusieurs vocations et ambiances : commerces traditionnels ou centres commerciaux, institutions, résidences ou en transition, dynamique ou dévitalisée, à l'échelle du piéton ou orientée vers l'automobile, patrimoniale ou contemporaine. Compte tenu de son importance, certains tronçons de cette artère sont encadrés par une planification particulière afin, notamment, de confirmer leur rôle dans la vie quotidienne des Longueuillois et de dicter les grandes lignes directrices de son développement et de ses transformations potentielles pour assurer son dynamisme et son attractivité.

Carte 43 : Les secteurs d'intervention du chemin de Chambly

392. La majorité des tronçons du chemin de Chambly font partie de secteurs assujettis à des planifications intégrées détaillées au chapitre 8. La présente planification ne vise donc que les portions du chemin de Chambly illustrées à la carte 43.

393. **Le territoire visé**

394. Les portions du chemin de Chambly visées par une planification particulière correspondent aux terrains situés entre le boul. Des Ormeaux E. et la piste cyclable à l'ouest de la rue Cuvillier (sous-secteur 1) et entre la rue Martin et l'A30 (sous-secteur 2).

395. **Les principales caractéristiques**

396. Les principales caractéristiques du sous-secteur 1 sont :

a) Présence de bâtiments commerciaux dévitalisés ou présentant un taux d'inoccupation élevé;

b) Consolidation de la fonction résidentielle observée dans les projets récents;

c) Noyau commercial de proximité (épicerie, pharmacie, banque, etc.) à l'intersection du boul. Roberval.

397. Les principales caractéristiques du sous-secteur 2 sont :

a) Paysage à dominance résidentielle fortement déstructuré;

b) Offre commerciale éparse et présentant souvent des signes de dévitalisation;

c) Noyau commercial plus dynamique à l'intersection du boul. Jacques-Marcil dans le prolongement du Carrefour Saint-Hubert (boul. Cousineau);

d) Présence de bâtiments patrimoniaux et d'un potentiel archéologique à documenter.

398. **La vision d'aménagement**

399. La vision d'aménagement retenue vise la création d'un milieu de vie articulé autour d'une artère revitalisée et à l'échelle du piéton proposant une offre d'activités commerciales de proximité stratégiquement localisée.

400. **Les grandes lignes directrices**

401. Les grandes lignes directrices applicables sont :

a) Optimiser les noyaux commerciaux de proximité situés à l'intersection du boul. Roberval E. (jusqu'à la rue Radisson, en incluant les lots contigus à l'intersection), dans le tronçon Gaétan-Boucher/Monaco et à l'intersection de la rue Cornwall à des fins principalement commerciales en :

i. Permettant une diversité d'usages commerciaux et de services de proximité;

ii. Encourageant les bâtiments mixtes et limitant les bâtiments purement résidentiels;

iii. Aménageant une placette publique;

iv. Privilégiant une implantation des bâtiments plus près de l'emprise publique;

v. Assurant une desserte adéquate en transport actif;

vi. Assurant, pour le noyau implanté à l'intersection du boul. Gaétan-Boucher, sa complémentarité et sa connectivité avec le Carrefour Saint-Hubert;

b) Encourager le redéveloppement des autres sites commerciaux et des terrains vacants ou dévitalisés à des fins résidentielles, en assurant un dégagement adéquat entre les bâtiments et l'emprise;

c) Assurer l'intégration des constructions à leur milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait à l'alignement et à la volumétrie;

d) Assurer la protection et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux et de la ressource archéologique locale (étude de potentiel en cours dans le sous-secteur 2);

e) Verdir les domaines publics et privés, en priorisant la plantation d'arbres le long du chemin de Chambly.

SECTION 2 LES SECTEURS ANCIENS

402. Certains secteurs du territoire présentent une trame ou un environnement plus dévitalisé. Les facteurs en cause sont divers : âge et nature du cadre bâti, profil social et démographique des résidents (faibles revenus, vieillissement de la population, etc.), exode des activités ou de la population vers d'autres secteurs plus récents, etc.

403. Ces quartiers présentent pourtant, dans la majorité des cas, des avantages indéniables : centralité, infrastructure communautaire bien établie (écoles, bibliothèques, équipements sportifs, parcs, maisons de quartier, etc.), excellente offre en transport collectif, abordabilité des logements, etc. Certains terrains offrent même d'importants potentiels de consolidation ou de redéveloppement. L'amélioration progressive du tissu urbain de ces secteurs (rénovation des bâtiments, ajout de nouveaux logements, plantations, amélioration des parcs et équipements collectifs, etc.) est d'ailleurs observée depuis quelques années.

404. Cet état de fait confirme la pertinence des actions mises en œuvre par la Ville de Longueuil depuis plus de 25 ans dans ces secteurs afin de les valoriser. Pensons à l'application des programmes provinciaux d'adaptation de logements, aux programmes mis de l'avant pour la revitalisation de ces quartiers, la participation aux programmes et démarches de rénovation ou de revitalisation ou à l'amélioration des emprises publiques (plantations, aménagement de trottoirs, pistes cyclables, etc.) et des parcs et espaces verts.

405. Il faut cependant faire preuve de vigilance afin d'éviter un embourgeoisement non contrôlé de ces secteurs ou l'implantation de nouveaux bâtiments mal intégrés à leur milieu d'insertion (volumétrie, alignement, etc.) qui pourrait occasionner une détérioration de ces milieux de vie ou l'exil de leur population. Pour répondre à ces enjeux, le Plan d'urbanisme propose une série de lignes directrices permettant d'assurer l'optimisation et l'attractivité de ces quartiers tout en maintenant en place la population présente.

406. **Le territoire visé**

407. Les secteurs anciens sont illustrés à la carte 44.

Carte 44 : Les secteurs anciens de Longueuil

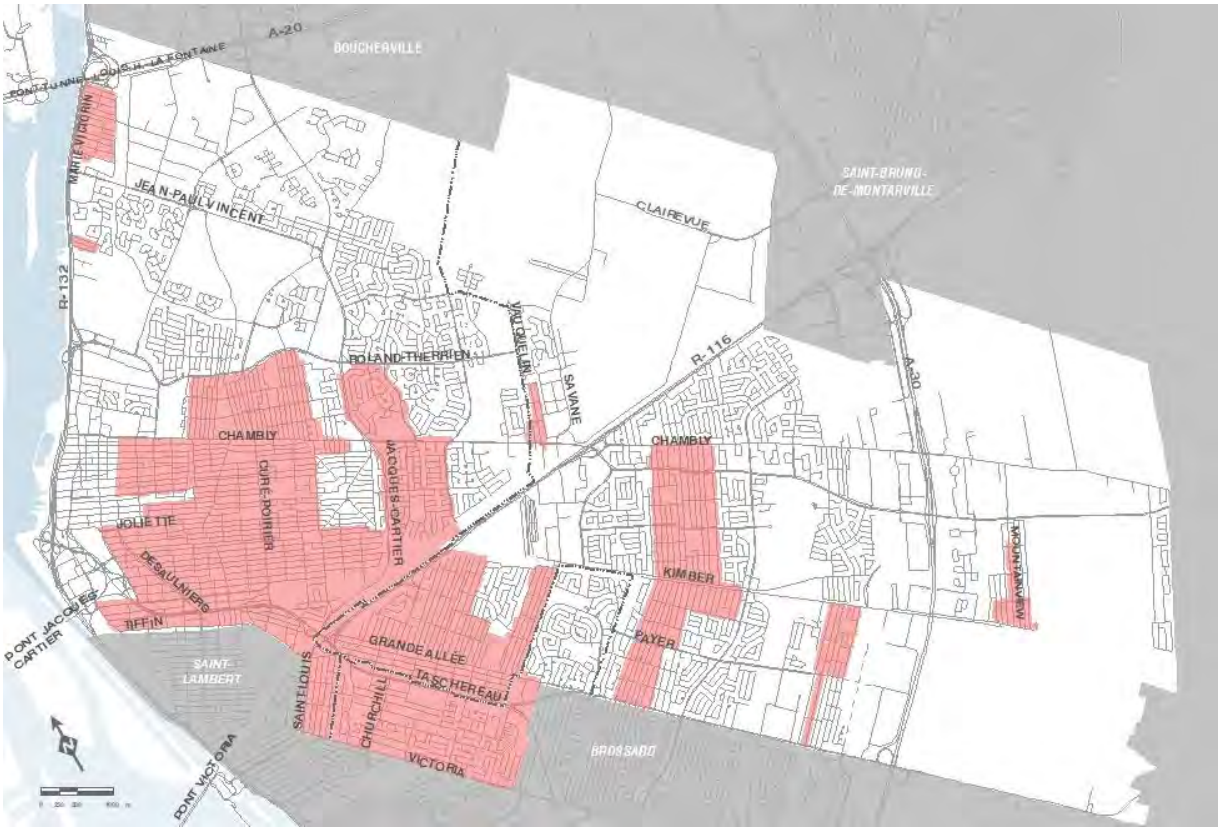

408. **Les principales caractéristiques**

409**.** Les principales caractéristiques des secteurs anciens sont :

a) Présence de bâtiments nécessitant des réparations majeures;

b) Présence de terrains occupés par des bâtiments vétustes ou de faible valeur ou offrant un fort potentiel de redéveloppement;

c) Présence de terrains vacants disponibles au développement;

d) Secteurs établis et bien desservis en infrastructures, écoles et autres institutions, commerces de proximité, parcs et espaces verts, etc.;

e) Appartenance des résidents à leur quartier;

f) Larges emprises de rues offrant un fort potentiel de réaménagement, en faveur notamment des déplacements actifs et de mesures de verdissement (plantations);

g) Densification (volumétrie) mal intégrée au milieu récepteur observée à certains endroits;

h) Processus d'embourgeoisement observé à certains endroits.

410. **Les grandes lignes directrices**

411. Les grandes lignes directrices applicables sont :

a) Assurer à chaque résident un logement répondant aux normes actuelles en matière de sécurité, de salubrité et de confort;

b) Encourager l'amélioration et le renouvellement du parc immobilier grâce à l'effet d'entraînement des programmes d'aides financières offerts par la Ville ou le gouvernement et à une intensification des mesures de contrôle du cadre bâti, notamment des inspections sur les bâtiments multifamiliaux;

c) Faciliter l'arrivée de nouvelles familles dans ces secteurs par la construction de logements qui leur sont réservés ou par l'introduction d'incitatifs;

d) Promouvoir ces secteurs en tant que choix judicieux de résidence;

e) Susciter l'intérêt et l'implication des résidents dans la revitalisation de leur quartier;

f) Soutenir les initiatives concertées de développement communautaire;

g) Stimuler la revitalisation de ces secteurs par des interventions visant l'amélioration de la qualité de vie des résidents (réfection des rues intégrant trottoirs et pistes cyclables, verdissement de l'emprise publique, aménagement ou amélioration des parcs et espaces publics répondant aux besoins des résidents, etc.);

h) Soutenir la revitalisation des activités commerciales de proximité, notamment sur les axes commerciaux, comme le boul. Curé-Poirier ou la Grande Allée;

i) Caractériser ces secteurs, notamment afin :

   i. De repérer le patrimoine modeste à protéger et à mettre en valeur;

   ii. De circonscrire davantage les zones permettant à la fois des habitations multifamiliales et de moins forte densité afin de mieux encadrer le redéveloppement;

i) Mettre en place des mesures limitant le processus d'embourgeoisement (contrôle de la transformation des logements en copropriété, offre adéquate en logements communautaires, etc.);

j) Assurer l'intégration des constructions à leur milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait à l'alignement, à la typologie, à la volumétrie ou à la population en place.

SECTION 3 LA MISE EN VALEUR DE LA ZONE AGRICOLE

412. La zone agricole représente presque le quart de la superficie terrestre de Longueuil. Située en périphérie des secteurs urbanisés, elle est constituée de deux secteurs aux réalités fort différentes. Le premier se situe entre les chemins Du Tremblay et de la Savane, à l'est de l'aéroport et le second, à l'est de l'A30.

413. La Ville de Longueuil croit à la mise en valeur de sa zone agricole à des fins agricoles. Pour ce faire, le Plan d'urbanisme propose, à l'instar des secteurs urbains structurants, une stratégie de mise en valeur de sa zone agricole. La valorisation de la zone agricole est essentielle à l'atteinte de l'objectif du Schéma d'augmenter de 10 % la superficie des terres cultivées. Cette stratégie fait office de Plan d'aménagement agricole intégré exigé au Schéma.

414. ## Le secteur 1 : les chemins Du Tremblay et de la Savane

415. **Les principales caractéristiques**

416. Les principales caractéristiques du territoire délimité à la carte 45 sont :

a) Portion la plus dynamique de la zone agricole;

b) Présence d'un ensemble écologique d'intérêt (boisé Du Tremblay);

c) Occupé principalement par des entreprises de grande culture;

d) Positionnement stratégique à proximité des milieux de vie;

e) Présence de bâtiments à potentiel patrimonial (maison principale ou bâtiments agricoles);

f) Chemin de la Savane représente un axe ayant un capital-paysage important, mais fragilisé par l'importante circulation de transit.

417. **La vision d'aménagement**

418. La vision d'aménagement retenue vise la création d'un secteur agricole dynamique intégrant une agriculture multifonctionnelle et mettant en valeur ses paysages et ses composantes naturelles dans une perspective de complémentarité, de prospérité et de durabilité.

419. ## Le secteur 2 : la zone agricole située à l'est de l'A30

420. La majeure partie de la zone agricole de Longueuil se trouve à l'est de l'A30. Contrairement au secteur 1, cette portion de la zone agricole est peu dynamique, et ce, pour diverses raisons : morcèlement foncier, présence de milieux humides et naturels, friches, boisés, *REA*, etc. Cette portion de la zone agricole est identifiée au Schéma comme zone prioritaire d'aménagement agricole. Ce secteur, identifié à la carte 46, est divisé en quatre sous-secteurs présentant des problématiques et potentiels de développement agricoles distincts.

421. Les **sous-secteurs 1 et 4**, sont situés entre le chemin de Chambly et la limite municipale de Saint-Bruno-de-Montarville (sous-secteur 1) et entre la Route verte et la Grande Allée (sous-secteur 4). Ces sous-secteurs sont caractérisés par des terres de grandes superficies tournées principalement vers une agriculture conventionnelle. Ils présentent de grandes superficies en friche ou occupées par des bois et corridors forestiers métropolitains et autres composantes naturelles. Une agriculture plus traditionnelle, quoique tenant compte des composantes naturelles en place, est préconisée pour ces sous-secteurs.

422. Le **sous-secteur 2**, enclavé entre la Route verte et le boul. Cousineau, est caractérisé par des lots de plus petites dimensions et des terres inexploitées depuis plusieurs décennies. Les milieux naturels y sont également très présents. Une vocation de parc agricole biologique est envisagée pour ce sous-secteur. Son accessibilité est cependant problématique.

423. Le **sous-secteur 3**, localisé entre le chemin de Chambly et le boul. Cousineau (R112), est caractérisé par des lots de petites dimensions orientés vers le chemin de Chambly. La présence d'activités non agricoles le long du chemin de Chambly et de terres en friche nuit au caractère champêtre et au dynamisme désirés pour ce tronçon du chemin de Chambly. Une vocation davantage orientée vers la vente directe et l'agrotourisme est préconisée pour ce sous-secteur.

424. **Les principales caractéristiques**

425. Les principales caractéristiques de ce secteur sont :

a) Portion de terres agricoles fortement déstructurée (terres en friche, lots morcelés, activités non agricoles, etc.);

b) Présence d'un ensemble écologique d'intérêt (boisés de Saint-Hubert), de bois et corridors forestiers métropolitains et de milieux humides;

c) Seulement 30 % de la superficie de ce secteur est occupée à des fins agricoles;

d) Grandes superficies de terres en friche;

e) Présence d'îlots déstructurés reconnus (résidentiels);

f) Plusieurs usages autres qu'agricoles, principalement le long du chemin de Chambly;

g) Secteur traversé par la Route verte;

h) Chemin de Chambly, Grande Allée et montée Daniel identifiés comme axes possédant un capital-paysage (rangs champêtres);

i) Présence de bâtiments à potentiel patrimonial (maison principale et bâtiments agricoles) sur le chemin de Chambly et la Grande-Allée;

j) Secteur à potentiel archéologique (étude de potentiel en cours);

K) Paysage essentiellement rural.

426. **La vision d'aménagement**

427. La vision d'aménagement retenue vise à mettre en valeur les différents sous-secteurs de cette portion de la zone agricole en fonction de leurs potentiels de remise en culture et de leurs composantes naturelles afin de créer un secteur agricole dynamique, accessible, multifonctionnel, écoresponsable et largement orienté vers l'agrotourisme.

428. **Les grandes lignes directrices applicables aux secteurs 1 et 2**

429. Les grandes lignes directrices applicables aux secteurs 1 et 2 visent à :

a) Assurer le dynamisme agricole en :

   i. Élaborant et mettant en œuvre une Politique et une Stratégie de remembrement des terres agricoles;

   ii. Identifiant et priorisant la remise en culture des terres;

   iii. Complétant le projet d'Éco-territoire21 afin de mettre en place des pratiques agricoles écoresponsables réduisant les rejets dans l'environnement;

   iv. Attirant les projets agricoles novateurs ou non visés par le *REA* par une promotion des terres non occupées et des incitatifs;

b) Encourager l'agriculture de proximité;

c) Interdire les résidences non agricoles hors des îlots déstructurés;

d) Développer l'agrotourisme en :

   i. Intégrant des pistes cyclables reliées à la Route verte et aux axes cyclables des zones urbaines et des villes voisines vers les secteurs ruraux;

   ii. Autorisant et en encadrant la pratique de VTT et de motoneiges uniquement à l'est de l'A30 et pendant la saison hivernale afin de limiter leurs impacts sur les pratiques agricoles et les milieux de vie;

   iii. Diversifiant l'offre (kiosques, tables champêtres, visites à la ferme, transformation artisanale, centres équestres, etc.);

   iv. Mettant en place une route des agriculteurs et une signalisation municipale;

   v. Implantant un réseau de sentiers pédestres dans les ensembles boisés et naturels;

e) Assurer la qualité et la viabilité des projets agricoles en exigeant un plan d'affaires préalablement à la location ou la vente d'une terre municipale (critère de sélection);

f) Adapter l'agriculture aux caractéristiques géographiques et physiques du milieu en :

   i. Autorisant notamment les serres et d'éventuelles utilisations non associées à la culture de végétaux sur les terres moins propices à la culture en sol;

   ii. Tenant compte de la qualité des sols dans l'analyse des projets lors de la vente ou la location d'une terre municipale (le bon projet au bon endroit);

g) Mettre en place un cadre réglementaire (zonage, PIIA, etc.) assurant la création de paysages de qualité en :

   i. Protégeant et mettant en valeur les bâtiments patrimoniaux (maison et bâtiments agricoles);

   ii. Assurant des paysages agricoles de qualité (architecture, implantation, aménagement des terrains, affichage, etc.) le long des chemins de Chambly et de la Savane, de la Grande Allée, de la montée Daniel et de l'A30 (au moins pour les premiers 100 m);

   iii. Portant une attention particulière aux sites dédiés à l'agrotourisme;

   iv. Encourageant la plantation d'alignement d'arbres le long des rangs champêtres;

   v. Dissimulant les équipements agricoles et les aires d'entreposage depuis les voies de circulation, dont l'A30;

   vi. Préservant des bandes boisées le long des voies de circulation et les secteurs résidentiels limitrophes;

   vii. Mettant en valeur les composantes naturelles et paysagères, dont le mont Saint-Bruno, les terres cultivées et les bâtiments agricoles;

   viii. Relocalisant les activités non agricoles;

   ix. Mettant en valeur les portes d'entrée de la zone agricole;

   x. Assurant l'intégration des projets urbains limitrophes au caractère champêtre de la zone agricole;

h) Protéger et mettre en valeur les composantes naturelles de la zone agricole et en assurant une connectivité entre ces dernières et celles des villes voisines, notamment en tirant profit du réseau hydrographique;

i) Encourager les pratiques agricoles écoresponsables en :

   i. Protégeant la ressource sol par un contrôle des activités de remblayage, l'interdiction du prélèvement du sol arable et l'aménagement de haies brise-vent;

   ii. Respectant les dispositions minimales relatives aux bandes riveraines;

   iii. Protégeant et mettant en valeur les composantes naturelles en place;

   iv. Encourageant les projets agricoles biologiques ou à faible impact environnemental et novateurs, principalement dans le parc agricole biologique et lors de la vente ou de la location de terres municipales (critère de sélection);

   v. Assurant un entretien adéquat ou l'aménagement de fossés de drainage;

   vi. Encourageant l'agroforesterie et toute autre forme d'agriculture favorisant une exploitation durable des boisés agricoles, du moins lors de la vente ou la location de terres municipales (critère de sélection).

430. **Lignes directrices spécifiques au secteur 1**

431. Les lignes directrices particulières applicables au secteur 1 visent à :

a) Mettre en valeur le boisé Du Tremblay par divers aménagements et activités compatibles;

b) Créer un lien actif entre le chemin de la Savane et le boisé Du Tremblay;

c) Développer l'agrotourisme en :

   i. Aménageant une piste cyclable sur les chemins Du Tremblay et de la Savane;

   ii. Encourageant les kiosques et les activités à la ferme et les activités le long du chemin de la Savane;

   iii. Tirant profit de la présence du boisé Du Tremblay;

d) Améliorer le caractère champêtre du chemin de la Savane lors de son réaménagement;

e) Assurer l'implantation de projets agricoles le long du boul. Clairevue qui tiennent compte de la présence de l'Agence spatiale canadienne (implantation, volumétrie, architecture, etc.).

Carte 45 : Le concept de mise en valeur du secteur agricole 1

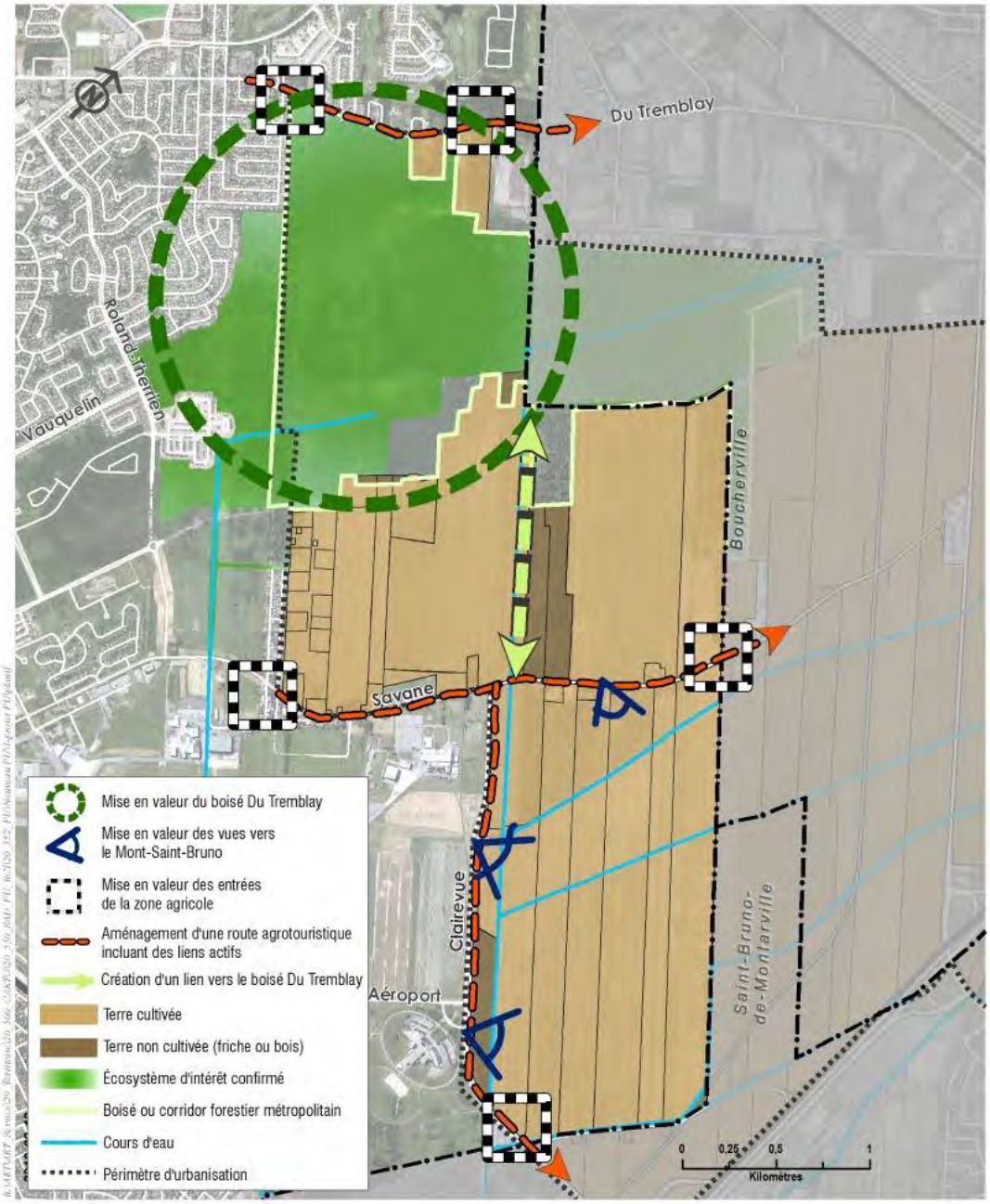

432. **Lignes directrices spécifiques au secteur 2**

433. Les lignes directrices particulières applicables au secteur 2 visent à :

a) Assurer le dynamisme agricole en :

   i. Mettant en place un incubateur agricole dans le parc agricole biologique;

   ii. Orientant les entreprises agricoles vers le chemin de Chambly afin d'optimiser les retombées vers l'axe champêtre;

b) Compléter le développement des îlots déstructurés;

c) Développer l'agrotourisme en :

   i. Intégrant des pistes cyclables sur le chemin de Chambly, la Grande Allée et la montée Daniel;

   ii. Encadrant la pratique de VTT et de motoneiges sur les sentiers existants;

iii. Visant une offre agrotouristique attrayante le long du chemin de Chambly, de la Grande Allée et de la montée Daniel;

iv. Priorisant l'implantation de projets agricoles orientés vers la vente directe et la transformation artisanale le long du chemin de Chambly;

d) Encadrer le développement dans les îlots déstructurés afin d'y maintenir un caractère rural.

Carte 46 : Le concept de mise en valeur du secteur agricole 2

Paysage agricole à préserver | Ville de Longueuil

Rang champêtre (chemin de la Savane) | Ville de Longueuil

Rang champêtre (chemin de la Savane) | Ville de Longueuil

PARTIE V

LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

Milieux de vie autour de l'hôpital Pierre-Boucher | Ville de Longueuil

CHAPITRE 1

LES DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Centre-ville | Ville de Longueuil

Paysage fluvial sur l'île Charron | Ville de Longueuil

Milieu de vie autour du parc de la Cité | Ville de Longueuil

SECTION 1 LA COMPOSITION DU PLAN D'URBANISME

434. Le Plan d'urbanisme est composé de l'ensemble de ses parties, chapitres, annexes, tableaux, cartes, figures ou autres représentations graphiques intégrés à ce dernier.

SECTION 2 L'INTERPRÉTATION DES CARTES ET DU TEXTE

435. En raison de leur échelle, les différentes cartes du Plan d'urbanisme illustrent de manière globale ses principes ou dispositions normatives. Le respect des principes illustrés à ces dernières constitue la base sur laquelle la conformité de la réglementation d'urbanisme sera évaluée.

436. Lorsqu'elle ne suit pas l'axe central d'une voie de circulation, d'un cours d'eau ou d'une limite administrative, la limite d'une aire d'affectation du sol illustrée à la carte 21 peut, aux fins de conformité des règlements d'urbanisme, faire l'objet d'une interprétation afin de tenir compte d'éléments d'échelle plus locale tels une limite de propriété, un élément topographique ou une composante naturelle. Dans un tel cas, le respect des principes illustrés à cette carte est de mise.

437. Lorsqu'une codification d'une activité est précisée dans le texte, elle fait référence à la *Classification des activités économiques de Longueuil (CAEL)* jointe comme annexe A3 du Plan d'urbanisme.

SECTION 3 L'INDEX TERMINOLOGIQUE

438. À moins que le contexte indique un sens différent, les mots et expressions qui suivent ont, au Plan d'urbanisme, le sens et la signification qui leur sont spécifiquement attribués ci-après. Lorsque la réglementation d'urbanisme fait référence à ces mots et expressions, leur définition **doit** inclure au moins les principes et concepts édictés à cet index terminologique.

439. **Achat courant :** Type de biens de consommation qu'un client a l'habitude d'achet fréquemment, rapidement et avec un minimum de risque et d'effort : épicerie, boucherie, fruiterie, pharmacie, restauration rapide, etc.

440. **Achat réfléchi :** Achat peu fréquent pour lequel un acheteur effectue généralement une démarche approfondie de recherche d'informations et une phase raisonnée de sélection/évaluation : meubles, articles ménagers, télévisions, bijoux, décoration, etc.

441. **Achat semi-courant :** Type de biens de consommation acheté fréquemment, mais non par impulsion, où un consommateur compare davantage les prix entre plusieurs établissements : quincaillerie, vêtements, coiffure, accessoires, sports, jouets, restaurants, etc.

442. **Activité :** Utilisation principale d'un terrain, d'un bâtiment ou d'une construction.

443. **Activité communautaire structurante :** Établissement institutionnel, comme un hôpital, un palais de justice, un grand musée, un établissement d'enseignement postsecondaire ainsi que tout établissement culturel ou récréotouristique, public ou privé, de desserte principalement régionale ou métropolitaine.

444. **Activité communautaire non structurante :** Établissement institutionnel, culturel, récréotouristique ou communautaire qui n'est pas réputé structurant ou d'intérêt métropolitain. Un hôtel de ville, un lieu de culte, un petit musée ainsi qu'une école primaire ou secondaire font notamment partie de cette catégorie.

445. **Activité industrielle de haute technologie :** Établissement compris parmi les activités qui suivent :

a) Recherche et développement scientifique ou technologique, tels un laboratoire, la production de prototypes, la formation/éducation associée ou un service auxiliaire et de soutien;

b) Fabrication technologique, tels une industrie légère en recherche et développement, la production expérimentale, ou un service auxiliaire et de soutien;

c) Siège social ou régional ou centre administratif d'une entreprise à caractère technologique.

446. **Activité industrielle générale :** Établissement compris parmi les activités qui suivent :

a) Transformation et fabrication de produit;

b) Grossiste ou commerce de gros;

c) Location, entreposage ou transport;

d) Entreposage général;

e) Réparation ou entretien de machineries, d'équipements ou de véhicules;

f) Activité cinématographique (plateaux de tournage, fabrication de décors, etc.);

g) Entrepreneur général ou spécialisé.

La location, l'entretien ou la réparation d'équipements ou d'articles usuels associés aux usages non industriels (véhicules, outils, mobilier, etc.) peut également être considéré comme une activité commerciale.

447. **Activité récréative extensive :** Activité de loisir dont la pratique n'est pas subordonnée à des installations importantes, sauf pour quelques bâtiments accessoires, et qui s'effectue habituellement sur un vaste territoire : parc, place publique, piste cyclable, sentier pédestre ou de ski de randonnée, etc.

448. **Activité récréative intensive :** Activité de loisir qui se pratique en un lieu bien défini et qui requiert des aménagements ou des équipements immobiliers importants : aréna, gymnase, golf, camping, terrains sportifs, etc.

449. **Agriculture urbaine :** Activité agricole pratiquée à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et pouvant prendre plusieurs formes : jardin potager, collectif ou communautaire, garde de petits animaux de ferme (poules, abeilles, etc.), aménagement comestible, culture dans un bâtiment, terrain cultivé en attente d'être urbanisé, etc.

450. **Aire boisée d'origine :** Correspond à l'aire totale boisée ou reboisée d'un terrain telle qu'elle était peuplée d'arbres au 10 septembre 2014. L'orthophoto 2013 peut être utilisée pour déterminer ou valider cette donnée.

451. **Aire d'agrément :** Aire extérieure fournie à des fins d'activités récréatives actives ou passives à l'ensemble des résidents d'un bâtiment pour une utilisation partagée ou communautaire.

452. **Aire extérieure habitable :** Espace extérieur associé à un usage sensible nécessitant un climat sonore réduit propice aux activités humaines (cour d'école, aire de jeux pour une garderie, une cour extérieure ou une aire d'agrément pour un usage résidentiel, etc.), mais excluant un balcon ou une terrasse privative desservant un logement.

453. **Aire extérieure récréative ou de loisir :** Espace extérieur nécessitant un climat sonore réduit propice à certaines activités de loisir et de détente réalisées par une clientèle généralement passive et présente sur les lieux pendant une certaine période de temps, tel un espace dédié au jeu libre ou à la détente, une aire de jeux pour enfants, une piscine ou un camping. Un terrain de sports (soccer basketball, hockey, etc.), une place publique, un square ou un parc canin n'est pas une telle aire extérieure récréative ou de loisir.

454. **Aire de manœuvre :** Partie d'une aire de stationnement adjacente à une case de stationnement ou espace adjacent à une aire de manutention, visant à permettre les manœuvres véhiculaires.

455. **Allée d'accès :** Allée de circulation servant à diriger un véhicule. Une allée d'accès est considérée comme une partie d'une aire de stationnement lorsqu'elle mène à au moins une case de stationnement.

456. **Arbre :** Plante ligneuse possédant habituellement un tronc unique plus ou moins ramifié au-dessus du sol selon l'espèce et répondant aux caractéristiques qui suivent :

a) Elle doit atteindre au moins 4 m de hauteur à maturité;

b) Elle est à **grand et à large déploiement** lorsqu'elle atteint à maturité une hauteur minimale de 10 m et que sa couronne arborescente atteint un diamètre minimal de 6 m. Elle est à **petit et à faible déploiement** lorsqu'elle n'atteint pas ces dimensions à maturité.

Sont notamment considérées comme arbres à grand et à large déploiement les essences non fastigiées des érables à sucre (*acer sacchurum*) ou de Norvège (*acer platanoïdes*), tilleuls (*tilia sp*.), chênes (*quercus sp*.) ou toute autre essence de dimensions similaires. Les essences fastigiées de ces dernières peuvent être considérées comme étant à **grand et àfaible déploiement**. Par opposition, un amélanchier (*amelanchier sp*.), pommetier (*malus sp*.), lilas (*syringa sp*.) ou toute autre essence de dimensions similaires ne peuvent pas être considérés comme arbre à grand déploiement;

Les tiges ou les troncs qui proviennent d'une souche commune sont considérés comme composant un même arbre.

457. **Coupe d'amélioration :** Coupe réalisée dans un peuplement dépassant l'état de gaulis pour en améliorer la composition et la qualité par la récolte des arbres moins intéressants.

458. **Coupe d'amélioration d'une érablière :** Coupe visant la récolte des arbres d'essences commerciales indésirables ou des sujets de qualité moindre d'une érablière exploitée pour la sève ou destinée à cette fin et qui a pour but d'améliorer la qualité du peuplement en assurant le maintien à long terme de son potentiel acéricole.

459. **Coupe d'arbres permanente :** Coupe d'arbres qui n'est pas suivie d'un reboisement de l'aire coupée.

460. **Coupe d'arbres temporaire :** Coupe d'arbres qui est suivie d'un reboisement de l'aire coupée.

461. **Coupe d'assainissement (ou sanitaire) :** Coupe ou récolte ciblant les arbres morts, endommagés, dépérissant, tarés ou vulnérables et essentiellement effectuée afin d'éviter la propagation des parasites ou des pathogènes et pour assainir un boisé ou une forêt.

462. **Coupe d'éclaircie :** Coupe partielle pratiquée dans un peuplement d'arbres non arrivé à maturité destinée à accélérer la croissance des arbres restants et à améliorer ou à conserver la qualité générale du peuplement.

463. **Coupe de dégagement :** Coupe visant à libérer les jeunes arbres de la végétation concurrente indésirable qui les domine.

464. **Coupe de jardinage :** Coupe périodique d'arbres choisis individuellement ou par petits groupes dans un peuplement pour en récolter la production et l'amener ou le maintenir à une structure jardinée équilibrée, en assurant les soins culturaux nécessaires aux arbres en croissance ou à l'installation de semis.

465. **Coupe de nettoiement :** Coupe de la végétation indésirable en regard de l'objectif fixé pour l'aménagement d'un boisé ou d'une forêt, quel que soit le stade de développement du peuplement traité.

466. **Coupe de récupération :** Coupe visant la récolte de tiges marchandes (DHP de 10 cm ou plus) et la coupe de tiges non marchandes d'un peuplement en voie de perdition, d'un vieux peuplement ou d'un peuplement endommagé par le feu, les insectes, les maladies, le vent, le verglas, la pollution ou tout autre agent.

467. **DHP (diamètre à hauteur de poitrine) :** Diamètre du tronc d'un arbre mesuré à 1,3 m du niveau du sol. Lorsqu'il y a plus d'un tronc, le DHP d'un tel arbre correspond à la somme des diamètres de chacun des troncs mesurés à cette même hauteur.

468. **Éolienne commerciale :** Éolienne vouée à la production d'électricité dans un but de vente à l'aide du réseau public de distribution ou de transport d'électricité.

469. **Habitation :** Bâtiment principal destiné à une occupation exclusivement résidentielle par un ou plusieurs ménages.

470. **Îlot déstructuré :** Enclave résidentielle en zone agricole dûment reconnue, identifiée et délimitée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans sa décision D359256 rendue le 15 octobre 2007 jointe comme annexe A4 du Plan d'urbanisme.

471. **Installation de gestion des matières résiduelles :** Tout équipement ou infrastructure assurant la gestion ou le traitement temporaire ou définitif des matières résiduelles, comprenant notamment :

a) **Centre de tri,** soit le lieu où s'effectuent le tri et le conditionnement des matières récupérées par la collecte sélective des matières recyclables en vue de leur mise en marché;

b) **Dépôt de matériaux secs,** soit le lieu utilisé pour le dépôt définitif de résidus issus principalement des activités de construction, de rénovation et de démolition qui sont broyés ou déchiquetés, qui ne sont pas susceptibles de fermenter ou qui ne contiennent pas de déchets dangereux;

c) **Entreposage temporaire de résidus domestiques dangereux,** soit le lieu d'entreposage sécuritaire et à l'abri des intempéries des résidus domestiques dangereux avant leur transport et leur traitement par une entreprise spécialisée dans ce domaine;

d) **Poste de transbordement des déchets,** soit le lieu permettant de transférer les chargements des camions de collecte des matières résiduelles dans des remorques en vue de transporter ces matières vers un lieu de traitement ou d'enfouissement;

e) **Poste de transbordement des matériaux secs,** soit le lieu d'entreposage des matériaux secs avant leur disposition définitive dans un dépôt de matériaux secs;

f) **Écocentre,** soit une infrastructure conçue pour accepter par apport volontaire différentes catégories de matières résiduelles qui ne sont pas généralement acceptées dans les collectes municipales afin de permettre leur tri ou leur entreposage sécuritaire sur place en vue de les acheminer à différentes filières de réemploi, de recyclage ou de valorisation.

472. **Installation de gestion des neiges usées :** Tout équipement ou infrastructure assurant la gestion ou le traitement définitif des neiges usées après en avoir effectué le chargement et le transport.

473. **Installation d'intérêt métropolitain :** Toute installation de santé, d'éducation, sportive, culturelle ou touristique de rayonnement métropolitain répondant aux critères qui suivent :

a) **Installation de santé,** soit un centre hospitalier universitaire, un centre affilié universitaire, un institut universitaire ou un centre hospitalier affilié à une université;

b) **Installation d'éducation,** soit un établissement d'enseignement universitaire incluant une école affiliée, un établissement d'enseignement collégial incluant une école spécialisée ou un conservatoire;

c) **Installation sportive, culturelle ou touristique :**

i. **Équipement sportif** doté d'une capacité de 500 sièges ou plus et qui accueille des compétitions nationales et internationales;

ii. **Salle ou complexe de diffusion pluridisciplinaire ou spécialisé** doté d'une capacité de 650 sièges ou plus;

iii. **Musée ou centre d'exposition** d'une superficie de 1 000 m^2 ou plus, excluant une salle de diffusion pluridisciplinaire associée;

iv. **Parc d'attractions attirant** un million de visiteurs ou plus par année;

v. **Équipement de tourisme d'affaires** pour la tenue de congrès, de salon ou de foire commerciale de 5 000 m^2 ou plus de superficie de plancher.

474. **Installation sanitaire individuelle :** Tout dispositif privé ou public servant à l'évacuation ou à l'épuration des eaux sanitaires et composé d'au moins une conduite d'amenée, d'une fosse septique et d'un élément épurateur.

475. **Lot :** Fond de terre identifié et délimité sur un plan de cadastre officiel conformément à la *Loi sur le cadastre* (R.L.R.Q., chapitre C-1) ou au *Code civil du Québec* (L.Q., 1991, c. 64).

475. **Lot intercalaire :** Lot qui répond aux conditions qui suivent :

a) Il n'a jamais été construit ou est vacant à la suite de la démolition d'une construction érigée avant la date d'entrée en vigueur de la réglementation de concordance;

b) Il est situé dans un secteur essentiellement urbanisé;

c) Il est implanté le long d'une voie de circulation publique;

d) Il est desservi par les réseaux d'égout et d'aqueduc municipaux existants avant la date d'entrée en vigueur de la réglementation d'urbanisme de concordance.

475. **Panneau-réclame autoroutier :** Enseigne publicitaire destinée principalement aux utilisateurs du réseau routier supérieur et implantée à même son emprise ou à proximité de cette dernière.

476. **Périmètre d'urbanisation :** Limite prévue de l'extension future de l'habitat humain. À Longueuil, il correspond aux limites de la zone agricole telles que définies dans la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q., c. P-41.1).

477. **Peuplement :** Population d'arbres sur une propriété dont les caractéristiques sont homogènes.

478. **Pièce sensible :** Pour l'application des dispositions relatives aux contraintes sonores, partie d'un bâtiment occupée par un usage sensible et énumérée ci-après :

a) Une chambre à coucher;

c) Une pièce de vie, tel un salon, une salle familiale ou une salle communautaire;

d) Une salle de classe ou un local dédié aux enfants dans un lieu d'enseignement ou un service de garderie;

e) Un bureau ou une salle de réunion, sauf pour un usage du groupe d'usages H.

479. **Regroupement commercial à rayonnement suprarégional :** Regroupement de commerces de détail ou de services implantés dans un même secteur (un ou plusieurs terrains) visant principalement, mais non exclusivement, par sa localisation à proximité du réseau routier supérieur et la densité d'activité commerciale et de services présente, une clientèle extérieure de l'agglomération. Un tel regroupement est souvent caractérisé par la présence de bâtiments de très grande superficie, de vastes espaces de stationnement au sol et une dominante automobile.

480. **Réseau routier supérieur :** Réseau routier composé des autoroutes 20 et 30 et des routes nationales 112, 116, 132 et 134, incluant leurs voies de desserte ou toute voie de circulation locale parallèle à un tel réseau routier supérieur (boul. Marie-Victorin, par exemple).

481. **Sentier polyvalent :** Voie de circulation destinée à un ou plusieurs modes de déplacements actifs autre qu'un trottoir longeant une voie de circulation véhiculaire publique, notamment un sentier pour piétons ou une piste cyclable.

482. **Secteur de contraintes sonores :** Portion du territoire située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et susceptible d'être soumise à une contrainte sonore associée à une infrastructure du réseau routier supérieur, une infrastructure ferroviaire ou un aéroport.

483. **Service à l'auto (ou au volant) :** Aménagement, construction ou usage accessoire permettant d'effectuer une commande ou une transaction ou de recevoir un service sans devoir quitter sa voiture (pour un restaurant à service restreint ou une banque, par exemple). L'accès à une aire de stationnement par une guérite, un lave-auto automatique ou un service qui se limite à la livraison ou à la cueillette à l'auto n'est pas considéré comme un service au volant.

484. **Service d'hébergement :** Établissements dont l'activité principale consiste à offrir l'hébergement de courte, moyenne ou longue durée tels un hôtel, un motel, une maison de chambres, une résidence étudiante, un centre de convalescence ou un CHSLD.

485. **Superficie de plancher :** Superficie des planchers hors-sol d'un bâtiment, excluant un garage ou stationnement, mesurée à la paroi extérieure des murs extérieurs ou, le cas échéant, de la ligne d'axe d'un mur mitoyen.

486. **Superficie totale de plancher :** Somme de la superficie de l'ensemble des planchers d'un bâtiment, incluant ceux sous le niveau du rez-de-chaussée, mais excluant un garage ou un stationnement, mesurée à la paroi extérieure des murs extérieurs ou, le cas échéant, de la ligne d'axe d'un mur mitoyen.

487. **Terrain :** Lot, partie de lot, groupe de lots ou de parties de lots contigus constituant une seule propriété foncière enregistrée.

487. **Transport actif (déplacement utilitaire) :** Mode de transport autre que la voiture individuelle, mais nécessitant un effort tel que la marche, le vélo, le patin à roues alignées, la planche à roulettes ou la trottinette. Un quadriporteur ou un autre véhicule similaire est également considéré comme tel.

488. **Transport collectif :** Ensemble des modes de transport autres que la voiture individuelle et le transport actif, tel que le métro, l'autobus, le train, le tramway, le REM, le véhicule partagé (covoiturage) ou en copropriété, le taxi ou le taxi collectif (taxibus). Le transport collectif, qui met en œuvre des véhicules adaptés à l'accueil simultané de plusieurs personnes sur un même trajet, est une des composantes du transport collectif. Tout mode lourd et performant, tel que le métro, le train de banlieue, un service rapide par bus (SRB) ou un tramway, est considéré comme structurant ou métropolitain.

489. **Unité de stationnement pour vélo :** Espace destiné au stationnement ou au remisage d'un vélo ou de tout autre appareil de mobilité active, tels une trottinette, un triporteur ou un fauteuil roulant.

490. **Usage :** Fin pour laquelle un terrain, un bâtiment ou une construction est ou peut être utilisé en tout ou en partie.

491. **Usage accessoire :** Usage qui constitue le prolongement normal et logique d'un autre usage. Il est au profit de l'usage desservi, contribue à son amélioration, à son utilité, à son agrément ou à sa commodité, tout en demeurant subsidiaire par rapport à ce dernier.

492. **Usage additionnel :** Usage qui s'ajoute à un usage principal et qui est comparable à un usage principal, sans toutefois être la fin principale pour laquelle un terrain ou une construction est ou peut être occupé.

493. **Usage principal :** Usage qui représente la fin principale pour laquelle un terrain, un bâtiment, une construction est ou peut être utilisé ou occupé.

494. **Usage sensible :** Un usage principal parmi les suivants :

a) Un usage résidentiel;
b) Une résidence pour étudiants;
c) Une résidence ou ressource d'hébergement;
d) Une maison de chambres;
e) Un centre de santé ou de services sociaux offrant de l'hébergement ou de l'hospitalisation;
f) Un lieu d'enseignement préscolaire, primaire ou secondaire, collégial ou universitaire;
g) Une garderie.

495. **Utilité publique :** Équipement ou infrastructure associé à la distribution locale du câble, de l'électricité, du téléphone et du gaz naturel ainsi qu'aux réseaux d'égout et d'aqueduc.

Terminus intermodal du centre-ville | Ville de Longueuil

Plantation d'arbres sur le boul. Clairevue | Ville de Longueuil

CHAPITRE 2

LES NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL

Vue aérienne en rive du fleuve | Ville de Longueuil

Milieu de vie autour du parc de la Cité | Ville de Longueuil

SECTION 1 LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AFFECTATIONS DU SOL ET AUX USAGES

SOUS-SECTION I LA DÉLIMITATION DES ZONES ET LA DÉTERMINATION DES USAGES

496. Aux fins de concordance avec les affectations du sol et les aires d'affectation du sol définies, la réglementation d'urbanisme **doit** prévoir des normes qui répondent aux exigences qui suivent :

a) Délimiter les zones en tenant compte des aires d'affectation du sol illustrées à la carte 21;

b) Définir les usages choisis parmi les activités dominantes et complémentaires autorisées dans les affectations du sol définies au chapitre 1 de la partie IV ;

c) Respecter la notion de dominance prévue aux aires d'affectation du sol « Commerciale traditionnelle », « Aéroportuaire », « Industrielle » et « Industrielle de prestige ». Pour les autres aires d'affectation du sol, l'attribution des usages dans une zone doit tendre vers une dominante des activités dominantes autorisées dans ces dernières;

d) Tenir compte des exigences prescrites aux affectations du sol, aux PPU ou aux autres planifications détaillées.

497. Pour l'application du paragraphe c) de l'article 496, les activités, infrastructures et équipements suivants n'ont pas à être considérés dans le calcul du ratio de dominance :

a) Une activité récréative extensive;

b) Une activité de protection, de conservation, de gestion ou de mise en valeur d'un ensemble écologique, incluant les travaux d'entretien ou d'aménagement d'un cours d'eau;

c) Une activité d'agriculture urbaine;

d) Une infrastructure ou un équipement de transport ou de production d'énergie ou de télécommunications;

e) Une infrastructure ou un équipement associé à la distribution locale de l'électricité, du câble, du téléphone ou du gaz naturel;

f) Une infrastructure routière, ferroviaire, aéroportuaire, d'égout ou d'aqueduc, incluant leurs équipements associés.

498. La notion de dominance ne s'applique pas à un usage suivant :

a) Un usage additionnel à un usage principal, pourvu qu'il soit compatible avec une activité autorisée dans l'affectation du sol concernée;

b) Un usage autorisé en vertu de l'article 500, pourvu que ce dernier :

i. Vise à reconnaître un usage existant à la date d'entrée en vigueur de la réglementation d'urbanisme;

ii. Soit contingenté au nombre de tels usages existant dans la zone concernée.

499. Pour l'identification des usages, la réglementation d'urbanisme **doit** adopter une classification basée sur les principes, tels que la structure, les définitions des activités ou les codes employés, de la *Classification des activités économiques de Longueuil (*CAEL*)* jointe comme annexe A3 du Plan d'urbanisme. L'analyse de la conformité d'une telle classification d'arrondissement et de ses amendements sera basée sur le respect de ces principes de la CAEL.

500. Compte tenu de l'échelle de planification du Plan d'urbanisme, les différentes affectations du sol peuvent difficilement prendre en considération l'ensemble des subtilités ou usages présents sur le territoire. Pour ces raisons, et malgré l'article 496, le Plan d'urbanisme permet le cadre réglementaire qui suit :

a) De reconnaître, en l'autorisant de plein droit dans la réglementation d'urbanisme, un usage existant avant l'entrée en vigueur de la réglementation d'urbanisme de concordance, pourvu qu'il ait fait l'objet d'un certificat d'autorisation délivré en conformité avec la réglementation applicable avant cette date ou qu'il bénéficie d'un droit acquis reconnu avant cette même date;

b) D'autoriser un usage non prévu à l'affectation du sol concernée afin d'assurer la viabilité économique d'un immeuble (bâtiment ou terrain) dont la forme, le type de construction ou la vocation ne se prête pas aisément

aux activités autorisées dans ladite affectation du sol, pourvu que le nombre de tels usages soit restreint et que les nuisances générées par un tel usage soient contrôlées.

501. Pour le respect du ratio de dominance, lorsque applicable, un usage autorisé en vertu de l'article 500 **doit** être considéré comme faisant partie d'une activité complémentaire si elle ne s'apparente pas aux caractéristiques des activités dominantes autorisées.

502. La réglementation d'urbanisme peut autoriser un usage additionnel si celui-ci est autorisé dans les activités dominantes ou complémentaires prévues dans l'affectation du sol visée.

503. Malgré les activités autorisées dans une affectation « Agricole dynamique », « Agriculture commerciale », « Agricole intégrée à l'environnement » ou « Agricole biologique » et malgré l'article 502, la location d'une chambre ou d'un logement, un gîte touristique, un commerce ou un service professionnel, artistique ou personnel, relié ou non à une activité agricole, peut être autorisé en complément d'un logement situé en zone agricole, conformément aux conditions qui suivent :

a) Qu'il soit exercé à l'intérieur du logement, sauf pour un atelier d'artiste ou d'artisan qui peut l'être dans un bâtiment accessoire;

b) Que sa superficie n'excède pas 30 % de la superficie totale de plancher du logement.

SOUS-SECTION II DISPOSITIONS APPLICABLES À CERTAINES AIRES D'AFFECTATION DU SOL

A. Les aires d'affectation du sol « Industrielle de prestige »

504. Sur un terrain situé à l'intérieur d'une aire d'affectation du sol « Industrielle de prestige », la réglementation d'urbanisme **doit** intégrer les dispositions normatives ou les objectifs et critères d'aménagement qui suivent :

a) Assurer un plus grand encadrement des constructions et des aménagements paysagers en assujettissant tout projet de construction, d'agrandissement ou de modification d'un bâtiment (façade adjacente à une voie de circulation publique ou du réseau routier supérieur) ou d'aménagement d'un terrain (lors de la construction initiale du bâtiment ou de la modification d'une aire de stationnement de 25 cases ou plus adjacente à une voie de circulation publique ou du réseau routier supérieur) à l'approbation d'un PIIA;

b) Exiger qu'au moins 10 % de la superficie totale du terrain soit réservée à des fins d'aménagements paysagers, sauf pour un terrain à la fois limitrophe à la rue Eugène-Héroux et à l'aéroport (côté tarmac) et ayant recours à un accès au tarmac, où cette superficie peut être réduite à 5 %;

c) Exiger que les activités soient faites à l'intérieur du bâtiment, à l'exception du stationnement des véhicules, de l'entreposage ou de la manutention des marchandises;

d) Exiger que l'entreposage extérieur, qui ne peut en aucun temps accueillir des matières premières, ne dépasse la hauteur des clôtures ou des écrans encadrant l'aire d'entreposage. Tout entreposage peut excéder la hauteur de la clôture ou de l'écran s'il est en déploiement minimum;

e) Assurer une dissimulation d'une aire d'entreposage ou de manutention ou d'un quai de manutention adjacent à une voie de circulation, au réseau routier supérieur ou à un terrain;

f) Réduire l'impact visuel d'une aire de stationnement adjacente à une voie de circulation ou au réseau routier supérieur, notamment par une construction ou un aménagement paysager;

g) Assurer un affichage intégré à l'architecture du bâtiment ou à l'aménagement paysager;

h) Assurer une intensité du bruit calculée à une limite du terrain qui n'est pas supérieure à l'intensité moyenne du bruit observé sur une rue limitrophe au terrain;

i) Interdire toute émission de poussière, de cendre ou de fumée et aucune émanation de vapeur ou de gaz au-delà des limites du terrain;

j) Interdire toute lumière éblouissante, directe ou réfléchie et aucune chaleur émanant d'un procédé industriel visible ou ressentie au-delà des limites du terrain;

k) Interdire toute vibration terrestre perceptible au-delà des limites du terrain.

B. Les aires d'affectation du sol « Industrielle » ou « Aéroportuaire »

505. Pour un terrain situé dans une aire d'affectation du sol « Industrielle » ou « Aéroportuaire » et implanté en bordure de la route de l'Aéroport, des boul. Clairevue, Gareau, Guimond, Jacques-Cartier O., Julien-Lord, Kimber, Maricourt, Marie-Victorin, Moïse-Vincent, Payer et Sir-Wilfrid-Laurier, de la Grande Allée, des rues Armand-Frappier, Cornwall, J.-A.-Bombardier, Jean-Neveu et John-Molson (entre la rue John-Molson et le boul. Clairevue), de la 2e Rue ou du chemin de la Savane, la réglementation d'urbanisme **doit** intégrer les dispositions normatives ou les objectifs et critères d'aménagement qui suivent :

a) Assurer un plus grand encadrement des constructions et des aménagements paysagers en assujettissant tout projet de construction, d'agrandissement ou de modification d'un bâtiment (façade adjacente à l'une de ces voies de circulation ou du réseau routier supérieur) ou d'aménagement d'un terrain (lors de la construction initiale du bâtiment ou de la modification d'une aire de stationnement de 25 cases de stationnement ou plus adjacente à l'une de ces voies de circulation ou du réseau routier supérieur) à l'approbation d'un PIIA;

b) Exiger que les activités soient faites à l'intérieur du bâtiment, à l'exception du stationnement des véhicules, de l'entreposage ou de la manutention des marchandises;

c) Exiger que l'entreposage extérieur, qui ne peut en aucun temps accueillir des matières premières, ne dépasse la hauteur des clôtures ou des écrans encadrant l'aire d'entreposage. Tout entreposage peut excéder la hauteur de la clôture ou de l'écran s'il est en déploiement minimum;

d) Assurer une dissimulation d'une aire d'entreposage ou de manutention ou d'un quai de manutention adjacent à l'une de ces voies de circulation ou au réseau routier supérieur;

e) Réduire l'impact visuel d'une aire de stationnement adjacente à l'une de ces voies de circulation ou au réseau routier supérieur, notamment par une construction ou un aménagement paysager;

f) Assurer un affichage intégré à l'architecture du bâtiment ou à l'aménagement paysager.

C. Les aires d'affectation du sol commerciales ou mixtes

506. Pour un terrain situé dans une aire d'affectation du sol « Commerciale de proximité », « Commerciale suprarégionale », « Commerciale traditionnelle », « Mixte » ou « Résidentielle mixte », la règlementation d'urbanisme **doit** intégrer les dispositions normatives ou les objectifs et critères d'aménagement qui suivent :

a) Assurer un meilleur encadrement des constructions et des aménagements paysagers en assujettissant tout projet de construction, d'agrandissement ou de modification d'un bâtiment (façade adjacente à une voie de circulation publique ou du réseau routier supérieur) ou d'aménagement d'un terrain (lors de la construction initiale du bâtiment ou de la modification d'une aire de stationnement de 25 cases ou plus adjacente à une voie de circulation publique ou du réseau routier supérieur) à l'approbation d'un PIIA;

b) Exiger que l'entreposage extérieur ne dépasse la hauteur d'une clôture ou d'un écran encadrant l'aire d'entreposage. Tout entreposage peut excéder la hauteur de la clôture ou de l'écran s'il est en déploiement minimum;

c) Assurer une dissimulation d'une aire d'entreposage ou de manutention ou d'un quai de manutention adjacent à une voie de circulation publique ou au réseau routier supérieur;

d) Réduire l'impact d'une aire de stationnement adjacente à une voie de circulation publique limitrophe ou au réseau routier supérieur;

e) Assurer un affichage intégré à l'architecture du bâtiment ou à l'aménagement paysager;

f) Ne permettre un nouveau regroupement commercial à rayonnement suprarégional que sur un terrain situé dans une aire d'affectation du sol « Commerciale suprarégionale ».

D. Les aires d'affectation du sol agricoles

507. Pour un terrain situé dans une aire d'affectation du sol agricole et limitrophe au chemin de la Savane, à la Grande Allée, à la montée Daniel ou à la Route verte, la règlementation d'urbanisme **doit** intégrer les dispositions normatives ou les objectifs et critères d'aménagement qui suivent pour tout projet :

a) Assurer un meilleur encadrement des constructions et des aménagements paysagers en assujettissant tout projet de construction, d'agrandissement ou de modification d'un bâtiment (façade adjacente à l'une de ces

voies de circulation) ou l'aménagement d'un terrain (lors de la construction initiale du bâtiment ou de la modification d'une aire de stationnement adjacente à l'une de ces voies de circulation) à l'approbation d'un PIIA tenant compte du caractère rural du milieu;

b) Limiter l'impact visuel de l'entreposage extérieur ou d'une aire de stationnement adjacent à l'une de ces voies de circulation limitrophes;

c) Assurer un affichage intégré au contexte rural du milieu.

Les dispositions normatives prévues à l'article 507 **doivent** s'appliquer aux endroits qui suivent :

a) Au moins les premiers 100 m mesurés depuis une ligne de terrain longeant l'une de ces voies de circulation si le terrain est occupé à des fins agricoles (incluant une activité agrotouristique);

b) L'ensemble du terrain si le terrain n'est pas occupé à des fins agricoles.

Paysage rural | Ville de Longueuil

SECTION 2 LES DENSITÉS ET LES HAUTEURS

SOUS-SECTION I LES SEUILS DE DENSITÉ RÉSIDENTIELLE

508. Les seuils de densité résidentielle exigés pour certaines aires d'affectation du sol sont indiqués au tableau 49. Ces seuils sont exprimés en nombre de logements par hectare (log./ha). Ils correspondent à une densité brute et peuvent être transposés en densité nette conformément à l'article 512.

509. Les seuils de densité indiqués au tableau 49 sont modulables à l'intérieur d'une aire d'affectation du sol, pourvu que le seuil global fixé pour cette dernière soit respecté pour l'ensemble des zones la composant. Ces seuils **doivent** s'appliquer sur tout terrain occupé ou destiné à être occupé par un usage résidentiel situé dans l'aire d'affectation du sol visée.

510. Malgré l'article 508, la réglementation d'urbanisme peut prévoir des exceptions pour les situations qui suivent :

a) Permettre la reconstruction d'un bâtiment démoli, pourvu que le nombre de logements ne soit pas modifié à la baisse, sous réserve du paragraphe c);

b) Permettre l'ajout d'un logement dans un bâtiment;

c) Permettre la réduction d'au plus 3 logements dans un bâtiment;

d) Tenir compte d'une disposition applicable dans une courbe isophonique NEF30.

511. Les éléments qui suivent peuvent ne pas être considérés dans le calcul de la densité brute d'un projet :

a) Une emprise du réseau routier supérieur ou d'une infrastructure ferroviaire;

b) Un terrain n'autorisant pas l'activité résidentielle, en excluant cependant tout parc ou installation communautaire qui n'est pas de quartier ou de voisinage (complexe aquatique, école secondaire, bibliothèque centrale, etc.);

c) Un terrain construit, pourvu qu'il n'y ait pas d'ajout de logements;

d) Un ensemble naturel d'intérêt identifié à la réglementation d'urbanisme;

e) Un plan d'eau ou un cours d'eau, incluant sa bande de protection riveraine et sa plaine inondable;

f) Une emprise d'un réseau de transport d'énergie structurant (Hydro-Québec, pipeline, etc.);

g) Un ouvrage de rétention desservant un secteur plus grand que celui faisant l'objet du calcul de densité.

512. Afin de déterminer une densité nette, une densité brute est convertie en densité nette en la multipliant par le facteur 1,25. Inversement, lorsque la réglementation d'urbanisme réfère à une densité nette, une telle densité est convertie en densité brute en la divisant par ce même facteur.

513. Pour déterminer la densité nette applicable à un bâtiment mixte, soit un bâtiment occupé par un usage résidentiel et un autre usage, elle est obtenue en divisant le nombre de logements par la proportion de la superficie du terrain correspondant à la superficie de plancher du bâtiment mixte occupée par l'activité résidentielle.

514. Un processus dérogatoire prévu à la *LAU*, comme un PPCMOI, peut permettre l'imposition d'un seuil de densité pour un bâtiment qui dérogerait aux densités prescrites à la présente sous-section.

SOUS-SECTION II LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS

515. Pour assurer un cadre bâti harmonieux ou une intégration des projets dans leur milieu d'insertion, les hauteurs des bâtiments ainsi que les exigences particulières indiquées au tableau 49 **doivent** s'appliquer à tous les bâtiments de l'aire d'affectation du sol concernée. La réglementation d'urbanisme peut convertir ces hauteurs en mètres.

516. Malgré les hauteurs minimales prescrites au tableau 49, la réglementation d'urbanisme peut autoriser pour une portion du bâtiment un volume d'un nombre d'étages inférieur pour assurer son intégration avec le domaine public (basilaire, par exemple) ou son milieu d'insertion. De plus, un processus dérogatoire prévu à la *LAU*, tel un PPCMOI, peut permettre l'imposition d'une hauteur de bâtiment qui dérogerait aux hauteurs prescrites à la présente sous-section.

517. Afin de reconnaître les bâtiments construits avant l'entrée en vigueur de la réglementation d'urbanisme de concordance, la réglementation d'urbanisme peut autoriser des hauteurs de bâtiments dérogeant aux dispositions du tableau 49.

Tableau 49 : Seuils de densité résidentielle, hauteur des bâtiments et exigences particulières

1° Aire d'affectation du sol	2° Seuil de densité résidentielle brut min/max (log./ha)	3° Hauteur min/max (étages)	4° Secteur	5° Exigences particulières
ARRONDISSEMENT DE SAINT-HUBERT				
CP-1.02	50/	/6	Gaétan-Boucher/Payer	
CP-1.03	50/	/4	Saint-Hubert/Davis	
CP-1.04	50/	/6	Saint-Hubert/Kimber	
CP-1.08	50/	/4	Grande Allée/Édouard	
CP-1.10	30/	/4	Mountainview	
CP-1.13	50/	/3	Grande Allée/Raymond	
CT-1.01	60/	/4	Chambly/noyau villageois	
CT-1.02	60/	/6	Chambly/P.-Charles	
MX-1.01	150/	/10	Taschereau	
MX-1.02	100/	/8	Cousineau/G.-Boucher	
MX-1.03	100/	/8	Cousineau/Gareau	
MX-1.04	50/	/3	Grande Allée/Georges	
MX-1.06		/6	Savane/Leckie	
MX-1.07	50/	/4	Grande Allée/Murray	
MX-1.08	50/	/4	Édouard	
MX-1.09	200/		Taschereau/Montcalm	
MX-1.10	60/	/6	Grande Allée/Saint-Hubert	
MX-1.11	60/	/6	Grande Allée/G.-Boucher	
MX-1.12	50/		Cousineau/A30	
MX-1.13		/6	Édouard/R116	
MX-1.14	125/	/6	Chambly/Savane	
MX-1.15	60/	/6	Grande Allée/M.-Vincent	
MX-1.16	50/	/6	Cousineau/P.-T.-Hurteau	
RE-1.06	35/		Moïse-Vincent	
RE-1.11	35/		Cousineau/B.-Hubert	
RE-1.13	40/		Savane/ENA	
RE-1.14	40/		Moïse-Vincent	
RE-1.16	40/		Moïse-Vincent	
RE-1.18	60/		R-100	
RE-1.19	60/	/4	La Perrière	
RE-1.21	100/	/6	Raoul	
RE-1.24	40/		Moïse-Vincent	
RE-1.25	40/	/6	Village militaire	
RE-1.26	50/		R-100	
RE-1.29	50/	/6	Bellevue	

38˚	**RE-1.30**	35/		Maricourt	
39˚	**RE-1.32**	125/		Patrick	
40˚	**RE-1.33**	60/		Roland-Marquette	
41˚	**RE-1.34**	30/		Cousineau/Mountainview	
42˚	**RE-1.35**	30/		Cousineau/Mountainview	
43˚	**RE-1.36**	50/		Bernard-Hubert	
44˚	**RE-1.37**	40/		Boisé Du Tremblay	
45˚	**RE-1.39**	80/	/8	Vauquelin/Roland-Therrien	*i. Dans une bande d'une largeur minimale de 30 m mesurée depuis une limite de terrain longeant une propriété de la rue des Graminées, la hauteur maximale est fixée à 4 étages.*
46˚	**RM-1.01**	50/	/6	Soucy	
47˚	**RM-1.02**	50/	/3	Grande Allée/Soucy	
48˚	**RM-1.03**	60/	/6	Grande Allée/Canon	
49˚	**RM-1.04**	60/	/6	Grande Allée/Kensington	
50˚	**RM-1.05**	50/	/3	Grande Allée/Charles	
51˚	**RM-1.06**	100/	/8	Cousineau/Saint-Hubert	*i. Une hauteur maximale de 4 étages s'applique dans une bande d'une largeur minimale de 30 m mesurée depuis une limite de terrain longeant la montée Saint-Hubert ou la rue Petit;* *ii. Une hauteur maximale de 4 étages s'applique dans une bande d'une largeur minimale de 30 m mesurée depuis une limite de terrain d'une propriété des rues Duvernay et Perras et située dans une aire d'affectation du sol « Résidentielle ».*
52˚	**RM-1.07**	50/	/4	Saint-Hubert	
53˚	**ARRONDISSEMENT DE GREENFIELD PARK**				
54˚	**CP-2.01**	60/	/4	Victoria/Churchill	
55˚	**CT-2.01**	60/	/4	Churchill	
56˚	**MX-2.01**	150/	/10	Taschereau/Regent	
57˚	**MX-2.02**	60/	/6	Victoria/Morley	
58˚	**MX-2.03**	150/	/10	Taschereau/Churchill	*i. Une hauteur maximale de 4 étages s'applique sur un terrain du boul. Churchill situé au sud-ouest de la rue Chambly.*
59˚	**MX-2.04**	200/		Taschereau/Auguste	
60˚	**MX-2.05**	200/		Taschereau/Auguste	
61˚	**MX-2.06**	200/		Taschereau/Saint-Charles	*i. Une hauteur de plus de 10 étages s'applique uniquement à un terrain situé du côté nord-est du boul. Taschereau.*
62˚	**RE-2.03**	60/	/4	Churchill	
63˚	**RE-2.05**	50/	/6	Kinsey	
64˚	**RM-2.01**	40/	/4	Victoria/King-Edward	
65˚	**RM-2.02**	50/	/4	Grande Allée	
66˚	**ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL**				
67˚	**CP-3.01**	60/	/5	Saint-Louis/Victoria	*i. Une hauteur maximale de 5 étages s'applique uniquement sur un terrain situé du côté nord-ouest de la rue Saint-Louis. Ailleurs, elle est limitée à 2 étages;* *ii. Un décroché doit être prévu entre les 2e et 3e étages et entre les 4e et 5e étages d'une façade d'un bâtiment longeant la rue Saint-Louis.*
68˚	**CP-3.02**	40/	/4	Saint-Louis/Saint-Georges	*i. Une hauteur maximale de 4 étages s'applique uniquement sur un terrain situé du côté nord-ouest de la rue Saint-Louis. Ailleurs, elle est limitée à 2 étages;* *ii. Un décroché d'au moins doit être prévu entre les 2e et 3e étages d'une façade d'un bâtiment longeant la rue Saint-Louis.*

69˚	**CP-3.03**	35/	/2	Saint-Pierre	
70˚	**CP-3.05**	60/	2/4	Ste-Hélène/Saint-Laurent O.	
71˚	**CP-3.06**	60/	2/4	Sainte-Hélène/Desaulniers	
72˚	**CP-3.07**	50/	/6	Sainte-Foy/Sainte-Hélène	
73˚	**CP-3.08**	50/	/4	Sainte-Foy/Joliette	
74˚	**CP-3.09**	50/	/3	Saint-Jean	
75˚	**CP-3.10**	50/	/3	De Gentilly O.	
76˚	**CP-3.12**	50/	/4	Roland-Therrien/Bellerive	
77˚	**CP-3.13**	35/	/4	Adoncour/F.-Lafontaine	
78˚	**CP-3.15**	70/	/4	Beauharnois	
79˚	**CP-3.16**	75/	/6	Chambly/Roberval	*i. Un décroché doit être prévu entre les 4e et 5e étages d'une façade longeant le chemin de Chambly.*
80˚	**CP-3.18**	40/	/4	Saint-Louis/B.-Darche	*i. Une hauteur maximale de 4 étages s'applique uniquement sur un terrain situé du côté nord-ouest de la rue Saint-Louis. Ailleurs, elle est limitée à 2 étages;* *ii. Un décroché doit être prévu entre les 2e et 3e étages d'une façade d'un bâtiment longeant la rue Saint-Louis.*
81˚	**CT-3.01**	80/	/4	Saint-Charles O.	
82˚	**CT-3.02**	60/	/4	Chambly	
83˚	**CT-3.03**	100/	/10	Chambly/Lamarre	*i. Un décroché doit être prévu entre les 4e et 5e étages d'une façade longeant le chemin de Chambly ou la rue Lamarre.*
84˚	**MX-3.01**	60/	/4	Marie-Victorin	
85˚	**MX-3.02**	50/	/6	J.-Cartier E./Du Tremblay	
86˚	**MX-3.03**	100/	/10	Taschereau/Manseau	
87˚	**MX-3.04**	100/	/8	Saint-Georges	
88˚	**MX-3.06**	350/		Cœur urbain	
89˚	**MX-3.08**	60/	/6	Curé-Poirier O.	
90˚	**MX-3.09**	100/	/10	Chambly/J.-Cartier	*i. Une hauteur maximale de 10 étages s'applique uniquement sur un terrain situé du côté nord-est du chemin de Chambly. Ailleurs, elle est limitée à 4 étages;* *ii. Un décroché doit être prévu entre les 4e et 5e étages d'une façade longeant le chemin de Chambly.*
91˚	**MX-3.10**	60/	/6	Curé-Poirier O.	
92˚	**MX-3.11**	120/	/8	Roland-Therrien/Auteuil	
93˚	**MX-3.12**	100/	/20	Centre régional	
94˚	**MX-3.13**	75/	/10	Taschereau/Chênes	*i. Un décroché doit être prévu entre les 2e et 3e étages d'une façade longeant la rue des Chênes.*
95˚	**MX-3.14**	250/		Saint-Laurent O.	*i. Un décroché doit être prévu entre les 6e et 7e étages d'une façade longeant la rue Saint-Laurent O.*
96˚	**MX-3.15**	100/	/6	Saint-Charles O./Joliette	
97˚	**MX-3.16**	60/	/4	Saint-Laurent O.	
98˚	**MX-3.17**	60/	/6	Chambly/Le Moyne	
99˚	**MX-3.18**	60/	/4	Sainte-Foy/Chambly	
100˚	**MX-3.19**	120/	/8	R.-Therrien/F.-Lafontaine	*i. Dans une bande d'une largeur de 30 m mesurée depuis une limite de terrain longeant les rues Maple et Ville-Marie, la hauteur maximale est limitée à 4 étages;* *ii. Sur le lot 2 006 679, un nouveau bâtiment ne peut excéder la hauteur du bâtiment situé au 555, boul. Roland-Therrien.*
101˚	**MX-3.20**	180/	/20	Saint-Charles E./Geoffrion	*i. Une hauteur maximale de 20 étages s'applique uniquement sur un terrain situé du côté nord-est du boul. Roland-Therrien. Ailleurs, elle est limitée à 15 étages.*

					ii. *Au-delà de 8 étages, une façade parallèle au fleuve d'un bâtiment doit présenter un profil vertical (plus haut que large) afin de dégager les vues vers le fleuve.*
102°	**MX-3.21**	120/	/15	Auvergne/De Gentilly E.	i. *Seule une portion d'un bâtiment peut avoir une hauteur maximale de 15 étages.* ii. *Au-delà de 8 étages, une façade d'un bâtiment doit présenter un profil vertical (plus haut que large).*
103°	**MX-3.22**	150/	/15	Taschereau/Desaulniers	
104°	**MX-3.23**	100/	/10	Taschereau/Verchères	
105°	**MX-3.24**	150/	/15	Taschereau/Séguin	
106°	**MX-3.25**	75/	/10	Taschereau/J.-Bariteau	
107°	**MX-3.26**	150/	/15	Taschereau/Desaulniers	
108°	**MX-3.27**	75/	/10	Taschereau/Logan	
109°	**MX-3.28**	75/	/10	Taschereau/Wagram	
110°	**MX-3.29**	100/	/6	Saint-Laurent O./Sainte-Hélène	
111°	**MX-3.30**	120/	/8	R.-Therrien/De Gentilly E.	i. *Une hauteur maximale de 8 étages s'applique uniquement sur un terrain situé du côté sud-ouest du boul. Roland-Therrien. Ailleurs, elle est limitée à 6 étages.*
112°	**MX-3.31**	100/	/3	R.-Therrien/De Gentilly E.	
113°	**MX-3.33**	60/	/6	M.-Victorin/J.-P.-Vincent	
114°	**MX-3.34**	80/	/6	Chambly/Saint-Charles	
115°	**MX-3.37**	60/	/4	Chambly/De Gentilly O.	
116°	**MX-3.38**	50/	/6	De Lyon	
117°	**MX-3.39**	35/	/4	Taschereau/Verchères	
118°	**MX-3.40**	100/	/8	Roland-Therrien/Lac	
119°	**PI-3.16**		/4	Desaulniers/Duvernay	
120°	**PI-3.19**		/4	Desaulniers/Préfontaine	
121°	**RE-3.03**	10/	/3	Gardenville	
122°	**RE-3.12**	10/	/3	Providence	
123°	**RE-3.24**	80/	/6	Bord-de-l'Eau O.	
124°	**RE-3.27**	40/		Roland-Therrien/Vauquelin	
125°	**RE-3.29**	80/	/8	Roland-Therrien/Vauquelin	
126°	**RE-3.30**	40/		Roberval E.	
127°	**RE-3.31**	40/	/6	Du Tremblay	
128°	**RE-3.33**	25/		Sauge	
129°	**RE-3.34**	125/		Julien-Lord	
130°	**RE-3.38**	200/		Longue-Rive	i. *Au-delà de 8 étages, une façade d'un bâtiment doit avoir un profil vertical (plus haut que large).*
131°	**RE-3.39**	75/	/4	Saint-Charles E./Tiffin	
132°	**RE-3.40**	10/	/4	St-Laurent O./La Fayette	
133°	**RE-3.41**	10/	/4	Desaulniers/Marquette	
134°	**RE-3.42**	180/	/20	Saint-Charles E./Auvergne	i. *La hauteur maximale de 20 étages s'applique uniquement sur un terrain situé du côté nord-ouest de la rue Saint-Charles E. Ailleurs, elle est limitée à 8 étages;* ii. *Malgré le paragraphe i., une portion d'un bâtiment implanté à l'intersection de la rue Saint-Charles E. et d'une rue longeant le parc central peut avoir une hauteur maximale de 15 étages;* iii. *Malgré le paragraphe i., dans une bande d'une largeur minimale de 30 m mesurée depuis une limite de terrain longeant une propriété de la rue d'Amours, la hauteur maximale est limitée à 4 étages.*

					iv. *Au-delà de 8 étages, une façade parallèle au fleuve d'un bâtiment doit présenter un profil vertical (plus haut que large) afin de dégager les vues vers le fleuve.*
135˚	**RE-3.43**	30/	/3	Auvergne/Anjou	
136˚	**RE-3.44**	80/	/6	Auvergne/De Gentilly E.	
137˚	**RE-3.45**	100/	/8	Auvergne/parc central	i. *Une hauteur maximale de 8 étages s'applique uniquement dans une bande d'une largeur minimale de 30 m mesurée depuis une limite de terrain de la rue longeant le parc central. Ailleurs, elle est limitée à 6 étages.*
138˚	**RE-3.48**	100/		St-Georges/Saint-Gérald	
139˚	**RE-3.49**	200/		De La Barre	
140˚	**RE-3.50**	200/	/20	Joliette/Saint-Charles O.	
141˚	**RE-3.52**	120/	/8	Parc-Industriel/parc central	i. *Une hauteur maximale de 8 étages s'applique uniquement dans une bande d'une largeur minimale de 30 m mesurée depuis une limite de terrain de la rue longeant le parc central. Ailleurs, elle est limitée à 6 étages.*
142˚	**RE-3.54**	40/		Vauquelin/Béliveau	
143˚	**RE-3.55**	100/	/20	Du Tremblay	
144˚	**RE-3.57**	40/	/4	Saint-Louis	i. *Une hauteur maximale de 4 étages s'applique uniquement sur un terrain situé du côté nord-ouest de la rue Saint-Louis. Ailleurs, elle est limitée à 2 étages;* ii. *Un décroché doit être prévu entre les 2e et 3e étages d'une façade d'un bâtiment longeant la rue Saint-Louis.*
145˚	**RM-3.01**	50/	/4	Sainte-Foy/Marquette	
146˚	**RM-3.02**	50/	/3	Sainte-Hélène/Albani	
147˚	**RM-3.03**	75/	/4	Chambly/Roberval	i. *Un décroché doit être prévu entre les 4e et 5e étages d'une façade longeant le chemin de Chambly.*
148˚	**RM-3.04**	60/	/4	Sainte-Hélène	
149˚	**RM-3.05**	50/	/4	Sainte-Foy/Brébeuf	
150˚	**RM-3.06**	50/	/4	Sainte-Hélène/Hubert	
151˚	**RM-3.07**	60/	/6	Curé-Poirier O./Dollard	
152˚	**RM-3.08**	40/	/4	Saint-Louis	i. *Une hauteur maximale de 4 étages s'applique uniquement sur un terrain situé du côté nord-ouest de la rue Saint-Louis. Ailleurs, elle est limitée à 2 étages;* ii. *Un décroché doit être prévu entre les 2e et 3e étages d'une façade d'un bâtiment longeant la rue Saint-Louis.*
153˚	**RM-3.09**	80/	/6	De Gentilly E/Thurber	i. *Dans une bande d'une largeur minimale de 30 m mesurée depuis une limite de terrain longeant une propriété de la rue de Normandie, la hauteur maximale est limitée à 4 étages.*
154˚	**RM-3.10**	125/	/8	Chambly/Vauquelin	i. *Un décroché doit être prévu entre les 4e et 5e étages d'une façade longeant le chemin de Chambly.*
155˚	**RM-3.12**	60/	/6	Chambly/Leblanc	i. *Un décroché doit être prévu entre les 4e et 5e étages d'une façade longeant le chemin de Chambly.*
156˚	**RM-3.13**	50/	/4	Sainte-Foy/Papineau	
157˚	**RM-3.14**	50/	/4	Victoria/René-Philippe	
158˚	**RM-3.15**	125/	/6	Chambly/Radisson	i. *Un décroché doit être prévu entre les 4e et 5e étages d'une façade longeant le chemin de Chambly.*
159˚	**RM-3.16**	50/	/4	Saint-Jean/Le Moyne	

SECTION 3 LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES

SOUS-SECTION I LES CONTRAINTES SONORES ASSOCIÉES AU RÉSEAU ROUTIER SUPÉRIEUR OU À UNE INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

518. Lorsque la réglementation d'urbanisme autorise un usage sensible dans un secteur de contraintes sonores associées au réseau routier supérieur ou une infrastructure ferroviaire, elle **doit** respecter les dispositions de cette section.

A. La délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation

519. Dans un secteur de contraintes sonores identifié aux cartes 22 ou 23, la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation requis pour un bâtiment occupé ou destiné à être occupé par un usage sensible ou l'aménagement d'une aire extérieure habitable ou d'une aire extérieure récréative ou de loisir **doit** être soumise à l'approbation d'un PIIA prévoyant des objectifs et critères visant la mise en place d'un projet prenant compte en amont les contraintes sonores observées sur le terrain et assurant un climat sonore adéquat pour ses occupants.

520. La demande de PIIA visée à l'article 519 **doit** être accompagnée d'une étude acoustique. Cette étude, qui vise notamment à identifier et délimiter les zones de contraintes sonores, à orienter la forme du projet (implantation des bâtiments, localisation des usages, etc.) et à formuler des recommandations afin d'assurer le respect des dispositions normatives ou de performance prévues à la réglementation d'urbanisme (seuils maximums de niveau sonore, matériaux, méthode de construction, etc.), doit inclure les documents et informations qui suivent :

a) Un plan identifiant la zone d'étude, soit le terrain faisant l'objet de la demande de permis ou de certificat d'autorisation. Cette zone d'étude doit être séparée en secteurs homogènes (topographie, densité et type d'occupation du sol, profil de la route, etc.) en vue de l'échantillonnage sonore;

b) Un relevé de circulation démontrant que les mesures sonores ont été effectuées en présence d'une circulation sans entraves et en l'absence de toute déviation, réduction de débit ou modification temporaire de la vitesse prescrite;

c) Un relevé météorologique démontrant les conditions prévalant (température, humidité, vent, pluie, neige) lorsque les mesures ont été effectuées;

d) Un plan localisant les microphones et confirmant qu'ils étaient installés à une hauteur de 1,5 m par rapport au niveau du sol;

e) Les mesures sonométriques et la projection de la circulation véhiculaire sur un horizon de 10 ans;

f) La mesure du climat sonore au moyen de différents relevés sonores, dont au moins un effectué sur une période de 24 heures consécutives;

g) Une modélisation acoustique du bruit ajustée par les mesures sur le terrain faisant l'objet de la demande;

h) Une identification sur un plan des portions du terrain exposées à un isophone égal ou supérieur à 55 dBA $_{LAeq\ 24\ h}$ généré par l'infrastructure routière ou ferroviaire. Ces portions de terrain correspondent aux zones de contraintes sonores associées au réseau routier supérieur et à une infrastructure ferroviaire;

i) Une identification sur un plan des constructions proposées par le projet et leurs relations avec les zones de contraintes sonores;

j) Les recommandations professionnelles quant à l'implantation du projet sur le terrain, à la localisation des activités dans le projet ainsi qu'aux matériaux à employer et des méthodes d'assemblage à utiliser afin de respecter le cadre réglementaire applicable, le tout dans le but d'assurer un climat sonore adéquat aux portions du projet occupé par un usage sensible principal. Dans le cas d'un bâtiment de plusieurs étages, ces recommandations doivent s'appliquer à l'ensemble de ses étages ainsi que sur le toit et les aires communes extérieures, le cas échéant.

B. Les seuils acoustiques acceptables pour un usage sensible

521. Lorsque la réglementation d'urbanisme autorise un usage sensible dans une zone de contraintes sonores, elle **doit** prévoir des dispositions normatives, des objectifs ou des critères de performance qui permettent de rencontrer les seuils prescrits au tableau 50. Ces dispositions, objectifs ou critères doivent s'appliquer lors de la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation pour la réalisation de travaux de construction ou de modification d'un bâtiment ou d'une aire extérieure destiné à un usage sensible localisé dans une zone de contraintes sonores.

Tableau 50 : Seuils acoustiques maximums acceptables pour un usage sensible[1]

	1° ESPACES VISÉS	2° SEUIL ACOUSTIQUE MAXIMUM ACCEPTABLE
1°	Pièce de vie (salon et chambre à coucher) pour un usage résidentiel ou un centre de santé et de services sociaux visé (et tout usage similaire)	**40 dBA** $L_{Aeq\ 24\ h}$
2°	Salle de classe, pour un lieu d'enseignement visé	
3°	Local dédié aux enfants dans une garderie	
4°	Bibliothèque, pour un lieu d'enseignement visé	
5°	Bureau et salle de réunion, pour un usage sensible visé (sauf résidentiel)	**45 dBA** $L_{Aeq\ 24\ h}$
6°	Aire extérieure habitable	**55 dBA** $L_{Aeq\ 24\ h}$ [2]
7°	Aire extérieure récréative ou de loisir	

1 Adapté du document *des critères en matière d'acoustique dans les bâtiments — solutions constructives no 50* (juin 2001) du Conseil national de la recherche

2 Mesuré à la limite de l'aire extérieure habitable ou de l'espace occupé par un usage récréatif extérieur visé la plus rapprochée de la source de bruit.

522. Aux fins de l'application de l'article 521, lorsqu'un bâtiment n'est pas muni d'un système permanent de ventilation ou climatisation, les seuils acoustiques maximums acceptables pour les espaces intérieurs visés s'appliquent lorsque les fenêtres sont en position ouverte, et ce, pour tous les étages du bâtiment.

C. Les exceptions

523. La réglementation d'urbanisme peut prévoir que la présente sous-section ne s'applique pas lors de la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation pour les projets qui suivent :

a) L'ajout d'un usage sensible, d'une aire extérieure habitable ou d'une aire extérieure récréative ou de loisir sur un lot intercalaire existant avant la date d'entrée en vigueur de la réglementation d'urbanisme de concordance et qui est adjacent à une rue où les services d'aqueduc et d'égout sont construits ou ont fait l'objet d'une entente relative aux travaux municipaux ou d'un règlement entré en vigueur avant cette date;

b) L'ajout d'un usage sensible, d'une aire extérieure habitable ou d'une aire extérieure récréative ou de loisir sur un lot créé après la date d'entrée en vigueur de la réglementation d'urbanisme de concordance, lorsque le lot résulte d'une opération cadastrale requise pour une cession à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espace naturel;

c) Les travaux de modification ou de reconstruction d'un bâtiment existant avant la date d'entrée en vigueur de la réglementation d'urbanisme de concordance;

d) Les travaux n'ayant pas d'impact sur la performance acoustique d'un bâtiment construit après la date d'entrée en vigueur de la réglementation d'urbanisme de concordance;

e) Les travaux n'ayant pas pour effet de détériorer le climat sonore d'une aire extérieure habitable ou d'une aire extérieure récréative ou de loisir aménagée après la date d'entrée en vigueur à condition que sa superficie ne soit pas augmentée;

f) Les travaux visant à modifier une aire extérieure habitable ou un espace occupé par un usage récréatif extérieur visé aménagé avant la date d'entrée en vigueur, qu'il y ait ou non agrandissement.

524. Les paragraphes a), b) et c) du premier alinéa de cet article ne visent pas les travaux qui suivent :

a) La portion agrandie d'un bâtiment autre que résidentiel faisant l'objet de travaux d'agrandissement de plus de 50 % de sa superficie de plancher;

b) Les travaux de construction ou de modification d'un bâtiment comportant 6 logements ou plus, avant ou après que les travaux soient complétés.

SOUS-SECTION II LES CONTRAINTES SONORES ASSOCIÉES À L'AÉROPORT

525. Dans un secteur de contraintes sonores associées à l'aéroport identifié à la carte 22, la réglementation d'urbanisme peut autoriser la construction ou la modification d'un bâtiment dans lequel est exercé un usage sensible intérieur seulement si des mesures sont intégrées dans la réglementation pour assurer un climat sonore adéquat pour cet usage.

526. En plus des dispositions de l'article 525, la réglementation d'urbanisme **doit** intégrer les normes qui suivent :

a) Interdire la construction d'un bâtiment comptant 6 logements ou plus sur une partie d'un terrain soumise à une courbe isophonique NEF30 identifiée à la carte 22;

b) Interdire la construction d'un bâtiment occupé par un usage sensible sur une partie d'un terrain soumise à une courbe isophonique égale ou supérieure à NEF35 identifiée à la carte 22.

A. La documentation à joindre en appui à une demande de permis

527. Toute demande de permis de construction requise pour la construction ou la modification d'un bâtiment destiné à un nouvel usage sensible intérieur **doit** être accompagnée d'un plan cadastral identifiant la délimitation des courbes isophoniques NEF25, NEF30, NEF35 ou NEF40 identifiée à la carte 22 affectant le terrain ainsi que la localisation des constructions destinées à un usage sensible intérieur proposées.

B. Les dispositions normatives minimales

528. Lorsque la réglementation d'urbanisme autorise l'implantation d'un nouvel usage sensible sur une portion d'un terrain soumis à une courbe isophonique NEF25 ou NEF30 identifiée à la carte 22, elle **doit** prévoir des dispositions normatives, des objectifs ou critères de performance qui permettent de rencontrer les seuils prescrits au tableau 50 pour les pièces intérieures visées. Ces dispositions normatives, objectifs ou critères doivent s'appliquer lors de la délivrance d'un permis autorisant des travaux de construction d'un bâtiment destiné à un usage sensible ou d'agrandissement de plus de 50 % de la superficie de plancher d'un bâtiment occupé par un usage sensible sur un terrain localisé partiellement ou totalement dans une telle courbe isophonique.

529. Aux fins de l'application de l'article 528, lorsqu'un bâtiment n'est pas muni d'un système permanent de ventilation ou climatisation, les seuils acoustiques pour les espaces intérieurs visés s'appliquent lorsque les fenêtres sont en position ouverte, et ce, pour tous les étages du bâtiment.

C. Les exceptions

530. La réglementation d'urbanisme peut prévoir que les articles 525, 527, 528 et 529 ne s'appliquent pas lors de la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation pour les projets qui suivent :

a) L'ajout d'un usage sensible sur un lot intercalaire existant avant la date d'entrée en vigueur de la réglementation d'urbanisme de concordance et qui est adjacent à une rue où les services d'aqueduc et d'égout sont construits ou ont fait l'objet d'une entente relative aux travaux municipaux ou d'un règlement entré en vigueur avant cette date;

b) L'ajout d'un usage sensible sur un lot créé après la date d'entrée en vigueur de la réglementation d'urbanisme de concordance, lorsque le lot résulte d'une opération cadastrale requise pour une cession aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espace naturel;

c) Les travaux de modification ou de reconstruction d'un bâtiment existant avant la date d'entrée en vigueur de la réglementation d'urbanisme de concordance et situé sur une partie d'un terrain soumise à une courbe isophonique NEF25 identifiée à la carte 22;

d) Les travaux de modification d'un bâtiment existant avant la date d'entrée en vigueur de la réglementation d'urbanisme de concordance et situé sur une partie d'un terrain soumise à une courbe isophonique NEF30 identifiée à la carte 22;

e) Les travaux n'ayant pas d'impact sur la performance acoustique d'un bâtiment construit après la date d'entrée en vigueur de la réglementation d'urbanisme de concordance.

531. Les paragraphes a), b), c) et d) du premier alinéa de cet article ne visent pas les travaux qui suivent :

a) La portion agrandie d'un bâtiment autre que résidentiel faisant l'objet de travaux d'agrandissement de plus de 50 % de sa superficie de plancher;

b) Les travaux de construction ou de modification d'un bâtiment comportant 6 logements ou plus, avant ou après que les travaux soient complétés.

532. Lors d'un projet de modification d'un bâtiment, les dispositions de cette sous-section s'appliquent uniquement à une portion modifiée ou à un nouveau local ou logement du bâtiment, le cas échéant.

D. La mise à jour des courbes isophoniques de l'aéroport

533. Advenant un changement de vocation de l'aéroport qui aurait pour effet de modifier ses courbes isophoniques, la Ville de Longueuil **devra** intégrer à sa réglementation la nouvelle délimitation des courbes isophoniques, obtenir une évaluation sur les impacts globaux sur les usages sensibles et prévoir, si requis, des mesures de mitigation.

SOUS-SECTION III LES VIBRATIONS ASSOCIÉES À UNE VOIE FERRÉE PRINCIPALE

534. Dans une zone de contraintes vibratoires ferroviaires identifiée à la carte 23, la réglementation d'urbanisme **doit** prohiber la construction ou la modification d'un bâtiment dans lequel est exercé un usage sensible ou intégrer des dispositions normatives qui assurent que le niveau de vibrations mesuré à l'intérieur de la partie du bâtiment où s'exerce un tel usage soit inférieur à 0,14 mm/s (RMS, 1 s).

A. Les exceptions

535. La réglementation d'urbanisme peut prévoir que les dispositions normatives intégrées conformément à l'article 534 ne s'appliquent pas lors de la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation pour les travaux qui suivent :

a) Les travaux sur un bâtiment existant à la date d'entrée en vigueur de la réglementation d'urbanisme de concordance et dont la distance entre la limite de propriété sur laquelle se situe la voie ferrée principale et la portion du bâtiment occupée par un usage sensible ne s'en trouve pas réduite;

b) L'ajout d'un usage sensible sur un lot intercalaire existant avant la date d'entrée en vigueur de la réglementation d'urbanisme de concordance et qui est adjacent à une rue où les services d'aqueduc et d'égout sont construits ou ont fait l'objet d'une entente relative aux travaux municipaux ou d'un règlement entré en vigueur avant cette date;

c) L'ajout d'un usage sensible sur un lot créé après la date d'entrée en vigueur de la réglementation d'urbanisme de concordance et qui résulte d'une opération cadastrale requise pour une cession aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

d) Les travaux sur un bâtiment construit après la date d'entrée en vigueur de la réglementation d'urbanisme de concordance n'ayant aucun impact sur sa performance à résister aux vibrations.

536. Les paragraphes a), b) et c) du premier alinéa de cet article ne visent pas les travaux qui suivent :

a) La portion agrandie d'un bâtiment autre que résidentiel faisant l'objet de travaux d'agrandissement de plus de 50 % de sa superficie de plancher;

b) Les travaux de construction ou de modification d'un bâtiment comportant 6 logements ou plus, avant ou après que les travaux soient complétés.

SOUS-SECTION IV LES NORMES RELATIVES À LA SÉCURITÉ AUX ABORDS D'UNE INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

A. Les distances séparatrices minimales

537. Pour l'application d'une disposition de la réglementation d'urbanisme relative à une distance séparatrice minimale prévue entre un usage sensible et une limite de terrain d'une infrastructure ferroviaire identifiée à la carte 23, cette distance se mesure au périmètre de l'espace occupé sur le terrain par l'aire extérieure habitable ou l'aire extérieure récréative ou de loisir visée.

538. La réglementation d'urbanisme peut prévoir qu'une distance séparatrice minimale entre un usage sensible et une limite de terrain d'une infrastructure ferroviaire ne s'applique pas aux travaux de modification ou de reconstruction d'un bâtiment existant à la date d'entrée en vigueur de la réglementation d'urbanisme de concordance.

539. La réglementation d'urbanisme peut prévoir que la distance minimale entre un usage sensible et une limite de terrain d'une gare de triage peut être réduite à 100 m pour permettre la construction d'un bâtiment occupé par un usage sensible, de moins de 6 logements s'il est résidentiel, implanté sur l'un des lots qui suit :

a) Un lot existant avant la date d'entrée en vigueur de la réglementation d'urbanisme de concordance et qui est adjacent à une rue où les services d'aqueduc et d'égout sont construits ou ont fait l'objet d'une entente relative aux travaux municipaux ou d'un règlement entré en vigueur avant cette date;

b) Un lot créé après la date d'entrée en vigueur de la réglementation d'urbanisme de concordance lorsque ce lot résulte d'une opération cadastrale requise pour une cession aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels.

Infrastructures ferroviaire et routière (R-116) | Ville de Longueuil

SECTION 4 LA GESTION DE L'URBANISATION

SOUS-SECTION I LA MOBILITÉ ACTIVE

A. Les sentiers polyvalents

540. La réglementation d'urbanisme **doit** assurer une largeur minimale d'emprise de 6 m pour un sentier polyvalent municipal, sous réserve des articles 541 et 542.

541. Dans le secteur de la Pointe du centre-ville, l'emprise minimale de la promenade riveraine illustrée à la carte 55 doit avoir une largeur minimale de 25 m.

542. Dans le pôle Roland-Therrien, les normes qui suivent s'appliquent :

a) L'emprise d'un sentier polyvalent municipal identifié à la carte 66 doit respecter les largeurs minimales qui suivent :

i. 15 m pour un sentier polyvalent de type A identifié sur cette carte;

ii. 10 m pour un sentier polyvalent de type B identifié sur cette carte;

b) Un sentier piétonnier de type C identifié à la carte 66 doit respecter les conditions qui suivent :

i. Avoir une largeur d'asphaltage minimale de 4 m;

ii. Être implanté dans un espace d'une largeur minimale de 19 m mesurée entre les façades opposées des bâtiments qu'il longe.

542.1. Un processus dérogatoire prévu à la *LAU*, comme un PPCMOI, peut permettre l'imposition d'une largeur d'emprise minimale inférieure à celles prescrites aux articles 541 ou 542.

B. Les aires de stationnement pour vélos

543. La réglementation d'urbanisme **doit** exiger l'aménagement d'une aire de stationnement pour vélo qui répond aux exigences qui suivent :

a) Pour un usage permettant une habitation comportant 25 logements ou plus, une telle aire de stationnement pour vélo doit avoir une superficie minimale fixée à 1 m^2 par logement;

b) Pour un usage non résidentiel de 600 m^2 ou plus, une telle aire de stationnement doit répondre aux dispositions qui suivent :

i. Le nombre d'unités de stationnement pour vélo à fournir est de 1 par 300 m^2 de superficie de plancher, sans toutefois excéder 50;

ii. La superficie minimale d'une aire de stationnement pour vélo à fournir est établie en multipliant le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé au sous-paragraphe i par 1 m^2.

544. Lorsque la réglementation d'urbanisme exige l'aménagement d'une aire de stationnement pour vélo, les normes suivantes doivent être prévues :

a) L'aire de stationnement pour vélo doit être située à l'intérieur d'un bâtiment principal, d'un bâtiment accessoire ou d'une construction souterraine lorsqu'elle dessert un logement;

b) Lorsque l'aire de stationnement pour vélo dessert un usage non résidentiel, la distance maximale entre une aire de stationnement pour vélo et le bâtiment est fixée à 25 m;

545. La réglementation d'urbanisme peut prévoir les normes qui suivent relatives à l'aménagement d'une aire de stationnement pour vélos :

a) Un nombre réduit d'unités de stationnement pour vélo peut être proposé pour un usage dont la clientèle est peu encline à posséder un vélo ou un autre équipement de mobilité active, comme une résidence et une ressource d'hébergement;

b) La fragmentation d'une aire de stationnement pour vélos en plusieurs aires est permise;

c) Dans le cas d'une augmentation du nombre de logements dans un bâtiment, une unité de stationnement pour vélo peut être exigée seulement pour le nombre de logements ajoutés;

d) Dans le cas d'un changement d'usage non résidentiel dans un bâtiment existant, aucune unité de stationnement pour vélo ne peut être exigée;

e) Dans le cas d'une augmentation de la superficie de plancher associée à un usage non résidentiel principal, une unité de stationnement pour vélo peut être exigée uniquement pour la portion agrandie de l'usage.

SOUS-SECTION II L'ENVIRONNEMENT

546. La réglementation d'urbanisme **doit** prévoir les dispositions normatives ou des objectifs ou critères d'aménagement qui suivent :

a) Exiger que toute section de toit d'un bâtiment principal dont la pente est inférieure à 2 : 12 (16,7 %) soit recouverte d'un matériau ayant un indice de réflectance solaire de 78 ou plus, d'un enduit réfléchissant, de végétaux ou de panneaux solaires;

b) Prévoir qu'un système d'éclairage ne contribue pas à la pollution lumineuse;

c) Assurer la protection du couvert arborescent, notamment tout arbre présentant un DHP de 20 cm ou plus;

d) Encourager le recours à des matériaux présentant un albédo élevé, la végétalisation des terrains ou des toits ou des d'aménagements plus perméables, incluant les toits, afin de lutter contre les îlots de chaleur;

e) Encourager une gestion durable des eaux de ruissellement du terrain, incluant les toits, notamment afin de réduire l'apport subit d'eau de ruissellement dans les réseaux d'évacuation publics et les cours d'eau ainsi que les surverses dans ces derniers.

SOUS-SECTION III L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

547. La règlementation d'urbanisme **doit** assurer l'accessibilité d'un bâtiment comportant 6 logements ou plus ou d'un bâtiment occupé par un usage non résidentiel, construit après la date d'entrée en vigueur de la réglementation d'urbanisme de concordance en intégrant des dispositions normatives ou des objectifs ou des critères d'aménagement qui assurent le respect des objectifs qui suivent :

a) L'entrée principale donnant sur une voie de circulation publique d'un bâtiment de 6 logements ou plus doit être universellement accessible;

b) Le seuil de la porte d'entrée principale visée au sous-paragraphe a) doit être aménagé à un niveau similaire à celui du niveau du centre de la rue ou au même niveau que le trottoir. Lorsque cette porte se trouve à plus de 30 m d'une ligne de rue, cette hauteur peut se mesurer à partir du niveau du sol adjacent;

c) Un logement du rez-de-chaussée d'un bâtiment de 6 logements ou plus doit être accessible ou adaptable;

d) Le seuil de la porte d'une entrée piétonne sans obstacle accessible au public d'un bâtiment non résidentiel doit être aménagé à un niveau similaire à celui du niveau du centre de la rue ou au même niveau que le trottoir. Lorsque cette porte se trouve à plus de 30 m de la ligne de rue, cette hauteur peut se mesurer à partir du niveau du sol adjacent;

e) Une porte d'une entrée piétonne d'un bâtiment doit être reliée au trottoir, à la rue ou au stationnement extérieur, le cas échéant, par une allée extérieure pour piéton, laquelle doit faire partie du parcours sans obstacle dans le cas où il s'agit d'une entrée piétonne sans obstacle;

f) L'ensemble des aménagements du terrain dédiés aux activités, au loisir ou à la détente, tels qu'une aire d'agrément, une aire de jardinage ou de jeu ou l'enclos des matières résiduelles, doivent être accessibles universellement.

SOUS-SECTION IV LA QUALITÉ PAYSAGÈRE EN BORDURE DU RÉSEAU ROUTIER SUPÉRIEUR

548. La réglementation d'urbanisme **doit** s'assurer que l'application d'une disposition prévue à la réglementation d'urbanisme visant la qualité paysagère en bordure du réseau routier supérieur s'applique aux endroits qui suivent :

a) 250 premiers mètres d'un terrain en bordure de l'A20 ou de l'A30;

b) 100 premiers mètres d'un terrain en bordure de la R112, R116, R132 ou R134.

SOUS-SECTION V L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

549. La réglementation d'urbanisme **doit** obliger, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, l'enfouissement de tout nouveau réseau de distribution des différents services d'utilités publiques (électricité, téléphone, câble, etc.) construit après la date d'entrée en vigueur de la réglementation d'urbanisme de concordance ou de tout prolongement d'un tel réseau existant à cette date.

550. L'article 549 ne s'applique pas à un secteur industriel.

SOUS-SECTION VI LES AIRES DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES

A. Les principes généraux

551. La règlementation d'urbanisme **doit** prévoir les dispositions minimales qui suivent relatives à l'aménagement d'une aire de stationnement :

a) Elle doit être desservie par une entrée charretière;

b) L'accès à une case de stationnement requise doit se faire sans être contraint de déplacer un autre véhicule, sauf dans les situations qui suivent :

   i. Lorsque le nombre de cases de stationnement requis est supérieur au nombre de logements, l'accès à au moins une case de stationnement par logement doit se faire sans être contraint de déplacer un autre véhicule;

   ii. Lorsqu'il s'agit d'une case de stationnement d'une aire de stationnement desservant un usage non résidentiel;

c) Une case de stationnement qui n'est pas réservée pour un véhicule occupé par une personne à mobilité réduite doit avoir les dimensions minimales libres de tout obstacle qui suivent :

   i. 2,5 m de largeur;

   ii. 5,5 m de longueur, sous réserve du sous-paragraphe iii;

   iii. 6 m, lorsque la case de stationnement est parallèle à une voie de circulation;

d) Malgré le paragraphe c), un maximum de 10 % des cases de stationnement non réservées pour un véhicule occupé par une personne à mobilité réduite peut avoir une longueur minimale de :

   i. 4,5 m, sous réserve du sous-paragraphe ii;

   ii. 5 m, lorsque la case de stationnement est parallèle à une voie de circulation;

e) Une aire de manœuvre doit respecter les dispositions qui suivent :

   i. Sa largeur minimale, libre de tout obstacle, est fixée aux dimensions suivantes :

      1. 3 m (sens unique) et 6 m (double sens), lorsque l'angle de la case se stationnement par rapport à l'aire de manœuvre est de 0°;

      2. 4 m (sens unique), lorsque l'angle de la case se stationnement par rapport à l'aire de manœuvre est de 30°;

      3. 5,5 m (sens unique), lorsque l'angle de la case se stationnement par rapport à l'aire de manœuvre est de 45° ou 60°;

4. 6,5 m, lorsque l'angle de la case se stationnement par rapport à l'aire de manœuvre est de 90°;

ii. Une aire de manœuvre se terminant en cul-de-sac doit comporter une longueur excédentaire minimale de 1,2 m et une largeur correspondant à celle de l'aire de manœuvre que l'aire de stationnement soit intérieure ou extérieure;

B. Les bandes paysagères

552. La réglementation d'urbanisme **doit** s'assurer qu'une aire de stationnement desservant un usage autre qu'une habitation unifamiliale, bifamiliale ou trifamiliale, comportant entre 4 et 24 cases et aménagée en bordure d'une voie de circulation publique ou d'un parc soit isolée de ce dernier par une bande paysagère répondant aux dispositions qui suivent :

a) Elle doit avoir une largeur de minimale de 3 m, excluant un trottoir;

b) Elle doit être composée d'un couvert végétal naturel notamment composé d'une haie dense;

c) Elle peut comprendre un ouvrage de rétention des eaux pluviales en plus du couvert végétal exigé au sous-paragraphe b).

553. La réglementation d'urbanisme **doit** s'assurer qu'une aire de stationnement comportant 25 cases ou plus, aménagée en bordure d'une voie de circulation publique ou d'un parc ainsi que son allée d'accès depuis une voie de circulation publique comportent une bande paysagère répondant aux dispositions qui suivent :

a) Elle doit avoir une largeur minimale de 3 m, excluant le trottoir prévu au sous-paragraphe e);

b) Elle doit être composée d'un couvert végétal naturel notamment composé d'une haie dense;

c) Elle peut comprendre un ouvrage de rétention des eaux pluviales en plus du couvert végétal exigé au sous-paragraphe b);

d) Elle doit comprendre un nombre minimal d'arbres à grand et à large déploiement équivalent à un arbre par tranche de 8 m de longueur de bande paysagère;

e) Elle peut comprendre un trottoir.

554. En plus de la bande paysagère exigée à l'article 553, la réglementation d'urbanisme **doit** s'assurer qu'une aire de stationnement de 400 cases ou plus soit dotée d'une bande paysagère visant à la segmenter et répondant aux dispositions qui suivent :

a) Elle doit avoir une largeur minimale de 5 m, excluant la superficie du trottoir prévu au sous-paragraphe e);

b) Elle doit être dotée d'un couvert végétal naturel;

c) Elle peut comprendre un ouvrage de rétention des eaux pluviales en plus du couvert végétal exigé au sous-paragraphe b);

d) Elle doit comprendre un nombre minimal d'arbres à grand et à large déploiement équivalent à un arbre par tranche de 8 m de longueur de bande paysagère;

e) Elle peut comprendre un trottoir.

C. Les baies de plantation

555. La réglementation d'urbanisme **doit** s'assurer qu'une aire de stationnement comportant 25 cases ou plus soit pourvue de baies de plantation aménagées conformément aux dispositions qui suivent :

a) L'aménagement d'une baie de plantation est requise dans les situations suivantes :

i. À l'extrémité d'une rangée de cases de stationnement;

ii. À chaque série d'au plus 10 cases de stationnement d'une rangée de cases de stationnement;

b) Une baie de plantation doit avoir les dimensions minimales suivantes, excluant la superficie d'un trottoir :

i. 3 m sur 5,5 m lorsqu'elle est aménagée à l'extrémité d'une rangée simple de cases de stationnement;

ii. 3 m sur 11 m lorsqu'elle est aménagée à l'extrémité d'une rangée double de cases de stationnement;

iii. 3 m sur 5,5 m lorsqu'elle est aménagée entre des cases pour chaque série d'au plus 10 cases de stationnement d'une rangée simple ou seulement une largeur minimale de 3 m lorsqu'elle longe une

rangée simple de cases de stationnement. Dans un tel cas, cette seconde bande s'ajoute à une bande paysagère ceinturant le stationnement, le cas échéant;

iv. 3 m sur 11 m lorsqu'elle est aménagée entre des cases pour chaque série d'au plus 10 cases de stationnement d'une rangée double ou seulement une largeur minimale de 3 m lorsqu'elle est aménagée entre deux rangées de cases de stationnement;

c) Une baie de plantation doit être composée d'un couvert végétal naturel ou comprendre un ouvrage de rétention des eaux pluviales, pourvu que les dispositions du paragraphe ~~h~~ b) soient respectées;

d) Une baie de plantation pour une rangée simple de cases de stationnement doit comprendre la végétation suivante :

i. Au moins un arbre à grand et à large déploiement si elle complète une rangée simple de cases de stationnement;

ii. Au moins deux arbres à grand et à large déploiement si elle complète une rangée double de cases de stationnement.

D. Les allées piétonnes

556. La réglementation d'urbanisme **doit** s'assurer qu'une aire de stationnement de 100 cases ou plus comprend une allée piétonne aménagée de façon à assurer une circulation piétonne sécuritaire. Cette allée doit être conforme aux dispositions qui suivent :

a) Elle doit avoir une largeur minimale de 1,5 m;

b) Une bande paysagère ou une baie de plantation conforme aux dispositions de cette section doit longer au moins un côté de l'allée piétonne, sur toute sa longueur, sauf pour les portions adjacentes à un bâtiment ou traversant une allée d'accès ou une aire de manœuvre;

c) Elle doit être composée d'un revêtement de sol distinct de l'aire de stationnement ou être identifiée par un marquage peint au sol;

d) Elle doit mener à une entrée principale du bâtiment ou à une autre allée piétonne ou trottoir qui y mène.

E. Les aires de stationnement dérogatoires

557. La réglementation d'urbanisme peut prévoir qu'une aire de stationnement dérogatoire aux dispositions de cette section et protégée par droits acquis puisse faire l'objet de travaux s'ils n'ont pas pour effet de créer ou d'accentuer une dérogation conformément aux conditions qui suivent :

a) Dans une aire de stationnement comportant 25 cases ou plus, tous travaux impliquant le retrait du revêtement de sol sur toute son épaisseur doivent être considérés, pour la portion de l'aire de stationnement visée par ces travaux, comme un réaménagement et être faits conformément aux dispositions réglementaires applicables. Ce paragraphe ne s'applique pas à des travaux d'excavation limités à une tranchée et qui visent strictement une infrastructure souterraine;

b) Tout agrandissement d'une aire de stationnement doit être effectué conformément aux dispositions réglementaires applicables.

SOUS-SECTION VII LES PLANTATIONS SUR UN TERRAIN

558. La réglementation d'urbanisme **doit** prévoir les dispositions minimales qui suivent relativement à la plantation d'arbres sur un terrain :

a) Le nombre minimal d'arbres requis sur un terrain est fixé à 1 arbre pour chaque 125 m^2 de superficie de terrain, sans toutefois être inférieur à 2 arbres, et les critères qui suivent s'appliquent pour l'établissement de la superficie du terrain :

i. Cette superficie peut ne pas inclure celle de l'implantation d'un bâtiment principal;

ii. Pour un terrain limitrophe à l'aéroport, cette superficie peut ne pas inclure celle occupée par un tarmac;

iii. Dans le cas d'une habitation localisée dans une zone dont la dominante est agricole, cette superficie s'applique uniquement à la partie du terrain autour de l'habitation dont le périmètre est déterminé par la distance entre les murs extérieurs de l'habitation et une ligne continue fictive au pourtour de l'habitation située à 6 m du mur avant, 3 m d'un mur latéral et 9 m du mur arrière;

b) La plantation d'arbres à grand et à large déploiement est exigée le long d'une ligne de rue, et ce, aux conditions qui suivent :

i. Un nombre minimal équivalent à 1 arbre pour chaque 8 m linéaires de terrain calculé le long d'une ligne de rue, est requis, sans toutefois être inférieur à un arbre par ligne de rue adjacente au terrain;

ii. Lors du calcul du nombre d'arbres requis le long d'une ligne de rue, les portions correspondant à la largeur d'une entrée charretière ou de la partie d'un mur d'un bâtiment principal localisé à moins de 3 m de cette ligne de rue peuvent être soustraites;

iii. Si le nombre minimum d'arbres requis en vertu de ce paragraphe est supérieur à celui exigé en vertu du paragraphe a), le premier prévaut;

c) Un arbre ou un arbuste requis sur un terrain doit satisfaire les exigences qui suivent au moment de sa plantation :

i. Un arbre feuillu doit avoir un DHP minimal de 5 cm;

ii. Un arbre feuillu à grand et à large déploiement doit avoir un DHP minimal de 5 cm et une hauteur minimale de 3,5 m;

iii. Un conifère doit avoir une hauteur minimale de 2 m;

iv. Un arbuste feuillu doit avoir une hauteur minimale de 40 cm;

v. Un arbuste conifère érigé doit avoir une hauteur minimale de 1 m;

d) Les dispositions qui suivent peuvent s'appliquer à un arbre à grand et à large déploiement :

i. Il peut être remplacé par un arbre qui n'est pas à grand et à large déploiement s'il est requis à moins de 3 m, mesuré horizontalement depuis le centre de l'arbre, d'un bâtiment principal ou d'un réseau aérien de distribution des services d'utilité publique;

ii. Il peut être remplacé par un arbre qui n'est pas à grand et à large déploiement s'il est planté dans une servitude aérienne, dans un corridor de transport d'énergie ou au-dessus d'une construction souterraine;

e) Une plante ligneuse composant une haie ne peut être considérée comme un arbre dans le calcul du nombre minimal d'arbres à planter sur un terrain.

SOUS-SECTION VIII LES ÉTUDES DE CIRCULATION PRÉALABLES

559. Cette sous-section s'applique à un projet susceptible d'impacter un réseau routier, soit un projet qui répond, une fois les travaux complétés, à l'un ou l'autre des critères qui suivent :

a) Il compte 250 logements ou plus;

b) Il présente une superficie de plancher de 5000 m^2 ou plus occupée par des activités commerciales, de services ou institutionnelles (publiques);

c) Il présente une superficie de plancher de 20 000 m^2 ou plus occupée par des activités industrielles.

560. La réglementation d'urbanisme **doit** exiger, préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation pour la réalisation de travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment visé à l'article 559, le dépôt d'une étude de circulation comprenant les renseignements qui suivent :

a) Une caractérisation de la situation actuelle comprenant minimalement les informations suivantes :

i. Une caractérisation du secteur et du réseau routier à l'étude, notamment selon le nombre de voies de circulation, le mode de gestion des carrefours, l'offre en transport collectif, l'offre en transport actif, l'offre en stationnement, la signalisation ou les dysfonctionnements;

ii. Une compilation, validation et calibration des débits de circulation pour les heures de pointe du matin et de l'après-midi;

iii. Une modélisation et simulation des conditions de circulation à l'aide d'un logiciel de simulation des conditions de circulation reconnu (Synchro/SimTraffic, par exemple) pour les heures de pointe du matin et de l'après-midi du secteur à l'étude;

iv. Une analyse et présentation des principaux résultats des conditions de circulation actuelle du secteur à l'étude selon les indicateurs de performance « retard s » et « niveaux de service »;

b) Une analyse de la situation projetée comprenant minimalement les informations suivantes :

i. La détermination des déplacements prévus à être générés par le projet à l'horizon ultime et aux heures de pointe du matin et de l'après-midi à l'aide d'un manuel de référence pour la génération des déplacements;

ii. Une distribution et une affectation des nouveaux déplacements sur le réseau routier du secteur à l'étude en fonction des hypothèses de réaffectation pour les scénarios élaborés;

iii. Une modélisation et une simulation des conditions de circulation anticipées à l'aide d'un logiciel de simulation des conditions de circulation reconnu (Synchro/SimTraffic, par exemple) du secteur à l'étude pour les heures de pointe du matin et de l'après-midi;

iv. Un maintien ou une modification du mode de gestion des intersections à l'étude;

v. Une évaluation de l'implantation d'aménagements favorisant les déplacements actifs (trottoir, piste cyclable, avancée de trottoir, intersection surélevée, etc.);

vi. Une analyse de l'impact du projet sur l'occupation du stationnement sur rue;

vii. Une analyse et une présentation des principaux résultats des impacts selon les modes de gestion et les aménagements proposés afin de limiter l'impact du projet sur le secteur d'étude.

Le volet circulation véhiculaire de l'étude prévue au premier alinéa **doit** porter sur un territoire compris dans un rayon d'au moins 1 km d'une ligne de terrain. Pour le volet stationnement sur rue, ce rayon minimum est réduit à 500 m. Selon la nature du projet ou de sa localisation, la réglementation d'urbanisme peut prévoir un rayon d'analyse différent pour assurer une compréhension optimale de l'impact du projet dans son milieu d'insertion.

SOUS-SECTION IX LA RÉDUCTION DES RATIOS DE CASES DE STATIONNEMENT DANS CERTAINS SECTEURS

561. Dans les portions du territoire identifiées à la carte 47, la réglementation d'urbanisme **doit** intégrer des normes qui respectent les objectifs qui suivent :

a) Ne prévoir aucun ratio minimum de cases de stationnement dans la portion du territoire identifiée comme secteur 1;

b) Prévoir dans la portion du territoire identifiée comme secteur 2, une réduction des ratios de cases de stationnement prévus à la réglementation d'urbanisme par un facteur d'au moins 0,5, et ce, pour l'ensemble des activités, sauf pour une habitation unifamiliale, bifamiliale ou trifamiliale;

c) Prévoir dans la portion du territoire identifiée comme secteur 3, une réduction des ratios de cases de stationnement prévus à la réglementation d'urbanisme par un facteur d'au moins 0,2, et ce, pour l'ensemble des activités, sauf pour une habitation unifamiliale, bifamiliale ou trifamiliale.

Carte 47 : Réduction des ratios de cases de stationnement hors rue dans certains secteurs

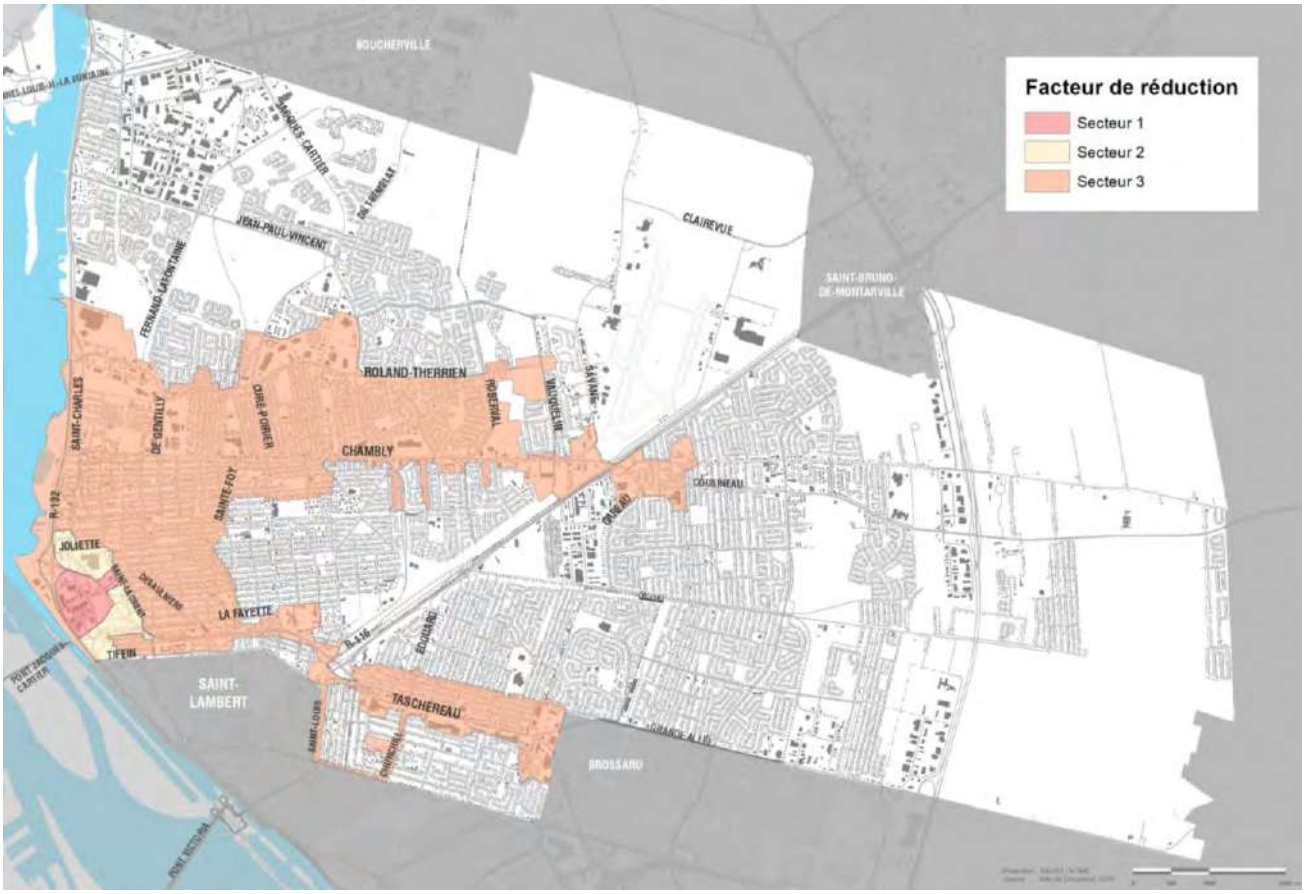

SOUS-SECTION X LES AIRES D'AGRÉMENT EXTÉRIEURES

562. La règlementation d'urbanisme **doit** prévoir l'aménagement d'une aire d'agrément extérieure pour un bâtiment comportant 4 logements ou plus. Une telle aire d'agrément doit rencontrer les dispositions qui suivent :

a) Sa superficie minimale doit correspondre à 20 % de la superficie totale de plancher du bâtiment;

b) Au moins 50 % de l'aire d'agrément extérieure doit être localisée à une hauteur maximale équivalente à celle du rez-de-chaussée du bâtiment et être aménagée conformément aux dispositions qui suivent :

i. Elle est formée d'un ou plusieurs polygones dont la plus petite dimension mesurée entre deux côtés opposés est de :

1. 5 m dans le cas d'un bâtiment de 2 étages et moins;
2. 7,5 m dans le cas d'un bâtiment de 3 étages;
3. 10 m dans le cas d'un bâtiment de 4 étages ou plus;

c) La portion d'une aire d'agrément extérieure localisée à une hauteur supérieure à celle du rez-de-chaussée doit rencontrer les dispositions qui suivent :

i. Elle est accessible à partir du bâtiment principal qu'elle dessert;

ii. La plus petite dimension mesurée entre deux côtés opposés de l'aire est de 5 m;

d) Elle doit être située sur le terrain du bâtiment qu'elle dessert;

e) Elle doit avoir une hauteur libre d'au moins 2,3 m;

f) Lors de l'agrandissement d'un bâtiment comportant 4 logements ou plus, une aire d'agrément extérieure est requise pour la portion agrandie du bâtiment uniquement si les travaux impliquent une augmentation du nombre de logements;

g) Un conteneur à déchet ou une aire dédiée aux véhicules (aire de stationnement ou de manutention, allée d'accès, etc.) est prohibé dans une aire d'agrément extérieure.

563. Malgré le paragraphe a) de l'article 562 et sous réserve de l'article 564, la réglementation d'urbanisme peut prévoir une réduction de la superficie de l'aire d'agrément extérieure d'au plus 50 % conformément aux conditions suivantes :

a) La réduction de la superficie de l'aire d'agrément extérieure correspond à 10 m^2 par logement doté d'un espace privatif, comme un balcon, une véranda, une galerie, un patio, ou une plateforme qui est conforme aux dispositions qui suivent :

i. Il a une superficie minimale de 10 m^2, excluant un escalier ou une rampe d'accès;

ii. La plus petite dimension mesurée entre deux côtés opposés du polygone formant sa superficie est fixée à 2,4 m;

iii. Sa hauteur libre est d'au moins 2,3 m.

564. Malgré l'article 562, la réglementation d'urbanisme peut prévoir que dans un secteur ayant fait l'objet d'un PPU partie VI de ce Plan d'urbanisme ou dans un secteur de contraintes sonores associées à une infrastructure du réseau routier supérieur ou à une infrastructure ferroviaire ou aéroportuaire, qu'une telle aire d'agrément extérieure ne soit pas requise ou qu'elle soit d'une superficie minimale différente.

SOUS-SECTION XI LES BANDES TAMPONS

565. Pour assurer une cohabitation harmonieuse entre des activités peu compatibles, la réglementation d'urbanisme **doit** prévoir les dispositions minimales qui suivent relativement à l'aménagement d'une bande tampon :

a) Exiger l'aménagement d'une bande tampon d'une largeur minimale de 6 m sur un terrain occupé par un usage industriel et qui est adjacent à un terrain situé dans une zone résidentielle, mixte, publique ou récréative. Une telle bande doit respecter les conditions suivantes :

i. Être située le long de la limite d'un terrain situé dans une zone dont l'affectation du sol est résidentielle, mixte, publique ou récréative;

ii. Être libre de toute activité;

iii. Être paysagée;

iv. Être pourvue d'une clôture opaque le long de la limite de terrain;

b) Exiger l'aménagement d'une bande tampon d'une largeur minimale de 3 m sur un terrain occupé par un usage commercial ou mixte et qui est adjacent à un terrain longeant un terrain situé dans une autre zone à dominante résidentielle. Une telle bande doit respecter les conditions suivantes :

i. Être située le long de la limite d'un terrain situé dans une zone dont l'affectation du sol est résidentielle;

ii. Être libre de toute activité;

iii. Être paysagée;

iv. Être pourvue d'une clôture opaque le long de la limite de terrain;

c) Exiger l'aménagement d'une bande tampon d'une largeur minimale de 4 m sur un terrain occupé par un bâtiment résidentiel autre qu'une résidence associée à une exploitation agricole et qui est adjacent à un terrain situé dans une zone dont l'affectation du sol est à dominante agricole. Une telle bande tampon doit respecter les conditions qui suivent :

i. Être située le long de la limite d'un terrain situé dans une autre zone dont l'affectation du sol est agricole;

ii. Ne pas être occupée par une piscine, un spa ou des jeux pour enfants;

iii. Être pourvue d'une haie opaque le long de la limite de terrain.

CHAPITRE 3

LES NORMES RELATIVES AUX TERRITOIRES D'INTÉRÊT

Zone agricole | Ville de Longueuil

Arbres matures au parc Marie-Victorin | Ville de Longueuil

Arbres urbains | Ville de Longueuil

SECTION 1 LES TERRITOIRES ET BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, ARCHÉOLOGIQUE OU PAYSAGER

SOUS-SECTION I LES SITES ET BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

566. Les cartes 11 et 12 identifient des sites patrimoniaux ainsi que des biens patrimoniaux, des bâtiments à fort potentiel patrimonial et des secteurs d'intérêt patrimonial potentiel. La réglementation d'urbanisme ou une procédure d'approbation de projet particulière **doit** assurer la protection ou la mise en valeur de ces éléments patrimoniaux.

SOUS-SECTION II LES BÂTIMENTS À POTENTIEL PATRIMONIAL HORS SITE PATRIMONIAL

567. Des bâtiments patrimoniaux ou présentant un potentiel patrimonial situés à l'extérieur des sites patrimoniaux sont identifiés au tableau 10. Pour un tel bâtiment principal, la réglementation d'urbanisme **doit** assurer sa protection et sa mise en valeur, notamment en l'assujettissant à un PIIA prévoyant des objectifs et critères relatifs à la préservation du bâtiment et de ses caractéristiques importantes lors de sa rénovation ou à l'intégration de tout agrandissement. Toute démolition d'un tel bâtiment **doit** être encadrée par des dispositions réglementaires appropriées (règlement de démolition, PIIA, etc.).

SOUS-SECTION III LES SITES ARCHÉOLOGIQUES

568. Les sites dont le potentiel archéologique est connu ou soupçonné sont identifiés aux cartes 11 et 12.

569. La réglementation d'urbanisme **doit** exiger le dépôt d'une caractérisation archéologique préalablement au dépôt d'une demande d'un permis ou d'un certificat d'autorisation pour tous travaux nécessitant une excavation d'une profondeur de 1 m ou plus réalisés sur un terrain :

a) Sur lequel se trouve un site archéologique connu illustré aux cartes 11 et 12;

b) Situé dans un secteur de potentiel préhistorique majeur illustré à la carte 12;

c) Situé dans un secteur d'intérêt archéologique illustré à la carte 11;

d) Situé dans un secteur de première ou seconde importance illustré à la carte 12.

570. L'article 569 ne s'applique pas aux travaux qui suivent :

a) Toute intervention sur une fondation existante, incluant son remplacement ou l'installation ou le remplacement d'un drain de fondation;

b) Une excavation sous forme de tranchée pour une infrastructure souterraine existante;

c) Toute excavation relative à un pieu de béton, un tube de coffrage ou un poteau.

571. La caractérisation archéologique exigée à l'article 569 doit respecter les conditions qui suivent :

a) Inclure une expertise de la ressource archéologique du terrain et de sa valeur selon les études et données disponibles ou une fouille réalisée en amont du projet;

b) Inclure un plan localisant les éléments archéologiques connus ou identifiés ainsi que la délimitation du bâtiment, d'une construction ou d'un aménagement proposé nécessitant une excavation;

c) Proposer des mesures de protection des éléments archéologiques identifiés ou trouvés sur le terrain;

d) Proposer une surveillance de la ressource archéologique, le cas échéant, lors de la réalisation des travaux d'excavation.

572. La réglementation d'urbanisme **doit** également exiger, une fois les travaux complétés, le dépôt d'un rapport sur la surveillance archéologique effectuée sur le terrain pendant les travaux. Ce rapport, qui doit décrire la surveillance effectuée pendant les travaux, doit également faire état de toute découverte archéologique et préciser les mesures

prises pour assurer la préservation des artefacts découverts, complète la caractérisation archéologique exigée à l'article 569.

SOUS-SECTION IV LES PAYSAGES ET LES BÂTIMENTS AGRICOLES

573. Un terrain situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et limitrophe aux chemins de Chambly et de la Savane, de la montée Daniel et de la Grande Allée (rangs champêtres) **doit** être assujetti, et ce sur une profondeur correspondant aux 100 premiers mètres mesurée depuis une limite de terrain longeant ces voies publiques, à un cadre réglementaire (zonage, PIIA, etc.) qui doit intégrer les objectifs, critères ou dispositions réglementaires qui suivent :

a) Assurer une architecture et une implantation des constructions tenant compte du caractère rural;

b) Permettre un encadrement du rang champêtre;

c) Assurer la création d'un paysage de qualité;

d) Réduire l'impact visuel d'une aire de stationnement, d'entreposage ou de manutention visible depuis le rang champêtre;

e) Assurer un aménagement paysager de qualité dans les portions du terrain visibles depuis le rang champêtre, en portant une attention particulière aux portions du terrain accessibles par une clientèle externe à l'entreprise agricole (activité agrotouristique, par exemple);

f) Contrôler l'affichage visible depuis le rang champêtre.

574. La zone agricole compte des îlots déstructurés voués à un ensemble résidentiel. Pour assurer un caractère rural à ces secteurs, la réglementation d'urbanisme **doit** assujettir ces îlots à un cadre réglementaire (PIIA, zonage, etc.) qui doit intégrer les objectifs, critères ou dispositions réglementaires qui suivent :

a) Prévoir une architecture ou une implantation des constructions tenant compte du caractère rural du milieu;

b) Assurer un encadrement de la rue;

c) Assurer la création d'un paysage champêtre (rural).

575. La réglementation d'urbanisme **doit** prévoir des objectifs et critères ou des dispositions normatives assurant que tout projet réalisé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et en bordure des chemins de Chambly ou de la Savane et de la Grande Allée tienne compte du caractère rural voisin (architecture, implantation, etc.).

Zone agricole | Ville de Longueuil

SECTION 2 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

SOUS-SECTION I LES COUPES D'ARBRES DANS UN ÉCOSYSTÈME D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, UN MILIEU À DOCUMENTER OU UN CORRIDOR FORESTIER MÉTROPOLITAIN

576. La présente sous-section s'applique à tout arbre présentant un DHP de 10 cm ou plus situé dans un écosystème d'intérêt écologique, un milieu à documenter ou un corridor forestier métropolitain identifié à la carte 7.

A. Les certificats d'autorisation requis

577. Dans un écosystème d'intérêt écologique, un milieu à documenter ou un corridor forestier métropolitain, une coupe d'arbres autorisée aux articles 580 ou 581 **doit** faire l'objet de la délivrance d'un certificat d'autorisation.

578. La réglementation d'urbanisme **doit** prévoir qu'une demande de certificat d'autorisation soit accompagnée des documents qui suivent :

a) D'un plan de déboisement réalisé par un ingénieur forestier et comportant les informations qui suivent :
   i. La superficie de l'aire boisée d'origine du terrain;
   ii. La localisation, la composition et la qualité des aires boisées du terrain;
   iii. Les objectifs poursuivis par la coupe;
   iv. La justification de l'absence d'un site de moindre impact écologique sur le terrain, lorsque la coupe vise un milieu de conservation prioritaire identifié à la carte 7;
   v. La localisation et la superficie de l'aire de coupe d'arbres et le niveau de prélèvement;
   vi. La prescription biologique lorsque les travaux visent l'assainissement ou l'amélioration du boisé;
   vii. La description des éléments écologiques sensibles du terrain, comme un cours d'eau, un milieu humide, une espèce faunique ou floristique menacée ou vulnérable, un écosystème forestier exceptionnel, etc.

b) D'une étude permettant d'établir la dangerosité de l'arbre dans le cas d'une demande visant la coupe d'un arbre représentant un danger;

c) De la description du projet agricole, dans le cas d'une demande de coupe d'arbres permanente nécessaire à la remise en culture d'une terre agricole ou pour la construction d'un bâtiment agricole sur un terrain localisé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

d) D'un plan de reboisement pour la superficie faisant l'objet d'une coupe temporaire;

e) D'un suivi du reboisement prévu au plan de reboisement exigé au paragraphe d).

Le plan de déboisement exigé au paragraphe a) du premier alinéa n'est pas requis pour la coupe d'un arbre représentant un danger pour les personnes, une construction, un équipement ou une voie de circulation et ses usagers ou celle effectuée à l'intérieur d'une aire de dégagement afin de permettre l'implantation d'une construction, conformément à l'article 590.

579. La réglementation d'urbanisme **doit** prévoir que dans les 30 jours suivant la fin des travaux de coupes d'arbres, le requérant du certificat d'autorisation visé à l'article 577 doit déposer un rapport de suivi, réalisé, par l'ingénieur forestier ayant préparé le plan de déboisement au soutien de sa demande de certificat d'autorisation, attestant le respect du plan de déboisement déposé.

B. Les coupes d'arbres autorisées

580. Dans un écosystème d'intérêt écologique, un milieu à documenter ou un corridor forestier métropolitain, les coupes d'arbres qui suivent sont autorisées :

a) La coupe d'amélioration;

b) La coupe d'amélioration d'une érablière;

c) La coupe d'assainissement;

d) La coupe de dégagement;

e) La coupe d'éclaircie;

f) La coupe de jardinage;

g) La coupe de nettoiement;

h) La coupe de récupération;

i) La coupe à des fins d'aménagement faunique, récréative extensive ou récréotouristique, telle que celle visant l'implantation d'un sentier ou d'un aménagement à des fins récréatives, récréotouristiques ou d'interprétation ou d'une construction (bâtiment d'accueil, de services, d'interprétation, etc.), pourvu que la superficie coupée soit limitée à l'espace minimum requis pour leur implantation ou utilisation adéquate;

j) La coupe permettant l'implantation d'une construction ou d'une activité agricole, pourvu que la superficie coupée soit limitée à l'espace minimum requis pour cette dernière ou leur utilisation adéquate;

k) La coupe requise pour l'implantation d'une construction résidentielle autorisée en zone agricole en vertu de la *LPTAA* (résidence associée à une exploitation agricole, résidence sur un terrain situé dans un îlot déstructuré, etc.), lorsque la superficie coupée est limitée à l'espace minimum requis pour cette dernière ou son utilisation adéquate;

l) La coupe requise pour l'aménagement d'une fenêtre ou d'un accès à un cours d'eau ou à un plan d'eau et autorisée en vertu de la réglementation d'urbanisme applicable à cet effet;

m) La coupe requise pour la conservation, la protection ou la mise en valeur d'un habitat faunique, incluant les travaux d'entretien et d'aménagement d'un cours d'eau;

n) La coupe requise pour l'implantation d'un chemin d'accès véhiculaire privé;

o) La coupe requise pour la mise en place ou l'entretien d'un équipement ou d'une infrastructure de transport d'énergie ou de télécommunication;

p) La coupe requise pour éliminer un arbre représentant un danger pour une personne, une construction, un équipement ou une voie de circulation et ses usagers;

q) La coupe temporaire, selon les dispositions des articles 587, 588 et 589.

Malgré le paragraphe i) du premier alinéa, seule une coupe d'arbres visant à implanter un bâtiment, une installation ou un aménagement léger visant la protection, la gestion ou la mise en valeur d'un écosystème d'intérêt écologique, tels un kiosque, un refuge, une capsule didactique, un mirador, une installation ou un aménagement d'accueil ou de services, un bâtiment sur pilotis, un sentier pédestre, cyclable ou de ski de randonnée, peut être autorisée dans la portion d'un tel écosystème d'intérêt écologique identifiée comme milieu de conservation prioritaire à la carte 7.

581. Dans un milieu à documenter, la coupe d'un arbre nécessaire à la réalisation de tous travaux de construction ou à la remise en culture d'un terrain est autorisée sur l'approbation préalable d'un PIIA selon les objectifs et critères conformes aux articles 582, 583 ou 584.

C. Objectifs et critères de PIIA visant la coupe d'arbres dans un milieu à documenter

582. Sur un terrain ou un ensemble de terrains localisé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et qui est adjacent à une rue dans laquelle sont implantés les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout, la réglementation d'urbanisme **doit** :

a) Assurer la réalisation d'une caractérisation des composantes naturelles d'intérêt du terrain ou de l'ensemble de terrains;

b) Prévoir des critères pour atteindre les objectifs qui suivent visant l'approbation d'un PIIA relatif à la coupe d'arbre autorisée à l'article 581 :

   i. Favoriser le maintien du couvert arborescent ou d'une autre composante naturelle d'intérêt du terrain ou de l'ensemble des terrains;

   ii. Prévoir une bande tampon ou un écotone suffisant au maintien d'une composante naturelle d'intérêt conservée du terrain ou de l'ensemble des terrains;

iii. Assurer le maintien de la connectivité d'une composante naturelle d'intérêt du terrain, dont le réseau hydrique, avec un terrain voisin.

583. Sur un terrain ou un ensemble de terrains localisé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et qui n'est pas adjacent à une rue dans laquelle sont implantés les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout, la réglementation d'urbanisme **doit** :

a) Assurer la réalisation d'une caractérisation des composantes naturelles d'intérêt du terrain ou de l'ensemble des terrains;

b) Prévoir des critères pour atteindre les objectifs qui suivent visant l'approbation d'un PIIA relatif à la coupe d'arbre autorisée à l'article 581 :

c) Proposer une utilisation optimale du terrain ou de l'ensemble des terrains dans le respect de ses composantes naturelles d'intérêt et d'un équilibre entre le développement et le maintien des fonctionnalités naturelles en place, le tout selon les principes du développement durable, dont :

i. La rentabilisation des infrastructures d'égout et d'aqueduc;

ii. La desserte en transport collectif;

iii. L'optimisation du développement des différentes activités urbaines;

iv. La continuité des grands axes de circulation;

v. La desserte en services communautaires ou commerciaux;

d) Favoriser le maintien du couvert arborescent ou d'une autre composante naturelle d'intérêt du terrain ou de l'ensemble des terrains;

e) Prévoir une bande tampon ou un écotone suffisant au maintien d'une composante naturelle d'intérêt conservée du terrain ou de l'ensemble des terrains;

f) Assurer le maintien de la connectivité d'une composante naturelle d'intérêt du terrain ou de l'ensemble des terrains, dont le réseau hydrique, avec un terrain voisin.

584. Sur un terrain ou un ensemble de terrains localisé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la réglementation d'urbanisme **doit** :

a) Assurer la réalisation d'une caractérisation des composantes naturelles d'intérêt du terrain ou de l'ensemble des terrains;

b) Prévoir des critères pour atteindre les objectifs qui suivent visant l'approbation d'un PIIA relatif à la coupe d'arbre autorisée à l'article 581 :

i. Favoriser le maintien du couvert arborescent ou d'une autre composante naturelle d'intérêt du terrain ou de l'ensemble des terrains;

ii. Favoriser la mise en valeur du terrain ou de l'ensemble des terrains à des fins agricoles;

iii. Prévoir une bande tampon ou un écotone suffisant au maintien d'une composante naturelle d'intérêt conservée du terrain;

iv. Assurer le maintien de la connectivité d'une composante naturelle d'intérêt du terrain, dont le réseau hydrique, avec un terrain voisin.

D. Les superficies de coupes autorisées

585. Dans un écosystème d'intérêt écologique, un milieu à documenter ou un corridor forestier métropolitain, la superficie maximale de **coupe d'arbres permanente** autorisée par terrain ne peut excéder 10 % de la superficie d'origine de l'aire boisée d'origine du terrain, sans toutefois dépasser les superficies qui suivent :

a) 1,5 ha, sur un terrain situé dans un écosystème d'intérêt écologique ou un milieu à documenter;

b) 3 ha, sur un terrain situé dans un corridor forestier métropolitain qui n'est pas un écosystème d'intérêt écologique ou un milieu à documenter et qui est localisé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

586. Malgré l'article 585, les superficies maximales de coupe d'arbres permanente qui suivent peuvent être autorisées :

a) 25 % de l'aire boisée d'origine, sans toutefois excéder 5 ha, dans le cadre de la réalisation du projet de l'écoterritoire 21 sur le lot 4 640 879;

b) 30 % de l'aire boisée d'origine, sans maximum, afin de permettre une construction dans un îlot déstructuré, pourvu que les emprises et les aires de dégagement maximales prescrites à l'article 590 soient respectées.

c) Aucun seuil maximum n'est applicable à l'intérieur d'une emprise ou d'une servitude acquise pour la mise en place ou l'entretien d'un équipement et d'une infrastructure de transport d'énergie ou de télécommunication, incluant les travaux de maîtrise de la végétation.

587. Dans un écosystème d'intérêt écologique, un milieu à documenter ou un corridor forestier métropolitain, la superficie maximale de **coupe d'arbres temporaire** autorisée par terrain ne peut excéder 20 % de l'aire boisée d'origine du terrain.

Le premier alinéa ne s'applique pas à une coupe temporaire nécessaire pour assurer l'assainissement du boisé (en cas d'infestation ou de maladie, par exemple). Toute coupe temporaire nécessaire pour assurer l'assainissement du boisé doit avoir comme objectif d'assurer une répartition uniforme de la coupe à l'intérieur du peuplement et sur une période minimale de 15 ans.

588. Malgré les dispositions de l'article 587, aucune superficie maximale de coupe temporaire n'est applicable pour les cas qui suivent :

a) Pour un chemin d'accès temporaire requis pour la réalisation d'un projet de réhabilitation environnemental, incluant les travaux d'entretien et d'aménagement fauniques ou de cours d'eau si, à la fin de la réalisation des travaux, les superficies coupées sont reboisées;

b) À l'intérieur d'une emprise ou d'une servitude acquise pour la mise en place ou l'entretien d'un équipement ou d'une infrastructure de transport d'énergie ou de télécommunication, incluant les travaux de maîtrise de la végétation.

589. La réglementation d'urbanisme **doit** prévoir qu'une coupe d'arbres temporaire autorisée à l'article 587 doit être reboisée dans les 18 mois de la fin des travaux visés par le certificat d'autorisation.

590. La réglementation d'urbanisme **doit** prévoir qu'aux fins de l'application des superficies maximale des coupes d'arbres autorisées, les emprises, aires de dégagement et bandes boisées qui suivent doivent s'appliquer :

a) L'emprise d'un sentier récréatif, récréotouristique ou d'interprétation ne peut excéder 5 m de largeur;

b) L'emprise d'un chemin d'accès véhiculaire privé ne peut excéder 6 m de largeur, sauf pour un chemin d'accès temporaire requis pour la réalisation d'un projet de réhabilitation environnemental si, à la fin de la réalisation des travaux, les superficies coupées sont reboisées (surlargeur si un chemin d'accès doit être maintenu).

c) L'aire de dégagement entre une construction et une aire boisée, mesurée entre la face extérieure du mur de la construction et le centre du tronc de l'arbre le plus rapproché, ne peut excéder :

   i. 6 m dans le cas d'une construction principale;

   ii. 3 m dans le cas d'une construction accessoire.

d) Une bande boisée d'une largeur minimale de 10 m, mesurée depuis une ligne des hautes eaux, doit être maintenue le long d'un cours d'eau;

e) Une bande boisée d'une largeur minimale de 5 m doit être maintenue le long d'une ligne de terrain.

591. La réglementation d'urbanisme **doit** prévoir que la superficie maximale de coupe autorisée sur un terrain correspond à un pourcentage de l'ensemble de ses aires boisées d'origine, et ce, à perpétuité. La réglementation d'urbanisme peut prévoir que, lorsqu'une superficie de terrain ayant fait l'objet d'une coupe d'arbres autorisée est redevenue boisée avec le temps, d'autres coupes peuvent être autorisées si la superficie résiduelle minimale des aires boisées d'origine est continuellement conservée pour cette propriété.

592. La réglementation d'urbanisme **doit** prévoir qu'aux fins de l'application des superficies maximales des coupes d'arbres autorisées, toute coupe d'arbres requise pour l'aménagement d'un sentier, d'un chemin d'accès ou pour l'implantation d'une construction, d'une activité ou d'un aménagement doit être comptabilisée dans la superficie de coupe autorisée.

PARTIE VI

LES PROGRAMMES PARTICULIERS D'URBANISME

CHAPITRE 1

PPU DU CENTRE-VILLE

SECTION 1 LA VISION

SOUS-SECTION I PRÉSENTATION GÉNÉRALE

593. Le contexte de planification

594. Le Schéma exige que les aires d'influence des points d'accès au transport collectif structurant fassent l'objet d'une planification intégrée aménagement/transport collectif afin, notamment, d'assurer leur plein potentiel de développement. Le point d'accès existant de la station de métro Longueuil – Université-de-Sherbrooke et celui projeté dans le secteur de la Pointe Longue-Rive génèrent de telles aires d'influence et les portions du territoire comprises dans ces dernières (place Charles-Le Moyne et Longue-Rive) font donc l'objet de ce Programme particulier d'urbanisme (PPU), dont le territoire d'intervention est délimité sur la carte 48. Le PPU du centre-ville permet notamment d'encadrer et d'harmoniser l'ensemble des interventions à venir dans ce secteur névralgique de Longueuil.

Carte 48 : Territoire visé par le PPU du centre-ville

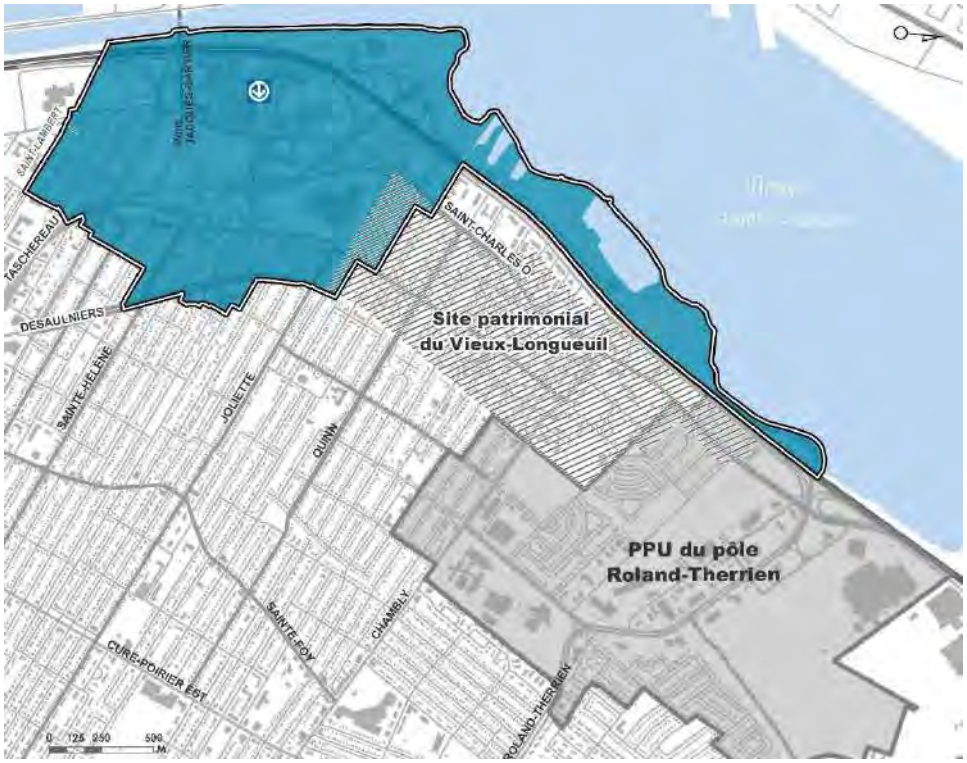

595. Le PPU du centre-ville s'inscrit dans une démarche visant à mettre en valeur et à unifier les secteurs de la place Charles-Le Moyne et de Longue-Rive afin d'en faire un centre-ville prospère, humain et durable. En tête de liste des secteurs d'intervention prioritaires identifiés par l'administration municipale, le centre-ville offre déjà toutes les caractéristiques propres à un tel milieu : une importante concentration d'immeubles résidentiels et de bureaux, un lieu où l'on dénombre des institutions d'enseignement supérieur, des hôtels, les bureaux de plusieurs antennes régionales, gouvernementales et d'entreprises privées, une station de métro, un important terminus intermodal, etc. À ces nombreuses caractéristiques s'ajoutent les attraits qu'offrent la proximité du fleuve Saint-Laurent et le potentiel paysager et récréatif de ses rives. Le PPU du centre-ville vise précisément à protéger et à valoriser ces acquis, mais également à faire de ce secteur central, qui dispose aussi d'un potentiel de développement ou de redéveloppement important, un milieu de vie et de destination complet offrant tous les bienfaits d'un style de vie urbain où habiter, travailler, étudier et se recréer est à portée de marche et accessible à vélo ou en transport collectif.

596. La démarche intégrée du PPU du centre-ville découle de la Vision centre-ville 2035 réalisée en 2017 afin d'orienter les intentions d'aménagement des pôles de la place Charles-Le Moyne et de Longue-Rive. Tout au long du processus d'élaboration de cette vision, la population et les diverses parties concernées ont été invitées à émettre commentaires et préoccupations, permettant d'alimenter la recherche de solutions et d'arriver à un énoncé de vision commune. La Vision centre-ville 2035 a été présentée aux citoyens et a fait l'objet de portes ouvertes en mars 2017. En réponse aux grands défis se dégageant du diagnostic, des orientations d'aménagement et des axes d'intervention ont été proposés. Les différents éléments de la Vision sont résumés dans la première partie de ce PPU.

597. Le territoire d'intervention

598. Le territoire d'intervention du PPU du centre-ville, d'une superficie totale de plus de 250 ha, se divise en six grands secteurs illustrés à la carte 48 et dont les principales caractéristiques sont décrites au tableau 51. Ce territoire est connecté au réseau de métro montréalais et se situe à la convergence d'importantes infrastructures autoroutières. La présence du Terminus Longueuil, combinée à la forte densité du secteur du Cœur urbain et à la diversité des activités qu'on y trouve, contribuent à faire du centre-ville un quartier TOD complet. Celui-ci est constitué de l'ensemble du territoire situé dans un rayon de 1 km de la station de métro Longueuil – Université-de-Sherbrooke. La zone primaire d'influence (500 m du métro) est constituée du secteur du Cœur urbain. La zone secondaire d'influence (500 à 1000 m du métro) est composée des secteurs du Collège, de la Place Longueuil, du Pont et de la Pointe (il est à noter que le secteur de la Pointe serait dans la zone d'influence primaire d'un éventuel point d'accès au TC structurant dans ce secteur. Le secteur du Parc Marie-Victorin, bien que situé à l'extérieur de l'aire d'influence de la station de métro Longueuil – Université-de-Sherbrooke, fait également partie du PPU [il serait cependant dans l'aire d'influence d'un éventuel point d'accès au TC structurant dans l'axe de la rue Saint-Charles].

Carte 49 : Les secteurs du PPU et les aires d'influence des points d'accès au TC structurant

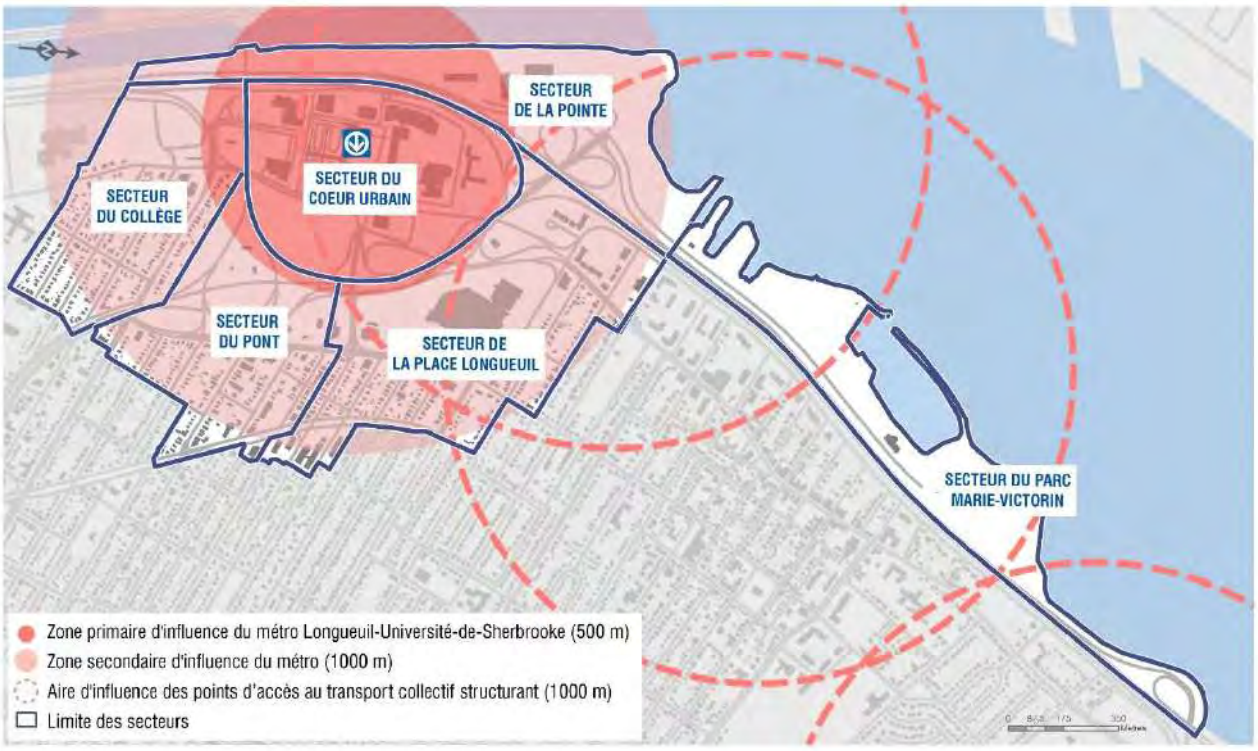

Tableau 51 Les secteurs du centre-ville en quelques mots

1°	2°	3°
CŒUR URBAIN	**COLLÈGE**	**PLACE LONGUEUIL**
44 ha • enclavé par les R132/R134 et le pont Jacques-Cartier • cœur du centre-ville • dans un rayon de marche de 500 m du métro • densité urbaine acquise • mixité d'usages • milieu de vie • fort potentiel de développement et d'optimisation	35 ha • localisé au sud du pont Jacques-Cartier • comprend les terrains adjacents au Collège Champlain [stationnements] • vues intéressantes vers Montréal • fort potentiel de développement	58 ha • présence du centre commercial • offre commerciale de proximité pour les quartiers avoisinants et le centre-ville • potentiel de transformation [stationnements et optimisation du centre commercial] • abondance de stationnements
PONT	**POINTE**	**PARC MARIE-VICTORIN**
36 ha • correspond au quartier résidentiel à l'est du pont Jacques-Cartier • présence d'un parc • espaces aménageables [si restructuration des accès autoroutiers]	41 ha • majorité des terrains appartenant à un seul propriétaire et à la Ville de Longueuil • potentiel de développement d'un nouveau milieu de vie • vues exceptionnelles • se situe dans un rayon de 1 km du métro actuel • secteur isolé par la R132	37 ha • terrains municipaux • 2,5 km en rive • fort attrait du fleuve • grand potentiel de mise en valeur à des fins récréotouristiques • proximité des milieux de vie du Vieux-Longueuil [par les passerelles]

599. ## La lecture du milieu – mieux comprendre l'existant

600. Les composantes physico-spatiales et sociodémographiques du territoire du PPU devant être considérées dans la préparation des propositions d'aménagement se déclinent en quatre grands thèmes : population, transport, emplois et attractivité. La majorité des données du tableau 51 proviennent de Statistique Canada, recensement 2011, sauf si mentionné.

Tableau 52 : Les principales caractéristiques du centre-ville

1°	2°
Un secteur avec une population en croissance	**Une plaque tournante de transport collectif**
a) Un territoire où habitent près de 5 000 personnes dans le Cœur urbain et plus de 22 300 dans les autres secteurs; b) Plus de 3450 logements pour la plupart construits entre 1966 et 1990; c) 380 unités d'habitation construites entre 2010 et 2015; d) 75 % des habitations situées dans des bâtiments de plus de 5 étages; e) Une proportion élevée de ménages locataires (69 % des ménages); f) Un poids significatif des 65 ans et plus avec 27 % des personnes du secteur; g) Une faible représentativité des moins de 19 ans (11 %); h) Une prédominance de ménages composés d'une seule personne (47 %); i) Une prépondérance de familles sans enfant (55 %); j) Une population fortement scolarisée : 44 % des habitants détiennent un diplôme universitaire; k) Un revenu moyen des ménages (52 842 $) moins élevé que celui de l'agglomération.	a) Une des stations de métro les plus achalandées du réseau de la STM; b) Un terminus intermodal qui voit transiter quotidiennement 76 000 usagers; c) Un terminus générant en moyenne 3 670 mouvements d'autobus par jour ouvrable; d) 70 lignes d'autobus du RTL, 42 quais; e) 10 000 cases de stationnement, dont 1775 cases publiques; f) Un réseau piétonnier intérieur interédifices de 865 m de longueur relié au métro; g) 11 000 déplacements actifs transitent par le Terminus intermodal (2015); h) 133 000 déplacements cyclistes en 2015 (rue Saint-Charles O. /place Charles-Le Moyne); i) 86 000 personnes ont emprunté la voie cyclable du parc Marie-Victorin (2015).

Un pôle d'emplois d'envergure métropolitaine	Un milieu de vie avec un potentiel attrayant
a) Un pôle d'emplois tertiaires attrayant à l'échelle métropolitaine; b) 8000 emplois répartis dans le territoire d'intervention; c) Le tiers des emplois sont des services aux entreprises; d) Le tiers des emplois touchent l'administration publique; e) 14 % des emplois reliés au commerce de détail, 6 % à l'enseignement; f) Un pôle du savoir majeur avec 3 campus universitaires, 3 établissements collégiaux et 11 500 étudiants; g) Un secteur propice à l'émergence d'une zone d'innovation en intelligence numérique industrielle.	a) Un environnement entouré de lieux panoramiques exceptionnels : le fleuve, le centre-ville de Montréal, le pont Jacques-Cartier; b) Une fenêtre sur le fleuve à 250 m de distance du métro (si lien direct); c) Une perspective unique sur la voie maritime et le passage de grands navires; d) 10 ha de parcs récréatifs en rive offrant un lien cyclable sur plus de 4,5 km; e) Un port de plaisance public et une marina privée; f) La proximité du site patrimonial et de la rue Saint-Charles.

SOUS-SECTION II LE DIAGNOSTIC ET LES DÉFIS

601. Le diagnostic

602. Les analyses préalables à la préparation du PPU du centre-ville et les activités de participation citoyenne ont permis de dégager un diagnostic devant être considéré dans la préparation des propositions d'aménagement et l'élaboration du PPU. Ce diagnostic fait ressortir les forces et les faiblesses actuelles (environnement interne) du territoire d'intervention ainsi que les menaces et les opportunités (environnement externe) à prendre en compte dans les choix d'aménagement qui seront faits.

603. Les forces et les faiblesses comprennent les éléments pour lesquels les acteurs de première ligne (Ville de Longueuil, ministères, etc.) ont un certain pouvoir. Les forces représentent les aspects positifs sur lesquels les acteurs peuvent bâtir le futur alors que les faiblesses sont les aspects négatifs à l'égard desquels il existe d'importantes marges d'amélioration. Elles sont résumées au tableau 53.

Tableau 53 : L'environnement interne

Forces	Faiblesses
a) Station de métro et terminus d'autobus; b) Mixité d'activités (résidentielle, commerciale, services, institutions) : i. Présence de 3 campus universitaires, de collèges et d'écoles secondaires au centre-ville ou à proximité; ii. Grande concentration de services gouvernementaux; iii. Variété d'emplois tertiaires. c) Densité urbaine acquise et acceptée; e) Potentiel de développement sur les espaces de stationnement; f) Achalandage piéton offrant un fort potentiel d'animation; g) Attraits liés au fleuve, aux perspectives sur Montréal et aux passages des grands navires (voie maritime); h) Accès unique et public aux berges du fleuve;	a) Réseau autoroutier (bruit, pollution, congestion, barrière); b) Prédominance de l'asphalte et de l'automobile : îlots de chaleur; c) Lieu de transit et non de destination; d) Lieu enclavé difficile d'accès et relativement hostile aux piétons : i. Réseaux piétonnier et cyclable discontinus et passerelles non universelles; ii. Peu d'espaces verts et d'arbres; iii. Espaces publics sous-aménagés ou incomplets; iv. Mobilier urbain rare ou peu adapté; v. Forte circulation d'autobus et d'automobiles aux heures de pointe. e) Usages peu compatibles avec la création d'un milieu de vie : i. Terminus d'autobus; ii. Stationnement extérieur hors rue.

i) Caractère unique des berges qui comportent des milieux écologiques riches (herbier aquatique), avec une faune et une flore visible;
j) Présence de la navette fluviale;
k) Activités nautiques et récréatives sur le fleuve;
l) Ampleur des terrains détenus par deux propriétaires : Ville (35 ha) et SIC (17,2 ha);
m) Présence de deux liens cyclables structurants (Route verte et Sentier Oka – Mont-Saint-Hilaire);
n) Présence du parc Marie-Victorin et de la promenade René-Lévesque;
o) Proximité du site patrimonial et de ses milieux de vie.

f) Accès routier limité au secteur Longue-Rive (un seul point de convergence véhiculaire);
g) Sentiment d'insécurité à certaines heures de la journée en particulier dans les secteurs de la Pointe et du Parc Marie-Victorin;
h) Dépôt de neiges usées (Saint-Lambert).

604. Les opportunités et les menaces sont les éléments sur lesquels les acteurs en présence détiennent peu ou pas de pouvoir. Les opportunités constituent le potentiel extérieur positif dont on peut éventuellement tirer parti, en considération des forces et des faiblesses actuelles. Les menaces sont les problèmes, les obstacles ou les limitations extérieures qui peuvent empêcher ou limiter le développement. Elles sont résumées au tableau 54.

Tableau 54 : L'environnement externe

1° / 1° Menaces	2° Opportunités
a) Capacité limitée de financement et exigence de fluidité du MTQ (réseau routier supérieur); b) Accessibilité du secteur de la Pointe au transport collectif si le mode TC structurant proposé évite ce dernier; b) Climat : exposition au vent, faible ensoleillement à l'échelle du piéton (Cœur urbain); c) Contraintes de construction au-dessus du terminus d'autobus, de la station du métro et de son tunnel; d) Concurrence à l'échelle régionale des développements récents pour le marché de bureaux et l'offre commerciale de destination; e) Omniprésence du réseau routier supérieur; f) Exposition aux nuisances générées par la R132; g) Sentiment d'insécurité associé aux portions du territoire en rive; h) Acceptabilité sociale des résidents; i) Besoins en stationnement en opposition avec la création d'un milieu de vie limitant le recours à l'automobile; j) Multiplicité des parties prenantes; k) Maintien des vues et des perspectives visuelles; l) Respect des plaines inondables et protection des rives et du littoral; m) Complexité de lecture du réseau viaire; n) Impacts environnementaux (îlots de chaleur, surverses); o) Signalisation déficiente.	a) Réflexion en cours sur le réaménagement des accès au pont Jacques-Cartier et au réseau supérieur, dont l'échangeur La Fayette et le pont d'étagement de la rue Saint-Charles O.; b) Nouveau programme de financement des infrastructures par le Gouvernement fédéral; c) Complexe culturel annoncé; d) Nombreux sites potentiels de développement et de redéveloppement; e) Évolution de la demande en logement vers des environnements plus urbains et plus denses; f) Une des aires TOD de la Rive-Sud avec l'un des plus grands potentiels de développement; g) Implantation d'un mode TC structurant desservant potentiellement le secteur de la Pointe; h) Partenariat étroit avec la SIC; i) L'un des sites riverains les plus étendus de la région métropolitaine de Montréal; j) Localisation privilégiée et en forte demande pour le marché de l'habitation; k) Mobilisation des citoyens; l) Possibilité de créer un lien fonctionnel et récréatif au-dessus de la R132 entre les secteurs du Cœur urbain et de la Pointe; m) Opportunité de recréer un lien entre Longueuil et son fleuve; n) Faible présence d'aménagement dans le secteur de la Pointe qui rend tout possible.

Carte 50 : Principales contraintes du centre-ville

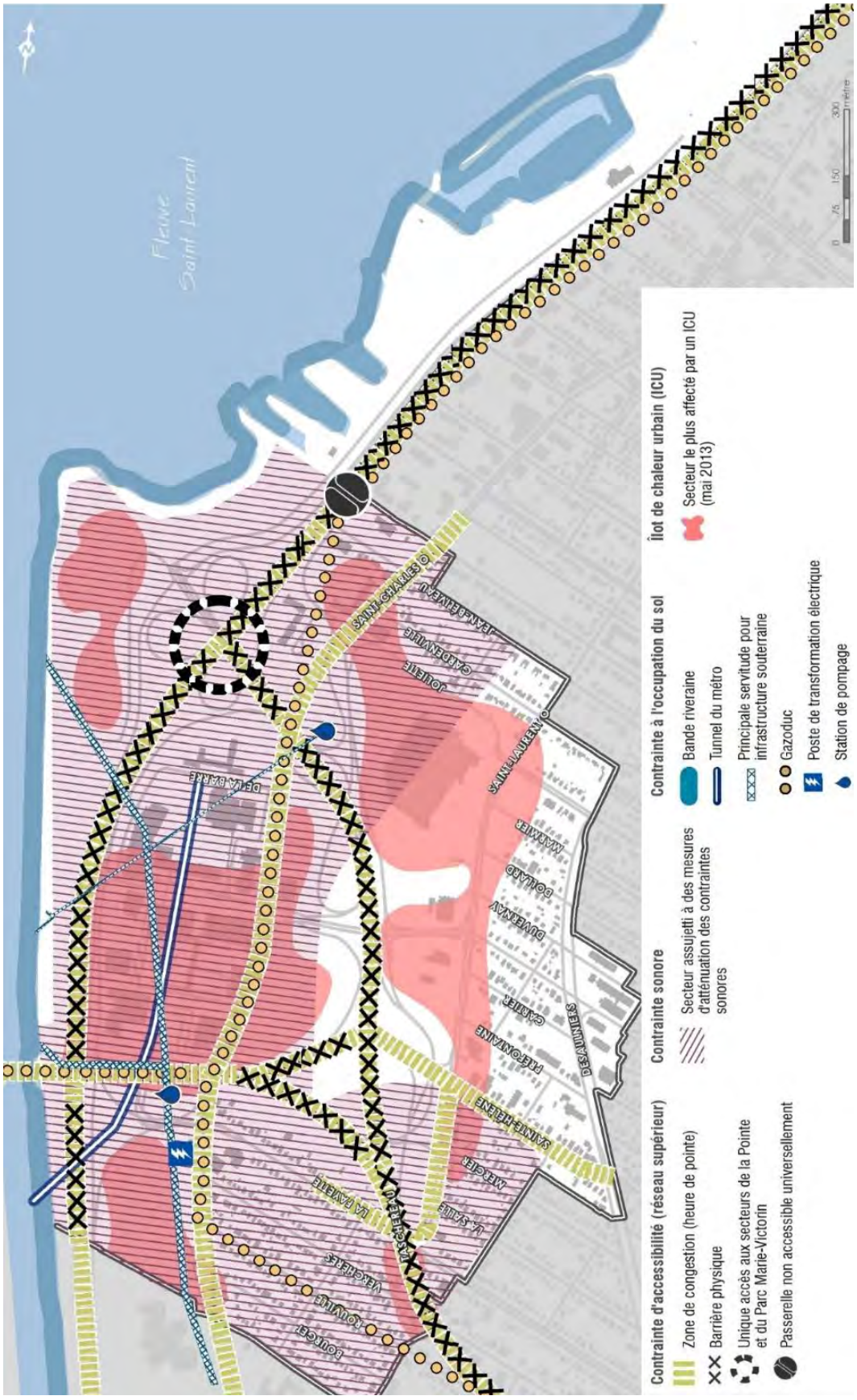

605. ## Les cinq grands défis

606. Le diagnostic fait ressortir cinq grands défis (enjeux) qui ont guidé la vision de développement et l'aménagement du centre-ville :

a) **Sa vocation**, soit la définition d'une vision stratégique qui sera à même de concrétiser le potentiel de ce secteur et d'amorcer la création d'un milieu de vie multifonctionnel complet, distinctif, attrayant et bénéficiant à l'ensemble de ses résidents ainsi qu'à la communauté longueuilloise et métropolitaine;

b) **Son aménagement**, soit comment effectuer une transition d'une structure de « banlieue », dominée par les stationnements et les voies d'accès autoroutières, à une structure urbaine compacte, humaine et animée dans une perspective de développement durable. Pour ce faire :

   i. Créer un véritable noyau animé et convivial dans le Cœur urbain, intégrant espaces publics (Esplanade, station de métro, terminus) et équipements générateurs d'animation (universités, Complexe culturel, commerces et services, habitations, etc.);

   ii. Démocratiser les berges du pôle Longue-Rive par la création d'un véritable parc riverain d'envergure métropolitaine, accessible à tous et permettant de profiter des paysages exceptionnels du fleuve;

c) **Son accessibilité**, soit comment doter ce secteur d'une mobilité (accessibilité et sécurité) efficiente, est importance capitale pour la mise en valeur de l'ensemble du centre-ville. Pour ce faire :

   a) Séparer les réseaux locaux et supérieurs, une condition essentielle à l'accessibilité sécuritaire et efficace, à la création d'espaces de requalification optimaux et de milieux de vie conviviaux;

   b) Désenclaver le pôle Longue-Rive tant du point de vue des déplacements automobiles que du transport collectif et actif;

   c) Interconnecter les secteurs de la Pointe et du Cœur urbain et les secteurs limitrophes, plus particulièrement avec l'axe de la rue Saint-Charles O. et de l'Esplanade, une condition essentielle à leur animation et à leur pleine mise en valeur;

   d) Assurer l'accessibilité universelle (sécurité, convivialité pour tous) des réseaux de déplacements actifs, condition incontournable de tout projet durable;

   e) Optimisation des accès des autobus au terminus afin d'en limiter les nuisances;

d) **L'acceptabilité sociale de l'intervention**, soit comment s'en assurer, condition sine qua non à la réalisation de la vision. Les préoccupations citoyennes concernent principalement la mobilité, mais également l'offre diversifiée en logements, y compris en logements abordables, sociaux et familiaux, et en services communautaires, l'ambiance des lieux, la qualité du cadre de vie, la connectivité avec les quartiers limitrophes, la création d'espaces verts et la question du paysage et des vues.

e) **La faisabilité économique et financière de la vision**, soit comme s'assurer que cette proposition d'aménagement ambitieuse, capable de créer un signal positif à l'échelle du marché immobilier de la grande région de Montréal soit économiquement ou financièrement réalisable. Pour ne pas ajouter à la charge fiscale des Longueuillois, le projet doit être justifiable financièrement et économiquement.

SOUS-SECTION III LA VISION ET LES ORIENTATIONS

607. ### Le centre-ville de Longueuil en 2035

L'ÉNONCÉ DE VISION PRÉCONISE UNE UNIFICATION DES PÔLES DE LA PLACE CHARLES-LE MOYNE ET DE LONGUE-RIVE AFIN QU'ILS DEVIENNENT UN VÉRITABLE CENTRE-VILLE HUMAIN, DYNAMIQUE ET CONNECTÉ. CE CENTRE-VILLE EST DORÉNAVANT UN MILIEU DE VIE ET D'EMPLOIS COMPLET, UN ACCÈS DIRECT AU FLEUVE, AU SAVOIR ET À LA CULTURE ET UN LIEU OÙ HABITER, TRAVAILLER, ÉTUDIER ET SE DIVERTIR EST À PORTÉE DE MARCHE.

608. Ce nouveau centre-ville de Longueuil se démarque par :

a) Une plaque tournante de tous les modes de transport qui priorise les déplacements collectifs et actifs, en mettant le piéton au cœur de la planification et en optimisant la connectivité interquartiers.

b) Une prospérité économique et socialement inclusive par le biais d'une densification axée sur un développement de qualité, à la fois durable et responsable, permettant de financer des interventions municipales et gouvernementales tant au bénéfice de ses résidents que de l'ensemble de la collectivité longueuilloise.

c) Une signature unique dans le paysage avec une architecture de qualité, des activités variées et un lieu de destination où se croisent culture, savoir et milieu riverain.

d) Une offre bonifiée en parcs et espaces verts : un espace riverain d'envergure donnant accès au fleuve et répondant aux attentes des résidents du centre-ville et de Longueuil, une Esplanade animée et humaine, un réseau de parcs, places et espaces verts diversifiés, accessible en toutes saisons

e) Un environnement et des aménagements de qualité, une offre de services diversifiée répondant aux besoins des résidents, travailleurs et visiteurs, des typologies d'habitations variées, des lieux de rencontres et d'animation multiples, un couvert végétal généreux, un encadrement urbain à l'échelle humaine, une animation et une diffusion culturelle en continu.

SOUS-SECTION IV LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET LEURS AXES D'INTERVENTION

609. ### Orientation 1 Un centre-ville à l'identité forte axé sur la culture, le savoir, l'économie et le fleuve

610. Cette orientation vise prioritairement à affirmer, consolider et renforcer l'identité du centre-ville en créant un environnement propice à la venue de grands projets structurants et en misant sur l'attrait et les paysages qu'offre le fleuve.

611. Les **axes d'intervention** de l'orientation 1 sont :

a) Un développement prioritaire en mixité et compacité du Cœur urbain;

b) Une consolidation du pôle du Savoir;

c) L'implantation d'équipements culturels d'envergure locale et régionale;

d) Promouvoir la mise en place d'une zone d'innovation en intelligence artificielle industrielle;

e) L'aménagement d'espaces publics structurants;

f) La mise en valeur des perspectives vers le centre-ville de Montréal et le fleuve, notamment;

g) La planification d'un parc riverain structurant, attrayant et accessible à tous;

h) L'aménagement répondant aux échelles métropolitaine, régionale et locale.

612. ### Orientation 2 Une mobilité repensée basée sur l'accessibilité et l'interconnectivité

613. Cette orientation vise prioritairement à améliorer l'accessibilité et la mobilité des déplacements collectifs et actifs du centre-ville tout en le reconnectant avec les quartiers périphériques et en misant sur le confort, la sécurité et la qualité des parcours piétonniers et cyclables.

614. Les **axes d'intervention** de l'orientation 2 sont :

a) Une optimisation de la connectivité interquartiers (parcours piétonniers et cyclables);

b) La consolidation de l'espace occupé par le Terminus Longueuil et la station de métro Longueuil – Université-de-Sherbrooke (exploitation des droits aériens) et l'optimisation des corridors dédiés aux autobus;

c) Une hiérarchisation efficiente des réseaux routiers local et supérieur;

d) Un réaménagement du réseau viaire local à l'intérieur du Cœur urbain;

e) Un retissage du réseau viaire local avec les quartiers périphériques;

f) L'implantation d'un mode TC structurant dans le prolongement de la ligne no 4 du métro desservant notamment le secteur de la Pointe ou d'un mode TC efficient desservant les secteurs de la Pointe et du Parc Marie-Victorin depuis la station de métro Longueuil – Université-de-Sherbrooke;

g) L'intégration du mode TC structurant desservant le boul. Taschereau, le secteur de la rue Saint-Charles O. et le pôle Roland-Therrien (connectivité);

h) Une bonification du réseau de passerelles interédifices;

i) Une révision de la place de l'automobile dans le centre-ville (réduction ou élimination des ratios minimums, notamment).

615. ## Orientation 3 Un milieu de vie humain, dynamique et attractif

616. Cette orientation vise prioritairement à améliorer la qualité générale des milieux de vie en les planifiant à l'échelle du piéton.

617. Les **axes d'intervention** de l'intervention 3 sont :

a) L'encadrement bâti et paysager le long des voies de circulation;

b) La mise en place d'une architecture de qualité;

c) La création d'un cadre de vie à l'échelle humaine;

d) La création d'un milieu de vie attrayant et sécuritaire pour les piétons et les cyclistes;

e) Le verdissement et les espaces verts;

f) La création de repères et d'une identité du lieu;

g) L'intégration des projets structurants au milieu environnant;

h) Le maintien des milieux de vie établis de plus faible densité ou une optimisation encadrée en ce qui a trait à la typologie, à l'implantation ou à l'architecture;

i) La construction ou la modification des infrastructures routières contribuant à l'enrichissement des paysages urbains.

618. ## Orientation 4 Un centre-ville prospère, rayonnant et inclusif

619. Cette orientation vise à prioriser les investissements publics vers le centre-ville afin d'en faire un moteur de développement économique prospère, socialement inclusif et durable.

620. Les **axes d'intervention** de l'orientation 4 sont :

a) La mise en valeur (redéveloppement) des terrains de stationnement et des terrains vacants ou sous-utilisés;

b) L'optimisation de la valeur foncière des équipements de transport structurants;

c) La diminution et resserrement des emprises autoroutières (restructuration du réseau supérieur);

d) La captation du pouvoir de consommation des navetteurs;

e) La mise en place d'une offre variée en logements, y compris en logements abordables, sociaux et familiaux;

f) La mise en place d'une offre adéquate en services communautaires et en commerces et services de proximité.

SOUS-SECTION V L'APPROCHE DE DÉVELOPPEMENT

Une approche citoyenne intégrée à la hauteur des attentes des partenaires

622. Un centre-ville est un Cœur urbain, un lieu de convergence. C'est dans cette perspective que la Ville de Longueuil a souhaité convier ses citoyens et les diverses parties prenantes concernées à ce rendez-vous unique en les impliquant dès le début du processus.

623. Les attentes des participants face à l'avenir du centre-ville de Longueuil se sont dessinées autour de quatre grandes intentions, soit d'en faire un lieu connecté, vivant, identitaire et offrant des espaces verts et accessibles.

Les six grandes actions publiques

625. Le PPU du centre-ville représente une occasion unique de confirmer les vocations locale, régionale et métropolitaine du site, de redonner un nouveau souffle à la place Charles-Le Moyne, de valoriser le pôle Longue-Rive et d'offrir à ses résidents, aux Longueuillois et aux visiteurs un milieu de vie complet à la fois durable, attrayant et accessible. Son approche intégrée se traduit par la réalisation des six grandes actions publiques qui suivent :

a) Une place publique centrale : l'Esplanade

b) Un Complexe culturel

c) Un grand espace riverain sur le Saint-Laurent

i. Un parc de plus de 35 ha;

ii. Une promenade en rive de plus de 4,5 km de longueur.

d) L'optimisation des sites occupés par le Terminus Longueuil et la station de métro

e) Deux axes à reconfigurer ou à compléter

i. La reconfiguration de la rue Saint-Charles O. au nord de la place Charles-Le Moyne qui mène vers le site patrimonial;

ii. Le prolongement du boul. La Fayette (échangeur) qui crée un lien multimodal vers le secteur de la Pointe.

f) Des liens actifs interquartiers à implanter

i. La passerelle entre les secteurs du Cœur urbain et de la Pointe dans l'axe de l'Esplanade;

ii. La passerelle entre les secteurs du Cœur urbain et de Place Longueuil;

iii. Le lien dans l'axe du boul. Taschereau entre les secteurs de la Pointe et du Cœur urbain vers le pont Jacques-Cartier.

626. Ces grands projets collectifs rassembleurs, qui s'inspirent du concept d'acuponcture urbaine, constituent des gestes forts qui permettront de catalyser et de dynamiser le développement et le redéveloppement du centre-ville. Ils pourront se concrétiser notamment grâce à l'apport financier des gouvernements supérieurs (Complexe culturel, reconfiguration du réseau routier supérieur, optimisation du Terminus Longueuil, etc.) ou au potentiel foncier exceptionnel qu'offre le centre-ville qui engendrera de nouveaux revenus permettant d'assurer sa prospérité économique.

SECTION 2 LE PROJET D'AMÉNAGEMENT

627. Le projet d'aménagement conceptualise la vision du centre-ville et traduit, de manière générale, les grandes orientations et les axes d'intervention privilégiés. Il se décline en cinq volets. En premier lieu, le concept d'interventions structurantes illustre les grands principes d'aménagement qui guideront les interventions à réaliser dans l'ensemble du centre-ville. Le concept des espaces verts et publics présente, entre autres, les liens actifs interquartiers, les parcs et les espaces publics structurants du centre-ville et permet d'illustrer l'importance d'assurer la mise en réseau de ces espaces pour faire du centre-ville un milieu accessible et à échelle humaine. Le centre-ville étant aussi un pôle orienté vers le transport collectif, les interventions requises en matière de mobilité active, collective et routière sont présentées au concept de mobilité. Enfin, les concepts d'aménagement sectoriels viennent préciser les principes d'aménagements et les moyens de mise en œuvre de chacun des six secteurs du PPU. Pour compléter la vision, des éléments de composition et de signature sont suggérés afin d'assurer la cohérence des aménagements dans l'ensemble du centre-ville.

SOUS-SECTION I LE CONCEPT D'INTERVENTIONS STRUCTURANTES

628. ### Une plaque tournante multimodale

629. Le centre-ville de Longueuil est une importante plaque tournante en transport collectif, en plus d'accueillir une clientèle se déplaçant à pied, à vélo ou en voiture. Une optimisation de la mobilité constitue un incontournable pour faire du centre-ville un milieu de vie, de travail et de loisir attrayant, agréable et durable. Cette optimisation passe notamment par un retissage du réseau des voies de circulation permettant de séparer la circulation locale de celle de transit, particulièrement lourde en périodes de pointe. L'amélioration de la fluidité et de l'offre en transport collectif ainsi que la bonification des aménagements visant à créer un environnement favorable et attrayant aux déplacements actifs constituent également des mesures prioritaires envisagées pour optimiser la mobilité durable du centre-ville.

630. ### Un centre-ville consolidé en un milieu mixte, compact et durable

631. Le centre-ville possède déjà les qualités d'un véritable centre urbain avec ses milieux habités, sa diversité d'activités et ses bâtiments de grande hauteur. Une consolidation et une revitalisation de ces acquis sont souhaitées en complémentarité, notamment avec une optimisation des terrains sous-utilisés et une amélioration de la qualité des aménagements favorisant des milieux à échelle humaine. En ce sens, le centre-ville se veut un environnement « marchable » axé sur les principes TOD, de ville compacte et d'écoquartier. Une forme urbaine plus compacte participe à la création d'une ville permettant aux résidents et visiteurs d'adopter un mode de vie plus durable.

Image 1 : Édifice du métro, inspiration de la Vision 2035

632. **L'activité résidentielle**

633. La capacité d'accueil du centre-ville (secteurs à requalifier et à consolider) offre un fort potentiel pour l'aménagement et le développement d'un milieu de vie unique à échelle humaine. Que ce soit par la requalification de vastes espaces de stationnement dans le secteur du Cœur urbain, par le développement de terrains vacants dans le secteur de la Pointe ou par la transformation d'espaces libérés grâce à la reconfiguration du réseau viaire dans le secteur de la Place Longueuil, une plus grande optimisation de l'occupation du sol permet de créer de nouveaux milieux de vie. Un seuil minimum de densité résidentielle de 110 log/ha est prescrit au Schéma pour l'aire d'influence de la station de métro Longueuil – Université-de-Sherbrooke et de 80 log./ha pour celle du mode TC structurant proposé dans le prolongement du métro.

Image 2 : Milieu de vie compact à Vancouver

634. En vue de concevoir un centre-ville socialement diversifié et d'accueillir une mixité de ménages (familles, étudiants, jeunes professionnels, aînés, etc.), une variété de typologies de logements est proposée, que ce soit en termes de taille, de mode de tenure ou d'abordabilité, le tout dans le respect des principes d'accessibilité universelle et de visitabilité. Également, l'offre en logements abordable, social ou familial à implanter au centre-ville se fera en conformité avec le cadre réglementaire à être adopté à court terme en vertu des nouveaux pouvoirs prévus à la *LAU*. D'ici là, la Ville évaluera l'opportunité d'inclure une telle offre lors de transactions impliquant ses terrains. L'aménagement d'espaces de stationnement intérieurs permet d'optimiser l'occupation du sol, de réduire les îlots de chaleur et de rendre plus attrayant le secteur aux piétons. Les milieux de vie établis de plus faible densité présents dans les secteurs périphériques du centre-ville sont maintenus ou optimisés de façon encadrée, notamment en termes de typologie, d'implantation, de volumétrie ou d'architecture.

Image 3 : Typologie résidentielle variée à Chicago

635. **L'activité économique**

636. La mixité des activités contribue au dynamisme économique et social du centre-ville et permet de réduire les besoins de déplacement. L'activité commerciale principale est consolidée dans le secteur de la Place Longueuil. Des liens actifs structurants permettent aux piétons et cyclistes d'y accéder aisément et d'assurer une perméabilité optimale avec les secteurs avoisinants.

Image 4 : Terrasse du Federation Square à Melbourne

637. En complémentarité avec la Place Longueuil et le site patrimonial du Vieux-Longueuil voisin, certains bâtiments du Cœur urbain, en particulier autour de la station de métro et de l'Esplanade ou en front de la rue Saint-Charles O., accueillent aux rez-de-chaussées des commerces et services de proximité et de restauration stimulant l'animation de l'espace public. La mise en réseau des commerces du secteur du Cœur urbain par le réseau de passerelles inter-édifices permet au centre-ville de se démarquer et contribue à la spécificité du lieu. Par ailleurs, la revitalisation de la rue Sainte-Hélène consolide le commerce de proximité et permet de desservir le secteur du Pont et ses environs. Enfin, une offre commerciale de proximité desservant les résidents et les usagers des lieux est proposée sur une portion du secteur de la Pointe.

Image 5 : Une mixité d'activités, inspiration de la Vision 2035

638. La consolidation des activités de bureaux est assurée en privilégiant leur localisation aux abords des voies majeures de circulation et à proximité du métro afin de leur offrir accessibilité et visibilité. Ces activités se concentrent plus particulièrement dans les secteurs du Cœur urbain et du Collège et confirment la vocation multifonctionnelle du pôle.

Image 6 : Lieu favorisant la socialisation à Chicago

639. **L'activité communautaire**

640. La création d'un milieu vie complet implique une offre et une accessibilité en activités et services communautaires afin de répondre aux besoins et attentes des diverses clientèles du centre-ville. Pensons ici aux garderies, organismes communautaires, écoles ou aux organisations sociales et civiques.

Image 7 : Exemple d'école non conventionnelle, entrepôt Mac Donald à Paris

641. Le PPU du centre-ville reconnaît l'apport des organismes communautaires œuvrant au centre-ville et la nécessité de maintenir, voire bonifier cette offre. L'échelle de planification de ce PPU du est cependant trop globale pour localiser avec précision ces différents services et installations. Le PPU du centre-ville préconise plutôt une définition et une actualisation en continu avec les intervenants concernés des besoins anticipés afin d'assurer une offre et une localisation optimales des activités et services communautaires au centre-ville.

642. La compacité du développement du centre-ville assure une offre suffisante en espaces et locaux pour les activités et services communautaires requis. En matière d'établissements scolaires de proximité, le PPU du centre-ville préconise à court terme l'optimisation du pôle des écoles situé dans le secteur du boul. Desaulniers et des rues Préfontaine et Marquette (écoles Curé-Lequin/Saint-Jude et Saint-Jean-Baptiste et ex-école Notre-Dame-des-Écoles). Pour tenir compte du développement anticipé du centre-ville, notamment dans le Cœur urbain, les besoins à plus long terme seront évalués au moment opportun en concertation avec les institutions d'enseignement. Lorsqu'un site sera identifié pour un nouvel établissement scolaire de proximité, ce dernier pourra être intégré à ce PPU. Compte tenu de la compacité du développement préconisé au centre-ville, tout nouveau projet devra être novateur et tenir compte, dans son implantation, son architecture et ses aménagements, du contexte urbain dans lequel il s'insère, et ce, particulièrement dans le Cœur urbain. Néanmoins, les projets scolaires de type et de composition plus traditionnels pourront s'implanter dans les secteurs du centre-ville situés en périphérie du Cœur urbain.

Image 8 : Activités pour enfants et familles à Chicago

643. ## Une offre diversifiée en parcs et espaces verts

644. L'accessibilité à des espaces verts répondant aux divers besoins de la collectivité contribue non seulement à la qualité de vie des résidents, travailleurs et visiteurs du centre-ville, mais participe également à sa dimension durable et à son attractivité. Cette offre intègre naturellement les concepts d'accessibilité universelle et de visitabilité.

Image 9 : Vaste espace riverain, inspiration de la Vision 2035

645. **Un grand espace riverain unique dans la région**

646. La création d'un grand espace riverain d'une superficie d'environ 35 ha et d'une longueur de plus de 4,5 km, comparativement aux 13 ha et 26 ha qu'offrent respectivement le parc René-Lévesque à Lachine et le Vieux-Port de Montréal, donne accès aux résidents du centre-ville et à l'ensemble de la population longueuilloise à un espace récréatif et de détente unique, assure une accessibilité au fleuve et une mise en valeur des paysages fluviaux, contribuant ainsi à l'attractivité du centre-ville.

Image 10 : Événement sur l'Esplanade, inspiration de la Vision 2035

647. Ce grand espace riverain, composé du parc Marie-Victorin, d'une esplanade riveraine, d'un nouveau parc en rive et des marinas, offre une multitude d'ambiances : naturelle dans ses portions nord et sud, récréative et polyvalente dans le secteur du parc Marie-Victorin et au pied de la passerelle

du Cœur urbain, nautique dans le secteur des marinas, urbaine et animée dans sa portion esplanade riveraine. En tout temps, les rives et les écosystèmes présents sont protégés et mis en valeur.

Image 11 : Terrasses commerciales à Chicago

Une place publique au centre du Cœur urbain : l'Esplanade

L'Esplanade assure le dynamisme et l'animation du Cœur urbain. De par sa configuration, ses aménagements et son mobilier permanents ou éphémères, au gré des saisons, elle devient un lieu attractif de rassemblement et de destination lors d'événements et d'activités d'envergure. Polyvalente, elle joue également un rôle d'espace identitaire et de détente pour les résidents, travailleurs et visiteurs du centre-ville. Elle offre une expérience singulière à ses utilisateurs.

L'aménagement de terrasses commerciales et de cafés ainsi qu'une répartition optimale des usages et l'ouverture des vitrines sur cet espace favorisent une animation continue et un attrait pour les passants à toute heure de la journée et en toutes saisons. Les parcours piétonniers conviviaux et les intersections sécuritaires optimisent la perméabilité entre l'Esplanade et les milieux de vie avoisinants.

Image 12 : Pirrama Park à Sydney

Un réseau complet de parcs et d'espaces verts

La création de nouveaux parcs et d'espaces verts à même les milieux de vie proposés dans chacun des secteurs du centre-ville ainsi que le réaménagement et la revitalisation des parcs existants assurent une répartition optimale de ces espaces dans le centre-ville, et ce, dans le respect des ratios et recommandations proposés au Plan directeur des parcs et espaces verts.

La structuration d'un réseau de parcs et d'espaces verts variés et de qualité, reliés entre eux par un réseau piétonnier et cyclable convivial, contribue à renforcer la perméabilité interquartiers et à valoriser le sentiment d'appartenance des résidents au centre-ville et à la communauté longueuilloise. La mise en commun des espaces, notamment ceux situés sur certains toits et accessibles par le réseau de passerelles inter-édifices, est privilégiée afin de compléter l'offre en parcs et espaces verts.

Image 13 : Verdissement des emprises publiques à Chicago

L'accroissement des espaces dédiés au verdissement à même les emprises publiques et les cours d'école permet d'augmenter l'indice de canopée du centre-ville, ce qui agrémente non seulement la qualité des milieux de vie, mais contribue également à améliorer le confort des usagers et à stimuler les déplacements actifs.

Image 14 : Complexe culturel, inspiration de la Vision 2035

Un pôle de savoir et de culture

La création d'une centralité forte orientée autour de la culture, du divertissement et du savoir procure au centre-ville, et à la Ville de Longueuil, un rayonnement à l'échelle régionale et métropolitaine.

Les activités culturelles

Le Cœur urbain sera un pôle culturel d'envergure grâce à la présence du Complexe culturel. Divers sites du centre-ville sont envisagés pour ce complexe. Peu importe le site retenu, ce complexe devient un équipement phare du centre-ville et sa programmation artistique vient consolider et confirmer la vocation de divertissement du centre-ville. La localisation et la

Image 15 : Campus universitaire, inspiration de la Vision 2035

programmation du Complexe culturel doivent cependant assurer l'animation de l'Esplanade située à proximité.

659. **Les activités institutionnelles**

660. La consolidation de l'offre institutionnelle universitaire et collégiale permet au centre-ville de se démarquer et de maintenir son rôle de pôle du Savoir. L'implantation d'usages et d'activités complémentaires à l'activité institutionnelle en place renforce le dynamisme et la vitalité des lieux. La forte présence étudiante assure un achalandage et une animation en continu du centre-ville et des secteurs environnants.

Image 16 : Mise en valeur des vues fluviales à Chicago

661. ## Un accès au fleuve et aux paysages

662. Le fleuve Saint-Laurent constitue un attrait distinctif et exceptionnel de la ville. L'aménagement des secteurs de la Pointe et du Parc Marie-Victorin et la valorisation des berges du fleuve, notamment par la création du grand espace riverain, permettent d'offrir aux citoyens de Longueuil, aux résidents et travailleurs du centre-ville et aux visiteurs un accès privilégié aux paysages et au fleuve. Ces aménagements, qui intègrent les concepts d'accessibilité universelle et da visitabilité, permettent à tous un accès au fleuve.

Image 17 : Lien cyclable et piétonnier en rive

663. **Les liens actifs et les espaces publics**

664. Une passerelle connecte les secteurs du Cœur urbain et de la Pointe et assure l'accessibilité aux rives du fleuve, d'une part et au métro, de l'autre. Une promenade piétonnière et cyclable est aménagée le long des berges reliant Longueuil aux villes limitrophes et permet de profiter des vues imprenables vers Montréal, le site patrimonial et le Cœur urbain. Les aménagements en rive privilégiant l'accès à l'eau, procurent à la collectivité un lieu récréatif et attrayant à proximité des milieux de vie.

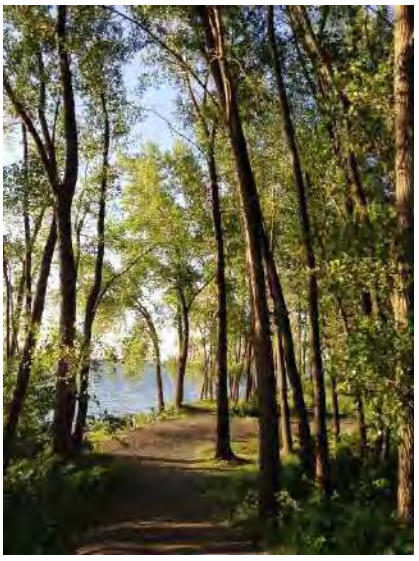

Image 18 : Parc Marie-Victorin à Longueuil

665. **Les paysages**

666. La protection et la mise en valeur des vues exceptionnelles sont assurées dans l'ensemble du centre-ville. Les aménagements et les constructions sont conçus de manière à tenir compte des vues (bâtiments en hauteur et espacés, tours effilées, etc.), depuis les bâtiments existants et à optimiser les percées visuelles vers les points de vue d'intérêt. Le centre-ville renouvelé constitue également un nouveau paysage identitaire pour l'ensemble des Longueuillois.

667. Même si elles ont été largement créées ou modifiées par l'activité humaine, les rives du fleuve présentent malgré tout un caractère « naturel » unique puisqu'elles, et son littoral (herbier aquatique), renferment des milieux écologiques ainsi qu'une faune et une flore d'intérêt, en particulier dans le secteur du Parc Marie-Victorin. La protection, l'amélioration et la mise en valeur de cet écosystème assurent un attrait unique au centre-ville et contribuent à y augmenter sa biodiversité.

668. **Les portes d'entrée**

669. L'aménagement des principales portes d'entrée du centre-ville marque de manière distincte le paysage et signale clairement aux piétons et aux automobilistes qu'ils se trouvent dans le centre-ville de Longueuil. Leur traitement soigné permet aux résidents et visiteurs qui pénètrent dans le pôle de ressentir et d'apprécier l'ambiance distinctive des lieux. Ces portes d'entrée deviennent également des points de repère dans l'espace.

Image 19 : Passerelle piétons-vélos et point de repère à Longueuil

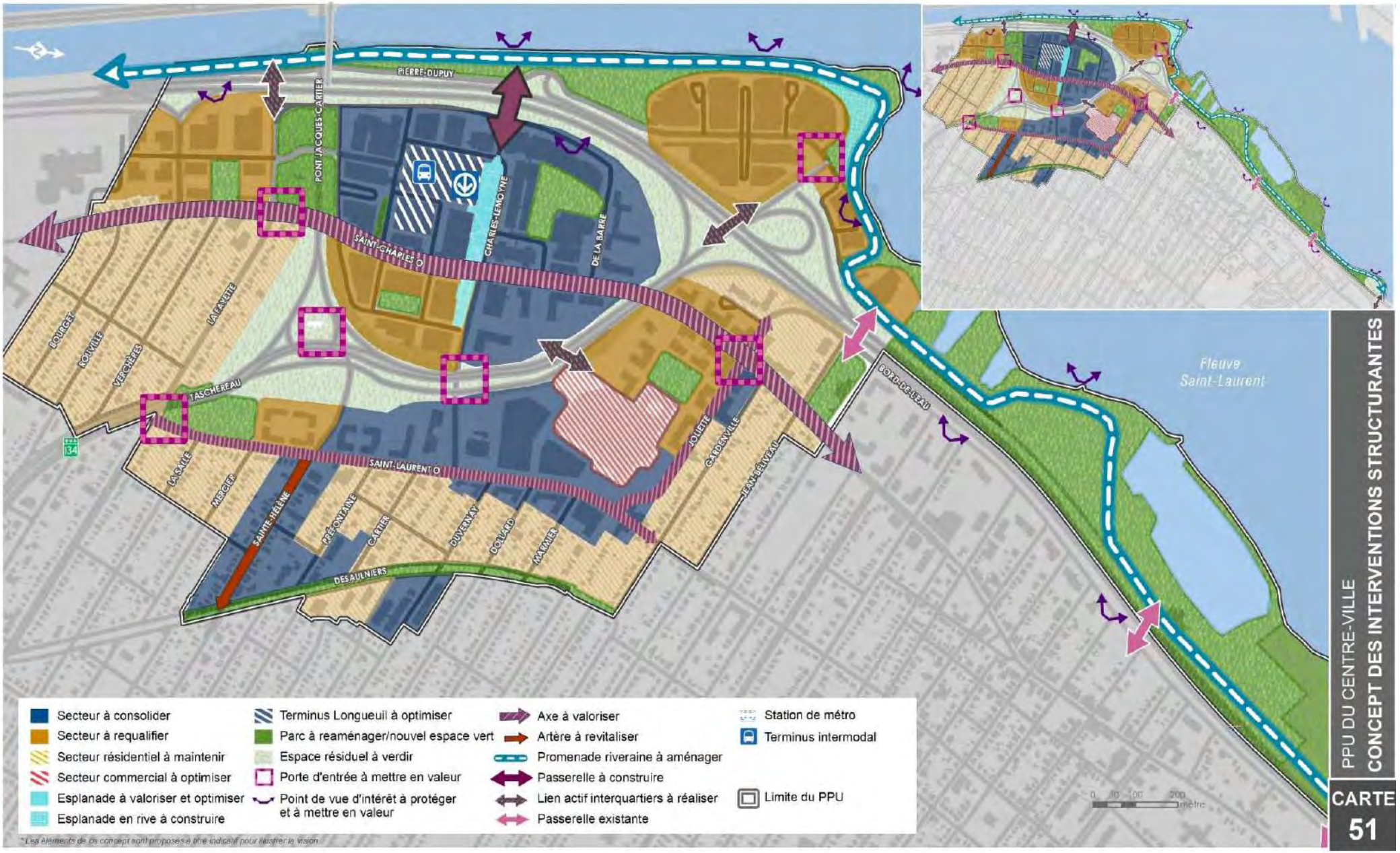

PPU DU CENTRE-VILLE
CONCEPT DES INTERVENTIONS STRUCTURANTES

CARTE 51

*Les éléments de ce concept sont proposés à titre indicatif pour illustrer la vision

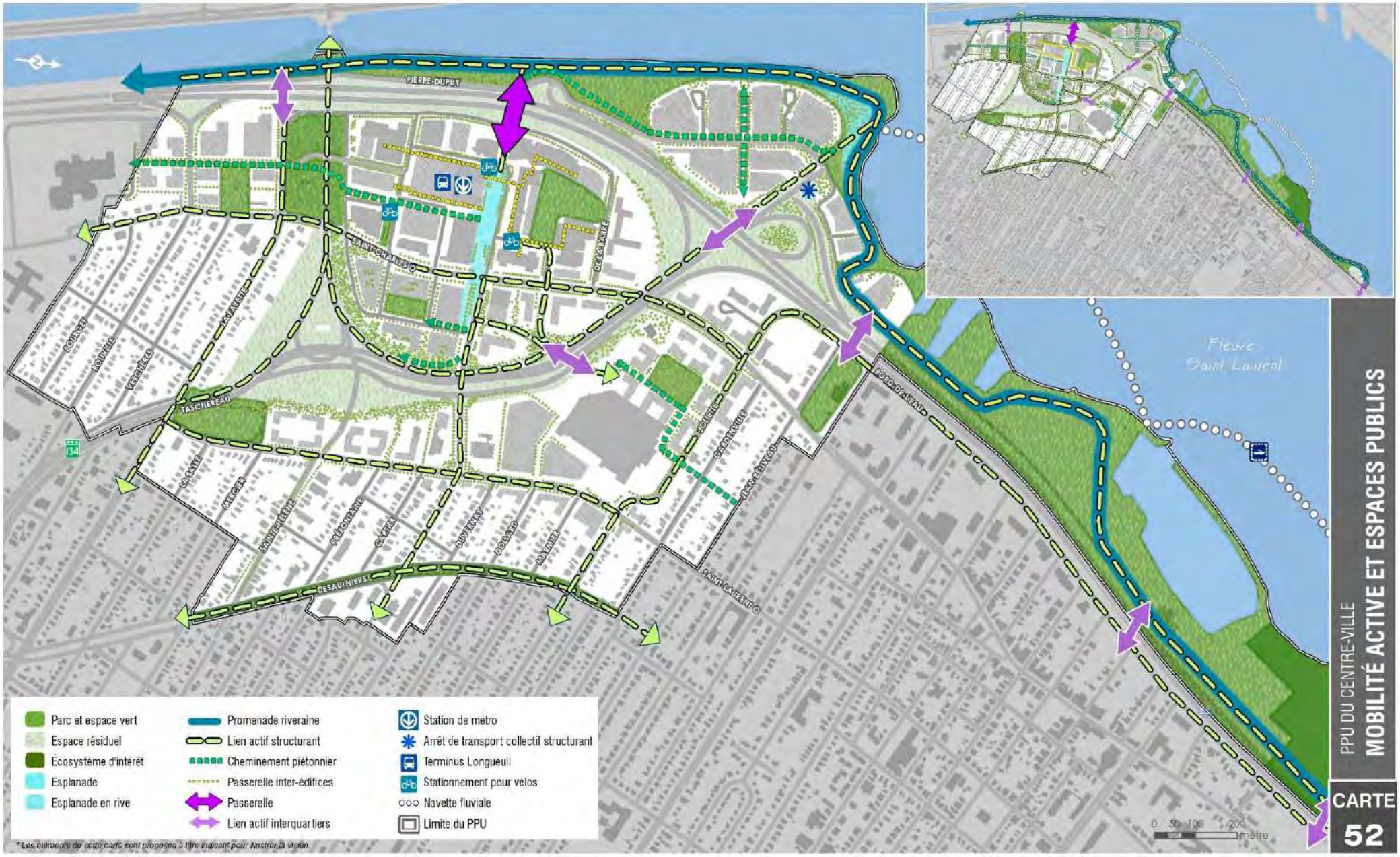

PPU DU CENTRE-VILLE

MOBILITÉ ACTIVE ET ESPACES PUBLICS

CARTE 52

* Les éléments de cette carte sont proposés à titre indicatif pour illustrer la vision.

SOUS-SECTION II LE CONCEPT DE MOBILITÉ

670. La structuration de la mobilité sous forme de concept est essentielle pour comprendre son importance dans le centre-ville. Cinq grandes conditions de réussite en termes de mobilité doivent être respectées pour créer un centre-ville attractif, dynamique et agréable : la perméabilité interquartiers (piétons, vélos, autos), la séparation de la circulation locale du réseau supérieur, la qualité des aménagements, l'efficience des transports collectif et actif et l'intégration des principes d'accessibilité universelle et de visitabilité.

671. De manière à favoriser une mobilité efficace et durable, les piétons, les cyclistes et le transport collectif doivent être positionnés au cœur des décisions d'aménagement. L'attractivité des modes de transports collectif et actif est tributaire des actions qui auront été posées en matière de mobilité. La reconfiguration de plusieurs voies de circulation et l'ajout de nouveaux liens actifs structurants concourent à un meilleur partage de l'espace de la rue et permettent de réduire la circulation de transit à l'intérieur des différents secteurs du centre-ville et d'encourager l'écomobilité.

672. ### La circulation piétonnière et cyclable

673. L'aménagement de nouveaux liens actifs structurants joue un rôle essentiel à l'égard de la perméabilité interquartiers en permettant aux piétons et cyclistes de franchir les imposantes barrières physiques que constitue le réseau routier supérieur. Un meilleur partage de l'espace public, l'intégration des principes d'accessibilité universelle et de visitabilité ainsi que la qualité et la convivialité des liens et des parcours proposés rendent attractifs et sécuritaires les déplacements actifs et concourent à leur plus grande utilisation vers les lieux générateurs de déplacements, les accès au transport collectif et les attraits offerts dans le centre-ville et ses quartiers limitrophes.

Image 20 : Aménagement d'espaces dédiés au transport actif

674. **Les parcours piétonniers et cyclables**

675. Plusieurs parcours sont aménagés afin d'offrir diverses alternatives aux piétons qui souhaitent se rendre aux différentes destinations et activités offertes améliorant ainsi l'interconnectivité entre tous les secteurs.

676. Les **parcours priorisant les piétons** sont :

a) Le lien piétonnier sécurisé entre les secteurs du Cœur urbain et de la Pointe (passerelle);

b) Le lien piétonnier sécurisé entre les secteurs du Cœur urbain et du Collège;

c) Le lien piétonnier longeant la rue Pierre-Dupuy dans le secteur de la Pointe connectant celui-ci à la passerelle du Cœur urbain;

d) La passerelle passant au-dessus de la R134 entre les secteurs du Cœur urbain et la Place Longueuil;

e) La rue Gagnon connectant le secteur de la Place Longueuil au site patrimonial du Vieux-Longueuil.

Image 21 : Parcours piétonnier et lieu de repos, parc Millennium à Chicago

677. L'aménagement sécuritaire de voies cyclables utilitaires et récréatives dynamise le potentiel cyclable du centre-ville et de ses environs. Le long des axes routiers, de nouveaux liens cyclables conviviaux permettent de compléter le maillage du réseau de déplacements actifs structurant.

678. Les **parcours piétonniers et cyclables** sont :

a) Lien vers le pont Jacques-Cartier dans le prolongement de l'Esplanade;

b) Lien longeant le boul. Taschereau pour connecter le secteur de la Pointe aux secteurs du Cœur urbain et de la Place Longueuil ainsi qu'au pont Jacques-Cartier;

c) Le long de la rue Saint-Charles O. afin de connecter le secteur du Collège au site patrimonial du Vieux-Longueuil et les secteurs avoisinants, en passant par le Cœur urbain;

d) Le long de la place Charles-Le Moyne et de la rue Marquette pour connecter les milieux de vie environnants au secteur du Cœur urbain;

e) Le long des rues Saint-Laurent O. et Joliette pour accéder aux secteurs avoisinants;

f) Le long du fleuve Saint-Laurent sous la forme d'une promenade riveraine afin d'assurer la connectivité du centre-ville au Sentier récréatif Oka – Mont-Saint-Hilaire entre les villes de Saint-Lambert et de Boucherville;

g) Le long du boul. La Fayette permettant une connexion à la promenade en rive le long du fleuve Saint-Laurent et au boul. Taschereau;

h) Le long de la rue du Bord-de-l'Eau O. optimisant les liens et parcours vers les passerelles donnant accès au secteur du Parc Marie-Victorin;

i) Le long du boul. Roland-Therrien par l'échangeur en place reliant ainsi la promenade en rive au pôle Roland-Therrien.

Image 22 : Voie cyclable et large trottoir à Chicago

Image 23 : Voie cyclable sur rue à Chicago

679. L'ensemble des secteurs bénéficie d'une augmentation de l'espace dédié aux piétons par l'aménagement de larges trottoirs agrémentés d'espaces de repos et d'un mobilier urbain adapté, de coins d'ombres et de végétation (haltes, bancs, placettes, petits parcs, etc.). Ces parcours, confortables et sécuritaires (éclairage adéquat, priorité aux intersections, etc.), sont aménagés de manière continue et respectent les principes d'accessibilité universelle.

680. Une signalisation claire et fonctionnelle des parcours cyclables et des attraits du centre-ville rend ces liens plus sécuritaires et augmente l'attractivité du transport actif.

Image 24 : Promenade en rive à Cairns en Australie

681. **Les stationnements pour vélos et autres équipements de mobilité active**

682. Afin de répondre à la demande, trois lieux stratégiques sont réservés à l'aménagement de stationnements pour vélos (support à vélos, vélostation, station de location de vélos Bixi, etc.), notamment aux pourtours du Terminus intermodal et de la station de métro :

a) À l'entrée de l'Esplanade (à proximité de la passerelle);

b) Le long de la rue D'Assigny;

c) À la sortie du Terminus Longueuil, près de la place Jean-Paul-Auclair (rue du Terminus).

Image 25 : Exemple de stationnement couvert pour vélos aux Pays-Bas

683. Dans les autres secteurs du centre-ville, une offre adéquate en supports à vélo ou autres équipements à proximité des lieux de destination (parcs, espaces verts, bureaux, établissements commerciaux tels la Place Longueuil, etc.) permet d'accommoder les cyclistes. Au besoin, de nouvelles stations de location de vélos sont ajoutées dans certains lieux stratégiques par exemple dans les secteurs de la Pointe et du Parc Marie-Victorin.

Image 26 : Passerelle interquartiers à Rio de Janeiro

684. Les passerelles interquartiers et interédifices

685. Deux nouvelles passerelles piétons-cyclistes façonnent le paysage du centre-ville. Celles-ci accroissent l'accessibilité en transport actif entre les différents secteurs du pôle en permettant de franchir les barrières physiques que sont les axes autoroutiers. Ces passerelles, sécuritaires et confortables, tissent des liens entre :

a) Les secteurs du Cœur urbain et de la Pointe;

b) Les secteurs du Cœur urbain et de la Place Longueuil.

Image 27 : Exemple de passerelle à Madrid

686. La passerelle reliant le Cœur urbain au secteur de la Pointe se démarque par son design attrayant. Elle permet de prolonger l'espace public de l'Esplanade vers le parc en rive et le fleuve, offrant ainsi un panorama unique à ses usagers. Les passerelles existantes situées entre le parc Marie-Victorin et les quartiers résidentiels longeant les rues du Bord-de-l'Eau Ouest et Est sont rénovées et leur accessibilité universelle est assurée. D'autres passerelles pourraient s'ajouter pour soutenir les déplacements actifs si la demande le justifie.

Image 28 : Plan concept de la passerelle du Pont de Nogent en France

687. L'aménagement d'un nouveau viaduc multimodal intégrant un axe piétonnier et cyclable dans l'axe du boul. La Fayette permet d'assurer la connectivité active entre les secteurs du Collège et de la Pointe. L'amélioration des liens actifs interquartiers passe aussi par le réaménagement du viaduc de la rue Saint-Charles O.

688. Le réseau de passerelles inter-édifices façonne le paysage du Cœur urbain et contribue à sa signature. Elles relient différents bâtiments résidentiels, de bureaux et commerciaux ayant tous comme point de convergence la station de métro. Les passerelles actuelles sont modernisées, notamment par l'amélioration de leur accessibilité universelle, et de nouvelles pourraient s'ajouter afin d'optimiser le réseau intérieur et l'accessibilité aux différents immeubles du Cœur urbain. Leur planification devra cependant réduire les impacts possibles sur l'animation du domaine public, notamment en évitant de concurrencer les principaux axes de déplacements actifs au sol.

689. Le transport collectif

690. Le Terminus Longueuil et la station de métro Longueuil – Université-de-Sherbrooke occupent les sites de plus grande valeur du centre-ville. Le PPU propose prioritairement, et en concertation avec l'ARTM, une optimisation et une revitalisation des sites occupés par ces deux infrastructures de transport collectif, notamment par une occupation des droits aériens, tout en assurant une capacité déterminée par les autorités compétentes. Une facture visuelle distinctive est donnée à ses accès piétons afin d'en faire des points de repère dans le centre-ville. Cette distinction visuelle se concrétise par une signalétique, interactive et novatrice.

691. **Le transport collectif**

692. Le Terminus Longueuil et la station de métro réaménagés confirment leur rôle de plaque tournante structurante. L'implantation d'un mode TC structurant dans l'axe Est-Ouest assure une meilleure accessibilité au centre-ville à l'ensemble de la collectivité.

Image 29 : Facture visuelle distinctive du Terminus d'autobus à New York

693. Des interventions structurantes sont proposées sur les axes préférentiels de transport collectif afin d'assurer une accessibilité optimale au centre-ville à l'ensemble de la collectivité. Notons :

a) La mise en place d'un mode TC structurant desservant l'axe Est-Ouest ou du réseau rapide d'agglomération qui permet notamment de connecter le centre-ville aux quartiers Taschereau, au pôle de la Santé et à la station Panama du REM via le boul. Taschereau ainsi qu'au pôle Roland-Therrien et au Centre régional via le boul. Roland-Therrien;

b) Les voies réservées du boul. La Fayette et de la rue Saint-Charles O.;

c) Les études préalables, réalisées en concertation avec l'ARTM, menant au réaménagement de la rue du Terminus qui intégrera des mesures préférentielles pour le transport collectif, le cas échéant;

d) Les voies réservées du nouveau viaduc implanté dans l'axe du boul. La Fayette qui accueillent les circuits d'autobus empruntant la route 132 en direction du Terminus Longueuil.

Image 30 : Arrêt d'autobus aménagé à Chicago

694. Les voies réservées aménagées à même les rues du Bord-de-l'Eau O. et E. permettent également la desserte du secteur du Parc Marie-Victorin par les passerelles existantes. Quant au lien véhiculaire proposé vers le pôle Longue-Rive (viaduc La Fayette et prolongement de la rue Pierre-Dupuy), ce dernier pourrait accueillir une offre en transport collectif permettant de desservir les nouveaux milieux de vie et le parc Marie-Victorin dans l'attente du prolongement du métro.

Image 31 : Arrêt d'autobus à Chicago

695. Une optimisation du transport collectif par navette fluviale est également envisagée. De nouvelles escales ponctuent la rive du fleuve Saint-Laurent et permettent d'offrir de nouveaux accès aux différents attraits en rive et à Montréal, encourageant ainsi le transport actif vers Montréal, mais aussi au sein même de la ville de Longueuil.

696. **Les modes alternatifs et transfert modal**

697. L'intermodalité du centre-ville est assurée par une offre diversifiée de modes de transport et par une interconnectivité efficiente entre les infrastructures cyclables, piétonnières et de transport collectif. En plus du Terminus Longueuil et des parcours aménagés de manière favorable aux modes de déplacement actifs, des espaces dédiés aux taxis, à des stations d'autopartage ou de vélos en libre-service offrent divers choix de transport aux usagers et favorisent cette intermodalité.

Image 32 : Abribus original à Chicago

698. L'optimisation des trajets d'autobus et une attention particulière à l'aménagement des aires d'attente aux arrêts de bus concourent à rendre plus attractif le choix du transport collectif et à favoriser le transfert modal vers celui-ci dans l'ensemble des secteurs du centre-ville.

699. ## La circulation véhiculaire et la gestion du stationnement

700. **Le réseau routier**

701. Dans l'objectif de diminuer les nuisances engendrées (congestion) par le réseau viaire actuel et de positionner les usagers du transport collectif et actif au cœur des aménagements, un retissage du réseau de voies de circulation est essentiel. La reconfiguration des voies permet de séparer le réseau supérieur du réseau local, diminuant ainsi la circulation de transit dans le centre-ville. L'armature du réseau de déplacement est donc totalement repensée offrant des possibilités de requalification et de consolidation du tissu urbain.

702. Les interventions proposées au réseau routier structurant du centre-ville sont illustrées à la carte 53.

703. **Les voies structurantes**

704. La rue Saint-Charles O., entre la place Charles-Le Moyne et la rue Joliette est réaménagée en boulevard et constitue l'armature du réseau viaire interne du centre-ville. Celle-ci bénéficie d'interventions majeures permettant une meilleure fluidité du transport collectif vers l'extérieur du centre-ville et d'aménagements améliorant la connectivité active (parcours sécuritaires, confortables et conviviaux). Les rues Saint-Laurent O. et Joliette font également l'objet d'un réaménagement permettant d'intégrer les modes actifs à leur emprise. Un encadrement bâti rapproché de la rue permet d'accroître l'échelle humaine de ces axes routiers.

Image 33 : Boulevard intégrant les modes actifs sur l'avenue Prince à Ottawa

705. **Le stationnement**

706. Le centre-ville est le secteur de Longueuil le mieux desservi en transport collectif et les ratios de stationnement hors rue doivent s'arrimer avec cette offre de transport en place. Ainsi, dans un souci d'optimisation de l'espace, d'une meilleure intégration des stationnements et de la réduction des îlots de chaleur, les superficies dédiées au stationnement, notamment s'il est de surface, sont réduites et l'offre est dorénavant prioritairement intérieure (souterraine ou étagée).

Image 34 : Stationnement étagé Engelenschanze en Allemagne

707. L'offre de stationnement est rééquilibrée en optimisant le parc existant, en bonifiant sa répartition et en mutualisant les cases de stationnement (publiques et privées) entre plusieurs activités selon les périodes de la journée. Une gestion intelligente et intégrée des espaces de stationnement privés et publics assure un meilleur rendement du flot véhiculaire à toute heure de la journée et améliore l'information aux usagers quant à leur disponibilité sur le site. Aucun ratio minimum de stationnement n'est proposé dans le Cœur urbain et des ratios réduits sont proposés dans les autres secteurs du centre-ville.

Image 35 : Exemple de cohabitation entre modes de transport, avenue Prince, Ottawa

708. La présence de bornes de recharge électrique dans les espaces publics et privés permet de stimuler l'utilisation des modes de transport durable.

709. **La cohabitation entre les modes de transport**

710. Un meilleur partage de l'emprise de la rue entre les divers utilisateurs de la voie publique est essentiel pour redonner au piéton la place qui lui revient et sécuriser l'ensemble des déplacements, peu importe le mode. L'interconnectivité entre le transport actif et le transport collectif, en particulier dans le secteur du Terminus Longueuil, est planifiée avec soin afin de favoriser la meilleure cohabitation possible. Une signalisation claire aux intersections et le long des voies de circulation et un aménagement approprié des surfaces communes (types de revêtement, séparation physique, etc.) permettent, notamment, de réduire les conflits entre les usagers et de contribuer à leur confort.

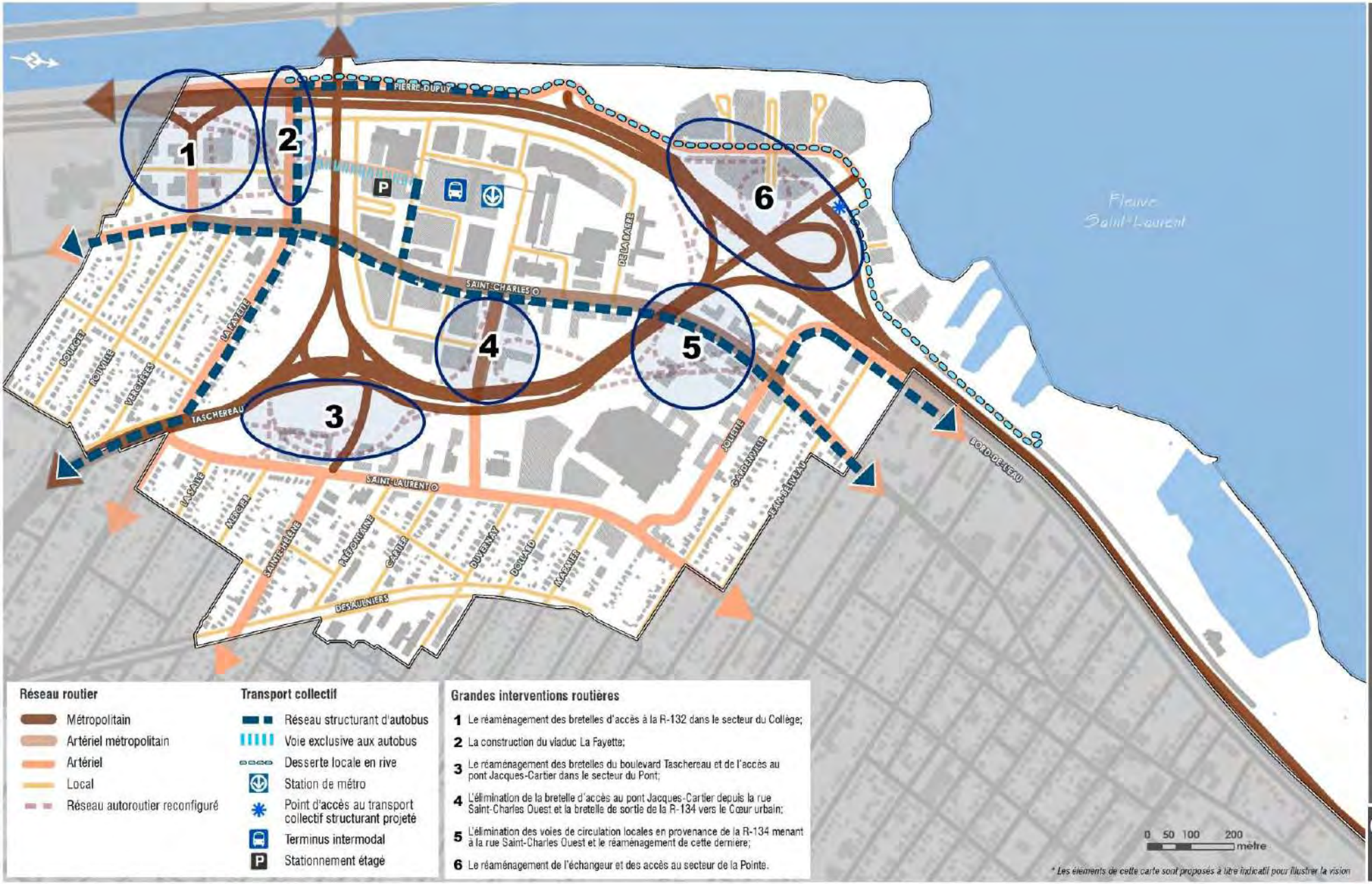

Réseau routier

- Métropolitain
- Artériel métropolitain
- Artériel
- Local
- Réseau autoroutier reconfiguré

Transport collectif

- Réseau structurant d'autobus
- Voie exclusive aux autobus
- Desserte locale en rive
- Station de métro
- Point d'accès au transport collectif structurant projeté
- Terminus intermodal
- Stationnement étagé

Grandes interventions routières

1. Le réaménagement des bretelles d'accès à la R-132 dans le secteur du Collège;
2. La construction du viaduc La Fayette;
3. Le réaménagement des bretelles du boulevard Taschereau et de l'accès au pont Jacques-Cartier dans le secteur du Pont;
4. L'élimination de la bretelle d'accès au pont Jacques-Cartier depuis la rue Saint-Charles Ouest et la bretelle de sortie de la R-134 vers le Cœur urbain;
5. L'élimination des voies de circulation locales en provenance de la R-134 menant à la rue Saint-Charles Ouest et le réaménagement de cette dernière;
6. Le réaménagement de l'échangeur et des accès au secteur de la Pointe.

** Les éléments de cette carte sont proposés à titre indicatif pour illustrer la vision*

PPU DU CENTRE-VILLE

HIÉRARCHIE ET MOBILITÉ ROUTIÈRES

CARTE 53

SECTION 3 LES CONCEPTS D'AMÉNAGEMENT SECTORIELS

711 Les concepts d'aménagement sectoriels précisent les grands principes d'aménagement de chacun des six secteurs du centre-ville en cohérence avec les orientations et les axes d'interventions privilégiées au PPU. Des moyens de mise en œuvre sont proposés afin de renforcer leur identité et de guider les aménagements et les développements futurs.

Figure 8 : Une esquisse des six secteurs du centre-ville

SOUS-SECTION I LE SECTEUR DU CŒUR URBAIN

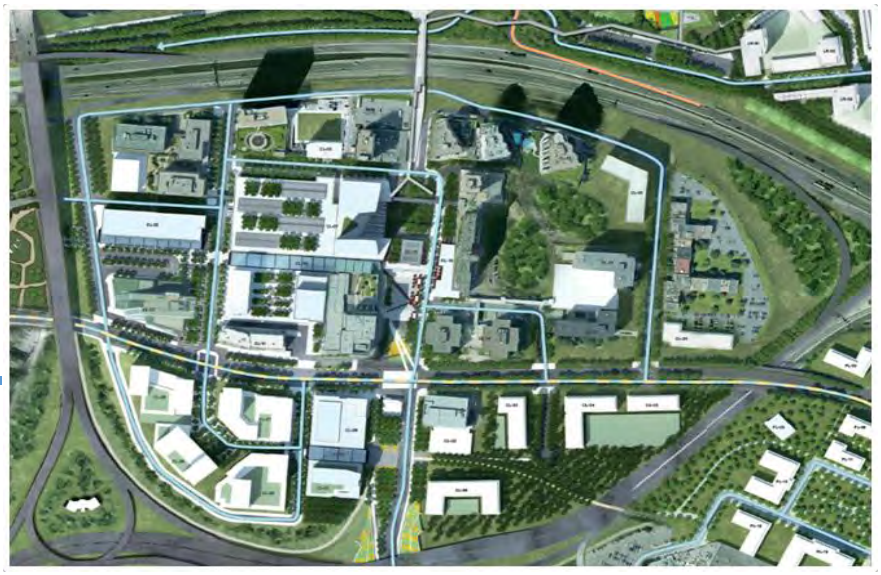

712. Le principe directeur est de faire du Cœur urbain un lieu de destination animé, recherché et effervescent.

713. **Les interventions dans le Cœur urbain en font un milieu diversifié, dynamique et attrayant. L'implantation de bâtiments résidentiels et de bureaux permet d'optimiser l'occupation du sol et de créer un milieu à la fois dense et compact répondant à une clientèle diverse. La présence de commerces et de restaurants au rez-de-chaussée des bâtiments ouverts sur l'espace public et une offre en services communautaires contribuent à rendre ce milieu vivant et humain. Le Complexe culturel, l'Esplanade et son prolongement vers le fleuve permettent d'accueillir des événements et des activités à l'année et dynamisent le secteur. Des espaces publics et des parcours actifs attractifs et confortables placent le piéton au cœur des aménagements.**

714. Les **principes d'aménagement et moyens de mise en œuvre** proposés pour le secteur du Cœur urbain visent à :

a) Rendre attractif le Cœur urbain et susciter le sentiment d'appartenance de toute la collectivité par la réalisation des actions qui suivent :

i. Aménager une place publique polyvalente, l'Esplanade, dans l'axe de la place Charles-Le Moyne pour créer un lieu de convergence vivant;

ii. Garantir la qualité des aménagements de l'Esplanade et y atténuer les contraintes météorologiques et anthropiques (vent, îlot de chaleur, bruit autoroutier, etc.);

iii. Accroître l'indice de canopée et bonifier l'aménagement paysager de l'espace public afin d'offrir un environnement sain et attrayant;

iv. Garantir l'accessibilité universelle et la visitabilité dans la conception des aménagements et des constructions ainsi que dans le choix du mobilier;

v. Assurer l'animation de l'espace public à l'année par la tenue d'événements extérieurs;

vi. Favoriser l'ouverture sur le domaine public des façades commerciales, principalement sur l'Esplanade, et prévoir des usages contribuant à l'animation du lieu;

vii. Favoriser l'intégration des diverses formes d'art public dans l'espace public et les projets immobiliers;

viii. Favoriser l'intégration des piliers du pont au paysage en les mettant en valeur par un traitement visuel particulier (mise en lumière, art urbain ou autres).

b) **Optimiser l'espace** par la réalisation des actions qui suivent :

i. Redévelopper, à des fins résidentielles ou mixtes, les terrains situés le long des axes routiers structurants, en particulier ceux occupés par des aires de stationnement;

ii. Privilégier un développement compact et à échelle humaine;

iii. Réduire de manière significative, voire éliminer, les superficies dédiées au stationnement de surface hors rue;

iv. Mettre en place une gestion intégrée des stationnements public et privé;

v. Aménager l'espace situé sous le tablier du pont Jacques-Cartier en espace public en collaboration avec la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain (SPJCC).

c) **Consolider la vocation de pôle du savoir et de la culture** par la réalisation des actions qui suivent :

i. Construire un Complexe culturel qui participe à l'animation et à l'attractivité du centre-ville;

ii. Mettre en valeur la vocation institutionnelle du secteur par divers aménagements et une signalétique soulignant la présence du Complexe culturel et des universités ainsi que leur apport à la collectivité;

iii. Réaliser une étude d'opportunité permettant de définir l'offre optimale d'activités culturelles et commerciales du Cœur urbain en complémentarité avec celle de la rue Saint-Charles O. (site patrimonial), notamment.

d) **Prioriser le transport actif** par la réalisation des actions qui suivent :

i. Construire une passerelle entre le Cœur urbain et le secteur de la Pointe dans le prolongement de l'Esplanade;

ii. Aménager une passerelle entre le Cœur urbain et la Place Longueuil pour favoriser la perméabilité interquartiers et l'accès aux commerces et services;

iii. Moderniser les passerelles inter-édifices existantes afin d'assurer leur intégration optimale au paysage ainsi que leur accessibilité universelle;

iv. Optimiser le réseau de passerelles inter-édifices en s'assurant qu'il ne nuise pas à l'animation du domaine public;

v. Prévoir l'aménagement de stationnements et d'abris pour vélos sécuritaires, modernes et durables;

vi. Assurer un traitement particulier aux intersections afin de les rendre sécuritaires et conviviales pour les piétons et cyclistes tout en participant à la signature du Cœur urbain;

vii. Aménager l'emprise de la rue D'Assigny en offrant des aménagements confortables et sécuritaires aux usagers des modes actifs et y prévoir un stationnement pour vélos;

viii. Aménager un lien actif sécuritaire dans l'axe de la R134 vers le pont Jacques-Cartier afin d'assurer la connectivité vers le secteur de la Pointe et vers Montréal;

ix. Prévoir des aménagements accessibles universellement et visitables;

Image 36 : Bâtiment résidentiel plus dense à Laval

Image 37 : Stationnement étagé à Chicago

Image 38 : Traverse sécuritaire pour piétons et cyclistes à Chicago

Image 39 : Place publique favorisant le repos au pied d'un basilaire à Chicago

Image 40 : Lien piétonnier sous un pont à Chicago

x. Implanter une signalisation de destination afin de faciliter le repérage et l'orientation des cyclistes, des piétons et des automobilistes;

xi. Sécuriser les cheminements piétonniers et prévoir des trottoirs de largeur confortable lors de l'ajout de nouvelles rues.

e) Optimiser les déplacements collectifs et consolider le Terminus Longueuil par la réalisation des actions qui suivent :

i. Revoir l'occupation du sol du Terminus Longueuil et de la station de métro en optimisant l'espace occupé par ces derniers et en développant leurs droits aériens, tout en assurant une capacité déterminée par les autorités compétentes, et en développant ses droits aériens;

ii. Aménager une voie réservée pour autobus vers le viaduc La Fayette afin d'optimiser les temps de parcours;

iii. Entamer les études préalables, en concertation avec l'ARTM, menant au réaménagement de la rue du Terminus qui intégrera des mesures préférentielles pour autobus vers la rue Saint-Charles O.;

iv. Prévoir un débarcadère au Terminus dans le secteur de la rue du Terminus et évaluer l'opportunité d'y inclure un stationnement étagé;

v. Assurer la connectivité du Terminus Longueuil avec le Léeo et le réseau rapide d'agglomération.

Image 41 : Terminus d'autobus étagé à Tokyo (Express Bus Terminal)

f) Assurer l'accessibilité à des espaces verts de qualité par la réalisation des actions qui suivent :

i. Réaménager le parc Gilles-Latulippe afin de créer un lieu de rencontre et de socialisation répondant aux besoins des résidents et d'augmenter sa visibilité. Favoriser sa connectivité à l'Esplanade;

ii. Confirmer la vocation de lieu de détente de l'Esplanade en bonifiant ses aménagements paysagers et sa canopée;

iii. Assurer la présence de façades transparentes sur le domaine public afin d'assurer son animation et améliorer le sentiment de sécurité de ses usagers;

iv. Intégrer et valoriser les projets d'agriculture urbaine à même les espaces verts et résiduels et dans les projets de développement;

v. Prévoir, à proximité des milieux résidentiels, une diversité d'espaces verts répondant aux divers besoins des résidents et compensant la compacité du Cœur urbain;

vi. Encourager la mise en réseau des espaces verts publics et des parcours piétonniers et cyclables;

vii. Préconiser, pour toutes nouvelles constructions, l'intégration de toits verts ou de placettes permettant de bonifier le réseau d'espaces verts du centre-ville;

viii. Assurer l'intégration des notions d'accessibilité universelle et de visitabilité dans la conception des aménagements et du mobilier.

Image 42 : Parc du Mont-Royal à Montréal

Image 43 : Place publique articulée autour d'un aménagement paysager à Chicago

g) Assurer une offre commerciale et en services communautaires de proximité par la réalisation des actions qui suivent :

i. Optimiser l'offre commerciale intégrée au Terminus Longueuil, à la station de métro et à l'Université de Sherbrooke;

ii. Privilégier l'implantation d'activités commerciales d'animation et de restauration au rez-de-chaussée des bâtiments entourant l'Esplanade et le long de la rue Saint-Charles O.;

iii. Mettre en réseau les espaces commerciaux du Cœur urbain en tirant profit du réseau de passerelles inter-édifices;

iv. Assurer une offre en services communautaires de proximité adéquate pour desservir la population du centre-ville et adaptée au contexte particulier de ce dernier (implantation, architecture, etc.).

Image 44 : Terrasses commerciales à Chicago

h) Offrir une diversité de logements de qualité par la réalisation des actions qui suivent :

i. Assurer une offre variée de typologies résidentielles en termes de tenure, de taille et d'abordabilité afin d'attirer une clientèle diversifiée;

ii. Maintenir, voire bonifier, l'offre en logements locatifs du secteur;

iii. Encourager la revitalisation des bâtiments locatifs.

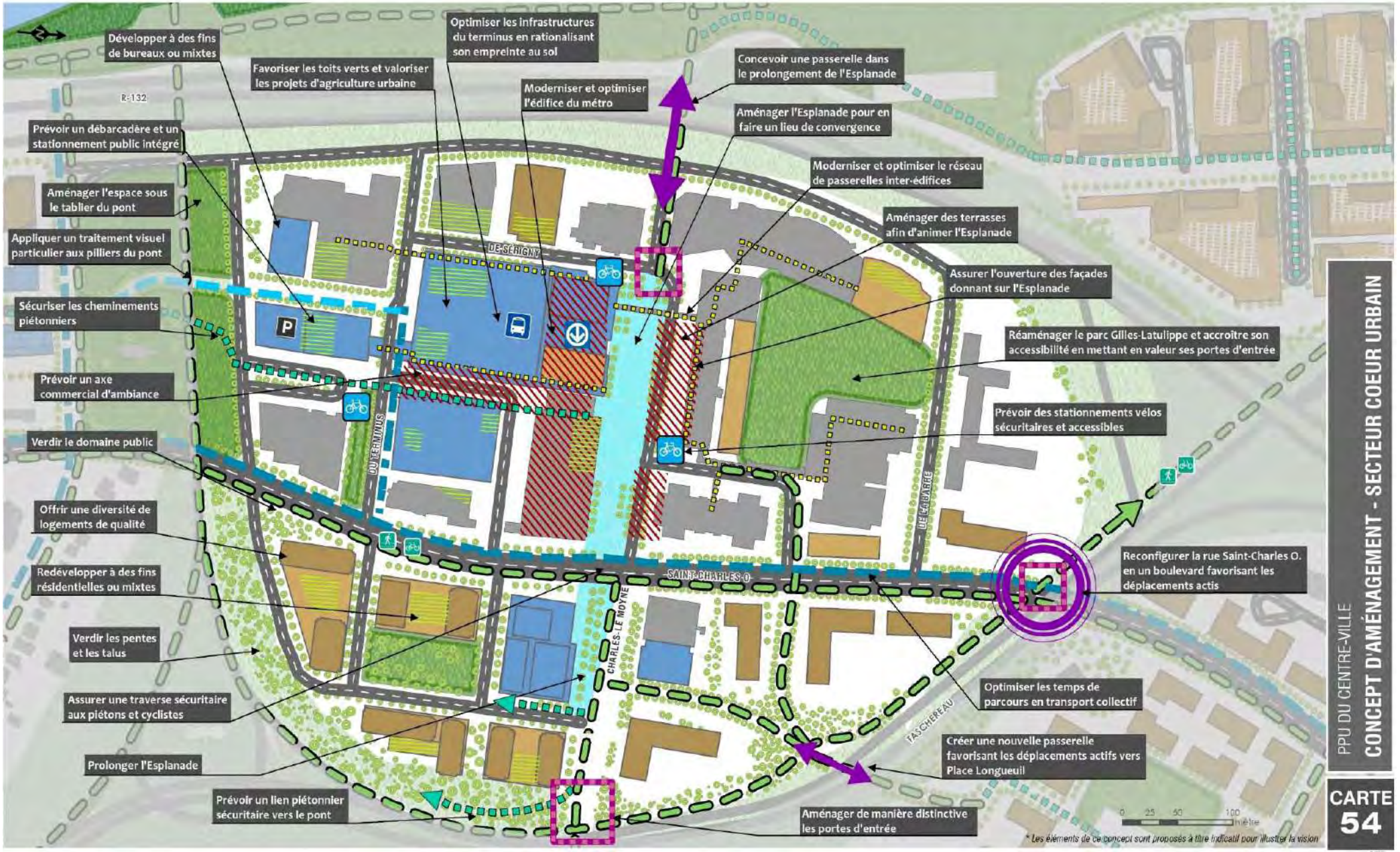

PPU DU CENTRE-VILLE

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT - SECTEUR COEUR URBAIN

CARTE 54

SOUS-SECTION II LE SECTEUR DE LA POINTE

715. Le principe directeur est d'aménager un milieu de vie unique unifiant le centre-ville avec les rives du Saint-Laurent.

716. **La Pointe est un secteur où s'intègrent nature et milieu de vie. Une passerelle la relie au Cœur urbain, facilitant ainsi les déplacements actifs vers la station de métro et les activités qu'offre le Cœur urbain. Un quartier majoritairement résidentiel, intégrant un encadrement paysager de qualité, permet d'accueillir de nouvelles habitations de grande hauteur dégageant les vues depuis les bâtiments existants mais avec des basilaires pour assurer l'échelle humaine. Une variété de typologies complète l'offre résidentielle du centre-ville en symbiose avec l'environnement. L'espace riverain, composé d'un parc d'envergure et d'une esplanade riveraine, en est la pièce maîtresse. La situation privilégiée de ce secteur, qui sait profiter des vues vers le fleuve, le centre-ville de Montréal et le Cœur urbain, en fait un lieu attrayant et unique.**

717. Les **principes d'aménagement et moyens de mise en œuvre** proposés pour le secteur de la Pointe visent à :

a) Développer un nouveau quartier distinctif par la réalisation des actions qui suivent :

i. Construire un quartier majoritairement résidentiel compact et à échelle humaine;

ii. Revoir la configuration de l'échangeur pour optimiser les sites à redévelopper;

iii. Marquer l'extrémité de la pointe par l'implantation d'un bâtiment phare (élément architectural, hauteur ou autre);

iv. Favoriser un design et une implantation de bâtiments (tours effilées, espacement entre les bâtiments, etc.) tenant compte des vues existantes depuis le Cœur urbain et optimisant les percées visuelles des nouveaux résidents vers les paysages fluviaux, le Cœur urbain, le centre-ville de Montréal, les Montérégiennes, etc.;

v. Prévoir une architecture et des aménagements paysagers distincts pour donner un caractère unique au secteur;

vi. Offrir des espaces de détente permettant de profiter des vues vers le fleuve en aménageant des belvédères et autres aménagements attrayants;

vii. Assurer la présence de commerces et services de proximité répondant aux besoins des résidents ainsi que des commerces complémentaires à l'espace riverain, dont l'esplanade riveraine;

viii. Interdire l'implantation de panneaux-réclame autoroutiers.

Image 45 : Tours d'habitations en rive, inspiration de la Vision 2035

Image 46 : Quartier résidentiel compact en rive à Vancouver

b) Créer un grand espace riverain avec accès au fleuve par la réalisation des actions qui suivent :

i. Assurer la propriété publique des rives et leur accessibilité par des aménagements appropriés;

ii. Créer un grand parc polyvalent au pied de la passerelle menant au secteur du Cœur urbain;

iii. Créer un réseau de parcs et d'espaces verts ou de places publiques offrant diverses ambiances reliés entre eux par une promenade en rive;

iv. Aménager une promenade riveraine offrant un mobilier et des aménagements permettant d'apprécier les paysages fluviaux;

v. Aménager une esplanade riveraine dans l'axe de la R134 et adjacente au nouveau milieu de vie;

vi. Assurer l'animation de l'esplanade riveraine, en favorisant notamment la présence de commerces (restaurants, cafés, etc.) au rez-de-chaussée ou en y accueillant des activités temporaires (cuisine de rue, événements, etc.);

vii. Prévoir, à proximité de l'esplanade riveraine et le long de la promenade riveraine, des aménagements favorisant les activités de contact au fleuve en toute saison (kayak, pêche, etc.);

viii. Prévoir l'aménagement paysager des espaces résiduels des infrastructures routières;

ix. Intégrer des aménagements réduisant les impacts sonores de la R132;

x. Assurer une connectivité entre l'espace riverain et les différentes composantes du milieu de vie proposé, en portant une attention à la création de liens actifs sécuritaires et conviviaux depuis les immeubles implantés de l'autre côté de la rue Pierre-Dupuy;

xi. Assurer l'intégration des notions d'accessibilité universelle et de visitabilité dans la conception des aménagements et du mobilier.

Image 47: Espace public de type esplanade (Hunters Point Park) à New York

Image 48 : Agora en bordure du lac Michigan à Chicago

c) Assurer la connectivité active vers les secteurs environnants par la réalisation des actions qui suivent :

i. Construire une passerelle permettant de relier l'Esplanade du Cœur urbain au secteur de la Pointe;

ii. Aménager un lien piétonnier confortable longeant la rue Pierre-Dupuy pour assurer la connectivité du milieu de vie vers la passerelle menant à la station de métro;

iii. Aménager un parcours piétonnier et cyclable sécuritaire et confortable le long de la R134 (boul. Taschereau) afin d'assurer un lien actif structurant vers le Cœur urbain, la Place Longueuil et le pont Jacques-Cartier (Montréal);

iv. Construire un viaduc multimodal dans l'axe du boul. La Fayette permettant de traverser la R132 jusqu'au secteur du Collège;

v. Réaménager la piste cyclable existante afin d'accroître la sécurité et le confort de ses usagers;

vi. Assurer la sécurité et le confort des parcours actifs par un éclairage d'ambiance et un mobilier urbain adéquats;

vii. Agrémenter les parcours piétonniers et cyclables d'arbres et d'aménagements paysagers attrayants;

Image 49 : Promenade en rive de la rivière Chicago à Chicago

viii. Aménager et mettre en valeur la porte d'entrée du secteur par un traitement particulier;

ix. Prévoir l'espace requis pour accueillir la nouvelle station de métro dans le secteur;

x. Évaluer l'opportunité d'offrir de nouveaux débarcadères à la navette fluviale.

Image 50 : Parc des Angéliques à Bordeaux

d) Assurer l'accessibilité du secteur par la réalisation des actions qui suivent :

i. Revoir la configuration du réseau routier pour assurer le lien véhiculaire vers et depuis le boul. La Fayette;

ii. Revoir la configuration de l'échangeur R134/R132 pour dégager des espaces voués au développement et optimiser la circulation et l'accessibilité dans les secteurs de la Pointe et du Parc Marie-Victorin;

iii. Prévoir une offre en transport collectif (navette ou autre) efficiente permettant de desservir adéquatement le secteur en attendant l'arrivée d'un mode TC structurant;

iv. Élaborer une stratégie de stationnement pour les visiteurs et les résidents.

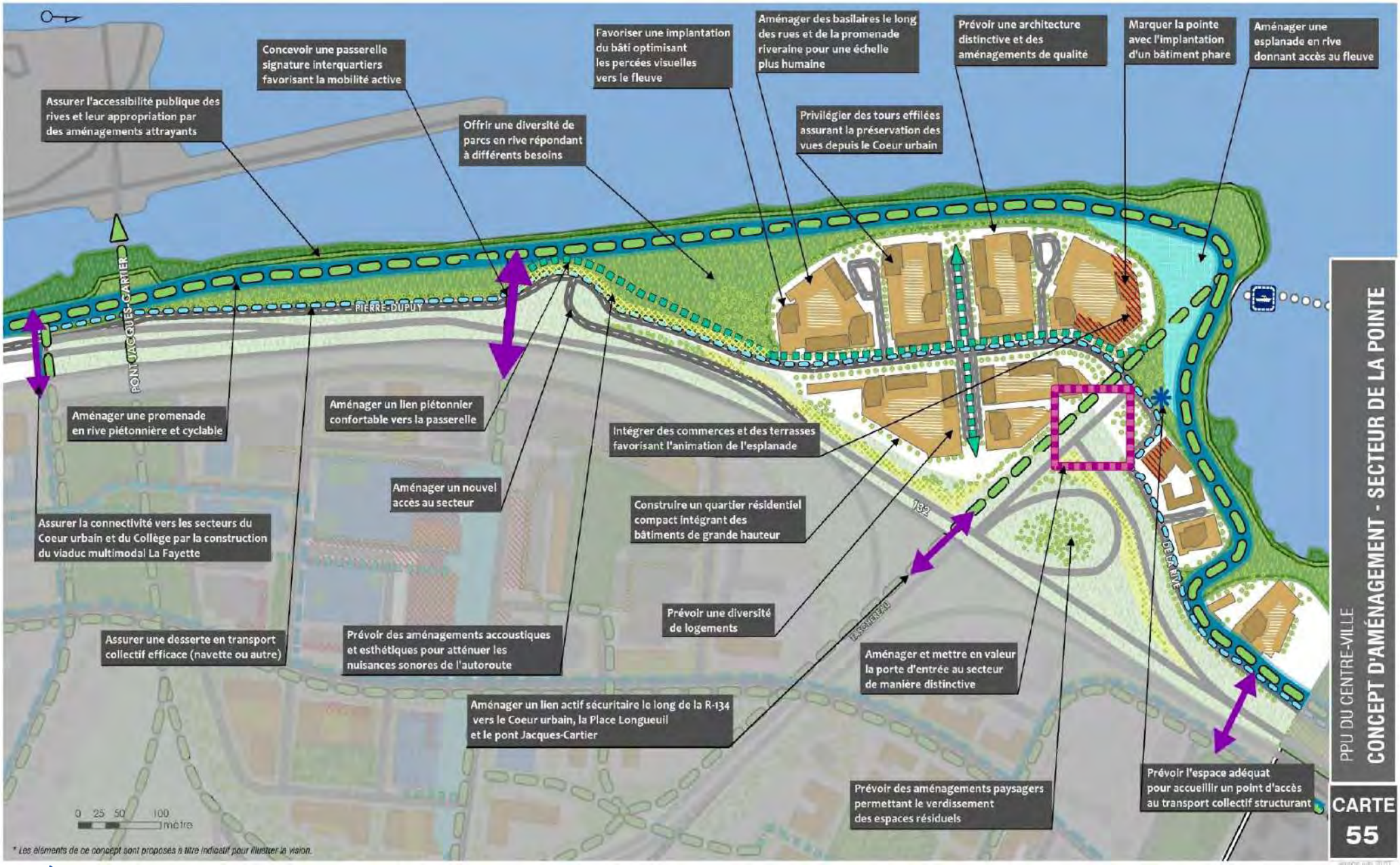

PPU DU CENTRE-VILLE

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT - SECTEUR DE LA POINTE

CARTE 55

SOUS-SECTION III LE SECTEUR DU PARC MARIE-VICTORIN

718. Le principe directeur est de créer un parc en rive d'envergure, un héritage à partager par l'ensemble des Longueuillois.

719. **Principale composante du grand espace riverain, le secteur du Parc Marie-Victorin est une destination de nature et de récréation. Le fleuve Saint-Laurent inspire les aménagements qui le mettent en valeur au bénéfice de l'ensemble de la collectivité. Un parcours actif continu en rive permet d'assurer les liens vers les quartiers avoisinants et les divers parcs et espaces publics qui bordent cette promenade permettent d'apprécier le paysage et de profiter des lieux de manière attrayante et sécuritaire. Le réaménagement du secteur en un lieu récréatif offre aux citoyens un accès direct à l'eau. La mise en valeur du parc Marie-Victorin favorise son attractivité en offrant des espaces de détente de qualité à la collectivité.**

720. Les **principes d'aménagement et moyens de mise en œuvre** proposés pour le secteur du Parc Marie-Victorin visent à :

a) **Faire profiter la collectivité de l'attrait exceptionnel du fleuve et de la nature** par la réalisation des actions qui suivent :

i. Créer un grand parc en rive tourné vers le fleuve et intégré à l'espace riverain du secteur de la Pointe;

ii. Accroître la superficie récréative du parc Marie-Victorin en abolissant une partie du chemin de la Rive et en transformant les espaces dédiés au stationnement et à l'entreposage en espaces verts;

iii. Réaménager le parc Marie-Victorin en un lieu sécuritaire et confortable;

iv. Assurer l'intégration des notions d'accessibilité universelle et de visitabilité dans la conception des aménagements et du mobilier.

v. Élaborer une stratégie de mise en valeur des berges à des fins publiques;

vi. Aménager une promenade riveraine piétonnière et cyclable attrayante;

vii. Renaturaliser les rives dégradées;

viii. Assurer la protection et la mise en valeur des écosystèmes naturels présents;

ix. Prévoir des aménagements favorisant les activités de contact au fleuve en toute saison (kayak, pêche, pêche blanche, patin, etc.);

x. Aménager des points d'accès aux berges pour favoriser les interconnexions entre le réseau vert et la Route bleue du Grand Montréal;

Image 51 : Aménagement en rive au Jack Evans Boat Harbour à Tweed Head

Image 52 : Sentier pédestre en rive

xi. Assurer la sécurité et le confort de la promenade riveraine par un éclairage d'ambiance et un mobilier adaptés;

xii. Évaluer l'opportunité d'offrir de nouveaux débarcadères à la navette fluviale;

xiii. Optimiser le potentiel de mise en valeur récréotouristique du parc et des autres espaces riverains en réalisant une étude d'opportunité et en assurant sa mise en œuvre;

xiv. Évaluer l'opportunité de bonifier le site du port de plaisance pour en faire un espace public inspirant;

xv. Intégrer une offre commerciale et de services adéquate répondant aux besoins des résidents et des clientèles récréotouristiques;

xvi. Agrémenter le parcours d'arbres et d'aménagements paysagers attrayants;

xvii. Intégrer dans le réaménagement du parc des interventions ou des aménagements réduisant les contraintes sonores associées à la R132;

xviii. Prévoir un lieu d'accueil des visiteurs du secteur du Parc Marie-Victorin.

b) Assurer la perméabilité du secteur avec les quartiers environnants par la réalisation des actions qui suivent :

i. Assurer l'accessibilité universelle des passerelles existantes permettant de connecter le secteur du Parc Marie-Victorin aux parcours actifs du Vieux-Longueuil;

ii. Évaluer, le cas échéant, l'opportunité de proposer d'autres options qu'une passerelle advenant la construction d'un nouveau lien ou le réaménagement d'une passerelle franchissant la R132;

iii. Compléter le lien actif prévu à même le viaduc Roland-Therrien permettant de relier le secteur au pôle Roland-Therrien;

iv. Assurer l'accessibilité du secteur en transport collectif (navette ou autre).

Image 53 : Passerelle multimodes actifs au parc Marie-Victorin à Longueuil

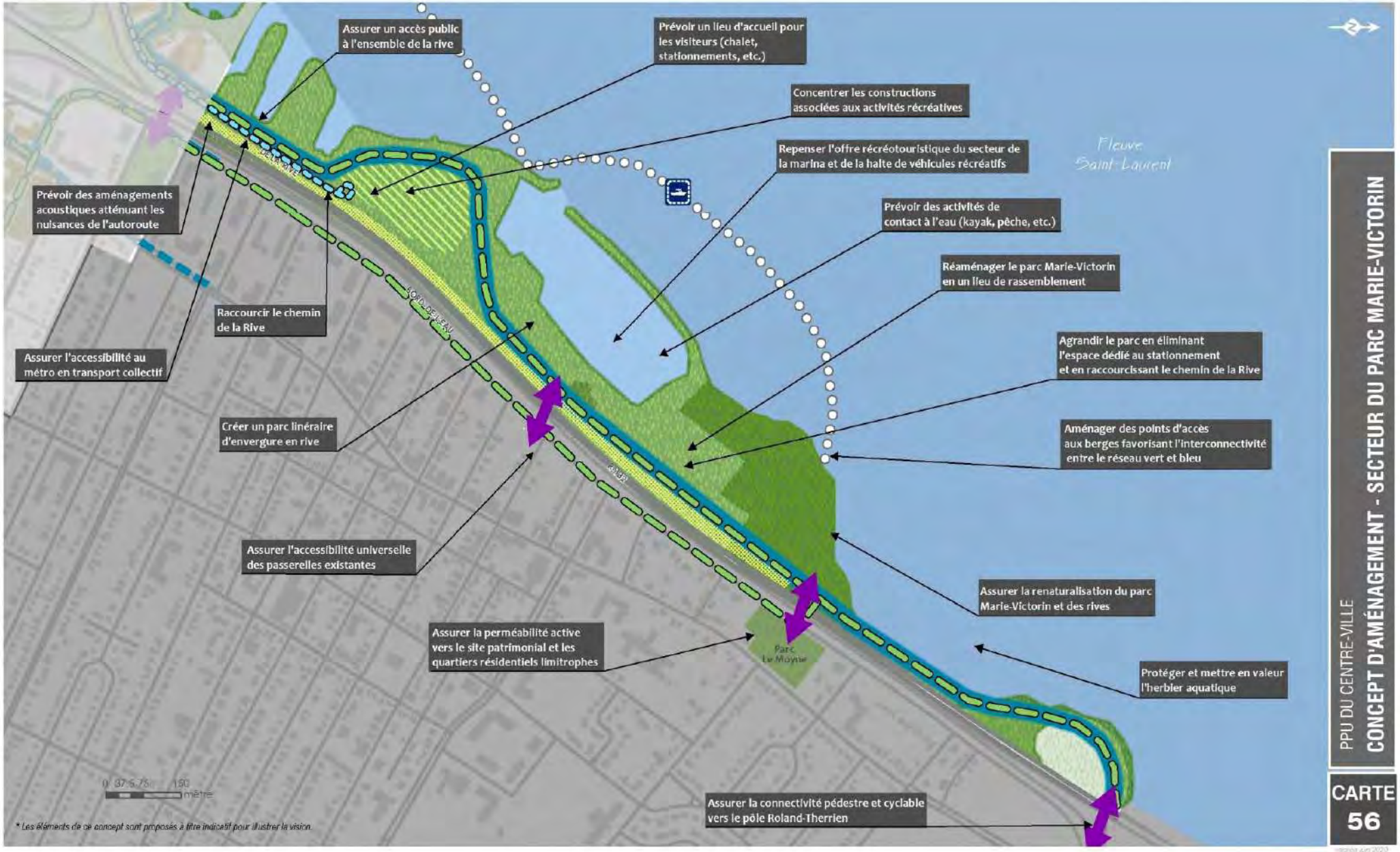

PPU DU CENTRE-VILLE

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT - SECTEUR DU PARC MARIE-VICTORIN

CARTE 56

version juin 2020

SOUS-SECTION IV LE SECTEUR DE LA PLACE LONGUEUIL

721. Le principe directeur est de transformer un centre commercial traditionnel en un quartier multifonctionnel compact.

722. **Le secteur de la Place Longueuil devient un quartier mixte et habité reconnu pour sa complémentarité avec le Cœur urbain et la rue Saint-Charles O. Le centre commercial traditionnel est maintenu mais est redynamisé par une offre résidentielle implantée à même certains stationnement et les espaces récupérés suite à la reconfiguration de la rue Saint-Charles O. Les terrains sont optimisés par l'aménagement de stationnements intérieurs, offrant la possibilité de consolider l'activité commerciale et de services en bordure des rues ou l'introduction de bâtiments résidentiels ou mixtes, ce qui contribue à créer un quartier vivant à échelle humaine. La connectivité active vers le secteur du Cœur urbain, le site patrimonial et les quartiers environnants est maximisée par la passerelle piétonnière et cyclable traversant la R134 et divers autres liens actifs.**

723. Les **principes d'aménagement et moyens de mise en œuvre** proposés pour le secteur de la Place Longueuil visent à :

a) Optimiser l'espace par la réalisation des actions qui suivent :

i. Retisser les portions moins dynamiques du centre commercial et les terrains récupérés grâce à la reconfiguration de la rue Saint-Charles O. en favorisant un redéveloppement à des fins résidentielles;

ii. Prévoir un parc central de quartier desservant le nouveau milieu de vie;

iii. Assurer l'intégration des notions d'accessibilité universelle et de visitabilité dans la conception des aménagements et du mobilier.

iv. Réduire le stationnement de surface en privilégiant les stationnements étagés ou intérieurs;

v. Consolider la présence des commerces et services et favoriser leur implantation en bordure de la rue;

vi. Évaluer l'opportunité de repenser le centre commercial tout en s'assurant de maintenir une offre commerciale de proximité diversifiée;

vii. Redévelopper à des fins mixtes la rue Saint-Laurent O.

Image 54 : Bâtiment mixte à Toronto

b) Accroître la connectivité active avec les secteurs limitrophes par la réalisation des actions qui suivent :

i. Aménager la rue Saint-Charles O. en boulevard intégrant les modes actifs;

ii. Construire une passerelle permettant de créer un lien piéton/cycliste structurant attrayant vers le Cœur urbain;

iii. Aménager des liens piétonniers et cyclables sécuritaires et confortables le long des rues Saint-Charles O., Joliette, Saint-Laurent. O et de la place Charles-Le Moyne;

iv. Optimiser les temps de parcours en transport collectif par des aménagements préférentiels pour le transport collectif.

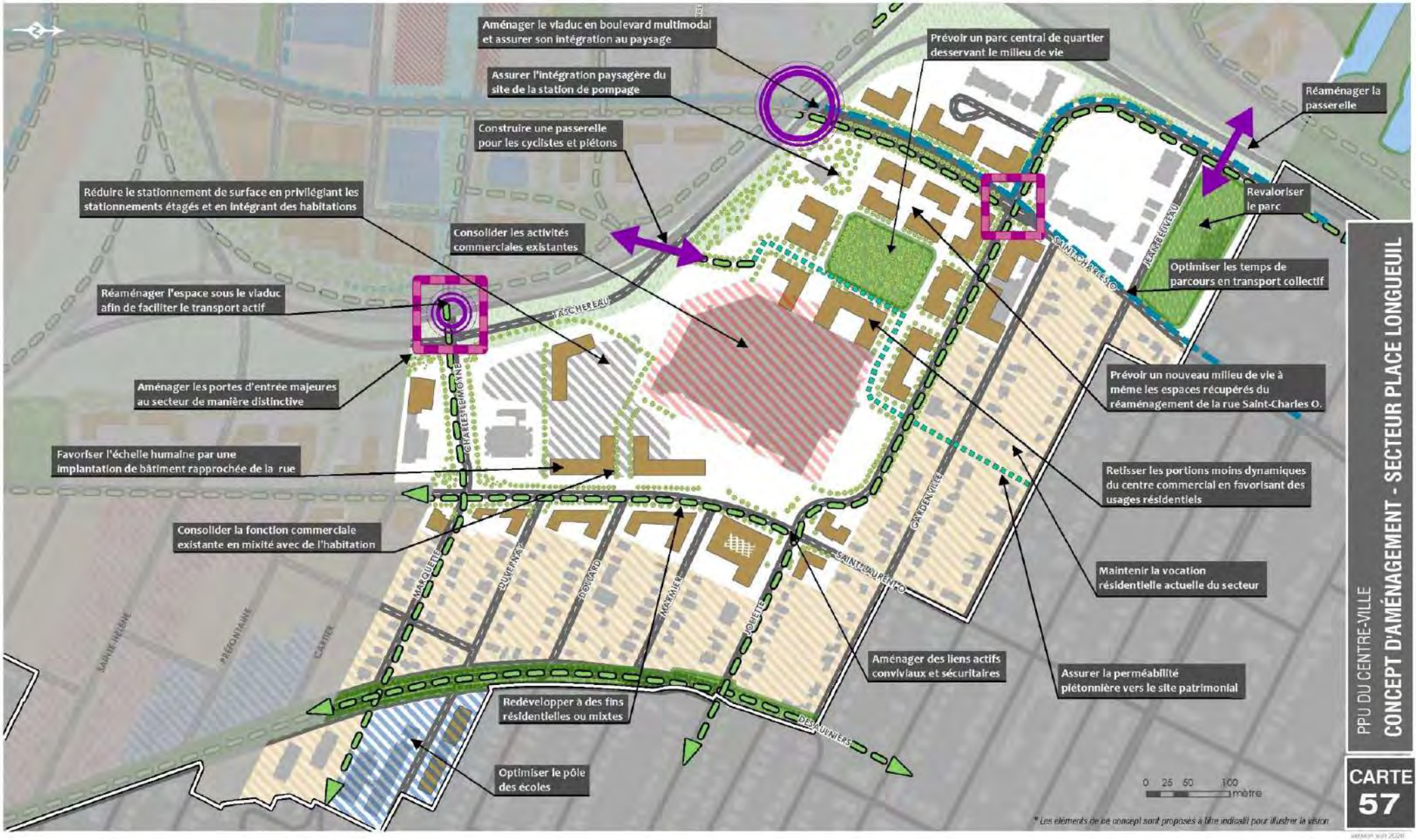

PPU DU CENTRE-VILLE

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT - SECTEUR PLACE LONGUEUIL

CARTE 57

VERSION AVRIL 2020

SOUS-SECTION V LE SECTEUR DU COLLÈGE

724. Le principe directeur est de planifier un quartier multifonctionnel complémentaire aux activités institutionnelles et qui profite des vues vers le centre-ville de Montréal.

725. **Le secteur du Collège offre un grand potentiel de transformation. Un nouveau milieu de vie y est créé en complémentarité avec l'activité institutionnelle du Collège Champlain. Les vues et les paysages exceptionnels vers Montréal sont mis en valeur. Le développement résidentiel mixte à proximité de la rue Saint-Charles O. respecte l'échelle du quartier. Une modulation des volumes bâtis permet d'augmenter les hauteurs des bâtiments situés en bordure de l'autoroute. Des liens actifs sécuritaires permettent d'assurer la connectivité vers le Cœur urbain et le Terminus Longueuil.**

726. Les **principes d'aménagement et moyens de mise en œuvre** proposés pour le secteur du Collège visent à :

a) **Créer un milieu de vie diversifié** par la réalisation des actions qui suivent :

i. Revoir la gestion du stationnement hors rue afin de permettre le redéveloppement de ce secteur;

ii. Requalifier les terrains situés le long de la R132 à des fins mixtes;

iii. Privilégier des activités complémentaires à l'activité institutionnelle sur les terrains adjacents au Collège Champlain;

iv. Optimiser et valoriser les vues vers Montréal lors de la réalisation de projets résidentiels ou mixtes;

v. Réaménager le site de la station de pompage afin qu'il puisse jouer le rôle d'espace vert accessible;

Image 55 : Modulation des hauteurs d'un bâtiment à Vancouver

vii. Aménager, au cœur du nouveau milieu de vie, un nouveau parc de quartier desservant ses résidents et ceux du quartier résidentiel adjacent;

viii. Assurer l'intégration des notions d'accessibilité universelle et de visitabilité dans la conception des aménagements et du mobilier.

ix. Aménager les espaces résiduels sous le pont et le viaduc La Fayette, notamment en y prévoyant des espaces récréatifs;

x. Atténuer les contraintes associées à l'autoroute et au poste d'Hydro-Québec par des mesures de mitigation adéquates;

xi. Interdire l'installation de panneaux-réclame autoroutiers le long du côté ouest (côté fleuve) de la R132.

b) Consolider la connectivité active vers le cœur urbain et les quartiers limitrophes par la réalisation des actions qui suivent :

i. Aménager une piste cyclable conviviale et sécuritaire entre les secteurs du Collège et du Cœur urbain se connectant au réseau cyclable de Saint-Lambert;

ii. Aménager des accès piétonniers sécuritaires et confortables vers le nouveau parc de quartier afin d'assurer son accessibilité;

iii. Aménager un lien actif (cyclable et piétonnier) dans l'axe du boul. La Fayette afin d'assurer la perméabilité et la connectivité entre les secteurs du Collège et de la Pointe;

iv. Consolider le lien actif sur le boul. La Fayette donnant accès au pont Jacques-Cartier;

v. Sécuriser l'intersection du boul. La Fayette et de la rue Saint-Charles O.;

vi. Planifier le réseau de voies réservées aux autobus de manière à limiter les contraintes aux piétons.

Image 56 : Œuvre «La Vélocité des lieux» à l'entrée de Montréal-Nord

c) Reconfigurer les entrées de ville par la réalisation des actions qui suivent :

i. Construire le viaduc multimodal La Fayette/R132 vers le secteur de la Pointe en s'assurant de son intégration dans le paysage;

ii. Reconfigurer les bretelles de la R132 en s'assurant d'éviter la circulation de transit sur le réseau de rues locales (rue Rouville, notamment);

iii. Assurer un traitement distinctif des portes d'entrée du secteur du Collège;

iv. Favoriser une meilleure intégration du poste de transformation d'Hydro-Québec dans le paysage.

Image 57 : Aménagement d'un parc sous un viaduc à San Diego (Chicano Park)

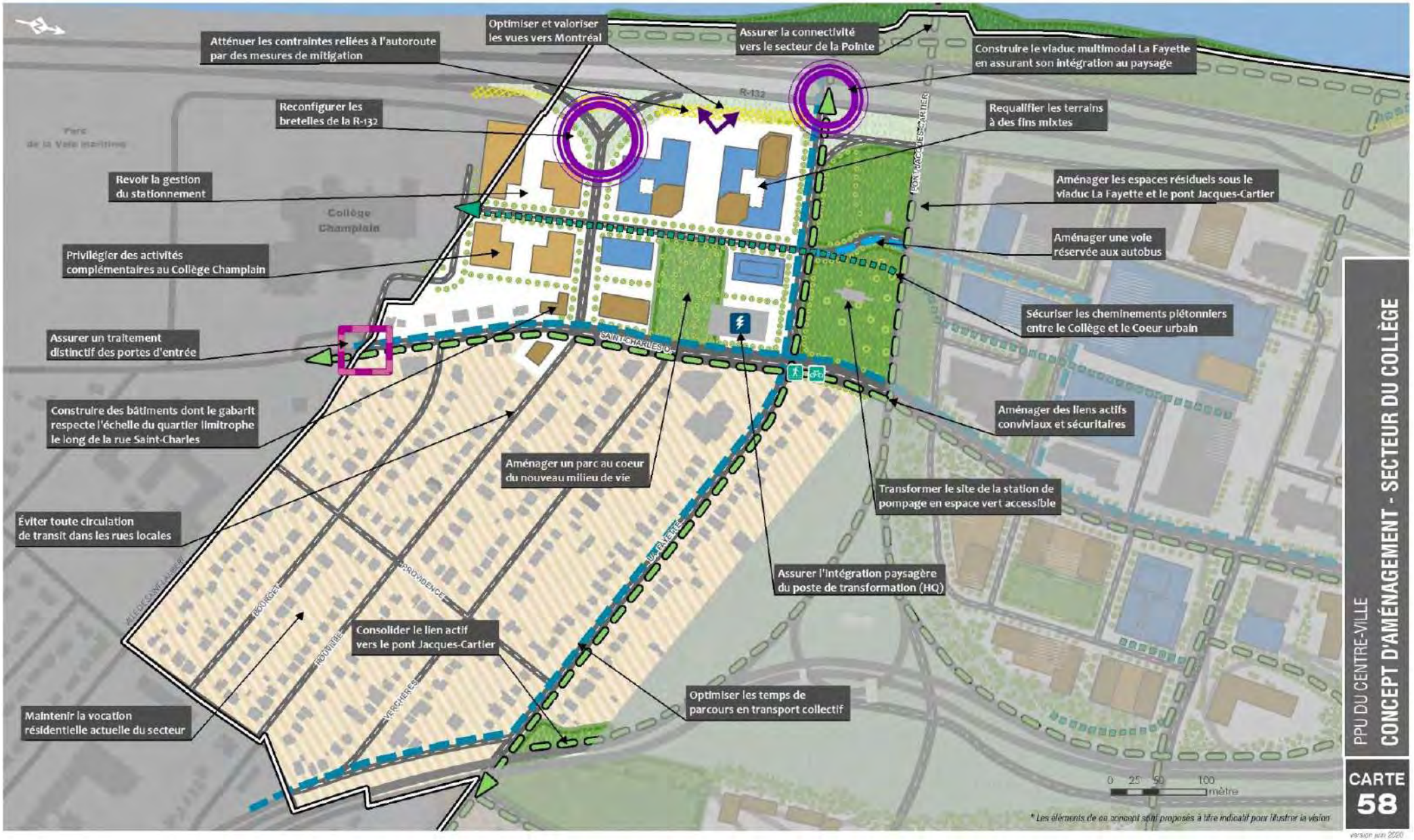

PPU DU CENTRE-VILLE

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT - SECTEUR DU COLLÈGE

CARTE 58

* Les éléments de ce concept sont proposés à titre indicatif pour illustrer la vision

version juin 2020

SOUS-SECTION VI LE SECTEUR DU PONT

727. Le principe directeur est d'optimiser l'occupation du sol à la sortie du pont et de marquer de manière distinctive cette porte d'entrée au territoire longueuillois.

728 **Le secteur du Pont est optimisé par la reconfiguration des bretelles du pont Jacques-Cartier. Le retissage du tissu urbain permet de construire de nouveaux bâtiments encadrant mieux la rue Saint-Laurent O. L'offre commerciale sur la rue Sainte-Hélène est complémentaire au secteur de la Place Longueuil. La porte d'entrée au territoire longueuillois offre une signature distinctive depuis le pont.**

729. Les **principes d'aménagement et moyens de mise en œuvre** proposés pour le secteur du Pont visent à :

a) **Consolider la rue Saint-Laurent O.** par la réalisation des actions qui suivent :

i. Retisser à des fins principalement résidentielles les terrains bordant la rue Saint-Laurent O., en particulier les terrains récupérés grâce à la reconfiguration des voies d'accès du pont;

ii. Prévoir une volumétrie permettant de mieux encadrer la rue Saint-Laurent O., tout en s'assurant de l'intégration des nouveaux bâtiments avec ceux des milieux résidentiels existants;

iii. Moduler la volumétrie des bâtiments en augmentant graduellement les hauteurs vers le secteur du Cœur urbain;

iv. Mettre en valeur les espaces résiduels et les talus du pont, notamment par des aménagements paysagers;

v. Consolider à des fins majoritairement résidentielles ou mixtes les terrains déjà développés;

vii. Prévoir un lien cyclable le long de la rue Saint-Laurent O. permettant d'assurer la connectivité interquartiers;

viii. Assurer l'intégration des notions d'accessibilité universelle et de visitabilité dans la conception des aménagements et du mobilier.

b) **Revitaliser la rue Sainte-Hélène** par la réalisation des actions qui suivent :

i. Élaborer une stratégie de redynamisation de cette artère;

ii. Améliorer le cadre bâti afin de rendre plus attrayant le milieu de vie;

iii. Mettre en place des mesures de verdissement afin de réduire les îlots de chaleur et embellir l'espace public;

iv. Assurer l'intégration des notions d'accessibilité universelle et de visitabilité dans la conception des aménagements et du mobilier.

c) **Mettre en valeur la porte d'entrée au territoire longueuillois** par la réalisation des actions qui suivent :

i. Assurer un traitement distinctif de la porte d'entrée (art public, aménagement paysager ou autres) depuis le pont;

ii.. Réduire l'empreinte au sol des voies de circulation à la sortie du pont;

iii. Relocaliser ou dissimuler les aires d'entreposage de la SPJCC depuis les voies de circulation;

iv. Améliorer l'accessibilité au parc Georges-Dor;

v. Encadrer l'implantation des panneaux-réclame autoroutiers aux abords du pont.

Image 58 : Aménagement proposé pour l'entrée de ville à Montréal depuis le pont Jacques-Cartier

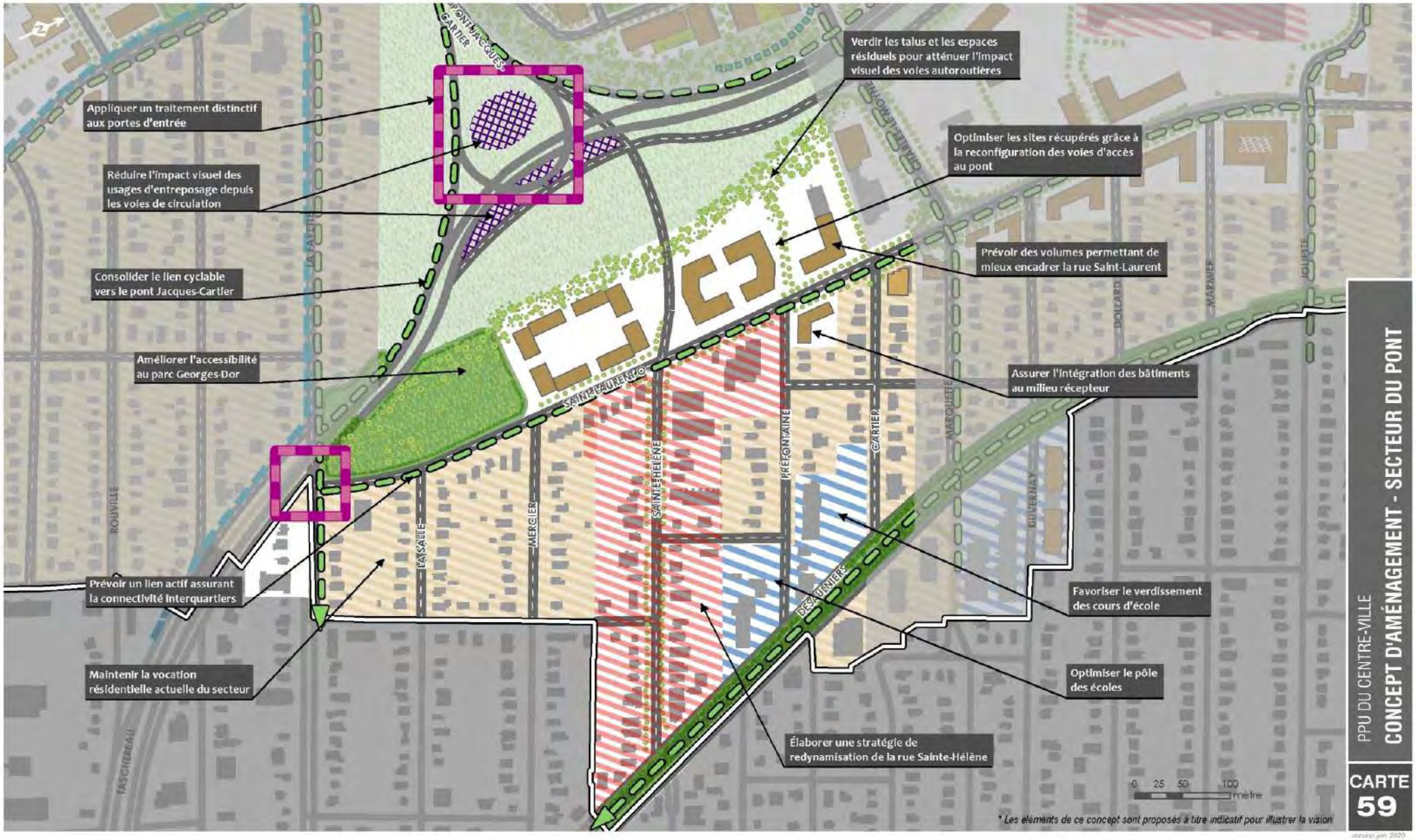

* *Les éléments de ce concept sont proposés à titre indicatif pour illustrer la vision*

PPU DU CENTRE-VILLE

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT - SECTEUR DU PONT

CARTE 59

version juin 2020

SECTION 4 LES ÉLÉMENTS DE COMPOSITION ET DE SIGNATURE URBAINES

730. Pour qu'un espace devienne attractif, l'amalgame d'impressions sensorielles est déterminant. Les éléments de composition urbaine jouent ce rôle et permettent de mieux structurer l'espace. Il s'avère donc essentiel d'identifier certains aspects qui participent à l'identité du centre-ville et qui visent à en faire un milieu unique et identitaire.

SOUS-SECTION I LE CADRE BÂTI

731. Les constructions contribuent, par leur alignement et volumétrie, à encadrer l'espace public, créant ainsi un environnement favorable aux activités humaines. Certaines activités, telles que le service à l'auto sont à proscrire, en particulier dans le Cœur urbain, puisqu'elles sont incompatibles avec un environnement favorisant la mobilité active.

Image 59 : Rez-de-chaussée dynamique, rue University à Toronto

732. L'échelle humaine guide l'élaboration des critères architecturaux et de design. L'architecture préconisée est actuelle, de qualité et offre une signature distinctive rendant plus attractif le centre-ville. En termes de hauteur et de volumétrie du bâti, une transition harmonieuse avec les quartiers limitrophes moins denses est assurée. Les bâtiments de grande hauteur sont disposés stratégiquement de manière à réduire leur impact climatique (vent, ombre, etc.) et contribuent à rendre le paysage urbain attrayant. Le choix de matériaux réfléchissants et l'utilisation de toits verts ou à albédo élevé concourent à réduire les îlots de chaleur du secteur. Les milieux de vie établis de plus faible densité sont maintenus. Toute optimisation de tels secteurs est encadrée, notamment en termes de typologie, d'implantation, de volumétrie, de densité ou d'architecture.

Image 60 : Terrasse ouverte sur la rue

733. Une attention particulière est accordée aux rez-de-chaussée des bâtiments. Dans certains secteurs, une offre variée en activités commerciales et en services communautaires est privilégiée pour répondre aux besoins de toutes les clientèles. L'interface entre les espaces extérieurs et intérieurs est optimisée, ce qui contribue à l'animation de l'espace public, notamment sur l'Esplanade, et les murs aveugles sont évités.

734. Les principes d'accessibilité universelle sont appliqués à la conception des bâtiments et de l'espace public pour en faire un milieu de vie accessible à tous.

Image 61 : Aménagements urbains à échelle humaine, rue Garibaldi à Lyon

Image 62 : Terrasses ombragées à Chicago

SOUS-SECTION II LES ESPACES PUBLICS ET LE MOBILIER

Image 63: Main Street Garden Park à Dallas

735. La transformation des sites sous-utilisés, par l'implantation de nouveaux bâtiments à vocation résidentielle, commerciale ou autres, combinée à la création d'espaces collectifs, permet d'accroître la compacité du centre-ville et favorise l'échelle humaine le rendant plus attrayant et dynamique.

736. Cette dimension humaine constitue l'un des principes clés guidant, notamment, l'aménagement de l'Esplanade et de son prolongement. Outre son accessibilité universelle ou sa visitabilité, plusieurs éléments doivent être considérés dans l'aménagement de cet espace public structurant pour le confort de ses usagers tels que les conditions d'ensoleillement, les effets éoliens environnants ou le bruit autoroutier. La durée des activités pratiquées sur place a également une incidence sur la vitalité du site et la qualité de vie de ses résidents, travailleurs et visiteurs.

737. Pour accroître le confort et l'attrait des piétons et transformer l'Esplanade en un lieu de rencontre attractif, la qualité, le design, l'accessibilité et la convivialité des aménagements et du mobilier urbain jouent un rôle de premier plan. Ce mobilier doit répondre aux besoins des diverses clientèles (repos, lecture, lunch, mobilité réduite, etc.) et aux impératifs de l'accessibilité universelle.

Image 64 : Place publique Jean-Paul-Riopelle, Quartier international à Montréal

738. Pour rendre l'Esplanade accueillante à toute heure de la journée et à l'année, le mobilier choisi, permanent ou temporaire, est novateur et contribue à l'identité du lieu. Sa flexibilité permet de s'adapter aux divers événements proposés.

739. La portion ouest de l'Esplanade est aménagée en espace vert et boisé offrant des aires ombragées aux usagers. Ce parc permet de faire le lien avec la passerelle vers le secteur de la Pointe.

740. Dans les secteurs de la Pointe et du Parc Marie-Victorin, les nuisances sonores et visuelles associées au réseau routier supérieur constituent des éléments particuliers à considérer. Des aménagements optimisant le confort des usagers tout en mettant en valeur les vues et les paysages fluviaux sont favorisés le long de la promenade riveraine. Les éléments vent et eau et l'environnement naturel inspirent les aménagements et commandent un mobilier permettant de valoriser le potentiel paysager du site en toutes saisons : belvédères, aires de repos, de lecture, de jeux, etc.

Image 65 : Promenade Samuel-de-Champlain à Québec

741. L'ensemble des secteurs du centre-ville prévoit des parcs de quartier aménagés de manière à répondre aux besoins des résidents. Le mobilier, confortable et de qualité, et les aménagements s'harmonisent à celui de l'ensemble du centre-ville. Les liens cyclables et pédestres vers les quartiers limitrophes sont accessibles, conviviaux et offrent des aménagements attractifs (aire de repos, zones d'ombre, etc.).

742. Dans un souci d'harmonisation au sein de la centralité de ville (qui inclut également le secteur de la rue Saint-Charles O. et le pôle Roland-Therrien), une réflexion doit être menée quant au design et à la localisation des éléments de mobilier urbain utilitaire, culturel et paysager (poubelles, bancs, colonne d'affichage, abribus, etc.). Les objectifs à rencontrer : durabilité, design, encombrement minimal, alignement, cohérence d'ensemble. Le mobilier proposé doit exprimer l'identité du centre-ville, permettre l'animation commerciale et culturelle, susciter la rétention des clientèles, favoriser les déplacements actifs et faciliter l'hébergement des événements

Image 66 : Skatepark sous un viaduc à Stockholm

culturels. Une continuité dans le design du mobilier et l'aménagement de l'espace public doit se retrouver dans l'ensemble du centre-ville, de même qu'une certaine filiation avec les autres composantes de la centralité de ville.

743. Par ailleurs, l'aménagement des espaces résiduels est privilégié. Les espaces libres sous le futur viaduc du boul. La Fayette et le pont Jacques-Cartier offrent un potentiel d'aménagement. Ces endroits sont transformés en des lieux de récréation diminuant ainsi le sentiment d'insécurité, d'inconfort et de brisure qui leur sont associés. Plusieurs possibilités s'offrent à ces sites et pourront être évaluées selon les besoins de la collectivité et des résidents.

Image 67 : Mur d'escalade, parc Millennium à Chicago

SOUS-SECTION III LES PASSERELLES ET LES CHEMINEMENTS ACTIFS

744. Dans l'ensemble du centre-ville, les parcours actifs sont conçus de manière à être accessibles universellement et à optimiser le confort et la sécurité des utilisateurs en offrant, notamment, du mobilier favorisant le repos, l'accès à des aires ombragées et un éclairage adéquat. Des équipements novateurs aux intersections permettent de prioriser les utilisateurs du transport actif.

745. Le réseau de passerelles interquartiers est bonifié afin que l'ensemble de la collectivité ait accès aux divers secteurs du centre-ville en transport actif. Afin de relier le Cœur urbain au secteur de la Pointe, une passerelle au design unique, ayant tous les attributs pour devenir un point de repère identitaire, est aménagée. Sa forme permet de protéger ses utilisateurs des intempéries et de réduire son impact visuel depuis les immeubles résidentiels voisins et la qualité de son architecture rend attrayants les déplacements actifs.

Image 68 : Pont piétonnier à Vancouver

746. Une seconde passerelle piétonnière et cyclable est aménagée entre le Cœur urbain et le secteur de la Place Longueuil.

747. Le réseau de passerelles inter-édifices permettant de relier les divers bâtiments résidentiels et de bureaux entre eux et vers le métro constitue un élément architectural unique et identitaire du Cœur urbain. Sa revitalisation, basée sur des principes de modernité, de légèreté et d'accessibilité universelle est privilégiée afin d'offrir une expérience visuelle unique à toute la collectivité. De nouveaux liens pourraient être aménagés pour consolider cette spécificité du Cœur urbain. L'extension de ce réseau devra être intégrée au paysage en termes d'architecture, de design et d'éclairage et avoir un impact minime sur l'animation du domaine public.

Image 69 : Passerelle BP à Chicago

SOUS-SECTION IV LES COMPOSANTES PAYSAGÈRES

748. Les composantes paysagères font partie intégrante de chaque aménagement et projet de développement réalisé dans le centre-ville. La plantation d'arbres le long des axes de déplacement permet notamment de diminuer les îlots de chaleur et de réduire les contraintes associées au vent. Elle permet également d'embellir et de mieux encadrer l'espace public, rendant plus agréables et attractifs les déplacements actifs. L'aménagement paysager des talus et des espaces résiduels concourent à bonifier la canopée de l'ensemble du secteur. Une attention particulière est apportée au design et à l'aménagement des espaces en favorisant une variété de végétaux et en

Image 70 : Passerelle au centre commercial Beaugrenelle à Paris

variant les ambiances afin d'offrir une expérience agréable et unique aux résidents et visiteurs.

749. Les parcs existants sont bonifiés en termes d'aménagement et de design et complétés par des espaces de récréation et de détente répondant aux besoins des diverses clientèles. Ces espaces verts sont reliés entre eux par des cheminements piétonniers et cyclables formant un réseau d'espaces verts publics intégrant, lorsque possible, des espaces privés. Les divers parcs en rive complètent l'offre et permettent à la collectivité de profiter des attraits qu'offrent le fleuve et ses paysages.

750. L'agriculture urbaine sous toutes ses formes, que ce soit les jardins communautaires, l'agriculture sur toits, la plantation d'arbres fruitiers ou la culture en bacs, est pratiquée à même les milieux de vie et contribue à l'embellissement urbain tout en favorisant les activités de socialisation et l'accessibilité à une nourriture locale de qualité.

Image 71 : Ruches au parc Millennium à Chicago

Image 72 : Rue Bloor à Toronto

Image 74 : Agriculture urbaine sur les toits

Image 75: Agriculture urbaine sur la High Line à New York

Image 73 : Milieu urbain et infrastructure verte à Lyon

Image 76 : Plaza Santa Barbara à Madrid

Image 77 : Fontaine et verdure à Chicago

SOUS-SECTION V LES AMÉNAGEMENTS ÉCORESPONSABLES

751. L'aménagement d'infrastructures vertes et de biorétention optimise la gestion des eaux de ruissellement. Les domaines public et privé utilisent la végétation de manière créative pour gérer efficacement les eaux de pluie et de fonte et augmenter le couvert végétal (toit vert, revêtement de sol perméable, bande filtrante, jardin de pluie, etc.). Ces diverses pratiques permettent de limiter les épisodes de surverses, d'alimenter la nappe phréatique, d'améliorer la qualité de l'air et de l'eau tout en contribuant au verdissement du centre-ville et à la réduction des îlots de chaleur.

Image 78 : Jardin de pluie à Montréal

752. La conception des bâtiments et les matériaux utilisés répondent à des critères de durabilité et de performance environnementale (toit vert ou à albédo élevé, matériaux réfléchissants, isolation réduisant la consommation d'énergie, maximisation des gains passifs d'énergie, réutilisation des eaux de pluie et des eaux grises, etc.). Des mesures de mitigation adéquates sont appliquées (matériaux de construction, rendement acoustique des portes et fenêtres, orientation des bâtiments et des pièces de vie, etc.) afin d'assurer un niveau de bruit acceptable dans les espaces intérieurs et extérieurs. Des aménagements adéquats (mur, écran végétal, etc.) permettent également d'atténuer les contraintes sonores et visuelles associées aux infrastructures routières.

Image 79 : Mur végétal à Chicago

753. Dans les secteurs de la Pointe et du Parc Marie-Victorin, le respect de la plaine inondable et des rives du fleuve Saint-Laurent est assuré par une bande minimale de protection et par l'appropriation approximative des 25 premiers mètres de la berge à des fins publiques. L'ensemble écologique d'intérêt du parc Marie-Victorin et l'herbier aquatique présent dans le fleuve sont préservés et mis en valeur (centre d'interprétation ou autre). Les milieux sensibles en rive et dans le boisé du parc sont protégés. Les berges y sont réhabilitées et renaturalisées.

SOUS-SECTION VI L'ÉCLAIRAGE ET LA MISE EN LUMIÈRE

754. L'éclairage est optimisé dans l'ensemble du centre-ville afin d'accroître la sécurité des usagers et des résidents et de bonifier l'encadrement visuel des lieux, tout en réduisant son impact environnemental (pollution lumineuse). Les parcours piétonniers et cyclables ainsi que les espaces publics intègrent un système d'éclairage efficace qui contribue aussi à les mettre en valeur.

755. La mise en lumière joue un rôle de premier plan dans l'ambiance du centre-ville et participe à la définition de son identité. Les éclairages architecturaux uniques et novateurs qui mettent en valeur les éléments distinctifs des bâtiments sont privilégiés. La vocation de chaque lieu peut également être soulignée par l'utilisation d'un éclairage particulier.

756. L'éclairage du domaine public et des édifices intègre des technologies et des produits d'éclairage efficaces. Un système d'animation scénographique et d'affichage culturel permet de mettre en valeur les spectacles et les événements du Cœur urbain et contribue à l'animation de l'Esplanade en toutes saisons. Un plan lumière permet de préciser la stratégie de mise en lumière de l'Esplanade et de son prolongement vers le Complexe culturel et de l'encadrer afin de limiter les effets de pollution lumineuse.

757. Un traitement artistique singulier mettant notamment en valeur les piliers du pont et des viaducs La Fayette et Saint-Charles O. ainsi que les passerelles piétonnières et cyclables est encouragé afin d'offrir une identité à ces lieux et accroître le sentiment de sécurité.

Image 80 : Projection lumineuse sous un

Image 81 : Luminaires de rue à Chicago

Image 82 : Place Émilie-Gamelin à Montréal

Images 83 et 84 : Quartier des spectacles à Montréal

SOUS-SECTION VII L'AFFICHAGE

758. L'affichage est contrôlé de manière à éviter sa surabondance et offrir au regard un paysage de qualité. L'harmonie en termes de gabarit, de style et de matériau est recherchée et encadrée par des lignes directrices. L'uniformisation de la signalisation est privilégiée pour assurer une plus grande efficacité de communication vissant l'ensemble des clientèles, en particulier celles malvoyantes ou malentendantes.

759. L'installation des panneaux-réclames autoroutiers est encadrée dans l'ensemble des secteurs du centre-ville à l'exception des secteurs de la Pointe, du Parc Marie-Victorin et du Collège où ils sont interdits le long de la R132 (côté ouest ou fleuve).

760. L'affichage dans le Cœur urbain se distingue par son caractère artistique, culturel et ludique qui permet de marquer la vocation culturelle de ce secteur. L'usage d'enseignes numériques et d'affichage dynamique contribue à son identité.

761. Des bornes de jalonnement dynamique des espaces de stationnement disponibles et des panneaux d'affichage électronique des activités offertes dans le centre-ville informent les visiteurs et les usagers en temps réel.

Image 86 : Affichage urbain moderne en France

Image 86 : Jalonnement dynamique à Québec

Image 87 : Panneaux signalétiques à Dublin

Image 88 : Mobilier urbain tactile en France

SOUS-SECTION VIII L'ART PUBLIC

762. L'art public permet au centre-ville de se démarquer et offre, plus particulièrement dans le Cœur urbain, une occasion de promouvoir sa vocation de pôle culturel et de divertissement. Les arts visuels sous toutes leurs formes y occupent une place importante, tant sur les domaines public que privé. Les sculptures, murales et autres formes d'expression artistique sont encouragées. Les œuvres proposées offrent aux visiteurs une variété d'expériences et d'échelles. Certaines œuvres monumentales exercent une fonction signalétique dans le paysage urbain, tandis que d'autres se laissent découvrir par un contact plus intime. Les œuvres existantes, notamment celles du parc Marie-Victorin, sont mises en valeur et actualisées.

763. Dans l'ensemble du centre-ville, l'installation permanente ou temporaire d'œuvres d'art permet de créer une expérience urbaine distinctive pour tous.

764. Aux portes d'entrée du centre-ville, un traitement particulier prévoyant l'intégration d'œuvres d'art permet de leur attribuer un caractère distinctif tout en jouant un rôle de point de repère dans la ville.

765. L'aménagement de supports et de stationnements pour vélos à proximité des lieux générant de l'achalandage encourage les déplacements actifs et l'intermodalité. Une intégration à leur environnement par un design original et moderne permet d'apporter un nouvel élément de signature au centre-ville, en particulier dans le secteur du Cœur urbain.

Image 89 : Les Girouettes à Shanghai

Image 90 : Exemple d'art public intégré au mobilier

Image 91: Calder's Flamingo à Chicago

Image 92: Whiteout de Erwin Redl. Madison Square à New York

Image 93 : Art public en Allemagne

Image 94 : Galerie d'art sous un viaduc à Chicago

Image 95 : Support à vélos originaux

Image 96: Crown Fountain à Chicago

SECTION 5 LE CADRE DE GESTION DE L'OCCUPATION DU SOL

SOUS-SECTION I LES AFFECTATIONS DU SOL ET LES FONCTIONS AUTORISÉES

766. Les affectations du sol définissent la vocation dominante des différentes portions du territoire visé par le PPU du centre-ville de façon à répondre à la vision, aux orientations et au projet d'aménagement retenu pour l'ensemble du centre-ville. Les seuils de densité résidentielle minimaux et le nombre d'étages prescrits pour certaines aires d'affectation du sol assurent l'optimisation de l'occupation du sol en réponse aux attentes du Schéma dans le respect de la capacité d'accueil du secteur et des milieux limitrophes.

767. Le PPU du centre-ville réfère directement aux affectations du sol (délimitation des aires d'affectation du sol, activités autorisées ou prohibées, critères, etc.) aux seuils de densité résidentielle minimums et au nombre d'étages définis précédemment au Plan d'urbanisme. Le PPU du centre-ville précise cependant, pour certaines aires d'affectation du sol, des critères qui s'ajoutent aux exigences spécifiques prévues ailleurs au Plan d'urbanisme.

768. Les dispositions particulières applicables à certaines aires d'affectation du sol « Résidentielle »

769. Dans l'aire d'affectation du sol RE-3.38 :

a) L'implantation d'une construction dans le secteur de la Pointe doit tenir compte des percées visuelles depuis les bâtiments résidentiels ou mixtes de la rue De La Barre.

770. Les dispositions particulières applicables à certaines aires d'affectation du sol « Mixte »

771. Dans l'aire d'affectation du sol MX-3.06 :

a) Les grandes surfaces commerciales, les services au volant, les postes d'essence ou les services de mécanique véhiculaire ne sont pas autorisés;

b) Tout projet de redéveloppement réalisé sur les terrains localisés à l'est de la rue Saint-Charles O. dans le secteur du Cœur urbain ou sur le terrain localisé au sud du boul. La Fayette dans le secteur du Collège doit intégrer un parc ou un espace vert s'inspirant des concepts d'aménagement illustrés aux cartes 54 et 58;

c) Aucun balcon, galerie, patio, terrasse ou autre construction similaire du rez-de-chaussée ou du sous-sol, accessible depuis un logement et qui ne sert pas d'accès à ce dernier ne peut être aménagé sur une façade faisant front à la rue Saint-Charles O., à l'Esplanade ou à la place Charles-Le Moyne.

772. Dans l'aire d'affectation du sol MX-3.14 :

a) Les services au volant, les postes d'essence ou les services de mécanique véhiculaire ne sont pas autorisés;

b) Aucun balcon, galerie, patio, terrasse ou autre construction similaire du rez-de-chaussée ou du sous-sol, accessible depuis un logement et qui ne sert pas d'accès à ce dernier ne peut être aménagé sur une façade faisant front à la rue Saint-Laurent O ou à la place Charles-Le Moyne.

773. Dans l'aire d'affectation du sol MX-3.15 :

a) Tout projet de redéveloppement intégrant la l'activité résidentielle doit prévoir un parc ou un espace vert s'inspirant du concept d'aménagement illustré à la carte 57;

b) Les grandes surfaces commerciales, les services au volant, les postes d'essence ou les services de mécanique véhiculaire ne sont pas autorisés;

c) Aucun balcon, galerie, patio, terrasse ou autre construction similaire du rez-de-chaussée ou du sous-sol, accessible depuis un logement et qui ne sert pas d'accès à ce dernier ne peut être aménagé sur une façade faisant front aux rues Saint-Charles O. ou Saint-Laurent O.

774. Dans l'aire d'affectation du sol MX-3.16 :

a) Les grandes surfaces commerciales, les services au volant, les postes d'essence ou les services de mécanique véhiculaire ne sont pas autorisés;

775. Dans l'aire d'affectation du sol MX-3.29 :

a) Les grandes surfaces commerciales, les services au volant, les postes d'essence ou les services de mécanique véhiculaire ne sont pas autorisés.

776. Les dispositions particulières applicables à certaines aires d'affectation du sol « Publique et institutionnelle »

777. Dans l'aire d'affectation du sol PI-3.16 ou PI-3.19 :

a) L'habitation de toutes catégories ou les services d'hébergement ne sont pas autorisés;

b) Seules les activités associées à l'enseignement scolaire primaire et secondaire sont autorisées comme usage principal sur les lots 2 630 692, 2 630 693 et 2 632 413.

778. Les dispositions particulières applicables à certaines aires d'affectation du sol « Espace vert et récréation »

779. Dans l'aire d'affectation du sol ER-3.39 :

a) Une aire souterraine de stationnement ou de manutention des marchandises ou des matières résiduelles est autorisée. Cette aire peut desservir une activité autre que celles autorisées dans l'aire d'affectation du sol et cette activité peut se trouver sur un autre terrain.

SOUS-SECTION II LE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER

780. Au fil des dernières années, le développement s'est accentué dans le centre-ville redynamisant particulièrement le Cœur urbain. Cependant, l'offre en superficies vacantes disponibles à des fins de développement demeure restreinte (lorsqu'on exclut les terrains occupés par des aires de stationnement). Ces opportunités de développement se concentrent principalement sur des terrains actuellement occupés par de vastes stationnements de surface (secteurs du Cœur urbain et du Collège) ou par des terrains vacants (secteur de la Pointe).

781. Le centre-ville recèle par ailleurs un grand potentiel de redéveloppement, soit une consolidation, une requalification ou une optimisation des superficies bâties. Ces terrains pourraient potentiellement être transformés et accueillir de nouveaux bâtiments à vocation résidentielle, commerciale, institutionnelle ou de bureau, mais également des espaces voués à la récréation et à la socialisation.

782. Les terrains à développer ainsi que les sites potentiels de redéveloppement sont identifiés à la carte 60.

783. Les projections de développement présentées au tableau 55 sont calculées en fonction des seuils de densité minimums prescrits au PPU du centre-ville. Elles permettent de démontrer le respect de l'atteinte des seuils minimums prescrits au Schéma pour ce secteur. En effet, si l'ensemble des sites identifiés à la carte 60 était développé à des fins résidentielles, environ 9 255 nouveaux logements pourraient être implantés dans le centre-ville. Ceci correspond à une densité nette de 235 log./ha ou brute de 280 log./ha, soit au-delà des seuils minimums prescrits au Schéma.

Tableau 55 : Les projections de développement résidentiel

	1˚	2˚	3˚	4˚	5˚	6˚
1˚	Aire d'affectation du sol	Sup. nette[1] (ha)	Sup. nette applicable [2] (ha)	Densité brute min. (log. /ha)	densité nette min. (log. /ha)	Logements potentiels
2˚	MX-3.06	13,8	10,2	350	438	4 210
3˚	MX-3.14	3,3	2,9	250	313	995
4˚	MX-3.15	4,9	4,9	100	125	630
5˚	MX-3.16	2,7	1,4	60	75	110
6˚	MX-3.20	2,6	1,7	180	225	385
7˚	RE-3.38	9,5	9,5	200	250	2 385
8˚	RE-3.39	0,8	0,8	75	94	75
9˚	RS-3.49	0,9	0,9	200	250	215
10˚	RE-3.50	1,0	1,0	200	250	250
11˚	**TOTAL**	**39,5**	**33,3**	**235**	**280**	**9 255**

[1] Compte tenu du contexte fortement urbanisé du centre-ville, des superficies nettes ont été utilisées puisque le réseau viaire est essentiellement en place. Pour les plus grands sites où l'aménagement de rues est requis, la superficie de ces dernières a été retirée (en se basant sur les concepts illustrés au PPU).

[2] Pour les sites de développement et de redéveloppement mixtes, une proportion de 50 % de la superficie de certains terrains a été retirée lors du calcul des densités.

784. Le concept d'aménagement préconisé par le PPU du centre-ville permet un potentiel d'implantation d'environ 150 000 m^2 de bureaux au sein du Cœur urbain.

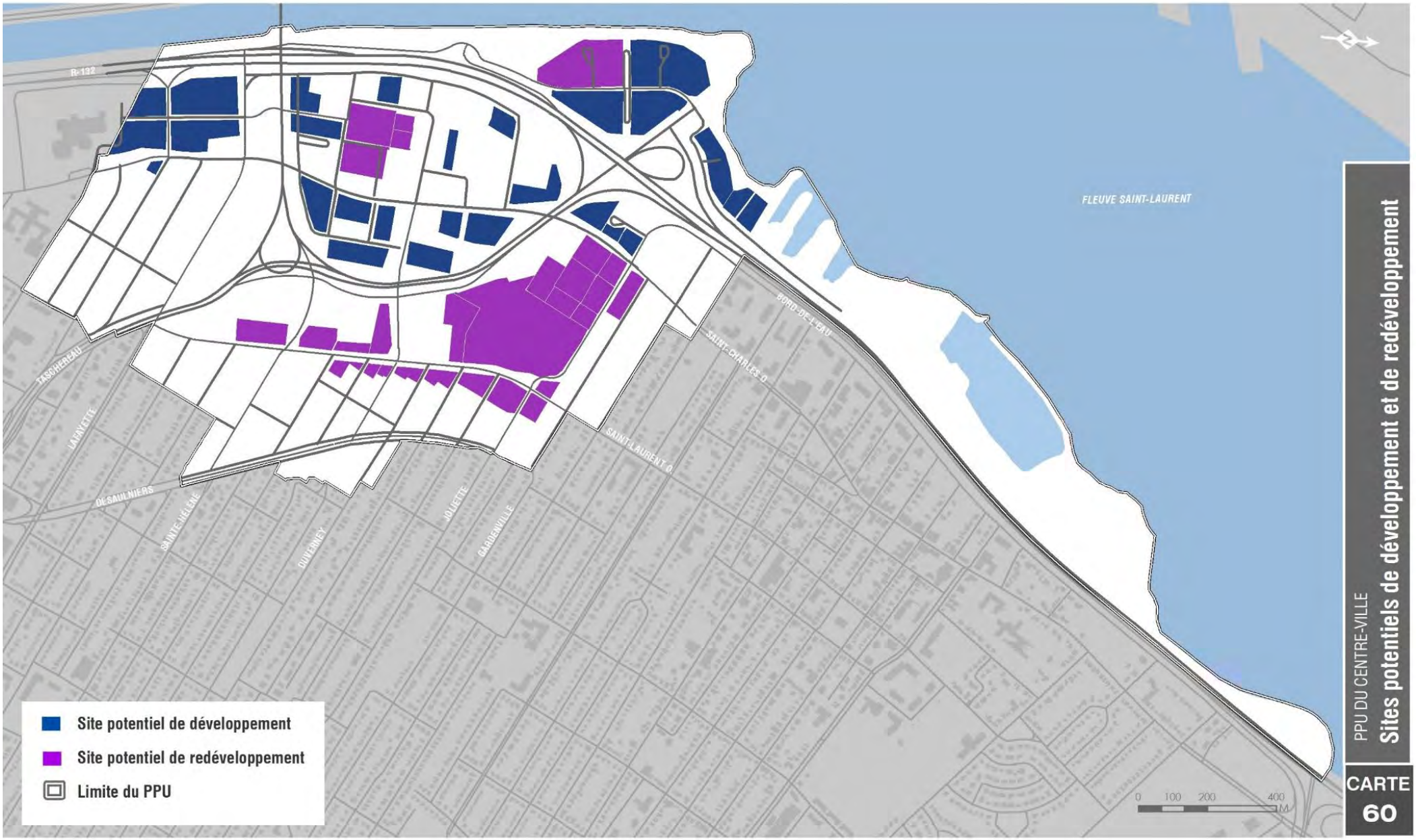

PPU DU CENTRE-VILLE

Sites potentiels de développement et de redéveloppement

CARTE 60

SECTION 6 LA STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE

785. Les principes d'aménagement du domaine public

786. Cette section présente les principes d'aménagement qui guideront la planification, l'aménagement et le développement du domaine public du centre-ville. Certaines des balises plus spécifiques précisées aux sections suivantes devront également être prises en considération lors de la planification et l'aménagement du domaine public, en les adaptant, le cas échant.

787. Les principes relatifs à la **trame urbaine** sont :

a) Reconfiguration des accès et des sorties du réseau routier supérieur afin de séparer les circulations associées à ce réseau, de désenclaver le secteur de la Pointe et de retisser la trame urbaine du centre-ville en dégageant de nouveaux sites de développement;

b) Création d'un réseau de voies de circulation locales propre au centre-ville, favorisant la perméabilité des déplacements locaux et la mise en valeur des sites de développement;

c) Création d'un milieu de vie et d'emploi et d'un lieu de destination centré sur l'Esplanade;

d) Consolidation des liens actifs convergeant vers le Cœur urbain en optimisant la sécurité et le confort des usagers;

e) Optimisation de l'emprise dédiée aux transports actif et collectif par un partage équitable de la voie publique;

f) Traitement des intersections priorisant et sécurisant les déplacements actifs;

g) Perméabilité cyclable et pédestre dans le centre-ville, particulièrement vers le Cœur urbain, afin d'assurer une accessibilité optimale à l'ensemble des bâtiments et espaces publics;

h) Perméabilité cyclable et pédestre dans le secteur de la Pointe afin d'assurer une accessibilité à la promenade riveraine depuis la rue Pierre-Dupuy et le chemin de la Rive (accès prévus aux endroits stratégiques, notamment pour les résidents des bâtiments implantés de l'autre côté de ces voies de circulation);

i) Mesures de mitigation (design des intersections, feux, signalisation, etc.) limitant la circulation de transit dans les rues locales (telles rues Rouville et Pierre Dupuy).

788. Les principes relatifs à **l'aménagement** sont :

a) Intégration d'un mobilier urbain distinctif, mais en cohésion avec celui proposé dans les autres portions de la centralité de ville et respectant les principes suivants : durabilité, encombrement minimal, alignement, design et cohérence d'ensemble;

b) Sécurisation des espaces publics et des parcours actifs par des aménagements, une signalisation et un éclairage adéquats;

c) Intégration des notions d'accessibilté universelle et de visitabilité dans la conception des aménagements et du mobilier.

d) Affichage dynamique du domaine public structurant pour l'animer et informer la population;

e) Dynamisation de l'Esplanade par l'introduction d'éléments et d'aménagements assurant son animation entre les grands évènements (terrasses, art public, fontaines, patinoire, etc.);

f) Programmation diversifiée tenant compte des attentes et besoins des résidents du centre-ville;

g) Création d'une identité propre au centre-ville par la disposition d'œuvres publiques (programmation permanente ou éphémère) et par le déploiement d'un plan lumière portant une signature distincte;

h) Mise en valeur d'espaces ciblés (tels sorties du métro, portes d'entrée du centre-ville, parvis du Complexe culturel) par un éclairage distinctif;

i) Mise en valeur et traitement distinctif des portes d'entrée de ville depuis le pont Jacques-Cartier et la R132 (art public, aménagement, etc.);

j) Optimisation des espaces vacants situés sous le pont Jacques-Cartier et du viaduc La Fayette, le cas échéant, à des fins publiques, récréatives, paysagères ou autres;

k) Mise en réseau des espaces publics et intégration, le cas échéant, des espaces privés commerciaux et institutionnels;

l) Mise en place d'éléments repères pouvant être perçus du fleuve;

m) Protection et valorisation des vues sur le fleuve et vers Montréal.

789. Les principes relatifs à la **mobilité** sont :

a) Intégration des principes d'accessibilité universelle et de visitabilité dans l'aménagement du domaine public;

b) Attention portée au design et à l'intégration des infrastructures et des équipements de transport (échangeur, abribus, etc.);

c) Modernisation des passerelles existantes traversant la R132 (accessibilité universelle et confort, notamment);

d) Actualisation, modernisation et déploiement du réseau de passerelles inter-édifices existant (accessibilité universelle, etc.) afin de renforcer cet élément signature du centre-ville;

e) Aménagement d'un parcours actif et récréatif continu en rive (promenade riveraine) reliant de manière sécuritaire, confortable et attractive le centre-ville au pôle Roland-Therrien, à Saint-Lambert et Boucherville (sentier Oka – Mont-Saint-Hilaire);

f) Construction d'une passerelle dans le prolongement de l'Esplanade permettant de relier le Cœur urbain aux berges du fleuve (et au secteur de la Pointe);

g) Construction d'une passerelle assurant un lien actif direct et sécuritaire entre la Place Longueuil et le Cœur urbain et optimisation des accès (actifs) au centre commercial existant;

h) Réaménagement de la rue Saint-Charles O., entre l'Esplanade et la rue Joliette, en un boulevard intégrant les modes actifs;

i) Prolongement du boul. La Fayette (axe multimodal) vers le secteur de la Pointe;

j) Aménagement d'un lien piétonnier confortable longeant la rue Pierre-Dupuy pour assurer la connectivité active du secteur de la Pointe vers le Cœur urbain (et le métro);

k) Aménagement d'un lien actif sécuritaire le long de la R134 (boul. Taschereau) vers le pont Jacques-Cartier et les secteurs du Cœur urbain et de la Place Longueuil;

l) Mise en œuvre d'un système de guidage dynamique des automobilistes vers les stationnements intérieurs mutualisés;

m) Embellissement des corridors de transport actif par des aménagements et du mobilier confortables;

n) Implantation d'une signalétique facilitant l'orientation des usagers dans l'ensemble centre-ville;

o) Attention portée à l'intégration des nouvelles infrastructures routières (viaducs La Fayette et Saint-Charles, notamment) au milieu récepteur;

p) Évaluation des lieux potentiels à la localisation de nouveaux débarcadères permettant d'accroître le nombre d'arrêts desservis par la navette fluviale;

q) Installation de bornes pour la recharge de véhicules électriques ou hybrides.

790. Les principes relatifs à **l'environnement** sont :

a) Implantation d'infrastructures vertes en interaction avec les infrastructures grises (gestion des eaux de ruissellement, notamment);

b) Réhabilitation et renaturalisation des rives;

c) Protection et mise en valeur de l'herbier aquatique du parc Marie-Victorin ainsi que de l'ensemble des rives, de la faune et de la flore de l'écosystème riverain;

d) Gestion des plantes envahissantes et bonification de la biodiversité par des mesures adéquates de plantation et d'entretien.

791. Les principes relatifs au **verdissement** sont :

a) Amélioration de l'aspect visuel et du confort des usagers du domaine public par la plantation d'arbres et des aménagements paysagers offrant une qualité de vie accrue aux résidents et visiteurs du centre-ville;

b) Création d'un grand espace riverain proposant plusieurs ambiances : naturelle au parc Marie-Victorin, urbaine à la Pointe (esplanade), polyvalente au pied de la passerelle (vers Cœur urbain) et plus naturelle au sud de cette dernière;

c) Verdissement de l'Esplanade assurant une répartition équilibrée des zones d'ombre et de lumière;

d) Aménagement de parcs et d'espaces verts répondant aux besoins variés des résidents et des visiteurs (détente, loisirs, parc canin, etc.);

e) Intégration de l'agriculture urbaine sous toutes ses formes, en tenant compte du contexte du centre-ville, lors de la planification de nouveaux espaces verts ou du réaménagement de parcs existants. Compte tenu de la compacité du secteur, une offre adéquate en jardins communautaires ou collectifs doit être prévue;

f) Création de deux nouveaux parcs de quartier dans les secteurs du Collège et de la Place Longueuil;

g) Agrandissement du parc Marie-Victorin à même une partie du chemin de la Rive et des aires de stationnement et d'entreposage;

h) Concentration des activités d'accueil du parc Marie-Victorin (stationnement, bâtiment d'accueil, etc.) à son entrée pour maximiser son occupation à des fins récréatives;

i) Optimisation des espaces occupés par les marinas, les stationnements et la halte de véhicules récréatifs à des fins récréotouristiques (publiques);

j) Amélioration de l'attractivité et de l'accessibilité du parc Gilles-Latulippe, en portant une attention à ses accès, particulièrement depuis l'Esplanade;

k) Réalisation d'aménagements paysagers dans les espaces résiduels du réseau routier supérieur (talus, fossés, etc.) de façon qu'ils s'intègrent davantage au centre-ville et contribuent à son verdissement général;

l) Utilisation des espaces résiduels entre le boul. La Fayette et le pont Jacques-Cartier à des fins d'espace vert, voire récréatives;

m) Aménagements paysagers en bordure du réseau supérieur afin de diminuer leurs impacts visuel et sonore;

n) Transformation de l'aménagement paysager ceinturant la station de pompage de la Voie maritime en espace vert accessible;

o) Verdissement de la rue Sainte-Hélène afin d'en améliorer le paysage urbain et de réduire les effets d'îlot de chaleur.

792. Les **études** à réaliser sont :

a) Évaluation du potentiel récréotouristique du secteur du parc Marie-Victorin (créneaux porteurs, etc.);

b) Évaluation des besoins en stationnements, en particulier dans le Cœur urbain;

c) Optimisation de l'accessibilité au centre-ville, de la fluidité du transport collectif vers et depuis le Terminus Longueuil, de la sécurité et du confort des déplacements actifs et l'évaluation des impacts du développement et des interventions proposées sur le réseau routier supérieur;

d) Optimisation de la desserte des véhicules de livraison et de la cueillette des ordures notamment dans le Cœur urbain.

793. Les balises générales d'aménagement

794. Cette section présente les balises qui traduisent les principes et les moyens de mise en œuvre du projet d'aménagement et qui guideront la planification, l'aménagement et le développement de l'ensemble du centre-ville. La règlementation d'urbanisme verra à traduire ces balises notamment en dispositions règlementaires ou, le cas échéant, en objectifs et critères de PIIA.

795. Les principes relatifs à la **trame urbaine** sont :

a) Retissage de la trame urbaine par une optimisation des sites occupés par les espaces de stationnement;

b) Intensification de l'occupation du sol (densité, compacité).

796. Les principes relatifs à **l'implantation des constructions** sont :

a) Implantation assurant l'encadrement du domaine public et favorisant l'échelle du piéton, particulièrement en bordure de l'Esplanade, tout en laissant un espace suffisant pour la réalisation d'aménagements paysagers en bordure du domaine public;

b) Attention portée à l'impact des volumes de grande hauteur (implantation et orientation) sur l'ensoleillement des espaces dédiés aux piétons;

c) Attention portée à l'impact microclimatique des bâtiments de façon à réduire les effets éoliens dans les espaces publics dédiés aux piétons;

d) Modulation des hauteurs de bâtiment permettant d'assurer leur intégration avec les milieux de vie avoisinants;

e) Orientation et implantation des bâtiments tenant compte des contraintes sonores associées aux infrastructures routières;

f) Maintien des milieux de vie existants de plus faible densité ou encadrement de l'optimisation de tels secteurs, notamment en matière de typologie, d'implantation, de densité ou d'architecture.

797. Les principes relatifs à **l'aménagement** sont :

a) Aménagements conviviaux, sécuritaires et au design distinctif favorisant l'échelle du piéton et du cycliste;

b) Positionnement des aires de détente extérieures de manière à utiliser les bâtiments comme écran acoustique, réduisant ainsi leur exposition au bruit autoroutier;

c) Réduction des contraintes de bruit associées aux infrastructures autoroutières par des aménagements adéquats (mur, talus, écran végétal, etc.);

d) Conception d'aménagements extérieurs introduisant des bruits « positifs » (bruissement des feuilles, fontaines, etc.) contribuant ainsi à réduire la perception du bruit provenant du réseau routier supérieur;

e) Réduction de la vélocité du vent par l'ajout d'obstacles (arbres, bâtiments, écrans, etc.);

f) Intégration des principes d'accessibilité universelle et de visitabilité;

g) Aménagement d'une quantité suffisante de stationnements pour vélos;

h) Mise en place de mesures encourageant la mutualisation des espaces de stationnement;

i) Priorisation de l'aménagement de stationnements intérieurs;

j) Harmonisation de l'éclairage extérieur avec la signature souhaitée pour le centre-ville, tout en réduisant la pollution lumineuse;

k) Installation de bornes pour la recharge de véhicules électriques ou hybrides;

l) Prise en compte de l'élément éolien dans les aménagements (sculpture, drapeau, etc.);

m) Réduction du nombre et de la largeur des entrées charretières donnant sur une piste cyclable;

n) Perméabilité des aménagements et des aires de stationnement pour une gestion optimale des eaux de pluie;

o) Mise en place de normes assurant une rétention écoresponsable des eaux de ruissellement et de fonte;

p) Intégration des aménagements privés à ceux du domaine public, notamment à l'Esplanade, au Complexe culturel, à l'esplanade riveraine et le long de la promenade riveraine (fluidité et continuité des aménagements);

q) Intégration de projets d'agriculture urbaine à même les aménagements.

798. Les principes relatifs à **l'architecture et au design** sont :

a) Conception architecturale durable (performance environnementale et rendement économique);

b) Facture architecturale contemporaine promouvant l'excellence;

c) Volumétrie du cadre bâti rythmée et modulée (basilaire, décrochés, etc.) à l'échelle du piéton et des quartiers limitrophes;

d) Traitement des façades latérales et arrière des bâtiments en cohérence avec la façade principale en matière de composition et de traitement;

e) Distinction dans le traitement des portions du bâtiment à vocations distinctes, tout en assurant une unité d'ensemble dans la composition architecturale pour tout bâtiment présentant une mixité de fonctions;

f) Animation des façades donnant sur le domaine public;

g) Matériaux de qualité promouvant l'excellence;

h) Utilisation judicieuse et harmonieuse de la mise en lumière des bâtiments, des constructions et des aménagements pour animer le centre-ville;

i) Mesures de mitigation lors de la conception des bâtiments et des aménagements implantés dans les zones de contraintes sonores associées au réseau routier supérieur;

j) Aires de services non visibles de la rue ou situées à l'intérieur du bâtiment;

k) Dissimulation de tout élément de mécanique du domaine public par un écran ou un aménagement paysager;

l) Aménagement d'une portion des stationnements intérieurs en structure étagée afin de permettre leur éventuelle conversion vers d'autres usages lorsque des cases ne seront plus requises;

m) Affichage sobre et de qualité graphique;

n) Affichage intégré à l'architecture des façades et tenant compte de la dynamique urbaine du milieu;

o) Harmonisation et cohérence de l'affichage des édifices à occupants multiples;

p) Aménagement de toits verts ou à albédo élevé (blanc ou gris);

q) Intégration des principes d'accessibilité universelle dans la conception des bâtiments et des aménagements.

799. Les principes relatifs au **verdissement** sont :

a) Réalisation d'aménagements attrayants notamment par la plantation d'arbres et des aménagements paysagers assurant une qualité de vie aux résidents, travailleurs, étudiants et visiteurs du centre-ville;

b) Plantation d'arbres de manière à bonifier la canopée urbaine;

c) Présence marquée d'espaces verts dans les projets de développement répondant aux besoins variés des résidents;

d) Réalisation d'aménagements paysagers en bordure du réseau routier supérieur et des espaces résiduels afin de diminuer leur impact visuel;

e) Privilégier l'aménagement d'espaces accessibles en bordure du domaine public;

f) Mise en réseau, lorsque possible, des espaces privés commerciaux et institutionnels avec les espaces publics du centre-ville;

g) Implantation d'infrastructures vertes en interaction avec les infrastructures grises (gestion des eaux de ruissellement et de fonte);

h) Diversification des essences dans les aménagements paysagers afin d'augmenter la biodiversité et créer des ambiances et des paysages variés;

i) Utilisation de végétaux adaptés au milieu;

j) Intégration de l'agriculture urbaine à même les projets de développement;

k) Intégration paysagère des aires de stationnement hors rue de surface.

800. Les principes relatifs aux **fonctions** à prévoir sont :

a) Mixité horizontale et verticale des usages, notamment dans le Cœur urbain;

b) Offre variée en habitations en matière de typologie et d'abordabilité en conformité avec la stratégie applicable à cet effet sur l'ensemble du territoire de Longueuil. D'ici l'adoption d'une telle stratégie, la Ville évaluera l'opportunité d'inclure une offre en logements abordables, sociaux ou familiaux lors des transactions impliquant ses terrains;

c) Offre optimale en services communautaires de proximité;

d) Articulation des commerces de proximité et d'ambiance (restaurants, terrasses, etc.) le long du domaine public pour favoriser son animation.

801. ## Les balises d'aménagement spécifiques

Les balises d'aménagement spécifiques s'ajoutent aux balises générales afin de guider plus précisément la planification, l'aménagement et le développement de chacun des six secteurs du centre-ville. Ceux-ci se distinguent par leur forme, leur vocation et les interventions qui y sont privilégiées, tout en demeurant en cohésion dans leur ensemble. La règlementation d'urbanisme verra, notamment, à traduire ces balises en dispositions règlementaires ou, le cas échéant, en objectifs et critères de PIIA.

802. ### Les balises d'aménagement spécifiques au secteur du Cœur urbain

803. Les balises d'aménagement spécifiques au secteur du Cœur urbain visent la création d'une destination animée, recherchée et effervescente, d'un pôle intermodal où le piéton est au centre des décisions d'aménagement, d'un pôle culturel attractif et distinctif et d'un milieu de vie complet, de qualité, unifié avec le fleuve.

804. Les principes relatifs à **l'implantation des constructions** sont :

a) Implantation des bâtiments encadrant le domaine public en réduisant les espaces résiduels entre les constructions;

b) Priorisation des espaces bénéficiant du meilleur ensoleillement pour l'installation de terrasses;

c) Éviter les entrées charretières et débarcadères le long de la rue Saint-Charles O. et de l'Esplanade;

d) Concentration des plus hauts bâtiments au centre du Cœur urbain et intégration harmonieuse dans le paysage;

e) Planifier des espaces publics en quantité et superficie suffisantes pour compenser la compacité du développement.

805. Les principes relatifs à **l'architecture et au design** sont :

a) Interdiction de murs aveugles au rez-de-chaussée des bâtiments face à l'Esplanade et à la rue Saint-Charles O.;

b) Ouverture des façades commerciales (vitrines) le long de l'Esplanade permettant un accès direct aux commerces et services et favorisant l'animation du domaine public. L'extension des activités commerciales vers l'extérieur (ex. : terrasses, placotoirs) est encouragée;

c) Orientation des façades des bâtiments vers le domaine public;

d) Encadrement de l'installation de tout nouveau panneau-réclame autoroutier.

806. Les principes relatifs à **l'aménagement** sont :

a) Encadrement de l'installation de tout nouveau panneau-réclame autoroutier;

b) Exiger dans tout nouveau projet que les cases de stationnement requises par la réglementation soient aménagées à l'intérieur du bâtiment.

807. Les principes relatifs aux **fonctions** à prévoir sont :

a) Accroissement de l'animation de l'espace public en favorisant des commerces et services générateurs d'activités au rez-de-chaussée des bâtiments de l'Esplanade et des bâtiments limitrophes au Terminus Longueuil;

b) Intégration d'habitations supplémentaires afin d'habiter davantage le Cœur urbain à l'extérieur des heures d'affaires;

c) Consolidation de la place accordée aux piétons en interdisant certains usages favorisant l'utilisation de l'automobile tels que les services à l'auto;

d) Limiter l'accroissement de l'offre commerciale aux sous-secteurs du Terminus Longueuil et de l'Esplanade.

808. ### Les balises d'aménagement spécifiques au secteur de la Pointe

Les balises d'aménagement spécifiques au secteur de la Pointe visent à la création d'un quartier résidentiel en rive unique et intégré à son environnement, doté d'une architecture distinctive, caractérisé par des aménagements paysagers remarquables et relié au Cœur urbain par une passerelle pour des liens actifs sécuritaires et confortables.

809. Les principes relatifs à **l'implantation des constructions** sont :

a) Présence de bâtiments de grande hauteur (compacité) afin de préserver les vues depuis le Cœur urbain;

b) Implantation des bâtiments (tours effilées, distances entre les bâtiments) tenant compte des percées visuelles depuis le Cœur urbain;

c) Aménagement de basilaires le long des voies de circulation et de la promenade riveraine pour assurer une échelle humaine et limiter les contraintes sonores et de vent;

d) Orientation des bâtiments permettant d'optimiser les vues vers le fleuve et les autres points de vue d'intérêt;

e) Lotissement tenant compte de la création d'un parc, d'une esplanade et d'une promenade en rive.

810. Les principes relatifs à **l'aménagement** sont :

a) Proposer des aménagements réduisant les contraintes sonores associées au réseau routier supérieur;

b) Exiger dans tout nouveau projet que les cases de stationnement requises par la réglementation soient aménagées à l'intérieur du bâtiment;

c) Interdiction d'implantation de nouveaux panneaux-réclame autoroutiers.

811. Les principes relatifs à **l'architecture et au design** sont :

a) Signature architecturale s'inspirant du site et du milieu naturel et récréatif dans lequel le projet s'inscrit (projet dans un jardin);

b) Interdiction de murs aveugles au rez-de-chaussée des bâtiments face à l'esplanade riveraine;

c) Traitement architectural particulier du bâtiment situé sur la pointe (bâtiment phare);

812. Les principes relatifs aux **fonctions** à prévoir sont :

a) Habitations de typologie variée;

b) Offre de commerces et de services de proximité le long de l'esplanade riveraine desservant les résidents et les visiteurs;

c) Offre de services professionnels au rez-de-chaussée des bâtiments implantés le long de la rue Pierre-Dupuy;

d) Aucun logement en façade de la rue Pierre-Dupuy et du chemin de la Rive.

813. Les balises d'aménagement spécifiques au secteur du Parc Marie-Victorin

814. Les balises d'aménagement spécifiques au secteur du Parc Marie-Victorin visent la création d'un parc d'envergure métropolitaine tourné vers le fleuve doté d'un parcours actif continu en rive, de berges publiques accessibles et attractives. Un tel lieu devient un héritage collectif à partager.

815. Les principes relatifs à **l'implantation des constructions** sont :

a) Restriction de construction se limitant à des bâtiments d'accueil et de loisirs répondant aux besoins des clientèles récréatives et culturelles;

b) Intégration des constructions au milieu récepteur à dominance naturelle et récréative.

816. Les principes relatifs à **l'aménagement** sont :

a) Proposer des aménagements réduisant les contraintes sonores associées au réseau routier supérieur;

b) Interdiction d'implantation de nouveaux panneaux-réclame autoroutiers.

817. Les principes relatifs aux **fonctions** à prévoir sont :

a) Commerces et services répondant aux besoins des clientèles du parc.

818. ## Les balises d'aménagement spécifiques au secteur de la Place Longueuil

819. Les balises d'aménagement spécifiques au secteur de la Place Longueuil visent la création d'un quartier mixte axé sur la qualité de vie urbaine, un retissage de la trame urbaine, une connectivité piétons-cyclistes accrue avec le Cœur urbain et une activité commerciale consolidée.

820. Les principes relatifs à la **trame urbaine** sont :

a) Retissage des portions moins dynamiques du centre commercial à des fins résidentielles et développement des espaces récupérés suite à la reconfiguration de la rue Saint-Charles O.;

b) Encourager le redéveloppement des sites commerciaux en bordure de la rue Saint-Laurent O. (remembrement, optimisation, etc.).

821. Les principes relatifs à **l'implantation des constructions** sont :

a) Intégration des nouveaux bâtiments aux milieux de vie adjacents;

b) Implantation au sol favorable à l'aménagement d'espaces verts (cours intérieures, notamment).

822. Les principes relatifs à **l'aménagement** sont :

a) Réduction des superficies dédiées au stationnement de surface hors rue;

b) Exiger que les cases de stationnement requises par la réglementation soient aménagées à l'intérieur du bâtiment;

c) Encadrement de l'implantation de tous nouveaux panneaux-réclame autoroutiers.

823. Les principes relatifs à **l'architecture et au design** sont :

a) Modulation des hauteurs du cadre bâti (croissance des hauteurs vers la rue Saint-Charles O.);

b) Rapprochement des bâtiments en frontage des rues Saint-Charles O., Joliette et Saint-Laurent O.

824. Les principes relatifs au **verdissement** sont :

a) Intégration d'îlots de verdure dans les aires de stationnement permettant de diminuer les îlots de chaleur;

b) Aménagement d'un parc de quartier desservant le nouveau milieu de vie;

c) Intégration de plantation d'arbres et d'aménagements paysagers en frontage du domaine public.

825. Les principes relatifs aux **fonctions** à prévoir sont :

a) Consolidation de l'offre commerciale et de services sur le site du centre commercial en complémentarité avec celle du Cœur urbain et de la rue Saint-Charles O.;

b) Création d'un milieu de vie complet;

c) Consolidation du pôle des écoles.

826. ## Les balises d'aménagement spécifiques au secteur du Collège

827. Les balises d'aménagement spécifiques au secteur du Collège visent la création d'un quartier résidentiel qui profite de belles vues sur le centre-ville de Montréal, d'une intégration harmonieuse de l'échangeur La Fayette, d'un lien actif sécuritaire, habité et convivial entre le Collège Champlain et la station de métro.

828. Les principes relatifs à la **trame urbaine** sont :

a) Interdiction d'entrées charretières le long du boul. La Fayette entre la R132 et la rue Saint-Charles O.

829. Les principes relatifs à **l'implantation des constructions** sont :

a) Orientation des bâtiments permettant d'optimiser les vues vers Montréal;

b) Intégration des bâtiments, particulièrement le long de la rue Saint-Charles O., par une modulation des hauteurs et des gabarits.

830. Les principes relatifs à **l'aménagement** sont :

a) Exiger dans tout nouveau projet que les cases de stationnement requises par la réglementation soient aménagées à l'intérieur du bâtiment;

b) Encadrement de l'implantation de nouveaux panneaux-réclame autoroutiers et interdiction d'implantation de tels panneaux le long du côté ouest (fleuve) de la R132.

831. Les principes relatifs aux **fonctions** à prévoir sont :

a) Implantation d'habitations et de bâtiments mixtes complémentaires à la fonction institutionnelle du secteur.

832. ### Les balises d'aménagement spécifiques au secteur du Pont

833. Les balises d'aménagement spécifiques au secteur du Pont visent la création d'une porte d'entrée accueillante et distinctive, un retissage à des fins résidentielles ou mixtes, une empreinte au sol réduite des voies de circulation et une rue Sainte-Hélène revitalisée.

834. Les principes relatifs à **l'implantation des constructions** sont :

a) Retissage à des fins résidentielles ou mixtes des terrains récupérés par la reconfiguration des voies d'accès au pont;

b) Encadrement de la rue Saint-Laurent O. par des bâtiments de plus grands volumes et une implantation près de la rue.

835. Les principes relatifs à **l'aménagement** sont :

a) Revitalisation du cadre bâti et des aménagements de l'espace public de la rue Sainte-Hélène;

b) Encadrement de l'implantation de nouveaux panneaux-réclame autoroutiers près des accès au pont;

c) Encourager la relocalisation ou, le cas échéant, la dissimulation, depuis les voies de circulation, des aires d'entreposage de la SPJCC.

836. Les principes relatifs au **verdissement** sont :

a) Verdissement des cours d'écoles.

837. Les principes relatifs aux **fonctions** à prévoir sont :

a) Consolidation de la vocation résidentielle de la rue Saint-Laurent O.;

b) Consolidation de la vocation commerciale de la rue Sainte-Hélène et introduction de la fonction résidentielle, le cas échéant;

c) Consolidation du pôle des écoles.

838. ## Le programme d'acquisition d'immeubles

839. La réalisation de la vision préconisée par le PPU du centre-ville nécessitera des interventions concertées de la part des partenaires publics et privés du secteur. La Ville se réserve le droit de procéder à l'acquisition de tout immeuble qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre de ce PPU, notamment dans le cadre de travaux de réaménagement du domaine public, d'aménagement de nouveaux espaces publics, d'amélioration du cadre bâti, d'optimisation de terrains sous-utilisés ou de réhabilitation d'immeubles vacants, vétustes ou incompatibles.

840. Tous les immeubles situés dans le territoire du PPU du centre-ville peuvent faire l'objet d'acquisitions pour les fins prévues au premier alinéa.

- -

L'élaboration des plans directeurs d'aménagement et de développement durable des pôles de la Place Charles-Le Moyne et de Longue-Rive a été réalisée avec le concours du Fonds municipal vert, un fonds financé par le gouvernement du Canada et administré par la Fédération canadienne des municipalités. Ce PPU est en partie basé sur ces plans. Malgré cet apport, les opinions exprimées sont celles des auteurs, et la Fédération canadienne des municipalités et le gouvernement du Canada n'assument aucune responsabilité à leur égard.

- -

CHAPITRE 2

PPU DU PÔLE ROLAND-THERRIEN

SECTION 1 LA MISE EN CONTEXTE

SOUS-SECTION I LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE REDÉVELOPPEMENT DURABLE

841. En octobre 2012, la Ville de Longueuil a élaboré un Plan directeur d'aménagement et de redéveloppement durable (PDARD) ainsi que des études connexes pour le pôle Roland-Therrien. En se dotant de cet outil de vision et de planification, la Ville souhaitait optimiser le redéveloppement et la mise en valeur de ce site stratégique dans une perspective de développement durable considérant, notamment, les principes d'un quartier TOD. Ce mandat s'inscrivait dans le cadre d'une démarche conjointe amorcée en février 2010 par Pratt & Whitney Canada, Développement économique Longueuil et la Ville de Longueuil.

842. L'élaboration du PDARD du pôle Roland-Therrien s'inscrivait dans le contexte d'une démarche se caractérisant par une approche de planification novatrice (planification citoyenne en amont de la conception professionnelle), une transversalité des expertises (urbanisme, génie, circulation, RTL, communications, etc.) et une approche intégrée (coordination au service de la vision).

843. Par la réalisation de ce PDARD, la Ville de Longueuil poursuivait les intentions suivantes :

a) Requalifier un secteur industriel en déclin en impliquant les citoyens à toutes les étapes de l'exercice de planification;

b) Planifier le redéveloppement de ce secteur en milieu de vie, en tenant compte des quartiers existants, selon les meilleures pratiques de développement durable pour en faire un projet exemplaire;

c) Créer un milieu de vie à échelle humaine lié au transport collectif et aux services de proximité;

d) Répondre à une variété de besoins en matière d'habitat et jeter les bases d'une communauté inclusive et responsable;

e) Relever le défi de l'équilibre fragile entre la viabilité économique et l'acceptabilité sociale du projet.

SOUS-SECTION II UNE FRICHE INDUSTRIELLE À FORT POTENTIEL DE REDÉVELOPPEMENT

844. Une grande partie du pôle Roland-Therrien se caractérise par un passé industriel aujourd'hui révolu. Constituant le berceau de l'industrie aéronautique du Québec et notamment stimulé par l'économie de guerre, le paysage du pôle Roland-Therrien s'est grandement transformé pour y laisser l'empreinte industrielle d'aujourd'hui. Dans les années 1990, la fin du service ferroviaire qui traversait le secteur a affecté les industries qui avaient recours aux wagons pour le transport de marchandises.

845. L'étendue des propriétés de la Pratt & Whitney Canada, maintenant vacantes, et de la Ville de Longueuil offre, dans ce contexte, une opportunité majeure de redéveloppement pour le pôle Roland-Therrien.

846. Le pôle Roland-Therrien est l'une des composantes de la centralité de ville (avec le centre-ville et le secteur de la rue Saint-Charles). Il est au carrefour de la R132 et du boul. Roland-Therrien, et constitue l'une des principales entrées de ville. De manière plus spécifique, il est traversé par le boul. Roland-Therrien, une des principales artères de Longueuil, et s'inscrit en lien avec la R132 qui relie diverses communautés de la Rive-Sud. Il est à noter que CDPQi a mis sur pied un bureau de projet afin d'implanter un mode TC structurant dans l'axe du boul. Roland-Therrien qui desservira le pôle Roland-Therrien. D'ici l'implantation de ce mode TC structurant, un mode TC performant, soit le réseau rapide d'agglomération (Express-bus Roland-Therrien) dessert le pôle. Le pôle est traversé par plusieurs axes du réseau actif (cyclable) structurant de la Ville de Longueuil.

847. Ce pôle, qui bénéficie donc de nombreux atouts liés à sa localisation stratégique et à sa desserte optimale, est appelé à connaître une mutation profonde au cours des prochaines années.

SOUS-SECTION III UNE DÉMARCHE DE PLANIFICATION CITOYENNE

848. Si l'élaboration du PDARD découlait de nombreuses études urbanistiques, elle a également été basée sur une importante démarche de planification citoyenne.

849. C'est dans ce contexte que les citoyens et citoyennes, les entreprises et toutes les organisations intéressées ont été invités à participer aux différentes activités prévues à chacune des étapes de planification du PDARD du pôle Roland-Therrien (portion centrale). Diverses parties prenantes ont été rencontrées entre décembre 2012 et janvier 2013 afin de leur dévoiler les intentions de la Ville quant au site et recueillir leurs commentaires. En février 2013, les parties prenantes ont été conviées à une rencontre de présentation de l'ensemble de leurs commentaires. Les citoyens des quartiers voisins du site ont ensuite été invités à deux rencontres de discussion, les 14 et 20 mars 2013. Ces rencontres avaient pour but de présenter les intentions préliminaires de la Ville et d'échanger sur la connaissance du milieu. Les 1er et 22 mai 2013, une centaine de citoyens et parties prenantes ont répondu à l'invitation de la Ville de Longueuil à travailler sur des options de concept d'aménagement afin de dégager les composantes d'un concept préférable. Le 18 juin 2013, un tel concept était présenté, lequel a fait consensus. La dernière étape de ce processus consultatif s'est tenue le 22 février 2017 lors de l'assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement adoptant ce PPU.

SOUS-SECTION IV UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME

850. ### Les objectifs et le territoire visé

851. Le PPU du pôle Roland-Therrien constitue le document de planification présentant la vision d'avenir pour ce secteur. Il permet de préciser, d'encadrer et d'harmoniser les interventions futures de son développement, tant publiques que privées.

852. Le Schéma exige que les aires d'influence des points d'accès au transport collectif métropolitain structurant fassent l'objet d'une planification particulière intégrée aménagement/transport afin, notamment, d'assurer leur développement et redéveloppement de façon optimale. Le prolongement envisagé de la ligne 4 du métro ou l'implantation du Léeo génère de telles aires d'influence pour leurs futures stations.

853. Le PPU du pôle Roland-Therrien couvre la portion des aires d'influence des futurs points d'accès au mode TC structurant situés sur la rue d'Auvergne et le boulevard Roland-Therrien initialement prévus pour ce pôle. Il est à préciser que le PPU se base sur ces aires d'influence puisqu'elles englobent celles de tout éventuel mode TC struturant. Les portions des aires d'influence adjacentes non incluses à ce PPU seront traitées dans d'autres PPU. Puisque le seuil de densité résidentielle minimum exigé au Schéma (80 log./ha) pour l'ensemble de ces aires d'influence est le même, ce partage des aires d'influence répond donc aux attentes du Schéma.

854. Le territoire d'application du PPU, d'une superficie approximative de 260 ha, est illustré à la carte 61. Puisqu'essentiellement construit, le PPU se concentre sur le secteur central du pôle Roland-Therrien, qui est principalement voué au redéveloppement, qui est délimité par un trait rouge sur cette carte. À moins d'indication contraire, les descriptions, statistiques et dispositions qui suivent réfèrent à ce secteur central du territoire d'application. Le PPU propose également des dispositions pour les sites de redéveloppement potentiels situés en périphérie de ce secteur central.

Carte 61 : Territoire visé par le PPU du pôle Roland-Therrien

SECTION 2 LA LECTURE DU TERRITOIRE

855. Cette section, issue du PDARD, résume les faits saillants du pôle Roland-Therrien.

856. Le portrait

857. Les principales caractéristiques du territoire visé par ce PPU sont :

a) Le pôle constitue un espace en mutation comportant une faible proportion de terrains dédiée à un usage résidentiel (878 logements et 1 756 résidents) ;

b) Le pôle est adjacent à deux quartiers de basse densité et de grande qualité (de Normandie et Bellerive).

c) Le pôle bénéficie d'une grande accessibilité par le réseau routier (R132, boul. Roland-Therrien, rues Saint-Charles E. et De Gentilly E., notamment) ;

d) Le pôle se trouve à moins de 500 m d'un pôle d'emplois majeur (parc industriel Marie-Victorin comprenant le site principal de Pratt & Whitney Canada avec ses 5 000 emplois) et d'un pôle institutionnel en éducation structurant constitué du Cégep Édouard-Montpetit (incluant une annexe de l'Université du Québec à Trois-Rivières) et de l'École secondaire Jacques-Rousseau ;

e) Plusieurs pôles commerciaux, institutionnels et secteurs d'emplois d'échelle régionale ou métropolitaine sont adjacents ou situés à courte distance du pôle : Centre régional, centre-ville, hôpitaux Charles-Le Moyne et Pierre-Boucher et aéroport de Montréal – Longueuil – Saint-Hubert ;

f) Le pôle ne compte offre peu de commerces et services de proximité étoffée, mais se trouve à proximité de la rue Saint-Charles O. et du Centre régional ;

g) Le pôle se trouve à proximité d'équipements publics de proximité : écoles primaires de Normandie et Pierre-D'Iberville, Complexe sportif et aréna Émile-Butch-Bouchard ;

h) Plusieurs espaces de récréation majeurs se trouvent à proximité du pôle : parcs-nature Michel-Chartrand et Marie-Victorin, parc Le Moyne et promenade René-Lévesque. Toutefois, le pôle est carencé en espaces verts et équipements collectifs de proximité.

858. Le cadre de planification

859. Le Schéma fixe des seuils de densité résidentielle minimaux applicables à l'intérieur des aires d'influence des points d'accès au transport collectif structurant. Dans le territoire visé par ce PPU, le Schéma identifie l'éventuel mode TC structurant et ses arrêts proposés dans l'axe du boul. Roland-Therrien comme corridor dictant de telles aires d'influence. Les scénarios de développement et de redéveloppement proposés par ce PPU devront assurer l'atteinte d'une densité résidentielle minimale brute de 80 log./ha. Si ce seuil intègre des principes favorables à la densification urbaine à proximité d'un tel mode TC, il ne reflète pas le plein potentiel de développement du pôle.

860. L'occupation du territoire

861. Les commerces et services sont concentrés du côté sud du boul. Roland-Therrien. Près de 60 % de l'offre est liée à la vente et aux services à l'automobile et aux commerces spécialisés, et s'adresse à une clientèle régionale. Le secteur compte peu de commerces de proximité destinés à répondre à la demande de la population locale. Les bureaux sont concentrés à l'intérieur de bâtiments situés du côté nord du boul. Roland-Therrien. De facture récente, ils sont de classe B ou B+ et entièrement occupés, principalement par des entreprises de services professionnels. De manière générale, le côté sud du boul. Roland-Therrien présente un tissu déstructuré alors que son côté nord, composé de bâtiments plus importants, est mieux structuré.

862. Les grandes activités industrielles, autrefois concentrées autour des rues d'Auvergne et du Parc-Industriel, sont désormais presque absentes du secteur, les principales usines et ateliers ayant cessé leurs activités ou étant sur le point de le faire. Plusieurs bâtiments de plus petites dimensions demeurent occupés (entreposage, ateliers municipaux, etc.), principalement en bordure de la rue du Parc-Industriel.

863. L'habitation demeure limitée dans le secteur. Elle se concentre dans quatre secteurs, en marge du boul. Roland-Therrien. Les 878 logements se concentrent principalement à l'intérieur de bâtiments comptant plus de huit

logements. La part occupée par les logements uni, bi et trifamiliaux demeure marginale, ceux-ci constituant 14 % de l'ensemble du parc résidentiel du secteur (120 logements).

864. Par la présence du Cégep et de la Pratt & Whitney Canada, le site est à proximité d'un pôle d'emploi et institutionnel où affluent plus de 5 000 employés et 7 100 étudiants par jour.

865. L'étude des densités construites actuelles du pôle démontre une sous-utilisation de sa capacité d'accueil en regard de sa localisation stratégique. Les espaces non construits du pôle, qui expliquent sa faible densité d'occupation du sol, occupent une superficie importante. Outre les espaces autrefois occupés par des bâtiments industriels, de nombreux espaces de stationnement sont présents. L'abondance de ces aires de stationnement et leur manque d'aménagement nuisent à la qualité du paysage et contribuent à la création d'îlots de chaleur urbains. Ces espaces offrent cependant un fort potentiel de redéveloppement.

866. Les vues potentielles sur le fleuve et l'île de Montréal (aux étages) ainsi que la proximité du parc Michel-Chartrand, du site patrimonial du Vieux-Longueuil, de la Route verte et du Sentier Oka – Mont-Saint-Hilaire représentent des potentiels à mettre en valeur dans le cadre du redéveloppement du pôle Roland-Therrien.

867. Le secteur d'étude ne comporte aucune contrainte naturelle majeure. Les contraintes anthropiques qui limitent le plus les possibilités de redéveloppement du pôle sont la contamination des terrains anciennement industriels (décontamination réalisée en 2018) et les contraintes sonores associées à la R132. Cette dernière représente également une barrière physique et coupe le pôle du fleuve et de la Route verte (et du sentier Oka – Mont-Saint-Hilaire).

868. Le territoire du pôle Roland-Therrien est largement minéralisé et ne comporte aucun espace à l'état naturel ou susceptible d'accueillir une quelconque biodiversité.

869. ## Les conditions de transport et de circulation

870. Le pôle Roland-Therrien est desservi par un réseau routier qui inclut une artère (boul. Roland-Therrien), quatre collectrices (rues Saint-Charles E., De Gentilly E. et d'Auvergne et boul. Fernand-Lafontaine), des rues locales et un échangeur permettant d'accéder directement au réseau routier supérieur (R132) par le boul. Roland-Therrien. Le territoire élargi du PPU est également traversé par le chemin de Chambly. La gestion des flux routiers doit être revue afin de limiter les problématiques de congestion actuellement rencontrées.

871. Divers circuits d'autobus desservent le territoire et empruntent les principaux axes routiers du secteur. Ils permettent notamment de relier le pôle Roland-Therrien au Terminus Longueuil et à la station de métro Longueuil – Université-de-Sherbrooke, donnant ainsi accès au réseau métropolitain du métro. Le réseau rapide d'agglomération implanté sur le boul. Roland-Therrien dessert directement le pôle. Les arrêts implantés dans le corridor Roland-Therrien assurent une connexion rapide entre le pôle et le Terminus Longueuil (ainsi qu'à la station de métro avec le centre-ville).

872. Le projet d'implantation d'un mode TC structurant dans l'axe du boul. Roland-Therrien proposera la localisation optimale des arrêts pour la desserte du pôle Roland-Therrien. À court terme, la présence du réseau rapide d'agglomération permet d'assurer une offre en transport collectif adéquate pour réaliser la vision de redéveloppement souhaitée pour ce secteur.

873. Plusieurs axes cyclables desservent le secteur : la Route verte et le Sentier Oka – Mont-Saint-Hilaire (en bordure du fleuve Saint-Laurent), les tronçons Roland-Therrien, Desaulniers, De Gentilly E., Fernand-Lafontaine et de Normandie complètent ce réseau structurant de déplacements cyclables (et actifs). Toutefois, aucun lien ne permet de traverser la R132 dans le territoire du PPU du pôle Roland-Therrien. La passerelle de Normandie se trouve cependant à proximité et un lien cyclable est prévu dans l'échangeur Roland-Therrien (ses accès restent à être aménagés).

SECTION 3 LES ENJEUX ET LES DÉFIS

874. L'analyse du territoire a permis d'identifier cinq enjeux desquels découlent des défis d'aménagement auxquels le PPU du pôle Roland-Therrien doit tenter de répondre.

875. Défi 1 : Un redéveloppement responsable et respectueux de la richesse collective à établir

876. Suite à la mise en disponibilité d'importantes superficies à des fins de développement et de redéveloppement, le pôle Roland-Therrien possède aujourd'hui un potentiel majeur de requalification et présente des opportunités d'optimisation. Ce défi vise à répondre à la question ***Comment tirer profit des opportunités de développement et de redéveloppement afin de maximiser le potentiel de mise en valeur du secteur?***

877. Les **principes découlant du défi 1** sont :

a) La réalisation d'un projet d'envergure et structurant par la mise en valeur, dans une première phase, des espaces disponibles au développement et au redéveloppement;

b) L'amélioration de la qualité du domaine public, dont la création d'un important parc central;

c) La création de nouvelles rues locales permettant de réduire la taille des îlots du pôle, d'accroître la perméabilité du site et de donner un accès plus facile au secteur par tous les modes de transport.

878. Défi 2 : Une identité à créer

879. Le pôle Roland-Therrien est un secteur qui s'est développé historiquement autour d'une activité industrielle à laquelle s'est greffée une activité commerciale et de services le long du boul. Roland-Therrien. La réussite de la vision dégagée au PDARD ne peut se faire sans la création d'un secteur à l'identité forte et distinctive. Ce défi vise à répondre à la question ***Comment transformer un secteur industrialo-commercial de faible densité en pôle urbain structurant de la Ville de Longueuil?***

880. Les **principes découlant du défi 2** sont :

a) La création d'une ambiance, d'un élément phare pour cette porte d'entrée à Longueuil;

b) La mise en valeur des portes d'entrée du pôle (intersection De Gentilly E./Roland-Therrien et boul. Roland-Therrien);

c) L'accroissement de la densité des nouvelles constructions selon une modulation qui respecte le milieu d'accueil (ex. : densité accrue en bordure du fleuve et de la R132 et plus faible en marge des secteurs résidentiels établis) et le principe d'alignement des constructions sur rue;

d) Le déploiement d'un quartier comportant une mixité d'usages, tant verticale qu'horizontale, et complémentaire, de par son offre commerciale, au secteur voisin de la rue Saint-Charles O;

e) La consolidation et la diversification des typologies résidentielles (dimensions, tenure, accessibilité, etc.);

f) La création d'un quartier dynamique, moderne et convivial intégrant des activités communautaires et de loisirs;

g) Le développement de projets architecturaux de qualité intégrant les principes du développement durable (matériaux, éclairage, consommation énergétique, etc.).

881. ## Défi 3 : Une desserte en transport à bonifier

882. La desserte en transport s'articule sur la présence de trois voies majeures de circulation : la R132, le boul. Roland-Therrien et le chemin de Chambly. Bien que le pôle Roland-Therrien soit desservi par plusieurs circuits d'autobus, il ne bénéficie pas, pour le moment, de la présence d'infrastructures de transport collectif structurantes. Ceci changera avec l'implantation envisagée d'un mode TC structurant dans l'axe du boul. Roland-Therrien. En attendant, le pôle sera desservi par le réseau rapide d'agglomération qui prendra de l'expansion au cours des années à venir. Cette offre adéquate en transport est essentielle compte tenu des importants générateurs de déplacements du territoire (Pratt & Whitney Canada, Cégep Édouard-Montpetit, École secondaire Jacques-Rousseau, développement anticipé, etc.). Ce défi vise donc à répondre aux questions ***Comment optimiser la desserte en infrastructures de transport, en lien avec la présence d'axes routiers majeurs et Comment tirer profit de l'arrivée prochaine d'infrastructures de transport collectif structurantes?***

883. Les **principes découlant du défi 3** sont :

a) L'intégration d'une offre adéquate en transports collectif et actif;

b) Le déploiement d'un réseau routier fonctionnel, sécuritaire et convivial, conciliant les besoins de l'ensemble des usagers et de l'accessibilité universelle : piétons, vélos, autobus, marchandises, automobiles;

c) L'accroissement du potentiel de redéveloppement du secteur (densification, mixité bureaux, commerces et résidences), en lien avec l'implantation des infrastructures de transport collectif structurantes suivantes :

   i. Mode TC structurant dans l'axe du boul. Roland-Therrien;

   ii. Réseau rapide d'agglomération (en service) vers le Terminus Longueuil (et la station de métro Longueuil – Université de Sherbrooke), la rue Saint-Charles O. et les autres secteurs stratégiques de Longueuil (Centre régional, boul. Taschereau, etc.);

d) Le déploiement d'un réseau de déplacements actifs continu et interrelié aux réseaux existants : création de liens piétonniers publics et privés, création de nouveaux aménagements cyclables et mise en place de carrefours routiers sécuritaires et conviviaux pour les piétons.

884. ## Défi 4 : Des contraintes à considérer

885. Le pôle Roland-Therrien présente plusieurs contraintes au développement généralement liées à la présence du réseau routier supérieur (R132) et à l'historique du site utilisé à des fins industrielles pendant des décennies. Bien que ces contraintes n'empêchent pas la mise en valeur du secteur, elles impliquent des limitations qui devront être prises en considération dans l'élaboration du concept. Ce défi vise à répondre à la question ***Comment réduire l'impact des contraintes physiques et anthropiques?***

886. Les **principes découlant du défi 4** sont :

a) La gestion des impacts liés au bruit autoroutier (R132);

b) L'amélioration des liens piétonniers et cyclables avec le fleuve Saint-Laurent et le réseau cyclable en rive (coupure créée par la R132);

c) La gestion des terrains contaminés (coûts liés à la décontamination);

d) La caractérisation des composantes du sol (capacité portante, profondeur du roc, etc.);

e) L'établissement d'interfaces adéquates avec les secteurs résidentiels limitrophes de plus faible densité, dont les secteurs de Normandie et Bellerive;

f) Le réaménagement du boul. Roland-Therrien incluant piste cyclable, trottoir, mobilier urbain et éventuellement le Léeo.

887. ## Défi 5 : Des sites de redéveloppement à optimiser en périphérie du pôle

888. En périphérie du secteur central du pôle Roland-Therrien, des sites pouvant potentiellement faire l'objet de projets de requalification ou de redéveloppement sont également identifiés : aires de stationnement, sites commerciaux dévitalisés, institutions publiques non requises, etc. Bien que le PPU du pôle Roland-Therrien ne prévoit aucune

programmation de redéveloppement pour ces sites, ils doivent être pris en considération puisque certains pourraient accueillir une activité résidentielle, seule ou en mixité. Ce défi vise à répondre à la question ***Comment assurer un redéveloppement optimal des sites localisés en périphérie du secteur central du pôle Roland-Therrien dans le respect de l'atteinte du seuil de densité résidentielle minimum prescrit au Plan d'urbanisme et de leur intégration dans leur milieu récepteur ?***

889. Les **principes découlant du défi 5** sont :

a) L'élaboration d'une planification particulière pour le terrain de Héroux-Devtek advenant sa requalification;

b) L'évaluation du potentiel de requalification ou d'optimisation des terrains commerciaux longeant le chemin de Chambly dans une perspective de consolidation stratégique de l'offre commerciale et d'intégration de logements;

c) L'évaluation du potentiel de requalification des grandes aires de stationnement, principalement celles du Cégep Édouard-Montpetit et de l'entreprise Pratt & Whitney Canada;

d) Le maintien des milieux de vie établis de faible densité.

SECTION 4 LA VISION

SOUS-SECTION I L'ÉNONCÉ DE VISION

890. La vision d'aménagement retenue répond aux grands enjeux et défis d'aménagement et de développement précédemment formulés. Cette vision constitue la ligne directrice qui guidera les orientations d'aménagement de même que les conditions de réalisation du pôle Roland-Therrien.

891. Fondée sur un exercice novateur de **planification citoyenne** réalisé en amont, la vision de **redéveloppement** du pôle roland-therrien projette la ville de longueuil à l'avant-scène des **milieux de vie exemplaires**.

892. le pôle roland-therrien redéfinit les critères en matière de **développement durable** en mettant les avancées des différentes **technologies vertes** au service du **bien-être** de ses résidents et des quartiers périphériques auxquels il est étroitement **maillé**.

893. ce quartier se distingue par sa **planification intégrée** des **transports actif et collectif**, ses aménagements intégrant les notions d'accessibilité universelle et de visitabilité, son réseau d'**infrastructures écoresponsables**, sa **mixité fonctionnelle** et sa **signature architecturale et paysagère unique**.

894. les yeux sont tournés vers ce nouveau **projet phare** du grand-montréal. un lieu **inclusif** et **ouvert** sur la collectivité longueuilloise. un modèle de **fierté** et de **réussite** pour les longueuilloises et Longueuillois.

SOUS-SECTION II LA VISION D'AMÉNAGEMENT ET DE REDÉVELOPPEMENT

895. Le pôle Roland-Therrien sera un milieu de vie :

a) **Multifonctionnel, compact, complet et basé** sur les principes des quartiers TOD, des écoquartiers et des villes compactes et durables;

b) **Qui sera devenu une référence** en matière de requalification d'une friche industrielle par la qualité de ses aménagements, son intégration dans son milieu récepteur, sa cohésion urbanistique, architecturale et sociale et son échelle humaine;

c) **Inclusif** en offrant des logements s'adressant à des clientèles variées par leur typologie, dimension, prix ou mode de tenure, le tout en conformité au cadre réglementaire sur l'inclusion (logements social, abordable et familial) à être adopté par le conseil et en intégrant les notions d'accessibilité universelle et de visitabilité;

d) **Articulé autour d'un grand parc central** offrant une diversité d'activités, d'aménagements et d'ambiances (détente, agriculture urbaine, art urbain, etc.);

e) **Distinctif** par l'aménagement de ses espaces publics (plantations, mobilier urbain, détail et qualité des aménagements, etc.) et privés (plantations, toits verts, etc.);

f) **Assurant une offre variée d'emplois** (travail à domicile, bureaux, entreprises, etc.), **de commerces de proximité** (épicerie, bistros, garderie, etc.), de **services communautaires** et **d'institutions publiques** (écoles, cégep, etc.), et ce, à même le pôle ou à proximité;

g) **Connecté, par une offre en transport collectif variée** (mode TC structurant dans l'axe du boul. Roland-Therrien, réseau rapide d'agglomération, etc.), aux divers secteurs d'emplois, de commerce et de services de Longueuil, de l'agglomération et de la métropole, lui conférant ainsi un rayonnement et une connectivité uniques permettant à la majorité de ses résidents de ne pas recourir à leur voiture pour leurs déplacements quotidiens;

h) **Priorisant les déplacements actifs** par un réseau de trottoirs et de passages piétons accessible universellement et donnant accès aux différentes composantes du pôle, dont le transport collectif, et un réseau cyclable connecté aux réseaux cyclables nationaux, métropolitains, régionaux et locaux (Route verte, sentier Oka – Mont-Saint-Hilaire, Roland-Therrien, Desaulniers, etc.);

i) **Novateur par l'intégration des principes du développement durable** (toits verts, bornes de recharge électriques, bâtiments éco-performants, ouvrages de biogénie assurant une gestion optimale et durable des eaux pluviales, etc.) et de la **Ville intelligente**;

j) **Faisant partie intégrante de la nouvelle centralité de ville** avec les pôles du centre-ville et de la rue Saint-Charles auxquels il est directement relié;

k) Qui, malgré son jeune âge, **présente une histoire** par sa proximité au site patrimonial du Vieux-Longueuil et son passé industriel;

j) **Assurant le maintien** des **milieux de vie établis** de faible densité;

k) **Complété par l'optimisation**, la revitalisation et la requalification **des sites de redéveloppement situés en périphérie** du secteur central du pôle Roland-Therrien.

SOUS-SECTION III LES PRINCIPES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

896. Un écoquartier TOD

897. Le redéveloppement du pôle Roland-Therrien s'appuie sur les principes d'un écoquartier en épousant notamment ceux énoncés par l'organisme Vivre en ville dans sa Charte des écoquartiers.

898. Le pôle Roland-Therrien est déjà desservi par le réseau rapide d'agglomération. De plus, le projet de prolongement du métro ou du Léeo y prévoit des stations. Les points d'accès à un équipement de transport collectif structurant jouent un rôle majeur et reconnu quant au potentiel de développement et de redéveloppement qu'ils induisent sur leur milieu récepteur. Tout dans l'aménagement du pôle Roland-Therrien concourt à en faire un quartier TOD, soit un quartier à valeur ajoutée présentant de nombreux avantages, dont :

a) Le rétablissement d'un plus grand nombre de ménages et d'emplois à proximité des points d'accès au futur mode TC structurant projeté dans l'axe du boul. Roland-Therrien et du réseau rapide d'agglomération qui assure une offre de service et un achalandage accrus, permettant ainsi au transport collectif de mieux concurrencer l'automobile et réduisant, par le fait même, la congestion, la dépendance à l'automobile et les émissions de GES;

b) Une utilisation plus intensive du sol qui freine le développement de zones à plus faible densité en périphérie (étalement urbain) forcément dépendantes à l'automobile;

c) Un aménagement plus compact à même le tissu urbanisé permettant de réduire les besoins en infrastructures, réduisant ainsi les coûts associés à leur développement et entretien;

d) Un cadre bâti et un espace public favorables aux piétons faisant du transport actif une expérience agréable, pratique et sûre. L'espace public s'anime et le transport collectif devient plus attrayant;

e) La mise en place d'une diversité de typologies résidentielles, tant par la dimension, la tenure des logements que leur accessibilité, le tout en conformité avec l'éventuel cadre réglementaire sur l'inclusion (logements social, abordable et familial) à être adopté par le conseil;

f) L'aménagement d'une trame de rue orthogonale, un élément majeur de la planification de ce pôle, qui permet de faciliter la circulation de transit des véhicules et des piétons;

g) La mise en place d'un réseau et d'aménagements prônant des déplacements actifs et accessibles pour tous;

h) L'intégration des notions d'accessibilité universelle et de visitabilité dans la conception des aménagements et du mobilier.

i) L'implantation de commerces et services de proximité, d'emplois et d'espaces publics conviviaux est également bénéfique pour les quartiers limitrophes au TOD.

899. Parallèlement au redéveloppement du pôle, certaines interventions publiques ciblées ainsi que l'optimisation et la requalification de sites localisés en périphérie du secteur central du pôle Roland-Therrien entraîneront une consolidation des activités commerciales, de services et d'emploi et en l'apport de nouveaux ménages. Ces interventions complèteront le développement du pôle comme écoquartier TOD.

900. Un écoquartier TOD n'est donc pas un simple quartier ou projet immobilier développé à proximité d'un point d'accès au transport collectif. Il s'agit d'un ensemble planifié visant à stimuler la fréquentation du transport collectif et l'attrait des déplacements actifs, à réduire l'omniprésence de l'automobile et, qui de plus, fournit une mixité de logements, d'emplois, de commerces et d'activités récréatives assurant une valeur ajoutée au nouveau quartier et aux quartiers limitrophes, créant ainsi un sentiment de communauté.

SECTION 5 LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET LES OBJECTIFS DE REDÉVELOPPEMENT

901. Afin d'orienter le développement du territoire visé par le PPU du pôle Roland-Therrien, quatre orientations d'aménagement sont proposées. Déclinées en objectifs, elles visent à guider l'aménagement du territoire et à fournir un cadre décisionnel permettant aux intervenants municipaux et à leurs partenaires de prioriser les interventions et de coordonner la réalisation des différents projets envisagés, dont celui du redéveloppement du pôle Roland-Therrien.

902. Ces orientations se veulent inclusives, regroupant un ensemble de thèmes (urbanisme, design urbain, développement immobilier, économique, social et durable). Elles ont également pour objectif d'assurer l'implication des citoyens dans toutes les étapes de mise en œuvre futures de ce grand projet de requalification urbaine.

903. Orientation 1 Concevoir un quartier durable doté d'une image distinctive

904. **L'objectif 1 vise à offrir un cadre bâti de qualité et à prévoir des bâtiments phares aux endroits stratégiques.** Le redéveloppement du pôle Roland-Therrien offre l'opportunité de doter le quartier d'un cadre bâti de qualité répondant à de hauts niveaux d'exigence, notamment en matière d'implantation, de style architectural, de matériaux de revêtement extérieur, de traitement des cours avant (paysage), de mise en valeur des vues, d'affichage, de stationnement, d'aménagement du domaine public, d'éclairage et de végétation. De plus, des bâtiments phares seront implantés aux endroits stratégiques du pôle, notamment à ses points d'entrée et aux extrémités du parc central. Ce cadre bâti de qualité contribuera à l'image distinctive du lieu.

905. **L'objectif 2 vise à doter le quartier d'un mobilier urbain et d'aménagements de qualité.** Une image distinctive passe également par la qualité des aménagements et du mobilier urbain. À cet égard, le secteur présentera un parti d'aménagement paysager original qui contribuera à l'image de marque du secteur. Un mobilier urbain de qualité sera proposé pour l'ensemble du pôle et deviendra un élément majeur de sa signature (éclairage, bancs, supports à vélos, poubelles pour les déchets et le recyclage, bollards, etc.). Une filiation avec le mobilier urbain du centre-ville et du secteur de la rue Saint-Charles est prévue afin d'assurer une certaine cohésion à l'intérieur de la centralité de ville. Finalement, cet objectif suppose également un traitement des interfaces avec le domaine public en fonction de leur échelle et des types d'usagers auxquels ils s'adressent (automobilistes, piétons, cyclistes). L'intégration des notions d'accessibilité universelle et de visitabilité dans la conception des aménagements et du mobilier assurera la création d'un milieu de vie de qualité et accessible pour tous.

906. **L'objectif 3 vise à intégrer, pour l'ensemble des composantes du projet, des critères de développement durable reconnus par des organismes accréditeurs.** Le redéveloppement du pôle devra intégrer des normes d'aménagement en adéquation avec les critères de développement durable, et ce, notamment dans les secteurs de la gestion de l'eau, des terrains contaminés et des transports. La conception des bâtiments et les aménagements urbains, de même que le déploiement des infrastructures, seront pensés en conséquence et feront notamment appel aux meilleures techniques de biogénie.

907. **L'objectif 4 vise à réaliser un projet engendrant des retombées économiques pour la collectivité et les générations futures.** Le redéveloppement du pôle Roland-Therrien permettra d'optimiser les retombées économiques pour la collectivité longueuilloise et les générations futures qui y habiteront. Dans ce contexte, cet objectif présuppose, notamment, que le projet de développement affichera une mixité d'activités, optimisera la densité et la compacité du site; intègrera une conception des infrastructures réduisant les coûts de construction et d'entretien sans sacrifier leur qualité et proposera une conception architecturale de haute qualité. L'objectif sous-tend aussi une participation de la Ville de Longueuil à la mise en place de diverses mesures propres à assurer les retombées économiques anticipées.

908. Orientation 2 Créer un milieu de vie, d'emplois et de loisirs diversifié, compact, perméable et convivial

909. **L'objectif 1 vise à retisser la trame urbaine et assurer la connectivité avec les quartiers limitrophes.** Historiquement utilisée à des fins industrielles pendant plusieurs décennies, la portion centrale du pôle Roland-Therrien est actuellement marquée par la présence de mégas-îlots et d'une trame de rues peu perméable. Le pôle s'inscrit en rupture avec les quartiers avoisinants, auxquels il fait dos. La création de nouveaux axes de déplacements (routiers, piétons et cyclables) qui s'inscriront en continuité avec ceux qui sont déjà existants constituera le premier geste à poser afin de retisser la trame urbaine, d'en faire un véritable quartier et de le relier aux quartiers avoisinants. Une attention particulière sera portée afin d'éviter la circulation de transit dans les milieux de vie établis limitrophes.

910. **L'objectif 2 vise à articuler le développement autour d'un réseau vert structurant.** Il s'agit ici de tirer profit de la superficie du site pour mettre en place un réseau vert structurant et invitant qui jouera le rôle d'élément centralisateur, de lieu de repos et de rassemblement, et ce, tant pour les résidents, les travailleurs que les visiteurs. Ce réseau vert sera déployé de manière à constituer le cœur du pôle Roland-Therrien et à permettre des liens vers les quartiers avoisinants. Il permettra également de donner accès aux différents équipements et infrastructures structurants du secteur et des environs (ex : mode TC structurant, réseau rapide d'agglomération, Cégep Édouard-Montpetit, etc.).

911. **L'objectif 3 vise à faire du pôle Roland-Therrien un modèle en matière de multifonctionnalité.** Pour devenir un milieu de vie modèle et complet, le pôle Roland-Therrien devra faire une large place à la mixité des activités. Ainsi, le secteur accueillera à la fois des usages résidentiels, commerciaux, de bureaux, récréatifs, communautaires et institutionnels, qui pourront être regroupés à l'intérieur de bâtiments communs au gré des opportunités. La mixité des activités permettra d'optimiser la mise en valeur du secteur en faisant de celui-ci un lieu animé, attractif et dynamique et complémentaire, au niveau de l'offre commerciale, à la rue Saint-Charles O. La mixité devra également se traduire par la diversité des typologies résidentielles qu'on y retrouvera, celle-ci ouvrant la porte à une diversité de clientèles. La proximité de pôles d'emplois et de grands générateurs de déplacement à proximité du pôle et dans le territoire d'application de ce PPU participera à cette multifonctionnalité.

912. **L'objectif 4 vise à saisir les opportunités de densification, en complémentarité et en respect de l'existant.** Le déploiement des usages devra permettre de saisir les opportunités d'optimisation et de densification, en particulier le long du boul. Roland-Therrien et à proximité des sites prévus pour l'accueil des futurs points d'accès au futur mode TC structurant. La planification devra également assurer le maintien des milieux de vie établis de faible densité du pôle et des sites de redéveloppement localisés en périphérie du secteur central. Cet objectif se traduira au niveau des hauteurs des bâtiments dans un principe de modulation : des gabarits plus faibles seront privilégiés à proximité des secteurs résidentiels de plus faible densité alors que ceux-ci iront en augmentant au fur et à mesure que les bâtiments se rapprocheront des équipements de transport collectif structurant et s'éloigneront des milieux de vie établis.

913. **L'objectif 5 vise à réaliser un projet inclusif favorisant l'intégration sociale.** Le redéveloppement du pôle Roland-Therrien se veut exemplaire à tous les égards. À ce titre, les aspects liés à l'intégration sociale sont considérés comme une composante à part entière de la démarche qui vise à établir les bases d'une communauté inclusive et responsable. Cet objectif devra notamment se traduire par une offre variée de typologie d'habitations aptes à desservir les besoins des diverses clientèles qui l'habiteront (personnes seules, jeunes ménages, familles, personnes âgées), comprenant également une part faite au logement social, abordable et familial, le tout en conformité à l'éventuel cadre réglementaire sur l'inclusion à être adopté par le conseil, et intégrant des critères d'accessibilité universelle à tous les aspects de la conception.

914. **L'objectif 6 vise à évaluer et encadrer la consolidation et la requalification des sites de redéveloppement localisés en périphérie du pôle.** En périphérie du secteur central du pôle Roland-Therrien, certains sites sous-exploités occupés par des activités incompatibles avec leur environnement ou en perte de vitalité sont présents. Certains de ces sites offrent un fort potentiel d'optimisation ou de requalification qui leur permettrait de participer à la création d'un plus grand quartier inspiré des principes TOD. Cet objectif devra notamment se traduire par une identification des sites à consolider et à requalifier, la définition de balises de redéveloppement afin d'assurer une intégration optimale des projets à leur milieu récepteur et le respect des seuils de densité et, finalement, par l'identification des interventions requises dans le domaine public pour compléter les aménagements proposés dans le pôle Roland-Therrien.

Orientation 3 Faire du pôle Roland-Therrien la référence en matière de mobilité durable

916. **L'objectif 1 vise à définir une trame de rues cohérente et favorable à l'écomobilité.** La mise en œuvre du pôle Roland-Therrien favorisera le déploiement d'une trame de rues cohérente qui, par sa configuration et ses aménagements, permettra un partage équitable entre les différents types d'utilisateurs. Les grands axes routiers existants (boul. Roland-Therrien, rues De Gentilly E. et Saint-Charles E.), tout en maintenant une vocation de transit, intégreront des trottoirs et des liens cyclables continus et invitants. Les autres axes (rues du Parc-Industriel et d'Auvergne et nouveaux liens véhiculaires prévus) joueront un rôle de desserte locale et leur gabarit sera conçu en conséquence. Ces axes prendront la forme de rues plus étroites laissant une place importante aux déplacements piétonniers et cyclistes.

917. **L'objectif 2 vise à optimiser la présence des infrastructures majeures de transport collectif.** Le pôle Roland-Therrien bénéficie depuis peu du réseau rapide d'agglomération qui emprunte l'axe du boul. Roland-Therrien. Caractérisé par une haute fréquence de passages et peu d'arrêts, ce type de système permet un accès rapide au Terminus Longueuil et à la station de métro Longueuil – Université-de-Sherbrooke. À plus long terme, l'implantation d'un mode TC structurant dans l'axe du boul. Roland-Therrien desservira le pôle. La Ville de Longueuil devra, dans la planification du développement et du pôle et de ses aménagements, optimiser la présence de ces infrastructures majeures de transport collectif et leur accessibilité et proposer un phasage de développement ne mettant pas en péril l'implantation de ces modes.

918. **L'objectif 3 vise à développer un réseau de transport actif complet, intégré et accessible universellement.** En complémentarité avec l'offre en transport collectif, le redéveloppement du pôle devra prévoir une offre en transport actif accessible universellement et favorable à la mobilité durable. En ce sens, le secteur intégrera un double réseau de pistes cyclables (utilitaire et récréatif), en plus d'offrir des parcours piétons qui amélioreront la circulation entre les îlots dont la perméabilité sera assurée par les nombreux cheminements piétonniers. Ce réseau de transport actif sera étroitement lié au réseau d'espaces verts et connecté aux réseaux existants et projetés des quartiers limitrophes.

919. **L'objectif 4 vise à réduire la dépendance à l'automobile.** Compte tenu de l'offre en transport collectif desservant le pôle qui est appelée à s'améliorer avec le temps, passant du réseau rapide d'agglomération (bus) au mode TC structurant proposé dans l'axe du boul. Roland-Therrien, de la mixité des activités proposée et de la volonté de faire de ce secteur un quartier durable, la diminution de la dépendance à l'automobile devient incontournable. Pour ce faire, des ratios réduits en matière de stationnement et établis en fonction de l'offre en transport collectif seront proposés au cadre réglementaire. Quant aux commerces prévus, ces derniers pourront être exemptés de fournir du stationnement.

Orientation 4 Concevoir un projet exemplaire en matière de développement durable pour le déploiement du réseau d'infrastructures

921. **L'objectif 1 vise à concevoir un réseau d'égout séparatif répondant aux besoins du projet.** Le pôle Roland-Therrien est actuellement desservi par un réseau d'égout (pluvial et sanitaire) combiné. Le redéveloppement du pôle rendra nécessaire la construction de nouvelles infrastructures pour assurer la desserte de ce projet d'envergure. Leur conception devra privilégier le passage d'un réseau combiné à celui d'un réseau séparatif. La séparation permettra de compenser l'ajout de débit sanitaire au réseau existant et de répondre aux nouvelles normes du MELCC en matière de gestion des débordements d'égout. En périphérie du secteur central du pôle, l'évaluation de la capacité des réseaux devra être évaluée avant tout projet de redéveloppement, notamment celui du site Héroux-Devtek.

922. **L'objectif 2 vise à proposer des ouvrages de gestion de la qualité des eaux pluviales traitées à la source.** Dans la perspective de réaliser un projet exemplaire en matière de développement durable, la protection de l'environnement s'avère un incontournable. Ainsi, le pôle Roland-Therrien devra intégrer, dans sa conception, diverses mesures permettant d'assurer une gestion optimale de la qualité des eaux pluviales *in situ*. Ce faisant, la planification et la conception des ouvrages intégreront les principes suivants de gestion de la qualité des eaux pluviales visant à :

a) Fournir un contrôle qualitatif en maximisant l'enlèvement des polluants associés à l'urbanisation ;

b) Proposer des techniques appropriées pour le site en fonction des contraintes physiques ;

c) Favoriser des techniques offrant un bon ratio coûts/bénéfices et un impact neutre ou positif sur l'environnement naturel et humain ;

d) Considérer au moment de la conception, le choix de la technique à privilégier en appréciant l'impact à long terme que son entretien doit représenter en termes de « fardeau acceptable » pour la collectivité.

923. **L'objectif 3 vise à assurer une gestion quantitative des eaux pluviales.** Dans une optique d'assurer la mise en place d'un milieu de vie durable, cet objectif vise à gérer efficacement les eaux de ruissellement, à assurer un niveau de service suffisant pour la collectivité et à mieux faire face à l'impact des changements climatiques.

SECTION 6 LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

924. Le concept d'organisation spatiale (carte 62) soutient la vision de la Ville à l'égard de la mise en valeur du pôle Roland-Therrien. Ce pôle jouera un rôle majeur dans la définition de la Ville de Longueuil de demain parce qu'il

a) Fait partie intégrante de la nouvelle centralité de ville de Longueuil;

b) Est l'une des principales portes d'entrée du territoire;

c) Fera montre d'exemplarité en matière de planification urbaine et de mobilité durable;

d) Constituera un véritable milieu de vie avec tout ce que cela implique en matière de multifonctionnalité;

e) Se démarquera par son caractère unique et sa signature d'ensemble.

925. ## Un parc central « Signature »

926. Le pôle Roland-Therrien est caractérisé par son parc central qui traverse tout le site pour lier physiquement ou visuellement ce secteur au fleuve.

927. Ce parc « Signature » assure l'identité et l'animation du pôle ainsi que la connectivité de l'ensemble de ses déplacements actifs, notamment vers les points d'accès au transport collectif proposés. Son aménagement offre une opportunité de diversifier l'expérience de l'usager en créant des espaces universellement accessibles destinés aux différentes générations de population et en multipliant les activités qui peuvent y être pratiquées en toute saison (détente, activités physiques, agriculture urbaine, jeux d'enfants, promenade, etc.).

928. Au-delà de la rue Saint-Charles E., la perspective du parc central se termine sur un bâtiment phare ou sur un espace permettant d'accéder au paysage fluvial. L'implantation et l'architecture des constructions ainsi que l'aménagement de ce site localisé dans l'axe du parc central assureront un dégagement de la percée visuelle depuis ce dernier ou formeront un point focal. À la rue De Gentilly E., le parc se termine par une place publique répartie de part et d'autre de cette voie de circulation. Cette place permet notamment d'accéder au mode de transport collectif structurant et aux liens actifs vers le pôle institutionnel voisin (Cégep Édouard-Montpetit, École Jacques-Rousseau et complexe sportif) et les autres secteurs de Longueuil.

929. ## Un cœur de quartier vibrant

930. Le pôle Roland-Therrien devra accueillir à terme plus de 10 000 nouveaux résidents. Il s'agit d'une masse de population suffisante pour soutenir un noyau de commerces et de services animé.

931. Fernand-Lafontaine offre l'opportunité de créer une rue commerciale de quartier entre le boul. Roland-Therrien et le parc central. Cette rue à prédominance piétonnière est à l'échelle du quartier et l'aménagement de son emprise assure la flexibilité nécessaire pour y tenir une programmation d'événements (marché public, animation de rue, etc.) qui attirera non seulement les résidents du pôle, mais aussi ceux des quartiers environnants. Cet ensemble commercial constituera l'offre commerciale de proximité principale du pôle et sera également accessible depuis les quartiers et lieux d'emplois limitrophes.

932. Une offre commerciale ponctuelle pourra également s'implanter aux rez-de-chaussée des immeubles longeant le parc central afin d'animer ce dernier. En bordure de la rue Saint-Charles E., les rez-de-chaussée non résidentiels prioriseront plutôt les activités associées aux bureaux et aux services afin de ne pas concurrencer l'offre commerciale de la rue d'ambiance et de la rue Saint-Charles O. situées à proximité.

933. Aux intersections du chemin de Chambly et de la rue De Gentilly E., du boul. Roland-Therrien et de la rue Fréchette et du boul. Roland-Therrien et de la rue Bellerive (îlot Bellerive), de petites concentrations commerciales répondant à la clientèle voisine (résidents, étudiants, travailleurs, etc.) seront également proposées. Pour ces dernières, le concept envisage leur requalification dans une optique d'amélioration de leur cadre bâti et d'introduction de la l'activité résidentielle, le cas échéant. Pour l'îlot Bellerive, le concept prévoit son intégration à la place publique proposée à cette intersection. Ce site stratégique, qui doit profiter de sa forme unique et de sa localisation à proximité d'un point de convergence du transport collectif (mode TC structurant proposé ou réseau rapide d'agglomération) et actif structurant, complètera l'offre commerciale de proximité du pôle et des milieux de vie environnants.

934. Une offre communautaire implantée sur la rue d'ambiance ou ailleurs dans le pôle complètera l'offre en services de proximité du pôle ou des quartiers limitrophes, permettant ainsi la création d'un véritable milieu de vie complet. Une école primaire pourra être implantée sur un terrain situé à proximité du parc central, lorsque le centre de services scolaire aura déterminé la nécessité d'un tel établissement. La conception d'un tel bâtiment (architecture, clientèle, etc.) devra cependant tenir compte du concept de développement du pôle (compacité, mobilité durable, etc.).

935. ## Une consolidation de l'activité « Bureau »

936. Le côté nord du boul. Roland-Therrien, entre le boul. Marie-Victorin et la rue De Gentille E., est partiellement occupé par des immeubles à bureaux de 2 à 8 étages. Ce tronçon représente l'une des principales entrées de ville et est stratégiquement localisé pour accueillir plus d'immeubles à bureaux non seulement du côté nord, mais également du côté sud. Le concept propose une consolidation de cette activité qui générera de l'emploi tertiaire dans le secteur et contribuera à diversifier la base économique du quartier.

937. ## Un potentiel élevé de densification résidentielle

938. Selon les données du tableau 56, la densité globale moyenne brute proposée par le redéveloppement associé à la vision du PPU du pôle Roland-Therrien est d'environ 112 log./ha (115 log./ha dans le secteur central du pôle et 85 log./ha dans le secteur périphérique). Il s'agit d'un seuil plus élevé que le 80 log./ha inscrit au Schéma. Ce seuil est justifié par le potentiel de redéveloppement du pôle renforcé par sa desserte éventuelle par métro ou Léeo et sa desserte actuelle par le réseau rapide d'agglomération, d'autant plus que la majorité du pôle est relativement éloignée des quartiers résidentiels établis. Ce seuil assure également l'atteinte du seuil global prescrit de 80 log./ha pour l'ensemble du corridor associé au mode TC structurant proposé dans l'axe du boul. Roland-Therrien et permettra de compenser certaines densités moins élevées qui devront être appliquées dans des secteurs plus sensibles (site patrimonial, sites limitrophes à des quartiers existants de très faible densité, etc.). Cette densité sera atteinte en proposant un développement compact afin de conserver, pour les nouvelles constructions, des gabarits généralement de moyenne hauteur.

Tableau 56 : Les projection du développement résidentiel du pôle Roland-Therrien

1°	2°	3°	4°	5°	6°
Aire d'affectation du sol	**Superficie (ha)**	**Sup. pour le calcul de la densité[1] (ha)**	**Densité minimale brute (log./ha)**	**Densité minimale nette (log./ha)**	**Nombre de logements estimé**
Secteur central du pôle					
RE-3.42[2]	5,0	5,0	180	225	900
RE-3.43[2]	5,4	5,4	30	37,5	160
RE-3.44[3]	5,7	0,9	80	100	90
RE-3.45[2]	7,1	7,1	100	125	710
RE-3.52[2]	8,1	8,1	120	150	970
MX-3.11[4 5]	14,7	7,35	120	150	1 100
MX-3.19[4 5]	8,7	4.35	120	150	655
MX-3.20[2 4]	7	3,5	180	225	790
MX-3.21[4 5]	1,5	0,75	120	150	115
MX-3.30[4]	5,0	2,5	120	150	375
ER-3.43[6]	5,6	5,6	- -	- -	0
	Sous-total	**50,6**	**115**	**- -**	**5 865**
Secteur périphérique du pôle					
CP-3.11[4]	1,3	0,7	60	75	55
CP-3.12[4]	1,0	0,5	50	62,5	30
MX-3.17[3 4]	2,2	0,6	60	75	45
RE-3.25[7]	- -	0,7	- -	- -	110
RM-3.09[2]	4,8	4,8	80	100	385

21°		**Sous-total**	**7,3**	**85**	**- -**	**625**
22°		**Total PPU**	**57,9**	**112**	**- -**	**6 490**

1. Superficie de l'aire d'affectation du sol à considérer dans le calcul du nombre de logements puisque l'activité résidentielle y est autorisée ou parce qu'elle est occupée par une installation ou un aménagement de quartier
2. Puisque des voies de circulation sont proposées ou présentes dans l'aire d'affectation du sol, le nombre de logements est basé sur une densité brute.
3. Seuls les sites à redévelopper ont été considérés. Le nombre de logements est basé sur une densité nette.
4. Basé sur une hypothèse d'un projet de redéveloppement occupé à 50 % par l'activité résidentielle. Pour ce, le nombre de logements estimé est basé sur une densité nette et une superficie correspondant à la moitié de celle de l'aire d'affectation du sol.
5. Puisqu'aucune rue n'est prévue, le nombre de logements est basé sur une densité nette.
6. Superficie doit être considérée, car cet espace est un parc de quartier.
7. Seul un projet de cette aire d'affectation du sol a été considéré

939. ## Une volumétrie et une implantation intégrées au milieu d'insertion et à l'échelle du piéton

940. L'intégration à la réglementation de dispositions normatives ou d'objectifs et critères de PIIA relatifs à l'implantation, à la volumétrie et à l'intégration des nouvelles constructions devra permettre de remplir les conditions suivantes :

a) Assurer une intégration avec son milieu récepteur;

b) Marquer les espaces stratégiques du territoire, tels les extrémités du parc central et le boul. Roland-Therrien;

c) Encadrer le parc central de constructions d'une hauteur uniforme et à la juste échelle dans l'esprit des grandes avenues et promenades européennes;

d) Créer un quartier à l'échelle du piéton.

941. ## Une répartition optimisée des usages

942. Le concept mis de l'avant pour le pôle favorise à la fois la multifonctionnalité des usages sur les axes de transport à grand débit de circulation et le caractère très résidentiel d'un quartier réparti de part et d'autre du parc central.

943. Cette ségrégation simple exploite au mieux une localisation des usages qui priorise la visibilité en dépit des nuisances associées à la circulation tout en réservant à l'habitat un espace retourné vers l'intérieur et plus paisible.

944. En périphérie du secteur central du pôle, une concentration commerciale de proximité sur le chemin de Chambly et le boul. Roland-Therrien ainsi qu'une optimisation du pôle institutionnel du Cégep à des fins institutionnelles et du boul. Roland-Therrien et du secteur de la Pratt & Whitney Canada, à des fins économiques, seront proposées.

945. ## Un réseau de déplacements priorisant la mobilité active et l'accessibilité universelle

946. Le réseau des déplacements a été structuré de manière à favoriser les déplacements en mode actif (marche et vélo) sans exclure les déplacements automobiles.

947. La trame de rues et le réseau de passages piétons publics et semi-publics du pôle forment une grille très perméable et sécuritaire pour les déplacements piétons et cyclistes. Ces parcours sont connectés aux axes structurants du territoire et à ceux, plus locaux, des quartiers limitrophes. Les aménagements associés à ce réseau intègrent les notions d'accessibilité universelle et de visitabilité.

948. Le nouveau réseau de voirie proposé pour le pôle est très orthogonal, mais intègre des mesures d'apaisement de la circulation qui découragent le transit et accentuent la convivialité de l'espace piéton.

Un projet bénéficiant d'une excellente desserte en transport collectif

950. La densité résidentielle préconisée pour le développement du pôle Roland-Therrien nécessite une desserte en transport collectif. Ce pôle bénéficie déjà d'une telle desserte puisque le réseau rapide d'agglomération récemment mis en place le traverse (boul. Roland-Therrien). Son prolongement sur les rues du Bord-de-l'Eau E. et O. assurerait une connectivité entre le pôle Roland-Therrien et le secteur commercial de la rue Saint-Charles O. Par ailleurs, l'implantation d'un mode TC structurant dans l'axe du boul. Roland-Therrien prévoit la desserte du pôle. Les arrêts associés à ce mode de transport collectif renforceront le concept de TOD sur la base duquel le développement du pôle Roland-Therrien est fondé.

951. En périphérie du secteur central du pôle, la desserte en transport collectif est également performante puisque l'axe du chemin de Chambly représente l'un des principaux corridors de transport collectif de l'arrondissement du Vieux-Longueuil. De plus, la présence de nombreux CIT desservant le Cégep assure déjà un certain rayonnement de cette portion du territoire par transport collectif.

Une gestion revisitée du stationnement

953. La mise en œuvre d'un quartier TOD passe par une approche non traditionnelle du stationnement. Ainsi, la compacité proposée pour le pôle, liée à la proximité d'un réseau de transport collectif structurant performant, tend à justifier un plus faible ratio de stationnement hors rue pour l'ensemble des activités prévues. Certains usages (commerces de proximité, par exemple) pourraient même être exclus de fournir du stationnement. De plus, l'obligation d'aménager ces stationnements à l'intérieur des bâtiments, sauf pour quelques exceptions notamment en bordure du boul. Roland-Therrien (avec l'objectif de réduire leur impact visuel), réduira la présence de l'automobile dans le pôle.

954. La rue peut constituer un vaste réservoir de places pour le stationnement pour les visiteurs ou les résidents qui possèdent plus d'un véhicule.

Le secteur Héroux-Devtek : un second site de requalification potentielle

956. En périphérie du secteur central du pôle Roland-Therrien, le principal site de redéveloppement potentiel est le terrain occupé par l'entreprise Héroux-Devtek. Ce site d'environ 5 ha est enclavé à l'intérieur d'un secteur à dominante résidentielle et voisin du Cégep Édouard-Montpetit. Advenant la relocalisation de cette entreprise, tout projet de requalification de ce site devra faire l'objet d'une planification particulière répondant aux objectifs suivants :

a) Assurer le respect du seuil de densité résidentielle minimum prévu pour ce site;

b) Assurer une intégration des constructions avec son milieu récepteur, principalement avec les habitations de la rue de Normandie;

c) Maintenir la desserte en transport collectif du Cégep en prévoyant, notamment, un point d'accès à l'intersection des rues Thurber et De Gentilly E.

Une architecture, une implantation des bâtiments et des aménagements de qualité

958. Afin d'assurer une architecture et une implantation des bâtiments et des aménagements des sites d'une qualité à la hauteur des aspirations souhaitées pour ce secteur, l'ensemble du pôle Roland-Therrien et des sites de redéveloppement localisés en périphérie de son secteur central seront assujettis à la procédure d'un PIIA. Les objectifs et critères proposés devront assurer la mise en place des principes évoqués à ce PPU.

Un quartier durable

960. Bien qu'il ne constitue pas en soi une composante structurante du concept d'organisation spatiale, le développement durable a été au cœur du processus d'élaboration du concept de redéveloppement du pôle et a guidé des choix qui se traduisent dans l'organisation générale du site (densité résidentielle, multifonctionnalité, écomobilité, etc.).

961. Le développement d'un quartier durable entraîne aussi toute une réflexion sur la gestion des eaux pluviales dont le redéveloppement du pôle tiendra compte, et ce, tant au niveau de l'aménagement du système viaire que dans la conception des lots privés qui doivent intégrer *in situ* des systèmes de rétention des eaux de pluie.

Carte 62 : Concept d'organisation spatiale

Carte 63 : Esquisse d'aménagement du secteur central

Carte 64 : Hauteur des constructions dans le secteur central

Figure 9 : Volumétrie proposée (secteur central)

Carte 65 : Occupation du sol dans le secteur central

Carte 66 : Déplacements actifs dans le secteur central

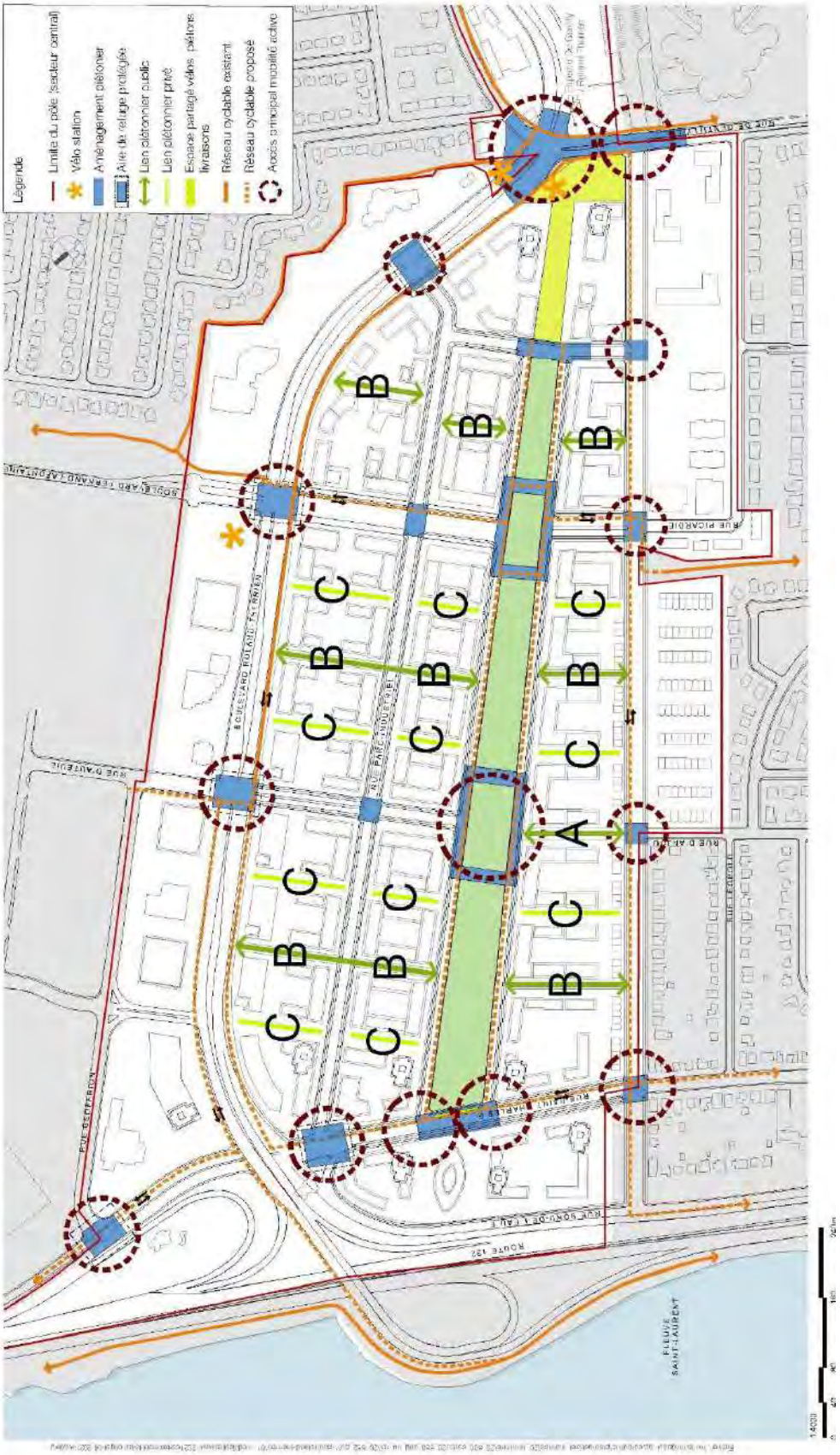

Carte 67 : Transport collectif dans le secteur central

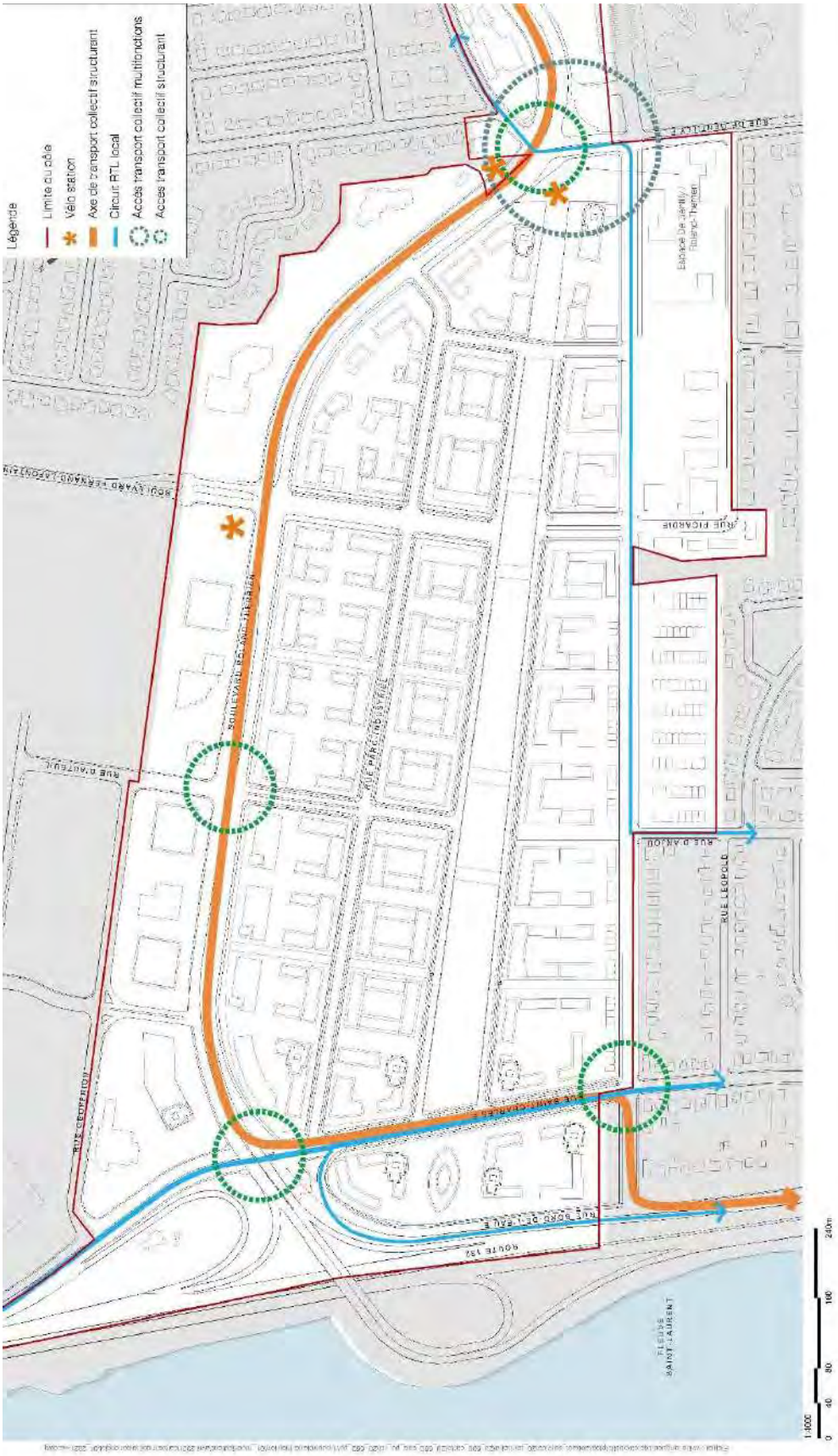

Carte 68 : Interventions sur le réseau routier dans le secteur central

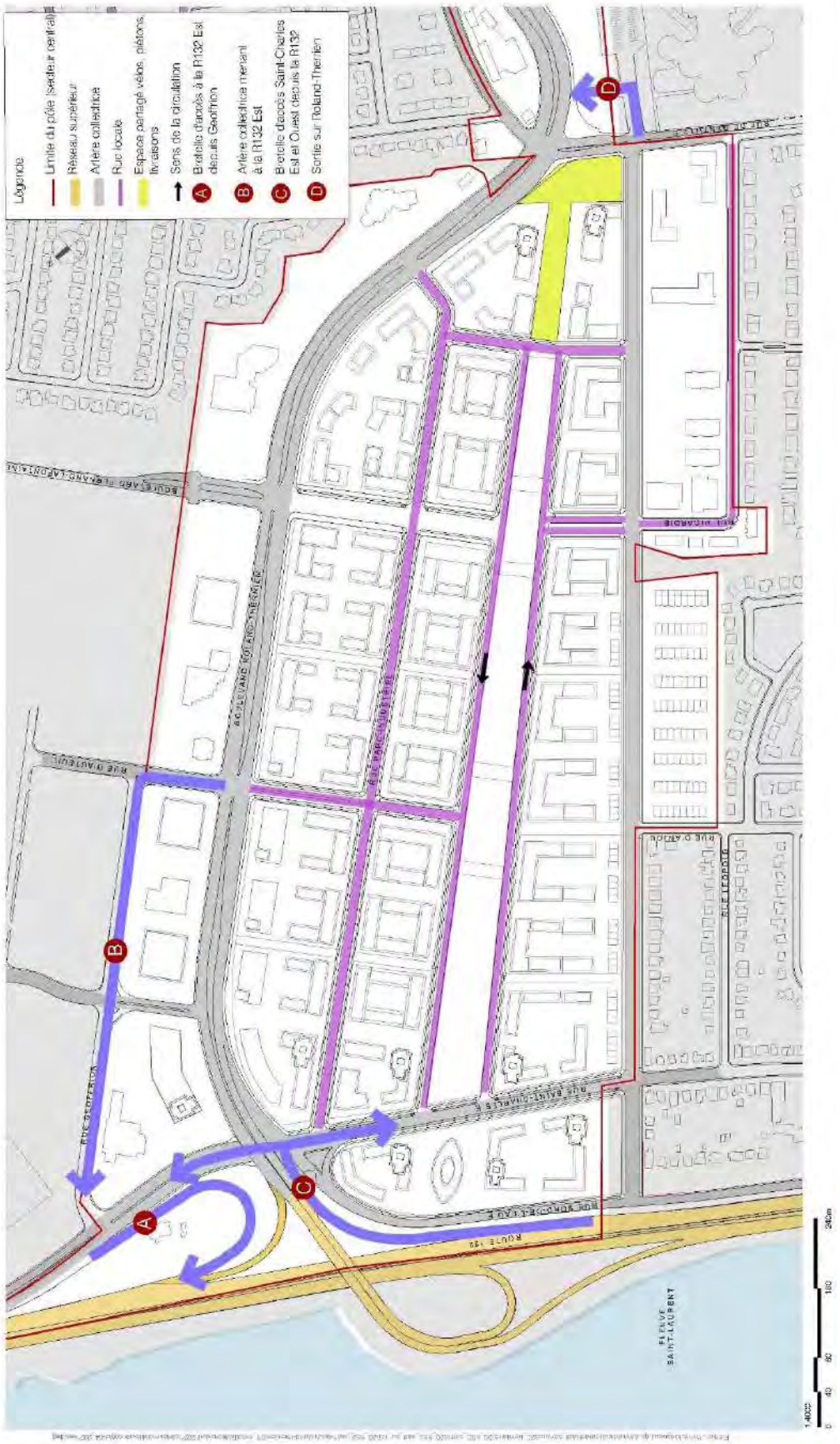

Figure 10 : Coupe type – Esplanade, secteur commercial avec place centrale

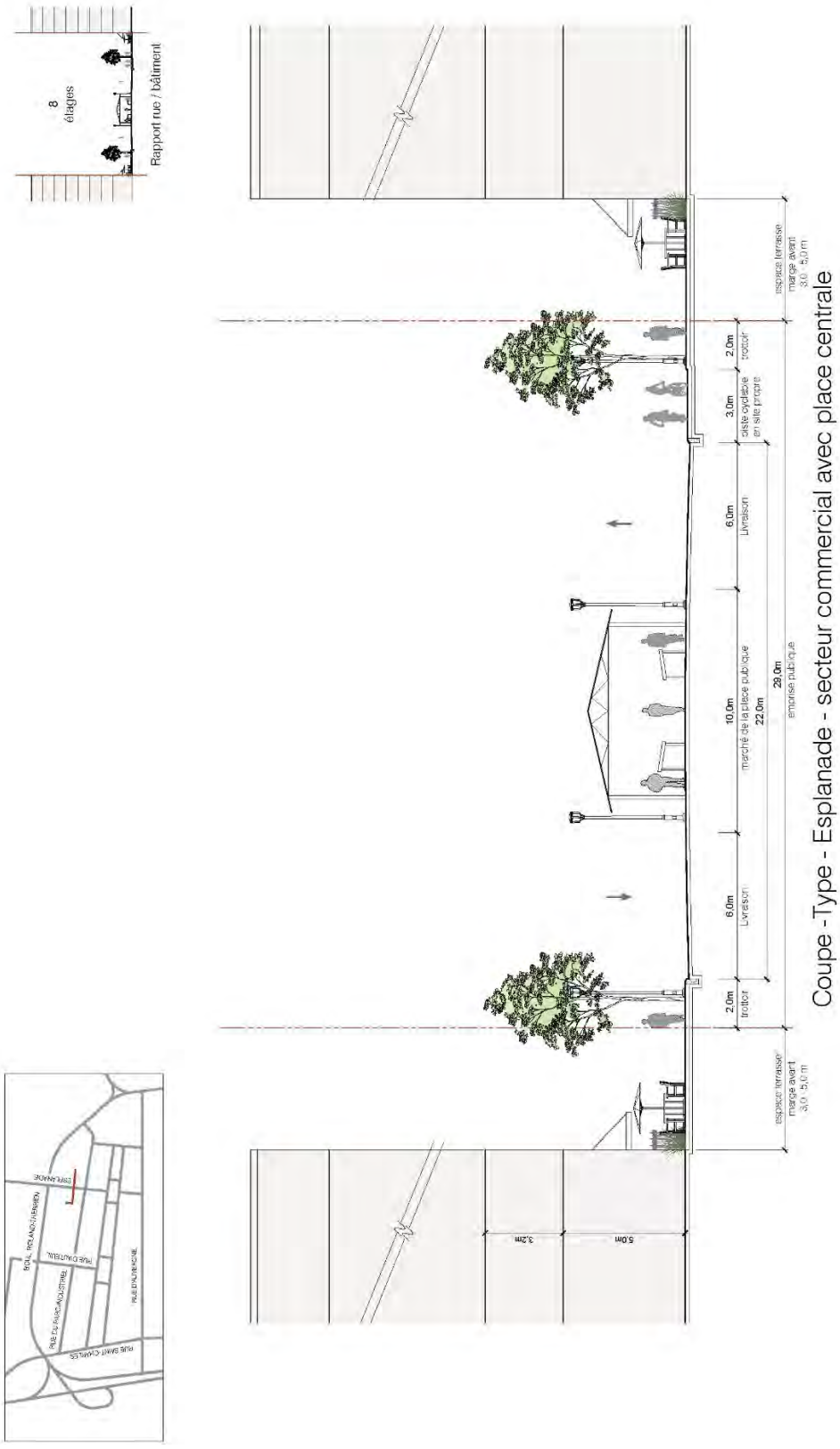

Figure 11 : Coupe type – Esplanade, secteur commercial avec mail central

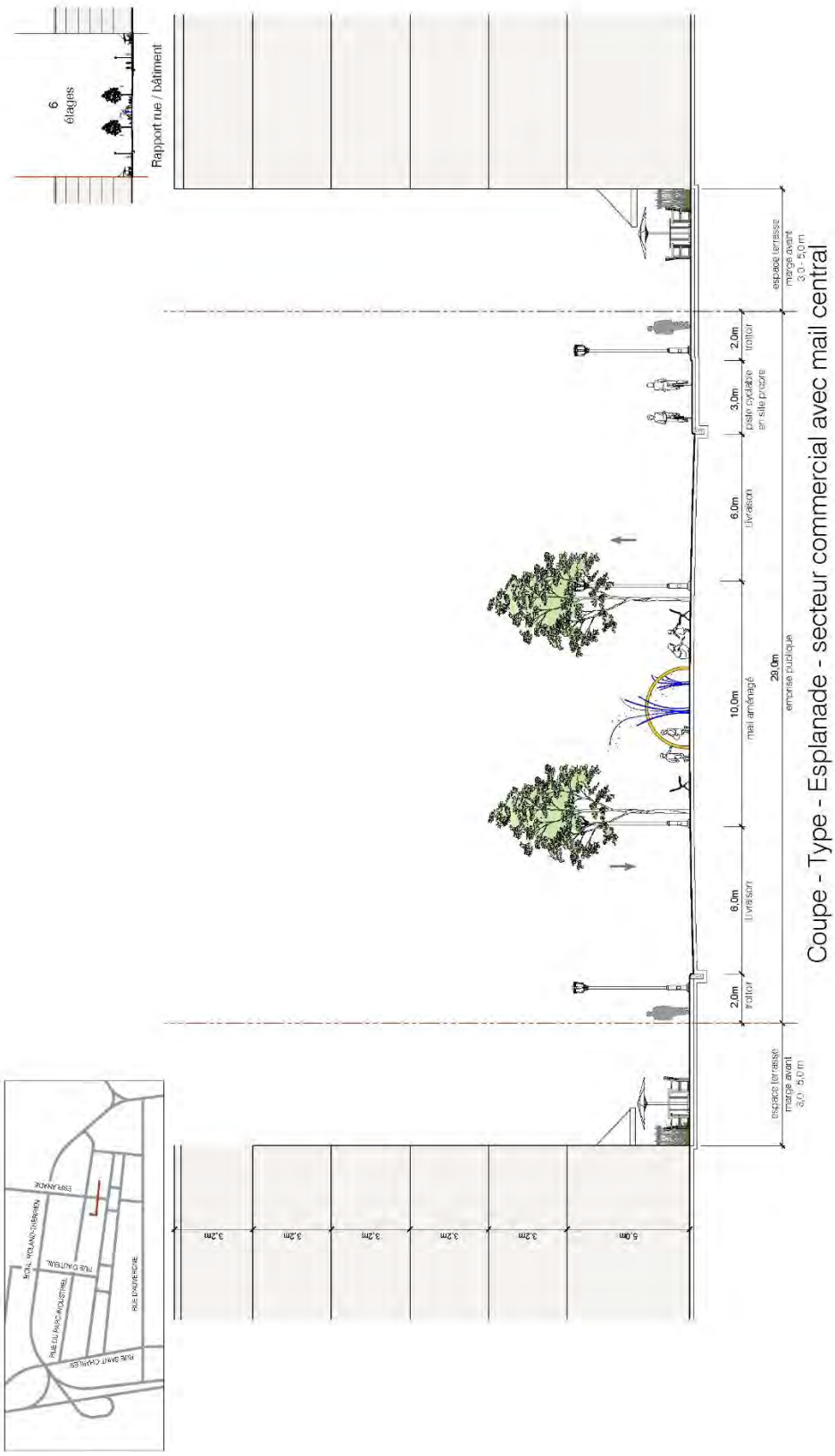

Figure 12 : Coupe type – Esplanade, secteur résidentiel avec mail central

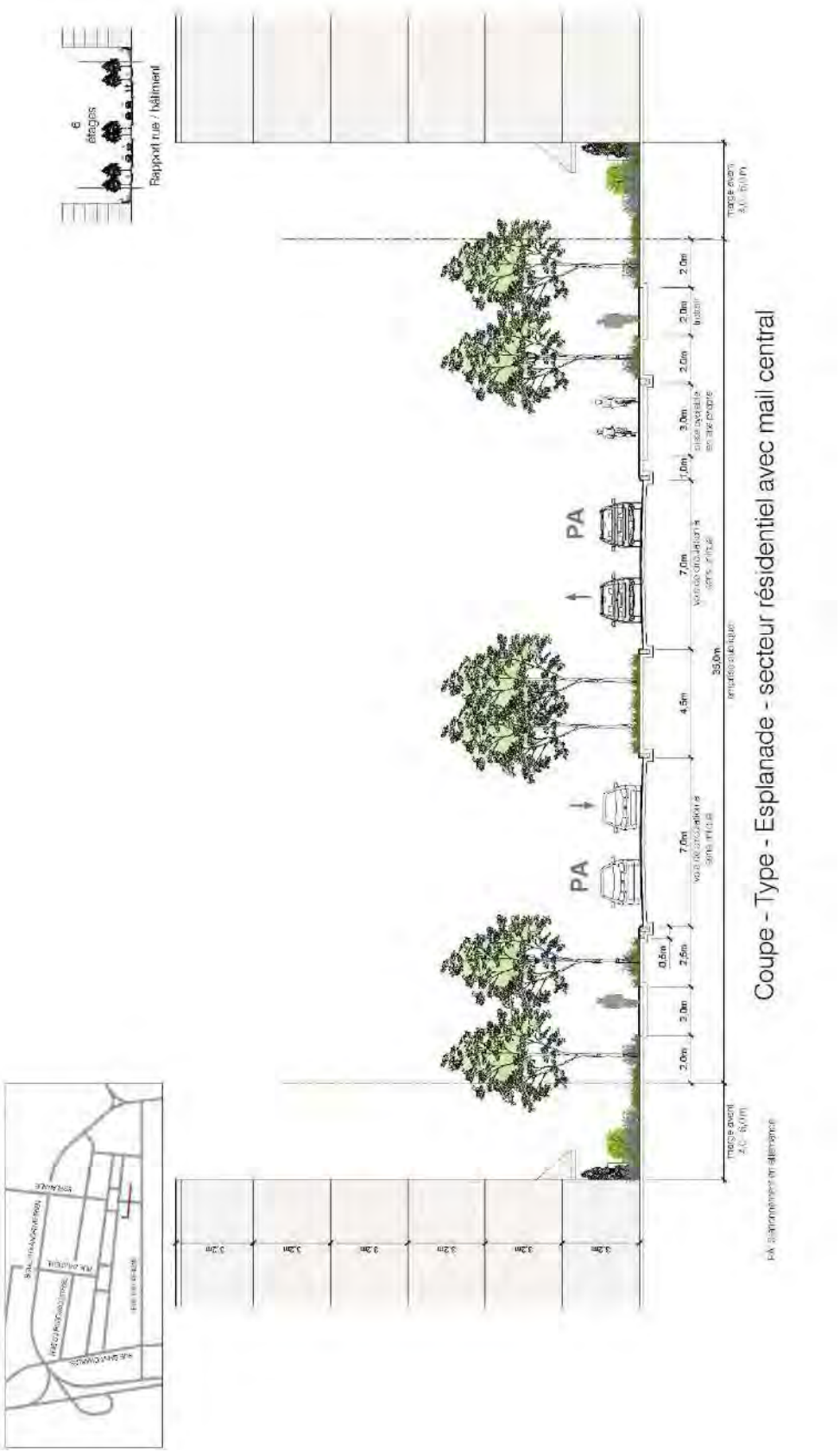

Figure 13 : Coupe type – Boulevard avec parc central

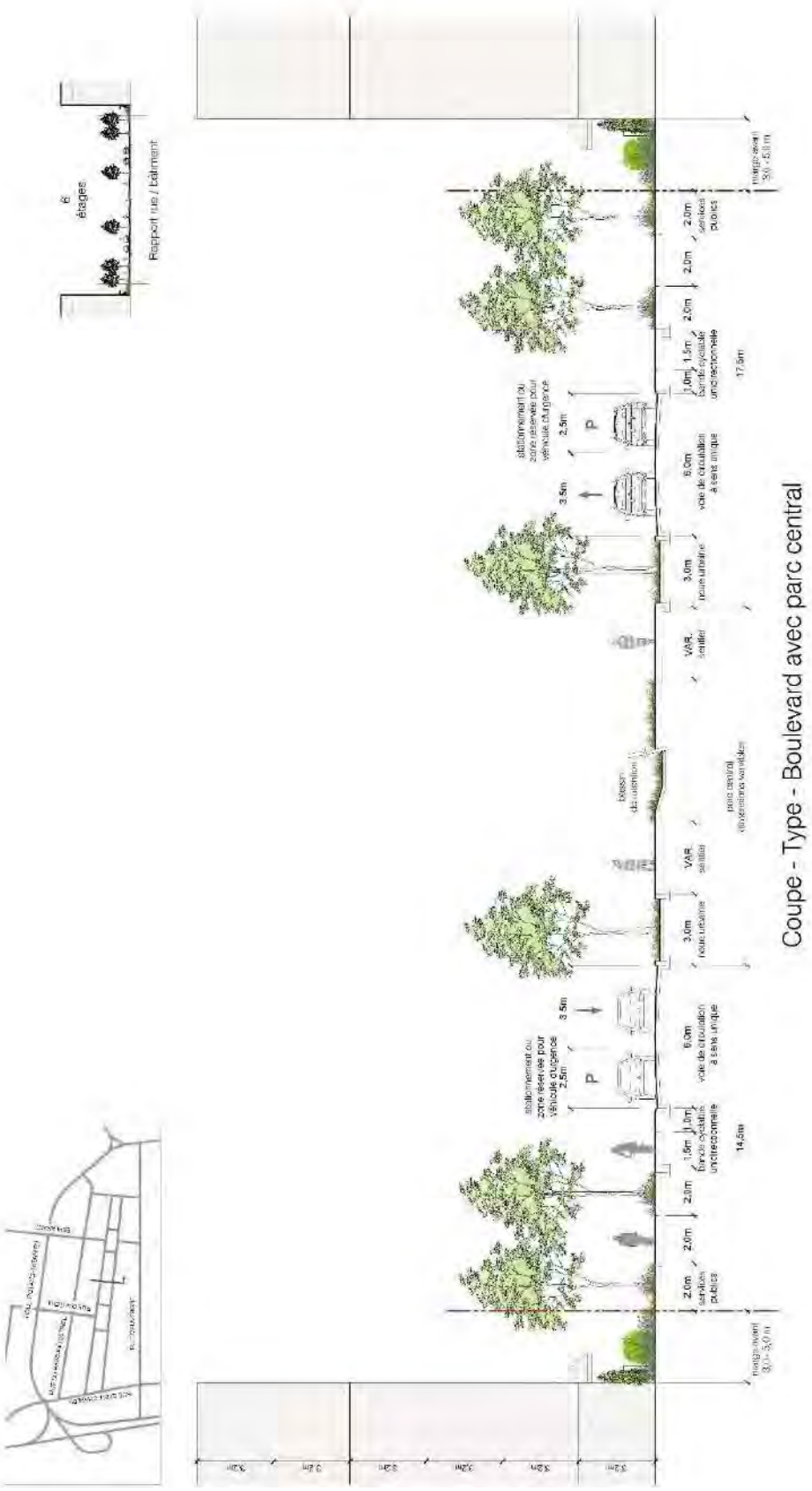

Figure 14 : Coupe type – Rue locale à double sens

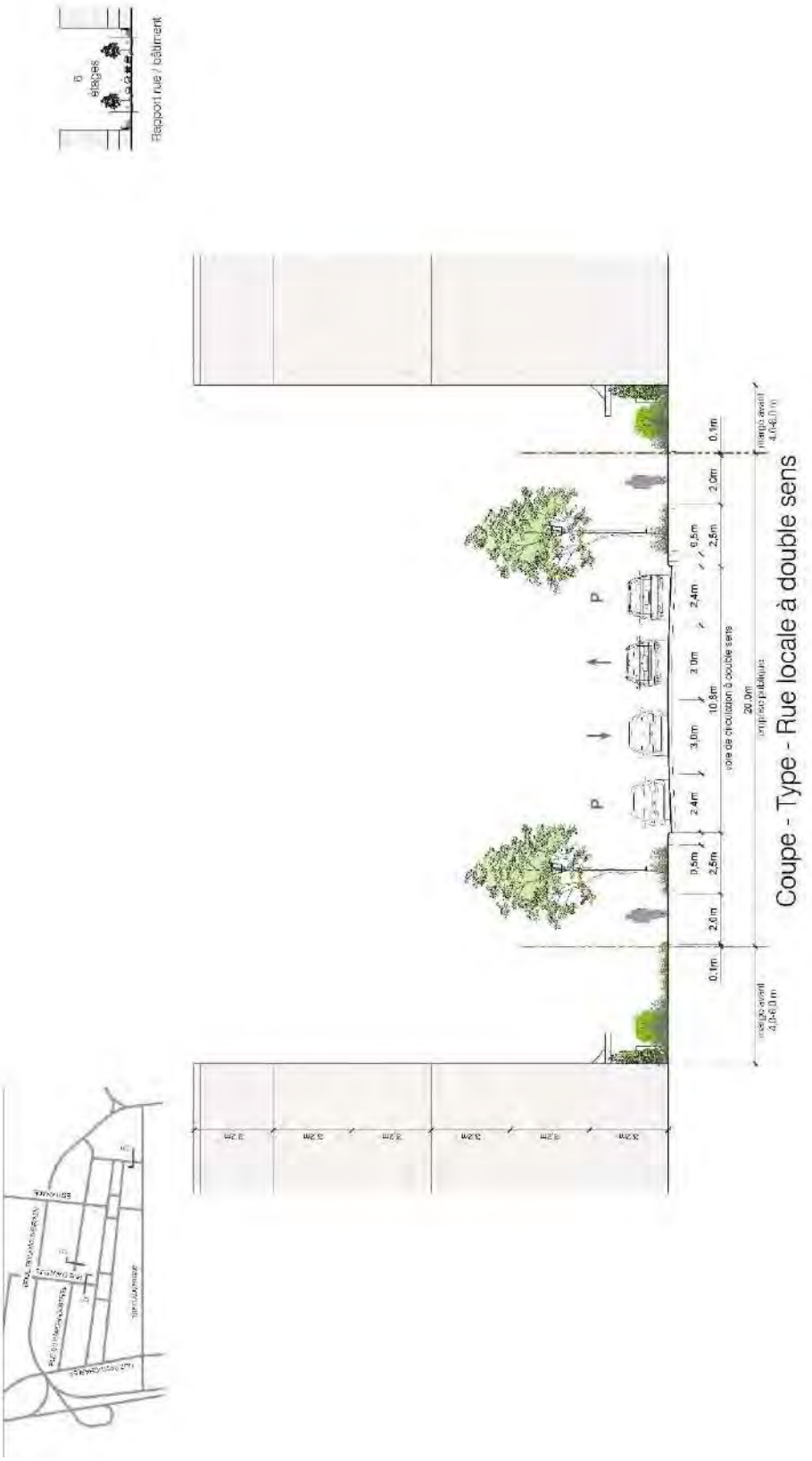

Figure 15 : Coupe type – Rue d'Auteuil

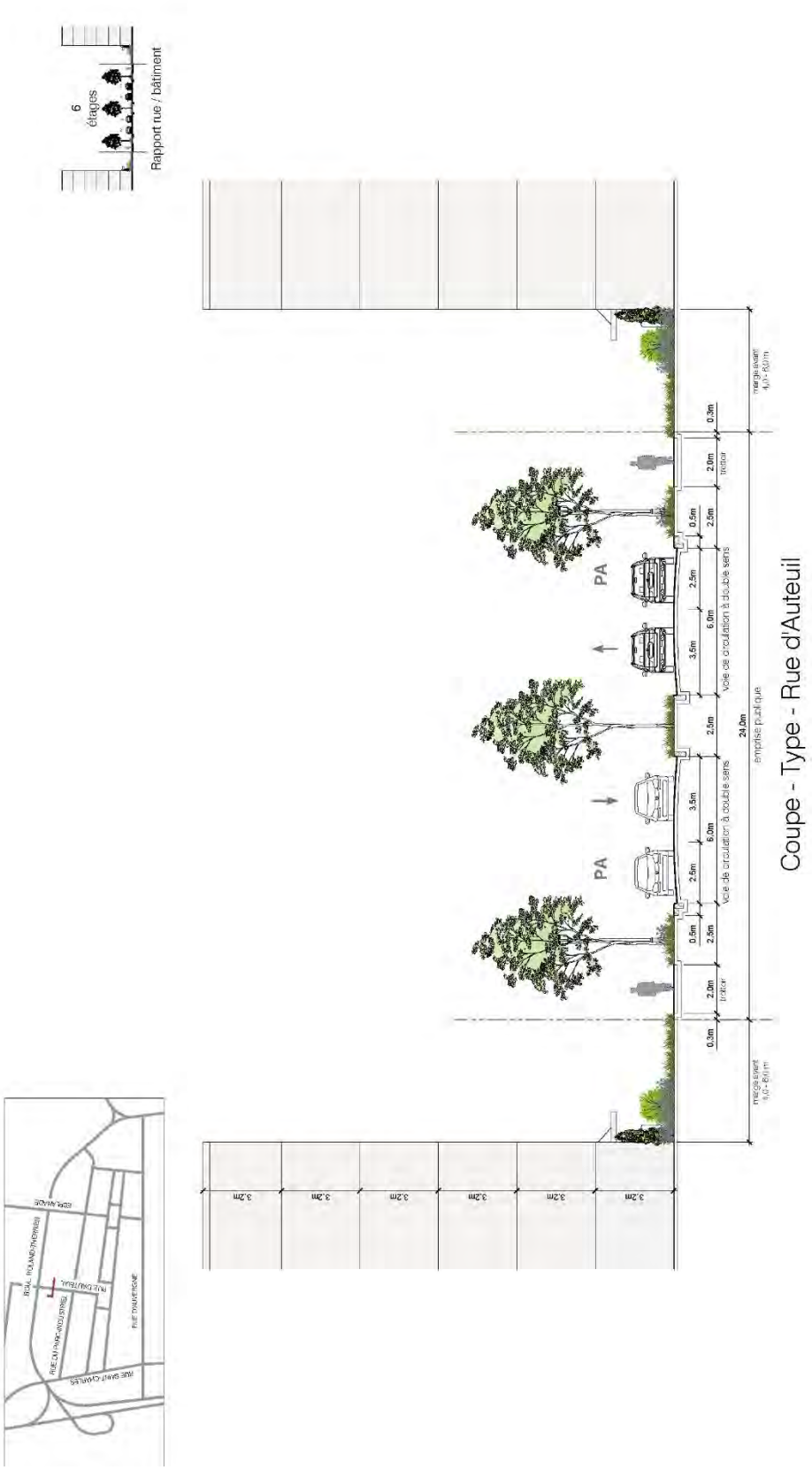

Figure 16 : Coupe type – Rue d'Auvergne

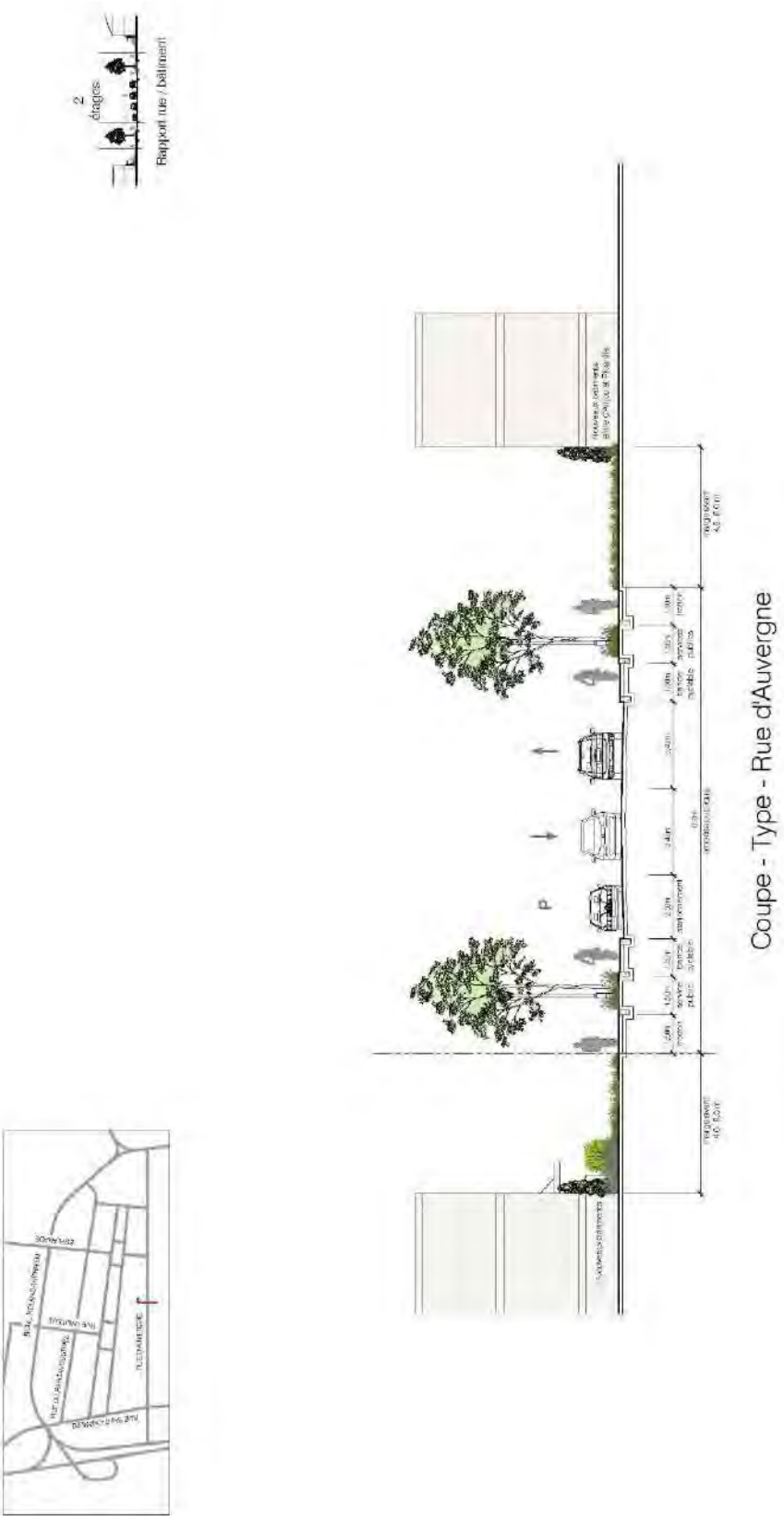

Figure 17 : Coupe type – Rue Saint-Charles Est

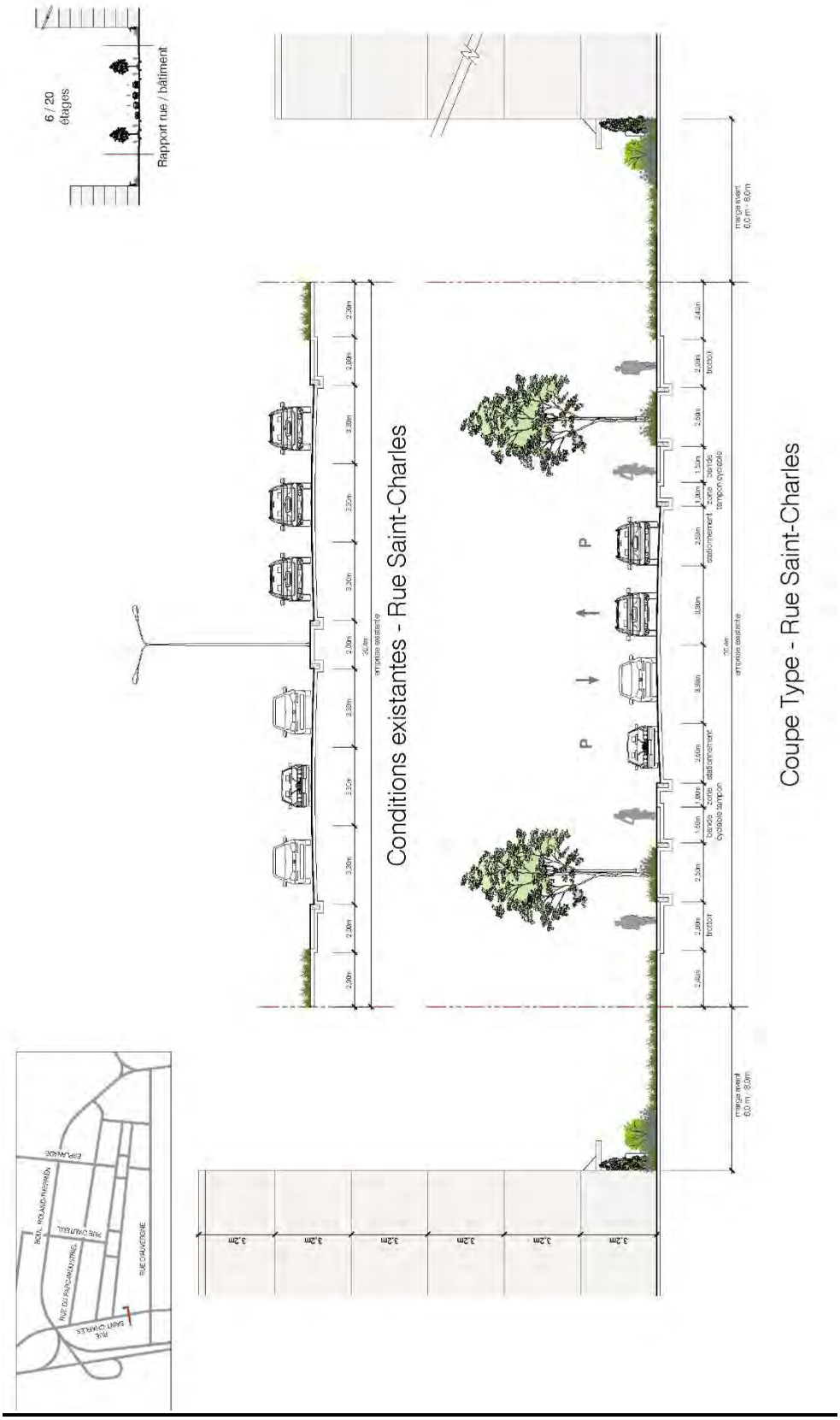

Figure 18 : Coupe type – Boulevard Roland-Therrien

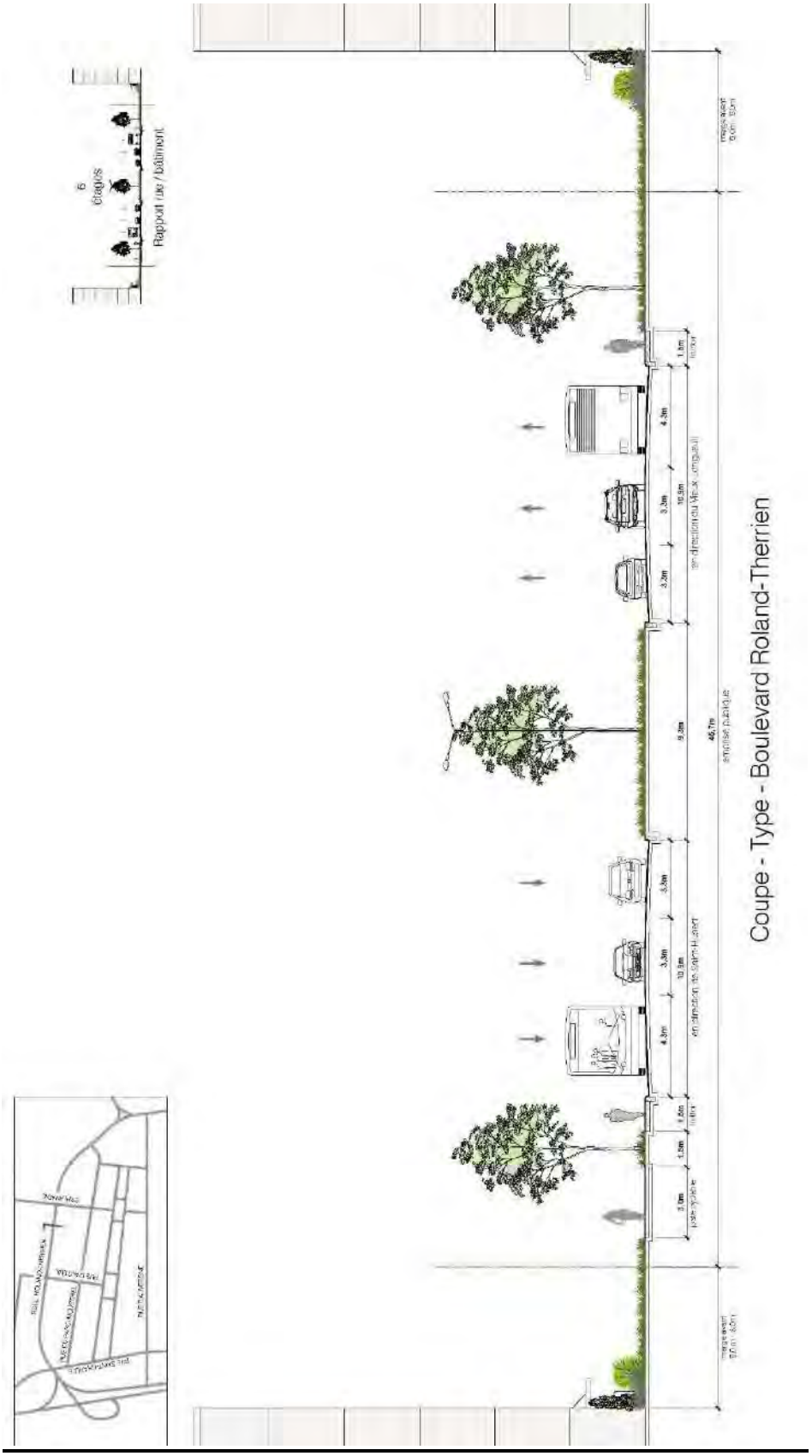

Figure 19 : Coupe type – Passage type

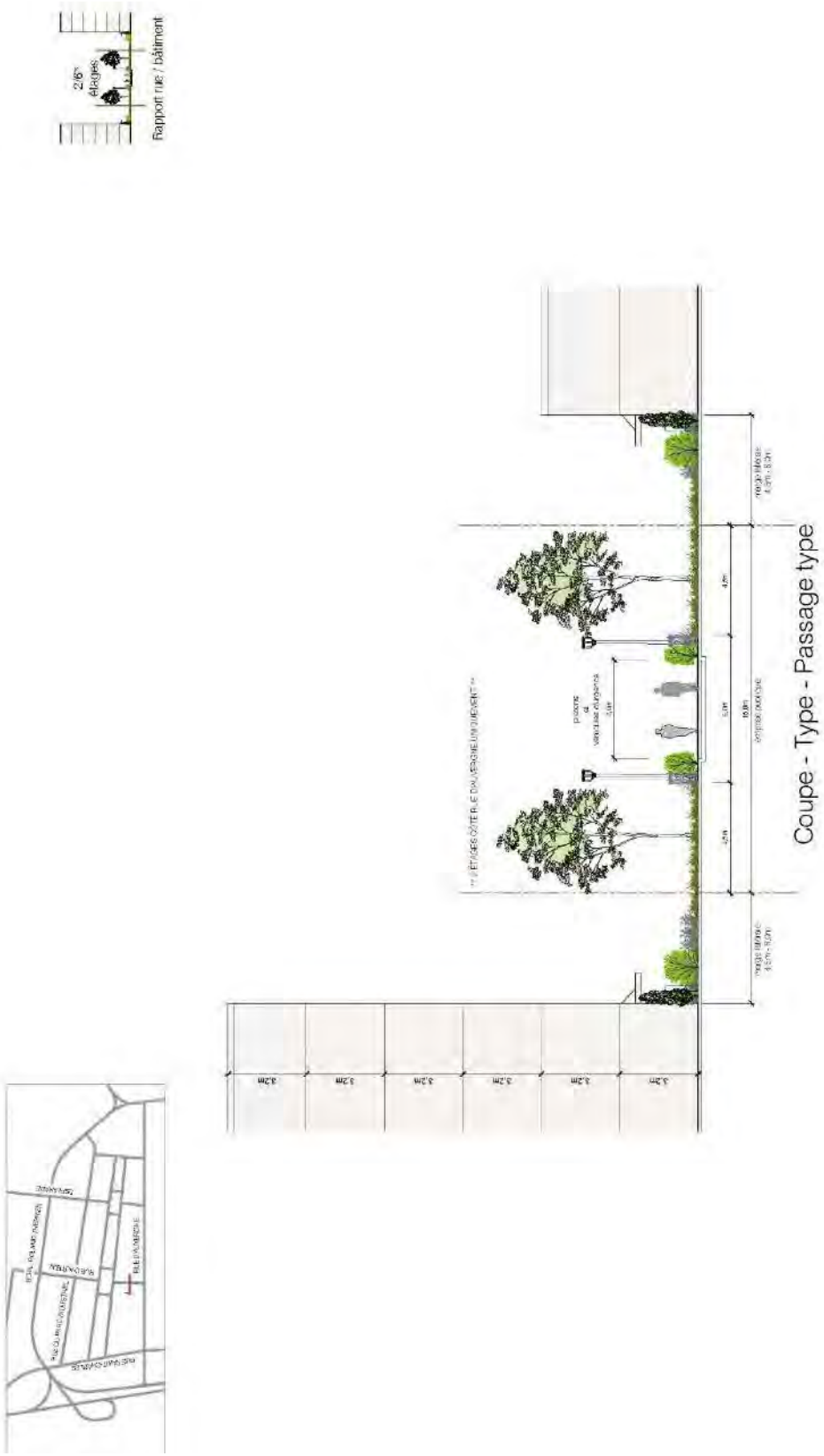

SECTION 7 LE CADRE DE GESTION

962. Les affectations du sol et les activités autorisées

963. Les affectations du sol définissent la vocation dominante des différentes portions du territoire visé par le PPU du pôle Roland-Therrien de façon à répondre à la vision, aux orientations et au projet d'aménagement retenu pour l'ensemble du pôle. Les seuils de densité résidentielle minimaux et le nombre d'étages prescrits pour certaines aires d'affectation du sol assurent l'optimisation de l'occupation du sol en réponse aux attentes du Schéma dans le respect de la capacité d'accueil du secteur et des milieux limitrophes.

964. Le PPU du pôle Roland-Therrien réfère directement aux affectations du sol (délimitation des aires d'affectation du sol, activités autorisées ou prohibées, critères, etc.), aux seuils de densité résidentielle minimums et au nombre d'étages définis précédemment au Plan d'urbanisme. Le PPU du pôle Roland-Therrien précise cependant, pour certaines aires d'affectation du sol, des critères qui s'ajoutent aux exigences spécifiques prévues ailleurs au Plan d'urbanisme.

965. Les dispositions particulières applicables à certaines aires d'affectation du sol « Résidentielle »

966. Dans l'aire d'affectation du sol RE-3.45 ou RE-3.52 :

a) Une offre commerciale de proximité n'est autorisée que sur une façade donnant sur une rue longeant le parc central ou sur la rue d'ambiance prévue dans le prolongement du boul. Fernand-Lafontaine. La superficie maximale de cette offre est limitée à 500 m^2 par bâtiment;

b) Pour assurer la mise en place des liens piétonniers de type C identifiés à la carte 66 « Déplacements actifs (secteur central) », une marge latérale minimale de 7,5 m doit être prévue à la réglementation d'urbanisme.

967. Dans l'aire d'affectation du sol RE-3.42 :

a) Une offre commerciale de proximité n'est autorisée que sur une façade donnant sur une rue longeant le parc central. La superficie maximale de cette offre est limitée à 500 m^2 par bâtiment;

b) Des activités de bureau ou de service professionnel sont autorisées aux étages inférieurs le long de la rue Saint-Charles E ou de la rue du Bord-de-l'Eau E;

c) Tout projet implanté dans l'axe du parc central doit se démarquer par son architecture (bâtiment phare) ou assurer un accès visuel au fleuve;

d) Pour assurer la mise en place des liens piétonniers de type C identifiés à la carte 66 « Déplacements actifs (secteur central) », une marge latérale minimale de 7,5 m doit être prévue à la réglementation d'urbanisme.

968. Les dispositions particulières applicables à certaines aires d'affectation du sol « Mixte »

969. Dans l'aire d'affectation du sol MX-3.11 ou MX-3.21 :

a) Une offre commerciale de proximité n'est autorisée que sur une façade donnant sur le parc central ou son prolongement vers la rue De Gentilly E. ou sur la rue d'ambiance aménagée dans l'axe du boul. Fernand-Lafontaine;

b) Une offre commerciale de toute catégorie, sauf un regroupement commercial suprarégional, favorisant les commerces de proximité doit être implantée de part et d'autre de la rue d'ambiance aménagée dans l'axe du boul. Fernand-Lafontaine;

c) Une offre commerciale de toute catégorie, sauf un regroupement commercial suprarégional, est autorisée sur le côté sud du boul. Roland-Therrien. Pour ces commerces, une aire de stationnement extérieure peut être aménagée en cours arrière ou latérale, mais doit être visuellement dissimulée de toute voie de circulation;

d) Pour assurer la mise en place des liens piétonniers de type C identifiés à la carte 66 « Déplacements actifs (secteur central) », une marge latérale minimale de 7,5 m doit être prévue à la réglementation d'urbanisme;

d) Aucun patio, terrasse ou autre construction similaire du rez-de-chaussée ou du sous-sol, accessible depuis un logement et qui ne sert pas d'accès à ce dernier, ne peut être aménagé sur une façade faisant front au boul. Roland-Therrien;

970. Dans l'aire d'affectation du sol MX-3.19 :

a) Les activités de bureau et de service professionnel doivent être priorisées, mais :

i. Une offre commerciale peut être autorisée au rez-de-chaussée;

ii. Une offre résidentielle peut être autorisée mais préférablement en mixité;

b) Une aire de stationnement extérieure peut être aménagée en cours arrière ou latérale, mais doit être visuellement dissimulée de toute voie de circulation;

c) Aucun patio, terrasse ou autre construction similaire du rez-de-chaussée ou du sous-sol, accessible depuis un logement et qui ne sert pas d'accès à ce dernier, ne peut être aménagé sur une façade faisant front au boul. Roland-Therrien.

971. Dans l'aire d'affectation du sol MX-3.30 :

a) Une offre commerciale de toute catégorie, sauf un regroupement commercial suprarégional, est autorisée;

b) Le zonage doit encourager l'implantation de projets mixtes;

c) L'offre commerciale doit contribuer à l'animation de l'espace public aménagé à l'intersection de la rue De Gentilly E. et du boul. Roland-Therrien;

d) Aucun patio, terrasse ou autre construction similaire du rez-de-chaussée ou du sous-sol, accessible depuis un logement et qui ne sert pas d'accès à ce dernier, ne peut être aménagé sur une façade faisant front au boul. Roland-Therrien.

972. Dans l'aire d'affectation du sol MX-3.31 :

a) Une aire de stationnement extérieure peut être aménagée en cours arrière ou latérale, mais doit être visuellement dissimulée de toute voie de circulation;

b) Aucun patio, terrasse ou autre construction similaire du rez-de-chaussée ou du sous-sol, accessible depuis un logement et qui ne sert pas d'accès à ce dernier, ne peut être aménagé sur une façade faisant front au boul. Roland-Therrien.

SECTION 8 LA STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE

973. Le programme d'acquisition d'immeubles

974. La réalisation de la vision préconisée par le PPU du pôle Roland-Therrien nécessitera des interventions concertées de la part des partenaires publics et privés du secteur. La Ville se réserve le droit de procéder à l'acquisition de tout immeuble qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre de ce PPU, notamment dans le cadre de travaux de réaménagement du domaine public, d'aménagement de nouveaux espaces publics, d'amélioration du cadre bâti, d'optimisation de terrains sous-utilisés ou de réhabilitation d'immeubles vacants, vétustes ou incompatibles.

975. La Ville décrète donc, par ce PPU, un programme d'acquisition d'immeubles. Tous les immeubles situés dans le territoire du PPU du pôle Roland-Therrien peuvent faire l'objet d'acquisitions pour les fins prévues au premier alinéa.

- -

L'élaboration du Plan directeur d'aménagement, de développement et de redéveloppement durable du pôle Roland-Therrien a été réalisée avec le concours du Fonds municipal vert, un fonds financé par le gouvernement du Canada et administré par la Fédération canadienne des municipalités. Ce PPU est en partie basé sur ce plan. Malgré cet apport, les opinions exprimées sont celles des auteurs et la Fédération canadienne des municipalités et le gouvernement du Canada n'assument aucune responsabilité à leur égard.

- -

CHAPITRE 3

PPU DES QUARTIERS DE LA GARE

SECTION 1 LA MISE EN CONTEXTE

SOUS-SECTION I LE CONTEXTE DE PLANIFICATION

976. Le Schéma exige l'élaboration de planifications particulières intégrées aménagement/transport pour les aires d'influence des axes et des points d'accès au transport collectif structurant métropolitain. L'aire d'influence de la gare intermodale Longueuil – Saint-Hubert est identifiée comme un de ces secteurs devant faire l'objet d'une telle planification intégrée.

976. Le but d'une telle planification est, notamment, d'assurer une optimisation du développement des zones urbaines afin de garantir une clientèle au transport collectif, de rentabiliser les investissements publics en matière d'infrastructures publiques et de transport et de réduire le bilan GES de la collectivité en misant prioritairement sur de tels secteurs multifonctionnels et bien desservis en transport collectif. Dans cette aire d'influence, le Schéma exige un seuil de densité résidentielle brute minimum de 80 logs. /ha.

977. Ce chapitre présente le PPU des quartiers de la gare.

Image 97 : Projet multifamilial récemment construit sur le chemin de Chambly

Image 98 : Échangeur Saint-Hubert (pont ferroviaire)

Image 99 : Hôtel de ville de Longueuil

Image 100 : Le marché public de Longueuil

Image 101 : Piste cyclable en site propre

Image 102 : Le train de banlieue en gare

SOUS-SECTION II LE TERRITOIRE D'INTERVENTION

978. Le territoire visé par le PPU des quartiers de la gare englobe l'ensemble de l'aire d'influence (rayon de 1 000 m centré sur les quais) de la gare intermodale Longueuil – Saint-Hubert. Certaines portions de cette aire d'influence ont été retirées de ce territoire, car ils étaient sans potentiel de développement ou de redéveloppement ou pour fins de cohésion territoriale (terrains occupés par les pistes de l'aéroport, par exemple). Des portions retranchées sont cependant intégrées à d'autres planifications du Plan d'urbanisme lorsque requis pour fins de concordance au Schéma. Ce territoire est identifié à la carte 69.

Carte 69 : Territoire visé par le PPU des quartiers de la gare

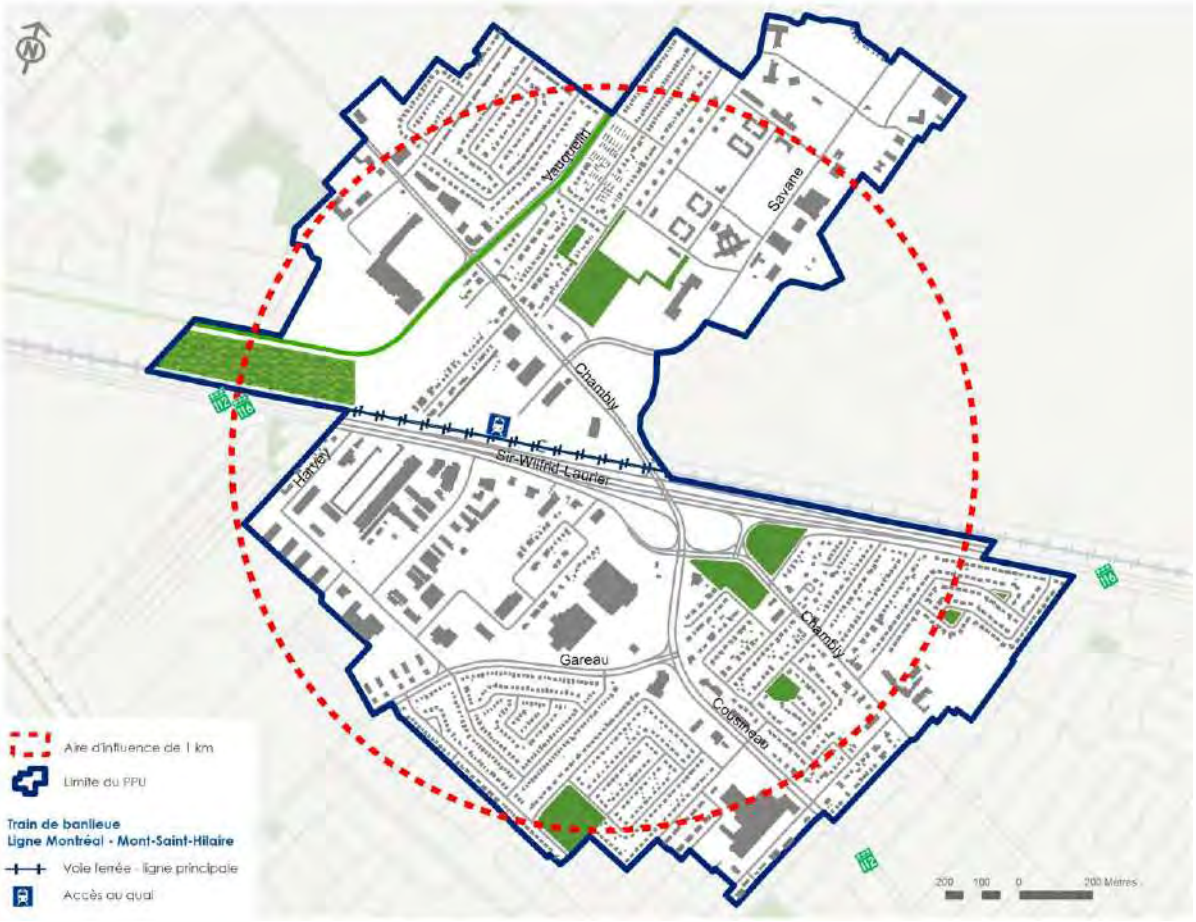

979. Ce territoire compte plusieurs composantes structurantes : la gare intermodale Longueuil – Saint-Hubert (train de banlieue), le pôle civique notamment composé de l'hôtel de ville et de l'École hôtelière de la Montérégie, le parc Roméo-Vachon, l'aéroport Montréal – Longueuil – Saint-Hubert, le parc industriel Pilon, le noyau villageois de Saint-Hubert et le marais Darveau. La R116 et la voie ferrée, deux infrastructures structurantes, constituent une barrière importante séparant ce territoire en deux entités : les quartiers de la gare. L'aéroport voisin est également une composante structurante qui influence la planification des quartiers de la gare.

980. En matière d'accessibilité et de visibilité, la position centrale des quartiers de la gare par rapport à l'ensemble du territoire longueuillois représente un facteur favorable à son attractivité puisque les principaux axes de transport le traversent : la R116, les chemins de Chambly et de la Savane, les boul. Cousineau et Vauquelin et la Route verte. De plus, sa position stratégique en bordure de grandes infrastructures de transport en fait une porte d'entrée importante au territoire longueuillois. La cohésion de son développement et de son redéveloppement est essentielle dans ce contexte.

SOUS-SECTION III LA LECTURE DU MILIEU

981. Les activités dominantes des quartiers de la gare sont résidentielles, commerciales, industrielles et institutionnelles. Cette mixité d'activités représente un atout pour ces quartiers puisqu'elle permet un milieu de vie complet.

982. Les secteurs résidentiels des quartiers de la gare sont variés de par leur forme, densité, typologies et architecture. Même si certains secteurs présentent des signes de dévitalisation, l'offre résidentielle globale y est généralement de qualité et de densité faible à moyenne (de 10 à 60 log./ha), avec certains projets plus denses (jusqu'à 225 log./ha). Un redéveloppement est en cours dans la portion nord, soit près de l'hôtel de ville et sur les terrains autrefois occupés par les Halles de Longueuil. Ces projets résidentiels sont uniquement composés d'habitations multifamiliales dont la densité varie de 50 à 225 log./ha.

983. Au niveau institutionnel, le pôle civique centré sur l'hôtel de ville de Longueuil se trouve le long du chemin de la Savane, près du chemin de Chambly. Un second pôle institutionnel, composé de l'Église de Saint-Hubert et du Centre montérégien de réadaptation occupe une portion du chemin de Chambly, au cœur du noyau villageois de Saint-Hubert. Les quartiers de la gare renferment également plusieurs écoles, dont l'École hôtelière de la Montérégie sur le chemin de la Savane, l'École Paul-Chagnon sur le chemin de Chambly ainsi que l'Académie et le Collège Marie-Laurier sur la rue Leckie. D'autres écoles (Georges-Étienne-Cartier, Charles-Le Moyne, De Maricourt et une nouvelle prévue dans le quartier Vert urbain) se trouvent en périphérie des quartiers de la gare.

984. L'offre commerciale des quartiers de la gare est variée. Dans sa portion nord, elle se concentre le long du chemin de Chambly et est fortement déstructurée. On y trouve une gamme variée de commerces, allant du commerce de proximité aux concessionnaires automobiles. Dans sa portion sud, elle est principalement localisée le long du boul. Cousineau et du chemin de Chambly. À l'intersection des boul. Cousineau et Sir-Wilfrid-Laurier se trouve une concentration de grandes surfaces commerciales. L'autre grand pôle commercial du boul. Cousineau est le Complexe Cousineau. Autrefois dynamique et cœur de la vie du quartier, ce centre commercial est largement dévitalisé et attend sa requalification. Sur les autres portions du boul. Cousineau, l'offre commerciale est variée et assez dynamique. Un noyau commercial plus traditionnel est implanté le long du chemin de Chambly, près de l'église paroissiale. Certains commerces persistent toujours sur la montée Saint-Hubert et rappellent son passé commercial dont le processus de transformation vers une vocation résidentielle est pratiquement complété.

985. Les quartiers de la gare comptent également des activités industrielles puisque des portions du parc industriel Pilon et de la zone aéroportuaire se trouvent dans l'aire d'influence de la gare intermodale. Ces secteurs industriels, dont certaines portions sont dévitalisées et en attente de redéveloppement, sont essentiellement occupés par des industries générales.

986. Les principaux espaces verts des quartiers sont les parcs Roméo-Vachon (soccer), Joseph-Paré (jeux d'enfants), du village militaire, Saint-Nazaire (soccer), du Patriote-Joseph-Vincent (rouli-roulant) et Perras. D'autres parcs et espaces verts importants (Fonrouge, Racine et Pierre-Laporte) sont situés aux limites du quartier ou à proximité de ce dernier. Une portion du marais Darveau, un milieu d'intérêt confirmé et protégé, est localisée en bordure de la voie ferrée, au nord de cette dernière.

987. Les réseaux de transport collectif

988. Aux heures de pointe, la gare intermodale donne accès au réseau de train de banlieue vers (le matin) et depuis (l'après-midi) le centre-ville de Montréal. En période hors pointe, il n'y a pas de service de train, sauf pour un retour depuis le centre-ville de Montréal en après-midi. Le service de train de banlieue est en sens unique, ce qui veut dire que le matin les gens en provenance du Montréal ne peuvent utiliser le train pour se rendre à Longueuil et que le soir, les Longueuillois ne peuvent se rendre au centre-ville en train. La gare intermodale est desservie par deux stationnements incitatifs totalisant plus de 600 cases implantées de part et d'autre du chemin de Chambly. La majorité des usagers du train de banlieue utilise ces stationnements pour accéder au train. L'arrivée de résidences à proximité et l'implantation de mesures préférentielles, dont des voies réservées sur le chemin de Chambly et sur le boul. Cousineau, tendent à améliorer les temps de parcours en bus vers la gare et à augmenter la part modale en transport collectif vers cette gare. Un terminus d'autobus est aménagé à la gare, mais n'est pas utilisé pour le moment puisque la congestion sur le chemin de Chambly empêche son utilisation. Les arrêts du RTL desservant la gare sont pour le moment sur le chemin de Chambly, à l'intersection du chemin de la Savane.

989. Le réseau de transport collectif par bus qui dessert les quartiers de la gare est relativement efficace les jours de la semaine. Les différents circuits permettent en effet de se déplacer vers et depuis plusieurs points sur le territoire de Longueuil ou des villes voisines, les principales destinations étant la station de métro Longueuil – Université-de-Sherbrooke, le Cégep Édouard-Montpetit, le terminus Panama (future station du REM) et les Promenades St-Bruno. L'axe du chemin de Chambly, au nord de la R116, est en effet l'un des corridors les mieux desservis de Longueuil en bus.

990. Un réseau rapide d'agglomération, soit un service express d'autobus, est prévu dans l'axe des boulevards Roland-Therrien et Vauquelin. Une fois totalement implanté, il permettra de relier la gare intermodale à la station de métro Longueuil – Université-de-Sherbrooke, palliant ainsi l'absence d'un service de train de banlieue en période hors pointe et son offre de service en sens unique. Un tel réseau permet d'asseoir la planification des quartiers de la gare selon les principes d'une véritable aire TOD puisqu'une offre structurante en transport collectif serait présente en tout temps pour les desservir. Pour le moment, ce réseau rapide ne dessert qu'une portion du boulevard Roland-Therrien.

991. La portion sud des quartiers de la gare bénéficie d'un circuit d'autobus vers le Terminus centre-ville de Montréal via le boul. Gareau. Ce circuit est intéressant puisqu'il constitue une offre supplémentaire en transport collectif vers Montréal, mais aussi parce que contrairement au train de banlieue, le trajet est également offert le matin depuis le Terminus centre-ville. Ce circuit est utile à la desserte des pôles d'emplois du quartier, notamment le parc industriel Pilon. Une fois le REM en opération, ce circuit pourrait donner accès à sa station Panama. Pour assurer la mise en place d'un quartier selon les principes TOD, il est donc essentiel de maintenir ce lien, voire le bonifier.

992. ## Les réseaux de déplacements actifs

993. Les quartiers de la gare sont bien desservis en axes de déplacements actifs structurants. La Route verte, qui traverse la portion nord des quartiers, contribue à la connectivité, à la visibilité et à l'animation des quartiers de la gare. Des voies cyclables structurantes, principalement en site propre, sont implantées ou projetées le long des chemins de Chambly et de la Savane, des boul. Cousineau, Gareau, Julien-Lord, Losch et Vauquelin et de l'avenue Thibault. Ce réseau, qui dessert les principaux points d'intérêt des quartiers, dont la gare intermodale, et qui permet une connectivité vers les secteurs voisins, assure une bonne base au réseau de déplacements actifs qui doit caractériser un quartier TOD.

994. ## Les infrastructures de transport

995. Les quartiers de la gare sont bien pourvus en matière d'infrastructures de transport structurantes : aéroport, voie ferrée, R116 et boul. Cousineau (R112). Ces dernières, qui constituent un atout indéniable pour la visibilité, l'accessibilité et la connectivité des quartiers, génèrent cependant d'importantes contraintes (sonores, vibrations, sécurité, barrière physique, congestion, etc.) qui doivent être prises en considération dans leur planification et mise en valeur.

Carte 70 : Les réseaux de transport collectif et actif

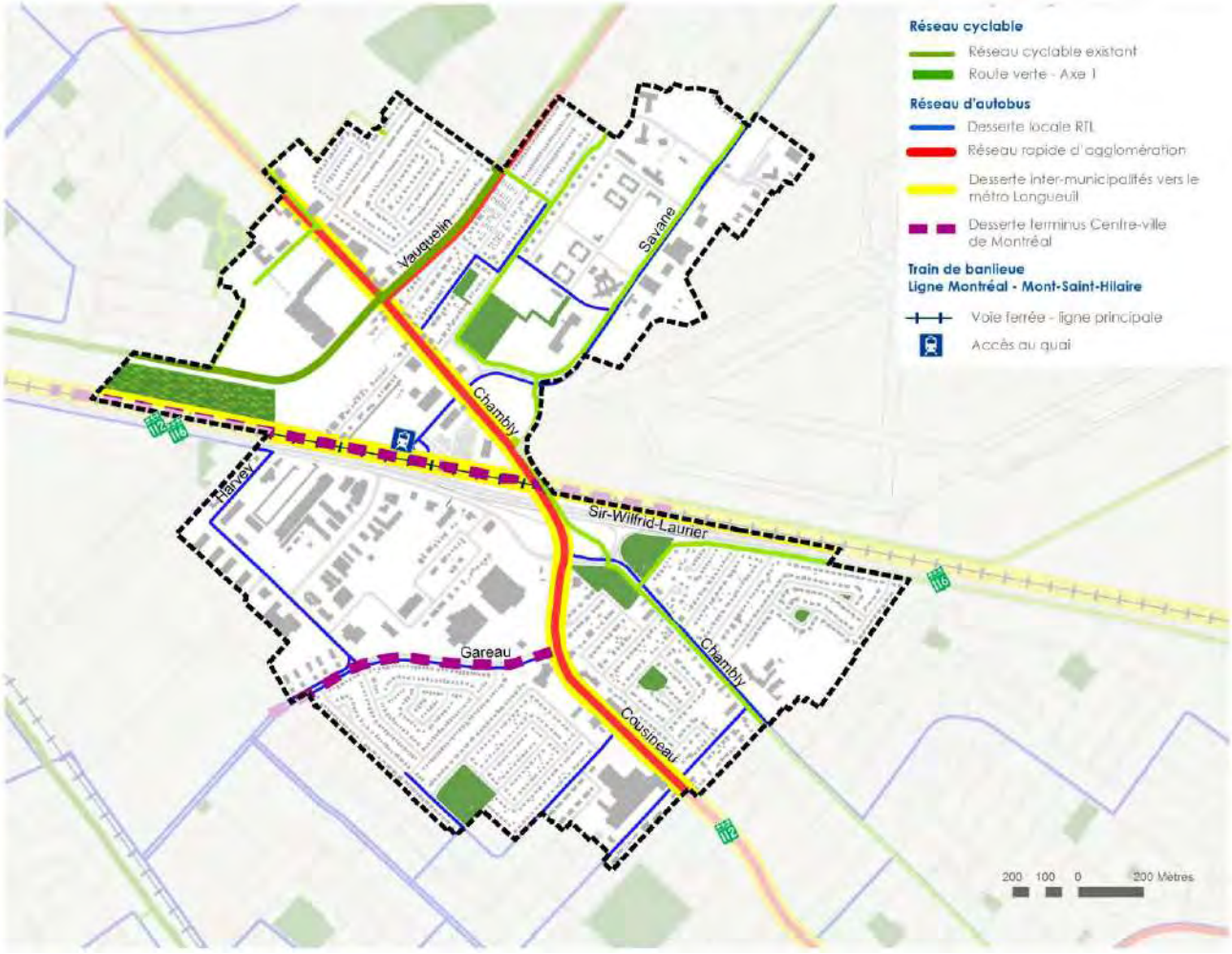

996. Les terrains contaminés

997. Le passif industriel de certaines portions des quartiers de la gare fait en sorte que des terrains contaminés sont présents. Ils ne représentent cependant pas des contraintes majeures au développement ou au redéveloppement du secteur. Les normes et lois en vigueur s'appliqueront, le cas échéant, lors de la mise en valeur des immeubles concernés.

998. La capacité et l'état des réseaux urbains

999. Les quartiers de la gare sont un territoire urbanisé qui fera l'objet de projets de développement et redéveloppement. Si le remplacement des activités ou le redéveloppement des terrains peuvent présenter peu d'enjeux sur les réseaux existants (petits projets ponctuels), dans certains cas, ces réseaux peuvent présenter des limitations pour les projets de plus grande envergure. La capacité des réseaux urbains devra donc être prise en considération lors de la planification plus détaillée de projets et de leur approbation. Les différents règlements d'urbanisme de mise en œuvre du PPU (zonage, PPCMOI, PIIA, ententes relatives aux travaux municipaux, etc.) devront tenir compte de cette problématique et assurer la capacité des réseaux ou la faisabilité de leur optimisation avant l'approbation de projets d'envergure.

SECTION 2 LE DIAGNOSTIC

1000. Suite au portrait du territoire et à une analyse plus approfondie de ce dernier, les forces et les défis qui se démarquent sont précisés au tableau 57.

Tableau 57 : Les forces et défis des quartiers de la gare

1° Forces	2° Défis
a) Situé à la croisée d'infrastructures de transport structurantes; b) Une des portes d'entrée de Longueuil; c) Fort potentiel de développement et de redéveloppement; d) Quartier multifonctionnel (activités résidentielles, commerciales, institutionnelles et industrielles); e) Pôle civique (hôtel de ville, École d'hôtellerie de la Montérégie, etc.); f) Desserte diversifiée en transport collectif (train de banlieue, voies réservées, etc.); g) Réseau cyclable structurant; h) Offre diversifiée en parcs et espaces verts; i) Noyau villageois de Saint-Hubert; j) Potentiel de créer un milieu de vie contribuant à la baisse d'émission de GES.	a) Réseau autoroutier (bruit, pollution, congestion, barrière); b) Contraintes générées par les infrastructures de transport (bruit, hauteurs limitées, etc.); c) Barrière créée (connectivité déficiente) par la R116 et la voie ferrée et congestion de l'échangeur Saint-Hubert aux heures de pointe; d) Perception associée aux portions déstructurées et dévitalisées du quartier; e) Développement d'un quartier TOD axé sur une offre de service limitée de train de banlieue; f) Restructuration du cadre bâti le long des principales voies de circulation, notamment le chemin de Chambly; g) Cohabitation entre les activités résidentielles et économiques et les infrastructures de transport; h) Améliorer la vitrine autoroutière de la R116; i) Mise en place d'un réseau de mobilité durable efficace, interconnecté, accessible et sécuritaire; j) Offre adéquate en parcs et espaces verts dans un contexte de densification; k) Mise en valeur des parcs industriels; l) Développer un quartier cohérent de part et d'autre de la R116 et centré sur la gare; m) Requalification de certains immeubles à des fins résidentielles compte tenu des contraintes anthropiques en place.

SECTION 3 LA VISION ET LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

SOUS-SECTION I LA VISION 2035 DES QUARTIERS DE LA GARE

1001. La vision d'aménagement des quartiers de la gare repose sur les orientations et principes du Plan d'urbanisme définis aux chapitres précédents et ceux véhiculés dans les autres plans et politiques de la Ville de Longueuil, notamment en termes de mobilité durable, d'optimisation du territoire construit, de création de milieux de vie complets, de renforcement des pôles structurants et de protection des ensembles écologiques sensibles.

1002. **L'énoncé de vision des quartiers de la gare vise à développer un secteur qui profite de ses atouts pour devenir un milieu de vie multifonctionnel attrayant, accessible et connecté vers Montréal, le centre-ville et ses quartiers environnants. Ces « nouveaux » quartiers accueillent logements, commerces, services et emplois afin d'offrir aux citoyens un milieu de vie complet et dynamique.**

1003. La planification des quartiers de la gare s'appuie également sur les principes des quartiers TOD, des villes compactes et des collectivités viables afin de concrétiser un milieu de vie qui répond aux caractéristiques qui suivent :

a) Complet où il est possible de vivre, travailler, consommer et se divertir;

b) Dont les composantes sont interconnectées par des réseaux de mobilité durable performants et sécuritaires;

c) Où l'augmentation de la densité et de la compacité du développement respectent les milieux de vie établis;

d) Dynamique et attrayant grâce à une gamme et une mixité d'activités répondant aux besoins de ses résidents et travailleurs;

e) Qui génère, de par l'offre et la qualité des espaces publics, dont les parcs et espaces verts, une identité et un sentiment d'appartenance;

f) Qui contribue à la baisse du niveau d'émission des GES.

SOUS-SECTION II LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

1004. Quatre orientations sont proposées afin de concrétiser cette vision. Toutes complémentaires les unes des autres, elles assurent un environnement favorable à la mise en place d'un milieu de vie durable et forment le cadre de référence pour le réaménagement du quartier et les interventions proposées par ce PPU. Chaque orientation est divisée en objectifs qui, à leur tour, proposent des actions de mise en œuvre.

1005. Orientation 1 Un développement qui se structure en faveur de la mobilité durable

1006. Le développement d'un quartier TOD débute par une structuration de ses réseaux de déplacements (véhiculaires, collectifs et actifs) et une accessibilité durable optimale à ses principales composantes, notamment vers ses points d'accès au transport collectif et ses aires commerciales, de services et d'emplois. Pour que les quartiers de la gare répondent à ces principes, d'importantes interventions sur les réseaux de déplacements ainsi que sur l'offre en transport collectif sont de mise. Ces interventions feront des quartiers de la gare un milieu de vie plus perméable, attrayant, sécuritaire, à plus faible émission de GES et durable.

1007. **L'objectif 1 vise à développer et optimiser les infrastructures de transport collectif.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

a) Optimiser l'utilisation de l'emprise des voies de circulation par un meilleur partage de cette dernière entre les différents modes de transport, en priorisant les transports collectif et actif (voies réservées, mesures préférentielles, pistes cyclables, trottoirs, etc.);

b) Encourager Exo afin de bonifier l'offre de desserte en train de banlieue;

c) Mettre en place une offre en transport collectif complémentaire au train de banlieue, tels que le prolongement du réseau rapide d'agglomération de l'axe Roland-Therrien et le maintien du lien performant par bus sur le

boul. Gareau vers la future station Panama du REM, pour relier en tout temps les quartiers de la gare aux infrastructures de transport collectif structurantes (métro, REM et train de banlieue);

d) Adapter, en concertation avec le RTL, l'offre en transport collectif en fonction de l'augmentation de la demande liée au développement des quartiers de la gare afin de les relier efficacement aux importants générateurs de déplacement du territoire (pôles commerciaux et d'emplois, institutions, etc.).

1008. **L'objectif 2 vise à assurer un environnement convivial et sécuritaire aux déplacements actifs.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

a) Compléter le réseau de pistes cyclables prévu au Plan directeur des déplacements cyclables afin de faciliter l'accès aux points d'accès au transport collectif, aux pôles d'emplois, aux commerces et services et autres grands générateurs de déplacements des quartiers de la gare;

b) Relier le réseau cyclable des quartiers de la gare à la Route verte pour desservir la gare et le pôle civique;

c) Aménager des liens piétonniers agréables et sécuritaires vers les points d'accès au transport collectif et les aires d'activités;

d) Aménager un trottoir sur les deux côtés des nouvelles voies de circulation véhiculaires et au moins un le long des voies existantes lors de leur réfection majeure;

e) Prévoir, lors du réaménagement des grandes intersections, l'aménagement de carrefours sécuritaires pour les déplacements actifs;

f) Prévoir des aires de stationnement pour vélos dans les projets d'envergure et les points d'accès au transport collectif structurant;

g) Assurer l'intégration des notions d'accessibilité universelle et de visitabilité dans la conception des aménagements et du mobilier.

1009. **L'objectif 3 vise à faciliter l'accessibilité aux différents secteurs des quartiers de la gare et la connectivité entre ces derniers.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

a) Encourager le MTQ et le CN afin d'optimiser la capacité de l'échangeur Saint-Hubert, ou encore développer des alternatives;

b) Aménager à même l'échangeur Saint-Hubert un lien actif (cyclable et piétonnier) sécuritaire, confortable et agréable afin d'assurer une connectivité durable entre les portions nord et sud des quartiers de la gare;

c) Planifier et réaliser le prolongement du boul. Julien-Lord jusqu'au boul. Jacques-Cartier O. (portion hors PPU) et de la rue Patrick jusqu'au boul. Julien-Lord;

d) Assurer une gestion optimale des stationnements hors rue afin de limiter leur nombre et superficie;

e) Améliorer la perméabilité des projets de développement et de redéveloppement avec les milieux voisins;

f) Prévoir un tracé des voies de circulation qui facilite la circulation et les liens entre les différents secteurs des quartiers de la gare et préservant un niveau de quiétude et de sécurité pour leurs résidents;

g) Créer un nouveau lien nord-sud dans l'axe des boul. Kimber/Maricourt connecté au boul. Sir-Wilfrid-Laurier et traversant éventuellement la R116 afin de désengorger l'échangeur Saint-Hubert (hors PPU);

h) Mettre en place un réseau d'espaces publics et verts reliés entre eux par des parcours piétonniers et cyclables et connecté aux parcs et espaces verts existants.

1010. ## Orientation 2 Un développement optimisé tenant compte de son milieu récepteur

1011. Les quartiers de la gare comptent de nombreux milieux de vie établis à maintenir ainsi que des secteurs plus dévitalisés ou déstructurés en attente de requalification. Pour ces secteurs plus dévitalisés ou déstructurés, compte tenu de la présence d'un point d'accès au transport collectif structurant, les projets qui s'y réaliseront devront être optimisés afin, notamment, d'assurer la rentabilité des investissements publics en matière de transport collectif et d'infrastructures publiques ainsi que de l'offre commerciale et communautaire présente ou projetée. Ces projets tiendront compte des contraintes environnementales en place, des milieux de vie établis et de la volonté de créer un milieu de vie complet et durable.

1012. **L'objectif 1 vise à optimiser l'occupation du sol.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

a) Revoir la vocation des terrains occupés par les commerces de grande surface implantés à l'intersection des boul. Cousineau et Sir-Wilfrid-Laurier lors de leur redéveloppement éventuel. Y préconiser l'activité industrielle en front du boul. Sir-Wilfrid-Laurier, commerciale ou mixte en front du boul. Cousineau et résidentielle en front du boul. Gareau;

b) Compléter les projets résidentiels en cours dans le secteur sud des quartiers de la gare;

c) Planifier le développement des terrains vacants limitrophes au futur boul. Julien-Lord à des fins résidentielles de plus haute densité;

d) Planifier le redéveloppement des grands ensembles commerciaux dévitalisés à des fins résidentielles ou mixtes (à dominante résidentielle) de plus haute densité;

e) Limiter l'empreinte au sol des aires de stationnement hors rue, notamment celles des stationnements incitatifs de la gare intermodale;

f) Encourager Exo à optimiser l'utilisation du stationnement incitatif en permettant une mutualisation des cases de stationnement en période hors pointe;

g) Évaluer la pertinence de mettre en place un programme d'aide à la rénovation et à la redynamisation des immeubles.

1013. **L'objectif 2 vise à développer le secteur en fonction des caractéristiques du milieu.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

a) Assurer le maintien des milieux de vie établis;

b) Assurer une intégration des projets d'optimisation à leur milieu récepteur, notamment en termes de typologie, d'implantation, de volumétrie ou d'architecture;

c) Tenir compte de la capacité actuelle et future des réseaux urbains (aqueduc, égout, routes, transport collectif, etc.) en élaborant une stratégie de développement et de redéveloppement;

d) Tenir compte des contraintes d'aménagement et de développement, notamment par une répartition des activités sur le territoire, en évitant l'ajout de logements dans une courbe isophonique supérieure à NEF25, l'aménagement de bandes tampon, l'implantation des constructions, la réalisation d'aménagements acoustiques ou un cadre réglementaire adapté;

e) Tirer profit des composantes naturelles du quartier, dont le marais Darveau, pour enrichir la qualité de vie des résidents du quartier ou atténuer les nuisances occasionnées par les infrastructures de transport.

1014. **L'objectif 3 vise à favoriser une diversification sociale.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

a) Diversifier l'offre résidentielle en prévoyant une variété de typologies répondant à différentes clientèles, notamment en logement social, abordable et familial, le tout en conformité avec le cadre réglementaire à cet effet adopté par le conseil.

1015. Orientation 3 Un milieu de vie complet où cohabitent logements, commerces, services et emplois

1016. Les quartiers de la gare comptent déjà une grande mixité d'activités : quartiers résidentiels, pôles d'emplois, commerces et services, etc. Cette mixité est garante d'un milieu de vie complet, répondant aux principes TOD et apte à réduire les émissions de GES puisque les déplacements actifs y sont possibles. Un tel milieu de vie peut être attrayant, pourvu qu'une cohabitation harmonieuse entre les différentes activités existantes et proposées soit prévue. Les quartiers de la gare vivent de multiples changements depuis quelques années : immeubles requalifiés ou nouveaux bâtiments, nouveaux commerces, gare intermodale et ses stationnements réaménagés, École hôtelière de la Montérégie, etc. Ce redéveloppement transforme projet par projet les quartiers de la gare en un milieu de vie plus structuré. Les interventions à venir doivent poursuivre cette structuration de l'espace et prévoir des mesures d'intégration et de cohabitation entre les activités.

1017. **L'objectif 1 vise à optimiser l'offre en services communautaire, institutionnel et commercial.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

a) Consolider les nœuds commerciaux de proximité implantés aux abords de la gare intermodale et du noyau villageois de Saint-Hubert;

b) Prévoir, en concertation avec les autorités compétentes, les équipements communautaires de proximité (écoles, services aux citoyens, etc.) nécessaires à une desserte adéquate des milieux de vie en fonction de l'évolution des quartiers de la gare.

1018. **L'objectif 2 vise à localiser stratégiquement les activités économiques génératrices d'emplois.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

a) Concentrer l'activité commerciale sur le chemin de Chambly, près de la gare intermodale et dans le noyau villageois de Saint-Hubert, sur la rue Patrick et le boul. Cousineau. Y assurer une continuité commerciale aux rez-de-chaussée des bâtiments;

b) Consolider les pôles d'emplois de la zone aéroportuaire (chemin de la Savane) et du parc industriel Pilon en y accueillant des entreprises compatibles et des bureaux (chemin de la Savane).

1019. **L'objectif 3 vise à assurer une cohabitation harmonieuse et une qualité des interfaces entre les milieux de vie et les secteurs d'activités.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

a) Encourager la relocalisation des commerces et entreprises problématiques ou incompatibles;

b) Interdire les murs aveugles le long des voies de circulation;

c) Dissimuler les aires de manutention ou d'entreposage depuis un espace public ou une voie de circulation, notamment la R116 et la Route verte;

d) Éviter l'implantation des aires de stationnement en façade des bâtiments;

e) Prévoir une répartition des usages économiques de manière à limiter les zones en conflit avec les usages plus sensibles (activité résidentielle par exemple) ou l'aménagement de bandes tampons adéquates, le cas échéant;

f) Assurer la création de vitrines routières et autoroutières de qualité, notamment par un encadrement adéquat des emprises, des activités compatibles, une qualité architecturale des constructions, des aménagements paysagers et un contrôle de l'affichage.

1020. Orientation 4 Un quartier où la qualité de ses composantes favorise l'émergence d'un sentiment d'appartenance

1021. Plusieurs éléments peuvent affecter le sentiment d'appartenance d'une personne envers son milieu de vie : la manière dont l'espace est occupé, la qualité des aménagements ou la perception qu'elle a de son environnement immédiat. Pour assurer un milieu de vie de qualité et la création d'un tel sentiment d'appartenance, l'aménagement des quartiers de la gare propose des actions ciblant la réalisation de projets de qualité ainsi que la création de lieux de rencontres et d'espaces publics animés, vivants et sécuritaires. L'aménagement et le réaménagement des espaces récréatifs permettront aux résidents des projets résidentiels plus compacts de profiter d'espaces récréatifs de proximité polyvalents répondant à leurs besoins. L'intégration et la pratique de l'agriculture urbaine contribueront également à l'embellissement des quartiers de la gare tout en favorisant les activités de socialisation et l'accessibilité à une alimentation saine produite localement.

1022. **L'objectif 1 vise à concevoir un espace public central identitaire, animé et rassembleur.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

a) Aménager un espace public central de part et d'autre du chemin de Chambly, à l'intersection du chemin de la Savane et de la rue Patrick, servant de point pivot entre la gare intermodale, les commerces et services de proximité et le pôle civique.

b) Assurer l'intégration des notions d'accessibilité universelle et de visitabilité dans la conception des aménagements et du mobilier de cet espace.

1023. **L'objectif 2 vise à privilégier des aménagements favorisant la création d'un milieu de vie distinctif et d'un sentiment d'appartenance.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

a) Élaborer une stratégie de mise en valeur des entrées de villes et des principales intersections des quartiers de la gare, dont l'échangeur Saint-Hubert et les intersections Chambly/Savane, Chambly/Vauquelin, Cousineau/Gareau et Cousineau/Saint-Hubert;

b) Intégrer des pratiques et concepts innovants dans l'aménagement des lieux publics et privilégier l'installation d'un mobilier urbain contribuant à la définition du caractère identitaire du quartier;

c) Profiter du réalignement de la rue Bishop pour doter l'hôtel de ville d'une véritable esplanade et sécuriser cette intersection;

d) Mettre en valeur le parc Roméo-Vachon afin d'en faire un lieu de rencontre polyvalent pour les résidents;

e) Protéger et mettre en valeur les vues et les paysages d'intérêt bordant le quartier, dont ceux en direction des Montérégiennes;

f) Mettre en valeur les immeubles d'intérêt, tant de jour que de soir;

g) Encadrer l'affichage en favorisant le recours aux enseignes à l'échelle du piéton, notamment dans les secteurs commerciaux et de services.

1024. **L'objectif 3 vise à assurer une qualité environnementale dans le développement et l'aménagement du quartier.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

a) Mettre en place des mesures de verdissement afin d'augmenter l'indice de canopée globale des quartiers de la gare;

b) Encourager la réalisation de projets écoresponsables et durables;

c) Intégrer des normes de gestion durable des eaux pluviales dans les projets;

d) Assurer le maintien et la mise en valeur du marais Darveau.

SECTION 4 LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

1025. Le concept d'organisation spatiale illustre et définit les principes découlant de la vision et des orientations d'aménagement énumérées précédemment. Il traduit les enjeux et les objectifs à concrétiser ainsi que les composantes principales et sa dynamique interne. Une schématisation de ce concept est illustrée à la carte 71.

1026. ## Des milieux de vie complets, compacts et durables

1027. Les quartiers de la gare sont scindés en deux par une barrière physique créée par la R116 et la voie ferrée et dont le seul point de traverse se situe à l'échangeur Saint-Hubert. Les secteurs nord et sud des quartiers de la gare affichent deux réalités urbaines différentes, mais complémentaires.

1028. Le secteur nord est caractérisé par la présence de la gare intermodale, du pôle civique et d'une offre commerciale de proximité implantée le long du chemin de Chambly. L'aéroport voisine ce secteur. Les projets résidentiels (redéveloppement de sites dévitalisés ou requalification de sites incompatibles, développement de terrains vacants, insertions ponctuelles, etc.) optimisent l'occupation du sol, structurent l'espace, s'intègrent à leur milieu récepteur et assurent la mise en place d'un milieu de vie cohérent qui encourage la mobilité durable. L'offre commerciale de proximité est concentrée aux rez-de-chaussée des bâtiments implantés sur le chemin de Chambly et la rue Patrick, autour et à proximité de l'espace public central, et profite de la proximité de la gare intermodale et des nouveaux projets résidentiels. Sur les autres portions du chemin de Chambly, la conversion des sites commerciaux vers des bâtiments résidentiels ou mixtes est encouragée. La redynamisation des terrains industriels de l'aéroport est assurée par l'arrivée de nouveaux projets intégrant bureaux et industries compatibles aux milieux de vie limitrophes et à la présence de l'hôtel de ville. Le pôle des écoles implanté sur la rue Leckie est consolidé. Quant aux parcs et espaces verts, l'offre est augmentée par un nouvel espace vert localisé à l'intersection des chemins de Chambly et de la Savane (l'espace public central) et par un autre espace vert à être planifié à même le redéveloppement des immeubles situés à l'ouest du chemin de Chambly. L'ensemble composé par l'espace public central, le parc Roméo-Vachon, le nouvel espace vert, la zone commerciale de proximité et le pôle civique constituera le cœur du secteur nord des quartiers de la gare.

Image 103 : Écoquartier axé sur le transport actif à Paris

Image 104 : Bâtiment mixte avec retrait au dernier étage à Arlington

1029. Le secteur sud est notamment caractérisé par le noyau villageois de Saint-Hubert mis en valeur et la requalification de grands ensembles commerciaux vers une activité résidentielle, commerciale, mixte ou économique. Comme pour le secteur nord, le redéveloppement des sites dévitalisés assure une optimisation de l'occupation du sol, structure l'espace, s'intègre dans son milieu récepteur et assure la mise en place de milieux de vie cohérents qui encouragent la mobilité durable. Le parc industriel Pilon est mis en valeur, notamment par un redéveloppement des terrains incompatibles ou sous-développés et l'intégration d'un espace vert et d'aménagements invitants pour ses travailleurs. Une attention particulière est accordée à sa vitrine donnant sur la R116 et le boul. Sir-Wilfrid-Laurier. Une répartition adéquate des usages et des dispositions normatives assure la cohabitation de ce parc industriel avec les milieux résidentiels voisins. Les parcs Saint-Nazaire et du

Image 105 : Redéveloppement d'un centre commercial en un bâtiment mixte à Montréal

Patriote-Joseph-Vincent sont réaménagés afin de répondre aux besoins des résidents et réduire les contraintes sonores associées à la R116 et au chemin de fer. Une offre commerciale de proximité est maintenue le long du boul. Cousineau et dans le noyau villageois de Saint-Hubert.

1030. Des axes de déplacements repensés

1031. Les prolongements du boul. Julien-Lord jusqu'au boul. Jacques-Cartier O. et de l'axe Maricourt/Kimber jusqu'aux boul. Sir-Wilfrid-Laurier et Julien-Lord précisés au chapitre 3 de la partie II permettent de décongestionner l'échangeur Saint-Hubert. Le prolongement de la rue Patrick jusqu'au boul. Julien-Lord assure une meilleure accessibilité à la gare intermodale, pour tous les modes de déplacements, notamment par le réseau rapide d'agglomération.

Image 106 : Partage d'une emprise publique à Lyon

1032. Des voies réservées et autres mesures préférentielles sont proposées sur le chemin de Chambly, les boul. Cousineau, Julien-Lord et Vauquelin ainsi que sur la rue Patrick. La desserte de la gare intermodale par le réseau rapide d'agglomération (notamment via les boul. Roland-Therrien et Vauquelin et la rue Patrick) ainsi que la bonification du lien de transport collectif avec la future station Panama du REM et le Léeo proposé sur le boul. Taschereau (qui emprunte notamment le boul. Gareau) assurent la connectivité en tout temps des quartiers de la gare au réseau de transport collectif métropolitain (métro, REM et train de banlieue) et pallient l'offre réduite en train de banlieue. L'optimisation de l'échangeur Saint-Hubert facilite également la fluidité des déplacements collectifs.

Image 107 : Éclairage d'un viaduc à Montréal

1033. Un réseau de déplacements actifs, connecté aux réseaux existants et universellement accessible, structure les quartiers de la gare et assure une accessibilité efficace vers les milieux de vie et les principaux points d'intérêt du quartier, dont la gare intermodale, les aires commerciales et de services, les parcs et espaces verts et les pôles d'emplois. Ce réseau incite les résidents des quartiers de la gare à se mouvoir de façon active. Un lien direct de ce réseau avec la Route verte permet une desserte de la gare intermodale et du pôle civique et offre aux utilisateurs des vues sur les composantes attrayantes du secteur (aéroport, collines Montérégiennes, etc.).

1034. Une barrière atténuée

1035. La barrière créée par la R116 et la voie ferrée est atténuée par des interventions structurantes sur les réseaux de déplacements.

Image 108 : Talus végétalisé en Suisse

1036. La première est le prolongement identifié précédemment de l'axe Kimber/Maricourt jusqu'au boul. Sir-Wilfrid-Laurier, en un premier temps, et jusqu'au futur boul. Julien-Lord, en un second temps. Ce second prolongement est rendu possible grâce à la construction d'un pont d'étagement au-dessus de la R116 et de la voie ferrée. Ces prolongements permettent de diminuer la pression véhiculaire sur l'échangeur Saint-Hubert en permettant de l'éviter pour certains déplacements et en créant un nouveau lien entre les arrondissements de Saint-Hubert et du Vieux-Longueuil.

1037. L'optimisation de l'échangeur Saint-Hubert permet d'y intégrer un corridor de déplacements actifs confortable et sécuritaire qui assure une interconnexion entre les deux grands secteurs des quartiers de la gare et une accessibilité active à la gare depuis le secteur sud. L'infrastructure de l'échangeur et du pont du CN ainsi que ses talus et espaces

libres sont mis en valeur par de l'art public, un éclairage d'ambiance et des aménagements paysagers afin de réduire leur impact et rendre agréable le passage de ces infrastructures. Toute intervention sur l'échangeur priorise les déplacements actifs et collectifs universellement accessibles.

Des composantes mises en valeur

Les quartiers de la gare intègrent des composantes uniques : un pôle civique, un aéroport, un noyau villageois, des vues imprenables sur les Montérégiennes (monts Saint-Bruno et Saint-Hilaire, notamment) et des sites ayant un potentiel archéologique.

L'aménagement d'une véritable esplanade face à l'hôtel de ville et la requalification des immeubles industriels dévitalisés qui lui font face à des fins institutionnelles, de bureaux ou d'entreprises compatibles avec la vocation institutionnelle de l'hôtel de ville optimisent et mettent en valeur le pôle civique. La consolidation de l'offre commerciale de proximité du noyau villageois de Saint-Hubert, le réaménagement de l'emprise du chemin de Chambly et la protection et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux et des terrains renfermant un potentiel archéologique font de ce dernier l'un des lieux d'ambiance des quartiers de la gare. Finalement, l'aménagement d'un nouvel espace vert face au parc Roméo-Vachon (et intégré à l'espace public central) permet de mettre en valeur les vues vers les activités de l'aéroport et des collines Montérégiennes.

Un espace public central identitaire comme lieu de rencontres et porte d'entrée

L'accès à la gare intermodale en mode actif se fait principalement depuis l'intersection des chemins de Chambly et de la Savane et de la rue Patrick. Cette intersection stratégique, puisque située à proximité du pôle civique et porte d'entrée à Longueuil, est mise en valeur par la création d'un espace public central.

Image 109 : Place publique végétalisée axée sur la détente

Ce nouvel espace aménagé de part et d'autre du chemin de Chambly met en relation les composantes structurantes du secteur (gare intermodale, pôle civique, voies cyclables et piétonnes, commerces et services de proximité, etc.) et assure l'animation de cette portion des quartiers de la gare. L'aménagement de cet espace, l'architecture des bâtiments l'encadrant, son animation et son mobilier urbain en font un lieu identitaire, un point de repère et de rencontres pour les résidents de ce secteur, mais aussi pour l'ensemble des résidents des quartiers de la gare.

Sa portion est majoritairement composée d'un espace vert polyvalent aménagé à même le terrain vacant voisin du stationnement incitatif, dégage une ambiance de détente et assure la mise en valeur des collines Montérégiennes et des activités aéroportuaires. Cette portion de l'espace public central est complémentaire au parc Roméo-Vachon voisin et est reliée aux secteurs limitrophes par les voies cyclables implantées sur les chemins de Chambly et de la Savane et la route de l'Aéroport.

Image 110 : Place publique minéralisée en Allemagne

Sa portion ouest est plus minéralisée compte tenu de son encadrement par des bâtiments. Cette portion de l'espace public central, qui assure la mise en valeur de l'accès piéton vers la gare, est encadrée par des bâtiments offrant commerces et services de proximité. Les bâtiments (nouvelle construction ou rénovation) encadrant cet espace présentent une signature architecturale distincte et l'intègrent dans leur composition. Des commerces d'animation sont priorisés en front de cet espace central public. Cette portion de l'espace central est reliée au reste du quartier par la piste cyclable de la rue Patrick et des chemins de Chambly et de la Savane.

1046. Un développement qui tient compte des contraintes anthropiques

1047. Le redéveloppement des quartiers de la gare tient compte des contraintes anthropiques présentes, notamment celles associées aux infrastructures de transport. Ainsi, la répartition des activités, la définition de dispositions normatives et l'approbation de certains projets sont basées sur les contraintes sonores, de sécurité et de vibrations associées à l'aéroport, au réseau routier supérieur et aux infrastructures ferroviaires. Une attention particulière est portée aux terrains occupés par le Costco (secteur sud) et les concessionnaires automobiles (secteur nord). Leur éventuel redéveloppement devra tenir compte des contraintes liées à l'aéroport (cônes d'approche, courbes isophoniques, etc.). Pour cette raison, un redéveloppement à des fins économiques est préconisé pour certains de ces terrains.

Image 111 : Projet d'écoquartier en France

1048. Des aménagements à l'échelle humaine et intégrés aux milieux existants

1049. Le PPU des quartiers de la gare mise sur une intégration des nouveaux bâtiments dans leur milieu récepteur. Une attention particulière est portée à l'échelle humaine des projets. Des balises d'aménagement assurent l'encadrement et l'animation de l'espace public, la hauteur des constructions et leur intégration dans leur milieu d'insertion.

1050. L'aménagement de nouveaux parcs et d'espaces verts ainsi que le réaménagement de ceux existants et des voies de circulation principales, qui intègrent des aménagements encourageant la mobilité active (larges trottoirs, pistes cyclables, plantations, mobilier urbain, etc.), les investissements dans le quartier et la fierté de la population.

Image 112 : Espace vert en milieu urbain à Chicago

1051. L'interconnexion des parcs et espaces verts

1052. Les axes piétonniers et cyclables structurent le milieu et assurent la mise en réseau des parcs, espaces verts et places publiques du quartier. Ce réseau facilite l'accessibilité à ces espaces et à la gare intermodale, accentue les liens de voisinage et incite les résidents à l'utiliser pour leurs déplacements à l'intérieur des quartiers de la gare.

Image 113 : Sentier urbain

Carte 71 : Concept d'aménagement

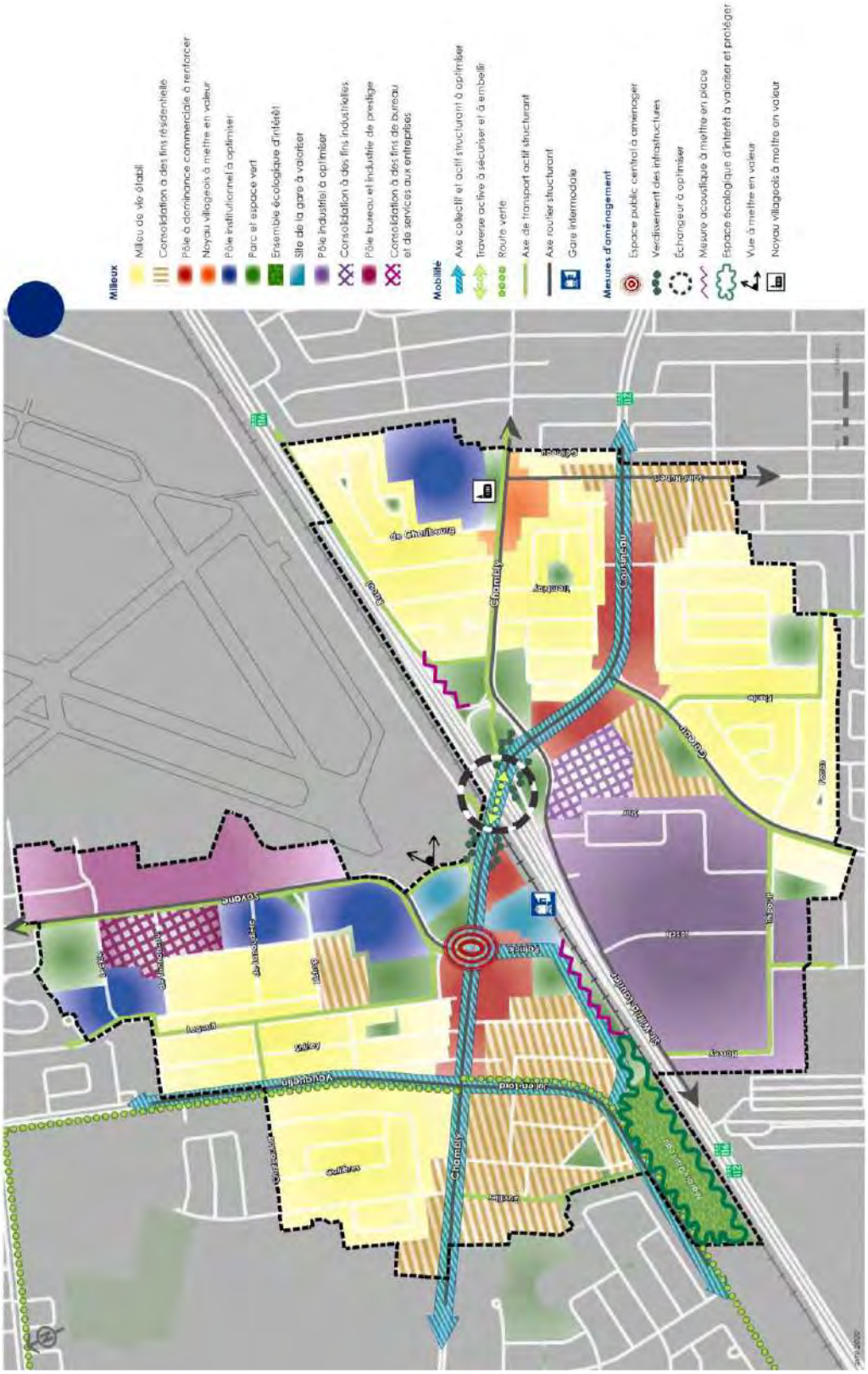

SECTION 5 LE CADRE DE GESTION

1053. Les affectations du sol définissent la vocation dominante des différentes portions du territoire visé par ce PPU de façon à répondre à la vision, aux orientations et au projet d'aménagement retenus. Les seuils de densité résidentielle minimaux et le nombre d'étages prescrits pour certaines aires d'affectation du sol assurent l'optimisation de l'occupation du sol en réponse aux attentes du Schéma dans le respect de la capacité d'accueil du secteur et des milieux limitrophes.

1054. Le PPU des quartiers de la gare réfère directement aux affectations du sol (délimitation des aires d'affectation du sol, activités autorisées ou prohibées, critères, etc.) aux seuils de densité résidentielle minimums et au nombre d'étages définis précédemment au Plan d'urbanisme. Le PPU des quartiers de la gare précise cependant, pour certaines aires d'affectation du sol, des critères qui s'ajoutent aux exigences spécifiques prévues ailleurs au Plan d'urbanisme.

1055. ## Les dispositions particulières applicables à certaines aires d'affectation du sol « Résidentielle »

1056. Dans l'aire d'affectation du sol RE-1.32 ou RE-3.34 :

a) Tout projet d'ensemble devra prévoir l'intégration d'un parc ou d'un espace vert respectant les principes évoqués au concept d'aménagement illustré à la carte 71.

1057. ## Les dispositions particulières applicables à certaines aires d'affectation du sol « Résidentielle mixte »

1058. Dans l'aire d'affectation du sol RM-3.10 :

a) Tout projet de redéveloppement doit prioriser l'activité résidentielle;

b) Aucun balcon, galerie ou autre construction similaire accessible depuis un logement ne peut être aménagé au rez-de-chaussée d'une façade faisant front au chemin de Chambly.

1059. Dans l'aire d'affectation du sol RM-1.06 :

a) Tout projet de redéveloppement doit prioriser l'activité résidentielle;

b) Aucun balcon, galerie ou autre construction similaire accessible depuis un logement ne peut être aménagé au rez-de-chaussée d'une façade faisant front au boul. Cousineau.

1060. ## Les dispositions particulières applicables à certaines aires d'affectation du sol « Mixte »

1061. Dans l'aire d'affectation du sol MX-1.03 :

a) L'activité résidentielle n'est pas autorisée sur les lots 2 200 613 et 2 200 662. Un redéveloppement à des fins industrielles compatibles doit être privilégié;

b) Tout projet de redéveloppement doit prioriser l'activité résidentielle le long du boul. Gareau;

c) Tout projet de redéveloppement doit prioriser l'activité commerciale le long du boul. Cousineau, du moins au rez-de-chaussée;

d) Aucun balcon, galerie ou autre construction similaire accessible depuis un logement ne peut être aménagé au rez-de-chaussée d'une façade faisant front au boul. Cousineau;

e) Tout projet devra prévoir l'intégration d'un parc ou d'un espace vert respectant les principes évoqués au concept d'aménagement illustré à la carte 71.

1062. Dans l'aire d'affectation du sol MX-1.14 :

a) La réglementation d'urbanisme doit favoriser une occupation commerciale d'au moins une portion du rez-de-chaussée d'un bâtiment faisant face au chemin de Chambly;

b) Aucun balcon, galerie, patio, terrasse ou autre construction similaire du rez-de-chaussée ou du sous-sol, accessible depuis un logement et qui ne sert pas d'accès à ce dernier ne peut être aménagé sur une façade faisant front au chemin de Chambly;

c) Tout projet devra prévoir l'intégration de l'espace public central respectant les principes évoqués au concept d'aménagement illustré à la carte 71.

SECTION 6 LA STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE

1063. Les interventions d'aménagement et de développement

1064. La dispersion de la croissance est coûteuse pour une collectivité. Le Schéma a comme objectif d'orienter au moins 40 % des nouveaux logements vers les aires d'influence des axes et points d'accès au transport collectif structurant. L'optimisation des immeubles préconisée au PPU des quartiers de la gare répond directement à cet objectif.

1065. Le territoire du PPU des quartiers de la gare est divisé en quatre secteurs définis en fonction de leur contexte et des principales voies de circulation. Des balises générales applicables à l'ensemble de ces secteurs sont proposées, de même que des balises plus spécifiques pour chacun de ces secteurs. Ces balises permettent d'encadrer le développement et le redéveloppement immobilier ainsi que l'aménagement du domaine public, le tout en concordance avec les orientations et la vision d'aménagement du quartier préconisées au PPU des quartiers de la gare.

1066. Les immeubles situés à l'intérieur du territoire délimité à la carte 72 devront être assujettis à la procédure d'un PIIA dont les objectifs et critères doivent répondre aux attentes de ce PPU.

Carte 72 : Les secteurs d'aménagement

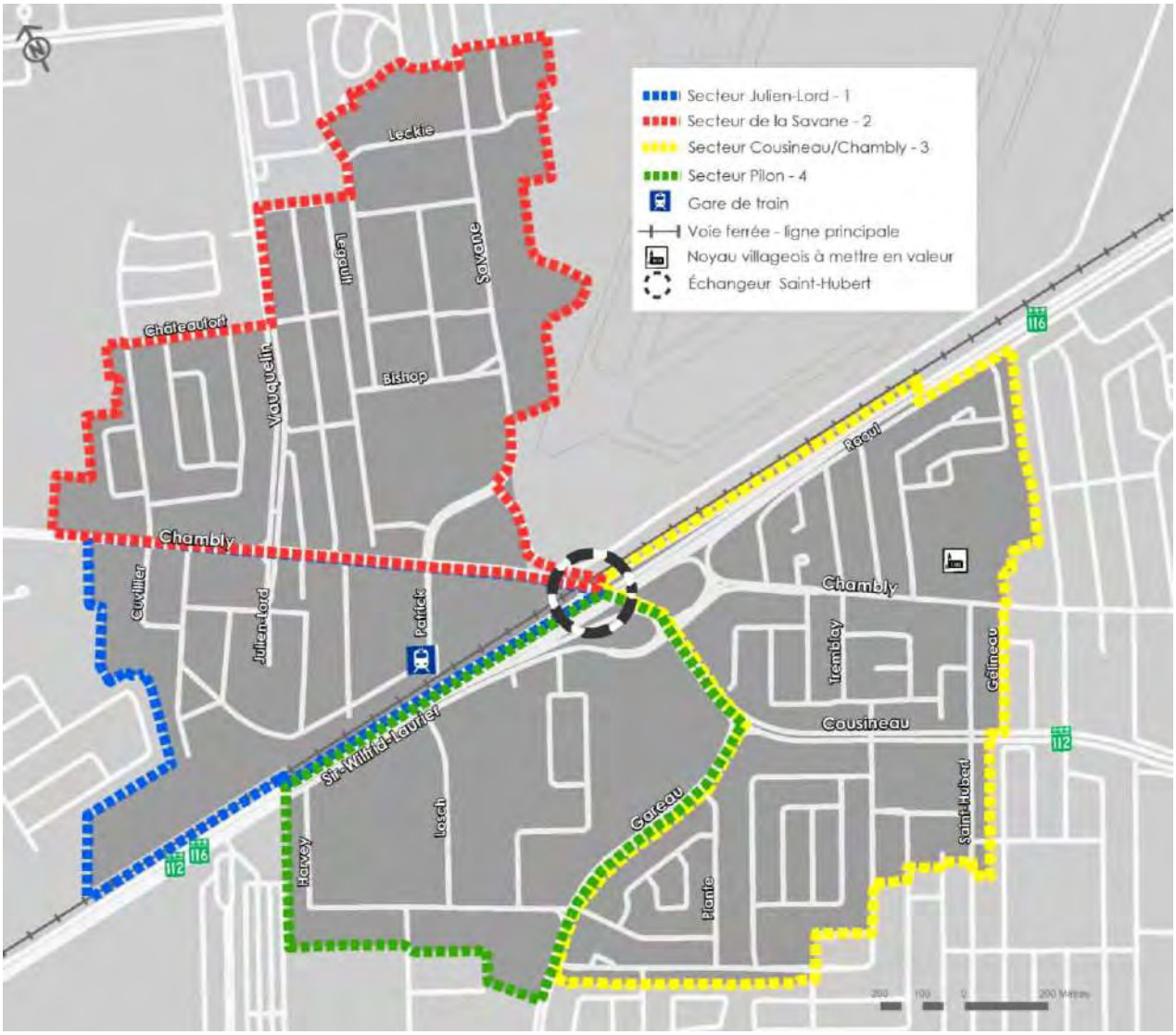

1067. Les balises d'aménagement générales

1068. Les balises de cette section s'appliquent à l'ensemble des secteurs du PPU des quartiers de la gare.

1069. En matière de **lotissement**, les opérations cadastrales devront :

a) Prévoir un lotissement optimisant la compacité du développement et respectant le milieu dans lequel s'insère le projet;

b) Assurer la perméabilité des déplacements en intégrant toute nouvelle voie de circulation avec celles existantes et en comblant, le cas échéant, les ruptures observées dans la trame viaire (alignement des rues, sentiers piétons interquartiers, etc.), du moins au niveau de la mobilité active;

c) Assurer la mise en place d'un réseau structuré de sentiers piétonniers et cyclables facilitant les déplacements entre les milieux de vie, assurant l'accessibilité au transport collectif, dont à la gare intermodale, et aux autres points d'intérêt du quartier (zones commerciales, écoles, pôles d'emplois, etc.) et mettant en réseau les parcs et espaces verts du quartier;

d) Prévoir les emprises et servitudes requises pour l'enfouissement des réseaux des services d'utilités publiques (électricité, câble, téléphone, etc.) lorsque ces derniers doivent être enfouis.

1070. En matière **d'implantation**, les projets devront :

a) Encadrer le domaine public en rapprochant les bâtiments des limites de terrain avant, tout en assurant une marge de recul suffisante tenant compte de la vocation principale du bâtiment, respectant le cadre bâti environnant et laissant un espace adéquat pour la plantation d'arbres;

b) Implanter la façade du bâtiment avec l'accès piéton face à la voie de circulation principale;

c) Favoriser une localisation des stationnements en cours arrière ou latérale ou à l'intérieur des constructions;

d) Implanter les bâtiments à vocation économique afin que les quais et aires de manutention et d'entreposage ne soient pas visibles d'une voie de circulation;

e) Tenir compte du cadre bâti des milieux de vie établis, notamment en termes de typologie, d'implantation, de volumétrie ou d'architecture;

f) Considérer les impératifs liés à la présence des servitudes existantes (cônes d'approche, utilités publiques, etc.);

g) Considérer les contraintes anthropiques (bruit, vibrations et sécurité) associées aux infrastructures de transport (répartition des activités, bâtiments-écrans, etc.).

1071. En matière **d'architecture**, les projets devront :

a) Assurer la réalisation de projets exemplaires en termes d'architecture, de composition des façades, de qualité des matériaux utilisés et d'intégration dans leur milieu récepteur;

b) Assurer une diversité dans les constructions d'un même projet tout en assurant une cohésion à l'intérieur de ce dernier;

c) Assurer une architecture à échelle humaine et qui contribue à l'animation de l'espace public pour les bâtiments commerciaux ou mixtes, notamment ceux implantés le long du chemin de Chambly, du boul. Cousineau et de la rue Patrick;

d) Éviter les murs aveugles le long d'une voie de circulation, notamment dans un secteur commercial et de services de proximité et le long d'un axe de déplacements actifs structurant;

e) Traiter l'ensemble des façades du bâtiment, à l'exception d'un bâtiment industriel, comme si elles étaient une façade principale en termes de composition et de qualité des matériaux employés;

f) Favoriser la réduction de l'empreinte écologique du bâtiment (toits verts, panneaux solaires, énergie passive, etc.);

g) Compenser la densité et la compacité du projet, notamment s'il est résidentiel ou mixte, en utilisant les toitures comme espaces communs (aire récréative, toit vert, agriculture urbaine, etc.);

h) Intégrer les principes d'accessibilité universelle et de visitabilité dans la conception des projets;

i) Dissimuler ou intégrer à l'architecture du bâtiment tout équipement mécanique et technique visible depuis une voie de circulation;

j) Dissimuler les quais de manutention visibles depuis une voie circulation.

1072. En matière **d'aménagement,** les projets devront :

a) Assurer l'intégration des principes d'accessibilité universelle et de visitabilité;

b) Dissimuler ou intégrer à l'aménagement tout équipement mécanique ou technique visible depuis une voie de circulation;

c) Compenser la densité ou la compacité plus élevée du projet, le cas échéant, par un aménagement adapté (aire récréative accrue, organisation de l'espace, plantations plus importantes, etc.);

d) Prévoir des plantations le long des portions aveugles d'un mur longeant une voie de circulation;

e) Encourager l'intégration de l'agriculture urbaine;

f) Assurer un verdissement optimal du terrain, notamment les grandes aires pavées, afin d'augmenter l'indice de canopée et réduire les îlots de chaleur urbains;

g) Favoriser le regroupement, la mutualisation et l'interconnectivité des aires de stationnement;

h) Assurer un aménagement des aires de stationnement facilitant les déplacements piétons;

i) Réduire, voire éviter, le nombre d'entrées charretières donnant sur une piste cyclable ou un trottoir;

j) Prévoir l'installation de bornes pour la recharge des véhicules électriques;

k) Prévoir et intégrer l'espace requis pour la gestion des matières résiduelles et assurer sa dissimulation depuis une voie de circulation (sauf pour l'aire d'entreposage temporaire le jour de la cueillette);

l) Dissimuler les aires de stationnement, les quais de manutention et les aires d'entreposage visibles depuis une voie de circulation (muret, talus, plantations, etc.);

m) Concevoir la bande tampon exigée en tenant compte, dans sa composition (muret, clôture, plantations, etc.), de l'activité économique et de ses impacts sur l'usage résidentiel;

n) Prévoir un éclairage sécuritaire et qui ne contribue pas à la pollution lumineuse;

o) Intégrer des systèmes de gestion des eaux pluviales;

p) Favoriser une gestion sur le site des déblais en les intégrant à l'aménagement du terrain et respectant les niveaux des terrains voisins.

1073. En matière **d'aménagement du domaine public**, les projets devront :

a) Assurer l'intégration des principes d'accessibilité universelle et de visitabilité;

b) Assurer un partage adéquat des emprises entre les modes de déplacements actifs, collectifs et véhiculaires et les aménagements paysagers. En termes de déplacements, les modes actifs et collectifs doivent être priorisés;

c) Aménager un trottoir sur chacun des côtés d'une nouvelle voie de circulation et au moins un sur celles déjà existantes et qui n'en comptent pas lors de leur réaménagement;

d) Assurer la mise en valeur des points d'accès au transport collectif (abribus, support à vélos, mobilier urbain, plantations, signalisation, éclairage, etc.);

e) Assurer une architecture, un design et des aménagements de qualité pour les infrastructures et équipements de transport (échangeur, gare, terminus, abribus, etc.);

f) Assurer une cohésion des interventions publiques dans l'ensemble du quartier (mobilier urbain, lampadaires, revêtements du sol, design des rues et trottoirs, affichage corporatif, etc.) permettant de doter ce dernier d'une signature;

g) Consolider les équipements récréatifs et les parcs existants et en prévoir de nouveaux, le cas échéant, afin de répondre aux besoins des résidents du quartier;

h) Aménager un espace public central à l'intersection des chemins de Chambly et de la Savane et de la rue Patrick intégrant les balises suivantes :

   i. Donner une signature à cet espace en y prévoyant des aménagements, des matériaux, un mobilier urbain, un éclairage et une signalisation de qualité afin d'en faire un espace invitant et de marquer cette porte d'entrée au quartier;

ii. Isoler cet espace de la circulation véhiculaire avoisinante et sécuriser les traverses piétonnes sur les chemins de Chambly et de la Savane et la rue Patrick;

iii. Prioriser, dans sa portion est, les aménagements prônant les activités récréatives et de loisirs extensives mettant en valeur les vues vers les collines Montérégiennes et les activités aéroportuaires;

iv. Prioriser, dans sa portion ouest, des aménagements plus minéralisés facilitant l'accès à la gare intermodale et aux commerces et services de proximité implantés à sa périphérie;

v. Unifier les portions est et ouest par un pavage et marquage au sol uniformes;

vi. Assurer une connectivité active entre cet espace et la gare intermodale, les stationnements incitatifs et les réseaux cyclables limitrophes.

i) Assurer la mise en place d'un réseau structuré de sentiers piétonniers et cyclables facilitant les déplacements entre les milieux de vie, assurant l'accessibilité au transport collectif, dont à la gare intermodale, et aux autres points d'intérêt du quartier (zones commerciales, écoles, pôles d'emplois, etc.) et mettant en réseau les parcs et espaces verts du quartier;

j) Assurer la sécurité des piétons et des cyclistes aux principales intersections;

k) Assurer la mise en place d'une signalisation adéquate afin d'orienter le piéton vers les différents points d'intérêt;

l) Prévoir l'installation de bornes pour la recharge des véhicules électriques;

m) Prévoir un éclairage sécuritaire s'harmonisant avec la signature choisie pour le quartier et ne contribuant pas à la pollution lumineuse;

n) Assurer un verdissement optimal du domaine public en concertation avec les organismes concernés (MTQ, CN, etc.), le cas échéant;

o) Encourager l'intégration de l'agriculture urbaine;

p) Intégrer des systèmes de gestion des eaux pluviales lors de la construction d'une nouvelle voie de circulation, la réfection d'une voie existante ou l'aménagement d'un parc ou d'un espace vert.

1074. En matière **d'affichage** :

a) Assurer un affichage sobre, en nombre et superficie, et à l'échelle du piéton, notamment le long des secteurs commerciaux et de services de proximité;

b) Assurer une intégration des enseignes à l'architecture des bâtiments.

1075. Les interventions et les balises d'aménagement spécifiques par secteur

1076. Les balises d'aménagement spécifiques s'ajoutent aux balises générales afin de guider plus précisément la planification, l'aménagement et le développement de chacun des quatre secteurs des quartiers de la gare qui se distinguent par leur forme, leur vocation et les interventions qui y sont privilégiées, tout en demeurant en cohésion dans leur ensemble. La règlementation d'urbanisme verra notamment à traduire ces balises en dispositions règlementaires ou, le cas échéant, en objectifs et critères de PIIA.

1077. Le secteur Julien-Lord

1078. Ce secteur est caractérisé par la présence de terrains vacants, d'une structure commerciale peu cohérente composée de bâtiments de dimension et qualité variables, d'enclaves résidentielles comportant des usages incompatibles, de la gare intermodale et du marais Darveau. Une piste cyclable structurante (Route verte) traverse le secteur et permet de relier le chemin de Chambly à la passerelle traversant la R116. L'emprise pour le prolongement du boul. Julien-Lord est déjà prévue. Certaines portions de ce secteur sont très affectées par les contraintes associées aux infrastructures de transport (cônes d'approche, bruit, vibration, sécurité). Un certain redéveloppement en cours depuis quelques années confirme la renaissance de ce secteur : le projet résidentiel Les cours de la gare (anciennes Halles de Longueuil), construction de la gare intermodale et réaménagement de ses stationnements incitatifs, réfection du chemin de Chambly (dernière phase prévue 2020) intégrant notamment une voie réservée, rénovation de certains bâtiments, etc.

1079. L'importante superficie de terrains vacants et la possibilité de requalification de certains ensembles commerciaux représentent un potentiel indéniable pour compléter la transformation de ce secteur largement déstructuré en un ensemble urbain cohérent, durable et viable.

1080. Pour ce secteur, le PPU des quartiers de la gare préconise les interventions suivantes :

a) Prolongement du boul. Julien-Lord jusqu'au boul. Jacques-Cartier O. et de la rue Patrick jusqu'au boul. Julien-Lord. Ces nouvelles voies de circulation, qui intègrent des voies réservées ou des mesures préférentielles pour le transport collectif et des voies cyclables, assurent une meilleure accessibilité à la gare intermodale, permettent de décongestionner le chemin de Chambly et le développement de nouveaux sites;

b) Aménagement d'une voie réservée sur le chemin de Chambly entre le boul. Julien-Lord et l'échangeur Saint-Hubert;

c) Parachèvement du projet Les cours de la gare et planification du développement des terrains limitrophes à des fins résidentielles de moyenne à haute densité, en assurant une perméabilité entre ces projets et le futur boul. Julien-Lord, l'intégration des bâtiments avec les résidences de la rue Rigaud et l'aménagement d'un espace vert central relié au parc Racine. Les axes de déplacements actifs assurent des liens rapides et sécuritaires vers la gare, les arrêts d'autobus et les pôles de destination (commerces et services, école, etc.) ainsi qu'une interconnectivité entre les milieux de vie. La planification de ces terrains doit tenir compte d'une requalification éventuelle du centre commercial voisin (lotissement, accès, implantation des constructions, etc.);

d) Requalification, à des fins résidentielles ou mixtes (le long du chemin de Chambly), le centre commercial implanté à l'intersection du chemin de Chambly et du boul. Julien-Lord. La structuration de ce projet de redéveloppement doit assurer l'encadrement des voies de circulation et être interconnectée avec les milieux de vie voisins;

e) Aménagement de la portion ouest de l'espace public central à l'intersection du chemin de Chambly et de la rue Patrick;

f) Rénovation et redéveloppement des bâtiments commerciaux situés dans la zone commerciale et de services de proximité du chemin de Chambly (entre la rue Patrick et le boul. Julien-Lord);

g) Relocalisation des commerces et entreprises incompatibles avec la vision de redéveloppement des quartiers de la gare afin de permettre leur requalification en respect des attentes de ce PPU;

h) Planification et réalisation d'un lien cyclable avec la Route verte desservant la gare intermodale;

i) Optimisation de l'échangeur Saint-Hubert, notamment par l'intégration d'un corridor de déplacements actifs sécuritaire et confortable, de mesures préférentielles pour le transport collectif, d'un éclairage d'ambiance et le verdissement de ses talus et espaces résiduels.

1081. Les **balises encadrant le développement** visent à :

a) Prévoir des hauteurs de bâtiment plus élevées en bordure du boul. Julien-Lord afin d'assurer le respect du seuil minimal de densité exigé pour cette aire d'influence au transport collectif structurant;

b) Prévoir une volumétrie des bâtiments s'intégrant au milieu récepteur, notamment pour les bâtiments implantés le long du chemin de Chambly (entre la rue Patrick et le boul. Julien-Lord) et de la rue Desautels;

c) Encadrer l'espace public central par des commerces et services générant un achalandage et une animation de l'espace en tout temps (terrasses, kiosques, etc.).

1082. Les **balises encadrant l'aménagement du domaine public** visent à :

a) Prévoir une emprise suffisante pour la rue Patrick afin d'assurer une accessibilité optimale à la gare intermodale en transport collectif et actif;

b) Prévoir un nouvel espace vert, lors de la planification plus détaillée du développement des terrains vacants situés entre le projet Les cours de la gare et la rue Patrick, répondant aux besoins de la nouvelle clientèle anticipée;

c) Aménager une bande tampon acoustique entre les nouveaux projets résidentiels et la voie ferrée en tirant profit de la présence du marais Darveau.

1083. ## Le secteur de la Savane

1084. Ce secteur est caractérisé par la présence de quartiers résidentiels établis, du pôle civique, d'écoles (rue Leckie) et de terrains industriels dévitalisés (chemin de la Savane). La construction de l'hôtel de ville et de l'École hôtelière de la Montérégie a créé un pôle civique qui dynamise ce secteur. En effet, les anciens bâtiments militaires localisés près de l'hôtel de ville ont fait l'objet d'un redéveloppement résidentiel (encore en cours de réalisation). Si d'anciens bâtiments militaires localisés près de la rue Leckie ont été rénovés et sont maintenant occupés par des bureaux ou entreprises compatibles, d'autres sont en attente d'une revitalisation ou requalification. Certains immeubles industriels longeant le chemin de la Savane, dont certains sont occupés par des studios cinématographiques, sont vétustes et en attente de requalification. Une offre commerciale, quoique déstructurée, se trouve sur le chemin de Chambly, entre le chemin de la Savane et le boul. Vauquelin. Ce secteur fait le lien avec les résidences de la base militaire (village militaire), notamment via la piste cyclable longeant le chemin de la Savane et le parc aménagé pour les militaires. Cet espace vert, qui n'est pas une propriété de la Ville, est adjacent aux écoles de la rue Leckie. Le principal parc du secteur demeure cependant le parc Roméo-Vachon qui se trouve dans le pôle civique. Une piste cyclable structurante longe le chemin de la Savane et une autre sera aménagée le long du chemin de Chambly dans le cadre de la dernière phase de réaménagement prévue en 2020. Le stationnement incitatif de la gare intermodale a récemment été réaménagé.

1085. Des portions de ce secteur sont très affectées par les contraintes anthropiques associées aux infrastructures de transport (cônes d'approche et bruit) et par la congestion de l'intersection des chemins de Chambly et de la Savane.

1086. La possibilité de requalification de certains immeubles représente un potentiel indéniable pour transformer ce secteur, largement déstructuré le long des chemins de Chambly et de la Savane, en un ensemble urbain cohérent, durable et viable.

1087. Pour ce secteur, le PPU des quartiers de la gare préconise les interventions suivantes :

a) Réaménagement du tronçon du chemin de la Savane situé au nord de la rue Bishop, en prévoyant un trottoir sur l'ensemble du tronçon compris entre la route de l'Aéroport et la rue Bishop (côté ouest), afin d'assurer une continuité avec sa portion sud, de mettre en valeur le pôle civique ainsi que les terrains à vocation économique à requalifier et d'améliorer la fluidité des déplacements de tous types;

b) Aménagement de la portion est de l'espace public central, à l'intersection du chemin de Chambly et du chemin de la Savane, à même la partie vacante du terrain occupée par le stationnement incitatif;

c) Parachèvement de l'implantation d'une piste cyclable le long du chemin de Chambly;

d) Planification et aménagement d'un lien avec la Route verte le long du chemin de la Savane permettant de desservir l'hôtel de ville et l'École hôtelière de la Montérégie;

e) Révision de l'alignement de la rue Bishop, à l'intersection du chemin de la Savane, et récupération de l'espace pour l'aménagement une esplanade face à l'hôtel de ville;

f) Parachèvement du redéveloppement des anciens immeubles militaires à des fins résidentielles (rues Lanaudière, Laperrière, de Niverville et Legault);

g) Requalification à des fins économiques (bureaux, institutions et industries compatibles à la vocation résidentielle du secteur) des immeubles localisés sur le côté ouest du chemin de la Savane (voisins de l'hôtel de ville) et sur les rues de Tonnancour et Leckie;

h) Requalification à des fins économiques (bureaux et industries compatibles à la présence de l'hôtel de ville) des immeubles localisés du côté est du chemin de la Savane (zone aéroportuaire);

i) Rénovation ou redéveloppement des bâtiments commerciaux situés dans la zone commerciale et de services de proximité du chemin de Chambly (entre le chemin de la Savane et le boul. Vauquelin);

j) Requalification à des fins résidentielles ou mixtes, des terrains commerciaux situés sur le chemin de Chambly au nord du boul. Vauquelin;

k) Consolidation du regroupement d'écoles de la rue Leckie en tirant profit de la présence du parc voisin;

l) Bonification de l'offre en parcs et espaces verts en utilisant les espaces résiduels autour de l'hôtel de ville et en tirant profit du parc du village militaire;

m) Révision de l'aménagement des parcs existants afin de répondre aux attentes des résidents et travailleurs du quartier. Entamer les discussions requises afin d'optimiser l'utilisation du parc du village militaire;

n) Amélioration de la connectivité active depuis et vers le village militaire en utilisant le parc du village militaire comme point de rencontre;

o) Optimisation de l'échangeur Saint-Hubert, notamment par l'intégration d'un corridor de déplacements actifs sécuritaire et confortable, de mesures préférentielles pour le transport collectif, d'un éclairage d'ambiance et le verdissement de ses talus et espaces résiduels.

1088. Les **balises encadrant le développement** visent à :

a) Retenir les emprises requises pour le réaménagement du chemin de la Savane;

b) Assurer des projets de qualité et en cohérence (volumétrie, implantation, matériaux, etc.) avec la proximité de l'hôtel de ville sur les terrains à vocation économiques situés près du pôle civique (chemin de la Savane et rues Leckie et de Tonnancour);

c) Exiger que l'ensemble des opérations soit fait à l'intérieur, sauf pour le stationnement de véhicules et les activités de manutention, et interdire l'entreposage extérieur pour les usages industriels.

1089. Les **balises encadrant l'aménagement du domaine public** visent à :

a) Réaménager le parc Roméo-Vachon afin de créer un espace polyvalent répondant aux besoins des résidents et travailleurs du quartier;

b) Assurer la connectivité entre les parcs Roméo-Vachon et Joseph-Paré et le nouvel espace public central.

1090. Le secteur Cousineau/Chambly

1091. Ce secteur est caractérisé par la présence du noyau villageois de Saint-Hubert sur le chemin de Chambly, du boul. Cousineau et de son offre commerciale diversifiée et assez bien structurée (commerces de proximité, concessionnaire automobile, bureaux, etc.). Les quartiers résidentiels du secteur sont relativement homogènes et ne présentent aucun potentiel de redéveloppement. Il en est tout autrement pour le Complexe Cousineau et la montée Saint-Hubert, autrefois les pôles commerciaux principaux du secteur, maintenant fortement dévitalisés. Le noyau villageois de Saint-Hubert, caractérisé par l'église de Saint-Hubert, le centre de réadaptation et quelques immeubles patrimoniaux, commerces et restaurants, occupe une portion du chemin de Chambly. L'espace vert situé face à l'église, partiellement occupé par un stationnement, pourrait jouer un rôle dans la dynamisation du noyau villageois (à l'instar du parc Saint-Mark sur la rue Saint-Charles O.). Quelques bâtiments vétustes ou occupés par des usages incompatibles avec ce noyau offrent un potentiel de redéveloppement, principalement à des fins résidentielles. Jouant le rôle de porte d'entrée de ce secteur, les parcs du Patriote-Joseph-Vincent (planchodrome) et Saint-Nazaire (soccer) sont localisés sur le chemin de Chambly près de la R116. Ils sont affectés par les contraintes sonores associées à la R116. Une voie réservée sera aménagée sur le boul. Cousineau entre le boul. Gareau et l'échangeur Saint-Hubert (direction nord) en 2019 afin de pallier la problématique de congestion de ce dernier. La gestion du stationnement est également un enjeu sur le chemin de Chambly au niveau de l'attractivité de ses commerces, car le stationnement sur rue n'est pas toujours possible. Cette section pourra être bonifiée suite à l'élaboration d'un PPU pour le tronçon du chemin de Chambly située entre la rue Gélineau et le boul. Cousineau.

1092. Pour ce secteur, le PPU des quartiers de la gare préconise les interventions suivantes :

a) Aménagement d'une voie réservée sur le boul. Cousineau, entre le boul. Gareau et l'échangeur Saint-Hubert (direction nord);

b) Aménagement d'un axe cyclable le long du boul. Cousineau;

c) Mise en valeur du noyau villageois de Saint-Hubert en :

   i. Protégeant, par un cadre réglementaire adéquat les bâtiments et les terrains présentant un potentiel patrimonial ou archéologique;

   ii. Encourageant la rénovation des façades commerciales;

   iii. Encourageant la relocalisation des activités incompatibles et le redéveloppement de ces sites à des fins résidentielles;

iv. Entamant les discussions requises afin de transformer l'espace situé face à l'église et au centre de réadaptation en un espace contribuant à l'animation du noyau villageois;

v. Assurant la mise en place d'aménagements adaptés au contexte particulier lors de la réfection de ce tronçon du chemin de Chambly;

vi. Planifiant une gestion optimale du stationnement (ententes de mutualisation, aménagement d'un stationnement public, etc.);

d) Maintien d'une vocation commerciale et de services ou mixte pour les terrains implantés le long du boul. Cousineau;

e) Redéveloppement, à des fins résidentielles ou mixtes, du site actuellement occupé par le Complexe Cousineau;

f) Redéveloppement à des fins résidentielles des bâtiments commerciaux implantés le long de la montée Saint-Hubert;

g) Réalisation d'aménagements réduisant les nuisances associées aux contraintes autoroutières et ferroviaires, notamment pour les parcs aménagés en bordure de la R116.

1093. Les **balises encadrant le développement** visent à :

a) Prévoir un cadre réglementaire adapté pour le noyau villageois de Saint-Hubert (PIIA, zonage, etc.) afin de protéger et mettre en valeur les bâtiments présentant un potentiel patrimonial ainsi que les terrains présentant un potentiel archéologique et assurer l'intégration des nouvelles constructions.

1094. Les **balises encadrant l'aménagement du domaine public** visent à :

a) Tenir compte du contexte patrimonial du noyau villageois de Saint-Hubert lors de la réfection du chemin de Chambly;

b) Prévoir une identification des ensembles patrimoniaux et archéologiques significatifs;

c) Proposer des interventions afin de réduire les nuisances associées aux contraintes autoroutières et ferroviaires, tel le prolongement de l'écran acoustique le long de la rue Raoul et à même le parc du Patriote-Joseph-Vincent.

1095. Le secteur Pilon

1096. Ce secteur est caractérisé par la présence d'un regroupement de commerces de grande surface implanté à l'intersection des boul. Cousineau, Gareau et Sir-Wilfrid-Laurier. Le parc industriel Pilon occupe la majorité de la superficie de ce secteur. Ce parc industriel, qui renferme principalement des industries générales, présente une image compatible à sa période d'industrialisation (implantation et architecture des bâtiments, caractère hétéroclite, etc.). On y recense certains usages industriels plus contraignants et des activités incompatibles, tel que des résidences et un motel. Sa vitrine sur le boul. Sir-Wilfrid-Laurier (visible depuis la R116) est largement déstructurée. Ce constat s'améliore cependant depuis quelques années suite à la réalisation de projets de construction et de rénovation de bâtiments à vocation économique (nouveau cadre réglementaire). La congestion de l'échangeur Saint-Hubert aux heures de pointe ainsi que les contraintes anthropiques associées aux infrastructures de transport représentent des défis importants à la mise en valeur de ce secteur. Cependant, le potentiel de redéveloppement associé aux terrains occupés par les commerces de grande surface et la présence d'un pôle d'emplois représentent des avantages indéniables. Compte tenu de la rareté grandissante des terrains à vocation industrielle sur le territoire et de la présence de contraintes aéroportuaires dans une portion de ce secteur, il pourrait être possible d'agrandir le parc industriel Pilon à même une portion des terrains occupés par les commerces de grande surface, advenant leur redéveloppement.

1097. Pour ce secteur, le PPU des quartiers de la gare préconise les interventions suivantes :

a) Requalification des terrains occupés par les commerces de grande surface;

b) Aménagement d'un nouvel espace vert répondant aux besoins des nouveaux résidents du secteur lors du redéveloppement des terrains occupés par les commerces de grande surface;

c) Consolidation du parc industriel Pilon en :

i. relocalisant les usages incompatibles;

ii. attirant davantage d'entreprises génératrices d'emplois afin de profiter de la proximité d'une main-d'œuvre, d'une offre en transport collectif performante et de grands axes de déplacement;

iii. aménageant un nouvel espace vert dans le secteur des rues Star et Thibault répondant aux besoins des travailleurs du parc industriel;

d) Amélioration de la vitrine autoroutière du parc industriel Pilon par un zonage adéquat (usages cohérents à cette localisation) et un encadrement de l'implantation et de l'architecture des bâtiments et de l'aménagement des terrains;

e) Maintien de l'offre d'un lien direct et efficace en transport collectif le long du boul. Gareau vers le Terminus centre-ville (et éventuellement la station Panama du REM et le Léeo proposé sur le boul. Taschereau);

f) Aménagement d'une piste cyclable le long des boul. Cousineau, Gareau et Losch et de l'avenue Thibault;

g) Aménagement d'une voie réservée le long du boul. Cousineau;

h) Optimisation de l'échangeur Saint-Hubert, notamment par l'intégration d'un corridor de déplacements actifs sécuritaire et confortable, de mesures préférentielles pour le transport collectif, d'un éclairage d'ambiance et le verdissement de ses talus et espaces résiduels.

1098. Les **balises encadrant le développement** visent à :

a) Préconiser les vocations suivantes lors de la requalification des terrains occupés par les grandes surfaces :

i. Industrielle (compatible) pour les sites ayant front sur le boul. Sir-Wilfrid-Laurier;

ii. Résidentielle pour les sites ayant front sur le boul. Gareau;

iii. Commerciale ou mixte ayant front sur le boul. Cousineau;

iv. Parc de voisinage le long de la rue Gareau;

b) Prévoir des normes encadrant l'implantation et l'architecture des bâtiments ainsi que l'aménagement des terrains en bordure du boul. Sir-Wilfrid-Laurier;

c) Exiger que l'ensemble des activités soit fait à l'intérieur des bâtiments, sauf pour le stationnement de véhicules et les activités de manutention, et interdire l'entreposage extérieur pour les usages économiques en bordure du boul. Sir-Wilfrid-Laurier.

1099. Les **balises d'aménagement du domaine public** visent à :

a) Prévoir l'aménagement d'un nouveau parc ou espace vert de quartier près du boul. Gareau lors du redéveloppement des terrains occupés par les commerces de grande surface;

b) Aménager au moins un trottoir lors du réaménagement des rues du parc industriel Pilon;

c) Porter une attention particulière au verdissement du parc industriel Pilon, notamment par la création d'aménagements conviviaux pour ses travailleurs (parc ou placette de voisinage, haltes, etc.);

d) Continuer la mise en valeur à des fins paysagères des espaces résiduels de l'échangeur Saint-Hubert afin de créer une entrée de ville distinctive.

1100. Le programme d'acquisition d'immeubles

1101. La réalisation de la vision préconisée par le PPU des quartiers de la gare nécessitera des interventions concertées de la part des partenaires publics et privés du secteur. La Ville se réserve le droit de procéder à l'acquisition de tout immeuble qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre de ce PPU, notamment dans le cadre de travaux de réaménagement du domaine public, d'aménagement de nouveaux espaces publics, d'amélioration du cadre bâti, d'optimisation de terrains sous-utilisés ou de réhabilitation d'immeubles vacants, vétustes ou incompatibles.

1102 Tous les immeubles situés dans le territoire du PPU des quartiers de la gare peuvent faire l'objet d'acquisitions pour les fins prévues au premier alinéa.

- -

Ce PPU est en partie basé sur une vision de développement et de redéveloppement de l'aire d'influence de la gare intermodale Longueuil – Saint-Hubert réalisée dans le cadre d'une aide financière octroyée par la CMM et le Secrétariat à la région métropolitaine du ministère du Conseil exécutif pour une démarche de conception d'un projet novateur de démonstration dans une aire TOD. Malgré cet apport, les opinions exprimées sont celles des auteurs, et la CMM et le Secrétariat à la région métropolitaine n'assument aucune responsabilité à leur égard.

- -

CHAPITRE 4

PPU DU BOULEVARD CHURCHILL

SECTION 1 LA MISE EN CONTEXTE

SOUS-SECTION I LE CONTEXTE DE PLANIFICATION

1103. L'un des objectifs du Plan d'urbanisme est de doter le territoire d'une structure commerciale et de service dynamique desservant la population longueuilloise à plusieurs échelles : régionale, municipale et locale. À cette dernière échelle, une offre commerciale de proximité est essentielle afin de créer des milieux de vie complets et éviter le recours systématique à l'automobile pour les besoins quotidiens des résidents.

1104. Depuis quelques années, l'offre commerciale de proximité vit une période d'ajustements avec tous les changements des habitudes de consommation (achats en ligne, notamment). Pour assurer le dynamisme des principales artères commerciales de proximité, le Plan d'urbanisme propose l'élaboration de PPU.

1105. Ces planifications détaillées visent notamment à identifier et dynamiser les tronçons dynamiques ou prometteurs, à encourager, dans un esprit de rationalisation et d'intégration d'une nouvelle clientèle, une requalification à des fins autres des portions moins dynamiques et à assurer un environnement urbain propice aux investissements privés.

SOUS-SECTION II LE TERRITOIRE D'INTERVENTION

1106. Le boul. Churchill constitue le cœur communautaire et commercial de l'arrondissement de Greenfield Park, du moins pour la portion de cet arrondissement située au sud du boul. Taschereau. Le boul. Churchill a fait l'objet d'un PPU adopté en 2000 et d'un réaménagement complet de son emprise (chaussée, trottoirs, plantations, enfouissement des fils, etc.) en 2010. Ce nouveau PPU s'inspire notamment de ce document et le remplace. Il pourra être bonifié, le cas échéant, suite à l'élaboration et à l'adoption d'une planification détaillée des quartiers Taschereau dont le territoire (aire d'influence des points d'accès au transport collectif structurant) englobe le boul. Churchill.

1107. Le territoire visé par le PPU du boul. Churchill comprend les terrains bordant la portion du boul. Churchill comprise entre les arrière-lots des terrains limitrophes au boul. Taschereau et à l'avenue Victoria et englobe les terrains municipaux situés de part et d'autre de la rue Empire. Il est illustré à la carte 73.

Carte 73 : Le territoire visé par le PPU du boul. Churchill

SOUS-SECTION III LA LECTURE DU MILIEU

1108. D'échelle plutôt locale, le boul. Churchill constitue, avec le chemin Saint-Charles et la rue Régent, l'un des trois liens véhiculaires nord-sud de l'arrondissement de Greenfield Park entre le boul. Taschereau et l'avenue Victoria. Il assure aussi la desserte de l'ensemble des secteurs résidentiels limitrophes par l'entremise des rues locales le traversant. Le boul. Churchill constitue également une voie de circulation importante au sein du réseau routier municipal et régional puisqu'il assure la connexion de cette partie de l'arrondissement à la R116 par le boul. Édouard.

1109. L'**activité résidentielle**, seule ou en mixité, est la principale activité en front du boul. Churchill. Les habitations multifamiliales dominent le paysage, suivies des habitations bifamiliales et trifamiliales. Quelques résidences unifamiliales sont également dispersées le long du boulevard.

1110. **L'activité commerciale** s'est principalement développée aux extrémités du boulevard, en bordure de l'avenue Victoria et du boul. Taschereau (hors PPU) et entre les rues Fairfield et Empire. Quelques commerces sont plutôt dispersés çà et là ou combinés à un usage résidentiel (commerce au rez-de-chaussée et logements à l'étage). L'offre commerciale est diversifiée et vise essentiellement une clientèle locale (fleuriste, dépanneur, restaurant, coiffure, dentiste, clinique médicale, etc.). Au cours des dernières années, une amélioration de l'apparence extérieure des commerces a été observée (vitrine, affichage, etc.) et seuls quelques locaux sont vacants. Le secteur ne présente pas de signe de dévitalisation commerciale.

1111. **L'activité institutionnelle** est très présente dans la portion centrale du boulevard, soit aux abords de la rue Empire. Les activités communautaires qu'on y retrouve s'articulent autour du noyau communautaire (bureau et mairie d'arrondissement, aréna, bibliothèque, parc, etc.), formant en quelque sorte le cœur de l'arrondissement.

1112. Le cadre bâti du boul. Churchill se compose principalement de bâtiments de gabarit moyen variant de deux à quatre étages. Sur l'ensemble du boulevard, l'architecture des bâtiments est d'esprit contemporain, de formes et de volumétries variées. Entre les rues Fairfield et Verchères, on remarque toutefois un ensemble résidentiel particulier d'influence « Boomtown » qui présente un intérêt de préservation et de mise en valeur. Globalement, le cadre bâti du boulevard est bien entretenu et un redéveloppement, essentiellement à des fins résidentielles, est observé depuis quelques années. Combiné avec le réaménagement récent du domaine public, ce cadre bâti dégage une image globale de qualité sur l'ensemble du boulevard.

1113. En 2010, l'ensemble de l'emprise du boul. Churchill a fait l'objet d'un réaménagement complet : enfouissement des réseaux aériens, reconfiguration des voies de circulation, élargissement des trottoirs, aménagement de pistes cyclables, plantations, aménagement de placettes, etc. Ce réaménagement donne une deuxième vie à cette artère et à ce quartier.

1114. **Les principales caractéristiques** du territoire visé par ce PPU sont les suivantes :

a) Voie de circulation assurant un lien entre l'avenue Victoria et le boul. Taschereau et donnant accès à la R116 par le boul. Édouard;

b) Mixité des activités (résidentielle, institutionnelle et commerciale);

c) Concentration commerciale entre les rues Fairfield et Empire ainsi qu'aux extrémités du boulevard (hors PPU);

d) Présence de commerces de détail et de services traditionnels de proximité;

e) Activité institutionnelle présente dans la portion centrale du boulevard, formant le cœur de l'arrondissement (bureau et mairie d'arrondissement, bibliothèque, parc Empire, aréna, etc.);

f) Présence de bâtiments présentant un potentiel patrimonial;

g) Emprise du boulevard récemment refaite (rue, trottoirs, pistes cyclables, plantations, mobilier urbain, etc.) qui contribue à son image positive;

h) Cadre bâti vieillissant et insertions de projets de redéveloppement, essentiellement résidentiels (densité élevée).

SOUS-SECTION IV LE DIAGNOSTIC

1115. Suite au portrait du territoire et à une analyse plus approfondie de ce dernier, les forces et les défis suivants se démarquent.

Tableau 58 : Les forces et défis du boul. Churchill

Forces	Défis
a) Réfection totale du domaine public en 2010; b) Porte d'entrée de l'arrondissement de Greenfield Park; c) Cadre bâti relativement homogène quant à la volumétrie et à l'alignement des bâtiments; d) Offre commerciale de proximité assez dynamique; e) Présence d'un pôle communautaire identitaire; f) Proximité du boul. Taschereau et de son offre commerciale plus régionale; g) Proximité du boul. Taschereau et de l'avenue Victoria et de leur desserte efficiente en transport collectif (Léeo prévu sur le boul. Taschereau); h) Secteur identitaire pour les résidents de l'arrondissement de Greenfield Park; i) Artère commerciale de proximité située au cœur d'un quartier propice à la mobilité durable (à pied, à vélo, etc.); j) Présence de bâtiments présentant un potentiel patrimonial.	k) Maintien du dynamisme commercial dans un contexte de changement des habitudes de consommation; l) Densification résidentielle sensible afin d'accroître la vitalité commerciale du boulevard; m) Intégration des nouveaux projets dans la trame urbaine du boulevard et l'échelle du secteur; n) Offre commerciale complémentaire à celle du boul. Taschereau et de l'avenue Victoria; o) Dispersion de l'offre commerciale sur l'ensemble du boulevard; p) Perte du patrimoine bâti existant; q) Cohabitation harmonieuse entre les différentes activités établies le long du boulevard; r) Offre adéquate en parcs et espaces verts dans un contexte de densification.

SECTION 2 LA VISION ET LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

SOUS-SECTION I LA VISION 2035 DU BOUL. CHURCHILL

1116. **L'énoncé de vision propose la création d'un milieu de vie articulé autour d'une artère commerciale traditionnelle de quartier intégrant un noyau communautaire attrayant**

1117. Cette vision d'aménagement repose notamment sur les orientations et principes du Plan d'urbanisme définis aux chapitres précédents et ceux véhiculés dans les autres plans et politiques de la Ville de Longueuil, notamment en matière de mobilité durable, d'optimisation du territoire construit, de création de milieux de vie complets, de renforcement des pôles structurants et de protection des ensembles patrimoniaux sensibles. Elle s'inspire également du PPU adopté en 2000 et des principes des quartiers TOD, des villes compactes et des collectivités viables afin de concrétiser un milieu de vie qui répond aux caractéristiques qui suivent :

a) Complet où il est possible de vivre, travailler, consommer et se divertir;

b) Dont les composantes sont interconnectées par des réseaux de mobilité durable performants et sécuritaires;

c) Où l'augmentation de la densité et de la compacité du développement respectent les milieux de vie établis;

d) Dynamique et attrayant grâce à une gamme et une mixité d'activités répondant aux besoins des résidents et travailleurs;

e) Qui génère, de par l'offre et la qualité des espaces publics, dont les parcs et espaces verts, une identité et un sentiment d'appartenance;

f) Qui contribue à la baisse du niveau d'émission des GES.

SOUS-SECTION II LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

1118. Six orientations sont proposées afin de concrétiser cette vision. Toutes complémentaires les unes des autres, elles assurent un environnement favorable à la mise en place d'un milieu de vie durable et forment le cadre de référence pour le réaménagement du secteur et les interventions proposées par ce PPU. Chaque orientation est divisée en objectifs qui, à leur tour, proposent des actions de mise en œuvre.

1119. Orientation 1 Des pôles d'activités bien définis et consolidés

1120. Quoique majoritairement résidentiel, le boul. Churchill présente un noyau communautaire et commercial. Ces deux sous-pôles caractérisent ce boulevard et lui assurent un rôle unique dans la vie du quartier qu'il traverse. Cette première orientation vise à assurer le maintien de cette spécificité en assurant la mise en valeur de ces deux composantes identitaires dans un ensemble urbain cohérant.

1121. **L'objectif 1 vise à consolider les pôles d'activités et favoriser le dynamisme du boulevard.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

a) Consolider le pôle communautaire dans une perspective d'en faire un lieu identitaire pour le quartier et l'arrondissement;

b) Concentrer l'offre commerciale de proximité entre les rues Fairfield et Empire;

c) Optimiser l'activité résidentielle sur les autres tronçons du boulevard.

1122. Orientation 2 Un noyau communautaire identitaire

L'un des plus importants noyaux communautaires de l'arrondissement se trouve sur le boul. Churchill. Composé notamment du bureau et de la mairie d'arrondissement, d'une bibliothèque, d'un aréna, d'une piscine, d'une placette et d'un parc, ce noyau est identitaire pour le quartier et l'arrondissement qu'il dessert. La mise en valeur du boulevard

doit pouvoir tirer profit de cet élément identitaire et pour ce faire, le PPU du boul. Churchill doit promouvoir son réaménagement dans une optique d'amélioration de l'ambiance, de l'offre communautaire et récréative et de la mobilité vers les secteurs limitrophes.

1123. **L'objectif 1 vise à créer un noyau communautaire fort et attrayant.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

a) Assurer l'émergence d'un noyau communautaire intégrant et mettant en valeur l'ensemble de ses composantes (bureau et mairie d'arrondissement, bibliothèque, aréna, parc Empire, placettes, affichage, etc.);

b) Assurer la mise en valeur de la placette en y proposant des activités aptes à l'animer.

1124. **L'objectif 2 vise à faire du parc Empire un espace unificateur et identitaire.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

a) Réaménager le parc Empire en assurant la cohésion de ses sous-ensembles, en diminuant l'impact de l'automobile (voie de circulation, aires de stationnement, etc.), en l'ouvrant davantage sur le boul. Churchill et le chemin Saint-Charles et en proposant des aménagements, un mobilier et un éclairage invitants;

b) Aménager l'axe de la rue Empire dans un contexte piétonnier afin qu'il structure le pôle communautaire et les divers sous-ensembles du parc Empire et qu'il relie le boulevard au secteur du chemin Saint-Charles.

1125. ## Orientation 3 Un cœur commercial de proximité dynamique

1126. Entre les rues Fairfield et Empire, le boul. Churchill comporte une concentration commerciale de proximité, adjacente au noyau communautaire, qui participe à la mise en place d'un quartier moins dépendant aux déplacements véhiculaires pour les besoins de ses résidents. Le réaménagement récent du domaine public (trottoirs élargis, enfouissement des fils, plantations, mobilier, etc.) contribue à l'attractivité de ces commerces. Pour assurer la vitalité de ce cœur commercial, le PPU du boul. Churchill prône notamment une optimisation de la concentration en place, une requalification graduelle vers l'activité résidentielle des quelques commerces dispersés sur les autres tronçons du boulevard ainsi qu'une mise en valeur du cadre bâti.

1127. **L'objectif 1 vise à concevoir un noyau commercial de proximité intégré au noyau communautaire et au quartier qu'il dessert.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

a) Assurer la mise en place d'une promenade commerciale intégrée au noyau communautaire afin de créer un nœud commercial de proximité identitaire pour les résidents;

b) Assurer la vitalité commerciale du boulevard en optimisant les secteurs où l'activité commerciale est dynamique (entre les rues Fairfield et Empire), en évitant la dispersion de l'activité commerciale sur les autres tronçons et en encourageant la transformation, vers l'activité résidentielle, des immeubles à vocation économique et communautaire implantés ailleurs sur le boulevard;

c) Assurer une offre commerciale et de services diversifiée, spécifique et complémentaire à celle du boul. Taschereau et de l'avenue Victoria;

d) Assurer la vitalité du domaine public en priorisant les activités commerciales animant les rez-de-chaussée (restaurants, terrasses, boutiques, etc.) et en y programmant des activités d'animation.

1128. **L'objectif 2 vise à prescrire un affichage sobre et à l'échelle du piéton.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

a) Assurer, par des dispositions normatives (zonage) et discrétionnaires (PIIA) la mise en place d'un affichage intégré à l'architecture des bâtiments et à l'échelle du piéton.

1129. Orientation 4 La bonification de l'offre résidentielle dans le respect du milieu

1130. Afin d'assurer la vitalité de l'offre commerciale en place ainsi que la rentabilité des infrastructures publiques, institutionnelles et de transport collectif desservant le secteur, le PPU du boul. Churchill préconise une bonification de l'offre résidentielle dans le respect de la capacité de support du milieu.

1131. **L'objectif 1 vise à consolider et bonifier la vocation résidentielle.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

a) Favoriser la rénovation des bâtiments ainsi que la requalification des bâtiments à vocation économique et institutionnelle moins dynamiques;

b) Assurer, par un cadre réglementaire adapté, la protection ou la mise en valeur des bâtiments présentant un potentiel patrimonial.

1132. Orientation 5 Un cadre bâti de qualité

1133. La rénovation ou le redéveloppement des bâtiments encadrant le boul. Churchill et le parc Empire doit se faire dans le respect de ses caractéristiques intrinsèques : volumétrie, alignement, architecture, etc. Pour ce faire, le PPU du boul. Churchill propose cette orientation spécifique.

1134. **L'objectif 1 vise à assurer l'intégration des projets de construction et d'amélioration.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

a) Assurer l'intégration des nouveaux projets à leur milieu récepteur par un cadre normatif adapté (hauteur, marges, etc.);

b) Assujettir l'ensemble des propriétés du boulevard à l'approbation d'un PIIA lors de dépôts d'une demande de permis de construction ou de rénovation, notamment en ce qui concerne l'implantation des bâtiments et leur volumétrie, afin d'assurer une cohésion d'ensemble au boulevard et le respect du milieu d'insertion;

c) Élaborer un guide de rénovation commerciale destiné aux propriétaires et commerçants (principes généraux, matériaux, affichage, exemples de devantures commerciales, aménagements paysagers, utilisation de l'emprise, éclairage, etc.);

d) Évaluer la pertinence de mettre en place un programme d'aide à la rénovation et à la redynamisation des immeubles de l'ensemble du boulevard.

1135. Orientation 6 Un milieu de vie centré sur la mobilité durable

1136. La mise en place d'un quartier orienté vers la mobilité durable est l'une des principales attentes du Plan d'urbanisme. La trame orthogonale du secteur, la présence de commerces de proximité, d'une piste cyclable et d'une offre en transport collectif de qualité concourent vers la bonification du quartier durable en place.

1137. **L'objectif 1 vise à assurer une mobilité durable.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

a) Assurer l'accessibilité universelle et la visitabilité des aménagements et du mobilier sur l'ensemble du domaine public, notamment aux intersections;

b) Assurer un partage de l'emprise priorisant les déplacements actifs et collectifs;

c) Aménager l'axe de la rue Empire, en priorisant la mobilité active, afin de relier le boulevard au chemin Saint-Charles, permettant ainsi un meilleur accès au pôle communautaire et à la promenade commerciale pour les résidents des quartiers situés à l'ouest;

d) Assurer des aménagements conviviaux pour les usagers du transport collectif à ses points d'accès;

e) Assurer l'intégration d'aires de stationnement pour vélos aux endroits stratégiques sur le domaine public et dans les projets de plus grande d'envergure.

1138. **L'objectif 2 vise à prévoir des ratios de stationnement adaptés au contexte du boulevard.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

a) Promouvoir la mobilité durable en n'exigeant pas de ratios de stationnement minimums pour les usages commerciaux de proximité;

b) Prévoir des ratios de stationnement réduits pour les habitations multifamiliales et les usages institutionnels et récréatifs compte tenu de l'offre en transport collectif de qualité présente sur le boulevard ainsi que sur l'avenue Victoria et le boul. Taschereau (réseau rapide d'agglomération et projet du Léeo);

c) Assurer une gestion optimale du stationnement sur rue.

SECTION 3 LE CADRE DE GESTION

1139. Les affectations du sol et les activités autorisées

1140. Les affectations du sol définissent la vocation dominante des différentes portions du territoire visé par ce PPU de façon à répondre à la vision, aux orientations et au projet d'aménagement retenus. Les seuils de densité résidentielle minimaux et le nombre d'étages prescrits pour certaines aires d'affectation du sol assurent l'optimisation de l'occupation du sol en réponse aux attentes du Schéma dans le respect de la capacité d'accueil du secteur et des milieux limitrophes.

1141. Churchill réfère directement aux affectations du sol (délimitation des aires d'affectation du sol, activités autorisées ou prohibées, critères, etc.), aux seuils de densité résidentielle minimums et au nombre d'étages définis précédemment au Plan d'urbanisme.

SECTION 4 LA STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE

1142. Les interventions d'aménagement et de développement

1143. Des balises d'aménagement sont proposées afin d'encadrer le développement et le redéveloppement immobilier ainsi que l'aménagement du domaine public du boulevard, le tout en concordance avec la vision et les orientations d'aménagement préconisées à ce PPU.

1144. Toute demande de permis de construction d'un immeuble situé à l'intérieur du territoire délimité à la carte 73 devra être assujettie à l'approbation d'un PIIA dont les objectifs et critères doivent répondre aux attentes de ce PPU.

1145. Les balises d'aménagement

1146. En matière de **développement**, les projets devront :

a) Prévoir un cadre réglementaire adapté afin de protéger et mettre en valeur les bâtiments présentant un potentiel patrimonial, dont l'ensemble « Boomtown » implanté entre les rues Verchères et Fairfield, et d'assurer, le cas échéant, l'intégration de toute nouvelle construction.

1147. En matière **d'implantation**, les projets devront :

a) Encadrer le domaine public en rapprochant les bâtiments des limites de terrain avant, tout en assurant une marge de recul suffisante tenant compte de la vocation principale du bâtiment, respectant le cadre bâti environnant et laissant un espace adéquat pour la plantation d'arbres;

b) Présenter une façade principale du bâtiment (accès piéton) face à la voie de circulation principale;

c) Favoriser une localisation des stationnements en cours arrière ou à l'intérieur des constructions;

d) Implanter les bâtiments afin que les quais et aires de manutention ne soient pas visibles depuis le boul. Churchill et le parc Empire.

1148. En matière **d'architecture**, les projets devront :

a) Être exemplaires en termes d'architecture, de composition des façades, de qualité des matériaux utilisés et d'intégration dans leur milieu récepteur;

b) Assurer une diversité architecturale sur l'ensemble du boulevard tout en prévoyant une cohésion sur l'ensemble de sa longueur;

c) Assurer une architecture à échelle humaine et qui contribue à l'animation de l'espace public pour les bâtiments commerciaux ou mixtes;

d) Éviter les murs aveugles le long d'une voie de circulation, notamment dans le noyau communautaire et la promenade commerciale;

e) Éviter la présence de balcons, terrasses ou autres aménagements similaires aux rez-de-chaussée d'un bâtiment localisé dans la promenade commerciale sans mesures adéquates de séparation (muret, clôture, etc.);

f) Présenter un traitement de l'ensemble des façades du bâtiment comme si elles étaient une façade principale en matière de composition et de qualité des matériaux employés;

g) Favoriser la réduction de l'empreinte écologique du bâtiment (toits verts, panneaux solaires, énergie passive, etc.);

h) Compenser leur densité et compacité, notamment s'ils sont résidentiels ou mixtes, en utilisant les toitures comme espaces communs (aire récréative, toit vert, agriculture urbaine, etc.);

i) Intégrer les principes d'accessibilité universelle et de visitabilité dans la conception des projets;

j) Dissimuler ou intégrer à l'architecture du bâtiment tout équipement mécanique et technique visible depuis une voie de circulation;

k) Dissimuler les quais de manutention visibles depuis le boulevard ou le parc Empire.

1149. En matière **d'aménagement**, les projets devront :

a) Assurer l'intégration des principes d'accessibilité universelle;

b) Dissimuler ou intégrer à l'aménagement tout équipement mécanique ou technique visible depuis une voie de circulation;

c) Compenser la densité ou la compacité plus élevée du projet, le cas échéant, par un aménagement adapté (aire récréative accrue, organisation de l'espace, plantations plus importantes, etc.);

d) Prévoir des plantations le long des portions aveugles d'un mur longeant une voie de circulation;

e) Encourager l'intégration de l'agriculture urbaine;

f) Assurer un verdissement optimal du terrain, notamment les grandes aires pavées, afin d'augmenter l'indice de canopée et réduire les îlots de chaleur urbains;

i) Réduire, voire éviter, le nombre d'entrées charretières donnant sur le boul. Churchill;

j) Prévoir et intégrer l'espace requis pour la gestion des matières résiduelles et assurer sa dissimulation depuis une voie de circulation autre que le boul. Churchill, lorsque possible (sauf pour l'aire d'entreposage temporaire le jour de la cueillette);

k) Dissimuler les aires de stationnement et les quais de manutention visibles depuis une voie de circulation (muret, talus, plantations, etc.);

l) Prévoir un éclairage sécuritaire et qui ne contribue pas à la pollution lumineuse;

m) Intégrer des systèmes de gestion des eaux pluviales.

1150. En matière **d'affichage**, les projets devront :

a) Assurer un affichage sobre, en nombre et superficie, et à l'échelle du piéton, notamment le long des secteurs commerciaux et de services de proximité;

b) Sur la promenade commerciale, proscrire les enseignes détachées;

c) Assurer une intégration des enseignes à l'architecture des bâtiments.

1151. En matière **d'aménagement du domaine public**, les projets devront :

a) Assurer l'intégration des principes d'accessibilité universelle;

b) Assurer un partage adéquat des emprises entre les modes de déplacements actifs, collectifs et véhiculaires et les aménagements paysagers. En matière de déplacements, les modes actifs et collectifs doivent être priorisés;

c) Assurer la mise en valeur des points d'accès au transport collectif (abribus, support à vélos, mobilier urbain, plantations, signalisation, éclairage, etc.);

d) Assurer une architecture, un design et des aménagements de qualité (bâtiment, abribus, etc.);

e) Assurer la cohésion des interventions publiques sur l'ensemble du boulevard et sur les propriétés municipales (mobilier urbain, lampadaires, revêtements du sol, design, affichage corporatif, etc.) afin de maintenir sa signature actuelle;

f) Compléter le réaménagement du parc Empire selon les balises suivantes :

   i. Assurer une cohésion d'ensemble aux sous-ensembles de ce parc (soccer, baseball, natation, etc.);

   ii. Ouvrir le parc sur le chemin Saint-Charles et le boul. Churchill;

   iii. Implanter un axe de déplacements actifs structurant entre ses accès Churchill et Saint-Charles afin de relier les quartiers situés au nord-ouest au boulevard;

   iv. Réduire l'impact de l'automobile en revoyant le partage de l'emprise de la rue Empire et en réaménageant le stationnement;

   v. Intégrer l'agriculture urbaine;

   vi. Augmenter le couvert arborescent du parc, notamment dans les aires de stationnement et près des surfaces de jeux synthétiques.

g) Assurer la mise en place d'un réseau structuré de sentiers piétonniers et cyclables facilitant les déplacements entre les différentes composantes du boulevard et avec ses quartiers limitrophes, notamment l'avenue Victoria le chemin Saint-Charles et le boul. Taschereau;

h) Assurer la sécurité des piétons et des cyclistes aux principales intersections;

i) Assurer la mise en place d'une signalisation adéquate afin d'orienter le piéton vers les différents points d'intérêt;

j) Prévoir l'installation de bornes pour la recharge des véhicules électriques;

k) Prévoir un éclairage sécuritaire s'harmonisant avec la signature choisie pour le quartier et ne contribuant pas à la pollution lumineuse;

l) Assurer un verdissement optimal du domaine public;

m) Encourager l'intégration de l'agriculture urbaine;

n) Intégrer des systèmes de gestion des eaux pluviales;

o) Prévoir une identification des ensembles patrimoniaux significatifs.

CHAPITRE 5

PPU DE LA GRANDE ALLÉE ET DU BOULEVARD ÉDOUARD

SECTION 1 LA MISE EN CONTEXTE

SOUS-SECTION I LE CONTEXTE DE PLANIFICATION

1152. L'un des objectifs du Plan d'urbanisme est de doter le territoire d'une structure commerciale et de service dynamique desservant la population longueuilloise à plusieurs échelles : régionale, municipale et locale. À cette dernière échelle, une offre commerciale de proximité est essentielle afin de créer des milieux de vie complets et éviter le recours systématique à l'automobile pour les besoins quotidiens des résidents.

1153. Depuis quelques années, l'offre commerciale de proximité vit une période d'ajustements avec tous les changements des habitudes de consommations (achats en ligne, notamment). Pour assurer le dynamisme des principales artères commerciales de proximité, le Plan d'urbanisme propose l'élaboration de PPU.

1154. Ces planifications détaillées visent notamment à identifier et dynamiser les tronçons dynamiques ou prometteurs d'artères commerciales, à encourager, dans un esprit de rationalisation et d'intégration d'une nouvelle clientèle, une requalification à des fins autres des portions moins dynamiques et à assurer un environnement urbain propice aux investissements privés.

SOUS-SECTION II LE TERRITOIRE D'INTERVENTION

1155. La Grande Allée et le boul. Édouard constituent le cœur commercial et communautaire du quartier Laflèche de l'arrondissement de Saint-Hubert. Le boul. Édouard a fait l'objet d'un réaménagement en 2019 et 2020 (nouveau partage de l'emprise, trottoirs élargis, plantations, mobilier urbain, etc.). Une telle intervention est également envisagée sur la Grande Allée (échéancier à confirmer). Une portion du quartier Laflèche, qui intégrait ces deux voies de circulation, a fait l'objet d'un PPU adopté en 2012 à la suite d'une démarche de revitalisation urbaine. Ce PPU, qui ne vise que la Grande Allée et le boul. Édouard, s'inspire de ce document et le remplace. Il pourra être bonifié, le cas échéant, suite à l'élaboration et à l'adoption d'une planification détaillée des quartiers Taschereau dont le territoire (aire d'influence des points d'accès au transport collectif structurant) englobe le territoire de ce PPU.

1156. Le territoire visé par le PPU de la Grande Allée et du boul. Édouard comprend les terrains bordant la Grande Allée entre les rues Duke et Soucy et ceux bordant le boul. Édouard entre le boul. Taschereau et la Grande Allée. Ce territoire, qui englobe une portion du boul. Churchill est illustré à la carte 74.

Carte 74 : Territoire visé par le PPU de la Grande Allée et du boul. Édouard

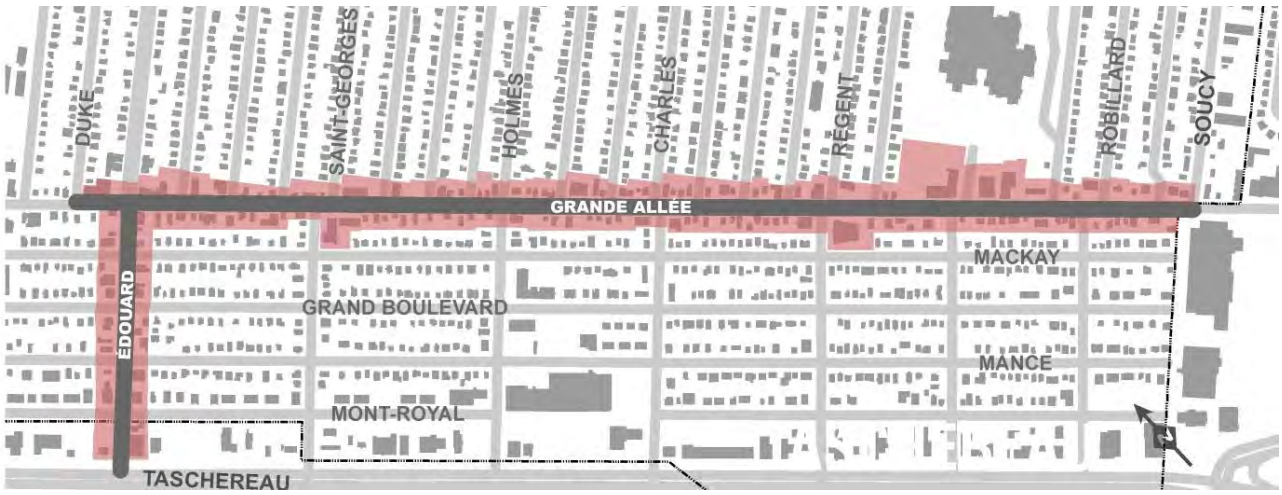

SOUS-SECTION III LA LECTURE DU MILIEU

1157. Dans cette portion de l'arrondissement de Saint-Hubert, la Grande Allée et le boul. Édouard constituent des axes de déplacements essentiellement locaux et présentant une offre commerciale et de service à dominante locale. Il est à noter que le boul. Édouard assure la connexion de cette partie de l'arrondissement au boul. Taschereau et à la R116. À ce niveau, le boul. Édouard joue également un rôle d'accessibilité véhiculaire régionale pour le quartier.

1158. ### L'analyse de l'armature commerciale

1159. celle des services courants. Cette situation s'explique en partie par la présence de nombreux dépanneurs. Pour leur part, les commerces et services de type semi-courant sont sous-représentés, et ce, même si la proportion de services de ce type y est trop importante par rapport à celle des commerces. L'occurrence trop forte de services semi-courants est principalement due à la présence d'un nombre élevé de salons de coiffure. Sur le boul. Édouard, une certaine carence en commerces et services semi-courants est observée. À l'opposé, on note une suroccurrence de commerces et services réfléchis et une sous-représentation de commerces de restauration et de divertissement.

En somme, l'analyse de l'armature commerciale de la Grande Allée et du boul. Édouard révèle certains créneaux commerciaux à renforcer (restauration et commerce de proximité) et d'autres à atténuer (atelier de mécanique automobile), mais n'apparaît pas à elle seule suffisante pour expliquer le manque de vitalité commerciale du secteur. Certes, ce manque de vitalité s'explique par la faiblesse de la variété de l'offre commerciale, mais celle-ci s'explique aussi par la concurrence commerciale à l'échelle régionale ainsi que par démographie, la morphologie et la qualité du paysage du secteur.

1160. ### L'analyse de la morphologie urbaine

1161. Le tissu urbain est composé d'une trame orthogonale aux îlots rectangulaires réguliers et supportant divers gabarits de bâtiments. Toutefois, les îlots situés au sud de la Grande Allée sont perpendiculaires à ceux qui se trouvent au nord. La Grande Allée est, en fait, l'espace de rencontre de deux trames distinctes. Les discontinuités qui ponctuent l'encadrement bâti de la Grande Allée sont largement tributaires de cette configuration de la trame : du côté nord, la Grande Allée est ponctuée de nombreuses intersections avec des rues perpendiculaires, alors que du côté sud, ce sont plutôt les nombreuses entrées charretières qui entraînent cette discontinuité. Bien que les îlots de la trame au sud de la Grande Allée soient longilignes, leur composition faite de bâtiments isolés n'offre pas de façade bâtie continue sur tout le côté sud de la rue. Quant aux têtes des îlots nord, qui composent la façade nord de la Grande Allée, ce sont soit des structures bâties isolées qui ont front sur rue, soit des bâtiments implantés en fond d'îlot ou encore des terrains vacants ou sous-utilisés.

1162. La morphologie du boul. Édouard diffère de celle de la Grande Allée et présente une structure plus hétérogène. Formé de quatre îlots sur ses deux faces est et ouest, ce boulevard est très peu encadré, du fait de l'implantation dominante des bâtiments en fond d'îlot ainsi que de la variété des gabarits. Ce sont les têtes des îlots rectangulaires qui composent son encadrement. La nature des bâtiments de type isolé, associée à la forme des îlots (têtes d'îlots et rues), confère au boulevard son manque d'encadrement (déséquilibre entre les pleins et les vides du tissu urbain dans ce secteur).

1163. ### Le cadre bâti et l'aménagement des terrains

1164. La Grande Allée et le boul. Édouard sont dominés par des bâtiments d'un à deux étages, principalement des maisons isolées et des édifices à un étage à toit plat ou en pente, mais on note également la présence de quelques bâtiments de trois étages et plus. Le rythme de la rue est déterminé par les modes variés des implantations des bâtiments (en front ou en fond d'îlot), par leurs gabarits (petites maisons unifamiliales, bâtiments commerciaux, etc.), par leur langage architectural ainsi que par les modes d'affichage. L'architecture du secteur manque de cohérence, car on y retrouve une typologie de bâtiments très hétérogène et une diversité de matériaux de revêtement d'intérêt et de qualité inégaux. Toutefois, certains édifices de facture contemporaine constituent des repères intéressants de par leur volumétrie articulée et dynamique. À l'opposé, on remarque également la désuétude de certains édifices. On note un manque d'entretien et de mise en valeur des édifices et de leurs abords. On observe aussi une piètre qualité de l'affichage et un manque général de sobriété marqué par la diversité des formes d'enseignes (poteau, murale, en

projection, socle, etc.). De plus, plusieurs commerces sont aménagés à l'intérieur de bâtiments résidentiels transformés. Les bâtiments sont généralement de structure isolée et sont alignés parallèlement à la rue. Les marges de recul varient substantiellement, entre 0,5 et 5 m. Toutefois, lorsque les bâtiments sont implantés au centre ou au fond du lot, la marge avant atteint au moins 9 à 10 m.

1165. Par ailleurs, l'aménagement des cours avant situés le long de la Grande Allée et du boul. Édouard est souvent déficient. Peu de cours avant sont gazonnées ou aménagées de façon conviviale et peu d'arbres y sont plantés. Plus particulièrement, les cours avant sont souvent utilisées par des espaces de stationnement, lesquels empiètent parfois dans l'emprise publique.

1166. ## L'utilisation du sol

1167. Les usages commerciaux sont principalement concentrés sur le boul. Édouard et sur la Grande Allée, entre la rue Duke et la rue Albert. On note une discontinuité de l'usage commercial le long de la Grande Allée en raison de l'importance qu'occupe l'activité résidentielle sur certains de ses tronçons. On observe aussi la présence d'usages incompatibles avec une vocation de rue commerciale d'ambiance, soit des commerces automobiles, et ce, tant sur le boul. Édouard que sur la Grande Allée.

1168. Plusieurs institutions autours desquelles la vie communautaire et éducative du quartier Laflèche s'articule ont pignon sur ou se trouvent à proximité de la Grande Allée (Centre Pierre-et-Bernard-Lucas, École secondaire Mgr-A.-M.-Parent, Caisse populaire, etc.).

1169. La très grande majorité du quartier Laflèche limitrophe à la Grande Allée et au boul. Édouard est occupée par l'activité résidentielle. On y retrouve une mixité de maisons unifamiliales et d'habitations de moyenne densité. Certaines habitations de plus forte densité sont localisées au sein des îlots à proximité du boul. Taschereau.

1170. On observe plusieurs stationnements aménagés en façade le long de la Grande Allée et du boul. Édouard. Les entrées charretières, nombreuses et souvent aménagées sur la pleine largeur du terrain, nuisent au caractère convivial et sécuritaire des déplacements actifs le long de ces deux axes. La présence d'un nombre assez élevé de locaux vacants corrobore au manque de dynamisme de ces deux artères commerciales de proximité.

1171. ## Le réseau de circulation

1172. On retrouve sur la Grande Allée quelques intersections asymétriques posant des problèmes de sécurité pour les déplacements actifs et motorisés, à savoir les intersections avec les rues Georges, Charles et Régent. La Grande Allée et le boul. Édouard représentent les deux principales voies de circulation du secteur. C'est d'ailleurs à leur intersection que l'on y retrouve les seuls feux de circulation. On compte également des feux clignotants sur la Grande Allée, à l'intersection des rues Georges, Holmes, Régent et du boul. Marie. Le secteur est connecté au boul. Taschereau par de nombreuses rues du réseau local et par le boul. Édouard. Ce même boulevard constitue aussi un lien direct vers la R116 et l'arrondissement de Greenfield Park (le boul. Édouard devenant le boul. Churchill dans ce dernier). En 2019 et 2020, le boul. Édouard a fait l'objet d'un réaménagement complet inspiré des interventions réalisées il y a quelques années sur le boul. Churchill.

1173. ## L'emprise et l'encadrement de la Grande Allée

1174. Malgré son statut d'artère, l'emprise de la Grande Allée est typique d'une rue locale avec une largeur d'approximativement 16 m. Les plantations d'alignement et le mobilier urbain sont inexistants. Les lampadaires sont de type autoroutier (col de cygne) lorsqu'ils ne sont pas simplement ancrés à un poteau d'électricité. La desserte électrique, de type aérien, se fait du côté sud.

1175. La chaussée occupe 75 % de l'emprise (± 12 m). Le stationnement est autorisé en alternance d'un côté à l'autre de la chaussée. Au total, on compte environ 200 espaces de stationnement, disponibles sous certaines restrictions selon la journée. La chaussée compte deux voies, une dans chaque direction. Les trottoirs, réalisés en béton, sont d'une largeur variant de 1,2 à 1,6 m et se trouvent des deux côtés de cette voie de circulation. Pour être convivial, le rapport entre la distance séparant les bâtiments situés de part et d'autre d'une rue et la hauteur moyenne de ces bâtiments devrait idéalement se situer entre 1H et 3H (c'est-à-dire que la largeur du corridor doit correspondre ou être

maximalement trois fois plus importante que la moyenne de la hauteur des bâtiments qui la borde). Les gabarits des bâtiments implantés de part et d'autre de la Grande Allée permettent de conclure que globalement, son encadrement est adéquat et convivial pour le piéton. Toutefois, ce n'est pas le cas des terrains où les bâtiments sont implantés en fond de lot.

L'emprise et l'encadrement du boul. Édouard

Dans sa portion commerciale visée par ce PPU, le boul. Édouard réaménagé en 2019 et 2020 possède une configuration similaire à celle du boul. Churchill (trottoirs élargis à 2 m, une voie de circulation dans chaque direction, stationnement sur rue d'un côté, pistes cyclables unidirectionnelles dans chaque direction, plantations, etc.). Les lampadaires employés sont les mêmes que sur le boul. Churchill, ce qui confère à cet axe une certaine continuité visuelle. Même si les réseaux aériens n'ont pas été enfouis, cette intervention améliore grandement le paysage du boulevard. Pour être convivial, le rapport entre la distance séparant les bâtiments situés de part et d'autre d'une rue et la hauteur moyenne de ces bâtiments devrait idéalement se situer entre 1H et 3H (c'est-à-dire que la largeur du corridor doit correspondre ou être maximalement trois fois plus importante que la moyenne de la hauteur des bâtiments qui la borde). La forte présence de stationnements en cours avant ainsi que l'éloignement des bâtiments ne confèrent pas un encadrement optimal pour le piéton.

Le transport collectif

La Grande Allée et le boul. Édouard sont desservis par des circuits d'autobus donnant accès à la station de métro. Le secteur bénéficie tout de même de la proximité du boul. Taschereau où transitent plusieurs lignes d'autobus vers la station de métro et le terminus Panama et où le projet de Léeo a été annoncé.

Les espaces publics et les liens actifs

Aucun espace public susceptible d'agir comme lieu de rassemblement ou de convergence n'est présent sur la Grande Allée ou le boul. Édouard. Une piste cyclable est aménagée depuis 2019 sur le boul. Édouard et le Plan directeur des déplacements cyclables prévoit une piste cyclable sur la Grande Allée.

Les principales caractéristiques

Les principales caractéristiques du territoire visé par ce PPU sont les suivantes :

a) L'armature commerciale de la Grande Allée se rapproche davantage de la diversité commerciale idéale que celle du boul. Édouard. Une meilleure gestion des usages et des aménagements plus conviviaux (Grande Allée) permettraient d'y favoriser l'implantation de commerces et services de proximité sur ces deux artères;

b) Discontinuité de l'encadrement bâti sur la Grande Allée et le boul. Édouard;

c) La trame régulière est propice à une requalification des espaces urbains en respect avec la trame des îlots : affirmation des têtes d'îlots et alignement bâti en front de rue;

d) L'aménagement des cours avant le long de la Grande Allée et du boul. Édouard est peu convivial et participe mal au paysage d'une rue commerciale;

e) Globalement, l'architecture et les enseignes ne contribuent pas à la création d'un paysage de qualité;

f) Manque de continuité et de vitalité commerciale sur la Grande Allée (trop grande diffusion de l'activité commerciale sur l'ensemble de cette artère);

g) Manque d'espaces publics de socialisation;

h) Problèmes de sécurité pour les déplacements aux intersections asymétriques;

i) Bonne connexion du secteur au réseau artériel régional (R116 et boul. Taschereau);

j) La largeur des trottoirs sur la Grande Allée est insuffisante pour permettre la plantation d'arbres en fosse ou en grille et ne favorise pas les déplacements piétonniers;

k) Les nombreuses entrées charretières, souvent aménagées sur la largeur entière des terrains, rendent moins conviviaux les déplacements actifs et réduisent le nombre de cases de stationnement sur rue disponible;

l) L'absence de mobilier urbain (Grande Allée) ne contribue pas positivement au paysage;

m) La proximité de l'Hôpital Charles-Le Moyne engendre un besoin en stationnement et exerce une pression sur les espaces de stationnement sur rue ainsi que sur les terrains disponibles et sous-utilisés du secteur;

n) Le secteur est desservi par plusieurs circuits d'autobus donnant accès à la station de métro. Une offre accrue est disponible sur le boul. Taschereau voisin.

SOUS-SECTION IV LE DIAGNOSTIC

1184. Suite au portrait du territoire et à une analyse plus approfondie de ce dernier, les forces et les défis suivants se démarquent.

Tableau 59 : Les forces et défis de la Grande Allée et du boul. Édouard

1° Forces	2° Défis
a) Trame orthogonale bien structurée et présence de trottoirs qui favorisent les déplacements actifs; b) Présence de services communautaires et institutionnels, en particulier l'École Saint-Joseph, l'École secondaire Mgr-A.-M.-Parent et le Centre communautaire Pierre-et-Bernard-Lucas (situé à proximité); c) Concentration commerciale aux abords de la Grande Allée, entre les rues Duke et Holmes, et du boul. Édouard, entre le boul. Taschereau et la Grande Allée; d) Fort sentiment d'appartenance au quartier; e) Réfection du boul. Édouard en 2019 et 2020; f) Proximité de l'Hôpital Charles-Le Moyne (potentiel de retombées économiques); g) Volonté d'implanter un système de transport collectif performant sur le boul. Taschereau (Léeo); h) Potentiel de redéveloppement du boul. Taschereau déborde sur ces deux axes.	a) Présence d'usages contraignants ayant un impact négatif sur l'attractivité de ces artères; b) Présence de bâtiments implantés en fond de lot qui constitue une discontinuité dans l'encadrement bâti de la rue et contribue négativement au paysage; c) Aménagements déficients quant à la mise en réseau (liens actifs) et en valeur des différentes institutions; d) Concentration commerciale dans un rayon limité à l'intersection de la Grande Allée et du boul. Édouard. Les usages commerciaux sont par la suite parsemés à l'extérieur de cette section; e) Manque d'espaces publics (lieu de rassemblement); f) Aménagement peu convivial pour le piéton sur la Grande Allée (largeur des trottoirs insuffisante, entrées charretières nombreuses, absence de mobilier urbain et de plantations, aménagement des cours avant déficient, etc.); g) Faible superficie des terrains le long de la Grande Allée et du boul. Édouard rend difficile la consolidation du milieu sans une remise en question de la gestion du stationnement; h) Aucun nouveau terrain à développer. La transformation de ces deux artères passera par le redéveloppement; i) L'implantation d'un mode TC structurant sur le boul. Taschereau devrait entrainer une densification de l'occupation résidentielle à ses abords qui pourrait entrainer une restructuration partielle de l'offre commerciale du boul. Taschereau vers le commerce local, qui viendrait alors concurrencer l'offre commerciale de la Grande Allée et du boul. Édouard; j) Bien que la présence de l'hôpital à proximité puisse générer des investissements, il est aussi une source de contraintes, particulièrement en ce qui a trait à la circulation et au stationnement; k) L'arrivée d'une nouvelle population présente un danger d'embourgeoisement susceptible de faire hausser la valeur foncière et d'exercer une pression sur le prix des logements.

SECTION 2 LA VISION ET LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

SOUS-SECTION I LA VISION 2035 DE LA GRANDE ALLÉE ET DU BOUL. ÉDOUARD

1185. **L'énoncé de vision propose des artères repensées aux activités commerciale et communautaire optimisées, valorisées et connectées aux milieux de vie limitrophes qu'elles desservent**

1186. La vision d'aménagement de la Grande Allée et du boul. Édouard repose sur les orientations et principes du Plan d'urbanisme définis aux chapitres précédents et ceux véhiculés dans les autres plans et politiques de la Ville de Longueuil, notamment en matière de mobilité durable, d'optimisation du territoire construit, de création de milieux de vie complets, de renforcement des pôles structurants et de protection des ensembles patrimoniaux sensibles. Elle s'inspire également du PPU adopté en 2012 et des principes des quartiers TOD, des villes compactes et des collectivités viables afin de concrétiser un milieu de vie qui répond aux caractéristiques qui suivent :

a) Complet où il est possible de vivre, travailler, consommer et se divertir;

b) Dont les composantes sont interconnectées par des réseaux de mobilité durable performants et sécuritaires;

c) Où l'augmentation de la densité et de la compacité du développement respectent les milieux de vie établis;

d) Dynamique et attrayant grâce à une gamme et une mixité d'activités répondant aux besoins des résidents et travailleurs;

e) Qui génère, de par l'offre et la qualité des espaces publics, dont les parcs et espaces verts, une identité et un sentiment d'appartenance;

f) Qui contribue à la baisse du niveau d'émission des GES.

SOUS-SECTION II LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

1187. Trois orientations sont proposées afin de concrétiser cette vision. Toutes complémentaires les unes des autres, elles assurent un environnement favorable à la mise en place d'un milieu de vie durable et forment le cadre de référence pour le réaménagement du secteur et les interventions proposées à ce PPU. Chaque orientation est divisée en objectifs qui, à leur tour, proposent des actions de mise en œuvre.

1188. Orientation 1 Des artères commerciales attractives et animées centrales à une véritable vie de quartier

1189. Quoique fortement dévitalisée, l'offre commerciale et de services de proximité présente sur la Grande Allée et le boul. Édouard est caractéristique des anciens noyaux villageois qui composent aujourd'hui Longueuil. De telles concentrations contribuent activement à la vie de quartier. Elles font cependant face à de nombreux défis (changements dans les habitudes de consommation, concurrence des grands pôles commerciaux, locaux vacants, etc.). Cette première orientation vise à assurer le maintien de cette spécificité du quartier Laflèche en assurant la revitalisation de ces deux artères commerciales.

1190. Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

a) Assurer par un contrôle réglementaire (usages autorisés, contingentement, etc.) la dominante commerciale et de services de desserte locale sur la Grande Allée, entre les rues Duke et Albert, et sur le boul. Édouard;

b) Autoriser les commerces et les services de desserte locale ainsi que les activités institutionnelles, seuls ou en mixité avec l'activité résidentielle, à l'intersection de la Grande Allée et de la rue Régent;

c) Interdire les commerces liés à l'automobile sur la Grande Allée et le boul. Édouard;

d) Encourager la transformation des autres tronçons de la Grande Allée vers l'activité résidentielle en y interdisant les activités commerciales et de services.

1191. **L'objectif 2 vise à améliorer le paysage de la Grande Allée et du boul. Édouard.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

a) Revoir la géométrie et les aménagements de la Grande Allée en s'inspirant des interventions réalisées sur le boul. Édouard;

b) Encadrer les interventions sur le bâti et l'aménagement des terrains de la Grande Allée et du boul. Édouard par l'application du règlement sur les PIIA;

c) Aménager de façon distinctive les portes d'entrée du secteur commercial (intersection Grande Allée et boul. Édouard).

1192. **L'objectif 3 vise à améliorer l'offre en espaces publics de qualité.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

a) Prévoir l'aménagement d'espaces publics de socialisation sur la Grande Allée et le boul. Édouard;

b) Relocaliser l'accès véhiculaire à l'école secondaire vers la rue Murray et récupérer cet espace pour créer une esplanade piétonne permettant de bonifier le parc-école Mgr-A.-M.-Parent et le relier à la Grande Allée.

1193. **L'objectif 4 vise à favoriser l'émergence d'un pôle communautaire et culturel mettant en valeur le site de l'École secondaire Mgr-A.-M.-Parent.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

a) Consolider les abords de l'école secondaire comme localisation privilégiée pour l'implantation d'équipements culturels à l'échelle du quartier;

b) Entamer des discussions avec la Commission scolaire Marie-Victorin et la direction des écoles afin de leur présenter les objectifs de ce PPU et d'assurer la cohérence des interventions privées visant à piétonniser le secteur et à verdir les espaces gris;

c) Évaluer l'opportunité, le cas échéant, d'installer un moyen de diffusion visible de la Grande Allée permettant d'annoncer les événements culturels et communautaires ayant lieu dans le quartier (colonne Morris, par exemple).

1194. ## Orientation 2 La consolidation d'un secteur en transformation dans le respect de son milieu

1195. La survie de l'offre commerciale et de service de proximité de la Grande Allée et du boul. Édouard passe notamment par une densification de l'offre résidentielle (nouvelle clientèle) et une rationalisation des espaces voués à l'activité commerciale et de services par une requalification à des fins résidentielles. Cette orientation vise une telle transformation dans le respect du milieu (attentes des résidents et intégration des projets).

1196. **L'objectif 1 vise à optimiser l'occupation du sol des espaces sous-utilisés.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

a) Permettre une densification de l'activité résidentielle sur la Grande Allée et le boul. Édouard en encourageant les bâtiments mixtes avec logements aux étages dans les secteurs à dominante commerciale et l'activité résidentielle dans les secteurs voués à être transformer, le tout dans un souci d'intégration des projets dans leur milieu d'insertion;

b) Autoriser les bâtiments isolés, jumelés et contigus. Dans les secteurs à dominante commerciale, favoriser les bâtiments jumelés et contigus.

1197. **L'objectif 2 vise à assurer l'intégration des projets de construction et d'amélioration.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

a) Assurer l'intégration des nouveaux projets à leur milieu récepteur par un cadre normatif adapté (hauteur, marges, volumétrie, typologie, etc.);

b) Assujettir l'ensemble des propriétés de la Grande Allée et du boul. Édouard à l'approbation d'un PIIA lors de dépôts de demandes de permis de construction ou de rénovation afin d'assurer une cohésion d'ensemble, une animation favorable aux piétons ainsi que le respect du milieu d'insertion;

c) Élaborer un guide de rénovation commerciale destiné aux propriétaires et commerçants (principes généraux, matériaux, affichage, exemples de devantures commerciales, aménagements paysagers, utilisation de l'emprise, éclairage, etc.).

1198. Orientation 3 Un milieu de vie centré sur la mobilité durable

1199. La mise en place d'un quartier orienté vers la mobilité durable est l'une des principales attentes du Plan d'urbanisme. La trame orthogonale du secteur, la présence de commerces et services de proximité, d'une piste cyclable et d'une offre en transport collectif de qualité concourent vers la bonification du quartier durable en place.

1200. Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

a) Assurer l'accessibilité universelle et la visitabilité des aménagements et du mobilier sur l'ensemble du domaine public, notamment aux intersections;

b) Assurer un partage de l'emprise priorisant les déplacements actifs et collectifs;

c) Prévoir l'implantation d'un réseau cyclable sur la Grande Allée s'inspirant des interventions réalisées en 2019 et 2020 sur le boul. Édouard;

d) Réaménager l'emprise de la Grande Allée en s'inspirant des interventions réalisées en 2019 et 2020 sur le boul. Édouard. Prévoir des ambiances différentes (à dominante commerciale ou résidentielle) selon la vocation du tronçon visé;

e) Baliser les principales traverses de la Grande Allée et du boul. Édouard à l'aide d'un revêtement de sol particulier ou d'un marquage au sol, notamment aux portes d'entrée des secteurs commerciaux et aux intersections asymétriques;

f) Assurer des aménagements conviviaux pour les usagers du transport collectif à ses points d'accès;

g) Assurer l'intégration d'aires de stationnement pour vélos aux endroits stratégiques sur le domaine public et dans les projets de plus grande envergure.

1201. **L'objectif 2 vise à assurer une offre en espaces de stationnement répondant aux besoins des commerçants et adaptée au contexte.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

a) Assurer une gestion optimale du stationnement sur rue : maximiser les espaces de stationnement sur rue en les délimitant; limiter le nombre et la largeur des entrées charretières; encourager une mutualisation des accès véhiculaires et instaurer une distance minimale entre deux entrées charretières desservant un même terrain;

b) Évaluer les besoins en stationnement du secteur et les impacts de l'Hôpital Charles-Le Moyne en matière de stationnement et revoir, le cas échéant, les modes de gestion du stationnement afin de trouver une solution durable à ses besoins en espace de stationnement;

c) Saisir l'opportunité d'aménager un stationnement public sur la Grande Allée;

d) Encourager le remembrement de terrains en vue de former des lots plus vastes permettant l'aménagement d'aires de stationnement hors rue, préférablement en cour arrière ou latérale.

1202. **L'objectif 3 vise à prévoir des ratios de stationnement adaptés au contexte.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

a) Promouvoir la mobilité durable en proposant des ratios de stationnement minimums réduits pour certains usages commerciaux et de services de proximité;

b) Prévoir des ratios de stationnement réduits pour les habitations multifamiliales compte tenu de l'offre en transport collectif de qualité présente sur le boul. Taschereau (réseau rapide d'agglomération et projet de Léeo);

c) Assurer une gestion optimale du stationnement sur rue.

SECTION 3 LE CADRE DE GESTION

1203. Les affectations du sol définissent la vocation dominante des différentes portions du territoire visé par ce PPU de façon à répondre à la vision, aux orientations et au projet d'aménagement retenus. Les seuils de densité résidentielle minimaux et le nombre d'étages prescrits pour certaines aires d'affectation du sol assurent l'optimisation de l'occupation du sol en réponse aux attentes du Schéma dans le respect de la capacité d'accueil du secteur et des milieux limitrophes.

1204. Le PPU de la Grande Allée et du boul. Édouard réfère directement aux affectations du sol (délimitation des aires d'affectation du sol, activités autorisées ou prohibées, critères, etc.), aux seuils de densité résidentielle minimums et au nombre d'étages définis précédemment au Plan d'urbanisme.

1205. Les dispositions particulières applicables à certaines aires d'affectation du sol « Commerciale de proximité »

1206. Dans l'aire d'affectation du sol CP-1-08 ou CP-1.13 :

a) Le rez-de-chaussée d'un bâtiment construit après la date d'entrée en vigueur de la règlementation de concordance doit être occupé, en totalité ou en partie, par une activité de proximité de degré 0 ou I de compatibilité.

1207. Dans l'aire d'affectation du sol CP-1.08 :

a) Au moins 60 % de la superficie totale de l'aire d'affectation du sol doit permettre uniquement des activités faisant partie des activités dominantes autorisées;

b) L'activité résidentielle doit être encouragée au rez-de-chaussée en façade d'un bâtiment de la Grande Allée au nord du boul. Édouard.

SECTION 4 LA STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE

1208. Les interventions d'aménagement et de développement

Des balises d'aménagement sont proposées afin d'encadrer le développement et le redéveloppement immobilier ainsi que l'aménagement du domaine public de la Grande Allée et du boul. Édouard, le tout en concordance avec la vision et les orientations d'aménagement préconisées à ce PPU.

1209. Toute demande de permis de construction visant un immeuble situé à l'intérieur du territoire délimité à la carte 74 devra être assujettie à l'approbation d'un PIIA dont les objectifs et critères doivent répondre aux attentes de ce PPU.

1210. Les balises d'aménagement

1211. En matière **d'implantation**, les projets devront :

a) Encadrer le domaine public en rapprochant les bâtiments des limites de terrain avant, tout en assurant une marge de recul suffisante tenant compte de la vocation principale du bâtiment, respectant le cadre bâti environnant et laissant un espace adéquat pour la plantation d'arbres;

b) Présenter une façade principale du bâtiment (accès piéton) face à la voie de circulation principale;

c) Favoriser une localisation des stationnements en cours arrière ou latérale ou à l'intérieur des constructions;

d) Implanter les bâtiments afin que les quais et aires de manutention ne soient pas visibles depuis la Grande Allée et le boul. Édouard.

1212. En matière **d'architecture**, les projets devront :

a) Être exemplaires en termes d'architecture, de composition des façades, de qualité des matériaux utilisés et d'intégration dans leur milieu récepteur;

b) Assurer une diversité architecturale sur l'ensemble de la Grande Allée et du boul. Édouard tenant notamment compte de la dominante commerciale ou résidentielle du tronçon, tout en prévoyant une cohésion sur l'ensemble de sa longueur;

c) Assurer une architecture à échelle humaine et qui contribue à l'animation de l'espace public pour les bâtiments commerciaux ou mixtes;

d) Éviter les murs aveugles le long de la Grande Allée et du boul. Édouard, notamment dans les portions à dominante commerciale;

e) Éviter la présence de balcons, terrasses ou autres aménagements similaires aux rez-de-chaussée d'un bâtiment localisé dans un tronçon à dominante commerciale sans mesure adéquate de séparation (muret, clôture, etc.);

f) Favoriser la réduction de l'empreinte écologique du bâtiment (toits verts, panneaux solaires, énergie passive, etc.);

g) Compenser leur densité et compacité, notamment s'ils sont résidentiels ou mixtes, en utilisant les toitures comme espaces communs (aire récréative, toit vert, agriculture urbaine, etc.);

h) Intégrer les principes d'accessibilité universelle et de visitabilité dans la conception des projets;

i) Dissimuler ou intégrer à l'architecture du bâtiment tout équipement mécanique et technique visible depuis une voie de circulation.

1213. En matière **d'aménagement**, les projets devront :

a) Assurer l'intégration des principes d'accessibilité universelle;

b) Dissimuler ou intégrer à l'aménagement tout équipement mécanique ou technique visible depuis une voie de circulation;

c) Compenser la densité ou la compacité plus élevée du projet, le cas échéant, par un aménagement adapté (aire récréative accrue, organisation de l'espace, plantations plus importantes, etc.);

d) Prévoir des plantations le long des portions aveugles d'un mur longeant une voie de circulation;

e) Encourager l'intégration de l'agriculture urbaine;

f) Assurer un verdissement optimal du terrain, notamment les grandes aires pavées, afin d'augmenter l'indice de canopée et réduire les îlots de chaleur urbains. Prioriser les cours avant;

g) Réduire, voire éviter, le nombre d'entrées charretières donnant sur la Grande Allée et le boul. Édouard;

h) Prévoir et intégrer l'espace requis pour la gestion des matières résiduelles et assurer sa dissimulation depuis une voie de circulation autre que la Grande Allée e le boul. Édouard, lorsque possible (sauf pour l'aire d'entreposage temporaire le jour de la cueillette);

i) Dissimuler les aires de stationnement et les quais de manutention visibles depuis une voie de circulation (muret, talus, plantations, etc.);

j) Prévoir un éclairage sécuritaire et qui ne contribue pas à la pollution lumineuse;

k) Intégrer des systèmes de gestion des eaux pluviales.

1214. En matière **d'affichage**, les projets devront :

a) Assurer un affichage sobre, en nombre et superficie, et à l'échelle du piéton, notamment le long des secteurs commerciaux et de services de proximité;

b) Proscrire les enseignes détachées;

c) Assurer une intégration des enseignes à l'architecture des bâtiments.

1215. En matière **d'aménagement du domaine public**, les projets devront :

a) Assurer l'intégration des principes d'accessibilité universelle;

b) Réaménager l'emprise de la Grande Allée selon les principes retenus pour le boul. Édouard, en proposant des approches distinctes pour les tronçons à dominante commerciale et résidentielle. Assurer un partage adéquat de l'emprise entre les modes de déplacements actifs, collectifs et véhiculaires et les aménagements paysagers. En ce qui concerne les déplacements, les modes actifs et collectifs doivent être priorisés;

c) Assurer la mise en valeur des points d'accès au transport collectif (abribus, support à vélos, mobilier urbain, plantations, signalisation, éclairage, etc.);

d) Assurer une architecture, un design et des aménagements de qualité (bâtiment, abribus, etc.);

e) Assurer la cohésion des interventions publiques sur l'ensemble de la Grande Allée et du boul. Édouard et sur les propriétés municipales (mobilier urbain, lampadaires, revêtements du sol, design, affichage corporatif, etc.) afin de maintenir sa signature actuelle;

f) Aménager, en concertation avec la Commission scolaire Marie-Victorin, un espace de socialisation selon les balises suivantes :

   i. Relocaliser l'accès véhiculaire du stationnement donnant sur la Grande Allée vers la rue Murray;

   ii. Récupérer cet espace pour créer une esplanade piétonne, cœur du noyau institutionnel de la Grande Allée, qui donne accès aux écoles primaire et secondaire adjacentes et au parc-école voisin;

   iii. Verdir cet espace pour créer un espace de fraîcheur;

   iv. Implanter un axe de déplacements actifs structurant entre la Grande Allée, l'École secondaire Mgr-A.-M.-Parent et le parc-école voisin. Prévoir le mobilier urbain optimal (bancs, supports à vélos, etc.);

   v. Installer une structure de diffusion des activités culturelles et communautaires du secteur (colonne Morris, par exemple);

   vi. Réduire l'impact de l'automobile en isolant le stationnement de l'école secondaire par l'introduction de végétaux (arbres, haies, etc.);

   vii. Intégrer l'agriculture urbaine;

   viii. Augmenter le couvert arborescent du parc-école, de la cour de l'École Saint-Joseph et du stationnement de l'école secondaire afin de lutter contre les îlots de chaleur urbains;

   ix. Marquer la présence de cet espace par un pavage, une avancée du trottoir ou un marquage au sol distinct sur la Grande Allée;

x. Rendre accessible cet espace à l'ensemble de la population.

g) Assurer la sécurité des piétons et des cyclistes aux principales intersections;

h) Aménager des parcs, placettes ou autres espaces de socialisation sur la Grande Allée et le boul. Édouard;

i) Évaluer la possibilité d'aménager une aire de stationnement publique desservant la portion commerciale de la Grande Allée;

j) Assurer la mise en place d'une signalisation adéquate afin d'orienter le piéton vers les différents points d'intérêt;

k) Prévoir l'installation de bornes pour la recharge des véhicules électriques;

l) Prévoir un éclairage sécuritaire ne contribuant pas à la pollution lumineuse;

m) Assurer un verdissement optimal du domaine public;

n) Encourager l'intégration de l'agriculture urbaine;

o) Intégrer des systèmes de gestion des eaux pluviales.

CHAPITRE 6

PPU DE LA RUE SAINT-LOUIS

SECTION 1 LA MISE EN CONTEXTE

SOUS-SECTION I LE CONTEXTE DE PLANIFICATION

1216. L'un des objectifs du Plan d'urbanisme est de doter le territoire d'une structure commerciale et de service dynamique desservant la population longueuilloise à plusieurs échelles : régionale, municipale et locale. À cette dernière échelle, une offre commerciale de proximité est essentielle afin de créer des milieux de vie complets et éviter le recours systématique à l'automobile pour les besoins quotidiens des résidents.

1217. Depuis quelques années, l'offre commerciale de proximité vit une période d'ajustements avec tous les changements des habitudes de consommations (achats en ligne, notamment). Pour assurer le dynamisme des principales artères commerciales de proximité, le Plan d'urbanisme propose l'élaboration de PPU.

1218. Ces planifications détaillées visent notamment à identifier et dynamiser les tronçons dynamiques ou prometteurs d'artères commerciales, à encourager, dans un esprit de rationalisation et d'intégration d'une nouvelle clientèle, une requalification à des fins autres des portions moins dynamiques et à assurer un environnement urbain propice aux investissements privés.

SOUS-SECTION II LE TERRITOIRE D'INTERVENTION

1219. La rue Saint-Louis constitue le cœur commercial du quartier Le Moyne de l'arrondissement du Vieux-Longueuil. Une portion de ce quartier a fait l'objet d'un PPU adopté en 2012 à la suite d'une démarche de revitalisation urbaine. Ce PPU, qui ne vise que la rue Saint-Louis, s'inspire de ce document et le remplace.

1220. Le territoire visé par le PPU de la rue Saint-Louis comprend les terrains bordant la rue Saint-Louis entre les rues Victoria et Saint-Georges. Ce territoire est illustré à la carte 75. Une portion de ce territoire se trouve dans l'aire d'influence de la gare de train de banlieue de Saint-Lambert.

Carte 75 : Territoire visé par le PPU de la rue Saint-Louis

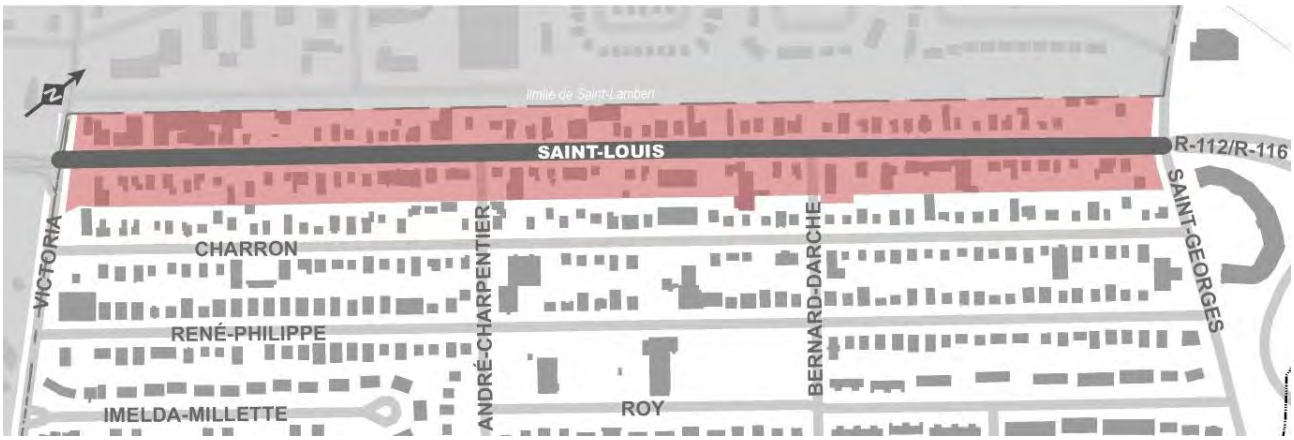

SOUS-SECTION III LA LECTURE DU MILIEU

1221. Dans cette portion de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, la rue Saint-Louis constitue un axe de déplacement régional et local qui présente une offre commerciale et de service à dominante essentiellement locale. Il est à noter que la rue Saint-Louis est une route nationale (R112) qui relie la R116 au pont Victoria. Cette réalité dicte la forme que peut prendre ce corridor de déplacements.

1222. L'analyse de l'armature commerciale

1223. Selon le PPU de 2012, une carence en commerces et services courants est observée sur la rue Saint-Louis. En ce qui concerne les commerces et services semi-courants, même si leur proportion totale est optimale, le nombre de services de cette typologie y est trop important par rapport à l'ensemble des commerces de la rue. Cette situation est explicable par la quantité élevée de salons de coiffure. Il y a également une importance relative trop élevée des commerces et services réfléchis. Finalement, la proportion de commerces de restauration et de divertissement est beaucoup trop faible.

1224. L'analyse de la morphologie urbaine

1225. Le grain bâti est homogène et la trame, structurée. Ainsi, le tissu urbain est composé d'une trame de facture résidentielle aux îlots rectangulaires réguliers et supportant divers gabarits de bâtiments de type principalement isolé, mais tous de deux étages. L'alignement du cadre bâti est généralement cohérent : le type d'implantation sur cette artère commerciale est assez urbain, soit principalement en front de rue, malgré quelques bâtiments implantés en fond de lot.

1226. Le cadre bâti

1227. L'architecture des bâtiments est plutôt hétéroclite et les usages résidentiels sont parsemés parmi les commerces. Il y a cependant une forte dominance de petits bâtiments de deux étages de style urbain en brique à toit plat. Certains de ces bâtiments, résidentiels d'origine, ont été transformés en commerces. Quelques bâtiments plus modernes, à caractère commercial, de gabarit plus important (largeur) et revêtus généralement de matériaux autres que la brique, comme le vinyle ou l'aluminium, sans référence au milieu existant sont également observés. Ces bâtiments se situent généralement à l'intersection de rues transversales. Un manque d'intégration de l'affichage commercial sur l'artère ainsi qu'un niveau d'entretien variable des bâtiments sont également observés.

1228. L'utilisation du sol

1229. La rue Saint-Louis constitue la seule véritable rue commerciale du secteur. Une certaine problématique de cohabitation entre les résidences et les usages commerciaux entre autres avec les commerces liés à l'automobile (vente de véhicules automobiles, garage, etc.) est observée. Il est à noter que le grossiste de fruits et légumes qui occupait une portion importante du tronçon (près de la rue Victoria) plus commercial de la rue et qui causait de nombreuses nuisances a été démoli en 2019. Un projet de construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) est présentement à l'étude sur ce site. L'activité commerciale est diffuse en raison de l'activité résidentielle qui brise la continuité commerciale. Des concentrations commerciales sont cependant observées aux extrémités de la rue et à son centre. On note la présence de plusieurs salons de coiffure ainsi que la quasi-absence de restaurants. Ce manque de commerces et services de proximité nuit à l'attractivité commerciale de cette rue. Des espaces sous-utilisés (terrains et locaux vacants) propices à une requalification et restructuration urbaine sont présents. La présence de quelques bâtiments en fond de lot a généré l'aménagement de stationnements en cour avant de superficie importante qui créent une rupture dans la trame de rue et contribuent à réduire son attractivité. Les entrées charretières occupant la largeur complète de certains terrains accentuent cette problématique et réduisent le nombre de places de stationnement sur rue disponible.

1230. Le réseau de circulation

1231. La rue Saint-Louis est une route nationale (R112) relevant du MTQ. Toute proposition d'aménagement de son emprise devra être validée par ce ministère. La rue Saint-Louis constitue un accès au pont Victoria et à la R116. Elle

doit donc concilier son rôle d'artère de transit aux heures de pointe à celui de rue commerciale principalement de quartier pendant les heures d'ouverture des commerces. À ses extrémités, elle est traversée par l'avenue Victoria (dominante commerciale) et la rue Saint-Georges (dominante résidentielle). La présence du chemin de fer, qui traverse la rue Saint-Georges, génère d'importants problèmes de circulation lorsque de longs trains de marchandises traversent le passage à niveau. Cette entrave a d'ailleurs des répercutions sur la rue Saint-Louis qui connait également des problèmes de circulation aux heures de pointe. La rue Saint-Louis qui est interdite au camionnage. Il est à noter que la rue Industrielle, qui se trouve sur le territoire de Saint-Lambert, longe en arrière-lot une partie des terrains. Si ceci peut représenter à première vue un atout pour le redéveloppement de certains terrains, la fluidité de la circulation ou une meilleure accessibilité à du stationnement sur rue (en réduisant le nombre d'entrées charretières), il en est autrement puisque la Ville de Saint-Lambert s'oppose pour le moment à la desserte véhiculaire de ces lots par cette rue.

1231. L'emprise, son encadrement et les entrées charretières

1232. Malgré son statut d'artère régionale, la rue Saint-Louis possède une emprise inférieure à celle normalement dévolue à ce type de voie de circulation, soit 18,3 m. Aucun arbre n'est planté à même l'emprise publique et à l'exception de lampadaires d'ambiance sur poteau ou accrochés aux poteaux électriques, on n'y retrouve aucun mobilier urbain distinctif. La rue n'a pas fait l'objet d'un enfouissement de fils électriques. La rue Saint-Louis comporte une voie pour la circulation et une voie pour le stationnement en chaque direction. Aux heures de pointe, l'une des voies pour le stationnement est utilisée à des fins de voie réservée (autobus et covoiturage). La chaussée, large d'environ 12 m, est typique d'une telle voie de circulation. Au total, environ 190 espaces de stationnement sont disponibles sous certaines restrictions selon la journée, mais sans parcomètre. Cependant, la largeur importante de certaines entrées charretières et leur nombre limitent les possibilités de stationnement sur rue. Cette situation s'explique par la forte présence de bâtiments à structure isolée et par certaines entrées charretières aménagées sur la largeur totale d'un terrain. Par conséquent, le parcours piétonnier est entravé et le stationnement sur rue limité. Les trottoirs, réalisés en béton, sont d'une largeur approximative de 1,5 m et se trouvent des deux côtés de la rue. Pour être convivial, le rapport entre la distance séparant les bâtiments situés de part et d'autre d'une rue et la hauteur moyenne des bâtiments devrait idéalement se situer entre 1H et 3H (c'est-à-dire que la largeur du corridor doit correspondre ou être maximalement trois fois plus importante que la moyenne de la hauteur des bâtiments qui la bordent). Sur la rue Saint-Louis, ce rapport tombe généralement à l'intérieur de l'intervalle idéal (2H à 3H). Toutefois, ce n'est pas le cas des terrains où le bâtiment principal est implanté en fond de lot.

1233. Le transport collectif

1234. Même si des voies réservées sont aménagées et que la rue Saint-Louis représente la principale artère du secteur, aucun circuit local ne dessert directement cette dernière (un circuit emprunte un tronçon de la rue Charron voisine). Cependant, le secteur est connecté à ses extrémités, surtout à l'avenue Victoria où des circuits donnent accès à la station de métro Longueuil – Université-de-Sherbrooke, à la gare de train de banlieue de Saint-Lambert et au terminus Panama. Les circuits desservant la rue Saint-Georges donnent accès à la station de métro et au terminus Panama. Ces derniers sont cependant tributaires du passage des trains de marchandises lorsque ceux-ci entravent le passage à niveau de la rue Saint-Georges (la fiabilité du service s'en trouve affectée de façon importante). Le secteur bénéficie tout de même de la proximité du boul. Taschereau où transitent plusieurs lignes d'autobus vers la station de métro et le terminus Panama et où un mode performant est en planification.

1235. Les espaces publics et les liens actifs

1236. Les trottoirs, d'une largeur d'environ 1,5 m, gagneraient à être élargis. On ne retrouve pas de voies cyclables sur la rue Saint-Louis et aucun axe cyclable n'est prévu dans l'axe de la rue Saint-Louis dans le Plan directeur des déplacements cyclables (des axes sont cependant prévus sur l'avenue Victoria et la rue Saint-Georges). Malgré la présence d'un quartier résidentiel limitrophe situé sur le territoire de Saint-Lambert, ce dernier est isolé de la rue Saint-Louis par un talus sur près de la moitié de la longueur de la rue. Sur l'autre moitié de cette longueur, cet espace est occupé par la rue Industrielle (également à Saint-Lambert). Aucun lien actif officiel ne permet de relier ce secteur résidentiel à la rue Saint-Louis. Des sentiers officieux sont cependant observés à quelques endroits, ce qui démontre

la nécessité d'officialiser certains liens. Aucun espace vert ou de socialisation n'est aménagé sur la rue Saint-Louis. Le parc de l'école Saint-Maxime ainsi que le parc Génération se trouvent cependant à proximité.

1237. Les principales caractéristiques

1238. Les principales caractéristiques du territoire visé par ce PPU sont les suivantes :

a) Porte d'entrée importante à ses deux extrémités;

b) Peu de commerces de proximité et de restauration et surreprésentation de certains types de commerces, notamment les salons de coiffure;

c) Revitalisation de la rue passe par l'instauration de conditions favorisant l'occupation des locaux par des commerces et services de proximité;

d) Trame généralement bien structurée malgré certaines implantations en fond de lot. La faible superficie des terrains rend difficile l'aménagement d'aire de stationnement et d'espace vert sur les terrains privés;

e) Présence d'un caractère architectural d'origine (volumétrie, matériaux, détails architecturaux, etc.) à mettre en valeur;

f) L'alignement du cadre bâti est bien structuré, malgré quelques bâtiments implantés en fond de lot qui pourraient faire l'objet d'une reconstruction;

g) La présence d'enseignes commerciales détachées peu adaptées aux piétons et la qualité générale de l'affichage nuisent à l'attrait commercial de la rue;

h) Une réflexion s'impose sur la méthode de gestion ainsi que la localisation et l'aménagement des stationnements;

i) La longueur de la rue et la présence de tronçons résidentiels coupent la continuité commerciale à plusieurs endroits, réduisant l'attractivité commerciale de la rue;

j) Tout réaménagement de l'emprise est conditionnel à une approbation du MTQ;

k) Le passage de longs trains de marchandises au passage à niveau de la rue Saint-Georges, qui bloque la circulation automobile et les transports collectifs et actifs pendant une longue durée, peut quelques fois se répercuter jusque sur la rue Saint-Louis;

l) Opposition de la Ville de Saint-Lambert quant à la desserte véhiculaire de certains lots par la rue Industrielle;

m) Isolement de la rue Saint-Louis des quartiers résidentiels lambertois voisins malgré la présence de sentiers informels;

n) Les trottoirs ne sont pas suffisamment larges pour contenir des plantations en fosse ou en grille et jouer un rôle optimal, surtout dans les tronçons à dominante commerciale;

o) Règle générale, la rue présente un encadrement favorisant la convivialité des déplacements piétonniers;

p) Manque d'espaces verts et de socialisation;

q) Bonne desserte en transport collectif aux extrémités de la rue Saint-Louis, mais portion centrale mal desservie;

r) Absence de liens cyclables.

SOUS-SECTION IV LE DIAGNOSTIC

1239. Suite au portrait du territoire et à une analyse plus approfondie de ce dernier, les forces et les défis suivants se démarquent.

Tableau 60 : Les forces et défis de la rue Saint-Louis

1° Forces	2° Défis
a) Trame orthogonale bien structurée et présence de trottoirs qui favorisent les déplacements actifs; b) Fort sentiment d'appartenance au quartier; c) Concentration commerciale; d) Potentiel d'achalandage commercial étant donné son rôle de route de transit vers et depuis le pont Victoria (vers et depuis la R116); e) Présence à proximité d'un pôle communautaire regroupant plusieurs organismes jouant un rôle important dans la communauté; f) Homogénéité, continuité et caractère architectural d'origine sont dignes d'intérêt; g) Présence de l'activité sur et aux environs de la rue renforce son marché local.	a) Présence d'usages contraignants ayant un impact négatif sur son attractivité (en particulier les commerces liés à l'automobile); b) Aménagements déficients quant à la mise en réseau (liens actifs) vers le pôle communautaire et certains secteurs résidentiels voisins; c) Manque d'espaces publics de socialisation; d) Aménagement peu convivial pour le piéton (largeur des trottoirs insuffisante, importance des entrées charretières, absence de mobilier urbain et de plantations, manque au niveau de l'aménagement des cours avant, etc.); e) L'arrivée d'une nouvelle population présente un danger d'embourgeoisement; f) Besoin en logements sociaux; g) Structure isolée des bâtiments, implantation en fond de lot de certains bâtiments et éparpillement des commerces nuisent à la continuité commerciale; h) Offre en stationnement sur rue limitée, surtout aux heures de pointe; i) Faible superficie et profondeur des terrains rendent difficile la consolidation du milieu sans remettre en question le mode de gestion du stationnement à l'échelle de la rue; j) Rue sous la juridiction du MTQ qui subit un flot de circulation important aux heures de pointe; k) Absence d'une desserte directe par le réseau cyclable; l) Position de la Ville de Saint-Lambert quant à la création de liens véhiculaires (rue Industrielle) et actifs vers son territoire.

SECTION 2 LA VISION ET LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

SOUS-SECTION I LA VISION 2035 DE LA RUE SAINT-LOUIS

1240. **L'énoncé de vision propose une rue à l'activité commerciale de proximité optimisée, valorisée et connectée aux milieux de vie qu'elle dessert**

1241. La vision d'aménagement de la rue Saint-Louis repose sur les orientations et principes du Plan d'urbanisme définis aux chapitres précédents et ceux véhiculés dans les autres plans et politiques de la Ville de Longueuil, notamment en matière de mobilité durable, d'optimisation du territoire construit, de création de milieux de vie complets, de renforcement des pôles structurants et de protection des ensembles patrimoniaux sensibles. Elle s'inspire également du PPU adopté en 2012 et des principes des quartiers TOD, des villes compactes et des collectivités viables afin de concrétiser un milieu de vie qui répond aux caractéristiques qui suivent :

a) Complet où il est possible de vivre, travailler, consommer et se divertir;

b) Dont les composantes sont interconnectées par des réseaux de mobilité durable performants et sécuritaires;

c) Où l'augmentation de la densité et de la compacité du développement respectent les milieux de vie établis;

d) Dynamique et attrayant grâce à une gamme et une mixité d'activités répondant aux besoins des résidents et travailleurs;

e) Qui génère, de par l'offre et la qualité des espaces publics, dont les parcs et espaces verts, une identité et un sentiment d'appartenance;

f) Qui contribue à la baisse du niveau d'émission des GES.

SOUS-SECTION II LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

1242. Trois orientations sont proposées afin de concrétiser cette vision. Toutes complémentaires les unes des autres, elles assurent un environnement favorable à la mise en place d'un milieu de vie durable et forment le cadre de référence pour le réaménagement du secteur et les interventions proposées à ce PPU. Chaque orientation est divisée en objectifs qui, à leur tour, proposent des actions de mise en œuvre.

1243. Orientation 1 Une artère commerciale attractive et animée centrale à une véritable vie de quartier

1244. L'offre commerciale et de services de proximité présente sur la rue Saint-Louis est caractéristique des anciens noyaux villageois qui composent aujourd'hui Longueuil. De telles concentrations contribuent activement à la vie de quartier. Elles font cependant face à de nombreux défis (changements dans les habitudes de consommation, concurrence des grands pôles commerciaux, locaux vacants, etc.). Cette première orientation vise à assurer le maintien de cette spécificité du quartier Le Moyne en assurant la revitalisation de son artère maîtresse.

1245. **L'objectif 1 vise à consolider le dynamisme commercial en rationalisant les superficies dédiées à ces activités.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

a) Assurer par un contrôle réglementaire (usages autorisés, contingentement, etc.) la dominante commerciale et de services de desserte locale dans trois sous-secteurs stratégiques : près de l'avenue Victoria et de la rue Saint-Georges et dans le secteur des rues André-Charpentier et Bernard-Darche;

b) Interdire les commerces liés à l'automobile;

c) Encourager la transformation des autres sous-secteurs vers l'activité résidentielle en y interdisant les activités commerciales et de services;

d) Renforcer le potentiel de redéveloppement de certains terrains en autorisant, sur le côté nord-ouest de la rue, des bâtiments de plus grande hauteur;

e) Évaluer la possibilité de créer une association des commerçants afin de déterminer et mettre en œuvre des mesures favorisant la vitalité commerciale (événements, outils publicitaires, signalétique commune, entretien des bâtiments, etc.).

1246. **L'objectif 2 vise à améliorer le paysage urbain.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

a) Encourager le MTQ à réaménager l'emprise de la rue Saint-Louis (trottoirs suffisamment larges dans les tronçons à dominante commerciale, plantations, mobilier urbain, etc.). Prévoir des ambiances différentes (à dominante commerciale ou résidentielle) selon la vocation du tronçon visé;

b) Encadrer les interventions sur le bâti et l'aménagement des terrains par l'application du règlement sur les PIIA;

c) Aménager ou planifier de façon distinctive les portes d'entrée du secteur commercial (intersections avec l'avenue Victoria et la rue Saint-Georges) ainsi que les liens vers le nœud communautaire (intersections avec les rues André-Charpentier et Bernard-Darche).

1247. **L'objectif 3 vise à améliorer l'offre en espaces publics de qualité.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

a) Prévoir l'aménagement d'espaces publics de socialisation, notamment près des intersections avec l'avenue Victoria et des rues Saint-Georges, André-Charpentier et Bernard-Darche.

1248. Orientation 2 La consolidation d'un secteur en transformation dans le respect de son milieu

La survie de l'offre commerciale et de service de proximité de la rue Saint-Louis passe notamment par une densification de l'offre résidentielle (nouvelle clientèle) et une rationalisation des espaces voués à l'activité commerciale et de services par une requalification à des fins résidentielles. Cette orientation vise cette transformation dans le respect du milieu (attentes des résidents et intégration des projets).

1249. **L'objectif 1 vise à optimiser l'occupation du sol des espaces sous-utilisés.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

a) Permettre une densification de l'activité résidentielle en encourageant les bâtiments mixtes avec logements aux étages dans les secteurs à dominante commerciale et l'activité résidentielle dans les secteurs voués à être transformés, le tout dans un souci d'intégration des projets dans leur milieu d'insertion.

1250. **L'objectif 2 vise à assurer l'intégration des projets de construction et d'amélioration.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

a) Assurer l'intégration des nouveaux projets à leur milieu récepteur par un cadre normatif adapté (hauteur, marges, volumétrie, typologie, etc.);

b) Assujettir l'ensemble des propriétés à l'approbation d'un PIIA lors de dépôts d'une demande de permis de construction ou de rénovation afin d'assurer une cohésion d'ensemble, la préservation des composantes patrimoniales en place, une animation favorable aux piétons ainsi que le respect du milieu d'insertion;

c) Élaborer un guide de rénovation commerciale destiné aux propriétaires et commerçants (principes généraux, matériaux, affichage, exemples de devantures commerciales, aménagements paysagers, utilisation de l'emprise, éclairage, etc.);

d) Assurer par un cadre réglementaire adapté, la protection et la préservation des caractéristiques architecturales distinctives de la rue Saint-Louis (volumétrie, typologie, matériaux, détails architecturaux, etc.).

1251. Orientation 3 Un milieu de vie centré sur la mobilité durable

1252. La mise en place d'un quartier orienté vers la mobilité durable est l'une des principales attentes du Plan d'urbanisme. La trame orthogonale du secteur, la présence de commerces et services de proximité, d'une piste cyclable (rue Saint-Georges) et d'une offre en transport collectif de qualité (avenue Victoria et rue Saint-Georges) concourent vers la bonification du quartier durable en place.

1253. **L'objectif 1 vise à assurer une mobilité durable.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

a) Assurer l'accessibilité universelle et la visitabilité des aménagements et du mobilier sur l'ensemble du domaine public, notamment aux intersections;

b) Assurer un partage de l'emprise priorisant les déplacements actifs et collectifs;

c) Évaluer la possibilité d'implanter une piste cyclable sur la rue Saint-Louis;

d) Évaluer, en concertation avec la Ville de Saint-Lambert, la possibilité d'aménager des liens actifs entre la rue Saint-Louis et les milieux de vie lambertois limitrophes;

e) Baliser les principales traverses à l'aide d'un revêtement de sol particulier ou d'un marquage au sol, notamment aux portes d'entrée des sous-secteurs à dominante commerciale (avenue Victoria et rue Saint-Georges) et aux intersections des rues André-Charpentier et Bernard-Darche (liens vers le nœud communautaire);

f) Assurer des aménagements conviviaux pour les usagers du transport collectif à ses points d'accès;

g) Assurer l'intégration d'aires de stationnement pour vélos aux endroits stratégiques sur le domaine public et dans les projets de plus grande envergure;

h) Évaluer, avec la Ville de Saint-Lambert, la possibilité d'utiliser la rue Industrielle pour la desserte des terrains situés sur le côté nord-ouest de la rue afin d'y assurer le maintien de la fluidité de la circulation.

1254. **L'objectif 2 vise à assurer une offre en espaces de stationnement répondant aux besoins des commerçants et adaptée au contexte.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

a) Assurer une gestion optimale du stationnement par :

   i. La maximisation des espaces de stationnement existants en les délimitant clairement;

   ii. La diminution du nombre ou de la largeur des entrées charretières;

   iii. Le recours à la mutualisation des accès véhiculaires;

   iv. L'instauration d'une distance minimale entre deux entrées charretières d'un même terrain;

b) Réaliser une étude identifiant de manière objective les besoins en stationnement en prenant en compte les impacts de la circulation de transit aux heures de pointe;

c) Saisir l'opportunité d'aménager une ou des aires de stationnement publiques desservant les tronçons à dominante commerciale pour augmenter leur accessibilité et attractivité.

1255. **L'objectif 3 vise à prévoir des ratios de stationnement adaptés au contexte.** Pour ce faire, il propose les gestes qui suivent :

a) Promouvoir la mobilité durable en proposant des ratios de stationnement minimums réduits pour certains usages commerciaux et de services de proximité;

b) Prévoir des ratios de stationnement réduits pour les habitations multifamiliales compte tenu de l'offre en transport collectif de qualité présente sur la rue Victoria et la rue Saint-Georges;

c) Assurer une gestion optimale du stationnement sur rue.

SECTION 3 LE CADRE DE GESTION

1256. Les affectations du sol définissent la vocation dominante des différentes portions du territoire visé par le PPU de la rue Saint-Louis de façon à répondre à la vision, aux orientations et au projet d'aménagement retenus. Les seuils de densité résidentielle minimaux et le nombre d'étages prescrits pour certaines aires d'affectation du sol assurent l'optimisation de l'occupation du sol en réponse aux attentes du Schéma dans le respect de la capacité d'accueil du secteur et des milieux limitrophes. Il est à noter qu'une portion de l'aire d'influence de la gare de train de banlieue de Saint-Lambert touche une portion du territoire visé par ce PPU.

1257. Le PPU de la rue Saint-Louis réfère directement aux affectations du sol (délimitation des aires d'affectation du sol, activités autorisées ou prohibées, critères, etc.), aux seuils de densité résidentielle minimums et au nombre d'étages définis précédemment au Plan d'urbanisme.

1258. Une portion du territoire visé par ce PPU est située dans l'aire d'influence de la gare de train de banlieue de Saint-Lambert. Il est à préciser que ce territoire ne compte aucun terrain structurant à transformer (carte 17). Cependant, puisque le site de l'ancien grossiste (aire d'affectation du sol CP-3.01) a été rendu disponible au redéveloppement à la suite de la démolition de ce dernier en 2019, un seuil de densité résidentielle brut minimum plus élevé est proposé dans cette aire d'affectation du sol. Pour les autres aires d'affectation du sol, les seuils minimums respectent le milieu en place (voir tableau 49). Ces seuils permettent de répondre aux attentes du Schéma quant à la mise en valeur des sites structurants à transformer ainsi qu'au respect des milieux établis ne présentant pas de tels sites.

1259. ## Les dispositions particulières applicables à certaines aires d'affectation du sol « Commerciale de proximité »

1260. Dans l'aire d'affectation du sol CP-3.01 ou CP-3-02 :

a) Le rez-de-chaussée d'un bâtiment construit après la date d'entrée en vigueur de la règlementation de concordance doit être occupé, en totalité ou en partie, par une activité de proximité de degré 0 ou I de compatibilité;

b) Dans l'aire d'affectation du sol CP-3.02, les dispositions du sous-paragraphe a) s'appliquent au moins à un terrain localisé à l'intersection des rues Saint-Louis et Saint-Georges.

1261. Dans l'aire d'affectation du sol CP-3.18 :

a) Au moins 60 % de la superficie totale de l'aire d'affectation du sol doit permettre uniquement des activités faisant partie des activités dominantes autorisées.

SECTION 4 LA STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE

1262. Les interventions d'aménagement et de développement

1263. Des balises d'aménagement sont proposées afin d'encadrer le développement et le redéveloppement immobilier ainsi que l'aménagement du domaine public de la rue Saint-Louis, le tout en concordance avec la vision et les orientations d'aménagement préconisées à ce PPU.

1264. Toute demande de permis de construction visant un immeuble situé à l'intérieur du territoire délimité à la carte 75 doit être assujettie à l'approbation d'un PIIA dont les objectifs et critères doivent répondre aux attentes de ce PPU.

1265. Les balises d'aménagement

1266. En matière **d'implantation**, les projets devront :

a) Encadrer le domaine public en rapprochant les bâtiments des limites de terrain avant, tout en assurant une marge de recul suffisante tenant compte de la vocation principale du bâtiment, respectant le cadre bâti environnant et laissant un espace adéquat pour la plantation d'arbres;

b) Présenter une façade principale du bâtiment (accès piéton) face à la voie de circulation principale;

c) Favoriser une localisation des stationnements en cours arrière ou latérale ou à l'intérieur des constructions;

d) Implanter les bâtiments afin que les quais et aires de manutention ne soient pas visibles depuis la rue Saint-Louis.

1267. En matière **d'architecture**, les projets devront :

a) Être exemplaires en termes d'architecture, de composition des façades, de qualité des matériaux utilisés et d'intégration dans leur milieu récepteur;

b) Assurer une diversité architecturale sur l'ensemble de la rue tenant notamment compte de la dominante commerciale ou résidentielle du tronçon, tout en prévoyant une cohésion sur l'ensemble de sa longueur;

c) Assurer la protection et la mise en valeur des caractéristiques architecturales propres à la rue Saint-Louis (volumétrie, typologie, architecture, matériaux, détails architecturaux, etc.) et s'en inspirer pour les nouveaux projets;

d) Assurer une architecture à échelle humaine et qui contribue à l'animation de l'espace public pour les bâtiments commerciaux ou mixtes;

e) Éviter les murs aveugles, notamment dans les portions à dominante commerciale;

f) Éviter la présence de balcons, terrasses ou autres aménagements similaires aux rez-de-chaussée d'un bâtiment localisé dans un tronçon à dominante commerciale sans mesure adéquate de séparation (muret, clôture, etc.);

g) Favoriser la réduction de l'empreinte écologique du bâtiment (toits verts, panneaux solaires, énergie passive, etc.);

h) Compenser leur densité et compacité, notamment s'ils sont résidentiels ou mixtes, en utilisant les toitures comme espaces communs (aire récréative, toit vert, agriculture urbaine, etc.);

i) Intégrer les principes d'accessibilité universelle et de visitabilité dans la conception des projets;

j) Dissimuler ou intégrer à l'architecture du bâtiment tout équipement mécanique et technique visible depuis une voie de circulation.

1268. En matière **d'aménagement**, les projets devront :

a) Assurer l'intégration des principes d'accessibilité universelle;

b) Dissimuler ou intégrer à l'aménagement tout équipement mécanique ou technique visible depuis une voie de circulation;

c) Compenser leur densité ou compacité plus élevée, le cas échéant, par un aménagement adapté (aire récréative accrue, organisation de l'espace, plantations plus importantes, etc.);

d) Prévoir des plantations le long des portions aveugles d'un mur longeant une voie de circulation;

e) Encourager l'intégration de l'agriculture urbaine;

f) Assurer un verdissement optimal du terrain, notamment les grandes aires pavées, afin d'augmenter l'indice de canopée et réduire les îlots de chaleur urbains. Prioriser les cours avant;

g) Réduire, voire éviter, le nombre d'entrées charretières donnant sur la rue Saint-Louis;

h) Prévoir et intégrer l'espace requis pour la gestion des matières résiduelles et assurer sa dissimulation depuis une voie de circulation, lorsque possible (sauf pour l'aire d'entreposage temporaire le jour de la cueillette);

i) Dissimuler les aires de stationnement et les quais de manutention visibles depuis une voie de circulation (muret, talus, plantations, etc.);

j) Prévoir un éclairage sécuritaire et qui ne contribue pas à la pollution lumineuse;

k) Intégrer des systèmes de gestion des eaux pluviales.

1269. En matière **d'affichage,** les projets devront :

a) Assurer un affichage sobre, en nombre et superficie, et à l'échelle du piéton, notamment le long des secteurs commerciaux et de services de proximité;

b) Proscrire les enseignes détachées;

c) Assurer une intégration des enseignes à l'architecture des bâtiments.

1270. En matière **d'aménagement du domaine public**, les projets devront :

a) Assurer l'intégration des principes d'accessibilité universelle;

b) Réaménager l'emprise de la rue Saint-Louis, en concertation avec le MTQ, en proposant des approches distinctes pour les tronçons à dominante commerciale et résidentielle. Assurer un partage adéquat de l'emprise entre les modes de déplacements actifs, collectifs et véhiculaires et les aménagements paysagers. En ce qui concerne les déplacements, les modes actifs et collectifs doivent être priorisés;

c) Évaluer la possibilité d'implanter un circuit d'autobus desservant l'ensemble de la rue Saint-Louis;

d) Assurer la mise en valeur des points d'accès au transport collectif (abribus, support à vélos, mobilier urbain, plantations, signalisation, éclairage, etc.);

e) Assurer une architecture, un design et des aménagements de qualité (bâtiment, abribus, etc.);

f) Assurer la sécurité des piétons et des cyclistes aux principales intersections;

g) Marquer et sécuriser, pour les déplacements actifs, les portes d'entrée aux sous-secteurs à dominante commerciale, notamment aux intersections de l'avenue Victoria et de la rue Saint-Georges;

h) Marquer et sécuriser les traverses des rues André-Charpentier et Bernard-Darche menant au cœur communautaire du quartier;

i) Aménager des parcs, placettes ou autres espaces de socialisation, en priorisant les sous-secteurs à dominante commerciale;

j) Évaluer la possibilité d'aménager une piste cyclable dans l'axe de la rue Saint-Louis;

k) Évaluer la possibilité d'aménager une ou des aires de stationnement publiques desservant les sous-secteurs à dominante commerciale;

l) Assurer la mise en place d'une signalisation adéquate afin d'orienter le piéton vers les différents points d'intérêt;

m) Prévoir l'installation de bornes pour la recharge des véhicules électriques;

n) Prévoir un éclairage sécuritaire ne contribuant pas à la pollution lumineuse;

o) Assurer un verdissement optimal du domaine public;

p) Encourager l'intégration de l'agriculture urbaine;

q) Intégrer des systèmes de gestion des eaux pluviales.

LES ANNEXES

Milieu de vie autour du parc de la Cité | Ville de Longueuil

ANNEXE 1
PLAN D'ACTION

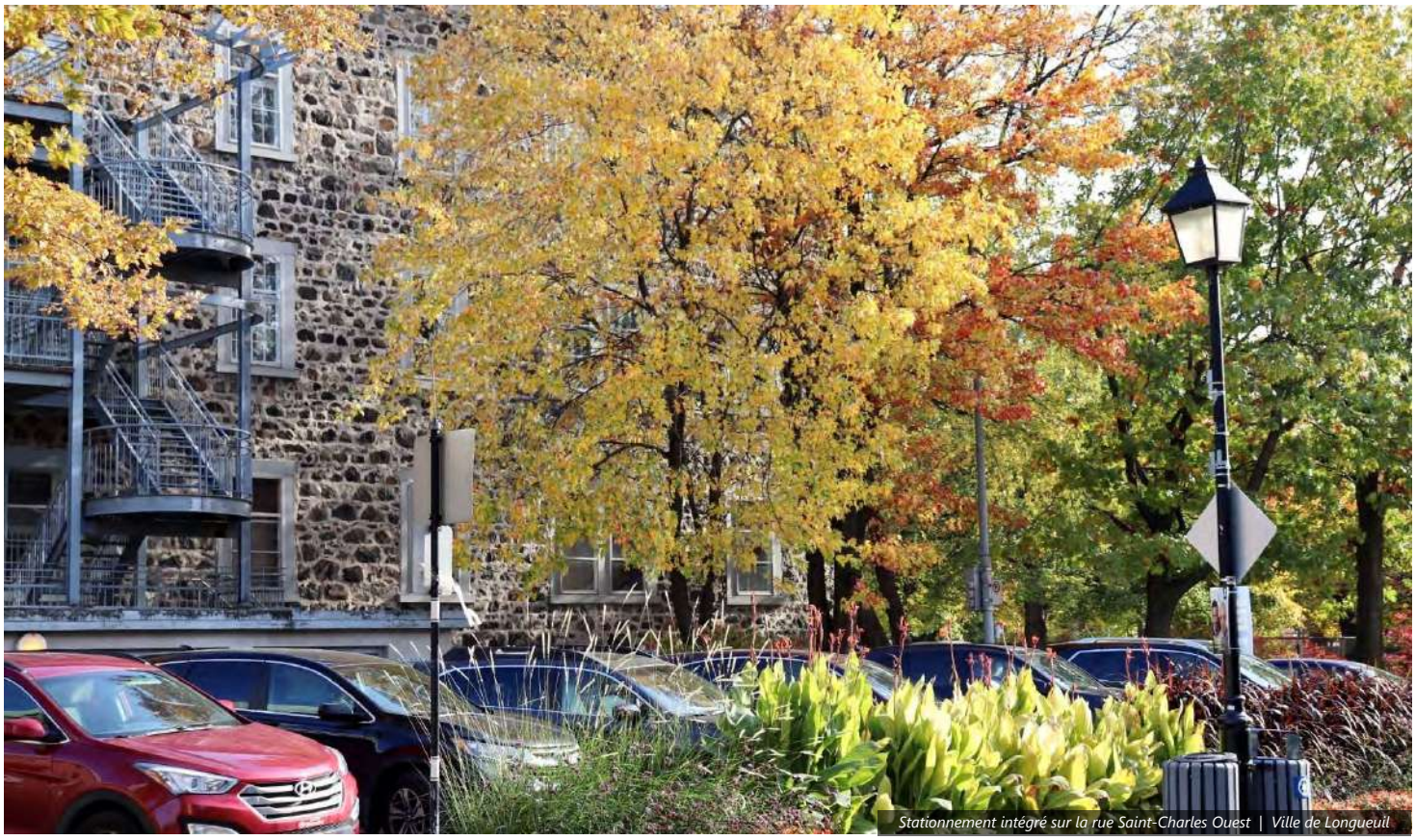

Stationnement intégré sur la rue Saint-Charles Ouest | Ville de Longueuil

Plantation d'arbres sur le boul. Churchill | Ville de Longueuil

Densité résidentielle | Ville de Longueuil

Mobilier urbain et art public au centre-ville | Ville de Longueuil

Parc-nature Michel-Chartrand | Ville de Longueuil

1. Afin de concrétiser les six grandes orientations et les attentes exprimées au Plan d'urbanisme, un plan d'action réalisable selon un échéancier à court (d'ici 2025), moyen (d'ici 2030) et long (d'ici 2035) termes est proposé.

2. Le développement ultime du territoire ira bien au-delà de 2035, échéance du présent Plan d'urbanisme. De plus, la réalisation des actions proposées demeure tributaire des priorités budgétaires et de la capacité financière de la Ville de Longueuil ou de ses partenaires. Notamment pour ces raisons, certaines actions de ce plan d'action pourraient donc se voir reportées au-delà de l'horizon 2035.

SECTION 1 LES ACTIONS PRIORITAIRES

3. La présente section priorise les douze actions du plan d'action les plus porteuses en matière de planification et d'aménagement du territoire et de lutte aux changements climatiques. Cette priorisation ne restreint en rien la réalisation des autres actions du plan d'action, mais permet de concentrer d'abord les efforts vers celles susceptibles de favoriser plus rapidement l'atteinte des orientations du Plan d'urbanisme. En plus d'adopter la réglementation d'urbanisme de concordance à très court terme, les actions prioritaires sont énoncées au tableau suivant.

Tableau 61 : Les actions prioritaires

1°	**1.** Effectuer toutes les représentations nécessaires afin de réaliser dans les meilleurs délais l'implantation d'un réseau structurant de transport collectif reliant la station Panama du REM au Cégep Edouard-Montpetit en passant par le centre-ville (station de métro) et le pôle Roland-Therrien
2°	**2.** Compléter les caractérisations des milieux naturels, ajuster la planification territoriale, adopter un cadre réglementaire adapté et aménager l'espace afin d'assurer la protection et la mise en valeur des ensembles écologiques d'intérêt du territoire
3°	**3.** Réaliser des initiatives et appliquer des mesures favorables à la transition écologique (adaptation et résilience aux changements climatiques et aux risques sanitaires, protection de la biodiversité et des habitats, plan de verdissement, etc.)
4°	**4.** Intégrer les principes d'accessibilité universelle et de visitabilité applicables dans l'aménagement du domaine public, les bâtiments et équipements municipaux ainsi que les parcs et espaces verts de la Ville
5°	**5.** Réaliser certains projets-phares attractifs et identitaires : le grand espace riverain, le Complexe culturel, l'Esplanade et la passerelle entre l'Esplanade et le grand espace riverain au centre-ville, le parc central du pôle Roland-Therrien et le réaménagement de la rue Saint-Charles O.
6°	**6.** Élaborer des stratégies économiques favorables à la résilience des activités commerciales et industrielles
7°	**7.** Mettre en œuvre les planifications particulières intégrées, en priorisant celles du centre-ville, du pôle Roland-Therrien, des quartiers de la gare et du boul. Taschereau (planification à réaliser)
8°	**8.** Compléter le réseau de déplacement actif en priorisant les boul. Taschereau, Jacques Cartier E. et O. et Clairevue ainsi que le chemin de Chambly (à l'est de la R116)
9°	**9.** Proposer un cadre réglementaire définissant des critères d'intégration des projets tenant compte des caractéristiques et spécificités des milieux de vie établis de faible densité
10°	**10.** Élaborer une stratégie foncière de remembrement des terres agricoles morcelées
11°	**11.** Réaliser des interventions ciblées (parc, place ou équipement public) qui viendront stimuler le redéveloppement ou la requalification de milieux de vie ou d'emplois (acupuncture urbaine)
12°	**12.** Mettre en œuvre les divers plans et politiques de la Ville et de ses partenaires, notamment en matière de parcs et espaces verts, réseau cyclable, culture et patrimoine, habitation et logements abordables, transport collectif, etc.

Tableau 62 : Les actions relatives à l'orientation 1

1°	**ORIENTATION 1**	**UNE VILLE ACCUEILLANTE AU SERVICE DES LONGUEUILLOIS**			
2°	**ATTENTE 1.1**	**CRÉER DES MILIEUX COMPLETS, ATTRACTIFS ET VISITABLES**			
	1°	2°	3°	4°	5°
3°	**Objectifs**	**Actions**	**2025**	**2030**	**2035**
4°	**1.1.1** Optimiser la **desserte** en activités **commerciales** de **proximité**	A. Élaborer une stratégie de valorisation des activités commerciales permettant d'identifier les concentrations commerciales de proximité viables ainsi que celles devant être consolidées, requalifiées ou créées	●		
		B. Mettre en place des initiatives alternatives de mise en marché afin de lutter contre les déserts alimentaires	●	●	●
		C. Intégrer les principes d'accessibilité universelle et de visitabilité dans les aménagements	●	●	●
5°	**Indicateurs**	i. Nombre et superficie d'activités commerciales localisées dans les milieux de vie ii. Nombre de logements dans les secteurs de désert alimentaire iii. Nombre d'aménagements intégrant les notions d'accessibilité universelle et de visitabilité réalisés			
6°	**1.1.2** Accroître la **vitalité** et la **qualité** des milieux de vie et des pôles d'emplois	A. Proposer un cadre réglementaire prévoyant une densité de population minimale pour assurer un apport en clientèle suffisant aux activités commerciales et communautaires[1]	●		
		B. Mettre en œuvre le Plan directeur des parcs et espaces verts	●	●	●
		C. Proposer un cadre réglementaire permettant une mixité de fonctions économiques compatibles dans les milieux de vie [1]	●		
		D. Exercer une veille médiatique pour suivre les nouvelles tendances et s'y adapter	●	●	●
7°	**Indicateurs**	i. Nombre de logements construits dans les secteurs déjà urbanisés ii. Cadre réglementaire adopté iii. Superficies en parc et espace vert créés et évolution de leur ratio par habitant			
8°	**1.1.3** Encourager et soutenir **l'agriculture urbaine** au cœur des milieux de vie pour un meilleur accès à une **saine alimentation**	A. Dédier des espaces sur le domaine public (acquisition de lots, servitudes, etc.) à des fins de jardin collectif, aménagement comestible, etc.	●	●	●
		B. Proposer un cadre normatif permettant et encadrant l'agriculture urbaine sur les terrains privés [1]	●		
		C. Mettre en œuvre la Politique en agriculture urbaine	●	●	●
9°	**Indicateurs**	i. Nombre et superficie de jardins communautaires ou collectifs aménagés (nombre de parcelles et superficies) ii. Cadre réglementaire adopté			

1 *Action qui sera réalisée lors de la conclusion de l'exercice de révision des règlements d'urbanisme*

Objectifs	Actions	2025	2030	2035
1.1.4 Assurer une **offre équitable** et **variée** en équipements **sportifs, culturels, récréatifs** et **communautaires**	A. Élaborer et mettre en œuvre un plan assurant l'accessibilité universelle aux équipements municipaux	●	●	
	B. Mettre en œuvre les divers plans et politiques de la Ville en matière d'activités sportives, récréatives, culturelles ou communautaires	●	●	●
	C. Réaliser le Complexe culturel, le Complexe aquatique et le réseau de maisons des aînés et consolider l'offre culturelle de la rue Saint-Charles	●	●	
Indicateurs	i. Plan d'accessibilité universelle aux équipements municipaux réalisé ii. Nombre d'équipements sportifs, culturels, récréatifs et communautaires construits ou rénovés et investissements réalisés iii. Complexes culturel et aquatique et maisons des aînés construits			
1.1.5 Localiser de façon optimale les **établissements** de **santé** et **d'éducation**	A. Instaurer un processus de concertation avec les ministères et organismes afin de prioriser les sites localisés près du transport collectif structurant lors d'implantation d'établissements structurants	●	●	●
	B. Mettre en place un processus de concertation avec les parties prenantes quant à la localisation des écoles	●	●	●
Indicateurs	i. Nombre d'établissements de santé et d'éducation d'envergure implantés dans les aires d'influence du transport collectif structurant			
1.1.6 Développer le **sentiment d'appartenance** des résidents	A. Réaliser des consultations, tables de quartier, etc. permettant aux citoyens de participer à l'évolution de leur milieu de vie	●	●	●
	B. Proposer un cadre réglementaire définissant des critères d'intégration des projets tenant compte des caractéristiques et spécificités des quartiers [1]	●		
Indicateurs	i. Nombre d'activités consultatives et participatives ii. Cadre réglementaire adopté			
1.1.7 Assurer le maintien de la **population en place**	A. Proposer un cadre règlementaire exigeant une diversité dans l'offre résidentielle [1]	●		
	B. Offrir des incitatifs d'aide d'accession à la propriété favorisant les jeunes familles	●	●	●
	C. Proposer un cadre règlementaire facilitant la transformation des logements pour s'adapter aux étapes de la vie (logement intergénérationnel, UHA, travail à domicile, etc.)[1]	●		
	D. Caractériser les milieux de vie établis de faible densité	●		
Indicateurs	i. Cadre réglementaire adopté ii. Évolution des typologies résidentielles construites iii. Nombre de projets admis à un programme d'aide à l'accession à la propriété et sommes investies iv. Nombre d'UHA construites et de logements intergénérationnels construits			

[1] *Action qui sera réalisée lors de la conclusion de l'exercice de révision des règlements d'urbanisme*

ATTENTE 1.2 RENDRE LES MILIEUX DE VIE PLUS INCLUSIFS

Objectifs		Actions	2025	2030	2035
1.2.1 Offrir des **logements** de **qualité, variés** et **abordables**		A. Élaborer, en concertation avec les gouvernements lorsque possible, des programmes de subventions facilitant l'accessibilité à la propriété ou l'aménagement d'UHA	●	●	●
		B. Élaborer une politique d'inclusion de logements abordable, social ou familial dans les projets d'envergure	●		
		C. Élaborer, en concertation avec les organismes du milieu, une stratégie pour contrôler l'embourgeoisement des secteurs en transformation plus sensibles	●		
		D. Faire la promotion des bénéfices du logement abordable, social ou familial auprès des décideurs, dans un objectif d'une meilleure résilience des milieux de vie promoteurs ou propriétaires	●	●	●
		E. Mettre en œuvre les divers plans et politiques en matière d'habitation ou de logement social	●	●	●
Indicateurs		i. Politique d'inclusion de logements abordables, sociaux ou familiaux réalisée ii. Nombre de logements sociaux, abordables et familiaux construits iii. Nombre d'UHA et de logements intergénérationnels construits			
1.2.2 Favoriser **l'accessibilité** et **l'adaptabilité** des logements		A. Proposer un cadre réglementaire visant l'accessibilité et l'adaptabilité des logements [1]	●		
		B. Maintenir ou bonifier, si requis, l'adhésion les programmes de rénovation ou d'adaptation	●	●	●
Indicateurs		i. Cadre réglementaire adopté ii. Nombre de projets bénéficiant d'un programme de rénovation résidentielle et sommes investies			
1.2.3 Répondre aux attentes de la **population vieillissante**		A. Proposer un cadre réglementaire orientant l'implantation de résidences pour aînés près des pôles d'activités de proximité et des accès au transport collectif [1]	●		
		B. Proposer un cadre réglementaire facilitant l'aménagement d'UHA et de logements intergénérationnels [1]	●	●	●
		C. Adapter les plans, politiques et guides de la Ville afin d'intégrer les notions d'accessibilité universelle et de visitabilité dans l'aménagement du domaine public	●		
Indicateurs		i. Cadre réglementaire adopté ii. Nombre d'UHA et de logements intergénérationnels construits iii. Nombre de résidences pour aînés construites dans les aires d'influence au transport collectif structurant iv. Nombre de plans, politiques et guides adaptés pour y intégrer les notions d'accessibilité universelle et de visitabilité dans les interventions sur le domaine public			

[1] *Action qui sera réalisée lors de la conclusion de l'exercice de révision des règlements d'urbanisme*

27˚	**1.2.4** Préserver et améliorer la **qualité** du **cadre bâti**	A. Faire des représentations auprès des gouvernements pour maintenir ou bonifier les programmes de subventions	●	●	●
		B. Proposer des programmes d'aide financière à la rénovation, en priorisant les secteurs dévitalisés [1]	●	●	●
		C. Proposer un cadre réglementaire assurant la construction de bâtiments de qualité et durables [1]	●		
		D. Proposer un cadre réglementaire assurant une intégration harmonieuse des projets dans les milieux de vie établis[1]	●		
		E. Élaborer un guide des meilleures pratiques en matière de rénovation destiné aux propriétaires de bâtiments patrimoniaux	●		
28˚	**Indicateurs**	i. Cadre réglementaire adopté ii. Nombre de programmes d'aide mis en place et sommes investies iii. Guides réalisés iv. Nombre de logements bénéficiant d'un programme de rénovation résidentielle v. Sommes investies dans la rénovation des bâtiments			

29˚ **ATTENTE 1.3 ATTÉNUER LES NUISANCES AFFECTANT LA QUALITÉ DE VIE**

1˚	2˚		3˚	4˚	5˚
30˚	**Objectifs**	**Actions**	**2025**	**2030**	**2035**
31˚	**1.3.1** Contrôler et atténuer les **nuisances** existantes	A. Proposer un cadre réglementaire : [1] i. Prenant en considération, en amont de la planification des projets, les impacts des nuisances sonores et de vibrations générées par les grandes infrastructures de transport ii. Édictant des distances séparatrices ou des mesures d'atténuation adéquates entre des usages contraignants et sensibles	●	●	●
32˚	**Indicateurs**	i. Cadre réglementaire adopté			
33˚	**1.3.2** Éviter l'émergence de **nouvelles nuisances** liées aux fonctions contraignantes	A. Proposer un cadre réglementaire prévoyant l'implantation d'usages compatibles ou des mesures de mitigation efficaces à proximité d'un usage contraignant [1]	●		
		B. Mettre en place une procédure de collaboration avec la Sécurité civile lors de l'implantation d'un nouvel usage sensible à proximité d'un secteur industriel	●		
		C. Mettre en place une procédure de collaboration avec la Sécurité civile l'informant de tout projet d'implantation, d'agrandissement ou de relocalisation d'une entreprise entreposant des matières dangereuses au-delà de quantités seuils	●		
		D. Proposer un cadre réglementaire prévoyant une distance minimale et des aménagements de sécurité pour tout projet occupé par un usage sensible implanté en bordure ou à proximité d'une infrastructure ferroviaire [1]	●		
34˚	**Indicateurs**	i. Cadre réglementaire adopté ii. Procédure de consultation avec la Sécurité civile mise en place			

[1] *Action qui sera réalisée lors de la conclusion de l'exercice de révision des règlements d'urbanisme*

Tableau 63 : Les actions relatives à l'orientation 2

1°	**ORIENTATION 2**	**UNE VILLE PROSPÈRE AXÉE SUR LA COMPLÉMENTARITÉ ET LE DYNAMISME DE SES LIEUX D'ACTIVITÉS**			
2°	**ATTENTE 2.1**	**RENFORCER LE STATUT DE PÔLE ÉCONOMIQUE RÉGIONAL DE LONGUEUIL**			
	1°	2°	3°	4°	5°
3°	**Objectifs**	**Actions**	**2025**	**2030**	**2035**
4°	**2.1.1** Confirmer la **centralité** de ville	A. Mettre en œuvre les PPU du centre-ville et du pôle Roland-Therrien	●	●	●
		B. Élaborer la planification détaillée du secteur Saint-Charles	●		
		C. Réaliser les projets-phares suivants : i. L'Esplanade ii. La passerelle vers le fleuve dans l'axe de l'Esplanade iii. Le Complexe culturel iv. Le grand espace riverain v. Le parc central du pôle Roland-Therrien vi. Le réaménagement de la rue Saint-Charles O.	●	●	●
5°	**Indicateurs**	i. Nombre de logements, superficies commerciales, publiques et institutionnelles implantés et investissements publics et privés réalisés dans la centralité de ville ii. Planification détaillée du secteur de la rue Saint-Charles élaborée iii. Nombre de projets phares réalisés			
6°	**2.1.2** Accroître **l'attractivité** et la **compétitivité** de Longueuil	A. Élaborer une stratégie de valorisation des espaces commerciaux	●		
		B. Élaborer une stratégie de valorisation des espaces industriels	●		
		C. Évaluer l'opportunité d'élaborer un programme de crédit de taxes lié à l'implantation ou l'agrandissement d'établissements de haute technologie	●		
7°	**Indicateurs**	i. Stratégies de valorisation des activités commerciales et industrielles réalisées ii. Programme de crédit de taxes pour établissements de haute technologie mis en place iii. Investissements ciblant le domaine public (parcs et espaces verts, plantations de rue, etc.) iv. Nombre et superficie des nouvelles entreprises implantées sur le territoire et nombre d'emplois associés			
8°	**2.1.3** Consolider et renforcer les **pôles d'emplois**	A. Proposer un cadre réglementaire visant une hausse de la densité d'emplois près des points d'accès au transport collectif [1]	●		
9°	**Indicateurs**	i. Cadre réglementaire adopté ii. Évolution du nombre d'emplois dans les aires d'influence au transport collectif structurant			

2.1.4 Faciliter l'essor des **activités** reliées aux **services**	A.	Proposer un cadre réglementaire priorisant la localisation des activités reliées aux services au centre-ville ainsi que sur les axes structurants, dont le boul. Taschereau près du pôle de la Santé [1]	●		
	B.	Réaliser et mettre en œuvre un programme d'embellissement du domaine public visant à implanter des aménagements distinctifs répondant aux besoins des clientèles visées	●	●	●
Indicateurs	i. Cadre réglementaire adopté ii. Investissements ciblant le domaine public (parcs et espaces verts, plantations de rue, etc.)				

ATTENTE 2.2 OPTIMISER L'ACTIVITÉ COMMERCIALE EN MISANT SUR LA VITALITÉ ET LE RAYONNEMENT DES SECTEURS DYNAMIQUES

1˚ Objectifs	2˚ Actions		3˚ 2025	4˚ 2030	5˚ 2035
2.2.1 Consolider et dynamiser les lieux structurants d'activités commerciales	A.	Élaborer une stratégie économique favorable à la résilience des activités visant notamment à : i. Cibler les secteurs d'activités commerciales dynamiques et ceux en déclin ainsi que les interventions prioritaires à réaliser ii. Réévaluer le potentiel des axes et pôles d'activités commerciales, leur capacité d'accueil et les fonctions à privilégier pour assurer une diversité, une complémentarité et une répartition optimale et équilibrée des commerces iii. Orienter l'implantation de nouveaux commerces vers les concentrations existantes	●		
	B.	Proposer des incitatifs au redéveloppement, à la requalification ou à la conversion des immeubles vacants, dévitalisés, incompatibles ou sous-utilisés	●	●	●
	C.	Proposer un cadre réglementaire bonifiant la mixité des usages et exigeant une densité minimale résidentielle et d'emplois, en priorisant les secteurs situés près du transport collectif[2]	●		
	D.	Proposer un cadre réglementaire qui concentre les regroupements commerciaux suprarégionaux dans le secteur du boul. des Promenades [1]	●		
	E.	Élaborer un guide de rénovation commerciale destiné aux propriétaires et commerçants		●	
Indicateurs	i. Stratégie de valorisation des activités commerciales mise en place ii. Cadre réglementaire adopté iii. Nombre et superficie des nouveaux commerces implantés et nombre d'emplois associés iv. Nombre de logements et densité humaine dans les aires d'influence au transport collectif structurant				

[1] *Action qui sera réalisée lors de la conclusion de l'exercice de révision des règlements d'urbanisme*

[2] *Action qui sera réalisée lors de la conclusion de l'exercice de révision des règlements d'urbanisme*

16˚	**2.2.2** Accroître **l'attractivité** et la **compétitivité** des **artères commerciales**	A. Élaborer des planifications détaillées ou autres types de planification afin d'assurer la vitalité des principales artères commerciales dynamiques ou la requalification des artères en déclin	●	●	
		B. Proposer un cadre réglementaire bonifiant la mixité des usages et encadrant notamment les constructions, l'affichage, l'aménagement paysager, le stationnement ou le mobilier urbain [1]	●		
		C. Évaluer l'opportunité de mettre en place un programme de revitalisation ciblant les artères commerciales	●	●	
		D. Développer des stratégies d'intervention concertées avec les associations de commerçants	●	●	●
17˚	**Indicateurs**	i. Investissements ciblant le domaine public (parcs et espaces verts, plantations de rue, art public, etc.) ii. Nombre de planifications ciblant les artères commerciales iii. Cadre réglementaire adopté iv. Programme de revitalisation des artères commerciales mis en place et sommes investies v. Sommes investies en améliorations et rénovation commerciales			

18˚ **ATTENTE 2.3 — VALORISER L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE PAR L'OPTIMISATION DE SON DÉVELOPPEMENT**

1˚	2˚		3˚	4˚	5˚
19˚	**Objectifs**	**Actions**	**2025**	**2030**	**2035**
20˚	**2.3.1** Optimiser et **dynamiser** les lieux d'activités **industrielles**	A. Élaborer une stratégie économique favorable à la résilience des activités industrielles : i. Confirmant la vocation, la spécialisation et la complémentarité des pôles industriels ii. Assurant une diversification et une offre optimale en sites de développement et redéveloppement industriels iii. Priorisant les projets présentant une valeur ajoutée et un haut taux d'emplois iv. Privilégiant les créneaux porteurs dans les pôles industriels stratégiques, entre autres en créant un pôle technologique ciblant les secteurs de l'électrification des transports et de l'écomobilité ou une zone d'innovation en aérospatiale	●		
21˚	**Indicateurs**	i. Stratégie économique favorable à la résilience des activités industrielles mise en place ii. Nombre d'entreprises à haute valeur ajoutée et à taux élevé d'emplois			
22˚	**2.3.2** Pallier la rareté de **terrains industriels disponibles**	A. Proposer un cadre réglementaire qui limite les fonctions non industrielles dans les pôles industriels [1]	●		
		B. Proposer des mesures incitatives pour le redéveloppement et la conversion des terrains et bâtiments vacants, vétustes ou dévitalisés	●	●	●
23˚	**Indicateurs**	i. Cadre réglementaire adopté ii. Superficies des terrains occupés par des activités non industrielles dans les parcs industriels iii. Taux d'occupation des terrains industriels			

[1] *Action qui sera réalisée lors de la conclusion de l'exercice de révision des règlements d'urbanisme*

1˚ Objectifs	2˚ Actions	3˚ 2025	4˚ 2030	5˚ 2035
2.3.3 **Encadrer** le développement des **pôles industriels**	A. Proposer un cadre réglementaire assurant un cadre bâti et des aménagements de qualité propices à attirer des industries à haute valeur ajoutée [1]	●		
	B. Proposer un cadre réglementaire intégrant des dispositions adaptées pour les secteurs industriels de prestige [1]	●		
	C. Proposer un cadre réglementaire intégrant des principes de développement durable (gestion des eaux de pluie, végétalisation des espaces de stationnement, etc.) [1]	●		
	D. Investir dans l'aménagement du domaine public (trottoirs, parcs, voies cyclables, etc.) grâce à un programme ciblé	●	●	●
Indicateurs	i. Cadre réglementaire adopté ii. Nombre de projets ayant fait l'objet d'une accréditation environnementale iii. Investissements publics en parcs et espaces verts, voies cyclables et plantations de rue dans les parcs industriels iv. Longueur des nouveaux trottoirs et voies cyclables aménagés dans les secteurs industriels			
2.3.4 Revoir la **vocation** de certains **pôles industriels**	A. Proposer des incitatifs favorisant la requalification des friches industrielles vers des vocations plus compatibles avec leur milieu	●	●	●
	B. Proposer un cadre réglementaire améliorant l'intégration des pôles industriels enclavés à leur milieu[1]	●		
	C. Évaluer, en concertation avec le CN, la possibilité de relocaliser la gare de triage Southwark		●	●
Indicateurs	i. Cadre réglementaire adopté			
2.3.5 Valoriser et développer **l'aéroport** et ses **synergies potentielles**	A. Faire des représentations pour bien positionner l'aéroport à l'échelle métropolitaine	●	●	●
Indicateurs	i. Nombre de vols réguliers et de passagers transportés à l'aéroport			

Agence spatiale | Ville de Longueuil

Industries sur le chemin de la Savane | Ville de Longueuil

[1] *Action qui sera réalisée lors de la conclusion de l'exercice de révision des règlements d'urbanisme*

ATTENTE 2.4 FAVORISER UNE OCCUPATION DYNAMIQUE ET DIVERSIFIÉE DE LA ZONE AGRICOLE POUR ASSURER SON INTÉGRITÉ ET SA PÉRENNITÉ

Objectifs	Actions	2025	2030	2035
2.4.1 Reconnaître le **potentiel** et le **rôle** que joue la **zone agricole** dans **l'économie**	A. Proposer un cadre réglementaire qui limite l'empiètement ou la perte nette de terre cultivée [1]	●		
	B. Proposer un cadre réglementaire encadrant le remblai et interdisant l'implantation d'activités urbaines contraignantes (entreposage, neiges usées, etc.) dans la zone agricole [1]	●		
Indicateurs	i. Cadre réglementaire adopté ii. Perte nette en superficie cultivée ou de terres agricoles (utilisation à des fins autres) dans la zone agricole permanente			
2.4.2 Dynamiser et mettre en valeur la **zone agricole**	A. Élaborer une stratégie foncière de remembrement des terres agricoles morcelées	●		
	B. Continuer à collaborer à la mise en place d'une structure d'accompagnement régionale	●	●	
	C. Mettre en place des mesures favorisant l'arrivée de nouvelles entreprises agricoles : promotion des terres disponibles, incubateur agricole, etc.	●	●	●
	D. Élaborer des critères applicables aux terres municipales priorisant une activité agricole écoresponsable, nourricière ou de proximité lors d'une vente ou d'une mise en location	●		
Indicateurs	i. Stratégie foncière de remembrement élaborée ii. Superficie des nouvelles terres mises en culture iii. Superficie des terres agricoles acquises par la Ville iv. Mesures favorisant l'arrivée de nouvelles entreprises agricoles mises en place v. Critères applicables à la vente ou la mise en location de terres municipales définis vi. Nombre d'entreprises agricoles et revenus agricoles			

Zone agricole | Ville de Longueuil

[1] *Action qui sera réalisée lors de la conclusion de l'exercice de révision des règlements d'urbanisme*

1° Objectifs	2° Actions	3° 2025	4° 2030	5° 2035
2.4.3 **Diversifier** les **activités** en lien avec le **milieu agricole**	A. Réaliser une étude visant la définition d'une agriculture périurbaine rentable et compatible au contexte longueuillois et au *REA* et misant notamment sur : i. La protection des ensembles écologiques et des cours d'eau ii. Le développement de filières, de produits innovants et de créneaux porteurs iii. Les entreprises orientées vers l'agriculture de proximité ou biologique iv. L'agroforesterie et toute autre forme d'agriculture favorisant une exploitation écoresponsable des boisés agricoles v. La filière horticole environnementale (infrastructures vertes) et la création d'un centre d'expertise dans ce domaine		●	
	B. Mettre en place un comité pour créer des synergies entre producteurs et transformateurs afin de donner une valeur ajoutée aux productions agricoles		●	
Indicateurs	i. Étude réalisée ii. Mise en place du comité iii. Évolution du type de production agricole et des revenus agricoles			
2.4.4 Concilier la pratique de **l'agriculture** avec son **environnement**	A. Réaliser l'Éco-territoire21	●		
	B. Proposer des mesures soutenant une agriculture compatible avec les composantes naturelles et des mesures de protection conciliables avec la pratique de l'agriculture	●	●	●
	C. Proposer un cadre réglementaire relatif au remblayage[1]	●		
	D. Proposer un cadre réglementaire imposant des distances séparatrices et un zonage de production aux entreprises et activités agricoles à forte charge d'odeur [1]	●		
	E. Assurer le suivi des bandes riveraines en milieu agricole	●	●	●
Indicateurs	i. Éco-territoire21 réalisé ii. Cadre réglementaire adopté iii. Nombre d'entreprises agricoles intégrant un volet bio ou écoresponsable iv. Longueur de la bande riveraine dont la largeur minimale est respectée			
2.4.5 Participer à la promotion des **produits locaux** selon le concept de **ville nourricière**	A. Proposer un cadre réglementaire permettant la construction de kiosques à la ferme ou la distribution de paniers agricoles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation [1]	●	●	●
	B. Développer des outils pour valoriser les entreprises agricoles	●	●	●
	C. Prolonger le réseau cyclable le long des axes champêtres, en priorisant les chemins de la Savane et de Chambly, la montée Daniel et la Grande Allée	●	●	●
Indicateurs	i. Cadre réglementaire adopté ii. Nombre d'entreprises intégrant un volet agrotouristique iii. Longueur des aménagements cyclables implantés en zone agricole iv. Route des agriculteurs ou site Internet mis en place			

[1] *Action qui sera réalisée lors de la conclusion de l'exercice de révision des règlements d'urbanisme*

Tableau 64: Les actions relatives à l'orientation 3

1˚	**ORIENTATION 3**	**UNE VILLE DURABLE DONT LES RESSOURCES SONT PRÉSERVÉES ET MISES EN VALEUR**			
2˚	**ATTENTE 3.1**	**RENDRE LES MILIEUX DE VIE ET D'EMPLOIS PLUS RÉSILIENTS ET ADAPTABLES AUX DÉFIS CLIMATIQUES**			

1˚	2˚	3˚	4˚	5˚
3˚ **Objectifs**	**Actions**	**2025**	**2030**	**2035**
4˚ 3.1.1 Assurer **une transition écologique inclusive** et **transversale**	A. Cibler des priorités répondant aux grands enjeux environnementaux du territoire (changements climatiques, perte de biodiversité, rareté des ressources, risques sanitaires, etc.)	●		
	B. Appliquer des initiatives et des mesures favorables à la transition écologique (adaptation et résilience aux changements climatiques et aux risques sanitaires, protection de la biodiversité et des habitats, plan de verdissement, etc.)	●	●	●
	C. Adapter les plans et les politiques de la Ville à la transition écologique	●		
	D. Appliquer des mesures de verdissement tendant à privilégier la plantation d'espèces végétales indigènes et à favoriser la biodiversité	●		
	E. Actualiser le Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'inventaire des GES	●		
	F. Sensibiliser la population aux bienfaits environnementaux d'une réduction de son empreinte écologique et d'une gestion optimale des matières résiduelles en tendant vers un objectif du zéro déchet	●	●	●
	G. Favoriser l'agriculture nourricière et de proximité (jardin collectif, aménagement comestible, etc.)	●	●	●
	H. Adopter des mesures issues des phytotechnologies dans nos aménagements publics et sur nos bâtiments (bassins de rétention naturelle des eaux pluviales, murs végétaux, etc.)	●	●	●
5˚ **Indicateurs**	i. Plan de réduction des GES et inventaire actualisés ii. Plan de verdissement réalisé iii. Nombre de projets intégrant des composantes environnementales susceptibles de réduire la vulnérabilité aux aléas climatiques (toits verts, biorétention, pavage perméable, protection des milieux humides, etc.) iv. Superficie d'aires de biorétention aménagée par la Ville sur ses propriétés et voies de circulation			
6˚ 3.1.2 **S'adapter** aux **changements climatiques**	A. Identifier les facteurs climatiques susceptibles d'affecter le territoire et cibler les secteurs les plus vulnérables	●		
	B. Élaborer et mettre en œuvre un plan d'adaptation aux changements climatiques et appliquer des mesures visant à réduire la vulnérabilité des systèmes naturels et humains contre les aléas climatiques	●		
	C. Proposer un cadre réglementaire assurant une diversité végétale [1]	●		
7˚ **Indicateurs**	i. Plan d'adaptation aux changements climatiques réalisé ii. Cadre réglementaire adopté			

ATTENTE 3.2 ACCROÎTRE LA BIODIVERSITÉ DU TERRITOIRE

Objectifs	Actions	2025	2030	2035
3.2.1 Protéger les **écosystèmes** d'intérêt **écologique**	**A.** Continuer à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération	●		
	B. Proposer un cadre réglementaire des mesures de protection aux écosystèmes d'intérêt écologique [1]	●		
Indicateurs	i. Cadre réglementaire adopté ii. Superficie du territoire protégée à des fins d'écosystèmes d'intérêt écologique iii. Superficie d'ensembles écologiques d'intérêt acquise ou protégée par la Ville, un gouvernement ou un organisme			
3.2.2 Reconnaître les **écosystèmes** d'intérêt **écologique** en tant **qu'infrastructure naturelle** bénéfique à l'environnement, à la biodiversité et à la population	A. Élaborer un plan de mise en valeur des écosystèmes d'intérêt écologique assurant leur restauration, conservation, protection, mise en valeur et accessibilité	●	●	●
	B. Proposer un cadre réglementaire prévoyant la protection des bandes riveraines tout en facilitant leur accessibilité publique [1]	●		
Indicateurs	i. Cadre réglementaire adopté ii. Plan de mise en valeur réalisé iii. Investissements réalisés en matière de conservation, restauration, mise en valeur et accessibilité aux écosystèmes d'intérêt écologique			
3.2.3 Assurer la **connectivité** entre les **écosystèmes** du territoire et ceux des villes limitrophes	A. Mise en place d'un comité de concertation avec les villes et organismes concernés	●		
Indicateurs	i. Comité de concertation mis en place ii. Superficie des écosystèmes d'intérêt écologique en réseau			

ATTENTE 3.3 REHAUSSER LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DU DÉVELOPPEMENT ET DES MILIEUX DE VIE ET D'EMPLOIS

3.3.1 Assurer un **équilibre** entre le développement et la sauvegarde des **milieux écologiques** et des **espaces verts**	A. Proposer un cadre réglementaire prévoyant des mesures de protection adéquates (zones tampons, distances séparatrices, etc.)[2]	●		
	B. Proposer un cadre réglementaire interdisant toute activité incompatible dans un écosystème d'intérêt écologique [1]	●		
	C. Proposer des activités et des aménagements compatibles avec la capacité d'accueil des milieux écologiques	●	●	●
Indicateurs	i. Cadre réglementaire adopté			

[1] *Action qui sera réalisée lors de la conclusion de l'exercice de révision des règlements d'urbanisme*

[2] *Action qui sera réalisée lors de la conclusion de l'exercice de révision des règlements d'urbanisme*

Objectifs	Actions	2025	2030	2035
3.3.2 Réduire les **îlots de chaleur** urbains	A. Proposer un cadre réglementaire protégeant les arbres et assurant l'accroissement de la canopée urbaine [1]	●		
	B. Poursuivre la mise en œuvre du programme de plantation d'arbres, en particulier lors de travaux de réfection de rue réalisés dans des secteurs déficitaires (domaine public)	●	●	●
	C. Élaborer et mettre en œuvre un plan de verdissement visant à accroître le nombre d'îlots de verdure et de fraîcheur : i. Identifier les secteurs d'intervention prioritaires en raison de leur vulnérabilité (cours d'école, milieux de vie et d'activités, etc.) ii. Exiger une biodiversité arboricole dans les aménagements priorisant les essences indigènes		●	
	D. Réaliser une campagne de sensibilisation promouvant l'importance de la foresterie urbaine	●		

Indicateurs

i. Cadre réglementaire adopté
ii. Superficie des îlots de chaleur urbains
iii. Plan de verdissement réalisé
iv. Plan sur les îlots de verdure et de fraîcheur réalisés
v. Indice de canopée urbaine
vi. Nombre d'arbres plantés dans les emprises publiques et sur les propriétés municipales

3.3.3 Diminuer le **ruissellement** des **eaux pluviales**	A. Proposer un cadre règlementaire avec des mesures permettant de réduire les superficies imperméables (stationnements, sentiers pavés, réduction de la largeur des rues, etc.) [1]	●		
	B. Instaurer un programme incitatif encourageant l'implantation de systèmes végétalisés de gestion des eaux pluviales (jardins de pluie, toitures végétales, pavage perméable, noue, etc.)		●	
	C. Renforcer la règlementation encadrant le contrôle et la gestion des eaux pluviales (volets quantitatif et qualitatif)		●	

Indicateurs

i. Cadre réglementaire adopté
ii. Nombre de projets intégrant des composantes environnementales en lien avec la gestion des eaux de surface (toits verts, biorétention, etc.)
iii. Superficie d'aires de biorétention aménagée par la Ville sur ses propriétés et voies de circulation

3.3.4 Faciliter la collecte des **matières résiduelles** et leur **valorisation**	A. Proposer un cadre réglementaire assurant l'intégration des équipements de gestion des matières résiduelles dès la planification des projets[1]	●		
	B. Implanter du mobilier urbain et des équipements favorisant, entre autres, le recyclage et le compostage sur le domaine public	●	●	●

Indicateurs

i. Cadre réglementaire adopté
ii. Nombre d'équipements et de mobilier urbain encourageant la collecte des matières résiduelles sur le domaine public

[1] *Action qui sera réalisée lors de la conclusion de l'exercice de révision des règlements d'urbanisme*

1° Objectifs	2° Actions	3° 2025	4° 2030	5° 2035
3.3.5 Contribuer à l'amélioration de la **qualité de l'air**	A. Proposer un cadre réglementaire encadrant l'utilisation de foyers intérieurs au bois et d'appareils de chauffage au bois ou autres carburants fossiles	●		
	B. Encourager l'utilisation d'énergies renouvelables par des mesures de sensibilisation et faciliter leur implantation grâce à la règlementation	●	●	●
	C. Déployer un réseau de bornes électriques publiques et exiger, à la règlementation, l'installation de bornes de recharge afin de soutenir l'électrification des transports dans certains projets	●	●	●
Indicateurs	i. Cadre réglementaire adopté ii. Nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides sur le domaine public iii. Nombre de jours par année où la qualité de l'air est bonne iv. Quantité de GES émis sur le territoire			
3.3.6 Réduire la **pollution lumineuse**	A. Proposer un cadre réglementaire portant sur le type, la couleur, l'intensité et l'orientation des sources lumineuses [1]	●		
Indicateur	i. Cadre réglementaire adopté			
3.3.7 Assurer une gestion **durable** des **neiges usées**	A. Élaborer un plan de gestion des neiges usées avant l'ouverture de tout nouveau site démontrant sa nécessité et évaluer les alternatives et options plus durables	●	●	●
	B. Exercer une veille médiatique pour s'assurer de rencontrer les derniers standards en vue de réduire les contraintes environnementales	●	●	●
Indicateur	i. Plan de gestion des neiges usées élaboré			
3.3.8 Réduire **l'empreinte écologique** du **cadre bâti** et des **aménagements** et accroître leur **durabilité**	A. Proposer un cadre réglementaire favorisant une réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments (matériaux écoénergétique, orientation des façades, fenestration, isolation, revêtements extérieurs, éclairage, énergie passive, etc.) et une diminution des émissions de GES		●	
	B. Faire la promotion des bénéfices associés aux bâtiments et aménagements durables (faible impact environnemental, accès universel, gestion durable des eaux de pluie, réduction du déchet ultime, santé et bien-être des occupants, accréditation environnementale, etc.).	●	●	●
	C. Proposer un cadre réglementaire assurant la construction de bâtiments de qualité et durables [1]	●	●	●
Indicateurs	i. Cadre réglementaire adopté ii. Nombre de bâtiments avec composantes écoénergétiques			

ATTENTE 3.4 CONTRIBUER À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Objectifs		Actions	2025	2030	2035
3.4.1 Assurer la **protection** des **rives,** du **littoral** et des **plaines inondables** et le libre écoulement des **cours d'eau**		A. Proposer un cadre réglementaire assurant la protection de la rive, du littoral et de la plaine inondable [1]	●		
		B. Mettre en place un programme de suivi assurant le respect de l'intégrité de la bande riveraine	●		
		C. Élaborer un plan de restauration et de renaturalisation des rives dégradées		●	
		D. Élaborer un programme de suivi des ponceaux		●	
Indicateurs	i. Cadre réglementaire adopté ii. Programmes de suivi mis en place iii. Plan de restauration et de renaturalisation mis en place iv. Longueur de rive ayant fait l'objet d'une renaturalisation ou d'une restauration				
3.4.2 Diminuer les **sources** possibles de **pollution de l'eau**		A. Continuer l'application de la réglementation restreignant l'utilisation de pesticides et d'engrais de synthèse sur les terrains municipaux	●	●	●
		B. Maintenir l'adhésion à la Stratégie québécoise pour une gestion environnementale des sels de voirie	●	●	●
		C. Continuer l'application de la réglementation relative aux rejets dans les cours d'eau et les égouts et l'utilisation de produits nocifs pour l'environnement et la santé publique	●	●	●
		D. Continuer le suivi des branchements privés afin de contrôler les rejets des activités industrielles	●	●	●
		E. Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des débordements des eaux usées	●	●	●
		F. Assister les organismes de bassins versants dans la mise en œuvre de leur Plan directeur de l'eau	●	●	●
Indicateurs	i. Plan de gestion des débordements des eaux usées réalisé ii. Qualité de l'eau des principaux cours d'eau du territoire				
3.4.3 Réduire le **gaspillage** de la ressource **eau**		A. Proposer un cadre réglementaire exigeant l'utilisation d'appareils sanitaires à faible débit [1]	●		
		B. Renforcer la réglementation sur l'arrosage	●		
Indicateurs	i. Cadre réglementaire adopté ii. Consommation moyenne d'eau par habitant et entreprise				
3.4.4 Assurer la protection des prises **d'eau potable**		A. Définir un périmètre de protection à l'intérieur duquel les usages à risque de contamination sont prohibés [1]	●		
Indicateur	i. Périmètre identifié				

[1] *Action qui sera réalisée lors de la conclusion de l'exercice de révision des règlements d'urbanisme*

Tableau 65 : Les actions relatives à l'orientation 4

ORIENTATION 4	**UNE VILLE ATTRACTIVE GRÂCE À SES COMPOSANTES IDENTITAIRES**				
ATTENTE 4.1	**RECONNAÎTRE ET VALORISER LES ATTRAITS DU TERRITOIRE**				
Objectifs	**Actions**	**2025**	**2030**	**2035**	
4.1.1 Capitaliser sur le potentiel du **fleuve Saint-Laurent**	A. Réaliser le grand espace riverain prévu au PPU du centre-ville		●		
	B. Acquérir et réserver à des fins publiques les lots adjacents à la rive du fleuve afin d'assurer leur accessibilité publique	●	●		
Indicateurs	i. Superficie des terrains en bordure du fleuve de propriété publique ii. Réalisation du grand espace riverain				
4.1.2 Mettre en valeur les **parcs-nature** et les **écosystèmes** d'intérêt **écologiques** dans le respect de leur **capacité d'accueil**	A. Élaborer et mettre en œuvre un plan d'aménagement adapté pour l'ensemble des parcs-nature et des écosystèmes d'intérêt écologique (activités, équipements, aménagements, infrastructures d'accueil compatibles, etc.)	●	●	●	
Indicateurs	i. Plans d'aménagent adaptés réalisés ii. Longueur de sentiers aménagés				
4.1.3 Soutenir la **vitalité culturelle**	A. Élaborer un programme promouvant l'intégration des arts (éphémères ou permanents) à l'architecture et à l'aménagement des espaces publics et privés		●		
	B. Réaliser le Complexe culturel et consolider le pôle culturel de la rue Saint-Charles		●		
	C. Encadrer l'intégration des projets culturels dans leur milieu en: i. Développant des balises d'aménagement spécifiques à la pratique culturelle et des critères d'insertion des projets ii. Promouvant la réutilisation de bâtiments déjà existants avant d'envisager de nouvelles constructions				
	D. Mettre en œuvre les plans et politiques de la Ville en matière de culture	●	●	●	
Indicateurs	i. Nombre d'œuvres en art public et de projets intégrant l'art public ii. Complexe culturel et pôle culturel de la rue Saint-Charles réalisés iii. Cadre d'intégration des projets culturels élaboré				
4.1.4 Développer et promouvoir le **récréotourisme**	A. Élaborer un plan de développement récréotouristique permettant de valoriser les divers attraits du territoire et ses pôles de services		●		
	B. Réaliser un plan de signalisation directionnelle		●		
Indicateurs	i. Plan de développement récréotouristique réalisé ii. Plan de signalisation directionnel réalisé iii. Nombre d'équipements et d'infrastructures récréotouristiques sur le territoire				

12˚	**4.1.5** Développer le potentiel **agrotouristique** de la zone agricole	A.	Définir et mettre en place une route des agriculteurs		●
		B.	Développer un outil promotionnel (site web, publication, etc.) de la zone agricole	●	
		C.	Proposer un cadre réglementaire permettant de protéger et de mettre en valeur les composantes patrimoniales, identitaires et paysagères de la zone agricole (rangs champêtres)[1]	●	
		D.	Planifier et mettre en place un parcours cyclable sillonnant la zone agricole		● ●

13˚ **Indicateurs**

i. Cadre réglementaire adopté
ii. Nombre d'entreprises agricoles intégrant un volet agrotouristique
iii. Outil promotionnel mis en place
iv. Route des agriculteurs mise en place

14˚ **ATTENTE 4.2 PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER**

	1˚	2˚		3˚	4˚	5˚
15˚	**Objectifs**	**Actions**		**2025**	**2030**	**2035**
16˚	**4.2.1** Assurer la **protection** et la **valorisation** des **paysages d'intérêt**	A.	Réaliser une étude visuelle des paysages d'intérêt permettant de les identifier, de les mettre en valeur et de les protéger		●	
		B.	Prévoir un cadre réglementaire : [1] i. Encadrant l'affichage, entre autres les panneaux réclames autoroutiers, le long des corridors offrant des vues d'intérêt ii. Encadrant l'implantation et l'architecture des constructions et la qualité des aménagements le long des voies de circulation structurantes iii. Assurant le respect du caractère rural des axes champêtres	●		
		C.	Valoriser le paysage urbain des artères commerciales traditionnelles par des efforts d'embellissement ciblés (aménagements paysagers, installation d'éclairage saisonnier, aménagements éphémères, etc.)			

17˚ **Indicateurs**

i. Étude visuelle réalisée
ii. Cadre réglementaire adopté
iii. Nombre d'interventions d'embellissement paysager réalisés sur les artères commerciales traditionnelles

Paysage agricole et vue sur le mont Saint-Bruno | Ville de Longueuil

Paysage fluvial | Ville de Longueuil

[1] *Action qui sera réalisée lors de la conclusion de l'exercice de révision des règlements d'urbanisme*

ATTENTE 4.3 PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BÂTI ET ARCHÉOLOGIQUE

Objectifs	Actions	2025	2030	2035
4.3.1 Préserver le **patrimoine bâti**	A. Réaliser une caractérisation de tous les types de patrimoine présents sur le territoire en ciblant plus particulièrement les : i. Bâtiments patrimoniaux situés hors d'un site patrimonial ii. Composantes bâties qui pourraient constituer le patrimoine de demain iii. Bâtiments représentant le patrimoine d'intérêt industriel ou commercial iv. Ensembles bâtis plus modestes, mais caractéristiques d'une époque v. Bâtiments significatifs du patrimoine religieux		●	
	B. Proposer un cadre normatif : [1] i. Visant la rénovation des bâtiments d'intérêt et l'insertion de nouveaux bâtiments dans les secteurs patrimoniaux d'intérêt ii. Assurant la protection et la mise en valeur des bâtiments d'intérêt patrimonial situé hors d'un site patrimonial	●		
	C. Évaluer la faisabilité de développer et mettre sur pied un programme d'aide à la restauration dans les sites patrimoniaux	●		
	D. Développer et mettre en œuvre un concept de signalisation des bâtiments à fort intérêt patrimonial se trouvant dans et hors des sites patrimoniaux, en concertation avec leurs propriétaires (plaque de façade, etc.)		●	●
Indicateurs	i. Études réalisées ii. Cadre normatif adopté iii. Programme d'aide pour la rénovation des bâtiments patrimoniaux mis en place iv. Nombre de permis et investissements consacrés à la rénovation de bâtiments patrimoniaux v. Concept d'identification des bâtiments patrimoniaux élaboré et mis en œuvre			
4.3.2 **Préserver** et **valoriser** les éléments **identitaires** des sites et **secteurs patrimoniaux** d'intérêt	A. Continuer l'application du Cadre de gestion applicable dans les sites patrimoniaux	●	●	●
	B. Définir des mesures de revitalisation du domaine public dans les sites patrimoniaux et les noyaux villageois	●	●	●
	C. Proposer un cadre réglementaire adapté mettant en valeur les éléments significatifs des tracés fondateurs, en priorisant le chemin de Chambly à l'ouest de l'A30 [1]	●		
	D. Évaluer l'opportunité de développer un concept de signalisation propre aux sites patrimoniaux et aux noyaux villageois	●		
Indicateurs	i. Cadre réglementaire adopté ii. Mesures d'interventions sur le domaine public dans les noyaux villageois élaborées iii. Concept de signalisation élaboré et mis en place iv. Revitalisation du noyau villageois du vieux Saint-Hubert			

[1] *Action qui sera réalisée lors de la conclusion de l'exercice de révision des règlements d'urbanisme*

1°	2°		3°	4°	5°
24° **Objectifs**	**Actions**		**2025**	**2030**	**2035**
4.3.3 Protéger et valoriser la richesse du **patrimoine archéologique**	A.	Élaborer un cadre municipal de gestion de la ressource archéologique	●		
	B.	Actualiser les études de potentiel archéologiques dans les secteurs connus et réaliser de nouvelles études dans d'autres secteurs ciblés	●	●	●
25°	C.	Proposer un cadre réglementaire assurant la protection et la mise en valeur de la ressource archéologique[1]	●		
	D.	Mettre en place une procédure permettant d'assurer la surveillance des sites archéologiques reconnus et potentiels lors de travaux réalisés sur une propriété municipale	●		
26° **Indicateurs**	i. Investissements publics consacrés à la protection et mise en valeur du patrimoine archéologique ii. Cadre réglementaire adopté iii. Cadre municipal de gestion de la ressource archéologique élaboré iv. Études sur le potentiel archéologique réalisées				
4.3.4 Sensibiliser les citoyens à la **richesse patrimoniale**	A.	Réaliser un guide de bonne pratique informant les citoyens des objectifs et exigences de conservation et de protection	●		
	B.	Produire des outils d'information (web ou autres) portant sur l'entretien et la rénovation des bâtiments d'intérêt	●		
27°	C.	Mettre en valeur par diverses mesures (web, capsules didactiques, animation, éclairage, etc.) le patrimoine bâti et les tracés fondateurs	●	●	●
28° **Indicateurs**	i. Guide de bonnes pratiques élaboré ii. Guide d'entretien et de rénovation élaboré iii. Nombre d'initiatives de mise en valeur réalisées et sommes investies				

Patrimoine bâti sur la rue Saint-Charles Ouest | Ville de Longueuil

[1] *Action qui sera réalisée lors de la conclusion de l'exercice de révision des règlements d'urbanisme*

Tableau 66 : Les actions relatives à l'orientation 5

1°	**ORIENTATION 5**	**UNE VILLE CONNECTÉE PRIORISANT LA MOBILITÉ DURABLE**			
2°	**ATTENTE 5.1**	**OPTIMISER L'EFFICIENCE DES RÉSEAUX DE TRANSPORT**			
	1°	2°	3°	4°	5°
3°	**Objectifs**	**Actions**	**2025**	**2030**	**2035**
4°	**5.1.1** Accroître l'efficience du **réseau routier**	A. Compléter les réseaux artériels et locaux, tels que l'échangeur La Fayette ou le viaduc Maricourt	●	●	●
		B. Revoir la configuration du réseau viaire du centre-ville afin de séparer les circulations locales et de transit	●	●	●
		C. Actualiser périodiquement le Plan de camionnage de Longueuil	●	●	●
		D. Réaliser des études sectorielles afin d'assurer l'optimisation ou la mise à niveau du réseau viaire à la lumière du développement ou du redéveloppement	●	●	●
		E. Collaborer avec les acteurs concernés sur l'optimisation des infrastructures afin de réduire les nœuds de congestion et les débordements du réseau supérieur vers le réseau local	●	●	●
		F. Prévoir un cadre réglementaire exigeant une étude d'impacts sur la circulation et les mesures de mitigation adéquates préalablement à la réalisation de tout projet d'importance [1]	●		
		G. Réaliser une étude sur la pertinence du boul. Moïse-Vincent et actualisant son tracé et sa configuration, le cas échéant, à la lumière des conclusions du PRMHH	●	●	
5°	**Indicateurs**	i. Échangeur La Fayette et pont d'étagement Maricourt réalisés ii. Réseau supérieur dans le secteur du centre-ville reconfiguré iii. Temps passés dans la congestion routière sur le territoire (autos et marchandises) iv. Plan de camionnage actualisé v. Cadre réglementaire adopté			

Voie réservée sur le boul. Roland-Therrien | Ville de Longueuil

Train de banlieue | AMT

[1] *Action qui sera réalisée lors de la conclusion de l'exercice de révision des règlements d'urbanisme*

1˚ Objectifs	2˚ Actions	3˚ 2025	4˚ 2030	5˚ 2035
5.1.2 Accroître la performance et l'attractivité du transport collectif	A. Faire des représentations afin de : i. Promouvoir l'implantation d'un mode TC structurant dans le prolongement de la ligne 4 du métro vers l'axe du boul. Roland-Therrien ii. Promouvoir l'implantation d'un mode TC structurant sur le boul. Taschereau, entre la station de métro Longueuil – Université-de-Sherbrooke et la future station Panama du REM iii. Promouvoir l'implantation de troisièmes voies sur l'A30 dédiées prioritairement au transport collectif et aux véhicules à haut taux d'occupation iv. Promouvoir l'augmentation de la fréquence des trains de banlieue sur la ligne Montréal – Mont-Saint-Hilaire v. Participer à la réalisation d'une étude de faisabilité sur la pertinence du nouveau lien vers Richelieu identifié au PMAD et au Schéma vi. Promouvoir la bonification de l'offre de service en transport collectif par autobus du territoire, notamment vers les points d'intérêt structurants	●	●	●
	B. Participer au Bureau de projet de CDPQi visant l'implantation d'un mode TC structurant sur le boul. Taschereau et vers le boul. Roland-Therrien	●	●	
	C. Adopter un plan visant à réaliser des aménagements facilitant les déplacements actifs vers les accès au transport collectif (liens actifs continus, stationnements pour vélos, aires d'attente, etc.)	●		
	D. Faire des représentations auprès du RTL afin d'implanter une desserte efficiente en bus reliant le quartier de la gare au Terminus Longueuil ou à la station Panama du REM afin de pallier l'offre actuelle limite en train de banlieue	●		
	E. Travailler en concertation avec le RTL afin d'implanter des mesures préférentielles au transport collectif sur les axes structurants	●	●	●

8˚ Indicateurs

i. Mode TC structurant mis en place sur le boul. Taschereau et vers le boul. Roland-Therrien
ii. Évolution de l'offre et de la clientèle transportée sur la ligne de train de banlieue Montréal – Mont-Saint-Hilaire
iii. Offre alternative au train de banlieue pour desservir le quartier de la gare mis en place
iv. Plan d'aménagement du transport actif vers les points d'accès au transport collectif élaboré
v. Nombre de kilomètres du réseau rapide d'agglomération (bus) et nombre d'arrêts
vi. Nombre de kilomètres de mesures préférentielles pour le transport collectif sur les axes structurants
vii. Nombre de kilomètres et nombre d'arrêts du réseau local du RTL
viii. Évolution des déplacements collectifs (motifs travail et autres)

Objectifs	Actions	2025	2030	2035
5.1.3 Consolider et déployer le **réseau cyclable**	A. Compléter les liens manquants du réseau local	●	●	●
	B. Compléter le réseau de déplacement actif de l'agglomération en priorisant les boul. Taschereau, Jacques Cartier E. et O. et Clairevue ainsi que le chemin de Chambly (à l'est de la R116)	●	●	
	C. Réaliser de nouveaux axes cyclables conformément au Plan directeur du réseau cyclable (prioritairement vers les pôles d'activités et d'emplois)	●	●	●
	D. Proposer un tracé alternatif à la Route verte dans le quartier de la gare		●	
	E. Mettre en fonction un réseau praticable en toutes saisons	●	●	●
Indicateurs	i. Proportion des déplacements actifs (pour le travail et autres) versus les autres modes ii. Nombre de kilomètres de réseau cyclable iii. Investissements en développement du réseau cyclable iv. Tracé alternatif pour la Route verte dans le quartier de la gare v. Nombre de kilomètres de réseau praticable en toutes saisons			
5.1.4 Améliorer les points de **franchissement** des **barrières** importantes	A. Réaliser les ouvrages prioritaires suivants : i. Viaducs La Fayette (R132) et Maricourt (R116 et voie ferrée) ii. Échangeur Saint-Hubert (R116 et voie ferrée) iii. Passerelle piétons-vélos du centre-ville (R132) iv. Connexion entre le réseau cyclable en rive et le boul. Roland-Therrien	●	●	●
Indicateurs	i. Viaducs La Fayette et Maricourt réalisés ii. Échangeur Saint-Hubert optimisé iii. Passerelle entre les secteurs du Cœur urbain et de la Pointe du centre-ville dans l'axe de l'Esplanade réalisée iv. Connexion entre le réseau cyclable en rive et le boul. Roland-Therrien réalisée			

ATTENTE 5.2 AMÉLIORER LA CONVIVIALITÉ ET LA SÉCURITÉ DES DÉPLACEMENTS ACTIFS ET COLLECTIFS

Objectifs	Actions	2025	2030	2035
5.2.1 Assurer le **confort** des **piétons et cyclistes**	A. Élaborer et mettre en œuvre un plan visant à : i. Bonifier les aménagements piétons et cyclistes afin de les rendre attrayants et sécuritaires (plantations, éclairage, bancs, aires de repos ombragées, etc.) ii. Aménager des trottoirs plus larges iii. Assurer un design de qualité pour des aires de repos et des arrêts de bus invitants et sécuritaires (en collaboration avec le RTL) iv. Intégrer les principes d'accessibilité universelle	●	●	●

		B. Élaborer un plan uniformisé de signalisation de balisage et de destination du réseau et mettre à jour la signalisation existante sur les parcours de marche et de vélo	●	●	
		C. Actualiser les plans et politiques de la Ville afin d'y intégrer les notions d'accessibilité universelle ou de visitabilité	●		
17˚	**Indicateurs**	v. Plans mis en place vi. Nombre de plans et politiques adaptés afin d'y intégrer les notions d'accessibilité universelle et de visitabilité vii. Investissements en développement et entretien du réseau cyclable et de déplacements actifs			
18˚	**5.2.2** Améliorer la **sécurité** des **déplacements actifs**	A. Élaborer et mettre en œuvre un plan visant à : i. Répertorier les intersections déficientes et à sécuriser ii. Réduire les distances de traversées dangereuses iii. Mettre en place, lorsque nécessaire, des mesures d'apaisement de la circulation dans les rues présentant un risque pour la sécurité de la population en particulier près des parcs et des écoles iv. Appliquer des solutions innovantes v. Bonifier l'éclairage sur les parcours déficients	●	●	●
		B. Proposer un cadre réglementaire sécurisant les déplacements piétons, notamment dans les grands stationnements[1]	●		
		C. Adopter et mettre en œuvre un plan d'entretien et de mise aux normes des voies cyclables, des trottoirs et des corridors scolaires	●	●	●
19˚	**Indicateurs**	i. Plan élaboré ii. Cadre réglementaire adopté iii. Nombre de kilomètres de corridors scolaires iv. Bilan de la sécurité routière aux intersections			
20˚	**5.2.3** Faciliter l'utilisation du **vélo** pour les **déplacements domicile-travail**	A. Consolider le réseau de déplacements actif à des fins utilitaires	●	●	●
		B. Bonifier l'offre en stationnements vélos dans les pôles d'activités et près des accès au transport collectif	●	●	●
		C. Proposer un cadre réglementaire imposant des ratios de stationnement pour vélos dans certains projets [1]	●	●	●
		D. Élaborer et mettre en œuvre un plan de développement d'un réseau de stationnement pour vélos sécurisé (vélostations ou autres)	●	●	●
21˚	**Indicateurs**	i. Cadre réglementaire adopté ii. Nombre de kilomètres du réseau de déplacements utilitaires iii. Nombre de stationnements pour vélos, incluant les vélostations, aux points d'accès au transport collectif			

[1] *Action qui sera réalisée lors de la conclusion de l'exercice de révision des règlements d'urbanisme*

5.2.4 Valoriser le choix des **déplacements actifs** et **collectifs**	A.	Mettre en œuvre des planifications promouvant une forme urbaine compacte et une trame de rue favorisant la connectivité des déplacements actifs interquartiers	●	●	●
	B.	Élaborer les autres planifications détaillées associées aux aires d'influence des points d'accès au transport collectif structurant	●	●	●
	C.	Promouvoir l'offre exceptionnelle de Longueuil en desserte TC et mobilité active	●	●	●
Indicateurs	i. Planifications élaborées ii. Campagne de promotion réalisée				

ATTENTE 5.3 AMÉNAGER LE TERRITOIRE EN PRIORISANT LES MODES DURABLES DE TRANSPORT

Objectifs		Actions	2025	2030	2035
5.3.1 Assurer un **partage équitable** de **l'emprise** publique	A.	Élaborer, en concertation avec le RTL, un plan d'implantation de voies réservées et autres mesures préférentielles pour les autobus et le covoiturage	●		
	B.	Examiner l'opportunité de réaliser des projets pilotes de type rue-terrain de jeu ou de rue piétonnière et évaluer la pertinence d'étendre ces concepts de façon temporaire ou permanente	●	●	●
	C.	Continuer la mise en œuvre du guide d'aménagement des emprises de rue visant à bonifier l'espace dédié aux modes actifs et collectifs	●	●	●
Indicateurs	i. Projets pilotes réalisés ii. Nombre de kilomètres de mesures préférentielles pour transport collectif				
5.3.2 Offrir des solutions de **transport alternatif** et **durable**	A.	Optimiser le réseau de vélos en libre-service en particulier dans les pôles d'activités structurants	●	●	●
	B.	Élaborer un plan de déploiement de cases de stationnement sur rue ou dans les stationnements publics dédiés à l'autopartage		●	
	C.	Proposer un cadre réglementaire prévoyant des cases de stationnement hors rue dédiées à l'autopartage dans les secteurs stratégiques et les grands projets [1]	●	●	
	D.	Exercer une veille stratégique en matière de transport alternatif	●	●	●
Indicateurs	i. Nombre de vélos en libre-service et de stations et évolution de son utilisation ii. Cadre réglementaire adopté iii. Plan de déploiement mis en place iv. Nombre de cases dédiées à l'autopartage sur le domaine public				

[1] *Action qui sera réalisée lors de la conclusion de l'exercice de révision des règlements d'urbanisme*

1° Objectifs	2° Actions	3° 2025	4° 2030	5° 2035
5.3.3 Assurer une gestion **durable** et **intelligente** du **stationnement**	A. Proposer un cadre réglementaire : [1] i. Prévoyant une modulation des ratios de stationnement selon la desserte en transport collectif ii. Privilégiant d'autres formes de stationnement que celui en surface iii. Permettant la mutualisation des espaces	●		
	B. Intégrer des outils technologiques de gestion des stationnements dans certains secteurs stratégiques, tels que le centre-ville ou la rue Saint-Charles O.	●	●	●
Indicateurs	i. Cadre réglementaire adopté ii. Nombre de cases de stationnement mutualisées iii. Mesures technologiques de gestion des stationnements mises en place			
5.3.4 Favoriser une **intégration** harmonieuse du **transport collectif structurant**	A. Collaborer avec l'ARMT afin d'assurer une localisation stratégique des stationnements incitatifs	●	●	●
Indicateur	i. Aucun			

Réseau actif dans le parc linéaire Desaulniers | Ville de Longueuil

Tableau 67 : Les actions relatives à l'orientation 6

1˚	**ORIENTATION 6**	**UNE VILLE OPTIMISÉE PAR UN DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUEMENT PLANIFIÉ**			
2˚	**ATTENTE 6.1**	**DIRIGER LA CROISSANCE VERS LES AIRES D'INFLUENCE DU TRANSPORT COLLECTIF**			
	1˚	2˚	3˚	4˚	5˚
3˚	**Objectifs**	**Actions**	**2025**	**2030**	**2035**
4˚	**6.1.1** Prioriser les sites de **développement** et **redéveloppement**	A. Élaborer un plan des sites prioritaires de développement et de redéveloppement : i. Priorisant les sites adéquatement desservis ou sous-utilisés se trouvant dans les aires d'influence au transport collectif ou près des pôles d'activités existants ii. Ciblant d'abord les sites plus faciles à développer ou redévelopper	●		
5˚	**Indicateur**	i. Plan des sites prioritaires de développement et redéveloppement réalisé			
6˚	**6.1.2** Orienter les nouveaux **logements** prioritairement vers les aires **TOD**	A. Prioriser le centre-ville, le pôle Roland-Therrien, le quartier de la gare et le boul. Taschereau	●	●	●
		B. Réaliser des investissements publics (trottoirs, parcs, équipements collectifs, etc.)	●	●	●
		C. Entreprendre une démarche de marketing et élaborer une stratégie d'accompagnement pour les promoteurs et développeurs	●	●	●
7˚	**Indicateurs**	i. Nombre de logements et densité humaine (logements et emplois) dans les aires TOD ii. Nombre et superficie des commerces, services et entreprises implantés dans les aires TOD iii. Investissements publics et privés réalisés dans les aires TOD iv. Répartition des typologies résidentielles et des modes de tenures dans les aires TOD v. Nombre de logements sociaux, abordables et familiaux construits dans les aires TOD			
8˚	**6.1.3** Encadrer les projets de **développement**	A. Élaborer une planification intégrée aménagement/transport pour chacune des aires d'influence, en priorisant celle du boul. Taschereau	●	●	
		B. Proposer un cadre réglementaire conforme aux planifications intégrées réalisées[1]	●	●	
9˚	**Indicateurs**	i. Planifications réalisées ii. Cadre réglementaire adopté iii. Nombre de logements et densité résidentielle dans les projets de développement			

[1] *Action qui sera réalisée lors de la conclusion de l'exercice de révision des règlements d'urbanisme*

Objectifs	Actions	2025	2030	2035
6.1.4 Encadrer le **redéveloppement** des milieux de vie établis	A. Caractériser le cadre bâti des différents milieux de vie anciens et proposer des mesures ciblées d'intégration des projets	●		
	B. Proposant un cadre réglementaire qui assure l'intégration harmonieuse des projets dans leur milieu d'insertion (zonage, marges, implantation, volumétrie, etc.) [1]	●		
	C. Mettre en place un comité encadrant les projets de démolition de bâtiment	●		
Indicateurs	i. Cadre réglementaire adopté ii. Étude de caractérisation du cadre bâti iii. Guide d'intégration élaboré iv. Comité encadrant les projets de démolitions mis en place			

ATTENTE 6.2 ADHÉRER À UNE VISION DE DÉVELOPPEMENT PÉRENNE

Objectifs	Actions	2025	2030	2035
6.2.1 **Réinventer la ville** un projet à la fois	A. Élaborer un plan de priorisation des projets de développement afin de concentrer les efforts nécessaires pour assurer la réussite des projets d'envergure	●		
	B. Réaliser des interventions ciblées (parc, place ou équipement public) qui viendront stimuler des points névralgiques (acupuncture urbaine)	●	●	●
	C. Proposer, en collaboration avec les parties prenantes, une programmation d'aménagements éphémères pour accompagner des projets porteurs	●	●	●
Indicateurs	i. Plan de priorisation du développement réalisé ii. Interventions ciblées réalisées (nombre et investissements) iii. Investissements publics en matière d'équipements collectifs (espaces verts et publics, etc.) sur l'ensemble du territoire iv. Nombre d'aménagements ou de projets éphémères			
6.2.2 Optimiser la **capacité** des **équipements collectifs** et des **infrastructures** municipales	A. Élaborer et mettre en œuvre un plan priorisant le développement des sites localisés à proximité des artères et des pôles d'activités existants	●	●	●
	B. Proposer un cadre réglementaire définissant des seuils de densité résidentielle tenant compte du milieu récepteur et de la capacité des infrastructures en place	●	●	●
	C. Réaliser une analyse de faisabilité et de rentabilité des projets structurants préalablement à leur réalisation	●	●	●
Indicateurs	i. Plan de priorisation du développement réalisé ii. Cadre réglementaire adopté			

[1] *Action qui sera réalisée lors de la conclusion de l'exercice de révision des règlements d'urbanisme*

1° Objectifs	2° Actions		3° 2025	4° 2030	5° 2035
6.2.3 Accroître la durée de vie des **infrastructures** et des **équipements publics**	A.	Continuer la mise en œuvre du plan de gestion et d'entretien des infrastructures et équipements publics	●	●	●
	B.	Prévoir un cadre réglementaire localisant les usages générant un fort camionnage en priorité près du réseau routier supérieur [1]	●		
	C.	Planifier la conception et la mise à niveau des infrastructures et des équipements en fonction de leur utilisation et de leur durée normale de vie	●	●	●
Indicateurs	i. Cadre réglementaire adopté				
6.2.4 Réaliser une **réflexion** globale sur la **fiscalité municipale** à long terme	A.	Identifier de nouvelles sources de financement possibles (ex. écofinancement, etc.)	●	●	●
Indicateurs	i. Aucun				

Centre-ville en développement | Ville de Longueuil

[1] *Action qui sera réalisée lors de la conclusion de l'exercice de révision des règlements d'urbanisme*

ANNEXE 2
BIBLIOGRAPHIE ET CRÉDITS

Voie cyclable le long de la rue Adoncour | Ville de Longueuil

A1.3. PPU du centre-ville

Page de garde **Inspiration de la Vision 2035**, Vision centre-ville 2035, Longueuil, février 2017

Image 1 **Édifice du métro, inspiration de la Vision 2035**, Vision centre-ville 2035, Longueuil, février 2017

Image 2 **Milieu de vie compact à Vancouver,** www.vancouversun.com/business/City+backed+commercial+properties+Olympic+Village+sold+million/9243419/story.html, avril 2017

Image 3 **Typologie résidentielle variée à Chicago,** *C. St-Cyr, 2017*

Image 4 **Terrasse au rez-de-chaussée du Federation Square à Melbourne**, www.pps.org/blog/it-takes-great-places-to-create-great-architecture, avril 2017

Image 5 **Une mixité de fonctions, inspiration de la Vision 2035**, Vision centre-ville 2035, Longueuil, février 2017

Image 6 **Lieu favorisant la socialisation à Chicago,** *C. St-Cyr, 2017*

Image 7 **Exemple d'école non conventionnelle, entrepôt Mac Donald à Paris**, http://www.tess.fr/sites/default/files/styles/photo_projet/public/contenu/projet/photos/entrepots_macdonald_-_cguillaume_satre_-_web04.jpg?itok=q0pQPKrq

Image 8 **Activités pour enfants et familles à Chicago,** C. St-Cyr, 2017

Image 9 **Un grand espace riverain, inspiration de la Vision 2035**, Vision centre-ville 2035, Longueuil, février 2017

Image 10 **Évènement sur l'Esplanade, inspiration de la Vision 2035**, Vision centre-ville 2035, Longueuil, février 2017

Image 11 **Terrasses commerciales à Chicago,** C. St-Cyr, 2017

Image 12 **Pirrama Park à Sydney,** www.furnasslandscaping.com.au

Image 13 **Verdissement des emprises publiques à Chicago,** C. St-Cyr, 2017

Image 14 **Complexe culturel, inspiration de la Vision 2035**, Vision centre-ville 2035, Longueuil, février 2017

Image 15 **Campus universitaire, inspiration de la Vision 2035**, Vision centre-ville 2035, Longueuil, février 2017

Image 16 **Mise en valeur des vues fluviales à Chicago,** C. St-Cyr, 2017

Image 17 **Lien cyclable et piétonnier en rive**, Vision centre-ville 2035, Longueuil, février 2017

Image 18 **Parc Marie-Victorin, Longueuil,** *Ville de Longueuil*

Image 19 **Passerelle piétons-vélos et point de repère à Longueuil,** *Ville de Longueuil*

Image 20 **Aménagement d'espaces dédiés au transport actif**, www.pinterest.com/pin/403212972872598218, avril 2017

Image 21 **Parcours piétonnier et lieu de repos, parc Millennium à Chicago,** C. St-Cyr, 2017

Image 22 **Voie cyclable et large trottoir à Chicago,** C. St-Cyr, 2017

Image 23 **Voie cyclable sur rue à Chicago,** C. St-Cyr, 2017

Image 24 **Promenade en rive à Cairns**, www.australia.com/en/facts/weather/cairns-weather.html, avril 2017

Image 25 **Exemple de stationnement couvert pour vélos aux Pays-Bas,** http://www.cdandrews.com/2014/07/metro-musings-theatre-district-station.html

Image 26 **Passerelle interquartiers à Rio de Janeiro,** www.pinterest.com/pin/304555993524072791, avril 2017

Image 27 **Exemple de passerelle à Madrid,** www.perraultarchitecture.com/fr/projets/2550-passerelle_arganzuela.html, avril 2017

Image 28 **Plan concept de la passerelle du Pont de Nogent en France**, https://94.citoyens.com/2015/les-travaux-du-pont-de-nogent-prevus-au-premier-semestre-2017,15-09-2015.html

Image 29 **Facture visuelle distinctive du Terminus d'autobus à New York,** www.pinterest.com/pin/257268197441506671, avril 2017

Image 30 **Arrêt d'autobus aménagé à Chicago,** C. St-Cyr, 2017

Image 31 **Arrêt d'autobus à Chicago,** C. St-Cyr, 2017

Image 32 **Abribus original à Chicago,** C. St-Cyr, 2017

Image 33 **Boulevard intégrant les modes actifs sur l'avenue Prince à Ottawa,** www.ecologyottawa.ca/complete-streets, avril 2017

Image 34 **Stationnement étagé Engelenschanze en Allemagne**, www.decoist.com/2013-03-12/stunning-parking-garage-designs, avril 2017

Image 35 **Exemple de cohabitation entre des modes de transport, avenue Prince, Ottawa**, www.ecologyottawa.ca/complete-streets, avril 2017

Image 36 **Bâtiment résidentiel plus dense à Laval**, www.skyscraperpage.com/forum/showthread.php?t=131776&page=51, avril 2017

Image 37 **Stationnement étagé à Chicago,** C. St-Cyr, 2017

Image 38 **Traverse sécuritaire pour piétons et cyclistes à Chicago,** C. St-Cyr, 2017

Image 39 **Place publique favorisant le repos des piétons au pied d'un basilaire à Chicago,** C. St-Cyr, 2017

Image 40 **Lien piétonnier sous un pont à Chicago,** C. St-Cyr, 2017

Image 41 **Terminus d'autobus étagé à Tokyo (Express Bus Terminal),** www.seejapan.co.uk/jnto_consumer/media/press-releases/press-release-detail/16-04-07/new-transportation-hub-in-tokyo, avril 2017

Image 42 **Parc du Mont-Royal à Montréal**, www.landezine.com/index.php/2010/09/salamander-playground, avril 2017

Image 43 **Place publique articulée autour d'un aménagement paysager à Chicago,** C. St-Cyr, 2017

Image 44 **Terrasses commerciales à Chicago,** C. St-Cyr, 2017

Image 45 **Tours d'habitations en rive, inspiration Vision 2035**, Vision centre-ville 2035, Longueuil, février 2017

Image 46 **Quartier résidentiel compact en rive à Vancouver**, www.googlemaps.ca, avril 2017

Image 47 **Espace public de type esplanade (Hunters Point Park) à New York,** www.lepamphlet.com/2013/09/27/hunters-point-south-waterfront-park/hunters-point-park-phase-1-8, avril 2017

Image 48 **Agora en bordure du lac Michigan à Chicago,** C. St-Cyr, 2017

Image 49 **Promenade en rive de la rivière Chicago à Chicago,** C. St-Cyr, 2017

Image 50 **Parcs des angéliques à Bordeaux,** www.sudouest.fr/2015/10/10/le-parc-aux-angeliques-s-etend-a-bordeaux-2150717-3228.php

Image 51 **Aménagement en rive au Jack Evans Boat Harbour à Tweed Head,** www.landezine.com/index.php/2011/09/tweeds-landscape-architecture/05-jack-evans-boat-harbour-photo-simon-wood, avril 2017

Image 52 **Sentier pédestre en rive**. Vision centre-ville 2035, Longueuil, février 2017

Image 53. **Passerelle multimodes actifs au parc Marie-Victorin à Longueuil,** Ville de Longueuil

Image 54 **Bâtiment mixte à Toronto,** www.realtyqueento.com/2013/09/duke-condos-the-junction, avril 2017

Image 55 **Modulation des hauteurs d'un bâtiment à Vancouver,** www.omegamechanical.ca/projects/ubc-cypress-pine-house-wesbrook-place, avril 2017

Image 56 **Œuvre « La Vélocité des lieux », à l'entrée de Montréal-Nord,** www.ville.montreal.qc.ca/culture/blogue/une-oeuvre-dart-la-hauteur-dune-entree-de-ville, avril 2017

Image 57 **Aménagement d'un parc sous un viaduc à San Diego (Chicano Park),** www.upwoods.wordpress.com/2011/03/15/let-the-people-speak-let-the-people-be-heard, avril 2017

Image 58 **Aménagement proposé pour l'entrée de ville à Montréal depuis le pont Jacques-Cartier,** www.ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317,142699115&_dad=portal&_schema=PORTAL, avril 2017

Image 59 **Rez-de-chaussée dynamique, rue University à Toronto**, www.urbantoronto.ca/news/2012/12/global-house-be-globally-made-over-icon, avril 2017

Image 60 **Terrasse ouverte sur la rue**, www.pinterest.com/pin/430586414349768308, avril 2017

Image 61 **Aménagements urbains à échelle humaine, rue Garibaldi à Lyon,** www.projets-architecte-urbanisme.fr/rue-garibaldi-lyon-reamenagement-apaise-projet, avril 2017

Image 62 **Terrasses ombragées à Chicago,** C. St-Cyr, 2017

Image 63 **Main Street Garden Park à Dallas**, www.pinterest.com/pin/112097478195303962, avril 2017

Image 64 **Place Jean-Paul-Riopelle, Quartier international à Montréal**, www.tourisme-montreal.org/What-To-Do/Attractions/quartier-international-de-montreal, avril 2017

Image 65 **Promenade Samuel-de-Champlain à Québec**, www.landarchs.com/promenade-samuel-de-champlain-presents-the-perfect-gift, avril 2017

Image 66 **Skatepark sous un viaduc à Stockholm**, www.pinterest.com/pin/455074737321531202, avril 2017

Image 67 **Mur d'escalade, parc Millennium à Chicago,** C. St-Cyr, 2017

Image 68 **Pont piétonnier à Vancouver**, www.pinterest.com/pin/227713324885719743, avril 2017

Image 69 **Passerelle BP à Chicago,** C. St-Cyr, 2017

Image 70 **Passerelle au centre commercial Beaugrenelle à Paris**, www.v-p.com/fr/projects, avril 2017

Image 71 **Ruches au parc Millennium à Chicago,** C. St-Cyr, 2017

Image 72 **Rue Bloor à Toronto,** www.urbantoronto.ca/news/2010/06/bloor-street-revitalization-looking-very-promising, avril 2017

Image 73 **Milieu urbain et infrastructure verte à Lyon,** www.hortweek.com/uk-landscape-management-professionals-can-learn-french-tree-charter/arboriculture/article/1354650, avril 2017

Image 74 **Agriculture urbaine sur les toits**, www.limmobilierdunmondequichange.fr/agriculture-urbaine-la-ville-potager-du-futur, avril 2017

Image 75 **Agriculture urbaine sur la High Line à New York**, www.thehighline.org, avril 2017

Image 76 **Plaza Santa Barbara à Madrid,** www.pinterest.com/pin/474848354438177153, avril 2017

Image 77 **Fontaine et verdure à Chicago,** C. St-Cyr, 2017

Image 78 **Jardin de pluie à Montréal**, www.catalyseurbaine.com/le-triangle-namur-jean-talon-phase-1-test-des-jardins-de-pluie-dans-la-rue-mountain-sights-le-23-juin-2016, avril 2017

Image 79 **Mur végétal à Chicago,** C. St-Cyr, 2017

Image 80 **Projection sous un pont à Milan**, www.coroflot.com/kriola/lighting-projects, avril 2017

Image 81 **Luminaires de rue à Chicago,** C. St-Cyr, 2017

Image 82 **Place Émilie-Gamelin à Montréal,** www.canoe.ca/divertissement/artsscene/nouvelles/archives/2015/05/20150507-180645.html, avril 2017

Image 83 **Quartier des spectacles à Montréal**, www.quartierdesspectacles.com/fr/blogue/258/parcours-lumiere-leclairage-comme-vecteur-identite, avril 2017

Image 84 **Quartier des spectacles à Montréal**, www.quartierdesspectacles.com/fr/blogue/258/parcours-lumiere-leclairage-comme-vecteur-identite, avril 2017

Image 85 **Affichage urbain moderne en France**, http://www.panocolor.fr/produit-R-totem.php

Image 86 **Jalonnement dynamique à Québec**, www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/transports/201409/08/01-4798278-des-panneaux-diffuseront-des-messages-sur-la-circulation-au-centre-ville-de-quebec.php, avril 2017

Image 87 **Panneaux signalétiques à Dublin,** http://www.fwdesign.com/dublin-docklands

Image 88 **Mobilier urbain tactile en France**, www.digilor.fr/mobilier-urbain-tactile-ses-opportunites, avril 2017

Image 89 **Art public « Les Girouettes » à Shanghai**, www.galerieloft.com/artiste/philippe-hiquily-3, avril 2017

Image 90 **Art public intégré au mobilier**, www.pinterest.com/pin/487373990903857505, avril 2017

Image 91 **Calder's Flamingo à Chicago,** C. St-Cyr, 2017

Image 92 **Whiteout de Erwin Redl, Madison Square à New York**, https://www.archiscene.net/art/erwin-redl-whiteout-2017/

Image 93 **Art public en Allemagne**, www.eugenelsa.unblog.fr/2013/10/10/oeuvres-dart-dissimulees-dans-le-paysage-urbain, avril 2017

Image 94 **Galerie d'art sous un viaduc à Chicago,** C. St-Cyr, 2017

Image 95 **Supports à vélos originaux**, www.lepamphlet.com/2012/01/28/support-a-velo, avril 2017

Image 96 **Crown Fountain à Chicago,** C. St-Cyr, 2017

A1.4. PPU des quartiers de la gare

Page de garde **École hotellière de la Montérégie.** C. St-Cyr, 2020

Église de Saint-Hubert. C. St-Cyr, 2020

Train de banlieue en gare à Longueuil, Agence métropolitaine de transport, 2015

Projet multifamilial sur le chemin de Chambly, https://www.newswire.ca/fr/news-releases/le-meridiem--nouveau-projet-residentiel-locatif-a-longueuil---un-partenariat-groupe-capital-alternatif-et-fonds-immobilier-de-solidarite-ftq-561819681.html

Hôtel de ville de Longueuil, Louise Roy

Piste cyclable en site propre, https://clubcyclistemonteregie.weebly.com/longueuil-sur-pistes.html

Vue vers l'aéroport et le mont St-Bruno, C. St-Cyr, 2020

Image 97 **Projet multifamilial sur le chemin de Chambly,** https://www.newswire.ca/fr/news-releases/le-meridiem--nouveau-projet-residentiel-locatif-a-longueuil---un-partenariat-groupe-capital-alternatif-et-fonds-immobilier-de-solidarite-ftq-561819681.html

Image 98 **Échangeur Saint-Hubert (pont ferroviaire**), Googlemap

Image 99 **Hôtel de ville de Longueuil,** Louise Roy

Image 100 **Le marché public de Longueuil**, banque de photo Ville de Longueuil

Image 101 **Piste cyclable en site propre,** https://clubcyclistemonteregie.weebly.com/longueuil-sur-pistes.html

Image 102 **Train de banlieue en gare à Longueuil**, Agence métropolitaine de transport, 2015

Image 103 **Écoquartier axé sur le transport actif à Paris : Medicis Patrimoine,** http://www.paris-immobilier-prestige.fr/programme-immobilier-de-prestige-paris-15-eco-quartier-boucicaut-75015-1019.html

Image 104 **Bâtiment mixte avec retrait au dernier étage à Arlington,** http://dc.urbanturf.com/articles/blog/clarendons_10th_street_flats_mixed-use_development_gets_go-ahead_from_arlin/876

Image 105 **Redéveloppement d'un centre commercial en un bâtiment mixte à Montréal,** https://mtlurb.com/topic/14162-redeveloppement-du-centre-commercial-wilderton-12-etages/

Image 106 **Partage d'une emprise publique à Lyon,** https://divisare.com/projects/205986-Gautier-Conquet-Architectes-Avenues-Mermoz-et-Pinel

Image 107 **Éclairage d'un viaduc à Montréal,** https://ombrages.com/portfolio/viaduc-rue-ontario/

Image 108 **Talus végétalisé en Suisse,** https://www.boite-verte.ch/projet-talus-de-route-de-pro-natura-vaud/

Image 109 **Place publique végétalisée axée vers la détente,** http://www.santenco.nl/?page=frederik-hendrik-plantsoen&foto=Foto_6

Image 110 **Place publique minéralisée en Allemagne,** http://www.kronimus.fr/referenzen/fasanenhof-stuttgart/

Image 111 **Projet d'éco-quartier en France**, http://www.calais.fr/Un-projet-ambitieux-d-eco-quartier

Image 112 **Espace vert en milieu urbain à Chicago,** C. St-Cyr, 2017

Image 113 **Sentiers urbains,** https://commons.wikimedia.org/wiki/File%3AUrban_Footpath_-_geograph.org.uk_-_813813.jpg

A1.5. PPU du boulevard Churchill

Page de garde Céline St-Cyr, 2017

A1.6. PPU de la Grande Allée et du boulevard Édouard

Page de garde Images tirées du PPU du secteur Laflèche, Ville de Longueuil, septembre 2012

A1.7. PPU de la rue Saint-Louis

Page de garde Céline St-Cyr, 2017
Image tirée du PPU du secteur Le Moyne, Ville de Longueuil, septembre 2012

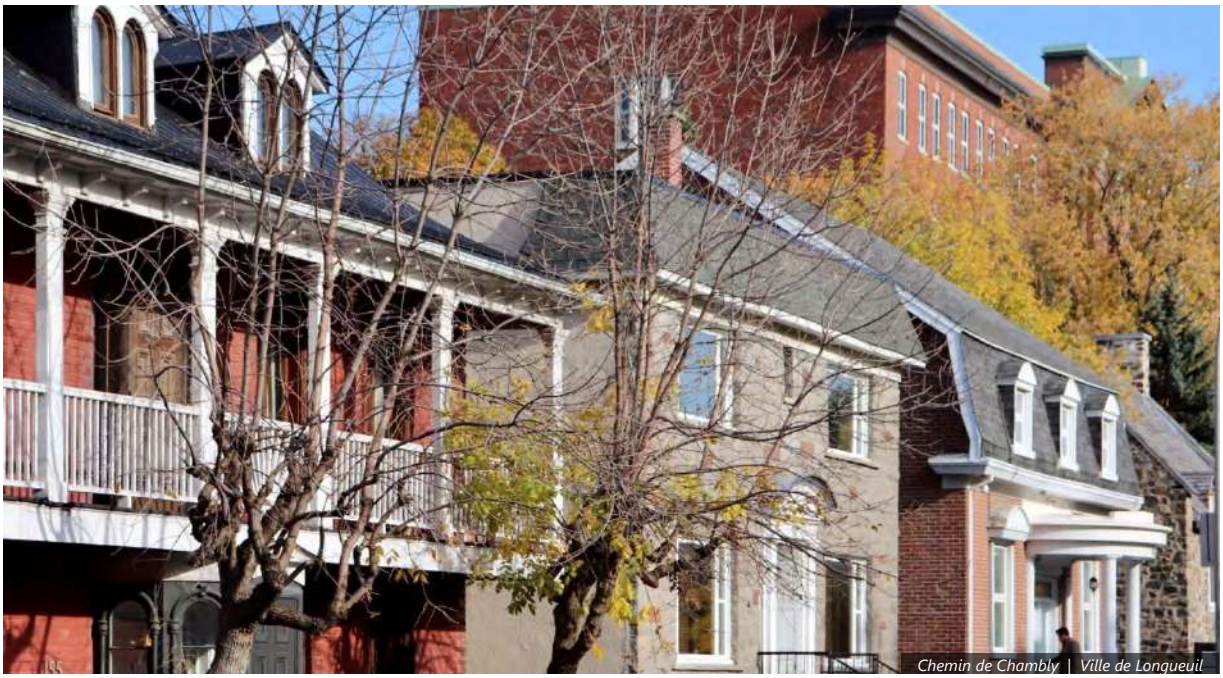

Chemin de Chambly | Ville de Longueuil

Parc de la Cité | Ville de Longueuil

ANNEXE 3
CLASSIFICATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LONGUEUIL

Artère commerciale (rue Saint-Charles Ouest) | Ville de Longueuil

Nouveau milieu de vie | Ville de Longueuil

Parc industriel Pilon le long de la R116 | Ville de Longueuil

1. Cette classification reprend la *Classification des activités économiques de Longueuil*, elle-même basée sur le *Système de classification des industries de l'Amérique du Nord* (SCIAN) de 2017, auquel des modifications ont été apportées afin de tenir compte de certaines particularités. Elle énumère et décrit sommairement les différents usages pouvant être autorisés sur le territoire.

2. ## La structure de la CAEL

3. La structure de la CAEL est hiérarchique et se divise en secteur, sous-secteur, groupe et classe d'activités. L'identification de chacun de ceux-ci et de chaque usage est réalisée de la façon suivante :

a) Un secteur d'activités est identifié par un code de deux chiffres;

b) Un sous-secteur d'activités est identifié par un code de trois chiffres;

c) Un groupe d'activités est identifié par un code de quatre chiffres;

d) Une classe d'activités est identifiée par un code de six chiffres;

e) Un usage est identifié par un code de six chiffres suivis d'un tiret et de deux autres chiffres.

La CAEL doit être interprétée de la façon suivante :

a) Un secteur d'activités comprend tous ses sous-secteurs d'activités;

b) Un sous-secteur d'activités comprend tous ses groupes d'activités;

c) Un groupe d'activités comprend toutes ses classes d'activités;

d) Une classe d'activités comprend tous ses usages;

e) Le suffixe « -00 » (p. ex. : 441110-00) représente l'usage générique d'une classe d'activités;

f) Le suffixe « -01 », « -02 », « -03 », etc. (p. ex. :441110-01) représente l'usage spécifique d'une classe d'activités.

4. ## La détermination d'un usage

5. On attribue à un occupant d'un établissement ou d'un terrain l'usage de la CAEL qui s'y rapporte ou s'y apparente le plus fidèlement en tenant compte de sa nature et de la description de la classe d'activité dans laquelle il est compris.

6. Lorsqu'un usage spécifique est indiqué dans une classe d'usages au règlement de zonage, l'usage générique de la classe d'activités s'y rapportant est également compris dans cette classe d'usages. L'usage générique peut être ainsi utilisé lorsque l'exercice de l'usage ou l'occupation du terrain répond à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

a) Il correspond à plus d'un usage d'une même classe d'activités;

b) Il constitue une variante ou une déclinaison d'un usage spécifique classé et y est équivalent, tant au niveau de sa nature que de l'impact sur le milieu.

7. La description d'un secteur, sous-secteur, groupe ou classe d'activités précisée à la CAEL est à titre indicatif et sert aux fins d'identification d'un usage. Elle ne sert qu'à illustrer cet usage.

8. Quelques fois, la CAEL précise un usage connexe que peut comprendre un secteur, sous-secteur, groupe ou classe d'activités. Pour qu'un tel usage soit permis sur un terrain, il doit être spécifiquement autorisé à la grille des usages et normes, ou prévu comme usage accessoire ou complémentaire au règlement de zonage. Cette classification ne peut en aucun cas servir à permettre un usage principal qui ne serait pas prévu à la grille des usages et normes ou ailleurs au règlement de zonage.

11 Agriculture, foresterie, pêche et chasse

Ce secteur comprend les établissements dont l'activité principale est la culture agricole, l'élevage, la récolte du bois, la prise de poissons et d'autres animaux dans leur habitat naturel et l'offre de services connexes de soutien.

Sont exclus de ce secteur les établissements dont l'activité principale est la recherche agricole ou les services vétérinaires.

111 Cultures agricoles

Ce sous-secteur comprend les établissements, comme les fermes, les vergers, les plantations, les serres et les pépinières, dont l'activité principale est la culture agricole ou la culture de plantes, de plantes grimpantes, d'arbres et de leurs semences (à l'exception des établissements qui se consacrent à la foresterie). Les facteurs d'intrant, notamment la qualité des terres, les conditions climatiques, le type de matériel, la quantité et le type de main-d'œuvre requis, ont été pris en considération dans la définition des classes. En règle générale, le processus de production arrive à terme lorsque le produit brut ou le produit cultivé est prêt à être mis en marché, c'est-à-dire lorsqu'il atteint le point de première vente ou de fixation des prix. Les établissements inclus dans ces classes peuvent utiliser des méthodes de culture agricole traditionnelles, employer des intrants agricoles modifiés ou améliorés, ou utiliser des méthodes de culture agricole biologiques.

Un établissement est rangé dans ce sous-secteur si 50 % ou plus de sa production agricole est constituée de cultures agricoles. Les établissements dont 50 % ou plus des activités se rapportent aux cultures agricoles, mais pour qui aucun produit ou famille de produits ne représente 50 % de la production, sont considérés comme des fermes de culture mixte et appartiennent à la classe 11199. Toutes les autres cultures agricoles, sauf les établissements pour qui les plantes oléagineuses et les céréales constituent 50 % ou plus de la production; ces derniers se retrouvent à la rubrique 111190 Autres cultures céréalières.

1111 Culture de plantes oléagineuses et de céréales

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la culture de céréales et de plantes oléagineuses. Les établissements dont l'activité principale est la production de semences sont rangés dans la classe de la culture appropriée.

111110 Culture du soja

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la culture du soja.

111110-00 Culture du soja

111120 Culture de plantes oléagineuses (sauf le soja)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la culture de plantes fibreuses qui produisent des graines oléagineuses.

111120-00 Culture de plantes oléagineuses (sauf le soja)

111130 Culture de pois et de haricots secs

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la culture de lentilles, de pois secs et de haricots secs.

111130-00 Culture de pois et de haricots secs

Exclusion(s)
- Culture de haricots et de pois verts (voir 111219 Autres cultures de légumes et de melons (sauf de pommes de terre))

111140 Culture du blé

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la culture du blé.

111140-00 Culture du blé

111150 Culture du maïs

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la culture du maïs.

111150-00 Culture du maïs

Exclusion(s)
- Culture du maïs sucré (voir 111219 Autres cultures de légumes et de melons (sauf de pommes de terre))

111160 Culture du riz

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la culture du riz, sauf le riz sauvage.

111160-00 Culture du riz

Exclusion(s)
- Culture du riz sauvage (voir 111190 Autres cultures céréalières)

111190 Autres cultures céréalières

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale est la culture de céréales. Sont aussi comprises les fermes dont l'activité principale est la culture mixte de plantes oléagineuses et de céréales.

111190-00 Autre culture céréalière

Exclusion(s)
- Culture du blé (voir 111140 Culture du blé)
- Culture du maïs (voir 111150 Culture du maïs)
- Culture du riz, sauf le riz sauvage (voir 111160 Culture du riz)
- Culture du maïs sucré (voir 111219 Autres cultures de légumes et de melons (sauf de pommes de terre))

1112 Culture de légumes et de melons

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la culture de légumes et de melons. Sont également compris dans cette classe les établissements dont l'activité principale est la production de semences potagères et de semences de melons ainsi que de légumes et melons à repiquer.

111211 Culture de pommes de terre

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la culture de pommes de terre, d'ignames et de pommes de terre de semence.

111211-00 Culture de pommes de terre

111219 Autres cultures de légumes et de melons (sauf de pommes de terre)

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale est la culture de légumes et de melons. Sont également compris dans cette classe les établissements dont l'activité principale est la production de semences potagères et de semences de melons, sauf les pommes de terre de semence, ainsi que de légumes et de melons à repiquer.

111219-00 Autre culture de légumes et de melons (sauf de pommes de terre)

Exclusion(s)
- Culture du maïs (voir 111150 Culture du maïs)
- Culture de légumes et de melons en serre ou sous abri (voir 111419 Autres cultures vivrières en serre)

1113 Culture de fruits et de noix

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la culture des fruits et des noix.

111310 Culture d'oranges

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la culture d'oranges.

111310-00 Culture d'oranges

111320 Culture d'agrumes (sauf les oranges)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la culture d'agrumes, sauf les oranges.

111320-00 Culture d'agrumes (sauf les oranges)

111330 Culture de noix et de fruits (sauf les agrumes)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la culture des noix et des fruits, sauf les agrumes.

111330-00 Culture de noix et de fruits (sauf les agrumes)

Exclusion(s)
- Récolte de petits fruits et de noix poussant sur des plantes indigènes non cultivées (voir 113210 Pépinières forestières et récolte de produits forestiers)

1114 Culture en serre et en pépinière, et floriculture

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la culture protégée de toutes sortes, la culture en pépinière et la floriculture. La culture sous-abri comprend notamment la culture en serre, sous châssis froid, sous un abri en coton ou sous un abri en lattis. Les plantes cultivées en sont retirées lorsqu'elles atteignent divers stades de maturité.

111411 Culture de champignons

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la culture sous-abri de champignons.

111411-00 Culture de champignons

111419 Autres cultures vivrières en serre

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale est la culture vivrière en serre ou sous abri.

111419-00 Autre culture vivrière en serre

Exclusion(s)
- Culture de légumes et de melons à repiquer, en plein champs (voir 111219 Autres cultures de légumes et de melons (sauf de pommes de terre))
- Culture de plantes et élevage d'animaux aquatiques dans des opérations de culture intégrées, connues sous le nom d'aquaponie (voir 112510 Aquaculture)

111421 Culture en pépinière et arboriculture

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la culture, sous abri ou en plein champ, de produits de pépinière et d'arbres, et de plantes ligneuses à courte rotation destinées à la production de pâte et d'arbres à replanter qui, normalement, ont un cycle de croissance de moins de dix ans.

111421-00 Culture en pépinière et arboriculture

Exclusion(s)
- Exploitation de terres à bois qui ont un cycle de croissance de dix ans ou plus (voir 113110 Exploitation de terres à bois)
- Vente au détail de produits de pépinière, d'arbres à replanter et de produits de floriculture principalement achetés dans d'autres établissements (voir 444220 Pépinières et centres de jardinage)

111422 Floriculture
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la culture protégée ou en plein champ de produits de floriculture et la production de matériel de propagation.

111422-00 Floriculture

Exclusion(s)
- Vente au détail de produits de floriculture principalement achetés dans d'autres établissements (voir 444220 Pépinières et centres de jardinage)

1119 Autres cultures agricoles
Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe et dont l'activité principale est la culture d'autres produits agricoles, comme le tabac, les arachides, la betterave à sucre, le coton, la canne à sucre, le foin, l'agave, les herbes et épices, la menthe, le houblon et les semences de foin et de graminées. Les cultures agricoles mixtes et la récolte de l'eau d'érable sont comprises dans ce groupe.

111910 Culture du tabac
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la culture du tabac.

111910-00 Culture du tabac

111920 Culture du coton
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la culture du coton.

111920-00 Culture du coton

111930 Culture de la canne à sucre
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la culture de la canne à sucre.

111930-00 Culture de la canne à sucre

111940 Culture du foin
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la culture du foin, de graminées et de mélanges de foin.

111940-00 Culture du foin

Exclusion(s)
- Culture de céréales de foin ou de plantes fourragères ou d'ensilage (voir 1111 Culture de plantes oléagineuses et de céréales)
- Culture de semences de foin et de graminées (voir 111999 Toutes les autres cultures agricoles diverses)

111993 Culture mixte de fruits et de légumes
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la culture mixte de fruits et de légumes.

111993-00 Culture mixte de fruits et de légumes

Exclusion(s)
- Culture de légumes et de melons (voir 11121 Culture de légumes et de melons)

111994 Production de sirop d'érable et d'autres produits de l'érable
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à recueillir la sève de l'érable et à fabriquer des produits de l'érable. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits de l'érable en usine.

111994-00 Production de sirop d'érable et d'autres produits de l'érable

Exclusion(s)
- Fabrication de produits du sirop d'érable à arôme artificiel (voir 311990 Fabrication de tous les autres aliments)

111995 Culture du cannabis
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la culture du cannabis. Ces établissements peuvent également procéder à la transformation et à la distribution du cannabis cultivé sur place.

111995-00 Culture du cannabis

111999 Toutes les autres cultures agricoles diverses
Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale est la culture d'autres produits agricoles. Sont également compris dans cette classe les établissements dont l'activité principale est la culture agricole générale ou la culture mixte (sauf la culture mixte de fruits et de légumes).

111999-00 Toute autre culture agricole diverse

Exclusion(s)
- Culture du blé, du maïs, du riz, du soja et d'autres céréales et plantes oléagineuses (voir 1111 Culture de plantes oléagineuses et de céréales)
- Culture mixte de plantes oléagineuses et de céréales (voir 111190 Autres cultures céréalières)
- Culture de noix et de fruits (voir 1113 Culture de fruits et de noix)
- Culture des produits de serre, de pépinière et de floriculture (voir 1114 Culture en serre et en pépinière, et floriculture)
- Culture du tabac (voir 111910 Culture du tabac)
- Culture du coton (voir 111920 Culture du coton)
- Culture de la canne à sucre (voir 111930 Culture de la canne à sucre)
- Culture du foin (voir 111940 Culture du foin)
- Culture mixte de fruits et de légumes (voir 111993 Culture mixte de fruits et de légumes)

112 Élevage et aquaculture

Ce sous-secteur comprend les établissements, comme les ranchs, les fermes et les parcs d'engraissement, dont l'activité principale est l'élevage, la production de produits d'origine animale et l'engraissement des animaux. Les facteurs d'intrant, notamment la qualité des pâturages, les bâtiments spécialisés, le type de matériel, la quantité et le type de main-d'œuvre requis, ont été pris en considération dans la définition des classes.

Un établissement est rangé dans ce sous-secteur si 50 % ou plus de sa production est l'élevage d'animaux ou l'aquaculture. Les établissements dont 50 % ou plus des activités se rapportent à l'élevage d'animaux ou à l'aquaculture, mais dont aucun produit ou famille de produits ne représente 50 % de la production, sont considérés comme des fermes d'élevage mixte et figurent à la rubrique 11299 Tous les autres types d'élevage.

1121 Élevage de bovins

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est l'élevage, la traite et l'engraissement de bovins.

112110 Élevage de bovins de boucherie, y compris l'exploitation de parcs d'engraissement

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'élevage et l'engraissement de bovins. Est également compris dans cette classe l'élevage de bovins en vue du renouvellement du troupeau laitier.

112110-00 Élevage de bovins de boucherie, y compris l'exploitation de parcs d'engraissement

Exclusion(s)
- Traite de bovins laitiers (voir 112120 Élevage de bovins laitiers et production laitière)

112120 Élevage de bovins laitiers et production laitière

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la traite de bovins laitiers.

112120-00 Élevage de bovins laitiers et production laitière

Exclusion(s)
- Élevage de bovins laitiers de remplacement (voir 112110 Élevage de bovins de boucherie, y compris l'exploitation de parcs d'engraissement)
- Élevage, alimentation et engraissement de bovins (voir 112110 Élevage de bovins de boucherie, y compris l'exploitation de parcs d'engraissement)

1122 Élevage de porcs

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est l'élevage de porcs.

112210 Élevage de porcs

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'élevage de porcs.

112210-00 Élevage de porcs

1123 Élevage de volailles et production d'œufs

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la reproduction, l'accouvage et l'élevage de volailles d'abattage et de pondeuses.

112310 Production d'œufs de poules

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'élevage de poules en vue de la production d'œufs, y compris les œufs d'incubation.

112310-00 Production d'œufs de poules

112320 Élevage de poulets à griller et d'autres volailles d'abattage

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'élevage de poulets destinés à l'abattage.

112320-00 Élevage de poulets à griller et d'autres volailles d'abattage

112330 Élevage de dindons

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'élevage de dindons.

112330-00 Élevage de dindons

112340 Couvoirs
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'incubation d'œufs de volailles de toutes sortes.

112340-00 Couvoir

Exclusion(s)
- Élevage d'oiseaux de volière comme les perruches, les canaris et les perruches inséparables (voir 112999 Tous les autres types d'élevage divers)

112391 Élevage de volailles combiné à la production d'œufs
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'élevage mixte de volailles pour l'abattage et la production d'œufs, lorsqu'aucune activité ne prédomine.

112391-00 Élevage de volailles combiné à la production d'œufs

Exclusion(s)
- Élevage de poules en vue de la production d'œufs (voir 112310 Production d'œufs de poules)
- Élevage de poulets à griller et d'autres poulets d'abattage (voir 112320 Élevage de poulets à griller et d'autres volailles d'abattage)
- Élevage de dindons (voir 112330 Élevage de dindons)
- Incubation d'œufs de volailles de toutes sortes (voir 112340 Couvoirs)
- Élevage de toutes autres volailles (voir 112399 Élevage de toutes autres volailles)
- Élevage d'oiseaux de volière comme les perruches, les canaris et les perruches inséparables (voir 112999 Tous les autres types d'élevage divers)

112399 Élevage de toutes autres volailles
Cette classe comprend les établissements, qui ne figurent dans aucune autre classe, et dont l'activité principale est l'élevage d'autres volailles, comme les canards, les oies, les faisans, les cailles, les autruches et les émeus.

112399-00 Élevage de toutes autres volailles

Exclusion(s)
- Élevage de poules en vue de la production d'œufs (voir 112310 Production d'œufs de poules)
- Élevage de poulets à griller et d'autres poulets d'abattage (voir 112320 Élevage de poulets à griller et d'autres volailles d'abattage)
- Élevage de dindons (voir 112330 Élevage de dindons)
- Incubation d'œufs de volailles de toutes sortes (voir 112340 Couvoirs)
- Élevage de volailles combiné à la production d'œufs (voir 112391 Élevage de volailles combiné à la production d'œufs)
- Élevage d'oiseaux de volière comme les perruches, les canaris et les perruches inséparables (voir 112999 Tous les autres types d'élevage divers)

1124 Élevage de moutons et de chèvres
Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est l'élevage de moutons et de chèvres, ainsi que l'alimentation ou l'engraissement des agneaux.

112410 Élevage de moutons
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'élevage de moutons et d'agneaux, ainsi que l'alimentation ou l'engraissement des agneaux.

112410-00 Élevage de moutons

112420 Élevage de chèvres
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'élevage de chèvres.

112420-00 Élevage de chèvres

1125 Aquaculture
Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est l'élevage d'animaux et la culture de plantes aquatiques. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste en la culture intégrée d'animaux et de plantes aquatiques, activité appelée culture aquaponique. Cette activité peut avoir lieu tant dans des plans d'eau naturels que dans des bassins artificiels, et elle comprend une forme donnée d'intervention dans le processus de culture, dont l'objet est de rehausser la production.

112510 Aquaculture
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'élevage d'animaux et la culture de plantes aquatiques. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste en la culture intégrée d'animaux et de plantes aquatiques, activité appelée culture aquaponique. Cette activité peut avoir lieu tant dans des plans d'eau naturels que dans des bassins artificiels, et elle comprend une forme donnée d'intervention dans le processus de culture, dont l'objet est de rehausser la production.

112510-00 Aquaculture

Exclusion(s)
- Culture hydroponique en serre (voir 111419 Autres cultures vivrières en serre)
- Prise ou capture de poissons et d'autres animaux aquatiques dans leur habitat naturel (voir 11411 Pêche)

1129 Autres types d'élevage

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe et dont l'activité principale est l'élevage d'animaux, comme les abeilles, les chevaux et autres équidés, les lapins et autres animaux à fourrure, les lamas, les chevreuils, les vers, les grillons, les animaux de laboratoire et les animaux de maison, notamment les chiens, les chats, les oiseaux de compagnie et autres animaux de compagnie. Est également comprise dans ce groupe la fabrication de produits d'origine animale, comme le miel et d'autres produits d'apiculture. De plus, les établissements dont l'activité principale est l'élevage mixte d'animaux sont compris dans ce groupe lorsqu'aucun type d'animal ne prédomine.

112910 Apiculture

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'élevage d'abeilles, la récolte du miel et d'autres travaux d'apiculture.

112910-00 Apiculture

112920 Élevage de chevaux et d'autres équidés

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'élevage de chevaux, de mules, d'ânes et d'autres équidés.

112920-00 Élevage de chevaux et d'autres équidés

Exclusion(s)
- Hébergement des chevaux (voir 115210 Activités de soutien à l'élevage)

112930 Élevage d'animaux à fourrure et de lapins

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'élevage d'animaux à fourrure, y compris les lapins.

112930-00 Élevage d'animaux à fourrure et de lapins

Exclusion(s)
- Piégeage ou chasse d'animaux à fourrure sauvages (voir 114210 Chasse et piégeage)

112991 Élevage mixte d'animaux

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'élevage mixte d'animaux sans qu'aucun type d'animal ne prédomine.

112991-00 Élevage mixte d'animaux

112999 Tous les autres types d'élevage divers

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale est l'élevage d'animaux.

112999-00 Tout autre type d'élevage divers

113 Foresterie et exploitation forestière

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale est la production et la récolte du bois caractérisé par un long cycle de croissance (dix ans ou plus). La culture à long cycle de croissance se distingue, sur le plan des procédés de production, des cultures à court cycle de croissance. Ces dernières nécessitent une intervention horticole plus importante avant la récolte et s'appuient sur des procédés qui s'apparentent davantage à ceux que l'on retrouve dans le sous-secteur Cultures agricoles. Par conséquent, la culture d'arbres de Noël et d'autres espèces caractérisées par un cycle de production d'une durée inférieure à dix ans est rangée dans le sous-secteur Cultures agricoles.

Les établissements des diverses classes de ce sous-secteur se spécialisent dans différentes étapes du cycle de production. La reforestation nécessite la production de semis dans des pépinières spécialisées. La production du bois nécessite des forêts naturelles ou des terres convenables disponibles pendant une longue période. La durée de la maturation du bois dépend des essences forestières, des conditions climatiques régionales et de l'utilisation à laquelle est destiné le bois. La récolte du bois, sauf lorsqu'elle est effectuée à très petite échelle, nécessite un matériel spécialisé propre à cette branche d'activité. La récolte de produits forestiers, comme la gomme, l'écorce, les aiguilles de sapin et la mousse espagnole, est également comprise dans ce sous-secteur.

1131 Exploitation de terres à bois

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de terres à bois en vue de la vente de bois debout.

113110 Exploitation de terres à bois

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de terres à bois en vue de la vente de bois debout.

113110-00 Exploitation de terres à bois

Exclusion(s)

- Culture de plantes ligneuses à courte rotation, comme les arbres de Noël et les peupliers deltoïdes destinés à la production de pâte à papier qui, normalement, ont un cycle de croissance et de récolte de moins de dix ans (voir 11142 Culture en pépinière et floriculture)
- Coupe du bois (voir 11331 Exploitation forestière)
- Possession de terres boisées à titre de biens immobiliers et non en vue de la vente du bois (voir 531190 Bailleurs d'autres biens immobiliers)

1132 Pépinières forestières et récolte de produits forestiers

Ce groupe comprend les établissements faisant appel à deux procédés de production distincts, ceux dont l'activité principale est la culture des arbres à des fins de reforestation et ceux dont l'activité principale est la récolte de produits forestiers.

113210 Pépinières forestières et récolte de produits forestiers

Cette classe comprend les établissements faisant appel à deux procédés de production distincts, ceux dont l'activité principale est la culture des arbres à des fins de reforestation et ceux dont l'activité principale est la récolte de produits forestiers.

113210-00 Pépinière forestière et récolte de produits forestiers

Exclusion(s)

- Récolte de l'eau d'érable (voir 111994 Production de sirop d'érable et d'autres produits de l'érable)

1133 Exploitation forestière

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la coupe du bois, la production de bois brut, de bois rond d'œuvre, de bois équarri ou de bois fendu de première transformation, de même que la production de copeaux de bois en forêt. Sont également compris dans ce groupe les établissements dont l'activité principale est la coupe et le transport du bois.

113311 Exploitation forestière (sauf à forfait)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la coupe du bois, la production de bois brut, de bois rond d'œuvre, de bois équarri ou de bois fendu de première transformation, de même que la production de copeaux de bois en forêt, pour leur propre compte. Sont également compris dans cette classe les établissements dont l'activité principale est la coupe et le transport du bois.

113311-00 Exploitation forestière (sauf à forfait)

Exclusion(s)

- Transport local du bois par camion (voir 484223 Transport local par camion de produits forestiers)
- Transport du bois par camion sur de longues distances (voir 484233 Transport par camion de produits forestiers sur de longues distances)

113312 Exploitation forestière à forfait

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la coupe du bois, la production de bois brut, de bois rond d'œuvre, de bois équarri ou de bois fendu de première transformation, de même que la production de copeaux de bois en forêt, en vertu d'ententes contractuelles ou contre rémunération. Sont également compris dans cette

classe les établissements dont l'activité principale est la coupe et le transport du bois.

113312-00 Exploitation forestière à forfait

Exclusion(s)
- Transport local du bois par camion (voir 484223 Transport local par camion de produits forestiers)
- Transport du bois par camion sur de longues distances (voir 484233 Transport par camion de produits forestiers sur de longues distances)

114 Pêche, chasse et piégeage

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale est la prise de poissons et d'autres animaux sauvages dans leur habitat naturel. Ces établissements sont tributaires d'une disponibilité continue des ressources naturelles. La capture du poisson est l'activité économique prédominante de ce sous-secteur et nécessite généralement des bateaux spécialisés qui, compte tenu de leur taille, de leur configuration et de leur équipement, ne sont adaptés à aucun autre type d'activité, notamment le transport. La chasse et le piégeage nécessitent le recours à une large gamme de procédés de production et sont rangés dans le même sous-secteur que la pêche en raison des similitudes qui existent sur le plan de la disponibilité des ressources et des contraintes imposées, comme les exigences de conservation et le maintien adéquat de l'habitat.

1141 Pêche

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la prise ou la capture, à des fins commerciales, de poissons, de mollusques et de crustacés, ainsi que d'autres animaux aquatiques, dans leur habitat naturel.

114114 Pêche en eau douce

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la prise ou la capture de poissons, de mollusques et de crustacés d'eau douce de même que la récolte d'autres produits d'eau douce.

114114-00 Pêche en eau douce

1142 Chasse et piégeage

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la chasse et le piégeage à des fins commerciales, de même que l'exploitation et la gestion de parcs commerciaux à gibier.

114210 Chasse et piégeage

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la chasse et le piégeage à des fins commerciales, de même que l'exploitation et la gestion de parcs commerciaux à gibier.

114210-00 Chasse et piégeage

Exclusion(s)
- Élevage de lapins et d'autres animaux à fourrure sur des fermes (voir 112930 Élevage d'animaux à fourrure et de lapins)

115 Activités de soutien à l'agriculture et à la foresterie

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir des services de soutien essentiels à la production agricole et forestière.

1151 Activités de soutien aux cultures agricoles

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir des services de soutien aux cultures agricoles.

115110 Activités de soutien aux cultures agricoles

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir des services de soutien aux cultures agricoles.

115110-00 Activité de soutien aux cultures agricoles

Exclusion(s)
- Activités de soutien à la foresterie (voir 115310 Activités de soutien à la foresterie)
- Approvisionnement en eau à des fins d'irrigation (voir 221310 Réseaux d'aqueduc et systèmes d'irrigation)
- Séchage et déshydratation artificiels des fruits et légumes (voir 311420 Mise en conserve, marinage et séchage de fruits et de légumes)
- Écôtage et resséchage des feuilles de tabac (voir 312210 Écôtage et resséchage des feuilles de tabac)
- Achat de produits agricoles comme les fruits et légumes en vue de leur revente, et préparation de ces produits en vue d'une transformation ultérieure ou de leur vente sur le marché (voir 413150 Grossistes-marchands de fruits et légumes frais)

- Services horticoles et d'aménagement paysager, notamment les services d'entretien des pelouses et les services relatifs aux arbustes et arbres d'ornement (voir 561730 Services d'aménagement paysager)

1152 Activités de soutien à l'élevage

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir des services de soutien à l'élevage, y compris les animaux de maison.

115210 Activités de soutien à l'élevage

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir des services de soutien à l'élevage, y compris les animaux de maison.

115210-00 Activité de soutien à l'élevage

1153 Activités de soutien à la foresterie

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir des services de soutien particuliers relatifs à la récolte du bois.

115310 Activités de soutien à la foresterie

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir des services de soutien particuliers relatifs à la récolte du bois.

115310-00 Activité de soutien à la foresterie

213 Activités de soutien à l'extraction minière, pétrolière et gazière

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale est la prestation, en vertu d'ententes contractuelles ou contre rémunération, de services de soutien à l'extraction minière et à l'extraction en carrière, de même qu'à l'extraction de pétrole et de gaz. Sont compris les établissements qui font de l'exploration de minéraux autres que le pétrole et le gaz. L'exploration couvre les méthodes classiques de prospection, comme le prélèvement d'échantillons de minerai et les observations géologiques sur les sites de prospection.

2131 Activités de soutien à l'extraction minière, pétrolière et gazière

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la prestation, en vertu d'ententes contractuelles ou contre rémunération, de services de soutien à l'extraction minière et à l'extraction en carrière, de même qu'à l'extraction de pétrole et de gaz. Sont compris les établissements qui font de l'exploration de minéraux autres que le pétrole et le gaz. L'exploration couvre les méthodes classiques de prospection, comme le prélèvement d'échantillons de minerai et les observations géologiques sur les sites de prospection.

213111 Forage à forfait de puits de pétrole et de gaz

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est le forage de puits de pétrole ou de gaz, pour le compte d'autrui et en vertu d'ententes contractuelles ou contre rémunération.

213111-00 Forage à forfait de puits de pétrole et de gaz

213117 Forage à forfait (sauf de puits de pétrole et de gaz)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est le sondage au diamant, le sondage d'essai, le sondage de prospection et d'autres types de forage visant les minéraux autres que le pétrole et le gaz, pour le compte d'autrui et en vertu d'ententes contractuelles ou contre rémunération.

213117-00 Forage à forfait (sauf de puits de pétrole et de gaz)

213118 Services relatifs à l'extraction de pétrole et de gaz

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la prestation, pour le compte d'autrui et en vertu d'ententes contractuelles ou contre rémunération, de services relatifs à l'extraction de pétrole et de gaz, sauf le forage à forfait.

213118-00 Service relatif à l'extraction de pétrole et de gaz

Exclusion(s)
- Exploration pétrolière et gazière autre que géophysique (voir 21111 Extraction de pétrole et de gaz)
- Forage à forfait de puits de pétrole et de gaz (voir 213111 Forage à forfait de puits de pétrole et de gaz)

213119 Autres activités de soutien à l'extraction minière

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale est la prestation, pour le compte d'autrui et en vertu d'ententes contractuelles ou contre rémunération, de services relatifs à l'extraction minière, sauf le forage à forfait. Sont compris les établissements qui font de l'exploration minérale. Ce type d'exploration est souvent effectué par le biais de services acquis ou par des entreprises de services spécialisés, comme les services de forage à forfait permettant d'obtenir des carottes de sondage.

213119-00 Autre activité de soutien à l'extraction minière

Exclusion(s)
- Prestation, en vertu d'ententes contractuelles ou contre rémunération, de services de levé géophysique (voir 541360 Services de prospection et de levé géophysiques)

22 Services publics

Ce secteur comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de services publics d'électricité, de gaz et d'eau. Les établissements de ce secteur assurent la production, le transport, la gestion et la distribution d'électricité; la distribution de gaz naturel; le traitement et la distribution de l'eau; l'exploitation des égouts et des usines de traitement des eaux usées; ainsi que la fourniture de services connexes par l'entremise d'une infrastructure permanente de conduites, de tuyauteries ainsi que d'installations de traitement et de transformation.

221 Services publics

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de services publics d'électricité, de gaz et d'eau. Les établissements de ce sous-secteur assurent la production, le transport, la gestion et la distribution d'électricité; la distribution de gaz naturel; le traitement et la distribution de l'eau; l'exploitation des égouts et des usines de traitement des eaux usées; ainsi que la fourniture de services connexes par l'entremise d'une infrastructure permanente de conduites, de tuyauteries ainsi que d'installations de traitement et de transformation.

2211 Production, transport et distribution d'électricité

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à produire de l'électricité en bloc, à transporter cette électricité des centrales jusqu'aux centres de distribution ou de la distribuer jusqu'aux utilisateurs finaux.

221111 Production d'hydroélectricité

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à produire de l'électricité à partir de l'énergie hydraulique. Sont incluses les installations qui produisent de l'électricité à partir d'une réserve pompée.

221111-00 Production d'hydroélectricité

221112 Production d'électricité à partir de combustibles fossiles

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à produire de l'électricité au moyen de combustibles fossiles (charbon, gaz, pétrole) par combustion interne ou dans des systèmes classiques de turbines à vapeur.

221112-00 Production d'électricité à partir de combustibles fossiles

221113 Production d'électricité d'origine nucléaire

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à produire de l'électricité à partir d'énergie nucléaire.

221113-00 Production d'électricité d'origine nucléaire

Exclusion(s)

- Exploitation de réacteurs pour la recherche nucléaire (voir 541710 Recherche et développement en sciences physiques, en génie et en sciences de la vie)

221119 Autres activités de production d'électricité

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à produire de l'électricité en se servant, par exemple, de l'énergie éolienne, solaire ou marémotrice.

221119-00 Autre activité de production d'électricité

221121 Transport et gestion d'électricité en bloc

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à transporter de l'électricité entre une source de production et un centre de distribution, ou à transporter et distribuer de l'électricité. Le transport s'effectue par des lignes et des transformateurs qui font partie intégrante du système. Sont aussi inclus les établissements qui gèrent de l'électricité, c'est-à-dire qui organisent, facilitent ou coordonnent les moyens de transport de l'électricité entre les services publics ou au sein de ces derniers.

221121-00 Transport et gestion d'électricité en bloc

221122 Distribution d'électricité

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à distribuer de l'électricité aux usagers ou aux consommateurs individuels. La distribution s'effectue par des lignes et des transformateurs qui font partie intégrante du système, ainsi que, éventuellement, des centrales spécialisées. Sont inclus les agents et les courtiers en électricité qui négocient la vente d'électricité par l'entremise de réseaux de distribution d'énergie exploités par autrui.

221122-00 Distribution d'électricité

2212 Distribution de gaz naturel
Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à distribuer du gaz naturel ou synthétique aux consommateurs au moyen d'un réseau de canalisations. Sont inclus les marchands et courtiers qui négocient la vente de gaz naturel par l'entremise de réseaux de distribution du gaz exploités par autrui.

221210 Distribution de gaz naturel
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à distribuer du gaz naturel ou synthétique aux consommateurs au moyen d'un réseau de canalisations. Sont inclus les marchands et courtiers qui négocient la vente de gaz naturel par l'entremise de réseaux de distribution du gaz exploités par autrui.

221210-00 Distribution de gaz naturel

2213 Réseaux d'aqueduc et d'égout et autres
Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des réseaux d'aqueducs, d'égouts et des systèmes connexes.

221310 Réseaux d'aqueduc et systèmes d'irrigation
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des systèmes de captage, de traitement et de distribution de l'eau à des fins domestiques et industrielles. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des systèmes d'irrigation.

221310-00 Réseau d'aqueduc et systèmes d'irrigation

221320 Installations d'épuration des eaux usées
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter les réseaux d'égouts et les usines de traitement des eaux usées qui font la collecte, le traitement et l'élimination des eaux usées.

221320-00 Installation d'épuration des eaux usées

Exclusion(s)
- Exploitation d'installations de traitement ou d'élimination des déchets, autres que les eaux usées (voir 56221 Traitement et élimination des déchets)

221330 Production de vapeur et conditionnement de l'air
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à produire ou à distribuer de la vapeur et de l'air chauffé ou refroidi.

221330-00 Production de vapeur et conditionnement de l'air

2214 Réseaux de communications
Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des réseaux de communications, comme la radiodiffusion, la télédiffusion, les télécommunications ou la câblodistribution. Généralement, ces établissements consistent en des bâtiments de service servant de soutien aux installations de distribution.

221410 Réseaux de radiodiffusion et de télédiffusion
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste en la distribution de réseaux de radiodiffusion et de télédiffusion.

221410-00 Réseau de radiodiffusion et de télédiffusion

221420 Réseaux de télécommunications
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste en la distribution de réseaux de télécommunications.

221420-00 Réseau de télécommunications

221430 Réseaux de câblodistribution
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste en la distribution de réseaux de câblodistribution.

221430-00 Réseau de câblodistribution

23 Construction

Ce secteur comprend les établissements dont l'activité principale est la construction, la réparation et la rénovation d'immeubles et d'ouvrages de génie civil, et le lotissement et l'aménagement de terrain. Ces établissements peuvent exercer leurs activités pour leur propre compte ou pour celui d'autres établissements avec qui ils sont liés par contrat. Ils peuvent être responsables de l'exécution de l'ensemble ou d'une partie du projet de construction. Ces établissements donnent souvent en sous-traitance une partie ou la totalité des travaux à faire. Il peut s'agir de constructions neuves, ou de travaux de réparation et de rénovation d'ouvrages existants.

L'établissement de construction peut être le seul établissement d'une entreprise, ou faire partie d'un groupe d'établissements formant une entreprise immobilière intégrée dont les activités sont le lotissement, la promotion financière, le financement, la construction et la vente de grands projets.

Les établissements de ce secteur présentent des différences importantes au niveau des types d'équipement, des compétences professionnelles des ouvriers, et d'autres intrants. Afin de tenir compte de ces différences et de ces variations dans les fonctions de production sous-jacentes, ce secteur est divisé en trois sous-secteurs. On distingue d'abord les établissements qui réalisent des projets nécessitant plusieurs activités de construction différentes (c'est-à-dire plusieurs spécialités) de ceux qui se spécialisent dans un domaine donné.

Les établissements du premier type sont regroupés dans les sous-secteurs 236 (Construction de bâtiments) et 237 (Travaux de génie civil), tout dépendant de leurs activités principales, à savoir la construction de bâtiments, ou la construction d'ouvrages de génie civil. Les établissements classés dans ces sous-secteurs réalisent les projets en faisant appel à leur propre main-d'œuvre, en donnant des travaux en sous-traitance (habituellement à des entrepreneurs spécialisés) ou en combinant les travaux réalisés par leurs propres effectifs et par des sous-traitants. Les établissements classés dans ces sous-secteurs sont désignés sous diverses appellations : entrepreneurs généraux, concepteurs-constructeurs, constructeurs spéculateurs, constructeurs exploitants, entreprises de gestion de travaux de construction. La désignation utilisée dépend de l'ampleur des travaux en question, du degré de responsabilité et de risque assumé par l'établissement, du type de structure construite et de la nature des travaux à titre d'entrepreneur principal ou de sous-traitant.

Les entrepreneurs généraux travaillent habituellement en vertu d'un contrat avec un client (le propriétaire du terrain et du bâtiment ou de la structure à construire), et entreprennent des projets qui nécessitent des travaux spécialisés dans plusieurs domaines. Il arrive souvent qu'un entrepreneur général donne en sous-traitance une partie des travaux spécialisés à d'autres établissements.

Les concepteurs-constructeurs sont semblables aux entrepreneurs généraux. Toutefois, dans un projet de conception-construction, l'entrepreneur signe un contrat unique avec le propriétaire, et l'entrepreneur doit assurer la conception architecturale et technique. Par conséquent, un concepteur-constructeur a la charge d'assurer la conception du projet et sa construction.

Un établissement de construction qui construit pour son propre compte pour vendre à autrui, est souvent appelé dans le milieu constructeur spéculateur, constructeur exploitant ou encore constructeur marchand. Les établissements de ce type œuvrent souvent dans le domaine de la construction résidentielle.

Les entreprises de gestion de travaux de construction offrent des services de supervision et d'ordonnancement aux propriétaires, essentiellement pendant les travaux de construction à proprement parler. Ce type de service est parfois appelé gestion de construction par agence, afin de le distinguer d'un autre type de service offert par les entrepreneurs généraux appelé gestion de construction à risque. Par ailleurs, la gestion de projet, qui est un service clé en main portant sur l'ensemble d'un projet, y compris les études de faisabilité, les arrangements financiers et la gestion du processus de soumission de contrats et de sélection de l'entrepreneur, est classée sous la rubrique 54133 (Services de génie), lorsque ces services sont l'activité principale d'un établissement.

Les établissements qui se spécialisent dans un domaine de construction particulier, souvent appelé un métier, sont généralement classés dans le sous-secteur 238, Entrepreneurs spécialisés. Toutefois, afin de respecter les distinctions généralement acceptées et faites par les entreprises de construction elles-mêmes, certains types d'établissements spécialisés dans la construction des routes et les ouvrages de génie civil sont placés dans le sous-secteur 237, Travaux de génie civil.

Le sous-secteur 238, Entrepreneurs spécialisés, comprend les établissements dont l'activité principale consiste à effectuer des travaux spécialisés généralement requis dans la construction des bâtiments et des structures, comme la maçonnerie, la peinture ou l'électricité. Les entrepreneurs spécialisés

travaillent habituellement pour un autre établissement de construction, mais notamment dans le secteur de la rénovation et de la réparation, ils peuvent travailler directement pour le propriétaire.

D'importants travaux de construction sont réalisés par des entreprises qui œuvrent avant tout dans un secteur autre que la construction, ces travaux étant réalisés aux fins propres de l'entreprise et faisant appel aux employés et à l'équipement de l'entreprise. Ces activités ne sont pas incluses dans le secteur de la construction, à moins que les travaux de construction exécutés soient l'activité principale d'un établissement séparé de l'entreprise. Toutefois, si un établissement séparé existe, il est inclus dans le secteur de la construction.

Exclusion(s)
- Fabrication et installation d'équipements techniques comme les chaudières électriques; préfabrication de bâtiments (voir 31-33 Fabrication)
- Exploitation de routes, de rues et de ponts (voir 48-49 Transport et entreposage)
- Services de gestion de projet, lorsqu'il s'agit de l'activité principale (voir 541330 Services de génie)
- Maintenance de servitudes pour les lignes d'alimentation électrique et de communication, ainsi que pour les gazoducs et les oléoducs; et nettoyage de l'extérieur des bâtiments après la construction (voir 56 Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement)

236 Construction de bâtiments

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à construire des bâtiments. Les bâtiments sont classés en fonction de la nature de leur vocation première, par exemple résidentielle, commerciale ou industrielle. Les établissements de ce sous-secteur peuvent réaliser des constructions neuves, ou des travaux de réparation et de rénovation d'ouvrages existants. Font partie de ce sous-secteur l'assemblage sur place des bâtiments prémoulés, en panneaux ou préfabriqués, et la construction de bâtiments temporaires. Les établissements classés dans ce sous-secteur peuvent donner en sous-traitance la totalité ou une partie des travaux à d'autres établissements de construction, habituellement des entrepreneurs spécialisés.

2361 Construction résidentielle

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à construire ou remodeler, et à rénover des constructions résidentielles unifamiliales et multifamiliales. Ce groupe comprend les entrepreneurs généraux, les entrepreneurs exploitants, les concepteurs-constructeurs et les entreprises de gestion de travaux de construction œuvrant dans le domaine résidentiel.

236110 Construction résidentielle

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à construire ou remodeler, et à rénover des constructions résidentielles unifamiliales et multifamiliales. Ces établissements incluent les entrepreneurs généraux, les entrepreneurs exploitants, les concepteurs-constructeurs et les entreprises de gestion de travaux de construction œuvrant dans le domaine résidentiel.

236110-00 Construction résidentielle

Exclusion(s)
- Réalisation de travaux de construction spécialisés sur des maisons et autres bâtiments résidentiels, habituellement en sous-traitance (voir 238 Entrepreneurs spécialisés)
- Mise en place de maisons fabriquées (mobiles) et travaux de fixation (voir 238990 Tous les autres entrepreneurs spécialisés)
- Construction et location de bâtiments résidentiels pour leur propre compte (voir 53111 Bailleurs d'immeubles résidentiels et de logements)

2362 Construction non résidentielle

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à construire (y compris les ouvrages neufs, les ajouts et les transformations importantes) des bâtiments à usage commercial, institutionnel et industriel. Ce groupe comprend les entrepreneurs généraux, les constructeurs exploitants, les concepteurs-constructeurs et les entreprises de gestion de travaux de construction œuvrant dans le domaine non résidentiel.

236210 Construction de bâtiments et de structures à usage industriel

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à construire (y compris les ouvrages neufs, les ajouts et les transformations importantes) des bâtiments à usage industriel (sauf les entrepôts). Est incluse la construction de certaines structures additionnelles dont les processus de production sont similaires à ceux que l'on retrouve dans les bâtiments industriels (p. ex., incinérateurs, cimenteries, hauts fourneaux, et structures similaires ne s'apparentant pas à des bâtiments). Cette classe comprend les entrepreneurs généraux, les entrepreneurs exploitants, les concepteurs-constructeurs et les entreprises de gestion de travaux de construction œuvrant dans le domaine de la construction de bâtiments industriels.

236210-00 Construction de bâtiments et de structures à usage industriel

Exclusion(s)
- Construction d'entrepôts (voir 236220 Construction de bâtiments à usage commercial et institutionnel)
- Construction de stations de traitement de l'eau, de stations d'épuration des eaux usées, et de stations de pompage pour les systèmes d'eau et d'égouts (voir 237110 Construction d'aqueducs et d'égouts et structures connexes)
- Construction de raffineries de pétrole et d'usines pétrochimiques (voir 237120 Construction d'oléoducs et de gazoducs et structures connexes)
- Construction de centrales électriques (sauf les centrales hydroélectriques) (voir 237130 Construction de lignes de transmission d'énergie électrique et de télécommunication et structures connexes)
- Réalisation de travaux de construction spécialisés sur des bâtiments à usage industriel, généralement en sous-traitance (voir 238 Entrepreneurs spécialisés)

236220 Construction de bâtiments à usage commercial et institutionnel

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à construire (y compris les ouvrages neufs, les ajouts et les transformations importantes) des bâtiments à usage commercial et institutionnel et des structures connexes, comme des stades, des silos à grains ou des piscines intérieures. Sont inclus les établissements chargés de l'assemblage sur place de bâtiments commerciaux et institutionnels industrialisés ou préfabriqués. Cette classe comprend les entrepreneurs généraux, les entrepreneurs exploitants, les concepteurs-constructeurs et les entreprises de gestion de travaux de construction œuvrant dans le domaine de la construction de bâtiments commerciaux et institutionnels.

236220-00 Construction de bâtiments à usage commercial et institutionnel

Exclusion(s)
- Construction de structures qui font partie intégrante des systèmes de services publics (p. ex., réservoirs, stations de pompage) ou qui sont utilisées pour fabriquer des produits pour ces systèmes (p. ex., centrales, raffineries) (voir 2371 Construction d'installations de services publics)
- Réalisation de travaux de construction spécialisés sur les bâtiments commerciaux et institutionnels, généralement en sous-traitance (voir 238 Entrepreneurs spécialisés)
- Construction de bâtiments pour leur propre compte, en vue de les louer (voir 5311 Bailleurs de biens immobiliers)

237 Travaux de génie civil

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à construire des ouvrages de génie complets (p. ex., routes et barrages), et les entrepreneurs spécialisés dont l'activité principale consiste à fournir des éléments spécifiques de ces projets. Ces établissements peuvent construire de nouveaux bâtiments, ou effectuer des travaux d'ajout, de transformation, d'entretien et de réparation aux structures et ouvrages existants. Les établissements de ce sous-secteur sont classés selon les types de structures qu'ils construisent.

Les entrepreneurs spécialisés dans ce sous-secteur fournissent généralement des services spécialisés en rapport avec les projets de construction d'ouvrages de génie civil, mais qui ne sont normalement pas requis pour la construction de bâtiments ou pour des travaux semblables. Par exemple, pour peindre les lignes de démarcation sur les autoroutes, il faut utiliser un équipement spécialisé. Celui-ci n'est habituellement pas requis pour la construction des bâtiments, et cette activité est donc classée dans ce sous-secteur. L'installation des feux de signalisation, propre au secteur des routes, nécessite en grande partie les mêmes compétences et le même équipement qui sont requis pour les travaux électriques dans les projets de construction; c'est pourquoi cette activité est classée dans le sous-secteur 238, Entrepreneurs spécialisés.

Les projets de construction dans le domaine des ressources (p. ex., dragage et drainage) et les projets d'amélioration des grands espaces (p. ex., parcs et sentiers) font partie de ce sous-secteur. Les établissements dont l'activité principale consiste à effectuer du lotissement de terrain effectuent également diverses activités additionnelles visant à améliorer le terrain (p. ex., construction de routes et d'infrastructures de services publics) et sont donc inclus dans ce sous-secteur.

Exclusion(s)
- Réalisation d'activités de construction habituellement sur des bâtiments ou des projets touchant la construction de bâtiments (voir 238 Entrepreneurs spécialisés)

2371 Construction d'installations de services publics

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à construire des lignes de distribution et des bâtiments et structures connexes pour les services publics (c.-à-d., eau, égout, pétrole, gaz, électricité et communication), ainsi que toutes les structures et bâtiments qui font partie intégrante des systèmes des réseaux publics (p. ex., réservoirs de stockage, postes de pompage, centrales et raffineries).

237110 Construction d'aqueducs et d'égouts et structures connexes

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à construire des conduites d'eau et des canalisations d'égout, des stations de pompage, des usines de traitement et des réservoirs. Ces travaux peuvent comprendre la construction d'ouvrages neufs, la reconstruction, la réfection et les réparations. Sont incluses les activités spécialisées associées aux conduites d'eau, aux canalisations d'égout et aux structures connexes, ainsi que la construction des structures et des bâtiments qui font partie intégrante des réseaux d'eau et d'égout (p. ex., réservoirs, stations de pompage, stations de traitement de l'eau et stations d'épuration des eaux d'égout).

237110-00 Construction d'aqueducs et d'égouts et structures connexes

Exclusion(s)
- Construction de puits de prise d'eau dans les champs de pétrole et de gaz (voir 213118 Services relatifs à l'extraction de pétrole et de gaz)
- Construction d'ouvrages maritimes (p. ex., ports), de structures de régulation des crues, de barrages ou d'installations hydroélectriques (voir 237990 Autres travaux de génie civil)

237120 Construction d'oléoducs et de gazoducs et structures connexes

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à construire des conduites et canalisations de pétrole et de gaz, des raffineries et des réservoirs. Les travaux réalisés peuvent comprendre la construction d'ouvrages neufs, la reconstruction, la réfection et les réparations. Sont incluses les activités spécialisées associées à la construction des gazoducs, des oléoducs et des structures connexes. Est aussi incluse la construction des structures (y compris les bâtiments) qui font partie intégrante des réseaux d'oléoducs et de gazoducs (p. ex., les réservoirs, les stations de pompage et les raffineries).

237120-00 Construction d'oléoducs et de gazoducs et structures connexes

Exclusion(s)
- Construction d'usines chimiques (sauf les usines pétrochimiques) et d'installations de traitement ou de procédés similaires (voir 236210 Construction de bâtiments et de structures à usage industriel)

237130 Construction de lignes de transmission d'énergie électrique et de télécommunication et structures connexes

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à construire des lignes et des tours de transmission, des centrales (sauf les centrales hydroélectriques) et des tours d'émission et de réception pour la radio, la télévision et les télécommunications. Les travaux réalisés peuvent comprendre la construction de nouveaux ouvrages, la reconstruction, la réfection et les réparations. Font partie de cette classe les activités spécialisées associées aux lignes de transmission et de communications et aux structures connexes. Est aussi incluse la construction des structures (y compris les bâtiments) qui font partie intégrante des réseaux d'alimentation de communication (p. ex., tours de transmission, sous-stations et centrales).

237130-00 Construction de lignes de transmission d'énergie électrique et de télécommunication et structures connexes

Exclusion(s)
- Construction de studios de radiodiffusion/télédiffusion et de bâtiments non résidentiels similaires (voir 236220 Construction de bâtiments à usage commercial et institutionnel)
- Construction de centrales hydroélectriques (voir 237990 Autres travaux de génie civil)
- Réalisation de travaux électriques dans les bâtiments (voir 238210 Entrepreneurs en travaux d'électricité et en installation de câblage)
- Déboisement ou débroussaillement par bandes (sauf entretien) (voir 238910 Entrepreneurs en préparation de terrains)
- Installation et entretien des lignes de télécommunications par les compagnies de télécommunications (voir 517 Télécommunications)
- Élagage des arbres et débroussaillage autour des lignes aériennes des services publics (voir 561730 Services d'aménagement paysager)
- Localisation des lignes souterraines de services publics avant les travaux de creusement (voir 561990 Tous les autres services de soutien)

2372 Lotissement de terrains

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à viabiliser et à diviser les terrains pour ensuite les vendre à des constructeurs. Le lotissement des terrains précède les activités de construction et peut créer des terrains résidentiels, commerciaux ou des parcs industriels.

La viabilisation des terrains peut inclure le déboisement ou des travaux d'excavation pour la construction de routes et d'infrastructures de services publics. L'ampleur des travaux varie d'un projet à l'autre, et les établissements peuvent effectuer tout le travail eux-mêmes ou le donner en sous-traitance. Ne sont pas inclus les établissements qui effectuent uniquement la subdivision légale des terrains.

237210 Lotissement de terrains

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à viabiliser et à diviser les terrains pour ensuite les vendre à des constructeurs. Le lotissement des terrains précède les activités de construction et peut créer des terrains résidentiels, commerciaux ou des parcs industriels.

La viabilisation des terrains peut inclure le déboisement ou des travaux d'excavation pour la construction de routes et d'infrastructures de services publics. L'ampleur des travaux varie d'un projet à l'autre, et les établissements peuvent effectuer tout le travail eux-mêmes ou le donner en sous-traitance. Ne sont pas inclus les établissements qui effectuent uniquement la subdivision légale des terrains.

237210-00 Lotissement de terrains

Exclusion(s)

- Construction de bâtiments destinés à la vente, sur des terrains qu'ils lotissent (voir 236 Construction de bâtiments)
- Installation de services publics en sous-traitance, pour des entreprises de lotissement (voir 2371 Construction d'installations de services publics)
- Construction de routes en sous-traitance pour des entreprises de lotissement (voir 237310 Construction de routes, de rues et de ponts)
- Préparation de terrains appartenant à d'autres, en vue de la construction de bâtiments (voir 238910 Entrepreneurs en préparation de terrains)
- Construction de bâtiments, pour leur location ou leur propre usage, sur les terrains qu'ils lotissent (voir 5311 Bailleurs de biens immobiliers)
- Le lotissement légal de terrains sans la préparation des terrains est classé selon l'activité principale de l'établissement

2373 Construction de routes, de rues et de ponts

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à construire des routes (y compris les voies surélevées), des rues, des pistes d'aéroport, des trottoirs et des ponts. Les travaux réalisés peuvent comprendre la construction d'ouvrages neufs, la reconstruction, la réfection et les réparations. Sont aussi incluses les activités spécialisées associées à la construction des routes, des rues et des ponts (p. ex., installation de rambardes sur les autoroutes).

237310 Construction de routes, de rues et de ponts

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à construire des routes (y compris les voies surélevées), des rues, des pistes d'aéroport, des trottoirs et des ponts. Les travaux réalisés peuvent comprendre la construction d'ouvrages neufs, la reconstruction, la réfection et les réparations. Sont aussi incluses les activités spécialisées associées à la construction des routes, des rues et des ponts (p. ex., installation de rambardes sur les autoroutes).

237310-00 Construction de routes, de rues et de ponts

Exclusion(s)

- Construction de tunnels (voir 237990 Autres travaux de génie civil)
- Éclairage des routes et installation de signalisation routière (voir 238210 Entrepreneurs en travaux d'électricité et en installation de câblage)
- Peinture des ponts (voir 238320 Entrepreneurs en peinture et tapisserie)
- Construction de terrains de stationnement, d'entrées privées et de trottoirs, ou pose de panneaux d'affichage (voir 238990 Tous les autres entrepreneurs spécialisés)

2378 Entretien de la voirie et maintien d'infrastructures et de bâtiments publics

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à entretenir les voies de circulation et assurer le maintien d'infrastructures et de bâtiments publics, comme les bâtiments municipaux, les parcs et le mobilier urbain, etc. L'activité est généralement opérée par un organisme public ou exécutée en sous-traitance.

237810 Entretien de la voirie et maintien d'infrastructures et de bâtiments publics

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à entretenir les voies de circulation et assurer le maintien d'infrastructures et de bâtiments publics, comme les bâtiments

municipaux, les parcs et le mobilier urbain, etc. L'activité est généralement opérée par un organisme public ou exécutée en sous-traitance. Ces activités peuvent être opérées dans des bâtiments de type garages ou ateliers municipaux ou autres, et comprennent souvent l'entreposage, le stationnement et le ravitaillement de véhicules.

237810-00 Entretien de la voirie et maintien d'infrastructures et de bâtiments publics

2379 Autres travaux de génie civil

Ce groupe comprend les établissements qui ne sont rangés dans aucun autre groupe et dont l'activité principale consiste à réaliser des travaux de génie civil. Les travaux réalisés peuvent comprendre la construction d'ouvrages neufs, la reconstruction, la réfection et les réparations. Les activités spécialisées associées à ces projets d'ouvrage de génie civil (p. ex., enfoncement de pieux pour ouvrages marins) sont incluses. Sont inclus aussi les projets de construction portant sur les ressources en eau (p. ex., dragage et drainage), l'aménagement des installations maritimes et les projets de construction récréatifs en plein air (p. ex., parcs et sentiers).

237990 Autres travaux de génie civil

Cette classe comprend les établissements qui ne sont rangés dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à réaliser des travaux de génie civil. Les travaux réalisés peuvent comprendre la construction d'ouvrages neufs, la reconstruction, la réfection et les réparations. Les activités spécialisées associées à ces projets d'ouvrage de génie civil (p. ex., enfoncement de pieux pour ouvrages marins) sont incluses. Sont inclus aussi les projets de construction portant sur les ressources en eau (p. ex., dragage et drainage), l'aménagement des installations maritimes et les projets de construction récréatifs en plein air (p. ex., parcs et sentiers).

237990-00 Autres travaux de génie civil

Exclusion(s)
- Construction de conduites d'eau, de canalisations d'égout et de structures connexes (voir 237110 Construction d'aqueducs et d'égouts et structures connexes)
- Construction d'oléoducs, de gazoducs et de structures connexes (voir 237120 Construction d'oléoducs et de gazoducs et structures connexes)
- Construction de lignes de transmission électrique, de communications et de structures connexes (voir 237130 Construction de lignes de transmission d'énergie électrique et de télécommunication et structures connexes)
- Construction de routes, de rues et de ponts (voir 237310 Construction de routes, de rues et de ponts)
- Creusement de tranchées (sauf les tranchées sous-marines) (voir 238910 Entrepreneurs en préparation de terrains)

238 Entrepreneurs spécialisés

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à effectuer des travaux habituellement requis pour la construction de bâtiments et de structures, comme la maçonnerie, la peinture ou l'électricité. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, de la maintenance et des réparations. Les entrepreneurs spécialisés travaillent habituellement pour un entrepreneur général ou un entrepreneur-exploitant, et sont chargés de la réalisation d'un aspect d'un projet donné. Toutefois, ils peuvent également travailler directement pour le propriétaire, notamment dans le cadre de projets de rénovation et de réparation.

Toutes les activités spécialisées ne sont pas classées dans ce sous-secteur. Afin de respecter les distinctions généralement acceptées par les entreprises de construction elles-mêmes, certains types d'établissements spécialisés dans la construction d'ouvrages de génie sont classés dans le sous-secteur 237, Travaux de génie civil.

La plupart des travaux sont habituellement réalisés sur le chantier. Certains entrepreneurs spécialisés effectuent des travaux de fabrication en atelier, sous contrat. Toutefois, les établissements qui fabriquent des éléments structuraux, p. ex., en acier ou en béton préfabriqué, ou qui fabriquent de l'équipement de construction comme les chaudières et les monte-charge sont classés dans le secteur 31-33, Fabrication, même s'ils installent ces biens eux-mêmes.

Les activités spécialisées classées dans ce sous-secteur couvrent la préparation initiale du terrain en vue d'une nouvelle construction, la construction des fondations du bâtiment et des structures, l'installation des équipements et systèmes du bâtiment et la finition du bâtiment et des autres structures.

Exclusion(s)
- Prestation de services spécialisés pour la construction d'ouvrages de génie civil, et qui ne sont habituellement pas réalisés dans des projets de construction de bâtiments ou des projets connexes (voir 237 Travaux de génie civil)
- Vente en gros de matériaux de construction (voir 41 Commerce de gros)

- Vente au détail de matériaux de construction (voir 44-45 Commerce de détail)

2381 Entrepreneurs en travaux de fondations, de structure, et d'extérieur de bâtiment

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à réaliser la structure de base (c.-à-d., fondation, charpente et coquille) des bâtiments. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, de la maintenance et des réparations.

238110 Entrepreneurs en travaux de fondations et de structure en béton coulé

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à couler et finir les fondations et les éléments structuraux en béton. Sont aussi inclus les établissements effectuant l'injection de coulis et des travaux de gunitage. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, de la maintenance et des réparations.

238110-00 Entrepreneur en travaux de fondations et de structure en béton coulé

Exclusion(s)
- Construction ou pavage des rues, routes et trottoirs (voir 237310 Construction de routes, de rues et de ponts)
- Montage et démontage de coffrages pour le coulage du béton (voir 238190 Entrepreneurs en autres travaux de fondations, de structure, et d'extérieur de bâtiment)
- Jointoiement, recouvrement et imperméabilisation du béton (voir 238390 Entrepreneurs en autres travaux de finition de bâtiment)
- Pavage d'entrées résidentielles, de terrains de stationnement commerciaux et d'autres terrains de stationnement privés (voir 238990 Tous les autres entrepreneurs spécialisés)

238120 Entrepreneurs en montage de charpentes d'acier et mise en place de béton préfabriqué

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à (1) ériger et assembler les éléments structuraux faits d'acier ou de béton préfabriqué (p. ex., poutres en acier, composantes de charpentes d'acier de construction et produits similaires faits de béton préfabriqué) ou (2) assembler et installer d'autres produits de construction en acier (p. ex., tiges, barres, barres d'armature, treillis et cages en acier) afin de renforcer le béton coulé. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, de la maintenance et des réparations.

238120-00 Entrepreneur en montage de charpentes d'acier et mise en place de béton préfabriqué

Exclusion(s)
- Coulage du béton en chantier pour les fondations de bâtiments ou les éléments de structures (voir 238110 Entrepreneurs en travaux de fondations et de structure en béton coulé)

238130 Entrepreneurs en charpenterie

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à ériger la structure des bâtiments et mettre le revêtement en place, à l'aide de matériaux autres que l'acier ou le béton. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, de la maintenance et des réparations.

238130-00 Entrepreneur en charpenterie

Exclusion(s)
- Installation de charpentes en acier ou en béton préfabriqué (voir 238120 Entrepreneurs en montage de charpentes d'acier et mise en place de béton préfabriqué)
- Construction de fondation en brique, en bloc, ou en pierre (voir 238140 Entrepreneurs en travaux de maçonnerie)
- Menuiserie de finition (voir 238350 Entrepreneurs en petite menuiserie)

238140 Entrepreneurs en travaux de maçonnerie

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à effectuer des travaux de maçonnerie, poser des revêtements en pierre ou en brique et autres travaux connexes. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, de la maintenance et des réparations.

238140-00 Entrepreneur en travaux de maçonnerie

Exclusion(s)
- Montage de la structure de base des bâtiments, par coulage de béton (voir 238110 Entrepreneurs en travaux de fondations et de structure en béton coulé)
- Travaux intérieurs en marbre, granite et ardoise (voir 238340 Entrepreneurs en pose de carreaux et coulage de terrazzo)
- Pose de pierre préfabriquée ou de brique pour les patios, les trottoirs et les entrées; pavage d'entrées résidentielles, de terrains de stationnement commerciaux et d'autres terrains de stationnement privés (voir 238990 Tous les autres entrepreneurs spécialisés)

238150 Entrepreneurs en travaux de vitrage et de vitrerie

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à installer des panneaux en verre, à préparer des ouvertures (c.-à-d., travaux de vitrerie) et autres travaux connexes dans les bâtiments. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, de la maintenance et des réparations.

238150-00 Entrepreneur en travaux de vitrage et de vitrerie

Exclusion(s)

- Installation de fenêtres préfabriquées (voir 238350 Entrepreneurs en petite menuiserie)
- Remplacement, réparation ou teinte de vitres d'automobile (voir 811122 Ateliers de remplacement de vitres de véhicules automobiles)

238160 Entrepreneurs en travaux de toiture

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à effectuer des travaux de toiture. Sont inclus les établissements spécialisés dans le traitement des toitures (c.-à-d., pulvérisation, peinture ou revêtement) et l'installation de puits de lumière. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, de la maintenance et des réparations.

238160-00 Entrepreneur en travaux de toiture

Exclusion(s)

- Installation de fermes de toit et fixation de revêtements aux fermes (voir 238130 Entrepreneurs en charpenterie)
- Installation de tuyaux de descente d'eaux pluviales, de gouttières, de bordures de toit et de soffites (voir 238170 Entrepreneurs en travaux de parements)

238170 Entrepreneurs en travaux de parements

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à installer des parements en bois, aluminium, vinyle ou autre matériau de finition extérieure (exception faite de la brique, de la pierre, du stuc ou des murs-rideaux). Sont aussi inclus les établissements qui installent des gouttières et des tuyaux de descente des eaux pluviales. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, de la maintenance et des réparations.

238170-00 Entrepreneur en travaux de parements

Exclusion(s)

- Installation de matériaux de finition extérieure pour bâtiments en brique, pierre ou stuc (voir 238140 Entrepreneurs en travaux de maçonnerie)
- Installation de murs-rideaux (voir 238190 Entrepreneurs en autres travaux de fondations, de structure, et d'extérieur de bâtiment)
- Installation de conduites et de canalisations en tôle (voir 238220 Entrepreneurs en plomberie, chauffage et climatisation)

238190 Entrepreneurs en autres travaux de fondations, de structure, et d'extérieur de bâtiment

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à effectuer des travaux de fondation, de structure et de finition extérieure des bâtiments. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, de la maintenance et des réparations.

238190-00 Entrepreneur en autres travaux de fondations, de structure, et d'extérieur de bâtiment

Exclusion(s)

- Travaux de structure et de fondation en béton coulé (voir 238110 Entrepreneurs en travaux de fondations et de structure en béton coulé)
- Montage et démontage des éléments de structures en acier ou en béton préfabriqué (voir 238120 Entrepreneurs en montage de charpentes d'acier et mise en place de béton préfabriqué)
- Charpenterie (voir 238130 Entrepreneurs en charpenterie)
- Travaux de maçonnerie (voir 238140 Entrepreneurs en travaux de maçonnerie)
- Travaux de vitrerie (voir 238150 Entrepreneurs en travaux de vitrage et de vitrerie)
- Installation ou réparation des toits (voir 238160 Entrepreneurs en travaux de toiture)
- Installation de parements (voir 238170 Entrepreneurs en travaux de parements)
- Ignifugation de bâtiments, entrepreneurs (voir 238310 Entrepreneurs en installation de cloisons sèches et travaux d'isolation)

2382 Entrepreneurs en installation d'équipements techniques

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à installer ou entretenir l'équipement qui fait partie intégrante du système mécanique d'un bâtiment (p. ex., électricité, eau, chauffage, refroidissement). Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, de la maintenance et des réparations. Sont aussi inclus les entrepreneurs qui installent de l'équipement de construction spécialisé comme les monte-charge, les ascenseurs, les équipements de stations-service et les systèmes de nettoyage avec aspirateur central.

238210 Entrepreneurs en travaux d'électricité et en installation de câblage

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à installer ou entretenir l'équipement et le câblage électrique. Sont aussi inclus les entrepreneurs en électricité qui peuvent fournir les pièces et la main-d'œuvre dans la réalisation de ces travaux. Les entrepreneurs en électricité peuvent réaliser des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, de la maintenance et des réparations.

238210-00 Entrepreneur en travaux d'électricité et en installation de câblage

Exclusion(s)
- Construction de lignes de transmission d'électricité et de communication (voir 237130 Construction de lignes de transmission d'énergie électrique et de télécommunication et structures connexes)
- Installation d'avertisseurs antivol et d'avertisseurs d'incendie, avec services de vente, de maintenance ou de surveillance (voir 561621 Services de systèmes de sécurité [sauf les serruriers])

238220 Entrepreneurs en plomberie, chauffage et climatisation

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à installer ou à entretenir les équipements de plomberie, de chauffage et de climatisation. Les entrepreneurs classés dans ce secteur peuvent fournir les pièces et la main-d'œuvre dans la réalisation de ces travaux. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, de la maintenance et des réparations.

238220-00 Entrepreneur en plomberie, chauffage et climatisation

Exclusion(s)
- Installation de commandes électriques pour les systèmes de chauffage, ventilation et climatisation (voir 238210 Entrepreneurs en travaux d'électricité et en installation de câblage)
- Nettoyage des conduites en tôle (voir 561791 Services de nettoyage de conduits et de cheminées)

238291 Entrepreneurs en installation d'ascenseurs et d'escaliers roulants

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à installer et à réparer des ascenseurs, des escaliers roulants, des trottoirs roulants et d'autres dispositifs de transport semblables dans les bâtiments. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, de la maintenance et des réparations.

238291-00 Entrepreneur en installation d'ascenseurs et d'escaliers roulants

238299 Entrepreneurs en installation de tout autre équipement technique

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à installer ou à réparer de l'équipement de construction. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, de la maintenance et des réparations. Les travaux réalisés par ces établissements comprennent l'installation de chaudières et de tubulures, le démantèlement de machinerie et d'équipement lourd, et l'installation de systèmes d'aspirateur central.

238299-00 Entrepreneur en installation de tout autre équipement technique

Exclusion(s)
- Fabrication d'équipement industriel et son installation (voir 31-33 Fabrication)
- Réparation et entretien d'équipement commercial de réfrigération (voir 811310 Réparation et entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel [sauf les véhicules automobiles et le matériel électronique])

2383 Entrepreneurs en travaux de finition de bâtiments

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à réaliser les travaux spécialisés requis pour la finition des bâtiments. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, la maintenance et des réparations.

238310 Entrepreneurs en installation de cloisons sèches et travaux d'isolation

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à installer des cloisons sèches, à effectuer le jointoiement et à poser l'isolation du bâtiment. Les travaux de plâtrage peuvent comprendre l'application d'un plâtre ordinaire ou décoratif et la pose de lattes servant d'appui au plâtre. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, de la maintenance et des réparations.

238310-00 Entrepreneur en installation de cloisons sèches et travaux d'isolation

Exclusion(s)
- Pose du stuc (voir 238140 Entrepreneurs en travaux de maçonnerie)
- Pose d'isolant autour des tuyaux et chaudières (voir 238299 Entrepreneurs en installation de tout autre équipement technique)

238320 Entrepreneurs en peinture et tapisserie

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à peindre, à poser du papier peint et à décorer des bâtiments, ou à peindre de gros ouvrages (ouvrages de génie). Est inclus le décapage de la peinture ou du papier peint, y compris le sablage dans le cadre de la préparation de la surface par les entrepreneurs en peinture et en recouvrement de murs. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, de la maintenance et des réparations.

238320-00 Entrepreneur en peinture et tapisserie

Exclusion(s)
- Peinture de lignes de démarcation sur les routes, rues et terrains de stationnement (voir 237310 Construction de routes, de rues et de ponts)
- Peinture de toitures (voir 238160 Entrepreneurs en travaux de toiture)
- Pose de panneaux en bois (voir 238350 Entrepreneurs en petite menuiserie)
- Sablage de bâtiments (voir 238990 Tous les autres entrepreneurs spécialisés)

238330 Entrepreneurs en travaux de revêtements de sol

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à installer et à réparer des revêtements de sol résilients, du carrelage, des tapis, du linoléum et du bois dur. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, de la maintenance et des réparations.

238330-00 Entrepreneur en travaux de revêtements de sol

Exclusion(s)
- Pose de planchers en béton (voir 238110 Entrepreneurs en travaux de fondations et de structure en béton coulé)
- Planchers ignifuges, entrepreneurs en construction (voir 238310 Entrepreneurs en installation de cloisons sèches et travaux d'isolation)
- Pose de carrelages en céramique ou en pierre (voir 238340 Entrepreneurs en pose de carreaux et coulage de terrazzo)
- Vente au détail et installation de tapis et autres revêtements de sol, sauf le carrelage en pierre ou en céramique (voir 442210 Magasins de revêtements de sol)

238340 Entrepreneurs en pose de carreaux et coulage de terrazzo

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à mettre en place et à installer de la tuile en céramique, de la pierre (à l'intérieur seulement), de la mosaïque ou à mélanger des particules de marbre et de ciment pour faire du terrazzo sur place. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, de la maintenance et des réparations.

238340-00 Entrepreneur en pose de carreaux et coulage de terrazzo

Exclusion(s)
- Travaux extérieurs en marbre, granite ou ardoise (voir 238140 Entrepreneurs en travaux de maçonnerie)
- Fabrication de produits en terrazzo (voir 327390 Fabrication d'autres produits en béton)

238350 Entrepreneurs en petite menuiserie

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à faire de la menuiserie de finition. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, de la maintenance et des réparations.

238350-00 Entrepreneur en petite menuiserie

Exclusion(s)
- Travaux de charpente (voir 238130 Entrepreneurs en charpenterie)
- Pose de puits de lumière (voir 238160 Entrepreneurs en travaux de toiture)
- Construction en atelier d'armoires de cuisine et de salles de bains sur mesure (sauf les armoires autoportantes) (voir 337110 Fabrication d'armoires et de comptoirs de cuisine en bois)

238390 Entrepreneurs en autres travaux de finition de bâtiment

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à effectuer des travaux de finition de bâtiments. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, de la maintenance et des réparations.

238390-00 Entrepreneur en autres travaux de finition de bâtiment

Exclusion(s)
- Pose de cloisons sèches, de plâtre ou d'isolant (voir 238310 Entrepreneurs en installation de cloisons sèches et travaux d'isolation)
- Application et décapage de peinture et de revêtements muraux (voir 238320 Entrepreneurs en peinture et tapisserie)
- Pose et réparation de planchers en bois, de revêtements de sol résilients et de tapis (voir 238330 Entrepreneurs en travaux de revêtements de sol)
- Pose de carrelage ou coulage de terrazzo (voir 238340 Entrepreneurs en pose de carreaux et coulage de terrazzo)
- Menuiserie de finition (voir 238350 Entrepreneurs en petite menuiserie)

2389 Autres entrepreneurs spécialisés

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe et dont l'activité principale consiste à effectuer des activités de préparation du terrain et d'autres activités spécialisées comme la location de grues avec conducteur, l'installation de clôtures, le sablage de l'extérieur des bâtiments et les travaux sur hauts échafaudages. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, de la maintenance et des réparations.

238910 Entrepreneurs en préparation de terrains

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à effectuer des activités de préparation du terrain, comme l'excavation et le nivellement, la démolition de bâtiments et d'autres ouvrages, et l'installation de fosses septiques. Sont aussi inclus les établissements dont l'activité principale consiste à déplacer de la terre et défricher les terrains pour tous les types de chantiers, sauf l'enlèvement des morts-terrains miniers. Sont aussi inclus les établissements qui louent du matériel avec conducteur (sauf les grues).

238910-00 Entrepreneur en préparation de terrains

Exclusion(s)
- Démontage de réservoirs dans les puits de pétrole (voir 213118 Services relatifs à l'extraction de pétrole et de gaz)
- Forage de puits d'eau dans les champs de pétrole et de gaz (voir 213118 Services relatifs à l'extraction de pétrole et de gaz)
- Enlèvement des morts-terrains (voir 213119 Autres activités de soutien à l'extraction minière)
- Rétention de la terre ou creusement de tranchées souterraines (voir 237990 Autres travaux de génie civil)
- Location de grues avec conducteur (voir 238990 Tous les autres entrepreneurs spécialisés)
- Location d'équipement de construction sans conducteur (voir 532410 Location et location à bail de machines et matériel pour la construction, le transport, l'extraction minière et la foresterie)
- Élagage des arbres et débroussaillage autour des lignes aériennes des services publics (voir 561730 Services d'aménagement paysager)
- Mise hors service de centrales nucléaires et travaux d'assainissement de l'environnement, comme l'enlèvement des réservoirs souterrains en acier contenant les substances dangereuses (voir 562910 Services d'assainissement)

238990 Tous les autres entrepreneurs spécialisés

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à effectuer des travaux de construction spécialisés. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, de la maintenance et des réparations.

238990-00 Tout autre entrepreneur spécialisé

Exclusion(s)
- Pavage de routes et de rues (voir 237310 Construction de routes, de rues et de ponts)
- Travaux de fondation, de structure et d'extérieur de bâtiment (voir 2381 Entrepreneurs en travaux de fondations, de structure, et d'extérieur de bâtiment)
- Installation, réparation ou entretien de systèmes mécaniques de bâtiments (voir 2382 Entrepreneurs en installation d'équipements techniques)

- Finition de bâtiments (voir 2383 Entrepreneurs en travaux de finition de bâtiments)
- Location d'équipement de construction avec conducteur (sauf les grues), ou préparation des terrains pour la construction de bâtiments (voir 238910 Entrepreneurs en préparation de terrains)
- Location d'équipement de construction sans conducteur (voir 532410 Location et location à bail de machines et matériel pour la construction, le transport, l'extraction minière et la foresterie)
- Tests visant à mesurer la concentration de radon (voir 541380 Laboratoires d'essai)
- Lavage sous pression et autres travaux de nettoyage de l'extérieur des bâtiments (exception faite du sablage) (voir 561799 Tous les autres services relatifs aux bâtiments et aux logements)
- Travaux d'assainissement de l'environnement, comme l'enlèvement de l'amiante (voir 562910 Services d'assainissement)

31-33 Fabrication

Ce secteur comprend les établissements dont l'activité principale est la transformation de matières ou de substances en nouveaux produits par des procédés chimiques, mécaniques ou physiques. Il peut s'agir de produits finis, c'est-à-dire propres à l'utilisation ou à la consommation, ou de produits semi-finis, c'est-à-dire destinés à servir de matières premières à un établissement qui les utilisera pour produire autre chose. Sont aussi assimilées aux activités de fabrication, des activités telles que l'assemblage des composants de produits fabriqués; le mélange de matières; la finition de produits fabriqués par la teinture, le traitement thermique, le placage et d'autres procédés similaires. Les établissements du secteur de la fabrication sont connus sous diverses appellations selon les domaines, par exemple usines, fabriques ou manufactures.

Les établissements du secteur de la fabrication peuvent posséder les matières qu'ils transforment, ou transformer des matières appartenant à d'autres établissements. La fabrication peut s'effectuer en usine ou au domicile des travailleurs à l'aide de machines ou d'outils à main.

Les fabricants sans usine qui donnent en sous-traitance toutes les activités de transformation mais qui possèdent les facteurs de production sont classés dans le secteur de la fabrication. Ceux qui donnent en sous-traitance toutes les activités de transformation mais qui ne possèdent pas les facteurs de production sont classés dans les différentes catégories de grossistes-marchands du secteur 41 Commerce de gros. Ces unités achètent en fait le produit fini au fabricant dans l'intention de le revendre. Elles peuvent concevoir le produit en question et peuvent aussi avoir voix au chapitre de la fabrication.

Certaines activités de transformation de biens sont classées dans d'autres secteurs, notamment les activités post-récoltes des établissements agricoles, telles que le séchage des récoltes; l'exploitation forestière; l'enrichissement des minerais; la production d'ouvrages par les établissements du secteur de la construction; et diverses activités réalisées par les détaillants, comme la coupe de viande et l'assemblage de produits comme des bicyclettes et des ordinateurs.

Les succursales ou bureaux de vente (mais pas les magasins de détail) dont se servent les entreprises de fabrication de raffinage et d'exploitation minière pour commercialiser leurs produits et qui sont situés ailleurs qu'à leurs usines ou à leurs mines sont aussi compris dans les différentes catégories de grossistes-marchands du secteur 41 Commerce de gros.

311 Fabrication d'aliments

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale est la production d'aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

Exclusion(s)
- Fabrication de boissons ou de tabac (voir 312 Fabrication de boissons et de produits du tabac)

3111 Fabrication d'aliments pour animaux

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'aliments pour animaux, y compris les animaux domestiques.

311111 Fabrication d'aliments pour chiens et chats

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'aliments pour chiens et chats.

311111-00 Fabrication d'aliments pour chiens et chats

Exclusion(s)
- Abattage d'animaux pour la fabrication d'aliments pour animaux (voir 311611 Abattage d'animaux [sauf les volailles])
- Abattage de volailles pour la fabrication d'aliments pour chiens et chats (voir 311615 Transformation de la volaille)

311119 Fabrication d'aliments pour autres animaux

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale est la fabrication d'aliments pour animaux.

311119-00 Fabrication d'aliments pour autres animaux

Exclusion(s)
- Fabrication d'hormones et d'autres produits pharmaceutiques utilisés dans la fabrication d'aliments pour animaux (voir 325410 Fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments)

3112 Mouture de grains céréaliers et de graines oléagineuses

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la mouture de grains céréaliers et de graines oléagineuses; le raffinage et le mélange des corps gras et des huiles; et la fabrication de produits de céréales pour petit déjeuner.

Exclusion(s)
- Mouture de grains céréaliers pour la fabrication d'aliments pour animaux (voir 3111 Fabrication d'aliments pour animaux)

311211 Minoterie
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la mouture de grains céréaliers, de fruits ou de légumes (sauf le riz). Sont inclus les établissements intégrés qui assurent la mouture et la transformation des produits en mélanges de farine ou de pâte.

311211-00 Minoterie

Exclusion(s)
- Mouture de grains céréaliers pour la fabrication d'aliments pour animaux (voir 31111 Fabrication d'aliments pour animaux)
- Mouture humide du maïs (voir 311221 Mouture humide du maïs)
- Broyage des graines oléagineuses (voir 311224 Transformation de graines oléagineuses)
- Mouture de grains céréaliers pour faire des céréales pour petit déjeuner (voir 311230 Fabrication de céréales pour petit déjeuner)
- Fabrication de mélanges de farine ou de pâte préparés à partir de farine achetée (voir 311824 Fabrication de pâtes alimentaires sèches, de pâte et de mélanges de farine à partir de farine achetée)

311214 Usinage du riz et malterie
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'usinage du riz; le nettoyage et le glaçage du riz; la fabrication de farine ou de tourteaux de riz; la fabrication du malt à base d'orge, de seigle ou d'autres grains céréaliers.

311214-00 Usinage du riz et malterie

Exclusion(s)
- Fabrication d'extrait de malt (voir 311940 Fabrication d'assaisonnements et de vinaigrettes)
- Mélange de riz et d'autres ingrédients en poudre (voir 311990 Fabrication de tous les autres aliments)
- Brassage de boissons à base de malt (voir 312120 Brasseries)

311221 Mouture humide du maïs
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la mouture humide du maïs et d'autres légumes. Sont inclus les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'amidon.

311221-00 Mouture humide du maïs

Exclusion(s)
- Transformation de l'eau d'érable en sirop d'érable (voir 111999 Toutes les autres cultures agricoles diverses)
- Mouture à sec du maïs (voir 311211 Minoterie)
- Fabrication de sirops de table à partir de sirop de maïs et de mélanges à dessert en poudre à base d'amidon (voir 311990 Fabrication de tous les autres aliments)
- Fabrication d'alcool éthylique par un procédé de mouture humide (voir 325190 Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base)

311224 Transformation de graines oléagineuses
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est le broyage de graines oléagineuses et de noix et l'extraction des huiles. Les établissements de cette classe peuvent fabriquer des produits comestibles ou non comestibles.

311224-00 Transformation de graines oléagineuses

Exclusion(s)
- Fabrication d'huile de maïs par la mouture humide du maïs (voir 311221 Mouture humide du maïs)
- Transformation d'huiles végétales achetées (voir 311225 Raffinage et mélange de graisses et d'huiles)

311225 Raffinage et mélange de graisses et d'huiles
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de graisses et d'huiles par la transformation d'huiles brutes ou partiellement raffinées, par exemple pour les désodoriser; ou le mélange de graisses et d'huiles achetées. Les établissements de cette classe peuvent fabriquer des produits comestibles ou non comestibles et peuvent utiliser des graisses et des huiles animales et végétales.

311225-00 Raffinage et mélange de graisses et d'huiles

Exclusion(s)
- Fabrication d'huile de maïs par la mouture humide du maïs (voir 311221 Mouture humide du maïs)
- Fabrication de graisses et d'huiles végétales par le broyage de graines oléagineuses (voir 311224 Transformation de graines oléagineuses)
- Fabrication de beurre (voir 311515 Fabrication de beurre, de fromage et de produits laitiers secs et concentrés)
- Saindoux et suif fabriqués en abattoir (voir 311611 Abattage d'animaux [sauf les volailles])

- Fabrication de saindoux à partir de graisses achetées (voir 311614 Fonte de graisses animales et transformation de la viande provenant de carcasses)
- Transformation de graisses et d'huiles d'animaux marins (voir 311710 Préparation et conditionnement de poissons et de fruits de mer)

311230 Fabrication de céréales pour petit déjeuner

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de céréales pour petit déjeuner.

311230-00 Fabrication de céréales pour petit déjeuner

Exclusion(s)
- Fabrication de barres granolas et de barres pour petit déjeuner, sauf les barres enrobées de chocolat (voir 311340 Fabrication de confiseries non chocolatées)
- Fabrication de barres granolas et de barres pour petit déjeuner enrobées de chocolat (voir 311352 Fabrication de confiseries à partir de chocolat acheté)

3113 Fabrication de sucre et de confiseries

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de sucre et de confiseries.

311310 Fabrication de sucre

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de sucre brut, de sirop de sucre et de sucre raffiné à partir de la canne à sucre, du sucre de canne brut ou de la betterave à sucre.

311310-00 Fabrication de sucre

Exclusion(s)
- Fabrication d'édulcorants artificiels comme l'aspartame et la saccharine (voir 325190 Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base)

311340 Fabrication de confiseries non chocolatées

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de confiseries non chocolatées.

311340-00 Fabrication de confiseries non chocolatées

Exclusion(s)
- Grillage, salage, séchage, cuisson ou mise en conserve des noix et des graines (voir 31191 Fabrication d'aliments à grignoter)

311351 Fabrication de chocolat et de confiseries chocolatées à partir de fèves de cacao

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à décortiquer, à torréfier et à moudre des fèves de cacao pour en fabriquer des produits de chocolaterie et des confiseries chocolatées.

311351-00 Fabrication de chocolat et de confiseries chocolatées à partir de fèves de cacao

Exclusion(s)
- Fabrication de chocolat et de confiseries chocolatées à partir de chocolat acheté (voir 311352 Fabrication de confiseries à partir de chocolat acheté)

311352 Fabrication de confiseries à partir de chocolat acheté

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de confiseries à partir de chocolat acheté.

311352-00 Fabrication de confiseries à partir de chocolat acheté

Exclusion(s)
- Fabrication de confiseries chocolatées à partir de fèves de cacao (voir 311351 Fabrication de chocolat et de confiseries chocolatées à partir de fèves de cacao)

3114 Mise en conserve de fruits et de légumes et fabrication de spécialités alimentaires

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la congélation de fruits et de légumes; la fabrication de plats principaux et d'accompagnement congelés à partir de divers ingrédients, sauf les fruits de mer; ainsi que la conservation des fruits et légumes par des procédés de marinage, de mise en conserve, de déshydratation et d'autres procédés similaires.

311410 Fabrication d'aliments congelés

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la congélation de fruits et de légumes; la fabrication de plats principaux et de plats d'accompagnement congelés à partir de divers ingrédients sauf les fruits de mer.

311410-00 Fabrication d'aliments congelés

Exclusion(s)
- Lyophilisation de fruits et de légumes (voir 311420 Mise en conserve, marinage et séchage de fruits et de légumes)
- Fabrication de produits laitiers congelés (voir 311520 Fabrication de crème glacée et de desserts congelés)
- Fabrication de produits de viande congelés (voir 31161 Abattage et transformation d'animaux)
- Fabrication de produits de poissons et de fruits de mer congelés (voir 311710 Préparation et conditionnement de poissons et de fruits de mer)
- Fabrication de produits de boulangerie congelés (voir 31181 Fabrication de pain et de produits de boulangerie)
- Fabrication de pâtes congelées, faites à partir de farine achetée (voir 311824 Fabrication de pâtes alimentaires sèches, de pâte et de mélanges de farine à partir de farine achetée)
- Congélation d'œufs (voir 311990 Fabrication de tous les autres aliments)

311420 Mise en conserve, marinage et séchage de fruits et de légumes

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la conservation de fruits et de légumes par des procédés de mise en conserve, de marinage, de saumurage et de déshydratation (y compris la lyophilisation). La mise en conserve se fonde sur la stérilisation par la chaleur, le marinage se fait à l'aide de solutions de vinaigre et le saumurage nécessite des solutions salées. Sont inclus les établissements dont l'activité principale est la fabrication de mélanges secs utilisé dans la fabrication de soupes et de bouillons et de sauces à salade, pourvu qu'ils procèdent à la déshydratation d'au moins un des ingrédients.

311420-00 Mise en conserve, marinage et séchage de fruits et de légumes

Exclusion(s)
- Mélange de pommes de terre déshydratées, de riz ou de pâtes alimentaires avec d'autres ingrédients; mise en conserve ou déshydratation d'œufs ou mise en conserve de crèmes-desserts (voir 311990 Fabrication de tous les autres aliments)
- Fabrication de boissons aromatisées aux fruits (voir 312110 Fabrication de boissons gazeuses et de glace)

3115 Fabrication de produits laitiers

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits laitiers. Sont inclus les établissements dont l'activité principale est la fabrication de succédanés laitiers.

311511 Fabrication de lait de consommation

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de lait et de produits de lait transformé. Sont inclus les établissements dont l'activité principale est la fabrication de succédanés.

311511-00 Fabrication de lait de consommation

Exclusion(s)
- Fabrication de mélanges secs de garniture de crème fouettée et fabrication de lait en conserve (voir 311515 Fabrication de beurre, de fromage et de produits laitiers secs et concentrés)
- Fabrication de crème glacée, de yogourt glacé et d'autres desserts laitiers glacés (voir 311520 Fabrication de crème glacée et de desserts congelés)

311515 Fabrication de beurre, de fromage et de produits laitiers secs et concentrés

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de beurre, de fromage et de produits laitiers secs et concentrés. Sont inclus les établissements dont l'activité principale est la fabrication de succédanés.

311515-00 Fabrication de beurre, de fromage et de produits laitiers secs et concentrés

Exclusion(s)
- Fabrication de margarine ou de mélanges de margarine et de beurre (voir 311225 Raffinage et mélange de graisses et d'huiles)
- Fabrication de fromage cottage (voir 311511 Fabrication de lait de consommation)
- Fabrication de vinaigrettes à base de fromage (voir 311940 Fabrication d'assaisonnements et de vinaigrettes)

311520 Fabrication de crème glacée et de desserts congelés

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de crème glacée et d'autres desserts congelés.

311520-00 Fabrication de crème glacée et de desserts congelés

Exclusion(s)
- Fabrication de produits de boulangerie congelés (voir 31181 Fabrication de pain et de produits de boulangerie)

3116 Fabrication de produits de viande

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits de viande.

311611 Abattage d'animaux (sauf la volaille et le petit gibier)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'abattage d'animaux, sauf la volaille et le petit gibier. Sont inclus les établissements qui abattent les animaux et qui préparent ensuite les produits de viande.

311611-00 Abattage d'animaux (sauf la volaille et le petit gibier)

Exclusion(s)

- Fonte de graisses animales, d'os et de déchets de viande ou transformation de la viande provenant de carcasses achetées (voir 311614 Fonte de graisses animales et transformation de la viande provenant de carcasses)

311614 Fonte de graisses animales et transformation de la viande provenant de carcasses

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fonte de graisses animales, d'os et de déchets de viande; la préparation de la viande et des sous-produits de la viande provenant de carcasses. Sont inclus les établissements désignés par le terme installations de traitement de la viande en caisse dont l'activité principale est la coupe et l'emballage en série de carcasses achetées.

311614-00 Fonte de graisses animales et transformation de la viande provenant de carcasses

Exclusion(s)

- Production d'aliments pour chiens et chats à partir de produits de viande achetés (voir 311111 Fabrication d'aliments pour chiens et chats)
- Production d'aliments pour animaux, sauf les aliments pour chiens et chats, à partir de produits de viande achetés (voir 311119 Fabrication d'aliments pour autres animaux)
- Transformation ou mélange de graisses et d'huiles animales achetées (voir 311225 Raffinage et mélange de graisses et d'huiles)
- Fabrication de préparations congelées de viandes et d'autres ingrédients, comme les plats cuisinés congelés (voir 311410 Fabrication d'aliments congelés)
- Fabrication de préparations de viandes et d'autres ingrédients, sauf les préparations congelées ou fraîches, comme les aliments pour bébés et les fèves au lard (voir 311420 Mise en conserve, marinage et séchage de fruits et de légumes)
- Fabrication de préparations fraîches de viandes, de volailles et d'autres ingrédients, comme les pizzas et les pâtés impériaux (voir 311990 Fabrication de tous les autres aliments)
- Débitage et emballage de viandes achetées, sauf la viande en caisse débitée selon les principes du travail à la chaîne (voir 413160 Grossistes-marchands de viandes rouges et de produits de viande)

311615 Transformation de la volaille et du petit gibier

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'abattage de la volaille et du petit gibier ou la préparation de la viande transformée et de sous-produits de la viande de volaille et de petit gibier.

311615-00 Transformation de la volaille et du petit gibier

Exclusion(s)

- Production d'aliments pour chiens et chats à partir de produits de volaille (voir 311111 Fabrication d'aliments pour chiens et chats)
- Fabrication de préparations congelées de volaille et d'autres ingrédients, comme les plats cuisinés congelés (voir 311410 Fabrication d'aliments congelés)
- Fabrication de préparations de volaille et d'autres ingrédients, sauf les préparations congelées ou fraîches, comme les aliments pour bébés (voir 311420 Mise en conserve, marinage et séchage de fruits et de légumes)
- Fabrication de préparations fraîches de volaille et d'autres ingrédients, comme les pâtés à la viande et aux légumes frais (voir 311990 Fabrication de tous les autres aliments)

3117 Préparation et conditionnement de poissons et de fruits de mer

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la mise en conserve du poisson et des fruits de mer, y compris les soupes; le fumage, le salage et le séchage du poisson et des fruits de mer; la préparation du poisson frais par l'enlèvement des têtes, des nageoires, des écailles, des arêtes et des entrailles; le décoquillage et le conditionnement des crustacés et des coquillages frais; la transformation des graisses et des huiles d'animaux marins; ainsi que la congélation du poisson et des fruits de mer. Sont inclus les établissements désignés par le terme usines flottantes qui transforment à leur bord le poisson et les fruits de mer.

311710 Préparation et conditionnement de poissons et de fruits de mer

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la mise en conserve du poisson et des fruits de mer, y compris les soupes; le fumage, le salage et le séchage du poisson et des fruits de mer; la préparation du poisson frais par l'enlèvement des têtes, des nageoires, des écailles, des arêtes et des entrailles; le décoquillage et le conditionnement des crustacés et des coquillages frais; la transformation des graisses et des huiles d'animaux marins; ainsi que la congélation du poisson et des fruits de mer. Sont inclus les établissements désignés par le terme usines flottantes qui transforment à leur bord le poisson et les fruits de mer.

311710-00 Préparation et conditionnement de poissons et de fruits de mer

3118 Boulangeries et fabrication de tortillas

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits de boulangerie. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits de boulangerie, pour la vente au détail, mais non destinés à la consommation immédiate, sont aussi inclus.

311811 Boulangeries de détail

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits de boulangerie destinés à la vente au détail mais non à la consommation immédiate. Les établissements de cette classe fabriquent des produits de boulangerie à partir de farines et non de mélanges de pâte.

311811-00 Boulangerie de détail

Exclusion(s)

- Fabrication de produits de boulangerie qui ne sont pas destinés à la vente au détail (voir 311814 Boulangeries commerciales et fabrication de produits de boulangerie congelés)
- Vente de produits de boulangerie qui ne sont pas fabriqués sur place et qui ne sont pas destinés à la consommation immédiate ou qui ont été préparés à partir de mélanges de pâte en vue de la vente au détail (voir 445291 Boulangeries-pâtisseries)
- Vente de produits de boulangerie destinés à la consommation immédiate (p. ex., les espaces-restauration, restaurants-minute) (voir 722512 Établissements de restauration à service restreint)

311814 Boulangeries commerciales et fabrication de produits de boulangerie congelés

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits de boulangerie non destinés à la vente au détail. Sont inclus les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits de boulangerie congelés.

311814-00 Boulangerie commerciale et fabrication de produits de boulangerie congelés

Exclusion(s)

- Fabrication de produits de boulangerie, pour la vente au détail, qui ne sont pas destinés à la consommation immédiate (voir 311811 Boulangeries de détail)
- Vente de produits de boulangerie qui ne sont pas fabriqués sur place et qui ne sont pas destinés à la consommation immédiate ou qui ont été préparés à partir de mélanges de pâtes en vue de la vente au détail (voir 445291 Boulangeries-pâtisseries)
- Vente de produits de boulangerie destinés à la consommation immédiate (p. ex., les espaces-restauration, restaurants-minute) (voir 722512 Établissements de restauration à service restreint)

311821 Fabrication de biscuits et de craquelins

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de biscuits, de craquelins, de biscottes et de produits similaires.

311821-00 Fabrication de biscuits et de craquelins

311824 Fabrication de pâtes alimentaires sèches, de pâte et de mélanges de farine à partir de farine achetée

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de pâtes alimentaires sèches; ou la fabrication de mélanges de farine ou de pâte à partir de farine préparée. Les établissements dans cette classe peuvent emballer les pâtes alimentaires sèches qu'ils fabriquent avec d'autres ingrédients.

311824-00 Fabrication de pâtes alimentaires sèches, de pâte et de mélanges de farine à partir de farine achetée

Exclusion(s)
- Mouture de farines et préparation de mélanges de farine ou de pâte (voir 311211 Minoterie)
- Fabrication de plats de pâtes alimentaires congelés (voir 311410 Fabrication d'aliments congelés)
- Fabrication de pâtes alimentaires en conserve (voir 311420 Mise en conserve, marinage et séchage de fruits et de légumes)
- Fabrication de pâtes alimentaires fraîches, ou le mélange d'ingrédients secs ou déshydratés achetés et de pâtes alimentaires sèches achetées (voir 311990 Fabrication de tous les autres aliments)

311830 Fabrication de tortillas

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de tortillas.

311830-00 Fabrication de tortillas

Exclusion(s)
- Fabrication de tortillas congelées (voir 311410 Fabrication d'aliments congelés)
- Fabrication de tortillas en conserve (voir 311420 Mise en conserve, marinage et séchage de fruits et de légumes)
- Fabrication de croustilles au maïs (voir 31191 Fabrication d'aliments à grignoter)

3119 Fabrication d'autres aliments

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe et dont l'activité principale est la fabrication d'aliments.

311911 Fabrication de noix grillées et de beurre d'arachides

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est le salage, le grillage, le séchage, la cuisson ou la mise en conserve de noix; la transformation de grains céréaliers ou de graines en aliments à grignoter; la fabrication de beurre d'arachides.

311911-00 Fabrication de noix grillées et de beurre d'arachides

Exclusion(s)
- Fabrication de noix enrobées de sucre (voir 311340 Fabrication de confiseries non chocolatées)
- Fabrication de noix enrobées de chocolat à partir de fèves de cacao (voir 311351 Fabrication de chocolat et de confiseries chocolatées à partir de fèves de cacao)
- Fabrication de noix enrobées de chocolat à partir de chocolat acheté (voir 311352 Fabrication de confiseries à partir de chocolat acheté)

311919 Fabrication d'autres aliments à grignoter

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale est la fabrication d'aliments à grignoter.

311919-00 Fabrication d'autres aliments à grignoter

Exclusion(s)
- Fabrication de maïs éclaté sucré (voir 311340 Fabrication de confiseries non chocolatées)
- Fabrication de biscuits et de craquelins (voir 311821 Fabrication de biscuits et de craquelins)
- Salage, grillage, séchage, cuisson ou mise en conserve de noix et de graines (voir 311911 Fabrication de noix grillées et de beurre d'arachides)
- Fabrication de maïs à éclater (voir 311990 Fabrication de tous les autres aliments)

311920 Fabrication de café et de thé

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la torréfaction du café; la fabrication d'extraits de café et de thé, y compris les produits lyophilisés et instantanés; le mélange de thé; la fabrication de tisanes. Sont inclus les établissements dont l'activité principale est la fabrication de succédanés de café et de thé.

311920-00 Fabrication de café et de thé

Exclusion(s)
- Embouteillage et mise en conserve de thé glacé (voir 312110 Fabrication de boissons gazeuses et de glace)

311930 Fabrication de sirops et de concentrés aromatisants

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de sirops et de concentrés pour boissons gazeuses et de produits similaires pour distributrices de boissons gazeuses ou pour la préparation de boissons gazeuses.

311930-00 Fabrication de sirops et de concentrés aromatisants

Exclusion(s)
- Transformation de l'eau d'érable en sirop d'érable (voir 111994 Production de sirop d'érable et d'autres produits de l'érable)
- Fabrication de sirop de chocolat à partir de fèves de cacao (voir 311351 Fabrication de chocolat et de confiseries chocolatées à partir de fèves de cacao)
- Fabrication de sirop de chocolat à partir de chocolat acheté (voir 311352 Fabrication de confiseries à partir de chocolat acheté)
- Fabrication d'extraits aromatisants (voir 311940 Fabrication d'assaisonnements et de vinaigrettes)
- Fabrication de mélanges à boissons en poudre (sauf le café, le thé et le chocolat); et de sirop de table à partir de sirop de maïs (voir 311990 Fabrication de tous les autres aliments)
- fabrication de boissons gazeuses (voir 312110 Fabrication de boissons gazeuses et de glace)

311940 Fabrication d'assaisonnements et de vinaigrettes

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de vinaigrettes et d'épices.

311940-00 Fabrication d'assaisonnements et de vinaigrettes

Exclusion(s)
- Fabrication de ketchup et d'autres sauces à base de tomates; mise en conserve de sauce; fabrication de mélanges secs pour vinaigrettes et pour bouillons en déshydratant des ingrédients (voir 311420 Mise en conserve, marinage et séchage de fruits et de légumes)
- Fabrication de sirops aromatisants (voir 311930 Fabrication de sirops et de concentrés aromatisants)
- Fabrication de sels industriels (voir 325999 Fabrication de tous les autres produits chimiques divers)

311990 Fabrication de tous les autres aliments

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale est la fabrication d'aliments. Sont inclus les établissements dont l'activité principale est la fabrication et le conditionnement en vue de la revente à l'unité d'aliments préparés périssables comme les salades, les sandwiches, les repas préparés, les pizzas fraîches, les pâtes alimentaires fraîches et les légumes pelés ou coupés.

311990-00 Fabrication de tous les autres aliments

312 Fabrication de boissons et de produits du tabac

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des boissons et des produits du tabac.

3121 Fabrication de boissons

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des boissons.

Exclusion(s)
- Mise en conserve de jus de fruits et de légumes; congélation de jus et de boissons; fabrication de jus et de boissons congelés (voir 3114 Mise en conserve de fruits et de légumes et fabrication de spécialités alimentaires)
- Fabrication de boissons à base de lait (voir 311511 Fabrication de lait de consommation)
- Fabrication de bases de boissons gazeuses ou de sirops de fruits aromatisants; de café et de thé, sauf prêts à boire; de mélanges à boissons en poudre; de cidre sans alcool (voir 3119 Fabrication d'autres aliments)

312110 Fabrication de boissons gazeuses et de glace

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des boissons gazeuses, de la glace ou de l'eau en bouteille, y compris de l'eau gazeuse naturelle. Les établissements de cette classe qui mettent de l'eau en bouteille la purifient préalablement.

312110-00 Fabrication de boissons gazeuses et de glace

Exclusion(s)
- Fabrication de jus de fruits et de légumes congelés (voir 311410 Fabrication d'aliments congelés)
- Mise en conserve de jus de fruits et de légumes (voir 311420 Mise en conserve, marinage et séchage de fruits et de légumes)
- Fabrication de boissons à base de lait (voir 311511 Fabrication de lait de consommation)

- Fabrication de bases de boissons gazeuses ou de sirops de fruits aromatisants
  (voir 311930 Fabrication de sirops et de concentrés aromatisants)
- Fabrication de cidre sans alcool
  (voir 311940 Fabrication d'assaisonnements et de vinaigrettes)
- Fabrication de bière sans alcool
  (voir 312120 Brasseries)
- Fabrication de vin sans alcool
  (voir 312130 Vineries)
- Fabrication de glace carbonique
  (voir 325120 Fabrication de gaz industriels)
- Embouteillage d'eau sans la purifier
  (voir 413210 Grossistes-marchands de boissons non alcoolisées)

312120 Brasseries

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer de la bière, des liqueurs de malt et de la bière sans alcool.

312120-00 Brasserie

Exclusion(s)
- Fabrication de malt (voir 31121 Minoterie et malterie)
- Embouteillage de boissons maltées achetées ailleurs (voir 413220 Grossistes-marchands de boissons alcoolisées)

312130 Vineries

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer du vin ou de l'eau-de-vie à partir de raisins ou d'autres fruits. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à cultiver du raisin et à fabriquer du vin; à fabriquer du vin avec du raisin ou d'autres fruits achetés; à mélanger des vins; à distiller de l'eau-de-vie.

312130-00 Vinerie

Exclusion(s)
- Embouteillage de vin acheté ailleurs
  (voir 413220 Grossistes-marchands de boissons alcoolisées)

312140 Distilleries

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à distiller des alcools, sauf des eaux-de-vie; à mélanger des alcools; à mélanger des alcools en y ajoutant d'autres ingrédients. Parmi les principaux produits de ces établissements, notons le whisky, le gin, les boissons toniques, la vodka et le rhum.

312140-00 Distillerie

Exclusion(s)
- Fabrication d'eau-de-vie (voir 312130 Vineries)
- Fabrication d'éthanol non potable (alcool éthylique) (voir 325190 Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base)
- Embouteillage d'alcools achetés ailleurs
  (voir 413220 Grossistes-marchands de boissons alcoolisées)

3122 Fabrication du tabac

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits du tabac.

312210 Écôtage et resséchage des feuilles de tabac

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à écôter ou ressécher du tabac. Ces établissements effectuent le dernier tri, le calibrage, le resséchage, le traitement et l'emballage des feuilles de tabac, et ils vieillissent habituellement le tabac.

312210-00 Écôtage et resséchage des feuilles de tabac

312220 Fabrication de produits du tabac

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des cigarettes et autres produits du tabac.

312220-00 Fabrication de produits du tabac

Exclusion(s)
- Écôtage et resséchage du tabac
  (voir 312210 Écôtage et resséchage des feuilles de tabac)

313 Usines de textiles

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des filés ou des tissus en textile, ou à faire le finissage de filés, de tissus en textile ou de vêtements. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer à la fois des tissus et des produits en textile, sauf les vêtements tricotés.

Exclusion(s)
- Fabrication de produits en textile, sauf les vêtements, avec des tissus achetés (voir 314 Usines de produits textiles)
- Fabrication de vêtements (voir 315 Fabrication de vêtements)

3131 Usines de fibres, de filés et de fils

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à filer des fibres; à texturer ou mouliner des filaments de fibre de fabrication humaine ou des filés achetés; à fabriquer du fil pour la couture, le crochet, la broderie, le chiffonnage et d'autres usages comparables.

313110 Usines de fibres, de filés et de fils

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à filer des fibres; à texturer ou mouliner des filaments de fibre de fabrication humaine ou des filés achetés; à fabriquer du fil pour la couture, le crochet, la broderie, le chiffonnage et d'autres usages comparables.

313110-00 Usine de fibres, de filés et de fils

Exclusion(s)
- Finissage de filés ou de fils (voir 313310 Finissage de textiles et de tissus)
- Fabrication de fibres et filaments artificiels et synthétiques (voir 325220 Fabrication de fibres et de filaments artificiels et synthétiques)
- Fabrication de fibre de verre (voir 32721 Fabrication de verre et de produits en verre)

3132 Usines de tissus

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des tissus en textile. Les établissements rangés dans ce groupe peuvent effectuer le finissage des tissus qu'ils fabriquent. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer à la fois des tissus et des produits en textile, sauf les vêtements tricotés.

Exclusion(s)
- Finissage de tissus en textile et recouvrement de tissus (voir 3133 Finissage de textiles et de tissus et revêtement de tissus)
- Fabrication de toile à pneu (voir 314990 Usines de tous les autres produits textiles)

313210 Usines de tissus larges

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à tisser des tissus larges. Les établissements rangés dans cette classe peuvent effectuer le finissage des tissus qu'ils tissent. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits à partir de tissus larges faits sur place.

313210-00 Usine de tissus larges

Exclusion(s)
- Tricotage de tissus (voir 313240 Usines de tricots)
- Fabrication de toile à pneu (voir 314990 Usines de tous les autres produits textiles)

313220 Usines de tissus étroits et de broderies Schiffli

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à tisser ou tresser des tissus étroits; à faire mécaniquement de la broderie Schiffli. Les établissements rangés dans cette classe peuvent effectuer le finissage des tissus qu'ils fabriquent. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des fils, des filés et de la corde élastiques gainés de tissu.

313220-00 Usine de tissus étroits et de broderies Schiffli

Exclusion(s)
- Broderie de produits en textile (voir 314990 Usines de tous les autres produits textiles)

313230 Usines de non-tissés

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des non-tissés, en liant et/ou en entrecroisant des fibres. Ils utilisent, seuls ou combinés, des procédés mécaniques, chimiques, thermiques et des solvants. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des feutres aiguilletés. Les établissements rangés dans cette classe peuvent effectuer le finissage des tissus qu'ils fabriquent.

313230-00 Usine de non-tissés

313240 Usines de tricots

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à tricoter des tissus, sur des métiers circulaires (trame) ou à plateau (chaîne). Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des tricots à maille double ou simple, des tricots interlock; à fabriquer des tissus de composition spéciale à l'aide des procédés Malimo, Arachné ou d'autres procédés semblables; à fabriquer

du tissu maillé; à fabriquer des produits textiles dans des usines de tricotage. Les établissements rangés dans cette classe peuvent effectuer le finissage des tissus qu'ils tricotent.

313240-00 Usine de tricots

3133 Finissage de textiles et de tissus et revêtement de tissus

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à faire la préparation et le finissage de filés et de fils, de tissus en textile, de produits textiles (à l'exception des tapis et carpettes) et de vêtements; ainsi qu'à fabriquer des tissus enduits ou lamellés.

Exclusion(s)
- Finissage de tapis et carpettes (voir 3141 Usines de textiles domestiques)
- Broderie de produits textiles et de vêtements (voir 3149 Usines d'autres produits textiles)
- Tricotage et finissage de vêtements dans le même établissement (voir 3151 Usines de tricotage de vêtements)
- Confection et finissage de vêtements coupés-cousus dans le même établissement (voir 3152 Fabrication de vêtements coupés-cousus)
- Apprêtage et teinture de fourrure (voir 3161 Tannage et finissage du cuir et des peaux)
- Impression sur vêtements fabriqués dans d'autres établissements (voir 3231 Impression et activités connexes de soutien)

313310 Finissage de textiles et de tissus

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à faire la préparation et le finissage de filés et de fils, de tissus en textile, de produits en textile (à l'exception des tapis et carpettes) et de vêtements, non fabriqués dans le même établissement. Cela comprend les opérations suivantes : blanchiment; teinture; impression sur des tissus (rouleau, trame, flocage, plissé); application d'une substance chimique pour imperméabiliser, ignifuger ou imputrescibiliser; finissage mécanique (rétrécissage, calandrage, nappage et délavage). Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à embobiner des filés de même que les établissements appelés fabricants transformateurs, dont l'activité principale consiste à acheter des tissus écrus et à les faire finir par des entrepreneurs.

313310-00 Finissage de textiles et de tissus

Exclusion(s)
- Imprégnation, caoutchoutage, vernissage ou cirage de tissus (voir 313320 Revêtement de tissus)
- Broderie sur produits textiles et vêtements (voir 314990 Usines de tous les autres produits textiles)
- Tricotage et finissage de bas et de chaussettes dans le même établissement (voir 315110 Usines de bas et de chaussettes)
- Tricotage et finissage de vêtements, sauf les bas et les chaussettes, dans le même établissement (voir 315190 Usines de tricotage d'autres vêtements)
- Confection et finissage de vêtements coupés-cousus pour hommes et garçons dans le même établissement (voir 315220 Fabrication de vêtements coupés-cousus pour hommes et garçons)
- Confection et finissage de vêtements coupés-cousus pour dames et filles dans le même établissement (voir 315249 Fabrication de vêtements coupés-cousus pour dames et filles)
- Confection et finissage d'autres vêtements coupés-cousus dans le même établissement (voir 315289 Fabrication de tous les autres vêtements coupés-cousus)
- Apprêtage et teinture de fourrure (voir 316110 Tannage et finissage du cuir et des peaux)
- Impression en sérigraphie de vêtements (voir 323113 Sérigraphie commerciale)

313320 Revêtement de tissus

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des tissus enduits, imprégnés ou laminés, et à soumettre des textiles ou des vêtements à des procédés de finition spéciaux, tels que le revêtement, le laminage, le caoutchoutage, le vernissage, le cirage et d'autres procédés semblables.

313320-00 Usine de revêtement de tissus

314 Usines de produits textiles

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits textiles, sauf les vêtements.

Exclusion(s)
- Fabrication de filés ou des tissus en textile, ou finition de filés ou de tissus, ou fabrication à la fois des tissus et des produits en textile (voir 313 Usines de textiles)

3141 Usines de textiles domestiques

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des tapis et des carpettes, des rideaux et du linge de maison.

314110 Usines de tapis et de carpettes

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des tapis et des carpettes, y compris des tapis et des carpettes tuftés, tissés et aiguilletés et à en faire la finition. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des paillassons ou des produits semblables.

314110-00 Usine de tapis et de carpettes

Exclusion(s)
- Fabrication de tapis à partir de matériaux de carpettes achetés; galonnage de tapis (voir 314990 Usines de tous les autres produits textiles)
- Fabrication de paillassons et de revêtements en caoutchouc, tels que tapis de bain et essuie-pieds (voir 326290 Fabrication d'autres produits en caoutchouc)

314120 Usines de rideaux et de linge de maison

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer rideaux, tentures, linge de maison et autres accessoires de maison comme des couvertures, des courtepointes, des draps, des nappes, des serviettes et des rideaux de douche, à partir de matériaux achetés.

314120-00 Usine de rideaux et de linge de maison

Exclusion(s)
- Fabrication de stores et d'auvents extérieurs en grosse toile (voir 314910 Usines de sacs en textile et de grosse toile)
- Fabrication de couvertures électriques (voir 335210 Fabrication de petits appareils électroménagers)
- Fabrication de stores et de persiennes (voir 337920 Fabrication de stores et de persiennes)

3149 Usines d'autres produits textiles

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe et dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits textiles.

314910 Usines de sacs en textile et de grosse toile

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des sacs en textile, comme les sacs de transport et d'autres sacs à usage industriel; ou des produits à base de grosse toile ou de substituts de toile, comme les bâches et les tentes.

314910-00 Usine de sacs en textile et de grosse toile

Exclusion(s)
- Fabrication de sacs de chanvre dans des usines de produits de chanvre intégrés (voir 313110 Usines de fibres, de filés et de fils)

314990 Usines de tous les autres produits textiles

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits textiles. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à effilocher des déchets textiles ou à recycler des textiles d'autres façons; à broder des produits textiles, y compris des vêtements, que ce soit ou non aux termes d'un contrat.

314990-00 Usine de tous les autres produits textiles

Exclusion(s)
- Fabrication de broderies à l'aide de machines de broderies Schiffli (voir 313220 Usines de tissus étroits et de broderies Schiffli)
- Fabrication de câbles et de cordages métalliques (voir 332619 Fabrication d'autres produits en fil métallique)

315 Fabrication de vêtements

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de vêtements.

Exclusion(s)
- Finissage de vêtements fabriqués dans d'autres établissements (voir 313 Usines de textiles)
- Broderie de vêtements qui ne sont pas fabriqués dans le même établissement (voir 314 Usines de produits textiles)
- Impression sur vêtements qui ne sont pas fabriqués dans le même établissement (voir 323 Impression et activités connexes de soutien)
- Fabrication de vêtements de sécurité (voir 339 Activités diverses de fabrication)

3151 Usines de tricotage de vêtements

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est le tricotage et le finissage de vêtements à partir de filés ou la fabrication de vêtements à partir de tricots fabriqués dans le même établissement. Les établissements rangés dans ce groupe peuvent effectuer le finissage des tissus qu'ils tricotent.

Exclusion(s)
- Finissage de vêtements qui ne sont pas fabriqués dans le même établissement (voir 3133 Finissage de textiles et de tissus et revêtement de tissus)
- Fabrication de vêtements à partir de tricots qui ne sont pas produits dans le même établissement (voir 3152 Fabrication de vêtements coupés-cousus)

315110 Usines de bas et de chaussettes

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est le tricotage de bas et de chaussettes pour hommes, femmes et enfants. Les établissements rangés dans cette classe peuvent effectuer le finissage des tissus qu'ils tricotent.

315110-00 Usine de bas et de chaussettes

315190 Usines de tricotage d'autres vêtements

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale est le tricotage de vêtements, autres que les bas et les chaussettes. Les établissements rangés dans cette classe peuvent effectuer le finissage des tissus qu'ils tricotent.

315190-00 Usine de tricotage d'autres vêtements

Exclusion(s)
- Tricotage de bas et de chaussettes (voir 315110 Usines de bas et de chaussettes)

3152 Fabrication de vêtements coupés-cousus

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de vêtements à partir de tissus fabriqués dans d'autres établissements.

Exclusion(s)
- Finissage de vêtements fabriqués dans d'autres établissements (voir 3133 Finissage de textiles et de tissus et revêtement de tissus)
- Impression sur vêtements fabriqués dans d'autres établissements (voir 3231 Impression et activités connexes de soutien)

315210 Fabrication à forfait de vêtements coupés-cousus

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de vêtements à partir de fournitures appartenant à d'autres. Ces établissements sont généralement désignés par le terme entrepreneurs. Cette classe ne comprend que les établissements de fabrication à forfait qui effectuent des opérations de coupe et de couture, comme l'assemblage des manches de chemises.

315210-00 Fabrication à forfait de vêtements coupés-cousus

Exclusion(s)
- Finissage de vêtements à forfait (voir 313310 Finissage de textiles et de tissus)
- Broderie de vêtements à forfait (voir 314990 Usines de tous les autres produits textiles)
- Tricotage de bas et de chaussettes à forfait (voir 315110 Usines de bas et de chaussettes)
- Tricotage de vêtements à forfait, sauf le tricotage de bas et de chaussettes (voir 315190 Usines de tricotage d'autres vêtements)
- Impression sur vêtements à forfait (voir 32311 Impression)

315220 Fabrication de vêtements coupés-cousus pour hommes et garçons

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de vêtements pour hommes et garçons à partir de tissus achetés. Sont compris les entrepreneurs à forfait qui assument des fonctions d'entreprise dans le domaine de la fabrication de vêtements, comme l'achat des matières premières, la conception et la préparation des échantillons, l'organisation de la fabrication des vêtements à partir de leurs fournitures et la commercialisation des vêtements finis.

315220-00 Fabrication de vêtements coupés-cousus pour hommes et garçons

Exclusion(s)
- Fabrication de vêtements en fourrure et en cuir pour hommes et garçons (voir 315281 Fabrication de vêtements en fourrure et en cuir)

315241 Fabrication de vêtements coupés-cousus pour bébés

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de vêtements pour bébés à partir de tissus achetés. Pour les besoins de la classification, le terme vêtements pour bébés désigne les articles pour les jeunes enfants dont la taille n'excède pas 86 centimètres ou les articles de taille inférieure à la désignation canadienne 2X. Sont compris les entrepreneurs à forfait qui assument des fonctions d'entreprise dans le domaine de la fabrication de vêtements, comme l'achat des matières premières, la conception et la préparation des échantillons, l'organisation de la fabrication des vêtements à partir de leurs fournitures et la commercialisation des vêtements finis.

315241-00 Fabrication de vêtements coupés-cousus pour bébés

315249 Fabrication de vêtements coupés-cousus pour dames et filles

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de vêtements pour dames et filles à partir de tissus achetés. Sont compris les entrepreneurs à forfait qui assument des fonctions d'entreprise dans le domaine de la fabrication de vêtements, comme l'achat des matières premières, la conception et la préparation des échantillons, l'organisation de la fabrication des vêtements à partir de leurs fournitures et la commercialisation des vêtements finis.

315249-00 Fabrication de vêtements coupés-cousus pour dames et filles

Exclusion(s)
- Tricotage de bas et de chaussettes pour dames et filles à partir de filés (voir 315110 Usines de bas et de chaussettes)
- Tricotage de vêtements pour dames et filles à partir de filés, sauf le tricotage de bas et de chaussettes (voir 315190 Usines de tricotage d'autres vêtements)
- Fabrication de vêtements pour dames et filles à partir de fournitures appartenant à d'autres (voir 315210 Fabrication à forfait de vêtements coupés-cousus)
- Fabrication de vêtements en fourrure et en cuir pour dames et filles (voir 315281 Fabrication de vêtements en fourrure et en cuir)

315281 Fabrication de vêtements en fourrure et en cuir

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de vêtements en fourrure et en cuir.

315281-00 Fabrication de vêtements en fourrure et en cuir

Exclusion(s)
- Fabrication de gants en cuir (voir 315990 Fabrication d'accessoires vestimentaires et d'autres vêtements)
- Fabrication de vêtements de sécurité et de protection en cuir (voir 339110 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux)

315289 Fabrication de tous les autres vêtements coupés-cousus

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale est la fabrication de vêtements à partir de tissus achetés.

315289-00 Fabrication de tous les autres vêtements coupés-cousus

Exclusion(s)
- Fabrication de vêtements pour bébés à partir de fournitures appartenant à d'autres (voir 315210 Fabrication à forfait de vêtements coupés-cousus)
- Vêtements pour bébés, coupés-cousus à partir de tissu acheté (voir 315241 Fabrication de vêtements coupés-cousus pour bébés)

3159 Fabrication d'accessoires vestimentaires et d'autres vêtements

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe et dont l'activité principale est la fabrication de vêtements ou d'accessoires vestimentaires.

315990 Fabrication d'accessoires vestimentaires et d'autres vêtements

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale est la fabrication de vêtements ou d'accessoires vestimentaires.

315990-00 Fabrication d'accessoires vestimentaires et d'autres vêtements

Exclusion(s)
- Fabrication de gants tricotés dans des usines de tricotage (voir 315190 Usines de tricotage d'autres vêtements)
- Fabrication de toques et de bonnets en fourrure et en cuir (voir 315281 Fabrication de vêtements en fourrure et en cuir)
- Fabrication de gants de sécurité (voir 339110 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux)
- Fabrication de gants de sport (voir 33992 Fabrication d'articles de sport et d'athlétisme)

316 Fabrication de produits en cuir et de produits analogues

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits en cuir et des produits analogues.

Exclusion(s)
- Fabrication de vêtements en cuir (voir 315 Fabrication de vêtements)

3162 Fabrication de chaussures

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des chaussures en matériaux de toutes sortes.

316210 Fabrication de chaussures

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des chaussures en matériaux de toutes sortes.

316210-00 Fabrication de chaussures

Exclusion(s)

- Fabrication de chaussures orthopédiques à semelle surélevée (voir 339110 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux)
- Fabrication de patins à glace ou à roues alignées, de bottes équipées de lames ou de roues (voir 339920 Fabrication d'articles de sport et d'athlétisme)

3169 Fabrication d'autres produits en cuir et produits analogues

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe et dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits en cuir et des produits analogues. Parmi les principaux produits de cette classe, notons les valises, les sacs à main et les petits articles qu'une personne transporte habituellement sur elle ou dans un sac à main comme les porte-billets, les porte-clés et les porte-monnaie en cuir ou en d'autres matériaux, sauf en métal précieux.

316990 Fabrication d'autres produits en cuir et produits analogues

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits en cuir et des produits analogues. Parmi les principaux produits de cette classe, notons les valises, les sacs à main et les petits articles qu'une personne transporte habituellement sur elle ou dans un sac à main comme les porte-billets, les porte-clés et les porte-monnaie en cuir ou en d'autres matériaux, sauf en métal précieux.

316990-00 Fabrication d'autres produits en cuir et produits analogues

Exclusion(s)

- Fabrication de vêtements en cuir (voir 315281 Fabrication de vêtements en fourrure et en cuir)
- Fabrication de gants et de ceintures en cuir (voir 315990 Fabrication d'accessoires vestimentaires et d'autres vêtements)
- Fabrication de petits articles en métal précieux qu'une personne transporte habituellement sur elle ou dans un sac à main, comme des porte-billets, des porte-clés et des porte-monnaie (voir 33991 Fabrication de bijoux et de pièces d'argenterie)

321 Fabrication de produits en bois

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits à partir du bois. Il comprend trois groupes : les établissements qui scient des billes pour en faire du bois de charpente et des produits semblables, ou qui assurent la préservation de ces produits; ceux qui produisent des articles qui améliorent les caractéristiques naturelles du bois, en fabriquant plaquages, contreplaqués, panneaux en bois reconstitué ou ensembles en bois transformé; et ceux qui fabriquent divers produits en bois, comme la menuiserie préfabriquée.

Exclusion(s)

- Abattage d'arbres et réduction des billes en copeaux sur le terrain (voir 113 Foresterie et exploitation forestière)
- Fabrication de pâte à bois, de papier et de produits du papier (voir 322 Fabrication du papier)
- Fabrication d'armoires et comptoirs de cuisine et d'armoires de salle de bain en bois (voir 337 Fabrication de meubles et de produits connexes)
- Fabrication d'enseignes et de cercueils en bois (voir 339 Activités diverses de fabrication)

3211 Scieries et préservation du bois

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des planches, du bois d'échantillon, du bois d'œuvre, des poteaux, des traverses et des bardeaux à partir de billes et de billons. Ces établissements produisent du bois de charpente qui peut être brut, ou raboté à la dégauchisseuse pour en adoucir la surface et pour obtenir des dimensions uniformes. Habituellement, ces produits ne subissent aucune autre opération de transformation ni de façonnage. Sont aussi inclus les établissements qui font la préservation du bois.

321111 Scieries (sauf les usines de bardeaux et de bardeaux de fente)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des planches, du bois d'échantillon, du bois d'œuvre, des poteaux et des traverses ainsi que des bardages à partir de billes et de billons. Ces établissements produisent du bois de charpente qui peut être brut, ou raboté à la dégauchisseuse pour en adoucir la surface et pour obtenir des dimensions uniformes, mais ces produits (exception faite des bardages) ne subissent habituellement aucune autre opération de transformation ni de façonnage.

321111-00 Scierie (sauf les usines de bardeaux et de bardeaux de fente)

321112 Usines de bardeaux et de bardeaux de fente

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à scier ou à fendre des pièces de bois pour fabriquer des bardeaux.

321112-00 Usine de bardeaux et de bardeaux de fente

321114 Préservation du bois

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à traiter le bois de charpente, le contreplaqué, les poteaux et autres produits semblables fabriqués ailleurs, à l'aide de substances qui les protègent contre la pourriture, le feu et les insectes. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à couper aux dimensions et à traiter poteaux, pieux, piquets et produits semblables en bois rond. Le traitement sous pression est la méthode la plus couramment employée. Parmi les produits de préservation les plus communs utilisés pour traiter le bois, notons les composés organiques comme le créosote et les composés inorganiques aqueux, comme l'arséniate de cuivre chromaté.

321114-00 Usine de préservation du bois

3212 Fabrication de placages, de contreplaqués et de produits en bois reconstitué

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des placages et des contreplaqués de bois dur ou mou; des éléments de charpente en bois, sauf en bois massif; des panneaux en bois reconstitué. Un placage consiste en une mince feuille de bois d'une épaisseur uniforme que l'on produit en écorçant ou en tranchant des billes. Pour produire du contreplaqué, on colle et comprime ensemble trois feuilles de placage ou plus, habituellement en alternant le sens du grain. Les éléments de charpente en bois sont fabriqués par lamellation et assemblage de pièces de bois selon certains critères techniques. Les panneaux de bois reconstitué sont produits par pression ou à l'aide d'adhésifs et de liants. Les produits en bois lamellé peuvent comporter des couches de matériaux autres que le bois.

321211 Usines de placages et de contreplaqués de feuillus

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des placages et des contreplaqués de bois dur.

321211-00 Usine de placages et de contreplaqués de feuillus

Exclusion(s)
- Préservation de contreplaqués achetés (voir 321114 Préservation du bois)

321212 Usines de placages et de contreplaqués de résineux

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des placages et des contreplaqués de bois mou.

321212-00 Usine de placages et de contreplaqués de résineux

Exclusion(s)
- Préservation de contreplaqués achetés (voir 321114 Préservation du bois)

321215 Fabrication de produits de charpente en bois

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des éléments de charpente en bois, autres qu'en bois massif.

321215-00 Fabrication de produits de charpente en bois

Exclusion(s)
- Fabrication d'éléments de charpente en bois sur le chantier (voir 23 Construction)
- Fabrication d'éléments de charpente en bois massif, comme le bois d'échantillon et le bois d'œuvre (voir 321111 Scieries [sauf les usines de bardeaux et de bardeaux de fente])

321216 Usines de panneaux de particules et de fibres

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des panneaux de particules et de fibres. Les premiers sont constitués de particules de bois, souvent les résidus d'autres opérations de traitement du bois, retenus ensemble à chaud et par pression avec un liant imperméable. Les seconds sont constitués de fibres de bois, maintenus ensemble complètement ou partiellement par la lignine du bois.

321216-00 Usine de panneaux de particules et de fibres

321217 Usines de panneaux de copeaux
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des panneaux de copeaux et des panneaux de particules orientées. Ces produits sont faits de copeaux ou de brins de bois comme le tremble, le peuplier ou le pin des marais, ajoutés à un liant imperméable et maintenus ensemble à chaud et par pression.

321217-00 Usine de panneaux de copeaux

3219 Fabrication d'autres produits en bois
Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe et dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits en bois.

Exclusion(s)
- Fabrication d'armoires et comptoirs de cuisine et d'armoires de salle de bain en bois (voir 3371 Fabrication de meubles de maison et d'établissement institutionnel et d'armoires de cuisine)
- Fabrication d'enseignes et de cercueils en bois (voir 3399 Autres activités diverses de fabrication)

321911 Fabrication de fenêtres et de portes en bois
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des portes, cadres de porte, fenêtres et cadres de fenêtre en bois, qui peuvent ensuite être recouverts de métal ou de plastique.

321911-00 Fabrication de fenêtres et de portes en bois

Exclusion(s)
- Installation de fenêtres et de portes préfabriquées dans des bâtiments (voir 23 Construction)

321919 Fabrication d'autres menuiseries préfabriquées
Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune classe et dont l'activité principale consiste à fabriquer des ouvrages de menuiserie. De façon générale, ces établissements utilisent des machines, comme des dresseuses, des dégauchisseuses, des tours et des toupies, pour travailler le bois. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à sécher et dégauchir du bois acheté ailleurs. La menuiserie préfabriquée peut être revêtue d'un autre matériau, par exemple de plastique.

321919-00 Fabrication d'autres menuiseries préfabriquées

Exclusion(s)
- Travail de menuiserie, y compris l'installation d'escaliers préfabriqués dans des bâtiments (voir 23 Construction)
- Production de bois de charpente raboté à partir de billes (voir 321111 Scieries [sauf les usines de bardeaux et de bardeaux de fente])
- Fabrication d'armoires et comptoirs de cuisine et d'armoires de salle de bain en bois (voir 337110 Fabrication d'armoires et de comptoirs de cuisine en bois)
- Fabrication d'enseignes et de cercueils en bois (voir 339990 Toutes les autres activités diverses de fabrication)

321920 Fabrication de contenants et de palettes en bois
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des contenants en bois, des éléments de contenant (planchages) prêts à monter, des produits de tonnelier et leurs pièces, et des palettes.

321920-00 Fabrication de contenants et de palettes en bois

321991 Préfabrication de maisons (mobiles)
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des maisons mobiles et des bâtiments mobiles d'usage non résidentiel. Ces structures transportables sont posées sur un châssis muni de roues, mais ne sont pas faites pour les déplacements multiples ou constants; on peut les raccorder aux services d'eau et d'égouts.

321991-00 Préfabrication de maisons (mobiles)

Exclusion(s)
- Fabrication d'autocaravanes ou de caravanes (voir 336215 Fabrication de maisons mobiles, roulottes de tourisme et campeuses)

321992 Préfabrication de bâtiments en bois
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à produire des bâtiments préfabriqués ou précoupés en bois, et des parties et des panneaux en bois pour ce genre de bâtiments. Sont inclus les établissements qui fabriquent, à l'extérieur des chantiers, des bâtiments complets, des parties de bâtiment ou des éléments à monter sur place. Sont aussi inclus les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des cabanes et des maisons en rondins.

321992-00 Préfabrication de bâtiments en bois

Exclusion(s)
- Construction de bâtiments sur place (sur pilotis) (voir 23 Construction)

321999 Fabrication de tous les autres produits divers en bois

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits en bois.

321999-00 Fabrication de tous les autres produits divers en bois

322 Fabrication du papier

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de pâte à papier, de papier et de produits du papier. La fabrication de pâte consiste à séparer les fibres cellulosiques des impuretés contenues dans le bois, le papier usagé ou d'autres sources de fibres. La fabrication de papier consiste à assembler ces fibres en une feuille. Les produits en papier transformé résultent de diverses opérations de coupe et de façonnage effectuées sur du papier et d'autres matériaux.

3221 Usines de pâte à papier, de papier et de carton

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer de la pâte à papier, du papier ou du carton, en combinaison ou non avec la transformation du papier.

Exclusion(s)
- Fabrication de produits à base de papier ou de carton acheté (voir 3222 Fabrication de produits en papier transformé)

322111 Usines de pâte mécanique

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer de la pâte à partir de n'importe quel matériau, par des méthodes mécaniques ou mi-chimiques. Parmi les principaux produits de cette classe, notons la pâte mécanique (provenant de défibreur), la pâte thermomécanique (PTM) et la pâte mi-chimique.

322111-00 Usine de pâte mécanique

Exclusion(s)
- Fabrication de pâte et de papier, à l'exception du papier journal (voir 322121 Usines de papier [sauf le papier journal])
- Fabrication de pâte et de papier journal (voir 322122 Usines de papier journal)
- Fabrication de pâte et de carton (voir 322130 Usines de carton)

322112 Usines de pâte chimique

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer de la pâte à partir de n'importe quel matériau, par des moyens chimiques. La pâte kraft est une pâte chimique obtenue après traitement au sulfate ou à la soude. Sont inclus les établissements qui transforment des déchets de papier en pâte.

322112-00 Usine de pâte chimique

Exclusion(s)
- Fabrication de pâte et de papier, à l'exception du papier journal (voir 322121 Usines de papier [sauf le papier journal])
- Fabrication de pâte et de papier journal (voir 322122 Usines de papier journal)
- Fabrication de pâte et de carton (voir 322130 Usines de carton)

322121 Usines de papier (sauf le papier journal)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer du papier autre que du papier journal et du carton. Sont inclus les établissements qui fabriquent du papier (sauf le papier journal) en combinaison avec la fabrication de pâte ou la transformation de papier.

322121-00 Usine de papier (sauf le papier journal)

322122 Usines de papier journal

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer du papier journal, y compris du papier d'impression de pâte mécanique. Sont inclus les établissements qui fabriquent du papier journal en combinaison avec la pâte à papier.

322122-00 Usine de papier journal

322130 Usines de carton

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer du carton. Sont inclus les établissements qui fabriquent du carton en combinaison avec la fabrication de pâte ou la transformation de carton.

322130-00 Usine de carton

3222 Fabrication de produits en papier transformé

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits en papier à partir de papier et de carton achetés.

Exclusion(s)
- Fabrication de papier ou de carton, et transformation en divers produits (voir 3221 Usines de pâte à papier, de papier et de carton)

322211 Fabrication de boîtes en carton ondulé et en carton compact

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer, à partir de carton acheté, des boîtes en carton ondulé et en carton compact, et d'autres produits semblables, comme les feuilles de carton ondulé.

322211-00 Fabrication de boîtes en carton ondulé et en carton compact

Exclusion(s)
- Fabrication de carton et transformation pour en faire des boîtes en carton ondulé ou non (voir 322130 Usines de carton)

322212 Fabrication de boîtes pliantes en carton

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des boîtes pliantes en carton à partir de carton acheté.

322212-00 Fabrication de boîtes pliantes en carton

Exclusion(s)
- Fabrication de carton et transformation en boîtes pliantes (voir 322130 Usines de carton)
- Fabrication de cartons pour le lait (voir 322219 Fabrication d'autres contenants en carton)

322219 Fabrication d'autres contenants en carton

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fabriquer, à partir de carton acheté, des contenants en carton comme des boîtes montées, des boîtes de conserve, des fûts et des récipients alimentaires hygiéniques.

322219-00 Fabrication d'autres contenants en carton

Exclusion(s)
- Fabrication de carton et transformation en contenants autres que des boîtes de carton ondulé, de carton compact ou pliantes (voir 322130 Usines de carton)

322220 Fabrication de sacs en papier et de papier couché et traité

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des sacs en papier, des produits en papier couché et traité ainsi que des produits en carton à partir de papier et d'autres matériaux souples achetés. Les produits de cette classe peuvent se composer d'une seule couche ou de plusieurs couches collées ensemble. Les produits contrecollés peuvent contenir uniquement des matériaux autres que le papier, comme des feuilles de plastique ou d'aluminium.

322220-00 Fabrication de sacs en papier et de papier couché et traité

Exclusion(s)
- Fabrication de sacs en textile (voir 314910 Usines de sacs en textile et de grosse toile)
- Fabrication de papier et transformation pour en faire des sacs en papier et des articles en papier couché et traité (voir 322121 Usines de papier [sauf le papier journal])
- Fabrication de papier sensibilisé pour la photographie et les bleus (voir 325999 Fabrication de tous les autres produits chimiques divers)
- Fabrication de sacs entièrement en plastique (voir 326111 Fabrication de sacs et de sachets en plastique)
- Fabrication de papier d'aluminium (voir 331317 Laminage, étirage, extrusion et alliage de l'aluminium)
- Fabrication de contenants en papier métallique comme des moules à tarte en aluminium (voir 332999 Fabrication de tous les autres produits métalliques divers)
- Fabrication de ruban adhésif et de plâtres pour usage médical (voir 339110 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux)
- Fabrication de papier carbone (voir 339940 Fabrication de fournitures de bureau [sauf la papeterie])

322230 Fabrication d'articles de papeterie

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des articles de papeterie dont on se sert pour écrire, pour faire du classement et pour d'autres usages semblables.

322230-00 Fabrication d'articles de papeterie

Exclusion(s)
- Fabrication de papier et transformation en articles de papeterie (voir 322121 Usines de papier [sauf le papier journal])

- Fabrication de carton et transformation en articles de papeterie (voir 322130 Usines de carton)
- Fabrication de papier carbone et d'autres fournitures de bureau qui ne sont pas en papier (voir 339940 Fabrication de fournitures de bureau [sauf la papeterie])

322291 Fabrication de produits hygiéniques en papier

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits hygiéniques en papier transformé à partir de papier acheté. Sont inclus les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits hygiéniques jetables en matière textile, tels que les tampons hygiéniques.

322291-00 Fabrication de produits hygiéniques en papier

322299 Fabrication de tous les autres produits en papier transformé

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits en papier transformé à partir de papier acheté. Sont inclus les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits moulés en pâte, tels que les boîtes d'œufs.

322299-00 Fabrication de tous les autres produits en papier transformé

Exclusion(s)
- Fabrication de papier, sauf le papier journal, et transformation en divers produits (voir 322121 Usines de papier [sauf le papier journal])
- Fabrication de carton et transformation en divers produits (voir 322130 Usines de carton)

323 Impression et activités connexes de soutien

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services d'impression et d'autres services connexes.

3231 Impression et activités connexes de soutien

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services d'impression et d'autres services connexes.

Exclusion(s)
- Impression sur des matières textiles (voir 3133 Finissage de textiles et de tissus et revêtement de tissus)
- Impression et édition (voir 5111 Éditeurs de journaux, de périodiques, de livres et de répertoires)
- Impression au moyen de machines électrostatiques simples, comme des photocopieuses de bureau (voir 5614 Services de soutien aux entreprises)

323113 Sérigraphie commerciale

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à faire de l'impression commerciale en se servant de trames de soie. Les établissements de cette classe sont habituellement équipés pour effectuer les tâches préalables à l'impression, par exemple pour couper les stencils. Généralement, ces établissements impriment sur des vêtements; ou produisent des documents sur papier à caractère graphique, comme des images et des lettres d'enseigne grand format.

323113-00 Sérigraphie commerciale

Exclusion(s)
- Impression par sérigraphie de matières textiles (voir 313310 Finissage de textiles et de tissus)

323114 Impression instantanée

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à faire de l'impression commerciale en utilisant de petites presses offset ou des imprimantes sans percussion. Les établissements de cette classe sont habituellement équipés pour effectuer les tâches préalables à l'impression.

323114-00 Impression instantanée

Exclusion(s)
- Impression au moyen de machines électrostatiques simples, comme des photocopieuses de bureau (voir 561430 Centres de services aux entreprises)

323115 Impression numérique

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services d'impression numérique. Ces établissements utilisent des machines sans percussion (électrostatiques, à jet d'encre ou à pulvérisation) commandées par ordinateur. L'image à imprimer est introduite dans la machine comme un fichier informatique (et non simplement balayée puis numérisée par l'imprimante même). Les établissements de cette classe sont habituellement très bien équipés pour effectuer les tâches préalables à l'impression, par exemple en

sélectionneurs ou analyseurs (scanners) spécialisés et en machines de séparation des couleurs. De façon générale, les principaux produits de ces établissements sont l'impression de documents à haute résolution à caractère graphique.

323115-00 Impression numérique

Exclusion(s)
- Impression au moyen de machines électrostatiques simples, comme des photocopieuses de bureau (voir 561430 Centres de services aux entreprises)

323116 Impression de formulaires commerciaux en liasses

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à imprimer des formulaires commerciaux en liasses.

323116-00 Impression de formulaires commerciaux en liasses

323119 Autres activités d'impression

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fournir des services d'impression.

323119-00 Autre activité d'impression

323120 Activités de soutien à l'impression

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de soutien à des imprimeurs commerciaux, comme des services de préparation de l'impression ou de reliure.

323120-00 Activité de soutien à l'impression

324 Fabrication de produits du pétrole et du charbon

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale est la transformation du pétrole et du charbon brut en produits intermédiaires et finis. Le procédé principal est le raffinage du pétrole, qui exige la séparation du pétrole brut en sous-produits à l'aide de techniques comme le craquage et la distillation.

Exclusion(s)
- Fabrication de produits et de préparations chimiques à partir de la transformation du pétrole et du charbon (voir 325 Fabrication de produits chimiques)

3241 Fabrication de produits du pétrole et du charbon

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la transformation du pétrole et du charbon brut en produits intermédiaires et finis. Le procédé principal est le raffinage du pétrole, qui exige la séparation du pétrole brut en sous-produits à l'aide de techniques comme le craquage et la distillation.

324121 Fabrication de mélanges d'asphaltage et de pavés d'asphalte

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de mélanges d'asphalte et blocs pour pavage, à partir d'asphalte, de goudron ou de matériaux bitumineux.

324121-00 Fabrication de mélanges d'asphaltage et de pavés d'asphalte

324122 Fabrication de bardeaux et de matériaux de revêtement en asphalte

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de rouleaux, de feuilles et de bardeaux à partir de papier et de feutre imprégnés d'asphalte ou de matériaux bitumineux achetés; et la fabrication de bitume de collage et de revêtements.

324122-00 Fabrication de bardeaux et de matériaux de revêtement en asphalte

Exclusion(s)
- Fabrication de bardeaux d'asphalte et de papier imprégnés à partir de papier fabriqué dans le même établissement (voir 32212 Usines de papier)

324190 Fabrication d'autres produits du pétrole et du charbon

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale est la fabrication de produits du pétrole et du charbon. Sont inclus les établissements dont l'activité principale est le raffinage des produits usés.

324190-00 Fabrication d'autres produits du pétrole et du charbon

325 Fabrication de produits chimiques

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits et de préparations chimiques à partir de matières premières organiques et inorganiques.

Exclusion(s)
- Traitement *in situ* du pétrole brut et du gaz naturel (voir 211 Extraction de pétrole et de gaz)
- Enrichissement des minéraux métalliques (voir 212 Extraction minière et exploitation en carrière [sauf l'extraction de pétrole et de gaz])

- Traitement du pétrole brut et du charbon (voir 324 Fabrication de produits du pétrole et du charbon)
- Fonte et affinage des minerais, y compris des concentrés (voir 331 Première transformation des métaux)

3251 Fabrication de produits chimiques de base

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits chimiques à l'aide de procédés de base tels que le craquage thermique et la distillation. Les produits chimiques fabriqués par les établissements de ce groupe sont généralement des éléments chimiques distincts ou des composés distincts définis chimiquement.

325110 Fabrication de produits pétrochimiques

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la transformation des charges d'alimentation dérivées du pétrole ou des liquides du pétrole et gaz naturel en produits pétrochimiques. Parmi les principaux procédés utilisés dans la fabrication de produits pétrochimiques, notons le craquage à la vapeur et le reformage à la vapeur. Pour les fins de la définition de cette classe, les produits pétrochimiques sont constitués d'hydrocarbures acycliques (aliphatiques) et d'hydrocarbures cycliques aromatiques. Parmi les principaux produits de cette classe, notons l'éthylène, le propène (propylène), le benzène, le toluène, le xylène et le styrène.

325110-00 Fabrication de produits pétrochimiques

Exclusion(s)
- Raffinage du pétrole brut en produits pétrochimiques (voir 324110 Raffineries de pétrole)
- Fabrication d'acétylène (voir 325120 Fabrication de gaz industriels)
- Transformation de produits pétrochimiques en d'autres produits chimiques de base (voir 325190 Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base)
- Fabrication de résines plastiques et de caoutchouc synthétique (voir 325210 Fabrication de résines et de caoutchouc synthétique)

325120 Fabrication de gaz industriels

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de gaz industriels organiques et inorganiques sous forme comprimée, liquide et solide.

325120-00 Fabrication de gaz industriels

325130 Fabrication de teintures et de pigments synthétiques

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de teintures, de pigments, de laques et de toners organiques et inorganiques de synthèse.

325130-00 Fabrication de teintures et de pigments synthétiques

Exclusion(s)
- Fabrication de pigments noirs de carbone, d'os et de fumée (voir 325189 Fabrication de tous les autres produits chimiques inorganiques de base)
- Fabrication de produits de la distillation du bois et du goudron servant de matières de teinture (voir 325190 Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base)
- Fabrication de peintures (voir 325510 Fabrication de peintures et de revêtements)
- Fabrication d'encre d'imprimerie (voir 325910 Fabrication d'encre d'imprimerie)
- Fabrication de toners pour les photocopieurs, les imprimantes au laser et les dispositifs similaires d'impression électrostatique (voir 32599 Fabrication de tous les autres produits chimiques)

325181 Fabrication d'alcalis et de chlore

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'alcalis et de chlore, généralement à l'aide d'un procédé d'électrolyse.

325181-00 Fabrication d'alcalis et de chlore

Exclusion(s)
- Extraction et préparation d'alcalis (voir 212396 Extraction de potasse)
- Fabrication d'agents de blanchiment industriels (voir 325189 Fabrication de tous les autres produits chimiques inorganiques de base)
- Fabrication d'agents de blanchiment domestiques (voir 325610 Fabrication de savons et d'autres produits nettoyants)
- Fabrication de préparations au chlore pour les piscines (voir 325999 Fabrication de tous les autres produits chimiques divers)

325189 Fabrication de tous les autres produits chimiques inorganiques de base

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale est la fabrication de produits chimiques inorganiques.

325189-00 Fabrication de tous les autres produits chimiques inorganiques de base

325190 Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale est la fabrication de produits chimiques organiques de base. Sont compris dans cette classe les établissements dont l'activité principale est la distillation du goudron de houille, la distillation des produits du bois ou la fabrication d'éthanol (alcool éthylique) non destiné à la consommation. Parmi les principaux produits de cette classe, notons le chlorure de vinyle, le méthanol, les hydrocarbures alicycliques, l'éthylène glycol de même que les acides gras et les esters.

325190-00 Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base

Exclusion(s)
- Fabrication de colorants alimentaires naturels (voir 311940 Fabrication d'assaisonnements et de vinaigrettes)
- Raffinage de pétrole brut (voir 324110 Raffineries de pétrole)
- Fabrication de produits bruts de goudron de houille dans des fours à coke (voir 324190 Fabrication d'autres produits du pétrole et du charbon)
- Transformation de charges d'alimentation du pétrole ou de liquides du gaz naturel en produits pétrochimiques (voir 325110 Fabrication de produits pétrochimiques)
- Fabrication de gaz industriels organiques (voir 325120 Fabrication de gaz industriels)
- Fabrication de caoutchouc synthétique (voir 325210 Fabrication de résines et de caoutchouc synthétique)
- Fabrication d'urée (voir 32531 Fabrication d'engrais)
- Fabrication d'insecticides, d'herbicides, de fongicides et de pesticides organiques (voir 325320 Fabrication de pesticides et d'autres produits chimiques agricoles)
- Fabrication de glycérine naturelle (voir 325610 Fabrication de savons et d'autres produits nettoyants)
- Fabrication de charbon actif (voir 325999 Fabrication de tous les autres produits chimiques divers)

3252 Fabrication de résines, de caoutchouc synthétique et de fibres et de filaments artificiels et synthétiques

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de polymères tels que les résines, le caoutchouc synthétique, et les fibres et filaments textiles. Le procédé de base consiste à polymériser des monomères, par exemple à transformer le styrène en polystyrène.

325210 Fabrication de résines et de caoutchouc synthétique

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de résines synthétiques, de matières plastiques et de caoutchouc synthétique à partir de produits chimiques organiques de base.

325210-00 Fabrication de résines et de caoutchouc synthétique

Exclusion(s)
- Fabrication de produits chimiques pour le traitement du caoutchouc et de plastifiants, à partir d'éléments chimiques distincts ou de composés (voir 325190 Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base)
- Fabrication d'adhésifs plastiques (voir 325520 Fabrication d'adhésifs)
- Fabrication de produits chimiques pour le traitement du caoutchouc et de plastifiants, sauf d'éléments chimiques distincts ou de composés; compoundage sur commande de résines produites ailleurs (voir 32599 Fabrication de tous les autres produits chimiques)
- Transformation du caoutchouc en produits intermédiaires ou finaux (voir 3262 Fabrication de produits en caoutchouc)

325220 Fabrication de fibres et de filaments artificiels et synthétiques

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de fibres et de filaments artificiels et synthétiques prenant la forme de monofilament, de fil continu, de brin ou d'étoupe. Les fibres artificielles sont fabriquées à partir de polymères organiques dérivés de matières premières naturelles, principalement la cellulose. Les fibres synthétiques sont généralement dérivées des produits pétrochimiques. Sont compris dans cette classe les établissements qui se livrent à la fois à la fabrication et à la texturation des fibres.

325220-00 Fabrication de fibres et de filaments artificiels et synthétiques

Exclusion(s)
- Texturation des fibres et des filaments artificiels et synthétiques fabriqués ailleurs (voir 313110 Usines de fibres, de filés et de fils)
- Fabrication de fibre de verre (voir 32721 Fabrication de verre et de produits en verre)

3253 Fabrication de pesticides, d'engrais et d'autres produits chimiques agricoles

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits chimiques agricoles. Parmi les principaux produits de ce groupe, notons les matières fertilisantes azotées et phosphoriques; les engrais mixtes; les produits chimiques antiparasitaires agricoles et domestiques.

325313 Fabrication d'engrais chimiques (sauf la potasse)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de matières fertilisantes azotées et phosphoriques et le mélange de ces matières à d'autres pour produire des fertilisants. Sont compris les établissements qui produisent des fertilisants organiques naturels et des mélanges, à l'exception du compost. Sont aussi compris les établissements qui fabriquent de l'acide phosphorique, de l'urée, de l'ammoniac et de l'acide nitrique, que ces produits soient utilisés comme matières fertilisantes ou non.

325313-00 Fabrication d'engrais chimiques (sauf la potasse)

Exclusion(s)
- Extraction de potasse (voir 212396 Extraction de potasse)
- Fabrication de compost (voir 325314 Fabrication d'engrais mixtes)

325314 Fabrication d'engrais mixtes

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est le mélange de matières produites ailleurs en vue de fabriquer des fertilisants.

325314-00 Fabrication d'engrais mixtes

325320 Fabrication de pesticides et d'autres produits chimiques agricoles

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits chimiques agricoles, sauf les fertilisants. Sont compris dans cette classe les établissements qui fabriquent des produits antiparasitaires domestiques.

325320-00 Fabrication de pesticides et d'autres produits chimiques agricoles

Exclusion(s)
- Fabrication de produits chimiques de base nécessitant une transformation ou une formulation ultérieure avant d'être utilisés comme produits chimiques agricoles (voir 3251 Fabrication de produits chimiques de base)
- Fabrication de produits agricoles à base de chaux (voir 327410 Fabrication de chaux)

3254 Fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de médicaments et de produits connexes destinés à l'homme ou aux animaux. Les établissements rangés dans cette classe peuvent utiliser un ou plusieurs procédés, notamment des procédés de base comme la synthèse chimique, la fermentation, la distillation et l'extraction par solvant; le classement, le concassage et le broyage; le conditionnement sous des formes adaptées à l'usage interne et externe comme les comprimés, les flacons, les ampoules et les pommades.

325410 Fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de médicaments et de produits connexes destinés à l'homme ou aux animaux. Les établissements rangés dans cette classe peuvent utiliser un ou plusieurs procédés, notamment des procédés de base comme la synthèse chimique, la fermentation, la distillation et l'extraction par solvant; le classement, le concassage et le broyage; le conditionnement sous des formes adaptées à l'usage interne et externe comme les comprimés, les flacons, les ampoules et les pommades.

325410-00 Fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments

Exclusion(s)
- Fabrication de compléments et de succédanés pour aliments et boissons (sont classés selon le produit ou le procédé précis)
- Culture, fabrication ou transformation de marihuana à des fins médicales (voir 111510 culture de marihuana à des fins médicales)

3255 Fabrication de peintures, de revêtements et d'adhésifs

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de peintures, de revêtements et d'adhésifs.

325510 Fabrication de peintures et de revêtements

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est le mélange de pigments, de solvants et de liants pour produire des peintures, des teintures et d'autres revêtements; de même que la fabrication de produits connexes.

325510-00 Fabrication de peintures et de revêtements

Exclusion(s)
- Fabrication de teintures, de pigments, de laques et de toners organiques et inorganiques de synthèse (voir 325130 Fabrication de teintures et de pigments synthétiques)
- Fabrication de térébenthine (voir 325190 Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base)
- Fabrication de mastic pâteux (voir 325520 Fabrication d'adhésifs)
- Fabrication de peintures pour artistes (voir 339940 Fabrication de fournitures de bureau [sauf la papeterie])

325520 Fabrication d'adhésifs

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de colles, d'adhésifs et de produits connexes.

325520-00 Fabrication d'adhésifs

Exclusion(s)
- Fabrication de bitume de collage (voir 324122 Fabrication de bardeaux et de matériaux de revêtement en asphalte)
- Fabrication de matériaux d'étanchéité, de pâtes à joints et plâtre de colmatage pour gypse (voir 327420 Fabrication de produits en gypse)

3256 Fabrication de savons, de détachants et de produits de toilette

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de savons, d'autres détachants et de produits de toilette.

325610 Fabrication de savons et d'autres produits nettoyants

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de savons et d'autres produits nettoyants.

325610-00 Fabrication de savons et d'autres produits nettoyants

Exclusion(s)
- Fabrication d'agents de blanchiment industriels (voir 325189 Fabrication de tous les autres produits chimiques inorganiques de base)
- Fabrication de shampooings et de produits de rasage (voir 325620 Fabrication de produits de toilette)

325620 Fabrication de produits de toilette

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la préparation, le mélange et le compoundage des produits de toilette.

325620-00 Fabrication de produits de toilette

Exclusion(s)
- Fabrication de dentifrice (voir 325610 Fabrication de savons et d'autres produits nettoyants)

3259 Fabrication d'autres produits chimiques

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe et dont l'activité principale est la fabrication de produits chimiques.

325910 Fabrication d'encre d'imprimerie

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'encre d'imprimerie et d'encre à jet, noire ou de couleur. Sont compris dans cette classe les établissements qui fabriquent des cartouches d'encre à jet.

325910-00 Fabrication d'encre d'imprimerie

Exclusion(s)
- Fabrication de toners pour les photocopieurs, les imprimantes au laser et les dispositifs similaires d'impression électrostatique (voir 325999 Fabrication de tous les autres produits chimiques divers)
- Fabrication d'encre à écrire, à dessiner et à graver (voir 325999 Fabrication de tous les autres produits chimiques divers)
- Recyclage de cartouches d'encre à jet (voir 811210 Réparation et entretien de matériel électronique et de matériel de précision)

325991 Compoundage sur commande de résines achetées

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est le mélange et la préparation sur commande de résines plastiques produites ailleurs et le compoundage des résines plastiques à partir de produits plastiques recyclés.

325991-00 Compoundage sur commande de résines achetées

Exclusion(s)
- Fabrication de résines synthétiques à partir de produits chimiques organiques de base (voir 325210 Fabrication de résines et de caoutchouc synthétique)

325999 Fabrication de tous les autres produits chimiques divers

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale est la fabrication de produits chimiques.

325999-00 Fabrication de tous les autres produits chimiques divers
325999-01 Fabrication d'adoucisseurs d'eau
325999-02 Fabrication d'argiles, terres et autres produits minéraux activés

325999-03 Fabrication ou remise à neuf de cartouches de toner
325999-04 Fabrication de charbon actif
325999-05 Fabrication d'eau distillée
325999-06 Fabrication d'encres
325999-07 Fabrication de fluides hydrauliques synthétiques
325999-08 Fabrication d'huiles essentielles naturelles
325999-09 Fabrication de produits chimiques pour la photographie
325999-10 Remplissage de bombes aérosol, sur commande ou à base contractuelle
325999-11 Service de récupération à base contractuelle ou d'honoraires de solvants
325999-12 Fabrication de toners pour photocopieurs, imprimantes au laser et dispositifs d'impression électrostatique semblables

326 Fabrication de produits en plastique et en caoutchouc

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits par traitement du caoutchouc et du plastique bruts. Les activités de traitement du caoutchouc ou du plastique sont regroupées dans le même sous-secteur parce que les propriétés techniques de ces polymères sont apparentées.

Généralement, les établissements classés dans ce sous-secteur fabriquent des produits faits d'une seule matière, le caoutchouc ou le plastique. La fabrication de pneus constitue la principale exception à cette règle.

Exclusion(s)
- Fabrication de résines synthétiques à partir de produits chimiques organiques de base (voir 325210 Fabrication de résines et de caoutchouc synthétique)
- Préparation de résines à base de plastique tirées de matériaux recyclés (voir 325991 Compoundage sur commande de résines achetées)

3261 Fabrication de produits en plastique

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits intermédiaires ou finaux à partir de résines plastiques, grâce à des procédés comme le moulage par compression, par extrusion, par injection, par soufflage et par coulage. Dans la plupart des établissements de ce groupe, les procédés de fabrication permettent la production d'une vaste gamme de produits.

Les résines plastiques utilisées par ces établissements peuvent être neuves ou recyclées.

Exclusion(s)
- Fabrication de pellicules, de feuilles et de sacs en plastique laminés combiné à d'autres éléments (voir 3222 Fabrication de produits en papier transformé)
- Fabrication de tuyaux souples et de courroies en plastique (voir 3262 Fabrication de produits en caoutchouc)

326111 Fabrication de sacs et de sachets en plastique

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la transformation de résines plastiques en sacs non renforcés en plastique ainsi que ceux dont la seule activité consiste à former, à enduire ou à stratifier des pellicules et feuilles de matière plastique ou de cellulose pour en faire des sacs non renforcés en plastique. Sont inclus les établissements qui fabriquent les sacs et impriment sur ceux-ci.

326111-00 Fabrication de sacs et de sachets en plastique

Exclusion(s)
- Fabrication de sacs en plastique enduit ou stratifié avec d'autres produits (voir 322220 Fabrication de sacs en papier et de papier couché et traité)

326114 Fabrication de pellicules et de feuilles en plastique

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la transformation de résines plastiques en pellicules et en feuilles non renforcées en plastique.

326114-00 Fabrication de pellicules et de feuilles en plastique

Exclusion(s)
- Fabrication de pellicules ou de feuilles en plastique enduit ou stratifié avec d'autres produits (voir 322220 Fabrication de sacs en papier et de papier couché et traité)
- Fabrication de feuilles de plastique stratifiées (voir 326130 Fabrication de plaques, de feuilles [sauf d'emballage] et de formes stratifiées en plastique)

326121 Fabrication de profilés non stratifiés en plastique

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la transformation de résines plastiques en profilés non renforcés en plastique, sauf les pellicules, les feuilles et les sacs.

326121-00 Fabrication de profilés non stratifiés en plastique

Exclusion(s)
- Fabrication de sacs non renforcés en plastique (voir 326111 Fabrication de sacs et de sachets en plastique)
- Fabrication de pellicules et de feuilles non renforcées en plastique (voir 326114 Fabrication de pellicules et de feuilles en plastique)
- Fabrication de tuyaux et de tubes rigides en plastique (voir 326122 Fabrication de tuyaux et de raccords de tuyauterie en plastique)

326122 Fabrication de tuyaux et de raccords de tuyauterie en plastique

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la transformation de résines plastiques en tuyaux et raccords de tuyauterie en plastique.

326122-00 Fabrication de tuyaux et de raccords de tuyauterie en plastique

Exclusion(s)
- Fabrication de tubes non renforcés en plastique (voir 326121 Fabrication de profilés non stratifiés en plastique)
- Fabrication d'appareils sanitaires en plastique (voir 326191 Fabrication d'appareils sanitaires en plastique)
- Fabrication de tuyaux souples en plastique (voir 326220 Fabrication de tuyaux souples et de courroies en caoutchouc et en plastique)
- Fabrication de canalisations en plastique non porteuses de courant (voir 335930 Fabrication de dispositifs de câblage)

326130 Fabrication de plaques, de feuilles (sauf d'emballage) et de formes stratifiées en plastique

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la stratification de formes profilées en plastique comme les plaques, les feuilles et les tiges. Le procédé de stratification consiste généralement à coller ou à imprégner des profilés avec des résines plastiques et à les comprimer à chaud.

326130-00 Fabrication de plaques, de feuilles (sauf d'emballage) et de formes stratifiées en plastique

326140 Fabrication de produits en mousse de polystyrène

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la transformation de résines de polystyrène en produits à base de mousse.

326140-00 Fabrication de produits en mousse de polystyrène

326150 Fabrication de produits en mousse d'uréthane et en d'autres mousses plastiques (sauf de polystyrène)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la transformation de résines de matière plastique, autre que le polystyrène, en produits à base de mousse.

326150-00 Fabrication de produits en mousse d'uréthane et en d'autres mousses plastiques (sauf de polystyrène)

326160 Fabrication de bouteilles en plastique

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à souffler ou à couler des bouteilles en plastique.

326160-00 Fabrication de bouteilles en plastique

Exclusion(s)
- Fabrication de contenants de plastique, autres que des bouteilles (voir 326198 Fabrication de tous les autres produits en plastique)

326191 Fabrication d'appareils sanitaires en plastique

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'appareils sanitaires en plastique.

326191-00 Fabrication d'appareils sanitaires en plastique

Exclusion(s)
- Fabrication de tuyaux et de raccords de tuyauterie en plastique (voir 326122 Fabrication de tuyaux et de raccords de tuyauterie en plastique)

326193 Fabrication de pièces en plastique pour véhicules automobiles

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de pièces en plastique pour véhicules automobiles. Ces pièces sont fabriquées en plastique au moyen de procédés de fabrication de base comme le moulage et l'extrusion sans autres étapes de fabrication ou d'assemblage.

326193-00 Fabrication de pièces en plastique pour véhicules automobiles

326196 Fabrication de portes et de fenêtres en plastique

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de portes et de fenêtres en plastique.

326196-00 Fabrication de portes et de fenêtres en plastique

Exclusion(s)
- Fabrication de portes et fenêtres en bois recouvertes de plastique (voir 321911 Fabrication de fenêtres et de portes en bois)

326198 Fabrication de tous les autres produits en plastique

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale est la fabrication de produits en plastique.

326198-00 Fabrication de tous les autres produits en plastique

3262 Fabrication de produits en caoutchouc

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à traiter le caoutchouc naturel, synthétique ou recyclé pour la fabrication de produits intermédiaires ou finals à l'aide de procédés comme la vulcanisation, le collage, le moulage, l'extrusion et le taillage au tour.

326210 Fabrication de pneus

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est le rechapage ou la remise à neuf de pneus et la fabrication de pneus et de chambres à air à partir de caoutchouc naturel ou synthétique.

326210-00 Fabrication de pneus

Exclusion(s)
- Fabrication de caoutchouc synthétique (voir 325210 Fabrication de résines et de caoutchouc synthétique)
- Vente au détail et réparation de pneus (voir 441320 Marchands de pneus)
- Réparation de pneus (voir 811199 Tous les autres services de réparation et d'entretien de véhicules automobiles)

326220 Fabrication de tuyaux souples et de courroies en caoutchouc et en plastique

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de tuyaux souples (renforcés) et de courroies en caoutchouc et en plastique à partir de caoutchouc naturel ou synthétique, ou de résines plastiques.

326220-00 Fabrication de tuyaux souples et de courroies en caoutchouc et en plastique

Exclusion(s)
- Fabrication de tubes et tuyaux en plastique (voir 32612 Fabrication de tuyaux, de raccords de tuyauterie et de profilés non stratifiés en plastique)
- Fabrication de tubes en caoutchouc (voir 326290 Fabrication d'autres produits en caoutchouc)

326290 Fabrication d'autres produits en caoutchouc

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe dont l'activité principale est la fabrication de produits en caoutchouc.

326290-00 Fabrication d'autres produits en caoutchouc
326290-01 Fabrication de gants en latex

Exclusion(s)
- Fabrication de tissus enduits de caoutchouc (voir 313320 Revêtement de tissus)

327 Fabrication de produits minéraux non métalliques

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits minéraux non métalliques. Ces établissements font la coupe, le meulage, le façonnage et la finition du granite, du marbre, du calcaire, de l'ardoise et d'autres pierres; mélangent des minéraux non métalliques à des produits chimiques et autres additifs; chauffent des préparations à base de minéraux non métalliques pour fabriquer des produits comme des briques, des pierres réfractaires, de la céramique, du ciment et du verre.

Exclusion(s)
- Enrichissement de minerais non métalliques (voir 212 Extraction minière et exploitation en carrière [sauf l'extraction de pétrole et de gaz])

3271 Fabrication de produits en argile et produits réfractaires

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des poteries, des articles en céramique et des matériaux de construction en argile.

327110 Fabrication de poteries, d'articles en céramique et d'appareils sanitaires

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à façonner, à mouler, à émailler et à cuire des poteries, des articles en

céramique et des appareils sanitaires. Ces produits peuvent avoir été fabriqués à partir d'argile ou de produits possédant des propriétés semblables. Sont inclus les établissements qui se spécialisent dans la cuisson et la décoration de la porcelaine grand public (vaisselle en porcelaine blanche).

327110-00 Fabrication de poteries, d'articles en céramique et d'appareils sanitaires

327120 Fabrication de matériaux de construction en argile et de produits réfractaires

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à façonner, à mouler, à cuire et à durcir des matériaux de construction et des produits réfractaires. Ces produits peuvent avoir été fabriqués à partir d'argile ou de produits possédant des propriétés semblables.

327120-00 Fabrication de matériaux de construction en argile et de produits réfractaires

3272 Fabrication de verre et de produits en verre

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer du verre et des produits en verre.

327214 Fabrication de verre

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer du verre à partir de sable et de groisil. Ces établissements peuvent aussi fabriquer des produits en verre. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des fibres optiques non gainées, des faisceaux de câbles et des câbles faits de fibres non gainées.

327214-00 Fabrication de verre

Exclusion(s)

- Fabriquer des câbles composés de fibres optiques enveloppées chacune d'une gaine (voir 335920 Fabrication de fils et de câbles électriques et de communication)

327215 Fabrication de produits en verre à partir de verre acheté

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fondre, à comprimer, à souffler ou à façonner d'une autre façon du verre qu'ils achètent.

327215-00 Fabrication de produits en verre à partir de verre acheté

3273 Fabrication de ciment et de produits en béton

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer du ciment hydraulique, du béton prêt à l'emploi, des briques, des tuyaux et des blocs en béton, et d'autres produits en béton.

327310 Fabrication de ciment

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à produire du ciment de mâchefer puis à le broyer à sec ou par voie humide.

327310-00 Fabrication de ciment

Exclusion(s)

- Fabrication de ciments réfractaires (voir 32712 Fabrication de matériaux de construction en argile et de produits réfractaires)

327320 Fabrication de béton préparé

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à mélanger de l'eau, du ciment, du sable, du gravier ou de la pierre concassée pour fabriquer du béton, et à le livrer sous une forme malléable ou non compacte.

327320-00 Fabrication de béton préparé

Exclusion(s)

- Préparation du béton, ou coulage du béton prêt à l'emploi, sur le chantier (voir 238110 Entrepreneurs en travaux de fondations et de structure en béton coulé)
- Gâchage à sec du béton prêt à l'emploi (voir 327310 Fabrication de ciment)

327330 Fabrication de tuyaux, briques et blocs en béton

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des tuyaux, des briques et des blocs en béton avec un mélange de ciment, d'eau et d'agrégats.

327330-00 Fabrication de tuyaux, briques et blocs en béton
327330-01 Fabrication de blocs de pavage en béton

327390 Fabrication d'autres produits en béton

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits en béton.

327390-00 Fabrication d'autres produits en béton

3274 Fabrication de chaux et de produits en gypse

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer de la chaux et des produits en gypse.

327410 Fabrication de chaux

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer de la chaux vive, de la chaux hydratée et de la dolomie calcinée à mort par le broyage, le criblage et le grillage de calcaire, d'éclats de dolomie ou d'autres sources de carbonate de calcium.

327410-00 Fabrication de chaux

327420 Fabrication de produits en gypse

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits entièrement ou principalement composés de gypse.

327420-00 Fabrication de produits en gypse

3279 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe et dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits minéraux non métalliques.

327910 Fabrication de produits abrasifs

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des meules abrasives, des matériaux revêtus d'abrasif et d'autres produits abrasifs.

327910-00 Fabrication de produits abrasifs

Exclusion(s)

- Fabrication d'éponges métalliques et de tampons à récurer imprégnés de savon (voir 332999 Fabrication de tous les autres produits métalliques divers)

327990 Fabrication de tous les autres produits minéraux non métalliques

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits minéraux non métalliques.

327990-00 Fabrication de tous les autres produits minéraux non métalliques

Exclusion(s)

- Fabrication de garnitures de freins et d'embrayage en amiante (voir 336340 Fabrication de systèmes de freinage pour véhicules automobiles)
- Fabrication de joints et de produits pour les joints en amiante (voir 33999 Toutes les autres activités diverses de fabrication)

331 Première transformation des métaux

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fondre et à affiner des métaux ferreux et non ferreux provenant d'un minerai, de fonte brute ou de ferraille dans des hauts fourneaux ou des fours électriques. Ils peuvent y ajouter des substances chimiques pour fabriquer des alliages de métaux. Le produit de la fonte et du raffinage est utilisé, habituellement sous forme de lingots, pour fabriquer, par laminage et étirage, des feuilles, des rubans, des barres, des tiges et des fils métalliques, ou sous forme liquide pour produire moules et autres produits métalliques de base.

Exclusion(s)

- Fabrication de pièces métalliques forgées ou estampées (voir 332 Fabrication de produits métalliques)

3311 Sidérurgie

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fondre du minerai de fer et des débris d'acier pour produire du fer en gueuse sous forme liquide ou solide; à transformer du fer de première fonte en acier après avoir retiré le carbone qu'il contient par combustion dans des fours. Ces établissements peuvent uniquement couler des lingots, ou produire des formes simples de fer et d'acier telles que des plaques, des feuilles, des rubans, des tiges et des barres; et d'autres produits ouvrés. Sont incluses les mini-aciéries dotées de fours électriques à arc. Sont également inclus les établissements dont l'activité principale consiste à produire des alliages de fer.

331110 Sidérurgie

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fondre du minerai de fer et des débris d'acier pour produire du fer en gueuse sous forme liquide ou solide; à transformer du fer de première fonte en acier après avoir retiré le carbone qu'il contient par combustion dans des fours. Ces établissements peuvent uniquement couler des lingots, ou produire des formes simples de fer et d'acier telles que des plaques, des feuilles, des rubans, des tiges et des barres; et d'autres produits ouvrés. Sont incluses les mini-aciéries dotées de fours électriques à arc. Sont également inclus les établissements dont l'activité principale consiste à produire des alliages de fer.

331110-00 Sidérurgie

Exclusion(s)
- Exploitation de fours à coke (voir 324190 Fabrication d'autres produits du pétrole et du charbon)
- Fabrication de tuyaux et de tubes en fer et en acier à partir de métaux achetés (voir 331210 Fabrication de tubes et de tuyaux en fer et en acier à partir d'acier acheté)
- Fabrication de formes simples en fer ou en acier en laminant à froid du métal acheté, ou fabrication par étirage du fil métallique à partir de barres, tiges ou fil achetés (voir 33122 Laminage et étirage d'acier acheté)

3312 Fabrication de produits en acier à partir d'acier acheté

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des tuyaux et des tubes en fer ou en acier, à fabriquer par étirage du fil en acier, et à laminer à froid des formes en acier à partir d'acier acheté.

331210 Fabrication de tubes et de tuyaux en fer et en acier à partir d'acier acheté

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à produire des tuyaux et des tubes en fer ou en acier, soudés ou non, et de gros tuyaux d'acier rivetés, à partir d'acier acheté.

331210-00 Fabrication de tubes et de tuyaux en fer et en acier à partir d'acier acheté

331221 Fabrication de formes en acier laminé à froid

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à laminer à froid des barres, des feuilles et des rubans d'acier ainsi que d'autres produits en acier, à partir d'acier acheté. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à réchauffer l'acier et les formes en acier laminées à chaud.

331221-00 Fabrication de formes en acier laminé à froid

Exclusion(s)
- Fabrication de formes en acier à partir d'acier fabriqué dans le même établissement (voir 331110 Sidérurgie)

331222 Étirage de fils d'acier

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à étirer au travers d'une filière en carbure métallique des tiges, des barres ou des câbles en fer ou en acier pour produire du fil métallique. Sont aussi inclus les établissements dont l'activité principale consiste à étirer des câbles en acier et à fabriquer des produits tréfilés.

331222-00 Étirage de fils d'acier

Exclusion(s)
- Fabrication de fil en métaux ferreux à partir de fer ou d'acier produit dans le même établissement (voir 331110 Sidérurgie)
- Fabrication par étirage de fil d'aluminium (voir 331317 Laminage, étirage, extrusion et alliage de l'aluminium)
- Fabrication par étirage de fil de cuivre (voir 331420 Laminage, étirage, extrusion et alliage du cuivre)
- Fabrication par étirage de fil en métaux non ferreux, sauf en cuivre et en aluminium (voir 331490 Laminage, étirage, extrusion et alliage de métaux non ferreux [sauf le cuivre et l'aluminium])
- Fabrication de produits en fil métallique non isolé à partir de fil étiré dans d'autres établissements (voir 332619 Fabrication d'autres produits en fil métallique)

3313 Production et transformation d'alumine et d'aluminium

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à extraire de l'alumine, généralement de minerais de bauxite; à produire de l'aluminium à partir de l'alumine; à raffiner l'aluminium par n'importe quel procédé; à laminer, à étirer, à couler, à extruder de l'aluminium et à fabriquer des alliages d'aluminium pour produire des formes simples.

331313 Production primaire d'alumine et d'aluminium

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à extraire de l'alumine, généralement de bauxite, ou à produire de l'aluminium à partir d'alumine. Sont inclus les établissements dont les activités secondaires consistent à laminer, à étirer, à couler ou à extruder des formes simples à partir de l'aluminium produit dans le même établissement.

331313-00 Production primaire d'alumine et d'aluminium

Exclusion(s)
- Laminage, étirage, extrusion ou alliage de l'aluminium acheté (voir 331317 Laminage, étirage, extrusion et alliage de l'aluminium)

331317 Laminage, étirage, extrusion et alliage de l'aluminium

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à laminer des lingots d'aluminium achetés; à laminer davantage pour produire des feuilles ou des plaques par laminage à

chaud ou à froid; à transformer par étirage des alliages d'aluminium en diverses formes, telles que fils métalliques; à fabriquer par extrusion des formes simples; à fabriquer des alliages d'aluminium. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à produire du fil d'aluminium, qu'ils lui fassent ou non subir ensuite d'autres opérations, par exemple pour l'isoler. Sont aussi inclus les établissements dont l'activité principale consiste à extraire de l'aluminium de débris.

331317-00 Laminage, étirage, extrusion et alliage de l'aluminium

Exclusion(s)
- Laminage, étirage, extrusion ou alliage de l'aluminium produit dans le même établissement (voir 331313 Production primaire d'alumine et d'aluminium)

3314 Production et transformation de métaux non ferreux (sauf l'aluminium)

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fondre, à raffiner, à laminer, à étirer et à extruder des métaux non ferreux autres que l'aluminium, et à en faire des alliages.

Exclusion(s)
- Fonte, raffinage, laminage, étirage et extrusion de l'aluminium et fabrication d'alliages (voir 3313 Production et transformation d'alumine et d'aluminium)

331410 Fonte et affinage de métaux non ferreux (sauf l'aluminium)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fondre à partir de minerais des métaux non ferreux autres que l'aluminium; à raffiner ces métaux par des procédés électrolytiques ou autres. Sont inclus les établissements dont les activités secondaires consistent à laminer ou à extruder des formes simples à partir des métaux produits dans le même établissement.

331410-00 Fonte et affinage de métaux non ferreux (sauf l'aluminium)

Exclusion(s)
- Exploitation de mine d'or ou d'argent (voir 212220 Extraction de minerais d'or et d'argent)
- Fonte et raffinage de l'aluminium (voir 33131 Production et transformation d'alumine et d'aluminium)
- Laminage, étirage, extrusion du cuivre acheté et fabrication d'alliages (voir 331420 Laminage, étirage, extrusion et alliage du cuivre)
- Laminage, étirage, extrusion de métaux non ferreux achetés autres que l'aluminium et le cuivre, et fabrication d'alliages (voir 331490 Laminage, étirage, extrusion et alliage de métaux non ferreux [sauf le cuivre et l'aluminium])

331420 Laminage, étirage, extrusion et alliage du cuivre

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à laminer, à étirer, à extruder et à ré-allier du cuivre, du laiton, du bronze et d'autres alliages du cuivre, pour en faire des produits tels que des plaques, des feuilles, des rubans, des barres, des fils et des tubes, ainsi que des alliages spécialisés. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer par étirage du fil de cuivre (qu'ils lui fassent ensuite subir ou non d'autres opérations, par exemple pour l'isoler), et à récupérer le cuivre à partir de déchets.

331420-00 Laminage, étirage, extrusion et alliage du cuivre

Exclusion(s)
- Fabrication de produits en cuivre et en alliage du cuivre dans un four de fusion ou d'affinage (voir 331410 Fonte et affinage de métaux non ferreux [sauf l'aluminium])
- Moulage du cuivre (voir 33152 Fonderies de métaux non ferreux)
- Isolation de fils et de câbles de cuivre achetés ailleurs (voir 335920 Fabrication de fils et de câbles électriques et de communication)

331490 Laminage, étirage, extrusion et alliage de métaux non ferreux (sauf le cuivre et l'aluminium)

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à laminer, à étirer, à extruder et à ré-allier des métaux non ferreux et à en faire des produits tels que des plaques, des feuilles, des rubans, des barres, des fils et des tubes, ainsi que des alliages spécialisés. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer par étirage du fil à partir de métaux non-ferreux (qu'ils lui fassent ensuite subir ou non d'autres opérations, par exemple pour l'isoler), ainsi que les établissements qui récupèrent ces métaux à partir de déchets.

331490-00 Laminage, étirage, extrusion et alliage de métaux non ferreux (sauf le cuivre et l'aluminium)

Exclusion(s)
- Fabrication de produits en métaux non ferreux (sauf l'aluminium) dans un four d'affinage ou de fusion (voir 331410 Fonte et affinage de métaux non ferreux [sauf l'aluminium])
- Isolation de fils et câbles achetés (voir 335920 Fabrication de fils et de câbles électriques et de communication)

3315 Fonderies

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à couler du métal fondu dans des moules ou des matrices pour fabriquer des pièces.

Exclusion(s)
- Forgeage et estampage du métal (voir 3321 Forgeage et estampage)

331511 Fonderies de fer

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à couler de la gueuse de fer ou des alliages de fer fondus dans des moules pour fabriquer des pièces.

331511-00 Fonderie de fer

331514 Fonderies d'acier

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à utiliser des moules creux ou pleins pour fabriquer des pièces à partir d'acier fondu.

331514-00 Fonderie d'acier

331523 Fonderies de métaux non ferreux, moulage sous pression

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à introduire sous forte pression des métaux non ferreux fondus (aluminium, cuivre, zinc, etc.) dans un moule ou une matrice métallique pour fabriquer des pièces.

331523-00 Fonderies de métaux non ferreux, moulage sous pression

Exclusion(s)
- Fabrication de pièces en métal non ferreux autrement que sous pression (voir 331529 Fonderies de métaux non ferreux [sauf moulage sous pression])

331529 Fonderies de métaux non ferreux (sauf moulage sous pression)

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à couler des métaux non ferreux fondus (aluminium, cuivre, zinc, etc.) dans des moules, autrement que sous pression, pour fabriquer des pièces.

331529-00 Fonderie de métaux non ferreux (sauf moulage sous pression)

Exclusion(s)
- Fabrication de pièces en métal non ferreux sous pression (voir 331523 Fonderies de métaux non ferreux, moulage sous pression)

332 Fabrication de produits métalliques

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à forger, à estamper, à former, à tourner et à assembler des éléments en métaux ferreux et non ferreux pour fabriquer, entre autres, coutellerie et outils à main, produits d'architecture et éléments de charpentes métalliques, chaudières, réservoirs, conteneurs d'expédition, quincaillerie, ressorts et produits en fil métallique, produits tournés, écrous, boulons et vis.

Exclusion(s)
- Fabrication de produits métalliques par laminage, étirage, extrusion, alliage ou moulage (voir 331 Première transformation des métaux)

3321 Forgeage et estampage

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à forger du métal à chaud pour produire une pièce dans ses dimensions et sous sa forme presque définitives; à emboutir et découper des feuilles de métal. Ces établissements travaillent généralement sur commande, fabriquant des pièces de métal estampées ou forgées qu'ils revendent ou qu'ils utilisent pour eux-mêmes. Ces établissements peuvent finir la surface des pièces forgées et estampées qu'ils produisent, par exemple par ébavurage ou meulage, mais ils ne leur font subir aucune autre opération.

332113 Forgeage

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à façonner à chaud un métal au moyen de marteaux ou de presses pour forger des pièces. Le forgeage comprend l'utilisation de matrices pour allonger une pièce, l'écrasement de la pièce pour en réduire la longueur et en augmenter la section transversale, ou le perçage de la pièce. Les techniques employées comprennent le travail au marteau, au marteau-pilon, à la presse, au cylindre et à la forge hydraulique, et le refoulage. Ces établissements peuvent effectuer la finition des pièces forgées, notamment en les rectifiant ou en les ébavurant, mais sans les transformer davantage.

332113-00 Forgeage

332118 Estampage

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à façonner et à découper des feuilles de métal en une ou plusieurs opérations. Ce travail peut s'effectuer en un seul pressage avec une matrice accouplée à la machine, ou en plusieurs pressages avec plusieurs matrices. Des trous, des fentes, des encoches ou des dessins peuvent être aménagés dans la pièce avant son découpage aux dimensions voulues et son ébavurage, ou bien l'opération se limite à un estampage proprement dit. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à façonner sur mesure des feuilles métalliques à l'aide de cylindres rotatifs de différentes formes et dimensions.

332118-00 Estampage bouchons et capsules de bouteilles en métal, estampage

Exclusion(s)

- Emboutissage de pièces pour automobiles (voir 336370 Emboutissage de pièces en métal pour véhicules automobiles)

3322 Fabrication de coutellerie et d'outils à main

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer de la coutellerie et des couverts plaqués de métal précieux et non précieux. Sont inclus les établissements dont l'activité consiste à fabriquer des limes et d'autres outils à main ou tranchants, utilisés pour le travail des métaux et du bois et pour des travaux généraux d'entretien.

332210 Fabrication de coutellerie et d'outils à main

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer de la coutellerie et des couverts plaqués de métal précieux et non précieux. Sont inclus les établissements dont l'activité consiste à fabriquer des limes et d'autres outils à main ou tranchants, utilisés pour le travail des métaux et du bois et pour des travaux généraux d'entretien.

332210-00 Fabrication de coutellerie et d'outils à main

Exclusion(s)

- Fabrication de coutellerie en métal précieux (voir 339910 Fabrication de bijoux et de pièces d'argenterie)

3323 Fabrication de produits d'architecture et d'éléments de charpentes métalliques

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des éléments métalliques pour des travaux de charpente ou d'architecture.

332311 Préfabrication de bâtiments en métal et de leurs composants

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à préfabriquer des bâtiments métalliques.

332311-00 Préfabrication bâtiments de ferme préfabriqués en métal, fabrication

Exclusion(s)

- Préfabrication de bâtiments à ossature de bois (voir 321992 Préfabrication de bâtiments en bois)

332314 Fabrication de barres pour béton armé

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des assemblages et autres ouvrages de barres d'armature pour le béton par coupage, pliage et façonnage de barres d'armature à haute adhérence achetées.

332314-00 Fabrication de barres pour béton armé

332319 Fabrication d'autres tôles fortes et éléments de charpentes

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe dont l'activité principale consiste à découper, à percer, à plier, à façonner et à souder des plaques d'acier achetées pour en faire des tôles épaisses et des éléments de charpente. Ce travail peut être effectué sur mesure ou à la chaîne, en vue d'un montage en usine ou sur place. Ces établissements peuvent à la fois fabriquer et installer.

332319-00 Fabrication d'autres tôles fortes et éléments de charpentes

332321 Fabrication de portes et de fenêtres en métal

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer portes et fenêtres, seuils, cadres de portes et fenêtres, moustiquaires, moulures et garnitures métalliques (habituellement en acier ou en aluminium).

332321-00 Fabrication de portes et de fenêtres en métal

Exclusion(s)
- Fabrication de portes et fenêtres en bois recouvertes de métal (voir 321911 Fabrication de fenêtres et de portes en bois)

332329 Fabrication d'autres produits métalliques d'ornement et d'architecture

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits métalliques d'ornement et d'architecture.

332329-00 Fabrication d'autres produits métalliques d'ornement et d'architecture

Exclusion(s)
- Préfabrication de bâtiments en métal (voir 332311 Préfabrication de bâtiments en métal et de leurs composants)
- Fabrication de clôtures et de barrières avec du fil métallique acheté (voir 332619 Fabrication d'autres produits en fil métallique)

3324 Fabrication de chaudières, de réservoirs et de contenants d'expédition

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à découper, à façonner et à souder des pièces métalliques pour fabriquer des produits tels que des chaudières, des échangeurs de chaleur et des réservoirs en métal épais, et des boîtes de conserve, des boîtes et d'autres contenants en métal léger.

332410 Fabrication de chaudières et d'échangeurs de chaleur

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à découper, à façonner et à souder des plaques, des barres ou des feuilles de métal, des tuyaux et des tubes, sur mesure ou à la chaîne, pour fabriquer des chaudières et leurs pièces (y compris celles des centrales nucléaires) montées en usine ou sur place. Ces établissements peuvent à la fois fabriquer et installer.

332410-00 Fabrication de chaudières et d'échangeurs de chaleur

Exclusion(s)
- Montage de chaudières achetées ailleurs (voir 238220 Entrepreneurs en plomberie, chauffage et climatisation)
- Fabrication de chaudières sectionnelles en fonte (voir 333416 Fabrication d'appareils de chauffage et de réfrigération commerciale)

332420 Fabrication de réservoirs en métal (épais)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à découper, à façonner et à souder des pièces en acier épais pour fabriquer des réservoirs. Sont inclus les établissements dont l'activité consiste à fabriquer et à installer de gros réservoirs, qui doivent être montés sur place.

332420-00 Fabrication de réservoirs en métal (épais)

Exclusion(s)
- Fabrication de citernes pour les camions-citernes (voir 33621 Fabrication de carrosseries et de remorques de véhicules automobiles)

332431 Fabrication de canettes

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des canettes, des couvercles et des fonds en métal.

332431-00 Fabrication de canettes

Exclusion(s)
- Fabrication de conteneurs d'expédition en métal léger (voir 332439 Fabrication d'autres contenants en métal)

332439 Fabrication d'autres contenants en métal

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des contenants métalliques (sauf les canettes) en métal léger.

332439-00 Fabrication d'autres contenants en métal

Exclusion(s)
- Fabrication de canettes métalliques (voir 332431 Fabrication de canettes)
- Remise à neuf de tonneaux et de conteneurs d'expédition (voir 811310 Réparation et entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel [sauf les véhicules automobiles et le matériel électronique])

3325 Fabrication d'articles de quincaillerie

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer de la quincaillerie métallique.

332510 Fabrication d'articles de quincaillerie

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer de la quincaillerie métallique.

332510-00 Fabrication d'articles de quincaillerie

3326 Fabrication de ressorts et de produits en fil métallique

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits faits de fil métallique acheté.

332611 Fabrication de ressorts (en métal épais)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des ressorts en métal épais. Ces ressorts sont généralement utilisés pour des machines, des véhicules automobiles et d'autre matériel de transport.

332611-00 Fabrication de ressorts (en métal épais)

Exclusion(s)
- Fabrication de ressorts en fil métallique, tels que des ressorts de rembourrage (voir 332619 Fabrication d'autres produits en fil métallique)
- Fabrication de ressorts de précision tels que les spiraux, ainsi que les ressorts d'horlogerie et de divers instruments (voir 334512 Fabrication d'appareils de mesure et de commande et d'appareils médicaux)
- Fabrication de ressorts de rappel pour des moteurs à combustion interne (voir 336310 Fabrication de moteurs et de pièces de moteurs à essence pour véhicules automobiles)

332619 Fabrication d'autres produits en fil métallique

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits faits de fil métallique acheté.

332619-00 Fabrication d'autres produits en fil métallique

Exclusion(s)
- Fabrication par étirage de fil de fer ou d'acier (voir 331110 Sidérurgie)
- Fabrication par étirage de fil d'aluminium (voir 331317 Laminage, étirage, extrusion et alliage de l'aluminium)
- Fabrication par étirage de fil de cuivre (voir 331420 Laminage, étirage, extrusion et alliage du cuivre)
- Fabrication par étirage de fil non ferreux, sauf en cuivre et en aluminium (voir 331490 Laminage, étirage, extrusion et alliage de métaux non ferreux [sauf le cuivre et l'aluminium])
- Fabrication de fil électrique en isolant du fil acheté (voir 335920 Fabrication de fils et de câbles électriques et de communication)

3327 Ateliers d'usinage, fabrication de produits tournés, de vis, d'écrous et de boulons

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des ateliers d'usinage, qui utilisent des machines-outils telles que des tours et des visseuses automatiques, pour tourner, aléser, fileter ou transformer d'une autre façon du métal et fabriquer des pièces, autres que des machines complètes, destinées à être vendues. Sont inclus les ateliers qui produisent à la chaîne des pièces d'assemblage industrielles, telles que des boulons, des écrous et des vis.

332710 Ateliers d'usinage

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des machines-outils, telles que des tours (y compris ceux à commande numérique), des visseuses automatiques, des aléseuses, des polisseuses, des fraiseuses et d'autres machines servant à travailler le métal, pour produire des pièces et des équipements, autres que des machines complètes, destinés à être vendus. Sont inclus les ateliers de fabrication sur mesure et de réparation.

332710-00 Atelier d'usinage

332720 Fabrication de produits tournés, de vis, d'écrous et de boulons

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à tourner, à dresser, à façonner, à fendre, à aléser, à fileter et à moleter du métal sur des machines-outils ou des tours équipés d'un outil coupant pour fabriquer des produits de précision. Sont inclus les établissements dont l'activité consiste à fabriquer des pièces d'assemblage métalliques, telles que des boulons, des écrous, des rivets et des rondelles.

332720-00 Fabrication de produits tournés, de vis, d'écrous et de boulons

Exclusion(s)
- Fabrication de rondelles plates (voir 33211 Forgeage et estampage)

3328 Revêtement, gravure, traitement thermique et par le froid, et activités analogues

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à recouvrir, à graver, à travailler à chaud ou à traiter le métal d'autres façons semblables. Ces activités consistent souvent à chauffer le métal, en général pour le durcir. Habituellement, le durcissement du métal est compris. Parmi les autres activités de ce groupe, notons le trempage, le brasage, le placage (y compris la galvanoplastie et le

chromage), le polissage, le sablage et la coloration du métal et des produits métalliques. Sont inclus les établissements qui effectuent ces opérations sur d'autres matières, telles que le plastique, en plus des métaux, ainsi que les établissements dont l'activité principale consiste à appliquer des placages en métaux précieux sur des produits destinés à être vendus.

332810 Revêtement, gravure, traitement thermique et par le froid, et activités analogues

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à recouvrir, à graver, à travailler à chaud ou à traiter le métal d'autres façons semblables. Ces activités consistent souvent à chauffer le métal, en général pour le durcir. Habituellement, le durcissement du métal est compris. Parmi les autres activités de cette classe, notons le trempage, le brasage, le placage (y compris la galvanoplastie et le chromage), le polissage, le sablage et la coloration du métal et des produits métalliques. Sont inclus les établissements qui effectuent ces opérations sur d'autres matières, telles que le plastique, en plus des métaux, ainsi que les établissements dont l'activité principale consiste à appliquer des placages en métaux précieux sur des produits destinés à être vendus.

332810-00 Revêtement, gravure, traitement thermique et par le froid, et activités analogues

Exclusion(s)
- Tournage du métal (voir 332710 Ateliers d'usinage)
- Gravure à l'eau-forte ou autrement des bijoux et des articles en métaux précieux (voir 339910 Fabrication de bijoux et de pièces d'argenterie)
- Fabrication, recouvrement et gravure de produits (activité classée au secteur de la fabrication selon le produit fabriqué)

3329 Fabrication d'autres produits métalliques

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe et dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits métalliques.

332910 Fabrication de soupapes en métal

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à couler et à usiner des soupapes en métal utilisées pour régler le débit de liquides et de gaz, et des appareils et accessoires connexes.

Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des tuyauteries hydrauliques et pneumatiques.

332910-00 Fabrication de soupapes en métal

Exclusion(s)
- Fabrication de valves pour les moteurs diesel (voir 333619 Fabrication d'autres moteurs et types de matériel de transmission de puissance)
- Fabrication de valves pour les moteurs à essence (voir 336310 Fabrication de moteurs et de pièces de moteurs à essence pour véhicules automobiles)

332991 Fabrication de roulements à billes et à rouleaux

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des roulements à billes et à rouleaux, avec leurs pièces, par exemple des chemins de roulement.

332991-00 Fabrication de roulements à billes et à rouleaux

Exclusion(s)
- Fabrication de paliers lisses (voir 333619 Fabrication d'autres moteurs et types de matériel de transmission de puissance)

332999 Fabrication de tous les autres produits métalliques divers

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits métalliques.

332999-00 Fabrication de tous les autres produits métalliques divers

Exclusion(s)
- Fabrication d'explosifs et de détonateurs pour explosifs (voir 325920 Fabrication d'explosifs)

333 Fabrication de machines

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des machines industrielles et commerciales. Ces établissements assemblent des pièces pour former des éléments, des sous-ensembles et des machines complètes. Ils peuvent fabriquer eux-mêmes les pièces, au moyen de procédés généraux de transformation des métaux ou encore les acheter.

Ils ont tendance à se spécialiser dans la production de machines conçues pour des applications particulières, ce qui se reflète dans la structure des groupes et des classes. Il existe une distinction fondamentale entre les machines employées de façon générale pour diverses applications industrielles (machines d'usage général),

comme les opérations de pompage ou d'usinage, et celles conçues pour être utilisées dans une industrie particulière (machines d'usage particulier), comme dans l'agriculture ou l'imprimerie. Les trois premiers groupes se composent d'établissements qui produisent des machines d'usage particulier. Les établissements qui produisent des machines d'usage général sont classés dans les autres groupes.

Les établissements dont l'activité principale consiste à remettre à neuf des machines sont rangés dans la même classe que les établissements qui fabriquent des machines neuves du même type. Sauf indication contraire, les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des pièces conçues pour être utilisées de façon exclusive ou principale avec une machine particulière sont rangés dans la même classe que les établissements qui fabriquent ce type de machine.

3331 Fabrication de machines pour l'agriculture, la construction et l'extraction minière

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des machines conçues pour être utilisées dans l'agriculture, la construction et l'industrie minière.

333110 Fabrication de machines agricoles

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des machines servant aux travaux agricoles (préparation et entretien du sol; plantations; moisson et battage; arrosage des champs; préparation des récoltes pour leur commercialisation) ou aux travaux horticoles et d'entretien des pelouses résidentielles. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des souffleuses à neige.

333110-00 Fabrication de machines agricoles

Exclusion(s)
- Fabrication d'outils à main pour l'agriculture, comme des cisailles et des tondeuses non motorisées (voir 332210 Fabrication de coutellerie et d'outils à main)
- Fabrication d'enclos, de stalles et de barrières métalliques pour le bétail (voir 332329 Fabrication d'autres produits métalliques d'ornement et d'architecture)
- Fabrication de machines qui transforment les produits alimentaires, comme du matériel de transformation du lait (voir 333248 Fabrication de toutes les autres machines industrielles)
- Fabrication de systèmes transporteurs et de monte-charge pour l'agriculture (voir 333920 Fabrication de matériel de manutention)

333120 Fabrication de machines pour la construction

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des machines et du matériel lourds, qui servent principalement à l'industrie de la construction : tracteurs à chenilles ou à pneus munis de lames ou de dents défonceuses, camions à chargement frontal, grues, bétonneuses, pelles mécaniques et épandeuses. Les machines qui peuvent être utilisées à la fois dans l'industrie de la construction et dans l'industrie de l'extraction minière sont traitées comme des machines pour la construction. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des machines pour les travaux forestiers comme la coupe et la manutention des arbres.

333120-00 Fabrication de machines pour la construction

Exclusion(s)
- Fabrication de tracteurs agricoles (voir 333110 Fabrication de machines agricoles)
- Fabrication de machines pour l'extraction minière et l'exploitation pétrolière et gazière (voir 333130 Fabrication de machines pour l'extraction minière et l'exploitation pétrolière et gazière)
- Fabrication de ponts roulants pour les usines, de palans, de grues et de palans sur camion, de treuils, de plates-formes aériennes et de palans pour le dépannage des automobiles (voir 333920 Fabrication de matériel de manutention)
- Fabrication de poseuses de rails, de machines de ballastage et d'autres équipements pour la pose des voies de chemin de fer (voir 336510 Fabrication de matériel ferroviaire roulant)

333130 Fabrication de machines pour l'extraction minière et l'exploitation pétrolière et gazière

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer du matériel pour l'extraction minière et l'exploitation pétrolière et gazière.

333130-00 Fabrication de machines pour l'extraction minière et l'exploitation pétrolière et gazière

Exclusion(s)
- Fabrication de machines pour la construction et l'exploitation minière, y compris les concasseurs de pierres portables (voir 333120 Fabrication de machines pour la construction)

- Fabrication d'appareils pour le transport du charbon et du minerai (voir 333920 Fabrication de matériel de manutention)
- Fabrication de locomotives pour l'extraction minière souterraine (voir 336510 Fabrication de matériel ferroviaire roulant)
- Fabrication de plates-formes pour le forage de puits et la production de pétrole et de gaz en mer (voir 33661 Construction de navires et d'embarcations)

3332 Fabrication de machines industrielles

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des machines conçues pour être utilisées dans des industries manufacturières précises.

333245 Fabrication de machines pour les scieries et le travail du bois

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des machines servant à transformer des billes de bois ou du bois d'œuvre.

333245-00 Fabrication de machines pour les scieries et le travail du bois

Exclusion(s)
- Fabrication d'outils non motorisés, comme des rabots et des scies à main (voir 332210 Fabrication de coutellerie et d'outils à main)
- Fabrication de sécheuses de bois d'œuvre et de plaquages (voir 333248 Fabrication de toutes les autres machines industrielles)
- Fabrication d'outils à main mécanique (voir 333990 Fabrication de toutes les autres machines d'usage général)

333246 Fabrication de machines pour l'industrie du caoutchouc et du plastique

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des machines qui servent au traitement du caoutchouc et du plastique.

333246-00 Fabrication de machines pour l'industrie du caoutchouc et du plastique

Exclusion(s)
- Fabrication de moules industriels pour des machines servant à travailler le plastique ou le caoutchouc (voir 333511 Fabrication de moules industriels)

333247 Fabrication de machines pour l'industrie papetière

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des machines servant à faire le papier.

333247-00 Fabrication de machines pour l'industrie papetière

333248 Fabrication de toutes les autres machines industrielles

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fabriquer des machines industrielles.

333248-00 Fabrication de toutes les autres machines industrielles

Exclusion(s)
- Fabrication de matériel commercial servant à cuire et à réchauffer des aliments (voir 333310 Fabrication de machines pour le commerce et les industries de services)
- Fabrication de matériel de réfrigération industriel (voir 333416 Fabrication d'appareils de chauffage et de réfrigération commerciale)
- Fabrication de machines pour l'emballage des aliments et des boissons (voir 333990 Fabrication de toutes les autres machines d'usage général)

3333 Fabrication de machines pour le commerce et les industries de services

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des machines servant dans le secteur du commerce et des services.

333310 Fabrication de machines pour le commerce et les industries de services

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des machines servant dans le secteur du commerce et des services.

333310-00 Fabrication de machines pour le commerce et les industries de services

Exclusion(s)
- Fabrication de films, de papier, de tissus et de plaques sensibles; de produits chimiques pour la photographie; d'encre et de cartouches d'encre pour les photocopieuses (voir 325999 Fabrication de tous les autres produits chimiques divers)
- Fabrication de matériel informatique et de périphériques; de machines pour les points de vente et de guichets automatiques (voir 334110 Fabrication de matériel informatique et périphérique)

- Fabrication de téléviseurs et de caméras vidéo (voir 334310 Fabrication de matériel audio et vidéo)
- Fabrication d'horloges et d'autres appareils servant à mesurer le temps (voir 334512 Fabrication d'appareils de mesure et de commande et d'appareils médicaux)
- Fabrication de taille-crayons, d'agrafeuses et d'autres fournitures de bureau (voir 339940 Fabrication de fournitures de bureau (sauf la papeterie))

3334 Fabrication d'appareils de ventilation, de chauffage, de climatisation et de réfrigération commerciale

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer du matériel de ventilation, de chauffage, de climatisation et de réfrigération commerciale.

333413 Fabrication de ventilateurs, de soufflantes et de purificateurs d'air industriels et commerciaux

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des machines soufflantes industrielles et commerciales.

333413-00 Fabrication de ventilateurs, de soufflantes et de purificateurs d'air industriels et commerciaux

Exclusion(s)
- Fabrication d'aérateurs domestiques (sauf pour les greniers), ainsi que d'appareils de chauffage, d'humidificateurs et de déshumidificateurs électriques portatifs (voir 335210 Fabrication de petits appareils électroménagers)

333416 Fabrication d'appareils de chauffage et de réfrigération commerciale

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer du matériel de chauffage électrique et non électrique, ainsi que du matériel de réfrigération commercial et industriel.

333416-00 Fabrication d'appareils de chauffage et de réfrigération commerciale

Exclusion(s)
- Fabrication de chaudières industrielles, de chaudières à vapeur haute pression et de chaudières marines (voir 332410 Fabrication de chaudières et d'échangeurs de chaleur)
- Fabrication de matériel commercial pour cuire et réchauffer les aliments (voir 333310 Fabrication de machines pour le commerce et les industries de services)
- Fabrication de machines soufflantes pour du matériel de chauffage à air pulsé (voir 333413 Fabrication de ventilateurs, de soufflantes et de purificateurs d'air industriels et commerciaux)
- Fabrication de fourneaux et de fours industriels (voir 333990 Fabrication de toutes les autres machines d'usage général)
- Fabrication de fours, de cuisinières, de réfrigérateurs, de congélateurs et de rafraîchisseurs d'eau domestiques (voir 335223 Fabrication de gros appareils ménagers de cuisine)
- Fabrication de climatiseurs et de compresseurs pour les véhicules à moteur (voir 336390 Fabrication d'autres pièces pour véhicules automobiles)

3335 Fabrication de machines-outils pour le travail du métal

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des machines utilisées pour couper et façonner le métal, (sauf les outils à main), ainsi que des produits connexes. Il s'agit de machines qui, lorsqu'elles fonctionnent, ne peuvent être tenues par une personne. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des moules industriels; des outils, des calibres, des matrices et des bâtis; des accessoires et des pièces pour machines-outils; des rouleaux.

333511 Fabrication de moules industriels

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à couler et à usiner des moules métalliques industriels.

333511-00 Fabrication de moules industriels

Exclusion(s)
- Fabrication de moules pour la production de gros lingots d'acier (voir 331511 Fonderies de fer)

333519 Fabrication d'autres machines-outils pour le travail du métal

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fabriquer des machines utilisées pour couper et façonner le métal (sauf les outils à main), ainsi que des produits connexes (sauf les moules industriels). Il s'agit de machines qui, lorsqu'elles fonctionnent, ne peuvent être tenues par une personne. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des outils, des calibres, des matrices et des bâtis; des accessoires et des pièces pour machines-outils; des rouleaux.

333519-00 Fabrication d'autres machines-outils pour le travail du métal

Exclusion(s)
- Fabrication de matrices de découpe (sauf pour la découpe du métal), d'outils à main (non motorisés), d'appareils de mesure de précision, de lames pour les scies et de scies à main (voir 332210 Fabrication de coutellerie et d'outils à main)
- Fabrication de machines servant à couper et à façonner le bois (voir 333245 Fabrication de machines pour les scieries et le travail du bois)
- Fabrication de moules utilisés pour couler des pièces en fonte ou autres, pour travailler le plâtre, le caoutchouc, le plastique ou le verre, et d'autres machines semblables (voir 333511 Fabrication de moules industriels)
- Fabrication d'outils à main mécanique, de matériel de soudage et de robots industriels (voir 333990 Fabrication de toutes les autres machines d'usage général)

3336 Fabrication de moteurs, de turbines et de matériel de transmission de puissance

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des turbines et des turbogénérateurs; des moteurs à combustion interne (sauf pour les automobiles et les avions); des variateurs de vitesse, des mécanismes d'entraînement à grande vitesse et des embrayages industriels. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des turbogénérateurs à vent ou à énergie solaire et des éoliennes servant à produire de l'électricité.

333611 Fabrication de turbines et de groupes turbogénérateurs

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des turbines et des turbogénérateurs.

333611-00 Fabrication de turbines et de groupes turbogénérateurs

Exclusion(s)
- Fabrication de turbines pour avions (voir 336410 Fabrication de produits aérospatiaux et de leurs pièces)

333619 Fabrication d'autres moteurs et types de matériel de transmission de puissance

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fabriquer des moteurs et du matériel de transmission.

333619-00 Fabrication d'autres moteurs et types de matériel de transmission de puissance

Exclusion(s)
- Fabrication de roulements à billes et à rouleaux (voir 332991 Fabrication de roulements à billes et à rouleaux)
- Fabrication d'appareils de transmission et de distribution du courant, et de moteurs électriques, sauf les moteurs hors-bord (voir 33531 Fabrication de matériel électrique)
- Fabrication de moteurs pour automobiles, sauf les moteurs diesels (voir 336310 Fabrication de moteurs et de pièces de moteurs à essence pour véhicules automobiles)
- Fabrication de matériel de motopropulsion pour véhicules automobiles (voir 336350 Fabrication de pièces de transmission et de groupe motopropulseur pour véhicules automobiles)
- Fabrication de moteurs et de groupes motopropulseurs pour avions (voir 336410 Fabrication de produits aérospatiaux et de leurs pièces)

3339 Fabrication d'autres machines d'usage général

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe et dont l'activité principale consiste à fabriquer des machines qui ne sont pas conçues pour être utilisées dans une industrie particulière.

333910 Fabrication de pompes et de compresseurs

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des pompes, du matériel de pompage et des compresseurs d'usage courant.

333910-00 Fabrication de pompes et de compresseurs

Exclusion(s)
- Fabrication de matériel de vaporisation et de poudrage agricole (voir 333110 Fabrication de machines agricoles)
- Fabrication de systèmes de climatisation et de réfrigération et de compresseurs (sauf pour les véhicules automobiles) (voir 333416 Fabrication d'appareils de chauffage et de réfrigération commerciale)
- Fabrication de pompes pneumatiques et de moteurs pour transmissions pneumatiques (voir 333990 Fabrication de toutes les autres machines d'usage général)
- Fabrication de pompes pour véhicules automobiles (voir 336310 Fabrication de moteurs et de pièces de moteurs à essence pour véhicules automobiles)

- Fabrication de climatiseurs et de compresseurs pour véhicules automobiles (voir 336390 Fabrication d'autres pièces pour véhicules automobiles)
- Fabrication de pompes à vide pour des laboratoires (voir 339110 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux)

333920 Fabrication de matériel de manutention

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer du matériel de manutention.

333920-00 Fabrication de matériel de manutention

Exclusion(s)
- Fabrication de tracteurs à pneus d'usage agricole (voir 333110 Fabrication de machines agricoles)
- Fabrication de tracteurs et de grues servant dans la construction (voir 333120 Fabrication de machines pour la construction)
- Fabrication de remorques pour véhicules automobiles (voir 33621 Fabrication de carrosseries et de remorques de véhicules automobiles)

333990 Fabrication de toutes les autres machines d'usage général

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fabriquer des machines qui ne sont pas conçues pour être utilisées dans une industrie particulière.

333990-00 Fabrication de toutes les autres machines d'usage général

Exclusion(s)
- Fabrication de fours de boulanger, ainsi que de fours chimiques, à bois et à ciment (voir 333248 Fabrication de toutes les autres machines industrielles)
- Fabrication de filtres pour chaudières (voir 333413 Fabrication de ventilateurs, de soufflantes et de purificateurs d'air industriels et commerciaux)
- Fabrication de transformateurs pour le soudage électrique (voir 335311 Fabrication de transformateurs de puissance et de distribution et de transformateurs spéciaux)
- Fabrication de filtres pour moteurs de véhicules automobiles (voir 336390 Fabrication d'autres pièces pour véhicules automobiles)
- Fabrication de bascules et de balances de laboratoire (voir 339110 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux)

334 Fabrication de produits informatiques et électroniques

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'ordinateurs, de matériel périphérique informatique, de matériel de communication et de produits électroniques similaires de même que des composants de ces produits. Les établissements de fabrication de produits informatiques et électroniques font appel à des processus de production caractérisés par la conception et l'utilisation de circuits intégrés et par le recours à des technologies très spécialisées de miniaturisation.

3341 Fabrication de matériel informatique et périphérique

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'ordinateurs et de matériel périphérique informatique.

Les ordinateurs peuvent être de type numérique, analogique ou hybride. Le type le plus fréquent, l'ordinateur numérique, est doté de dispositifs permettant d'exécuter toutes les fonctions suivantes : (1) le stockage des programmes de traitement et des données immédiatement nécessaires à l'exécution du programme; (2) la programmation sans contrainte en fonction des besoins de l'utilisateur; (3) les calculs arithmétiques déterminés par l'utilisateur; (4) l'exécution, sans intervention humaine, d'un programme de traitement qui exige de l'ordinateur une modification de cette exécution, par décision logique, pendant le passage-machine. Les ordinateurs analogiques sont capables de simuler des modèles mathématiques et sont minimalement dotés de dispositifs analogiques, de commande et de programmation.

Les périphériques sont des ensembles autonomes de composants, mais qui sont conçus pour être utilisés avec des ordinateurs. Pour les fins de la classification, un périphérique doit comporter plus d'une plaquette de circuits chargée. Le matériel périphérique peut être installé à l'intérieur ou à l'extérieur du boîtier de l'ordinateur. Parmi les principaux types de matériel périphérique, notons les dispositifs d'entrée-sortie comme les écrans, les claviers, les souris et les manettes de jeux; les dispositifs de stockage comme les lecteurs de disques et de cédérom; les imprimantes. Les terminaux passifs, les guichets automatiques bancaires (GAB), les terminaux de point de vente (TPV) et les dispositifs de balayage de codes à barres sont considérés comme du matériel périphérique.

Les ordinateurs et le matériel périphérique peuvent être vendus en unités complètes ou en trousses que l'acheteur devra monter lui-même.

334110 Fabrication de matériel informatique et périphérique

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'ordinateurs et de matériel périphérique informatique.

Les ordinateurs peuvent être de type numérique, analogique ou hybride. Le type le plus fréquent, l'ordinateur numérique, est doté de dispositifs permettant d'exécuter toutes les fonctions suivantes : (1) le stockage des programmes de traitement et des données immédiatement nécessaires à l'exécution du programme; (2) la programmation sans contrainte en fonction des besoins de l'utilisateur; (3) les calculs arithmétiques déterminés par l'utilisateur; (4) l'exécution, sans intervention humaine, d'un programme de traitement qui exige de l'ordinateur une modification de cette exécution, par décision logique, pendant le passage-machine. Les ordinateurs analogiques sont capables de simuler des modèles mathématiques et sont minimalement dotés de dispositifs analogiques, de commande et de programmation.

Les périphériques sont des ensembles autonomes de composants, mais qui sont conçus pour être utilisés avec des ordinateurs. Pour les fins de la classification, un périphérique doit comporter plus d'une plaquette de circuits chargée. Le matériel périphérique peut être installé à l'intérieur ou à l'extérieur du boîtier de l'ordinateur. Parmi les principaux types de matériel périphérique, notons les dispositifs d'entrée-sortie comme les écrans, les claviers, les souris et les manettes de jeux; les dispositifs de stockage comme les lecteurs de disques et cédérom; les imprimantes. Les terminaux passifs, les guichets automatiques bancaires (GAB), les terminaux de point de vente (TPV) et les dispositifs de balayage de codes à barres sont considérés comme du matériel périphérique.

Les ordinateurs et le matériel périphérique peuvent être vendus en unités complètes ou en trousses que l'acheteur devra monter lui-même.

334110-00 Fabrication de matériel informatique et périphérique

Exclusion(s)
- Fabrication de commutateurs numériques de télécommunications, de matériel de communication pour réseaux locaux et pour réseaux longue distance comme des passerelles et des routeurs (voir 334210 Fabrication de matériel téléphonique)
- Fabrication de haut-parleurs destinés à être utilisés dans les ordinateurs (voir 334310 Fabrication de matériel audio et vidéo)
- Fabrication de dispositifs internes de plaquettes de circuits imprimés chargées comme les cartes sonores, les cartes vidéo, les cartes de contrôle et les cartes d'interface réseau; de modems pour ordinateurs personnels qu'ils soient internes ou externes; d'unités centrales, de puces mémoires et de circuits intégrés semblables (voir 334410 Fabrication de semi-conducteurs et d'autres composants électroniques)
- Fabrication de dispositifs internes de plaquettes de circuits imprimés chargées comme les cartes sonores, les cartes vidéo, les cartes de contrôle et les cartes d'interface réseau; de modems pour ordinateurs personnels qu'ils soient internes ou externes; d'unités centrales de traitement, de puces mémoires et de circuits intégrés similaires (voir 334610 Fabrication et reproduction de supports magnétiques et optiques)
- Vente au détail d'ordinateurs assemblés dans le magasin (voir 443144 Magasins d'ordinateurs et de logiciels)
- Fabrication d'appareils ou de matériel comportant des ordinateurs électroniques pour des fins d'exploitation ou de contrôle ainsi que des fonctions de commande intégrées (autres classes du secteur de la fabrication selon la classification des appareils et du matériel visés)
- Fabrication de pièces comme les boîtiers, les pièces embouties, les câbles et les commutateurs d'ordinateurs et de matériel périphérique (autres classes du secteur de la fabrication selon le processus de production)

3342 Fabrication de matériel de communication

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de matériel servant à capter, par des moyens électroniques, des signaux par câble ou par air, comme le matériel téléphonique, le matériel de radiodiffusion et de télédiffusion ainsi que le matériel de communication par satellite.

334210 Fabrication de matériel téléphonique

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de matériel téléphonique et d'équipement de transmission de données par fil. Ces produits peuvent être des appareils autonomes ou des composants de systèmes plus grands.

334210-00 Fabrication de matériel téléphonique

Exclusion(s)
- Fabrication de téléphones cellulaires et de matériel de transmission par micro-ondes (voir 334220 Fabrication de matériel de radiodiffusion, de télédiffusion et de communication sans fil)

- Fabrication de modems internes et externes pour ordinateurs, de modems télécopieurs et de transformateurs téléphoniques
  (voir 334410 Fabrication de semi-conducteurs et d'autres composants électroniques)

334220 Fabrication de matériel de radiodiffusion, de télédiffusion et de communication sans fil

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de matériel de radiodiffusion, de télédiffusion et de communication sans fil.

334220-00 Fabrication de matériel de radiodiffusion, de télédiffusion et de communication sans fil

Exclusion(s)
- Fabrication de matériel de communication interne à fil et sans fil (interphone)
  (voir 334290 Fabrication d'autres types de matériel de communication)
- Fabrication de matériel domestique audio et vidéo comme les téléviseurs et les radios
  (voir 334310 Fabrication de matériel audio et vidéo)

334290 Fabrication d'autres types de matériel de communication

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale est la fabrication de matériel de communication.

334290-00 Fabrication d'autres types de matériel de communication

3343 Fabrication de matériel audio et vidéo

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de matériel électronique audio et vidéo.

334310 Fabrication de matériel audio et vidéo

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de matériel électronique audio et vidéo.

334310-00 Fabrication de matériel audio et vidéo

Exclusion(s)
- Fabrication de matériel photographique et cinématographique (voir 33331 Fabrication de machines pour le commerce et les industries de services)
- Fabrication de répondeurs (voir 33421 Fabrication de matériel téléphonique)

3344 Fabrication de semi-conducteurs et d'autres composants électroniques

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de semi-conducteurs et d'autres composants électroniques.

Cette classe couvre les activités suivantes touchant les plaquettes de circuits imprimés : la production de matière stratifiée; la fabrication de plaquettes nues de circuits imprimés (rigides ou flexibles) sans composants électroniques; le chargement des composants électroniques sur les plaquettes.

334410 Fabrication de semi-conducteurs et d'autres composants électroniques

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de semi-conducteurs et d'autres composants électroniques.

Cette classe couvre les activités suivantes touchant les plaquettes de circuits imprimés : la production de matière stratifiée; la fabrication de plaquettes nues de circuits imprimés (rigides ou flexibles) sans composants électroniques; le chargement des composants électroniques sur les plaquettes.

334410-00 Fabrication de semi-conducteurs et d'autres composants électroniques

Exclusion(s)
- Fabrication de tubes à rayons X
  (voir 334512 Fabrication d'appareils de mesure et de commande et d'appareils médicaux)
- Fabrication de fils et de câbles électriques et de communication (voir 335920 Fabrication de fils et de câbles électriques et de communication)
- Fabrication de condensateurs, de redresseurs, de limiteurs de surtension et d'autres types de matériel et composants électriques
  (voir 335990 Fabrication de tous les autres types de matériel et composants électriques)
- Fabrication de produits finis dotés de plaquettes de circuits imprimés chargées (autres classes de fabrication selon la classification du produit final)

3345 Fabrication d'instruments de navigation, de mesure et de commande et d'instruments médicaux

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'instruments de navigation, de mesure et de commande ainsi que d'instruments médicaux.

334511 Fabrication d'instruments de navigation et de guidage

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de matériel de navigation et de guidage.

334511-00 Fabrication d'instruments de navigation et de guidage

Exclusion(s)
- Fabrication du matériel des systèmes de positionnement global (GPS) (voir 334220 Fabrication de matériel de radiodiffusion, de télédiffusion et de communication sans fil)
- Fabrication d'instruments de moteurs d'aéronefs et de systèmes et matériel météorologiques (voir 334512 Fabrication d'appareils de mesure et de commande et d'appareils médicaux)

334512 Fabrication d'appareils de mesure et de commande et d'appareils médicaux

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'appareils de mesure et de commande ainsi que d'appareils médicaux.

334512-00 Fabrication d'appareils de mesure et de commande et d'appareils médicaux

Exclusion(s)
- Fabrication d'instruments d'optique (voir 333310 Fabrication de machines pour le commerce et les industries de services)
- Fabrication de matériel servant à mesurer et à tester les signaux de communication (voir 3342 Fabrication de matériel de communication)
- Fabrication de transformateurs d'instruments, y compris les transformateurs portatifs (voir 334410 Fabrication de semi-conducteurs et d'autres composants électroniques)
- Fabrication de commutateurs et de relais de commande de moteurs, y compris les relais de temporisation (voir 335315 Fabrication d'appareillage de connexion, de commutation et de relais et de commandes d'usage industriel)
- Fabrication de commutateurs pour les appareils (voir 335930 Fabrication de dispositifs de câblage)
- Fabrication de thermomètres médicaux et d'appareils médicaux et thérapeutiques non électriques (voir 339110 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux)

3346 Fabrication et reproduction de supports magnétiques et optiques

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de supports magnétiques et optiques et la reproduction en série d'enregistrements sur de tels supports. Les supports comprennent les bandes sonores et les bandes magnétoscopiques, les disquettes, les disques durs et les disques optiques compacts. Les produits de cette classe sont les supports vides de même que les produits logiciels (scellés), audio, vidéo et multimédias enregistrés sur ces supports.

334610 Fabrication et reproduction de supports magnétiques et optiques

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de supports magnétiques et optiques et la reproduction en série d'enregistrements sur de tels supports. Les supports comprennent les bandes sonores et les bandes magnétoscopiques, les disquettes, les disques durs et les disques optiques compacts. Les produits de cette classe sont les supports vides de même que les produits logiciels (scellés), audio, vidéo et multimédias enregistrés sur ces supports.

334610-00 Fabrication et reproduction de supports magnétiques et optiques

Exclusion(s)
- Conception, mise au point ou édition de logiciels ou de documentation en série; édition et reproduction de logiciels dans des installations intégrées (voir 51121 Éditeurs de logiciels)
- Production et édition audio et vidéo, y compris la production de bandes maîtresses et de matrices d'enregistrement; édition et reproduction de matériel audio, vidéo et cinématographique dans des installations intégrées (voir 512 Industries du film et de l'enregistrement sonore)

335 Fabrication de matériel, d'appareils et de composants électriques

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits destinés à la production, à la distribution et à l'utilisation d'électricité.

3351 Fabrication de matériel électrique d'éclairage

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'ampoules et de tubes électriques, ainsi que d'appareils d'éclairage.

335110 Fabrication d'ampoules électriques et de leurs pièces

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de tous les types de lampes électriques (ampoules et tubes).

335110-00 Fabrication d'ampoules électriques et de leurs pièces

335120 Fabrication d'appareils d'éclairage

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de luminaires et de lampes.

335120-00 Fabrication d'appareils d'éclairage

Exclusion(s)

- Fabrication d'abat-jour en plastique (voir 326198 Fabrication de tous les autres produits en plastique)
- Fabrication de verrerie pour luminaires résidentiels (voir 32721 Fabrication de verre et de produits en verre)
- Fabrication de phares à bloc optique étanche et d'autres ampoules pour véhicules automobiles (voir 335110 Fabrication d'ampoules électriques et de leurs pièces)
- Fabrication d'appareils d'éclairage pour véhicules automobiles (voir 336320 Fabrication de matériel électrique et électronique pour véhicules automobiles)

3352 Fabrication d'appareils ménagers

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'appareils de cuisine, d'appareils de salle de bain et d'autres appareils ménagers.

335210 Fabrication de petits appareils électroménagers

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de petits appareils électriques ménagers et commerciaux et d'autres petits appareils.

335210-00 Fabrication de petits appareils électroménagers

Exclusion(s)

- Fabrication de machines à coudre ménagères (voir 333248 Fabrication de toutes les autres machines industrielles)
- Fabrication de chauffe-eau domestiques (voir 335229 Fabrication d'autres gros appareils ménagers)

335223 Fabrication de gros appareils ménagers de cuisine

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de gros appareils et accessoires de cuisine électriques et non électriques.

335223-00 Fabrication de gros appareils ménagers de cuisine

335229 Fabrication d'autres gros appareils ménagers

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale est la fabrication de gros appareils et accessoires ménagers électriques et non électriques.

335229-00 Fabrication d'autres gros appareils ménagers

Exclusion(s)

- Fabrication de machines à coudre domestiques (voir 333248 Fabrication de toutes les autres machines industrielles)

3353 Fabrication de matériel électrique

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de matériel de production et de distribution d'électricité.

335311 Fabrication de transformateurs de puissance et de distribution et de transformateurs spéciaux

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de transformateurs de puissance, de distribution et de mesure ainsi que de transformateurs spéciaux.

335311-00 Fabrication de transformateurs de puissance et de distribution et de transformateurs spéciaux

Exclusion(s)

- Fabrication de transformateurs électroniques (voir 334410 Fabrication de semi-conducteurs et d'autres composants électroniques)

335312 Fabrication de moteurs et de générateurs

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de moteurs électriques et de générateurs.

335312-00 Fabrication de moteurs et de générateurs

Exclusion(s)
- Fabrication de matériel électrique automobile, comme les démarreurs, les générateurs et les alternateurs (voir 336320 Fabrication de matériel électrique et électronique pour véhicules automobiles)

335315 Fabrication d'appareillage de connexion, de commutation et de relais et de commandes d'usage industriel

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'appareillage de connexion électrique et de matériel de protection.

335315-00 Fabrication d'appareillage de connexion, de commutation et de relais et de commandes d'usage industriel

Exclusion(s)
- Fabrication d'instruments de commande pour procédés industriels (voir 334512 Fabrication d'appareils de mesure et de commande et d'appareils médicaux)

3359 Fabrication d'autres types de matériel et de composants électriques

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe et dont l'activité principale est la fabrication de dispositifs de stockage et de transmission d'électricité, et d'accessoires pour le transport du courant.

335910 Fabrication de batteries et de piles

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de piles et de batteries primaires, de piles et de batteries secondaires de stockage ou d'accumulateurs, ainsi que leurs pièces.

335910-00 Fabrication de batteries et de piles

335920 Fabrication de fils et de câbles électriques et de communication

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des fils et des câbles électriques et de communication isolés faits de fils non ferreux et de fibres optiques achetés.

335920-00 Fabrication de fils et de câbles électriques et de communication

Exclusion(s)
- Fabrication de fibres optiques, de faisceaux et de câbles non gainés (voir 327214 Fabrication de verre)
- Étirage et isolation de fils qu'ils fabriquent eux-mêmes (voir 331 Première transformation des métaux)
- Fabrication de produits en fil métallique non isolés (voir 332619 Fabrication d'autres produits en fil métallique)

335930 Fabrication de dispositifs de câblage

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de dispositifs de câblage porteurs et non porteurs de courant.

335930-00 Fabrication de dispositifs de câblage

Exclusion(s)
- Fabrication de câbles et de fils électriques fabriqués par les tréfileries (voir 331 Première transformation des métaux)
- Fabrication de câbles et de fils électriques faits de fils achetés (voir 335920 Fabrication de fils et de câbles électriques et de communication)

335990 Fabrication de tous les autres types de matériel et composants électriques

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale est la fabrication de matériel et de composants électriques.

335990-00 Fabrication de tous les autres types de matériel et composants électriques

Exclusion(s)
- Fabrication de condensateurs électroniques (voir 334410 Fabrication de semi-conducteurs et d'autres composants électroniques)

336 Fabrication de matériel de transport

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de matériel servant à transporter des personnes et des marchandises. Les groupes sont établis en fonction des divers moyens de transport : routier, ferroviaire, aérien et maritime. Trois groupes sont établis en fonction de l'équipement utilisé dans le transport routier : les véhicules complets, les carrosseries ainsi que les remorques et les pièces.

Les établissements dont l'activité principale est la reconstruction de matériel et de pièces sont inclus dans la même classe que les établissements qui fabriquent de nouveaux produits.

Exclusion(s)
- Fabrication de matériel servant à déplacer des matériaux et des marchandises dans des emplacements industriels, des chantiers de construction, des chantiers d'exploitation forestière et hors du réseau routier (voir 333 Fabrication de machines)

3361 Fabrication de véhicules automobiles

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de véhicules automobiles. On y retrouve les établissements qui fabriquent des châssis, puis montent le véhicule (y compris les sous-ensembles de cabine et de châssis de camions), et ceux qui ne fabriquent que les châssis de véhicules automobiles.

Exclusion(s)

- Fabrication de véhicules automobiles au moyen de châssis ou de sous-ensembles de cabine et de châssis de camions achetés ailleurs (voir 3362 Fabrication de carrosseries et de remorques de véhicules automobiles)

336110 Fabrication de voitures et de véhicules automobiles légers

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de véhicules légers et de leur châssis, en vue d'un usage sur la route. On y retrouve aussi la fabrication de voitures électriques pour la route.

336110-00 Fabrication de voitures et de véhicules automobiles légers

Exclusion(s)

- Fabrication d'automobiles en pièces détachées (voir 336211 Fabrication de carrosseries de véhicules automobiles)

336120 Fabrication de camions lourds

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de véhicules lourds et de leur châssis, en vue d'un usage sur la route.

336120-00 Fabrication de camions lourds

Exclusion(s)

- Fabrication de véhicules lourds sur un châssis acheté ailleurs (voir 33621 Fabrication de carrosseries et de remorques de véhicules automobiles)
- Fabrication de véhicules blindés de l'armée (voir 336990 Fabrication d'autres types de matériel de transport)

3362 Fabrication de carrosseries et de remorques de véhicules automobiles

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de carrosseries et de cabines de véhicules automobiles, de remorques de camions ainsi que de remorques d'usage non commercial. La carrosserie et la cabine peuvent être vendues comme telles ou être montées sur un châssis acheté ailleurs.

336211 Fabrication de carrosseries de véhicules automobiles

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de camions, d'autobus et d'autres véhicules automobiles. Ces établissements achètent le châssis ou le véhicule semi-fini et lui donnent sa carrosserie, donc terminent le véhicule, ou fabriquent la carrosserie et la cabine, qui sont vendues séparément. La fabrication de véhicules spéciaux se retrouve dans cette classe lorsque le véhicule est monté sur un châssis acheté ailleurs. Ces véhicules peuvent être montés sur un châssis lourd, ce qui est le cas des balayeuses de rues et des camions de pompiers, ou sur un châssis léger, comme les limousines à carrosserie allongée, les ambulances et les automobiles en pièces détachées.

336211-00 Fabrication de carrosseries de véhicules automobiles

Exclusion(s)

- Fabrication de véhicules automobiles au moyen d'un châssis fait dans le même établissement (voir 336120 Fabrication de camions lourds)

336212 Fabrication de remorques de camions

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de remorques de camions et de leur châssis.

336212-00 Fabrication de remorques de camions

Exclusion(s)

- Fabrication de remorques utilitaires, de remorques de camion léger, de caravanes et d'autres remorques d'usage non commercial (voir 336215 Fabrication de maisons mobiles, roulottes de tourisme et campeuses)

336215 Fabrication de maisons mobiles, roulottes de tourisme et campeuses

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de remorques d'usage non commercial.

336215-00 Fabrication de maisons mobiles, roulottes de tourisme et campeuses

Exclusion(s)

- Fabrication de maisons mobiles (grandes maisons conçues pour être remorquées jusqu'à un site permanent où elles seront installées à demeure) (voir 321991 Préfabrication de maisons [mobiles])

- Fabrication de remorques commerciales pour véhicules automobiles (voir 336212 Fabrication de remorques de camions)
- Transformation d'intérieur de fourgonnettes sur demande (voir 811121 Réparation et entretien de la carrosserie, de la peinture et de l'intérieur de véhicules automobiles)

3363 Fabrication de pièces pour véhicules automobiles

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de pièces de véhicules automobiles et de moteurs. En font partie les établissements qui réusinent les pièces de véhicules automobiles, dans la classe correspondant à celle de la fabrication des pièces neuves.

Exclusion(s)
- Fabrication de pièces de véhicules automobiles en plastique (voir 326193 Fabrication de pièces en plastique pour véhicules automobiles)
- Fabrication de tuyaux et de courroies en caoutchouc et en plastique (voir 326220 Fabrication de tuyaux souples et de courroies en caoutchouc et en plastique)
- Fabrication d'articles de quincaillerie pour véhicules automobiles (voir 332510 Fabrication d'articles de quincaillerie)
- Fabrication de ressorts à boudin ou à lames pour véhicules automobiles (voir 33261 Fabrication de ressorts et de produits en fil métallique)
- Fabrication de moteurs diesel pour véhicules automobiles et leurs pièces (voir 33361 Fabrication de moteurs, de turbines et de matériel de transmission de puissance)

336310 Fabrication de moteurs et de pièces de moteurs à essence pour véhicules automobiles

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication et le réusinage de moteurs et de pièces de moteurs à essence pour véhicules automobiles, qu'ils soient ou non destinés à servir sur des véhicules.

336310-00 Fabrication de moteurs et de pièces de moteurs à essence pour véhicules automobiles

Exclusion(s)
- Fabrication de moteurs et de pièces de moteurs diesels pour véhicules automobiles (voir 333619 Fabrication d'autres moteurs et types de matériel de transmission de puissance)
- Fabrication de pompes à essence électriques (voir 336320 Fabrication de matériel électrique et électronique pour véhicules automobiles)
- Fabrication d'organes de transmission et de groupe motopropulseur (voir 336350 Fabrication de pièces de transmission et de groupe motopropulseur pour véhicules automobiles)

336320 Fabrication de matériel électrique et électronique pour véhicules automobiles

Cette classe comprend des établissements dont l'activité principale est la fabrication et le réusinage de pièces électriques et électroniques pour les véhicules automobiles et les moteurs à combustion interne.

336320-00 Fabrication de matériel électrique et électronique pour véhicules automobiles

Exclusion(s)
- Fabrication de phares scellés (voir 335110 Fabrication d'ampoules électriques et de leurs pièces)
- Fabrication de batteries (voir 335910 Fabrication de batteries et de piles)

336330 Fabrication de composants de direction et de suspension pour véhicules automobiles (sauf les ressorts)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de mécanismes de direction et de composants de suspension des véhicules automobiles, à l'exception des ressorts. Le réusinage de systèmes de direction à crémaillère se retrouve dans cette classe.

336330-00 Fabrication de composants de direction et de suspension pour véhicules automobiles (sauf les ressorts)

Exclusion(s)
- Fabrication de ressorts à boudin et à lames pour véhicules automobiles (voir 33261 Fabrication de ressorts et de produits en fil métallique)

336340 Fabrication de systèmes de freinage pour véhicules automobiles

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de systèmes de freinage pour véhicules automobiles, et de leurs composants.

336340-00 Fabrication de systèmes de freinage pour véhicules automobiles

336350 Fabrication de pièces de transmission et de groupe motopropulseur pour véhicules automobiles

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication et le réusinage de pièces de transmission et de groupe motopropulseur pour véhicules automobiles.

336350-00 Fabrication de pièces de transmission et de groupe motopropulseur pour véhicules automobiles

336360 Fabrication de sièges et enjolivures intérieures pour véhicules automobiles

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'accessoires et de garnitures en tissu pour véhicules automobiles, de ceintures de sécurité et de sangles ainsi que de sièges et de banquettes pour du matériel de transport de toute sorte.

336360-00 Fabrication de sièges et enjolivures intérieures pour véhicules automobiles

336370 Emboutissage de pièces en métal pour véhicules automobiles

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de pièces en métal embouti pour véhicules automobiles. Ces établissements font l'estampage et exécutent des opérations connexes comme l'ébavurage et l'élimination d'autres bavures résultant de l'estampage, mais ne transforment pas les pièces en métal embouti en produits finis.

336370-00 Emboutissage de pièces en métal pour véhicules automobiles

Exclusion(s)
- Fabrication de pièces en métal embouti, sauf pour véhicules automobiles (voir 33211 Forgeage et estampage)
- Transformation ultérieure des pièces en métal embouti en produits finis (voir 3363 Fabrication de pièces pour véhicules automobiles)

336390 Fabrication d'autres pièces pour véhicules automobiles

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale est la fabrication de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles.

336390-00 Fabrication d'autres pièces pour véhicules automobiles

3364 Fabrication de produits aérospatiaux et de leurs pièces

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'aéronefs, de missiles, de véhicules spatiaux et leurs moteurs, leurs systèmes de propulsion, leur matériel auxiliaire et leurs pièces. La conception et la production de prototypes se retrouvent dans cette classe, tout comme la révision et la conversion en usine des aéronefs et des systèmes de propulsion.

336410 Fabrication de produits aérospatiaux et de leurs pièces

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'aéronefs, de missiles, de véhicules spatiaux et leurs moteurs, leurs systèmes de propulsion, leur matériel auxiliaire et leurs pièces. La conception et la production de prototypes se retrouvent dans cette classe, tout comme la révision et la conversion en usine des aéronefs et des systèmes de propulsion.

336410-00 Fabrication de produits aérospatiaux et de leurs pièces

Exclusion(s)
- Fabrication d'éléments de systèmes hydrauliques pour aéronefs (voir 332910 Fabrication de soupapes en métal)
- Fabrication de pompes hydrauliques (voir 333990 Fabrication de toutes les autres machines d'usage général)
- Fabrication de satellites de communication (voir 334220 Fabrication de matériel de radiodiffusion, de télédiffusion et de communication sans fil)
- Fabrication d'instruments aéronautiques (voir 334511 Fabrication d'instruments de navigation et de guidage)
- Fabrication de pistons et de soupapes d'admission et d'échappement pour aéronefs (voir 336310 Fabrication de moteurs et de pièces de moteurs à essence pour véhicules automobiles)
- Fabrication d'accessoires d'éclairage pour avions (voir 336320 Fabrication de matériel électrique et électronique pour véhicules automobiles)
- Fabrication de sièges et banquettes pour avions (voir 336360 Fabrication de sièges et enjolivures intérieures pour véhicules automobiles)
- Fabrication de filtres pour moteurs à combustion interne d'aéronefs (voir 336390 Fabrication d'autres pièces pour véhicules automobiles)

- Réparation d'aéronefs ailleurs qu'en usine (voir 488190 Autres activités de soutien au transport aérien)
- Recherche et développement en matière d'aéronefs, sans fabrication de prototypes (voir 541710 Recherche et développement en sciences physiques, en génie et en sciences de la vie)

3365 Fabrication de matériel ferroviaire roulant

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication et le réusinage de locomotives et de wagons de chemin de fer, peu importe le type ou le gabarit, de leur châssis et de leurs pièces. La fabrication de wagons de train de banlieue rapide et de matériel ferroviaire autopropulsé spécial comme les poseurs de rails, les régaleuses à ballast, les dameuses et d'autre matériel d'entretien de la voie se retrouve dans cette classe.

336510 Fabrication de matériel ferroviaire roulant

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication et le réusinage de locomotives et de wagons de chemin de fer, peu importe le type ou le gabarit, de leur châssis et de leurs pièces. La fabrication de wagons de train de banlieue rapide et de matériel ferroviaire autopropulsé spécial comme les poseurs de rails, les régaleuses à ballast, les dameuses et d'autre matériel d'entretien de la voie se retrouve dans cette classe.

336510-00 Fabrication de matériel ferroviaire roulant

Exclusion(s)
- Fabrication de wagonnets miniers (voir 333130 Fabrication de machines pour l'extraction minière et l'exploitation pétrolière et gazière)
- Fabrication de moteurs diesel et de pièces pour locomotives (voir 333619 Fabrication d'autres moteurs et types de matériel de transmission de puissance)
- Fabrication de pompes à essence, à lubrifiant et à liquide de refroidissement pour locomotives (voir 333910 Fabrication de pompes et de compresseurs)
- Exploitation d'ateliers de réparation de réseau ferroviaire ou de transport en commun local (voir 488210 Activités de soutien au transport ferroviaire)

3366 Construction de navires et d'embarcations

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation d'un chantier naval ou la fabrication de navires. Par chantier naval, on entend les installations fixes comprenant une cale sèche et du matériel d'usine pour la construction de navires, c'est-à-dire d'autres embarcations que celles servant à des fins personnelles ou récréatives. Le terme embarcation désigne les embarcations destinées ou utilisées à des fins personnelles ou récréatives. Les activités d'un chantier naval comprennent la construction de navires, leur réfection, leur transformation et leur modification, la production de parties de navire et de barges préfabriquées et les services spécialisés comme le carénage lorsqu'ils sont offerts au chantier naval.

336611 Construction et réparation de navires

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation d'un chantier naval. Par chantier naval, on entend les installations fixes comprenant une cale sèche et du matériel d'usine pour la construction de navires, c'est-à-dire d'autres embarcations que celles destinées ou utilisées à des fins personnelles ou récréatives. Les activités d'un chantier naval comprennent la construction de navires, leur réfection, leur transformation et leur modification, la production de parties de navires et de barges préfabriquées et les services spécialisés comme le carénage lorsqu'ils sont offerts au chantier naval.

336611-00 Construction et réparation de navires

Exclusion(s)
- Peinture, travaux de menuiserie, charpenterie et installation de câblage électrique sur les navires (voir 238 Entrepreneurs spécialisés)
- Préfabrication de sections de navires, de bateaux et de barges en métal, ailleurs que dans un chantier naval (voir 332319 Fabrication d'autres tôles fortes et éléments de charpentes)
- Réparation de navires effectuée aux docks flottants (voir 488390 Autres activités de soutien au transport par eau)

336612 Construction d'embarcations

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'embarcations dans les chantiers de construction de bateaux (c.-à-d., installations pour la fabrication de bateaux). Par bateaux, on entend une embarcation non construite dans un chantier naval et généralement destinée ou utilisée à des fins personnelles ou récréatives.

Sont également compris dans cette classe les établissements qui fabriquent des embarcations pneumatiques à coque rigide en caoutchouc ou en plastique.

336612-00 Construction d'embarcations

Exclusion(s)
- Fabrication d'embarcations pneumatiques en plastique à coque non rigide (voir 326198 Fabrication de tous les autres produits en plastique)
- Fabrication d'embarcations en caoutchouc à coque non rigide (voir 326290 Fabrication d'autres produits en caoutchouc)
- Préfabrication de sections d'embarcations en métal ailleurs que dans un chantier maritime (voir 332319 Fabrication d'autres tôles fortes et éléments de charpentes)

3369 Fabrication d'autres types de matériel de transport

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe et dont l'activité principale est la fabrication de matériel de transport et ses pièces.

336990 Fabrication d'autres types de matériel de transport

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale est la fabrication de matériel de transport et ses pièces.

336990-00 Fabrication d'autres types de matériel de transport

337 Fabrication de meubles et de produits connexes

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des meubles et des produits connexes. Ils emploient des procédés classiques pour façonner des matériaux et assembler des pièces, par des opérations de découpe, de moulage et de stratification. L'attention portée à l'esthétique et aux qualités fonctionnelles de ces articles est un aspect important du processus de production. Le travail de conception peut être effectué par le personnel de l'établissement ou être confié à des concepteurs industriels. Les meubles sont classés selon l'usage pour lequel ils ont été conçus. Ainsi, par exemple, les canapés rembourrés sont considérés comme des meubles de maison, même si on les retrouve aussi dans les hôtels et les bureaux.

Les meubles peuvent être classés en fonction du matériau ayant servi à les fabriquer. Ceux qui sont composés de plusieurs matériaux sont classés en fonction du matériau utilisé pour le cadre ou, en l'absence de cadre, du matériau dominant. Les meubles de maison rembourrés sont classés comme tels, quel que soit le matériau du cadre.

Les meubles peuvent être produits en nombre ou sur mesure, et ils peuvent être expédiés montés ou démontés (à plat). Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de cadres et de pièces de meubles sont inclus.

Exclusion(s)
- Fabrication de quincaillerie d'ameublement (voir 332 Fabrication de produits métalliques)
- Fabrication de sièges pour du matériel de transport (voir 336 Fabrication de matériel de transport)
- Fabrication de meubles pour les laboratoires et les hôpitaux (voir 339 Activités diverses de fabrication)
- Réparation, restauration et rembourrage des meubles (voir 811 Réparation et entretien)

3371 Fabrication de meubles de maison et d'établissement institutionnel et d'armoires de cuisine

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des meubles de maison; des meubles conçus pour être utilisés dans des établissements institutionnels tels que des écoles et des églises, ainsi que dans des restaurants et d'autres bâtiments publics; des armoires et des comptoirs de cuisine et de salle de bains en bois.

337110 Fabrication d'armoires et de comptoirs de cuisine en bois

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des armoires et des comptoirs de cuisine et de salle de bains en bois conçus pour être installés en permanence.

337110-00 Fabrication d'armoires et de comptoirs de cuisine en bois

Exclusion(s)
- Fabrication d'armoires de cuisine amovibles, en bois (voir 337123 Fabrication d'autres meubles de maison en bois)

337121 Fabrication de meubles de maison rembourrés

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des meubles de maison rembourrés.

337121-00 Fabrication de meubles de maison rembourrés

337123 Fabrication d'autres meubles de maison en bois

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des meubles de maison en bois, sauf les meubles rembourrés. Ces meubles peuvent se retrouver ailleurs que dans des logements privés, notamment dans des chambres d'hôtel.

337123-00 Fabrication d'autres meubles de maison en bois

Exclusion(s)
- Fabrication d'armoires de cuisine et de salle de bains en bois conçues pour être installées en permanence (voir 337110 Fabrication d'armoires et de comptoirs de cuisine en bois)
- Fabrication de meubles de maison rembourrés (voir 337121 Fabrication de meubles de maison rembourrés)

337126 Fabrication de meubles de maison (sauf en bois et rembourrés)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des meubles de maison, sauf les meubles en bois et les meubles rembourrés.

337126-00 Fabrication de meubles de maison (sauf en bois et rembourrés)

337127 Fabrication de meubles d'établissement institutionnel

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des meubles conçus pour être utilisés dans des institutions comme des écoles et des églises, ainsi que dans des restaurants et d'autres bâtiments publics. Sont inclus les établissements dont l'activité principale est la fabrication de mobilier d'usine comme des établis et des porte-outils.

337127-00 Fabrication de meubles d'établissement institutionnel

Exclusion(s)
- Fabrication de meubles spécialisés pour les hôpitaux ou les cabinets de dentistes (voir 339110 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux)

3372 Fabrication de meubles de bureau (y compris les articles d'ameublement)

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des meubles de bureau, tels que des chaises et des bureaux; des articles d'ameublement de bureau et de magasin, tels que des vitrines d'exposition.

Sont également inclus les établissements dont l'activité principale est la fabrication de pièces et de cadres de meubles, pour tous genres de meubles

337213 Fabrication de meubles de bureau en bois, y compris les boiseries architecturales faites sur commande

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des meubles de bureau, comme des chaises et des bureaux. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer, surtout dans du bois, des intérieurs sur mesure composés de boiseries architecturales et d'accessoires.

337213-00 Fabrication de meubles de bureau en bois, y compris les boiseries architecturales faites sur commande

337214 Fabrication de meubles de bureau (sauf en bois)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des meubles de bureau, comme des chaises et des bureaux, dans des matériaux autres que le bois.

337214-00 Fabrication de meubles de bureau (sauf en bois)

337215 Fabrication de vitrines d'exposition, de cloisons, de rayonnages et de casiers

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des articles d'ameublement pour le bureau ou le magasin ou pour des usages semblables, comme des vitrines d'exposition, des rayonnages et des casiers. Sont également inclus les établissements dont l'activité principale est la fabrication de pièces et de cadres pour meubles de tous genres.

337215-00 Fabrication de vitrines d'exposition, de cloisons, de rayonnages et de casiers

Exclusion(s)
- Fabrication d'armoires, de vitrines et de présentoirs réfrigérés (voir 333416 Fabrication d'appareils de chauffage et de réfrigération commerciale)

3379 Fabrication d'autres produits connexes aux meubles

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe et dont l'activité principale est la fabrication de produits connexes aux meubles.

Exclusion(s)
- Fabrication de quincaillerie d'ameublement (voir 3325 Fabrication d'articles de quincaillerie)
- Fabrication de coffres-forts et de chambres fortes (voir 3329 Fabrication d'autres produits métalliques)
- Réparation, restauration et rembourrage de meubles (voir 8114 Réparation et entretien d'articles personnels et ménagers)

337910 Fabrication de matelas

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des matelas et des produits connexes.

337910-00 Fabrication de matelas

Exclusion(s)
- Fabrication de matelas gonflables (voir 326 Fabrication de produits en plastique et en caoutchouc)
- Fabrication de ressorts métalliques (voir 332619 Fabrication d'autres produits en fil métallique)

337920 Fabrication de stores et de persiennes

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des stores, des persiennes et des produits connexes, pour l'intérieur.

337920-00 Fabrication de stores et de persiennes

Exclusion(s)
- Fabrication de rideaux (voir 314120 Usines de rideaux et de linge de maison)
- Fabrication de stores pour l'extérieur et d'auvents en toile (voir 314910 Usines de sacs en textile et de grosse toile)

339 Activités diverses de fabrication

Ce sous-secteur comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre sous-secteur et dont l'activité principale est la fabrication. Ces établissements fabriquent une vaste gamme de produits, par exemple, des fournitures et du matériel médicaux, des bijoux, des articles de sport, des jouets et des fournitures de bureau.

3391 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de fournitures et de matériel médicaux. Sont compris les établissements dont l'activité principale est le meulage, en usine, de lunettes et de lentilles rigides de prescription.

339110 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de fournitures et de matériel médicaux. Sont compris les établissements dont l'activité principale est le meulage, en usine, de lunettes et de lentilles rigides de prescription.

339110-00 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux

Exclusion(s)
- Fabrication d'ébauches de lentilles moulées en plastique (voir 326198 Fabrication de tous les autres produits en plastique)
- Fabrication d'ébauches de lentilles moulées en verre (voir 32721 Fabrication de verre et de produits en verre)
- Fabrication d'instruments de laboratoire, d'appareils de radiographie et d'appareils électromédicaux comme les prothèses auditives (voir 334512 Fabrication d'appareils de mesure et de commande et d'appareils médicaux)
- Vente au détail de lunettes et de lentilles de contact de prescription fabriquées sur place (voir 446130 Magasins de produits optiques)

3399 Autres activités diverses de fabrication

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe et dont l'activité principale est la fabrication.

339910 Fabrication de bijoux et de pièces d'argenterie

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication, la gravure, la ciselure ou la gravure à l'eau-forte de bijoux, d'articles de fantaisie ou de couverts en métaux précieux; la frappe de monnaies; la taille, le dégrossissage, le tonnelage, la ciselure, la gravure, le polissage ou le facettage de pierres précieuses ou semi-précieuses; la seconde taille, le second polissage et le sertissage de pierres précieuses; le perçage, le sciage et le pelage des perles de culture et de fantaisie. Sont compris les établissements dont l'activité principale est la fabrication de bijoux ou de couverts en étain.

339910-00 Fabrication de bijoux et de pièces d'argenterie

Exclusion(s)
- Fabrication de produits personnels, sauf en métal, portés par une personne, comme les boîtiers et les mallettes de toilette (voir 316990 Fabrication d'autres produits en cuir et produits analogues)
- Fabrication de pierres ou de pierres gemmes synthétiques (voir 327990 Fabrication de tous les autres produits minéraux non métalliques)

- Fabrication de coutellerie et de couverts en métal, plaqué de métal précieux ou non précieux (voir 332210 Fabrication de coutellerie et d'outils à main)
- Gravure, ciselure ou gravure à l'eau-forte de couverts faits de métaux non précieux et d'autres articles plaqués (voir 332810 Revêtement, gravure, traitement thermique et par le froid, et activités analogues)
- Fabrication d'articles plaqués de métaux non précieux, sauf la coutellerie et les couverts (voir 33299 Fabrication de tous les autres produits métalliques)

339920 Fabrication d'articles de sport et d'athlétisme

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'articles de sport et d'athlétisme, sauf les vêtements et les chaussures.

339920-00 Fabrication d'articles de sport et d'athlétisme

Exclusion(s)
- Fabrication d'uniformes d'équipe (voir 315289 Fabrication de tous les autres vêtements coupés-cousus)
- Fabrication de chaussures d'athlétisme (voir 316210 Fabrication de chaussures)
- Fabrication d'armes légères et de munitions d'armes légères (voir 332999 Fabrication de tous les autres produits métalliques divers)
- Fabrication de bicyclettes (voir 336990 Fabrication d'autres types de matériel de transport)

339930 Fabrication de poupées, de jouets et de jeux

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de poupées, de jouets et de jeux.

339930-00 Fabrication de poupées, de jouets et de jeux

Exclusion(s)
- Fabrication de cartouches de jeux vidéo électroniques et reproduction de logiciels de jeux vidéo (voir 334610 Fabrication et reproduction de supports magnétiques et optiques)
- Fabrication de bicyclettes et de tricycles (voir 336990 Fabrication d'autres types de matériel de transport)
- Fabrication d'articles de sport et d'athlétisme (voir 339920 Fabrication d'articles de sport et d'athlétisme)
- Fabrication d'appareils de jeux automatiques (voir 339990 Toutes les autres activités diverses de fabrication)

339940 Fabrication de fournitures de bureau (sauf la papeterie)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de fournitures de bureau, sauf le papier.

339940-00 Fabrication de fournitures de bureau (sauf la papeterie)

Exclusion(s)
- Fabrication de fournitures de bureau en papier (voir 322230 Fabrication d'articles de papeterie)
- Fabrication de formules commerciales à copies multiples, de livres en blanc et de reliures à feuillets mobiles (voir 32311 Impression)
- Fabrication d'encre à écrire, d'encre à dessiner et d'encre de Chine (voir 325999 Fabrication de tous les autres produits chimiques divers)
- Fabrication de gommes à effacer en caoutchouc (voir 326290 Fabrication d'autres produits en caoutchouc)
- Fabrication de tables et de planches à dessin (voir 337127 Fabrication de meubles d'établissement institutionnel)

339950 Fabrication d'enseignes

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'enseignes et d'affiches similaires de n'importe quel matériau, sauf le papier et le carton.

339950-00 Fabrication d'enseignes

Exclusion(s)
- Impression de spécialités publicitaires et impression d'enseignes et d'avis en papier et en carton (voir 323119 Autres activités d'impression)
- Peinture d'enseignes et lettrage (voir 541899 Tous les autres services liés à la publicité)

339990 Toutes les autres activités diverses de fabrication

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale est la fabrication.

339990-00 Toute autre activité diverse de fabrication

Exclusion(s)
- Culture et transformation de marihuana à des fins médicales (voir 111510 Culture et transformation de marihuana à des fins médicales)
- Fabrication de produits en bois comme les articles en bois brûlé (voir 321999 Fabrication de tous les autres produits divers en bois)

- Fabrication de produits en plastique comme les abat-jour, les peignes et les bigoudis (voir 326198 Fabrication de tous les autres produits en plastique)
- Fabrication de produits en verre comme les abat-jour et les décorations non électriques pour arbres de Noël (voir 327215 Fabrication de produits en verre à partir de verre acheté)
- Fabrication de produits métalliques comme les peignes et les bigoudis (voir 332999 Fabrication de tous les autres produits métalliques divers)

41 Commerce de gros

Ce secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des marchandises généralement sans transformation, et à fournir des services résultant de la vente de marchandises.

La vente en gros est une étape intermédiaire de la distribution de biens. Bon nombre de grossistes sont organisés pour vendre des marchandises en grandes quantités à des détaillants, à des entreprises et à des institutions clientes. Toutefois, certains grossistes, notamment ceux qui fournissent des biens d'équipement qui ne sont pas destinés au grand public, vendent des marchandises à la pièce aux utilisateurs finaux.

La vente de biens de capital ou de biens durables mais qui sont utilisés dans la production de biens et de services qui ne sont pas destinés au grand public, comme les machines et le matériel agricoles, les camions lourds et les machines industrielles, est toujours incluse dans le commerce de gros.

Les grossistes vendent des marchandises à d'autres entreprises et travaillent habituellement à partir d'entrepôts ou de bureaux. Ces entrepôts et bureaux sont caractérisés par le fait que peu ou pas de marchandises y sont exposées. En outre, ni l'aménagement ni l'emplacement des locaux ne visent à attirer les passants. Les grossistes habituellement ne font pas de publicité auprès du grand public. En général, on sollicite les clients initialement par téléphone, en personne ou au moyen de publicité spécialisée, y compris par Internet ou d'autres moyens électroniques. Les commandes subséquentes sont passées par le fournisseur ou par le client, sont fondées généralement sur les ventes précédentes et attestent habituellement de liens étroits entre vendeurs et acheteurs.

Ce secteur comprend deux principaux types de grossistes, soit les grossistes-marchands qui vendent des biens pour leur propre compte, et les marchés électroniques de gros et agents et courtiers en gros qui prennent des dispositions pour l'achat et la vente de biens pour le compte de tiers, habituellement moyennant le versement d'une commission ou d'honoraires.

Grossistes-marchands

Les grossistes-marchands achètent et vendent des marchandises pour leur propre compte; autrement dit, ils s'approprient les marchandises qu'ils vendent. Ils travaillent habituellement à partir d'entrepôts ou de bureaux et ils peuvent expédier les marchandises qu'ils ont en stock, ou les faire expédier directement du fournisseur au client. En plus de vendre des marchandises, ils peuvent garantir ou faire le nécessaire pour que soient assurés des services de logistique, de marketing et de soutien tels que l'emballage et l'étiquetage, la gestion des stocks, l'expédition, le traitement des réclamations au titre de la garantie, la promotion interne ou la promotion coop et la formation requise relativement au produit.

Les grossistes-marchands sont connus sous diverses appellations selon les liens qu'ils entretiennent avec les fournisseurs ou les clients, ou selon la méthode de distribution qu'ils emploient. Ils peuvent se faire appeler, par exemple, marchands en gros, distributeurs en gros, intermédiaires en gros, concessionnaires de rayon, marchands d'import-export, groupes d'acheteurs, coopératives de marchands et grossistes d'une bannière particulière.

Les succursales ou bureaux de vente (mais pas les magasins de détail) dont se servent les entreprises de fabrication, de raffinage ou d'exploitation minière pour commercialiser leurs produits et qui sont situés ailleurs qu'à leurs usines ou à leurs mines sont compris dans les différentes catégories de grossistes-marchands.

Les fabricants sans usine qui donnent en sous-traitance toutes les activités de transformation, mais qui ne possèdent pas les facteurs de production, sont aussi compris dans les différentes catégories de grossistes-marchands. Ces unités achètent en fait le produit fini du fabricant dans l'intention de le revendre. Elles peuvent concevoir le produit en question et peuvent aussi avoir voix au chapitre de la fabrication. En outre, les fabricants sans usine qui donnent en sous-traitance toutes les activités de transformation mais qui possèdent les facteurs de production sont classés dans le secteur de fabrication.

Les huit premiers sous-secteurs du commerce de gros rassemblent les grossistes-marchands. La répartition de ces établissements en groupes et en classes repose sur la gamme de produits vendus par le grossiste.

Commerce électronique de gros entre entreprises et agents et courtiers

Les marchés électroniques de gros entre entreprises et les agents et courtiers en gros prennent des dispositions pour l'achat ou la vente de biens appartenant à des tiers, généralement moyennant le versement d'une commission ou d'honoraires. Ils s'appellent marchés électroniques de gros entre entreprises, agents et courtiers du commerce de gros, marchands à commission, agents ou courtiers d'importation/exportation, compagnies de ventes aux enchères et représentants de fabricants.

Ces établissements mènent leurs activités à partir de bureaux et, généralement, ne sont pas propriétaires des biens qu'ils vendent ou n'en font pas la manutention.

411 Grossistes-marchands de produits agricoles

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des animaux vivants, des grains céréaliers et d'autres produits agricoles.

4111 Grossistes-marchands de produits agricoles

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des animaux vivants, des grains céréaliers et d'autres produits agricoles.

411110 Grossistes-marchands d'animaux vivants

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des animaux vivants.

411110-00 Grossistes-marchands d'animaux vivants

Exclusion(s)

- Vente en gros de poisson frais, fumé ou congelé (non emballé) (voir 413140 Grossistes-marchands de poissons et de fruits de mer)

411120 Grossistes-marchands de graines oléagineuses et de grains céréaliers

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des graines oléagineuses et des grains céréaliers. Sont inclus les établissements qui exploitent des élévateurs à grains (sauf ceux dont l'activité principale est l'entreposage).

411120-00 Grossistes-marchands de graines oléagineuses et de grains céréaliers

Exclusion(s)

- Vente en gros de foin, de semences traitées, de céréales servant de fourrage et d'aliments pour animaux (voir 418310 Grossistes-marchands d'aliments pour animaux d'élevage)
- Vente en gros de semences pour les grandes cultures, la culture de fleurs et de plantes, et de semences horticoles et de gazon (voir 418320 Grossistes-marchands de semences)
- Exploitation d'élévateurs à grains principalement pour l'entreposage (voir 493130 Entreposage de produits agricoles)

411130 Grossistes-marchands de produits et plantes de pépinières

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des produits et des plantes de pépinières.

411130-00 Grossistes-marchands de produits et plantes de pépinières

411190 Grossistes-marchands d'autres produits agricoles

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à vendre en gros des produits agricoles bruts, non traités.

411190-00 Grossistes-marchands d'autres produits agricoles

Exclusion(s)

- Vente en gros de tabac traité (voir 413310 Grossistes-marchands de cigarettes et de produits du tabac)

412 Grossistes-marchands de pétrole et de produits pétroliers

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre du pétrole brut, du gaz de pétrole liquéfié, du mazout domestique et d'autres produits pétroliers raffinés.

4121 Grossistes-marchands de pétrole et de produits pétroliers

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre du pétrole brut, du gaz de pétrole liquéfié, du mazout domestique et d'autres produits pétroliers raffinés.

412110 Grossistes-marchands de pétrole et de produits pétroliers

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre du pétrole brut, du gaz de pétrole liquéfié, du mazout domestique et d'autres produits pétroliers raffinés.

412110-00 Grossistes-marchands de pétrole et de produits pétroliers
412110-01 Grossistes-marchands d'essence
412110-02 Grossistes-marchands de gaz de pétrole liquéfié
412110-03 Grossistes-marchands d'huiles et graisses lubrifiantes
412110-04 Grossistes-marchands de mazout
412110-05 Grossistes-marchands de pétrole brut
412110-06 Grossistes-marchands de produits pétroliers raffinés

412110-07 Service de ravitaillement d'avions, grossistes-marchands
412110-08 Poste de réservoir de vrac, grossistes-marchands

Exclusion(s)
- Lubrification de véhicules automobiles (voir 811199 Tous les autres services de réparation et d'entretien de véhicules automobiles)

413 Grossistes-marchands de produits alimentaires, de boissons et de tabac

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des produits alimentaires, des boissons et des produits du tabac.

4131 Grossistes-marchands de produits alimentaires

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros du lait transformé et d'autres produits laitiers, des volailles et des œufs, du poisson et des fruits de mer, des fruits et des légumes frais, de la viande rouge et des produits de viande, du pain et d'autres produits de boulangerie, du riz traité, de la farine, des mélanges de farines, des céréales préparées et des épices.

413110 Grossistes-marchands de gamme complète d'aliments

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros une gamme générale de produits alimentaires.

413110-00 Grossistes-marchands de gamme complète d'aliments

413120 Grossistes-marchands de produits laitiers

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros du lait et d'autres produits laitiers.

413120-00 Grossistes-marchands de produits laitiers

Exclusion(s)
- Vente en gros de produits laitiers séchés ou en conserve (voir 413190 Grossistes-marchands d'autres gammes spécialisées d'aliments)

413130 Grossistes-marchands de volailles et d'œufs

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros de la volaille parée et des œufs.

413130-00 Grossistes-marchands de volailles et d'œufs

Exclusion(s)
- Vente en gros de volaille vivante (voir 411110 Grossistes-marchands d'animaux vivants)
- Vente en gros de volaille congelée et emballée (voir 413190 Grossistes-marchands d'autres gammes spécialisées d'aliments)

413140 Grossistes-marchands de poissons et de fruits de mer

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros du poisson et des fruits de mer frais, fumés ou congelés, sauf emballés.

413140-00 Grossistes-marchands de poissons et de fruits de mer

Exclusion(s)
- Vente en gros de poisson et de fruits de mer congelés emballés ou de produits de la mer en conserve (voir 413190 Grossistes-marchands d'autres gammes spécialisées d'aliments)

413150 Grossistes-marchands de fruits et légumes frais

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à nettoyer, à trier, à réemballer et à vendre en gros des fruits et légumes frais. Ces établissements fournissent habituellement des détaillants.

413150-00 Grossistes-marchands de fruits et légumes frais

Exclusion(s)
- Achat et revente de fruits et de légumes non traités (voir 411190 Grossistes-marchands d'autres produits agricoles)
- Vente en gros de fruits et de légumes congelés et emballés ou en conserve (voir 413190 Grossistes-marchands d'autres gammes spécialisées d'aliments)

413160 Grossistes-marchands de viandes rouges et de produits de viande

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros de la viande fraîche, congelée (non emballée), fumée ou cuite.

413160-00 Grossistes-marchands de viandes rouges et de produits de viande

Exclusion(s)
- Découpage de carcasses achetées ailleurs et vente de bœuf en carton (voir 31161 Abattage et transformation d'animaux)
- Vente en gros de viande congelée et emballée ou de viande en conserve (voir 413190 Grossistes-marchands d'autres gammes spécialisées d'aliments)

413190 Grossistes-marchands d'autres gammes spécialisées d'aliments

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à vendre en gros des aliments spécialisés, dont des conserves alimentaires et des aliments congelés et emballés.

413190-00 Grossistes-marchands d'autres gammes spécialisées d'aliments

4132 Grossistes-marchands de boissons

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des boissons alcoolisées et non alcoolisées.

413210 Grossistes-marchands de boissons non alcoolisées

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des boissons non alcoolisées.

413210-00 Grossistes-marchands de boissons non alcoolisées

Exclusion(s)
- Vente en gros de jus de fruit (voir 413190 Grossistes-marchands d'autres gammes spécialisées d'aliments)

413220 Grossistes-marchands de boissons alcoolisées

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des boissons alcoolisées.

413220-00 Grossistes-marchands de boissons alcoolisées

4133 Grossistes-marchands de cigarettes et de produits du tabac

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros du tabac traité et des produits du tabac.

413310 Grossistes-marchands de cigarettes et de produits du tabac

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros du tabac traité et des produits du tabac.

413310-00 Grossistes-marchands de cigarettes et de produits du tabac

Exclusion(s)
- Vente en gros de tabac brut en feuille (voir 411190 Grossistes-marchands d'autres produits agricoles)

414 Grossistes-marchands d'articles personnels et ménagers

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des textiles, des vêtements, des chaussures, de l'équipement de divertissement, des appareils ménagers, des accessoires de maison, des articles personnels, des produits de pharmacie, de toilette et de beauté, et des articles divers.

4141 Grossistes-marchands de textiles, de vêtements et de chaussures

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des textiles, des vêtements, des accessoires vestimentaires, des chaussures, des tissus à la pièce, des articles de mercerie et d'autres matières sèches.

414110 Grossistes-marchands de vêtements et d'accessoires vestimentaires

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des vêtements et des accessoires vestimentaires pour adultes et pour enfants.

414110-00 Grossistes-marchands de vêtements et d'accessoires vestimentaires

414120 Grossistes-marchands de chaussures

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des chaussures.

414120-00 Grossistes-marchands de chaussures

414130 Grossistes-marchands de tissus à la pièce et d'articles de mercerie

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros du tissu à la pièce et divers articles de mercerie.

414130-00 Grossistes-marchands de tissus à la pièce et d'articles de mercerie

Exclusion(s)
- Vente en gros de linge de maison et de tentures (voir 414330 Grossistes-marchands de linge de maison, de tentures et d'autres textiles domestiques)

4142 Grossistes-marchands de matériel de divertissement au foyer et d'appareils ménagers

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros du matériel de divertissement au foyer et des appareils ménagers électriques et électroniques, et leurs pièces.

414210 Grossistes-marchands de matériel de divertissement au foyer

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros de l'équipement de divertissement au foyer neuf, et ses pièces.

414210-00 Grossistes-marchands de matériel de divertissement au foyer

Exclusion(s)
- Vente en gros d'ordinateurs et de logiciels de série (voir 417310 Grossistes-marchands d'ordinateurs, de périphériques et de logiciels de série)
- Vente en gros de matériel de divertissement d'occasion et de pièces (voir 418930 Grossistes-marchands de marchandises d'occasion [sauf les machines et les produits automobiles])

414220 Grossistes-marchands d'appareils ménagers

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des appareils ménagers électriques neufs, gros et petits.

414220-00 Grossistes-marchands d'appareils ménagers

Exclusion(s)
- Vente en gros d'appareils fonctionnant au gaz (voir 416120 Grossistes-marchands de matériel et fournitures de plomberie, de chauffage et de climatisation)
- Vente en gros de matériel de restauration et d'hôtellerie (voir 417920 Grossistes-marchands de machines, matériel et fournitures d'établissements de service)

4143 Grossistes-marchands d'accessoires de maison

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des accessoires de maison, comme des meubles, de la porcelaine, de la verrerie, de la faïence, de la poterie, des revêtements de sol, du linge de maison et des tentures.

414310 Grossistes-marchands de porcelaine, verrerie, faïence et poterie

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros de la porcelaine, de la verrerie, de la faïence et de la poterie pour usage domestique, y compris des ustensiles de cuisine et des articles de table en céramique.

414310-00 Grossistes-marchands de porcelaine, verrerie, faïence et poterie

Exclusion(s)
- Vente en gros de coutellerie autre qu'en métal précieux (voir 414390 Grossistes-marchands d'autres accessoires de maison)
- Vente en gros de coutellerie en métal précieux (voir 414410 Grossistes-marchands de bijoux et de montres)
- Vente en gros d'articles de restaurant et d'hôtel (voir 417920 Grossistes-marchands de machines, matériel et fournitures d'établissements de service)

414320 Grossistes-marchands de revêtements de sol

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des revêtements de sol.

414320-00 Grossistes-marchands de revêtements de sol

Exclusion(s)
- Vente en gros de planchers de bois franc (voir 416320 Grossistes-marchands de bois d'œuvre, de contreplaqués et de menuiseries préfabriquées)

414330 Grossistes-marchands de linge de maison, de tentures et d'autres textiles domestiques

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros du linge de maison, des tentures et d'autres textiles domestiques, y compris la literie.

414330-00 Grossistes-marchands de linge de maison, de tentures et d'autres textiles domestiques

414390 Grossistes-marchands d'autres accessoires de maison

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à vendre en gros du mobilier et d'autres accessoires de maison, comme les accessoires pour fenêtres, les stores, les tableaux et les cadres, les miroirs et les objets de décoration. Sont aussi inclus les établissements dont l'activité principale consiste à vendre un assortiment d'accessoires de maison sans se spécialiser.

414390-00 Grossistes-marchands d'autres accessoires de maison

Exclusion(s)
- Vente en gros de porcelaine, de verrerie et d'articles de cuisine et de table (voir 414310 Grossistes-marchands de porcelaine, verrerie, faïence et poterie)
- Vente en gros de moquettes et d'autres revêtements de sol (voir 414320 Grossistes-marchands de revêtements de sol)
- Vente en gros de literie, de tentures et d'autres textiles domestiques (voir 414330 Grossistes-marchands de linge de maison, de tentures et d'autres textiles domestiques)

4144 Grossistes-marchands d'articles personnels

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des articles à usage personnel, comme des bijoux, des montres, des livres, des périodiques, des journaux, du matériel et des fournitures photographiques, des enregistrements sonores, des enregistrements vidéo, des jouets, des articles de passe-temps, ainsi que des articles de divertissement et de sport.

414410 Grossistes-marchands de bijoux et de montres

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des bijoux, des pierres gemmes travaillées, des montres, de l'argenterie, et des couverts, des plats de service et de la coutellerie fabriqués en métal précieux.

414410-00 Grossistes-marchands de bijoux et de montres

Exclusion(s)
- Vente en gros de coutellerie autre qu'en métal précieux (voir 414390 Grossistes-marchands d'autres accessoires de maison)
- Réparation de bijoux et des montres (voir 811490 Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers)

414420 Grossistes-marchands de livres, de périodiques et de journaux

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des livres, des périodiques et des journaux, y compris des manuels, des dictionnaires et des encyclopédies.

414420-00 Grossistes-marchands de livres, de périodiques et de journaux

414430 Grossistes-marchands de matériel et fournitures photographiques

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros du matériel et des fournitures photographiques.

414430-00 Grossistes-marchands de matériel et fournitures photographiques

414440 Grossistes-marchands d'enregistrements sonores

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des enregistrements sonores sous toutes les formes, y compris des cassettes et des disques compacts. Ces établissements achètent et distribuent des disques compacts et des cassettes, qui peuvent être importés, et on les désigne parfois sous l'appellation de concessionnaires de rayon ou de distributeurs à guichet unique.

414440-00 Grossistes-marchands d'enregistrements sonores

Exclusion(s)
- Vente en gros de bandes vidéo musicales (voir 414450 Grossistes-marchands d'enregistrements vidéo)

- Diffusion, promotion et distribution d'enregistrements sonores effectués à partir d'originaux produits, achetés, loués ou acquis sous licence d'un autre établissement (voir 512250 Production et distribution d'enregistrement)

414450 Grossistes-marchands d'enregistrements vidéo

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des enregistrements vidéo.

414450-00 Grossistes-marchands d'enregistrements vidéo

414460 Grossistes-marchands de jouets et d'articles de passe-temps

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des jouets et des articles de passe-temps.

414460-00 Grossistes-marchands de jouets et d'articles de passe-temps
414460-01 Grossistes-marchands d'articles d'artisanat et de passe-temps
414460-02 Grossistes-marchands de casse-tête
414460-03 Grossistes-marchands de feux d'artifice
414460-04 Grossistes-marchands de jeux de table
414460-05 Grossistes-marchands de jeux ou matériel scientifiques

Exclusion(s)
- Vente en gros de jeux vidéo (voir 414210 Grossistes-marchands de matériel de divertissement au foyer)

414470 Grossistes-marchands d'articles de divertissement et de sport

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des articles de divertissement et de sport.

414470-00 Grossistes-marchands d'articles de divertissement et de sport

Exclusion(s)
- Vente en gros de motoneiges, de remorques de camping, de motocyclettes et de bateaux de plaisance (voir 415190 Grossistes-marchands de véhicules de plaisance et d'autres véhicules automobiles)

4145 Grossistes-marchands de produits pharmaceutiques, d'articles de toilette, de cosmétiques et d'articles divers

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des médicaments de marque et brevetés, des cosmétiques, des articles de toilette et divers articles de pharmacie.

414510 Grossistes-marchands de produits et fournitures pharmaceutiques

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des médicaments contrôlés et des articles de pharmacie.

414510-00 Grossistes-marchands de produits et fournitures pharmaceutiques

Exclusion(s)
- Culture, fabrication ou transformation de marihuana à des fins médicales (voir 111510 Culture de marihuana à des fins médicales)

414520 Grossistes-marchands d'articles de toilette, de cosmétiques et d'articles divers

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des articles de toilette, des cosmétiques et des articles divers de pharmacie.

414520-00 Grossistes-marchands d'articles de toilette, de cosmétiques et d'articles divers

Exclusion(s)
- Vente en gros de savons pour la lessive, de détergents et de produits de nettoyage (voir 418410 Grossistes-marchands de produits chimiques et de produits analogues [sauf agricoles])

415 Grossistes-marchands de véhicules automobiles, et de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des véhicules automobiles, des pièces et des accessoires, y compris des pneus.

4151 Grossistes-marchands de véhicules automobiles

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des automobiles, des camions, des remorques, des autobus et des véhicules récréatifs, neufs et d'occasion.

415110 Grossistes-marchands d'automobiles et de camions légers neufs et d'occasion

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des automobiles, des camions légers, des véhicules de sport et des mini-fourgonnettes, neufs et d'occasion.

415110-00 Grossistes-marchands d'automobiles et de camions légers neufs et d'occasion

Exclusion(s)

- Vente en gros de poids lourds, de tracteurs routiers et d'autobus neufs et d'occasion (voir 415120 Grossistes-marchands de camions, de tracteurs routiers et d'autobus)

415120 Grossistes-marchands de camions, de tracteurs routiers et d'autobus

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des poids lourds, des tracteurs routiers et des autobus, neufs et d'occasion.

415120-00 Grossistes-marchands de camions, de tracteurs routiers et d'autobus

Exclusion(s)

- Vente en gros d'automobiles, de camions légers, de véhicules de sport et de mini-fourgonnettes, neufs et d'occasion (voir 415110 Grossistes-marchands d'automobiles et de camions légers neufs et d'occasion)
- Réparation de camions, de tracteurs routiers et d'autobus (voir 8111 Réparation et entretien de véhicules automobiles)

415190 Grossistes-marchands de véhicules de plaisance et d'autres véhicules automobiles

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à vendre en gros des véhicules récréatifs motorisés et des remorques de camping.

415190-00 Grossistes-marchands de véhicules de plaisance et d'autres véhicules automobiles

Exclusion(s)

- Vente en gros de bateaux de plaisance (voir 417990 Grossistes-marchands de tous les autres machines, matériel et fournitures)
- Vente en gros de maisons mobiles (roulottes) (voir 418990 Tous les autres grossistes-marchands)

4152 Grossistes-marchands de pièces et d'accessoires neufs pour véhicules automobiles

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des pièces et des accessoires neufs et remis à neuf pour véhicules automobiles.

415210 Grossistes-marchands de pneus

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des pneus et des chambres à air pour tous les véhicules.

415210-00 Grossistes-marchands de pneus

Exclusion(s)

- Remise à neuf de pneus (voir 326210 Fabrication de pneus)

415290 Grossistes-marchands d'autres pièces et d'accessoires neufs pour véhicules automobiles

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à vendre en gros des pièces et des accessoires neufs et remis à neuf pour automobiles, des fournitures pour les carrossiers et les rembourreurs, et des produits chimiques automobiles.

415290-00 Grossistes-marchands d'autres pièces et d'accessoires neufs pour véhicules automobiles

4153 Grossistes-marchands de pièces et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à démonter des automobiles et à vendre en gros des pièces et des accessoires d'occasion pour véhicules automobiles. Généralement, ces établissements vendent aussi des automobiles démontées aux ferrailleurs.

415310 Grossistes-marchands de pièces et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à démonter des automobiles et à vendre en gros des pièces et des accessoires d'occasion pour véhicules automobiles. Généralement, ces établissements vendent aussi des automobiles démontées aux ferrailleurs.

415310-00 Grossistes-marchands de pièces et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles

Exclusion(s)
- Remise à neuf de moteurs d'automobile en usine (voir 336310 Fabrication de moteurs et de pièces de moteurs à essence pour véhicules automobiles)
- Remise à neuf de transmissions en usine (voir 336350 Fabrication de pièces de transmission et de groupe motopropulseur pour véhicules automobiles)
- Compactage d'automobiles pour le recyclage du métal (voir 418110 Grossistes-marchands de métaux recyclables)
- Réparation et remplacement de transmissions (voir 81111 Réparation et entretien mécaniques et électriques de véhicules automobiles)

416 Grossistes-marchands de matériaux et fournitures de construction

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros du matériel et des fournitures électriques, de plomberie, de chauffage et de climatisation, du métal et des produits métalliques, du bois d'œuvre, de la menuiserie préfabriquée, de la quincaillerie et d'autres fournitures de construction.

4161 Grossistes-marchands de matériel et fournitures électriques, de plomberie, de chauffage et de climatisation

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des fournitures de câblage et de travaux électriques, du matériel et des fournitures de plomberie, de chauffage et de climatisation.

416110 Grossistes-marchands de fils et de fournitures électriques de construction

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des fournitures et du matériel de construction électriques. Sont aussi inclus les grossistes d'équipements de production et de transmission de l'électricité, comme des transformateurs, des moteurs, des génératrices et de l'équipement de centrales.

416110-00 Grossistes-marchands de fils et de fournitures électriques de construction

416120 Grossistes-marchands de matériel et fournitures de plomberie, de chauffage et de climatisation

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros du matériel et des fournitures de plomberie, de chauffage et de climatisation.

416120-00 Grossistes-marchands de matériel et fournitures de plomberie, de chauffage et de climatisation

Exclusion(s)
- Vente en gros de climatiseurs de fenêtre (voir 414220 Grossistes-marchands d'appareils ménagers)

4162 Grossistes-distributeurs de métaux et de produits métalliques

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des métaux et des produits métalliques. Ces établissements peuvent aussi couper, emboutir ou transformer d'une autre façon des métaux à la demande du client.

416210 Grossistes-distributeurs de métaux et de produits métalliques

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des métaux et des produits métalliques. Ces établissements peuvent aussi couper, emboutir ou transformer d'une autre façon des métaux à la demande du client.

416210-00 Grossistes-distributeurs de métaux et de produits métalliques

Exclusion(s)
- Vente en gros de fil électrique (voir 416110 Grossistes-marchands de fils et de fournitures électriques de construction)
- Vente en gros de minerais et de concentrés métalliques (voir 418920 Grossistes-marchands de minéraux, de minerais et de métaux précieux)

4163 Grossistes-marchands de bois d'œuvre, de menuiseries préfabriquées, d'articles de quincaillerie et d'autres fournitures de construction

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros du bois d'œuvre et de la menuiserie préfabriquée, de la peinture, du verre, du papier mural, de la quincaillerie et d'autres fournitures de construction.

Exclusion(s)
- Vente en gros des billes et de copeaux de bois (voir 418910 Grossistes-marchands de billes et de copeaux de bois)

416310 Grossistes-marchands d'une gamme générale de fournitures de construction

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros tout un choix de fournitures de construction, par exemple : bois d'œuvre, quincaillerie, plomberie, fournitures électriques, peinture, verre et autres fournitures de construction.

416310-00 Grossistes-marchands d'une gamme générale de fournitures de construction

416320 Grossistes-marchands de bois d'œuvre, de contreplaqués et de menuiseries préfabriquées

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros du bois d'œuvre brut et dressé, du contreplaqué de construction et d'autres produits de menuiserie préfabriquée.

416320-00 Grossistes-marchands de bois d'œuvre, de contreplaqués et de menuiseries préfabriquées
416320-01 Grossistes-marchands de bardeaux et bardeaux fendus en bois
416320-02 Grossistes-marchands de bois de construction et produits d'usine de rabotage
416320-03 Grossistes-marchands de bois d'œuvre brut ou raboté
416320-04 Grossistes-marchands de bois ouvré
416320-05 Grossistes-marchands de contreplaqués
416320-06 Grossistes-marchands de moulures en bois
416320-07 Grossistes-marchands de planchers en bois
416320-08 Grossistes-marchands de portes et fenêtres en bois
416320-09 Grossistes-marchands de produits de bois tournés ou façonnés

416330 Grossistes-marchands d'articles de quincaillerie

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros de la quincaillerie et des outils spécialisés.

416330-00 Grossistes-marchands d'articles de quincaillerie

416340 Grossistes-marchands de peintures, de vitres et de papier peint

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros de la peinture et du vernis, du verre, du papier mural et des articles de décoration.

416340-00 Grossiste-marchand de peinture, de vitres et de papier peint

416390 Grossistes-marchands de gammes spécialisées de fournitures de construction

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à vendre en gros des fournitures de construction spécialisées.

416390-00 Grossistes-marchands de gammes spécialisées de fournitures de construction
416390-01 Grossistes-marchands d'agrégat
416390-02 Grossistes-marchands de matériaux pour toiture en asphalte
416390-03 Grossistes-marchands d'assemblage structurel préfabriqué en bois
416390-04 Grossistes-marchands de produits de construction en béton
416390-05 Grossistes-marchands de tuiles de plancher et murales en céramique
416390-06 Grossistes-marchands de chalets préfabriqués
416390-07 Grossistes-marchands de clôtures et accessoires en fil métallique
416390-08 Grossistes-marchands de fournitures pour murs secs et plâtre
416390-09 Grossistes-marchands de gouttières
416390-10 Grossistes-marchands de matériaux de maçon
416390-11 Grossistes-marchands de parements métalliques et matériaux pour toiture
416390-12 Grossistes-marchands de pierres de construction
416390-13 Grossistes-marchands de portes et fenêtres (sauf en bois)

417 Grossistes-marchands de machines, de matériel et de fournitures

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des machines et du matériel pour l'agriculture, le jardinage et l'entretien des pelouses; des machines, du matériel et des fournitures pour la construction, la foresterie, l'extraction minière et diverses industries; des ordinateurs, du matériel et des fournitures de communication; d'autres machines, équipements et fournitures.

4171 Grossistes-marchands de machines et matériel pour l'agriculture, l'entretien des pelouses et le jardinage

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des machines, du matériel et des pièces, neufs ou d'occasion, pour l'agriculture, l'entretien des pelouses et le jardinage.

417110 Grossistes-marchands de machines et matériel pour l'agriculture, l'entretien des pelouses et le jardinage

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des machines, du matériel et des pièces, neufs ou d'occasion pour l'agriculture, l'entretien des pelouses et le jardinage.

417110-00	Grossistes-marchands de machines et matériel pour l'agriculture, l'entretien des pelouses et le jardinage
417110-01	Grossistes-marchands de charrues, herses et sarcleuses de ferme et de jardin
417110-02	Grossistes-marchands d'instruments agricoles
417110-03	Grossistes-marchands de matériel d'irrigation
417110-04	Grossistes-marchands de machinerie et matériel de grange (y compris élévateurs)
417110-05	Grossistes-marchands de tracteurs de ferme neufs ou usagés
417110-06	Grossiste-marchand de tracteurs à gazon et à jardin

Exclusion(s)

- Réparation de machines et de matériel agricoles (voir 811310 Réparation et entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel [sauf les véhicules automobiles et le matériel électronique])
- Réparation de machines et de matériel pour l'entretien des pelouses et le jardinage (voir 811411 Réparation et entretien de matériel de maison et de jardin)

4172 Grossistes-marchands de machines, matériel et fournitures industriels et pour la construction, la foresterie et l'extraction minière

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des machines, du matériel et des fournitures pour la construction, la foresterie, l'extraction minière et diverses industries.

417210 Grossistes-marchands de machines, matériel et fournitures pour la construction et la foresterie

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des machines, du matériel et des pièces, neufs et d'occasion, pour la construction et la foresterie.

417210-00	Grossistes-marchands de machines, matériel et fournitures pour la construction et la foresterie

Exclusion(s)

- Réparation de machines et de matériel de construction et de foresterie (voir 811310 Réparation et entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel [sauf les véhicules automobiles et le matériel électronique])

417220 Grossistes-marchands de machines, matériel et fournitures pour l'extraction minière, pétrolière et gazière

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des machines, du matériel et des fournitures neufs ou d'occasion pour l'extraction de minerais, de pétrole ou de gaz, et les raffineries de pétrole.

417220-00	Grossistes-marchands de machines, matériel et fournitures pour l'extraction minière, pétrolière et gazière

Exclusion(s)

- Vente en gros de matériel pour le travail en carrière et la perforation des roches (voir 417210 Grossistes-marchands de machines, matériel et fournitures pour la construction et la foresterie)
- Réparation de machines et de matériel d'extraction de minerais, de pétrole ou de gaz (voir 811310 Réparation et entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel [sauf les véhicules automobiles et le matériel électronique])

417230 Grossistes-marchands de machines, matériel et fournitures industriels

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des machines, du matériel, des fournitures et des pièces neufs ou d'occasion pour diverses industries.

417230-00 Grossistes-marchands de machines, matériel et fournitures industriels

Exclusion(s)
- Vente en gros de génératrices et de matériel de transmission de l'électricité (voir 416110 Grossistes-marchands de fils et de fournitures électriques de construction)
- Réparation de machines, de matériel et de fournitures industriels (voir 811310 Réparation et entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel [sauf les véhicules automobiles et le matériel électronique])

4173 Grossistes-marchands d'ordinateurs et de matériel de communication

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des ordinateurs, des périphériques et des logiciels de série, neufs et d'occasion.

417310 Grossistes-marchands d'ordinateurs, de périphériques et de logiciels de série

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des ordinateurs, des périphériques et des logiciels de série, neufs et d'occasion.

417310-00 Grossistes-marchands d'ordinateurs, de périphériques et de logiciels de série

Exclusion(s)
- Conception, mise au point et édition, ou édition uniquement, de produits logiciels (voir 51121 Éditeurs de logiciels)
- Réparation d'ordinateurs (voir 811210 Réparation et entretien de matériel électronique et de matériel de précision)

417320 Grossistes-marchands de composants électroniques, et de matériel et fournitures de navigation et de communication

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des composants électroniques, du matériel et des fournitures de navigation et de communication neufs ou usagés. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des téléphones, des interphones, des téléavertisseurs et des systèmes de sonorisation.

417320-00 Grossiste-marchand de composants électroniques, et de matériel et fournitures de navigation et de communication

Exclusion(s)
- Vente en gros d'ordinateurs et de matériel connexe (voir 417310 Grossistes-marchands d'ordinateurs, de périphériques et de logiciels de série)

4179 Grossistes-marchands d'autres machines, matériel et fournitures

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des machines, du matériel et des fournitures neufs ou d'occasion pour les bureaux, les magasins et les établissements de service, à usage professionnel et autres.

417910 Grossistes-marchands de machines et matériel de bureau et de magasin

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des machines, du matériel, des meubles et des accessoires de bureau et de magasin, neufs et d'occasion.

417910-00 Grossistes-marchands de machines et matériel de bureau et de magasin

Exclusion(s)
- Vente en gros d'ordinateurs et d'autres machines de traitement des données (voir 417310 Grossistes-marchands d'ordinateurs, de périphériques et de logiciels de série)
- Vente en gros de papeterie et de fournitures de bureau (voir 418210 Grossistes-marchands de papeterie et de fournitures de bureau)

417920 Grossistes-marchands de machines, matériel et fournitures d'établissements de service

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des machines et du matériel neufs et d'occasion pour les établissements de service.

417920-00 Grossistes-marchands de machines, matériel et fournitures d'établissements de service
417920-01 Grossistes-marchands de machinerie et matériel de blanchissage
417920-02 Grossistes-marchands de matériel et fournitures de cinéma (y compris matériel de projection)
417920-03 Grossistes-marchands de matériel et fournitures d'hôtels et restaurants

417920-04 Grossistes-marchands de machines, matériel et fournitures d'établissement de service
417920-05 Grossistes-marchands de machines et matériel d'usine de nettoyage à sec
417920-06 Grossistes-marchands de matériel et fournitures de salon de coiffure
417920-07 Grossistes-marchands de studio cinématographique et matériel de théâtre

Exclusion(s)
- Vente en gros de machines à laver le linge et de sécheuses domestiques (voir 414220 Grossistes-marchands d'appareils ménagers)
- Vente en gros de fournitures comme des savons et des détergents (voir 418410 Grossistes-marchands de produits chimiques et de produits analogues [sauf agricoles])

417930 Grossistes-marchands de machines, matériel et fournitures d'usage professionnel

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des machines et du matériel neufs et d'occasion pour usage professionnel.

417930-00 Grossistes-marchands de machines, matériel et fournitures d'usage professionnel

Exclusion(s)
- Vente en gros de manuels scolaires (voir 414420 Grossistes-marchands de livres, de périodiques et de journaux)
- Vente en gros de produits pharmaceutiques et de fournitures pour les pharmacies (voir 414510 Grossistes-marchands de produits et fournitures pharmaceutiques)
- Vente en gros de papeterie scolaire (voir 418210 Grossistes-marchands de papeterie et de fournitures de bureau)

417990 Grossistes-marchands de tous les autres machines, matériel et fournitures

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à vendre en gros des machines, du matériel et des fournitures neufs et d'occasion, ou un assortiment de produits rangés dans d'autres classes de ce groupe, sans se spécialiser. Sont inclus les grossistes d'aéronefs, et de matériel non-électronique pour aéronefs, de bateaux de pêche et de plaisance, de matériel pour terrains de jeux et parcs d'attractions, de moteurs (sauf pour véhicules automobiles) et de locomotives.

417990-00 Grossistes-marchands de tous les autres machines, matériel et fournitures
417990-01 Grossistes-marchands d'aéronefs
417990-02 Grossistes-marchands de bateaux de plaisance
417990-03 Grossistes-marchands de matériel et fournitures de chemin de fer
417990-04 Grossistes-marchands de matériel de garage
417990-05 Grossistes-marchands de matériel pour la lutte contre les incendies
417990-06 Grossistes-marchands de moteurs diesel et pièces de moteur diesel industriels
417990-07 Grossistes-marchands de moteurs hors-bord
417990-08 Grossiste-marchands de navires
417990-09 Grossistes-marchands de matériel de parc d'amusement
417990-10 Grossistes-marchands de pièces de matériel pour les locomotives de chemin de fer, aéronefs, navires et bateaux
417990-11 Grossistes-marchands de matériel et fournitures de station-service
417990-12 Grossistes-marchands de machinerie, matériel et fournitures de transport (sauf véhicules automobiles)

Exclusion(s)
- Vente en gros de véhicules et de pièces automobiles (voir 415 Grossistes-marchands de véhicules automobiles, et de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles)

418 Grossistes-marchands de produits divers

Ce sous-secteur comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre sous-secteur et dont l'activité principale consiste à vendre en gros des marchandises comme des matières recyclables, du papier, des produits du papier et des produits en plastique jetables, des fournitures agricoles, des produits chimiques et connexes, des billes et des copeaux de bois, des minéraux, des minerais et des métaux précieux et des marchandises d'occasion (sauf les machines et les produits automobiles).

Exclusion(s)
- Vente en gros de pièces et d'accessoires automobiles d'occasion (voir 415 Grossistes-marchands de véhicules automobiles, et de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles)
- Vente en gros de machines d'occasion (voir 417 Grossistes-marchands de machines, de matériel et de fournitures)

4181 Grossistes-marchands de matières recyclables

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des métaux, du papier, du carton et d'autres matières recyclables.

Exclusion(s)
- Exploitation d'installations où l'on extrait les matières recyclables que contiennent les déchets, ou dans lesquelles les matières recyclables sont triées en différentes catégories puis préparées pour l'expédition (voir 562920 Installations de récupération de matériaux)

418110 Grossistes-marchands de métaux recyclables

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à acheter, à mettre en morceaux, à trier et à vendre des métaux de récupération ferreux et non ferreux, y compris des automobiles destinées à la casse.

418110-00 Grossistes-marchands de métaux recyclables

418120 Grossistes-marchands de papier et carton recyclables

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à acheter, à mettre en morceaux, à trier et à vendre des journaux, des cartons et d'autres papiers usagés.

418120-00 Grossistes-marchands de papier et carton recyclables

418190 Grossistes-marchands d'autres matières recyclables

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à acheter, à mettre en morceaux, à trier, à broyer, à déchiqueter et à vendre des matières recyclables, comme le plastique, le verre, les textiles, les liquides et les boues d'épuration.

418190-00 Grossistes-marchands d'autres matières recyclables

Exclusion(s)
- Fabrication de produits finis ou intermédiaires à partir de matières recyclées (voir 31-33 Fabrication)
- Fabrication de résines plastiques à partir de matières plastiques recyclées (voir 325991 Compoundage sur commande de résines achetées)

4182 Grossistes-marchands de papier et produits du papier et de produits en plastique jetables

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros du papier journal, de la papeterie et des fournitures de bureau, d'autres papiers et produits du papier, et des produits en plastique jetables.

Exclusion(s)
- Achat, mise en morceaux, tri et vente de journaux, de cartons et d'autres papiers recyclés (voir 418120 Grossistes-marchands de papier et carton recyclables)

418210 Grossistes-marchands de papeterie et de fournitures de bureau

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros de la papeterie et des fournitures de bureau.

418210-00 Grossistes-marchands de papeterie et de fournitures de bureau

Exclusion(s)
- Vente en gros de mobilier de bureau (voir 417910 Grossistes-marchands de machines et matériel de bureau et de magasin)
- Vente en gros de matériel et de fournitures scolaires (voir 417930 Grossistes-marchands de machines, matériel et fournitures d'usage professionnel)

418220 Grossistes-marchands d'autres papiers et de produits en plastique jetables

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros du papier et des produits ménagers jetables comme des mouchoirs et du papier hygiénique, du papier ciré, des serviettes et des nappes en papier, du film étirable, des tasses, des assiettes, de la coutellerie et des plateaux jetables, des récipients en plastique et d'autres produits en papier ou en plastique jetables, ou un assortiment de produits rangés dans d'autres classes de ce groupe, sans se spécialiser.

418220-00 Grossistes-marchands d'autres papiers et de produits en plastique jetables

4183 Grossistes-marchands de fournitures agricoles

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des aliments pour animaux, des semences (traitées ou non), des produits chimiques et d'autres articles pour les agriculteurs.

418310 Grossistes-marchands d'aliments pour animaux d'élevage

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des aliments pour animaux d'élevage. Sont aussi inclus les grossistes en aliments pour animaux domestiques.

418310-00 Grossistes-marchands d'aliments pour animaux d'élevage

Exclusion(s)
- Vente en gros de semences (voir 418320 Grossistes-marchands de semences)

418320 Grossistes-marchands de semences

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des semences pour les grandes cultures, et la culture de fleurs et de plantes, des semences horticoles et des semences de gazon.

418320-00 Grossistes-marchands de semences

Exclusion(s)
- Nettoyage des grains ou des semences pour les cultivateurs (voir 115110 Activités de soutien aux cultures agricoles)

418390 Grossistes-marchands de produits chimiques et autres fournitures agricoles

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à vendre en gros des produits chimiques agricoles, comme des engrais, des herbicides, des pesticides et d'autres fournitures agricoles, ou un assortiment de produits rangés dans d'autres classes de ce groupe, sans se spécialiser.

418390-00 Grossiste-marchand de produits chimiques et autres fournitures agricoles

4184 Grossistes-marchands de produits chimiques et de produits analogues (sauf agricoles)

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des produits chimiques, des produits et des préparations de nettoyage, des résines plastiques, des formes primaires en plastique à usage industriel ou domestique, et des gaz industriels.

418410 Grossistes-marchands de produits chimiques et de produits analogues (sauf agricoles)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des produits chimiques, des produits et des préparations de nettoyage, des résines plastiques, des formes primaires en plastique à usage industriel ou domestique, et des gaz industriels.

418410-00 Grossistes-marchands de produits chimiques et de produits analogues (sauf agricoles)
418410-01 Grossistes-marchands d'alcool industriel
418410-02 Grossistes-marchands de composés de blanchiment
418410-03 Grossistes-marchands de cires (p. ex., meuble, automobile, métal, soulier)
418410-04 Grossistes-marchands d'explosifs de tous genres (sauf munitions et feux d'artifice)
418410-05 Grossistes-marchands de gaz industriels
418410-06 Grossistes-marchands de glace sèche
418410-07 Grossistes-marchands de produits organiques, chimiques et synthétiques
418410-08 Grossistes-marchands de préparations pour traitement du bois
418410-09 Grossistes-marchands de produits chimiques industriels, lourds et ménagers
418410-10 Grossistes-marchands de résines plastiques
418410-11 Grossistes-marchands de résines synthétiques (sauf caoutchouc)
418410-12 Grossistes-marchands de térébenthine, résine et produits chimiques

Exclusion(s)
- Vente en gros de produits pétroliers raffinés (voir 412110 Grossistes-marchands de pétrole et de produits pétroliers)
- Vente en gros de feux d'artifice (voir 414460 Grossistes-marchands de jouets et d'articles de passe-temps)
- Vente en gros de munitions (voir 414470 Grossistes-marchands d'articles de divertissement et de sport)
- Vente en gros de produits chimiques agricoles (voir 418390 Grossistes-marchands de produits chimiques et autres fournitures agricoles)

4189 Grossistes-marchands d'autres produits divers

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe et dont l'activité principale consiste à vendre de billes et des copeaux de bois, des minéraux, des minerais et des concentrés, des métaux précieux, des articles d'occasion et d'autres produits.

418910 Grossistes-marchands de billes et de copeaux de bois

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des billes et des billots de bois, des copeaux de bois et d'autres produits forestiers non transformés.

418910-00 Grossistes-marchands de billes et de copeaux de bois

Exclusion(s)
- Vente en gros de bois de chauffage (voir 418990 Tous les autres grossistes-marchands)

418920 Grossistes-marchands de minéraux, de minerais et de métaux précieux

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des minéraux, des minerais et des concentrés, des métaux précieux et des pierres précieuses brutes.

418920-00 Grossistes-marchands de minéraux, de minerais et de métaux précieux

418930 Grossistes-marchands de marchandises d'occasion (sauf les machines et les produits automobiles)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des marchandises d'occasion, sauf les machines et les produits automobiles.

418930-00 Grossistes-marchands de marchandises d'occasion (sauf les machines et les produits automobiles)

418990 Tous les autres grossistes-marchands

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à vendre en gros une ligne unique de produits, ou un assortiment de diverses marchandises dont aucune n'est suffisamment importante pour constituer leur activité principale.

418990-00 Tous les autres grossistes-marchands
418990-01 Grossistes-marchands de fournitures pour animal domestique (sauf nourritures)
418990-02 Grossistes-marchands d'articles en cuir (sauf chaussures)
418990-03 Grossistes-marchands d'auvents, tentes et voiles
418990-04 Grossistes-marchands de combustible, charbon et coke
418990-05 Grossistes-marchands de cordes, ficelles d'engerbage et cordons
418990-06 Grossistes-marchands d'huiles et graisses animales ou végétales
418990-07 Grossistes-marchands d'accessoires, fournitures et instruments de musique
418990-08 Grossistes-marchands de maisons mobiles
418990-09 Grossistes-marchands de monuments et pierres tombales
418990-10 Grossistes-marchands de pâte de bois
418990-11 Grossistes-marchands de matériel d'aqueduc et d'égout

419 Commerce électronique de gros entre entreprises, et agents et courtiers

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à acheter ou vendre des produits appartenant à des tiers, le plus souvent moyennant le versement d'honoraires ou d'une commission. Ces établissements sont appelés marchés électroniques de gros entre entreprises, négociants travaillant à commission, agents ou courtiers d'importation, agents ou courtiers d'exportation, représentants de manufacturiers, agents d'approvisionnement ou agents de vente, et ils font le commerce de produits de tous genres. Ces établissements servent d'intermédiaires entre vendeurs et acheteurs ou effectuent des opérations commerciales pour le compte d'un mandant sans détenir le titre de propriété des produits achetés ou vendus.

Exclusion(s)
- Le fait de servir d'intermédiaire, par Internet, entre acheteurs et vendeurs de biens dans un environnement de vente d'entreprises aux consommateurs ou entre consommateurs (voir 45411 Entreprises de magasinage électronique et de vente par correspondance)
- Exercice des fonctions d'agent maritime (voir 48851 Intermédiaires en transport de marchandises)
- Commerce de marchandises et de contrats à terme sur marchandises, lesquelles sont normalement cotées dans une bourse de marchandises (voir 5231 Intermédiation et courtage de valeurs mobilières et de contrats de marchandises)
- Achat et vente d'assurance moyennant le versement d'une commission (voir 524210 Agences et courtiers d'assurance)
- Achat et vente de biens immobiliers moyennant le versement d'une commission (voir 53121 Bureaux d'agents et de courtiers immobiliers)
- Achat et vente de biens pour son propre compte au moyen d'un ensemble de méthodes électroniques et classiques (sont classés selon la ou les gammes de marchandises vendues par le marchand grossiste-distributeur)

4191 Commerce électronique de gros entre entreprises, et agents et courtiers

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à acheter ou vendre des produits appartenant à des tiers, le plus souvent moyennant le versement d'honoraires ou d'une commission. Ces établissements sont appelés marchés électroniques de gros entre entreprises, négociants travaillant à commission, agents ou courtiers d'importation, agents ou courtiers d'exportation, représentants de manufacturiers, agents d'approvisionnement ou agents de vente, et ils font le commerce de produits de tous genres. Ces établissements servent d'intermédiaires entre vendeurs et acheteurs ou effectuent des opérations commerciales pour le compte d'un mandant sans détenir le titre de propriété des produits achetés ou vendus.

419110 Commerce électronique de gros entre entreprises

Cette classe comprend les marchés électroniques de gros entre entreprises, qui servent d'intermédiaires, par Internet ou d'autres moyens électroniques, entre acheteurs et vendeurs, moyennant, en général, le versement d'une commission ou d'honoraires. Les marchés électroniques de gros entre entreprises facilitent les opérations de gros sans assumer le titre de propriété des biens achetés ou vendus. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à faciliter la vente à l'encan en ligne entre entreprises, de produits neufs ou d'occasion.

419110-00 Commerce électronique de gros entre entreprises

Exclusion(s)

- Le fait de servir d'intermédiaire, par Internet, entre acheteurs et vendeurs de biens, dans un environnement de vente d'entreprises aux consommateurs ou entre consommateurs (voir 45411 Entreprises de magasinage électronique et de vente par correspondance)
- Exercice de la fonction de grossiste et le fait de servir d'intermédiaire, par Internet ou un ensemble de moyens électroniques et classiques, entre acheteurs et vendeurs de biens (activité classée selon la ou les gammes de marchandises vendues par le marchand grossiste-distributeur)

419120 Agents et courtiers du commerce de gros

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à acheter ou vendre des produits appartenant à des tiers moyennant le versement d'une commission. Sont inclus les négociants travaillant à commission, les agents ou courtiers d'importation, les agents ou courtiers d'exportation, les représentants de manufacturiers, les agents d'approvisionnement et les agents de vente qui font le commerce de produits de tous genres. Normalement, ces établissements servent d'intermédiaires entre vendeurs et acheteurs ou effectuent des opérations commerciales pour le compte d'un mandant, sans assumer le titre de propriété des biens achetés ou vendus.

419120-00 Agent et courtier du commerce de gros

Exclusion(s)

- Exercice de la fonction d'agent ou de courtier et commerce de gros de produits appartenant à des tiers, par Internet ou autres moyens électroniques (voir 419110 Commerce électronique de gros entre entreprises)
- Exercice des fonctions d'agent maritime (voir 48851 Intermédiaires en transport de marchandises)
- Commerce de marchandises et de contrats à terme sur marchandises, qui sont normalement cotées dans une bourse de marchandises (voir 5231 Intermédiation et courtage de valeurs mobilières et de contrats de marchandises)
- Achat et vente d'assurance moyennant le versement d'une commission (voir 524210 Agences et courtiers d'assurance)
- Achat et vente de biens immobiliers pour le compte de tiers moyennant le versement d'honoraires ou d'une commission (voir 53121 Bureaux d'agents et de courtiers immobiliers)
- Vente en gros de marchandises pour son propre compte ou exercice de la fonction de marchand grossiste-distributeur (activité classée selon la ou les gammes de marchandises vendues par le marchand grossiste-distributeur)

44-45 Commerce de détail

Ce secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des marchandises généralement sans transformation, et à fournir des services connexes.

Le commerce de détail représente le dernier maillon de la chaîne de distribution; les détaillants sont donc organisés pour vendre des marchandises en petites quantités au grand public. Ce secteur comprend deux grands types d'établissements : les détaillants en magasin et les détaillants hors magasin. Leurs principales caractéristiques sont décrites ci-après.

Détaillants en magasin

Les magasins sont des points de vente fixes situés et conçus de manière à attirer un grand nombre de passants. De façon générale, les magasins de détail ont de grands étalages et font de la publicité dans les médias. Ils vendent surtout des biens de consommation qui intéressent les particuliers ou les ménages, mais certains servent aussi les entreprises et une clientèle institutionnelle. Parmi ces établissements, on compte les magasins de fournitures de bureau, les magasins d'ordinateurs et de logiciels, les stations-service, les vendeurs de matériaux de construction, les magasins de fournitures de plomberie et de fournitures électriques.

En plus de vendre des marchandises, certains types de détaillants fournissent des services après-vente, comme des services de réparation et d'installation. Ainsi, les marchands d'automobiles neuves, les magasins d'électronique et d'appareils ménagers, et les magasins d'instruments et de fournitures de musique assurent fréquemment un service de réparation, alors que les magasins de revêtements de sol et les magasins de garnitures de fenêtres fournissent souvent des services d'installation. En règle générale, les établissements qui vendent des marchandises au détail et qui ont un service après-vente sont classés dans ce secteur.

Les salles d'exposition des sociétés de vente par catalogue, les stations-service et les marchands de maisons mobiles sont assimilés à des détaillants en magasin.

Détaillants hors magasin

Les détaillants qui ne vendent pas en magasin sont, eux aussi, organisés pour servir le public, mais leurs méthodes de vente diffèrent. Pour toucher les clients et pour commercialiser leur marchandise, ils recourent aux moyens suivants : infopublicité à la radio ou à la télévision, radiodiffusion et diffusion dans la presse de publicité directe, publication de catalogues traditionnels ou électroniques, porte-à-porte, démonstrations à domicile, présentations temporaires de marchandises (stands) et distributeurs automatiques.

Chez les détaillants hors magasin, les méthodes de vente et de livraison varient selon le type de marchandises. Ceux qui utilisent les nouvelles technologies de l'information pour atteindre leur clientèle, par exemple, peuvent se faire payer au moment de l'achat ou de la livraison, et cette dernière peut être effectuée par le détaillant ou par un tiers (services postaux, messager, etc.). En revanche, ceux qui touchent leurs clients en recourant au porte-à-porte, aux démonstrations à domicile, aux présentations temporaires de marchandises (stands) et aux distributeurs automatiques se font normalement payer et livrent la marchandise à la date d'achat.

Le sous-secteur des détaillants hors magasin comprend aussi des établissements de livraison à domicile. C'est le cas des marchands qui livrent le mazout et les journaux chez les particuliers.

441 Concessionnaires de véhicules et de pièces automobiles

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des véhicules automobiles, avec les services qui s'y rattachent, ainsi que des pièces et des accessoires pour véhicules automobiles. Les établissements de ce sous-secteur sont généralement spécialisés dans la vente au détail de types particuliers de véhicules ou de pièces et accessoires.

Exclusion(s)

- Vente de poids lourds (voir 41 Commerce de gros)

4411 Concessionnaires d'automobiles

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des automobiles, des véhicules utilitaires sportifs ainsi que des camions légers, camionnettes et mini-fourgonnettes neufs ou d'occasion.

Exclusion(s)

- Vente au détail de véhicules récréatifs (VR), de bateaux, de motocyclettes et de motoneiges (voir 4412 Autres concessionnaires de véhicules automobiles)

441110 Concessionnaires d'automobiles neuves

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des automobiles, des véhicules utilitaires sportifs ainsi que des camions légers, camionnettes et mini-fourgonnettes neufs, directement aux consommateurs ou à des loueurs. En outre, ces établissements vendent en général des voitures d'occasion, des pièces détachées et des accessoires, en plus de fournir des services de réparation.

441110-00 Concessionnaires d'automobiles neuves

Exclusion(s)
- Vente au détail de voitures d'occasion (voir 441120 Concessionnaires d'automobiles d'occasion)
- Prestation de services de réparation automobile, sans vendre d'automobiles au détail (voir 8111 Réparation et entretien de véhicules automobiles)

441120 Concessionnaires d'automobiles d'occasion

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des automobiles, des véhicules utilitaires sportifs ainsi que des camions légers, camionnettes et mini-fourgonnettes d'occasion.

441120-00 Concessionnaires d'automobiles d'occasion

Exclusion(s)
- Vente au détail d'automobiles, de véhicules utilitaires sportifs, de camionnettes, de mini-fourgonnettes et de camions légers, neufs et d'occasion (voir 441110 Concessionnaires d'automobiles neuves)
- Prestation de services de réparation automobile, sans vente d'automobiles au détail (voir 8111 Réparation et entretien de véhicules automobiles)

4412 Autres concessionnaires de véhicules automobiles

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des véhicules neufs et d'occasion autres que des automobiles, des véhicules utilitaires sportifs, des camions légers, des camionnettes et des mini-fourgonnettes. Les établissements qui vendent au détail des autocaravanes, des caravanes, des campeuses, des motocyclettes, des bateaux de plaisance, des motoneiges, des véhicules tout-terrain, des remorques utilitaires et des avions sont inclus.

441210 Concessionnaires de véhicules récréatifs

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des véhicules récréatifs (VR) neufs et d'occasion, comme des autocaravanes, des caravanes et des campeuses. En outre, ces établissements vendent au détail des pièces détachées et des accessoires, en plus de fournir des services de réparation.

441210-00 Concessionnaires de véhicules récréatifs

Exclusion(s)
- Vente au détail de remorques utilitaires (voir 441220 Concessionnaires de motocyclettes, de bateaux et d'autres véhicules automobiles)
- Vente au détail de maisons préfabriquées (mobiles) neuves et d'occasion (voir 453930 Marchands de maisons mobiles)

441220 Concessionnaires de motocyclettes, de bateaux et d'autres véhicules automobiles

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des motocyclettes, des bateaux et d'autres véhicules neufs ou d'occasion, comme des motoneiges, des véhicules tout-terrain, des remorques utilitaires et des avions. En outre, ces établissements vendent souvent des pièces détachées et des accessoires, en plus de fournir des services de réparation.

441220-00 Concessionnaires de motocyclettes, de bateaux et d'autres véhicules automobiles
441220-01 Commerce de détail de motocyclettes et de véhicules tout-terrain
441220-02 Commerce de détail de bateaux
441220-03 Commerce de détail de fournitures marines
441220-04 Commerce de détail de moteurs hors-bords
441220-05 Commerce de détail de vélomoteurs et scooters
441220-06 Commerce de détail de voiturettes de golf motorisées
441220-07 Commerce de détail d'aéronefs

4413 Magasins de pièces, de pneus et d'accessoires pour véhicules automobiles

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des pièces et des accessoires pour véhicules automobiles.

441310 Magasins de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des pièces et des accessoires pour automobiles. Cette classe ne comprend toutefois pas de service d'installation sur véhicule ou de réparation de véhicule.

441310-00 Magasins de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles

Exclusion(s)

- Vente de pièces d'automobile usagées dans des centres de gros communément appelés centres de recyclage (voir 415310 Grossistes-marchands de pièces et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles)
- Vente au détail de pneus (voir 441320 Marchands de pneus)
- Réparation et remplacement de pièces d'automobile, comme des transmissions, des silencieux, des garnitures de frein et des pare-brise (voir 81111 Réparation et entretien mécaniques et électriques de véhicules automobiles)

441320 Marchands de pneus

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des pneus et des chambres à air. En outre, ces établissements fournissent souvent des services complémentaires, comme le montage de pneus ainsi que l'équilibrage et l'alignement des roues.

441320-00 Marchands de pneus

442 Magasins de meubles et d'accessoires de maison

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des meubles et des accessoires de maison neufs. Ces établissements vendent habituellement à partir de salles d'exposition, et beaucoup offrent en complément des services de décoration intérieure.

Exclusion(s)

- Vente au détail de meubles et d'accessoires de maison d'occasion (voir 453310 Magasins de marchandises d'occasion)
- Vente au détail de meubles et d'accessoires de maison par voie de téléachat, par correspondance ou directement aux consommateurs (voir 454 Détaillants hors magasin)

4421 Magasins de meubles

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des meubles d'intérieur et de bureau neufs. Ces établissements peuvent aussi vendre au détail de gros appareils ménagers et électroniques, des accessoires de maison et des revêtements de sol, en plus de fournir des services de décoration intérieure.

442110 Magasins de meubles

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des meubles d'intérieur et de bureau neufs. Ces établissements peuvent aussi vendre au détail de gros appareils ménagers et électroniques, des accessoires de maison et des revêtements de sol, en plus de fournir des services de décoration intérieure.

442110-00 Magasins de meubles

Exclusion(s)

- Vente au détail de meubles sur mesure fabriqués sur place (voir 337 Fabrication de meubles et de produits connexes)
- Vente au détail d'une combinaison de meubles, d'équipements et de fournitures de bureau (voir 453210 Magasins de fournitures de bureau et de papeterie)
- Vente au détail de meubles de maison usagés (voir 453310 Magasins de marchandises d'occasion)

4422 Magasins d'accessoires de maison

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des accessoires de maison comme des revêtements de sol, des garnitures de fenêtres, de la vaisselle et des ustensiles de cuisine, de la literie et du linge de maison, des luminaires et des abat-jour, des accessoires de salle de bains, des estampes et du matériel d'encadrement.

442210 Magasins de revêtements de sol

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des revêtements de sols neufs, comme des tapis et des moquettes, des revêtements en vinyle, des parquets et des carreaux, sauf en céramique. En outre, ces établissements assurent habituellement des services d'installation et de réparation.

442210-00 Magasins de revêtements de sol

Exclusion(s)

- Installation de revêtements de sol, sans en vendre au détail (voir 238330 Entrepreneurs en travaux de revêtements de sol, ou 238340 Entrepreneurs en pose de carreaux et coulage de terrazzo)

- Vente au détail de carreaux de céramique uniquement ou de parquets de bois franc uniquement (voir 444190 Autres marchands de matériaux de construction)

442291 Magasins de garnitures de fenêtres

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des tentures et des stores prêts à poser ou sur mesure.

442291-00 Magasins de garnitures de fenêtres

442292 Magasins de matériel d'encadrement

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des affiches, des estampes et des cadres prêts à poser, ainsi qu'à encadrer, à monter et à plastifier sur mesure. En outre, ces établissements peuvent vendre au détail un nombre limité d'œuvres d'art originales.

442292-00 Magasins de matériel d'encadrement

Exclusion(s)

- Vente au détail d'œuvres d'art originales ou en édition limitée, y compris les œuvres d'art autochtones (voir 453920 Marchands d'œuvres d'art)

442298 Magasins de tous les autres accessoires et articles de maison

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à vendre au détail des accessoires de maison neufs.

442298-00 Magasins de tous les autres accessoires et articles de maison

443 Magasins d'appareils électroniques et ménagers

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des appareils ménagers, du matériel audio et vidéo, des enregistrements vidéo et audio, des appareils photographiques, des ordinateurs et d'autres articles comparables. En outre, ces établissements peuvent vendre au détail des pièces détachées et fournir des services de réparation.

Exclusion(s)

- Vente au détail d'appareils ménagers, de matériel audio et vidéo, d'appareils photographiques, d'ordinateurs et d'autres articles comparables d'occasion (voir 453310 Magasins de marchandises d'occasion)
- Vente au détail d'appareils ménagers, de matériel audio et vidéo, d'appareils photographiques, d'ordinateurs et d'autres articles comparables par voie de téléachat, par correspondance ou directement aux consommateurs (voir 454 Détaillants hors magasin)

4431 Magasins d'appareils électroniques et ménagers

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des appareils ménagers, du matériel audio et vidéo, des enregistrements vidéo et audio, des appareils photographiques, des ordinateurs et d'autres articles comparables. En outre, ils peuvent vendre au détail des pièces détachées et fournir des services de réparation.

443143 Magasins d'appareils ménagers, de téléviseurs et d'autres appareils électroniques

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des appareils ménagers, du matériel audio et vidéo, et d'autres appareils électroniques neufs. En outre, ces établissements peuvent vendre au détail des appareils électroniques et ménagers d'occasion, fournir des services de réparation, et vendre au détail des ordinateurs et logiciels.

443143-00 Magasins d'appareils ménagers, de téléviseurs et d'autres appareils électroniques

Exclusion(s)

- Vente au détail d'ordinateurs, de périphériques et de logiciels (voir 443144 Magasins d'ordinateurs et de logiciels)
- Vente au détail de jouets électroniques (voir 451120 Magasins d'articles de passe-temps, de jouets et de jeux)
- Vente au détail d'appareils ménagers usagés (voir 453310 Magasins de marchandises d'occasion)
- Installation de matériel de sécurité pour la maison, sans le service de surveillance (voir 561621 Services de systèmes de sécurité [sauf les serruriers])
- Réparation de téléviseurs ou d'autres produits électroniques (voir 811210 Réparation et entretien de matériel électronique et de matériel de précision)
- Réparation d'appareils ménagers (voir 811412 Réparation et entretien d'appareils ménagers)

443144 Magasins d'ordinateurs et de logiciels

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des ordinateurs, des périphériques, des logiciels prêts à l'emploi, des jeux électroniques et d'autres produits connexes neufs. En outre, ces établissements peuvent vendre au détail du matériel informatique d'occasion, des pièces détachées et des accessoires, en plus de fournir des services de réparation.

443144-00 Magasins d'ordinateurs et de logiciels

Exclusion(s)

- Vente au détail de jouets électroniques, comme des jeux vidéo et des jeux portables (voir 451120 Magasins d'articles de passe-temps, de jouets et de jeux)
- Vente d'ordinateurs et de logiciels usagés (voir 453310 Magasins de marchandises d'occasion)
- Réparation d'ordinateurs (voir 811210 Réparation et entretien de matériel électronique et de matériel de précision)

443145 Magasins d'appareils et de fournitures photographiques

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des appareils, des équipements et des fournitures photographiques neufs. En outre, ces établissements peuvent vendre au détail des appareils et des équipements photographiques d'occasion ainsi que des pièces détachées et des accessoires, en plus de fournir des services de réparation et de développement de films.

443145-00 Magasins d'appareils et de fournitures photographiques

Exclusion(s)

- Réparation de matériel photographique (voir 811210 Réparation et entretien de matériel électronique et de matériel de précision)
- Développement à une échelle commerciale de films et de photos; services de tirage de photos minute (voir 81292 Services de développement et de tirage de photos)

443146 Magasins d'enregistrements vidéo et audio

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des enregistrements audio et vidéo neufs, peu importe le format ou le support.

443146-00 Magasins d'enregistrements vidéo et audio

Exclusion(s)

- Vente au détail de logiciels (voir 443144 Magasins d'ordinateurs et de logiciels)
- Vente au détail de bandes préenregistrées, de disques compacts et de disques par correspondance (voir 454110 Entreprises de magasinage électronique et de vente par correspondance)
- Vente au détail de bandes et de disques vidéo classés 18 ans et plus par la Régie du cinéma et portant la mention sexualité explicite (voir 815110-06 Location et/ou vente de bandes et de disques vidéo classés 18 ans et plus par la Régie du cinéma et portant la mention *sexualité explicite*).

444 Marchands de matériaux de construction et de matériel et fournitures de jardinage

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail une gamme spécialisée ou générale de matériaux de construction et de rénovation, de matériel et de fournitures de jardinage, de matériel motorisé pour l'extérieur, de plants et de produits de jardinage.

Exclusion(s)

- Vente au détail de matériaux de construction et de rénovation, de matériel de jardinage et de matériel motorisé pour l'extérieur d'occasion (voir 453310 Magasins de marchandises d'occasion)
- Vente au détail de matériaux de construction et de rénovation, de matériel de jardinage et de matériel motorisé pour l'extérieur par voie de téléachat, par correspondance ou directement aux consommateurs (voir 454 Détaillants hors magasin)

4441 Marchands de matériaux et fournitures de construction

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des matériaux de construction, de la quincaillerie, de la peinture, du papier peint et des fournitures connexes.

444110 Centres de rénovation

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail une gamme générale de matériaux et de fournitures de réparation et de rénovation domestiques, comme du bois de construction, des portes et des fenêtres, de la plomberie, du matériel électrique, des revêtements de sol, des outils, des articles ménagers, de la quincaillerie, de la peinture et du papier peint, du matériel et des fournitures de jardinage.

Ces marchandises sont habituellement présentées dans des rayons distincts. Ces établissements assurent parfois l'installation et la réparation des marchandises qu'ils vendent.

444110-00 Centres de rénovation

444120 Magasins de peinture et de papier peint

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail de la peinture, du papier peint et des fournitures connexes.

444120-00 Magasins de peinture et de papier peint

444130 Quincailleries

Cette classe comprend les établissements connus sous le nom de quincailleries, dont l'activité principale consiste à vendre au détail une gamme générale d'articles de quincaillerie, comme de l'outillage et du matériel de construction. Ces établissements peuvent aussi vendre d'autres produits (peinture, articles ménagers et fournitures de jardinage) qui ne sont normalement pas présentés dans des rayons distincts.

444130-00 Quincailleries

444190 Autres marchands de matériaux de construction

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des matériaux de construction spécialisés. En outre, ces établissements peuvent fournir des services d'installation.

444190-00 Autres marchands de matériaux de construction
444190-01 Commerce de détail d'armoires de cuisine (à être installées)
444190-02 Commerce de détail de bois de construction et produits d'usine de rabotage
444190-03 Commerce de détail de briques et tuiles
444190-04 Commerce de détail de clôtures
444190-05 Commerce de détail de planchers en céramique et de carreaux muraux
444190-06 Commerce de détail de fournitures de plomberie
444190-07 Commerce de détail de fournitures électriques
444190-08 Commerce de détail de maisons et édifices préfabriqués
444190-09 Commerce de détail de matériaux pour toiture
444190-10 Commerce de détail de vitre
444190-11 Commerce de détail de portes et fenêtres
444190-12 Commerce de détail de terre, de sable, de gravier et d'autres matériaux en vrac pour l'aménagement de terrains

Exclusion(s)
- Vente au détail d'une gamme générale de matériaux et de fournitures de réparation et de rénovation domestiques (voir 444110 Centres de rénovation)
- Vente au détail de peinture et de papier peint (voir 444120 Magasins de peinture et de papier peint)
- Vente au détail d'une gamme générale d'articles de quincaillerie (voir 444130 Quincailleries)

4442 Magasins de matériel et fournitures pour le jardinage et l'entretien des pelouses

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail du matériel et des fournitures pour le jardinage et l'entretien des pelouses.

444210 Magasins de matériel motorisé pour l'extérieur

Cette classe comprend les établissements dont l'activité consiste à vendre au détail du matériel électrique ou à combustion pour les travaux extérieurs. Ces établissements vendent aussi des pièces détachées et peuvent fournir des services de réparation.

444210-00 Magasins de matériel motorisé pour l'extérieur

Exclusion(s)
- Réparation de matériel électrique pour travaux extérieurs (voir 811411 Réparation et entretien de matériel de maison et de jardin)

444220 Pépinières et centres de jardinage

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des plants et des produits de jardinage (arbres, arbustes, plantes, semences, bulbes et gazon), qui sont généralement cultivés ailleurs. Ces établissements peuvent fournir des services d'aménagement paysager.

444220-00 Pépinières et centres de jardinage

Exclusion(s)
- Culture et vente au détail de plants (voir 11142 Culture en pépinière et floriculture)

- Vente en gros de machines, de matériel et de pièces neuves ou d'occasion pour l'entretien des pelouses et le jardinage (voir 417110 Grossistes-marchands de machines et matériel pour l'agriculture, l'entretien des pelouses et le jardinage)
- Prestation de services d'aménagement paysager (voir 561730 Services d'aménagement paysager)

445 Magasins d'alimentation

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail une gamme générale ou spécialisée de produits alimentaires ou de boissons.

Exclusion(s)
- Vente au détail d'une gamme générale ou spécialisée de produits alimentaires ou de boissons par voie de téléachat, par correspondance ou directement aux consommateurs (voir 454 Détaillants hors magasin)

4451 Épiceries

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail une gamme générale de produits alimentaires.

445110 Supermarchés et autres épiceries (sauf les dépanneurs)

Cette classe comprend les établissements, appelés supermarchés et épiceries, dont l'activité principale consiste à vendre au détail une gamme générale de produits alimentaires : conserves, aliments séchés ou congelés; fruits et légumes frais; viandes fraîches ou préparées, poisson, volaille, produits laitiers, produits de boulangerie et de pâtisserie et aliments à grignoter. En outre, ces établissements vendent souvent divers produits domestiques non alimentaires, comme des articles en papier, des produits de nettoyage, des articles de toilette et des médicaments vendus sans ordonnance.

445110-00 Supermarchés et autres épiceries (sauf les dépanneurs)

Exclusion(s)
- Vente au détail d'une gamme limitée de produits alimentaires et de consommation courante (voir 445120 Dépanneurs)
- Vente au détail dans un supermarché, dans le cadre d'une concession, des médicaments sur ordonnance (voir 446110 Pharmacies)
- Vente au détail d'une gamme générale de produits alimentaires et de produits non alimentaires (voir 452910 Clubs-entrepôts)

445120 Dépanneurs

Cette classe comprend les établissements appelés dépanneurs, qui vendent au détail une gamme limitée de biens de consommation courante et où l'on trouve en général du lait, du pain, des boissons gazeuses, des aliments à grignoter, des produits du tabac, des journaux et des revues. Ces établissements peuvent aussi vendre au détail une gamme limitée de conserves, de produits laitiers, de papiers de ménage et de produits de nettoyage, ainsi que des boissons alcoolisées, en plus de fournir des services connexes et de vendre, par exemple, des billets de loterie ou de louer des vidéos.

445120-00 Dépanneurs

Exclusion(s)
- Dépanneurs qui vendent de l'essence (voir 447110 Stations-service avec dépanneurs)

4452 Magasins d'alimentation spécialisés

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des produits alimentaires spécialisés.

445210 Boucheries

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail de la viande et de la volaille fraîches, congelées ou fumées. Les épiceries fines qui vendent surtout de la viande fraîche sont incluses.

445210-00 Boucheries

445220 Poissonneries

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail du poisson et des fruits de mer frais, congelés ou fumés.

445220-00 Poissonneries

445230 Marchés de fruits et de légumes

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des fruits et des légumes frais.

445230-00 Marchés de fruits et de légumes

Exclusion(s)
- Culture de légumes et de fruits et vente sur le bord de la route – activité classifiée selon le type de récoltes cultivées et vendues (voir 111 Cultures agricoles)

445240 Marchés publics de produits alimentaires
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à mettre à la disposition des commerçants du domaine de l'alimentation des espaces ou des locaux leur permettant de vendre directement aux consommateurs leurs produits alimentaires.

445240-00 Marchés publics de produits alimentaires

445291 Boulangeries-pâtisseries
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail du pain et des pâtisseries qui ne sont pas cuits sur place et qui ne sont pas destinés à une consommation immédiate.

445291-00 Boulangeries-pâtisseries

Exclusion(s)
- Vente au détail de produits de boulangerie cuits sur place mais non pour consommation immédiate (voir 311811 Boulangeries de détail)
- Vente au détail de produits de boulangerie cuits ou non sur place, pour consommation immédiate (voir 722512 Établissements de restauration à service restreint)

445292 Confiseries et magasins de noix
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des bonbons et autres confiseries, des noix et du maïs soufflé.

445292-00 Confiseries et magasins de noix

Exclusion(s)
- Vente au détail de noix et de produits de confiserie fabriqués sur place mais non pour consommation immédiate (voir 3113 Fabrication de sucre et de confiseries)

445299 Tous les autres magasins d'alimentation spécialisés
Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à vendre au détail des spécialités alimentaires.

445299-00 Tous les autres magasins d'alimentation spécialisé

Exclusion(s)
- Préparation et service de repas légers destinés à une consommation immédiate (voir 722512 Établissements de restauration à service restreint)

4453 Magasins de bière, de vin et de spiritueux
Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des boissons alcoolisées sous emballage, comme de la bière, du vin et des liqueurs.

445310 Magasins de bière, de vin et de spiritueux
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des boissons alcoolisées sous emballage, comme de la bière, du vin et des liqueurs.

445310-00 Magasins de bière, de vin et de spiritueux

Exclusion(s)
- Vente au détail d'articles de consommation courante ainsi que de boissons alcoolisées (voir 445120 Dépanneurs)
- Vente au détail de fournitures servant à fabriquer de la bière ou du vin (voir 453992 Magasins de matériel pour la fabrication de la bière et du vin)
- Vente de boissons préparées destinées à une consommation immédiate sur place (voir 722410 Débits de boissons alcoolisées)

446 Magasins de produits de santé et de soins personnels
Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des produits de santé et de soins personnels. Les pharmacies et les magasins qui vendent des cosmétiques, des produits de beauté, de la parfumerie, de l'optique, des suppléments alimentaires (aliments de santé) et des appareils de santé sont inclus.

Exclusion(s)
- Vente au détail de produits de santé et de soins personnels par voie de téléachat, par correspondance ou directement aux consommateurs (voir 454 Détaillants hors magasin)

4461 Magasins de produits de santé et de soins personnels
Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des produits de santé et de soins personnels. Les pharmacies et les magasins qui vendent des cosmétiques, des produits de beauté, de la parfumerie, de l'optique, des suppléments alimentaires (aliments de santé) et des appareils de santé sont inclus.

446110 Pharmacies

Cette classe comprend les établissements appelés pharmacies, dont l'activité principale consiste à vendre au détail des médicaments avec ou sans ordonnance. En outre, ces établissements vendent habituellement aliments à grignoter, des cosmétiques, des produits d'hygiène personnelle, des cartes de vœux et de la papeterie, et des appareils médicaux; certains vendent aussi de la confiserie, des produits du tabac, des articles de nouveauté et des articles-cadeaux, ainsi que des appareils et des fournitures photographiques.

446110-00 Pharmacies

Exclusion(s)

- Vente au détail de suppléments alimentaires, comme des vitamines, des suppléments nutritifs et des suppléments énergétiques (voir 446191 Magasins de suppléments alimentaires [aliments de santé])

446120 Magasins de cosmétiques, de produits de beauté et de parfums

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des cosmétiques, des parfums, des articles de toilette et des produits de beauté.

446120-00 Magasins de cosmétiques, de produits de beauté et de parfums

446130 Magasins de produits optiques

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail et à ajuster des lunettes et des verres de contact prescrits. Certains de ces établissements assurent le polissage des verres sur commande dans leurs locaux. Les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des lunettes de soleil sans ordonnance sont inclus.

446130-00 Magasins de produits optiques

Exclusion(s)

- Polissage des verres sans la vente au détail (voir 339110 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux)
- Exploitation d'un cabinet d'un ou de plusieurs optométristes (voir 621320 Cabinets d'optométristes)

446191 Magasins de suppléments alimentaires (aliments de santé)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des suppléments alimentaires, comme des vitamines, des suppléments nutritifs et des suppléments énergétiques.

Ces établissements peuvent aussi vendre au détail une gamme limitée d'aliments de santé.

446191-00 Magasin de suppléments alimentaires (aliments de santé)

Exclusion(s)

- Vente au détail d'aliments biologiques, comme des fruits et des végétaux, des produits laitiers, des céréales et des grains (voir 445 Magasins d'alimentation)
- Vente au détail de médicaments avec ou sans ordonnance (voir 446110 Pharmacies)

446199 Magasins de tous les autres produits de santé et de soins personnels

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à vendre au détail des gammes spécialisées d'articles de santé et de soins personnels. En outre, ces établissements peuvent fournir des services d'installation et de réglage.

446199-00 Magasins de tous les autres produits de santé et de soins personnels

Exclusion(s)

- Vente au détail de médicaments avec ou sans ordonnance (voir 446110 Pharmacies)
- Vente au détail de suppléments alimentaires (voir 446191 Magasins de suppléments alimentaires [aliments de santé])

447 Stations-service et postes de ravitaillement

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail du carburant pour les moteurs, et qui peuvent être exploités conjointement, ou non, avec un dépanneur, un atelier de réparation automobile, un restaurant ou un autre commerce. Les établissements qui exploitent des stations-service et des postes de ravitaillement pour le compte de leurs propriétaires et qui perçoivent une commission sur les carburants vendus sont aussi inclus.

4471 Stations-service et postes de ravitaillement

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail du carburant pour les moteurs, et qui peuvent être exploités conjointement, ou non, avec un dépanneur, un atelier de réparation automobile, un restaurant ou un autre commerce.

Les établissements qui exploitent des stations-service et des postes de ravitaillement pour le compte de leurs propriétaires et qui perçoivent une commission sur les carburants vendus sont aussi inclus.

447110 Stations-service
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail, avec ou sans service de remplissage, des produits permettant le ravitaillement des véhicules routiers, lesquels sont issus par exemple d'hydrocarbures fossiles, de biomasse ou d'autres vecteurs énergétiques comme l'hydrogène ou l'électricité et sont exploités avec un atelier de réparation automobile. Les établissements peuvent être exploités avec un dépanneur offrant une gamme limitée de produits tels que du lait, du pain, des boissons gazeuses et des aliments à grignoter ou sans dépanneur. Les établissements qui exploitent des stations-service pour le compte de leurs propriétaires sont aussi inclus.

447110-00 Stations-service

447120 Postes de ravitaillement
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail, avec ou sans service de remplissage, des produits permettant le ravitaillement des véhicules routiers, lesquels sont issus par exemple d'hydrocarbures fossiles, de biomasse ou d'autres vecteurs énergétiques comme l'hydrogène ou l'électricité. Les établissements peuvent être exploités avec un dépanneur offrant une gamme limitée de produits tels que du lait, du pain, des boissons gazeuses et des aliments à grignoter ou sans dépanneur. Les établissements qui exploitent des postes de ravitaillement pour le compte de leurs propriétaires sont aussi inclus.

447120-00 Postes de ravitaillement

447190 Autres stations-service
Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à vendre au détail de l'essence, du carburant diesel et des huiles. Les établissements qui exploitent de tels commerces pour le compte de leurs propriétaires sont aussi inclus.

447190-00 Autres stations-service

Exclusion(s)
- Exploitation de stations-service (voir 447110 Stations-service)
- Exploitation de postes de ravitaillement (voir 447120 Postes de ravitaillement)

448 Magasins de vêtements et d'accessoires vestimentaires
Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des vêtements et des accessoires vestimentaires.

Exclusion(s)
- Vente au détail de vêtements et d'accessoires vestimentaires d'occasion (voir 453310 Magasins de marchandises d'occasion)
- Vente au détail de vêtements et d'accessoires vestimentaires par voie de téléachat, par correspondance ou directement aux consommateurs (voir 454 Détaillants hors magasin)

4481 Magasins de vêtements
Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail du prêt-à-porter neuf.

448110 Magasins de vêtements pour hommes
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail une gamme générale de prêt-à-porter neuf pour hommes et garçons. Ces établissements peuvent aussi faire des retouches sur les vêtements qu'ils vendent.

448110-00 Magasins de vêtements pour hommes

Exclusion(s)
- Vente de vêtements pour hommes sur mesure fabriqués dans leurs locaux (voir 3152 Fabrication de vêtements coupés-cousus)
- Vente au détail de prêt-à-porter pour les personnes des deux sexes et de tous les âges (voir 448140 Magasins de vêtements pour la famille)
- Vente au détail d'accessoires vestimentaires pour hommes et garçons (voir 448150 Magasins d'accessoires vestimentaires)
- Vente au détail d'une gamme spécialisée de vêtements, par exemple des imperméables, des manteaux en cuir, des fourrures ou des maillots de bain (voir 44819 Magasins d'autres types de vêtements)

448120 Magasins de vêtements pour femmes
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail une gamme générale de prêt-à-porter neuf pour femmes, y compris des vêtements de grossesse.

448120-00 Magasins de vêtements pour femmes

Exclusion(s)
- Vente de vêtements pour femmes sur mesure fabriqués dans leurs locaux (voir 3152 Fabrication de vêtements coupés-cousus)
- Vente au détail de prêt-à-porter pour les personnes des deux sexes et de tous les âges (voir 448140 Magasins de vêtements pour la famille)
- Vente au détail d'accessoires vestimentaires pour les femmes (voir 448150 Magasins d'accessoires vestimentaires)
- Vente au détail d'une gamme spécialisée de vêtements, par exemple des robes de mariées, des imperméables, des manteaux en cuir, des fourrures ou des maillots de bain (voir 44819 Magasins d'autres types de vêtements)

448130 Magasins de vêtements pour enfants et bébés
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail une gamme générale de prêt-à-porter neuf pour enfants et bébés.

448130-00 Magasins de vêtements pour enfants et bébés

Exclusion(s)
- Vente au détail de prêt-à-porter pour les personnes des deux sexes et de tous les âges (voir 448140 Magasins de vêtements pour la famille)
- Vente au détail d'accessoires vestimentaires pour enfants et bébés (voir 448150 Magasins d'accessoires vestimentaires)

448140 Magasins de vêtements pour la famille
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail une gamme générale de prêt-à-porter neuf pour hommes, femmes et enfants, sans se spécialiser dans la vente pour un sexe ou un groupe d'âge.

448140-00 Magasins de vêtements pour la famille

Exclusion(s)
- Vente au détail de prêt-à-porter neuf pour hommes et garçons (voir 448110 Magasins de vêtements pour hommes)
- Vente au détail de prêt-à-porter neuf pour femmes (voir 448120 Magasins de vêtements pour femmes)
- Vente au détail de prêt-à-porter pour enfants et bébés (voir 448130 Magasins de vêtements pour enfants et bébés)
- Vente au détail de vêtements spécialisés, par exemple des imperméables, des robes de mariée, des vêtements en cuir, des fourrures et des maillots de bain (voir 44819 Magasins d'autres types de vêtements)

448150 Magasins d'accessoires vestimentaires
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail une gamme unique ou générale d'accessoires vestimentaires neufs.

448150-00 Magasins d'accessoires vestimentaires

448191 Magasins de fourrures
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail du prêt-à-porter ou des vêtements sur mesure en fourrure.

448191-00 Magasins de fourrures

448199 Magasins de tous les autres types de vêtements
Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à vendre au détail des gammes spécialisées de vêtements neufs.

448199-00 Magasins de tous les autres types de vêtements

Exclusion(s)
- Vente au détail de vêtements et d'accessoires faits sur mesure dans leurs locaux (voir 315 Fabrication de vêtements)
- Vente au détail de vêtements de grossesse (voir 448120 Magasins de vêtements pour femmes)
- Vente au détail de prêt-à-porter pour les personnes des deux sexes et de tous les âges (voir 448140 Magasins de vêtements pour la famille)
- Vente au détail d'uniformes de sport (voir 45111 Magasins d'articles de sport)

4482 Magasins de chaussures
Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail tous les genres de chaussures neuves. Ces établissements peuvent aussi vendre des produits pour l'entretien des chaussures.

448210 Magasins de chaussures

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail tous les genres de chaussures neuves. Ces établissements peuvent aussi vendre des produits pour l'entretien des chaussures.

448210-00 Magasins de chaussures

4483 Bijouteries et magasins de bagages et de maroquinerie

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des bijoux, des bagages et de la maroquinerie, et des accessoires vestimentaires comme des chapeaux, des gants, des sacs à main, des cravates et des ceintures.

448310 Bijouteries

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des bijoux, des articles en argent massif ou plaqué, des montres et des pendules. Ces établissements peuvent fournir des services, comme la taille et le montage de pierres ou la réparation de bijoux.

448310-00 Bijouteries

Exclusion(s)

- Vente au détail de bijoux de fantaisie (voir 448150 Magasins d'accessoires vestimentaires)

448320 Magasins de bagages et de maroquinerie

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des bagages, des cartables, des mallettes et d'autres produits semblables, ou une gamme précise d'articles en cuir.

448320-00 Magasins de bagages et de maroquinerie

Exclusion(s)

- Vente d'une gamme unique ou générale d'accessoires vestimentaires en cuir ou autre matériel (voir 448150 Magasins d'accessoires vestimentaires)
- Vente au détail de manteaux en cuir et d'autres articles vestimentaires en cuir (voir 448199 Magasins de tous les autres types de vêtements)

451 Magasins d'articles de sport, d'articles de passe-temps, d'articles de musique et de livres

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des articles de sport, des jeux et des jouets, des articles de couture, des tissus, des patrons, du fil et d'autres accessoires pour les travaux de couture, des instruments de musique, des livres et d'autres articles de lecture.

Exclusion(s)

- Vente au détail d'enregistrements audio et vidéo neufs (voir 443146 Magasins d'enregistrements vidéo et audio)
- Vente au détail d'articles de sport, de passe-temps, de livres, d'instruments de musique, d'enregistrements audio et vidéo d'occasion (voir 453310 Magasins de marchandises d'occasion)
- Vente au détail d'articles de sport, de passe-temps, de livres, d'instruments de musique, d'enregistrements audio et vidéo par voie de téléachat, par correspondance ou directement aux consommateurs (voir 454 Détaillants hors magasin)

4511 Magasins d'articles de sport et de passe-temps et d'instruments de musique

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des articles de sport, des jeux et des jouets, et des instruments de musique neufs.

451111 Magasins spécialisés en équipement et en fournitures de golf

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail de l'équipement et des fournitures de golf neufs. Ces établissements peuvent aussi vendre au détail de l'équipement et des fournitures de golf d'occasion et fournir des services de réparation.

451111-00 Magasins spécialisés en équipement et en fournitures de golf

Exclusion(s)

- Vente au détail de motoneiges, de motocyclettes et de voiturettes de golf (voir 441220 Concessionnaires de motocyclettes, de bateaux et d'autres véhicules automobiles)
- Vente au détail de chaussures de sport (voir 448210 Magasins de chaussures)
- Réparation ou entretien d'articles de sport (voir 811490 Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers)

451112 Magasins spécialisés en équipement et en fournitures de ski

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail de l'équipement et des fournitures de ski neufs. Ces établissements peuvent aussi vendre au détail de l'équipement et des fournitures de ski d'occasion et fournir des services de réparation.

451112-00 Magasins spécialisés en équipement et en fournitures de ski

Exclusion(s)
- Réparation ou entretien d'articles de sport (voir 811490 Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers)

451113 Magasins spécialisés en équipement et en fournitures de cyclisme

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail de l'équipement et des fournitures de cyclisme neufs (p. ex., bicyclettes). Ces établissements peuvent aussi vendre au détail de l'équipement et des fournitures de cyclisme d'occasion et fournir des services de réparation.

451113-00 Magasins spécialisés en équipement et en fournitures de cyclisme

Exclusion(s)
- Vente au détail de motoneiges, de motocyclettes et de voiturettes de golf (voir 441220 Concessionnaires de motocyclettes, de bateaux et d'autres véhicules automobiles)
- Vente au détail de chaussures de sport (voir 448210 Magasins de chaussures)
- Réparation ou entretien d'articles de sport (voir 811490 Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers)

451119 Tous les autres magasins d'articles de sport

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à vendre au détail des articles de sport neufs. Ces établissements peuvent vendre au détail des articles de sport d'occasion et fournir aussi des services de réparation.

451119-00 Tous les autres magasins d'articles de sport

Exclusion(s)
- Vente au détail de campeuses et de remorques de camping (voir 441210 Concessionnaires de véhicules récréatifs)
- Vente au détail de motoneiges, de motocyclettes et de voiturettes de golf (voir 441220 Concessionnaires de motocyclettes, de bateaux et d'autres véhicules automobiles)
- Vente au détail de chaussures de sport (voir 448210 Magasins de chaussures)
- Réparation ou entretien d'articles de sport (voir 811490 Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers)

451120 Magasins d'articles de passe-temps, de jouets et de jeux

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des jouets, des jeux, des articles de passe-temps et des fournitures artisanales neufs.

451120-00 Magasins d'articles de passe-temps, de jouets et de jeux

Exclusion(s)
- Vente au détail de logiciels, y compris les jeux électroniques (voir 443144 Magasins d'ordinateurs et de logiciels)
- Vente au détail de fournitures pour artistes ou d'articles de collection, comme des pièces, des timbres, des autographes et des cartes (voir 453999 Tous les autres magasins de détail divers [sauf les magasins de matériel pour la fabrication de la bière et du vin])

451130 Magasins d'articles de couture et de travaux d'aiguille et de tissus à la pièce

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des articles neufs de couture, des tissus, des patrons, du fil et d'autres accessoires pour les travaux d'aiguille. Ces magasins peuvent aussi vendre au détail des machines à coudre.

451130-00 Magasins d'articles de couture et de travaux d'aiguille et de tissus à la pièce

Exclusion(s)
- Vente au détail de machines à coudre (voir 443143 Magasins d'appareils ménagers, de téléviseurs et d'autres appareils électroniques)

451140 Magasins d'instruments et de fournitures de musique

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des instruments de musique, des partitions et des fournitures connexes neufs. Ces établissements peuvent aussi louer et réparer des instruments de musique.

451140-00 Magasins d'instruments et de fournitures de musique

Exclusion(s)
- Vente au détail d'enregistrements musicaux (voir 443146 Magasins d'enregistrements vidéo et audio)
- Location d'instruments de musique (voir 532280 Location de tous les autres biens de consommation)
- Réparation d'instruments de musique (voir 811490 Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers)

4513 Librairies et marchands de journaux

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des livres, des journaux, des revues et d'autres périodiques neufs.

451310 Librairies et marchands de journaux

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des livres, des journaux, des revues et d'autres périodiques neufs.

451310-00 Librairies et marchands de journaux

Exclusion(s)
- Vente de journaux, de revues et d'autres périodiques par voie de téléachat, par correspondance ou directement aux consommateurs (voir 454 Détaillants hors magasin)
- Livraison de journaux à domicile (voir 454390 Autres établissements de vente directe)

452 Magasins de marchandises diverses

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail une gamme générale de marchandises qui peuvent comprendre des articles d'épicerie.

Exclusion(s)
- Vente au détail d'une gamme générale de matériaux de construction et de rénovation (voir 444110 Centres de rénovation)
- Vente au détail d'une gamme générale d'articles d'épicerie (voir 445110 Supermarchés et autres épiceries [sauf les dépanneurs])
- Vente au détail d'une gamme générale d'articles d'occasion (voir 453310 Magasins de marchandises d'occasion)
- Vente au détail d'une gamme générale de produits par voie de téléachat, par correspondance ou directement aux consommateurs (voir 454 Détaillants hors magasin)

4521 Grands magasins

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail de multiples gammes de produits présentés dans des rayons différents. L'exploitation de certains rayons peut être concédée à des établissements distincts.

452110 Grands magasins

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail de multiples gammes de produits présentés dans des rayons différents. L'exploitation de certains rayons peut être concédée à des établissements distincts.

452110-00 Grands magasins

Exclusion(s)
- Magasins de style entrepôt qui vendent au détail une gamme générale d'articles d'épicerie en combinaison avec une gamme générale d'autres types de produits (voir 452910 Clubs-entrepôts)

4529 Autres magasins de marchandises diverses

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe et dont l'activité principale consiste à faire de la vente au détail dans des magasins de fournitures de tout genre.

452910 Clubs-entrepôts

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail une gamme étendue d'articles d'épicerie, habituellement sous forme d'emballage multiple ou grand format, en combinaison avec une gamme variée d'autres types d'articles, et généralement avec droit d'adhésion.

452910-00 Clubs-entrepôts

Exclusion(s)
- Vente au détail une gamme générale d'articles d'épicerie (voir 445110 Supermarchés et autres épiceries [sauf les dépanneurs])
- Vente au détail d'une gamme générale de marchandises dans des grands magasins (voir 452110 Grands magasins)

452991 Magasins de fournitures pour la maison et l'auto

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail une gamme générale de fournitures automobiles, comme des pneus, des batteries, des pièces et des accessoires, ainsi qu'une gamme générale de fournitures

pour la maison, comme de la quincaillerie, des articles de ménage, de petits appareils ménagers, des articles de sport, du matériel et des fournitures de jardinage.

452991-00 Magasins de fournitures pour la maison et l'auto

452999 Tous les autres magasins de marchandises diverses de tout genre

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à vendre au détail une gamme générale de marchandises neuves.

452999-00 Tous les autres magasins de marchandises diverses de tout genre
452999-01 Magasins généraux (sauf produits alimentaires prédominants)
452999-02 Magasins coopératifs agricoles
452999-03 Magasins du dollar et à prix modiques (populaire)
452999-04 Salles de montre pour vente par catalogue

Exclusion(s)
- Vente au détail de marchandises sur catalogue, sans tenir de stocks (voir 454110 Entreprises de magasinage électronique et de vente par correspondance)
- Vente au détail d'appareils électroniques ou ménagers (voir 443143 Magasins d'appareils ménagers, de téléviseurs et d'autres appareils électroniques)

453 Magasins de détail divers

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail une gamme spécialisée de marchandises dans d'autres types de magasins spécialisés. Les fleuristes, les magasins de fournitures de bureau, de papeterie, de cadeaux, d'articles de fantaisie et de souvenirs, les magasins vendant des marchandises d'occasion, les animaleries et les magasins de fournitures pour animaux de maison, les marchands d'œuvres d'art et les marchands de maisons préfabriquées (mobiles) sont inclus.

4531 Fleuristes et magasins de plantes et de matériel horticole

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des fleurs coupées, des compositions florales et des plantes en pot cultivées ailleurs. Ces établissements préparent habituellement les compositions qu'ils vendent.

Ce groupe comprend également les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des plantes et du matériel horticole destiné à desservir avant tout des particuliers pour des aménagements de petite envergure (plantations en pots, pour balcons ou terrasses, jardins en pleine terre ou plantations pour l'intérieur, etc.).

453110 Fleuristes

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des fleurs coupées, des compositions florales, et des plantes en pot cultivées ailleurs. Ces établissements préparent habituellement les compositions qu'ils vendent.

453110-00 Fleuristes

Exclusion(s)
- Vente au détail de fleurs ou d'arbres cultivés sur place (voir 11142 Culture en pépinière et floriculture)
- Vente au détail d'arbres, d'arbustes, de plants, de semences, de bulbes et de gazon cultivés ailleurs (voir 444220 Pépinières et centres de jardinage)

453120 Magasins de plantes et de matériel horticole

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des plantes et du matériel horticole et se présentent sous forme de commerces locaux où une gamme spécialisée de matériel est offerte. Ils sont destinés à desservir avant tout des particuliers pour des aménagements de petite envergure (plantations en pots, pour balcons ou terrasses, jardins en pleine terre ou plantations pour l'intérieur, etc.), en comparaison aux établissements de la classe Pépinières et centres de jardinage (444220) qui sont normalement aptes à fournir le matériel pour des aménagements d'envergures diverses et où les superficies d'étalage ou d'entreposage de produits de jardinage sont généralement plus étendues et plus variées.

444230-00 Magasins de plantes et de matériel horticole

Exclusion(s)
- Culture et vente au détail de plants (voir 11142 Culture en pépinière et floriculture)
- Vente en gros de machines, de matériel et de pièces neuves ou d'occasion pour l'entretien des pelouses et le jardinage (voir 417110 Grossistes-marchands de machines et matériel pour l'agriculture, l'entretien des pelouses et le jardinage)

- Vente au détail de produits de pépinière, d'arbres à replanter et de produits de floriculture (voir 444220 Pépinières et centres de jardinage)
- Vente au détail de fleurs coupées et de compositions en pots (voir 444220 Fleuristes)
- Prestation de services d'aménagement paysager (voir 561730 Services d'aménagement paysager)

4532 Magasins de fournitures de bureau, de papeterie et de cadeaux

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des fournitures de bureau, de la papeterie et des cadeaux neufs.

453210 Magasins de fournitures de bureau et de papeterie

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des fournitures de bureau ou un assortiment de fournitures, du matériel et des meubles de bureau. Les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail de la papeterie ou des fournitures scolaires sont aussi inclus.

453210-00 Magasins de fournitures de bureau et de papeterie

Exclusion(s)
- Vente au détail de meubles de bureau (voir 442110 Magasins de meubles)
- Vente au détail d'ordinateurs (voir 443144 Magasins d'ordinateurs et de logiciels)
- Vente au détail de cartes de vœux (voir 453220 Magasins de cadeaux, d'articles de fantaisie et de souvenirs)

453220 Magasins de cadeaux, d'articles de fantaisie et de souvenirs

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des cadeaux, des articles de fantaisie, des souvenirs, des cartes de vœux, des décorations de Noël et des bibelots. Ces établissements peuvent aussi vendre au détail de la papeterie.

453220-00 Magasins de cadeaux, d'articles de fantaisie et de souvenirs

Exclusion(s)
- Vente au détail de papeterie (voir 453210 Magasins de fournitures de bureau et de papeterie)

4533 Magasins de marchandises d'occasion

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des marchandises d'occasion.

Les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des antiquités sont aussi inclus.

453310 Magasins de marchandises d'occasion

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des marchandises d'occasion. Les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des antiquités sont aussi inclus.

453310-00 Magasins de marchandises d'occasion

Exclusion(s)
- Vente au détail d'automobiles d'occasion (voir 441120 Concessionnaires d'automobiles d'occasion)
- Vente au détail de véhicules récréatifs (VR) d'occasion (voir 441210 Concessionnaires de véhicules récréatifs)
- Vente au détail de motocyclettes et de bateaux d'occasion (voir 441220 Concessionnaires de motocyclettes, de bateaux et d'autres véhicules automobiles)
- Vente au détail de pneus d'occasion (voir 441320 Marchands de pneus)
- Vente au détail de maisons mobiles d'occasion (voir 453930 Marchands de maisons mobiles)
- Vente au détail d'une gamme générale de marchandises d'occasion aux enchères
- Exploitation de boutiques de prêt sur gage (voir 522299 Toutes les autres activités d'intermédiation financière non faite par le biais de dépôts)

4539 Autres magasins de détail divers

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe et dont l'activité principale consiste à vendre au détail des marchandises neuves dans d'autres types de magasins spécialisés.

453910 Animaleries et magasins de fournitures pour animaux

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des animaux de compagnie, ainsi que des aliments et des fournitures pour ces animaux. Ces établissements peuvent aussi fournir des services de toilettage.

453910-00 Animaleries et magasins de fournitures pour animaux

Exclusion(s)
- Prestation de services vétérinaires (voir 541940 Services vétérinaires)
- Soins pour animaux de maison, comme le toilettage et la pension (voir 812910 Soins pour animaux de maison [sauf vétérinaires])

453920 Marchands d'œuvres d'art

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des œuvres d'art originales ou en édition limitée. Les établissements dont l'activité principale consiste à exposer des œuvres d'art autochtones destinées à être vendues au détail sont aussi inclus.

453920-00 Marchands d'œuvres d'art

Exclusion(s)
- Vente au détail de reproductions d'œuvres d'art (voir 442292 Magasins de matériel d'encadrement)
- Exploitation de galeries d'art non commerciales (voir 712111 Musées d'art publics)

453930 Marchands de maisons mobiles

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des maisons mobiles ou préfabriquées, des pièces et du matériel neufs et d'occasion. En outre, ces établissements peuvent fournir des services d'installation.

453930-00 Marchands de maisons mobiles

Exclusion(s)
- Vente au détail d'autocaravanes, de campeuses et de caravanes (voir 441210 Concessionnaires de véhicules récréatifs)
- Vente au détail de constructions préfabriquées et d'ensembles à monter (voir 444190 Autres marchands de matériaux de construction)

453992 Magasins de matériel pour la fabrication de la bière et du vin

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des fournitures et du matériel pour la fabrication de bière et de vin. Ces établissements peuvent aussi avoir sur place à la disposition de leur clientèle du matériel servant à fabriquer de la bière et du vin.

453992-00 Magasins de matériel pour la fabrication de la bière et du vin

453999 Tous les autres magasins de détail divers (sauf les magasins de matériel pour la fabrication de la bière et du vin)

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à vendre au détail des gammes spécialisées de marchandises.

453999-00 Tous les autres magasins de détail divers (sauf les magasins de matériel pour la fabrication de la bière et du vin)
453999-01 Commerce de détail de fournitures d'artistes
453999-02 Commerce de détail de fournitures philatéliques
453999-03 Commerce de détail de fournitures pour numismates
453999-04 Commerce de détail bains à remous et sauna
453999-05 Commerce de détail de cigares, tabac et cigarettes
453999-06 Commerce de détail de matériel de sécurité pour la maison
453999-07 Commerce de détail de pierres tombales
453999-08 Commerce de détail de piscines
453999-09 Commerce de détail de fournitures pour réception
453999-10 Vente aux enchères publiques, avec ses installations
453999-11 Commerce de détail d'armes à feu et munitions
453999-12 Commerce de détail de cannabis

Exclusion(s)
- Vente aux enchères de marchandises neuves et d'occasion moyennant rétribution (voir 561990 Tous les autres services de soutien)

454 Détaillants hors magasin

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des marchandises par des méthodes hors magasin. Ces établissements touchent leurs clients et commercialisent leurs marchandises par les moyens suivants : infopublicité à la radio ou à la télévision, radiodiffusion et diffusion dans la presse de publicité directe, publication de catalogues classiques et électroniques, vente porte à porte, démonstrations à domicile, présentation temporaire de marchandises (stands), distributeurs automatiques et Internet. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste en la vente directe (hors magasin) de produits comme le mazout domestique et en la livraison à domicile de journaux.

4541 Entreprises de magasinage électronique et de vente par correspondance

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des marchandises de tous genres par recours à la presse électronique et écrite pour susciter une réaction directe de la clientèle. Ces établissements présentent leurs marchandises et touchent leurs clients, entre autres, par les moyens suivants : infopublicité à la radio ou à la télévision, radiodiffusion et diffusion dans la presse de publicité directe et publication de catalogues classiques et électroniques.

Ils peuvent également offrir des sites Web qui facilitent la vente à l'encan en ligne de biens neufs et d'occasion entre consommateurs ou entreprises et consommateurs.

Les opérations entre ces détaillants et leurs clients sont normalement effectuées par la technologie de l'information (réseau téléphonique ou informatique), et la marchandise est normalement livrée par la poste ou par messagerie. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste en la vente au détail sur catalogue en salle d'exposition, sans stocks.

454110 Entreprises de magasinage électronique et de vente par correspondance

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des marchandises de tous genres par recours à la presse électronique et écrite pour susciter une réaction directe de la clientèle. Ces établissements présentent leur marchandise et touchent leurs clients, entre autres, par les moyens suivants : infopublicité à la radio ou à la télévision, radiodiffusion et diffusion dans la presse de publicité directe et publication de catalogues classiques et électroniques. Ils peuvent également offrir des sites Web qui facilitent la vente à l'encan en ligne de biens neufs et d'occasion entre consommateurs ou entreprises et consommateurs.

Les opérations entre ces détaillants et leurs clients sont normalement effectuées par la technologie de l'information (réseau téléphonique ou informatique), et la marchandise est normalement livrée par la poste ou par messagerie. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste en la vente au détail sur catalogue en salle d'exposition (sans stocks).

454110-00 Entreprise de magasinage électronique et de vente par correspondance

Exclusion(s)
- Facilitation de la vente à l'encan en ligne, entre entreprises, de marchandises neuves et d'occasion (voir 419110 Commerce électronique de gros entre entreprises)
- Vente au détail à l'encan d'une gamme générale de marchandises neuves et d'occasion par le recours à un ensemble d'encans en ligne et d'encans sur place dans le même établissement (voir 453999 Tous les autres magasins de détail divers [sauf les magasins de matériel pour la fabrication de la bière et du vin])
- Exploitation de centres d'appels (bureaux de télémarketing) offrant des services à des tiers (voir 561420 Centres d'appels téléphoniques)
- Vente de marchandises à la fois en magasin de détail et par Internet dans le même établissement (sont classés selon l'activité en magasin)

4542 Exploitants de distributeurs automatiques

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à posséder, à approvisionner et à entretenir des distributeurs automatiques de marchandises au détail.

454210 Exploitants de distributeurs automatiques

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à posséder, à approvisionner et à entretenir des distributeurs automatiques de marchandises au détail.

454210-00 Exploitants de distributeurs automatiques

Exclusion(s)
- Vente de polices d'assurance au moyen de distributeurs automatiques (voir 524 Sociétés d'assurance et activités connexes)
- Exploitation de machines de jeu fonctionnant à l'aide de pièces (voir 713120 Salles de jeux et centre familial d'amusement)
- Exploitation de machines de jeux de hasard fonctionnant à l'aide de pièces (voir 71329 Autres jeux de hasard et loteries)

4543 Établissements de vente directe

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à effectuer la vente au détail hors magasin, exception faite de la publicité directe, et à exploiter des distributeurs automatiques. Ces établissements touchent les clients et commercialisent leurs marchandises par les moyens suivants : livraison à domicile, vente porte-à-porte, démonstrations à domicile et expositions temporaires de marchandises (stands et kiosques temporaires). Les établissements de vente directe peuvent exercer leurs activités dans un bureau et effectuer la vente accessoire d'articles.

Exclusion(s)
- Publicité directe (voir 454110 Entreprises de magasinage électronique et de vente par correspondance)

454311 Marchands de mazout de chauffage

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste en la vente directe au détail aux consommateurs, soit des ménages et des entreprises, de mazout de chauffage. Les marchands de mazout de chauffage peuvent également offrir des services de réparation et d'entretien de fournaises en plus de leur activité principale consistant à vendre au détail et à livrer à l'acheteur du mazout de chauffage.

454311-00 Marchands de mazout de chauffage

Exclusion(s)
- Installation de brûleurs à mazout sans vente au détail de mazout de chauffage (voir 238220 Entrepreneurs en plomberie, chauffage et climatisation)
- Exploitation de postes de stockage en vrac et de terminaux de mazout de chauffage (voir 412110 Grossistes-marchands de pétrole et de produits pétroliers)
- Vente au détail de mazout de chauffage et de marchandises non apparentées comme celles que proposent normalement les établissements appelés coopératives agricoles (voir 452999 Tous les autres magasins de marchandises diverses de tout genre)
- Prestation de services de réparation de brûleurs à mazout (voir 811411 Réparation et entretien de matériel de maison et de jardin)

454312 Marchands de gaz de pétrole liquéfiés (gaz en bouteille)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste en la vente directe au détail de gaz de pétrole liquéfiés (GPL).

454312-00 Marchands de gaz de pétrole liquéfiés (gaz en bouteille)

454319 Autres marchands de combustibles

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste en la vente directe au détail de combustibles (sauf le mazout de chauffage et le gaz de pétrole liquéfié).

454319-00 Autres marchands de combustibles

Exclusion(s)
- Vente directe de mazout de chauffage (voir 454311 Marchands de mazout de chauffage)
- Vente directe de gaz de pétrole liquéfiés (voir 454312 Marchands de gaz de pétrole liquéfiés [gaz en bouteille])

454390 Autres établissements de vente directe

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à vendre au détail hors magasin. Pour toucher leurs clients et vendre leurs marchandises, ces établissements utilisent diverses méthodes : livraison à domicile, porte-à-porte, démonstrations à domicile et expositions temporaires de leurs produits (stands).

454390-00 Autres établissements de vente directe

Exclusion(s)
- Préparation et service de repas et de repas légers destinés à être consommés immédiatement, à partir de véhicules à moteur suivant un itinéraire précis ou de chariots non motorisés (voir 722330 Cantines et comptoirs mobiles)

48-49 Transport et entreposage

Ce secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport de personnes et de marchandises, des services d'entreposage de marchandises et des services liés au transport et à l'entreposage. Les modes de transport visés sont le transport routier (transport par camion, transport en commun et transport terrestre de voyageurs), le transport ferroviaire, le transport maritime, le transport aérien et le transport par pipeline. Ces catégories sont subdivisées selon les modes d'organisation des établissements par les entreprises. Sont compris dans ce secteur les bureaux de poste nationaux et les établissements de messageries qui, eux aussi, transportent des marchandises. Les établissements d'entreposage sont répartis selon le type de service offert et le genre d'installation.

Bon nombre des établissements de ce secteur sont organisés en réseaux, leurs activités, leurs employés et leurs installations étant répartis sur un vaste territoire.

481 Transport aérien

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir pour le compte d'autrui des services de transport public de personnes et de marchandises par aéronef, notamment par avion et par hélicoptère.

Exclusion(s)
- Services de transport aérien de tourisme et d'agrément (voir 487990 Autres services de transport de tourisme et d'agrément)
- Services aériens de messageries (voir 492110 Messageries)

4811 Transport aérien régulier

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport de passagers et de marchandises par aéronef, sur des routes régulières et des vols réguliers. Les établissements de cette classe disposent d'une marge de manœuvre moins grande que les établissements du groupe 4812 Transport aérien non régulier, quant au choix des aéroports, aux heures d'exploitation, aux facteurs de charge et à des facteurs similaires d'exploitation.

481110 Transport aérien régulier

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport de passagers et de marchandises par aéronef, sur des routes régulières et des vols réguliers. Parmi les principales activités de cette classe, notons l'exploitation de bâtiments connexes comme des aérogares, des hangars, etc. Les établissements de cette classe disposent d'une marge de manœuvre moins grande que les établissements du groupe 4812 Transport aérien non régulier, quant au choix des aéroports, aux heures d'exploitation, aux facteurs de charge et à des facteurs similaires d'exploitation.

481110-00 Transport aérien régulier

Exclusion(s)
- Services de transport aérien non régulier (voir 4812 Transport aérien non régulier)
- Hangar pour l'entreposage, le remisage ou le stationnement d'aéronefs sans service lié au transport de passagers ou de marchandises ou d'autre service aéronautique tels le ravitaillement, la maintenance ou l'entretien d'aéronefs (voir 493190 Autres activités d'entreposage)

4812 Transport aérien non régulier

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport aérien non régulier de passagers ou de marchandises. Les établissements de cette classe disposent d'une marge de manœuvre plus grande que les établissements du groupe 4811 Transport aérien régulier, quant au choix des aéroports, aux heures d'exploitation, aux facteurs de charge et à des facteurs similaires d'exploitation. Les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport aérien ou de vols spécialisés au moyen de petits aéronefs polyvalents sont inclus.

481214 Transport aérien d'affrètement non régulier

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport aérien non régulier de passagers ou de marchandises, moyennant un droit calculé en fonction de la distance parcourue ou du nombre d'heures de vol. Parmi les principales activités de cette classe, notons l'exploitation de bâtiments connexes comme des aérogares, des hangars, etc.

481214-00 Transport aérien d'affrètement non régulier

Exclusion(s)
- Services de vols spécialisés, sans prédominance d'un service en particulier (voir 481215 Services de vols spécialisés non réguliers)
- Services de messagerie par transport aérien (voir 492110 Messageries)

- Hangar pour l'entreposage, le remisage ou le stationnement d'aéronefs sans service lié au transport de passagers ou de marchandises ou d'autre service aéronautique tels le ravitaillement, la maintenance ou l'entretien d'aéronefs (voir 493190 Autres activités d'entreposage)

481215 Services de vols spécialisés non réguliers

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir une combinaison de services de vol, sans prédominance d'un service en particulier. Ces établissements utilisent de petits aéronefs polyvalents. Il peut s'agir de services spécialisés, par exemple, photographie aérienne, épandage par avion, lutte contre les incendies de forêts, transport par ambulance aérienne, remorquage de banderoles publicitaires, inscription en fumée et production de rapports de circulation du haut des airs, ou services généraux de transport aérien de passagers et de marchandises. Parmi les principales activités de cette classe, notons l'exploitation de bâtiments connexes comme des aérogares, des hangars, etc.

481215-00 Services de vols spécialisés non réguliers

Exclusion(s)

- Poudrage de récoltes au moyen d'aéronefs spécialisés (voir 115110 Activités de soutien aux cultures agricoles)
- Lutte contre les incendies de forêt au moyen de bombardiers à eau spécialisés (voir 115310 Activités de soutien à la foresterie)
- Services de transport aérien d'affrètement non régulier (voir 481214 Transport aérien d'affrètement non régulier)
- Services spécialisés de transport aérien d'agrément (voir 487990 Autres services de transport de tourisme et d'agrément)
- Collecte de données géophysiques par voie aérienne (voir 541360 Services de prospection et de levé géophysiques)
- Services de cartographie aérienne (voir 541370 Services d'arpentage et de cartographie [sauf les levés géophysiques])
- Instruction en vol, y compris l'entraînement complet de pilotes professionnels (voir 611510 Écoles techniques et écoles de métiers)
- Services d'ambulance aérienne au moyen de matériel spécialisé (voir 621912 Services d'ambulance aérienne)

- Hangar pour l'entreposage, le remisage ou le stationnement d'aéronefs sans service lié au transport de passagers ou de marchandises ou d'autre service aéronautique tels le ravitaillement, la maintenance ou l'entretien d'aéronefs (voir 493190 Autres activités d'entreposage)

482 Transport ferroviaire

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de chemins de fer. Sont compris dans cette classe les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport ferroviaire de longue distance ou sur ligne principale, de courte distance, et des services de transport ferroviaire de voyageurs.

4821 Transport ferroviaire

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de chemins de fer. Sont compris dans cette classe les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport ferroviaire de longue distance ou sur ligne principale, de courte distance, et des services de transport ferroviaire de voyageurs.

482112 Transport ferroviaire de marchandises sur de courtes distances

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de chemins de fer destinés au transport de marchandises sur une ligne qui ne fait pas partie d'un réseau ferroviaire. Les lignes ferroviaires de courte distance permettent généralement de transporter les marchandises provenant d'un ou de plusieurs lieux à un autre lieu sur le grand réseau de transport, habituellement une ligne ferroviaire principale, mais aussi à un point de transbordement pour les acheminer par un autre mode de transport.

482112-00 Transport ferroviaire de marchandises sur de courtes distances

Exclusion(s)

- Exploitation de lignes de manœuvre et de complexes ferroviaires (voir 488210 Activités de soutien au transport ferroviaire)

482113 Transport ferroviaire de marchandises sur ligne principale

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de chemins de fer destinés au transport de marchandises sur un réseau ferroviaire de lignes principales.

Un réseau ferroviaire de lignes principales est un système généralement composé d'une ou de plusieurs grandes lignes qui se ramifient en un réseau de branches secondaires. Les lignes secondaires peuvent faire partie de l'établissement qui exploite les lignes principales ou appartenir à des établissements distincts de transport ferroviaire de marchandises sur de courtes distances.

482113-00 Transport ferroviaire de marchandises sur ligne principale

482114 Transport ferroviaire de voyageurs

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport ferroviaire de voyageurs.

482114-00 Transport ferroviaire de voyageurs

Exclusion(s)

- Exploitation de tramways et de services de transport urbain rapide (voir 485110 Services urbains de transport en commun)
- Exploitation de trains de tourisme et d'agrément pour des excursions d'un jour (voir 487110 Transport terrestre de tourisme et d'agrément)

483 Transport par eau

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport maritime de passagers et de marchandises à l'aide d'un matériel conçu à cet effet.

Exclusion(s)

- Excursions et croisières d'agrément d'un jour (voir 487210 Transport par eau de tourisme et d'agrément)

4831 Transport hauturier, côtier et sur les Grands Lacs

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport hauturier, côtier et sur les Grands Lacs pour les marchandises et les passagers. On considère que la Voie maritime du Saint-Laurent fait partie des Grands Lacs. Sont compris dans cette classe les établissements qui exploitent des navires de croisière hauturiers.

483115 Transport hauturier, côtier et sur les Grands Lacs, sauf le transport par traversier

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport hauturier, côtier et sur les Grands Lacs pour les marchandises et les passagers. On considère que la Voie maritime du Saint-Laurent fait partie des Grands Lacs. Sont compris dans cette classe, les établissements qui exploitent les navires de croisière hauturiers.

483115-00 Transport hauturier, côtier et sur les Grands Lacs, sauf le transport par traversier

483116 Transport hauturier, côtier et sur les Grands Lacs par traversier

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de traversiers servant au transport hauturier, côtier et sur les Grands Lacs de passagers et de marchandises à bord de véhicules motorisés et autopropulsés.

483116-00 Transport hauturier, côtier et sur les Grands Lacs par traversier

Exclusion(s)

- Exploitation de traversiers sur les eaux intérieures, y compris les traversiers exploités dans les ports (voir 483214 Transport sur les eaux intérieures par traversier)

4832 Transport sur les eaux intérieures

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport de marchandises et de passagers sur les eaux intérieures. Sont compris dans cette classe les services de transport dans les ports.

483213 Transport sur les eaux intérieures (sauf par traversier)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport de marchandises et de passagers sur les eaux intérieures, exception faite du transport par traversier.

483213-00 Transport sur les eaux intérieures (sauf par traversier)

483214 Transport sur les eaux intérieures par traversier

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de traversiers sur les eaux intérieures, y compris les traversiers exploités dans les ports.

483214-00 Transport sur les eaux intérieures par traversier

483214-01 Service de transbordeur de port~~,~~ pour passagers

483214-02 Transport de passagers par traversier opérant dans les rivières ou lacs intérieurs (sauf sur les Grands Lacs)
483214-03 Navette fluviale
483214-04 Service de taxi fluvial

Exclusion(s)
- Exploitation de traversiers sur les eaux côtières et sur les Grands Lacs (voir 483116 Transport hauturier, côtier et sur les Grands Lacs par traversier)

484 Transport par camion

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport de marchandises par camion. Ces établissements peuvent transporter des marchandises diverses ou des marchandises spéciales. Les marchandises spéciales sont celles qui, en raison de leur taille, de leur poids, de leur forme ou d'autres caractéristiques, doivent être transportées à l'aide d'un matériel spécialisé. Les établissements peuvent exercer leurs activités localement, soit à l'intérieur d'une région métropolitaine et de ses faubourgs, ou sur de longues distances, soit d'une région métropolitaine à l'autre.

4841 Transport par camion de marchandises diverses

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport par camion de marchandises diverses localement ou sur de longues distances. Le transport par camion de marchandises diverses ne nécessite pas le recours à un matériel spécialisé. Les camions utilisés peuvent transporter une vaste gamme de marchandises. En règle générale, les marchandises sont palettisées et transportées dans une caisse, un conteneur ou une semi-remorque fourgon.

484110 Transport local par camion de marchandises diverses

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport local par camion de marchandises diverses. Ces établissements offrent principalement des services de transport par camion à l'intérieur d'une région métropolitaine et de ses faubourgs.

484110-00 Transport local par camion de marchandises diverses

484121 Transport par camion de marchandises diverses sur de longues distances, charge complète

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport par camion de charge complète de marchandises diverses sur de longues distances. La cargaison est généralement constituée de marchandises d'un seul expéditeur, transportées par camion directement d'un point d'origine à une ou plusieurs destinations.

484121-00 Transport par camion de marchandises diverses sur de longues distances, charge complète

484122 Transport par camion de marchandises diverses sur de longues distances, charge partielle

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport par camion de charge partielle de marchandises diverses sur de longues distances. Les transporteurs de charge partielle se caractérisent par l'utilisation de terminaux routiers pour le groupage de marchandises, provenant généralement de plusieurs expéditeurs, en un seul envoi en vue du transport routier à partir d'un terminal de préparation des chargements jusqu'à un terminal de dégroupage, où les charges sont triées et réacheminées pour être livrées.

484122-00 Transport par camion de marchandises diverses sur de longues distances, charge partielle

4842 Transport par camion de marchandises spéciales

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport par camion de marchandises spéciales. Ces établissements transportent des articles qui, en raison de leur taille, de leur poids, de leur forme ou d'autres caractéristiques, doivent être acheminés à l'aide d'un matériel spécialisé. Parmi les principaux types de matériel spécialisé, notons les citernes routières, les camions et remorques à benne, les fourgons réfrigérants et les remorques de véhicules à moteur. Sont compris dans ce groupe les établissements qui transportent des biens usagés de maison et de bureau.

Exclusion(s)
- Services de transport local de déchets (voir 562110 Collecte de déchets)

484210 Déménagement de biens usagés de maison et de bureau

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à transporter par camion des biens usagés de maison et de bureau sur de courtes ou de longues distances. Sont compris dans cette classe les établissements qui transportent du matériel institutionnel usagé. Les établissements peuvent faire de l'entreposage à titre d'activité auxiliaire sauf pour les meubles neufs.

484210-00 Déménagement de biens usagés de maison et de bureau

484221 Transport local par camion de vrac liquide

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport local par camion de vrac liquide. Ces établissements utilisent des citernes routières (qui peuvent être réfrigérées) pour transporter des marchandises comme du lait, de l'eau, des produits chimiques et des produits pétroliers.

484221-00 Transport local par camion de vrac liquide

484222 Transport local par camion de vrac solide

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport local par camion de vrac solide. Ces établissements utilisent des camions et des remorques à benne, des citernes routières, des camions à trémie et des véhicules similaires pour transporter des marchandises comme du sable, du gravier, de la neige, des poudres chimiques et des minerais.

484222-00 Transport local par camion de vrac solide

Exclusion(s)

- Services de transport local de déchets (voir 562110 Collecte de déchets)

484223 Transport local par camion de produits forestiers

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport local par camion de biens forestiers, y compris le bois de grume, les copeaux de bois et le bois de construction.

484223-00 Transport local par camion de produits forestiers

Exclusion(s)

- Transport routier de produits forestiers en forêt (c.-à-d., dans le chantier d'exploitation forestière) (voir 115310 Activités de soutien à la foresterie)

484229 Transport local par camion d'autres marchandises spéciales (sauf les biens usagés)

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport local par camion à l'aide d'un matériel spécialisé.

484229-00 Transport local par camion d'autres marchandises spéciales (sauf les biens usagés)

484231 Transport par camion de vrac liquide sur de longues distances

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport par camion de vrac liquide sur de longues distances. Ces établissements utilisent des citernes routières (qui peuvent être réfrigérées) pour transporter des marchandises comme du lait, de l'eau, des produits chimiques et des produits pétroliers.

484231-00 Transport par camion de vrac liquide sur de longues distances

484232 Transport par camion de vrac solide sur de longues distances

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport par camion de vrac solide sur de longues distances. Ces établissements utilisent des camions et des remorques à benne, des citernes routières, des camions à trémie et des véhicules similaires pour transporter des marchandises comme du sable, du gravier, des poudres chimiques et des minerais.

484232-00 Transport par camion de vrac solide sur de longues distances

484233 Transport par camion de produits forestiers sur de longues distances

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport par camion de produits forestiers, y compris le bois de grume, les copeaux de bois et le bois de construction, sur de longues distances.

484233-00 Transport par camion de produits forestiers sur de longues distances

484239 Transport par camion d'autres marchandises spéciales sur de longues distances (sauf les biens usagés)

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport par camion sur de longues distances à l'aide d'un matériel spécialisé.

Parmi les principaux types de camions utilisés par ces établissements, notons les fourgons réfrigérants et les remorques de véhicules à moteur.

484239-00 Transport par camion d'autres marchandises spéciales sur de longues distances (sauf les biens usagés)

485 Transport en commun et transport terrestre de voyageurs

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir une diversité de services de transport de voyageurs à l'aide d'un matériel conçu à cet effet. Ces activités se distinguent les unes des autres en fonction de facteurs tels que l'établissement d'horaires fixes, d'itinéraires fixes et de tarifs au siège ou au véhicule.

Exclusion(s)
- Services de transport de voyageurs liés à des activités de tourisme ou d'agrément (voir 487 Transport de tourisme et d'agrément)

4851 Services urbains de transport en commun

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de services locaux et suburbains de transport en commun. Ces services peuvent nécessiter l'utilisation d'un ou de plusieurs modes de transport, y compris le métro léger, le métro, le tramway et l'autobus. Ces établissements fournissent des services de transport suivant des lignes régulières et des horaires établis et permettent aux voyageurs de payer un tarif au déplacement (peu importe qu'ils acceptent d'autres modalités de paiement comme les cartes d'abonnement mensuel).

485110 Services urbains de transport en commun

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de services locaux et suburbains de transport en commun. Ces services peuvent nécessiter l'utilisation d'un ou de plusieurs modes de transport, y compris le métro léger, le métro, le tramway et l'autobus. Ces établissements fournissent des services de transport suivant des lignes régulières et des horaires établis et permettent aux voyageurs de payer un tarif au déplacement (peu importe qu'ils acceptent d'autres modalités de paiement comme les cartes d'abonnement mensuel).

485110-00 Services urbains de transport en commun

4852 Transport interurbain et rural par autocar

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport de voyageurs essentiellement par autocar et à l'extérieur d'une municipalité donnée et de sa banlieue. Ces établissements fournissent des services de transport suivant des lignes régulières et des horaires établis et exigent un tarif au déplacement.

485210 Transport interurbain et rural par autocar

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport de voyageurs essentiellement par autocar et à l'extérieur d'une municipalité donnée et de sa banlieue. Ces établissements fournissent des services de transport suivant des lignes régulières et des horaires établis et exigent un tarif au déplacement.

485210-00 Transport interurbain et rural par autocar

Exclusion(s)
- Exploitation de services d'autobus nolisés (voir 485510 Services d'autobus nolisés)

4853 Services de taxi et de limousine

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport de voyageurs par taxi et par limousine.

485310 Services de taxi

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport de voyageurs par taxi (soient les automobiles, exception faite des limousines) n'ayant pas à suivre des horaires ou des itinéraires réguliers. Sont compris dans cette classe les particuliers et les sociétés propriétaires de parcs de taxis qui fournissent les services de répartition, peu importe la façon dont les chauffeurs sont rémunérés, qu'ils soient salariés ou qu'ils louent leur véhicule. Sont également compris les propriétaires-chauffeurs de taxis.

485310-00 Services de taxi
485310-01 Postes d'attente pour taxis

485320 Services de limousine

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport de voyageurs par limousine.

485320-00 Services de limousine

Exclusion(s)

- Services de transport de voyageurs entre les hôtels et les aéroports ou les gares par autobus ou minibus (voir 485990 Autres services de transport en commun et de transport terrestre de voyageurs)

4854 Transport scolaire et transport d'employés par autobus

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport scolaire et de transport d'employés par autobus ou autres véhicules à moteur. Ces établissements fournissent des services de transport suivant des lignes régulières et des horaires établis, mais n'exigent pas un tarif au déplacement.

485410 Transport scolaire et transport d'employés par autobus

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport scolaire et de transport d'employés par autobus ou autres véhicules à moteur. Ces établissements fournissent des services de transport suivant des lignes régulières et des horaires établis, mais n'exigent pas un tarif au déplacement.

485410-00 Transport scolaire et transport d'employés par autobus

4855 Services d'autobus nolisés

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services d'autobus nolisés. Ces établissements fournissent des services de transport qui ne suivent pas des lignes régulières et des horaires établis, et louent des véhicules entiers plutôt que des sièges.

485510 Services d'autobus nolisés

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services d'autobus nolisés. Ces établissements fournissent des services de transport qui ne suivent pas des lignes régulières et des horaires établis, et louent des véhicules entiers plutôt que des sièges.

485510-00 Services d'autobus nolisés

Exclusion(s)

- Services de transport local d'agrément par autobus (voir 487110 Transport terrestre de tourisme et d'agrément)
- Services de voyage à forfait par autobus (voir 561520 Voyagistes)

4859 Autres services de transport en commun et de transport terrestre de voyageurs

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fournir des services de navette desservant des aéroports et d'autres installations similaires, des services de transport adapté et d'autres services de transport en commun et de transport terrestre de voyageurs. Les services de navette rangés dans cette classe utilisent des minibus et des autobus comme moyens de transport. Ils suivent généralement des lignes régulières et desservent des hôtels et des transporteurs donnés. Les établissements de services de transport adapté utilisent des véhicules classiques ou des véhicules spécialement aménagés pour le transport de personnes atteintes d'incapacité, les personnes âgées et les handicapés.

485990 Autres services de transport en commun et de transport terrestre de voyageurs

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fournir des services de navette desservant des aéroports et d'autres installations similaires, des services de transport adapté et d'autres services de transport en commun et de transport terrestre de voyageurs. Les services de navette rangés dans cette classe utilisent des minibus et des autobus comme moyens de transport. Ils suivent généralement des lignes régulières et desservent des hôtels et des transporteurs donnés. Les établissements de services de transport adapté utilisent des véhicules classiques ou des véhicules spécialement aménagés pour le transport de personnes atteintes d'incapacité, les personnes âgées et les handicapés.

485990-00 Autres services de transport en commun et de transport terrestre de voyageurs

486 Transport par pipeline

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport de biens par pipeline. Les pipelines sont spécialement conçus pour le transport d'un bien donné. Le pétrole brut, le gaz naturel et les produits pétroliers raffinés sont souvent transportés par pipeline. Le transport par pipeline requiert des systèmes intégrés composés de divers types de pipeline et d'infrastructures auxiliaires comme les postes de pompage, les réseaux de collecte et les installations accessoires d'emmagasinage.

Exclusion(s)

- Exploitation de réseaux de collecte pour le transport de pétrole brut ou de gaz naturel à partir des puits jusqu'aux usines de traitement préliminaire (voir 211 Extraction de pétrole et de gaz)

4861 Transport du pétrole brut par oléoduc

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale concerne le transport du pétrole brut par oléoduc.

486110 Transport du pétrole brut par oléoduc

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale concerne le transport du pétrole brut par oléoduc.

486110-00 Transport du pétrole brut par oléoduc

4862 Transport du gaz naturel par gazoduc

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale concerne le transport du gaz naturel par gazoduc, des champs de gaz ou des usines de traitement, aux réseaux locaux de distribution.

486210 Transport du gaz naturel par gazoduc

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale concerne le transport du gaz naturel par gazoduc, des champs de gaz ou des usines de traitement, aux réseaux locaux de distribution.

486210-00 Transport du gaz naturel par gazoduc

4869 Autres services de transport par pipeline

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe et dont l'activité principale concerne le transport par pipeline.

486910 Transport par pipeline de produits pétroliers raffinés

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale concerne le transport par pipeline de produits pétroliers raffinés.

486910-00 Transport par pipeline de produits pétroliers raffinés

486990 Tous les autres services de transport par pipeline

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale concerne le transport par pipeline. Sont compris dans cette classe les établissements qui exploitent des pipelines à schlamms.

486990-00 Tout autre service de transport par pipeline

487 Transport de tourisme et d'agrément

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport d'agrément comme les croisières de plaisance ou les croisières-restaurants, les excursions en train à vapeur, les randonnées de plaisance en véhicule hippomobile, les tours en hydroglisseur ou en montgolfière. Ces établissements utilisent souvent du matériel de transport suranné ou spécialisé. Les activités offertes se déroulent sur de courtes distances; il s'agit généralement d'excursions d'un jour. Les établissements qui offrent des services d'affrètement de bateaux de pêche sont inclus.

Exclusion(s)

- Services de transport pour tourisme et agrément par avion combinés à d'autres services spécialisés de transport aérien ou de vol (voir 481215 Services de vols spécialisés non réguliers)
- Services relatifs aux sports comme les guides de pêche, les descentes en eau vive, les randonnées équestres et le ski nautique (voir 713992 Autres installations sportives)

4871 Transport terrestre de tourisme et d'agrément

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport terrestre de tourisme et d'agrément comme les excursions en train à vapeur et les randonnées en véhicule hippomobile.

487110 Transport terrestre de tourisme et d'agrément

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport terrestre de tourisme et d'agrément comme les excursions en train à vapeur et les randonnées en véhicule hippomobile.

487110-00 Transport terrestre de tourisme et d'agrément

4872 Transport par eau de tourisme et d'agrément

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport maritime de tourisme et d'agrément comme les croisières de plaisance, les croisières-restaurants et les tours en hydroglisseur. Ces établissements utilisent souvent du matériel de transport suranné ou spécialisé. Les activités offertes se déroulent sur de courtes distances; il s'agit généralement d'excursions d'un jour. Sont compris dans cette classe les établissements qui offrent des services d'affrètement de bateaux de pêche.

487210 Transport par eau de tourisme et d'agrément

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport maritime de tourisme et d'agrément comme les croisières de plaisance, les croisières-restaurants et les tours en hydroglisseur. Ces établissements utilisent souvent du matériel de transport suranné ou spécialisé. Les activités offertes se déroulent sur de courtes distances; il s'agit généralement d'excursions d'un jour. Sont compris dans cette classe les établissements qui offrent des services d'affrètement de bateaux de pêche.

487210-00 Transport par eau de tourisme et d'agrément

Exclusion(s)

- Services relatifs aux sports comme les guides de pêche, les descentes en eau vive et le ski nautique (voir 713992 Autres installations sportives)

4879 Autres services de transport de tourisme et d'agrément

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport de tourisme et d'agrément. Parmi les services de cette classe, notons les tours de plaisance en hélicoptère et en montgolfière.

487990 Autres services de transport de tourisme et d'agrément

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport de tourisme et d'agrément.

487990-00 Autres services de transport de tourisme et d'agrément
487990-01 Randonnée et visite touristique en hélicoptère
487990-02 Tramway aérien, gondole funiculaire et véhicule tracté par câble aérien
487990-03 Vol en montgolfière

488 Activités de soutien au transport

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services à d'autres établissements de transport. Ces services peuvent être propres à un mode de transport ou multimodaux.

4881 Activités de soutien au transport aérien

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services spécialisés au secteur du transport aérien.

488111 Contrôle de la circulation aérienne

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de contrôle de la circulation aérienne visant à assurer une circulation aérienne sûre, ordonnée et rapide.

488111-00 Contrôle de la circulation aérienne

488119 Exploitation d'aéroport civil et autres opérations aéroportuaires

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale est l'exploitation d'aéroports civils, Parmi les principales activités de cette classe, notons l'exploitation de pistes et de bâtiments connexes à un aéroport comme les aérogares, les hangars, etc.

488119-00 Exploitation d'aéroport civil et autre opération aéroportuaire

Exclusion(s)

- Hangar pour l'entreposage, le remisage ou le stationnement d'aéronefs sans service lié au transport de passagers ou de marchandises ou d'autre service aéronautique tels le ravitaillement, la maintenance ou l'entretien d'aéronefs (voir 493190 Autres activités d'entreposage)

488190 Autres activités de soutien au transport aérien

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fournir des services spécialisés au secteur du transport aérien. Parmi les principales activités de cette classe, notons l'entretien courant des aéronefs, la réparation et la maintenance des aéronefs (sauf en usine), l'inspection et l'essai des aéronefs.

488190-00 Autres activités de soutien au transport aérien

Exclusion(s)

- Réparation et entretien des aéronefs en usine (voir 336410 Fabrication de produits aérospatiaux et de leurs pièces)
- Prestation de services de conciergerie et de nettoyage aux compagnies aériennes (voir 561722 Services de conciergerie [sauf le nettoyage de vitres])
- Prestation de services traiteurs aux compagnies aériennes (voir 722310 Services de restauration contractuels)
- Hangar pour l'entreposage, le remisage ou le stationnement d'aéronefs sans service lié à l'exploitation d'un aéroport ou d'autre service aéronautique tels le ravitaillement, la maintenance ou l'entretien d'aéronefs (voir 493190 Autres activités d'entreposage)

4882 Activités de soutien au transport ferroviaire

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services spécialisés au secteur du transport ferroviaire. Sont compris dans cette classe les établissements qui exploitent des complexes ferroviaires et des gares et qui assurent l'entretien des emprises et des ouvrages ferroviaires.

488210 Activités de soutien au transport ferroviaire

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services spécialisés au secteur du transport ferroviaire. Sont compris dans cette classe les établissements qui exploitent des complexes ferroviaires et des gares et qui assurent l'entretien des emprises et des ouvrages ferroviaires.

488210-00 Activités de soutien au transport ferroviaire

Exclusion(s)

- Services de conciergerie pour les véhicules ferroviaires pour passagers (voir 561722 Services de conciergerie [sauf le nettoyage de vitres])

4883 Activités de soutien au transport par eau

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services spécialisés au secteur du transport maritime.

488310 Opérations portuaires

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des installations portuaires et à fournir des services portuaires. Sont compris dans cette classe les établissements qui exploitent des phares.

488310-00 Opérations portuaires

488320 Manutention du fret maritime

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services d'arrimage et d'autres services de manutention du fret maritime.

488320-00 Manutention du fret maritime

488331 Sauvetage maritime

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale concerne le sauvetage des navires et de leur cargaison. Parmi les procédures types de sauvetage, notons le remorquage de secours, le sauvetage en cas d'échouement et le renflouement de navires coulés.

488331-00 Sauvetage maritime

488332 Pilotage de navire

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de pilotage aux navires lorsqu'ils entrent dans un port ou le quittent ou quand la loi l'exige. La zone dans laquelle les services d'un pilote sont essentiels est généralement désignée par le terme zone de pilotage.

488332-00 Pilotage de navire

488339 Autres services de navigation pour le transport par eau

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fournir des services de navigation pour le transport maritime.

488339-00 Autres services de navigation pour le transport par eau

488390 Autres activités de soutien au transport par eau

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport maritime. Sont compris dans cette classe les établissements qui effectuent la réparation et l'entretien des navires (hors des chantiers navals) de même que des travaux courants.

488390-00 Autres activités de soutien au transport par eau

4884 Activités de soutien au transport routier

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services spécialisés aux établissements de camionnage, aux exploitants d'autobus et à d'autres établissements utilisant le réseau routier.

488410 Remorquage de véhicules automobiles

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à remorquer les véhicules automobiles. Sont compris dans cette classe les établissements qui fournissent au grand public, au secteur commercial, au secteur du transport et à d'autres secteurs des services de remorquage de véhicules légers et lourds, sur de courtes ou de longues distances. Ces établissements peuvent offrir des services accessoires comme la réparation de pneus, le dépannage-secours et d'autres services routiers de secours.

488410-00 Remorquage de véhicules automobiles

488490 Autres activités de soutien au transport routier

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fournir des services aux établissements de camionnage, aux exploitants d'autobus et à d'autres établissements utilisant le réseau routier. Sont compris dans cette classe les établissements qui exploitent les gares routières de marchandises, offrent des services d'inspection et de pesée relatifs au transport par camion et exploitent les routes, ponts et tunnels à péage.

488490-00 Autres activités de soutien au transport routier
488490-01 Services de chargement et déchargement de camion
488490-02 Services de déneigement des voies publiques et ponts
488490-03 Services d'inspection de sécurité pour véhicules commerciaux, sans réparation
488490-04 Services de nettoyage de rues
488490-05 Services de pilotage d'automobiles, avertissement de convoi exceptionnel
488490-06 Exploitation de pont, tunnel et voie publique
488490-07 Services d'inspection ou pesage pour camionnage
488490-08 Services de signalisation (contrôle de la circulation)
488490-09 Terminal routier indépendant, avec ou sans installations d'entretien
488490-10 Exploitation de terminus d'autobus indépendant

4885 Intermédiaires en transport de marchandises

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à agir à titre d'intermédiaire entre les expéditeurs et les transporteurs. Ces établissements sont généralement désignés par les termes transitaires, agents maritimes ou courtiers en douane. Ces établissements peuvent fournir une combinaison de services touchant différents modes de transport.

488511 Agences de transport maritime

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale concerne la représentation des sociétés maritimes, la prise en charge des cargaisons et le traitement d'affaires au port, au nom des armateurs et des affréteurs.

488511-00 Agences de transport maritime

Exclusion(s)
- Intermédiaires entre les expéditeurs et les transporteurs dans des opérations impliquant plusieurs modes de transport (voir 488519 Autres intermédiaires en transport de marchandises)

488519 Autres intermédiaires en transport de marchandises

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à agir à titre d'intermédiaire entre les expéditeurs et les transporteurs. Ces établissements sont généralement désignés par les termes transitaires, ou courtiers en douane. Ces établissements peuvent fournir une combinaison de services touchant différents modes de transport. Sont également compris dans cette classe les établissements dont l'activité principale consiste à organiser et à coordonner le transport et l'entreposage de marchandises, sans qu'ils fournissent eux-mêmes les services de transport et d'entreposage.

488519-00 Autres intermédiaires en transport de marchandises

Exclusion(s)
- Intermédiaires entre les expéditeurs et les transporteurs dans des opérations touchant uniquement le transport maritime (voir 488511 Agences de transport maritime)

4889 Autres activités de soutien au transport

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fournir des services spécialisés aux établissements de transport. Sont compris dans cette classe les établissements qui effectuent l'emballage, la mise en caisses et d'autres activités de traitement des marchandises en vue de leur transport.

488990 Autres activités de soutien au transport

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fournir des services spécialisés aux établissements de transport. Sont compris dans cette classe les établissements qui effectuent l'emballage, la mise en caisses et d'autres activités de traitement des marchandises en vue de leur transport.

488990-00 Autres activités de soutien au transport

Exclusion(s)
- Services d'emballage et d'étiquetage (voir 561910 Services d'emballage et d'étiquetage)

491 Services postaux

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services postaux. Sont compris dans cette classe les bureaux de poste, sauf ceux dont l'activité principale consiste à fournir des services de messageries, et les établissements qui assument une ou plusieurs fonctions des services postaux en vertu d'une entente contractuelle, exception faite de la distribution du courrier en vrac.

4911 Services postaux

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services postaux. Sont compris dans cette classe les bureaux de poste, sauf ceux dont l'activité principale consiste à fournir des services de messageries, et les établissements qui assument une ou plusieurs fonctions des services postaux en vertu d'une entente contractuelle, exception faite de la distribution du courrier en vrac.

491110 Services postaux

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services postaux. Sont compris dans cette classe les bureaux de poste, sauf ceux dont l'activité principale consiste à fournir des services de messageries, et les établissements qui assument une ou plusieurs fonctions des services postaux en vertu d'une entente contractuelle, exception faite de la distribution du courrier en vrac.

491110-00 Services postaux
491110-01 Bureaux de poste (comptoirs de service)
491110-02 Centres d'expédition et de tri postal

Exclusion(s)

- Services de messageries, y compris les établissements distincts de messageries relevant des bureaux de poste (voir 492110 Messageries)
- Livraison porte-à-porte de matériel publicitaire (voir 541870 Services de distribution de matériel publicitaire)
- Services de boîte postale combinés à d'autres services aux entreprises (voir 56143 Centres de services aux entreprises)
- Livraison de courrier en vrac aux bureaux de poste (activité classée selon le type de transport utilisé)

492 Messageries et services de messagers

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de messagerie ou des services de messagers et de livraison de petits colis à l'intérieur d'une zone urbaine donnée.

4921 Messageries

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de messageries par transport aérien, terrestre ou mixte. Sont compris dans cette classe les établissements de messageries relevant des bureaux de poste.

492110 Messageries

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de messageries par transport aérien, terrestre ou mixte. Sont compris dans cette classe les établissements de messageries relevant des bureaux de poste. Sont également compris dans cette classe, les centres d'expédition de colis.

492110-00 Messageries
492110-01 Service de messageries (comptoirs de service)
492110-02 Centres d'expédition de messageries

Exclusion(s)

- Services locaux de messagers et de livraison, y compris les services de messagers à vélo (voir 492210 Services locaux de messagers et de livraison)

4922 Services locaux de messagers et de livraison

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de messagers et de livraison de petits colis à l'intérieur d'une zone urbaine donnée. Sont compris dans cette classe les établissements qui effectuent la livraison de lettres et de documents, comme les documents juridiques, souvent à vélo ou à pied; et la livraison, contre rémunération, de petits colis comme les mets à emporter, les boissons alcoolisées et les produits d'épicerie, généralement par petit camion ou par fourgonnette.

492210 Services locaux de messagers et de livraison

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de messagers et de livraison de petits colis à l'intérieur d'une zone urbaine donnée. Sont compris dans cette classe les établissements qui effectuent la livraison de lettres et de documents, comme les documents juridiques, souvent à vélo ou à pied; et la livraison, contre rémunération, de petits colis comme les mets à emporter, les boissons alcoolisées et les produits d'épicerie, généralement par petit camion ou par fourgonnette.

492210-00 Services locaux de messagers et de livraison

493 Entreposage

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation d'installations d'entreposage de marchandises diverses, d'installations frigorifiques et d'autres types d'installations d'entreposage. Sont compris dans ce sous-secteur les tiers entrepôts qui offrent des services d'entreposage aux détaillants et aux grossistes. Ces établissements mettent à la disposition de leurs clients des installations d'entreposage de marchandises. Ils ne détiennent pas le titre des marchandises qu'ils manutentionnent. Ces établissements assument la responsabilité de l'entreposage des biens et assurent la sécurité des biens entreposés. Ils peuvent également fournir une gamme de services, souvent appelés services logistiques, relatifs à la distribution des biens des clients. Parmi les services logistiques, notons l'étiquetage, la rupture de charge, le contrôle et la gestion des stocks, les menus travaux de montage, la saisie et l'exécution des commandes, le conditionnement, la collecte et l'emballage, le marquage et l'étiquetage des prix et l'organisation du transport. Toutefois, les établissements de ce sous-secteur fournissent toujours des services d'entreposage en plus de tout service logistique. En outre, l'entreposage des biens ne doit pas être une activité accessoire à la prestation d'un service comme le marquage des prix.

Sont compris dans ce sous-secteur les établissements d'entreposage public et d'entreposage à forfait. Les établissements d'entreposage public offrent généralement des services d'entreposage de courte durée, habituellement pour une période de moins de trente jours. L'entreposage à forfait implique généralement un contrat à plus long terme, qui comprend souvent la prestation de services logistiques et la fourniture d'installations spécialisées.

Sont compris dans ce sous-secteur les services d'entrepôt de douane et les entrepôts situés en zone franche. Toutefois, les services d'entreposage essentiellement liés à l'octroi de crédit sont exclus.

4931 Entreposage

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation d'installations d'entreposage de marchandises diverses, d'installations frigorifiques et d'autres types d'installations d'entreposage. Sont compris dans ce groupe les tiers entrepôts qui offrent des services d'entreposage aux détaillants et aux grossistes, ainsi que les entreprises qui exploitent leur propre installation de distribution et d'entreposage. Ces établissements mettent à la disposition de leurs clients des installations d'entreposage de marchandises ou exploitent leur propre installation de distribution et d'entreposage pour soutenir des activités telles que la vente au détail ou de service lesquelles sont essentiellement opérées ailleurs. Ces établissements assument la responsabilité de l'entreposage des biens et assurent la sécurité des biens entreposés. Ils peuvent également fournir une gamme de services, souvent appelés services logistiques, relatifs à la distribution des biens des clients. Parmi les services logistiques, notons l'étiquetage, la rupture de charge, le contrôle et la gestion des stocks, les menus travaux de montage, la saisie et l'exécution des commandes, le conditionnement, la collecte et l'emballage, le marquage et l'étiquetage des prix et l'organisation du transport. Toutefois, les établissements de ce groupe fournissent toujours des services d'entreposage en plus de tout service logistique. En outre, l'entreposage des biens ne doit pas être une activité accessoire à la prestation d'un service tel que le marquage des prix.

Sont compris dans ce groupe les établissements d'entreposage public, d'entreposage à forfait et les centres de distribution et d'entreposage. Les établissements d'entreposage public offrent généralement des services d'entreposage de courte durée, habituellement pour une période de moins de trente jours. L'entreposage à forfait implique généralement un contrat à plus long terme, qui comprend souvent la prestation de services logistiques et la fourniture d'installations spécialisées. L'entreposage dans les centres de distribution peut être de courte ou de longue durée selon les besoins de l'entreprise.

Sont compris dans ce groupe les services d'entrepôt de douane et les entrepôts situés en zone franche. Toutefois, les services d'entreposage essentiellement liés à l'octroi de crédit sont exclus.

Exclusion(s)

- Manutention et distribution de marchandises lorsque l'établissement détient les titres de ces biens et opère la vente (voir 41 Commerce de gros)
- Exploitation d'élévateurs à grains qui ne sont pas principalement pour l'entreposage (voir 411120 Grossistes-marchands de graines oléagineuses et de grains céréaliers)
- Entreposage libre-service de biens dans des installations qu'il est convenu d'appeler mini-entrepôts (voir 531130 Mini-entrepôts libre-service)

- Services d'emballage et d'étiquetage, que des services accessoires d'entreposage soient offerts ou non (voir 561910 Services d'emballage et d'étiquetage)
- Entreposage de vêtements et de fourrures, destiné aux individus (voir 812320 Services de nettoyage à sec et de blanchissage [sauf le libre-service])

493110 Entreposage général

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation d'installations d'entreposage public et d'entreposage à forfait de marchandises diverses, ainsi que les entreprises qui exploitent des installations de distribution et d'entreposage pour soutenir leurs propres activités, telles que la vente au détail ou de services, essentiellement opérées ailleurs. Ces établissements manutentionnent des marchandises en conteneurs, comme les caisses, les tonneaux et les fûts, à l'aide d'appareils tels que les lève-palettes, les palettes et les bâtis de chargement. Ils ne se spécialisent pas dans la manutention d'un type particulier de marchandise.

493110-00 Entreposage général

493120 Entreposage frigorifique

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation d'installations d'entreposage frigorifique. Ces établissements fournissent des services d'entreposage public et d'entreposage à forfait et font appel à du matériel conçu pour conserver les marchandises congelées ou réfrigérées. Outre les services d'entreposage généralement offerts par les établissements de cette classe, notons la congélation par soufflage, la décongélation partielle et l'entreposage sous atmosphère modifiée. Sont compris dans cette classe les établissements qui fournissent des services d'entreposage de fourrures destinées au commerce.

493120-00 Entreposage frigorifique

Exclusion(s)
- Entreposage de vêtements et de fourrures, destiné aux individus (voir 812320 Services de nettoyage à sec et de blanchissage [sauf le libre-service])

493130 Entreposage de produits agricoles

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation d'installations d'entreposage de produits agricoles, sauf les installations frigorifiques. Sont compris dans cette classe les silos à grains qui servent essentiellement à l'entreposage.

493130-00 Entreposage de produits agricoles

Exclusion(s)
- Exploitation d'élévateurs à grains qui ne sont pas principalement pour l'entreposage (voir 411120 Grossistes-marchands de graines oléagineuses et de grains céréaliers)
- Exploitation d'installations d'entreposage frigorifique (voir 493120 Entreposage frigorifique)

493190 Autres activités d'entreposage

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale est l'exploitation d'installations d'entreposage. Ces établissements exploitent des installations et du matériel conçus pour la manutention d'un produit particulier, par exemple l'entreposage longue durée d'automobiles, l'entreposage du pétrole en cavités salines et l'entreposage du whisky.

493190-00 Autres activités d'entreposage
493190-01 Entreposage et emmagasinage de biens domestique (sauf stockage en libre-service), sans camionnage local
493190-02 Caverne d'emmagasinage de pétrole et essence (en location)
493190-03 Entreposage à court et long termes d'automobiles, autobus et autres véhicules de tourisme

51 Industrie de l'information et industrie culturelle

Ce secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à produire et à distribuer (sauf par des méthodes propres au commerce de gros et de détail) des produits d'information et des produits culturels. Sont également inclus les établissements qui offrent les moyens de transmettre ou de distribuer ces produits ou qui offrent un accès à du matériel et à de l'expertise pour traiter les données.

Les caractéristiques propres aux produits d'information et aux produits culturels de même qu'à leurs procédés de production et de distribution permettent de distinguer ce secteur de ceux qui produisent des biens et des services.

La valeur de ces produits réside dans leur contenu informatif, éducatif, culturel ou récréatif, et non dans le format sous lequel ils sont distribués. La plupart de ces produits sont protégés contre la reproduction illégale par les lois sur le droit d'auteur. Seuls les détenteurs des droits de propriété sur ces œuvres sont autorisés à les reproduire, à les modifier, à les améliorer et à les distribuer. Les coûts d'acquisition et d'exploitation de ces droits sont souvent élevés.

La nature intangible du contenu des produits d'information et des produits culturels permet qu'ils soient distribués sous diverses formes. À titre d'exemple, les films peuvent être présentés en salle, diffusés à la télévision, sur une chaîne de films à la carte ou loués dans un club vidéo local; les enregistrements sonores peuvent être diffusés à la radio, intégrés à des produits multimédias ou vendus chez un disquaire; les logiciels peuvent être achetés en magasin ou téléchargés à partir d'un babillard électronique; les journaux peuvent être achetés dans un kiosque ou consultés en ligne. De plus, les améliorations dans le domaine des technologies de l'information transforment les méthodes de distribution de ces produits. L'inclusion des fournisseurs de services de télécommunications dans ce secteur reflète le rôle important et croissant que jouent ces établissements afin de rendre ces produits accessibles au public.

Les principales composantes de ce secteur sont l'édition, les industries du film et de l'enregistrement sonore, la radiodiffusion et la télédiffusion, les télécommunications, et les industries de traitement et d'hébergement de données.

Certains établissements se consacrant à des activités liées à la culture sont classés dans d'autres secteurs de la CAEL. Les plus importants sont énumérés comme des exclusions ci-dessous.

Exclusion(s)

- Reproduction de produits d'information ou de produits culturels, sous forme de documents imprimés ou sur support optique ou magnétique (voir 31-33 Fabrication)
- Vente en gros de produits d'information et de produits culturels comme les journaux, les livres, les logiciels, les vidéocassettes, les disques vidéonumériques (DVD) et les enregistrements sonores (voir 41 Commerce de gros)
- Vente au détail de produits d'information et de produits culturels comme les journaux, les livres, les logiciels et les enregistrements sonores (voir 44-45 Commerce de détail)
- Activités de design (voir 54 Services professionnels, scientifiques et techniques)
- Interprétation dans le cadre de productions artistiques et création d'œuvres ou de productions artistiques et culturelles à titre d'artistes indépendants (voir 71 Arts, spectacles et loisirs)
- Préservation et exposition d'objets, de lieux et de merveilles naturelles ayant une valeur historique, culturelle ou éducative (voir 71 Arts, spectacles et loisirs)
- Production de spectacles sur scène exécutés par des acteurs, des chanteurs, des danseurs, des formations musicales et des musiciens, et d'autres artistes de la scène (voir 71 Arts, spectacles et loisirs)

511 Édition (sauf par Internet)

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale est l'édition de journaux, de périodiques, de livres, de bases de données, de logiciels et d'autres produits. Ces œuvres se caractérisent par la créativité intellectuelle nécessaire à leur production et sont également protégées par le droit d'auteur. Les éditeurs distribuent ou organisent la distribution de ces œuvres.

Les établissements d'édition peuvent créer des œuvres à l'interne, ou obtenir par contrat, acheter ou compiler des œuvres originalement créées par d'autres. Ces œuvres peuvent être publiées sous une ou plusieurs formes, par exemple sous format imprimé électronique ou en ligne. Sont également compris les éditeurs de produits multimédias tels que les livres interactifs pour enfants, les ouvrages de référence multimédias sur disques compacts (CD-ROM) et disques vidéonumériques (DVD), et les cartes de souhaits musicales.

Les établissements de ce sous-secteur peuvent imprimer, reproduire les œuvres ou offrir un accès direct en ligne à celles-ci, ou peuvent demander à d'autres établissements d'assurer ces fonctions.

Exclusion(s)
- Édition exclusivement sur Internet (voir 519130 Édition, radiodiffusion et télédiffusion par Internet et sites portails de recherche)

5111 Éditeurs de journaux, de périodiques, de livres et de répertoires

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est l'édition (ou l'édition et l'impression) de journaux, de périodiques, de livres, de cartes géographiques, de répertoires, de bases de données et d'autres produits tels que les calendriers, les catalogues et les cartes de souhaits.

Exclusion(s)
- Édition de logiciels (voir 51121 Éditeurs de logiciels)
- Édition de musique (voir 512230 Éditeurs de musique)

511110 Éditeurs de journaux

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exécuter les opérations nécessaires à la production et à la distribution de journaux, notamment la collecte des nouvelles, la rédaction des chroniques, des articles de fond et des éditoriaux, la vente et la préparation des annonces. Ces établissements peuvent publier les journaux sous forme imprimée ou électronique.

511110-00 Éditeurs de journaux
511110-01 Édition de journaux (sauf exclusivement sur Internet)
511110-02 Impression ou publication de journaux

Exclusion(s)
- Impression de journaux, sans en faire l'édition (voir 32311 Impression)
- Fourniture d'information, comme des nouvelles, des reportages et des photographies, aux médias d'information (voir 519110 Agences de presse)
- Publication de journaux exclusivement sur Internet (voir 519130 Édition, radiodiffusion et télédiffusion par Internet et sites portails de recherche)
- Vente de temps ou d'espace dans les médias pour le compte de propriétaires de médias (voir 541840 Représentants de médias)

511120 Éditeurs de périodiques

Cette classe comprend les établissements, appelés éditeurs de revues ou de périodiques, dont l'activité principale consiste à exécuter les opérations nécessaires à la production et à la distribution de revues et d'autres périodiques, notamment la collecte, la rédaction, la recherche et la révision d'articles, de même que la préparation et la vente d'annonces. Les périodiques paraissent à intervalles réguliers, généralement de manière hebdomadaire, mensuelle ou trimestrielle. Ces périodiques peuvent paraître sous forme imprimée ou électronique.

511120-00 Éditeurs de périodique

Exclusion(s)
- Impression de périodiques, sans en faire l'édition (voir 32311 Impression)
- Édition de journaux (voir 511110 Éditeurs de journaux)
- Édition d'annuaires et de bases de données (voir 511140 Éditeurs d'annuaires et de répertoires)
- Édition de musique en feuilles (voir 512230 Éditeurs de musique)
- Édition de périodiques exclusivement sur Internet (voir 519130 Édition, radiodiffusion et télédiffusion par Internet et sites portails de recherche)
- Vente de temps ou d'espace dans les médias pour le compte de propriétaires de médias (voir 541840 Représentants de médias)

511130 Éditeurs de livres

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exécuter les diverses opérations de conception, de rédaction et de marketing nécessaires à la production et à la distribution de livres de toutes sortes tels que les manuels scolaires, les livres techniques, scientifiques et professionnels, et les livres de poche. Ces livres peuvent être publiés sous forme imprimée, électronique ou sous forme de livres parlés.

511130-00 Éditeurs de livres

Exclusion(s)
- Impression de livres, sans en faire l'édition (voir 32311 Impression)
- Vente directe, mais non l'édition, de livres (p. ex., clubs de livres) (voir 454110 Entreprises de magasinage électronique et de vente par correspondance)
- Édition de livres de musique (voir 512230 Éditeurs de musique)
- Édition de livres exclusivement sur Internet (voir 519130 Édition, radiodiffusion et télédiffusion par Internet et sites portails de recherche)

511140 Éditeurs d'annuaires et de répertoires

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'édition de compilations et de recueils de renseignements ou de faits organisés logiquement de façon à en faciliter l'utilisation.

Ces recueils peuvent être publiés sous un ou plusieurs formats, notamment sous forme imprimée ou électronique. Les versions électroniques peuvent être mises directement à la disposition des clients par les établissements ou par de tiers fournisseurs (sauf exclusivement par Internet).

511140-00 Éditeurs d'annuaires et de répertoires

Exclusion(s)
- Impression de répertoires d'entreprises, d'annuaires téléphoniques et de produits similaires, sans en faire l'édition (voir 32311 Impression)
- Reproduction de supports électroniques comme les disques compacts (CD-ROM) et les disques vidéonumériques (DVD) (voir 334610 Fabrication et reproduction de supports magnétiques et optiques)
- Édition d'encyclopédies (voir 511130 Éditeurs de livres)
- Conception, élaboration et édition de produits logiciels (voir 51121 Éditeurs de logiciels)
- Édition de répertoires et de listes de diffusion exclusivement sur Internet (voir 519130 Édition, radiodiffusion et télédiffusion par Internet et sites portails de recherche)
- Offre d'accès en ligne à des bases de données constituées par d'autres (voir 519130 Édition, radiodiffusion et télédiffusion par Internet et sites portails de recherche)

511190 Autres éditeurs

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale est l'édition de divers travaux comme les calendriers, les livres à colorer, les cartes de souhaits et les affiches.

511190-00 Autres éditeurs

Exclusion(s)
- Édition de journaux (voir 511110 Éditeurs de journaux)
- Édition de revues et de périodiques (voir 511120 Éditeurs de périodiques)
- Édition de livres, de cartes et d'atlas (voir 511130 Éditeurs de livres)
- Édition de répertoires et de listes de diffusion (voir 511140 Éditeurs d'annuaires et de répertoires)
- Édition de musique (voir 512230 Éditeurs de musique)
- Édition d'autres travaux, comme les calendriers et les cartes de souhaits exclusivement sur Internet (voir 519130 Édition, radiodiffusion et télédiffusion par Internet et sites portails de recherche)

5112 Éditeurs de logiciels

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est l'édition de logiciels, habituellement pour de nombreux clients et habituellement désignés par l'expression progiciels. Ces établissements exécutent les opérations nécessaires à la production et à la distribution de logiciels telles que la conception, la fourniture de la documentation, l'assistance en matière d'installation et la prestation de services de soutien aux acheteurs de logiciels. Ils peuvent se livrer à la conception et à l'édition, ou se consacrer uniquement à l'édition.

511211 Éditeurs de logiciels (sauf éditeurs de jeux vidéo)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'édition de logiciels, sauf les jeux vidéo. Ces établissements exécutent les opérations nécessaires à la production et à la distribution de logiciels telles que la conception, la fourniture de la documentation, l'assistance en matière d'installation et la prestation de services de soutien aux acheteurs de logiciels. Ils peuvent se livrer à la conception et à l'édition, ou se consacrer uniquement à l'édition.

511211-00 Éditeurs de logiciels (sauf éditeurs de jeux vidéo)

Exclusion(s)
- Reproduction en série de logiciels (voir 334610 Fabrication et reproduction de supports magnétiques et optiques)
- Accès à des logiciels pour les clients, à partir d'un site hôte central (voir 518210 Traitement de données, hébergement de données et services connexes)
- Édition de logiciels exclusivement sur Internet (voir 519130 Édition, radiodiffusion et télédiffusion par Internet et sites portails de recherche)
- Conception sur demande de logiciels adaptés aux besoins d'utilisateurs particuliers (voir 541514 Conception de systèmes informatiques et services connexes [sauf la conception et le développement de jeux vidéo])

511212 Éditeurs de jeux vidéo

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'édition de jeux vidéo. Ces établissements exécutent les opérations nécessaires à la production et à la distribution de jeux vidéo telles que la conception de jeux vidéo, la fourniture de la documentation, la prestation de services de soutien aux acheteurs de jeux vidéo. Ils peuvent se livrer à la conception et à l'édition, ou se consacrer uniquement à l'édition.

511212-00 Éditeurs de jeux vidéo

Exclusion(s)
- Reproduction en série de jeux vidéo (voir 334610 Fabrication et reproduction de supports magnétiques et optiques)
- Accès à des jeux vidéo pour les clients, à partir d'un site hôte central (voir 518210 Traitement de données, hébergement de données et services connexes)
- Édition de jeux vidéo exclusivement sur Internet (voir 519130 Édition, radiodiffusion et télédiffusion par Internet et sites portails de recherche)
- Conception sur demande de jeux vidéo adaptés aux besoins d'utilisateurs particuliers (voir 541514 Conception de systèmes informatiques et services connexes [sauf la conception et le développement de jeux vidéo])

512 Industries du film et de l'enregistrement sonore

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale est la production et la distribution d'enregistrements vidéo et audio ou la prestation de services connexes tels que les services de postproduction, les services de présentation et les services de traitement et de développement de films cinématographiques. Sont également compris les studios d'enregistrement sonore.

Exclusion(s)
- Reproduction en série de vidéocassettes préenregistrées et d'enregistrements sonores, de cassettes, de disquettes, de disques DVD et CD-ROM (voir 334610 Fabrication et reproduction de supports magnétiques et optiques)
- Vente en gros d'enregistrements sonores (voir 414440 Grossistes-marchands d'enregistrements sonores)
- Vente en gros de vidéocassettes préenregistrées et de DVD (voir 414450 Grossistes-marchands d'enregistrements vidéo)
- Vente au détail d'enregistrements audio et vidéo (voir 443146 Magasins d'enregistrements vidéo et audio)

5121 Industries du film et de vidéo

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la production ou la distribution de films, de vidéos, d'émissions de télévision ou de publicités ainsi que la présentation de films ou la prestation de services de postproduction et de services connexes.

512110 Production de films et de vidéos

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la production ou la production et la distribution de films, de vidéos, d'émissions de télévision ou de publicités.

512110-00 Production de films et de vidéos

Exclusion(s)
- Reproduction en série d'enregistrements sonores et visuels (voir 334610 Fabrication et reproduction de supports magnétiques et optiques)
- Distribution de productions cinématographiques et vidéo seulement (voir 512120 Distribution de films et de vidéos)
- Prestation de services de postproduction, y compris les laboratoires cinématographiques (voir 512190 Postproduction et autres industries du film et de la vidéo)
- Enregistrement d'événements spéciaux sur bandes vidéo (voir 541920 Services photographiques)

512120 Distribution de films et de vidéos

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'acquisition de droits de distribution et la distribution de productions cinématographiques et vidéo aux cinémas, aux réseaux et stations de télévision et à d'autres exploitants.

512120-00 Distribution de films et de vidéos

Exclusion(s)
- Reproduction en série d'enregistrements sonores et visuels (voir 334610 Fabrication et reproduction de supports magnétiques et optiques)
- Vente en gros d'enregistrements vidéo (voir 414450 Grossistes-marchands d'enregistrements vidéo)
- Vente au détail d'enregistrements vidéo (voir 443146 Magasins d'enregistrements vidéo et audio)
- Production et distribution combinées de films et de vidéos (voir 512110 Production de films et de vidéos)
- Fourniture de séquences cinématographiques et vidéo (par les cinémathèques et les vidéothèques) aux producteurs et aux secteurs des médias, des multimédias et de la publicité (voir 512190 Postproduction et autres industries du film et de la vidéo)
- Exploitation d'archives cinématographiques et de vidéo essentiellement à des fins de préservation (voir 519122 Archives)
- Location d'enregistrements vidéo au grand public (voir 532230 Location de bandes et de disques vidéo)

512130 Présentation de films et de vidéos

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la présentation de films. Sont aussi compris les établissements dont l'activité principale est la prestation, à l'occasion, de services de présentation de films tels que les services offerts dans le cadre de festivals du film.

512130-00 Présentation de films et de vidéos
512130-01 Cinémas
512130-02 Ciné-parcs

512190 Postproduction et autres industries du film et de la vidéo

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale est la prestation de services de postproduction et de services aux industries du film et de la vidéo. Ceci peut comprendre les services spécialisés de postproduction de films ou de vidéos tels que le montage, la conversion film/bande, le sous-titrage, la création de génériques, le sous-titrage codé, la production de graphiques, d'animations d'images et d'effets spéciaux informatiques, de même que le développement et le traitement de films cinématographiques.

512190-00 Postproduction et autres industries du film et de la vidéo

Exclusion(s)
- Reproduction en série d'enregistrements sonores et visuels (voir 334610 Fabrication et reproduction de supports magnétiques et optiques)
- Prestation de services audio dans un studio d'enregistrement sonore pour les productions cinématographiques, télévisuelles et vidéo (voir 512240 Studios d'enregistrement sonore)
- Exploitation d'archives cinématographiques et de vidéo essentiellement à des fins de préservation (voir 519122 Archives)
- Location de matériel de studio (voir 532490 Location et location à bail d'autres machines et matériel d'usage commercial et industriel)
- Distribution artistique pour des sociétés de production (voir 561310 Agences de placement et services de recherche de cadres)

5122 Industries de l'enregistrement sonore

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la production et la distribution d'enregistrements musicaux, l'édition de musique ou la prestation de services d'enregistrement sonore ou de services connexes.

Exclusion(s)
- Reproduction en série d'enregistrements sonores (voir 334610 Fabrication et reproduction de supports magnétiques et optiques)
- Vente en gros d'enregistrements sonores (voir 414440 Grossistes-marchands d'enregistrements sonores)
- Formations musicales et musiciens (voir 711130 Formations musicales et musiciens)
- Auteurs-compositeurs (voir 711513 Écrivains et auteurs indépendants)

512230 Éditeurs de musique

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'acquisition et l'enregistrement de droits d'auteur sur des compositions musicales, conformément à la loi, ainsi que la promotion et l'autorisation de l'utilisation de ces compositions dans des enregistrements, à la radio et à la télévision, dans des films, des interprétations sur scène, des productions imprimées, multimédias ou autres. Ces établissements représentent les intérêts des auteurs-compositeurs et d'autres propriétaires de compositions musicales par l'exploitation de telles œuvres en vue de produire des recettes, généralement en vertu d'un contrat de licence. Ils peuvent détenir les droits d'auteurs ou agir à titre d'administrateurs des droits d'auteur sur les œuvres musicales pour le compte des titulaires de ces droits.

512230-00 Éditeurs de musique

Exclusion(s)
- Auteurs-compositeurs qui agissent à titre d'éditeurs de leurs propres œuvres (voir 711513 Écrivains et auteurs indépendants)

512240 Studios d'enregistrement sonore

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir les installations et l'expertise technique nécessaires à l'enregistrement sonore dans les studios, et des services audio de production ou de postproduction pour les productions cinématographiques, télévisuelles et vidéo. Ces établissements ne détiennent pas les droits d'auteurs des enregistrements sonores produits dans leurs installations.

512240-00 Studios d'enregistrement sonore

Exclusion(s)
- Reproduction en série d'enregistrements sonores (voir 334610 Fabrication et reproduction de supports magnétiques et optiques)

- Production d'enregistrements sonores, y compris la passation de contrats avec des artistes, organisation et le financement de la production d'enregistrements maîtres et mise en marché des droits de reproduction (voir 512250 Production et distribution d'enregistrement)
- Lancement, promotion et distribution d'enregistrements sonores (voir 512250 Production et distribution d'enregistrement)

512250 Production et distribution d'enregistrements

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la production d'enregistrements ou la diffusion, la promotion et la distribution d'enregistrements sonores. Ces établissements signent des contrats avec des artistes musicaux, organisent et financent la production d'enregistrements maîtres, fabriquent ou organisent la fabrication d'enregistrements et font la promotion et la distribution de ces produits aux grossistes, aux détaillants ou directement au public. Ils produisent eux-mêmes les enregistrements maîtres ou obtiennent les droits de reproduction ou de distribution d'enregistrements maîtres produits par des compagnies de production de disques ou par d'autres sociétés intégrées d'enregistrements sonores.

512250-00 Production et distribution d'enregistrements

Exclusion(s)
- Fourniture d'installations et d'expertise technique nécessaires à l'enregistrement d'interprétations musicales (voir 512240 Studios d'enregistrement sonore)
- Gestion de carrière d'artistes (voir 711411 Agents et représentants d'artistes, de professionnels de la scène et d'autres personnalités publiques)
- Producteurs indépendants d'enregistrements sonores engagés en vertu d'ententes contractuelles (voir 711512 Acteurs, comédiens et interprètes indépendants)
- Promotion et autorisation d'utiliser des œuvres musicales dans divers médias (voir 512230 Éditeurs de musique)
- Reproduction en série d'enregistrements sonores (voir 334610 Fabrication et reproduction de supports magnétiques et optiques)
- Vente en gros d'enregistrements sonores (distribution des produits finis destinés à la revente, y compris les produits d'importation) (voir 414440 Grossistes-marchands d'enregistrements sonores)

512290 Autres industries de l'enregistrement sonore

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fournir des services d'enregistrement sonore.

512290-00 Autres industries de l'enregistrement sonore

Exclusion(s)
- Reproduction en série d'enregistrements sonores (voir 334610 Fabrication et reproduction de supports magnétiques et optiques)
- Vente en gros d'enregistrements sonores (distribution des produits finis destinés à la revente, y compris les produits d'importation) (voir 414440 Grossistes-marchands d'enregistrements sonores)
- Production d'enregistrements sonores, y compris la passation de contrats avec des artistes, l'organisation et le financement de la production d'enregistrements maîtres et la mise en marché des droits de reproduction (voir 512250 Production et distribution d'enregistrement)
- Lancement, promotion et distribution d'enregistrements sonores (voir 512250 Production et distribution d'enregistrement)
- Promotion et autorisation d'utiliser des œuvres musicales dans divers médias (voir 512230 Éditeurs de musique)
- Fourniture d'installations et d'expertise technique nécessaires à l'enregistrement d'interprétations musicales (voir 512240 Studios d'enregistrement sonore)
- Organisation et promotion de la présentation de productions artistiques sur scène (voir 7113 Promoteurs [diffuseurs] d'événements artistiques et sportifs et d'événements similaires)
- Gestion de carrière d'artistes (voir 711410 Agents et représentants d'artistes, d'athlètes et d'autres personnalités publiques)

515 Radiotélévision (sauf par Internet)

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de studios et d'installations de radiodiffusion et de télédiffusion.

Exclusion(s)
- Exploitation de réseaux de télécommunications (voir 517 Télécommunications)
- Diffusion exclusivement sur Internet (voir 519 Autres services d'information)

5151 Radiodiffusion et télédiffusion

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de studios et d'installations de diffusion servant à la transmission d'une diversité d'émissions de radio et de télévision, y compris les émissions de divertissement et d'information, les émissions-débats et d'autres émissions. Ces établissements produisent, achètent et font la programmation des émissions et génèrent des recettes par la vente de temps d'antenne à des publicitaires, par le biais de dons et de subventions ou par la vente d'émissions.

Exclusion(s)

- Diffusion d'émissions de télévision d'un format défini et restreint par le biais d'exploitants de systèmes de câblodistribution ou de communication par satellite (voir 515210 Télévision payante et spécialisée)
- Transmission d'émissions à des abonnés par le biais de systèmes de câblodistribution ou de communication par satellite (voir 517112 Câblodistribution et autres activités de distribution d'émissions de télévision)
- Diffusion exclusivement sur Internet (voir 519130 Édition, radiodiffusion et télédiffusion par Internet et sites portails de recherche)

515110 Radiodiffusion

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de studios et d'installations de radiodiffusion servant à la production et à la transmission d'émissions de radio destinées aux stations affiliées ou au public. Les émissions de radio peuvent comprendre les émissions de divertissement et d'information, les émissions-débats et d'autres émissions.

515110-00 Radiodiffusion

515120 Télédiffusion

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de studios et d'installations de télédiffusion servant à la production et à la transmission par les ondes d'une diversité d'émissions de télévision destinées au public. La programmation peut émaner des propres studios de ces établissements, d'un réseau de stations affiliées ou de sources extérieures.

515120-00 Télédiffusion

Exclusion(s)

- Production d'émissions de télévision sans services de télédiffusion (voir 512110 Production de films et de vidéos)
- Diffusion d'émissions de télévision d'un format défini et restreint par le biais d'exploitants de systèmes de câblodistribution ou de communication par satellite (voir 515210 Télévision payante et spécialisée)
- Transmission d'émissions à des abonnés par le biais de systèmes de câblodistribution ou de communication par satellite (voir 517112 Câblodistribution et autres activités de distribution d'émissions de télévision)
- Diffusion d'émissions de télévision exclusivement sur Internet (voir 519130 Édition, radiodiffusion et télédiffusion par Internet et sites portails de recherche)

5152 Télévision payante et spécialisée

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la diffusion d'émissions de télévision d'un format défini et restreint par le biais d'exploitants de systèmes de câblodistribution ou de communication par satellite. Les émissions sont acheminées aux abonnés par les exploitants de systèmes de câblodistribution ou de communication par satellite.

515210 Télévision payante et spécialisée

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la diffusion d'émissions de télévision d'un format défini et restreint comme les émissions familiales et les émissions destinées aux jeunes, les émissions d'information, les longs métrages, les émissions axées sur la musique, la santé, les sports, la religion, la météo et les voyages ainsi que les émissions éducatives. Ces établissements peuvent produire les émissions dans leurs propres studios de télédiffusion ou acheter des émissions de sources extérieures. Les émissions sont transmises aux abonnés par le biais d'exploitants de systèmes de câblodistribution ou de communication par satellite.

515210-00 Télévision payante et spécialisée

Exclusion(s)

- Production d'émissions de télévision sans services de télédiffusion (voir 512110 Production de films et de vidéos)
- Transmission d'émissions à des abonnés par le biais de systèmes de câblodistribution ou de communication par satellite (voir 517112 Câblodistribution et autres activités de distribution d'émissions de télévision)
- Diffusion d'émissions de télévision d'un format défini et restreint exclusivement sur Internet (voir 519130 Édition, radiodiffusion et télédiffusion par Internet et sites portails de recherche)

517 Télécommunications

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de télécommunications ou des services vidéo de divertissement par voie de réseaux qu'ils possèdent ou qui sont exploités par des tiers. Les établissements de ce sous-secteur sont réunis en classes selon la nature des services qu'ils fournissent (fixes ou mobiles), le type de réseau par lequel ils acheminent leurs services (par fil ou sans fil) et leur modèle d'exploitation (propriétaires des installations ou revente).

Exclusion(s)

- Installation et entretien de systèmes de diffusion et de télécommunication par des entrepreneurs indépendants (voir 23 Construction)

5171 Télécommunications par fil

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de télécommunications ou des services vidéo de divertissement aux locaux de leurs clients par voie de réseaux exploités par eux. Ces établissements peuvent posséder ou louer un réseau ou disposer d'un ensemble d'installations louées et d'autres dont ils sont propriétaires, et leurs réseaux peuvent intégrer diverses technologies.

5173 Télécommunications (sauf par satellite)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de télécommunications ou des services vidéo de divertissement aux locaux de leurs clients ou à des appareils de télécommunication par voie de réseaux exploités par eux. Ces établissements peuvent posséder ou louer un réseau ou disposer d'un ensemble d'installations louées et d'autres dont ils sont propriétaires, et leurs réseaux peuvent intégrer diverses technologies.

517310 Télécommunications (sauf par satellite)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de télécommunications ou des services vidéo de divertissement aux locaux de leurs clients ou à des appareils de télécommunication par voie de réseaux par fil et sans fil exploités par eux. Ces établissements peuvent posséder ou louer un réseau ou disposer d'un ensemble d'installations louées et d'autres dont ils sont propriétaires, et leurs réseaux peuvent intégrer diverses technologies.

517310-00 Télécommunications (sauf par satellite)

Exclusion(s)

- Diffusion d'émissions de radio en format défini et limité en faisant appel à des entreprises de réseaux de radio par câblodistribution ou par satellite (voir 515110 Radiodiffusion)
- Diffusion d'émissions de télévision d'un format défini et restreint par le biais d'exploitants de systèmes de câblodistribution ou de communication par satellite (voir 515210 Télévision payante et spécialisée)
- Exploitation de téléphones à perception automatique (voir 812990 Tous les autres services personnels)
- Installation et entretien de systèmes à fil à contrat (voir 238210 Entrepreneurs en travaux d'électricité et en installation de câblage)
- Installation et entretien de systèmes de câblodistribution (voir 238210 Entrepreneurs en travaux d'électricité et en installation de câblage)
- Offre de services de télécommunications ou de services vidéo de divertissement, à destination d'appareils de télécommunication mobiles, par voie de réseaux exploités par des tiers (entreprises de réseaux virtuels mobiles) (voir 517911 Revendeurs de services de télécommunications)
- Offre de services de télécommunications, destinés aux locaux de leurs clients ou à des appareils de télécommunication mobiles, par voie soit de réseaux exploités par des tiers, en vue de leur revente, soit de connexions Internet à haut débit (voir 517911 Revendeurs de services de télécommunications)
- Offre d'accès à des installations de télécommunications par satellite à des fournisseurs de services de télécommunications et des entreprises (voir 517410 Télécommunications par satellite)

5174 Télécommunications par satellite

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de télécommunication mobiles et fixes par voie de réseaux satellitaires exploités par eux ou à distribuer les services d'autres entreprises de réseaux satellitaires. Ces établissements servent normalement des entreprises (fournisseurs de services de télécommunications, réseaux d'entreprise, radiodiffuseurs), mais ils offrent aussi parfois des services à des particuliers qui n'ont pas accès aux réseaux terrestres (p. ex., Internet à haute vitesse).

517410 Télécommunications par satellite

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de télécommunication mobiles et fixes par voie de réseaux satellitaires exploités par eux ou à distribuer les services d'autres entreprises de réseaux satellitaires. Ces établissements servent normalement des entreprises (fournisseurs de services de télécommunications, réseaux d'entreprise, radiodiffuseurs), mais ils offrent aussi parfois des services à des particuliers qui n'ont pas accès aux réseaux terrestres (p. ex., Internet à haute vitesse).

517410-00 Télécommunications par satellite

Exclusion(s)

- Distribution d'émissions de télévision à des abonnés par satellite de radiodiffusion directe (SRD) (voir 515110 Radiodiffusion)
- Distribution d'émissions de radio à des abonnés par satellite (voir 517112 Câblodistribution et autres activités de distribution d'émissions de télévision)
- Diffusion d'émissions de radio ou de télévision exclusivement sur Internet (voir 519130 Édition, radiodiffusion et télédiffusion par Internet et sites portails de recherche)

5179 Autres services de télécommunications

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de télécommunications ou des services vidéo de divertissement par voie de réseaux exploités par des tiers, à exploiter des réseaux de télécommunications ou à fournir des services de télécommunications non classés ailleurs.

517911 Revendeurs de services de télécommunications

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de télécommunications ou des services vidéo de divertissement par voie de réseaux exploités par des tiers.

517911-00 Revendeurs de services de télécommunications

Exclusion(s)

- Conseils d'expert en technologie de l'information ou intégration de systèmes de communications et d'informatique (voir 541514 Conception de systèmes informatiques et services connexes [sauf la conception et le développement de jeux vidéo])
- Offre de services de télécommunications ou de services vidéo de divertissement, destinés à des appareils de télécommunication mobiles, par voie de réseaux exploités par eux (voir 517310 Télécommunications par fil et sans fil [sauf par satellite])
- Offre de services de télécommunications ou de services vidéo de divertissement, destinés aux locaux de leurs clients, par voie de réseaux exploités par eux (voir 51731 Télécommunications par fil et sans fil [sauf par satellite])
- Offre de services mobiles et fixes de télécommunications, par voie de réseaux satellitaires exploités par eux, ou distribution de services d'autres entreprises de réseaux satellitaires (voir 517410 Télécommunications par satellite)

517919 Tous les autres services de télécommunications

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des réseaux de télécommunications ou à fournir des services de télécommunications non classés ailleurs.

517919-00 Tous les autres services de télécommunications

Exclusion(s)

- Conseils d'expert en technologie de l'information ou en intégration de systèmes de communications et d'informatique (voir 541514 Conception de systèmes informatiques et services connexes [sauf la conception et le développement de jeux vidéo])
- Offre de services de télécommunications ou de services vidéo de divertissement, destinés à des appareils de télécommunication mobiles, par voie de réseaux exploités par eux (voir 517310 Télécommunications par fil et sans fil [sauf par satellite])
- Offre de services de télécommunications ou de services vidéo de divertissement, destinés aux locaux de leurs clients, par voie de réseaux exploités par eux (voir 51731 Télécommunications par fil et sans fil [sauf par satellite])
- Offre de services mobiles et fixes de télécommunications, par voie de réseaux satellitaires exploités par eux, ou distribution de services d'autres entreprises de réseaux satellitaires (voir 517410 Télécommunications par satellite)

518 Traitement de données, hébergement de données et services connexes

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir l'infrastructure nécessaire pour les services de traitement et d'hébergement des données et les services connexes.

5182 Traitement de données, hébergement de données et services connexes

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir l'infrastructure nécessaire pour les services de traitement et d'hébergement des données et les services connexes.

518210 Traitement de données, hébergement de données et services connexes

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir des services d'hébergement ou de traitement des données. Les établissements d'hébergement peuvent offrir des activités d'hébergement spécialisées, comme des services d'hébergement de sites Web, de diffusion audio et vidéo en continu, d'hébergement d'applications et d'application, ou encore offrir à leurs clients des services informatiques généraux à temps partagé sur gros ordinateurs. Les établissements de traitement de données peuvent offrir des services complets de traitement et de préparation de rapports à partir de données fournies par le client et des services spécialisés, comme la saisie automatisée de données, ou offrir à leurs clients des ressources de traitement de données à l'heure ou en temps partagé.

518210-00 Traitement de données, hébergement de données et services connexes

Exclusion(s)

- Traitement de transactions financières (voir 52232 Traitement de transactions financières et activités liées à la réserve et à la chambre de compensation)
- Gestion d'installations informatiques (voir 541514 Conception de systèmes informatiques et services connexes [sauf la conception et le développement de jeux vidéo])
- Services de saisie de données au clavier, de traitement de texte ou d'éditique (voir 561410 Services de préparation de documents)
- Accès à des micro-ordinateurs et à de l'équipement de bureau, à partir d'un commerce de détail (voir 561430 Centres de services aux entreprises)

519 Autres services d'information

Ce sous-secteur comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fournir d'autres services d'information. Les principales composantes de ce sous-secteur sont les agences de presse, les bibliothèques et les archives, l'édition, la radiodiffusion et la télédiffusion par Internet, et les sites portails de recherche.

5191 Autres services d'information

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fournir d'autres services d'information. Les principales composantes de ce groupe sont les agences de presse, les bibliothèques et les archives et les portails d'édition et de diffusion sur Internet ainsi que de recherche sur le Web.

519110 Agences de presse

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir de l'information, notamment sous la forme de nouvelles, d'articles, d'illustrations et d'articles de fond aux médias d'information.

519110-00 Agences de presse

Exclusion(s)

- Correspondants indépendants et journalistes pigistes (voir 711513 Écrivains et auteurs indépendants)

519121 Bibliothèques

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à tenir des collections et à faciliter l'utilisation de ces documents (indépendamment de leur présentation matérielle et de leurs caractéristiques) de façon à répondre aux besoins des utilisateurs en matière d'information, de recherche, d'éducation ou de divertissement.

519121-00 Bibliothèques

Exclusion(s)

- Vente au détail de livres (voir 451310 Librairies et marchands de journaux)
- Fourniture de séquences cinématographiques et vidéo (par les cinémathèques et les vidéothèques) aux producteurs et aux secteurs des médias, des multimédias et de la publicité (voir 512190 Postproduction et autres industries du film et de la vidéo)

519122 Archives

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à acquérir, à étudier, à conserver et à mettre à la disposition du public des documents historiques originaux, des photographies, des cartes, du matériel audio, du matériel audiovisuel et d'autres documents d'archives présentant un intérêt historique. Sont incluses les cinémathèques, les vidéothèques et les autres archives cinématographiques et vidéo dont l'activité principale est la préservation de matériel audiovisuel d'archives.

519122-00 Archives

Exclusion(s)

- Fourniture de séquences cinématographiques et vidéo (par les cinémathèques et les vidéothèques) aux producteurs et aux secteurs des médias, des multimédias et de la publicité
  (voir 512190 Postproduction et autres industries du film et de la vidéo)

519130 Édition, radiodiffusion et télédiffusion par Internet et sites portails de recherche

Cette classe comprend les établissements dont la seule activité consiste en l'édition ou la diffusion de contenu par Internet ou l'exploitation de sites Web, appelés sites portails de recherche, qui font appel à un moteur de recherche pour générer et entretenir d'importantes bases de données d'adresses et de contenu Internet dans une forme qui se prête aisément à des recherches. Les établissements d'édition et de diffusion par Internet offrent un contenu sous forme de textes ou de signaux audio ou vidéo d'intérêt général ou particulier. Les établissements n'offrent pas de version classique (hors Internet) du contenu qu'ils éditent ou diffusent. Les établissements appelés sites portails de recherche offrent souvent des services Internet supplémentaires, par exemple le courriel, des connexions à d'autres sites Web, des ventes à l'encan, de l'information et d'autre contenu restreint, et ils servent fréquemment de port d'attache aux utilisateurs d'Internet.

519130-00 Édition, radiodiffusion et télédiffusion par Internet et sites portails de recherche

Exclusion(s)

- Vente au détail par Internet de biens neufs et d'occasion (voir 44-45 Commerce de détail)
- Fourniture de services d'édition par Internet et des éditions imprimées ou électroniques; accès direct en ligne à de l'information éditée ou rassemblée (voir 511 Édition [sauf par Internet])
- Offre de services d'édition de bases de données (voir 511140 Éditeurs d'annuaires et de répertoires)
- Diffusion classique ou mixte
  (voir 515 Radiotélévision [sauf par Internet])
- Offre d'accès à Internet
  (voir 517 Télécommunications)
- Développement de bases de données aux fins de production de rapports de solvabilité
  (voir 56145 Agences d'évaluation du crédit)

519190 Tous les autres services d'information

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fournir des services d'information, notamment les fournisseurs de services d'information téléphoniques ou la recherche d'information sur une base contractuelle.

519190-00 Tous les autres services d'information

52 Finance et assurances

Ce secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations financières (c'est-à-dire des opérations portant sur la création, la liquidation ou la cession d'actifs financiers) ou à en faciliter l'exécution. Sont compris :

a) Les établissements dont l'activité principale est l'intermédiation financière. Ces établissements mobilisent des fonds en recevant des dépôts ou en émettant des titres, et contractent de ce fait des dettes. Ils emploient ces fonds à l'acquisition d'actifs financiers en octroyant des prêts ou en achetant des valeurs mobilières. Prenant des risques, ils acheminent les fonds des prêteurs aux emprunteurs et transforment ou réaménagent les échéances, les volumes et les risques.

b) Les établissements dont l'activité principale consiste à mettre en commun les risques en faisant souscrire à des contrats d'assurance de rente et à d'autres formes de contrats d'assurance. Ils perçoivent des droits (primes d'assurance ou capital constitutif de rente), se constituent des réserves, placent ces réserves et effectuent des paiements contractuels. Les droits prélevés varient selon l'incidence prévue des risques assurés et le rendement escompté des fonds placés.

c) Les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services spécialisés qui facilitent ou complètent des programmes d'intermédiation financière, d'assurance et d'avantages sociaux.

Les établissements ayant une fonction de contrôle monétaire (les autorités monétaires) sont aussi rangés dans ce secteur.

521 Autorités monétaires – banque centrale

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à accomplir les fonctions d'une banque centrale : émettre de la monnaie (papier-monnaie); gérer la masse monétaire et les réserves de devises internationales du pays; superviser des systèmes de règlement, de compensation et de liquidation; conserver des dépôts représentant les réserves d'autres banques et institutions; agir en tant qu'agent financier du gouvernement fédéral.

Les institutions chargées de ces fonctions et de la politique monétaire peuvent différer d'un pays à l'autre. Au Canada, ces fonctions sont assumées par la Banque du Canada, au Mexique par la Banque du Mexique, et aux États-Unis par les banques de la Réserve fédérale et leurs succursales.

5211 Autorités monétaires – banque centrale

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à accomplir les fonctions d'une banque centrale : émettre de la monnaie (papier-monnaie); gérer la masse monétaire et les réserves de devises internationales du pays; superviser des systèmes de règlement, de compensation et de liquidation; conserver des dépôts représentant les réserves d'autres banques et institutions; agir en tant qu'agent financier du gouvernement fédéral.

Les institutions chargées de ces fonctions et de la politique monétaire peuvent différer d'un pays à l'autre. Au Canada, ces fonctions sont assumées par la Banque du Canada et ses succursales.

52111 Autorités monétaires – banque centrale

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à accomplir les fonctions d'une banque centrale : émettre de la monnaie (papier-monnaie); gérer la masse monétaire et les réserves de devises internationales du pays; superviser des systèmes de règlement, de compensation et de liquidation; conserver des dépôts représentant les réserves d'autres banques et institutions; agir en tant qu'agent financier du gouvernement fédéral.

Les institutions chargées de ces fonctions et de la politique monétaire peuvent différer d'un pays à l'autre. Au Canada, ces fonctions sont assumées par la Banque du Canada et ses succursales.

521110 Autorités monétaires – banque centrale

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à accomplir les fonctions d'une banque centrale : émettre de la monnaie (papier-monnaie); gérer la masse monétaire et les réserves de devises internationales du pays; superviser des systèmes de règlement, de compensation et de liquidation; conserver des dépôts représentant les réserves d'autres banques et institutions; agir en tant qu'agent financier du gouvernement fédéral.

521110-00 Autorités monétaires – banque centrale

522 Intermédiation financière et activités connexes

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à prêter des fonds recueillis sous forme de dépôts, ou par émission de titres d'emprunt, et les établissements qui facilitent l'emprunt ou le crédit en faisant, par exemple, du courtage d'hypothèques et de prêts, en fournissant des services de compensation et de réserve, et en assurant l'encaissement des chèques.

5221 Intermédiation financière par le biais de dépôts

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à recevoir des dépôts et à prêter de l'argent. Les dépôts sont la principale source des fonds prêtés.

522111 Activités bancaires aux particuliers et aux entreprises

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à recevoir des dépôts des particuliers et des petites et moyennes entreprises, et à leur octroyer des prêts. Les banques à charte, les sociétés de fiducie et les sociétés de prêts hypothécaires qui effectuent principalement ce genre d'activité sont incluses.

522111-00 Activités bancaires aux particuliers et aux entreprises

Exclusion(s)

- Coopératives de crédit et caisses populaires locales (voir 522130 Coopératives de crédit et caisses populaires locales)
- Caisses d'épargne des gouvernements provinciaux qui acheminent les dépôts reçus aux gouvernements au lieu de les prêter à leurs clients (voir 522190 Autres activités d'intermédiation financière par le biais de dépôts)

522112 Services bancaires aux grandes entreprises et aux institutions

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à octroyer des prêts aux grandes entreprises, aux gouvernements ou à d'autres grands clients institutionnels, en utilisant les fonds obtenus principalement auprès d'établissements connexes de services bancaires aux particuliers et aux entreprises. Les services bancaires corporatifs et institutionnels offrent, entre autres, des services de dépôt à leurs clients. Les banques à charte dont l'activité principale consiste à octroyer des prêts aux clients susmentionnés sont incluses.

522112-00 Services bancaires aux grandes entreprises et aux institutions

Exclusion(s)

- Services bancaires d'investissement (voir 523110 Services bancaires d'investissement et commerce des valeurs mobilières)

522130 Coopératives de crédit et caisses populaires locales

Cette classe comprend les établissements de coopératives de crédit et de caisses populaires locales dont l'activité principale consiste à recevoir des dépôts de leurs membres et à leur octroyer des prêts. Pour obtenir des capitaux de leurs membres, ces établissements vendent des actions et acceptent des dépôts.

522130-00 Coopératives de crédit et caisses populaires locales

522190 Autres activités d'intermédiation financière par le biais de dépôts

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à recevoir des dépôts et à octroyer des prêts. Les caisses d'épargne des administrations provinciales qui acheminent les dépôts reçus aux gouvernements au lieu de les prêter à des clients sont aussi incluses.

522190-00 Autres activités d'intermédiation financière par le biais de dépôts

5222 Intermédiation financière non faite par le biais de dépôts

Ce groupe comprend les établissements, tant publics (entreprises d'État) que privés, dont l'activité principale consiste à octroyer des crédits ou à prêter des fonds recueillis en empruntant sur le marché du crédit, notamment en émettant des effets de commerce et d'autres titres de créance et en empruntant auprès d'autres intermédiaires financiers.

522210 Émission de cartes de crédit

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de vente à crédit à des entreprises commerciales, par exemple à des détaillants, et à des consommateurs en leur avançant de l'argent qui doit être remboursé ultérieurement en totalité ou par échelonnements.

522210-00 Émission de cartes de crédit

522220 Financement de ventes à crédit

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à financer des ventes à crédit. Les établissements dont l'activité principale consiste à octroyer des baux financiers ou d'exploitation sont aussi inclus à condition que le financement des ventes à crédit fasse partie de leurs fonctions.

Les établissements de cette classe prêtent de l'argent aux consommateurs et aux entreprises, pour l'achat de biens et de services, aux termes d'un contrat de remboursement souvent proposé directement par le marchand ou conclu avec lui. Parmi ces établissements, notons les sociétés de crédit des fabricants de véhicules automobiles ou de matériel lourd. Les établissements qui reprennent des créances résultant d'achats effectués, à tempérament ou avec une carte de crédit, par des entreprises ou des particuliers, sont inclus.

522220-00 Financement de ventes à crédit

Exclusion(s)
- Octroi de baux d'exploitation et financiers sans activité de financement de ventes à crédit (voir 532 Services de location et de location à bail)

522291 Crédit à la consommation

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à prêter sans garantie de l'argent aux consommateurs. Dans certains cas toutefois, l'argent prêté peut être garanti par une hypothèque mobilière qui autorise le prêteur à prendre possession du bien hypothéqué en cas de défaut du paiement. Parmi les établissements de cette classe, notons les sociétés de crédit à la consommation, les sociétés de prêts personnels et les petites sociétés de prêt.

522291-00 Crédit à la consommation

522299 Toutes les autres activités d'intermédiation financière non faite par le biais de dépôts

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à octroyer des crédits sans recevoir de dépôts : crédit immobilier, financement des échanges internationaux, financement des stocks à court terme, crédit de roulement, crédits et prêts aux agriculteurs. Parmi les établissements de cette classe, notons les sociétés d'affacturage, les sociétés de prêt sur gage, les établissements de prêts hypothécaires et les organismes de crédit gouvernementaux qui prêtent directement.

522299-00 Toutes les autres activités d'intermédiation financière non faites par le biais de dépôts
522299-01 Sociétés d'affacturage
522299-02 Financement de marché secondaire (achats, mise en commun et contre-passation de prêts pour vente à autrui)
522299-03 Prêteurs sur gages

5223 Activités liées à l'intermédiation financière

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services étroitement liés à l'intermédiation financière, mais qui n'agissent pas à titre d'intermédiaires.

522310 Courtiers en prêts hypothécaires et non hypothécaires

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à faire obtenir à d'autres un prêt hypothécaire ou d'un autre type, moyennant le versement d'une commission ou de frais. Ordinairement, ces établissements n'entretiennent pas de relations continues avec l'emprunteur ni avec le prêteur.

522310-00 Courtiers en prêts hypothécaires et non hypothécaires

Exclusion(s)
- Établissements de prêts hypothécaires (voir 52229 Autres activités d'intermédiation financière non faite par le biais de dépôts)

522321 Caisses centrales d'épargne et de crédit

Cette classe comprend les établissements de caisses centrales, unions régionales, ligues et fédérations dont l'activité principale consiste à traiter des transactions financières; à fournir des services de réserve ou des avances à un jour; à faire la compensation de chèques ou d'autres instruments financiers; à traiter des cartes de crédit; à fournir des services de paiement électronique; et à recevoir des dépôts et octroyer des prêts aux particuliers.

522321-00 Caisses centrales d'épargne et de crédit

Exclusion(s)
- Traitement de données (voir 518210 Traitement de données, hébergement de données et services connexes)
- Compensation de chèques et autres traitements de transactions de la banque centrale (voir 521110 Autorités monétaires – banque centrale)
- Services de chambres de compensation automatisées (voir 522329 Autres traitements des transactions financières et activités liées à la chambre de compensation)
- Services de vérification de chèques (voir 522329 Autres traitements des transactions financières et activités liées à la chambre de compensation)
- Services électroniques de transfert de fonds (voir 522329 Autres traitements des transactions financières et activités liées à la chambre de compensation)

522329 Autres traitements des transactions financières et activités liées à la chambre de compensation

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à faire la compensation de chèques ou d'autres instruments financiers; à traiter des cartes de crédit; à fournir des services de paiement électronique. Parmi les établissements de cette classe, notons les chambres de compensation automatisées et les services de paiement électroniques.

522329-00 Autres traitements des transactions financières et activités liées à la chambre de compensation

Exclusion(s)
- Traitement de données (voir 518210 Traitement de données, hébergement de données et services connexes)
- Compensation de chèques et autres traitements de transactions de la banque centrale (voir 521110 Autorités monétaires – banque centrale)

522390 Autres activités liées à l'intermédiation financière

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à faciliter l'intermédiation financière : encaissement de chèques, émission de mandats et de chèques de voyage, remboursement de prêts contractés par d'autres.

522390-00 Autres activités liées à l'intermédiation financière

Exclusion(s)
- Courtiers en devises (voir 523130 Négociation de contrats de marchandises)

523 Valeurs mobilières, contrats de marchandises et autres activités d'investissement financier connexes

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à risquer des capitaux de différentes façons en prenant à leur compte de façon ferme des émissions de titres ou en cherchant à placer des titres ou des fonds de contrats de marchandises; en servant d'intermédiaires entre acheteurs et vendeurs de titres; en assurant des services afférents aux bourses des valeurs mobilières et des marchandises (c.-à-d., en fournissant les locaux, les marchés et, souvent, les installations nécessaires à l'achat et à la vente d'actions, de bons de souscription à des actions, d'obligations ou de contrats de marchandises); en facilitant la commercialisation de contrats à caractère financier; en gérant l'actif (c.-à-d., en gérant des portefeuilles de titres); en conseillant les investisseurs et en fournissant des services de fiducie, de garde et autres.

5231 Intermédiation et courtage de valeurs mobilières et de contrats de marchandises

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à risquer des capitaux de différentes façons en prenant à leur compte de façon ferme des émissions de titres ou en cherchant à placer des titres; en servant d'intermédiaires entre acheteurs et vendeurs de titres.

523110 Services bancaires d'investissement et commerce des valeurs mobilières

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à assumer la responsabilité première (investisseurs qui achètent ou vendent pour leur propre compte) de l'émission, de la souscription ou de la distribution de titres d'entreprises, de gouvernements et d'établissements institutionnels, habituellement en spéculant sur les différentiels des prix. Les établissements dont l'activité principale consiste à placer des titres (à faire du courtage ou des opérations sur titres) sont inclus.

523110-00 Services bancaires d'investissement et commerce des valeurs mobilières

Exclusion(s)
- Achat ou vente de titres pour le compte de tiers moyennant une commission (voir 523120 Courtage de valeurs mobilières)

523120 Courtage de valeurs mobilières

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à acheter ou vendre des titres pour le compte de tiers moyennant une commission.

523120-00 Courtage de valeurs mobilières

Exclusion(s)
- Négociation et souscription de titres (voir 523110 Services bancaires d'investissement et commerce des valeurs mobilières)

523130 Négociation de contrats de marchandises

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à acheter et vendre (au comptant ou à terme) des marchandises ou des devises, ou des contrats à terme.

523130-00 Négociation de contrats de marchandises

Exclusion(s)
- Achat de marchandises pour les revendre à des destinataires autres que le grand public (voir 41 Commerce de gros)

523140 Courtage de contrats de marchandises
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à acheter et à vendre des contrats de marchandises et des contrats à terme pour le compte de tiers moyennant une commission.

523140-00 Courtage de contrats de marchandises

Exclusion(s)
- Achat de marchandises pour les revendre à des destinataires autres que le grand public (voir 41 Commerce de gros)

5232 Bourses de valeurs mobilières et de marchandises
Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des marchés et des mécanismes pour faciliter l'achat et la vente d'actions, d'options sur titres, d'obligations ou de contrats de marchandises. Les établissements de cette classe n'ont pas pour activité d'acheter, de vendre ou de posséder les titres ou les marchandises négociés, ni d'en fixer le prix.

523210 Bourses de valeurs mobilières et de marchandises
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des marchés et des mécanismes pour faciliter l'achat et la vente d'actions, d'options sur titres, d'obligations ou de contrats de marchandises. Les établissements de cette classe n'ont pas pour activité d'acheter, de vendre ou de posséder les titres ou les marchandises négociés, ni d'en fixer le prix.

523210-00 Bourses de valeurs mobilières et de marchandises

5239 Autres activités d'investissement financier
Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe et dont l'activité principale consiste à gérer des portefeuilles de titres ainsi qu'à conseiller les investisseurs et à fournir des services de fiducie, de garde et autres.

523910 Activités diverses d'intermédiation
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à assumer la responsabilité première de l'achat et de la vente de contrats à caractère financier autres que les valeurs mobilières et les contrats de marchandises, habituellement en spéculant sur les différentiels des prix.

523910-00 Activités diverses d'intermédiation

523920 Gestion de portefeuille
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à gérer les portefeuilles de tiers moyennant le versement de frais ou d'une commission. Ces établissements sont habilités à prendre des décisions en matière de placements, et les frais versés sont habituellement fonction de l'importance ou du rendement global du portefeuille. Parmi les établissements de cette classe, notons les sociétés de gestion de caisses de retraite ou de fonds mutuels.

523920-00 Gestion de portefeuille

Exclusion(s)
- Achat et vente de titres moyennant le versement d'une commission par transaction (voir 523120 Courtage de valeurs mobilières)

523930 Services de conseils en placement
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à conseiller des investisseurs moyennant le versement de frais, à condition que ces établissements n'aient pas le droit d'exécuter des ordres d'achat et de vente. Les établissements de cette classe peuvent fournir leurs conseils directement à leurs clients, ou dans le cadre d'un service d'abonnement sous forme imprimée ou électronique. Les établissements de conseils en planification financière ou en placement, et ceux qui font de la recherche dans le domaine, sont inclus.

523930-00 Services de conseils en placement

Exclusion(s)
- Établissements qui fournissent des conseils en placement en complément de leur activité principale, qui peut être la gestion de portefeuille, ou la vente d'actions, d'obligations, de biens immobiliers ou encore d'assurances de rente (sont classés selon l'activité principale)

523990 Toutes les autres activités d'investissement financier

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fournir, aux termes d'un contrat ou à commission, divers services d'investissement financier, comme des services de fiducie ou de garde. Les courtiers en devises, les courtiers en concessions pétrolières et gazières et les agents de transfert d'actions sont inclus.

523990-00 Toutes les autres activités d'investissement financier

524 Sociétés d'assurance et activités connexes

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à faire souscrire à des contrats d'assurance de rente et à d'autres formes de contrats d'assurance, à faire de la réassurance, à vendre de l'assurance à des détenteurs de police et à leur fournir des services connexes. Les classes sont définies en fonction du type de risque assuré (décès, perte d'emploi due à l'âge ou à une invalidité, dommages matériels). Les établissements qui mettent des risques en commun prélèvent des primes pour se constituer un portefeuille d'actifs financiers en prévision de sinistres ultérieurs. Les cotisations et les primes sont fixées en fonction d'une évaluation actuarielle des indemnités prévisibles d'après des tableaux des risques subis dans le passé, et en fonction du rendement que l'on attend des réserves placées.

5241 Sociétés d'assurance

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à faire souscrire à des contrats d'assurance de rente et à d'autres formes de contrat d'assurance et à faire de la réassurance. Les établissements de ce groupe prélèvent des primes pour se constituer un portefeuille d'actifs financiers en prévision des sinistres ultérieurs. Les cotisations et les primes sont fixées en fonction d'une évaluation actuarielle des réserves constituées. Sont incluses les sociétés d'assurance directe dont l'activité principale consiste à faire souscrire directement des titulaires de police à des contrats d'assurance de rente ou à d'autres formes de contrats d'assurance, de même que les sociétés de réassurance dont l'activité principale consiste à prendre à leur compte la totalité ou une partie du risque associé à des polices d'assurance émises par d'autres assureurs. Les classes sont définies en fonction du type de risque assuré (décès, perte d'emploi due à l'âge ou à une invalidité, dommages matériels).

524111 Sociétés d'assurance directe individuelle : vie, maladie et soins médicaux

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à faire souscrire directement des titulaires de police individuels, à des contrats d'assurance de rente et d'assurance-vie, d'assurance en cas de mort ou de mutilation accidentelle, d'assurance-invalidité et d'assurance couvrant les soins hospitaliers, médicaux, dentaires et ophtalmologiques, et d'autres services de santé.

524111-00 Sociétés d'assurance directe individuelle : vie, maladie et soins médicaux

Exclusion(s)
- Services de réassurance-vie (voir 524131 Sociétés de réassurance – vie)
- Services de réassurance-maladie (voir 524132 Sociétés de réassurance – accidents et maladie)
- Régimes d'assurance-maladie des gouvernements provinciaux (voir 912910 Autres services des administrations publiques provinciales et territoriales)

524112 Sociétés d'assurance directe collective : vie, maladie et soins médicaux

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à faire souscrire directement des groupes de titulaires de police à des contrats d'assurance de rente et d'assurance-vie, d'assurance en cas de mort ou de mutilation accidentelle, d'assurance-invalidité et d'assurance couvrant les soins hospitaliers, médicaux, dentaires et ophtalmologiques, et d'autres services de santé.

524112-00 Sociétés d'assurance directe collective : vie, maladie et soins médicaux

Exclusion(s)
- Services de réassurance-vie (voir 524131 Sociétés de réassurance – vie)
- Services de réassurance-maladie (voir 524132 Sociétés de réassurance – accidents et maladie)
- Régimes d'assurance-maladie des gouvernements provinciaux (voir 912910 Autres services des administrations publiques provinciales et territoriales)

524121 Sociétés d'assurance directe : biens, incendie, accidents et risques divers (IARD)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste uniquement à faire souscrire directement des titulaires de police, à une combinaison de contrats d'assurance-automobile, d'assurance de biens et d'assurance-responsabilité; aucun de ces trois types de contrats ne devant représenter plus de 70 % de la valeur nominale de la production. Cette dernière est égale aux primes encaissées, moins les indemnités versées, plus les revenus de placement.

524121-00 Sociétés d'assurance directe : biens, incendie, accidents et risques divers (IARD)

Exclusion(s)

- Services de réassurance IARD ou autre (voir 524139 Sociétés de réassurance IARD et autres sociétés de réassurance)

524122 Sociétés privées d'assurance directe : automobile

Cette classe comprend les établissements privés dont la valeur nominale de la production provient à plus de 70 %, de contrats d'assurance-automobile émis directement à des titulaires de police. La valeur nominale de la production est égale aux primes encaissées, moins les indemnités versées, plus les revenus de placement.

L'assurance-automobile fait souvent partie d'un ensemble comprenant aussi l'assurance-responsabilité et l'assurance contre la perte ou la détérioration d'un véhicule. L'assurance-automobile couvre les voitures particulières et les véhicules commerciaux.

524122-00 Sociétés privées d'assurance directe : automobile

Exclusion(s)

- Sociétés d'État d'assurance-automobile (voir 524123 Sociétés publiques d'assurance directe : automobile)
- Service de réassurance-automobile (voir 524133 Sociétés de réassurance – automobile)

524123 Sociétés publiques d'assurance directe : automobile

Cette classe comprend les établissements d'État qui font souscrire directement des titulaires de police à des contrats d'assurance-automobile directement.

524123-00 Sociétés publiques d'assurance directe : automobile

Exclusion(s)

- Services de réassurance automobile (voir 524133 Sociétés de réassurance – automobile)

524124 Sociétés d'assurance directe : biens

Cette classe comprend les établissements dont la valeur nominale de la production provient, à plus de 70 %, de contrats d'assurance de biens émis directement à des titulaires de police. La valeur nominale de la production est égale aux primes encaissées, moins les indemnités versées, plus les revenus de placement.

L'assurance de biens protège les consommateurs contre les pertes touchant les bâtiments et leur contenu. Elle peut être vendue dans un même contrat avec d'autres formes de protection : assurance-responsabilité civile des propriétaires d'immeubles et de leurs locataires, assurance contre les pertes d'exploitation et assurance des frais d'hébergement temporaire. Elle vise à la fois les biens personnels et commerciaux.

524124-00 Sociétés d'assurance directe : biens

Exclusion(s)

- Services de réassurance de biens (voir 524134 Sociétés de réassurance – biens)

524125 Sociétés d'assurance directe : responsabilité

Cette classe comprend les établissements dont la valeur nominale de la production provient, à plus de 70 %, de contrats d'assurance-responsabilité émis directement à des titulaires de police. La valeur nominale de la production est égale aux primes encaissées, moins les indemnités versées, plus les revenus de placement.

L'assurance-responsabilité apporte une protection légale contre les blessures, les accidents mortels ou les dommages matériels, que l'on peut faire subir à autrui dans le cadre d'activités professionnelles ou personnelles. Mentionnons, par exemple, l'assurance-responsabilité concernant les produits, l'assurance contre les fautes professionnelles et l'assurance-responsabilité des administrateurs.

524125-00 Sociétés d'assurance directe : responsabilité

524129 Autres sociétés d'assurance directe (sauf vie, maladie et soins médicaux)

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à faire souscrire directement des titulaires de police, à des produits d'assurance autres que l'assurance-vie ou l'assurance-maladie : assurance des chaudières et des machines, assurance-caution, assurance contre les détournements et assurance des navires et des avions.

L'assurance des chaudières et des machines apporte une protection contre les pertes résultant d'un défaut de fabrication ou de fonctionnement d'une machine, y compris contre les dommages subis par le matériel assuré ainsi que par les bâtiments et le matériel environnants. L'assurance-caution apporte la certitude qu'un individu ou une entreprise terminera le travail qu'il s'est engagé à effectuer. L'assurance contre les détournements et le vol protège les entreprises contre la malhonnêteté ou les actes frauduleux de leurs employés. L'assurance des navires et des avions protège contre les pertes subies par les embarcations, les aéronefs, les marchandises et les passagers transportés.

Les établissements dont l'activité principale consiste à émettre des contrats d'assurance des titres, à garantir des prêts ou à assurer des dépôts et titres de participation confiés à des établissements de dépôt, ou à assurer contre les accidents du travail sont inclus.

524129-00 Autres sociétés d'assurance directe (sauf vie, maladie et soins médicaux)

Exclusion(s)
- Services de réassurance IARD ou autre (voir 524139 Sociétés de réassurance IARD et autres sociétés de réassurance)

52413 Sociétés de réassurance

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à prendre à leur compte la totalité ou une partie du risque associé à des polices d'assurance en tout genre émises par d'autres assureurs.

Exclusion(s)
- Souscription directe de titulaires de police à des contrats d'assurance-vie, de maladie ou médicale (voir 52411 Sociétés d'assurance directe : vie, maladie et soins médicaux)
- Souscription directe de titulaires de police à des contrats d'assurance de biens, d'automobiles et autre assurance directe (voir 52412 Sociétés d'assurance directe [sauf vie, maladie et soins médicaux])

524131 Sociétés de réassurance – vie

Cette classe comprend les établissements dont la valeur nominale de la production provient, à plus de 70 %, de polices individuelles et collectives d'assurance de rente, d'assurance-vie, d'assurance en cas de mort ou de mutilation accidentelle et d'assurance-invalidité émises par d'autres assureurs, et qu'ils reprennent à leur compte en assumant la totalité ou une partie du risque associé à ces polices. La valeur nominale de la production est égale aux primes encaissées, moins les indemnités versées, plus les revenus de placement.

524131-00 Société de réassurance – vie

524132 Sociétés de réassurance – accidents et maladie

Cette classe comprend les établissements dont la valeur nominale de la production provient, à plus de 70 %, de polices d'assurance hospitalière, médicale, dentaire, soins ophtalmologiques et autres, émises par d'autres assureurs, et qu'ils reprennent à leur compte en assumant la totalité ou une partie du risque associé à ces polices. La valeur nominale de la production est égale aux primes encaissées, moins les indemnités versées, plus les revenus de placement.

524132-00 Sociétés de réassurance – accidents et maladie

524133 Sociétés de réassurance – automobile

Cette classe comprend les établissements dont la valeur nominale de la production provient, à plus de 70 %, de polices d'assurance-automobile émises par d'autres assureurs, et qu'ils reprennent à leur compte en assumant la totalité ou une partie du risque associé à ces polices. La valeur nominale de la production est égale aux primes encaissées, moins les indemnités versées, plus les revenus de placement.

524133-00 Sociétés de réassurance – automobile

524134 Sociétés de réassurance – biens

Cette classe comprend les établissements dont la valeur nominale de la production provient, à plus de 70 %, de polices d'assurance de biens émises par d'autres assureurs, et qu'ils reprennent à leur compte en assumant la totalité ou une partie du risque associé à ces polices. La valeur nominale de la production est égale aux primes encaissées, moins les indemnités versées, plus les revenus de placement.

L'assurance des biens protège contre les pertes touchant les bâtiments et leur contenu.

524134-00 Sociétés de réassurance – biens

524135 Sociétés de réassurance – responsabilité
Cette classe comprend les établissements dont la valeur nominale de la production provient, à plus de 70 %, de polices d'assurance-responsabilité émises par d'autres assureurs, et qu'ils reprennent à leur compte en assumant la totalité ou une partie du risque associé à ces polices. La valeur nominale de la production est égale aux primes encaissées, moins les indemnités versées, plus les revenus de placement.

L'assurance-responsabilité apporte une protection légale contre les blessures, les accidents mortels ou les dommages matériels, que l'on peut faire subir à autrui dans le cadre des activités professionnelles ou personnelles. Mentionnons, par exemple, l'assurance-responsabilité concernant les produits, l'assurance contre les fautes professionnelles et l'assurance-responsabilité des administrateurs.

524135-00 Société de réassurance – responsabilité

524139 Sociétés de réassurance IARD et autres sociétés de réassurance
Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à prendre à leur compte, en totalité ou en partie, le risque associé à des polices d'assurance émises par d'autres assureurs.

524139-00 Sociétés de réassurance IARD et autres sociétés de réassurance

5242 Agences et courtiers d'assurance et autres activités liées à l'assurance
Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre de l'assurance ou à fournir des services en rapport avec l'assurance.

524210 Agences et courtiers d'assurance
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre de l'assurance et des produits de retraite. Le personnel de ces agences et courtiers n'est pas employé par les assureurs qu'ils représentent.

524210-00 Agences et courtiers d'assurance

524291 Experts en sinistres
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à mener des enquêtes, à faire des évaluations et à régler les demandes d'indemnisation dans le cadre d'un contrat ou moyennant certains frais.

524291-00 Experts en sinistres

524299 Toutes les autres activités liées à l'assurance
Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste, dans le cadre d'un contrat ou moyennant le versement de frais, à fournir des services d'assurance autres que le règlement des demandes d'indemnisation (traitements des demandes, études sur l'utilisation et autres services administratifs) aux assureurs, aux caisses d'assurance des employés et aux caisses d'autoassurance.

524299-00 Toutes les autres activités liées à l'assurance

Exclusion(s)
- Gestion de portefeuilles de tiers (voir 523920 Gestion de portefeuille)
- Actuaires-conseils (voir 541612 Services de conseils en ressources humaines)

526 Fonds et autres instruments financiers
Ce sous-secteur comprend les fonds, les fiducies et les autres instruments financiers organisés pour administrer des actifs de portefeuille pour le compte de tiers, comme les détenteurs d'unités, les bénéficiaires de caisses de retraite et les investisseurs. Ces entités perçoivent des intérêts, des dividendes et d'autres revenus de biens, mais elles n'ont pas d'employés, ou n'en ont que très peu, et ne tirent aucun revenu de la vente de services.

5261 Caisses de retraite
Ce groupe comprend les fonds qui administrent des actifs nets constitués en vue du paiement par le régime de pension des prestations de retraite lorsqu'elles arrivent à échéance. Les caisses de retraite peuvent ou non avoir une identité juridique distincte et peuvent ou non faire appel à des fiduciaires. Le régime de retraite est une entité comptable distincte du répondant du régime et des participants au régime qui, par diverses dispositions (contractuelles ou autres), établit un programme visant à assurer un revenu de retraite aux employés. Sont compris dans cette classe les régimes de retraite de tous les types, peu importe que le fonds soit enregistré sous une identité juridique distincte ou qu'il soit administré par des fiduciaires.

526111 Caisses de retraite en fiducie
Cette classe comprend les fonds dans lesquels les cotisations versées en vue du paiement des prestations de retraite sont confiées à un fiduciaire chargé des encaissements, des débours et des investissements du fonds.

La fiducie est un rapport fiduciaire par lequel au moins trois personnes ou une société de fiducie détiennent les titres des actifs du fonds conformément à un accord écrit de fiducie, dans l'intérêt des participants au régime.

526111-00 Caisses de retraite en fiducie

526112 Caisses de retraite non fiduciaires

Cette classe comprend les fonds dans lesquels les cotisations versées en vue du paiement des prestations de retraite sont capitalisées en vertu d'un contrat d'assurance conclu avec une société d'assurance-vie agréée, avec une société de caisse de retraite constituée ou par le biais d'une entente administrée par le gouvernement du Canada ou par un gouvernement provincial.

526112-00 Caisses de retraite non fiduciaires

5269 Autres fonds et instruments financiers

Ce groupe comprend les portefeuilles de valeurs mobilières spécialisées ou diversifiées et d'autres placements administrés pour le compte de détenteurs d'unités, d'actionnaires ou d'investisseurs.

Exclusion(s)
- Caisses de retraite (voir 52611 Caisses de retraite)

526911 Fonds d'actions canadiennes

Cette classe comprend les fonds dont l'activité principale consiste à investir dans des actions ordinaires d'entreprises canadiennes, l'objectif visé étant la croissance des placements.

526911-00 Fonds d'actions canadiennes

526912 Fonds d'actions étrangères
Cette classe comprend les fonds dont l'activité principale consiste à investir dans des actions ordinaires d'entreprises étrangères, l'objectif visé étant la croissance des placements.

526912-00 Fonds d'actions étrangères

526913 Fonds hypothécaires
Cette classe comprend les fonds dont l'activité principale consiste à investir dans des hypothèques immobilières, l'objectif visé étant le revenu provenant des intérêts.

526913-00 Fonds hypothécaires

526914 Fonds du marché monétaire
Cette classe comprend les fonds dont l'activité principale consiste à investir dans des produits du marché monétaire, des placements à court terme comme des bons du Trésor, de la dette publique ou de la dette garantie par l'État, ou encore du papier commercial, l'objectif visé étant le revenu provenant du changement des taux d'intérêt à court terme. Il peut s'agir de placements dans des produits canadiens ou étrangers.

526914-00 Fonds du marché monétaire

526915 Fonds d'obligations et fonds à revenu / fonds de dividendes – canadiens
Cette classe comprend les fonds dont l'activité principale consiste à investir dans un portefeuille de titres de créance canadiens ou d'actions privilégiées ou ordinaires de compagnies canadiennes, l'objectif visé étant le revenu provenant des intérêts ou des dividendes.

526915-00 Fonds d'obligations et fonds à revenu / fonds de dividendes – canadiens

526916 Fonds d'obligations et fonds à revenu / fonds de dividendes – étrangers
Cette classe comprend les fonds dont l'activité principale consiste à investir dans un portefeuille de titres de créance étrangers ou d'actions privilégiées ou ordinaires de compagnies étrangères, l'objectif visé étant le revenu provenant des intérêts ou des dividendes.

526916-00 Fonds d'obligations et fonds à revenu / fonds de dividendes – étrangers

526917 Fonds équilibrés / fonds de répartition d'actifs
Cette classe comprend les fonds dont l'activité principale consiste à investir dans un portefeuille qui englobera des actions, des placements à revenu fixe et des titres du marché monétaire. La composition dépendra du fonds aussi bien que de l'évolution des actions et des obligations, l'objectif visé étant une combinaison équilibrée de revenu et de plus-value.

526917-00 Fonds équilibré / fonds de répartition d'actifs

526919 Autres fonds de placement à capital variable

Cette classe comprend les fonds de placement à capital variable qui ne figurent dans aucune autre classe, dont l'activité consiste à investir dans des contrats à terme, des métaux précieux, des fonds de couverture et autres.

526919-00 Autres fonds de placement à capital variable

526930 Fonds distincts (sauf les caisses de retraite)

Cette classe comprend les fonds qui prennent la forme de comptes de placement distincts établis par les assureurs-vie conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ou en vertu des articles correspondants de la Loi sur les compagnies d'assurance étrangères ou de lois provinciales. La constitution de ces fonds permet aux titulaires de polices des assureurs-vie d'investir dans des fonds qui ne sont pas assujettis aux restrictions en matière de placement imposées aux portefeuilles des assureurs par la loi sur les assurances.

526930-00 Fonds distincts (sauf les caisses de retraite)

526981 Instruments de titrisation

Cette classe comprend des instruments financiers à vocation spéciale organisés pour l'acquisition de groupements de sommes à recevoir et l'émission de valeurs à revenu fixe négociables. Ces sommes sont généralement des prêts faits aux personnes ou aux entreprises, tels que des sommes pour cartes de crédit, des locations et des prêts pour automobiles et équipements, et des prêts hypothécaires résidentiels et commerciaux. Ces valeurs mobilières font généralement référence aux valeurs mobilières garanties par des actifs.

526981-00 Instruments de titrisation

Exclusion(s)

- Affacturage des sommes à recevoir (voir 522299 Toutes les autres activités d'intermédiation financière non faite par le biais de dépôts)

526989 Tous les autres fonds et instruments financiers divers

Cette classe comprend les fonds et instruments financiers qui ne figurent dans aucune autre classe, tels que les fiducies spéciales, les fonds de placement à capital fixe.

526989-00 Tous les autres fonds et instruments financiers divers

Exclusion(s)

- Fiducies de placement immobilier (FPI) dont l'activité principale consiste à donner à bail des biens immobiliers (sont classées selon le type de bien immobilier) (voir 5311 Bailleurs de biens immobiliers)

53 Services immobiliers et services de location et de location à bail

Ce secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à conférer le droit d'usage de biens corporels ou incorporels par la location, la location à bail ou autrement. Sont également inclus les établissements dont l'activité principale consiste à gérer des biens immobiliers pour le compte de tiers; à vendre, à louer ou à acheter des biens immobiliers pour le compte de tiers; et à évaluer des biens immobiliers.

531 Services immobiliers

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à louer ou à donner à bail des biens immobiliers, à gérer des biens immobiliers pour le compte de tiers, à faire office d'intermédiaires pour la vente ou la location de biens immobiliers, et à évaluer des biens immobiliers.

Exclusion(s)

- Construction d'immeubles ou promotion immobilière (voir 23 Construction)
- Acquisition, regroupement, lotissement et viabilisation des terrains aux fins de vente à des constructeurs (voir 237210 Lotissement de terrains)
- Hébergement pendant de courtes périodes des voyageurs, des vacanciers et d'autres personnes (voir 721 Services d'hébergement)

5311 Bailleurs de biens immobiliers

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à louer ou à donner à bail des biens immobiliers. Ces établissements peuvent exploiter (louer, donner à bail, administrer et entretenir) leurs biens pour leur propre compte, ou ils peuvent confier cette tâche à un tiers. Ce groupe comprend aussi les établissements qui prennent à bail les biens immobiliers de tiers pour les sous-louer à bail à d'autres.

Exclusion(s)

- Fiducies de placement immobilier dont l'activité principale est l'investissement dans les prêts hypothécaires ou les prêts à la construction (voir 526989 Tous les autres fonds et instruments financiers divers)
- Gestion de biens immobiliers pour le compte de leurs propriétaires (voir 531310 Gestionnaires de biens immobiliers)

531111 Bailleurs d'immeubles résidentiels et de logements (sauf les logements sociaux)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à louer ou à donner à bail des immeubles résidentiels et des logements, sauf les logements sociaux. Ces établissements peuvent exploiter (donner à bail, administrer et entretenir) leurs biens pour leur propre compte, ou ils peuvent confier cette tâche à un tiers. Ils peuvent aussi fournir des services complémentaires, comme des services de sécurité, d'entretien, de stationnement, de déneigement et de nettoyage.

531111-00 Bailleurs d'immeubles résidentiels et de logements (sauf les logements sociaux)

531112 Bailleurs de logements sociaux

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à louer ou à donner à bail des immeubles résidentiels et des logements réservés aux personnes à faible revenu. Ces établissements sont habituellement exploités ou financés par des organismes gouvernementaux sans but lucratif, mais ils peuvent aussi être exploités par des sociétés de logement sans but lucratif privées.

531112-00 Bailleurs de logements sociaux

Exclusion(s)

- Exploitation d'installations d'hébergement d'urgence de courte durée (voir 624220 Services communautaires d'hébergement)

531120 Bailleurs d'immeubles non résidentiels (sauf les mini-entrepôts)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à détenir, ou à détenir et à exploiter, des immeubles non résidentiels. Ces établissements peuvent exploiter (donner à bail, administrer et entretenir) leurs biens pour leur propre compte, ou ils peuvent confier cette tâche à un tiers. Ils peuvent aussi fournir des services complémentaires, comme des services de sécurité, d'entretien, de stationnement, de déneigement et de nettoyage.

531120-00 Bailleurs d'immeubles non résidentiels (sauf les mini-entrepôts)
531120-01 Exploitation immobilière (seulement) de centres d'achat
531120-02 Location (seulement) d'installations pour conventions
531120-03 Location d'édifices non résidentiels
531120-04 Exploitation de salles de concert
531120-05 Exploitation d'immeubles non résidentiels (sauf les mini-entrepôts)

531120-06 Location d'amphithéâtres
531120-07 Location d'espaces de marché aux puces
531120-08 Propriétaires d'édifices commerciaux et industriels
531120-09 Exploitation de stades

Exclusion(s)
- Entrepôts où l'on manutentionne des marchandises (voir 4931 Entreposage)
- Mini-entrepôts libre-service (voir 531130 Mini-entrepôts libre-service)
- Gestionnaires d'immeubles non résidentiels (voir 531310 Gestionnaires de biens immobiliers)

531130 Mini-entrepôts libre-service
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à louer ou à donner à bail de l'espace de rangement libre-service. Ces établissements mettent des endroits sûrs (pièces, compartiments, coffres, conteneurs ou espaces extérieurs) à la disposition de leurs clients, où ceux-ci peuvent stocker des biens et les retirer.

531130-00 Mini-entrepôts libre-service

Exclusion(s)
- Services d'entreposage qui comprennent la manutention des marchandises du client (voir 4931 Entreposage)
- Services de cases armoires à perception automatique (voir 812990 Tous les autres services personnels)

531190 Bailleurs d'autres biens immobiliers
Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à louer ou à donner à bail, des biens immobiliers autres que des immeubles.

531190-00 Bailleurs d'autres biens immobiliers
531190-01 Bailleurs de propriétés ferroviaires
531190-02 Exploitation de parcs industriels
531190-03 Exploitation des biens immobiliers autres que des immeubles
531190-04 Exploitation de parcs de maisons mobiles
531190-05 Location de propriétés agricoles

5312 Bureaux d'agents et de courtiers immobiliers
Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à louer, acheter et vendre des biens immobiliers pour le compte de tiers moyennant le versement de frais ou d'une commission.

Ces établissements aident les vendeurs en faisant de la publicité, en répertoriant les propriétés et en organisant des visites libres pour les acheteurs potentiels, et ils aident ces derniers à faire un choix, à visiter des propriétés et à présenter une offre. Ils peuvent aussi louer ou donner à bail des propriétés pour le compte de clients.

531211 Agents immobiliers
Cette classe comprend les établissements, désignés comme vendeurs indépendants de biens immobiliers, qui détiennent un permis pour participer à l'achat et à la vente de biens immobiliers pour le compte de tiers moyennant le versement de frais ou d'une commission. Ces établissements aident les vendeurs en faisant de la publicité, en répertoriant les propriétés et en organisant des visites libres pour les acheteurs potentiels, et ils aident ces derniers à faire un choix, à visiter des propriétés et à présenter une offre. Ils peuvent aussi louer ou donner à bail des propriétés pour le compte de clients. Les agents immobiliers sont tenus, par contrat, de représenter les courtiers immobiliers et peuvent être désignés de diverses façons, par exemple représentants des ventes, vendeurs associés et courtiers associés. Cette catégorie comprend en outre les courtiers qui agissent comme vendeurs indépendants de biens immobiliers.

531211-00 Agents immobiliers

531212 Bureaux de courtiers en immeubles
Cette classe comprend les établissements qui détiennent un permis ou qui sont accrédités comme courtiers immobiliers, et dont l'activité principale consiste à louer, à acheter et à vendre des biens immobiliers pour le compte de tiers moyennant le versement de frais ou d'une commission. Les courtiers peuvent aussi aider les vendeurs en faisant de la publicité, en répertoriant les propriétés et en organisant des visites libres pour les acheteurs potentiels, et ils aident ces derniers à faire un choix, à visiter des propriétés et à présenter une offre.

531212-00 Bureaux de courtiers en immeubles

Exclusion(s)
- Courtiers agissant à titre de vendeurs indépendants de biens immobiliers (voir 531211 Agents immobiliers)
- Services de consultation en immobilier (voir 531390 Autres activités liées à l'immobilier)

5313 Activités liées à l'immobilier

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est liée à l'immobilier et consiste, par exemple, à gérer, à évaluer ou à répertorier des biens immobiliers.

531310 Gestionnaires de biens immobiliers

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à gérer des biens immobiliers pour le compte de leurs propriétaires (moyennant le versement de frais ou dans le cadre d'un contrat). Ces établissements font du travail d'administration et de coordination en négociant et en approuvant, par exemple, des conventions de bail, en percevant des loyers, en administrant des contrats de services (nettoyage, entretien, sécurité, etc.) et en dressant des états comptables.

531310-00 Gestionnaires de biens immobiliers

Exclusion(s)

- Associations ou regroupements de propriétaires immobiliers qui s'occupent de gérer des propriétés pour le compte de leurs cotisants, comme les associations de propriétaires de condominiums (voir 813990 Autres associations)

531320 Bureaux d'évaluateurs de biens immobiliers

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à évaluer des biens immobiliers et à rédiger des rapports d'évaluation pour des créanciers, des compagnies d'assurance, des tribunaux, des acheteurs, des vendeurs ou des commissaires-priseurs.

531320-00 Bureaux d'évaluateurs de biens immobiliers

531390 Autres activités liées à l'immobilier

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fournir des services liés à l'immobilier.

531390-00 Autres activités liées à l'immobilier

Exclusion(s)

- Études de notaires (voir 541120 Études de notaires)
- Bureaux de recherche de titres (voir 541190 Autres services juridiques)

532 Services de location et de location à bail

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à louer ou à donner à bail à leurs clients des biens corporels tels que des automobiles, des ordinateurs, des biens de consommation et des machines et du matériel d'usage industriel en contrepartie de paiements périodiques.

Ce sous-secteur regroupe deux principaux types d'établissements :

a) Ceux qui louent des biens et du matériel de consommation;

b) Ceux qui donnent à bail des machines et du matériel souvent utilisés pour l'exploitation d'une entreprise.

Les établissements du premier type fonctionnent habituellement à partir de locaux apparentés à un commerce de détail ou d'un magasin, et tiennent un stock de marchandises qui sont louées pour une courte durée.

Les établissements du second type, qui ne fonctionnent habituellement pas à partir d'un commerce et qui ne tiennent pas de stocks, proposent des baux de longue durée. Ces établissements, en contact direct avec les clients, leur fournissent ou leur font obtenir le financement nécessaire pour qu'ils puissent avoir l'usage du matériel moyennant un loyer, ou bien travaillent avec des fournisseurs ou des marchands de matériel pour faciliter l'approvisionnement de leurs clients aux termes d'un contrat de location à bail. Les loueurs de matériel, de façon générale, établissent des contrats de location adaptés aux besoins particuliers de leurs clients et mettent à profit leur expérience du remarketing afin de trouver des preneurs pour le matériel loué antérieurement. Les établissements spécialisés dans les baux d'exploitation et le crédit-bail sont inclus dans ce sous-secteur.

Exclusion(s)

- Octroi de baux et de prêts à des clients pour l'achat de biens et de matériel, ou à des fournisseurs et des marchands pour qu'ils puissent financer leurs stocks (voir 522220 Financement de ventes à crédit)
- Donner à bail des biens immobiliers (voir 531 Services immobiliers)
- Donner à bail ou louer du matériel avec opérateur ou conducteur (sont classés dans divers sous-secteurs la CAEL selon la nature du service fourni)

5321 Location et location à bail de matériel automobile

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à louer ou à donner à bail des véhicules, comme des voitures particulières, des minibus, des camions, des tracteurs routiers, des autobus, des semi-remorques, des remorques utilitaires et des véhicules récréatifs (VR), sans chauffeur. Ces établissements sont généralement apparentés à des commerces de détail; certains ne louent que pour de courtes durées, d'autres uniquement pour de longues durées, et certains offrent les deux types de service.

532111 Location de voitures particulières

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à louer des voitures particulières sans chauffeur, généralement pour de courtes durées.

532111-00 Location de voitures particulières

Exclusion(s)

- Donner à bail ou louer des voitures particulières, des corbillards, avec chauffeur (voir 4853 Services de taxi et de limousine)
- Donner à bail ou louer des voitures particulières sans chauffeur, généralement pour de longues durées (voir 532112 Location à bail de voitures particulières)

532112 Location à bail de voitures particulières

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à donner à bail des voitures particulières sans chauffeur, généralement pour de longues durées.

532112-00 Location à bail de voitures particulières

Exclusion(s)

- Vente au détail de voitures particulières dans le cadre d'un contrat de vente ou de location à bail (voir 4411 Concessionnaires d'automobiles)
- Donner à bail ou louer des voitures particulières, des corbillards, avec chauffeur (voir 4853 Services de taxi et de limousine)
- Octroi de baux ou de prêts à des acheteurs de biens et de matériel, ou à des vendeurs et des marchands pour qu'ils puissent financer leurs stocks (voir 522220 Financement de ventes à crédit)
- Location de voitures particulières sans chauffeur, généralement pour de courtes durées (voir 532111 Location de voitures particulières)

532120 Location et location à bail de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à louer ou à donner à bail camions, tracteurs routiers, autobus, semi-remorques, remorques utilitaires et véhicules récréatifs (VR), sans chauffeur.

532120-00 Location et location à bail de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance

Exclusion(s)

- Vente au détail de véhicules communément appelés véhicules récréatifs (VR) dans le cadre d'un contrat de vente ou de location à bail (voir 441210 Concessionnaires de véhicules récréatifs)
- Octroi de baux et de prêts à des acheteurs de biens et de matériel, ou à des vendeurs et des marchands pour qu'ils puissent financer leurs stocks (voir 522220 Financement de ventes à crédit)
- Donner à bail ou louer des terrains pour maisons mobiles (voir 531190 Bailleurs d'autres biens immobiliers)
- Location de matériel récréatif, par exemple des bateaux de plaisance, des canots, des motocyclettes, des cyclomoteurs ou des bicyclettes (voir 532280 Location de tous les autres biens de consommation)
- Donner à bail ou louer du matériel industriel, comme des chariots élévateurs, des équipements de levage, des tracteurs agricoles et d'autres équipements industriels (voir 532490 Location et location à bail d'autres machines et matériel d'usage commercial et industriel)

5322 Location de biens de consommation

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à louer ou à donner à bail des biens à usage personnel ou domestique. Ces établissements louent généralement pour de courtes durées. Ils sont souvent assimilés à des commerces de détail ou fonctionnent à partir d'un magasin.

532210 Location d'appareils électroniques domestiques et d'appareils ménagers

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à louer des appareils électroniques domestiques et des appareils ménagers.

532210-00 Location d'appareils électroniques domestiques et d'appareils ménagers

Exclusion(s)
- Location de mobilier domestique ou de fournitures pour les réceptions et les banquets (voir 532280 Location de tous les autres biens de consommation)
- Donner à bail ou louer des ordinateurs (voir 532420 Location et location à bail de machines et matériel de bureau)

532280 Location de tous les autres biens de consommation

Cette classe canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe canadienne et dont l'activité principale consiste à louer des biens de consommation.

532280-00	Location de tous les autres biens de consommation
532280-01	Location de costumes et de vêtements de théâtre
532280-02	Location de bandes et de disques vidéo
532280-03	Location d'équipement de banquets
532280-04	Location de bateaux de plaisance
532280-05	Location d'équipement de santé pour domicile
532280-06	Location d'équipement d'exercice (activités physiques)
532280-07	Location de chariots de golf
532280-08	Location d'équipement récréatif et sportif
532280-09	Location d'instruments de musique
532280-10	Location de meubles résidentiels

Exclusion(s)
- Location d'une gamme générale de produits sans produit prédominant (voir 532310 Centres de location d'articles divers)
- Location d'appareils électroniques domestiques et d'appareils ménagers (voir 532210 Location d'appareils électroniques domestiques et d'appareils ménagers)
- Location de magnétoscopes (voir 532210 Location d'appareils électroniques domestiques et d'appareils ménagers)
- Location de matériel médical d'usage commercial et industriel (voir 532490 Location et location à bail d'autres machines et matériel d'usage commercial et industriel)
- Location d'une ligne générale de produits comme du matériel de jardinage, du matériel de bricolage et du matériel pour les réceptions et les banquets (voir 532310 Centres de location d'articles divers)
- Nettoyage et location d'uniformes et d'autres vêtements de travail (voir 812330 Fourniture de linge et d'uniformes)
- Vente au détail de bandes et de disques vidéo préenregistrés (voir 443146 Magasins d'enregistrements vidéo et audio)
- Vente au détail et location d'instruments de musique (voir 451140 Magasins d'instruments et de fournitures de musique)

5323 Centres de location d'articles divers

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à louer tout un éventail de matériel domestique, commercial et industriel. Ces établissements fonctionnent habituellement à partir de locaux bien situés dans lesquels ils tiennent des stocks de marchandises et de matériel qu'ils louent pour de courtes durées. On y trouve souvent, entre autres, de l'outillage et du matériel pour les entrepreneurs et constructeurs, du matériel de bricolage, du matériel de jardinage, du matériel et des fournitures pour les déménagements ainsi que du matériel et des fournitures pour les réceptions et les banquets.

532310 Centres de location d'articles divers

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à louer tout un éventail de matériel domestique, commercial et industriel. Ces établissements fonctionnent habituellement à partir de locaux bien situés dans lesquels ils tiennent des stocks de marchandises et de matériel qu'ils louent pour de courtes durées. On y trouve souvent, entre autres, de l'outillage et du matériel pour les entrepreneurs et constructeurs, du matériel de bricolage, du matériel de jardinage, du matériel et des fournitures pour les déménagements ainsi que du matériel et des fournitures pour les réceptions et les banquets.

532310-00	Centre de location d'articles divers

Exclusion(s)
- Location de biens d'usage personnel ou domestique (voir 5322 Location de biens de consommation)
- Location de fournitures pour les réceptions et les banquets (voir 532280 Location de tous les autres biens de consommation)
- Donner à bail ou louer du matériel de construction lourd sans opérateur ni conducteur (voir 532410 Location et location à bail de machines et matériel pour la construction, le transport, l'extraction minière et la foresterie)

5324 Location et location à bail de machines et matériel d'usage commercial et industriel

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à louer ou à donner à bail des machines et du matériel d'usage commercial et industriel, sans les opérateurs. Les établissements de ce groupe fournissent habituellement à leurs clients les biens d'équipement ou de production dont ils ont besoin dans leurs entreprises. Ces établissements, qui desservent le plus souvent les entreprises, généralement ne peuvent être assimilés à des détaillants et n'exploitent pas de magasin.

532410 Location et location à bail de machines et matériel pour la construction, le transport, l'extraction minière et la foresterie

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à louer ou à donner à bail sans opérateur ni conducteur des machines lourdes.

532410-00	Location et location à bail de machines et matériel pour la construction, le transport, l'extraction minière et la foresterie
532410-01	Affrètement de bateaux commerciaux, sans opérateur
532410-02	Location de machinerie de construction (sans opérateur)
532410-03	Location d'échafaudages (y compris plates-formes mobiles)
532410-04	Location et location à bail d'avions, sans opérateur
532410-05	Location et location à bail d'équipement pour champs pétroliers
532410-06	Location à bail (sauf crédit-bail) de wagons ferroviaires

Exclusion(s)

- Donner à bail ou louer du matériel lourd avec opérateur pour la foresterie (voir 115310 Activités de soutien à la foresterie)
- Donner à bail ou louer du matériel lourd pour l'extraction minière, avec opérateur (voir 21311 Activités de soutien à l'extraction minière, pétrolière et gazière)
- Donner à bail ou louer du matériel de construction lourd, avec opérateur (voir 2389 Autres entrepreneurs spécialisés)
- Donner à bail ou louer, avec opérateurs, du matériel de transport aérien, ferroviaire, routier ou par voie d'eau (voir 48-49 Transport et entreposage)
- Octroi de baux et de prêts à des acheteurs de biens et de matériel, ou à des vendeurs et des marchands pour qu'ils puissent financer leurs stocks (voir 522220 Financement de ventes à crédit)
- Donner à bail ou louer des automobiles ou des camions, sans opérateur (voir 5321 Location et location à bail de matériel automobile)
- Location de bateaux de plaisance (voir 532280 Location de tous les autres biens de consommation)

532420 Location et location à bail de machines et matériel de bureau

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à louer ou à donner à bail des machines et du matériel de bureau.

532420-00	Location et location à bail de machines et de matériel de bureau

Exclusion(s)

- Octroi de baux et de prêts à des acheteurs de biens et de matériel, ou à des vendeurs et des marchands pour qu'ils puissent financer leurs stocks (voir 522220 Financement de ventes à crédit)
- Location d'appareils électroniques domestiques et d'appareils ménagers (voir 532210 Location d'appareils électroniques domestiques et d'appareils ménagers)
- Donner à bail ou louer des meubles d'usage domestique (voir 532280 Location de tous les autres biens de consommation)

532490 Location et location à bail d'autres machines et matériel d'usage commercial et industriel

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à louer ou à donner à bail des machines et du matériel d'usage commercial et industriel.

532490-00	Location et location à bail d'autres machines et matériel d'usage commercial et industriel
532490-01	Location d'équipement et de matériel agricoles
532490-02	Location et location à bail d'équipement médical pour entreprises
532490-03	Location de fournitures de théâtre (sauf de costumes)
532490-04	Location de machineries et d'équipements de manutention

532490-05 Location d'équipement de peinture
532490-06 Location de machinerie et d'équipement pour le travail des métaux
532490-07 Location et location à bail de machines et d'équipement industriels
532490-08 Location de matériel cinématographique

Exclusion(s)
- Donner à bail ou louer des machines et du matériel agricoles, avec opérateurs (voir 115 Activités de soutien à l'agriculture et à la foresterie)
- Octroi de baux et de prêts à des acheteurs de biens et de matériel, ou à des vendeurs et des marchands pour qu'ils puissent financer leurs stocks (voir 522220 Financement de ventes à crédit)
- Location de mobilier à usage domestique (voir 532280 Location de tous les autres biens de consommation)
- Donner à bail ou louer du matériel lourd sans opérateur (voir 532410 Location et location à bail de machines et matériel pour la construction, le transport, l'extraction minière et la foresterie)
- Donner à bail ou louer des machines et du matériel de bureau (voir 532420 Location et location à bail de machines et matériel de bureau)

533 Bailleurs de biens incorporels non financiers (sauf les œuvres protégées par le droit d'auteur)

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à détenir des biens incorporels non financiers tels que les brevets, les marques de commerce, les noms commerciaux ou les contrats de franchise, et à autoriser des tiers à utiliser ou reproduire ces actifs moyennant des frais

5331 Bailleurs de biens incorporels non financiers (sauf les œuvres protégées par le droit d'auteur)

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à détenir des biens incorporels non financiers tels que les brevets, les marques de commerce, les noms commerciaux ou les contrats de franchise, et à autoriser des tiers à utiliser ou reproduire ces actifs moyennant des frais

533110 Bailleurs de biens incorporels non financiers (sauf les œuvres protégées par le droit d'auteur)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à détenir de biens incorporels non financiers tels que les brevets, les marques de commerce, les noms commerciaux et/ou les contrats de franchise, et à autoriser des tiers à utiliser ou reproduire ces actifs moyennant des frais.

533110-00 Bailleurs de biens incorporels non financiers (sauf les œuvres protégées par le droit d'auteur)

Exclusion(s)
- Reproduction ou diffusion d'œuvres protégées par le droit d'auteur, comme les journaux, les périodiques, les livres, les bases de données, les logiciels et les produits multimédias, les films et les vidéos, et les œuvres musicales (voir 51 Industrie de l'information et industrie culturelle, ou 71 Arts, spectacles et loisirs)
- Donner à bail des biens immobiliers (voir 5311 Bailleurs de biens immobiliers)
- Donner à bail du matériel et des marchandises (voir 532 Services de location et de location à bail)

54 Services professionnels, scientifiques et techniques

Ce secteur comprend les établissements dont l'activité principale repose sur le capital humain, qui constitue de ce fait le principal facteur de production. Ces établissements offrent les connaissances et les compétences de leurs employés, souvent dans le cadre d'affectations. Les différentes classes de ce secteur sont définies en fonction de l'expertise et de la formation du fournisseur de services.

Les principales composantes de ce secteur sont les services juridiques; les services de comptabilité, de préparation de déclarations de revenus, de tenue de livres et de paye; l'architecture, le génie et les services connexes; les services spécialisés de design; la conception de systèmes informatiques et les services connexes; les services de conseils en gestion et de conseils scientifiques et techniques; les services de recherche et de développement scientifiques; et la publicité, les relations publiques et les services connexes.

Ce qui distingue ce secteur des autres est le fait que la majorité des classes qui en font partie ont des processus de production qui dépendent presque entièrement des compétences des travailleurs. La plupart du temps, le matériel n'a pas une grande importance. Les établissements figurant dans ce secteur vendent donc leur expertise. Le plus souvent, mais pas toujours, cette expertise exige des études universitaires ou collégiales.

Sont exclus de ce secteur les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser un enseignement et une formation dans une grande variété de matières et ceux dont l'activité principale est de fournir des soins de santé en assurant des services diagnostiques et thérapeutiques.

541 Services professionnels, scientifiques et techniques

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale repose sur le capital humain, qui constitue de ce fait le principal facteur de production. Ces établissements offrent les connaissances et les compétences de leurs employés, souvent dans le cadre d'affectations. Les différentes classes de ce sous-secteur sont définies en fonction de l'expertise et de la formation du fournisseur de services.

Les principales composantes de ce sous-secteur sont les services juridiques; les services de comptabilité, de préparation de déclarations de revenus, de tenue de livres et de paye; l'architecture, le génie et les services connexes; les services spécialisés de design; la conception de systèmes informatiques et les services connexes; les services de conseils en gestion et de conseils scientifiques et techniques; les services de recherche et de développement scientifiques; et la publicité, les relations publiques et les services connexes.

Ce qui distingue ce sous-secteur des autres est le fait que la majorité des classes qui en font partie ont des processus de production qui dépendent presque entièrement des compétences des travailleurs. La plupart du temps, le matériel n'a pas une grande importance. Les établissements figurant dans ce sous-secteur vendent donc leur expertise. Le plus souvent, mais pas toujours, cette expertise exige des études universitaires ou collégiales.

Sont exclus de ce sous-secteur les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser un enseignement et une formation dans une grande variété de matières et ceux dont l'activité principale est de fournir des soins de santé en assurant des services diagnostiques et thérapeutiques.

5411 Services juridiques

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services juridiques et parajuridiques. Parmi les établissements de cette classe, notons les études d'avocats, les études de notaires et les bureaux de spécialistes parajuridiques.

541110 Études d'avocats

Cette classe comprend les bureaux de spécialistes juridiques tels que les avocats et les procureurs dont l'activité principale est la pratique du droit. Ces établissements se spécialisent dans une ou plusieurs branches du droit, comme le droit criminel, le droit des sociétés, le droit immobilier, le droit de la famille et des successions et le droit de la propriété intellectuelle.

541110-00 Études d'avocats

Exclusion(s)
- Études de notaires (voir 541120 Études de notaires)
- Bureaux de spécialistes juridiques et parajuridiques, sauf les études d'avocats et de notaires (voir 541190 Autres services juridiques)

541120 Études de notaires

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la rédaction et l'approbation de documents juridiques tels que des transactions immobilières, des testaments et des contrats, et la réception, le répertoriage et la conservation de tels documents.

541120-00 Étude de notaires

Exclusion(s)
- Études d'avocats (voir 541110 Études d'avocats)
- Bureaux de spécialistes juridiques et parajuridiques, sauf les études d'avocats et de notaires (voir 541190 Autres services juridiques)
- Études de notaires publics qui font prêter serment, recueillent des affidavits et des dépositions, certifient et authentifient les signatures sur des documents, etc., mais qui ne sont pas habilités à rédiger et à approuver des documents légaux et des contrats (voir 541190 Autres services juridiques)

541190 Autres services juridiques

Cette classe comprend les établissements juridiques qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale est la prestation de services juridiques et parajuridiques.

541190-00 Autres services juridiques

Exclusion(s)
- Études d'avocats (voir 541110 Études d'avocats)
- Études de notaires (voir 541120 Études de notaires)
- Notaires, cabinet privé au Québec (voir 541120 Études de notaires)

5412 Services de comptabilité, de préparation de déclarations de revenus, de tenue de livres et de paye

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vérifier des comptes, à concevoir des systèmes comptables, à préparer des états financiers, à établir des budgets, à remplir des déclarations de revenus, à préparer la paye, à tenir les livres et à établir des factures.

541212 Cabinets de comptables

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir une gamme de services comptables tels que la préparation d'états financiers, la préparation de rapports de comptabilité de gestion, l'examen et la vérification de comptes, l'établissement de budgets, la conception de systèmes comptables et la prestation de conseils comptables. Ces établissements peuvent aussi assurer des services connexes tels que des services de tenue de livres, de préparation de déclarations de revenus, de paye, de consultation de gestion et des services aux entreprises insolvables.

541212-00 Cabinets de comptables

Exclusion(s)
- Services de préparation de déclarations de revenus, sans services de comptabilité ou de vérification (voir 541213 Services de préparation des déclarations de revenus)
- Services de tenue de livres, de facturation et de traitement de paye, sans services de comptabilité ou de vérification (voir 541215 Services de tenue de livres et de paye et services connexes)

541213 Services de préparation des déclarations de revenus

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir seulement des services de préparation des déclarations de revenus. Ces établissements n'assurent pas de services de comptabilité, de tenue de livres, de facturation ou de traitement de paye.

541213-00 Services de préparation des déclarations de revenus

Exclusion(s)
- Fourniture d'une gamme de services comptables (voir 541212 Cabinets de comptables)

541215 Services de tenue de livres et de paye et services connexes

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de tenue de livres, de facturation ou de traitement de paye. Ces établissements n'assurent pas de services comptables tels que la préparation d'états financiers, la préparation de rapports de comptabilité de gestion et l'examen et la vérification de comptes.

541215-00 Services de tenue de livres et de paye et services connexes

Exclusion(s)
- Fourniture d'une gamme de services comptables (voir 541212 Cabinets de comptables)
- Services de préparation de déclarations de revenus, sans services de comptabilité ou de vérification (voir 541213 Services de préparation des déclarations de revenus)

5413 Architecture, génie et services connexes

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services d'architecture et de génie et des services connexes tels que des services de conception de structures, de dessin technique, d'inspection de bâtiments, d'aménagement paysager, de prospection, de levé, d'arpentage et de cartographie, d'essai en laboratoire et sur le terrain, de design d'intérieur, de design industriel et de design graphique, et d'autres services spécialisés de design.

541310 Services d'architecture

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à planifier et concevoir la construction de bâtiments et d'autres ouvrages résidentiels, institutionnels, récréatifs, commerciaux et industriels en s'appuyant sur une connaissance du design, des méthodes de construction, des règlements de zonage, du code du bâtiment et des matériaux de construction.

541310-00 Services d'architecture

Exclusion(s)

- Concepteurs-constructeurs (voir 23 Construction)
- Conception et construction de bâtiments, de routes et d'autres ouvrages (voir 23 Construction)
- Services de gestion de construction – activité classée selon le genre de construction (voir 23 Construction)
- Conception et planification d'aménagements paysagers (voir 541320 Services d'architecture paysagère)

541320 Services d'urbanisme et d'architecture paysagère

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à planifier et à aménager le territoire, tant à l'échelle régionale, municipale ou terrain, et à concevoir et à administrer l'aménagement de terrains pour des projets tels que des parcs et d'autres aires de loisirs, des aéroports, des routes, des hôpitaux, des écoles, des lotissements et des zones commerciales, industrielles et résidentielles en s'appuyant sur une connaissance des caractéristiques des lieux, de l'emplacement des bâtiments et des ouvrages, de l'utilisation des terrains et des plans d'aménagement paysager.

541320-00 Services d'urbanisme et d'architecture paysagère

Exclusion(s)

- Exploitation de pépinières et de centres de jardinage, vente au détail offrant aussi des services de consultation en aménagement paysager et de paysagisme (voir 444220 Pépinières et centres de jardinage)
- Conception, installation et entretien de l'aménagement paysager dans le cadre d'un service intégré (voir 561730 Services d'aménagement paysager)

541330 Services de génie

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à appliquer les principes de génie à la conception, à la mise au point et à l'utilisation de machines, de matériaux, d'instruments, d'ouvrages, de procédés et de systèmes.

Les tâches entreprises par ces établissements peuvent faire intervenir l'une ou l'autre des activités suivantes : la prestation de conseils, la préparation d'études de faisabilité, la préparation de plans et d'avant-projets sommaires et détaillés, la prestation de services techniques à l'étape de la construction ou de l'installation, l'inspection et l'évaluation de projets d'ingénierie et la prestation de services connexes.

541330-00 Services de génie

Exclusion(s)

- Conception et construction de bâtiments, de routes et d'autres ouvrages (voir 23 Construction)
- Services de gestion de construction – activité classée selon le genre de construction (voir 23 Construction)
- Rassemblement et interprétation de données géophysiques et présentation sous forme de levés (voir 541360 Services de prospection et de levé géophysiques)
- Services de prospection en prévision de travaux de génie (voir 541370 Services d'arpentage et de cartographie [sauf les levés géophysiques])
- Création et élaboration d'avant-projets et de spécifications qui optimisent la fonction, la valeur et l'apparence des produits (voir 541420 Services de design industriel)
- Planification et conception de systèmes informatiques intégrant du matériel existant, des logiciels de série ou personnalisés et des techniques de communication (voir 541514 Conception de systèmes informatiques et services connexes [sauf la conception et le développement de jeux vidéo])
- Services d'aide et de conseils concernant des questions environnementales telles que le contrôle de la contamination de l'environnement par des polluants, des substances toxiques et des matières dangereuses (voir 541620 Services de conseils en environnement)

541340 Services de dessin technique

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dessiner des schémas, des plans et des illustrations détaillés d'immeubles, d'ouvrages, de systèmes ou de composants à partir de devis d'ingénieur ou d'architecte.

541340-00 Services de dessin technique

541350 Services d'inspection des bâtiments
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'inspection de bâtiments. Ces établissements évaluent normalement tous les aspects de la structure et des équipements techniques du bâtiment et rédigent un rapport sur l'état de la propriété, le plus souvent pour le compte d'acheteurs ou d'autres personnes participant à des transactions immobilières.

541350-00 Services d'inspection des bâtiments

Exclusion(s)
- Inspection de bâtiments à la recherche de matières dangereuses (voir 541620 Services de conseils en environnement)
- Inspection de bâtiments à la recherche de termites et d'autres animaux nuisibles (voir 561710 Services d'extermination et de lutte antiparasitaire)
- Inspection et application du code du bâtiment (voir 91 Administrations publiques)

541360 Services de prospection et de levé géophysiques
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à rassembler et à interpréter des données géophysiques et à les présenter sous forme de levés. Ces établissements se spécialisent souvent dans la localisation et la mesure des ressources du sous-sol comme le pétrole, le gaz et les minéraux, mais peuvent également faire de la prospection en prévision de travaux de génie. Diverses techniques de prospection sont utilisées selon les besoins, notamment les levés sismiques, magnétiques, gravimétriques, électriques, électromagnétiques et radiométriques.

541360-00 Services de prospection et de levé géophysiques

Exclusion(s)
- Prospection géophysique combinée à d'autres activités d'exploration (voir 21311 Activités de soutien à l'extraction minière, pétrolière et gazière)

541370 Services d'arpentage et de cartographie (sauf les levés géophysiques)
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services d'arpentage et de cartographie de la surface terrestre, y compris le fond de l'océan. Ces services peuvent comprendre l'arpentage et la cartographie de zones de surface ou de zones souterraines, notamment pour la création de servitudes de vue ou le partage des droits dans des terrains par la création de servitudes souterraines d'utilité publique.

541370-00 Services d'arpentage et de cartographie (sauf les levés géophysiques)

Exclusion(s)
- Publication d'atlas et de cartes (voir 511130 Éditeurs de livres)
- Développement ou publication de logiciels SIG (voir 51121 Éditeurs de logiciels)
- Services de prospection et de levé géophysiques (voir 541360 Services de prospection et de levé géophysiques)

541380 Laboratoires d'essai
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à effectuer des essais physiques, des analyses chimiques et d'autres tests analytiques. Les essais peuvent se faire en laboratoire ou sur le terrain.

541380-00 Laboratoires d'essai

Exclusion(s)
- Tests de laboratoire pour les vétérinaires (voir 541940 Services vétérinaires)
- Essais cliniques en laboratoire pour les médecins (voir 621510 Laboratoires médicaux et d'analyses diagnostiques)
- Essais de contrôle des émissions de gaz d'échappement (voir 811199 Tous les autres services de réparation et d'entretien de véhicules automobiles)

5414 Services spécialisés de design
Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services spécialisés de design, sauf les services de conception architecturale et technique et les services de conception de systèmes informatiques.

541410 Services de design d'intérieur
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à planifier, à concevoir et à administrer des projets d'organisation de l'espace intérieur pour répondre aux exigences matérielles et esthétiques des gens en tenant compte du code du bâtiment, des règlements relatifs à la santé et à la sécurité, de l'achalandage et des plans d'étage, des exigences mécaniques et électriques, du matériel d'agencement et des meubles. Les designers d'intérieur et les consultants en design d'intérieur exercent leur profession dans des domaines comme le design appliqué aux infrastructures d'accueil, aux établissements de soins de santé, aux établissements institutionnels, aux immeubles commerciaux, aux immeubles de sociétés et aux immeubles résidentiels. Sont aussi compris dans cette classe les consultants en décoration intérieure offrant uniquement des services d'embellissement des espaces intérieurs.

541410-00 Services de design d'intérieur

541420 Services de design industriel
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à créer et à élaborer des avant-projets et des spécifications qui optimisent la fonction, la valeur et l'apparence des produits. Ces services peuvent aussi comprendre le choix des matériaux, de la structure, des mécanismes, de la forme, de la couleur et du fini de surface du produit tenant compte des facteurs humains, de la sécurité, de l'attrait commercial et de la facilité de production, de distribution, d'utilisation et d'entretien.

541420-00 Services de design industriel

Exclusion(s)
- Conception et sous-traitance de la fabrication et commercialisation des produits (voir 31-33 Fabrication)
- Application des principes de génie à la conception, à l'élaboration et à l'utilisation de machines, de matériaux, d'instruments, d'ouvrages, de procédés et de systèmes (voir 541330 Services de génie)
- Design de vêtements, chaussures et bijoux (voir 541490 Autres services spécialisés de design)

541430 Services de design graphique
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à planifier, à concevoir et à gérer la production de moyens de communication visuelle afin de véhiculer des messages ou des concepts, d'éclaircir de l'information complexe ou de projeter des identités visuelles. Ces services incluent la conception de l'aspect visuel de documents imprimés, de pages Web, d'étiquettes et de graphiques d'emballages, de publicités, de systèmes d'écriteaux, de logos et d'images de marque. Cette industrie canadienne comprend également les artistes publicitaires produisant exclusivement des dessins et des illustrations nécessitant de l'exactitude technique ou des aptitudes d'interprétation.

541430-00 Services de design graphique

Exclusion(s)
- Production de films d'animation (voir 512110 Production de films et de vidéos)
- Conception de pages Web (voir 541514 Conception de systèmes informatiques et services connexes [sauf la conception et le développement de jeux vidéo])
- Services de conseils sur des stratégies de marketing (voir 541611 Services de conseils en gestion administrative et générale)
- Création de campagnes publicitaires et diffusion de la publicité ainsi créée dans les médias (voir 541810 Agences de publicité)
- Création d'affiches ou installation d'affiches à la vue du public (voir 541850 Publicité par affichage)
- Création de caricatures, de bandes dessinées et d'œuvres visuelles (voir 711511 Artistes visuels et artisans indépendants)

541490 Autres services spécialisés de design
Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fournir des services professionnels de design.

541490-00 Autres services spécialisés de design

Exclusion(s)
- Services de création architecturale (voir 541310 Services d'architecture)
- Services d'architecture paysagère (voir 541320 Services d'architecture paysagère)
- Services de design technique (voir 541330 Services de génie)
- Services de design d'intérieur (voir 541410 Services de design d'intérieur)
- Services de design industriel (voir 541420 Services de design industriel)
- Services de design graphique (voir 541430 Services de design graphique)
- Services de conception de systèmes informatiques (voir 541514 Conception de systèmes informatiques et services connexes [sauf la conception et le développement de jeux vidéo])

5415 Conception de systèmes informatiques et services connexes
Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir une expertise dans le domaine des technologies de l'information. Ces établissements peuvent notamment concevoir, modifier, tester et offrir un service de soutien des logiciels pour répondre aux besoins d'un client, y compris la conception et le développement sur demande de jeux vidéo et l'élaboration de pages Web; planifier et concevoir des systèmes informatiques intégrant la technologie du matériel, celle des logiciels et celle des communications; gérer et exploiter sur place les installations d'informatique et de traitement des données de clients; donner des conseils dans le domaine des technologies de l'information; fournir d'autres services professionnels et techniques de nature informatique, comme la formation et le service après-vente.

541514 Conception de systèmes informatiques et services connexes (sauf la conception et le développement de jeux vidéo)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à concevoir des systèmes informatiques et à fournir des services connexes, sauf les jeux vidéo. Ces établissements peuvent notamment concevoir, modifier, tester et offrir un service de soutien des logiciels pour répondre aux besoins d'un client, y compris l'élaboration de pages Web; planifier et concevoir des systèmes informatiques intégrant la technologie du matériel, celle des logiciels et celle des communications; gérer et exploiter sur place les installations d'informatique et de traitement des données de clients; donner des conseils dans le domaine des technologies de l'information; fournir d'autres services professionnels et techniques de nature informatique, comme la formation et le service après-vente.

541514-00 Conception de systèmes informatiques et services connexes (sauf la conception et le développement de jeux vidéo)

Exclusion(s)
- Édition de logiciels de série autres que les jeux vidéo (voir 511211 Éditeurs de logiciels [sauf éditeurs de jeux vidéo])
- Services de traitement de données (voir 518210 Traitement de données, hébergement de données et services connexes)

541515 Services de conception et de développement de jeux vidéo

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à concevoir et développer des jeux vidéo en raison d'une ou de plusieurs activités, sans en faire l'édition. Sont également compris les établissements qui font la conception sur demande de jeux vidéo pour répondre aux besoins d'un client.

541515-00 Services de conception et de développement de jeux vidéo

Exclusion(s)
- Édition de jeux vidéo (voir 511212 Éditeurs de jeux vidéo)
- Accès à des jeux vidéo pour les clients, à partir d'un site hôte central (voir 518210 Traitement de données, hébergement de données et services connexes)

5416 Services de conseils en gestion et de conseils scientifiques et techniques

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir à d'autres des conseils et de l'assistance relativement à des questions de gestion et à des questions environnementales, scientifiques et techniques.

Exclusion(s)
- Services de conseils et d'assistance aux autres relativement à des questions d'architecture et de génie (voir 5413 Architecture, génie et services connexes)
- Services de conseils et d'assistance aux autres relativement à des questions de design intérieur, industriel et graphique (voir 5414 Services spécialisés de design)
- Services de conseils et d'assistance aux autres relativement à des questions de technologie de l'information (voir 5415 Conception de systèmes informatiques et services connexes)

541611 Services de conseils en gestion administrative et générale

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir à d'autres des conseils et de l'assistance relativement à des questions de gestion administrative comme la planification financière et la budgétisation; la gestion de l'avoir et de l'actif; la gestion des documents; la planification administrative; la planification stratégique et organisationnelle; le choix d'un site; l'aide au démarrage d'entreprises; l'amélioration des processus opérationnels. Sont également compris dans cette classe les consultants en gestion générale offrant à leurs clients une gamme complète de services de conseils en gestion administrative et en gestion des ressources humaines, en gestion du marketing, en gestion des processus, en gestion de la distribution et en gestion logistique, ou d'autres services de conseils en gestion.

541611-00 Services de conseils en gestion administrative et générale

Exclusion(s)
- Services de gestion d'actifs financiers (voir 523920 Gestion de portefeuille)
- Services de conseils en matière de placements (voir 523930 Services de conseils en placement)
- Services de bureau ou services administratifs généraux au jour le jour (voir 561110 Services administratifs de bureau)

541612 Services de conseils en ressources humaines

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir à d'autres des conseils et de l'assistance relativement à des questions de gestion des ressources humaines telles que les politiques, les pratiques et les procédures en matière de ressources humaines et de personnel;

la planification, la communication et l'administration des avantages sociaux; la planification des systèmes de rémunération; l'administration des salaires et des traitements; et la recherche et le recrutement de cadres.

541612-00 Services de conseils en ressources humaines

Exclusion(s)
- Formation professionnelle et perfectionnement en gestion (voir 611430 Formation professionnelle et perfectionnement en gestion)

541619 Autres services de conseils en gestion

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fournir à d'autres des conseils et de l'assistance relativement à des questions de gestion.

541619-00 Autres services de conseils en gestion

Exclusion(s)
- Planification et design de processus et systèmes industriels (voir 541330 Services de génie)
- Services de conception et d'intégration de systèmes informatiques (voir 541514 Conception de systèmes informatiques et services connexes [sauf la conception et le développement de jeux vidéo])

541620 Services de conseils en environnement

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir à d'autres des conseils et de l'assistance relativement à des questions environnementales comme le contrôle de la contamination de l'environnement par des polluants, des substances toxiques et des matières dangereuses. Les établissements de cette classe déterminent les problèmes, mesurent et évaluent les risques et recommandent des solutions. Ils emploient un personnel multidisciplinaire composé de scientifiques, d'ingénieurs et de techniciens ayant une expertise dans des domaines comme la qualité de l'air et de l'eau, la contamination par l'amiante, l'assainissement et le droit de l'environnement.

541620-00 Services de conseils en environnement

Exclusion(s)
- Services de génie de l'environnement (voir 541330 Services de génie)
- Réparation de dommages causés à l'environnement (voir 562910 Services d'assainissement)

541690 Autres services de conseils scientifiques et techniques

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe canadienne et dont l'activité principale consiste à fournir à d'autres des conseils et de l'assistance relativement à des questions scientifiques et techniques.

541690-00 Autres services de conseils scientifiques et techniques

Exclusion(s)
- Forage à forfait de puits de pétrole et de gaz (voir 213111 Forage à forfait de puits de pétrole et de gaz)
- Services relatifs à l'extraction de pétrole et de gaz (voir 213118 Services relatifs à l'extraction de pétrole et de gaz)
- Services de conseil en immobilier (voir 531390 Autres activités liées à l'immobilier)
- Services d'ingénieur consultant (voir 541330 Services de génie)
- Services de conception et d'intégration de systèmes informatiques (voir 541514 Conception de systèmes informatiques et services connexes [sauf la conception et le développement de jeux vidéo])
- Surveillance d'équipe dans les champs de pétroliers (voir 561110 Services administratifs de bureau)

5417 Services de recherche et de développement scientifiques

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à réaliser des investigations originales systématiques pour élargir le champ des connaissances (recherche) et à appliquer les résultats de recherche ou d'autres connaissances scientifiques à la création de produits ou de procédés nouveaux ou nettement améliorés (développement expérimental). Les classes de ce groupe sont définies selon le domaine de recherche, c'est-à-dire en fonction de l'expertise scientifique de l'établissement.

541710 Recherche et développement en sciences physiques, en génie et en sciences de la vie

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la recherche et le développement expérimental en sciences physiques, en sciences de la vie et en génie, notamment en électronique, en informatique, en chimie, en océanographie, en géologie, en mathématiques, en physique, en environnement, en médecine, en santé, en biologie, en botanique, en biotechnologie, en agriculture, en pêcheries, en foresterie, en pharmacie, en médecine vétérinaire et en disciplines connexes.

541710-00 Recherche et développement en sciences physiques, en génie et en sciences de la vie

Exclusion(s)
- Activités de recherche et de développement relativement à du matériel aérospatial lorsque ces activités sont effectuées par des établissements appartenant aux entreprises qui fabriquent ce matériel (voir 336410 Fabrication de produits aérospatiaux et de leurs pièces)
- Essais physiques, analyses chimiques et autres tests analytiques (voir 541380 Laboratoires d'essai)
- Tests de laboratoire pour les vétérinaires (voir 541940 Services vétérinaires)
- Essais cliniques en laboratoire pour les médecins (voir 621510 Laboratoires médicaux et d'analyses diagnostiques)

541720 Recherche et développement, en sciences humaines et en sciences sociales

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à effectuer de la recherche et de l'analyse en éducation, en sociologie, en psychologie, en langues, en économie, en droit et en d'autres sciences sociales et humaines.

541720-00 Recherche et développement, en sciences humaines et en sciences sociales

Exclusion(s)
- Réalisation d'études de marché (voir 541910 Études de marché et sondages d'opinion)

5418 Publicité, relations publiques et services connexes

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à créer des campagnes de publicité ou de relations publiques dans les médias; à placer des annonces dans les médias pour le compte d'annonceurs ou d'agences de publicité; à vendre du temps ou de l'espace dans des médias à des annonceurs ou à des agences de publicité pour le compte des propriétaires de ces médias; à créer et à mettre en œuvre des campagnes de publicité par affichage à l'intérieur ou à l'extérieur; à créer et à mettre en œuvre des campagnes de publipostage; à livrer (sauf par la poste) du matériel ou des échantillons publicitaires; à créer et à mettre en œuvre des campagnes de publicité par cadeaux publicitaires; à fournir des services connexes comme la peinture et le lettrage d'enseignes, des services d'accueil et la réalisation de vitrines.

541810 Agences de publicité

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à créer des campagnes publicitaires et à diffuser la publicité ainsi créée dans des périodiques et des journaux, à la radio et à la télévision, sur Internet, ou dans d'autres médias. Ces établissements sont structurés de manière à pouvoir assurer toute une gamme de services (directement ou en les donnant en sous-traitance), notamment la consultation, la création publicitaire, la gestion de comptes, la production de matériel publicitaire, et la planification et l'achat d'espace ou de temps dans les médias.

541810-00 Agences de publicité

Exclusion(s)
- Création et mise au point par des procédés de design graphique des éléments de messages publicitaires, sans diffusion dans les médias (voir 541430 Services de design graphique)
- Services de conseils en marketing (voir 541611 Services de conseils en gestion administrative et générale)
- Achat d'espace publicitaire dans les médias pour le revendre directement à des agences de publicité ou à différentes compagnies (voir 541830 Agences d'achat de médias)
- Vente de temps ou d'espace dans des médias pour le compte des propriétaires de ces médias (voir 541840 Représentants de médias)
- Création de campagnes de publipostage (voir 541860 Publipostage)
- Rédaction de messages publicitaires, sans diffusion dans les médias (voir 541891 Distributeurs de publicité par l'objet)

541820 Services de relations publiques

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la création et la mise en œuvre de campagnes de relations publiques conçues pour promouvoir les intérêts et l'image de leurs clients.

541820-00 Services de relations publiques

541830 Agences d'achat de médias

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à acheter du temps ou de l'espace publicitaire des propriétaires de médias et à le revendre directement à des agences de publicité ou à des annonceurs.

541830-00 Agences d'achat de médias

Exclusion(s)
- Création de campagnes publicitaires et diffusion de la publicité ainsi créée dans les médias (voir 541810 Agences de publicité)
- Vente de temps ou d'espace dans des médias pour des propriétaires de ces médias (voir 541840 Représentants de médias)

541840 Représentants de médias
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la vente de temps ou d'espace dans les médias pour le compte des propriétaires de ces médias.

541840-00 Représentants de médias

Exclusion(s)
- Création de campagnes publicitaires et diffusion de la publicité ainsi créée dans les médias (voir 541810 Agences de publicité)
- Achat de temps ou d'espace publicitaire des propriétaires de médias pour le revendre directement à des agences de publicité ou à des annonceurs (voir 541830 Agences d'achat de médias)

541850 Publicité par affichage
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à créer du matériel publicitaire comme des affiches imprimées, peintes ou électroniques, et à le placer sur des panneaux-réclames à l'intérieur ou à l'extérieur, dans des centres commerciaux, à l'intérieur ou à l'extérieur des véhicules ou des installations des réseaux de transport en commun, et ailleurs.

541850-00 Publicité par affichage

Exclusion(s)
- Érection de panneaux-réclames (voir 23 Construction)
- Fabrication d'enseignes électriques ou mécaniques ou de plaques et étalage publicitaire au point de vente (voir 339950 Fabrication d'enseignes)

541860 Publipostage
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à créer et à concevoir des campagnes de publipostage et à préparer du matériel publicitaire à envoyer par la poste ou autre distribution directe. Ces établissements peuvent aussi dresser, tenir à jour, vendre et louer des listes d'adresses.

541860-00 Publipostage

Exclusion(s)
- Élaboration et vente de listes d'adresses sans services de publipostage (voir 511140 Éditeurs d'annuaires et de répertoires)
- Création de campagnes publicitaires et diffusion de la publicité ainsi créée dans les médias (voir 541810 Agences de publicité)
- Distribution ou livraison porte-à-porte de matériel ou d'échantillons publicitaires (voir 541870 Services de distribution de matériel publicitaire)
- Distribution de cadeaux publicitaires (voir 541891 Distributeurs de publicité par l'objet)

541870 Services de distribution de matériel publicitaire
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la distribution ou la livraison, sauf par la poste ou d'une manière électronique, de matériel ou d'échantillons publicitaires.

541870-00 Services de distribution de matériel publicitaire

Exclusion(s)
- Services de publipostage (voir 541860 Publipostage)
- Distribution de cadeaux publicitaires (voir 541891 Distributeurs de publicité par l'objet)

541891 Distributeurs de publicité par l'objet
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à créer et à organiser la production de messages publicitaires apposés sur des objets de promotion comme des objets portables, des plumes et des crayons, des calendriers, des accessoires de bureau, des macarons, des insignes et des autocollants. Ces établissements agissent comme intermédiaires entre les clients (qui distribuent les produits gratuitement) et les fournisseurs de produits publicitaires.

541891-00 Distributeurs de publicité par l'objet

541899 Tous les autres services liés à la publicité
Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fournir des services liés à la publicité.

541899-00 Tous les autres services liés à la publicité

Exclusion(s)
- Création de campagnes publicitaires et diffusion de la publicité ainsi créée dans les médias (voir 541810 Agences de publicité)

- Création et mise en œuvre de campagnes de relations publiques (voir 541820 Services de relations publiques)
- Achat de temps ou d'espace publicitaire des propriétaires de médias pour le revendre directement à des agences de publicité ou à des annonceurs (voir 541830 Agences d'achat de médias)
- Vente de temps ou d'espace à des annonceurs pour le compte de propriétaires de médias (voir 541840 Représentants de médias)
- Création d'affiches ou installation d'affiches à la vue du public (voir 541850 Publicité par affichage)
- Services de publipostage (voir 541860 Publipostage)
- Distribution ou livraison porte-à-porte de matériel ou d'échantillons publicitaires (voir 541870 Services de distribution de matériel publicitaire)

5419 Autres services professionnels, scientifiques et techniques

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe et dont l'activité principale consiste à fournir des services professionnels, scientifiques et techniques. Parmi les établissements de ce groupe, notons les sociétés d'études de marché et les maisons de sondage; les studios de photographie; les cabinets de traducteurs et d'interprètes; les cabinets de vétérinaires.

541910 Études de marché et sondages d'opinion

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la collecte, l'enregistrement, la totalisation et la présentation de données d'études de marché et de sondages.

541910-00 Études de marché et sondages d'opinion

Exclusion(s)
- Services de conseils sur des stratégies de marketing (voir 541611 Services de conseils en gestion administrative et générale)
- Recherche fondamentale et expérimentale en économie, en sociologie et dans des disciplines connexes (voir 541720 Recherche et développement, en sciences humaines et en sciences sociales)

541920 Services photographiques

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services photographiques, c'est-à-dire à prendre des photos, à tourner des vidéos et à obtenir des images par des procédés informatiques, y compris à enregistrer des événements spéciaux sur bande-vidéo.

Ces établissements peuvent se spécialiser dans un domaine particulier de la photographie comme la photographie aérienne, la photographie commerciale et industrielle, le portrait et la photographie d'événements spéciaux.

541920-00 Services photographiques

Exclusion(s)
- Production de films et de vidéos publicitaires, institutionnels ou éducatifs (voir 512110 Production de films et de vidéos)
- Développement de pellicules cinématographiques (voir 512190 Postproduction et autres industries du film et de la vidéo)
- Fourniture de photographies aux médias (voir 519110 Agences de presse)
- Prise, développement et vente de photographies d'artistes (voir 711511 Artistes visuels et artisans indépendants)
- Développement de films fixes (voir 81292 Services de développement et de tirage de photos)
- Fourniture de machines à photographier automatiques dans des lieux d'affaires exploités par d'autres (voir 812990 Tous les autres services personnels)

541930 Services de traduction et d'interprétation

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à traduire des documents écrits et à interpréter des énoncés oraux d'une langue à l'autre ainsi que les établissements dont l'activité principale est l'interprétation gestuelle.

541930-00 Services de traduction et d'interprétation

Exclusion(s)
- Services de transcription (voir 561410 Services de préparation de documents)
- Services de sous-titrage codé en temps réel (voir 561490 Autres services de soutien aux entreprises)

541940 Services vétérinaires

Cette classe comprend les établissements de vétérinaires autorisés dont l'activité principale consiste à exercer la médecine vétérinaire, la médecine dentaire vétérinaire et la chirurgie vétérinaire. Sont également compris dans cette classe les laboratoires vétérinaires.

541940-00 Services vétérinaires
541940-01 Services vétérinaires et de chirurgie animale
541940-02 Services de consultations et de visites vétérinaires

541940-03 Hôpitaux (clinique) pour animaux
541940-04 Services d'inspection et vérification vétérinaires de troupeaux
541940-05 Laboratoires d'essais pour vétérinaires
541940-06 Pratiques ou cliniques vétérinaires
541940-07 Services vétérinaires ou hôpitaux pour animaux de ferme

Exclusion(s)
- Garde de chevaux en pension (voir 115210 Activités de soutien à l'élevage)
- Recherche et développement en médecine vétérinaire (voir 541710 Recherche et développement en sciences physiques, en génie et en sciences de la vie)
- Soins pour animaux de maison, comme le toilettage et la pension (voir 812910 Soins pour animaux de maison [sauf vétérinaires])

541990 Tous les autres services professionnels, scientifiques et techniques

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fournir des services professionnels, scientifiques et techniques.

541990-00 Tous les autres services professionnels, scientifiques et techniques

Exclusion(s)
- Services juridiques (voir 5411 Services juridiques)
- Services de comptabilité, de préparation des déclarations de revenus, de tenue de livres et de paye (voir 5412 Services de comptabilité, de préparation de déclarations de revenus, de tenue de livres et de paye)
- Services d'architecture et de génie et services connexes (voir 5413 Architecture, génie et services connexes)
- Services spécialisés de design (voir 5414 Services spécialisés de design)
- Services de conception de systèmes informatiques et services connexes (voir 5415 Conception de systèmes informatiques et services connexes)
- Services de conseils en gestion et de conseils scientifiques et techniques (voir 5416 Services de conseils en gestion et de conseils scientifiques et techniques)
- Services de recherche et de développement scientifiques (voir 5417 Services de recherche et de développement scientifiques)
- Services de publicité et services connexes (voir 5418 Publicité, relations publiques et services connexes)
- Réalisation d'études de marché et de sondages d'opinion (voir 541910 Études de marché et sondages d'opinion)
- Services photographiques (voir 541920 Services photographiques)
- Services de traduction et d'interprétation (voir 541930 Services de traduction et d'interprétation)
- Services vétérinaires (voir 541940 Services vétérinaires)

55 Gestion de sociétés et d'entreprises

Ce secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à gérer des sociétés et des entreprises ou à détenir des titres ou des actifs financiers de sociétés et d'entreprises afin d'avoir une participation majoritaire dans celles-ci et d'influencer les décisions de leurs dirigeants. Ces établissements peuvent exercer la fonction de gestion ou confier la gestion financière à des gestionnaires de portefeuille.

551 Gestion de sociétés et d'entreprises

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à gérer des sociétés et des entreprises ou à détenir des titres ou des actifs financiers de sociétés et d'entreprises afin d'avoir une participation majoritaire dans celles-ci et d'influencer les décisions de leurs dirigeants. Ces établissements peuvent exercer la fonction de gestion ou confier la gestion financière à des gestionnaires de portefeuille.

5511 Gestion de sociétés et d'entreprises

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à gérer des sociétés et des entreprises ou à détenir des titres ou des actifs financiers de sociétés et d'entreprises afin d'avoir une participation majoritaire dans celles-ci et d'influencer les décisions de leurs dirigeants. Ces établissements peuvent exercer la fonction de gestion ou confier la gestion financière à des gestionnaires de portefeuille.

551113 Sociétés de portefeuille

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à détenir les titres d'autres entreprises (ou d'autres intérêts dans ces entreprises) afin d'exercer sur elles un contrôle, directement ou par l'intermédiaire de filiales, et d'influencer les décisions de leurs dirigeants.

551113-00 Sociétés de portefeuille

Exclusion(s)

- Services de gestion générale ou de soutien administratif pour des établissements affiliés (voir 551114 Sièges sociaux)
- Services de gestion générale ou de soutien administratif pour des établissements non affiliés (voir 561110 Services administratifs de bureau)

551114 Sièges sociaux

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir à des établissements affiliés des services de gestion générale ou de soutien administratif. Les sièges sociaux s'occupent de diriger ou de gérer l'entreprise dans son ensemble. Leurs activités englobent des fonctions intégrées comme la planification stratégique et organisationnelle, les communications, la planification fiscale, les services juridiques, le marketing, les finances, les ressources humaines et les services de technologies de l'information. Les établissements inclus dans cette classe peuvent aussi détenir les titres de l'entreprise.

551114-00 Sièges sociaux

Exclusion(s)

- Exploitation de bureaux de ventes et branches des ventes de fabricants (voir 41 Commerce de gros)
- Services de recherche et de développement (voir 5417 Services de recherche et de développement scientifiques)
- Détention de titres d'autres entreprises afin d'exercer sur elles un contrôle (voir 551113 Sociétés de portefeuille)
- Services de gestion générale ou de soutien administratif pour des établissements non affiliés (voir 561110 Services administratifs de bureau)

56 Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement

Ce secteur comprend deux types distincts d'établissements, ceux dont l'activité principale est le soutien des opérations quotidiennes d'autres organisations; et ceux dont l'activité principale est la gestion des déchets.

Les établissements du premier type sont ceux dont l'activité principale consiste à gérer, à recruter et à placer du personnel, à préparer des documents, à prendre les commandes pour des clients, à recouvrer les créances, à organiser des voyages, à fournir des services de sécurité et de surveillance, à nettoyer des bâtiments, ou à emballer et à étiqueter des produits. Ces activités sont souvent entreprises à l'interne par des établissements qui appartiennent à de nombreux secteurs de l'économie. Les établissements classés dans le présent secteur se spécialisent dans une ou plusieurs de ces activités et peuvent donc fournir des services à des clients de diverses industries et, dans certains cas, à des ménages.

Les activités des établissements spécialisés dans la gestion des déchets consistent à collecter, à traiter et à éliminer les déchets, à exploiter des installations de récupération des matériaux, à assainir les sites pollués et à nettoyer les fosses septiques.

561 Services administratifs et services de soutien

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale est le soutien des opérations quotidiennes d'autres organisations, y compris la gestion, le recrutement et le placement de personnel, la préparation de documents, la prise de commandes pour les clients, le recouvrement des créances, l'organisation de voyages, la fourniture de services de sécurité et de surveillance, le nettoyage de bâtiments et l'emballage et l'étiquetage de produits. Ces activités sont souvent entreprises à l'interne par des établissements appartenant à de nombreux secteurs de l'économie. Les établissements du présent sous-secteur se spécialisent dans une ou plusieurs de ces activités et peuvent donc fournir des services à des clients de diverses industries et, dans certains cas, à des ménages. Les classes particulières de ce sous-secteur sont définies d'après l'activité particulière dans laquelle elles se spécialisent ainsi que les services particuliers qu'elles fournissent.

5611 Services administratifs de bureau

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à administrer, à diriger ou à coordonner un ensemble d'opérations quotidiennes concernant le financement, la facturation, la tenue de livres, le personnel, et la distribution physique; et à fournir d'autres services d'administration ou de gestion. Ces établissements ne fournissent pas le personnel d'exploitation nécessaire pour exécuter toutes les opérations de l'entreprise d'un client. Sont compris dans ce groupe les établissements de bureau qui fournissent des services administratifs pour des clients ou exerce l'administration de leur propre entreprise.

561110 Services administratifs de bureau

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à administrer, diriger ou coordonner un ensemble d'opérations quotidiennes concernant le financement, la facturation, la tenue de livres, le personnel et la distribution physique; et à fournir d'autres services d'administration ou de gestion. Ces établissements ne fournissent pas le personnel d'exploitation nécessaire pour exécuter toutes les opérations de l'entreprise d'un client. Sont compris dans cette classe les établissements de bureau qui fournissent des services administratifs pour des clients ou exerce l'administration de leur propre entreprise.

561110-00 Service administratif de bureau

Exclusion(s)

- Services de gestion agricole (voir 11 Agriculture, foresterie, pêche et chasse)
- Services de gestion de construction, activité classée selon le type de projet géré (voir 23 Construction)
- Services de gestion d'installations informatiques (voir 541514 Conception de systèmes informatiques et services connexes [sauf la conception et le développement de jeux vidéo])
- Services de conseils en gestion (voir 54161 Services de conseils en gestion)
- Détention de titres d'autres entreprises afin d'exercer sur elles un contrôle (voir 551113 Sociétés de portefeuille)
- Services de gestion générale ou de soutien administratif pour des établissements affiliés (voir 551114 Sièges sociaux)
- Fourniture de personnel de direction et d'exploitation à contrat en vue de l'exploitation complète de l'établissement d'un client, tel qu'un hôtel, un restaurant, un hôpital (activité classée selon l'activité principale de l'établissement exploité)

5612 Services de soutien d'installations

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir une combinaison de services en vue de soutenir les opérations ayant lieu dans les installations d'un client. Typiquement, ces établissements fournissent un groupe de services, tels que des services de conciergerie; d'entretien; d'élimination des ordures; de garde et de sécurité; d'acheminement du courrier et d'autre soutien logistique; de réception; de lessive; ainsi que des services connexes, en vue de soutenir les opérations au sein de l'établissement. Ils fournissent le personnel d'exploitation nécessaire pour exécuter les activités de soutien, mais ne participent pas aux affaires ou aux activités de base du client ni n'en ont la responsabilité.

561210 Services de soutien d'installations

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir une combinaison de services en vue de soutenir les opérations ayant lieu dans les installations d'un client. Typiquement, ces établissements fournissent un groupe de services, tels que des services de conciergerie; d'entretien; d'élimination des ordures; de garde et de sécurité; d'acheminement du courrier et d'autre soutien logistique; de réception; de lessive; ainsi que des services connexes, en vue de soutenir les opérations au sein de l'établissement. Ils fournissent le personnel d'exploitation nécessaire pour exécuter les activités de soutien, mais ne participent pas aux activités de base du client ni n'en ont la responsabilité.

561210-00 Services de soutien d'installations

Exclusion(s)

- Services de gestion d'installations informatiques (voir 541514 Conception de systèmes informatiques et services connexes [sauf la conception et le développement de jeux vidéo])
- Fourniture de personnel de direction et d'exploitation en vue de l'exploitation complète de l'établissement d'un client, tel qu'un hôtel, un restaurant ou un hôpital (activité classée selon l'activité principale de l'établissement exploité)
- Service de soutien unique aux clients, sans gamme de services que les établissements de la présente classe fournissent (activité classée selon le service fourni)

5613 Services d'emploi

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à faire la liste des postes vacants et à choisir, à référer et à placer les candidats en emploi, de façon permanente ou temporaire; et les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des travailleurs pour des périodes limitées en vue de compléter la main-d'œuvre du client.

561310 Agences de placement et services de recherche de cadres

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à faire la liste des postes vacants et à choisir, à référer et à placer les candidats en emploi, de façon permanente ou temporaire. Les personnes placées ne sont pas employées par les agences de placement.

561310-00 Agences de placement et services de recherche de cadres

561320 Location de personnel suppléant

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des travailleurs pour des périodes limitées en vue de compléter la main-d'œuvre du client. Les personnes placées sont à l'emploi des établissements qui offrent les services de location de personnel suppléant. Ces établissements n'assurent pas la supervision directe de leurs employés sur les lieux de travail du client.

561320-00 Location de personnel suppléant

Exclusion(s)

- Fourniture de main-d'œuvre agricole (voir 115110 Activités de soutien aux cultures agricoles)

561330 Location de personnel permanent

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des ressources humaines et des services de gestion des ressources humaines à leurs clients. Ces établissements établissent une relation de coemployeur avec les entreprises ou organisations clientes et se spécialisent dans l'exécution d'une vaste gamme de tâches de gestion des ressources humaines, comme la comptabilité de la paye, la préparation des déclarations de cotisations sociales, l'administration des avantages sociaux, le recrutement et la gestion des relations de travail. Typiquement, les établissements de location de personnel permanent embauchent certains employés de leurs clients, voire tous, louent leurs services en retour et jouent le rôle d'employeurs de ces employés en ce qui concerne le versement du salaire et des avantages sociaux et les activités connexes. Ils exercent un pouvoir décisionnel de degré variable quant à la gestion des ressources humaines du personnel, mais n'ont aucune responsabilité de gestion quant à la planification stratégique, la productivité ou la rentabilité des activités opérationnelles du client.

561330-00 Location de personnel permanent

Exclusion(s)
- Fourniture de travailleurs pour des périodes limitées en vue de compléter la main-d'œuvre du client (voir 561320 Location de personnel suppléant)

5614 Services de soutien aux entreprises
Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de soutien aux entreprises, comme la préparation de documents, l'exploitation de centres d'appels téléphoniques, l'exploitation de centres de services aux entreprises, le recouvrement de créances et l'évaluation du crédit. Sont également compris dans ce groupe, les incubateurs d'entreprises.

561410 Services de préparation de documents
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à rédiger, à réviser ou à corriger des documents; à fournir des services de traitement de texte ou d'éditique; à fournir des services de sténographie (sauf les services de transcription sténographique ou de délibérations des tribunaux), de transcription et d'autres services de secrétariat.

561410-00 Services de préparation de documents

Exclusion(s)
- Services de soutien de prépresse et d'après-presse aux imprimeurs (voir 323120 Activités de soutien à l'impression)
- Services de traduction (voir 541930 Services de traduction et d'interprétation)
- Reproduction de documents (voir 561430 Centres de services aux entreprises)
- Production d'un compte rendu textuel ou d'un enregistrement sténographique des délibérations des tribunaux en direct et transcription subséquente du matériel enregistré (voir 561490 Autres services de soutien aux entreprises)

561420 Centres d'appels téléphoniques
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à recevoir ou à faire des appels téléphoniques pour des tiers. Les activités de ces établissements consistent notamment à solliciter ou à fournir des renseignements; à faire la promotion de biens ou de services; à prendre des commandes; à collecter des fonds pour des clients. Sont aussi inclus les établissements dont l'activité principale consiste à répondre aux appels téléphoniques destinés à leurs clients et à transmettre les messages à ces derniers; et les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de boîte vocale.

561420-00 Centre d'appels téléphoniques

Exclusion(s)
- Réception de commandes dans un bureau de vente par correspondance (voir 454110 Entreprises de magasinage électronique et de vente par correspondance)
- Services de recherche de personne (téléappel) (voir 517210 Télécommunications sans fil [sauf par satellite])
- Rassemblement, enregistrement, totalisation et présentation de données d'études de marché et de sondages d'opinion (voir 541910 Études de marché et sondages d'opinion)
- Organisation et direction de campagnes de collecte de fonds pour des tiers (voir 561490 Autres services de soutien aux entreprises)

561430 Centres de services aux entreprises
Cette classe comprend les établissements qu'il est convenu d'appeler boutiques de reprographie, dont l'activité principale consiste à fournir des services de location de boîtes aux lettres et d'autres services postaux (sauf le publipostage), et les établissements qui fournissent une gamme de services de soutien de bureau, comme des services d'expédition, de reprographie, de télécopie, de traitement de texte, de location d'ordinateurs personnels sur place et de vente au détail de produits de bureau.

561430-00 Centres de services aux entreprises

Exclusion(s)
- Services d'impression commerciale (voir 323113 Sérigraphie commerciale)
- Services d'impression instantanée (voir 323114 Impression instantanée)
- Services de publipostage (voir 541860 Publipostage)
- Services de boîte vocale (voir 561420 Centres d'appels téléphoniques)

561440 Agences de recouvrement
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est le recouvrement de créances et le versement des paiements perçus à leurs clients.

561440-00 Agences de recouvrement

Exclusion(s)
- Achat de comptes clients pour assumer le risque des sommes recouvrées et des pertes sur créances (voir 522299 Toutes les autres activités d'intermédiation financière non faite par le biais de dépôts)

561450 Agences d'évaluation du crédit
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à rassembler des renseignements, tels que les antécédents de crédit et d'emploi concernant des particuliers et les antécédents de crédit d'entreprises, et à fournir l'information aux institutions financières, aux détaillants et à d'autres parties qui doivent évaluer la solvabilité de ces personnes ou de ces entreprises. Cette classe comprend également les établissements qui fournissent des services d'enquêtes de solvabilité.

561450-00 Agences d'évaluation du crédit

561490 Autres services de soutien aux entreprises
Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe, et dont l'activité principale consiste à fournir d'autres services de soutien aux entreprises. Sont également compris dans cette classe les incubateurs d'entreprises.

561490-00 Autres services de soutien aux entreprises

Exclusion(s)
- Services de rédaction, de révision et de préparation de documents (voir 561410 Services de préparation de documents)
- Services de répondeur automatique et de télémarketing (voir 561420 Centres d'appels téléphoniques)
- Services de photocopie et de location de boîtes aux lettres (voir 561430 Centres de services aux entreprises)
- Services de recouvrement de créances (voir 561440 Agences de recouvrement)
- Services d'évaluation du crédit (voir 561450 Agences d'évaluation du crédit)

5615 Services de préparation de voyages et de réservation
Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir des services de préparation de voyages et de réservation. Parmi les établissements de ce groupe, notons les agences de voyage; les voyagistes et les forfaitistes; les bureaux des congrès et des visiteurs; les billetteries des compagnies aériennes, des compagnies d'autobus, des compagnies de chemins de fer et des compagnies maritimes; les billetteries d'établissements sportifs et de théâtres; les bureaux de réservation d'avion, d'hôtel et de restaurant.

561510 Agences de voyage
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à jouer le rôle d'agent pour des voyagistes, des sociétés de transport et des établissements d'hébergement, en vue de vendre des services de préparation de voyages, de voyages organisés et d'hébergement au grand public et à des clients commerciaux.

561510-00 Agences de voyage

Exclusion(s)
- Planification, mise sur pied et commercialisation de voyages organisés, généralement par l'entremise d'agences de voyages (voir 561520 Voyagistes)
- Services de réservation (voir 561590 Autres services de préparation de voyages et de réservation)
- Services de guides touristiques ou de guides de chasse et de pêche (voir 713999 Toutes les autres industries du divertissement et du loisir)

561520 Voyagistes
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à planifier, à mettre sur pied et à commercialiser des voyages organisés, généralement par l'entremise d'agences de voyages.

561520-00 Voyagistes

Exclusion(s)
- Direction d'excursions locales de tourisme et d'agrément (voir 487 Transport de tourisme et d'agrément)
- Offre d'accès à des installations et à des services d'aventure de plein air, sans services d'hébergement (voir 713992 Autres installations sportives)
- Services de guides touristiques ou de guides de chasse ou de pêche (voir 713999 Toutes les autres industries du divertissement et du loisir)
- Services d'hébergement de courte durée et de restauration (voir 72 Services d'hébergement et de restauration)
- Offre d'accès à des installations et des services d'aventure de plein air avec service d'hébergement (voir 721213 Camps récréatifs et de vacances [sauf de chasse et de pêche])

561590 Autres services de préparation de voyages et de réservation
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de préparation et de réservation de voyages, sauf les agences de voyages et les voyagistes.

561590-00 Autres services de préparation de voyages et de réservation

Exclusion(s)
- Planification et mise sur pied de voyages organisés (voir 561520 Voyagistes)
- Exploitation de clubs automobiles (voir 813990 Autres associations)

5616 Services d'enquêtes et de sécurité

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services d'enquêtes et de détectives, des services de garde et de patrouille, des services de voitures blindées et des services de systèmes de sécurité.

561611 Services d'enquêtes

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services d'enquêtes et de détectives.

561611-00 Services d'enquêtes

Exclusion(s)
- Services d'évaluation du crédit (voir 561450 Agences d'évaluation du crédit)

561612 Services de garde et de patrouille

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de garde et de patrouille.

561612-00 Services de garde et de patrouille
561612-01 Services de chiens de garde
561612-02 Services de gardes du corps
561612-03 Services de protection personnelle

Exclusion(s)
- Vente, installation, surveillance et maintenance de systèmes et de dispositifs de sécurité, comme les systèmes d'alarme antivol et incendies (voir 561621 Services de systèmes de sécurité [sauf les serruriers])

561613 Services de voitures blindées

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est le ramassage et la livraison d'argent, de reçus et d'autres objets de valeur en utilisant du personnel équipé pour protéger de tels biens durant le transport.

561613-00 Services de voitures blindées

561621 Services de systèmes de sécurité (sauf les serruriers)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à surveiller à distance des systèmes de sécurité et d'alarme électroniques tels que des systèmes d'alarme antivol et d'alarme incendie; et à vendre des systèmes de sécurité, avec services d'installation, de réparation ou de surveillance.

561621-00 Services de systèmes de sécurité (sauf les serruriers)

Exclusion(s)
- Vente en gros de systèmes de sécurité pour immeubles, sans service d'installation, de réparation ou de surveillance (voir 416110 Grossistes-marchands de fils et de fournitures électriques de construction)
- Vente au détail de systèmes de sécurité pour véhicules automobiles, avec ou sans service d'installation ou de réparation (voir 441310 Magasins de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles)
- Vente au détail de systèmes de sécurité pour immeubles, sans service d'installation, de réparation ou de surveillance (voir 453999 Tous les autres magasins de détail divers [sauf les magasins de matériel pour la fabrication de la bière et du vin])

561622 Serruriers

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre des dispositifs de verrouillage mécaniques ou électroniques, des coffres-forts et des chambres fortes, avec services d'installation, de réparation, de réfection ou d'adaptation; à installer, à réparer, à remettre à neuf ou à adapter des dispositifs mécaniques ou électroniques de verrouillage, des coffres-forts et des chambres fortes.

561622-00 Serruriers

Exclusion(s)
- Vente au détail de systèmes de sécurité, comme des dispositifs de verrouillage, des coffres-forts et des chambres fortes, sans service d'installation ou d'entretien (voir 44-45 Commerce de détail)
- Services de reproduction de clés (voir 811490 Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers)

5617 Services relatifs aux bâtiments et aux logements

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exterminer et à contrôler les insectes, les rongeurs et d'autres animaux nuisibles; à nettoyer l'intérieur et les vitres des bâtiments; à aménager et à entretenir des parterres; à nettoyer et à teindre des tapis, des carpettes et des meubles rembourrés; et à fournir d'autres services relatifs aux bâtiments et aux logements.

561710 Services d'extermination et de lutte antiparasitaire

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exterminer et à contrôler les oiseaux, les insectes, les rongeurs, les termites et autres animaux nuisibles. Sont compris les services de fumigation.

561710-00 Services d'extermination et de lutte antiparasitaire

Exclusion(s)

- Services de lutte antiparasitaire pour l'agriculture et la foresterie (voir 115 Activités de soutien à l'agriculture et à la foresterie)

561721 Services de nettoyage de vitres

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est le nettoyage de vitres.

561721-00 Services de nettoyage de vitres

561722 Services de conciergerie (sauf le nettoyage de vitres)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est le nettoyage intérieur de bâtiments, ou de matériel de transport (aéronefs, navires, voitures de chemins de fer).

561722-00 Services de conciergerie (sauf le nettoyage de vitres)
561722-01 Services d'hygiène publique des toilettes
561722-02 Services de nettoyage d'abattoirs
561722-03 Services de nettoyage d'aéronefs
561722-04 Services de conciergerie et nettoyage de bâtiments
561722-05 Services de nettoyage de centres commerciaux
561722-06 Services de nettoyage de cuisines de restaurants
561722-07 Services de nettoyage de bureaux
561722-08 Services de nettoyage et de dégraissage de stations-service
561722-09 Services de nettoyage intérieur de véhicules ferroviaires

Exclusion(s)

- Nettoyage de wagons à marchandises de chemin de fer (voir 488210 Activités de soutien au transport ferroviaire)
- Nettoyage de cheminées (voir 561791 Services de nettoyage de conduits et de cheminées)

561730 Services d'aménagement paysager

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir des services d'entretien paysager ou de plantation d'arbres, d'arbustes, de plantes, de pelouses ou de jardins, de déneigement à contrat (sauf routes) et les établissements qui, en plus des activités susmentionnées, ont pour activité la construction (installation) d'allées piétonnières, de murs de soutènement, de terrasses en bois, de clôtures, d'étangs et de structures similaires.

561730-00 Services d'aménagement paysager

Exclusion(s)

- Construction (installation) d'allées piétonnières, de murs de soutènement, de terrasses en bois, de clôtures, d'étangs et de structures similaires (voir 23 Construction)
- Vente au détail, installation et maintenance de matériel paysager, tel que des arbres, des arbustes et des plantes (voir 444220 Pépinières et centres de jardinage)
- Planification et conception de l'aménagement de terrain pour des projets tels que des parcs et d'autres aires récréatives, des aéroports, des autoroutes, des hôpitaux, des écoles, des lotissements, ainsi que des zones commerciales, industrielles et résidentielles (voir 541320 Services d'architecture paysagère)

561740 Services de nettoyage de tapis et de meubles rembourrés

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à nettoyer et à teindre les tapis, les carpettes et les meubles rembourrés.

561740-00 Services de nettoyage de tapis et de meubles rembourrés

Exclusion(s)

- Rembourrage et réparation de meubles (voir 811420 Rembourrage et réparation de meubles)

561791 Services de nettoyage de conduits et de cheminées

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de nettoyage de conduits et de fournaises et des services de nettoyage de cheminées.

561791-00 Services de nettoyage de conduits et de cheminées

561799 Tous les autres services relatifs aux bâtiments et aux logements

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fournir d'autres services relatifs aux bâtiments et aux logements, tels que des services de nettoyage de piscines et de nettoyage extérieur de bâtiments (sauf le sablage).

561799-00 Tous les autres services relatifs aux bâtiments et aux logements

Exclusion(s)
- Sablage au jet des façades de bâtiments (voir 23 Construction)
- Services de nettoyage extérieur de vitres (voir 561721 Services de nettoyage de vitres)
- Services de conciergerie (voir 561722 Services de conciergerie [sauf le nettoyage de vitres])
- Services de lutte antiparasitaire pour pelouses (voir 561730 Services d'aménagement paysager)
- Services d'entretien de pelouses (voir 561730 Services d'aménagement paysager)

5619 Autres services de soutien

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe et dont l'activité principale consiste à fournir des services de soutien au jour le jour.

561910 Services d'emballage et d'étiquetage

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à emballer des produits qui appartiennent à leurs clients. Le service d'emballage peut inclure l'étiquetage ou l'impression de l'emballage.

561910-00 Services d'emballage et d'étiquetage

Exclusion(s)
- Emballage et mise en caisse relativement au transport (voir 488990 Autres activités de soutien au transport)
- Services d'entreposage et d'emballage ou autres services logistiques (voir 4931 Entreposage)

561920 Organisateurs de congrès, de salons et de foires commerciales

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à organiser, à promouvoir et à appuyer des congrès, des salons et des foires commerciales, qu'ils exploitent ou non les installations où ces événements ont lieu.

561920-00 Organisateurs de congrès, de salons et de foires commerciales

Exclusion(s)
- Promotion et présentation d'événements artistiques ou sportifs (voir 7113 Promoteurs [diffuseurs] d'événements artistiques et sportifs et d'événements similaires)

561990 Tous les autres services de soutien

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fournir des services de soutien.

561990-00 Tous les autres services de soutien
561990-01 Émetteurs de plaques d'immatriculation pour véhicule automobile

Exclusion(s)
- Services d'emplois (voir 5613 Services d'emploi)
- Services de soutien aux entreprises (voir 5614 Services de soutien aux entreprises)
- Services de préparation de voyages et de réservation (voir 5615 Services de préparation de voyages et de réservation)
- Services de sécurité et d'enquêtes (voir 5616 Services d'enquêtes et de sécurité)
- Services relatifs aux bâtiments et à d'autres structures (voir 5617 Services relatifs aux bâtiments et aux logements)
- Services d'emballage et d'étiquetage (voir 561910 Services d'emballage et d'étiquetage)
- Organisation de congrès, de salons et de foires commerciales (voir 561920 Organisateurs de congrès, de salons et de foires commerciales)

562 Services de gestion des déchets et d'assainissement

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de gestion des déchets tels que les services de collecte, de traitement et d'élimination des déchets; les services d'assainissement; et les services de pompage de fosses septiques. Sont aussi incluses les installations de récupération de matériaux.

Exclusion(s)
- Établissements qui utilisent des matières recyclables comme intrants dans un procédé de fabrication (voir 31-33 Fabrication)
- Grossistes de matières recyclables, y compris ceux dont l'activité consiste à broyer le plastique ou à récupérer le caoutchouc des pneus sans traitement supplémentaire (voir 4181 Grossistes-marchands de matières recyclables)

5621 Collecte de déchets

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à ramasser et à transporter des déchets non dangereux ou dangereux dans les limites d'une région locale. Les établissements dont l'activité consiste à ramasser des déchets dangereux peuvent avoir la responsabilité de traiter et d'emballer les déchets pour le transport. Sont aussi incluses les stations de transfert des déchets.

562110 Collecte de déchets

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à ramasser et à transporter des déchets non dangereux ou dangereux dans les limites d'une région locale. Les établissements dont l'activité consiste à ramasser des déchets dangereux peuvent avoir la responsabilité de traiter et d'emballer les déchets pour le transport. Sont aussi incluses les stations de transfert des déchets.

562110-00 Collecte de déchets

Exclusion(s)

- Transport de déchets de vrac liquide sur de longues distances, mais non la collecte des déchets (voir 484231 Transport par camion de vrac liquide sur de longues distances)
- Transport de déchets de vrac solide sur de longues distances, mais non la collecte des déchets (voir 484232 Transport par camion de vrac solide sur de longues distances)

5622 Traitement et élimination des déchets

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de sites de décharge, d'incinérateurs et d'autres installations de traitement ou d'élimination de déchets non dangereux ou dangereux. Sont inclus les établissements qui intègrent les activités de collecte, de traitement et d'élimination des déchets.

562210 Traitement et élimination des déchets

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de sites de décharge, d'incinérateurs et d'autres installations de traitement ou d'élimination de déchets non dangereux ou dangereux. Sont inclus les établissements qui intègrent les activités de collecte, de traitement et d'élimination des déchets.

562210-00 Traitement et élimination des déchets

Exclusion(s)

- Compostage (voir 325314 Fabrication d'engrais mixtes)

5623 Gestion des neiges usées

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des sites de dépôt et gestion des neiges usées.

562310 Gestion des neiges usées

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des sites de dépôt et gestion des neiges usées.

562310-00 Sites de dépôt et gestion des neiges usées

5629 Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe et dont l'activité principale est la gestion des déchets, comme l'assainissement et le nettoyage des sites contaminés, l'exploitation d'installations de récupération de matériaux et le nettoyage de fosses septiques.

562910 Services d'assainissement

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'assainissement et le nettoyage de bâtiments, de sites miniers, de sols ou d'eaux souterraines contaminés. Sont également inclus les établissements dont l'activité principale est la régénération intégrée des sites miniers, dont l'assainissement des sols, le traitement des eaux usées, l'élimination des matières dangereuses, le tracé des courbes de niveau et la remise en végétation.

562910-00 Services d'assainissement

Exclusion(s)

- Démolition ou démontage d'immeubles, ou d'excavation du sol (voir 238910 Entrepreneurs en préparation de terrains)
- Élaboration de plans d'assainissement (voir 541620 Services de conseils en environnement)

562920 Installations de récupération de matériaux

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation d'installations dans lesquelles des matériaux recyclables sont séparés des déchets ou dans lesquelles des matériaux recyclables mélangés sont triés en catégories distinctes et préparés pour l'expédition.

562920-00 Installation de récupération de matériaux

Exclusion(s)

- Traitement et élimination de déchets dangereux, comme les peintures et les solvants usés (voir 562210 Traitement et élimination des déchets)

562930 Écocentres

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation d'installations dans lesquelles des matériaux recyclables sont triés en catégories distinctes, préparés et traités de façon primaire pour l'expédition. Ces installations sont accessibles pour le dépôt de certaines matières par des particuliers selon des périodes prédéterminés. L'exploitation de ces installations peut comprendre également le déchiquetage de matière ligneuse.

562930-00 Écocentres

Exclusion(s)
- Traitement et élimination de déchets dangereux, comme les peintures et les solvants usés (voir 562210 Traitement et élimination des déchets)
- Séparation des déchets des matériaux recyclables (voir 562920 Installations de récupération de matériaux)

562940 Installations de traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation d'installations opérant un procédé de traitement des matières organiques par fermentation dans un ou des digesteurs anaérobiques. Généralement, le biogaz créé peut être utilisé comme substitut à du combustible ou du carburant fossile et la matière extraite des digesteurs (digestat) est maturée à l'intérieur d'un bâtiment fermé à pression négative avec traitement d'air et devient du compost.

562940-00 Installations de traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage

562990 Tous les autres services de gestion des déchets

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale est la gestion des déchets.

562990-00 Tous les autres services de gestion des déchets

61 Services d'enseignement

Ce secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser un enseignement et une formation dans une grande variété de matières. Il s'agit d'établissements spécialisés, notamment des écoles, des collèges, des universités et des centres de formation. Ces établissements peuvent être privés, avec ou sans but lucratif, ou publics. Ils peuvent également offrir des services d'alimentation et d'hébergement à leurs élèves.

Les services d'enseignement sont habituellement dispensés par des enseignants appelés à expliquer, à informer, à faire des démonstrations, ainsi qu'à superviser et à diriger l'autoapprentissage. L'enseignement se donne dans des cadres divers, dans les établissements d'enseignement, le milieu de travail ou à domicile, par correspondance, par le biais de la télévision ou par d'autres moyens. Les cours peuvent aussi être adaptés aux besoins particuliers de l'élève; à titre d'exemple, le langage par signes peut être utilisé à la place du langage oral pour enseigner à des élèves malentendants. Toutes les classes de ce secteur ont une caractéristique en commun : celle de faire appel à des enseignants dont on exige des connaissances approfondies dans une matière ainsi qu'une aptitude à l'enseignement.

611 Services d'enseignement

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir un enseignement et une formation dans une grande diversité de matières. Cet enseignement et cette formation sont dispensés dans des établissements spécialisés, comme des écoles, des collèges, des universités et des centres de formation.

Le sous-secteur est organisé en fonction du niveau et du type d'enseignement offert. Les écoles primaires et secondaires, les collèges communautaires, les collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps) et les universités s'inscrivent dans une série reconnue de niveaux officiels d'enseignement auxquels correspondent des diplômes, des grades d'associé (et certificats équivalents) et des grades universitaires. Les autres groupes sont définis en fonction du type d'enseignement ou de formation offert et les niveaux ne sont pas toujours définis de façon aussi systématique. Les établissements qui forment ces groupes sont souvent très spécialisés et bon nombre d'entre eux offrent un enseignement dans un domaine très limité, par exemple, des cours de ski ou des cours sur un type précis de logiciel.

A l'intérieur de ce sous-secteur, le niveau et le type de formation exigés des enseignants et des professeurs varient selon la classe.

6111 Écoles primaires et secondaires

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser des cours théoriques qui forment l'éducation préparatoire de base, qui va de la maternelle à la cinquième secondaire.

611110 Écoles primaires et secondaires

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser des cours théoriques qui forment l'éducation préparatoire de base, qui va de la maternelle à la cinquième secondaire.

611110-00 Écoles primaires et secondaires

Exclusion(s)

- Services de jardin d'enfants ou de prématernelle (voir 624410 Services de garderie)

6112 Collèges communautaires et cégeps

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir des cours théoriques, ou des cours théoriques et techniques, et à décerner des diplômes associés, des certificats ou des diplômes de niveau pré-universitaire. Pour être admis à un programme menant à l'obtention d'un diplôme associé ou l'équivalent, l'élève doit posséder au moins un diplôme d'études secondaires ou une formation scolaire générale équivalente.

611210 Collèges communautaires et cégeps

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir des cours théoriques, ou des cours théoriques et techniques, et à décerner des diplômes associés, des certificats ou des diplômes de niveau pré-universitaire. Pour être admis à un programme menant à l'obtention d'un diplôme associé ou l'équivalent, l'élève doit posséder au moins un diplôme d'études secondaires ou une formation scolaire générale équivalente.

611210-00 Collèges communautaires et cégeps

6113 Universités

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser des cours théoriques et à décerner des diplômes au niveau du baccalauréat et des cycles supérieurs. Pour être admis à un programme de baccalauréat, l'élève doit posséder au moins un diplôme d'études secondaires ou une formation scolaire générale équivalente; pour l'admission aux programmes d'enseignement professionnel ou d'études supérieures, le baccalauréat est souvent exigé.

611310 Universités
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser des cours théoriques et à décerner des diplômes au niveau du baccalauréat et des cycles supérieurs. Pour être admis à un programme de baccalauréat, l'élève doit posséder au moins un diplôme d'études secondaires ou une formation scolaire générale équivalente; pour l'admission aux programmes d'enseignement professionnel ou d'études supérieures, le baccalauréat est souvent exigé.

611310-00 Universités

6114 Écoles de commerce et de formation en informatique et en gestion
Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser des cours de formation en travail de bureau, en secrétariat et en sténographie; à dispenser des cours de formation portant sur tous les aspects de l'informatique, incluant la programmation, les progiciels, les systèmes administratifs informatisés, la technologie informatique, les opérations informatiques et la gestion des réseaux locaux; à offrir un éventail de cours et de séminaires abrégés de perfectionnement en gestion et de formation professionnelle.

611410 Écoles de commerce et de secrétariat
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser des cours de formation en travail de bureau, en secrétariat et en sténographie. Ces établissements peuvent également offrir des cours de base d'informatique, de traitement de texte, de tableurs électroniques et d'éditique, ainsi que des cours sur le fonctionnement des machines de bureau, sur le travail de réception, sur les communications et sur les autres matières utiles aux personnes qui se destinent à une carrière dans le domaine du travail de bureau, du secrétariat ou de la sténographie judiciaire.

611410-00 Écoles de commerce et de secrétariat

Exclusion(s)
- Formation en commerce au niveau universitaire (voir 611310 Universités)
- Formation en informatique (voir 611420 Formation en informatique)

611420 Formation en informatique
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser des cours de formation sur tous les aspects de l'informatique, notamment la programmation, les progiciels, les systèmes administratifs informatisés, la technologie informatique, les opérations informatiques et la gestion des réseaux locaux. Les cours peuvent être dispensés dans l'établissement d'enseignement ou ailleurs, par exemple chez le client.

611420-00 Formation en informatique

Exclusion(s)
- Vente en gros d'ordinateurs, avec formation en informatique (voir 417310 Grossistes-marchands d'ordinateurs, de périphériques et de logiciels de série)
- Vente au détail d'ordinateurs, avec formation en informatique (voir 443144 Magasins d'ordinateurs et de logiciels)
- Formation sur la réparation et l'entretien d'ordinateurs (voir 611510 Écoles techniques et écoles de métiers)

611430 Formation professionnelle et perfectionnement en gestion
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir un éventail de cours et de séminaires abrégés de perfectionnement en gestion et de formation professionnelle. La formation peut être dispensée directement aux personnes ou par le biais de programmes de formation offerts par les employeurs. Les cours de formation et de perfectionnement professionnels peuvent être adaptés ou modifiés en fonction des besoins particuliers des clients et être offerts dans l'établissement d'enseignement ou ailleurs, par exemple, sur les lieux de travail.

611430-00 Formation professionnelle et perfectionnement en gestion

Exclusion(s)
- Services de consultation en ressources humaines, sans volet formation (voir 541612 Services de conseils en ressources humaines)
- Attribution de diplômes universitaires (voir 611310 Universités)

6115 Écoles techniques et écoles de métiers
Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir une formation technique et professionnelle dans une variété de matières techniques et de métiers. La formation mène souvent à l'obtention d'un certificat non universitaire. Les écoles professionnelles d'enseignement par correspondance sont également incluses.

611510 Écoles techniques et écoles de métiers
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir une formation technique et professionnelle dans une variété de matières techniques et de métiers.

La formation mène souvent à l'obtention d'un certificat non universitaire. Les écoles professionnelles d'enseignement par correspondance sont également incluses.

611510-00 Écoles techniques et écoles de métiers
611510-01 Cours de réparation d'ordinateurs
611510-02 Écoles d'aides-infirmières
611510-03 Écoles d'art publicitaire
611510-04 Écoles de conduite (p. ex., autobus, équipement lourd, camions lourds)
611510-05 Écoles de cuisine
611510-06 Écoles de police, pompier ou paramédic
611510-07 Écoles d'esthétique, de soins de beauté et de coiffure
611510-08 Écoles d'opérateur de machinerie de construction
611510-09 Formation d'apprentissage professionnel
611510-10 Formation de pilotage pour aéronefs cotés civils
611510-11 Formation de pilotage uniquement sur simulateur de vol

Exclusion(s)
- Enseignement technique et de métiers, au niveau secondaire (voir 611110 Écoles primaires et secondaires)
- Enseignement technique et de métiers, au niveau du grade d'associé ou l'équivalent (voir 611210 Collèges communautaires et cégeps)
- Formation d'infirmiers et d'infirmières autorisés, au niveau du grade associé ou l'équivalent (voir 611210 Collèges communautaires et cégeps)
- Formation d'infirmiers et d'infirmières autorisés, au niveau universitaire (voir 611310 Universités)
- Formation en commerce et en secrétariat (voir 611410 Écoles de commerce et de secrétariat)
- Formation en informatique (voir 611420 Formation en informatique)
- Formation professionnelle et perfectionnement en gestion (voir 611430 Formation professionnelle et perfectionnement en gestion)

6116 Autres établissements d'enseignement et de formation

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser : une formation dans les beaux-arts; dans les sports et athlétisme; en langues; et dans d'autres domaines, sauf la formation scolaire, la formation en commerce, en informatique et en gestion et l'enseignement technique et de métiers; des services comme le tutorat et la préparation aux examens.

611610 Écoles des beaux-arts

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à donner une formation dans les beaux-arts, incluant l'art (à l'exception de l'art publicitaire et des arts graphiques), la danse, l'art dramatique, la musique et la photographie (à l'exception de la photographie publicitaire). Les écoles de danse professionnelle sont aussi incluses.

611610-00 Écoles des beaux-arts
611610-01 Collèges des beaux-arts
611610-02 Conservatoires de musique (sauf niveau universitaire)
611610-03 Écoles d'art (sauf l'art publicitaire)
611610-04 Écoles d'art d'interprétation
611610-05 Écoles de ballet
611610-06 Professeurs de musique exerçant à leur compte
611610-07 Studios et écoles de danse

Exclusion(s)
- Enseignement secondaire avec formation dans les beaux-arts (voir 611110 Écoles primaires et secondaires)
- Formation dans les beaux-arts, au niveau du grade associé (voir 611210 Collèges communautaires et cégeps)
- Formation dans les beaux-arts, au niveau universitaire (voir 611310 Universités)
- Formation en art publicitaire, en arts graphiques et en photographie publicitaire (voir 611510 Écoles techniques et écoles de métiers)

611620 Formation athlétique

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir une formation dans diverses disciplines sportives. Sont incluses dans cette classe les écoles d'enseignement sportif et d'arts martiaux de jour.

611620-00 Formation athlétique

Exclusion(s)
- Enseignement primaire ou secondaire, avec formation sportive (voir 611110 Écoles primaires et secondaires)
- Formation sportive, au niveau du grade associé ou l'équivalent (voir 611210 Collèges communautaires et cégeps)
- Formation sportive, au niveau universitaire (voir 611310 Universités)

- Exploitation d'installations sportives et récréatives offrant une formation athlétique (voir 7139 Autres services de divertissement et de loisirs)
- Exploitation de camps de loisirs avec hébergement, où la formation athlétique est offerte comme activité secondaire (voir 721213 Camps récréatifs et de vacances [sauf de chasse et de pêche])

611630 Écoles de langues

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à enseigner les langues. Les cours dispensés par ces établissements vont des cours de conversation à des fins d'enrichissement personnel aux cours de formation intensive suivis dans le but de poursuivre des études ou une carrière.

611630-00 Écoles de langues

Exclusion(s)
- Services de traduction et d'interprétation (voir 541930 Services de traduction et d'interprétation)
- Enseignement primaire ou secondaire avec enseignement des langues (voir 611110 Écoles primaires et secondaires)
- Programmes menant à un diplôme associé ou l'équivalent, avec enseignement des langues (voir 611210 Collèges communautaires et cégeps)
- Programmes de niveau universitaire, avec enseignement des langues (voir 611310 Universités)

611690 Tous les autres établissements d'enseignement et de formation

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à dispenser des services de formation.

611690-00 Tous les autres établissements d'enseignement et de formation
611690-01 Cours ou écoles de lecture rapide ou d'amélioration de la lecture
611690-02 Écoles d'art oratoire
611690-03 Leçons de conduite automobile
611690-04 Précepteurs privés
611690-05 Centres de formation et de conférence

6117 Services de soutien à l'enseignement

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir des services non didactiques destinés à appuyer les méthodes et systèmes d'enseignement.

611710 Services de soutien à l'enseignement

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir des services non didactiques destinés à appuyer les méthodes et systèmes d'enseignement.

611710-00 Services de soutien à l'enseignement

Exclusion(s)
- Prestation de services de placement (voir 561310 Agences de placement et services de recherche de cadres)
- Formation professionnelle aux chômeurs, aux travailleurs sous-employés, aux personnes souffrant d'un handicap physique ou aux personnes défavorisées au plan de l'emploi à cause d'une formation ou de compétences professionnelles insuffisantes (voir 624310 Services de réadaptation professionnelle)

6118 Résidences pour étudiants

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir des services d'hébergement pour étudiants en lien avec un établissement d'enseignement.

611810 Résidences pour étudiants

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir des services d'hébergement pour étudiants en lien avec un établissement d'enseignement.

611810-00 Résidences pour étudiants

Exclusion(s)
- Résidences et ressources d'hébergement offrant du soutien ou de l'assistance en fonction des besoins de la clientèle (voir 623210 Résidences et ressources d'hébergement)
- Maisons de chambres (voir 721310 Maisons de chambres)

62 Soins de santé et assistance sociale

Ce secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser des soins de santé en assurant des services diagnostiques et thérapeutiques, à soigner des bénéficiaires internes pour des raisons médicales et sociales, et à offrir à ceux qui en ont besoin une aide sociale telle que des services de counseling, d'assistance sociale et de protection de l'enfance, des services communautaires d'alimentation et d'hébergement, des services de réadaptation professionnelle et des services de garderie.

621 Services de soins de santé ambulatoires

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser directement ou indirectement des soins de santé à des malades ambulatoires. Les praticiens qui font partie de ce sous-secteur offrent des services de consultation externe pour lesquels les installations et le matériel ne forment habituellement pas la partie principale du processus de production.

6211 Cabinets de médecins

Ce groupe comprend les établissements de médecins autorisés dont l'activité principale consiste à exercer la médecine, une spécialité médicale ou la chirurgie, à titre individuel ou collectif. Les cabinets de médecins portent parfois le nom de clinique ou de centre médical, surtout si on peut s'y faire soigner sans rendez-vous et si les heures de bureau sont prolongées. Ces établissements ne doivent pas être confondus avec d'autres centres de consultation externe que l'on désigne également par le terme cliniques.

621110 Cabinets de médecins

Cette classe comprend les établissements de médecins autorisés dont l'activité principale consiste à exercer la médecine, une spécialité médicale ou la chirurgie, à titre individuel ou collectif. Les cabinets de médecins portent parfois le nom de clinique ou de centre médical, surtout si on peut s'y faire soigner sans rendez-vous et si les heures de bureau sont prolongées. Ces établissements ne doivent pas être confondus avec d'autres centres de consultation externe que l'on désigne également par le terme cliniques.

621110-00 Cabinets de médecins

6212 Cabinets de dentistes

Ce groupe comprend les établissements de dentistes autorisés dont l'activité principale consiste à exercer la médecine dentaire, une spécialité de la médecine dentaire ou la chirurgie dentaire, à titre individuel ou collectif.

Les cabinets de dentistes portent parfois le nom de clinique ou de centre dentaire, surtout si on peut s'y faire soigner sans rendez-vous et si les heures de bureau sont prolongées.

621210 Cabinets de dentistes

Cette classe comprend les établissements de dentistes autorisés dont l'activité principale consiste à exercer la médecine dentaire, une spécialité de la médecine dentaire ou la chirurgie dentaire, à titre individuel ou collectif. Les cabinets de dentistes portent parfois le nom de clinique ou de centre dentaire, surtout si on peut s'y faire soigner sans rendez-vous et si les heures de bureau sont prolongées.

621210-00 Cabinets de dentistes

Exclusion(s)

- Fabrication de dentiers, de dents artificielles et d'appareils orthodontiques (voir 339110 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux)
- Nettoyage des dents et des gencives par un hygiéniste dentaire exerçant sa profession de manière autonome (voir 621390 Cabinets de tous les autres praticiens de la santé)
- Prise d'empreintes et l'ajustement de prothèses dentaires par un denturologiste (voir 621390 Cabinets de tous les autres praticiens de la santé)

6213 Cabinets d'autres praticiens de la santé

Ce groupe comprend les établissements de praticiens de la santé, sauf ceux de médecins et de dentistes. Ces établissements portent parfois le nom de clinique ou de centre, surtout si on peut s'y faire soigner sans rendez-vous et si les heures de bureau sont prolongées.

621310 Cabinets de chiropraticiens

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exercer la chiropratique, à titre individuel ou collectif. Ces praticiens procurent des services diagnostiques et thérapeutiques à l'égard des troubles neuromusculaires et des affections connexes par manipulation et redressement de la colonne vertébrale et des membres.

621310-00 Cabinets de chiropraticiens

621320 Cabinets d'optométristes

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exercer l'optométrie, à titre individuel ou collectif.

Ces praticiens procèdent à un examen de la vue pour déterminer l'acuité visuelle ou déceler les problèmes de vision, et prescrivent des lunettes, des lentilles cornéennes et des exercices pour les yeux. Ils peuvent aussi dispenser des services d'opticien, notamment la vente et l'ajustement des lunettes et des lentilles cornéennes d'ordonnance.

621320-00 Cabinets d'optométristes

Exclusion(s)
- Vente et ajustement de lunettes et de lentilles cornéennes d'ordonnance (voir 446130 Magasins de produits optiques)

621330 Cabinets de praticiens en santé mentale (sauf les médecins)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser des services de santé mentale. Les psychologues cliniques, les travailleurs sociaux en psychiatrie et les autres praticiens en santé mentale qui ne possèdent pas de doctorat en médecine sont rangés dans cette classe.

621330-00 Cabinets de praticiens en santé mentale (sauf les médecins)

Exclusion(s)
- Services diagnostiques et thérapeutiques fournis par un psychiatre, un psychanalyste ou un psychothérapeute possédant un diplôme en médecine (voir 621110 Cabinets de médecins)

621340 Cabinets de physiothérapeutes, d'ergothérapeutes, d'orthophonistes et d'audiologistes

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à administrer une thérapie physique sur ordre d'un médecin; à planifier et à entreprendre des activités faisant appel à l'enseignement, au divertissement et à la socialisation en vue d'aider les personnes atteintes d'une incapacité physique ou mentale à se rétablir ou à s'adapter à leur incapacité; à diagnostiquer et à soigner les troubles de l'élocution, de la langue ou de l'audition.

621340-00 Cabinets de physiothérapeutes, d'ergothérapeutes, d'orthophonistes et d'audiologistes

621390 Cabinets de tous les autres praticiens de la santé

Cette classe comprend les établissements de praticiens de la santé, autres que les médecins, dentistes, les praticiens en santé mentale, les optométristes, les chiropraticiens, les audiologistes, les physiothérapeutes, les ergothérapeutes, les orthophonistes et les audiologistes dont l'activité principale consiste à dispenser des services de santé.

621390-00 Cabinets de tous les autres praticiens de la santé

Exclusion(s)
- Pratique de la médecine générale, spécialité médicale ou chirurgie (voir 621110 Cabinets de médecins)
- Pratique de la médecine dentaire (voir 621210 Cabinets de dentistes)
- Pratique de la chiropractie (voir 621310 Cabinets de chiropraticiens)
- Pratique de l'optométrie (voir 621320 Cabinets d'optométristes)
- Pratique en santé mentale (voir 621330 Cabinets de praticiens en santé mentale [sauf les médecins])
- Pratique de la physiothérapie, l'ergothérapie, l'orthophonie et l'audiologie (voir 621340 Cabinets de physiothérapeutes, d'ergothérapeutes, d'orthophonistes et d'audiologistes)

6214 Centres de soins ambulatoires

Ce groupe comprend les établissements dotés d'un personnel médical dont l'activité principale consiste à dispenser des soins généraux en consultation externe par l'entremise de divers praticiens, au même établissement, et à offrir des services spécialisés en consultation externe.

621410 Centres de planification familiale

Cette classe comprend les établissements dotés d'un personnel médical dont l'activité principale consiste à procurer une gamme de services de régulation des naissances en consultation externe, notamment des services de contraception, de consultation en génétique et en soins prénataux, de stérilisation volontaire et d'avortement thérapeutique ou sur ordre d'un médecin.

621410-00 Centres de planification familiale

621420 Centres de soins ambulatoires pour personnes atteintes de troubles mentaux, d'alcoolisme et de toxicomanie

Cette classe comprend les établissements dotés d'un personnel médical dont l'activité principale consiste à dispenser des services diagnostiques et thérapeutiques en consultation externe pour les troubles mentaux, l'alcoolisme et la toxicomanie.

Ces établissements peuvent aussi offrir des services de consultation et de l'information sur des sujets très variés se rapportant à la santé mentale, à l'alcoolisme et à la toxicomanie.

621420-00 Centres de soins ambulatoires pour personnes atteintes de troubles mentaux, d'alcoolisme et de toxicomanie

621494 Centres communautaires de soins de santé

Cette classe comprend les établissements dotés d'un personnel médical dont l'activité principale consiste à dispenser des soins généraux en consultation externe par l'entremise de divers praticiens, au même établissement. Les établissements de ce genre portent souvent le nom de clinique ou de centre et ne doivent pas être confondus avec les cabinets de praticiens qui figurent dans d'autres classes et qui sont aussi appelés de cette façon.

621494-00 Centres communautaires de soins de santé

Exclusion(s)
- Pratique de la médecine générale, spécialité médicale ou chirurgie (voir 621110 Cabinets de médecins)
- Pratique de la médecine dentaire (voir 621210 Cabinets de dentistes)
- Pratique de la chiropractie (voir 621310 Cabinets de chiropraticiens)
- Pratique de l'optométrie (voir 621320 Cabinets d'optométristes)
- Pratique en santé mentale (voir 621330 Cabinets de praticiens en santé mentale [sauf les médecins])
- Pratique de la physiothérapie, l'ergothérapie, l'orthophonie et l'audiologie (voir 621340 Cabinets de physiothérapeutes, d'ergothérapeutes, d'orthophonistes et d'audiologistes)
- Services de planification familiale offerts en consultation externe (voir 621410 Centres de planification familiale)
- Services de soins pour troubles mentaux, alcoolisme ou toxicomanie offerts en consultation externe (voir 621420 Centres de soins ambulatoires pour personnes atteintes de troubles mentaux, d'alcoolisme et de toxicomanie)
- Services spécialisés non classés ailleurs comme la dialyse, offerts en consultation externe (voir 621499 Tous les autres centres de soins ambulatoires)

621499 Tous les autres centres de soins ambulatoires

Cette classe comprend les établissements, dotés d'un personnel médical, qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à assurer des services spéciaux comme la dialyse en consultation externe. Les établissements de ce genre portent souvent le nom de clinique ou de centre et ne doivent pas être confondus avec les cabinets de praticiens qui figurent dans d'autres classes et qui sont aussi appelés de cette façon.

621499-00 Tous les autres centres de soins ambulatoires

Exclusion(s)
- Pratique de la médecine générale, spécialité médicale ou chirurgie (voir 621110 Cabinets de médecins)
- Pratique de la médecine dentaire (voir 621210 Cabinets de dentistes)
- Pratique de la chiropractie (voir 621310 Cabinets de chiropraticiens)
- Pratique de l'optométrie (voir 621320 Cabinets d'optométristes)
- Pratique en santé mentale (voir 621330 Cabinets de praticiens en santé mentale [sauf les médecins])
- Pratique de la physiothérapie, l'ergothérapie, l'orthophonie et l'audiologie (voir 621340 Cabinets de physiothérapeutes, d'ergothérapeutes, d'orthophonistes et d'audiologistes)
- Services de planification familiale offerts en consultation externe (voir 621410 Centres de planification familiale)
- Services de soins pour troubles mentaux, alcoolisme ou toxicomanie offerts en consultation externe (voir 621420 Centres de soins ambulatoires pour personnes atteintes de troubles mentaux, d'alcoolisme et de toxicomanie)
- Soins généraux dispensés en consultation externe par l'entremise de divers praticiens, au même établissement (voir 621494 Centres communautaires de soins de santé)

6215 Laboratoires médicaux et d'analyses diagnostiques

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir des services d'analyse ou de diagnostic. Ces services sont habituellement dispensés à la profession médicale ou aux malades, sur ordre d'un praticien.

621510 Laboratoires médicaux et d'analyses diagnostiques

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir des services d'analyse ou de diagnostic. Ces services sont habituellement dispensés à la profession médicale ou aux malades, sur ordre d'un praticien.

621510-00 Laboratoires médicaux et d'analyses diagnostiques

Exclusion(s)

- Fabrication de dentiers, de dents artificielles et d'appareils orthodontiques (laboratoires dentaires) (voir 339110 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux)
- Fabrication d'orthèses ou de prothèses sur ordonnance (laboratoires d'orthopédie) (voir 339110 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux)
- Meulage de lentilles en usine (voir 339110 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux)

6216 Services de soins de santé à domicile

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser les services d'un personnel infirmier compétent et d'autres services à domicile, notamment des services de soins personnels, de travaux domestiques et de compagnie, de physiothérapie, des services sociomédicaux, de consultation, d'ergothérapie et de thérapie par le travail, de diététique et de nutrition, d'orthophonie, d'audiologie et d'intravénothérapie, ainsi que des fournitures et du matériel médicaux et des médicaments. Seuls sont compris les établissements qui procurent des services infirmiers avec les autres services énumérés ci-dessus.

621610 Services de soins de santé à domicile

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser les services d'un personnel infirmier compétent et d'autres services à domicile, notamment des services de soins personnels, de travaux domestiques et de compagnie, de physiothérapie, des services sociomédicaux, de consultation, d'ergothérapie et de thérapie par le travail, de diététique et de nutrition, d'orthophonie, d'audiologie et d'intravénothérapie, ainsi que des fournitures et du matériel médicaux et des médicaments. Seuls sont compris les établissements qui procurent des services infirmiers avec les autres services énumérés ci-dessus.

621610-00 Services de soins de santé à domicile

Exclusion(s)

- Location à court ou à long terme d'articles pour la santé utilisés à domicile (voir 532280 Location de tous les autres biens de consommation)
- Soins non médicaux dispensés à domicile (voir 624120 Services aux personnes âgées et aux personnes ayant une incapacité)
- Soins de santé dispensés à domicile par des praticiens dont l'activité principale est l'exercice privé de leur profession (sont classés selon la profession)

6219 Autres services de soins de santé ambulatoires

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe et dont l'activité principale consiste à procurer des soins ambulatoires. Les services d'ambulance, les banques de sang, les collectes de sang, les banques d'organes, les services de dépistage de l'hypertension artérielle, les services d'examen d'acuité auditive et les services d'examen physique, sauf ceux offerts par un praticien, sont rangés dans ce groupe.

621911 Services d'ambulance (sauf les services d'ambulance aérienne)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à transporter des malades sur la route et à leur dispenser les premiers soins. Les véhicules sont dotés d'appareils servant à sauver les vies qu'utilise un personnel compétent.

621911-00 Services d'ambulance (sauf les services d'ambulance aérienne)

621912 Services d'ambulance aérienne

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à transporter des malades par voie aérienne et à leur dispenser les premiers soins. Les véhicules sont dotés d'appareils servant à sauver les vies qu'utilise un personnel compétent.

621912-00 Services d'ambulance aérienne

621990 Tous les autres services de soins de santé ambulatoires

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à dispenser des soins de santé ambulatoires.

621990-00 Tous les autres services de soins de santé ambulatoires

622 Hôpitaux

Ce sous-secteur comprend les établissements reconnus comme hôpitaux agréés dont l'activité principale consiste à fournir des services diagnostiques et thérapeutiques aux bénéficiaires internes ainsi qu'à héberger ces derniers dans des conditions particulières. Ces établissements possèdent un personnel médical structuré composé de médecins, d'infirmiers et infirmières et d'autres professionnels, technologues et techniciens de la santé. Les hôpitaux sont dotés d'installations et de matériel spécialisés qui occupent une grande place dans leur processus de production et en font partie intégrante. Les hôpitaux peuvent aussi fournir toute une gamme de services de consultation externe en complément à leur activité principale.

6221 Hôpitaux généraux et hôpitaux de soins chirurgicaux

Ce groupe comprend les établissements reconnus comme hôpitaux agréés dont l'activité principale consiste à assurer des services diagnostiques et thérapeutiques aux bénéficiaires internes de tout âge souffrant de diverses maladies ou de problèmes de santé très variés. Ces établissements dispensent habituellement d'autres services, notamment des services de consultation externe, des services de radiographie, des services de laboratoire clinique et des services de pharmacie.

622111 Hôpitaux généraux (sauf pédiatriques)

Cette classe comprend les établissements reconnus comme hôpitaux agréés dont l'activité principale consiste à assurer des services diagnostiques et thérapeutiques aux bénéficiaires internes souffrant de diverses maladies ou de problèmes de santé très variés. Ces établissements dispensent habituellement d'autres services, notamment des services de consultation externe, des services de radiographie, des services de laboratoire clinique et des services de pharmacie.

622111-00 Hôpitaux généraux (sauf pédiatriques)

622112 Hôpitaux pédiatriques

Cette classe comprend les établissements reconnus comme hôpitaux agréés dont l'activité principale consiste à assurer des services diagnostiques et thérapeutiques aux enfants hospitalisés souffrant de diverses maladies ou de problèmes de santé très variés. Ces établissements dispensent habituellement d'autres services, notamment des services de consultation externe, des services de radiographie, des services de laboratoire clinique et des services de pharmacie.

622112-00 Hôpitaux pédiatriques

6222 Hôpitaux psychiatriques

Ce groupe comprend les établissements reconnus comme hôpitaux agréés dont l'activité principale consiste à assurer des services diagnostiques et thérapeutiques aux personnes ayant des maladies mentales et à suivre leur état. Le traitement exige souvent un séjour prolongé à l'hôpital. Ces établissements peuvent dispenser d'autres services comme des services de consultation externe et des services d'électroencéphalographie.

622210 Hôpitaux psychiatriques

Cette classe comprend les établissements reconnus comme hôpitaux agréés dont l'activité principale consiste à assurer des services diagnostiques et thérapeutiques aux personnes ayant des maladies mentales et à suivre leur état. Le traitement exige souvent un séjour prolongé à l'hôpital. Ces établissements peuvent dispenser d'autres services comme des services de consultation externe et des services d'électroencéphalographie.

622210-00 Hôpitaux psychiatriques

Exclusion(s)

- Soins des personnes ayant des maladies mentales, des alcooliques ou des toxicomanes en consultation externe seulement (voir 621420 Centres de soins ambulatoires pour personnes atteintes de troubles mentaux, d'alcoolisme et de toxicomanie)
- Établissements résidentiels pour personnes atteintes d'un handicap lié au développement (voir 623210 Résidences et ressources d'hébergement)
- Soins à des bénéficiaires internes souffrant d'une maladie mentale, d'alcoolisme ou de toxicomanie (voir 623220 Ressources d'hébergement avec soins et services soutenus)

6223 Hôpitaux spécialisés (sauf psychiatriques)

Ce groupe comprend les établissements reconnus comme hôpitaux agréés dont l'activité principale consiste à assurer des services diagnostiques et thérapeutiques aux bénéficiaires internes qui souffrent d'une maladie ou d'un problème de santé quelconque, à l'exception d'un trouble psychiatrique. Les hôpitaux qui dispensent des soins à long terme aux malades chroniques et les hôpitaux qui procurent des services de réadaptation, de rétablissement et d'adaptation aux personnes aux prises avec des difficultés physiques ou ayant une incapacité sont rangés dans cette classe.

Les hôpitaux spécialisés peuvent dispenser d'autres services, par exemple des services de consultation externe, de radiographie, de laboratoire clinique, de physiothérapie, d'éducation et de thérapie par le travail ainsi que des services psychologiques et de travail social.

622310 Hôpitaux spécialisés (sauf psychiatriques)

Cette classe comprend les établissements reconnus comme hôpitaux agréés dont l'activité principale consiste à assurer des services diagnostiques et thérapeutiques aux bénéficiaires internes qui souffrent d'une maladie ou d'un problème de santé quelconque, à l'exception d'un trouble psychiatrique. Les hôpitaux qui dispensent des soins à long terme aux malades chroniques et les hôpitaux qui fournissent des services de réadaptation, de rétablissement et d'adaptation aux personnes aux prises avec des difficultés physiques ou ayant une incapacité sont rangés dans cette classe. Les hôpitaux spécialisés peuvent dispenser d'autres services, par exemple des services de consultation externe, de radiographie, de laboratoire clinique, de physiothérapie, d'éducation et de thérapie par le travail ainsi que des services psychologiques et de travail social.

622310-00 Hôpitaux spécialisés (sauf psychiatriques)

Exclusion(s)

- Services diagnostiques et thérapeutiques assurés aux bénéficiaires internes souffrant de diverses maladies et problèmes de santé (voir 62211 Hôpitaux généraux et hôpitaux de soins chirurgicaux)
- Services diagnostiques et thérapeutiques offerts aux bénéficiaires internes souffrant de troubles psychiatriques (voir 622210 Hôpitaux psychiatriques)
- Soins infirmiers et services de réadaptation offerts aux bénéficiaires internes en convalescence en milieu institutionnel (voir 623110 Établissements institutionnels de soins infirmiers)
- Établissement résidentiel pour personnes atteintes d'un handicap lié au développement (voir 623210 Résidences et ressources d'hébergement)

623 Établissements de soins infirmiers, de soins pour bénéficiaires internes et ressources d'hébergement

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser des soins et des services infirmiers institutionnels, des soins divers, des services de surveillance ou divers services d'hébergement adaptés aux besoins des personnes. Les installations représentent une part importante du processus de production et les soins dispensés combinent des services médicaux et sociaux, le volet médical se composant dans une large mesure de soins infirmiers.

6231 Établissements institutionnels de soins infirmiers

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à assurer des services infirmiers aux bénéficiaires internes ainsi qu'à leur dispenser des soins personnels d'une manière soutenue. Les personnes qui ont besoin de soins infirmiers passent habituellement un séjour prolongé à l'établissement de soins.

623110 Établissements institutionnels de soins infirmiers

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à assurer des services infirmiers aux bénéficiaires internes ainsi qu'à leur dispenser des soins personnels d'une manière soutenue. Les personnes qui ont besoin de soins infirmiers passent habituellement un séjour prolongé à l'établissement institutionnel de soins. Ces établissements institutionnels comprennent les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD).

623110-00 Établissements institutionnels de soins infirmiers

Exclusion(s)

- Services institutionnels de soins et d'hébergement psychiatrique (voir 623999 Autres établissements d'hébergement ou de soins institutionnels)

6232 Résidences et ressources d'hébergement

Ce groupe comprend les établissements résidentiels dont l'activité principale consiste à offrir aux personnes un hébergement hors institution, sous forme de logement ou de chambre, adapté aux besoins des personnes leur permettant de recevoir des services de soutien et d'assistance ou offrant un cadre d'hébergement plus spécialisé et incluant une variété de services sociaux et de services de consultation sur les lieux accompagné d'un support soutenu ou d'une étroite surveillance.

623210 Résidences et ressources d'hébergement

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir un hébergement hors institution et adapté à certains besoins des personnes dans un contexte résidentiel.

Des services permanents sur les lieux sont offerts et comprennent typiquement l'hébergement en chambres ou en logements, le service de repas, la supervision, le soutien et l'assistance dans les tâches quotidiennes et certains soins infirmiers. Ces établissements comprennent les maisons de convalescence ou pour personnes violentées ou en difficulté, les ressources intermédiaires et les résidences pour aînés au sens des lois et règlements adoptés par le gouvernement à cet effet.

623210-00 Résidences et ressources d'hébergement

Exclusion(s)
- Maisons de chambres (721310)

623220 Ressource d'hébergement avec soins et services soutenus

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à procurer des services d'hébergement hors institution incluant une variété de services sociaux, de services de consultation et de soins sur les lieux. Ces établissements peuvent viser par exemple la réintégration sociocommunautaire d'une clientèle en transition dans un cadre offrant un suivi et un support soutenu sur les lieux qui peut être diversifié ou accompagné d'une étroite surveillance. Ces établissements comprennent par exemple les centres d'hébergement pour contrer la dépendance ou pour une clientèle ayant eu des démêlés avec la justice.

623220-00 Ressources d'hébergement avec soins et services soutenus

Exclusion(s)
- Maisons de chambres (721310)

6234 Ressources de type familial

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir un milieu de vie de remplacement et adapté au besoin des usagers, mais inscrit dans une dynamique familiale, en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*. Les usagers sont accueillis dans la résidence des responsables de la ressource. En plus d'offrir des services de base tels que le gîte et le couvert, ils offrent des services de soutien et d'assistance.

623410 Ressources privées d'hébergement en milieu familial

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir un milieu de vie de remplacement et adapté au besoin des usagers, mais inscrit dans une dynamique familiale, au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*.

Les usagers sont accueillis dans la résidence des responsables de la ressource. En plus d'offrir des services de base tels que le gîte et le couvert, ils offrent des services de soutien et d'assistance.

623410-00 Ressources privées d'hébergement en milieu familial

6239 Autres établissements de soins pour bénéficiaires internes

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à procurer des services d'hébergement avec services ou soins.

623999 Tous les autres établissements de soins pour bénéficiaires internes

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à dispenser des soins.

623999-00 Tous les autres établissements de soins pour bénéficiaires internes

624 Assistance sociale

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser de nombreux services d'aide directement à la clientèle. Ces services ne comprennent pas l'institutionnalisation ni l'hébergement, sauf pour une courte durée.

6241 Services individuels et familiaux

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser des services individuels et familiaux et des services d'assistance sociale non institutionnels.

624110 Services à l'enfance et à la jeunesse

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à assurer des services non institutionnels d'aide sociale aux enfants et aux jeunes.

624110-00 Services à l'enfance et à la jeunesse

Exclusion(s)
- Services de garderie (voir 624410 Services de garderie)

624120 Services aux personnes âgées et aux personnes ayant une incapacité

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à assurer des services non institutionnels d'aide sociale en vue d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées, des personnes atteintes de handicaps liés au développement ou des personnes ayant une incapacité.

Ces établissements veillent au bien-être des intéressés sur divers plans, notamment en ce qui concerne les soins de jour, les soins non médicaux à domicile, les activités sociales, le soutien de groupe et la compagnie.

624120-00 Services aux personnes âgées et aux personnes ayant une incapacité

Exclusion(s)
- Formation professionnelle de personnes ayant une incapacité ou un handicap lié au développement (voir 624310 Services de réadaptation professionnelle)

624190 Autres services individuels et familiaux

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à dispenser des services non institutionnels d'aide sociale aux personnes et aux familles.

624190-00 Autres services individuels et familiaux

Exclusion(s)
- Services sociaux de consultation en santé mentale par les travailleurs et les psychologues (voir 621330 Cabinets de praticiens en santé mentale [sauf les médecins])
- Services d'aide sociale aux enfants et aux jeunes (voir 624110 Services à l'enfance et à la jeunesse)
- Services d'aide sociale aux personnes âgées et aux personnes ayant une incapacité (voir 624120 Services aux personnes âgées et aux personnes ayant une incapacité)
- Services de garderie (voir 624410 Services de garderie)

6242 Services communautaires d'alimentation et d'hébergement, services d'urgence et autres secours

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à recueillir, à préparer et à apporter de la nourriture aux nécessiteux; à procurer un hébergement de secours à court terme; et à fournir nourriture, hébergement, vêtements, soins, services de réinstallation et conseils aux victimes de conflits ou de catastrophes survenus au pays ou à l'étranger.

624210 Services communautaires d'alimentation

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à recueillir, à préparer et à servir de la nourriture aux nécessiteux. Les établissements de cette classe peuvent aussi distribuer des vêtements et des couvertures aux démunis.

Ces établissements peuvent préparer des repas pour les personnes qui ne peuvent le faire elles-mêmes en raison de leur âge, d'une incapacité ou d'une maladie; recueillir et distribuer des dons de nourriture; préparer et offrir des repas dans un lieu fixe ou mobile.

624210-00 Services communautaires d'alimentation

624220 Services communautaires d'hébergement d'urgence

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à procurer un hébergement d'urgence à court terme aux victimes de violence familiale, d'agression sexuelle ou de violence faite aux enfants; à offrir un lieu de résidence temporaire aux sans-abri, aux fugueurs ainsi qu'aux malades ou aux familles qui traversent une crise médicale; à héberger temporairement les personnes et les familles à faible revenu. Les organisations bénévoles qui rénovent les habitations, celles qui procurent des habitations à loyer modique en s'assurant la collaboration du propriétaire pour leur construction ou leur réfection, et celles qui réparent les habitations des personnes âgées ou des personnes ayant une incapacité sont rangées dans cette classe.

624220-00 Services communautaires d'hébergement d'urgence

Exclusion(s)
- Soins institutionnels prolongés aux femmes victimes de violence (voir 623991 Maisons de transition pour femmes)

624230 Services d'urgence et autres secours

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir nourriture, hébergement, vêtements, soins médicaux, services de réinstallation et conseils aux victimes de conflits ou de catastrophes au pays ou à l'étranger.

624230-00 Services d'urgence et autres secours

6243 Services de réadaptation professionnelle

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir des services de réadaptation ou de formation professionnelles, notamment des services d'orientation professionnelle, de formation et d'expérience de travail aux chômeurs et aux personnes sous-employées, aux personnes ayant une incapacité et aux personnes défavorisées sur le marché du travail en raison d'une scolarité insuffisante ou d'un manque de compétence ou d'expérience; à offrir des services de formation et d'emploi en atelier supervisé aux personnes souffrant d'un handicap mental ou physique.

624310 Services de réadaptation professionnelle

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir des services de réadaptation ou de formation professionnelles, notamment des services d'orientation professionnelle, de formation et d'expérience de travail aux chômeurs et aux personnes sous-employées, aux personnes ayant une incapacité et aux personnes défavorisées sur le marché du travail en raison d'une scolarité insuffisante ou d'un manque de compétence ou d'expérience; à offrir des services de formation et d'emploi en atelier supervisé aux personnes souffrant d'un handicap mental ou physique.

624310-00 Services de réadaptation professionnelle

Exclusion(s)

- Formation professionnelle dans un établissement d'enseignement secondaire (voir 611110 Écoles primaires et secondaires)
- Formation professionnelle dans une école technique ou professionnelle (voir 611510 Écoles techniques et écoles de métiers)
- Orientation professionnelle et de carrière (sauf réhabilitation) (voir 611710 Services de soutien à l'enseignement)

6244 Services de garderie

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser des services de garderie pour les nourrissons ou les enfants. Les établissements de ce genre peuvent s'occuper d'enfants plus âgés lorsqu'ils ne vont pas à l'école et offrir des programmes d'éducation préscolaire.

624410 Services de garderie

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser des services de garderie pour les nourrissons ou les enfants. Les établissements de ce genre peuvent s'occuper d'enfants plus âgés lorsqu'ils ne vont pas à l'école et offrir des programmes d'éducation préscolaire.

624410-00 Services de garderie

Exclusion(s)

- Éducation préscolaire (voir 611110 Écoles primaires et secondaires)
- Services de garderie ou de bonnes d'enfants (voir 14110 Ménages privés)

624415 Services de garde à l'enfance en milieu familial

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser, à même un logement résidentiel privé, des services de garderie pour les nourrissons ou les enfants en vertu de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*. Les établissements de ce genre peuvent s'occuper d'enfants plus âgés lorsqu'ils ne vont pas à l'école et offrir des programmes d'éducation préscolaire. Les propriétaires (ou locataires) de ce logement privé résident sur les lieux mêmes.

624415-00 Services de garde à l'enfance en milieu familial

Exclusion(s)

- Éducation préscolaire (voir 611110 Écoles primaires et secondaires)
- Services de garderie ailleurs qu'en milieu familial (voir 624410 Services de garderie)

71 Arts, spectacles et loisirs

Ce secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des installations ou à fournir des services répondant aux intérêts de leurs clients en matière de culture, de divertissement et de loisirs. Ces établissements assurent la production et la promotion de spectacles, d'activités ou d'expositions destinés au grand public; fournissent les compétences artistiques, créatrices et techniques nécessaires à la production de spectacles et de produits artistiques; préservent et exposent des objets et des sites présentant un intérêt historique, culturel ou éducatif; exploitent des installations ou assurent des services qui permettent à la clientèle de participer à des activités sportives ou récréatives ou de s'adonner à des passe-temps ou à des loisirs.

Certains établissements œuvrant dans le domaine des arts et des loisirs sont classés dans d'autres secteurs de la CAEL. Les plus importants sont énumérés ci-dessous.

Exclusion(s)

- Établissements assurant le transport pour excursions et croisières (voir 48-49 Transport et entreposage)
- Cinémas, bibliothèques et archives, éditeurs de journaux, de revues, de livres, de périodiques et de logiciels (voir 51 Industrie de l'information et industrie culturelle)
- Établissements qui fournissent des installations d'hébergement et de divertissement, p. ex., camps de chasse et de pêche, centres de villégiature et hôtels-casinos (voir 721 Services d'hébergement)
- Restaurants et boîtes de nuit qui présentent des spectacles sur scène en plus de servir des repas et des boissons (voir 722 Services de restauration et débits de boissons)

711 Arts d'interprétation, sports-spectacles et activités connexes

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale est la production, ou l'organisation et la promotion, de spectacles faisant intervenir des acteurs, des chanteurs, des danseurs, des formations musicales et des musiciens, des athlètes et d'autres artistes. Sont aussi inclus les amuseurs et artistes indépendants et les établissements qui gèrent la carrière de ces derniers. La classification repose sur quatre fonctions principales : produire des événements; organiser et promouvoir des événements; représenter les artistes et gérer leurs affaires; fournir les compétences artistiques, créatrices et techniques nécessaires à la présentation de produits artistiques et de spectacles.

Ce sous-secteur fait une distinction nette entre les compagnies d'arts d'interprétation et les artistes exécutants (indépendants). Bien qu'il ne soit pas propre aux arts et aux spectacles, le travail à titre indépendant est particulièrement répandu dans ce sous-secteur. Toutefois, il est difficile à appliquer dans le cas des formations (compagnies) musicales et des musiciens, notamment des groupes pop. L'organisation de ces établissements a tendance à être plus souple et il peut être difficile de distinguer les compagnies des artistes indépendants. C'est pourquoi ce sous-secteur inclut une seule classe qui regroupe et les formations musicales et les musiciens.

7111 Compagnies d'arts d'interprétation

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à produire des spectacles faisant intervenir acteurs, chanteurs, danseurs, formations musicales et musiciens, et autres artistes de la scène. Parmi les établissements de ce groupe, notons les compagnies théâtrales, les compagnies de danse, les formations musicales et les musiciens, les cirques et les organisateurs de spectacles sur glace.

Exclusion(s)

- Organisation et promotion, sans production, de spectacles d'arts d'interprétation (voir 7113 Promoteurs [diffuseurs] d'événements artistiques et sportifs et d'événements similaires)
- Artistes de la scène indépendants (voir 711512 Acteurs, comédiens et interprètes indépendants)

711111 Compagnies de théâtre (sauf de comédie musicale)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à produire des spectacles faisant intervenir des acteurs. Sont incluses des compagnies théâtrales qui exploitent leurs propres installations, principalement pour présenter leurs propres productions.

711111-00 Compagnies de théâtre (sauf de comédie musicale)

711112 Compagnies de comédie musicale et d'opéra

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à produire des spectacles faisant intervenir des acteurs, des chanteurs d'opéra et d'autres professionnels du chant. Sont inclus les établissements, appelés cafés-théâtres, qui produisent des spectacles théâtraux tout en servant des repas et des boissons dans leurs locaux.

711112-00 Compagnies de comédie musicale et d'opéra

711120 Compagnies de danse

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à produire des spectacles faisant intervenir des danseurs. Sont incluses les compagnies de danse qui exploitent leurs propres installations, principalement pour présenter leur propre production.

711120-00 Compagnies de danse

Exclusion(s)

- Organisation et promotion, sans production, de spectacles de danse (voir 7113 Promoteurs [diffuseurs] d'événements artistiques et sportifs et d'événements similaires)
- Producteurs et danseurs indépendants (voir 711512 Acteurs, comédiens et interprètes indépendants)
- Service de repas et de boissons sur place avec présentation de spectacles de danse, p. ex., clubs de danse exotique (voir 722 Services de restauration et débits de boissons)

711130 Formations musicales et musiciens

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à produire des spectacles (sauf comédie musicale et opéra) faisant intervenir des musiciens ou des chanteurs. Il peut s'agir de groupes ou d'artistes individuels.

711130-00 Formations musicales et musiciens

Exclusion(s)

- Production de spectacles théâtraux et musicaux et d'opéras (voir 711112 Compagnies de comédie musicale et d'opéra)
- Organisation et promotion, sans production, de concerts et d'autres spectacles musicaux (voir 7113 Promoteurs [diffuseurs] d'événements artistiques et sportifs et d'événements similaires)
- Agents et imprésarios de formations musicales et de musiciens (voir 711410 Agents et représentants d'artistes, d'athlètes et d'autres personnalités publiques)
- Producteurs indépendants (sauf les formations musicales et les musiciens) dont l'activité principale consiste en des activités musicales indépendantes de la compagnie ou du groupe (voir 711512 Acteurs, comédiens et interprètes indépendants)
- Service de repas et de boissons sur place avec présentation de spectacles musicaux, p. ex., boîtes de nuit (voir 722 Services de restauration et débits de boissons)

711190 Autres compagnies d'arts d'interprétation

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à produire des spectacles sur scène.

711190-00 Autres compagnies d'arts d'interprétation

Exclusion(s)

- Production de comédies musicales, de pièces, d'opéras, et de spectacles de marionnettes et de mime (voir 71111 Compagnies de théâtre et café-théâtre)
- Production de spectacles de danse (voir 711120 Compagnies de danse)
- Formations musicales et musiciens et chanteurs indépendants (voir 711130 Formations musicales et musiciens)
- Organisation et promotion, sans production, de spectacles sur glace, de cirques et d'autres spectacles d'interprétation (voir 7113 Promoteurs [diffuseurs] d'événements artistiques et sportifs et d'événements similaires)
- Producteurs et artistes de la scène indépendants (voir 711512 Acteurs, comédiens et interprètes indépendants)
- Service de repas et de boissons sur place avec présentation de spectacles sur scène, p. ex., cabarets (voir 722 Services de restauration et débits de boissons)

7112 Sports-spectacles

Ce groupe comprend les clubs de sports professionnels, semi-professionnels ou amateurs dont l'activité principale consiste à présenter des événements sportifs devant un public. Ces établissements peuvent ou non exploiter les installations où ils présentent ces événements. Sont aussi inclus les athlètes professionnels, semi-professionnels ou amateurs (dans leur rôle d'athlète), et les exploitants de pistes de courses.

711213 Hippodromes

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des hippodromes, à présenter des courses de chevaux et autres activités connexes.

711213-00 Hippodromes

Exclusion(s)

- Exploitants de circuits automobiles, de cynodromes et d'autres pistes de course (voir 711218 Autres sports-spectacles)

711214 Autres installations de course et activités connexes

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à exploiter des pistes de course et à présenter des courses ou à y participer, autres que les hippodromes et les organisateurs de courses de chevaux.

711214-00 Autres installations de course et activités connexes

Exclusion(s)
- Exploitation d'hippodromes et présentation de courses de chevaux (voir 711213 Hippodromes)
- Présentation de courses, sans exploitation de pistes (voir 711329 Diffuseurs d'événements sportifs et autres présentateurs, sans installations)

711215 Athlètes indépendants s'exécutant devant un public payant

Cette classe comprend des athlètes professionnels, semi-professionnels ou amateurs s'exécutant principalement devant un public payant.

711215-00 Athlètes indépendants s'exécutant devant un public payant

Exclusion(s)
- Golfeurs et joueurs de tennis professionnels qui sont principalement des instructeurs (voir 611620 Formation athlétique)
- Représentation de personnalités sportives ou gestion de leur carrière (voir 711412 Agents et gérants en sports)

711217 Équipes et clubs sportifs jouant devant un public payant

Cette classe comprend les clubs sportifs professionnels, semi-professionnels ou amateurs qui se consacrent principalement à la présentation de manifestations sportives ou à la participation à ces dernières devant un public payant, ainsi que les établissements dont l'activité principale consiste à soutenir des activités pour les athlètes indépendants et les équipes et clubs sportifs. Les clubs sportifs peuvent exploiter ou non l'installation pour présenter ces manifestations.

711217-00 Équipes et clubs sportifs jouant devant un public payant

Exclusion(s)
- Entraîneurs en athlétisme (voir 611620 Formation athlétique)
- Entraîneurs personnels (voir 812990 Tous les autres services personnels)
- Exploitation d'associations et de ligues de sports amateurs ou professionnels (voir 813990 Autres associations)
- Exploitation de clubs et de ligues de sports récréatifs et athlétiques (voir 713991 Équipes, ligues et clubs sportifs jouant devant un public non payant)
- Promotion d'événements sportifs et exploitation d'installations sportives, mais sans exploitation de clubs sportifs (voir 711319 Exploitants de stades et autres diffuseurs avec installations)
- Promotion d'événements sportifs, mais sans exploitation d'installations ou de clubs sportifs (voir 711329 Diffuseurs d'événements sportifs et autres présentateurs, sans installations)

7113 Promoteurs (diffuseurs) d'événements artistiques et sportifs et d'événements similaires

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à assurer l'organisation et la promotion de productions artistiques, d'événements sportifs et d'événements semblables, comme les festivals. Les établissements de ce groupe peuvent exploiter des arénas, des stades, des théâtres ou d'autres installations comparables, ou ils peuvent présenter des spectacles dans des installations de ce type exploitées par d'autres.

Exclusion(s)
- Production de spectacles faisant intervenir des acteurs, des chanteurs, des danseurs, des formations musicales et des musiciens, qu'ils exploitent ou non leurs propres installations (voir 7111 Compagnies d'arts d'interprétation)
- Gestion d'équipes de sports professionnels, semi-professionnels ou amateurs qui se produisent en public, qu'elles exploitent ou non leurs propres installations (voir 711211 Équipes sportives)

711311 Exploitants de théâtres et autres diffuseurs d'événements artistiques avec installations

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des théâtres et d'autres installations artistiques; à assurer l'organisation et la promotion de spectacles d'interprétation tenus dans ces installations. Sont inclus les organisateurs de festivals de théâtre dotés d'installations.

711311-00 Exploitants de théâtres et autre diffuseur d'événements artistiques avec installations

Exclusion(s)
- Promotion et présentation de festivals de cinéma (voir 512130 Présentation de films et de vidéos)
- Production de spectacles de théâtre dans ses propres installations, y compris les cafés-théâtres et les festivals de théâtre (voir 711111 Compagnies de théâtre [sauf de comédie musicale])

711319 Exploitants de stades et autres diffuseurs avec installations

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des stades et d'autres installations sportives; à assurer l'organisation et la promotion d'événements sportifs ou d'événements semblables tenus dans ces installations. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à assurer la promotion et la présentation de tournois sportifs dans leurs propres installations.

711319-00 Exploitants de stades et autres diffuseurs avec installations

Exclusion(s)
- Gestion d'équipes sportives qui exploitent leurs propres installations (voir 711211 Équipes sportives)
- Exploitation d'hippodromes (voir 711213 Hippodromes)
- Exploitation de circuits automobiles et autres pistes de course (voir 711218 Autres sports-spectacles)

711321 Promoteurs (diffuseurs) d'événements artistiques, sans installations

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à assurer l'organisation et la promotion d'événements artistiques dans des installations exploitées par d'autres.

711321-00 Promoteurs (diffuseurs) d'événements artistiques, sans installations

Exclusion(s)
- Production de spectacles de théâtre, de danse, de musique et autres, dans des installations exploitées par d'autres (voir 7111 Compagnies d'arts d'interprétation)
- Organisation et promotion de festivals artistiques, sans installations, y compris de festivals de théâtre et de musique (voir 711322 Festivals, sans installations)

711322 Festivals, sans installations

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à assurer l'organisation et la promotion de festivals dans des installations exploitées par d'autres.

711322-00 Festivals, sans installations

Exclusion(s)
- Organisation et promotion de festivals de cinéma (voir 512130 Présentation de films et de vidéos)
- Production de festivals de théâtre dans ses propres installations (voir 711111 Compagnies de théâtre [sauf de comédie musicale])

711329 Diffuseurs d'événements sportifs et autres présentateurs, sans installations

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à assurer l'organisation et la promotion d'événements sportifs ou autres dans des installations exploitées par d'autres.

711329-00 Diffuseurs d'événements sportifs et autres présentateurs, sans installations

Exclusion(s)
- Équipes sportives qui présentent leurs propres événements (voir 711211 Équipes sportives)

7114 Agents et représentants d'artistes, d'athlètes et d'autres personnalités publiques

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à représenter des artistes créateurs ou interprètes, des personnalités sportives et des célébrités, ou à gérer leurs affaires. Ces établissements représentent leurs clients lorsqu'ils doivent négocier un contrat, gèrent ou organisent les finances de leurs clients et s'occupent habituellement de promouvoir leur carrière.

711411 Agents et représentants d'artistes, de professionnels de la scène et d'autres personnalités publiques

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à représenter des artistes créateurs ou interprètes, des artistes professionnels et d'autres personnalités publiques, ou à gérer leurs affaires. Ces établissements représentent leurs clients lorsqu'ils doivent négocier un contrat, gèrent ou organisent les finances de leurs clients et s'occupent généralement de promouvoir leur carrière.

711411-00 Agents et représentants d'artistes, de professionnels de la scène et d'autres personnalités publiques

Exclusion(s)
- Agents et gérants en sports (voir 711412 Agents et gérants en sports)
- Mise à disposition de mannequins pour des clients (voir 561320 Location de personnel suppléant)

- Recrutement et placement de mannequins pour le compte de clients, à partir de registres (voir 561310 Agences de placement et services de recherche de cadres)

711412 Agents et gérants en sports

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à représenter ou à gérer des personnalités sportives et le personnel de soutien connexe. Ces établissements représentent leurs clients lorsqu'ils doivent négocier un contrat, gèrent ou organisent les finances de leurs clients et s'occupent habituellement de promouvoir leur carrière.

711412-00 Agents et gérants en sports

7115 Artistes, auteurs et interprètes indépendants

Ce groupe comprend les individus (indépendants) dont l'activité principale consiste à jouer dans des spectacles, à créer des œuvres ou des productions artistiques et culturelles, ou à fournir le soutien technique nécessaire à de telles productions. Parmi ces vedettes indépendantes, notons les athlètes qui font la promotion d'événements, donnent des conférences et rendent des services semblables.

711511 Artistes visuels et artisans indépendants

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à créer de l'art visuel et des œuvres artisanales fabriqués en atelier. Ces ouvrages sont des objets artistiques et culturels, conçus par l'établissement producteur, et fabriqués en petite quantité à partir de n'importe quel matériel. De façon générale, il s'agit d'un artiste, d'un artisan ou d'un artisan fabricant, parfois aidé par d'autres artistes, artisans, artisans fabricants ou apprentis. Sont également inclus les conservateurs exerçant à leur propre compte et les photojournalistes indépendants.

711511-00 Artistes visuels et artisans indépendants

Exclusion(s)
- Fabrication de biens de consommation non durables, comme les produits de boulangerie, les savons, les lotions, les crèmes, etc., en petite quantité (voir 31-33 Fabrication)
- Fabrication de biens en quantité (voir 31-33 Fabrication)
- Conception de produits, sans production (voir 541420 Services de design industriel)
- Conception graphique, sans impression (voir 541430 Services de design graphique)
- Prestation de services d'illustrations commerciales et médicales (voir 541430 Services de design graphique)
- Conception de vêtements et de bijoux, sans production (voir 541490 Autres services spécialisés de design)

711512 Acteurs, comédiens et interprètes indépendants

Cette classe comprend les individus indépendants dont l'activité principale consiste à jouer dans des productions artistiques et culturelles, ou à fournir le soutien technique nécessaire à de telles productions. Sont inclus les vedettes indépendantes, comme les athlètes qui font la promotion d'événements, donnent des conférences et rendent des services semblables, ainsi que les journalistes indépendants de la radio et de la télévision.

711512-00 Acteurs, comédiens et interprètes indépendants

Exclusion(s)
- Musiciens et chanteurs indépendants (voir 711130 Formations musicales et musiciens)

711513 Écrivains et auteurs indépendants

Cette classe comprend les individus indépendants dont l'activité principale consiste à créer des œuvres littéraires artistiques et culturelles, de la rédaction technique ou publicitaire. Les journalistes indépendants de la presse écrite sont inclus.

711513-00 Écrivains et auteurs indépendants

712 Établissements du patrimoine

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à préserver et exposer des objets, des lieux et des curiosités naturelles d'intérêt historique, culturel ou éducatif.

7121 Établissements du patrimoine

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à préserver et à exposer des objets, des lieux et des curiosités naturelles d'intérêt historique, culturel ou éducatif.

712111 Musées d'art publics

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à acquérir, à chercher, à conserver, à expliquer et à exposer des objets d'art pour le public. Sont inclus les musées et galeries d'art qui présentent des collections permanentes.

712111-00 Musées d'art public

Exclusion(s)
- Galeries d'art commerciales et commerçants dont l'activité principale consiste à vendre des objets d'art (voir 453920 Marchands d'œuvres d'art)

712115 Musées d'histoire et de sciences
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à acquérir, à conserver, à expliquer, à exposer et à mettre à la disposition du public des objets d'intérêt historique ou culturel.

712115-00 Musées d'histoire et de sciences

712119 Autres musées
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à produire des expositions, sauf les musées d'art publics et les musées d'histoire et de sciences.

712119-00 Autres musées
712119-01 Musées de cire
712119-02 Planétariums
712119-03 Temples de la renommée
712119-04 Centres d'exposition

712120 Lieux historiques et d'intérêt patrimonial
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à entretenir, à protéger et à mettre à la disposition du public des lieux, des bâtiments, des forts ou des ensembles bâtis qui témoignent d'événements ou de personnages présentant un intérêt historique particulier.

712120-00 Lieux historiques et d'intérêt patrimonial

712130 Jardins zoologiques et botaniques
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à construire et à entretenir des lieux où l'on présente au public des plantes et des animaux vivants.

712130-00 Jardins zoologiques et botaniques

712140 Centres d'interprétation
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir un service d'interprétation de la flore, de la faune, de la géographie particulière d'un site, d'une exploitation agricole ou de tout autre établissement ou de toute autre infrastructure publics ou privés servant d'attrait touristique.

712140-00 Centres d'interprétation

713 Divertissement, loisirs, jeux de hasard et loteries

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des installations et des services de divertissement, de loisirs et de jeux de hasard. Parmi les établissements de ce sous-secteur, notons les terrains de golf, les centres de ski, les marinas, les centres de sports récréatifs et de conditionnement physique, les salles de quilles, les parcs d'attractions, les salles de jeux et centre familial d'amusement, les casinos, les salles de bingo, les exploitants de terminaux de jeux vidéo et les exploitants de loteries.

Il existe des établissements de jeux et de divertissement qui s'adonnent simultanément à d'autres activités et qui sont classés dans d'autres secteurs. Les plus importants sont énumérés ci-dessous.

Exclusion(s)
- Organisateurs d'excursions et de croisières (voir 487 Transport de tourisme et d'agrément)
- Hippodromes (voir 7112 Sports-spectacles)
- Exploitants de centres de villégiature, d'hôtels-casinos, de camps de loisirs et de vacances (voir 721 Services d'hébergement)

7131 Parcs d'attractions, salles de jeux et centres familiaux d'amusement

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des parcs d'attractions, des salles de jeux et des centres familiaux d'amusement.

Exclusion(s)
- Entretien et exploitation d'appareils de jeux actionnés par des pièces, comme les machines à sous ou les terminaux de jeux vidéo, dans des locaux exploités par d'autres (voir 713299 Tous les autres jeux de hasard et loteries)
- Entretien d'appareils de divertissement actionnés par des pièces, comme les juke-boxes, les billards électroniques, les jeux mécaniques et vidéo, dans des locaux exploités par d'autres (voir 713999 Toutes les autres industries du divertissement et du loisir)

713110 Parcs d'attractions et jardins thématiques
Cette classe comprend les établissements appelés parcs d'attractions ou parcs thématiques dont l'activité principale consiste à proposer diverses attractions, comme des manèges, des tours aquatiques, des jeux, des spectacles, des expositions thématiques, des kiosques à rafraîchissements et des terrains de pique-nique. Ils peuvent donner en concession des espaces à d'autres établissements.

713110-00 Parcs d'attractions et jardins thématiques

Exclusion(s)
- Entretien d'appareils de divertissement actionnés par des pièces (voir 713120 Salles de jeux et centres familiaux d'amusement)
- Exploitation de manèges dans le cadre d'une concession, ou présentation de fêtes foraines itinérantes (voir 713999 Toutes les autres industries du divertissement et du loisir)
- Exploitation de kiosques à rafraîchissements dans le cadre d'une concession (voir 722512 Établissements de restauration à service restreint)

713120 Salles de jeux et centres familiaux d'amusement

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des salles de jeux et centre familial d'amusement.

713120-00	Salles de jeux et centres familiaux d'amusement
713120-01	Salles de jeux avec machines (arcade)
713120-02	Centres familiaux d'amusement
713120-03	Centres intérieurs de jeux (jeu de poursuite laser, labyrinthe, etc.)
713120-04	Salles de jeux vidéo (sauf avec machines)
713120-05	Jeux immersif intérieurs
713120-06	Jeux de table et salles de jeu similaires

Exclusion(s)
- Exploitation d'appareils de jeux actionnés par des pièces, comme les machines à sous ou les terminaux de jeux vidéo, dans des locaux exploités par d'autres (voir 713299 Tous les autres jeux de hasard et loteries)
- Entretien d'appareils de divertissement actionnés par des pièces, comme les juke-boxes, les billards électriques, les jeux mécaniques et vidéo, dans des locaux exploités par d'autres (voir 713999 Toutes les autres industries du divertissement et du loisir)
- Exploitation de salles de billard (voir 713940 Centres de sports récréatifs et de conditionnement physique)

7132 Jeux de hasard et loteries

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des installations de jeux de hasard, comme les casinos, les salles de bingo et les terminaux de jeux vidéo; ou à offrir des services de jeux de hasard, comme les loteries et les paris mutuels hors hippodrome.

Exclusion(s)
- Exploitation d'hippodromes (voir 711213 Hippodromes)
- Exploitation d'hôtels-casinos (voir 721120 Hôtels-casinos)
- Exploitation de bars et restaurants où l'on trouve des jeux vidéo ou autres machines à sous (voir 722 Services de restauration et débits de boissons)

713210 Casinos (sauf hôtels-casinos)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des installations de jeux de hasard où l'on trouve des tables de jeu et des machines à sous. Ces établissements servent souvent des repas et des boissons.

713210-00	Casinos (sauf hôtels-casinos)

Exclusion(s)
- Exploitation d'appareils de jeux actionnés par des pièces, comme les machines à sous ou les terminaux de jeux vidéo, dans des locaux exploités par d'autres (voir 713299 Tous les autres jeux de hasard et loteries)
- Exploitation d'hôtels-casinos (voir 721120 Hôtels-casinos)
- Exploitation de bars où l'on trouve des jeux vidéo ou d'autres machines à sous (voir 722410 Débits de boissons alcoolisées)

713291 Loteries

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à organiser des loteries et à vendre des billets de loterie par les canaux de distribution au détail ou directement auprès des consommateurs. Sont inclus les établissements appartenant aux gouvernements ou exploités par eux.

713291-00	Loteries
713291-01	Distribution de billets de loterie
713291-02	Exploitation de loteries
713291-03	Vendeurs ou agents attitrés pour la vente de billets de loterie (sauf magasins de détail)

Exclusion(s)
- Magasins qui vendent des billets de loterie et divers aliments et produits de consommation courante (voir 445120 Dépanneurs)

713299 Tous les autres jeux de hasard et loteries

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à proposer des jeux de hasard, comme une salle de bingo, de machine à sous, une chambre de poker ou de paris hors-piste.

713299-00	Tous les autres jeux de hasard et loteries

7139 Autres services de divertissement et de loisirs

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe et dont l'activité principale consiste à exploiter des installations en plein air ou fermées, ou à offrir des services qui permettent à leurs clients de s'adonner à des sports et à des activités récréatives. Parmi les établissements de ce groupe, notons les terrains de golf, les centres de ski, les marinas, les centres de loisirs, de sport et de conditionnement physique, et les salles de quilles.

Exclusion(s)

- Centres de villégiature qui abritent des installations récréatives en plus de l'hôtel (voir 721113 Centres de villégiature)

713910 Terrains de golf et country clubs

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des terrains de golf et les country clubs qui exploitent des terrains de golf parallèlement à des restaurants et à d'autres installations récréatives. Il arrive souvent que ces établissements servent des repas et des boissons, louent du matériel et donnent des cours de golf.

713910-00 Terrains de golf et country clubs

Exclusion(s)

- Location d'équipement de golf, sans autres services (voir 532280 Location de tous les autres biens de consommation)
- Exploitation de terrains d'entraînement de golf et de mini-golfs (voir 713992 Autres installations sportives)
- Exploitation de centres de villégiature qui abritent des installations récréatives en plus de l'hôtel (voir 721113 Centres de villégiature)

713920 Centres de ski

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des centres de ski alpin et de ski de fond, avec l'équipement nécessaire, comme les remonte-pentes. Il arrive souvent que ces établissements servent des repas et des boissons, louent du matériel et donnent des cours de ski.

713920-00 Centres de ski

Exclusion(s)

- Location d'équipement de ski, sans autres services (voir 532280 Location de tous les autres biens de consommation)
- Exploitation de centres de villégiature qui abritent des installations récréatives en plus de l'hôtel (voir 721113 Centres de villégiature)

713930 Marinas

Cette classe comprend les établissements appelés marinas, dont l'activité principale consiste à exploiter des installations d'amarrage et de gardiennage pour les propriétaires de bateaux de plaisance, et à fournir éventuellement des services connexes (vente de carburant et d'accastillage, réparation et entretien des bateaux, locations). Sont inclus les clubs de voile et clubs nautiques qui exploitent des marinas.

713930-00 Marinas

Exclusion(s)

- Vente au détail de fournitures marines (voir 441220 Concessionnaires de motocyclettes, de bateaux et d'autres véhicules automobiles)
- Vente au détail de carburant pour les bateaux (voir 447190 Autres stations-service)
- Location de bateaux de plaisance (voir 532280 Location de tous les autres biens de consommation)
- Exploitation d'un centre de villégiature comprenant notamment une marina (voir 721113 Centres de villégiature)

713940 Centres de sports récréatifs et de conditionnement physique

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des centres de culture physique et des installations semblables dont on se sert pour faire de l'exercice, pour se mettre en forme ou pour pratiquer des sports récréatifs, comme la natation, le patin ou les sports de raquette.

713940-00 Centres de sports récréatifs et de conditionnement physique

713940-01 Centres ou studios de conditionnement physique ou club de santé (salle de gym)

713940-02 Centres de sports récréatifs, patinoires et terrains intérieurs (natation, soccer, gymnastique, escalade, billard, salle de danse, etc.)

Exclusion(s)

- Exploitation de centres de villégiature avec spas fournissant l'hébergement (voir 721113 Centres de villégiature)
- Aide à la perte de poids au moyen d'un régime (voir 812190 Autres services de soins personnels)

713950 Salles de quilles

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des salles de quilles. Ces établissements servent souvent des repas et des boissons.

713950-00 Salles de quilles

Exclusion(s)
- Exploitation de clubs de jeux de boules (voir 713940 Centres de sports récréatifs et de conditionnement physique)

713960 Activités de sports et de loisirs extérieures

Cette classe comprend les établissements associés à la pratique de sports et de loisirs extérieurs. Généralement, ces établissements sont opérés par ou pour la municipalité et comprennent, entre autres, les piscines, les pataugeoires, les terrains de sports et d'autres équipements similaires.

713960-00 Activités de sports et de loisirs extérieures

713991 Équipes, ligues et clubs sportifs sans public ou jouant devant un public non payant

Cette classe comprend les clubs, les équipes et les ligues de sports récréatifs pour les jeunes sans public ou se consacrant à la présentation de manifestations sportives et à la participation à ces dernières devant un public non payant.

713991-00 Équipes, ligues et clubs sportifs sans public ou jouant devant un public non payant (p. ex., clubs de crosse, de football, de hockey, de natation, de motoneige, clubs nautiques, etc.)

Exclusion(s)
- Athlètes s'exécutant devant un public payant (voir 711214 Autres installations de course et activités connexes)
- Exploitation de centres de sports récréatifs et de conditionnement physique (voir 713940 Centres de sports récréatifs et de conditionnement physique)
- Prestation de cours d'instruction sportive (voir 611620 Formation athlétique)

713992 Autres installations sportives

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à exploiter d'autres installations sportives non classées ailleurs.

713992-00 Autres installations sportives
713992-01 Champs intérieurs de tir (armes à feu)
713992-02 Champs d'entraînement et de pratique de golf extérieurs
713992-03 Pistes intérieures de kart
713992-04 Exploitation d'installations d'aventures en plein air
713992-05 Exploitation de quais de pêche
713992-06 Terrains de golf miniature extérieurs ou intérieurs (minigolf)
713992-07 Centres équestres

Exclusion(s)
- Cours d'instruction sportive (voir 611620 Formation athlétique)
- Installations de course (voir 711214 Autres installations de course et activités connexes)
- Sportifs professionnels indépendants (voir 711217 Équipes et clubs sportifs jouant devant un public payant)

713999 Toutes les autres industries du divertissement et du loisir

Cette classe canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à exploiter des installations et des services de loisirs et de divertissement.

713999-00 Toutes les autres industries du divertissement et du loisir

713999-01 Exploitation de camps de jour éducatifs pour enfants, sans hébergement

Exclusion(s)
- Exploitation d'installations de divertissement, comme des parcs d'attractions et thématiques, des salles de jeux électroniques et des appareils actionnés par des pièces autres que les appareils de jeux de hasard (voir 7131 Parcs d'attractions et salles de jeux électroniques)
- Exploitation d'installations de jeux de hasard et entretien des appareils à perception automatique, ou services de jeux de hasard (voir 7132 Jeux de hasard et loteries)
- Prestation de transport de tourisme (voir 487 Transport de tourisme et d'agrément)

7141 Centres culturels communautaires

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à mettre à la disposition du public des locaux pour des ateliers culturels et des performances artistiques de nature communautaire. Cette notion communautaire différencie les établissements de ce groupe des musées et des salles de spectacles inclus ailleurs dans cette classification.

714110 Centres culturels communautaires

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à mettre à la disposition du public des locaux pour des ateliers culturels et des performances artistiques de nature communautaire. Ces établissements peuvent offrir des services d'enseignement communautaires à la population et peuvent aussi faire des activités de financement pour subvenir au besoin de l'établissement ou financer certaines activités communautaires.

714110-00 Centres culturels communautaires

Exclusion(s)

- Activités de promotion, d'enseignement ou de pratique religieuse (voir 813110 Organismes religieux)

72 Services d'hébergement et de restauration

Ce secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir de l'hébergement de courte durée et des services complémentaires à des voyageurs, des vacanciers et d'autres personnes dans des installations comme des hôtels, des auberges routières, des centres de villégiature, des motels, des hôtels-casinos, des gîtes touristiques, des chalets et des cabines sans service, des parcs pour véhicules récréatifs et des campings, des camps de chasse et de pêche et différents types de camps de loisirs et de camps d'aventure. Sont aussi compris dans ce secteur les établissements dont l'activité principale consiste à préparer des repas, des repas légers et des boissons commandés par les clients pour consommation immédiate sur place ou à l'extérieur de l'établissement.

721 Services d'hébergement

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir des services d'hébergement de courte durée à des voyageurs, des vacanciers et d'autres personnes. Outre l'hébergement, les établissements peuvent offrir une gamme d'autres services. Par exemple, bon nombre d'établissements exploitent des restaurants, alors que d'autres sont dotés d'installations de loisirs. Les établissements d'hébergement sont rangés dans ce sous-secteur même lorsque la prestation de services complémentaires génère des recettes plus importantes.

Sont aussi compris dans ce sous-secteur les établissements qui exploitent des installations d'hébergement principalement destinées aux amateurs de plein air. Ces établissements sont définis selon le type d'hébergement et selon la nature et la gamme d'installations de loisirs et d'activités offertes aux clients.

Les établissements qui exploitent, en vertu d'une entente contractuelle, des installations d'hébergement de courte durée, comme des hôtels et des motels, sont rangés dans ce sous-secteur s'ils comptent à la fois un personnel de gestion et un personnel d'exploitation. Ces établissements sont classés selon le type d'installations gérées.

7211 Hébergement des voyageurs

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir de l'hébergement de courte durée dans divers types d'installations comme des hôtels, des auberges routières, des centres de villégiature, des motels, des hôtels-casinos, des gîtes touristiques, et des chalets et cabines sans service. Ces établissements peuvent offrir des services de restauration, des services récréatifs, des salles de conférence et des services de congrès, des services de blanchisserie, des stationnements et d'autres services.

721111 Hôtels

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir de l'hébergement de courte durée dans des installations qu'il est convenu d'appeler hôtels. Ces établissements offrent des suites ou des chambres dans des bâtiments à niveaux multiples ou dans des immeubles de grande hauteur accessibles uniquement par l'intérieur et ils offrent généralement aux clients une gamme de services complémentaires et de commodités, notamment des services de restauration, un stationnement, des services de blanchisserie, des piscines et des salles de culture physique, et des installations pour les conférences et les congrès.

721111-00 Hôtels

Exclusion(s)
- Hôtels situés en zone non urbaine à proximité de lacs, de rivières, de montagnes ou de plages et caractérisés par un accès à de nombreuses activités de loisirs à l'intérieur et en plein air (voir 721113 Centres de villégiature)
- Hôtels dotés d'un casino sur place (voir 721120 Hôtels-casinos)

721112 Auberges routières

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir de l'hébergement de courte durée dans des installations qu'il est convenu d'appeler auberges routières. Ces établissements sont destinés à héberger des clients qui voyagent en véhicules automobiles et offrent des suites ou des chambres pour de courts séjours dans des bâtiments de faible hauteur qui se caractérisent par de grands espaces de stationnement pratiques, un accès intérieur aux chambres et une localisation en bordures des grandes routes. Ces établissements peuvent également offrir une gamme restreinte de services complémentaires et de commodités.

721112-00 Auberges routières

Exclusion(s)
- Établissements similaires dotés d'un accès extérieur aux chambres et d'espaces de stationnement adjacents à l'entrée des chambres (voir 721114 Motels)

721113 Centres de villégiature

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir de l'hébergement de courte durée dans des installations qu'il est

convenu d'appeler centres de villégiature. Ces établissements offrent, sur place et à l'année, de nombreuses activités de loisirs à l'intérieur ou en plein air. Les centres de villégiature sont destinés à héberger des vacanciers et offrent des suites et des chambres à service complet, généralement dans un milieu non urbain à proximité de lacs, de rivières ou de montagnes. Les établissements de cette nature donnent souvent accès à des installations servant à la tenue de conférences.

721113-00 Centres de villégiature

Exclusion(s)
- Établissements offrant des services d'hébergement axés sur une activité de loisirs particulière et saisonnière (voir 7139 Autres services de divertissement et de loisirs)
- Établissements combinant des services d'hébergement et des services de loisirs dans des installations semblables à des camps (voir 72121 Parcs pour véhicules récréatifs [VR] et camps de loisirs)

721114 Motels

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir de l'hébergement de courte durée dans des installations qu'il est convenu d'appeler motels. Ces établissements sont destinés à héberger des clients qui voyagent en véhicules automobiles et offrent des suites ou des chambres pour de courts séjours dans des bâtiments d'un ou de deux étages qui se caractérisent par un accès extérieur aux chambres et de grands espaces de stationnement adjacents à l'entrée des chambres. Ces établissements peuvent également offrir une gamme restreinte de services complémentaires et de commodités.

721114-00 Motels

Exclusion(s)
- Établissements similaires dotés d'un accès intérieur aux chambres (voir 721112 Auberges routières)

721120 Hôtels-casinos

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir de l'hébergement de courte durée dans des hôtels dotés d'un casino sur place. Les casinos se caractérisent par l'exploitation de tables de jeu et peuvent offrir d'autres activités de jeu comme les machines à sous et les paris sportifs. Ces établissements fournissent généralement une gamme de services et de commodités, notamment des services de restauration, des spectacles, un service de voiturier, des piscines, et des installations pour les conférences et les congrès.

721120-00 Hôtels-casinos

Exclusion(s)
- Casinos autonomes (voir 713210 Casinos [sauf hôtels-casinos])
- Hôtels et motels offrant une gamme restreinte d'activités de jeu, notamment des machines à sous, mais n'exploitant pas un casino sur place (voir 72111 Hôtels et motels [sauf les hôtels-casinos])

721191 Gîtes touristiques

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir de l'hébergement de courte durée dans des installations qu'il est convenu d'appeler gîtes touristiques, lesquels sont assujettis aux lois et règlements adoptés par le gouvernement du Québec à cet effet. Ces établissements fournissent des chambres d'hôtes dans des maisons privées ou dans de petits immeubles transformés à cette fin et ont souvent un cachet unique ou historique. Les gîtes touristiques se caractérisent par un service très personnalisé et par l'inclusion dans le prix de la chambre d'un petit déjeuner complet servi par le propriétaire ou par le personnel sous la direction du propriétaire.

721191-00 Gîtes touristiques

721192 Chalets et cabines sans service

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir de l'hébergement de courte durée dans des installations qu'il est convenu d'appeler chalets et cabines sans service. Ces établissements sont destinés à héberger des vacanciers et peuvent donner accès à des plages privées ou à des installations de pêche.

721192-00 Chalets et cabines sans service

Exclusion(s)
- Exploitation de camps de chasse et pêche (voir 721212 Camps de chasse et de pêche)
- Hébergement assorti d'activités de loisirs organisées autour d'un thème particulier (voir 721213 Camps récréatifs et de vacances [sauf de chasse et de pêche])

721198 Tous les autres services d'hébergement des voyageurs

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à offrir de l'hébergement de courte durée. Il comprend les établissements d'hébergement de courte durée qu'il est convenu d'appeler résidence de tourisme ou établissement de résidence principale au sens des lois et règlements sur l'hébergement touristique adoptés par le gouvernement du Québec à cet effet.

721198-00 Tous les autres services d'hébergement des voyageurs
721198-01 Résidences de tourisme
721198-02 Résidences principales touristiques
721198-03 Auberges de jeunesse

7212 Parcs pour véhicules récréatifs (VR) et camps de loisirs

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de parcs pour véhicules récréatifs (VR) et de terrains de camping, de camps de chasse et de pêche, et de divers types de camps de vacances et d'aventure. Ces établissements s'adressent aux amateurs de plein air et sont définis selon le type d'hébergement et selon la nature et la gamme d'installations de loisirs et d'activités offertes aux clients.

721211 Parcs pour véhicules récréatifs (VR) et campings

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de terrains, avec ou sans service, destinés à héberger des campeurs et leur équipement, notamment des tentes, des tentes remorques, des roulottes et des véhicules récréatifs (VR). Ces établissements peuvent donner accès à diverses installations comme des toilettes, des buanderies, des centres et des équipements récréatifs, des magasins et des casse-croûte.

721211-00 Parcs pour véhicules récréatifs (VR) et campings
721211-01 Terrains de camping et parcs de roulottes
721211-02 Haltes de courte durée pour véhicules récréatifs

Exclusion(s)
- Exploitation de terrains résidentiels de maisons mobiles (voir 531190 Bailleurs d'autres biens immobiliers)
- Exploitation d'installations de loisirs sans service d'hébergement (voir 713 Divertissement, loisirs, jeux de hasard et loteries)

721213 Camps récréatifs et de vacances (sauf de chasse et de pêche)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de camps récréatifs d'hébergement comme les camps pour enfants, les camps de vacances familiaux et des refuges d'aventures de plein air qui offrent des randonnées équestres, des descentes en eau vive, des excursions pédestres et des activités similaires.

Ces établissements fournissent des installations d'hébergement comme des cabines et des terrains de camping fixes ainsi que d'autres commodités, notamment des services de restauration, des installations et de l'équipement récréatifs ainsi que des activités de loisirs organisées.

721213-00 Camps récréatifs et de vacances (sauf de chasse et de pêche)

Exclusion(s)
- Exploitation de camps de jour éducatifs comme les camps sportifs, de beaux-arts et d'informatique (voir 61 Services d'enseignement)
- Exploitation de camps de jour éducatifs pour enfants, sans hébergement (voir 713999 Toutes les autres industries du divertissement et du loisir)

7213 Maisons de chambres

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de maisons de chambres. Ces établissements offrent des chambres temporaires ou de longue durée qui, pour la durée de l'occupation, peuvent servir de résidence principale. Les chambres ne sont pas qualifiées de logements, puisque certaines commodités sont partagées entre les occupants de différentes chambres.

721310 Maisons de chambres

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de maisons de chambres. Ces établissements offrent des chambres temporaires ou de longue durée qui, pour la durée de l'occupation, peuvent servir de résidence principale. Les chambres ne sont pas qualifiées de logements, puisque certaines commodités sont partagées entre les occupants de différentes chambres.

721310-00 Maisons de chambres

Exclusion(s)
- Résidences pour étudiants en lien avec un établissement d'enseignement (voir 611810 Résidences pour étudiants)
- Résidences et ressources d'hébergement offrant du soutien ou de l'assistance en fonction des besoins de la clientèle (voir 623210 Résidences et ressources d'hébergement)

722 Services de restauration et débits de boissons

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à préparer des repas, des repas légers et des boissons commandés par les clients pour consommation immédiate sur place ou à l'extérieur de l'établissement.

Ce sous-secteur ne couvre pas les activités de restauration menées dans divers établissements comme les hôtels, les associations de citoyens et les associations sociales, les parcs d'attractions et de loisirs, et les salles de spectacles. Toutefois, les locaux loués pour les services de restauration offerts dans diverses installations comme les hôtels, les centres commerciaux, les aéroports et les grands magasins sont compris. Les groupes faisant partie de ce sous-secteur sont définis en fonction du niveau et du genre de service fourni.

Exclusion(s)
- Préparation ou livraison de nourriture aux personnes nécessiteuses (voir 624210 Services communautaires d'alimentation)

7223 Services de restauration spéciaux

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de restauration chez le client, dans un lieu désigné par le client, à partir de véhicules motorisés ou sur des chariots non motorisés.

722310 Services de restauration contractuels

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de restauration en vertu d'un contrat et pour une durée déterminée. Sont aussi compris dans cette classe les établissements qui offrent des services de restauration aux compagnies aériennes, aux compagnies de chemin de fer et aux institutions de même que les établissements qui exploitent des comptoirs de vente d'aliments dans des installations sportives ou des installations similaires.

722310-00 Services de restauration contractuels

Exclusion(s)
- Exploitants de distributeurs automatiques de produits alimentaires (voir 454210 Exploitants de distributeurs automatiques)
- Traiteurs lors d'événements (voir 722320 Traiteurs)
- Cantines ambulantes (voir 722330 Cantines et comptoirs mobiles)

722320 Traiteurs

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de restauration dans le cadre d'événements comme des fêtes de finissants, des mariages et des foires commerciales. Ces établissements disposent généralement de matériel et de véhicules servant à transporter des repas et des repas légers et à préparer des aliments sur les lieux de l'événement.

Sont aussi compris les traiteurs qui possèdent ou qui gèrent des installations permanentes dans lesquelles ils offrent des services de restauration dans le cadre d'événements.

722320-00 Traiteurs

Exclusion(s)
- Préparation ou livraison de nourriture aux personnes nécessiteuses (voir 624210 Services communautaires d'alimentation)
- Cantines d'entreprise (voir 722310 Services de restauration contractuels)

722330 Cantines et comptoirs mobiles

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à préparer et à servir, à partir de véhicules à moteur ou sur des chariots non motorisés, des repas et des casse-croûte destinés à une consommation immédiate.

722330-00 Cantines et comptoirs mobiles

Exclusion(s)
- Vente de fruits, de légumes et d'autres produits alimentaires non préparés à partir d'équipement mobile (voir 454390 Autres établissements de vente directe)
- Vente de collations spéciales comme de la crème glacée, du yogourt glacé, des biscuits, du maïs éclaté et des boissons non alcoolisées, dans des installations permanentes
  (voir 722512 Établissements de restauration à service restreint)

7224 Débits de boissons alcoolisées

Ce groupe comprend les établissements, qu'il est convenu d'appeler bars, tavernes ou débits de boissons, dont l'activité principale consiste à préparer et à servir des boissons alcoolisées destinées à une consommation immédiate. Ces établissements peuvent également offrir des services restreints de restauration.

722410 Débits de boissons alcoolisées

Cette classe comprend les établissements, qu'il est convenu d'appeler bars, tavernes ou débits de boissons, dont l'activité principale consiste à préparer et à servir des boissons alcoolisées destinées à une consommation immédiate. Ces établissements peuvent également offrir des services de restauration.

722410-00 Débits de boissons alcoolisées
722410-01 Bars (c.-à-d., débits de boissons alcoolisées)
722410-02 Brasseries
722410-03 Boîtes de nuit et discothèques

Exclusion(s)
- Groupes de citoyens et organismes sociaux qui exploitent un bar à l'intention de leurs membres (voir 813410 Organisations civiques et sociales)

7225 Restaurants à service complet et établissements de restauration à service restreint

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de restauration à des clients qui commandent et sont servis alors qu'ils sont assis aux tables et qui règlent l'addition après avoir mangé; ou qui commandent ou choisissent les produits à un comptoir de service ou de cafétéria (ou par téléphone) et paient avant de manger.

722511 Restaurants à service complet

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de restauration à des clients qui commandent et sont servis aux tables et qui règlent l'addition après avoir mangé. Elle comprend également les établissements de restauration qui vendent ou servent des boissons alcoolisées et ceux préparant des mets à emporter et offrant un service de livraison à domicile.

722511-00 Restaurants à service complet

Exclusion(s)
- Production et présentation de pièces de théâtre sur scène et service d'aliments et de boissons destinés à être consommés sur place (voir 71111 Compagnies de théâtre et cafés théâtres)
- Bars, tavernes, pubs et boîtes de nuit qui servent principalement des boissons alcoolisées (voir 722410 Débits de boissons alcoolisées)
- Établissements de restauration dans lesquels les clients commandent au comptoir et paient avant de manger (voir 722512 Établissements de restauration à service restreint)

722512 Établissements de restauration à service restreint

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de restauration à des clients qui commandent ou choisissent les produits à un comptoir de service ou de cafétéria (ou par téléphone) et qui paient avant de manger. Les aliments et les boissons sont pris par le client en vue d'être consommés sur place ou à l'extérieur de l'établissement, ou sont livrés chez le client.

Ces établissements peuvent offrir une diversité de produits alimentaires, des collations spéciales, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées.

722512-00 Établissements de restauration à service restreint

Exclusion(s)
- Établissements de restauration qui préparent et servent des repas et des casse-croûte à partir de véhicules motorisés ou sur des chariots non motorisés (voir 722330 Cantines et comptoirs mobiles)
- Établissements de restauration dans lesquels les clients commandent aux tables et paient après avoir mangé, que des services de mets à emporter soient offerts ou non (voir 722511 Restaurants à service complet)

722590 Services de restauration spécialisés

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de restauration spécialisés à des clients. Ces établissements peuvent vendre des boissons alcoolisées ou non alcoolisées.

722590-00 Services de restauration spécialisés
722590-01 Tables champêtres
722590-02 Cabanes à sucre (salle à manger)
722590-03 Salles de réception

Exclusion(s)
- Établissements de restauration qui préparent et servent des repas et des casse-croûte à partir de véhicules motorisés ou sur des chariots non motorisés (voir 722330 Cantines et comptoirs mobiles)
- Bars, tavernes, pubs et boîtes de nuit qui servent principalement des boissons alcoolisées (voir 722410 Débits de boissons alcoolisées)
- Établissements de restauration dans lesquels les clients commandent aux tables et paient après avoir mangé, que des services de mets à emporter soient offerts ou non (voir 722511 Restaurants à service complet)
- Établissements de restauration dans lesquels les clients commandent au comptoir et paient avant de manger (voir 722512 Établissements de restauration à service restreint)

81 Autres services (sauf les administrations publiques)

Ce secteur comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre secteur et dont l'activité principale consiste à effectuer la réparation ou l'entretien préventif de véhicules automobiles, de machines, de matériel et d'autres produits pour en garantir le bon fonctionnement; à fournir des services de soins personnels, des services funéraires, des services de blanchissage et d'autres services aux particuliers comme des soins pour animaux de maison et des services de développement et de tirage de photos; à organiser et à promouvoir des activités religieuses; à appuyer diverses causes par des subventions, à défendre (promouvoir) diverses causes sociales et politiques et à favoriser et défendre les intérêts de leurs membres. Ce secteur comprend aussi les ménages privés et les commerces de services et produits à caractère érotique.

811 Réparation et entretien

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à effectuer la réparation ou l'entretien de véhicules automobiles, de machines, de matériel et d'autres produits. Ces établissements effectuent des réparations ou des opérations d'entretien préventif pour s'assurer que ces produits fonctionnent correctement.

Exclusion(s)
- Réparation de travaux de construction ou d'éléments de travaux de construction (voir 23 Construction)
- Remise à neuf de machines et de matériel en usine (voir 31-33 Fabrication)
- Vente au détail et réparation (p. ex., concessionnaires d'automobiles) (voir 44-45 Commerce de détail)
- Réparation de matériel de transport dans les aéroports, les ports et autres installations de transport (voir 488 Activités de soutien au transport)

8111 Réparation et entretien de véhicules

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à réparer et à entretenir des véhicules automobiles comme des voitures, des camions, des camionnettes et des remorques commerciales, des semi-remorques et d'autres gros véhicules.

811111 Réparations générales de véhicules automobiles

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir tout un éventail de services de réparation et d'entretien mécaniques et électriques de véhicules automobiles comme la réparation et l'entretien du moteur, le remplacement du système d'échappement, la réparation de la transmission et la réparation du système électrique. Sont aussi inclus les établissements qui se spécialisent dans la réparation et le remplacement des moteurs.

811111-00 Réparation générale de véhicules automobiles

Exclusion(s)
- Vente au détail de véhicules automobiles, de pièces et d'accessoires et services de réparation (voir 441 Concessionnaires de véhicules et de pièces automobiles)
- Vente au détail du carburant (stations-service) et services de réparation pour les véhicules automobiles (voir 447190 Autres stations-service)
- Services spécialisés de réparation et entretien de véhicules automobiles (voir 811119 Autres services de réparation et d'entretien mécaniques et électriques de véhicules automobiles)

811112 Réparation de systèmes d'échappement de véhicules automobiles

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à remplacer et à réparer les systèmes d'échappement de véhicules automobiles.

811112-00 Réparation de systèmes d'échappement de véhicules automobiles

811119 Autres services de réparation et d'entretien mécaniques et électriques de véhicules automobiles

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fournir des services spécialisés de réparation et d'entretien mécaniques et électriques pour véhicules automobiles.

811119-00 Autres services de réparation et d'entretien mécaniques et électriques de véhicules automobiles

Exclusion(s)
- Éventail de services de réparation mécaniques et électriques pour véhicules automobiles (voir 811111 Réparations générales de véhicules automobiles)
- Services spécialisés en systèmes d'échappement de véhicules automobiles (voir 811112 Réparation de systèmes d'échappement de véhicules automobiles)

811121 Réparation et entretien de la carrosserie, de la peinture et de l'intérieur de véhicules automobiles

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à réparer, à modifier et à peindre la carrosserie de véhicules automobiles, ainsi qu'à réparer et à modifier l'intérieur de véhicules automobiles.

811121-00 Réparation et entretien de la carrosserie, de la peinture et de l'intérieur de véhicules automobiles

Exclusion(s)
- Fabrication et modification de véhicules automobiles en usine (voir 336 Fabrication de matériel de transport)
- Remplacement et réparation de vitres (voir 811122 Ateliers de remplacement de vitres de véhicules automobiles)

811122 Ateliers de remplacement de vitres de véhicules automobiles

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à remplacer et à réparer les vitres de véhicules automobiles.

811122-00 Ateliers de remplacement de vitres de véhicules automobiles

811192 Lave-autos

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à laver et à nettoyer des véhicules automobiles.

811192-00 Lave-autos

811199 Tous les autres services de réparation et d'entretien de véhicules

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fournir des services de réparation et d'entretien pour véhicules. Sont aussi inclus les établissements qui se spécialisent dans les services antirouille.

811199-00 Tous les autres services de réparation et d'entretien de véhicules

Exclusion(s)
- Rechapage des pneus (voir 326210 Fabrication de pneus)
- Divers services de réparation mécaniques et électriques (voir 811111 Réparations générales de véhicules automobiles)
- Réparation de systèmes d'échappement (voir 811112 Réparation de systèmes d'échappement de véhicules automobiles)
- Réparation de transmissions (voir 811119 Autres services de réparation et d'entretien mécaniques et électriques de véhicules automobiles)
- Réparation de la carrosserie et de l'intérieur de véhicules automobiles (voir 811121 Réparation et entretien de la carrosserie, de la peinture et de l'intérieur de véhicules automobiles)
- Réparation de vitres de véhicules automobiles (voir 811122 Ateliers de remplacement de vitres de véhicules automobiles)

8112 Réparation et entretien de matériel électronique et de matériel de précision

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à réparer et à entretenir du matériel électronique et des instruments de précision.

811210 Réparation et entretien de matériel électronique et de matériel de précision

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à réparer et à entretenir du matériel électronique et des instruments de précision.

811210-00 Réparation et entretien de matériel électronique et de matériel de précision
811210-01 Réparation d'appareils photo numériques
811210-02 Réparation d'équipements stéréo (incluant d'automobiles)
811210-03 Réparation d'instruments de précision
811210-04 Réparation d'instruments nautiques et de navigation
811210-05 Réparation de matériel et d'instruments pour contrôle de procédé industriel
811210-06 Réparation et calibrage d'instruments de mesure électrique
811210-07 Réparation et entretien d'ordinateurs et d'équipement connexe
811210-08 Réparation de téléviseurs

Exclusion(s)
- Réparation d'enroulements d'induit et de moteurs électriques (voir 335312 Fabrication de moteurs et de générateurs)
- Vente au détail d'appareils électroniques neufs et services de réparation (voir 443143 Magasins d'appareils ménagers, de téléviseurs et d'autres appareils électroniques)
- Installation et réparation de serrures (voir 561622 Serruriers)

8113 Réparation et entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel (sauf les véhicules automobiles et le matériel électronique)

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à réparer et à entretenir des machines et du matériel à usage commercial et industriel (à l'exception du matériel automobile et électronique).

811310 Réparation et entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel (sauf les véhicules automobiles et le matériel électronique)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à réparer et à entretenir des machines et du matériel à usage commercial et industriel (à l'exception du matériel automobile et électronique).

811310-00 Réparation et entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel (sauf les véhicules automobiles et le matériel électronique)

Exclusion(s)

- Réparation d'enroulements d'induit et de moteurs électriques (voir 335312 Fabrication de moteurs et de générateurs)
- Réparation et révision d'avions en usine (voir 336410 Fabrication de produits aérospatiaux et de leurs pièces)
- Réparation et révision de locomotives et de wagons en usine (voir 336510 Fabrication de matériel ferroviaire roulant)
- Réparation et révision de navires dans un chantier naval (voir 336611 Construction et réparation de navires)
- Réparation et entretien d'avions dans un hangar (voir 488190 Autres activités de soutien au transport aérien)
- Réparation et entretien de wagons et de locomotives dans un dépôt ferroviaire (voir 488210 Activités de soutien au transport ferroviaire)
- Réparation et révision de navires en dock flottant (voir 488390 Autres activités de soutien au transport par eau)

8114 Réparation et entretien d'articles personnels et ménagers

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à réparer et à entretenir des articles personnels et ménagers comme du matériel de maison et de jardin, des appareils ménagers, des meubles, des chaussures et des articles en cuir, des vêtements, des montres, des bijoux, des instruments de musique, des bicyclettes et des bateaux de plaisance.

811411 Réparation et entretien de matériel de maison et de jardin

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à réparer et à entretenir du matériel de maison et de jardin, sans la vente au détail de matériel neuf.

811411-00 Réparation et entretien de matériel de maison et de jardin

811412 Réparation et entretien d'appareils ménagers

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à réparer et à entretenir des appareils ménagers, sans la vente au détail d'appareils neufs.

811412-00 Réparation et entretien d'appareils ménagers

Exclusion(s)

- Vente au détail d'appareils ménagers et services de réparation (voir 443143 Magasins d'appareils ménagers, de téléviseurs et d'autres appareils électroniques)
- Réparation de climatiseurs pour véhicules automobiles (voir 811199 Tous les autres services de réparation et d'entretien de véhicules automobiles)
- Réparation d'appareils électroniques (voir 811210 Réparation et entretien de matériel électronique et de matériel de précision)

811420 Rembourrage et réparation de meubles

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à rembourrer, rénover et réparer des meubles, ainsi qu'à restaurer des meubles, sans la vente au détail de meubles neufs.

811420-00 Rembourrage et réparation de meubles

Exclusion(s)

- Fabrication de meubles et d'armoires sur mesure (voir 337 Fabrication de meubles et de produits connexes)
- Vente au détail de matériel de rembourrage (voir 451130 Magasins d'articles de couture et de travaux d'aiguille et de tissus à la pièce)

- Restauration de pièces de musée (voir 711511 Artistes visuels et artisans indépendants)
- Réparation de l'intérieur de véhicules automobiles (voir 811121 Réparation et entretien de la carrosserie, de la peinture et de l'intérieur de véhicules automobiles)

811430 Réparation de chaussures et de maroquinerie

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à réparer des chaussures ou d'autres articles en cuir ou similicuir comme des sacs à main et des mallettes, sans la vente au détail de chaussures et articles en cuir neufs.

811430-00 Réparation de chaussures et de maroquinerie

Exclusion(s)
- Vente au détail de bagages et de maroquinerie et services de réparation (voir 448320 Magasins de bagages et de maroquinerie)

811490 Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à réparer et à entretenir des articles personnels et ménagers, sans la vente au détail d'articles neufs.

811490-00 Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers
811490-01 Affilage (affûtage) et aiguisage de scies, tondeuses, couteaux et ciseaux (sans la vente au détail de matériel neuf)
811490-02 Nettoyage, réparation et réargentage d'argenterie
811490-03 Ateliers d'armurier (sans la vente au détail de matériel neuf)
811490-04 Réparation de bicyclettes (sans la vente au détail de matériel neuf)
811490-05 Réparation de bijoux (sans la vente au détail de matériel neuf)
811490-06 Réparation et entretien d'équipements sportifs (sans la vente au détail de matériel neuf)
811490-07 Réparation et accordage d'instruments de musique (sans la vente au détail de matériel)
811490-08 Réparation et entretien de moteurs hors-bord ou en-bord
811490-09 Réparation de motocyclettes, véhicules tout-terrain et autres petits véhicules
811490-10 Réparation et entretien de bateaux (sans la vente au détail de matériel neuf)
811490-11 Restauration et réparation d'antiquités (sauf meubles et automobiles)
811490-12 Services de retouches, réparations et couture de vêtements

Exclusion(s)
- Exploitation de marinas et autres services comme le nettoyage et la réparation de bateaux (voir 713930 Marinas)
- Réparation de matériel de maison et de jardin (voir 811411 Réparation et entretien de matériel de maison et de jardin)
- Réparation d'appareils ménagers (voir 811412 Réparation et entretien d'appareils ménagers)
- Rembourrage et réparation de meubles (voir 811420 Rembourrage et réparation de meubles)
- Réparation de chaussures et de maroquinerie (voir 811430 Réparation de chaussures et de maroquinerie)
- Services de nettoyage à sec, de blanchisserie et de retouche (voir 812320 Services de nettoyage à sec et de blanchissage [sauf le libre-service])

812 Services personnels et services de blanchissage

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de soins personnels, des services funéraires, des services de blanchisserie et d'autres services tels que les soins pour animaux de compagnie et le développement et le tirage de photos. Les exploitants de parcs de stationnement sont aussi inclus.

8121 Services de soins personnels

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de soins personnels tels que les services de coiffure et d'esthétique, de remplacement capillaire et de traitement du cuir chevelu, de massage, de conseil en diététique et de perçage des oreilles.

812115 Salons de beauté
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de soins capillaires, à fournir des services d'esthétique tels que les manucures et pédicures ou une combinaison de ces services.

812115-00 Salons de beauté

Exclusion(s)
- Écoles de soins esthétiques (voir 611690 Tous les autres établissements d'enseignement et de formation)
- Dermatologues (voir 621110 Cabinets de médecins)
- Salons de coiffure unisexes (voir 812116 Salons de coiffure unisexes)
- Salons d'épilation et centres capillaires (voir 812190 Autres services de soins personnels)

812116 Salons de coiffure
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à couper et à coiffer les cheveux de personnes. Sont aussi inclus les établissements qui fournissent à la fois des services de soins capillaires et des services d'esthétique.

812116-00 Salons de coiffure

812190 Autres services de soins personnels
Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fournir des services de soins personnels.

812190-00 Autres services de soins personnels
812190-01 Centres d'amaigrissement (non médicaux)
812190-02 Services de greffe de cheveux et de traitement du cuir chevelu
812190-03 Services d'épilation
812190-04 Services de perçage d'oreilles ou corporel
812190-05 Salons de tatouage
812190-06 Saunas, bains turcs ou bains publics
812190-07 Salons de bronzage
812190-08 Centres de massothérapie
812190-09 Centres de bains flottants
812190-10 Spas détente

Exclusion(s)
- Clubs de santé et autres établissements semblables dont les activités sont centrées sur l'exercice physique et la mise en forme (voir 713940 Centres de sports récréatifs et de conditionnement physique)

8122 Services funéraires
Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à préparer les personnes défuntes pour leur inhumation, à organiser les funérailles, à exploiter des lieux ou des installations que l'on réserve à l'inhumation des dépouilles humaines ou animales et à fournir des services de crémation. Parmi les établissements de ce groupe, notons les salons funéraires, les cimetières et les crématoriums.

812210 Salons funéraires
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à préparer les personnes défuntes pour leur inhumation et à organiser les funérailles.

812210-00 Salons funéraires

812220 Cimetières et crématoriums
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des lieux ou des installations que l'on réserve à l'inhumation des dépouilles humaines ou animales, à exploiter un columbarium et à la crémation des défunts.

812220-00 Cimetières et crématoriums
812220-01 Cimetières
812220-02 Crématoriums

8123 Services de nettoyage à sec et de blanchissage
Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à mettre à la disposition du public des installations de blanchissage et de nettoyage à sec libre-service; à fournir des services de nettoyage à sec et de blanchissage; à nettoyer et à louer des uniformes, du linge de maison et d'autres articles en tissu; à fournir d'autres services de blanchissage.

812310 Blanchisseries et nettoyeurs à sec libre-service
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à mettre à la disposition du public des installations de nettoyage à sec et de blanchissage libre-service avec machines à laver payantes.

812310-00 Blanchisseries et nettoyeurs à sec libre-service

812320 Services de nettoyage à sec et de blanchissage (sauf le libre-service)
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à laver, à nettoyer à sec et à repasser des uniformes et du linge de maison en tout genre, y compris les articles en cuir.

Ces établissements peuvent aussi réparer et retoucher les vêtements. Sont aussi inclus les services de ramassage et de livraison du linge, indépendants des laveries et installations de nettoyage à sec mécanisées, ainsi que les établissements dont l'activité principale consiste à nettoyer, à réparer et à entreposer les fourrures.

812320-00 Services de nettoyage à sec et de blanchissage (sauf le libre-service)

Exclusion(s)
- Vente au détail de vêtements en fourrure et services de nettoyage, de réparation ou d'entreposage (voir 448191 Magasins de fourrures)
- Entreposage de fourrures pour le commerce (voir 493120 Entreposage frigorifique)
- Exploitation d'ateliers de retouche et réparation de vêtements (voir 811490 Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers)
- Exploitation de laveries et installations de nettoyage à sec libre-service (voir 812310 Blanchisseries et nettoyeurs à sec libre-service)
- Fourniture de linge de maison ou d'entreprise (voir 812330 Fourniture de linge et d'uniformes)

812330 Fourniture de linge et d'uniformes

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à louer et à nettoyer des serviettes de toilette et de table, des nappes, des draps, des peignoirs, des tabliers, des couches et d'autres pièces de linge, pour usage domestique ou commercial, habituellement aux termes d'un contrat. Sont aussi inclus les établissements qui louent et nettoient des uniformes commerciaux et industriels, des vêtements de laboratoire, des gants de protection et des vêtements ignifugés.

812330-00 Fourniture de linge et d'uniformes

Exclusion(s)
- Location de vêtements de cérémonie et de costumes (voir 532220 Location de vêtements de cérémonie et de costumes)

8129 Autres services personnels

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe et dont l'activité principale consiste à fournir des services personnels comme des services de soins pour animaux de compagnie, de développement et de tirage de photos et de stationnement.

812910 Soins pour animaux de maison (sauf vétérinaires)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de toilettage, de garde et de dressage pour les animaux de compagnie.

812910-00 Soins pour animaux de maison (sauf vétérinaires)
812910-01 Abris pour les animaux
812910-02 Services de garderie d'animaux domestiques
812910-03 Services de chenil pour animaux domestiques
812910-04 Services de dressage d'animaux domestiques
812910-05 Sociétés humanitaires (abris pour les animaux)
812910-06 Services de soins pour animaux domestiques (sauf vétérinaires)
812910-07 Services de tonte et de toilettage d'animaux domestiques

Exclusion(s)
- Reproduction et élevage d'animaux domestiques (voir 115210 Activités de soutien à l'élevage)
- Exploitation d'hôpitaux pour animaux (voir 541940 Services vétérinaires)
- Promotion des droits des animaux (voir 813310 Organismes d'action sociale)

812921 Laboratoires de développement et de tirage de photos (sauf le service en une heure)

Cette classe comprend les établissements, appelés laboratoires de développement commerciaux et professionnels, dont l'activité principale consiste à développer des photographies et à faire des diapositives, des épreuves et des agrandissements, en grande quantité, habituellement pour des entreprises et à fournir des services spécialisés que l'on ne trouve normalement pas dans les laboratoires de développement minute.

812921-00 Laboratoires de développement et de tirage de photos (sauf le service en une heure)

Exclusion(s)
- Laboratoires qui traitent des films pour l'industrie du film (voir 512190 Postproduction et autres industries du film et de la vidéo)

812922 Développement et tirage de photos en une heure

Cette classe comprend les établissements, également appelés laboratoires minute, dont l'activité principale consiste à développer et à tirer des photographies, pour le grand public, au moyen d'appareils automatisés que l'on trouve dans des centres commerciaux et à d'autres endroits pratiques. Souvent, ces établissements vendent aussi du matériel photographique.

812922-00 Développement et tirage de photos en une heure

Exclusion(s)

- Appareils photo fonctionnant au moyen d'une pièce de monnaie (voir 812990 Tous les autres services personnels)

812930 Stationnements

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des parcs et des garages de stationnement. Ces établissements fournissent des services de stationnement temporaire pour les véhicules automobiles, généralement de manière horaire, journalière ou mensuelle.

812930-00 Stationnements
812930-01 Stationnements étagés ou souterrains
812930-02 Stationnements de surface

Exclusion(s)

- Stockage d'automobiles de longue durée (voir 493190 Autres activités d'entreposage)

812990 Tous les autres services personnels

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fournir des services personnels.

812990-00 Tous les autres services personnels
812990-01 Services d'accueil d'événements spéciaux
812990-02 Services d'achats personnels
812990-03 Services de cirage de chaussures
812990-04 Exploitation d'articles utilitaires fonctionnant au moyen d'une pièce de monnaie ou d'un jeton (pèse-personne, cirage de chaussures, casiers, tension artérielle, etc.)
812990-05 Services de cautionnement
812990-06 Services de consultation ou de planification de mariage et de fête
812990-07 Services d'escorte
812990-08 Services de voyant (p. ex., astrologues, diseurs de bonne aventure, chiromanciens)
812990-09 Services de vestiaire

Exclusion(s)

- Services de garderie à la maison (voir 624410 Services de garderie)
- Services d'épilation, de remplacement capillaire, de massage, de conseil en diététique, de perçage des oreilles, de traitement du cuir chevelu, de soins de la peau, de bronzage ou de tatouage (voir 812190 Autres services de soins personnels)
- Ménages privés qui emploient des gardiennes ou d'autres domestiques (voir 814110 Ménages privés)

813 Organismes religieux, fondations, groupes de citoyens et organisations professionnelles et similaires

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à organiser et promouvoir des activités religieuses; à soutenir diverses causes par le biais de subventions; à défendre (promouvoir) diverses causes sociales et politiques; à favoriser et à défendre les intérêts de leurs membres.

8131 Organismes religieux

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des organismes qui se consacrent à la religion, à l'enseignement religieux ou aux études religieuses; à diffuser une religion sous une forme organisée; à promouvoir des activités religieuses.

813110 Organismes religieux

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des organismes qui se consacrent à la religion, à l'enseignement religieux ou aux études religieuses; à diffuser une religion sous une forme organisée; à promouvoir des activités religieuses.

813110-00 Organismes religieux

Exclusion(s)

- Magasins de marchandises d'occasion exploités par des organismes religieux (voir 453310 Magasins de marchandises d'occasion)
- Maisons d'édition exploitées par des organismes religieux (voir 511 Édition [sauf par Internet])
- Stations de radio et de télévision exploitées par des organismes religieux (voir 515 Radiotélévision [sauf par Internet], ou 519130 Édition, radiodiffusion et télédiffusion par Internet et sites portails de recherche)

- Établissements d'enseignement exploités par des organismes religieux (voir 61 Services d'enseignement)
- Services de santé et services sociaux exploités par des organismes religieux (voir 62 Soins de santé et assistance sociale)
- Bingos ou casinos exploités par des organismes religieux (voir 7132 Jeux de hasard et loteries)

8132 Fondations et organismes de charité

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à octroyer de l'aide financière à partir de fonds en fiducie, ou à solliciter des contributions pour le compte d'autrui, afin de soutenir un large éventail d'activités ayant trait à la santé, à l'éducation, à la science, à la culture ou à d'autres aspects sociaux.

813210 Fondations et organismes de charité

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à octroyer de l'aide financière à partir de fonds en fiducie, ou à solliciter des contributions pour le compte d'autrui, afin de soutenir un large éventail d'activités ayant trait à la santé, à l'éducation, à la science, à la culture ou à d'autres aspects sociaux.

813210-00 Fondations et organismes de charité

Exclusion(s)
- Gestion de fiducies pour le compte d'autrui (voir 523990 Toutes les autres activités d'investissement financier)
- Recherche médicale (voir 541710 Recherche et développement en sciences physiques, en génie et en sciences de la vie)
- Collecte de fonds aux termes d'un contrat ou moyennant rétribution (voir 561490 Autres services de soutien aux entreprises)
- Défense de causes sociales ou sensibilisation à des problèmes sociaux (voir 813310 Organismes d'action sociale)
- Collecte de fonds à des fins politiques (voir 813940 Organisations politiques)

8133 Organismes d'action sociale

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à défendre une cause sociale ou politique particulière dans l'intérêt d'une population ou d'un groupe précis. Les organismes de ce type peuvent aussi solliciter des contributions ou recruter des adhérents pour soutenir leurs activités.

813310 Organismes d'action sociale

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à défendre une cause sociale ou politique particulière dans l'intérêt d'une population ou d'un groupe précis. Les organismes de ce type peuvent aussi solliciter des contributions ou recruter des adhérents pour soutenir leurs activités. Ils peuvent aussi faire des activités de financement pour subvenir aux besoins de l'établissement, financer certaines activités communautaires ou venir en aide à la population.

813310-00 Organismes d'action sociale

Exclusion(s)
- Activités de promotion, d'enseignement ou de pratique religieuse (voir 813110 Organismes religieux)

8134 Organisations civiques et sociales

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à promouvoir les intérêts civils et sociaux de leurs membres. Les établissements de ce type peuvent aussi exploiter des bars et des restaurants et fournir d'autres services récréatifs à leurs membres.

813410 Organisations civiques et sociales

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à promouvoir les intérêts civils et sociaux de leurs membres. Ils peuvent aussi faire des activités de financement pour subvenir aux besoins de l'établissement ou financer certaines activités en lien avec leur mission.

813410-00 Organisations civiques et sociales

Exclusion(s)
- Accès à des installations récréatives réservé aux membres (voir 7139 Autres services de divertissement et de loisirs)
- Activités de promotion, d'enseignement ou de pratique religieuse (voir 813110 Organismes religieux)

8139 Associations de gens d'affaires, organisations professionnelles et syndicales et autres associations de personnes

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe et dont l'activité principale consiste à promouvoir les intérêts de leurs membres. Parmi les établissements de ce groupe, notons les associations de gens d'affaires, les organisations professionnelles et syndicales et les organisations politiques.

813910 Associations de gens d'affaires

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à promouvoir les intérêts commerciaux de leurs membres.

Ces établissements peuvent effectuer des recherches sur de nouveaux biens et services, publier des bulletins, recueillir des statistiques sur le marché ou favoriser l'établissement de normes de qualité et d'agrément.

813910-00 Associations de gens d'affaires

813920 Organisations professionnelles
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à défendre les intérêts professionnels de leurs membres et de la profession tout entière.

813920-00 Organisations professionnelles

813930 Organisations syndicales
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à régir les relations entre employeurs et employés. Ces établissements mènent des négociations avec les employeurs pour améliorer le revenu et les conditions de travail de leurs membres.

813930-00 Organisations syndicales

813940 Organisations politiques
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à promouvoir les intérêts de partis politiques ou de candidats à l'échelle nationale, provinciale ou locale. Sont inclus les groupes politiques, organisés pour recueillir des fonds dans l'intérêt d'un parti politique ou d'un candidat.

813940-00 Organisations politiques

Exclusion(s)
- Collecte de fonds aux termes d'un contrat ou moyennant rétribution (voir 561490 Autres services de soutien aux entreprises)

813990 Autres associations
Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à promouvoir les intérêts de leurs membres.

813990-00 Autres associations

Exclusion(s)
- Activités de promotion, d'enseignement ou de pratique religieuse (voir 813110 Organismes religieux)

814 Ménages privés
Ce sous-secteur comprend les ménages privés qui emploient du personnel pour effectuer à l'intérieur ou à l'extérieur des activités ayant trait principalement à la conduite de la maison.

Ces ménages emploient par exemple des cuisiniers, des femmes de chambre et des majordomes et, pour travailler à l'extérieur, des jardiniers, des gardiens et d'autres personnes chargées de l'entretien. Sont inclus les services de gardiennes et de bonnes d'enfants.

8141 Ménages privés
Ce groupe comprend les ménages privés qui emploient du personnel pour effectuer à l'intérieur ou à l'extérieur des activités ayant trait principalement à la conduite de la maison. Ces ménages emploient par exemple des cuisiniers, des femmes de chambre et des majordomes et, pour travailler à l'extérieur, des jardiniers, des gardiens et d'autres personnes chargées de l'entretien. Sont inclus les services de gardiennes et de bonnes d'enfants.

814110 Ménages privés
Cette classe comprend les ménages privés qui emploient du personnel pour effectuer à l'intérieur ou à l'extérieur des activités ayant trait principalement à la conduite de la maison. Ces ménages emploient par exemple des cuisiniers, des femmes de chambre et des majordomes et, pour travailler à l'extérieur, des jardiniers, des gardiens et d'autres personnes chargées de l'entretien. Sont inclus les services de gardiennes et de bonnes d'enfants.

814110-00 Ménages privés

815 Commerce de services et de produits érotiques
Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter de façon partielle ou intégrale la nudité de personnes ou de vendre des produits ou services à caractère érotique.

8151 Commerce de services et de produits érotiques
Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter de façon partielle ou intégrale la nudité de personnes ou de vendre des produits ou services à caractère érotique.

815110 Commerce de services et de produits érotiques
Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter de façon partielle ou intégrale la nudité de personnes ou de vendre des produits ou services à caractère érotique.

815110-00 Commerce de services et de produits érotiques

815110-01 Établissements où l'on sert à boire des boissons alcoolisées et où est exploitée, de façon partielle ou intégrale, la nudité de personnes présentes sur place

815110-02	Salles de visionnement de films ou de vidéos pour adultes où peut être exploitée, de façon partielle ou intégrale, la nudité de personnes présentes sur place
815110-03	Bars à spectacle où est exploitée, de façon partielle ou intégrale, la nudité de personnes présentes sur place
815110-04	Établissements où l'on sert à boire des boissons alcoolisées et où l'échangisme sexuel est autorisé
815110-05	Commerce de détail de vêtements et d'accessoires à caractères érotiques
815110-06	Location ou vente de bandes et de disques vidéo classés 18 ans et plus par la Régie du cinéma et portant la mention *« sexualité explicite »*

Notes

L'usage « Location ou vente de bandes et de disques vidéo classés 18 ans et plus par la Régie du cinéma et portant la mention « *sexualité explicite* » (815110-06) » réfère à tout établissement dont la proportion de bandes ou de disques vidéo classés 18 ans et plus par la Régie du cinéma et portant la mention « *sexualité explicite* » représente plus de 50 % de bandes ou de disques vidéo en location ou en vente sur place.

L'usage salles de visionnement pour adultes (815110-02) se définit comme toute salle pouvant servir au visionnement de films ou vidéos classés 18 ans et plus par la Régie du cinéma et portant la mention *« sexualité explicite »* où peut être exploitée, de façon partielle ou intégrale, la nudité de personnes présentes sur place.

815190 Autres commerces de services et de produits érotiques

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont une partie ou la totalité des activités a un caractère érotique, qui exploite l'érotisme, ou qui exploite, de façon partielle ou intégrale, la nudité de personnes présentes sur place.

815190-00	Autres commerces de services et de produits érotiques

91 Administrations publiques

Ce secteur comprend les établissements dont l'activité principale, qui est de nature gouvernementale, touche la promulgation et l'interprétation judiciaire des lois et de leurs règlements d'application ainsi que l'administration des programmes établis sous le régime de ces lois et règlements d'application. Les services législatifs, la taxation, la défense nationale, le maintien de l'ordre et de la sécurité publics, les services d'immigration, les affaires étrangères et l'aide internationale, ainsi que la gestion des programmes publics, sont toutes des activités de nature purement gouvernementale.

Le régime de propriété n'est pas ici un critère de classification. Les établissements publics qui exercent des activités qui ne sont pas de nature gouvernementale sont classés comme des établissements privés qui exercent des activités similaires.

Les établissements publics peuvent exercer une combinaison d'activités gouvernementales et non gouvernementales. Lorsque des données séparées ne sont pas disponibles pour identifier les activités de nature non gouvernementales de celles qui le sont, ces établissements sont classés dans ce secteur.

911 Administration publique fédérale

Ce sous-secteur comprend les établissements de l'administration fédérale dont les activités principales sont de nature publique; parmi ces activités, notons les services législatifs, les services judiciaires, la taxation, la défense nationale, l'ordre et la sécurité publics, les services d'immigration, les affaires étrangères et l'aide internationale, ainsi que la gestion des programmes gouvernementaux.

9111 Services de défense

Ce groupe comprend les établissements des Forces armées canadiennes et des organismes civils dont l'activité principale consiste à fournir des services de défense.

911110 Services de défense

Cette classe comprend les établissements des Forces armées canadiennes et des organismes civils dont l'activité principale consiste à fournir des services de défense.

911110-00 Services de défense

9112 Services de protection fédéraux

Ce groupe comprend les établissements de l'administration fédérale dont l'activité principale consiste à fournir des services visant à assurer la sécurité des personnes et la protection des biens. Les services de protection incluent les mesures visant à assurer une protection contre la négligence, l'exploitation et les abus.

911210 Tribunaux fédéraux

Cette classe comprend les établissements de l'administration fédérale dont l'activité principale consiste à rendre des jugements et à interpréter la loi, notamment à fournir des services d'arbitrage lors des poursuites civiles. Les commissions d'appel de compétence fédérale sont incluses.

911210-00 Tribunaux fédéraux

911220 Services correctionnels fédéraux

Cette classe comprend les établissements de l'administration fédérale dont l'activité principale consiste à fournir des services d'incarcération et de réadaptation dans les prisons et autres établissements de détention.

911220-00 Services correctionnels fédéraux

911230 Services de police fédéraux

Cette classe comprend les établissements de l'administration fédérale dont l'activité principale consiste à assurer le respect de la loi et le maintien de l'ordre public par l'entremise des services et des forces de police.

911230-00 Services de police fédéraux
911230-01 Gendarmerie royale du Canada (GRC)
911230-02 Services des douanes canadiennes

Exclusion(s)
- Prestation de services de police privée (voir 56161 Services d'enquêtes, de garde et de voitures blindées)

911240 Services de réglementation fédéraux

Cette classe comprend les établissements de l'administration fédérale dont l'activité principale consiste à assurer la protection générale des personnes, à titre individuel ou collectif, contre la négligence, l'exploitation ou les abus.

911240-00 Services de réglementation fédéraux

911290 Autres services de protection fédéraux

Cette classe comprend les établissements de l'administration fédérale qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à intervenir lors de situations d'urgence et de catastrophes majeures. Les établissements dont l'activité principale est la lutte contre les ravageurs ou les animaux nuisibles ou la prestation d'autres services de protection fédéraux sont inclus.

911290-00 Autres services de protection fédéraux

9113 Services fédéraux relatifs à la main-d'œuvre, à l'emploi et à l'immigration

Ce groupe comprend les établissements de l'administration fédérale dont l'activité principale consiste à fournir des services liés au travail, à l'emploi, à l'immigration, à la citoyenneté et autres domaines connexes.

911310 Services fédéraux relatifs à la main-d'œuvre et à l'emploi

Cette classe comprend les établissements de l'administration fédérale dont l'activité principale consiste à mener des études sur le marché du travail et à traiter les questions touchant les relations employeur-employé, notamment la promotion de conditions de travail améliorées et la prestation de services d'arbitrage et de conciliation lors des négociations collectives.

911310-00 Services fédéraux relatifs à la main-d'œuvre et à l'emploi

911320 Services d'immigration

Cette classe comprend les établissements de l'administration fédérale dont l'activité principale consiste à promouvoir l'immigration, à aider les immigrants et à contrôler l'entrée des personnes au pays.

911320-00 Services d'immigration

911390 Autres services fédéraux relatifs à la main-d'œuvre, à l'emploi et à l'immigration

Cette classe comprend les établissements des ministères ou organismes fédéraux dont l'activité principale englobe la prestation de services relatifs au travail, à l'emploi et à l'immigration. Les établissements chargés de l'enregistrement des citoyens et de la promotion des activités axées sur les citoyens sont inclus.

911390-00 Autres services fédéraux relatifs à la main-d'œuvre, à l'emploi et à l'immigration

9114 Affaires étrangères et aide internationale

Ce groupe comprend les établissements de l'administration fédérale dont l'activité principale consiste à promouvoir l'établissement de relations officielles entre le gouvernement du Canada et ceux de pays étrangers.

911410 Affaires étrangères

Cette classe comprend les établissements de l'administration fédérale dont l'activité principale consiste à promouvoir l'établissement de relations officielles entre le gouvernement du Canada et ceux de pays étrangers.

911410-00 Affaires étrangères

911420 Aide internationale

Cette classe comprend les établissements de l'administration fédérale dont l'activité principale est de favoriser le développement économique et l'amélioration des conditions sociales dans des pays étrangers.

911420-00 Aide internationale

9119 Autres services de l'administration publique fédérale

Ce groupe comprend les établissements de l'administration fédérale qui ne figurent dans aucun autre groupe et dont l'activité principale touche l'un des domaines suivants : pouvoir exécutif et législatif; politiques fiscales et autres politiques connexes et l'administration de la dette publique; établissement, levée et recouvrement des impôts et taxes; maintien des relations avec les autres administrations et gouvernements; et la gestion des programmes fédéraux.

911910 Autres services de l'administration publique fédérale

Cette classe comprend les établissements de l'administration fédérale qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale touche l'un des domaines suivants : pouvoir exécutif et législatif; politiques fiscales et autres politiques connexes et administration de la dette publique; établissement, levée et recouvrement des impôts et taxes; maintien des relations avec les autres administrations et gouvernements; et la gestion des programmes fédéraux.

911910-00 Autres services de l'administration publique fédérale

Exclusion(s)
- Transport ferroviaire (voir 482 Transport ferroviaire)
- Opérations aéroportuaires (voir 48811 Opérations aéroportuaires)
- Exploitation des ports (voir 488310 Opérations portuaires)

- Exploitation d'archives ou de bibliothèques (voir 51912 Bibliothèques et archives)
- Fonctionnement de la Banque du Canada (voir 521110 Autorités monétaires – banque centrale)
- Exploitation d'écoles (voir 61 Services d'enseignement)
- Exploitation d'hôpitaux (voir 622 Hôpitaux)
- Exploitation d'établissements de soins pour bénéficiaires internes (voir 623 Établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes)
- Exploitation de musées et de galeries d'art (voir 71211 Musées)

912 Administrations publiques provinciales et territoriales

Ce sous-secteur comprend les établissements des administrations provinciales ou territoriales dont l'activité principale consiste à mener des activités de nature gouvernementale; parmi ces activités, notons les services législatifs, les services judiciaires, la taxation, le maintien de l'ordre et de la sécurité publics, ainsi que la gestion des programmes gouvernementaux des provinces et des territoires.

9121 Services de protection provinciaux

Ce groupe comprend les établissements des administrations provinciales et territoriales dont l'activité principale consiste à fournir des services visant à assurer la sécurité des personnes et la protection des biens. Les services de protection incluent les mesures visant à assurer une protection contre la négligence, l'exploitation et les abus.

912110 Tribunaux provinciaux

Cette classe comprend les établissements des administrations provinciales et territoriales dont l'activité principale consiste à rendre des jugements et à interpréter la loi, notamment à fournir des services d'arbitrage lors de poursuites civiles. Les commissions d'appel de compétence provinciale sont incluses.

912110-00 Tribunaux provinciaux

912120 Services correctionnels provinciaux

Cette classe comprend les établissements des administrations provinciales et territoriales dont l'activité principale consiste à fournir des services d'incarcération et de réadaptation dans les prisons et à exploiter d'autres établissements de détention.

912120-00 Services correctionnels provinciaux

912130 Services de police provinciaux

Cette classe comprend les établissements des administrations provinciales et territoriales dont l'activité principale consiste à assurer le respect de la loi et le maintien de l'ordre public par l'entremise des forces et des services de police.

912130-00 Services de police provinciaux

Exclusion(s)
- Prestation de services de police privée (voir 56161 Services d'enquêtes, de garde et de voitures blindées)

912140 Services provinciaux de lutte contre les incendies

Cette classe comprend les établissements des administrations provinciales et territoriales dont l'activité principale consiste à prévenir et à éteindre les incendies, ainsi qu'à mener les enquêtes qui s'imposent.

912140-00 Services provinciaux de lutte contre les incendies

912150 Services de réglementation provinciaux

Cette classe comprend les établissements des administrations provinciales et territoriales dont l'activité principale consiste à assurer la protection générale des personnes, à titre individuel ou collectif, contre la négligence, l'exploitation ou les abus.

912150-00 Services de réglementation provinciaux

912190 Autres services de protection provinciaux

Cette classe comprend les établissements des administrations provinciales et territoriales qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à intervenir lors de situations d'urgence ou de catastrophes majeures. Les établissements dont l'activité principale est la lutte contre les ravageurs ou les animaux nuisibles ou la prestation d'autres services de protection provinciaux sont inclus.

912190-00 Autres services de protection provinciaux

9122 Services provinciaux relatifs à la main-d'œuvre et à l'emploi

Ce groupe comprend les établissements des administrations provinciales et territoriales dont l'activité principale consiste à mener des études sur le marché du travail et à traiter les questions touchant les relations employeur-employé, incluant la promotion de conditions de travail améliorées et la prestation de services d'arbitrage et de conciliation lors des négociations collectives.

912210 Services provinciaux relatifs à la main-d'œuvre et à l'emploi

Cette classe comprend les établissements des administrations provinciales et territoriales dont l'activité principale consiste à mener des études sur le marché du travail et à traiter les questions touchant les relations employeur-employé, incluant la promotion de conditions de travail améliorées et la prestation de services d'arbitrage et de conciliation lors des négociations collectives.

912210-00 Services provinciaux relatifs à la main-d'œuvre et à l'emploi

9129 Autres services des administrations publiques provinciales et territoriales

Ce groupe comprend les établissements des administrations provinciales et territoriales qui ne figurent dans aucun autre groupe et dont l'activité principale touche l'un des domaines suivants : pouvoir exécutif et législatif; politiques fiscales et autres politiques connexes et administration de la dette publique; établissement, levée et recouvrement des impôts et taxes; maintien des relations avec les autres administrations et gouvernements; et la gestion des programmes des administrations provinciales et territoriales.

912910 Autres services des administrations publiques provinciales et territoriales

Cette classe comprend les établissements des administrations provinciales et territoriales qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale touche l'un des domaines suivants : pouvoir exécutif et législatif; politiques fiscales et autres politiques connexes et administration de la dette publique; établissement, levée et recouvrement des impôts et taxes; maintien des relations avec les autres administrations et gouvernements; et la gestion des programmes des administrations provinciales et territoriales.

912910-00 Autres services des administrations publiques provinciales et territoriales

Exclusion(s)
- Production et distribution d'électricité (voir 2211 Production, transport et distribution d'électricité)
- Exploitation de réseaux d'aqueduc et d'égout (voir 2213 Réseaux d'aqueduc et d'égout et autres)
- Transport ferroviaire (voir 482 Transport ferroviaire)
- Exploitation de systèmes de transport en commun urbains (voir 485110 Services urbains de transport en commun)
- Opérations aéroportuaires (voir 48811 Opérations aéroportuaires)
- Exploitation des ports (voir 488310 Opérations portuaires)
- Exploitation d'archives ou de bibliothèques (voir 51912 Bibliothèques et archives)
- Collecte et élimination des ordures (voir 562 Services de gestion des déchets et d'assainissement)
- Fonctionnement des écoles (voir 61 Services d'enseignement)
- Prestation de services de soins ambulatoires (voir 621 Services de soins de santé ambulatoires)
- Exploitation d'hôpitaux (voir 622 Hôpitaux)
- Exploitation d'établissements de soins pour bénéficiaires internes (voir 623 Établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes)
- Exploitation de musées et de galeries d'art (voir 71211 Musées)

913 Administrations publiques locales, municipales et régionales

Ce sous-secteur comprend les établissements des administrations locales dont l'activité principale, qui est de nature gouvernementale, touche les activités législatives, la taxation, le maintien de l'ordre et de la sécurité publics et la gestion des programmes des administrations locales.

9131 Services de protection municipaux

Ce groupe comprend les établissements des administrations locales dont l'activité principale consiste à fournir des services visant à assurer la sécurité des personnes et la protection des biens. Les services de protection incluent les mesures visant à assurer une protection contre la négligence, l'exploitation et les abus.

913110 Cours municipales

Cette classe comprend les établissements des administrations locales dont l'activité principale consiste à rendre des jugements et à interpréter la loi, notamment à offrir des services d'arbitrage lors de poursuites civiles.

913110-00 Cours municipales

913120 Services correctionnels municipaux

Cette classe comprend les établissements des administrations locales dont l'activité principale consiste à fournir des services d'incarcération et de réadaptation dans les prisons et autres établissements de détention.

913120-00 Services correctionnels municipaux

913130 Services de police municipaux

Cette classe comprend les établissements des administrations locales dont l'activité principale consiste à assurer le respect de la loi et le maintien de l'ordre public par l'entremise des services et des forces de police.

913130-00 Services de police municipaux

Exclusion(s)

- Prestation de services de police privée (voir 56161 Services d'enquêtes, de garde et de voitures blindées)

913140 Services municipaux de lutte contre les incendies

Cette classe comprend les établissements des administrations locales dont l'activité principale consiste à prévenir et à éteindre les incendies, ainsi qu'à mener les enquêtes qui s'imposent.

913140-00 Services municipaux de lutte contre les incendies

913150 Services de réglementation municipaux

Cette classe comprend les établissements des administrations locales dont l'activité principale consiste à assurer la protection générale des personnes, à titre individuel ou collectif, contre la négligence, l'exploitation ou les abus.

913150-00 Services de réglementation municipaux

913190 Autres services de protection municipaux

Cette classe comprend les établissements des administrations locales qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à intervenir lors de situations d'urgence et de catastrophes majeures. Les établissements dont l'activité principale est la lutte contre les ravageurs ou les animaux nuisibles ou la prestation d'autres services de protection municipaux sont inclus.

913190-00 Autres services de protection municipaux

9139 Autres services des administrations publiques locales, municipales et régionales

Ce groupe comprend les établissements des administrations locales qui ne figurent dans aucun autre groupe et dont l'activité principale touche l'un des domaines suivants : pouvoir exécutif et législatif; planification, politiques fiscales et autres politiques connexes et administration de la dette publique; établissement, levée et recouvrement des impôts et taxes; commissions scolaires; maintien des relations avec les autres administrations publiques; et la gestion des programmes des administrations locales, municipales et régionales.

913910 Autres services des administrations publiques locales, municipales et régionales

Cette classe comprend les établissements des administrations locales qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale touche l'un des domaines suivants : pouvoir exécutif et législatif; planification, politiques fiscales et autres politiques connexes et administration de la dette publique; établissement, levée et recouvrement des impôts et taxes; commissions scolaires; maintien des relations avec les autres administrations et gouvernements; et la gestion des programmes des administrations locales, municipales et régionales.

913910-00 Autres services des administrations publiques locales, municipales et régionales

Exclusion(s)

- Production et distribution d'électricité (voir 2211 Production, transport et distribution d'électricité)
- Exploitation de réseaux d'aqueduc et d'égout (voir 2213 Réseaux d'aqueduc et d'égout et autres)
- Transport ferroviaire (voir 482 Transport ferroviaire)
- Exploitation de systèmes urbains de transport en commun (voir 485110 Services urbains de transport en commun)
- Opérations aéroportuaires (voir 48811 Opérations aéroportuaires)
- Exploitation des ports (voir 488310 Opérations portuaires)
- Exploitation d'archives ou de bibliothèques (voir 51912 Bibliothèques et archives)
- Collecte et élimination des ordures (voir 562 Services de gestion des déchets et d'assainissement)
- Fonctionnement des écoles (voir 61 Services d'enseignement)
- Prestation de services de soins ambulatoires (voir 621 Services de soins de santé ambulatoires)
- Exploitation d'hôpitaux (voir 622 Hôpitaux)
- Exploitation d'établissements de soins pour bénéficiaires internes (voir 623 Établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes)
- Exploitation de musées et de galeries d'art (voir 71211 Musées)

914 Administrations publiques autochtones
Ce sous-secteur comprend les établissements des administrations publiques autochtones dont l'activité principale consiste à offrir à leurs commettants un vaste éventail de services gouvernementaux qui autrement seraient assurés par les administrations fédérale, provinciales ou municipales.

9141 Administrations publiques autochtones
Ce groupe comprend les établissements des administrations publiques autochtones dont l'activité principale consiste à offrir à leurs commettants un vaste éventail de services gouvernementaux qui autrement seraient assurés par les administrations fédérale, provinciales ou municipales.

914110 Administrations publiques autochtones
Cette classe comprend les établissements des administrations publiques autochtones dont l'activité principale consiste à offrir à leurs commettants un vaste éventail de services gouvernementaux qui autrement seraient assurés par les administrations fédérale, provinciales ou municipales.

914110-00 Administrations publiques autochtones

919 Organismes publics internationaux et autres organismes publics extraterritoriaux
Ce sous-secteur comprend les établissements des gouvernements étrangers situés en sol canadien dont l'activité principale consiste à offrir des services de nature gouvernementale comme des services consulaires, des missions diplomatiques et des activités de légation.

9191 Organismes publics internationaux et autres organismes publics extraterritoriaux
Ce groupe comprend les établissements des gouvernements étrangers situés en sol canadien dont l'activité principale consiste à offrir des services de nature gouvernementale comme des services consulaires, des missions diplomatiques et des activités de légation.

919110 Organismes publics internationaux et autres organismes publics extraterritoriaux
Cette classe comprend les établissements des gouvernements étrangers situés en sol canadien dont l'activité principale consiste à offrir des services de nature gouvernementale : services consulaires, missions diplomatiques et activités de légation.

919110-00 Organismes publics internationaux et autres organismes publics extraterritoriaux

ANNEXE 4
ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

A1.11. Dans sa décision D349256 rendue le 15 octobre 2017, la CPTAQ a identifié six îlots déstructurés qui se trouvent sur le territoire de la Ville de Longueuil.

A1.12. Cette annexe présente cette décision ainsi qu'une délimitation des îlots déstructurés.

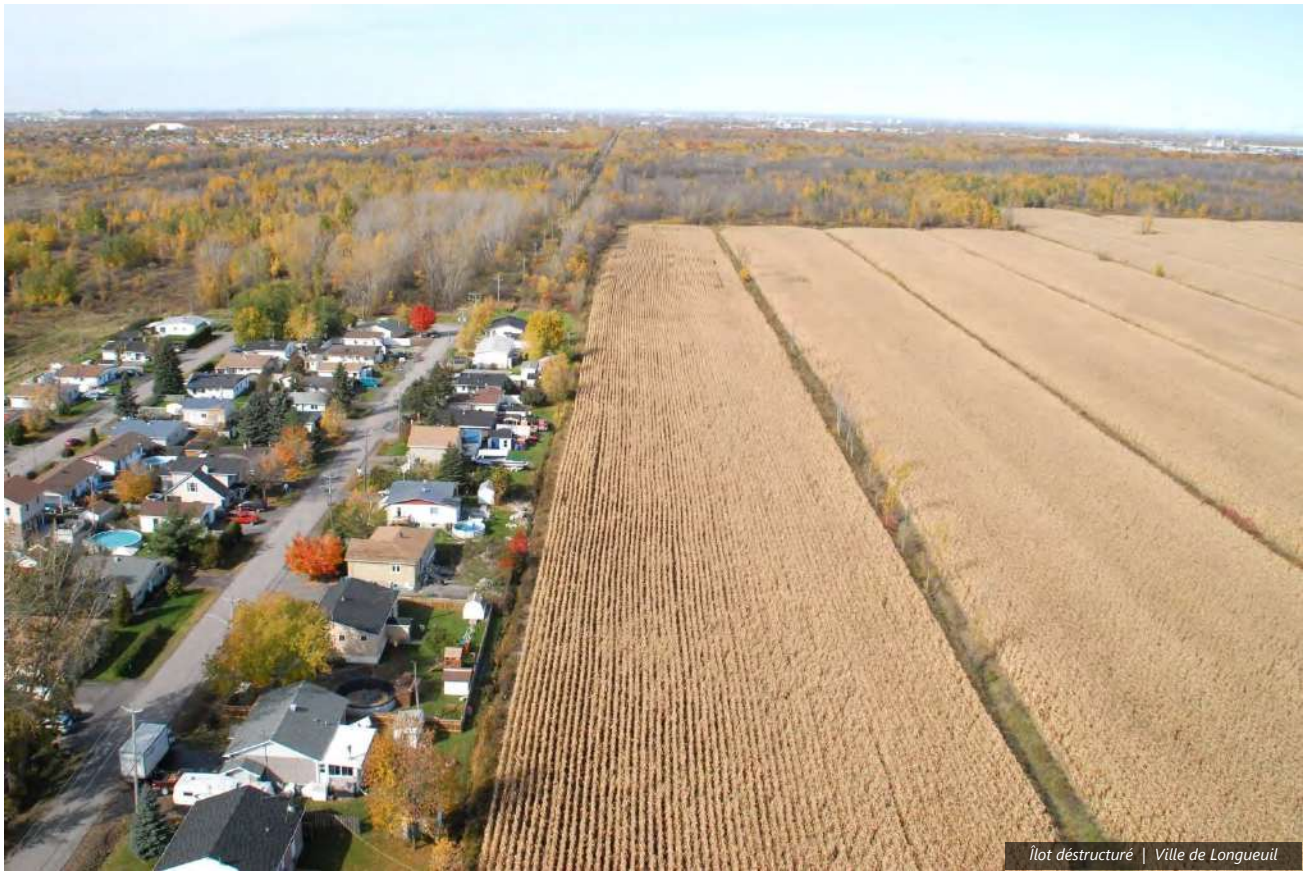

Îlot déstructuré | Ville de Longueuil

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro	:	349256
Municipalité	:	Longueuil (arrondissement Saint-Hubert)
Agglomération	:	Longueuil
Date	:	Le 15 octobre 2007

LES MEMBRES PRÉSENTS

Gary Coupland, vice-président
Guy Lebeau, commissaire
Pierre Rinfret, commissaire

LA DEMANDERESSE

Ville de Longueuil

DÉCISION

en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

---

LE CONTEXTE DE LA DEMANDE

[1] La demanderesse, Ville de Longueuil, dans l'exercice des pouvoirs prévus à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001), et par résolution du conseil d'agglomération de Longueuil (CA-060824-1.15) adopté le 24 août 2006, adresse à la Commission une demande à portée collective basée sur les dispositions de l'article 59 de la Loi.

[2] Une demande d'autorisation à portée collective (article 59) pour de nouvelles utilisations à des fins résidentielles peut porter :

- sur un îlot déstructuré de la zone agricole;
- sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole, situés dans des secteurs identifiés au schéma d'aménagement et de développement ou à un projet de modification ou de révision d'un tel schéma.

[3] La présente demande à portée collective porte seulement sur le premier volet, soit les îlots déstructurés.

[4] En effet, le deuxième volet n'est pas applicable parce que, hors des îlots visés par la présente demande, l'implantation de nouvelles résidences dans la zone agricole est limitée à celles s'appliquant aux articles 40 et 105 de la Loi, selon les dispositions du schéma d'aménagement et de développement en vigueur.

[5] Parmi les anciennes municipalités de l'agglomération, la présente demande ne vise que le territoire de l'arrondissement de Saint-Hubert où ont été identifiés les îlots déstructurés de l'agglomération de Longueuil.

Le rappel des dispositions de la Loi et recevabilité

[6] Le schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC Longueuil est en vigueur depuis le 25 février 1999 et révisé depuis décembre 2005, pour l'ensemble du territoire de l'agglomération de Longueuil.

[7] Son contenu est en voie d'être traduit dans les règlements d'urbanisme.

[8] Les îlots déstructurés sont identifiés dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de Longueuil.

[9] Pour procéder à l'étude de cette demande, la Commission, outre qu'elle doit considérer les critères prévus à l'article 62, doit être satisfaite que l'autorisation recherchée traduise une vue d'ensemble de la zone agricole et qu'elle s'inscrive dans une perspective de développement durable des activités agricoles.

LA NATURE DE LA DEMANDE

VOLET 1 (ÎLOT DÉSTRUCTURÉ DE LA ZONE AGRICOLE)

[10] Un îlot déstructuré peut être défini comme suit :

[11] « *...entités ponctuelles de superficie restreinte, déstructurées par l'addition au fil du temps d'usages non agricoles et à l'intérieur desquelles subsistent de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture* »[1].

[1] Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement, la protection du territoire et des activités agricoles, document complémentaire révisé, décembre 2001

[12] La demanderesse a identifié 8 îlots sur son territoire, dont 4 où il n'y aucune possibilité d'y ajouter de nouvelles résidences, selon les réglementations provinciales et municipales.

[13] En effet, la réglementation municipale (normes de lotissement) exige que l'emplacement doit être desservi par l'aqueduc et ayant une superficie minimale de 1 500 mètres carrés.

[14] Selon le document déposé par la Ville de Longueuil, daté du 10 mai 2006, et à la suite d'une réévaluation, il y aurait une possibilité d'ajouter 15 résidences dans les îlots déstructurés faisant l'objet de l'entente.

Le contexte géographique

[15] La Ville de Longueuil fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal.

[16] Sa superficie totale est de 28 241 hectares alors que l'espace occupé par la zone agricole est de 9 146 hectares ou 32% de son territoire.

Le contexte agricole

[17] Le territoire agricole dynamique couvre 45% de la zone agricole (4 148 hectares), puis de façon décroissante en superficie, il existe des affectations identifiées «forêt-périurbain, agricole récréative et agricole extensive» et celles-ci font partie d'une planification intégrée du territoire agricole périurbain.

[18] Les usages résidentiels permis sont les droits d'usages résidentiels en vertu des articles 31 et 40 de la LPTAA ainsi que les droits acquis prévus en vertu des articles 101, 103 et 105.

[19] La Ville de Longueuil décrit les activités agricoles sur son territoire comme suit :

« En 2001, il y avait 57 entreprises agricoles sur le territoire, dont 10 furent mises en place récemment et qui visent un marché urbain voisin. Il y avait 24 exploitations en grande culture, 10 en culture abritée, 6 en production de légumes, 2 en production de fruits, 2 élevages de bovins de boucherie, trois pépinières, un producteur laitier, un pomiculteur et 8 autres en productions diverses. »

La démarche

[20] La Commission a tenu une rencontre avec les représentants de l'agglomération de Longueuil et de l'UPA, laquelle a eu lieu à Longueuil, le 15 mars 2007. Au cours de cette rencontre, des discussions eurent cours à l'égard de chaque îlot et des normes d'implantation.

Les résultats

[21] Le processus de traitement de cette demande a conduit à un consensus entre les instances.

[22] Ainsi, la demande est modifiée en conséquence afin de refléter l'entente. Les résultats sont donc :

Îlot	Superficie vacante / superficie totale initiale (mètres^2)	Nombre potentiel d'habitations demande	Nombre potentiel d'habitations résultat	Résultat quant aux limites
1	15 094 / 75 248	10	12	idem
2	2 143 / 56 147	1	1	superficie réduite à 19 358 m^2
3	1 961 / 14 730	1	1	idem
4	0 / 18 315	0	0	idem
5	2 534 / 13 723	1	1	idem
6	0 / 10 672	0		pas retenu comme îlot
7	0 / 4 767	0	0	idem
8	0 / 13 498	0		pas retenu comme îlot
Total	21 732 / 207 100	13	15	

[23] Initialement, la superficie totale des îlots était de 21,7 hectares, avec 2,1 hectares de terrains vacants à combler, pour un potentiel de 13 nouvelles résidences.

[24] Le résultat net est la reconnaissance de 6 îlots, d'une superficie totale de 14,6 hectares avec la possibilité d'y ajouter quelque 15 résidences.

[25] Même s'il n'est pas possible d'ajouter de nouvelles résidences à l'intérieur des limites des îlots 4 et 7, il a été convenu de les identifier afin que la municipalité puisse y gérer la fonction résidentielle, notamment pour ne pas être dans l'obligation de produire une déclaration à la Commission au cas où une résidence soit détruite par un incendie, etc.

[26] Étant donné que le schéma d'aménagement et de développement révisé restreint l'implantation de nouvelles résidences dans la zone agricole, à l'extérieur des îlots déstructurés, à celles construites en vertu des dispositions de l'article 40 (agriculture comme principale occupation), l'exercice établit les cas et les conditions à l'égard de l'implantation de la fonction résidentielle sur l'ensemble de la zone agricole sur le territoire de l'agglomération de Longueuil.

****

[27] Les cas et les conditions pour l'implantation de résidences en zone agricole en vertu des dispositions de l'article 59 pour la présente demande sont définis comme suit:

Volet 1 – dans un îlot déstructuré :

[28] « Dans un îlot déstructuré ainsi autorisé, on s'en réfère exclusivement aux normes d'implantation de résidences telles que prévues aux règlements municipaux. »

[29] Selon le schéma d'aménagement et de développement en vigueur, la reconnaissance d'un îlot déstructuré en vertu de la présente demande n'ajouterait pas de nouvelles contraintes pour la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants par rapport à une résidence existante et située à l'intérieur de l'îlot.

[30] Or, aucune résidence additionnelle dans un îlot ne viendra nuire davantage aux activités agricoles environnantes puisque la demande vise à combler des espaces libres entre les résidences déjà existantes.

L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

[31] L'orientation préliminaire acheminée le 6 juin 2007 reprenait essentiellement les éléments susdits et faisait état que la Commission entendait faire droit à la demande modifiée, selon l'entente.

LES AVIS DES INSTANCES CONCERNÉES

[32] Pour rendre une décision sur cette demande soumise en vertu de l'article 59, la Commission doit recevoir l'avis favorable des instances intéressées au sens de cet article, à savoir du conseil d'agglomération de Longueuil et de l'association accréditée, soit l'Union des producteurs agricoles.

[33] Le conseil d'agglomération de Longueuil a adopté la résolution CA-070830-1.10 à sa séance du 30 août 2007, appuyant l'orientation préliminaire du 6 juin 2007. Par cette résolution, on souhaite ajouter deux résidences supplémentaires dans l'îlot 1.

[34] À cet égard, il n'est pas nécessaire de modifier l'autorisation parce que, pour la fonction résidentielle à l'intérieur d'un îlot autorisé, on s'en réfère exclusivement aux normes d'implantation de résidences telles que prévues aux règlements municipaux.

[35] Par un avis daté du 10 juillet 2007, la Fédération de l'UPA de Saint-Jean-Valleyfield, demande à la Commission de faire droit à la présente demande modifiée, et ce, en incluant les conditions prévues au compte rendu et l'orientation préliminaire.

LA CONCLUSION GÉNÉRALE

[36] La Commission peut donc faire droit à la demande modifiée faisant l'objet d'un consensus parce que le schéma d'aménagement et de développement actuel limite ou restreint l'implantation de nouvelles résidences sur la totalité de la zone agricole qu'aux cas et conditions prévus à l'entente.

[37] En effet, même s'il ne fait pas partie d'une demande à portée collective, l'objectif de l'opération est de définir tous les cas où un permis pour la construction résidentielle pourrait être émis sur la totalité de la zone agricole de l'agglomération de Longueuil.

[38] La Commission estime que l'autorisation traduit une vue d'ensemble de la zone agricole et s'inscrit dans une perspective de développement durable des activités agricoles.

[39] Aussi, le citoyen n'aura plus à produire de demande à la Commission pour l'implantation d'une résidence dans les secteurs couverts, sachant maintenant dans quels cas et à quelles conditions ce type d'usage est permis.

[40] Enfin, la présente autorisation prendra effet à la date de la décision.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION

AUTORISE, aux conditions ci-après énoncées, le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, des lots situés à l'intérieur des «îlots déstructurés».

Ces îlots sont identifiés sur un support cartographique préparé par la Commission, lequel document est déposé au greffe où il peut être consulté.

LA PRÉSENTE AUTORISATION EST TOUTEFOIS ASSUJETTIE À LA CONDITION SUIVANTE :

Aucun permis de construction résidentielle (article 32) ne peut être délivré en zone agricole des villes composant l'agglomération, sauf:

a. dans les cas et aux conditions prévues à la présente décision;

b. pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la Commission permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 40 et 105 de la Loi;

c. pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la Commission permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 31.1 (si applicable) 101 et 103 de la Loi;

d. pour donner suite à une autorisation de la Commission, du TAPTA ou du Tribunal administratif du Québec, à la suite d'une demande produite avant la date des présentes ;

e. pour donner suite à un seul type de demande toujours recevable à la Commission pour usage à des fins résidentielles, à savoir : pour déplacer une résidence bénéficiant de droits acquis, selon les articles 101 et 103 ou du droit selon l'article 31 de la Loi, sur la même unité foncière mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces dits droits.

Gary Coupland, vice-président
Président de la formation

Guy Lebeau, commissaire

Pierre Rinfret, commissaire

/hg

Îlots destructurés de la Ville de Longueuil
(Arrondissement Saint-Hubert)
Îlot 1
1:2 500
Îlots destructurés
Zone non agricole
100
50
0
100 Mètres
Québec
Octobre 2007

Îlots destructurés de la Ville de Longueuil
(Arrondissement Saint-Hubert)
Îlot 2
Îlot 1
Îlot 2
1:2 500
Îlots destructurés
Zone non agricole
100
50
0
100 Mètres
Commission de protection du territoire agricole
Québec
Octobre 2007
VC

Îlots destructurés de la Ville de Longueuil
(Arrondissement Saint-Hubert)
Îlot 3
Îlot 4
Îlot 5
1:2 500
Zone non agricole
Îlots destructurés
100 50 0 100 Mètres
Commission de protection du territoire agricole Québec
Octobre 2007
VC

Îlots destructurés de la Ville de Longueuil
(Arrondissement Saint-Hubert)
Îlot 4
Îlot 5
Îlot 4
1:2 500
Commission de protection du territoire agricole Québec
Zone non agricole
Îlots destructurés
100 50 0 100 Mètres
Octobre 2007
VC

Îlots destructurés de la Ville de Longueuil
(Arrondissement Saint-Hubert)
Îlot 5
Îlot 3
Îlot 5
Îlot 4
1:2 500
Commission de protection du territoire agricole Québec
Zone non agricole
Îlots destructurés
100 50 0 100 Mètres
Octobre 2007
VC

Îlots destructurés de la Ville de Longueuil
(Arrondissement Saint-Hubert)
Îlot 7
1:2 500
Québec
Zone non agricole
Îlots destructurés
100
50
0
100 Mètres
Octobre 2007

longueuil.quebec

longueuil